

2418

Richard Owen
s. d.

W3/575

4th page
30th

(Council Incident.) Saep...

M 572

490351

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

<http://www.archive.org/details/histoireduconci01sarp>



P A O L O

F R A

S A R P I



*né le 14. d'August 1552 et
mort le 14 Janvier 1623.*

HISTOIRE
DU CONCILE
DE TRENTE,

ÉCRITE EN ITALIEN

PAR FRA-PAOLO SARPI,

DE L'ORDRE DES SERVITES;

ET TRADUITE DE NOUVEAU EN FRANÇOIS,

AVEC DES NOTES

CRITIQUES, HISTORIQUES ET THEOLOGIQUES,

PAR PIERRE-FRANÇOIS LE COURAYER,

Docteur en Théologie de l'Université d'Oxford, & Chanoine Régulier & ancien
Bibliothécaire de l'Abbaye de Ste Geneviève de Paris.

TOME PREMIER.



A AMSTERDAM,

Chez J. WETSTEIN et G. SMITH.

M. DCC. LI.

THE

D

1870-1871

1871



A L A
R E I N E.

MADAME,

UN Ouvrage entrepris par l'ordre de VOTRE MAJESTÉ, ne peut paroître que sous son Auguste Protection. Mais que de raisons d'ailleurs me détermineroient à ne le publier que sous ses auspices ! Comblé des bienfaits de VOTRE MAJESTÉ, & pénétré de la plus vive reconnoissance encore moins pour sa libéralité que pour ses bontés, pourrois-je

Tome I.

E P I T R E

ſans ingratitude laiſſer ignorer au Public tout ce dont je Lui ſuis redevable ? Exilé dans les Etats de V O T R E M A J E S T É par des ennemis que m'attirerent l'amour ſeu de la Vérité , & la défenſe d'une Eglife qu'Elle a toujours honorée de ſon eſtime & de ſa protection , Elle a eu la bonté de me recueillir dans ma diſgrace, de me ſoutenir dans mes peines , de fournir abondamment à mes beſoins , de m'offrir ſouvent même au de-là de mes deſirs ; & pour comble de grandeur , de ſouffrir à peine que je la remerciaſſe pour des graces qu'Elle jugeoit trop peu conſidérables pour Elle, tandis que je me trouvois accablé ſous leur poids. Plus flattée du plaifir de faire du bien , que des éloges que s'attire naturellement la bénéficence , V O T R E M A J E S T É ſe refuſe même à la reconnoiſſance la plus juſte ; & pour épargner à ceux qu'Elle ſoulage l'aveu de leur miſere , s'ils faiſoient un aveu public de ſes bienfaits , Elle ne cherche d'autre ſatisfaction que celle de les rendre heureux , ſans faire un commerce de ſes libéralités dans la vue de ſ'en attirer de la gloire. Mais ſi à l'exemple de Jeſus-Chriſt , qui défendoit à ceux qu'il guériſſoit, de publier ſes merveilles , V O T R E M A J E S T É cherche à cacher dans le ſein des Pauvres les biens que ſa charité aime à y répandre ; ſouffrez , M A D A M E , que ſenſible à des faveurs , qui me ſont d'autant plus précieufes que je les

D E' D I C A T O I R E.

ai moins méritées, j'acquitte par une reconnoissance publique une dette d'autant plus juste, qu'elle n'est point exigée, & dont je ne pourrois supprimer l'aveu sans me rendre coupable de la plus noire ingratitude, & tout à fait indigne de la continuation de ses bienfaits.

Quoique l'Ouvrage que j'ai l'honneur de présenter à VOTRE MAJESTÉ n'ait rien de nouveau pour Elle, il est d'autant plus digne de sa protection, qu'il est consacré depuis plus d'un siècle par l'estime & par l'approbation publique. Et à qui en effet pourrois-je l'offrir avec plus de justice, qu'à une Princesse d'une naissance qui ne cede en rien aux plus illustres; d'une Religion, que ni l'offre du plus Auguste Trône n'a pu tenter, ni la possession d'une Couronne n'a pu corrompre; d'une ame aussi supérieure aux Dignités, qu'incorruptible aux plaisirs; d'une Vertu qui n'a jamais donné de prise à la malignité, ni même aux soupçons; d'une égalité, qu'aucuns accidens de la vie n'ont pu altérer; grande sans faste, tendre sans faiblesse, humaine sans avilissement; partageant les soins du Trône, sans en ambitionner le vain éclat; aussi occupée de l'éducation de son Illustre Famille, que si c'étoit à quoi se bornoient tous ses soins; toujours active, & toujours tranquille; aimant la Religion, en connoissant les devoirs, & en respectant les maximes; également éloignée de s'en laisser imposer par la piété

E P I T R E

apparente d'une soumission aveugle , & d'en vouloir imposer aux autres par le poids de l'autorité ; encourageant par-tout l'amour & la recherche de la Vérité ; souffrant la contradiction sans en être blessée ; tolérant sans aigreur dans les autres , les erreurs inévitables auxquels nous assujettit la foiblesse de nos lumieres ; plus sensible au plaisir de s'instruire , qu'à celui de faire montre de ses connoissances ; en un mot , regnant plus par sa capacité & par sa bonté , que par son rang ; & n'usant de son pouvoir que pour le bien de ses peuples , pour le maintien de la tranquillité publique , pour l'encouragement de la Vertu & des Sciences , & pour le bonheur de tous ceux qu'Elle honore de sa confiance & de sa protection.

L'Auteur lui-même n'eût pu choisir de patron plus capable de juger du mérite de son Ouvrage , & de le protéger contre les ennemis qu'il prévoyoit bien que lui attireroit sa sincérité. Ce fut sous les auspices du Trône que partage aujourd'hui V O T R E M A J E S T É , que parut pour la première fois son Histoire ; & comme il n'y a aucun Pais où l'on en ait mieux connu le mérite , je me fais un plaisir de l'y publier de nouveau sous la protection de V O T R E M A J E S T É. C'est une production qui ne peut manquer de lui plaire , par les caractères qui en font le prix. A l'envisager du côté de la narration , tout y est exposé avec

D E' D I C A T O I R E.

cette simplicité où se reconnoissent la vérité & la nature , & avec cet art qui pare la nature sans l'altérer , & qui orne la vérité sans la déguiser. Si on la considère par rapport au fond des choses , quel autre Ouvrage peut mériter davantage l'attention de V O T R E M A J E S T É ? Elle y trouvera , M A D A M E , l'Histoire d'un événement qui a changé la face de toute l'Europe , & qui du sein du trouble & de la confusion a fait naître un germe de lumière , à la faveur de laquelle se sont dissipés quantité de préjugés , que l'ignorance & la superstition avoient répandus sur la Religion. V O T R E M A J E S T É , M A D A M E , sent bien , sans que je m'explique , que je parle de la Réformation ; souhaitée depuis longtems par ce qu'il y avoit de plus éclairé & de plus vertueux dans l'Eglise ; occasionnée par les abus les plus crians & les plus condamnables ; commencée avec les succès les plus inespérés ; interrompue par les passions & les divisions des différens Partis qui l'embrassèrent , ou la combattirent ; presque accablée aussi-bien par l'opposition de quelques Puissances , que par les divisions & les fautes de ceux qui en furent les instrumens ; renouvelée ensuite , mais sous des formes si différentes , qu'elles n'en firent qu'arrêter les progrès ; reçue enfin tranquillement par une partie de l'Europe , tout imparfaite que ses Chefs l'aient laissée , mais jamais achevée au point

E P I T R E

de pouvoir réunir, je ne dis pas, ceux qui l'avoient traversée, mais même ceux qui en avoient été les Ministres & les Protecteurs.

Ce fut pour travailler à procurer cette réunion de l'Eglise, que fut assemblé le Concile dont *Fra-Paolo* nous donne ici l'histoire. Mais comme on y choisit mal les moyens que l'on devoit prendre pour y parvenir, le succès n'en a pas été heureux. Les divisions n'ont fait que se fortifier & s'accroître; & si les Décrets ont remédié à quelques-uns des abus les plus grossiers, ils ont en même tems rendu les autres plus incurables, en les mettant à couvert à l'abri des Loix qui sembloient ne devoir être destinées qu'à les reformer. On découvrira dans cet Ouvrage, à qui on doit en imputer la faute. La politique & l'intérêt d'un côté, la chaleur & la prévention de l'autre, firent échouer les meilleures intentions des gens de biens; & l'on verra que tandis qu'on ne parloit de part & d'autre que de défendre la Vérité & de corriger les Abus, on ne combattoit réellement que pour l'Autorité & les avantages temporels; & qu'on réussit bien moins à redresser ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux, qu'à fortifier les préjugés, & qu'à élargir les brèches qu'avoient faites les premières disputes, & que les nouveaux Décrets du Concile ont rendues presque irréparables.

D E' D I C A T O I R E.

Personne, M A D A M E, ne connoît mieux que V O T R E M A J E S T É ce qu'il y a eu de repréhensible dans cette conduite. Instruite comme Elle est des véritables maximes de la Religion, de l'étude de laquelle Elle ne s'est laissée distraire ni par les occupations importantes, ni par les amusemens inévitables auxquels les devoirs de son rang ne lui laissent pas la liberté de se refuser; elle fait tout le danger qu'il y a à se livrer sans réserve aux idées opposées des Partis qui se condamnent sans même vouloir s'entendre; & Elle a toujours regardé la modération comme la disposition la plus raisonnable & la plus conforme à l'esprit de l'Evangile. C'est par un effet de cette modération, que sous le Gouvernement juste & pacifique de l'Auguste Prince, dont V O T R E M A J E S T É partage les sollicitudes aussi bien que la grandeur, chacun tranquille à l'abri des Loix peut suivre au gré de sa Conscience ce que ses lumières lui représentent de plus raisonnable & de plus vrai; & que sans craindre la violence d'une autorité arbitraire sur les Consciences, il peut servir Dieu dans la simplicité de son cœur, & s'acquitter des devoirs que lui dictent la Raison & l'Evangile.

Rien n'est plus propre, M A D A M E, à recommander de si sages maximes, que l'Histoire que j'ai l'honneur de présenter à V O T R E M A J E S T É. Elle trou-

E P I T R E

vera dans l'Auteur qui l'a composée, un excellent modèle des dispositions où il seroit à souhaiter que chacun fût en matière de Religion. Sans épouser ni les préjugés du Parti où l'engageoit sa naissance, ni la chaleur de ceux qui condamnoient sans distinction tout ce qui s'y trouvoit établi, il s'explique sur tout avec ce desintéressement qui éloigne de lui tout soupçon de partialité, & avec cette capacité qui lui attire naturellement la confiance. Attentif à pratiquer la règle prescrite aux Historiens, de ne rien avancer de faux, & de ne rien taire de vrai, il a poussé la sincérité au point de laisser à peine connoître quel Parti il favorise, parce qu'en effet il n'en favorise aucun autre que celui de la Vérité. C'est par où il a su mériter l'approbation de tous ceux qui ne sont pas esclaves de leurs préjugés; & c'est ce qui a porté VOTRE MAJESTÉ à souhaiter d'en rendre la lecture plus commune par une nouvelle Traduction.

Que je serai heureux, MADAME, si mon travail a le bonheur de répondre à votre attente! Je n'ai rien épargné pour rendre cette Traduction exacte & fidèle, & j'ose me flatter d'ailleurs que VOTRE MAJESTÉ retrouvera dans les Notes le même esprit qui lui a donné une si juste estime de l'Original. Le genre de Catholicisme qui y règne, n'est pas celui qui a rendu les Romains odieux aux Protestans. Il ne consiste que

D E D I C A T O I R E.

dans l'amour de l'Unité & de la Paix : & qui pourroit condamner une telle disposition ? D'ailleurs , aussi ennemi que personne de la superstition & de tout esprit de domination sur la Foi des autres , je souffre sans peine qu'en matière de simples opinions l'on pense différemment sur des questions obscures ; & je croirois faire une injustice en condamnant dans les autres une liberté dont j'ai toujours été jaloux pour moi-même.

C'est à ce seul caractère , M A D A M E , que je dois l'accès favorable que V O T R E M A J E S T É a bien voulu m'accorder auprès d'Elle : mais c'est en même tems ce qui me rend plus nécessaire l'honneur de sa protection contre les préventions de ceux qui ne mesurent la Religion des autres , que sur l'étendue de la soumission que l'on rend aux décisions de la Société où l'on se trouve engagé. Car les hommes souffrent impatiemment qu'on les tire de leurs préjugés : & comme si la véritable Foi consistoit à se dévouer sans réserve à toutes les fantaisies des autres , & à sacrifier la justice , l'humanité , l'amour de la paix , ses lumières , & les premières règles de la Raison & de la Morale à l'avancement & au triomphe du Parti où l'on est , il est dangereux pour un Auteur de s'écarter le moins du monde de la manière de penser des autres , sans passer pour n'avoir point de Religion. V O T R E

E P I T R E

MAJESTÉ connoît mieux que personne les pernicieuses conséquences d'un tel principe. Loin de croire qu'il est de l'intérêt de la Religion de captiver les esprits sous le joug d'une Autorité arbitraire, & de punir les hommes pour des pensées qu'il n'est en leur pouvoir ni de prévenir ni de rejeter, Elle fait que les Puissances ne doivent faire usage de leur autorité en matière de Foi, que pour inspirer aux autres les sentimens qu'Elles croient les plus raisonnables, & pour les porter au bien par leurs exemples & par leurs raisons. Le zele qui se borne à faire triompher le Parti où l'on est né, est la vertu des Princes foibles, qui mesurant leurs lumières à leur puissance, ne connoissent d'autre mérite en fait de Religion, que celui d'asservir les autres à leurs préjugés. Mais VOTRE MAJESTÉ a des idées plus justes de la Pieté. Bien différente de ces Princes, qui se livrant à la conduite de ces Guides aveugles à qui ils ont abandonné leur confiance, croient expier leurs desordres à la faveur d'un zele persécuteur pour le maintien de quelques opinions, dont ils sont d'autant plus jaloux d'appuyer la créance qu'elles les laissent en pleine liberté de satisfaire leurs passions; VOTRE MAJESTÉ est persuadée que c'est par conviction qu'il faut faire triompher la Vérité; que l'esprit de Religion ne consiste pas à dissimuler ou à défendre les défauts ou les erreurs de son

D E' D I C A T O I R E.

Parti , mais à les avouer & à y chercher des remèdes ; que si l'on n'est pas assez heureux pour être à l'abri de toute erreur , la sincérité avec laquelle on cherche à s'en détromper est la disposition la plus vertueuse qu'exigent la Raison & la Religion ; qu'il est des vérités obscures sur lesquelles on se partage sans crime , quand on le fait sans partialité & sans intérêt ; & qu'enfin l'objet principal de l'Evangile a été de nous rendre gens de bien , & de réformer encore plus nos cœurs que nos esprits.

Il est fâcheux , M A D A M E , pour l'honneur de la Religion & de l'humanité , qu'on ait osé attaquer de si justes maximes ; & ce n'est que parce qu'on a tenté de le faire , que l'on a donné tant de prise aux Esprits-forts , dont la plume libertine a su prendre avantage pour attaquer les fondemens mêmes de la Foi. Mais ils se trompent , s'ils croient les renverser en combattant des Doctrines que la Religion défavoue , & qu'on ne met sur son compte que faute de distinguer ce qu'elle enseigne , d'avec les principes particuliers de ceux qui savent si mal la défendre.

La pénétration de V O T R E M A J E S T É a su lui faire faire depuis longtems ce discernement. Aussi ennemie de la licence que de la servitude , Elle fait que la Religion seule est capable de soutenir la Majesté du Trône , & d'assurer le bonheur des Princes & des Peu-

E P I T R E D E D I C A T O I R E .

ples ; & qu'on ne peut compter sur la fidélité de ceux qui bornent leurs craintes & leurs espérances à cette vie , & qui n'ont pour principes de leurs actions que leurs passions & leurs intérêts. Puiffe l'exemple de V O T R E M A J E S T É inspirer à tout le monde plus de respect pour les vérités & les devoirs de la Religion ! & puisse la pratique de ces mêmes devoirs attirer sur Elle & sur son Auguste Famille les prospérités , qui sans être la véritable récompense de la Vertu , servent souvent à la rendre plus éclatante par le bon usage qu'elle fait en faire ! Ce sont , M A D A M E , les vœux les plus ardens & les plus sincères que je ne cesse de former pour V O T R E M A J E S T É , & que je la supplie de recevoir comme le témoignage de l'estime la plus sincère , de la plus vive reconnoissance , & du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être ,

M A D A M E ,

D E V O T R E M A J E S T É ,

Le très humble & très obéissant Serviteur ,
P I E R R E - F R A N Ç O I S L E C O U R A Y E R .

P R E F A C E



P R É F A C E.



IL N'EST si ordinaire aux Traducteurs, pour inspirer au Public quelque estime de leur travail, que de commencer par l'éloge de l'Ouvrage qu'ils ont à traduire, & par celui de l'Auteur qui l'a composé. Heureusement, la réputation de *Fra-Paolo* & de son Histoire me dispensent de cet usage. Si tôt qu'elle parut dans le Public, elle fut lue avec avidité; & plus d'un siècle écoulé depuis sa première publication, n'a fait qu'augmenter l'estime qu'en firent d'abord les Savans & les gens éclairés & impartiaux. Rome cependant en fut scandalisée, & n'oublia rien pour en diminuer le mérite & en décréditer l'Auteur. Mais un Ouvrage essentiellement bon se soutient par soi-même contre des attaques intéressées & mendieuses; & les méprises légères, que l'inspection des Actes & la découverte de plusieurs nouveaux Mémoires ont fait remarquer dans cette Histoire, n'ont servi qu'à donner au reste plus de crédit & d'autorité.

L'INGENUITÉ avec laquelle cette Histoire étoit écrite, fit bien juger à *Fra-Paolo*, qu'il ne pouvoit s'en avouer l'Auteur sans danger, & sans réveiller les ennemis que la querelle de l'*Interdit* de Venise lui avoit suscités. Il prit donc le parti de tenir la chose secrète, & l'on ignora pendant quelque tems à qui l'on étoit redevable de cette production. Le P. *Fulgence*, dans la Vie qu'il nous a donnée de ce grand homme, trop scrupuleux à ne pas divulguer le secret de son Ami, nous laissa sur cela dans la même ignorance; & ce ne fut d'abord qu'à la faveur de quelques conjectures qu'on découvrit ce que *Fra Paolo* avoit mieux aimé laisser deviner, que déclarer lui-même, soit de peur de s'attirer de nouveaux ennemis par une telle déclaration, soit pour ne pas décréditer son propre Ouvrage parmi les Dévots, à qui son nom devenu odieux ne pouvoit manquer d'inspirer un préjugé contre cette Histoire, nonobstant la sincérité & le désintéressement qui s'y font remarquer de tous côtés.

C'EST ce qui fit que dans les commencemens, on hésita pendant quelque tems sur le nom de son véritable Auteur. Quelques-uns, selon *Pierre Dupuy* dans une lettre à *Camden* du 26 d'Avril MDCXIX, attribuoient cet Ouvrage à l'Archevêque de *Spalatro*. D'autres, selon *Camden* dans sa réponse à *Pierre Dupuy* du 21 de Mai, le donnoient au P. *Fulgence* ou à quelque autre Italien. On soupçonnoit pourtant dès-lors, selon le même *Camden*, *Fra-Paolo* d'en être le véritable pere; & lorsque le Prince de *Condé* lui rendit visite à Venise en MDCXXI, il ne manqua pas de le mettre sur ce point pour s'en assurer. Mais le Pere, qui avoit ses raisons pour ne pas découvrir son se-

cret, & qui étoit d'autant plus sur les gardes avec le Prince, qu'il savoit que c'étoit lui qui avoit répandu ce bruit en France, & l'avoit même débité à l'Ambassadeur de Venise, se contenta de lui répondre, qu'on en connoissoit l'Auteur à Rome. En effet, soit que l'on y fût instruit du soin que *Fra-Paolo* avoit pris depuis plusieurs années de recueillir tout ce qui pouvoit avoir rapport à cette matière, ou que son nom ne fût pas assez déguisé sous celui dont on s'étoit servi, soit que l'on ne connût personne plus capable que lui en Italie d'écrire un tel Ouvrage, soit enfin que l'on y retrouvât quantité de maximes & de principes répandus dans les autres Ecrits, l'on ne s'y trompa point comme ailleurs, & les doutes s'éclaircirent bientôt par tout. Car comme après la mort de notre Historien on n'eut plus le même intérêt de déguiser la chose, ou que ceux qui étoient les dépositaires du secret ne jugerent pas qu'il convînt de suspendre plus long-tems la curiosité du Public sur ce point, tout le monde fut bientôt que c'étoit à lui que le Public en étoit redevable.

En effet, sans se déceler lui même, il y avoit long-tems qu'il avoit laissé connoître à ses amis, sur-tout en France, qu'il recherchoit avec soin tout ce qui avoit rapport à cette affaire, afin qu'ils l'aidassent de leurs conseils & des Mémoires particuliers qu'ils pouvoient avoir; & dès l'an MDCVIII on voit que non-seulement il avoit déjà ramassé plusieurs choses, mais même qu'il avoit commencé à écrire cette Histoire. *J'ai vu*, dit-il dans une lettre du 22 de Juillet MDCVIII à Mr. Groslet, *la Révision du Concile de Trente, le Bureau, & les Actes. S'il y a quelque autre Ouvrage sur la même matière, je serois bien aise de l'avoir, parce que j'ai écrit moi-même quelque chose de plus étendu, que j'ai tiré des Monumens que j'ai pu trouver en ce pays-ci.* On voit aussi par une autre lettre du 27 de Mai, qu'il remercie Mr. Gillot des Collections qu'il lui avoit envoyées sur ce sujet, & où il avoue qu'il avoit trouvé des choses très remarquables. On fut d'ailleurs que c'étoit de lui qu'*Antoine de Dominis*, Archevêque de *Spalatro*, avoit eu le Manuscrit qu'il avoit fait imprimer à Londres en MDCXIX. Ce Prélat, aussi connu par son inconstance & sa fin malheureuse que par son étudition, avoit eu des liaisons avec *Fra-Paolo*, & lui avoit fait part apparemment du dessein qu'il avoit de passer en Angleterre. Ce fut avant d'exécuter sa résolution, qu'il avoit tiré de notre Historien la copie de son Histoire, qu'il se proposa de faire imprimer aussitôt qu'il seroit dans un pays où il le pût faire en liberté. De savoir si l'Auteur lui avoit permis de tirer cette copie, ou s'il le fit sans son aveu, c'est sur quoi je n'ose rien assurer. Je serois cependant assez porté à croire, que la chose ne s'étoit pas faite sans sa participation; puisque, si nous en croyons l'Auteur de la Vie du Chevalier *Wotton* qui avoit été Ambassadeur d'Angleterre à Venise, *Fra-Paolo* en avoit transmis lui-même les feuilles au Roi *Jacques I*, par le canal de ce Ministre; non peut-être dans le dessein de faire imprimer cet Ouvrage de son vivant, mais du moins pour en prévenir la suppression après sa mort, & le sacrifice qu'en eût pu faire le Sénat pour ne point donner de nouveaux sujets de plainte à la Cour de Rome.

MAIS, soit que *Fra-Paolo* ait communiqué lui-même son Manuscrit à l'Archevêque de *Spalatro*, ou non, il paroît bien certain au moins par l'Épître dédicatoire de ce Prélat au Roi *Jacques I*, que la publication de l'Histoire du Concile se fit à l'insu de son Auteur; puisque de *Dominis* y dit à ce Prince, qu'il ne fait comment l'Auteur interprétera sa résolution, & qu'il remet cet Ouvrage entre les mains de *S. M.* comme un autre *Moyse* sauvé du milieu des eaux, où l'eût peut-être fait périr celui qui lui avoit donné la vie. Cela semble indiquer assez clairement, que *Fra-Paolo* n'eut aucune part à cette publication; & même, qu'elle se faisoit en quelque sorte contre ses inclinations. Quoi qu'il en soit, de *Dominis* ne se crut pas obligé d'y déférer; ou du moins il supposa que c'étoit suffisamment y satisfaire, que de ne pas divulguer le nom de l'Auteur. A peine donc étoit-il arrivé en Angleterre, qu'il fit imprimer cette Histoire, mais avec un Titre & une Épître dédicatoire au Roi *Jacques*, qui déplurent à *Fra-Paolo* aussi-bien qu'à la plupart des gens sensés, qui prévinrent aisément l'usage qu'on feroit de ces deux choses pour prévenir les Catholiques contre un Ouvrage qui avoit été écrit principalement pour eux, & pour empêcher par-là tout le fruit qu'il eût pu faire s'il eût été publié sans ces additions, qui le leur rendoient en même tems & suspect & odieux. C'est ce que marquerent à *Cambden* le célèbre *Pierre Dupuy* & *Nicolas de Peiresec*, qu'on n'a jamais soupçonnés d'être superstitieux dans leur Orthodoxie. Plût à Dieu, dit le premier dans une lettre du 13 de Juillet MDCXIX, qu'on en eût retranché la Préface & la dernière partie du Titre. Les préjugés ont un grand empire & un pouvoir absolu sur nous. La Préface rendra l'Ouvrage inutile, & lui fera perdre toute son autorité. *Utinam, utinam abesse praefatio & etiam pars ultima tituli! Praejudicia apud nos multum valent, omnia possunt. --- Praefatio --- inuilem & nullius ferè momenti librum apud nos reddet.* C'est une très-belle Pièce, dit l'autre dans une lettre du 15 de Juillet, & laquelle étoit capable d'un grand effet, & d'avoir un grand cours, si celui qui l'a fait imprimer eût pu se contenir dans la même modération de l'Auteur, & s'abstenir non-seulement de l'arrondissement qu'il a ajouté au Titre & des mots piquans & partiiaux qu'il a entrelacés en l'Indice des matières, mais aussi de son Épître liminaire, & de son nom tout à-fait, puisqu'il est déjà si décrié parmi ceux qui ne sont pas de son avis, qu'il décréditera ce grand Ouvrage ici, & l'empêchera d'avoir cours, comme il eût possible eu entre les mains des Catholiques mêmes, voire jusque dans l'Italie.

ON sent bien les raisons, qui avoient porté l'Archevêque de *Spalatro* à en agir ainsi. Il crut, qu'en qualité de Profélyte, il ne pouvoit mieux faire sa cour aux Protestans qu'en déclamant avec violence contre le Pape; & il le fit sans ménagement dans son Épître dédicatoire, & dans l'addition qu'il fit au Titre de *Fra-Paolo*. Mais on lui fut si peu de gré de ce qu'il avoit fait, que dans sa Traduction Latine qui se fit aussi-tôt de cette Histoire en Angleterre, on en retrancha & l'Épître & le Titre, aussi-bien que dans les nouvelles Editions qui se firent du Texte original à Geneve en MDCXXIX, & en MDCLVI & MDCLX; & il est assez naturel de croire, qu'on ne le fit

que pour se conformer aux desirs de l'Auteur, qui étant toujours demeuré dans la Communion Romaine, sentit toute l'incongruité qu'il y avoit à flatter les Protestans aux dépens de son propre Parti, après avoir affecté dans tout le cours de son Ouvrage une impartialité que l'on rencontre à peine dans aucun autre Ecrivain.

UNE Histoire écrite avec autant de sincérité & de jugement, fut reçue comme ont accoutumé de l'être de tels Ouvrages. Les personnes désintéressées l'admirent. Les autres réglèrent leur jugement sur leurs préventions, & en parlèrent bien ou mal, selon les intérêts & les préjugés du Parti où ils se trouvoient engagés. Les Protestans la comblèrent d'éloges. La plupart des Catholiques la décrièrent sans ménagement, & il n'y eut gueres qu'en France où ils osassent en parler avec modération & montrer l'estime qu'on en devoit faire. Aussi le Catholicisme des François est un peu différent de celui des Ultramontains; & tel passe pour très-orthodoxe en-deçà des Alpes & des Pyrénées, qui auroit peine à se défendre des poursuites de l'Inquisition au-delà. Les Romains sur-tout en furent plus indignés que personne, & il est vrai aussi que leur politique & leurs abus y avoient été exposés avec plus de liberté. Bien en prit à *Fra-Paolo* lorsqu'ils l'en reconnurent pour l'Auteur, de n'être pas dans un lieu qui le mît à leur discrétion. Un prétexte de Religion les eût vengés des coups qu'il leur avoit portés; & ils eussent eu une occasion d'autant plus favorable de satisfaire leur ressentiment, qu'en le faisant ils eussent paru ne rien faire que pour le maintien de l'Orthodoxie.

MAIS l'indignation qu'en conçurent quelques Dévots aussi-bien que les Romains, n'a pas empêché le Public de regarder son Ouvrage comme un chef-d'œuvre en fait d'Histoire. Quoique l'expression se sente un peu de l'idiome Venitien qui n'est pas des meilleurs d'Italie, la narration est si aisée, & les faits si heureusement liés les uns avec les autres, que les plus judicieux Critiques n'ont pas fait difficulté de donner cette Histoire comme le meilleur modele que pussent se proposer les Historiens. C'est ce qui fit dire à Mr. *Salo* dans l'Extrait qu'il donna de l'Histoire du Cardinal *Pallavicin*, ^a que *l'on ne peut rien voir de plus achevé que celle de Fra-Paolo*; & à Mr. *Burnet*, ^b que c'est un modele que doivent suivre tous ceux qui veulent réussir à écrire l'Histoire. *Pierre Dupuy* & Mr. *de Peirefc* en avoient jugé de même dès le commencement, & ce jugement n'a fait que se confirmer dans la suite; sans que la critique que quelques Ecrivains ont pris à tâche d'en faire, & les méprisés légères qui s'y trouvent, en aient diminué le mérite aux yeux du Public.

EN effet, soit que l'on considère cet Ouvrage par rapport à la vérité des faits, soit que l'on y envisage la forme & l'arrangement que l'Auteur a donnés à sa matière, soit enfin que l'on examine les réflexions dont il a coutume d'accompagner les événemens, tout contribue également à en relever le prix & le mérite.

A l'égard de la vérité des faits, on ne peut prendre de plus justes mesures pour s'en assurer, que celles que prit *Fra-Paolo*. Dès qu'il se fut pro-

^a Jour. des
52v. Mars
1665.
^b Bedell's
Life, p. 17.

posé d'écrire l'Histoire du Concile, il n'épargna ni peines ni recherches pour consulter tous les Monumens qui y avoient quelque rapport ; & sa situation lui procura sur cela bien des facilités. Il vivoit près du lieu où les choses s'étoient passées. La mémoire de cette affaire étoit encore toute récente, & il eut occasion de connoître plusieurs de ceux qui y avoient assisté. Il fut lié même d'une étroite amitié avec *Camille Oliva*, secrétaire du Cardinal de *Mantoue* l'un des Présidens du Concile sous *Pie IV*. Il avoit eu entre les mains le Journal de *Chérégat* Nonce d'*Adrien VI*, les Actes de la Légation de *Contarini* à Ratisbonne, une partie des Lettres du Cardinal *del Monte* premier Président du Concile sous *Paul III*, celles de *Visconti* Agent de *Pie IV* à Trente, les Mémoires du Cardinal *da Mula*, les Dépêches des Ambassadeurs de Venise au Concile, la plupart de celles des Ambassadeurs de France, qui lui avoient été communiquées par Mr. *Gillot* ou par quelques autres de ses Amis ; sans compter beaucoup d'autres Mémoires particuliers, dont il avoit tiré les Votes des Prélats & des Théologiens sur la plupart des questions qui furent agitées dans le Concile. Il consulta d'ailleurs les Historiens les plus sûrs & les plus accrédités, sur l'Histoire de ce tems, dans les choses qui n'avoient point un rapport direct au Concile ; *Sleidan*, sur les affaires d'Allemagne ; *Gnicciardin*, *Adriani*, *Paul Jove*, & quelques autres, sur les affaires d'Italie ; *Beaucaire*, *La Popeliniere*, *De Thou*, & d'autres pareils, sur celles de France. En un mot, il ne marcha jamais qu'après les guides les plus sûrs ; & s'il s'écarta quelquefois de la vérité, ce ne fut que par un accident commun à tous ceux qui sont obligés d'écrire sur des rapports étrangers, & sans aucun dessein ni d'altérer le vrai, ni de colorer le faux aux yeux de personne. Il est vrai que tous ces secours ne suffisoient pas encore pour donner à son Ouvrage la dernière perfection, puisqu'il ne put avoir communication ni des Actes mêmes, ni des Lettres secrètes ou écrites par les Légats ou qui leur étoient adressées, & qui pouvoient mieux servir qu'aucune autre chose à découvrir tous les mysteres & les intrigues qui avoient donné le mouvement au Concile. C'est à ceci sans doute que sont dues quelques fautes qui se trouvent dans notre Historien ; mais dont on doit lui faire d'autant moins de crime, qu'on sait bien qu'il n'étoit pas en son pouvoir de consulter ces Monumens ; & que sa pénétration d'ailleurs a suppléé souvent aux Actes par des conjectures si heureuses, que la découverte de ces Pièces n'a servi qu'à les vérifier. Mais malgré ce peu de méprises, que la prévention de Traducteur n'a pu m'empêcher de reconnoître, & de rectifier autant qu'il a été en mon pouvoir, on ne voit pas que cela doive diminuer beaucoup du prix de l'Ouvrage. En effet, ce sont des fautes de nature à ne rien altérer dans l'essentiel de la narration, & à laisser à l'Auteur le caractère de véracité, qui malgré ces méprises se fait remarquer dans cette Histoire. Qu'importe effectivement au Lecteur, qu'une Congrégation se soit tenue un jour plutôt qu'un autre, que ce soit un tel Théologien ou un autre qui ait parlé sur une telle matière, que le nom d'un Evêque ou d'un Evêché soit mal marqué, qu'il y ait quelque circonstance

omise ou changée dans la relation d'un fait étranger au Concile ? Ce sont réellement des fautes contre l'exactitude de l'Histoire. Mais s'il convient de les remarquer pour l'utilité des Lecteurs, elles ne sauroient diminuer le crédit d'un Ouvrage dont le fond est essentiellement vrai, & dans lequel si l'Auteur se méprend quelquefois, c'est toujours sans conséquence pour les choses essentielles, & sans préjudice pour son propre caractère.

MAIS s'il s'est glissé des fautes légères par rapport à l'exactitude dans quelques choses peu essentielles, on ne peut rien désirer par rapport à la forme de l'Ouvrage & à l'arrangement des matieres. La narration selon Mr. Dupuy en est nette, élégante, & agréable. *Librum avidè legi summa cum voluptate. Narratio dilucida, elegans, nec minus jucunda.* On n'y voit point de digressions étrangères & ennuyeuses. L'Histoire du tems y est mêlée, mais avec un choix & une précision qui ne laissent rien ignorer de nécessaire, & qui ne détourne point l'attention par un ramas de circonstances inutiles. Tout concourt au but général de l'Auteur. Les événemens politiques n'y sont touchés qu'autant qu'il a été nécessaire de le faire pour montrer la part qu'ils ont eu soit à la convocation, soit au progrès ou à la conclusion du Concile. Tout y semble lié si naturellement, que la narration eût paru imparfaite sans ce mélange, & surchargée sans cette précision. L'érudition y est ménagée avec tant d'art, qu'on voit un homme parfaitement maître de toutes les matieres qu'il traite, sans affecter de faire parade de ses connoissances. Toujours exactement renfermé dans les bornes d'Historien, il en dit assez pour mettre son Lecteur au fait des disputes; & laisse plutôt pressentir ce qu'il en pense, qu'il ne le déclare. Chaque matiere est traitée dans la forme qui lui convient, l'Antiquité Ecclésiastique avec érudition & avec critique, le Dogme avec sobriété, la Scolastique avec subtilité, la Morale avec pureté, la Discipline avec discernement & avec soumission pour les Loix. Sans prendre parti parmi une grande variété de sentimens, l'Auteur les expose tous avec netteté & impartialité; & s'il fait sentir la vanité de plusieurs disputes qui s'agiterent dans le Concile, c'est plutôt aux raisons foibles qu'apportoient leurs défenseurs que se découvre ce qu'on en doit penser, qu'au jugement qu'il en porte. Par un mélange judicieux de Doctrine & d'Histoire, il a trouvé moyen de faire lire les choses les plus sérieuses & les plus graves avec plaisir, & les moins importantes avec utilité. En croyant ne lire qu'une Histoire, on entre insensiblement dans les discussions les plus profondes de la Théologie; & sans songer qu'à s'éclaircir des sentimens des Théologiens, on se trouve penser & opiner pour soi-même, lorsqu'on se figuroit ne s'instruire que des opinions des autres. L'art de l'Historien paroît sur-tout dans ses Abrégés. Peu de pages & quelquefois peu de lignes mettent un Lecteur au fait des matieres qui sembleroient demander une explication fort étendue; & soit qu'il expose la Doctrine ou la Discipline ancienne, soit qu'il donne un précis des suffrages des Peres, tout est énoncé dans une précision qui épargne toutes les inutilités, & à qui rien n'échape de ce qui est essentiel. En un

mot, si la diction étoit toujours aussi pure que les idées de l'Auteur sont nettes & aisées, rien ne manqueroit à cet Ouvrage du côté de la narration, & on pourroit dire sans aucune restriction, avec l'Auteur du Journal des Savans, *qu'on ne peut rien voir de plus achevé.*

La solidité des reflexions qui sont semées par-tout dans cette Histoire, est un dernier article qui ne contribue pas moins que le reste à en faire un Ouvrage excellent. Ce ne sont ni de ces pensées forcées, pour la production desquelles un Ecrivain met son génie à la torture afin de se donner la réputation d'homme d'esprit; ni de ces moralités ennuyeuses, où se perd un Auteur, pour se donner la réputation equivoque d'homme vertueux & de réformateur. S'il censure le vice, c'est sans cet esprit de malignité qui se fait un mérite de rechercher & de publier les scandales, sans autre fruit que de ruiner la réputation des autres, souvent au préjudice de la sienne propre. Ses remarques sur les points de Doctrine se sentent par-tout de l'impartialité avec laquelle, sans égard aux préjugés ou favorables ou contraires, il approuve ou désapprouve ce qu'il croit ou conforme ou contraire à la vérité, dans son Parti comme dans les autres. Comme il ne se déclare ni l'Apologiste ni l'Adversaire du Concile, il en parle toujours en Historien, dont le caractere essentiel est d'exposer les faits avec sincérité, sans déterminer autrement le jugement de son Lecteur qu'en le mettant au fait des raisons ou des objections, qu'il expose avec la même fidélité que les faits. Si quelquefois la Critique est ou moins exacte ou moins mesurée, c'est qu'il n'y a point d'homme infallible dans ses jugemens, ou qui ne se livre quelquefois trop à ses idées. Mais cela même est rare dans notre Historien; & toujours maître de lui-même, ses écarts sont légers & rarement capables de séduire un Lecteur attentif. S'il ne donne pas toujours aux choses le tour le plus favorable, c'est que l'enchainement des faits ne lui permet pas d'interpréter en bien, des choses qui prises séparément seroient d'elles-mêmes indifférentes. Il sait distinguer par-tout la Religion d'avec la Superstition, & ne rend point à des Fantômes un respect qui n'est dû qu'à la Vérité, il distingue dans les Supérieurs l'autorité légitime dont ils sont revêtus, d'avec l'abus que plusieurs en ont pu faire; & quoiqu'il n'eût que trop sujet de se plaindre des injustices & des violences qu'il avoit souffertes de la part de la Cour de Rome, il en parle avec le même désintéressement qu'eût fait toute personne indifférente; & s'il en censure quelquefois la conduite & les abus, c'est plutôt avec la sincérité d'un Historien, qu'avec la malignité d'un Critique. L'idée qu'il donne des délibérations du Concile, est ordinairement fondée sur les faits qu'il rapporte; & s'il n'en a pas toujours une opinion aussi avantageuse que Rome l'eût souhaité, c'est qu'il s'y est décidé bien des choses difficiles à admettre; & l'opposition qui s'est trouvée à sa réception, ne justifie que trop son jugement. On voit régner par-tout une liberté sans licence, une religion sans hypocrisie, une franchise sans impudence, une modestie sans affectation, une sévérité sans rudesse, une exactitude sans superstition, une étendue de connoissances sans ostenta-

tion. En un mot, toutes les réflexions de l'Auteur ne semblent tendre qu'au vrai & au bien; & né dans un siècle où les contestations de Religion avoient commencé à dissiper les préjugés d'une soumission aveugle, & d'une confiance superstitieuse en des pratiques souvent plus propres à inspirer la présomption que la religion, il semble ne se proposer dans son Histoire que d'éclairer la soumission, que de substituer la piété réelle à un extérieur de dévotion; & que de détruire la folle sécurité de ceux qui à l'abri de Dispenses, d'Indulgences, d'Exemptions, ou d'autres choses de même nature, se croient quittes des devoirs les plus essentiels de la Morale & de la Discipline, & ne relient la puissance du Pape que pour s'en faire un rempart contre les remords d'une conscience séduite par les charmes des passions & de la cupidité. Ses réflexions ne sont point d'ailleurs d'une prolixité qui les rende fastidieuses, ni de ces lieux communs plus convenables à un Sermon qu'à une Histoire. Tout est sensé, concis, & propre au sujet, dont rarement l'Auteur s'écarte. Le fil de la narration n'en est jamais rompu; elle n'en paroît au contraire que plus animée & plus intéressante: tant l'Auteur a su donner à son Ouvrage le tour nécessaire pour plaire, & pour faire les impressions que les faits autrement exposés n'eussent pu produire, quoiqu'elles en naissent naturellement.

Mais, quelque attention qu'ait eue l'Auteur à ne rien avancer que de vrai & que de conforme aux Mémoires qu'il avoit recueillis, & à ne combattre directement aucune des décisions du Concile, son Histoire n'a pas laissé de trouver des Censeurs; & plusieurs Ecrivains se sont fait un devoir & un mérite de travailler à décréditer un Ouvrage qui leur étoit d'autant plus odieux, que les ennemis de l'Eglise Romaine sembloient en faire plus d'estime. Les attaques cependant furent d'abord assez légères, & n'effleurèrent qu'à peine la réputation de l'Auteur.

UN des premiers Censeurs qui parut sur les rangs fut un nommé *Philippe Quorli*, qui après avoir publié lui-même les deux premiers Livres de sa Critique à Venise en MDCLV, en laissa deux autres qui furent imprimés avec les deux premiers à Palerme en MDC LXI, sous ce titre, *Historia Concilii Tridentini Pet. Suavis Polani ex Auctoritate assertionibus confutata*. Dans cet Ouvrage, l'Auteur exactement renfermé dans son Titre ne va chercher ni dans les Actes du Concile, ni dans les Historiens du tems, de quoi opposer aux récits de *Fra-Paolo*; mais se bornant à découvrir dans son Histoire de prétendues contradictions pour l'opposer à lui-même, il y a réussi avec si peu de succès, que le Livre est à peine connu, & que la réputation même de l'Ouvrage qu'il attaque n'a pu lui procurer la gloire que les Auteurs médiocres tirent ordinairement du nom des Adversaires qu'ils combattent.

VERS le même tems parut un autre Ouvrage d'un Théologien de Messine nommé *Scipio Henrici*, sous le titre de *Censura Theologica & Historica*; dont la première Partie est destinée à donner un Extrait de tout ce qu'il y a de bon, de vrai & de probable dans l'Histoire de *Fra-Paolo*; & la seconde, à censurer ce qu'il y a de mauvais, de faux & de condamnable. Mais il y a lieu

lieu de croire, que cette seconde Partie n'a été ajoutée que pour donner le change au monde, s'il est vrai, comme l'ont marqué plusieurs Critiques, que l'Auteur masqué sous le nom d'*Aquilinus* soit *Scipio Henrici* lui-même. Car dans le jugement que cet Auteur pseudonyme porte sur les trois Histoires du Concile, c'est-à-dire, sur celles de *Fra-Paolo*, & de *Pallavicin*, & sur celle qu'il avoit donnée lui-même dans sa Censure Théologique & Historique, il donne par-tout la préférence à la première, & la justifie même en plusieurs endroits, & contre sa propre Critique, & contre celle du Cardinal.

Ces attaques étoient trop légères, pour avoir quelque succès; & l'on vit bien à Rome qu'il falloit quelque chose de plus important pour ruiner le crédit de l'Histoire de *Fra-Paolo*. Le P. *Alciat* Jésuite de réputation fut donc chargé de la commission, & on lui offrit tous les secours nécessaires pour s'en acquitter mieux que n'avoient fait les autres. Toutes les Archives lui furent ouvertes, & rien ne fut omis pour le mettre en état de convaincre de faux notre Historien & de rétablir la réputation du Concile, à laquelle l'Histoire de *Fra-Paolo* avoit donné quelque atteinte. Plusieurs années se passèrent à rassembler les matériaux nécessaires. Mais tant de tems employé à ces recherches ne servit qu'à lui faire mieux sentir la difficulté de l'entreprise, & il en laissa l'exécution à une main plus hardie ou plus présomptueuse. *Pallavicin*, aussi Jésuite & depuis-Cardinal, fut le Héros destiné à la défaite d'un Ennemi que sa mort n'empêchoit pas d'être redoutable, & à détruire un Ouvrage qui s'étoit soutenu jusqu'alors & contre les censures Romaines, & contre les coups que différens particuliers avoient voulu lui porter. Chargé & par son choix & par l'ordre de ses Supérieurs d'une entreprise si importante, il eut pour l'exécuter tous les avantages que peut avoir un Ecrivain. Outre les Mémoires qu'avoit rassemblés *Alciat*, chacun s'empressa de lui fournir tout ce qui pouvoit lui être de quelque usage. Jamais personne n'entreprit la composition d'une Histoire avec plus de secours. Cependant, quel en fut le succès? Il fit remarquer dans l'Ouvrage de *Fra-Paolo* des fautes légères, des inexactitudes, quelques méprises dans les noms ou les dates, quelques altérations dans des circonstances peu essentielles, quelques conjectures hazardées sans fondement; mais du reste, une conformité si entière dans la substance des faits, que l'Auteur masqué sous le nom d'*Aquilinus*, dans le jugement qu'il porte des différens Historiens du Concile, ne fait point difficulté de traiter le Cardinal *Pallavicin* d'Interprète & d'Amplificateur de son Adversaire, *Amplificator & Interpres*.

C'a donc été une ostentation ridicule, & une malignité condamnable dans ce Cardinal, pour prévenir ses Lecteurs contre *Fra-Paolo*, d'avoir produit un Catalogue enflé de méprises qui n'ont rien de réel ou d'essentiel. En effet, outre qu'une partie de ces fautes prétendues ne sont point réellement des fautes, comme on s'en convaincra par mes Notes, & que c'est le Cardinal lui-même qui s'est mépris; on verra qu'il y en a peu par-

mi le reste qui méritassent d'être relevées avec l'aigreur & l'amertume avec laquelle le fait le Cardinal *Pallavicin*. Il y a des faussetés, dit judicieusement Mr. *Amelot*, qui ne ruinent point la réputation d'un Historien; & quand il ne parle point contre sa conscience, il mérite d'être excusé, humanum enim est errare. L'Historien n'est pas responsable des choses dont il lui a fallu se rapporter à autrui, d'autant qu'il n'est pas requis que celui qui compose une Histoire ait vu ce qu'il écrit. Tel a été le cas de notre Historien, qui obligé d'écrire sur des Mémoires particuliers faute d'avoir eu la liberté de consulter les Actes originaux, n'a pu toujours raconter les faits avec la même exactitude que son Adversaire. Mais quel préjudice en souffre son Histoire pour le fond? Tous les faits essentiels sont les mêmes; & à la fidélité que l'on remarque dans ce qu'il a copié des Mémoires du remis, on juge que s'il s'est trompé sur quelques détails indifférens, sa véracité n'en reçoit point d'atteinte, & son Histoire n'en mérite pas moins notre créance & n'en est pas essentiellement plus défectueuse.

Ce n'est pas que, pour relever *Fra-Paolo* aux dépens de son Censeur, je veuille décréditer l'Ouvrage du Cardinal, qui certainement a son mérite, quoiqu'en qualité d'Historien il soit bien inférieur à l'Auteur qu'il censure. Mais il a du moins cet avantage au-dessus de *Fra-Paolo*, que comme il a travaillé sur les Actes & sur les Lettres originales, il peut servir à suppléer des faits & redresser des méprises, contre lesquelles il n'étoit pas possible à notre Historien de se précautionner. C'est par cet endroit seul qu'il mérite quelque préférence, & à tout autre égard il ne lui est nullement comparable. Sa diction à la vérité est plus pure; mais il écrit moins en Historien qu'en Rhéteur, & l'on ne reconnoit aucunement dans son Ouvrage le style de l' Histoire. Ses détails sont plutôt des digressions étrangères, que des récits essentiels à sa narration. Adulateur déclaré des Papes, il canonise jusqu'à leurs excès; & il justifie les maximes les plus scandaleuses avec autant d'assurance, que si elles faisoient partie de la Religion. Toujours partial pour ce qu'il appelle l'Eglise, il donne tout aux préjugés de Parti, & justifie ou condamne selon les différens intérêts qui l'agitent, sans croire que les Catholiques puissent se tromper, ni les Protestans avoir raison sur aucun point. Excessivement prévenu pour les maximes présentes, ou il y ramène les anciennes quoiqu'essentiellement opposées, ou il condamne celles-ci comme moins sages, par la seule raison qu'elles ont cessé d'être suivies. Entêté du faste extérieur de la Religion, il le donne pour la véritable grandeur de l'Eglise; comme s'il ignoroit qu'elle n'a de solide éclat, que celui qu'elle tire de la simplicité & de la vertu. Rempli de fausses idées sur la piété, il la confond souvent avec des observances ou superstitieuses ou du moins indifférentes; & ne distingue point assez la Religion, des dehors qui n'en sont que l'écorce. Peu délicat sur la Morale, il en affoiblit plusieurs devoirs, qu'il ne donne que pour des Loix d'une Discipline arbitraire, dont la pratique cesse d'obliger à la faveur des Dispenses. Il règle tout par les maximes d'une Politique toute mondaine, & il fait de

l'Eglise de Jesus-Christ une Société toute humaine, qui doit se gouverner par le même esprit que se gouvernent les Principautés Temporelles. Enfin *Fra-Paolo* est l'Historien du Concile, & *Pallavicin* en est le Panégyriste; & à l'avantage près qu'a celui-ci d'être plus exact dans certains détails moins essentiels, & de nous avoir communiqué les Extraits de plusieurs Pièces originales que l'on ne connoissoit point auparavant, on peut dire que le Public n'est gueres plus instruit qu'il l'étoit de l'Histoire du Concile, & qu'on pouvoit ignorer ce qu'il nous en a appris, sans être moins au fait de cette affaire. Encore, comme l'a fort bien observé Mr. *Salò* le premier Auteur du Journal des Savans, *quoiqu'on ne veuille pas s'inscrire en faux contre les Lettres & les Mémoires manuscrits tirés principalement de la Bibliothèque Vaticane, ce ne sont qu'écritures privées, & à la foi desquelles on n'est pas obligé de déférer jusqu'à ce qu'on les ait rendues publiques, afin qu'on puisse les examiner & en reconnoître la vérité; & d'autant plus dans cette occasion, où l'on s'en veut servir contre un Historien qui a été presque contemporain, & qui s'est acquis beaucoup de créance dans les esprits de la plupart du monde.*

VOILA pourtant proprement le seul Historien que Rome ait pu opposer à *Fra-Paolo*, & pour le triomphe duquel elle ait épuisé toutes ses Archives. Mais la précaution qu'a eue *Pallavicin* de ne publier de toutes les Pièces qui lui ont été communiquées que ce qui convenoit à ses vues, sans nous rien découvrir des Instructions secrètes envoyées ou de Rome ou de Trente, nous laisse toujours soupçonner bien des intrigues sur lesquelles ce Cardinal n'a pas jugé à propos de s'expliquer, & que *Fra-Paolo* n'a avancées que sur des Mémoires assez sûrs pour mériter notre créance. Au moins il y a lieu de croire que tout ce que son Censeur n'a pas jugé à propos de relever, peut passer pour certain; & lors même que *Pallavicin*, sans en apporter d'autres preuves que son autorité, s'inscrit en faux contre certains faits uniquement parce qu'ils ne font honneur ni à la Cour de Rome ni au Concile, le préjugé est en faveur de notre Historien, qu'il n'eût pas manqué de travailler à convaincre de faux, s'il eût eu en main de quoi le faire.

CETTE attaque portée à notre Historien, est proprement la dernière qu'il ait eue à essuyer. Car je compte pour rien une Critique moderne de l'Histoire du Concile de Trente de *Fra-Paolo*, qui parut in 4^{to} à Paris en MDCXCIX, & où l'Auteur anonyme de cet Ouvrage déclare, que son dessein n'est pas d'examiner si les faits de l'Histoire qu'il attaque sont vrais ou non; mais qu'il se propose uniquement de montrer, que *Fra-Paolo* n'a eu aucune des qualités nécessaires à un Historien, c'est-à-dire, ni sagesse, ni modération, ni jugement, ni habileté. Un Ecrivain qui choque ainsi de front le jugement qu'a porté depuis plus d'un siècle le Public de cette Histoire, & les aveux niêmes des ennemis de *Fra-Paolo*, qui dans le tems qu'ils l'ont censuré avec plus de rigueur, comme le P. *Rapin* Jésuite, n'ont pu disconvenir de la beauté de l'Ouvrage & de l'habileté de l'Historien; un tel Ecrivain, dis-je, ne mérite pas d'autre sort que celui qu'il a essuyé, je veux dire, celui d'être méprisé & oublié.

Il semble au contraire que les Critiques que l'on a faites de l'Histoire de *Fra-Paolo*, n'ayent servi qu'à en relever le crédit & la réputation. Mais avant cela même elle avoit été si agréablement reçue du Public, que pour satisfaire ceux qui ne pouvoient la lire dans l'Original, on la traduisit en différentes sortes de Langues. Dans le tems que l'Archevêque de *Spalatro* la publioit en Italien à Londres, le Roi *Jaques I* chargea *Michel Newton* Précepteur du Prince *Henri* son fils, de la traduire en Latin. Il commença en effet cette Traduction dès l'an *MDCCXIX*. Mais comme, ou faute d'être assez au fait des matieres, ou parce qu'il n'entendoit pas assez bien l'Italien, sa Traduction parut en bien des endroits défectueuse, *Bedell* depuis Evêque de *Kilmore* en Irlande se chargea du reste de l'Ouvrage, dont la publication suivit de près l'Edition Italienne, & en rendit la lecture plus commune & par conséquent plus utile.

CETTE Traduction cependant ne suffit pas pour satisfaire l'avidité du Public. Différentes Nations voulurent avoir l'Ouvrage en leur propre Langue, & en peu d'années on le vit paroître en François, en Allemand, & en Anglois. *Diodati* se chargea de la Traduction Françoisë à Geneve. Etant Italien lui-même, il semble qu'on devoit attendre de lui quelque chose d'exact: Mais, soit que le François ne lui fût pas tout-à-fait aussi familier que l'Italien, soit que le changement arrivé dans notre Langue nous fasse paroître défectueux ce qui ne le paroïssoit pas alors, cette Traduction, quoique réimprimée depuis à Paris même, est devenue tellement hors-d'usage, qu'elle nous est presque aujourd'hui plus étrangere que l'Original même. C'est ce qui engagea il y a environ cinquante ans *Mr. Amelot de la Houssaye* à nous en donner une nouvelle. Elle n'étoit pas sans défauts; mais incomparablement préférable à celle de *Diodati* à tous égards, elle eût dû ce semble me détourner d'en entreprendre une autre, si je n'eusse jugé que l'avidité avec laquelle elle a été reçue du Public, que différentes Editions ont pu à peine satisfaire, montre mieux l'estime qu'il conserve pour l'Ouvrage de *Fra-Paolo*, que le mérite même de la Traduction. En effet, outre que *Mr. Amelot* semble souvent dans les endroits difficiles avoir plutôt fait la sienne sur le Latin même que sur l'Original, le style d'ailleurs en semble aujourd'hui un peu passé; & il s'y trouve différentes fautes qui méritoient ou qu'on reformât cette Traduction, ou qu'on en fit une toute nouvelle, pour en rendre la lecture plus agréable & plus utile.

C'EST à ce dernier parti que je me suis déterminé, soit pour m'épargner le désagrément qu'il y a de retoucher l'Ouvrage d'un autre, soit pour prévenir l'inégalité de style qu'on ne peut jamais éviter dans un Ouvrage réformé. Nos vues d'ailleurs sont assez différentes dans cette entreprise. *Mr. Amelot* semble s'être borné dans la sienne à une simple Traduction; & le peu de Notes qui l'accompagnent semblent plutôt faites pour servir d'ornement à l'Histoire qu'il publie, que pour l'éclaircir ou la justifier. Mes vues ont été routes différentes dans les miennes. Toutes ont quelque usage, & je n'en ai fait aucune pour la parade.

COMME mon estime pour *Fra-Paolo* ne m'a point aveuglé sur ses fautes, une partie est destinée à rectifier ses méprises; & je l'ai fait ordinairement sur l'autorité des Actes rapportées par *Pallavicin*, par *Raynaldus*, ou par quelque autre Auteur, ou sur les témoignages de quelques Historiens contemporains qu'il a méconnus, ou qu'il a lus avec trop de précipitation. En cela j'ai rendu justice à son Censeur le Cardinal *Pallavicin*, & je n'ai jamais hésité à le suivre quand sa critique m'a paru fondée sur des Actes, & non sur ses préjugés. Une autre partie des Notes est employée à justifier *Fra-Paolo* lui-même contre son Adversaire, lorsqu'il l'a critiqué sans fondement; & j'ai tâché de le faire, ou en prouvant la vérité des faits avancés par notre Historien, ou en le déchargeant par des témoignages paralleles d'Auteurs qui les avoient rapportés avant lui, de la fausse imputation de les avoir inventés. Les questions doctrinales du Concile ont fourni matiere à un autre genre de Notes, où je n'ai eu pour objet que de donner une idée claire & abrégée de ce que l'on doit penser des différentes décisions du Concile, & où sans chercher ni à les défendre ni à les combattre, je me suis borné à donner quelques notions justes des choses, & à marquer l'époque de quelques nouveaux Articles de Foi. Une plus longue controverse ne convenoit point à de simples Notes; & c'eût été embarrasser l'Histoire au-lieu de l'éclaircir, que d'entrer dans des disputes Théologiques qu'on peut trouver amplement discutées ailleurs par les Ecrivains des Partis opposés, qui ont examiné plus à fond ces matieres. Enfin il y a quelque peu d'autres Notes, soit pour fixer les dates de quelques événemens, dont notre Auteur n'avoit pas marqué assez précisément le tems; soit pour relever quelques fautes principales de la dernière Traduction Française, ou de quelques autres Auteurs de réputation, dont il semble plus essentiel de remarquer les méprises à proportion de l'estime qu'on en fait, afin d'empêcher qu'on ne s'égaré à la suite de leur autorité. Mais, soit que je justifie notre Auteur, ou que je le redresse; soit que pour éclaircir son Histoire j'aye suivi l'autorité d'autres Ecrivains, ou que je m'en sois écarté; j'ai tâché de ne consulter en tout que la vérité, sans m'abandonner ni à la partialité qu'ont ordinairement les Traducteurs ou les Editeurs pour les Ouvrages qu'ils publient, ni à la vanité de critiquer des Auteurs de mérite uniquement pour avoir le plaisir de me faire un nom aux dépens des autres.

EN matiere de faits principalement, j'ai tâché tant qu'il a été possible de ne rien avancer sans garant; & pour me mettre entièrement au fait de la vérité de tout ce que rapporte notre Historien, j'ai consulté le plus de Mémoires particuliers dont j'ai pu avoir communication. Outre ceux qui ont été imprimés, & qui ont un rapport plus ou moins direct aux affaires du Concile, tels que le Recueil de Pieces publié par Mr. *Dupuy*, les Mémoires de *Vargas*, les Lettres de *Visconti*, celles des Cardinaux de *Ferraro* & de *Santa-Croce*, les Actes de *Massarelli* & ceux de *Torelli* publiés assez récemment par le P. *Martene*, le Journal de *Nicolas Pfallme*. Evêque de

Verdun publié par le P. *Hugo*, & tout ce qui a été inféré soit dans les *Annales* de *Raynaldus*, soit dans l'*Histoire* de *Pallavicin* & ailleurs, j'ai eu recours aux MSS. mêmes dont je pouvois tirer quelque lumière, & qui m'ont été communiqués par quelques personnes qui se font un plaisir de contribuer à tout ce qui peut être de quelque utilité au Public.

ENTRE autres Pièces qui m'ont paru les plus curieuses, j'ai fait usage d'un Recueil d'Actes qui commencent à l'ouverture du Concile sous *Paul III*, & qui finissent à sa translation à Bologne, ramassés par un nommé *L. Pratanus Nervius*. Ces Actes qui m'ont été communiqués par le Dr. *Ferrari*, & qui me paroissent très-exacts & très-fidèles, sont précédés d'un Sommaire abrégé écrit avec beaucoup de liberté, où l'Auteur nous donne une idée assez peu avantageuse soit des vues de la Cour de Rome, soit de la liberté du Concile, & où il justifie bien des choses avancées par *Fra-Paolo* & niées confidemment par le Cardinal *Pallavicin*. C'est ainsi qu'il justifie ce que notre Historien avoit dit de la science du Cardinal de *Ste. Croix* dans l'*Astronomie*: *Pontificem quippe Romanum quem futurum se Paulo III defuncto Astronomicis rationibus jam pridem est vaticinatus*. C'est ainsi encore qu'il confirme ce qu'avoit dit *Vargas*, que dans la Congrégation du 15 de Janvier MDXLVII quelques Italiens traitèrent les Espagnols de *Renards*, *Vulpeculas*, parce qu'ils cherchoient à étendre leur autorité au préjudice de celle du Pape. Il nous apprend de même, que les Légats rendoient le Pape maitre de toutes les délibérations du Concile: *Omne enim in Pontificis summi potestate liberrimè posuim semper voluere, cautionibus tam crebris Decreto additis, ut quod agerent, illos nolle arbitrarentis* --- *Tum primus Præsidentis posse se inquit ex summi Pontificis animo quæ vellet statuere & concludere*: Qu'ils se donnoient une autorité entière dans cette Assemblée: *Repugnat apertè primus Præsidentis omnia collocans in potestate Legatorum* --- *Ex eo manifestum esse poterat Legatos Præsidentes nihil reipsâ liberum Synodo permittere*: Qu'ils changeoient l'ordre des suffrages, lorsqu'ils voyoient que les choses n'alloient pas à leur gré: *In eam Prælatorum magnam partem iuram animadvertens primus Præsidentis non est passus ordine soluo sua suffragia proseguere*: Qu'ils se laissoient quelquefois aller à des emportemens indécens: *Primus Præsidentis non sine stomacho contentiosa atque aspera verba contorsit. Ejus tamen acerbitatem non pauci rationibus solidis & modestioribus retudere, inter quos Episcopus Astoriensis præcipuè gravibus argumentis bilem ejus confregit* --- *Contumeliosè Legati in hoc Episcopo obstuere. Primus Præsidentis, ut in bilem erat proclivior, jubet Episcopum sua Episcopali dignitate contentum esse*. Ce Manuscrit est plein de semblables traits, dont je n'eusse pas manqué de faire usage, s'il fut tombé à tems entre mes mains pour pouvoir en enrichir mes Notes, & justifier bien des choses que *Fra-Paolo* avance, & qui l'ont fait traiter par *Pallavicin* d'ennemi du Concile, quoiqu'il ait parlé avec beaucoup plus de réserve que ne le fait l'Auteur de ce Manuscrit, qui n'a fait que copier les Actes du Concile où se trouvent beaucoup de particularités très-curieuses.

J E ne puis pas dire la même chose d'un Abrégé MS. d'un Journal du Con-

cile, attribué au Secrétaire d'un Ambassadeur de Venise à Trente. Car en le comparant avec l'Histoire de *Fra Paolo*, il est visible que ce n'en est qu'un simple Extrait, auquel il a plu à l'Auteur de donner le nom de Journal, quoiqu'il n'en ait ni la forme ni les détails.

IL y a plus à profiter dans la lecture d'un Recueil de Lettres des Légats du Concile sous *Paul III*, écrites pour la plupart au Card. *Farnese*, & au Card. *Camerlingue*, que n'a fourni aussi le Dr. *Ferrari*. Elles commencent au premier de Février MDXVI, & finissent au dernier de Décembre de la même année, & comprennent ainsi presque tout le tems de la premiere Convocation. Ce Recueil, aussi-bien que celui de *Philippe Musotti* Secrétaire du Card. *Seripand*, que Mylord *Lovel* a eu la bonté de me faire communiquer, & qui sous le titre de *Jornale del Concilio di Trento* comprend un fort grand nombre de Lettres originales à commencer depuis le 18 d'Avril MDLXI jusqu'au 28 de Décembre de la même année, c'est-à-dire, tout ce qui s'est fait pour préparer la tenue de la dernière convocation du Concile; ces Recueils, dis-je, contiennent quantité d'Anecdotes, dont plusieurs méritoient d'avoir place dans l'Histoire. Le Cardinal *Pallavicin*, qui en avoit eu communication, en a tiré bien des choses; mais toujours avec la précaution de n'en extraire que ce qui étoit favorable à ses vues. Il eût été plus avantageux au Public de publier les Recueils même, & je l'eusse fait avec plaisir, si le savant Dr. *Ferrari*, qui me les a communiqués & qui a ramassé beaucoup de ces sortes de Pièces, ne m'eût fait entendre qu'il se propose de les publier lui-même & de donner cette Collection au Public, lorsqu'il aura mis en ordre tout ce qu'il a déjà recueilli, & tout ce qui se trouve dispersé ailleurs parmi ce qu'on a déjà publié de ce Concile.

CE sera l'occasion naturelle d'y joindre ce qui manque aux Lettres de *Visconti*, dont on n'a publié que la moindre partie, puisque les Manuscrits commencent dès le mois de Juin MDLXII, au lieu que les Imprimés ne commencent qu'en Février MDLXII. Ce Recueil entier, dont Mylord *Lovel* a eu la bonté de me communiquer une copie, & quelques Amis de Paris une autre, est ce que nous avons de plus détaillé sur la dernière convocation du Concile, & il seroit à souhaiter qu'on eût sur le reste un détail aussi particularisé que celui que fournissent ces Lettres. Quoiqu'elles manquent quelquefois d'exactitude en quelques circonstances, elles nous fournissent d'ailleurs tant de particularités curieuses, que la publication n'en peut être qu'utile & agréable. Il est visible par la lecture de *Fra-Paolo*, qu'il a eu ces Lettres entre les mains, & qu'il en a tiré la plupart des détails que l'on trouve dans son Histoire. L'on voit de même par une Relation MS. des Congrégations du mois d'Août au sujet de la Communion du Calice, qui se trouve aussi dans la Bibliothèque de Mylord *Lovel*, que notre Historien l'a consultée & presque copiée mot pour mot; preuve évidente qu'il a eu un soin extrême de ne rien avancer sans garants, & que s'il s'est quelquefois mépris, c'est à ses Mémoires mêmes qu'il faut s'en prendre, & non à aucun défaut de fidélité. Plus j'ai eu occasion de consulter de ces sortes de Pièces,

& plus je me suis convaincu de la scrupuleuse exactitude de notre Auteur ; & pour le justifier contre la malignité de ceux qui l'accusent, le moyen le plus court & le plus simple seroit de rassembler le plus qu'il se peut de ces sortes de Mémoires, pour se convaincre par leur lecture de la fidélité avec laquelle il les a suivis. Une telle Collection ne peut être que très-curieuse & très-utile ; & dans le dessein où est le Dr. *Ferrari* de la publier aussi ample & aussi complète qu'il est possible, il sera très-obligé à ceux qui auroient sur cela quelques Mémoires, de vouloir les lui communiquer, afin d'en pouvoir enrichir le Public.

A la lecture de ces différens Mémoires j'ai joint celle des Auteurs contemporains, qui pouvoient servir ou à éclaircir ou à redresser les récits de notre Historien à l'égard des faits historiques qu'il en a ou empruntés ou abrégés. Cette comparaison, quoique pénible, étoit nécessaire pour savoir quel fonds on doit faire sur ce qu'il rapporte. Il eût pu nous épargner cette peine, s'il eût cité lui-même ses garants. Mais à son défaut, j'ai tâché d'y suppléer par les citations exactes des anciens Auteurs que vraisemblablement il n'a fait que suivre, ou par celles des Auteurs modernes qui ont puisé apparemment dans les mêmes sources, & qui sont une sorte de Notes abrégées pour les endroits qui ne souffrent pas de difficulté, & au moyen desquelles on peut vérifier les faits, dont sans cela on n'eût eu aucune assurance.

Pour ce qui est de la Traduction, je l'ai faite sur l'Edition originale de Londres de mdcxix, comme celle qui est communément la plus estimée. Mais j'ai eu soin de la comparer exactement avec, & de la réformer même quelquefois sur celle de Geneve de mdcxxix, qui sans être exemte de fautes, m'a paru généralement plus exacte & moins défectueuse que celle de Londres, quoique le préjugé public donne ordinairement à celle-ci la préférence, peut-être faute d'en avoir fait comme moi la comparaison. Dans cette Traduction, ma méthode a été de ne point m'écarter trop librement du tour de l'Original, ni de le suivre trop servilement. Outre qu'une imitation trop servile rend souvent une Version barbare & presque inintelligible, il arrive même quelquefois qu'un attachement trop scrupuleux à la lettre fait perdre plus aisément le sens, lorsque les idiomes des deux Langues ne se rapportent pas exactement l'un à l'autre. J'ai tâché de plus d'éviter également dans le style, l'enflure & la bassesse. L'Histoire demande de la simplicité & de la netteré, & c'est uniquement à quoi je me suis étudié, sans donner dans l'affectation si commune aujourd'hui parmi nos Ecrivains modernes, qui sous prétexte d'enrichir la Langue par de nouvelles expressions ou de nouveaux tours, la défigurent & la rendent souvent inintelligible. Mon attention a été de conserver autant qu'il a été possible le sens de l'Auteur dans une Langue étrangère ; & quoique la nécessité de ne pas s'écarter de son Original ne laisse pas toujours à un Traducteur la liberté de donner à sa narration un tour aussi aisé qu'il pourroit sans cette gêne, je n'ai rien négligé pour donner à mon travail un tour aussi naturel que celui de l'Original même. Enfin pour ce qui regarde les noms-propres, sans y observer

observer d'uniformité, je me suis conformé à l'usage le plus commun de nos Ecrivains, comme la règle la plus convenable qu'on puisse se proposer dans ces sortes de choses; ou s'ils se trouvent partagés, je me suis cru en liberté de suivre ce qui m'a paru de mieux. Ainsi j'ai mis *Pallavicin* pour *Pallavicini*, *Guicciardin* pour *Guicciardini*, *Raynaldus* pour *Raynaldi*, parce que tel est l'usage de la plupart de nos Auteurs. Au contraire j'ai conservé le nom de *Pool* que quelques-uns nomment *Polus*, de *del Monte* que quelques-uns nomment *Monte* ou *de Monte*, de *da Mula* que quelques-uns nomment *Amulio*, &c. parce que comme nos Ecrivains sont partagés sur cela, j'ai pensé qu'il étoit plus naturel de suivre ceux qui s'en tiennent aux noms originiaux.

COMME ON s'intéresse naturellement à connoître les Auteurs dont on lit les Ouvrages, j'ai cru faire plaisir au Public de publier à la tête de cette Histoire un Abrégé de la Vie de *Fra-Paolo*. J'ai délibéré même si je ne traduirois point en entier celle qu'a composée le P. *Fulgence* Disciple & Ami inséparable de l'Auteur, comme a fait le Traducteur Anglois de l'Histoire du Concile. Mais cette Vie est écrite d'un style si diffus, & est remplie de rant de choses inutiles, que j'ai cru qu'il convenoit mieux de n'en extraire que ce qui pouvoit servir à faire connoître notre Historien, afin d'épargner au Public tout ce qu'il pouvoit y avoir d'ennuyant & de superflu. Par-là on saura tout ce qui intéresse dans la vie de ce grand homme; & ce que l'on supprime sera suppléé plus agréablement par quelques circonstances tirées de ses Lettres ou de ses Ouvrages, sur lesquelles le P. *Fulgence* a gardé un assez grand silence.

A la suite de l'Histoire du Concile, j'ai donné une Relation historique de sa réception principalement en France, où son acception a trouvé plus d'obstacles & de difficultés qu'ailleurs. Les Auteurs des Notes sur le Concile en avoient déjà publié une; & Mr. *Dupin* dans son Histoire du XVII^e Siècle y avoit ajouté quelques autres choses, tirées pour la plupart des Actes des Assemblées du Clergé de France. En réunissant ce qu'ils en ont écrit avec ce que j'ai recueilli de quelques autres Auteurs, & principalement de l'Histoire de Mr. *de Thou*, qui nous apprend sur cela plus de particularités qu'aucun autre de nos Historiens, je crois avoir omis fort peu de choses sur l'article; & chacun pourra juger par ce qui s'est passé sur ce sujet, du jugement que l'on a porté de ce Concile en France, & de l'autorité qu'il y a acquis par rapport soit aux matieres de Doctrine, soit à celles de Discipline.

ENFIN j'ai mis au commencement de chaque Livre, des Sommaires abrégés de ce qu'ils contiennent. Ils ne sont ni tout-à-fait les mêmes, ni tout-à-fait différens de ceux qui se trouvent dans les Editions Italiennes de Geneve. Car pour dans celle de Londres, il n'y en a point, non plus que dans la Traduction de Mr. *Amelot*. Je crois n'y avoir rien omis d'essentiel, & ces Sommaires peuvent être regardés comme une sorte d'Abrégé qui rap-

pelle tout ce qui est contenu dans le Livre même, & où l'on peut le retrouver avec plus de facilité que dans l'Histoire.

IL ne me convient point de prévenir le jugement du Public sur ce qu'il doit penser de mon travail. Je l'attendrai avec respect, & je me sens assez de docilité pour réformer les fautes réelles qui me seront échappées, soit dans les expressions, soit dans les choses, lorsque je me serai convaincu que ce sont réellement des fautes. Dans un Ouvrage aussi long & qui demande autant d'application que celui-ci, il est difficile qu'il n'en échappe, & je serai le premier à les reconnoître, dussent-elles m'être reprochées par des plumes ennemies, moins attentives à découvrir la vérité, qu'au plaisir de trouver que je m'en serois écarté. Avec de telles dispositions, on peut se tromper sans honte; & il y a souvent plus de gloire à savoir reconnoître ses fautes, qu'à n'en point faire. Mais on ne doit pas s'attendre que j'avoue pour fautes une simple opposition de sentimens aux opinions reçues, ou au jugement de gens qui pour être plus habiles, ne s'en livrent souvent pas moins aux préjugés de leur Parti. *C'est le sort ordinaire des Auteurs, dit Mr. Simon, d'avoir à se défendre contre une foule de demi-savans prévenus en faveur de certaines opinions communes, principalement quand il s'agit de faits qui regardent quoiqu'indirectement la Théologie.* Mais il vient un tems où ce que l'on a condamné d'abord comme une erreur, est reçu ensuite comme une vérité. *Les Docteurs de Paris, ajoute le même Auteur, ont condamné au commencement du dernier siècle plusieurs sentimens dans les Ecrits de Jacques le Fevre d'Estaples, & d'Erasmus, comme des nouveautés dangereuses. Ces sentimens, qui paroissent alors dangereux à nos sages Maitres, sont aujourd'hui reçus de tout ce qu'il y a d'habiles gens.*

COMME je n'ai eu en vue dans mes Notés de flatter ni les Catholiques, ni les Protestans, mais uniquement de chercher la vérité, je prévois qu'au lieu de plaire aux Partis opposés, je serai peut-être exposé à la censure des uns & des autres. C'est le sort ordinaire de ceux qui cherchent à concilier les sentimens différens, ou qui les trouvent également improbables. Les hommes souffrent impatiemment qu'on les soupçonne de se tromper. C'est même assez pour être censé n'avoir point de Religion, que d'éviter de se déclarer pour les sentimens favoris de chaque Secte; & tel est jugé Protestant par des Catholiques, parce qu'il ne donne pas dans toutes les superstitions ou la soumission aveugle qu'on exige dans la Communion Romaine, qui est décrié comme Papiste par les Protestans, parce qu'il hait le Schisme, qu'il n'est pas ennemi de toute cérémonie, qu'il ne condamne pas toute pratique qui n'est pas explicitement prescrite par l'Ecriture, qu'il ne croit pas toutes sortes d'erreurs également criminelles, & qu'il ne traite pas l'Antiquité avec mépris.

POUR moi, à l'exemple de *Fra-Paolo*, sans condamner qui que ce soit, je me suis contenté sur les articles de Doctrine de faire remarquer ce qui m'a paru de bien ou mal fondé, d'ancien ou de nouveau, de certain ou

d'incertain, de vraisemblable ou d'improbable. Si quelquefois je me suis écarté de quelques opinions de nos Théologiens sur des Articles mêmes qu'on a érigés en Dogmes ou dans le Concile, ou auparavant, je n'ai besoin d'employer sur cela d'autre Apologie que cette maxime de *Vincent de Lérins*: Qu'on ne doit regarder comme appartenant à la Foi, que ce qui a été cru universellement, perpétuellement, & constamment; *quod ab omnibus, ubique, & semper creditum est*. Tout ce qu'on propose à croire contre cette règle ne peut jamais cesser d'être opinion, & toute opinion ne peut avoir d'autorité que celle qu'elle emprunte de la probabilité des raisons dont on se sert pour l'appuyer. C'est à discuter la justesse de ces raisons, que s'exerce la Théologie; mais une telle discussion ne peut faire partie de la Foi, parce que la Foi n'a pour objet que des Doctrines clairement révélées & crues dès le commencement. Et puisqu'on n'est obligé de croire que ce qui a toujours été cru, c'est ne pas sortir des bornes de la Catholicité que de combattre des opinions, qui quoique reçues généralement aujourd'hui par quelque Eglise, n'ont été proposées comme des Dogmes que dans des siècles recules, & sur lesquelles il nous est aussi permis d'opiner librement, qu'il l'étoit à nos Peres avant ces décisions.

Je sai bien que cette liberté, quelque restreinte qu'elle puisse être, ne manquera pas de trouver parmi nos Théologiens des Censures, & qu'il faut m'attendre de leur part aux reproches d'Hérésie, de présomption, & de témérité. Ce sont les qualifications ordinaires dont ils ont coutume d'honorer ceux qui ne respectent pas assez les préjugés établis, parce que c'est un crime impardonnable chez eux que de pas acquiescer sans réserve à toutes leurs décisions. *A peine ont ils prononcé*, écrivoit autrefois S. Basile ^{e S. Bas.} à Eusèbe de Samosate en parlant des Romains, *qu'il faut les écouter dans le silence*. ^{CP. 139.} *Les représentations les plus justes sont à leurs yeux des crimes, ou du moins les preuves de quelque attachement à l'erreur; & si pour les disposer à les écouter avec douceur on leur parle avec soumission, elle ne sert qu'à les rendre plus fiers & plus intraitables.* Si Fra-Paolo, malgré la modération qui régné dans son Histoire, n'a pu empêcher le Cardinal Pallavicin de le traiter de Protestant, d'impie, de scélerat; dois-je attendre plus de justice de ceux qui comme ce Cardinal, ne font consister la Religion que dans une approbation servile de tout ce qui se trouve établi bien ou mal, uniquement parce qu'il est établi? Telle est la règle à laquelle se mesure la Catholicité ou l'Hétérodoxie des Ecrivains dans la plupart des Partis; & j'aurois tort de prétendre sur cela à la moindre distinction. Ainsi j'ai pris avec eux mon parti, pour me servir encore des termes de S. Basile. *Ils vont leur chemin, j'irai le mien. Je tâcherai de me procurer la paix & la lumière qu'ils me refusent, & nous verrons qui de nous se laissera plutôt de cette conduite.*

Je ne pense donc point à me défendre contre les injures & les reproches, quels qu'ils puissent être. Les personnes sensées n'exigent point de

moi une telle Apologie, & elle seroit inutile pour les autres. A l'égard des faits historiques, c'est un devoir pour moi de les justifier si on les attaque sans raison, ou de les rétracter si je me suis mépris. L'un ne me coûtera pas plus que l'autre; & aussi disposé à désavouer ce qui est faux, qu'à défendre ce qui est vrai, je ne me ferai jamais un mérite de justifier par obstination ce qui me seroit échappé par surprise. J'aurai la même déférence à l'égard de la Traduction, & je consentirai aisément à réformer ce qui pourroit s'y trouver de défectueux, sans m'amuser à contester pour des expressions, lorsque je jugerai que j'en eusse pu employer de meilleures. Mais il ne suffira pas pour m'obliger à les changer, que quelqu'un les désapprouve par mauvaise humeur. Il est de la sagesse d'écouter les avis & critiques, mais il faut du discernement pour en faire usage, puisque souvent tel condamne un tour ou une expression qui se trouve du goût de bien d'autres; & tout homme qui ne s'aveugle point sur son Ouvrage, est souvent plus propre qu'un autre à juger si c'est à tort ou avec raison qu'on le critique.

Pour ce qui regarde les matieres de Doëttine, comme on ne peut m'objecter que des difficultés cent fois proposées & autant de fois résolues, ou qu'il est impossible d'éclaircir au-delà d'un certain degré, on ne doit pas s'attendre que je m'embarque dans une controverse sans fin. Il y a peu à ajouter aux recherches de tant d'habiles gens sur ces différens points; & mon autorité de plus ou de moins dans des matieres si souvent agitées, n'est pas d'un assez grand poids pour engager qui que ce soit à se déterminer par mon suffrage. Le Concile d'ailleurs a embrassé un si grand nombre de matieres dans ses décisions, que ce seroit l'ouvrage de plus d'une vie que de vouloir s'engager à les défendre ou à les combattre, dans la juste étendue qu'exigeroit une telle discussion. Mon dessein dans mes Notes, comme je l'ai déjà dit, a moins été de m'ériger en Controversiste, que de donner sur chaque matiere des idées qui puissent servir ou à faire cesser routes les disputes de mots, ou à abandonner à la liberté des Ecoles ce qui n'appartient point réellement à la Foi, ou enfin à réconcilier des sentimens, qui souvent ne sont opposés que parce qu'on envisage les objets par des faces toutes différentes, & qui sont également vrais dans le point de vue où chacun les considère. C'est ce qui a déjà été tenté par d'habiles Théologiens Catholiques & Protestans, avant moi; & quoique ces efforts n'aient pas produit tout l'effet qu'ils eussent pu s'en promettre, on peut dire qu'ils n'ont pas été tout-à-fait sans succès; puisqu'on se trouve presque d'accord aujourd'hui sur la plupart des disputes qui ont occasionné le Schisme, & sur lesquelles on contestoit alors avec le plus de chaleur, comme sur la justification, le Libre-arbitre, les bonnes Œuvres, le Mérite, & quelques autres. Pourquoi seroit-il plus difficile de se concilier sur le reste? Avec moins de hauteur d'une part, & moins de roideur de l'autre, la chose ne seroit peut-être pas impossible. Mais si les préventions, & les passions des hommes forment des obstacles insurmontables aux vues.

pacifiques des gens désintéressés, c'est toujours un bien d'ouvrir les voies à la paix : & au défaut du succès, l'on a toujours à se savoir bon gré de la pureté de ses intentions.

En cela j'ai tâché d'entrer dans l'esprit de l'Historien que je publie. Fixé dans la Communion Romaine par profession, il y conserva toujours cet esprit de liberté, sans laquelle la Religion n'est qu'un effet de l'éducation & de l'habitude, & non de la lumière & de la piété. Ce qu'il y connut d'abus, ne lui fit point condamner ce qu'il y trouva de conforme aux règles & à l'esprit primitif du Christianisme ; & il crut que pour s'y sanctifier il lui suffisoit de ne prendre point de part aux désordres qui s'y étoient glissés, sans s'élever contre l'Autorité qui les toléroit, ou contre la Société, qu'il étoit dangereux d'ébranler par une Réforme ou prématurée, ou trop sévère. Ennemi des partis extrêmes où s'étoient jettés les premiers Réformateurs, il approuva la censure qu'ils faisoient de nos abus, & ne regarda pas comme autant d'erreurs la maniere différente dont ils s'expliquoient sur différens points de Doctrine. La facilité même avec laquelle il voyoit les Romains proposer de nouveaux Dogmes, lui inspira quelque inclination pour les Réformés, mais non pas jusqu'au point de s'engager lui-même à la défense de toutes leurs opinions, & encore moins de s'élever contre tous les usages que plusieurs de ceux-ci ne condamnoient que pour donner plus de couleur à leur séparation, ou faute de savoir qu'ils venoient sinon de l'Evangile, du moins des siècles assez proches des premiers tems du Christianisme. Le Pape ne fut point pour lui l'Antechrist, la Messe une Idolâtrie, les Cérémonies un Judaïsme, le Culte extérieur une Superstition, la Discipline Ecclésiastique une Tyrannie, & la Hiérarchie Ecclésiastique une Police mondaine. Il ne crut pas que la Religion l'obligeât à adopter tout dans un Parti, & à condamner tout dans l'autre ; & se renfermant dans cette sage médiocrité qu'avoient choisie *Erasme*, *Cassander*, & tant d'autres à leur exemple, il ne prit ni du commun des Catholiques, cette soumission aveugle & sans examen à tout ce qui leur étoit proposé, ni des Réformateurs l'esprit d'opposition à tout ce qui se trouvoit établi, faisant usage de sa Raison pour éclairer sa Foi, & disposé d'ailleurs à se soumettre à l'autorité légitime en tout ce qui ne portoit aucun caractère d'erreur ou de superstition, quand même il ne l'eût pas jugé nécessaire ou essentiel à la Religion.

C'est dans ce même esprit que sont composées les Notes doctrinales qui accompagnent l'Histoire que je publie. On y verra la même impartialité, le même désintéressement, & le même éloignement de tout esprit de discorde & de division, que l'on a goûtés dans mes autres Ouvrages ; & j'espère que les personnes raisonnables dans les Communions opposées ne désapprouveront pas en moi la liberté que j'ai prise de m'écarter quelquefois de leurs sentimens, puisqu'ils font pour eux-mêmes usage de cette liberté. Ceux mêmes qu'un zèle plus rigide empêche de goûter aucun ten-

perament en matiere de Religion, ne peuvent gueres condamner dans mes Notes ce qu'ils n'ont jamais condamné dans le Livre même; & l'Ouvrage en paroitra plus uniforme que s'il eût été publié par des personnes engagées par préjugé à tout justifier, ou à tout censurer dans le système qu'ils se seroient proposé de suivre, ou de combattre. Je sai qu'en matiere de Doctrine le moyen le plus sûr de se donner des Panégyristes, est de se déclarer pour un Parti, sans lequel il est rare qu'un Ouvrage puisse se soutenir contre les attaques opposées auxquelles une voie mi-troyenne ne manque gueres de l'exposer. Mais on doit considérer que l'Ouvrage que je publie est moins le mien, que celui de *Fra-Paolo*; que mon principal objet a moins été d'établir ou de combattre aucune Doctrine, que d'exposer celle de mon Auteur, & de proposer quelques idées qui puissent servir à l'intelligence des matieres; que sans partialité ni sans haine à l'égard des Catholiques & des Protestans, rien ne m'intéresse à favoriser les uns au préjudice des autres, & que mon seul intérêt est de parvenir à connoître la vérité; que lors même que je m'écarte des opinions des autres, c'est sans condamner personne, & sans me rendre l'arbitre de leur salut ou de leur damnation, persuadé que toute erreur de bonne foi est toujours involontaire, & par conséquent moins criminelle que les fautes qui sont l'effet de la corruption du cœur; qu'enfin la véritable Catholicité ne consiste pas tant dans une uniformité entiere de sentimens, que dans un amour ardent de la vérité, une disposition sincère à suivre toutes celles qui sont connues, & une attention sérieuse à ne susciter ni révolte contre l'Autorité, ni Schisme contre la Charité, par un attachement opiniâtre à ses idées, ou une opposition trop violente à celles des autres.

C'EST à ce seul caractère que peut se reconnoître l'esprit du Christianisme, esprit de paix, de tolérance & de charité. Il seroit à souhaiter, comme le dit S. Paul, que nous n'eussions tous qu'un même sentiment. Mais si nous ne pouvons toujours nous réunir dans les mêmes idées, notre devoir au moins est de nous supporter les uns les autres, jusqu'à ce que Dieu nous éclaire ou par lui-même, ou par le ministère de gens plus instruits. *f* *Quicumque ergo perfecti sumus hoc sentiamus; & si quid aliter sapitis, & hoc vobis Deus revelabit. Verumtamen ad quod pervenimus ut idem sentiamus, & in eadem permaneamus regula.* Rien n'est plus contraire à ce précepte, que la démangeaison de multiplier sans cesse de nouveaux Dogmes, & d'y vouloir soumettre avec empire tous les autres, en taxant trop aisément d'Hérésie quiconque paroît le moins du monde s'en écarter. Le mal est d'une origine ancienne, mais ce n'est que depuis la naissance de la Scolastique & l'établissement tranquille des énormes prétentions de la Cour de Rome, qu'il est parvenu à un si haut degré. Ce n'est plus à l'attaque de quelques points essentiels & fondamentaux qu'est attachée la notion d'Hérésie, mais à tout ce qui s'éloigne des opinions ou des préjugés un peu répandus. Tout ce qui s'écarte, dit le célèbre *Vivès*, des opinions de l'Ecole, passe

pour une Hérésie, & l'opposition dans les choses les plus légères est Hétrie du nom le plus atroce. *Quacumque ab Schola placitis dissident, Scholastico Theologo sunt haretica; quod crimen ita vulgatum est, ut rebus quoque levissimis impingatur, quum sit ipsum per se atrocissimum.*

IL feroit à souhaiter que le Concile de Trente, qui avoit été demandé & sollicité par tous les gens de bien pour rétablir l'Unité rompue par l'opposition de sentimens que produisit la nouvelle Réforme, n'eût pas augmenté le mal par la multiplication excessive de Dogmes inconnus auparavant, & d'Anathêmes. Il y auroit une prévention trop marquée à ne pas reconnoître qu'il s'est fait dans cette Assemblée un nombre de Réglemens très-sages & de décisions solides, qui sont conformes à la Doctrine ancienne, & aux Loix les plus pures de la Morale. Mais comment justifier d'indiscrétion cette facilité à ériger en Article de Foi tant de choses incertaines, superflues, & peu fondées, pour ne rien dire de pis? Comment approuver cette multitude d'Anathêmes prodigués pour de simples disputes de mots, telles que la plupart des controverses sur la Justification, le Mérite des œuvres, & tant d'autres de même nature? Comment recevoir, je ne dis pas comme des Dogmes nécessaires, mais même comme des vérités, tant d'imaginations de l'Ecole qui n'avoient jamais excédé jusques-là les bornes d'une simple probabilité, tels que plusieurs Canons sur les Sacremens en général & en particulier, dont il avoit été permis jusqu'à lors de disputer librement sans s'exposer à aucune Censure? Comment excuser de défaut de charité cette intolérance qui a fait exclure de de l'Unité Chrétienne tant de Peuples, pour les vouloir assujettir trop impérieusement à des pratiques ou peu raisonnables, comme les prières en langue étrangère; ou contraires à l'institution primitive, comme la Communion sous une seule Espèce; ou nullement nécessaires, comme l'usage des Images, l'invocation des Saints, &c? Comment enfin ne pas taxer de dureté cette obstination à vouloir retenir tant d'observances peut-être bonnes, mais non nécessaires, & à forcer tout le monde à s'y assujettir, au risque de révolter une partie des peuples, sans vouloir se relâcher sur les choses les plus indifférentes & les moins essentielles à la vertu, comme la distinction des Viandes, le Célibat du Clergé, & le maintien de certaines cérémonies & de plusieurs usages, qui sans être des abus, en avoient occasionné un grand nombre? Il n'y a qu'un zèle sans connoissance & une pure prévention de Parti, qui puissent excuser toutes ces choses; & pour peu qu'on juge sans intérêt & sans passion, on ne peut gueres disconvenir de ce que j'ai dit ailleurs, & que le seul moyen de justifier en quelque maniere le Concile, est de regarder une partie de ses Canons moins comme des décisions à suivre, que comme une exposition des sentimens qui étoient alors suivis.

IL est bien certain au moins, que plusieurs des opinions érigées en Dogmes dans le Concile, avoient été jusques-là librement agitées dans les Ecoles; & que tel eût alors passé pour fort Orthodoxe, qui depuis cette Assen-

blee a été traité d'Hérétique, sans avoir d'autres sentimens que ceux qui auparavant étoient jugés fort innocens. Cependant, comme le remarque sentément l'Abbé *Fleury*, ^h *il suffit qu'on sache le commencement d'une opinion, pour assurer qu'elle ne sera jamais déclarée être de foi, quoi qu'en puissent dire ceux qui s'échauffent le plus à la soutenir, puisqu'il est de foi que l'Eglise ne croira jamais que ce qu'elle a toujours cru, quoiqu'elle puisse s'expliquer clairement, quand elle le juge nécessaire.* Ainſi, quelque nouvelle décision qu'on propose, on est aussi Chrétien & aussi Catholique qu'on doit l'être dès qu'on croit ce que Jesus-Christ a enseigné, & ce que les Apôtres ont prêché. La Foi ne reçoit point d'augmentations; elle a eu toute sa perfection dès le commencement; &, comme le dit *Tertullien*, *il ne nous est pas permis de rien inventer, ni même de rien chercher après l'Evangile.* On a beau raisonner pour montrer qu'on doit croire telle ou telle chose. *Il faut prouver que Dieu l'a voulu & qu'il nous l'a révélé. Il faut prouver non pas que l'Eglise a dû le croire, mais qu'elle l'a cru en effet.* Tout ce que n'ont point ſu les premiers Fidèles, n'est point nécessaire, puisqu'ils ont été Fidèles sans le croire. Il suffit pour montrer l'inutilité de ces doctrines, qu'il ait été un tems où elles étoient ignorées sans crime. On laisse à ceux qui les trouvent probables ou vraies, la liberté de les croire, mais sans le droit d'en imposer la créance aux autres qui n'ont pas ſur cela les mêmes lumieres. C'est ainsi, comme le dit l'Abbé

¹ *Fleury*, ⁱ que dans les premeirs tems les Pasteurs avoient ſoin de bien instruire les Chrétiens, sans prétendre les gouverner par la soumission aveugle qui est l'effet & la cause de l'ignorance. Leur force étoit dans la persuasion, & ils n'exigeoient de créance qu'autant qu'ils avoient produit de conviction. Persuadés que la Foi s'inspire & ne se commande point, ils réservoient toute leur autorité pour le maintien de l'Ordre & de la Discipline, & n'employoient que l'instruction pour attirer les peuples à la profession de la vérité, sans étonner les esprits par des Anathêmes qui ne peuvent nuire qu'à ceux qui se refusent volontairement à la lumiere. Mais on ne se contint pas long-tems dans une si sage mesure, ^k & comme si les Evêques eussent été forcés par une nécessité fatale à prononcer les peines canoniques contre tous ceux qui ne pouvoient se soumettre qu'à une autorité accompagnée de lumiere, les Excommunications prirent la place de l'instruction, & les Prélats firent plus d'usage de leur pouvoir, à mesure que leur ignorance les rendit moins capables de faire usage de la science. Au lieu d'éviter ce desordre, le Concile de Trente n'a fait que le fortifier par de nouveaux Anathêmes; & ce n'est pas le moindre mal qu'il ait produit, puisque c'est à cette indiscretion qu'est dûe la perpétuité du Schisme, & l'impossibilité morale d'y remédier. Il est vrai que s'il étoit aussi-bien au pouvoir de l'homme de croire que d'agir, il n'y auroit en matiere de doctrine, comme en fait de pratique, d'autre parti pour les Supérieurs à prendre, que celui de se faire obéir par l'autorité des Loix. Mais l'Esprit ne cède qu'à la lumiere; & tout autre moyen, au lieu de l'éclairer, ne sert qu'à produire l'ignorance & l'hypocrisie. Toute Eglise donc qui prononce Anathême contre une autre sur des points

^h *Fleury*,
Disc. 5. sur
l'Hist. Ec-
cles.

ⁱ Id. Dif. 7.

^k Id. Dif. 3.

douteux ou non nécessaires, se sépare elle même de l'Unité sans en retrancher les autres; parce que, comme elle n'a pas le droit d'en commander la créance, il n'y a pour les autres aucune nécessité d'obéir, & qu'usurpant un pouvoir qui ne lui a point été donné, on peut par conséquent lui désobéir à cet égard sans injustice & sans crime.

MAIS ce n'est pas à ce seul égard, qu'il est difficile de justifier le Concile. S'il a excédé son pouvoir en ordonnant la créance de nouveaux Dogmes, il en a aussi mal réglé l'usage en insistant avec trop de roideur sur l'observation de plusieurs pratiques non nécessaires, & en ne voulant se relâcher sur rien dans les choses même les plus indifférentes, & qui avoient donné occasion à bien des abus. *Jesus-Christ étoit venu au monde, non pour établir un Culte extérieur & instituer de nouvelles cérémonies, mais pour faire adorer son Pere en esprit & en vérité.* Mais on ne tarda pas long-tems à s'écarter de cette vûe. Tout se tourna bientôt en formes, & on mit tout son zèle à faire valoir ce qu'il y avoit de moins essentiel. ¹ *A mesure que la charité se refroidit, les titres & les cérémonies augmentèrent. Le Christianisme ne fut plus parmi les peuples qu'une partie des mœurs de chaque nation, & ne consista qu'en formalités extérieures, comme les fausses Religions. Les Chrétiens ne différèrent plus guères des Juifs & des Infidèles quant aux vices & aux vertus, mais quant aux cérémonies qui ne rendent point les hommes meilleurs.* C'est cependant à ces cérémonies extérieures que le Concile s'est attaché, avec autant de roideur que si elles étoient absolument essentielles. Au lieu de laisser à la disposition de chaque Eglise le jugement de ce qui convenoit au caractère de chaque nation & aux différentes circonstances des tems & des lieux, on a insisté sur des pratiques purement humaines, avec autant de rigueur que si c'eussent été des Loix de Dieu même. On a accablé une Religion, dont toute l'excellence consiste dans la spiritualité du Culte sous une infinité d'observances serviles, en sorte que, comme s'en plaignoit déjà *S. Augustin* de son tems, on a rendu la condition des Chrétiens moins tolérable que celle des Juifs, par le joug qu'on a imposé sur leur conscience, en leur faisant des devoirs de ce qu'on devoit laisser à leur liberté & à leur dévotion. ^m *Religionem, quam paucissimis & manifestissimis celebrationum Sacramentis misericordia Dei esse liberam voluit, servilibus operibus premum; ut tolerabilior sit conditio Judæorum, qui etiamsi tempus libertatis non cognoverint, legalibus tamen surcinis non humanis præsumptionibus subjeiuntur.*

1 Fleury;
Mœurs des
Chrét.
No. 48.

m Aug. ep.
ad Jan.

CE seroit mal prendre ma pensée, que de croire que j'en veux aux Cérémonies mêmes. Quoique je sache que ce n'est point en cela que consiste l'essence de la Religion, je suis persuadé que le Culte extérieur est nécessaire pour entretenir l'esprit de piété dans les peuples, & qu'aucune société humaine ne peut le conserver sans ces liens. Si nous n'étions qu'esprit, dit *S. Chrysostome*, nous n'aurions d'autre Culte à rendre qu'un purement spirituel; mais étant composés de corps, nous avons besoin de secours extérieurs pour nourrir en nous la religion & la piété; & le peuple peut difficilement se conserver religieux sans ce secours. Mais on ne doit

pas confondre les moyens avec la fin , & prendre ces observances pour la vertu même. Autrement tout dégénere en superstition , & l'on n'a que l'extérieur de la piété , au lieu d'en avoir la réalité. Je ne dis pas que le Concile ait donné dans une telle absurdité. Mais ce dont on ne peut guères le justifier , c'est d'avoir donné occasion à la superstition en insistant trop fortement sur la pratique de ces sortes d'observances , en donnant lieu d'y mettre trop de confiance , & en mettant trop peu de distinction entre les Loix de Dieu & celle des hommes , qui cessent d'être des devoirs lorsqu'elles ne servent plus aux fins pour lesquelles elles ont été établies : & qu'il se trouve plus d'inconvénient à les conserver qu'à les changer.

L'abus de la Puissance Spirituelle est encore un autre défaut qui se remarque dans ce Concile , & qui n'a pas peu contribué à en diminuer l'autorité. Il est certain que Jesus-Christ , en établissant des Ministres dans son Eglise , les a revêtus de tout le pouvoir qui étoit nécessaire pour la sanctification de ceux qu'il a commis à leurs soins. Mais ce pouvoir est limité aux seules choses spirituelles , & tout ce qui va au-delà ne peut être regardé que comme une concession des Princes , ou une usurpation sur eux. Cependant le Concile , sans aucun égard à cette distinction , s'est attribué un pouvoir illimité sur les choses purement temporelles , & a soumis en beaucoup d'occasions l'autorité des Princes & des Magistrats à celle du Clergé , dans les choses mêmes qui de leur nature sont uniquement du ressort de la Puissance séculière. De-là ces plaintes & ces protestations , faites dans le Concile même contre de pareilles atteintes. De-là ces restrictions & ces limitations que chaque pais a été obligé de mettre à la plupart de ses Décrets ; pour empêcher le préjudice qui en pouvoit résulter , & la confusion qui en seroit infailliblement née dans l'exécution. De-là ces oppositions si souvent réitérées en France à la réception de ce Concile , de peur , comme le dit le célèbre *Etienne Pasquier* , dans ses recherches , *qu'en admettant tous ses Décrets , au lieu de moyenner un ordre , on y apportât un désordre & une Monarchie non jamais vue au milieu de la nôtre.* C'est pourquoi , ajoute-t-il , *sagement nous ne l'avons voulu admettre en France , encore qu'à chaque occurrence d'affaires les Courtisans de la Cour de Rome nous couchent toujours de la publication de ce Concile , par lequel en un trait de plume le Pape acquerroit plus d'autorité , qu'il n'auroit pu faire dès & depuis la fondation de notre Christianisme.*

ENFIN un dernier défaut , qui se montre du moins aussi sensiblement que les autres dans ce Concile , est l'affectation qui s'y remarque par-tout de concentrer toute la Puissance Ecclésiastique dans le Pape , au préjudice , soit des Conciles , soit des Evêques , qui n'y sont regardés que comme les Vicaires du Pape dont ils tirent toute leur juridiction , & des ordres duquel ils ne sont que les simples exécuteurs. C'est à quoi l'on voit que rendoient les Légats dans toute leur conduite , & il ne tint pas à eux que la chose ne fut déclarée en termes positifs. Mais si l'opposition qu'ils trouvoient à une telle déclaration les empêcha de la faire passer , ils ne manque-

rent aucune occasion de l'insinuer par-tout ; & toute la résistance des François & des Espagnols n'aboutit qu'à donner aux Légats lieu de montrer toute leur adresse à établir d'une manière oblique & indirecte, des prétentions qu'ils ne pouvoient faire passer plus ouvertement sans choquer tous les Evêques étrangers, & mêmes plusieurs Italiens. Rien cependant de plus contraire aux maximes de l'Antiquité, qui n'a jamais mis de différence entre les Evêques de Rome & les autres, & qui n'a distingué les Papes des Evêques ordinaires que comme les Métropolitains le sont de leurs Suffragans, c'est-à-dire, par une étendue plus ou moins grande de juridiction, acquise ou par la prééminence de leur Ville, ou par les Canons. Si les Papes s'étoient contentés de cet avantage & de cette supériorité, il n'y auroit aucun lieu de s'en plaindre, & la subordination des autres Evêques, loin d'être préjudiciable à l'Eglise, lui auroit été utile pour mieux entretenir l'ordre & l'union. Mais il est rare que ceux qui sont revêtus d'un grand pouvoir n'en abusent & ne portent leurs prétentions au-delà des bornes légitimes. C'est ainsi que les Evêques de Rome, au lieu de se contenter de cette supériorité de Jurisdiction que la prééminence de leur Siège leur avoit acquise, & que les Loix Ecclésiastiques leur avoient assurée, ont prétendu être non-seulement les premiers Evêques, mais les seuls ; dont les autres ne sont que de simples Vicaires ; qu'ils ont affecté de passer pour infailibles : qu'ils se sont attribués une supériorité sur les Princes mêmes, & une puissance dans le Temporel aussi-bien que dans le Spirituel ; en un mot, que se regardant comme supérieurs à toutes sortes de Loix, ils se sont fait un droit de dispenser non-seulement des Loix purement humaines, mais encore quelquefois des divines, au préjudice de la Religion & au scandale de l'Eglise.

SANS approuver de tels excès, il est certain du moins que le Concile a semblé y conniver, en étendant le pouvoir du Pape au-delà de ses justes bornes ; en favorisant toutes ses prétentions de supériorité non-seulement sur les Evêques particuliers, mais sur les Conciles mêmes & sur les Princes ; en lui laissant une liberté entière de dispenser des Loix les plus justes & les plus nécessaires ; & en secondant toutes ses vues soit pour restreindre la liberté du Concile dans les choses qui touchoient ses intérêts ou ceux de sa Cour, soit pour soumettre à sa disposition l'exécution des Loix faites contre les abus, Loix dont on le rend absolument le maître.

MALGRÉ tous ces défauts qui se remarquent si sensiblement dans les Décrets de ce Concile, & qu'on ne peut se dissimuler sans partialité, on ne peut désavouer qu'il n'y ait beaucoup de choses à louer dans ces mêmes Décrets, & qu'ils n'aient servi à remettre quelque ordre dans l'Eglise, quoique beaucoup moins qu'on ne s'en étoit flatté.

P R E M I E R E M E N T à l'égard de la Discipline, il est certain qu'on y a fait un nombre d'excellens Réglemens conformes à l'ancien esprit de l'Eglise, & qu'on y a remédié à quantité d'abus pernicieux qui régnoient impunément auparavant. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à se souvenir des désor-

dres qui faisoient souhaiter si ardemment & si universellement la Réformation. Désordres dans le Clergé, qui se livroit sans réserve à l'incontinence, & se faisoit un jeu de la Simonie la plus déclarée. Désordres dans les Monasteres, où sous le voile de la Religion régnoit une licence effrénée, une avarice sordide, & une superstition des plus outrées. Désordres dans les Peuples, dont la vertu ne consistoit que dans la pratique de vaines observances & dans une confiance présumptueuse en l'extérieur de la Religion, dont le Culte étoit dégénéré en un spectacle plus propre à tromper la piété qu'à la nourrir. Désordres dans les Pasteurs, plus attentifs à s'engraïsser de la dépouille de leurs Troupeaux, qu'à les instruire & à les édifier; & qui n'estimoient leur vocation que par l'autorité & le profit qu'ils en retiroient, & non par l'avantage qu'elle leur procuroit de se rendre utiles à la sanctification des autres. Désordres dans les Princes, qui ne se servoient de la Religion que comme d'un instrument propre à tenir les peuples dans la sujétion; qui faisoient un trafic mercénaire des Dignités Ecclésiastiques à leur disposition; dont le zèle pour la Discipline ne tendoit qu'à corriger les abus qui s'opposoient à leurs intérêts; qui ne vouloient de Réglemens que pour réformer les désordres des autres & non les leurs propres; & qui ne paroïssent souhaiter la réforme des abus que pour reconverter ce qu'ils croyoient avoir perdu par l'usurpation du Clergé, & non par un zèle sincere pour le rétablissement de la piété, dont les passions des Princes ont plus à souffrir que celles des autres. Tous ces désordres n'ont pas été redressés par le Concile. Mais si l'on en juge sans prévention, on peut dire avec vérité qu'ils sont infiniment moindres qu'ils n'étoient auparavant; que les Ecclésiastiques ont vécu depuis avec plus de régularité, ou du moins avec plus de décence & moins de scandale; que la Discipline s'est maintenue avec plus de soin & d'édification dans les Monasteres; que l'institution des Séminaires a contribué à former une infinité d'excellens Pasteurs & de Ministres édifiants; que le retranchement des Regrès, des Expectatives, des Réservations mentales, des Unions à vie, a prévenu en grande partie les désordres & la simonie qui inondoient l'Eglise; que la défense de posséder en même tems plusieurs Bénéfices à charge d'âmes, a rétabli assez efficacement le devoir de la Résidence; que l'ordre & la décence se sont fait plus remarquer dans l'exercice du Culte public; que la cassation des Mariages clandestins a prévenu la ruine & la confusion qu'ils introduisoient dans la plupart des familles; que l'abolition des Quêteurs a prévenu en grande partie le trafic infame & scandaleux des Indulgences; que la suppression de beaucoup d'Exemptions a rétabli la subordination naturelle & primitive dans l'Eglise, en rendant aux Evêques une partie de la juridiction dont s'étoit soustrait le Clergé inférieur, & dont les avoient dépouillés les Papes pour accroître leur propre pouvoir aux dépens de celui des autres; qu'enfin il s'y est fait quantité de Réglemens particuliers, qui, quoiqu'insuffisans pour remédier à tous les maux, n'ont pas laissé de rendre à l'Eglise une partie de sa pureté, & l'ont tirée de cet abîme de cor-

ruption & de désordres qui l'avoient entièrement défigurée, & faisoient gémir tous les gens de bien depuis un certain nombre de siècles.

Pour ce qui concerne les Décrets de Doctrine, il n'est pas tout-à-fait aisé d'en porter un jugement si favorable. Car quoiqu'il y en ait un grand nombre de parfaitement conformes à la doctrine de l'Antiquité, on ne peut guères désavouer qu'on a excédé en plusieurs rencontres la sage mesure prescrite par nos Peres. Je ne voudrois pas dire à la vérité, comme la plupart des Protestans, qu'on n'a pas laissé aux Evêques la liberté nécessaire pour juger des choses sans partialité. Si l'on a gêné la liberté du Concile à l'égard de celles qui concernoient les intérêts personnels de la Cour de Rome, on peut dire généralement parlant, qu'en matière de Doctrine, les Légats se montrèrent communément allés indifférens sur ce qu'on vouloit en décider; & *Fra-Paolo* lui-même remarque plus d'une fois, que quelque divisés que fussent entre eux les Prélats & les Théologiens sur certains points particuliers, ils s'accordoient presque tous dans la condamnation des opinions Luthériennes. Si donc l'on a excédé dans la multiplication des Dogmes, c'est moins à la Cour de Rome qu'il faut s'en prendre, qu'au zèle mal entendu de la plupart des Théologiens du Concile, & à celui des Espagnols & des Italiens, qui plus Catholiques que ne l'exigeoient la Raison & la Religion, ne voulurent rien relâcher de leurs opinions & des préjugés établis, & qui sans se contenter d'être sages jusqu'à la sobriété, comme l'ordonne S. Paul, excédèrent la mesure de sagesse convenable à des Chrétiens, & tombèrent par-là dans des absurdités & de fausses connoissances, qui loin d'éclairer ne conduisent qu'à l'illusion. Ce n'est pas pourtant qu'ils aient proposé de nouvelles opinions, ou qu'ils aient inventé des doctrines inconnues avant le Concile: la justice ne nous permet pas de les charger d'une telle imputation, & c'est à tort que quelques Protestans les en ont accusés. Mais ce dont il est difficile de les justifier, c'est d'avoir fait de plusieurs de ces opinions autant d'Articles de Foi, malgré leur incertitude; d'en avoir imposé la créance, malgré la liberté avec laquelle on en avoit disputé jusqu'alors; & d'avoir retranché de la Communion & chargé d'Anathêmes des Peuples entiers, pour des sentimens si peu nécessaires, que jusqu'au Concile de Florence au moins chacun avoit eu la liberté de les croire ou de les rejeter.

IL est vrai que, selon une maxime communément reçue aujourd'hui parmi nos Théologiens, ce qu'il étoit libre de croire ou de ne pas croire avant la détermination d'un Concile, devient nécessaire après cette décision, contre laquelle il n'est plus permis de s'élever sans se rendre coupable de Schisme, de Révolte, & d'Hérésie. Mais cette maxime ne peut être vraie dans sa généralité, & elle doit être restreinte par quelque modification, pour être ramenée à un sens raisonnable. Car il est certain que toutes les vérités nécessaires à croire nous ont été proposées par Jesus-Christ & ses Apôtres, & qu'ainsi n'y ayant aucune nouvelle révélation à attendre, toute l'autorité d'un Concile ne consiste qu'à déclarer ces vérités, sans que

cette déclaration les rende plus ou moins nécessaires. La décision d'un Concile n'ajoute donc rien à leur nécessité; & s'il est vrai que ce qu'il n'étoit pas nécessaire de croire avant une telle décision le puisse devenir après, ce ne peut être qu'en ce sens, que cette nécessité se fait plus évidemment connoître par le consentement unanime d'une telle Assemblée qu'auparavant, & que ce consentement forme un préjugé contre lequel il n'y a qu'une souveraine évidence qui puisse tenir. Mais en cas de partage d'opinion entre les Eglises Chrétiennes, soit unies entre elles, soit séparées les unes des autres par le Schisme, l'uniformité de témoignage venant à cesser, il n'y a plus d'autre motif pour nous porter à croire, que les raisons de probabilité sur lesquelles sont appuyés les Dogmes qu'on propose, ou l'évidence dont est accompagnée la Révélation.

C'EST faute d'avoir agi sur ces principes, qu'on a si fort chargé nos Confessions de Foi, d'articles nouveaux & inconnus dans l'Antiquité. Si nous nous croyons plus éclairés à cet égard, il faut que nous jugions que l'on a eu des idées fort imparfaites de la Foi dans les premiers tems, & que ces siècles que l'on a regardés comme les plus purs du Christianisme, aient été réellement les plus ignorans & les plus imparfaits. Cependant, comment concevoir que la vérité étoit moins connue sous les Apôtres & leurs premiers successeurs, qu'à la distance de plusieurs siècles; & que devient le crédit de cette Tradition dont on a tant relevé l'autorité? Il faut que l'on se trompe à l'un ou à l'autre égard. Si la Foi a été parfaite dès son origine, c'est sans nécessité, comme sans autorité, qu'on veut nous faire une loi de toutes ces nouvelles décisions. Si au contraire elle n'a pas eu toute sa perfection dès le commencement, de quelle ressource est la Tradition de ces tems où l'on ignoroit tant de vérités nécessaires?

LE plus sûr est donc de s'en tenir à la simplicité ancienne, & de ne point embarrasser la Foi par des discussions qui ne servent qu'à amuser notre curiosité, sans nous rendre plus éclairés ou plus religieux. L'expérience constante que l'on a d'ailleurs que ces sortes de disputes & de recherches ne servent communément qu'à remplir l'Eglise de divisions & de schismes, eût dû porter le Concile à restreindre le nombre de ses décisions, plutôt qu'à les augmenter. Mais l'esprit qui y régnoit fit prendre d'autres mesures. Faute de bien connoître les hommes, on crut que pour les soumettre & les réunir, il n'y avoit qu'à fixer la créance par des Décrets & étonner les esprits par des Anathèmes. Cette méthode eût pu avoir son utilité dans des tems de respect & de soumission, où l'autorité des Pasteurs étoit la seule mesure qui régloit la créance des Fidèles. Mais ces tems n'étoient plus, & chacun vouloit juger par soi-même de la solidité des raisons qui portoient les uns à décider & les autres à croire; & l'on commença à regarder plutôt comme une crédulité blâmable que comme une Foi raisonnable, l'acquiescement à des doctrines dont on ne connoissoit point les preuves. Dans de pareilles circonstances, où la réserve & la discrétion sembloient être les seuls moyens propres à rétablir la concorde, on multiplia & l'on pré-

cipita quelquefois les décisions. Les Théologiens, accoutumés à regarder leurs spéculations comme autant de vérités nécessaires, prévalurent dans le Concile au point d'en faire eriger un grand nombre en Articles de Foi; & n'eût été l'opposition qui régnoit entre les différentes Ecoles où ils avoient été instruits, il est assez naturel de croire qu'on eût encore grossi nos Confessions de Foi d'un grand nombre de Dogmes que leur division nous a épargnés. Mais quelle a été la conséquence de cette conduite, sinon de fortifier les Protestans dans leur séparation, & de rendre plus difficile aux Catholiques la défense de leur propre Doctrine, dont la nouveauté en plusieurs points a donné prise à ceux qui ne cherchoient que l'occasion de la combattre avec avantage. Mais heureusement, la Foi est indépendante de toutes ces subtilités; & sans être moins Orthodoxe on peut ne prendre aucun parti sur beaucoup de ces questions, sur lesquelles nos Peres plus sages que nous avoient toujours laissé la liberté de se partager selon ses lumières. On se trompe infiniment, si l'on croit soumettre les hommes uniquement par la voie de l'autorité. Cela peut suffire pour le peuple, mais les gens instruits veulent des raisons; & si dans des matieres obscures ils n'exigent pas toujours une parfaite évidence, ils veulent du moins avoir une probabilité assez grande pour fonder un acquiescement raisonnable à ce qu'on leur propose. Et dans ce cas même on ne peut pas exiger qu'on reçoive comme de foi, des Doctrines qui ne sont fondées que sur une plus grande probabilité, parce que la mesure de l'acquiescement devant être formée sur la mesure de la conviction, une conviction qui n'a pour fondement qu'une plus grande probabilité, ne peut jamais former une certitude qui fait proprement le caractère de la Foi.

Tout ce qui n'est donc ni évidemment révélé, ni évidemment certain, ne peut être proposé comme un objet de créance. Les décisions d'un Concile en matiere de Doctrine, qui n'ont pour appui aucune de ces deux évidences, sont autant d'impositions injustes sur la Foi des hommes; & tout Anathême qui porte sur un autre fondement, est nul de sa nature & vicieux dans son principe. L'autorité d'une telle Assemblée est ce qu'il y a de plus respectable dans l'Eglise, tant qu'elle se contient dans les limites qui lui sont prescrites; parce que ce Tribunal n'en reconnoit point de supérieur. Mais pour s'assurer le respect qui lui est dû, il doit suivre ses règles; & supposé qu'il s'en écarte, soit en donnant pour certain ce qui est douteux, ou pour nécessaire ce qui est indifférent, son autorité cesse; parce qu'il n'a d'autre pouvoir que celui de déclarer ce que Jesus-Christ nous a enseigné, & qu'il est seulement l'interpréte de sa Doctrine, sans qu'il lui soit permis d'en publier d'autre, ni d'ajouter à la nécessité de la sienne. Tout Concile qui fait d'autre règle, s'ôte le pouvoir de servir de règle lui-même; parce que son autorité est toute bornée à faire recevoir la Doctrine & les Loix de Jesus-Christ, & que tout ce qu'il y ajoute ou en retranche est d'une autorité purement humaine, & est sujet aux mêmes exceptions que toute autre opinion proposée par des hommes.

ON sent bien sans que je m'explique, que ces maximes ne s'étendent qu'à ce qui regarde les vérités de Doctrine & les Loix de Morale, qui sont d'une certitude immuable, & qui ne sont susceptibles d'aucune altération. Car en matiere de Rits & de Discipline, on ne peut refuser à un Concile le droit naturel à toute Société de faire toutes les Loix qui paroissent nécessaires pour le maintien de l'Ordre & du Culte public. En effet, comme l'Evangile n'est point descendu dans ces sortes de détails, & que Jesus-Christ a communiqué à ses Apôtres & à leurs successeurs tout le pouvoir qui étoit nécessaire pour le gouvernement de son Eglise, qui ne peut subsister sans un certain ordre, il faut reconnoître nécessairement qu'il y a un tel pouvoir dans ceux qui la gouvernent, ou se résoudre à voir régner par-tout la confusion & l'indépendance, qui sont la ruine & la destruction de toute Société. Il est vrai, que s'il n'est pas permis aux particuliers de se soustraire à ces Loix; comme néanmoins elles sont variables, & qu'elles doivent s'accommoder aux tems & aux lieux, chaque Eglise particuliere a toujours eu le pouvoir de les modifier ou de les changer, selon qu'il convenoit au bien de ses peuples. C'est-là ce qui a produit cette variété de Cérémonies & d'Observances dans les différentes Eglises, qui ne faisant point partie des Loix fondamentales du Christianisme, sont tellement abandonnées au pouvoir de l'Eglise en général, que n'ayant rien d'immuable par leur nature, elles puissent être variées ou altérées selon les conjonctures des personnes, des lieux, & des tems, & selon que chaque Eglise Nationale juge qu'elles conviennent au génie & au caractère des peuples qu'elle a à gouverner.

C'EST de quoi l'on peut se convaincre par l'Histoire, qui nous montre le pouvoir que s'est attribué chaque Eglise en matiere de Rits & d'Observances, sans se croire liée par d'autres Loix que par les siennes propres. Car pour peu que l'on parcoure les pratiques des différentes Eglises, l'on verra une infinité de différences entre celles d'Orient & d'Occident; & l'on trouvera la même diversité entre les Eglises particulieres de ces différentes Parties du Monde, quoique les Eglises Patriarchales aient eu assez d'influence sur celles qui leur étoient subordonnées, pour leur faire adopter à la suite des tems plusieurs des Loix qu'elles avoient faites pour elles-mêmes. Il n'y a, ce me semble, sur cet article aucune difficulté; & la seule qu'il puisse y avoir, est de savoir jusqu'à quel point peuvent obliger celles d'un Concile Général en matiere de Discipline. C'est ce qu'il me reste à examiner, & par où je terminerai cette Préface.

COMME c'est proprement par l'acceptation qui en est faite, qu'un Concile est regardé comme Général, puisque la représentation n'est jamais si universelle, qu'une telle Assemblée puisse être composée de toute l'Eglise; il s'ensuit par une conséquence nécessaire, que les Loix & les Réglemens qui y sont faits, ne peuvent avoir de force qu'autant qu'ils sont acceptés par les Eglises particulieres qui n'y ont point eu de représentatifs, ou confirmés par celles qui ont eu leurs Députés. Car les Décrets d'une Eglise ne peuvent point lier les autres; & des Députés ne peuvent point obliger les

Corps qu'ils représentent , qu'autant qu'ils agissent conformément aux intentions de ceux qui sont représentés , ce qui ne peut se vérifier que par l'acceptation. C'est donc cette acceptation seule qui peut donner de la force aux Décrets d'un Concile Général ; & l'on sent par la force de la chose même , que sans cette acceptation ces Décrets ne peuvent lier les Eglises particulières , sur lesquelles les Evêques assemblés n'ont aucune autorité. S'il s'agissoit de vérités évidentes ou de Loix de Morale , qui ont leur certitude indépendante de l'autorité des hommes , il ne seroit pas libre aux Eglises particulières de les rejeter ; parce que ce sont de ces choses à l'égard desquelles l'homme n'a nulle liberté. Mais en matière de Loix positives d'une autorité humaine , toute leur force dépend de l'acceptation , sans laquelle une ou plusieurs Eglises ensemble ne peuvent en forcer d'autres à s'y soumettre ; parce que le pouvoir de chaque Eglise étant égal à cet égard , elles ne deviennent Loix que pour celles qui les acceptent. & qui joignent leur consentement à celui des Eglises ou des Evêques qui y ont donné le leur dans l'Assemblée où elles ont été établies.

C'EST par cela seul qu'on peut expliquer pourquoi certaines Loix des Conciles Généraux ont été suivies , sans que les autres l'aient été. Si leur exécution étoit une suite nécessaire de l'autorité qui les a portées , elles auroient dû être toutes également observées , puisqu'elles émanent toutes du même pouvoir. Mais dès-là que la force de ces Loix vient de l'acceptation que chaque Eglise en a pu faire , l'on voit évidemment pourquoi elles se trouvent pratiquées en certains endroits , & non en d'autres. Telle est la source de la différence de Discipline qui subsista si long-tems entre différentes Eglises sur la Pâque , sur la réitération du Baptême & de l'Ordination , sur l'article des Images & sur d'autres points. Malgré la décision du second Concile de Nicée , on se contenta en Occident de recevoir les Images sans leur rendre aucun culte ; jusqu'à ce qu'enfin nos Eglises ayant jugé à propos de se conformer à ses Décrets , s'en firent des Loix pour elles-mêmes , & se soumirent à la Discipline déjà reçue chez les Orientaux. De-là viennent pareillement les différences qui se trouvent entre les Eglises Grecque & Latine dans l'administration des Sacremens , dans le Célibat , dans le nombre des Ordres , & dans beaucoup d'autres Observances , que les Décrets de différents Conciles n'ont pu ramener à l'uniformité , faite d'acceptation dans quelques-unes de ces Eglises , qui n'ont regardé ces Loix que comme des pratiques particulières , dont chacun devoit être Juge dans son propre district.

C'EST donc alors seulement , & non auparavant , que peuvent obliger les Loix d'un Concile Général. Mais comme ces Loix sont souvent d'une nature très-différente , il s'ensuit aussi conséquemment , que l'obligation de les pratiquer n'est pas la même à tous égards. Pour décider donc de la nature de l'obligation qu'il y a d'observer ces Loix , il en faut juger

par l'importance de leur objet. Quelques-unes ne sont faites que pour préserver l'ordre dans la Société, & la décence dans le Culte public. D'autres sont relatives à des devoirs moraux, & semblent n'avoir été prescrites que pour en mieux procurer l'observation. Plusieurs ont été faites uniquement pour servir d'aliment à la piété, & ont été proposées comme des moyens sinon nécessaires, utiles du moins & propres ou à l'inspirer ou à l'entretenir. D'autres enfin semblent n'avoir été imaginées qu'en faveur du Clergé, à l'avantage duquel on a consacré quantité de Décrets, dans l'idée apparemment que la Religion trouvoit ses avantages dans ceux de ses Ministres. De la différence de ces Décrets naît une différence d'obligations, relatives à l'importance de leurs objets, ou à celle des conséquences qui peuvent naître de la pratique ou de l'inobservation de ces Loix.

A l'égard de celles qui sont faites pour préserver l'ordre dans la Société & la décence dans le Culte public, elles sont d'une obligation assez étroite, parce que tout ce qui tend à renverser l'ordre établi, pèche contre les fondemens mêmes de la Société, qui ne peut subsister que par cet ordre. Ainsi, tous ceux qui refusent d'obéir à l'Autorité légitime tandis qu'elle ne commande rien de contraire à la vérité ou à la vertu, péchent grièvement par cela même, que refusant de se soumettre à une Puissance établie de Dieu & aux Loix qu'elle est en droit de faire, ils désobéissent à celui-même qui a établi cette Puissance, & se rendent par conséquent criminels à ses yeux. Il ne faut pas croire cependant, que ces fautes soient toujours également considérables. La nature des Loix doit en fixer l'énormité. Si ces Loix sont peu importantes, les fautes ne peuvent être que légères. Mais dans ce genre, tout ce qui peut donner une atteinte essentielle à l'Ordre & choquer avec scandale la décence du Culte, est aussi criminel qu'une immoralité; puisque si l'immoralité n'est pas dans la chose même, elle se trouve du moins dans les conséquences, & par le scandale que cause cette désobéissance, & par le renversement qu'elle produit dans la Société.

ON doit dire la même chose par rapport aux Loix qui sont relatives à des devoirs moraux. Quoique ce ne soient que des moyens prescrits pour en mieux procurer l'observation, & qui par conséquent ne sont pas aussi essentiels que les devoirs mêmes, il suffit pour en rendre la pratique nécessaire, qu'ils aient une fin utile, & qu'ils soient recommandés par une Autorité suffisante. En matière de Loix, il n'en faut pas davantage pour les rendre obligatoires. Autrement aucune Loi humaine ne pourroit jamais obliger, puisque toute Loi n'est autre chose qu'un préservatif contre le vice, ou qu'un moyen pour pratiquer la vertu. Les Loix nouvelles ou divines nous prescrivent les devoirs mêmes. Les Loix humaines sont faites pour en faciliter la pratique, par le choix des moyens les plus propres & les plus convenables à notre condition & à nos circonstances. Et quelle autre Société est plus autorisée à faire de telles Loix, que celle dont tout le but est de travailler, non

à procurer aux hommes des avantages temporels , mais à leur assurer des biens éternels par l'observation des devoirs qui seuls les leur peuvent faire obtenir ? On ne peut donc exempter de péché ceux qui violent ces sortes de Loix , puisqu'ils ne sauroient s'en écarter sans manquer à l'obéissance due à l'Autorité légitime qui les a faites , & sans s'exposer au danger de transgresser les devoirs mêmes pour la pratique desquels on a prescrit ces sortes de moyens.

A l'égard des Loix qui ne concernent que des pratiques arbitraires de piété, l'obligation par la nature même de la chose n'en peut pas être aussi étroite. Car comme en matière de Loix l'obligation qu'on a de s'y soumettre se tire non-seulement de l'Autorité qui les prescrit ; mais de la nature des devoirs qui sont commandés ; il s'ensuit par une conséquence nécessaire , que des pratiques arbitraires de piété ne peuvent pas être d'une nécessité aussi rigoureuse que celle de choses plus essentielles , & que la différence des circonstances peut en resserrer ou en diminuer l'obligation. Si les raisons de s'en dispenser sont plus importantes que celles qui en ordonnent la pratique ; s'il y a une concurrence de devoirs incompatibles dont celui de la Loi est le moindre ; si le mépris ou le scandale n'entrent pour rien dans l'inobservation de la Loi , mais que des raisons ou équivalentes ou prépondérantes en préviennent l'exécution ; il paroît certain qu'en tous ces cas l'omission ne peut être regardée comme criminelle , parce que le Législateur n'est pas censé vouloir prescrire aucune Loi au préjudice des devoirs plus importants , ou lier l'homme sans égard à la nécessité contraire où il peut se trouver réduit par les circonstances. Comme il est supposé par la nature de ces Loix que les choses qu'elles commandent sont indifférentes d'elles-mêmes , & n'obligent qu'en vertu de l'autorité qui les prescrit , le seul égard qu'on doit à cette autorité lorsqu'elle se trouve en concurrence avec des raisons qui diminuent l'obligation de s'y soumettre , est de ne point se révolter contre , d'éviter le scandale dans l'inobservation , & de ne manquer à pratiquer ce qui est prescrit , que par des motifs plus considérables que ceux qui ont fait faire la Loi même. C'est ainsi que , quoique l'Evangile eût abrogé les Loix Judaïques , l'on vit S. Paul s'y soumettre ou les négliger selon que la prudence ou la charité le lui dictoient , sans aucun égard à l'abrogation , parce que ces cérémonies de leur nature indifférentes pouvoient ou se pratiquer ou s'omettre par des motifs également bons. Il y a un nombre de Loix de même nature dans l'Eglise. Si l'usage des Images , la distinction des Viandes , la pratique de certaines Cérémonies prescrites par des Conciles , ne peuvent s'observer sans altérer la charité , sans scandaliser nos freres , sans occasionner des schismes ou des abus , la Loi doit céder en ces cas à la nécessité ; parce que la Religion & la vertu ne dépendent ni de l'observance ni de l'omission de ces choses. La Charité est l'ame de la piété , & c'est elle qui dans les conjonctures équivoques en doit régler la pratique. C'est la règle de S. Paul. Ces sortes de Loix ne sont faites ni pour

tous, ni pour tous les tems, ni pour toutes les circonstances. Elles sont essentielles, lorsqu'on ne peut y désobéir sans scandale. Elles sont sans force, lorsqu'on ne peut y obéir qu'en blessant la Charité, ou qu'en jettant du scrupule dans les ames. Chaque Société Ecclésiastique peut faire des Loix en ce genre. Mais comme ces Loix doivent tendre au salut de ceux pour qui elles sont faites, l'observation doit s'en régler par ce motif, qui est l'esprit de la Loi, & qui doit en fixer la pratique.

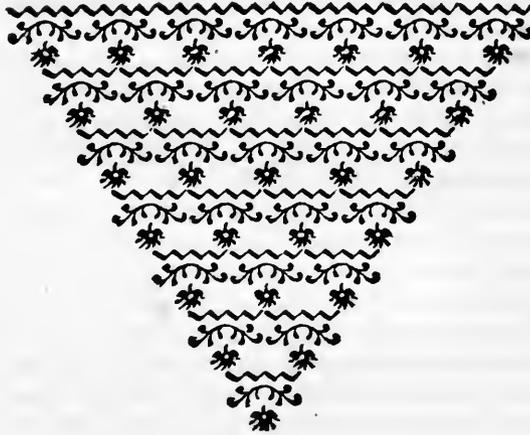
ENFIN, à l'égard des Loix qui ne concernent que l'honneur & les avantages du Clergé, il ne fauroit y avoir beaucoup de difficulté. Comme aucune Société ne peut s'attribuer de privilèges au préjudice des autres, on sent bien que ces Loix ne peuvent avoir de lieu que du consentement des Puissances qui peuvent y être intéressées, & que pour le tems qui convient aux Etats qui les admettent. Ces sortes de Loix intéressent moins la Conscience que la Police, & ne peuvent être regardées sur un autre pied. Il convient d'honorer les Ministres de la Religion; & ç'a été la pratique de tous les tems, & l'usage de toutes les nations. Mais il ne faut pas confondre un devoir de Police, & de bien-séance, avec un acte de Religion. Si le respect que l'on doit aux Ministres Ecclésiastiques contribue à faire respecter la Religion même, c'est aux Princes & aux Magistrats à seconder la vénération qu'on leur porte. Si au contraire ce respect ne sert qu'à couvrir des abus, qu'à rendre impuni le crime, qu'à produire des divisions & des broüilleries dans un Etat, & qu'à affoiblir dans les peuples les sentimens de soumission & d'obéissance pour leurs Souverains, on ne doit pas hésiter à abroger des Loix qui ne peuvent tourner qu'au désavantage de ceux qui les pratiquent, & à la corruption de ceux en faveur de qui elles sont faites. Ce n'est pas pourtant, que je croye qu'il soit permis à chaque particulier de déroger de son autorité privée à ces sortes de Loix. Tout ce que je prétens ici est seulement, que ce ne sont que des Réglemens de Police & temporaires, qui ne sont point d'une autre nature que les Loix civiles ordinaires, qui peuvent être altrérées au gré des différens Etats, & qui ne lient la conscience que par le scandale ou le désordre que pourroit faire naître la transgression volontaire & déraisonnable de ces Loix.

TELLE est l'idée que je crois que l'on peut se former des Décrets des Conciles, & de l'obligation où l'on est de s'y soumettre. Si je ne la porte pas aussi loin que beaucoup de Théologiens, c'est que je crois qu'il peut y avoir de l'excès dans une soumission sans bornes pour une Autorité qui a les siennes, & qu'il est aussi dangereux de trop l'étendre que de trop la resserrer. Ce que j'ai dit ici sur les Décrets du Concile de Trente, est fondé sur la pratique ancienne des Eglises à l'égard des autres Conciles Généraux, dont elles ont reçu ou rejeté les Décrets en matière de Rits & de Discipline, selon qu'il convenoit au génie de leurs peuples & à leurs circonstances. Qu'importe en effet cette diversité à la Foi & aux Mœurs? Il n'y a non

plus à censurer dans cette différence, que dans celle des Loix civiles qui subsistent dans chaque nation. En matiere de choses indifférentes de leur nature, on doit laisser à chaque Eglise le choix de ce que la prudence lui fait trouver de plus convenable. Retrancher des nations entieres de la communion sur de pareils prétextes, ou s'en séparer soi-même, sont des choses qu'il est impossible de justifier. Les seuls exemples qu'on en trouve dans les premiers tems, sont ceux de la contestation sur la Pâque & de la réitération du Bapême; & les plus sages Ecrivains de l'Antiquité n'ont pu s'empêcher de censurer la conduite des Papes *Victor* & *Etienne*, pour s'être conduits avec trop de chaleur & d'empire dans ces disputes. Si l'on ne peut être toujours uni de sentimens, on devroit l'être au moins par la Charité. Le reste est moins essentiel, puisqu'il est moins en notre pouvoir de croire que d'agir, & que la Charité, selon S. Paul, est au-dessus de la Foi. C'est à quoi l'on auroit dû faire un peu plus d'attention dans le Concile, dont *Fra-Paolo* nous a donné l'Histoire. Si l'on n'y trouvoit d'autres défauts que celui de n'avoir pas rétabli la Discipline dans toute sa pureté, la corruption des tems pourroit peut-être fournir une excuse légitime, dans l'impossibilité où étoit le Concile de remédier à tous les maux. Mais comment justifier tant d'Anathêmes au moins inutiles, lorsqu'on sent qu'ils n'ont servi qu'à élargir les brèches faites à l'Unité, au lieu de les réparer: il n'y a qu'un amour déclaré de Parti, qui puisse excuser une telle conduite aux yeux des hommes; & pour ne pas s'en déclarer le défenseur, il suffit de penser avec impartialité & avec modération.

C'EST ce que j'ai tâché de faire dans cet Ouvrage, où je n'ai eue en vue que la vérité & la paix. S'il m'y est échapé quelques fautes, je ne me ferai point un mérite de les défendre; & j'espère réciproquement qu'on me fera la grace de les excuser, en faveur de la pureté de mes intentions. Ma principale attention a été de me tenir en garde contre les préjugés. Je n'ose pas me flatter de les avoir tous évités. La naissance, l'éducation, un amour trop déclaré pour la paix, une prévention quelquefois trop favorable pour nos propres idées, nous séduisent sans que nous nous en appercevions. Tout ce qu'un homme sage peut faire, est de ne point s'y livrer volontairement, ni par aucun motif de crainte ou d'intérêt; & c'est de quoi je puis me rendre un témoignage peu équivoque. Si j'eusse été susceptible de quelqu'une de ces vues, ou j'aurois eu plus de complaisance dans ma Patrie, ou je me fusse mis dans une situation plus favorable à la fortune dans mon exil. Des motifs plus purs m'ont dirigé dans mon entreprise; & s'il m'arrive quelquefois de me tromper, on ne doit l'imputer qu'à la foiblesse de mes lumieres, & non au défaut de droiture dans mes intentions. J'ai pris pour mes guides dans les faits, les Historiens les plus instruits. En matiere de Théologie, j'ai moins consulté les décisions des Théologiens que leurs raisons, parce que j'ai cru qu'il n'y avoit qu'un Oracle infaillible qui dût nous déterminer par le poids de son autorité, & que tout au-

tre Auteur ne devoit exiger norre acquiescement que sur la force de ses preuves. Si c'est de ma part une méprise, on doit me la pardonner d'autant plus aisément, qu'il y a du moins autant de danger à pousser trop loin la crédulité, qu'à y donner des bornes trop étroites. Il n'y a que Dieu qui mérite sans réserve le sacrifice de nos lumieres. Toute autre Autorité étant faillible en matiere de raisonnement, chacun est en droit de faire usage de sa raison pour juger de la solidité des opinions qu'on lui propose. Si j'ai fait usage de ce droit dans cet Ouvrage, les gens sages n'auront garde de le desapprouver; & supposé que d'autres le condamnent, leur censure est si injuste, que je me crois même disculpé de faire sur cela l'apologie de la liberté que j'ai prise.



VIE ABREGÉE

DE

FRA-PAOLO,

De l'Ordre des Servites, Théologien de la République de Venise, & Auteur de l'Histoire du Concile de TRENTE.

FRA-PAOLO, nommé dans le monde *Pierre Sarpi*, ^a naquit à Venise le 14 d'Août MDLII. Son pere *François Sarpi*, originaire de San-Vido dans le Frioul, exerça le Commerce avec peu de succès. D'un tempérament naturellement violent & plus porté aux armes qu'à sa profession, il ruina ses affaires, & laissa en mourant sa famille avec peu de ressources du côté de la fortune, mais dédommée d'ailleurs par des biens plus précieux que l'opulence & l'élevation. Sa mere *Isabelle Morelli*, d'une famille Citadine de Venise, d'un caractère doux & naturellement porté à la piété, d'une conduite régulière & édifiante, suppléa à ce qui manquoit à ses enfans du côté des richesses, par les semences de religion & de vertu qu'elle leur inspira, & par l'éducation qu'elle leur procura par le moyen de son frere *Ambroise Morelli* Recteur des Religieuses de S^{te} Ermagore, & Maître d'une Ecole à Venise, d'où sortirent plusieurs Eleves, qui ont fait honneur à sa mémoire & à ses soins.

^a Vir. del P. Paolo, p. 16

CE fut sous la conduite de cet oncle que fut élevé le jeune *Sarpi*. ^b Il étoit né avec de grands talens & d'heureuses dispositions, & son application servit bientôt à les perfectionner. Sous les yeux d'un oncle & d'un Maître naturellement sévère, & qui l'étoit peut-être encore plus pour son neveu que pour une personne qui lui eût été indifférente, il ne perdit point des momens dont les jeunes gens connoissent peu le prix, & que l'on répare toujours difficilement, quand une fois on les a perdus. Son tempérament véritablement sembloit formé pour l'application. Né avec un esprit naturellement pensif ^c & un caractère un peu mélancolique, rien ne sembloit capable de le distraire. Taciturne, ennemi du jeu & du plaisir, d'une sobriété qui ne laissoit aucune prise à la sensualité, il étoit par tempérament ce que les autres ne deviennent que par vertu, & son adolescence se passa sans qu'il parût rien en lui de jeune que l'âge. On raconte des prodiges de sa mémoire; & ce que pour en diminuer l'idée il avouoit par modestie, ^d qu'il n'avoit jamais pu répéter que la valeur de trente vers après les avoir entendus réciter une seule fois, nous en donne une assez grande opinion.

^b Ib. p. 4.

^c Ib. p. 6.

^d Ib. p. 73.

Avec de telles dispositions, on peut juger que les progrès furent rapides. Les premiers élémens des Sciences ne l'arrêterent pas longtems ; & après avoir acquis une assez grande connoissance des Belles-Lettres, il s'attacha dès l'âge de treize ans ^e à l'étude de la Philosophie & des Mathématiques, & à celle des Langues Grecque & Hébraïque, sans que ce partage affoiblît son application ou retardât ses progrès. *Jean-Marie Capella* de Crémone, de l'Ordre des Servites, ^f dont la demeure voisine lui avoit procuré la connoissance, fut celui qui se chargea de lui donner des Leçons de Logique ; & quelque réputation qu'il eût acquise dans ce genre de Science, il avoua bientôt qu'il ne pouvoit plus rien apprendre à son Disciple, & réforma même souvent ses opinions sur ses raisons, auxquelles il faisoit gloire de se rendre, sans croire qu'il y eût aucun deshonneur pour lui à céder à la vérité, quoiqu'elle ne lui vint que par le canal de son Eleve.

L'HABITUDE que le jeune *Sarpi* avoit contractée avec *Capella* son Maître, ^g le déterminâ bientôt à choisir le même genre de profession. Son caractère le portoit naturellement à la retraite ; ses inclinations le dégoûtoient des plaisirs & des occupations du siècle ; & les semences de vertu & de piété que lui avoient inspirées les exemples de sa mere, & les instructions de son oncle, lui avoient donné un penchant pour la vie Régulière, que la connoissance & apparemment les insinuations de *Capella* dirigèrent vers l'Ordre des Servites. En-vain ^h son oncle & sa mere, qui avoient sur lui d'autres vues, s'opposèrent-ils à sa résolution, & tâchèrent même de l'en détourner par des mortifications & des duretés, auxquelles peut-être il n'eût pas cru devoir s'attendre ; il demeura ferme dans son dessein, & prit l'habit de l'Ordre le 24 de Novembre MDLXVI, n'étant encore âgé que de quatorze ans : âge bien tendre pour un tel engagement, mais qui dans le jeune *Sarpi* étoit accompagné de tant de maturité, & secondé de dispositions si conformes à une telle profession, que ni les affaires dont il fut chargé, ni les occasions qu'il eut de s'en prévaloir pour changer de condition ou se soustraire à la pratique des Observances, ne le dégoûtèrent jamais de son état loin de l'en faire repentir, & ne servirent même qu'à lui inspirer plus d'inclination pour le repos & la retraite. En MDLXVIII ⁱ il fit profession tacite dans l'Ordre, qu'il renouvela ensuite solennellement le 10 de Mai MDLXXII, entre les mains d'*Etienne Bonucci* alors Général des Servites, & depuis Cardinal.

A l'occasion du Chapitre Général de l'Ordre qui se tint vers ce même tems à Mantoue, le jeune *Sarpi* (que nous nommerons dorénavant le *P. Paul* ou *Fra-Paolo*, du nom qu'il prit en entrant dans l'Ordre) âgé seulement de vingt ans, s'y fit distinguer par son esprit & son érudition. ^k Il y soutint des Theses sur la Philosophie Naturelle & la Théologie avec tant d'éclat, qu'il surprit toute l'Assemblée, & s'en attira une infinité d'applaudissemens. *Guillaume Duc* de Mantoue, Prince d'esprit & de capacité, & qui par l'estime dont il honoroit les Sciences & les Savans se faisoit un mérite de les attacher à sa Cour, n'eut garde de laisser échaper le jeune *Paul*. L'ayant obtenu de ses Supérieurs, il le déclara son Théologien ; & *Boldrino Evêque* de Mantoue,

roue, ¹ qui secondoit les inclinations du Prince dans son affection pour les Savans, le nomma Lecteur de sa Cathédrale pour la Théologie Positive, les Cas de conscience, & les saints Canons. Mais *Fra-Paolo*, supérieur à ses emplois, ne borna pas ses études à cette Science. Il profita du séjour de Mantoue pour se perfectionner dans l'étude de la Langue Hébraïque, & persuadé que son attachement à la Cour d'un Prince lui rendoit la connoissance de l'Histoire absolument nécessaire, ^m il s'y livra avec un goût qu'en n'eût peut-être pas attendu d'un génie naturellement porté à des Sciences plus abstraites, & avec un succès qui répondit à son application, & qui lui fut d'un usage infini dans les postes qu'il eut à remplir dans la suite de sa vie.

^l Vit. de l'P. Paolo, p. 12.

^m Ib. p. 13:

Cependant il ne put se résoudre à rester long-tems à Mantoue; ⁿ soit que dégoûté par les caprices du Duc *Guillaume*, qui joignoit beaucoup de bizarrerie à beaucoup d'esprit, il ne pût aisément souffrir ses inégalités; soit que fatigué du tumulte des Cours & des sollicitations importunes de ceux qui l'obsédoient pour en obtenir des recommandations, ^o il regrettât la tranquillité d'une vie privée, dont les charmes avoient encore pour lui plus d'attrait, depuis qu'il avoit éprouvé les incommodités d'une situation où il vivoit moins pour lui que pour les autres.

ⁿ Ib. p. 20.

^o Ib. p. 22:

IL n'avoit que vingt-deux ans, lorsqu'il quitta cette Cour. Dans un âge si peu avancé, on ne peut qu'être surpris de l'étendue de ses connoissances. ^p Car outre celle des Belles-Lettres & des Langues Latine, Grecque, Hébraïque & Caldéenne, il étoit très-habile dans la Philosophie, la Théologie, & le Droit Canon, & déjà très-instruit du Droit Civil, des Mathématiques, de toutes les parties de la Physique, de la Chymie même, & de plusieurs autres choses, qui sembleroient avoir demandé l'étude d'une grande partie de la vie, & qui exigeoient au moins un esprit vif, une mémoire heureuse, une conception aisée, & une tête parfaitement claire & capable de réunir tant de différens objets sans la moindre confusion. Aussi son application étoit-elle sans relâche, & tout le tems qu'il n'étoit point occupé des affaires publiques, ^q il ne passoit point de jour qu'il n'étudiât au moins huit heures; parce que ne donnant rien au plaisir, & partageant uniquement son tems entre la priere & l'étude, peu de choses étoient capables de le distraire, & tout étoit mis à profit pour son instructiou, ou celle des autres.

^p Ib. p. 23.

^q Ib. p. 31.

CE qu'il y a de surprenant en ceci est, que d'une constitution aussi foible qu'il étoit, il pût soutenir un tel régime. D'une santé naturellement délicate, son application l'avoit encore altérée; & il contracta dès ce tems-là des infirmités habituelles, qu'il conserva jusqu'à la vieillesse. Ce fut ce qui l'obligea enfin de boire quelque peu de vin, ^r dont il s'étoit abstenu jusqu'à l'âge de trente ans: encore disoit-il *que c'étoit la chose qui lui avoit le plus coûté, & une de celles dont il s'étoit toujours repenti*. Il ne se nourrissoit presque que de pain & de fruits, & usa très-peu de viandes jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans, & ce fut même toujours avec beaucoup de réserve, parce que cela le rendoit sujet à de grands maux de tête. En un mot il sembloit ne vivre que par régime, tant la Nature l'avoit formé d'une com-

^r Ib. p. 29:

plexion délicate; & quoique sa sobriété & un esprit naturellement calme & tranquille le conservassent jusqu'à un âge assez avancé, le peu de fonds qu'il avoit fait sur la vie nous a fait perdre le fruit de beaucoup de connoissances, qu'il ne tenta jamais de mettre en œuvre, par la répugnance qu'il eut de commencer des Ouvrages, auxquels il ne compta jamais d'avoir le tems de mettre la dernière main.

AYANT été fait Prêtre à l'âge de vingt-deux ans, malgré les Réglemens du Concile de Trente, qui exigeoient que cet Ordre ne fût reçu qu'à vingt-quatre, il étoit en si grande réputation de capacité & de vertu, que le Card. Borromée Archevêque de Milan, connu depuis sous le nom de S. Charles, qui cherchoit de tous côtés des Ministres capables de seconder les vues qu'il avoit pour la réforme de son Eglise, l'employa avec distinction, & le consultoit avec soin dans tous les cas où les difficultés l'obligeoient de recourir aux lumières des autres. C'étoit une grande preuve de l'estime qu'en faisoit le saint Prélat, & de la réputation que lui avoient acquise ses lumières & ses vertus. Mais cette réputation ne put le soustraire à la malignité de quelques envieux, & servit même peut-être à la faire naître. On la déféra à l'Inquisition comme suspect en matière de Foi, & cela sous prétexte qu'il ne croyoit pas qu'on pût trouver le mystère de la Trinité par le premier Chapitre de la Genèse. L'accusation étoit ridicule. Aussi Fra-Paolo s'en moqua-t-il, & sans vouloir répondre à l'Inquisiteur, il appella à Rome de toute la procédure. L'Appel y fut reçu & la Cause évoquée; & lorsqu'on y eut examiné le procès, on se contenta de censurer l'ignorance de l'Inquisiteur, sans se donner même la peine d'écouter les justifications de l'accusé.

UNE tentative aussi peu sensée ne servit qu'à faire éclater davantage le mérite de Fra-Paolo. Après avoir passé successivement par tous les grades des Universités jusqu'à celui de Docteur en Théologie, & avoir été agrégé au célèbre Collège de Padoue, il fut nommé Provincial de son Ordre pour la Province de Venise, à l'âge de vingt-six ans; chose, dit l'Auteur de sa Vie, jusques-là sans exemple dans l'Histoire de cet Ordre: & comme si cela n'eût pas suffi pour un génie si actif, il se chargea encore en même tems d'enseigner la Théologie à ses Confreres. Il s'acquitta de ces emplois d'une manière qui ne contribua pas peu à augmenter sa réputation, par le bon ordre qu'il mit dans ses Monasteres, par les sages Réglemens qu'il y fit, par la douceur & l'égalité de son gouvernement, par les exemples de vertu & de régularité qu'il donna à tout le monde, par le redressement des abus, par le désintéressement de sa conduite; en un mot, par tout ce qui peut rendre un Supérieur également aimable & respectable à ceux qu'il gouverne. Ce fut sans doute à cette estime qu'il dut la charge de Procureur-Général de son Ordre, où il fut élevé quelques années après, & où il soutint exactement le caractère qu'il avoit déjà acquis, & augmenta l'estime de tous ceux qui le connurent à Rome, où son poste l'obligeoit de résider.

MAIS dans les intervalles de repos que lui laissoient ces différens em-

plais, il se dédommageoit avec soin du tems qu'ils enlevoient à ses études, en s'y livrant avec un nouveau plaisir & une plus grande application. Et comme, malgré la connoissance qu'il avoit acquise de la Théologie & du Droit Canonique, études plus conformes & de plus d'usage dans sa profession, son inclination le portoit davantage du côté des matieres philosophiques, il s'y attacha aussi avec plus d'empressement. Les Mathématiques sur-tout, l'Anatomie, & la Chymie eurent pour lui infiniment d'attrait; & il y fit des découvertes, dont sa modestie lui eût souvent dérobé l'honneur de l'invention, si d'autres n'eussent pris autant de soin à lui rendre justice, qu'il en prenoit à empêcher que ses talens ne fussent connus. ^z L'Acquapendente a avoué dans son *Traité De Visu*, que c'étoit du P. Paul qu'il avoit appris la maniere dont se fait la Vision. Ce fut encore de lui qu'il tira la connoissance des Valvules qui servent à la circulation du sang; & l'Auteur de sa Vie en cite pour témoins *Santorius*, & *Pierre Asselineau* Médecin François. Aucune partie des connoissances naturelles ne lui étoit étrangere, & sur quelque article de cette Science qu'on le mît, il en parloit comme un homme qui ne se fût occupé que de la seule matiere dont on l'entretenoit. Il discouroit de Mathématique avec les Mathématiciens, d'Astronomie avec les Astronomes, de Médecine avec les Médecins, d'Anatomie avec les Chirurgiens, de la connoissance des Simples & de l'analyse des Métaux avec les Chymistes; & toujours non en homme superficiel, qui eût pris une simple teinture de chaque chose pour se donner la réputation d'en être instruit, mais en Savant qui avoit pénétré le fond & l'usage de toutes ces Sciences, & qui par la facilité qu'il avoit de communiquer ses lumieres, & le peu de soin qu'il prenoit de se faire honneur de ses découvertes, faisoit bien voir que c'étoit non par la vanité de paroître savant qu'il avoit acquis ces connoissances, mais pour le plaisir de s'instruire, & plus encore pour celui de se rendre utile au Public & à ceux qui s'occupoient en particulier aux différens genres de Science, que ce savant homme avoit embrassés tous ensemble.

^z Vir. del P.
Paolo, p. 43
& 44.

CET état de tranquillité que *Fra-Paolo* fut si bien mettre à profit pour augmenter ses connoissances, & perfectionner celles qu'il avoit déjà acquises, fut un peu dérangé par plusieurs tracasseries domestiques, qui s'éleverent dans l'Ordre des Servites, & auxquelles la considération où il étoit & les postes qu'il y avoit occupés ne lui permirent pas d'être indifférent, quelque éloignement que lui donnât son caractère pour des cabales causées par l'ambition & fomentées par l'inquiétude de quelques particuliers, soutenus du crédit du Cardinal Protecteur de l'Ordre. ^a Le détail de ces intrigues monastiques, dont on peut s'instruire assez amplement dans la Vie de notre Auteur écrite par le P. *Fulgence* son ami, intéresse trop peu le Public pour en faire ici le récit; & il suffit de faire remarquer que *Fra-Paolo*, après avoir fait paroître dans toutes ces divisions une grande droiture & un grand désintéressement, conserva toujours parmi ceux mêmes auxquels il avoit été le plus contraire, une réputation de probité à laquelle ses ennemis ne purent jamais donner d'atteinte, & ne laissa aucune prise à la calomnie, quelque in-

^a Ib. p. 52
& seqq.

térêt & quelque envie qu'on eût de décrier sa conduite, si la régularité de de ses mœurs & la pureté de ses sentimens n'eussent prévenu toutes les attaques, que le caractère de ceux auxquels il s'étoit opposé lui eût donné lieu de craindre de leur part.

¶ Vit. del P.
Paolo, p. 84
& 85.

ON peut juger effectivement de leurs desseins, par la nouvelle tentative qu'ils firent de le déferer à l'Inquisition de Rome & de Venise; ^b à Rome, par le P. *Gabriel Colifsoni* auparavant son ami, mais depuis son plus grand adversaire à cause de l'opposition qu'il trouva de sa part à son élévation aux Dignités de l'Ordre; à Venise, par le neveu de *Colifsoni*, qui obligé d'épouser les intérêts de son oncle, le secundoit par les mêmes mesures, & partageoit son injustice pour pouvoir ensuite en partager le fruit. Mais les accusations étoient si ridicules, qu'on ne le mit pas même à la peine de s'en justifier, & que dans ces deux dernières attaques, comme dans la première, il fut déchargé sans même avoir été examiné. Il falloit pour cela que la malignité des accusateurs fût bien sensible, ou que la conduite de *Fra-Paolo* fût bien irréprochable. Car d'ailleurs, il y avoit dans l'accusation qui fut portée à Rome quelque chose d'assez délicat, & qui ne laissa pas d'y donner contre lui des impressions fâcheuses, quoiqu'on n'osât pas procéder sur un tel prétexte, de peur de donner trop de prise aux discours publics. Il s'y agissoit d'une Lettre écrite en chiffre à *Colifsoni* lui-même, ^c qui pour gagner la confiance de *Fra-Paolo* lui ayant proposé quelques moyens de s'avancer à Rome, ce Pere en montra beaucoup d'éloignement & de mépris, & répondit, *qu'on ne s'avançoit aux Dignités de cette Cour que par de mauvais moyens, & que loin d'en faire aucun cas, il en avoit horreur.* On peut juger quelles impressions put faire à Rome une telle Lettre, & quoiqu'on n'y trouvât pas de quoi procéder criminellement contre son Auteur, on sent assez qu'il étoit impossible qu'elle ne laissât des préventions contre lui, qui se réveillèrent dès que la défense de sa Patrie l'eut obligé de se déclarer contre les prétentions déraisonnables de *Paul V.*

¶ lb. p. 54.

L'AUTRE accusation, quoique plus frivole encore, lui fit également tort à Rome; c'est qu'il entretenoit commerce avec des Juifs & avec des Hérétiques. Dans d'autres conjonctures, un tel crime eût peut-être paru ridicule; mais l'idée que l'on a à Rome, qu'on ne sauroit mal penser de cette Cour sans penser mal en même tems de la Religion, y fit juger que celui qui avoit écrit la Lettre déferée, pourroit bien aussi n'être pas trop zélé pour l'Orthodoxie Romaine. Rien néanmoins n'étoit si innocent de la part de *Fra-Paolo*, dont tout le commerce jusques-là avec des Hérétiques réels ou prétendus, consistoit à recevoir & entretenir civilement les Errangers, qui instruits de sa réputation venoient pour l'entretenir & le consulter, sans avoir d'ailleurs aucune correspondance par rapport à la Religion, qui étoit le seul article qui eût pu & dû le rendre suspect. Cela ne laissa pas cependant d'empêcher son avancement aux Dignités Ecclésiastiques. Car lorsque du tems de *Clément VIII* ^d on le proposa pour l'Evêché de *Milopotamo* & ensuite pour celui de *Nona*, l'accusation avoit tellement frappé ce Pape, que quoi-

¶ lb. p. 87.

qu'il avouât que ce Pere étoit un homme de Lettres & de capacité, il ajouta que le commerce qu'il avoit entretenu avec les Hérétiques, le rendoit indigne de l'Episcopat. C'étoit outrer le scrupule, que de juger du mérite d'un homme sur une chose si équivoque; mais cela entroit sans doute dans l'ordre de la Providence, qui avoit suscité notre Savant pour des vues que son élévation eût pu faire avorter en l'empêchant de servir sa Patrie, & en le détournant d'occupations qui furent plus utiles au monde que ne l'eût été son Episcopat.

MAIS ce tems n'étoit pas encore venu, & *Fra-Paolo*, que sa réconciliation avec le Cardinal Protecteur de l'Ordre des Servites & avec *Coliffoni*, ^{e Vit. del P. Paolo, p. 105.} qui en devint depuis le Général, avoit rendu à sa première tranquillité & à ses Livres, fut mettre à profit pour sa sanctification les momens de repos que la Providence lui avoit ménagés, & que lui procura la trêve de quelques infirmités qui diminueoient avec l'âge. Il s'occupa alors d'études toutes différentes de celles dont il s'étoit occupé autrefois. Car, comme s'il eût prévu l'usage que sa Patrie devoit faire de ses talens, ^{f Ib. p. 109;} il se livra entièrement à l'étude de l'Histoire tant Ecclésiastique que Profane, aussi-bien qu'à celle des Ecritures & de la Théologie Morale; & l'on verra par la suite, de quelle utilité lui fut une telle application. Il ne songeoit pourtant alors qu'à sa propre instruction, & qu'à se préparer par des études de cette nature à l'éternité dont il s'étoit toujours cru proche, & à laquelle il comptoit toucher d'assez près. C'est à ce tems du moins que l'Auteur de sa Vie croit que l'on peut rapporter quelques Ecrits trouvés parmi ses papiers, comme entre autres, ^{g Ib. p. 113;} *Un Examen de ses propres défauts, dont il se proposoit de se corriger; Une Médecine de l'esprit*, auquel il appliquoit les aphorismes prescrits pour la guérison des infirmités du corps; *Un Ecrit contre l'Athéisme*, où il prouvoit qu'il répugne à la nature humaine; qu'il n'y a point de véritables Athées, & que ceux qui ne reconnoissent point le vrai Dieu s'en forment nécessairement de faux; *Un Opuscule sur la naissance & la décadence de nos opinions*; & quelques autres Ecrits de même nature, qui marquent un homme bien moins occupé à se faire un nom par des Ouvrages d'érudition, qu'à se rendre meilleur par l'étude de ses devoirs, & qu'à rapporter à la pratique tout ce que ses lectures & ses méditations lui avoient fourni de lumières pour sa propre sanctification.

C'ÉTOIT dans cette même vue qu'il s'appliqua tellement à la lecture des Ecritures & sur-tout du Nouveau Testament, qu'il le savoit presque entièrement par cœur; ^{h Ib. p. 115;} & que s'étant habitué à souligner les endroits qu'il vouloit éclaircir, il le relut si souvent, qu'à la fin il n'y avoit pas un seul mot dans son Exemplaire qui ne fût ainsi souligné. C'est ce que l'on remarqua aussi dans un Exemplaire de l'Ancien Testament, aussi-bien que dans son propre Bréviaire & sur-tout dans le Pseautier: ce qui montre l'application avec laquelle il avoit médité les Livres saints, & tâché d'en pénétrer le sens, comme la seule source dans laquelle on pût s'instruire sûrement de la pureté de la Religion, & qu'on ne pouvoit négliger sans courir le risque de donner

dans l'erreur ou de tomber dans la superstition. Telles furent les principales occupations de *Fra-Paolo* dans sa retraite, & dans le repos dont il jouit par la suspension des divisions de son Ordre & la substitution d'autres personnes à ses emplois, jusqu'à la grande querelle de *Paul V* avec la République de Venise, sans laquelle son mérite tout éclatant qu'il fût eût été beaucoup moins connu, faute d'avoir trouvé une occasion assez propre à déployer ses lumieres, ses talens, son intrépidité & sa religion.

CE fut vers le commencement du xvii siècle que s'éleva ce différend, auquel quelques Décrets du Sénat de Venise donnerent occasion. ¹ Par le premier de ces Décrets, la République avoit défendu sous différentes peines de bâtir dans ses Etats sans la permission du Sénat de nouveaux Hôpitaux ou Monasteres, ou d'y établir aucun nouvel Ordre ou Societé. Par l'autre on renouvelloit un Décret fait en m^oxxxvi, qui défendoit à tous les Sujets de l'Etat de vendre, aliéner, ou disposer d'aucuns biens immeubles en faveur du Clergé, sans permission. ^k Vers le même tems le Sénat avoit fait emprisonner quelques Ecclésiastiques coupables ou accusés de crimes énormes, & prétendoit s'en attribuer la connoissance. *Paul V* venoit d'être élu Pape en m^ocv. A peine fut-il sur le Saint Siège, ^l qu'il crut ne pouvoir souffrir sans se deshonorer, que la République fit de telles entreprises sur les prétendues Immunités Ecclésiastiques, & qu'il résolut de faire révoquer lesdits Décrets, & de se faire remettre les prisonniers. C'est ce qu'il fit demander par son Nonce au Sénat, qui refusa l'un & l'autre. ^m Sur ce refus, le Pape fit expédier deux Brefs datés du 10 de Décembre, l'un au Doge, & l'autre à la République, en forme de Monitoire pour les obliger à se soumettre. Les Brefs ayant été remis par le Nonce au Sénat, ⁿ la mort du Doge qui arriva alors en fit renvoyer l'ouverture jusqu'après l'élection du nouveau, qui fut *Léonardo Donato*, destiné auparavant Ambassadeur à Rome pour accommoder ce différend. Ce fut une des premières choses sur laquelle on délibéra, après le choix du nouveau Doge. Les Brefs ayant été ouverts alors, le Sénat, après avoir pris l'avis de plusieurs Jurisconsultes & Théologiens, fit déclarer au Pape : ^o Qu'il n'avoit point passé son pouvoir dans les Loix qu'il avoit faites; qu'en les publiant, il n'avoit rien entrepris sur les Immunités Ecclésiastiques; qu'il ne croyoit avoir rien fait qui méritât les Censures; & qu'il espéroit que Sa Sainteté, pleine de piété & de religion comme elle étoit, se désisteroit de ses demandes, & cesseroit d'inquiéter la République par l'Interdit dont elle la menaçoit.

CETTE réponse, loin d'adoucir le Pape, ne servit qu'à l'irriter; & l'inflexible opiniâtreté de ce Pontife rompit bientôt toutes les mesures qu'auroit pu prendre le Sénat pour accommoder cette affaire à la satisfaction commune. Ce fut même en vain qu'on envoya à Rome *Pierre Duodo* pour Ambassadeur à la place du Doge *Donato*. Ni ses prieres ni ses raisons ne purent rien gagner sur l'esprit de *Paul*, qui s'aigriissoit par la résistance, & qui ne pouvoit souffrir qu'on donnât la moindre atteinte à ses prétentions. Ainsi chacun ne pensa bientôt qu'à soutenir ses droits à toute rigueur. *Paul P* n'ayant

i lb. p. 124.
Guer. di
Paolo V.
P. 23.

k lb. p. 15
& 24.

l lb. p. 25.

m lb. p. 30.

n lb. p. 34.

o lb. p. 45.

p lb. p. 72.

pu amener les Venitiens à son point, publia le 17 d'Avril MDCVI un Monitoire violent, par lequel il ordonnoit au Doge & à la République de lui remettre les deux Ecclésiastiques prisonniers, & de révoquer les Loix dont il se plaignoit, à faute de quoi il les déclaroit excommuniés, si dans vingt-quatre jours, à compter de celui de la publication du Monitoire, ils n'obéissent à ses ordres; & il soumettoit tout l'Etat à l'Interdit, si trois jours après les vingt-quatre ils persistoient dans leur défobéissance.

LE Sénat, surpris & indigné d'une telle conduite, crut ne pouvoir prendre de meilleures mesures pour ramener le Pape, qu'en montrant autant de fermeté que ce Pontife montrait d'opiniâtreté & de hauteur. L'Ambassadeur Extraordinaire de la République fut rappelé immédiatement, & l'Ordinaire licencié peu après. On fit défense à tous les Prélats de recevoir ou de publier la Bulle du Pape, & on ordonna à tous ceux qui en avoient des copies, de les porter aux Magistrats. Le Conseil des Dix^t ayant fait assembler en même tems les Recteurs des Eglises & les Supérieurs des Monastères, leur ordonna de continuer à célébrer à l'ordinaire le Service divin nonobstant l'Interdit, & leur fit défense de sortir de l'Etat sans permission. On délivra ensuite sur le parti qu'il y avoit à prendre par rapport au Monitoire; & le Doge par un Placard du 6 de Mai ayant déclaré le Bref du 17 d'Avril *nul, injuste, & contraire à toutes les règles de l'équité & de la raison*, dit qu'il étoit résolu de se servir de tous les remèdes dont avoient usé ses prédécesseurs contre les Papes qui avoient abusé de leur autorité, & qu'il espéroit que les Prélats & Ecclésiastiques continueroient à faire célébrer le Service divin à l'ordinaire, la République ayant résolu de persister constamment dans la Foi, & dans le respect dû à l'Eglise Romaine.

LA plupart des Ecclésiastiques & des Religieux se rendirent aux ordres du Sénat. Mais les Jésuites^t ayant été obligés de déclarer s'ils vouloient y obéir, répondirent qu'ils ne pouvoient consentir à dire la Messe pendant l'Interdit, & qu'ils aimoient mieux sortir des Etats de la République. Sur cette réponse le Sénat n'hésita pas à les congédier, & ceux de Venise furent bientôt suivis de tous ceux de leurs Confrères qui demeuroient dans les Etats de la République. Les Capucins, & à l'exception de ceux de Bressé & de Bergame, les Théatins, & les Réformés de S. François, qui d'abord avoient paru disposés à ne point obéir à l'Interdit, ayant changé de résolution à l'instigation des Jésuites, furent également bannis; & le dernier jour du terme fixé par le Bref, le Sénat donna un ordre général à tous ceux qui voudroient observer l'Interdit, de se retirer. Cet ordre s'exécuta d'abord assez tranquillement. Mais quelques tumultes arrivés en divers endroits par les intrigues & les déclamations des Jésuites, donnerent occasion à un nouveau Décret du 14 de Juin, par lequel il fut ordonné^s que ces Peres seroient exclus à perpétuité des Etats de la République, & que ledit Décret ne pourroit jamais être révoqué, à moins que la chose ayant été délibérée en plein Sénat composé de CLXXX personnes, ces Peres n'eussent pour les rappeler cinq parts des voix en six, c'est-à-dire CL du nombre des CLXXX.

q Guer. di
Paolo V.
p. 82 & 87.

r Ib. p. 90.

s Ib. p. 91.

t Ib. p. 97.

v Ib. p. 100.

x Ib. p. 145.

LE Pape, qui avoit cru étonner la République par ses menaces, & y jeter la confusion par ses Censures, fut surpris de la fermeté du Sénat & de la tranquillité des Peuples. Plus il sentoit l'imprudence de sa première démarche, & moins il voyoit comment il pourroit s'en tirer avec honneur. D'abord pour intimider les Venitiens y il fit montre de vouloir armer, & sollicita quelques Princes de joindre ses forces aux siennes, afin de tirer raison de la République, qui s'effraya encore moins de ses préparatifs que de ses Censures, & qui se mit en état de se défendre si elle étoit attaquée. Mais ces apparences de guerre n'allèrent pas plus loin que les menaces; & tout se termina à des Ecrits qui se multiplièrent bientôt de part & d'autre, & dans lesquels chacun travailloit à justifier ses démarches aux yeux du Public, & à faire condamner celles du Parti opposé.

y Guer. di
Paolo V.
p. 143, 311
& 314.

A peine l'Interdit contre la République avoit été publié, que chacun prit parti pour ou contre, selon qu'il étoit affecté. Tout ce qu'il y avoit de Savans en Droit & en Théologie s'intéressa dans cette querelle; & comme *Fra-Paolo* le rapporte dans l'Histoire qu'il a écrite de ce démêlé, *on vit avant le mois d'Août une Armée d'Ecrivains en campagne.*

z lb. p. 203.

LE Noble *Antonio Quirini* Sénateur parut des premiers, en publiant une savante Dissertation en faveur des droits de la Sérénissime République. Deux Jurisconsultes anonymes publièrent aussi vers le même tems une Lettre adressée au Pape, dans laquelle parlant à lui-même, ils démontrèrent la nullité de son Bref & l'injustice de sa conduite. Enfin, sans parler de plusieurs autres Ecrivains qui s'engagerent dans la défense de la même Cause, *Jean Marsilli* Prêtre Napolitain & Docteur en Théologie se mit aussi sur les rangs par la publication d'une Lettre anonyme, sous le titre de *Réponse d'un Docteur à la Lettre d'un Ami sur les Censures*, &c. Le célèbre Cardinal *Bellarmin*, qui trouva ce dernier Adversaire digne de lui, lui répondit avec toute la chaleur dont il étoit capable. Mais sa réponse ne resta pas long-tems sans réplique de la part du Docteur, qui repoussa ses sophismes non par des invectives semblables à celles du Cardinal, mais par de solides argumens, dans une nouvelle réponse qu'il y fit sous le titre de *Défense de Jean Marsilli en faveur de la Réponse aux huit Propositions*, &c.

ON juge bien que *Fra-Paolo*, que la République avoit choisi pour son Théologien & l'un de ses Consultants, ne demeura pas spectateur oisif de cette dispute. S'étant aperçu de la consternation où l'Interdit avoit jeté les esprits non-seulement des peuples, mais encore de beaucoup de Sénateurs, il se persuada qu'il étoit de son devoir & comme Citoyen, & comme Théologien de la République, de dissiper cette terreur mal fondée, en faisant un juste parallèle de l'Autorité Pontificale avec les droits des Souverains dans leurs Etats. Ce fut dans cette vue qu'il composa l'Ecrit publié depuis peu d'années en Hollande sous le titre de *Droits des Souverains défendus contre les Excommunications*, &c. mais qui dans l'Italien est intitulé, *Consolation de l'esprit pour tranquilliser les consciences de ceux qui vivent bien, contre les frayeurs de l'Interdit publié par Paul V.* Ce Traité, dont l'Auteur de la Vie de

de *Fra-Paolo* ne parle point, apparemment parce que n'ayant été écrit que pour l'usage du Souverain, il n'a pas jugé à propos de le faire connoître; ce Traité, dis-je, selon l'Editeur, précéda tous les autres; & ce qui me fait croire qu'il conjecture juste, c'est que l'Auteur après y avoir dit qu'il auroit un vrai désir de consoler les Grands & les Petits, ajoute: *Qu'il ne croyoit pas qu'il fût à propos de rendre public tout ce qu'il avoit à dire sur cette matiere, parce que le Prince & le Sujet devoient penser différemment sur ces sortes d'affaires; & qu'il souhaitoit que ce peu de conseils fût réservé comme le trésor particulier du Prince, pour ceux-là seuls qui étoient à la tête des affaires, & qui sauroient s'en servir en tems & lieu.* Il paroît donc qu'il n'avoit encore rien publié sur cette contestation. Car si les autres Ecrits eussent déjà paru, quelle nécessité de faire un mystère de celui-ci, qui ne contenoit que les maximes répandues dans les autres?

Mais après avoir travaillé pour le Sénat, *Fra-Paolo* jugea qu'il n'étoit pas moins nécessaire de rassurer le peuple, & de pourvoir par son instruction à la tranquillité publique. C'est à quoi il s'occupa d'abord ^a par la traduction d'un petit Traité de l'Excommunication, composé autrefois par *Gerson*, qu'il publia en Latin & en Italien avec une Lettre anonyme à la tête, où il exhortoît les Prêtres à faire leurs fonctions sans craindre de rien faire contre leur devoir. Cet Ecrit fut aussi-rôt condamné par l'Inquisition, & *Bellarmin* voulut appuyer la Censure par des raisons qui ne firent qu'en découvrir la foiblesse, avant même qu'on se fût mis en état d'en découvrir l'abus. De peur cependant que ces raisons ne fissent quelque impression sur quelques esprits trop prévenus en faveur de l'autorité des Papes, *Fra-Paolo* ne tarda pas à y opposer une réponse sous le titre d'*Apologie pour Gerson*, où suivant pied à pied le Cardinal, il justifia sans réplique & la conduite des Venitiens & la doctrine de *Gerson*.

Les esprits étoient trop animés pour se rendre à l'évidence, & l'on vit bientôt plusieurs Théologiens venir au secours de *Bellarmin* & du Pape, quoiqu'ils eussent désapprouvé l'imprudencé de sa démarche. Mais la République ne resta pas sans défenseurs, & *Fra-Paolo* ^b opposa bientôt aux ^b Ib. p. 137. nouveaux Ecrits de *Baronius*, de *Bovio*, & des autres, un Ouvrage intitulé, *Considérations sur les Censures de Paul V*, où il ne laisse rien à désirer sur cette matiere. Car après avoir prouvé par l'Histoire & par l'exemple des Royaumes étrangers, que la République n'avoit rien fait dans ses nouvelles Loix que ce qu'elle avoit toujours été en possession de faire, & que ce qui se pratiquoit dans tous les autres Etats, il montra la nullité du Décret de *Paul V*, premièrement par le défaut de citation, & secondement par le défaut de pouvoir dans le Pape, dont l'autorité s'étend aux seules choses spirituelles. Il justifie ensuite la conduite de la République dans la juridiction qu'elle prétendoit sur les Clercs. Il attaque enfin la prétendue infaillibilité du Pape, & prouve que loin d'appréhender une Sentence ou une Excommunication injuste, le Prince & l'Etat doivent s'y opposer de toutes leurs forces.

CET Ecrit, aussi recommandable par sa modération que par la force des raisons & l'érudition dont il est rempli, étoit seul capable de terminer la dispute, si les préventions étoient susceptibles de conviction. On y répondit cependant, mais on ne le réfuta pas; & le P. *Fulgence* compagnon de *Fra-Paolo* acheva de confondre les défenseurs de l'Interdit par un Ecrit intitulé, *Défense des Considérations sur les Censures de Paul V*, dont tout le fond appartient à notre Historien, selon l'Auteur de sa Vie. Il eut aussi la principale part au Traité de l'Interdit publié au nom des sept Théologiens de la République, & dans lequel on prouve en dix Propositions, que cet Interdit étoit contre toutes les Loix; que les Ecclésiastiques, loin d'être obligés d'y déferer, ne le pouvoient faire sans péché; & que la République en devoit absolument empêcher l'exécution.

CEPENDANT, comme on vit bien à Rome que l'on perdoit plus qu'on ne gagnoit par la multiplication de tant d'Ecrits, on y crut que le moyen le plus efficace pour en arrêter les impressions étoit d'en rendre suspects les Auteurs, & de les faire censurer comme Hérétiques. Ainsi, après avoir fait condamner par le Saint Office l'Apologie pour *Gerfon*, les Considérations sur les Censures de *Paul V*, & le Traité de l'Interdit, comme contenant des Propositions téméraires, calomnieuses, scandaleuses, sédicieuses, schismatiques, erronées, & hérétiques, *Fra-Paolo* fut cité par un autre Décret du 30 d'Octobre MDCVI, sous peine d'Excommunication, à comparoitre personnellement pour se justifier des excès & des hérésies dont il étoit accusé. On juge bien que les Romains eux-mêmes ne comptoient pas qu'il dût se rendre à la citation. Il en rapporta les raisons ^c dans un Manifeste daté du 25 de Novembre qu'il adressa aux Inquisiteurs, & malgré lequel on ne laissa pas de prononcer la Sentence dont on l'avoit menacé. Mais il n'en tint non plus de compte qu'on en avoit tenu de ses raisons; & si *Fra-Paolo* en fut plus haï à Rome, cela ne contribua qu'à le faire plus respecter & plus estimer à Venise & dans les pays étrangers, où l'on approuva autant la conduite & les maximes des Théologiens Venitiens, qu'on y condamna celle des Romains.

RIEN en effet n'étoit plus faux & plus préjudiciable à l'Autorité Civile, que les principes sur lesquels leurs Théologiens avoient tâché de justifier l'Interdit de *Paul V*. Les Chefs à quoi se réduisoit leur doctrine étoient : ^d
 1. Que la Puissance Temporelle des Princes est soumise & subordonnée à la Puissance Ecclésiastique. 2. Que le Pape a le pouvoir de priver les Princes de leurs Etats pour fautes commises dans le Gouvernement, & même sans qu'ils aient commis aucune faute, si cela est utile au bien de l'Eglise. 3. Qu'il peut décharger leurs Sujets du serment de fidélité, & même les obliger à prendre les armes contre leur Souverain. 4. Qu'il a toute autorité dans le Ciel & sur la Terre, que tous les Princes sont ses Sujets & ses Vassaux, qu'il est le Monarque temporel de tout le Monde, que tous les Princes peuvent appeller à lui, & qu'il peut leur donner des Loix & abroger les leurs. 5. Que les Immunités Ecclésiastiques ne viennent point de la

^c Op. di P. Paolo, T. I.

^d Guer. di Paolo V. P. 222.

concession des Princes, mais qu'elles sont de Droit Divin, ou du moins de Droit Ecclésiastique. 6. Que les Clercs ne sont point sujets aux Princes, même en cas de crime de Lèse-Majesté, & qu'ils ne sont soumis aux Loix que d'une maniere directive. 7. Qu'ils sont Juges de la justice des Loix, & qu'ils ne doivent aux Princes ni taxes ni impôts. 8. Que le Pape ne peut se tromper, qu'il a l'assistance du Saint-Esprit, & qu'on est obligé d'observer ses Sentences justes ou injustes. 9. Que dans les doutes on doit s'en tenir à la déclaration du Pape; & que quand tout le monde jugeroit que son avis est faux, on doit le suivre, & qu'on pécheroit en ne le suivant pas. 10. Que le Pape est un Dieu en Terre, que sa Sentence & celle de Dieu sont la même chose, que c'est le même Tribunal, & que douter de sa puissance est autant que douter de celle de Dieu. 11. Que restreindre aux choses spirituelles l'obéissance due au Pape, c'est la réduire à rien. 12. Qu'il étoit nécessaire de n'établir l'autorité du Pape que peu à peu, pour ne point effaroucher les Princes convertis, & pour les attirer peu à peu par cette tolérance, &c. Maximes fausses, insensées, monstrueuses, subversives de tout Gouvernement, & dont plusieurs sont autant de blasphèmes, dont les anciens Papes eussent eu autant d'horreur, que les modernes en ont paru jaloux.

LES Ecrivains Venitiens enseignoient au contraire : 1. Que Dieu a établi deux Gouvernemens dans le Monde, l'un Spirituel & l'autre Temporel, tous deux indépendans l'un de l'autre; & que Dieu a remis le Spirituel aux Apôtres & le Temporel aux Princes, sans qu'ils doivent s'immiscer dans les affaires les uns des autres. 2. Que le Pape n'a aucun pouvoir d'annuller les Loix des Princes sur le Temporel, ni de les déposer & décharger leurs Sujets du serment de fidélité; & que cela est contraire aux Ecritures, & aux exemples de Jesus-Christ & des Saints. 3. Que c'est une doctrine séditeuse & sacrilège, d'enseigner qu'en cas de dispute entre les Princes & le Pape, celui-ci peut les attaquer en trahison ou à force ouverte, & absoudre ceux qui se révoltent contre eux. 4. Que les Immunités Ecclésiastiques viennent de la libéralité des Princes & non de la Loi divine, que nonobstant toute exemption, le Prince a tout pouvoir sur les personnes & sur les biens Ecclésiastiques dans une nécessité publique; & qu'en cas d'abus, il peut révoquer ces Immunités. 5. Que le Pape n'est point infallible. 6. Que quand il prononce quelque Censure contre les Princes, si cette Censure paroît injuste, ils peuvent & doivent en empêcher l'exécution. 7. Que l'Excommunication contre des Souverains, ou contre la multitude, est pernicieuse & sacrilège. 8. Que le nom d'obéissance aveugle inventé par *Ignace de Loyola* a été inconnu à l'ancienne Eglise, expose au danger d'offenser Dieu, n'excuse point de péché ceux qui sont séduits, & n'est propre qu'à exciter des séditions. C'est au maintien de ces maximes que se bornerent *Fra-Paolo* & les autres Ecrivains de la République; & loin de les accuser d'avoir passé les bornes d'une juste défense, il me semble que les Romains auroient dû leur avoir quelque obligation de laisser encore beaucoup plus d'autorité aux Papes qu'ils n'en avoient eu dans les premiers tems, & d'ôter indistinct-

tement toute autorité aux Princes dans l'administration des affaires Ecclésiastiques, quoiqu'à la réserve du droit de juger en matière de Doctrine, & de la dispensation du Ministère de la Parole & des Sacrements, on sâche qu'ils ont toujours été en possession de faire des Loix sur différentes matières de Police Ecclésiastique, & que le pouvoir de l'Eglise en ce genre a presque toujours été subordonné à celui des Princes.

AUTANT qu'étoient oppoſées les maximes des Romains & des Venitiens, autant y eut-il de différence dans les manières. Car tandis que les premiers, dont les Ecrits étoient remplis de Propositions infensées & de Principes pernicieux & subversifs de toute Autorité légitime, accabloient leurs adversaires d'injures grossières, & ne les traitoient que d'Hérétiques, de Schismatiques, & d'Excommuniés; les Venitiens renfermés dans les bornes d'une légitime défense ne firent sentir de force que dans le poids de leurs raisons, & conservèrent d'ailleurs tout le respect possible pour le Saint Siège & même pour la personne du Pape, sans jamais s'écarter des règles les plus étroites de la bienséance. Cette différence dans les manières aussi-bien que dans les principes tourna tout-à-fait à l'avantage de la République, dont la conduite fut approuvée dans la plupart des Cours étrangères; au lieu qu'on y condamna hautement les prétentions exorbitantes & les mauvais artifices des Romains, qui ne répondoient aux raisons que par des calomnies ou des Censures.

LE Pape, qui sentoît tout le préjudice que lui faisoit une telle conduite, vit bien que n'y ayant rien à gagner par ce qui se publioit en faveur de sa Cause, & qu'au contraire le Public se déclaroit de plus en plus contre lui, il falloit chercher à terminer la contestation d'une autre manière. Il prit donc le parti d'obtenir s'il pouvoit par négociation, ce qu'il n'avoit pu obtenir ni par menaces ni par persuasion. Mais la difficulté étoit qu'il ne vouloit pas faire les premières avances, de peur de paroître condamner sa propre conduite, & défavouer les prétentions abusives qui avoient fomenté le Schisme de plusieurs Royaumes, & qui pouvoient le faire naître dans tout le reste de l'Europe, comme l'avoit insinué un jour à *Fra-Paolo* le Cardinal *Bellarmin* lui-même. Le Sénat de son côté, qui connoissoit toute la justice de sa cause & la régularité de ses démarches, ne vouloit pas se faire donner le tort par une fausse politesse; & quoiqu'il souhaitât la paix aussi passionnément peut-être que le Pape, il ne vouloit pas sacrifier son honneur & encore moins ses droits à ce désir. Ce fut une des principales difficultés qui retarderent la réconciliation, & les Princes qui se rendirent les Médiateurs furent obligés pour rapprocher les Parties de prendre sur eux les avances, & d'ouvrir ainsi la voie à un accommodement.

CE fut *Henri IV* qui en eut tout l'honneur, & à qui le Pape en eut la principale obligation, quoique la plupart des Princes de l'Europe eussent cherché à s'en faire un mérite soit auprès de *Paul*, soit auprès de la République. L'affaire cependant ne se termina qu'après une assez longue négociation, mais beaucoup plus à la gloire des Venitiens qu'à celle du Pape, qui ne rem-

porta de toute cette dispute que la réputation d'homme haut, entreprenant, & aussi incapable de terminer honorablement une fausse démarche, qu'il étoit propre à la faire.

SANS entrer dans le détail de toutes les difficultés qui se rencontrèrent dans le cours de cette négociation, parce qu'elles sont en quelque sorte étrangères à la vie de *Fra-Paolo*, je me contenterai de marquer ici les conditions auxquelles fut conclu l'accordement. On convint donc : 1. Que le Cardinal de *Joyeuse*, employé par *Henri IV* pour terminer cette affaire, déclareroit à son entrée dans le Sénat, que les Censures étoient levées, ou qu'il les levoit; & qu'en même tems le Doge lui remettroit en main la révocation de la Protestation. 2. On régla la manière dont les prisonniers seroient remis entre les mains de l'Ambassadeur de France. 3. On accorda qu'à l'exception des Jésuites & de quatorze autres personnes qui furent nommées, les Religieux qui avoient été bannis de la République seroient rétablis. 4. Il fut convenu, qu'on ne feroit aucune mention de la Lettre écrite aux Recteurs, & qu'on révoqueroit simplement la Protestation par un Ecrit qui seroit imprimé après que les Censures seroient levées. 5. Les Venitiens promirent, qu'aussi-tôt après ils envoyeroient un Ambassadeur à Rome, qui régleroit amiablement avec le Pape tous les autres Articles. On convint encore, qu'il ne seroit point dressé d'Ecrit de l'accordement, mais que de part & d'autre on se contenteroit réciproquement des paroles qui auroient été données. On dressa en même tems l'Acte de révocation de la Protestation, sur laquelle il n'y eut d'autre difficulté que sur ces paroles, ^h *qu'après que les Censures étoient levées, on retireroit la Protestation*; à la place de lesquelles le Cardinal de *Joyeuse* insista qu'on mît selon la volonté du Pape, *qu'on révoquoit la Protestation*; ce qui fut accordé, comme de nulle conséquence.

QUELQUE peu content que fût le Pape de cet accordement qui étoit tout à l'honneur de la République, il fallut bien y consentir, dans l'impuissance où il se vit d'obtenir des conditions plus avantageuses, & dans la crainte d'être abandonné des Médiateurs, sans lesquels il ne pouvoit pas tenir contre les forces des Venitiens. Il souscrivit donc à tout, & non content de recevoir gracieusement l'Ambassadeur *Contarini*, à qui il ne parla que de l'oubli du passé, ^k il envoya un Nonce à Venise pour marquer sa sincérité à la République. Ainsi finit cette désagréable affaire, qui sans les soins qu'on prit pour la terminer, eût pu avoir des suites facheuses pour Rome; & après qu'on eut licencié de part & d'autre les Troupes qui avoient été levées, tout parut rétabli sur le premier pied; & l'on ne pensa plus de la part du Sénat qu'à calmer les agitations passées, en rappelant ceux qui avoient été bannis, & en dédommageant le Pape des mortifications que lui avoit causées cette affaire, par des marques de complaisance & de respect dont il avoit toujours été jaloux.

MAIS Rome n'oublia pas si aisément ceux que le Sénat avoit employés pour la défense de son autorité & de ses droits; & la réconciliation ne servit qu'à couvrir un ressentiment qui éclara depuis dans plus d'une occasion.

Fra-Paol. Trente-six Ecclésiastiques sous divers prétextes furent mis en prison en différens tems, d'autres bannis, quelques-uns même envoyés aux Galeres, & la moindre punition fut l'exclusion des Dignités auxquelles eussent pu prétendre ceux qui n'avoient d'autre raison pour les empêcher d'y parvenir, que le parti qu'ils avoient pris pour leur Patrie contre le Pape. *Fra-Paolo*, comme le plus habile de tous ceux qui avoient écrit en faveur des Venitiens, fut aussi celui qui fut le plus en butte à la haine & à la jalousie des Romains. Choisi par la République pour son Théologien, & l'ame de tous les conseils qui s'étoient pris contre Rome, il avoit trop bien soutenu au goût du Pape la Cause dont on lui avoit confié la défense, pour qu'on lui pardonnerait aisément ce qu'on regardoit comme une sorte de rébellion contre l'Eglise. Aussi ne fut-il pas long-tems sans éprouver les effets du ressentiment que l'on avoit conservé contre lui; & la paix ne servit qu'à l'exposer plus infailliblement aux pièges qu'on lui tendoit, par la sécurité où il croyoit être, & le peu de défiance que sa droiture lui laissoit prendre des intentions de ses ennemis.

MAIS quoiqu'il eût été compris nommément dans l'accommodement de la République, on ne pouvoit lui pardonner les coups qu'il avoit portés à l'autorité du Pape; & des Fanatiques s'étoient persuadés, ^m qu'il n'y avoit que du mérite à se défaire d'un homme accusé & condamné d'Hérésie & de revolte contre l'Eglise. La chose est d'autant moins surprenante, que vers ce même tems un Jésuite à Rome avoit publié un Ecrit ⁿ pour prouver, *qu'il est permis & même méritoire de se défaire, de quelque maniere que ce puisse être, d'une personne excommuniée par le Pape*; & il étoit assez probable que cet Auteur n'eût pas avancé une pareille doctrine, s'il eût craint d'en être défavoué.

UNE maxime aussi meurtrière ne pouvoit qu'armer le Fanatisme des faux-zélés, & l'on trouve d'ailleurs assez d'indices pour se persuader que le Fanatisme n'eut pas seul part aux attentats qu'on fit sur la vie de *Fra-Paolo*. Il fut averti de différens endroits de se tenir sur ses gardes; & *Scioppius* dans un entretien qu'il eut avec lui à Venise ^o, ne lui dissimula pas qu'on en vouloit ou à sa liberté, ou à sa vie. L'événement montra assez qu'il ne parloit pas sans connoissance. Cependant *Fra Paolo*, qui se reposoit avec confiance sur l'accommodement aussi-bien que sur la droiture de ses démarches, vivoit dans une sécurité qui donnoit à ses ennemis la facilité d'entreprendre contre lui ce qu'ils vouloient; & ils ne manquèrent pas d'en profiter. Revenant à son Monastere ^p le soir du 5 d'Octobre MDCVII, six mois après l'accommodement, il fut attaqué par cinq assassins armés de stilet, dont il reçut jusqu'à quinze coups. Il n'y en eut que trois qui le blessèrent, mais d'une maniere si dangereuse qu'il fut laissé pour mort sur la place. Cependant par un coup de la Providence aucune des plaies ne se trouva mortelle, & il échappa comme par miracle à un tel danger. L'on n'a jamais su bien certainement qui avoit procuré l'assassinat. Mais ^q la retraite des assassins chez le Nonce, leur réception à Ferrare & dans d'autres endroits de

^m Vit. del P. Paolo, p. 160 & 161.

ⁿ Lett. de Fra-paolo du 11 Dec. 1607.

^o Vit. del P. Paolo, p. 14.

^p Ib. p. 172 & 171.

^q Ib. p. 172 & 176.

l'Etat Ecclésiastique, l'argent touché par eux en différens tems à Ancone & ailleurs, formerent de si violens soupçons contre la Court de Rome, que *Fra-Paolo* lui-même ne put s'empêcher en raillant de dire, que cela sentoient bien *le sty'e Romain*.

Ce ne fut pas même la seule fois qu'on attenta à sa vie. On découvrit quelque tems après une autre intrigue encore plus criminelle, en ce qu'elle étoit conduite par des Confreres mêmes de ce Pere, qu'on avoit corrompus pour le faire assassiner la nuit dans sa chambre, dont on avoit entrepris d'avoir de fausses clés. La chose découverte par accident, fut constatée par les lettres que l'on saisit. Mais on étouffa l'affaire, de peur de donner du scandale; & tout l'effet que cela produisit, fut d'engager le Sénat à prendre de plus grandes précautions pour la conservation d'un homme qui n'étoit devenu odieux que par son zèle pour le service de sa Patrie, & d'obliger *Fra-Paolo* lui-même à s'interdire dorénavant tout commerce avec ceux qui lui étoient inconnus; moins cependant par timidité, que de peur de donner de nouvelles occasions à ceux qui le haïssoient d'attenter sur une vie, à laquelle la République prenoit beaucoup plus d'intérêt, qu'il ne sembloit en prendre lui-même. Mais cela n'empêcha pas qu'on ne fit encore de nouvelles tentatives, soit pour l'enlever, soit pour le tuer; & le Cardinal *Bellarmin* lui-même le fit avertir de se tenir sur ses gardes, sans que les disputes qu'ils avoient eues ensemble au sujet de l'Interdit eussent rien diminué de l'estime qu'il faisoit de *Fra-Paolo*, & lui fissent goûter des moyens aussi criminels que ceux que l'on prenoit pour se défaire d'un si grand homme.

CEPENDANT, quelques indices que l'on eût que les Romains avoient beaucoup de part à tous ces complots, ils tâcherent d'écarter ces soupçons en se vengeant sur les auteurs mêmes de l'assassinat, du mauvais succès de leurs entreprises. Ils firent donc arrêter *Poma* Chef des assassins de Venise dans le Palais *Colonne*, où son fils fut blessé mortellement en se défendant, & où il fut pris & envoyé prisonnier à *Civita-Vecchia*, où il mourut. On bannit le P. *Michel Vui*, qui fut ensuite enfermé dans la Tour de *Nona*. *Parafso*, un autre des meurtriers, fut aussi emprisonné. *Bitomo* fut tué par ses ennemis, & un cinquieme fut décapité à Pérouse. Ainsi périrent presque tous ceux qui avoient eu part à une si détestable entreprise; & quoique ce fût sous d'autres prétextes, l'on ne peut s'empêcher de reconnoître la main de la Justice divine sur des malheureux qui furent punis par eux-mêmes dont ils avoient été les instrumens, & qui ne pouvoient soutenir les reproches que leur faisoient ces scélérats de n'avoir pas été payés aussi libéralement qu'on le leur avoit fait espérer. Mais quelque soin que l'on prit à Rome pour détourner les soupçons que ces complots avoient fait naître, le Public eut peine à se détromper; & comme, selon la maxime du Droit, celui-là est censé auteur du crime qui en retire l'avantage, on ne put se persuader que qui ce fût eût voulu attenter à la vie d'un homme qui n'avoit d'autres ennemis que ceux de la République, si ce n'étoient eux-mêmes qui s'en étoient fait un ennemi en l'obligeant de prendre contre eux la défense de sa Patrie.

r Vit. del P. Paolo, p. 204. Lett. du 25 Nov. 1608, & du 30 Mars 1609.

s Vit. del P. Paolo, p. 211. Lett. du 11 & du 25 Sept. 1612.

t Vit. del P. Paolo, p. 177. Lett. du 25 Nov. & du 11 Dec. 1608, & du 17 Mars 1609.

IL est à croire cependant, que quoique ces attentats se fissent pour la Cause du Pape, on ne l'instruisoit pas des mesures criminelles & des moyens bas que l'on employoit à ce dessein. Il est certain au moins, ^x que *Paul V* étoit fort adouci à l'égard de *Fra-Paolo*, & que revenu de ses anciennes préventions, il ne pouvoit lui refuser le témoignage d'homme juste, prudent, & sincère; comme de son côté ce Pere reconnoissoit, que le Pape avoit déposé la mauvaise volonté qu'il avoit eue contre lui, & il lui souhaitoit une longue vie, de peur de trouver d'autres dispositions dans son Successeur; comme il arriva en effet, puisque plusieurs années après, *Grégoire XV* disoit, qu'il ne pouvoit y avoir de paix entre le Saint Siège & la République, tant qu'elle se serviroit du ministère de *Fra-Paolo*. Mais s'il avoit des ennemis à Rome, il y avoit aussi des défenseurs. Des Savans & plusieurs Cardinaux même ne pouvoient s'empêcher de faire paroître pour lui de l'estime, & *Bellarmin* malgré les disputes avec notre Auteur se plaignoit ouvertement

^y Ib. p. 218. y qu'on eût fait si peu de cas d'un si grand homme, & qu'on ne l'eût pas retenu à Rome, où il eût pu être très-utile en lui procurant quelque avancement ou quelque dignité qui l'eût attaché aux intérêts de cette Cour, & qui l'eût engagé par ce motif à en maintenir les prérogatives & les prétentions.

MAIS quoiqu'il soit assez douteux si son amour pour la retraite & pour l'étude lui eût permis d'accepter des postes, où il eût eu tant de peine à satisfaire sur cela ses inclinations; il est bien certain du moins que la Providence sembla ménager l'indifférence qu'on lui montra à Rome, pour le rendre plus utile au Public par les services qu'il rendit à sa Patrie, & par les excellens Ouvrages auxquels sa solitude lui donna occasion de s'appliquer; sur-tout depuis que confiné, pour ainsi dire, au dedans de son Monastere pour éviter des attentats pareils à ceux que l'on avoit faits sur sa vie, sa prudence & les conseils de ses amis l'obligeoient de vivre avec plus de réserve, & de ne pas s'exposer témérairement au Fanatisme ou à la trahison de ceux qui se pardonnent toutes sortes de crimes sous prétexte de Religion.

^z Ib. p. 133. Ce fut dans cette sorte de prison volontaire qu'il composa d'abord ^z la Relation du Différend de *Paul V* avec la République de Venise, qui fut achevée dès la fin de MDCVII, comme il paroît par une de ses Lettres à Mr. *Groslo* du onze de Décembre de la même année; mais qui ne fut publiée que quelques années après, pour ne pas rouvrir une plaie qui étoit encore trop récente, & pour laisser aux esprits le tems de se calmer. Le détail que l'on y trouve de cette querelle, montre bien que cette Relation n'a pu être écrite que par une personne à qui n'avoit échappé aucune des circonstances; quoique la modération qui y paroît nous laisseroit à peine croire qu'elle ait été dressée par un de ceux qui y avoient été engagés, si le même esprit d'impartialité qu'on remarque dans tous les autres Ouvrages de *Fra-Paolo* ne servoit de preuve que celui-ci ne peut venir d'aucune autre main que de la sienne. En effet, quoiqu'il fût l'ame de la République en cette affaire, & que rien ne se publiât sans lui ou que par lui, à peine eût-on su qu'il y a eu la moindre part, si l'Historien de sa Vie n'eût eu soin de nous apprendre ce qu'il

qu'il a affecté de taire, & ne nous eût donné par-là une preuve aussi forte de sa modestie que de son habileté.

La fin de cette contestation ne fut pas pour lui la fin de ses travaux, & il ne se servit de son repos que pour s'appliquer à quelque chose de plus généralement utile pour le Public. Il y avoit long-tems ^a qu'il avoit commencé à recueillir tout ce qu'il avoit pu apprendre de l'Histoire du Concile de Trente. Dès le tems qu'il avoit été à Mantoue, la connoissance qu'il avoit liée avec *Oliva* Secrétaire du Cardinal de *Mantoue* premier Président du Concile sous *Pie IV*, lui avoit procuré la facilité de s'instruire de beaucoup de particularités de cette Assemblée. Mais lorsqu'il eut tourné son application du côté des matieres Ecclésiastiques, la libre entrée qu'il eut dans les Archives de la République, ^b & les Mémoires que ses liaisons avec les Etrangers lui procurerent, le mirent bientôt en état de nous donner une Histoire suivie de ce Concile, que l'on ne connoissoit presque encore que par les Décrets qui en avoient été publiés, & qui n'étoient que la partie la moins curieuse & la moins intéressante de cette grande affaire, qui avoit occupé toutes les Cours de l'Europe pendant une longue suite d'années, parce que l'on avoit eu grand soin de tenir secrettes toutes les intrigues & les ressorts qui avoient donné le mouvement aux délibérations. Que ç'ait été uniquement par le désir de s'en instruire, ou d'en informer le Public, que *Fra-Paolo* se soit appliqué à rechercher tout ce qui concernoit l'Histoire de cette Assemblée; ou que, comme plusieurs l'en ont soupçonné, il ait formé ce dessein dans la vue de mortifier la Cour de Rome, & de l'obliger par cette diversion à se mettre sur la défensive au lieu d'attaquer les autres Puissances; c'est sur quoi je n'ai garde de prononcer: quoiqu'il me paroisse plus naturel de croire, que comme ses recherches étoient antérieures à la querelle de *Paul V* avec les Venitiens, il ne s'y est proposé autre chose que de mettre le Public au fait de tout ce qui pouvoit intéresser sa curiosité sur ce point. Ce qu'il me suffit d'observer ici, c'est que les Romains lui furent encore plus mauvais gré de cette Histoire, que de la Défense des Droits de la République de Venise, & que cet Ouvrage ne servit qu'à fortifier les soupçons que l'on avoit déjà pris de son penchant pour la Réformation, & de ses préventions contre l'Orthodoxie Romaine.

Le Traité des Matieres Bénéficiales ^c fut encore un des fruits de la retraite de *Fra-Paolo*, & dut apparemment son origine aux recherches que lui donna occasion de faire la contestation de la République avec *Paul V*. Il est vrai que Mr. *Simon* ^d prétend que ce Traité est du P. *Fulgence* & non point du P. *Paul*, & il se fonde sur ce que le Manuscrit que Mr. *Thévenot* avoit apporté d'Italie portoit le nom du premier. Mais deux raisons m'empêchent de souscrire à son opinion. La première, que l'Editeur de ce Traité l'attribue positivement à *Fra-Paolo*. La seconde, que dans son Histoire du Concile de Trente notre Auteur y a inséré divers morceaux, qui se trouvent mot pour mot dans le Traité des Bénéfices. Il faut donc qu'au moins le fond de ce Traité soit de *Fra-Paolo*; & si le P. *Fulgence* y a eu quelque part,

^a Vit. del P. Paolo, p. 140.

^b Let. du 22 Juill. 1603.

^c Op. del P. P. T. 3.

^d Lett. Crit. N. E. T. 3. p. 115.

ce ne peut être que celle d'avoir donné quelque ordre aux matériaux qui avoient été recueillis sur ce point par son Maître.

Le dessein de ce Traité est de faire voir par quels moyens l'Eglise est devenue maîtresse de si grands revenus, & les abus qui se sont introduits dans la disposition qu'on en fait. On y voit par quels degrés & quels moyens la corruption s'est glissée & augmentée dans l'Eglise; & comment ces biens, qui ne lui avoient été donnés que pour la subsistance du Clergé & le soulagement des Pauvres, occasionnerent le dérèglement des Ecclésiastiques, & ne servirent ensuite que d'aliment à leur cupidité. On y trouve un détail des excès qui se commettent dans la Collation des Bénéfices, & de la Simonie scandaleuse dont les Collateurs & les Bénéficiers se rendent coupables. On y remarque sur-tout l'adresse avec laquelle la Cour de Rome s'est attirée la Collation de tant de Bénéfices, & les profits immenses qu'elle retire de cette usurpation. En un mot l'Auteur y a traité sa matière avec tant d'ordre, d'érudition, & de zèle, que ce seul Ouvrage donneroit une haute idée de la capacité & de la probité de *Fra-Paolo*, quand il n'auroit pas laissé d'autres monumens de sa religion & de ses lumières.

L'EXAMEN de tout ce qui concerne la matière de la Jurisdiction Ecclésiastique sur différens points, conduisit encore ce Pere à une autre recherche, c'est-à-dire, à l'autorité de l'Inquisition; & ayant eu ordre du Sénat de discuter à fond cet article, il composa le Traité curieux qui s'en trouve parmi ses Oeuvres. Après y avoir rapporté d'abord les Loix différentes que la République avoit faites de tems à autre pour régler les procédures de ce Tribunal, il donne une Histoire abrégée de son institution, & de la manière dont il avoit été introduit à Venise aux instances de *Nicolas IV* en M^{CC}LXXXIX. Comparant ensuite la manière dont il avoit été reçu par la République avec celle dont il avoit été admis dans d'autres Etats, il en conclut que l'Inquisition de Venise est indépendante de celle de Rome, & dépend uniquement du Prince. 1. Parce que les Réglemens faits par *Innocent IV* & ses successeurs n'ont jamais eu lieu à Venise. 2. Parce que ce Tribunal n'y a point été introduit en vertu des Bulles des Papes, mais en vertu d'un Décret du Sénat. 3. Parce que *Nicolas IV* n'a fait que donner son consentement à ce qui avoit été réglé par la République. 4. Enfin, parce que c'est elle & non le Clergé qui fournit à l'entretien & reçoit les profits qui en reviennent. Telle est la conclusion de ce Traité, dont l'on voit bien par conséquent que le but est de faire voir, que l'autorité de l'Inquisition à Venise est entièrement subordonnée à celle du Prince, & que les Loix de la République à cet égard ne sont rien moins qu'une entreprise sur l'Autorité Ecclésiastique.

C'EST à-peu-près dans la même vue, que fut encore composé son Traité du Droit des Asyles. Il l'écrivit aux sollicitations d'un Prélat, dont il ne nous dit point le nom, pour fixer la manière dont on devoit procéder dans ces sortes d'affaires, & pour remédier aux abus que le zèle superstitieux pour la défense des Immunités Ecclésiastiques avoit introduits, & à la faveur des

• Vit. del P.
P. p. 139.
Op. del P.
P. T. 3.

lib p. 138.
Op. lb.

quelles les crimes les plus énormes demeuroient impunis. L'Auteur y rapporte d'abord les Loix des Princes & les Canons Ecclésiastiques qui concernent les droits des *Asyles*, & montre ensuite quelles règles on doit suivre dans cette matiere pour concilier ce que l'on doit à la Justice & au Bien public, aussi-bien qu'à la Religion. C'est dans cette vue qu'il examine, 1. quels sont les lieux qui doivent servir d'*Asyles*; 2. quelles sont les personnes & les crimes qui doivent jouir ou non de la protection des *Asyles*; 3. de quelle maniere on doit retirer des *Asyles* ceux dont les crimes ne leur donnent aucun droit d'en mériter la protection. C'est dans l'examen de ce dernier point sur-tout, qu'il remet tout au jugement du Magistrat Laïc, auquel il donne le pouvoir non-seulement de juger des cas qui méritent ou non la protection des *Asyles*, mais aussi d'en retirer les criminels par sa propre autorité, sans avoir besoin pour cela de celle des Evêques.

Ce sont-là les seuls Traités de *Fra-Paolo* sur les matieres Ecclésiastiques, & on y discerne par-tout beaucoup de sens, d'érudition & de sagesse. Quelques mauvais moyens qu'eussent pris ses ennemis pour le calomnier ou le perdre, une sage modération s'y découvre par-tout, & on y voit toujours un homme parfaitement maître de lui-même, & qui sans rien donner au ressentiment fait sacrifier ses passions aux vues du Bien public, & ne cherche à se venger des injures qu'en travaillant à rétablir les choses dans l'ordre naturel, dont l'abus de l'autorité les avoit tirées. Supérieur à ses adversaires par la justice de la Cause qu'il avoit à défendre, aussi-bien que par ses talens, à peine saurions-nous l'acharnement & la violence avec laquelle on l'a attaqué, si les Ecrits de ses ennemis ne nous instruisoient de leurs excès & de sa patience. L'injustice avec laquelle il avoit été traité ne le fit jamais soulever contre la Puissance légitime, & sans s'attaquer à l'autorité des Supérieurs, il se contenta d'en remarquer les abus, & d'indiquer les moyens de rétablir l'ordre primitif, comme le plus naturel & le plus parfait. Ce fut à ses avis que fut dû le respect avec lequel le Sénat se défendit contre les entreprises de *Paul V*; & toujours renfermé dans les bornes d'une défense légitime, il trouva moyen de maintenir les droits de sa Patrie, sans entreprendre sur ceux de l'Eglise. C'est par ce sage tempérament qu'il prévint le Schisme que les Romains étoient prêts d'exciter; & si *Fra-Paolo* n'eût eu plus de modération qu'ils n'avoient montré de prudence, *Paul V* eût bientôt fait naître en Italie une révolution aussi funeste à ses intérêts, que celle qu'avoit produite en Allemagne la distribution scandaleuse des Indulgences sous *Léon X*.

OUTRE les Ecrits précédens, qui ne concernent que les matieres Ecclésiastiques, on a encore publié deux autres petits Traités de *Fra-Paolo* sur d'autres points, tous deux postérieurs à la querelle de *Paul V* avec les Vénitiens; l'un sur la maniere de gouverner la République pour assurer la durée de son Gouvernement; l'autre, qui est une continuation de l'Histoire des *Uscoques* commencée par *Minucio Minuci* Archevêque de *Zara*, & poursuivie par notre Auteur depuis l'an MDCII jusqu'en MDCXVI. Ce dernier

g Op. del
P. P. T. 5.

ECRIT s n'est proprement qu'une Relation des différends de la Maison d'Autriche avec les Venitiens, qui vexés par les incursions des *Uscouqs* soutenus des Officiers Impériaux, usèrent de représailles sur les Sujets de l'Empereur situés le long de la Mer Adriatique, & vengerent les maux de leurs peuples par ceux qu'ils firent souffrir aux Autrichiens.

b Ib. T. 4.

POUR ce qui regarde le Traité sur la maniere de gouverner la République, il consiste proprement en deux parties. ^b La premiere contient les Loix que doit suivre le Sénat pour le gouvernement de ses Sujets. La seconde concerne la maniere de traiter avec les autres Princes, & indique quels sont les interêts respectifs de la République par rapport à chacun d'eux. Quelque court que soit ce Traité, on y découvre un génie né pour le Gouvernement, & une grande profondeur de Politique; non de cette Politique criminelle & artificieuse qui tend ou à asservir les Sujets, ou à s'aggrandir par l'oppression de ses voisins, mais de cette Politique sage qui tend à rendre les peuples heureux par de sages Loix, & à s'assurer contre les troubles du dehors par de judicieuses Alliances ménagées à propos pour prévenir la trop grande puissance de certains Princes, dont la supériorité & le pouvoir sont toujours pernicious, ou du moins très capables de troubler le repos des autres.

à Vit. del P.
P. p. 142.

C'EST-là tout ce que nous avons d'Ecrits de *Fra-Paolo* qui ayent été publiés. Mais comme il fut employé depuis le tems de l'Interdit jusqu'à la fin de sa vie, c'est-à-dire, pendant seize ans entiers, à répondre à toutes sortes de consultations publiques & particulieres, & à donner son avis sur toutes les affaires d'Etat que le Sénat eut à décider de son tems, il n'y a pas lieu de douter qu'il n'ait laissé beaucoup d'autres choses ou manuscrites ou imparfaites, qui faute d'avoir été achevées par l'interruption que lui causoient les affaires publiques, n'ont pu être recueillies ou communiquées au Public, qui par-là s'en est trouvé privé. L'Auteur de sa Vie nous parle entre autres ^d d'un Ouvrage sur la puissance des Princes, dont le plan qui étoit entre les mains du Noble *George Contarini*, étoit en deux Chapitres, dont il n'y a eu que les trois premiers d'achevés. On a publié aussi quelques Remarques de notre Auteur sur la Relation de l'état de la Religion du Chevalier *Sandys*, mais qui ne s'étendent qu'à quelques-uns des premiers Chapitres; & il y a apparence qu'il a laissé beaucoup d'autres choses de même nature, qui faute d'avoir été finies, ont été négligées ou sont restées entre les mains de ses amis. En effet, constamment appliqué à la méditation ou à la lecture dans la retraite où il étoit confiné depuis son assassinat, il est impossible qu'il n'ait laissé une infinité d'observations par écrit. Mais distrait par les affaires publiques sur lesquelles il ne se prenoit aucune résolution sans son avis, aussi-bien que par le commerce de lettres qu'il entretenoit avec les Etrangers & sur-tout avec les François, dont il avoit adopté les principes sur l'autorité des Papes & sur l'indépendance des Princes de toute Puissance Ecclésiastique, il est assez naturel de croire qu'il ne finit aucun autre Ouvrage considérable, que ceux que la nécessité l'avoit obligé de

composer pendant ou depuis les disputes ; & nous ne voyons point en effet par les lettres ni par l'Histoire de sa vie, qu'à l'exception de son Histoire du Concile de Trente, que *De Dominis* semble même faire entendre qu'il avoit résolu de supprimer, il se soit proposé de publier autre chose que ce que la contestation de la République de Venise avec Rome, & les ordres de ses Supérieurs, l'avoient forcé de laisser sortir de ses mains.

C'EST à cette contestation que furent dûes les liaisons qu'il prit avec les François, & c'est le commerce de lettres qu'il entretenoit avec eux, & surtout avec ceux d'entre eux qui étoient Protestans, qui a donné occasion à ses ennemis de le soupçonner d'avoir été lui-même tout-à-fait Protestant dans le cœur. *Pallavicin*, sur quelques extraits de ces lettres, l'en accuse ouvertement ; & Mr. *Amelot* tâche de l'en justifier en prétendant, qu'il y a lieu de croire que ces lettres ont été interpolées, & que l'on y a inséré diverses choses étrangères, que *Fra-Paolo* n'a jamais écrites. Mais ceci est une pure conjecture, qui n'est appuyée d'aucune preuve, & qui laisse à l'accusation toute sa force. Aussi je ne crois pas qu'on puisse douter que ce savant homme n'approuvât réellement plusieurs des opinions Protestantes, & qu'il ne souhaitât quelque succès & quelque avantage aux Réformés. Mais c'est en ce sens seul qu'on peut dire qu'il étoit Protestant dans le cœur, & il ne le fut jamais en tout autre. Il avoit, dit l'Archevêque de *Spalatro* dans son Epître dédicatoire à *Jacques I*, un zèle très-sincère pour faire cesser toutes les divisions qui étoient dans l'Eglise. Dans la servitude où il voyoit le Christianisme réduit, il se conduisoit plus par les lumières d'une conscience droite, que par les opinions régnautes. *Et quoiqu'il souffrît avec peine qu'on déprimât trop l'Eglise Romaine*, il ne pouvoit supporter ceux qui défendoient ses abus comme autant de pratiques louables & saintes. Mais ami sincère de la vérité --- il faisoit profession de la recevoir & de l'embrasser, quelque part qu'elle se trouvât. *Dimostrava in se zelo sincerissimo che le discordie Ecclesiastiche si componessero. In quella cattività serviva in modo, che però più con la retta coscienza, che col commune consueto si regolasse. Et se bene non udiva volentieri le soverchie depressioni della Chiesa Romana, nondimeno abhorriva ancora quelli che gl'abusî d'essa, come sante istituzioni, defendessero. Et nel rimanente era della verità amico singulare, & d'essa tenacissimo ; onde professava senza rispetto alcuno quella, dovunque ella fosse, dover si ricevere & abbracciare.* Il souhaitoit donc la réformation des Papes, & non leur destruction. Il en vouloit à leurs abus & à leurs prétentions, & non à leur place. Il étoit ennemi de la Superstition, mais il toléroit sans peine les Cérémonies. Il condamnoit la démangeoison de faire de nouveaux Dogmes, & ne se faisoit pas toujours un devoir de se soumettre à des décisions faites trop légèrement ; mais il ne se croyoit pas obligé de rompre de communion pour de nouvelles opinions, qu'on érigeoit trop indiscrettement en Articles de Foi. Il s'allervissoit sans répugnance à l'autorité de l'Eglise dans toutes les choses de Rit & de Discipline ; mais il eût souhaité que les Supérieurs Ecclésiastiques fussent plus faciles à relâcher quelque chose de la rigueur des Loix positives. Il

haïlloit la Persecution ; mais il haïlloit aussi le Schisme. Il étoit Protestant, si c'est l'être que de ne pas donner aveuglément dans toutes les opinions régnautes, & de condamner librement les abus inventés & soutenus par intérêt. Mais il étoit Catholique, si c'est l'être que d'aimer sincèrement la pureté de l'Eglise, que de haïr les divisions, que de maintenir l'ordre & la subordination, & que d'être animé de zèle pour réformer la Religion & non pour la déchirer. C'étoit dans cette vue qu'il souhaitoit l'avantage des Protestans, parce qu'il croyoit que c'étoit le seul moyen de parvenir à une Réformation, qui en détruisant la superstition & cette domination abusive sur la Foi des autres, pourroit rétablir la simplicité & la paix dans l'Eglise Chrétienne, & ramener la concorde que la multiplication des nouvelles décisions n'avoit fait qu'altérer de plus en plus. En un mot, à l'imitation d'*Erasme*, de *Cassander*, de *Mr. de Thou*, & de plusieurs autres grands hommes, il étoit Catholique en gros, & quelquefois Protestant en détail. Il observoit de la Religion Romaine, tout ce qu'il en pouvoit pratiquer sans superstition ; & dans les choses dont il croyoit devoir s'abstenir par scrupule, il avoit un grand soin de ne point scandaliser les foibles. Enfin, également éloigné de tout extrême, s'il désapprouvoit les abus des Catholiques, il condamnoit aussi la trop grande chaleur des Réformés ; & disoit naturellement à ceux qui le pressoient de se déclarer pour les derniers, ^k *quo*

^k *Bedell's*
Life, p. 17.

Dieu ne lui avoit pas donné l'esprit de Luther.

^l *ib.* p. 15.

MAIS à cela près, on ne peut désavouer que sur plusieurs points *Fra-Paolo* ne fût fort favorable aux Protestans, & qu'il n'eût adopté plusieurs de leurs opinions. ^l *Bedell* depuis Evêque de *Kilmore* en Irlande, & auparavant Chapelain du Chevalier *Wotton* Ambassadeur d'Angleterre à Venise, & confident des dispositions de notre Auteur, nous apprend qu'il avoit un grand penchant pour la Réformation, & qu'il fut très mauvais gré à l'Ambassadeur d'avoir différé de présenter au Sénat l'*Admonition* du Roi *Jacques I*, après la réconciliation de la République avec Rome ; qu'il agréoit fort le Livre des Communes Prières d'Angleterre, & qu'il se proposoit de le prendre pour modèle en cas de rupture entre le Pape & les Venitiens ; qu'il s'abstenoit ^m en disant la Messe, de la récitation des prières qui s'adressent aux Saints ; que dans les Confessions, il tâchoit de retirer les peuples des abus & des superstitions qui avoient cours dans l'Eglise, & de leur inspirer de justes idées de la pureté du Christianisme ; en un mot, qu'il eût fort souhaité avoir quitté Venise pour passer en Angleterre, ⁿ mais que sa situation ne lui laissoit pas espérer d'obtenir jamais cette liberté du Sénat. Voilà ce que nous apprend *Bedell*, & qui est assez conforme à ce que nous savons d'ailleurs des dispositions de *Fra-Paolo*.

^m *ib.* p. 16.

ⁿ *ib.* p. 14.

^o *Lettr.* du
20 Juill.
1608.

EN effet on voit par plusieurs de ses lettres, qu'il souhaitoit extrêmement le progrès de la Réformation, mais d'une manière un peu différente de celle dont on s'y étoit pris pour la procurer. ^o *J'agrée beaucoup*, dit-il dans une de ses lettres, *le dessein qu'a Mr. Gillot de mettre au jour les Libertés de l'Eglise, non pas tant Gallicane, qu'Universelle. Peut-être Dieu veut-il dans ce siècle éteindre*

La Tyrannie, par des moyens plus doux que ceux qu'on a tentés par le passé. Celui qui a commencé de jeter les fondemens, n'a pas fini l'ouvrage. Qui sait si en commençant par le toit, comme on fait à présent, l'effet n'en sera pas meilleur? On peut l'espérer, si Dieu bénit l'entreprise. Je serai ravi, dit-il dans une autre, ^p d'apprendre que les affaires des Réformés se raccommoient, parce que c'est ce qu'il y a de bon dans le monde. Nous avons un Ambassadeur à Paris, écrit-il encore, ^q qui cherche à donner la plus mauvaise idée qu'il peut des affaires des Réformés, & cela afin d'empêcher ici les gens de bien de prendre courage; & il relève les affaires des Papistes, ce qui fait un très-mauvais effet, mais on n'y peut remédier. Dans plusieurs autres lettres on voit qu'il se réjouissoit extrêmement de tous les succès des Réformés de France, & qu'il leur souhaitoit de nouveaux avantages, comme utiles au progrès de la vérité. La conservation de Sully me plaît, dit-il, ^r à cause du support qu'en peuvent recevoir les Réformés. Il faut que les Huguenots se fassent respecter, & ils seront bien de ne se point laisser de demander, d'autant plus que tout ce qu'ils obtiendront sera pour le service de Dieu & l'utilité du Roi. Je serois bien aise de savoir, ajoute-t-il, ^s si la Reine favorise Condé, & s'il y a quelque espérance que les Réformés obtiennent quelques meilleures conditions pour les affaires de Religion, parce que c'est ce que je souhaite davantage, persuadé que cela serviroit à faire entrer l'Evangile en Italie. Car ^t s'il y a guerre en Italie, tout ira bien pour la Religion, & c'est ce que Rome craint, l'Inquisition cessera, & l'Evangile aura cours. Croyez-moi, avoit-il dit auparavant, ^v il y a un grand nombre d'hypocrites en Italie, & ne soyez pas surpris qu'ils ferment les yeux à la lumière, puisqu'ils les ont toujours fermés à la vérité & ouverts à l'intérêt. En un mot, il regardoit la Réformation comme le seul moyen d'abaisser Rome, & l'abaissement de Rome comme l'unique voie de faire reflourir la pureté de la Religion. Il n'y a rien de plus essentiel, dit-il, ^x que de ruiner le crédit des Jésuites. En les ruinant on ruine Rome; & si Rome est perdue, la Religion se reformera d'elle-même.

^p Lett. du 6
Dec. 1611.

^q Lett. du
30 Août
1611.

^r Lett. du
21 Dec.
1610.

^s Lett. du
14 Avril
1611.

^t Lett. du
27 Avril
1610.

^v Lett. du
26 Août
1608.

^x Lett. du
5 Juil. 1611.

^y Lett. du 19
Mars & du
28 Avril
1609.

^z Bedell's
Life, p. 120.

Tous ces traits marquent un assez grand penchant pour les Réformés, & on observe la même chose dans ce qu'il dit des prédications du P. Fulgence, dont il rapporte, qu'il avoit prêché la vérité avec confiance, ^y & qu'il avoit condamné l'ignorance de ceux qui se reposoient de la Foi sur les paroles des autres, malgré la connoissance que chacun devoit avoir de son propre devoir. Ceci revient à un trait rapporté dans la Vie de Bedell, ^z qui dit que le P. Fulgence s'étant demandé dans un Sermon ce que c'étoit que la vérité, répondit, qu'il l'avoit enfin trouvée, & qu'en montrant un N. T. il dit, qu'il la tenoit dans sa main. Mais, ajouta-t-il en remettant l'Ouvrage dans sa poche, ce Livre est défendu. Ce furent ces sortes de prédications qui firent que le Nonce n'omit rien pour faire interdire le Prédicateur comme Hérétique, parce que, selon la plainte du Pape, c'étoit une chose suspecte que de prêcher l'Écriture, & que c'étoit vouloir ruiner la Foi Catholique, que de s'y attacher trop étroitement. Mais cette opposition du Nonce ne servit qu'à relever davantage le crédit du P. Fulgence, & le P. Paul nous

allure dans une de ses lettres, qu'il se trouvoit quelquefois à ses Sermons jusqu'à six cens personnes de la Noblesse.

Relat.
MS.

COMME ces sentimens du P. *Fulgence* peuvent servir à nous faire mieux connoître ceux du P. *Paul* dont il les avoit empruntés, j'ajouterai un autre trait, qui nous instruit encore mieux des dispositions de l'un & de l'autre à l'égard des Reformés. ^a Un Docteur *Duncomb*, qui chargé de la conduite de quelques Seigneurs Anglois se trouvoit à Venise après la mort du P. *Paul*, y étant tombé malade & paroissant tout-à-fait abbattu, le P. *Fulgence* lui demanda la cause de son accablement & lui offrit tous ses services. Le Docteur avoua ingénument au Pere, qu'il avoit toujours demandé à Dieu la grace de mourir dans un endroit où il pût recevoir le Sacrement selon l'usage de l'Eglise Anglicane, c'est-à-dire sous les deux especes, & que malheureusement il se trouvoit sans cette espérance dans le pays où il se trouvoit. Ce qui eût été une difficulté pour un autre, ne le fut pas pour le P. *Fulgence*. Il eut bientôt consolé le Docteur, en lui disant qu'il avoit les Prières Communes en Italien, & que s'il le souhaitoit, il viendrait lui-même avec quelques-uns de ses Confreres lui administrer la Communion sous les deux especes; d'autant plus qu'il y avoit encore dans son Monastere sept ou huit des Disciples du P. *Paul*, qui s'assembloient de tems en tems pour recevoir ainsi le Sacrement. C'est ce que le Dr. *Duncomb* rapporta à Mylord *Hutton* à son retour en Angleterre, & ce que l'Evêque *Aterbury* atteste avoir appris de la bouche du Capitaine *Hutton*, qui l'avoit entendu dire plusieurs fois à son pere.

MAIS ces traits & plusieurs autres, qui nous montrent les dispositions favorables de *Fra-Paolo* à l'égard des Protestans & son penchant pour plusieurs de leurs sentimens, ne prouvent pas qu'il fût Catholique par hypocrisie; mais simplement, qu'il approuvoit ce qu'il croyoit bon & véritable dans les autres Communions; & qu'il n'étoit ni de ces Théologiens rigides, qui faisant consister l'Orthodoxie dans une soumission aveugle à toutes les opinions de leur Parti, damnent impitoyablement tous ceux qui s'en écartent dans les moindres points ou dans les moindres pratiques; ni de ces Protestans zélés, qui croient que la tolérance d'un abus ou d'une erreur est un péché irrémissible, & qu'on doit se séparer de toute Communion dès qu'on y connoit quelque chose de répréhensible. Ces deux extrémités lui paroissent également vicieuses, & il crut que le parti le plus sage étoit de les éviter l'une & l'autre. D'un côté, il condamnoit une multiplication indiscrète de nouvelles décisions; & de l'autre, le zèle outré qui préféreroit un Schisme à la tolérance de quelques abus & de quelques erreurs. *Multiplier les Articles de Foi*, dit-il dans une de ses lettres, ^b & spécifier ce qui ne l'est point dans l'écriture, c'est donner dans les abus passés, en ne laissant pas dans le doute ce qui y a toujours été. J'ai entendu dire, que les Articles de Foi sont réglés, & que qui ne les croit point est un Infidèle; mais que qui les multiplie & se sépare des autres, est un Seclaire. Mais s'il condamnoit cette extrémité, on voit qu'il ne désapprouvoit guères moins l'autre. *L'édifice de l'Eglise de Dieu*, dit-il ailleurs,

Lettr. du
12 Fevr.
1609.

ailleurs, ^c quoique bâti par un si grand Architecte, a toujours quelques imperfections par le défaut des matériaux. Pourvu que le fondement soit bon, nous devons tolérer les autres fautes, & les regarder comme des faiblesses humaines. Dans le service de Dieu, dit-il encore, ^d je fais ce que je sai, mais toujours plein de crainte de faire quelque chose hors de saison, & d'empêcher par-là quelque chose de mieux. Le P. Fulgence fait de même. Nous ne devons pas nous tromper, mais attendre tout d'en-haut.

^c Lett. du 4
Août 1609.

^d Lett. du
26 Mai
1609.

Ce fut dans des dispositions si modérées qu'il passa le reste de sa vie, & qu'il se prépara insensiblement à la mort. Une santé naturellement délicate, de longues infirmités, une application constante à l'étude, & la fatigue d'un Caractère public qu'il eut à soutenir depuis l'affaire de l'Interdit, & qui l'exposoit aux entreprises & aux violences de ses ennemis, l'y dispoisoient depuis long-tems; & il envisagea sa fin avec une fermeté & une tranquillité, qui découvroient l'innocence de sa vie & la pureté de ses intentions. S'il eût été coupable d'hypocrisie, comme l'en accusent ses ennemis, les approches de la mort eussent fait tomber le masque, & on eût vu un homme inquiet, agité, & noyé dans les frayeurs & le désespoir. Si sa Religion n'eût été qu'un déguisement criminel, & que Protestant de cœur il n'eût paru Catholique que par politique, la mort eût décelé ses véritables sentimens, & ses regrets nous eussent instruits de ses dissimulations précédentes. Mais rien de tel ne paroît dans sa conduite, & l'Auteur de sa Vie, confident de ses plus secrettes dispositions, & témoin des moindres circonstances de sa mort, nous fait connoître par la simplicité de ses dernières démarches, que la teneur de sa conduite précédente avoit été l'effet de sa modération en matière de créance, & non d'un déguisement hypocrite qui lui eût fait dissimuler ses véritables sentimens.

Ce fut dans le courant de l'année MDCXXII, qu'il commença à sentir les premières atteintes du mal qui le conduisit au tombeau. ^e Surpris d'une fluxion accompagnée de fièvre, qu'il négligea d'abord faute d'en prévoir les conséquences, il connut bientôt à la diminution de ses forces, qu'il approchoit insensiblement de sa fin. Cette vue, au lieu de le remplir d'alarmes, ne fit qu'augmenter sa tranquillité; & tout le changement qu'on remarqua dans sa conduite, ^f fut qu'il s'occupa moins de ses études & des affaires, pour se livrer presque entièrement à la méditation des choses saintes & au passage de l'éternité. A la réserve des momens qu'il ne pouvoit refuser aux affaires publiques sur lesquelles il étoit régulièrement consulté, tout le reste étoit consacré à la méditation & à la prière. Il avoit perdu le goût pour toute autre chose; & si quelquefois, ^g par un reste d'inclination pour les Mathématiques & l'Astronomie, son esprit trouvoit encore quelque satisfaction à s'occuper de ces connoissances, ce n'étoit que par une sorte de distraction, qui cédoit bientôt à des réflexions plus sérieuses & plus importantes.

^e Vit. del P.
P. p. 291.

^f Ib. p. 292.

^g Ib. p. 297.

DETACHÉ ainsi de la vie par un long affoiblissement qui le menaçoit

LXVI VIE DE L'AUTEUR.

h Vit. del P. Paolo, p. 298. d'une prochaine dissolution, il en prévenoit les momens par de fréquens désirs, ^h & on lui entendoit souvent répéter ces paroles du saint Patriarche Siméon : *Seigneur, laissez aller votre serviteur en paix.* Cette paix effectivement l'accompagna jusqu'aux derniers momens de sa vie, & l'on n'envisa-gea jamais la mort avec plus de résolution & de sérénité. *Mes amis,* di-
 soit-il souvent à ceux qui l'approchoient, *me voici bientôt à la fin de mon voyage;* & un jour qu'on lui parloit de quelque affaire du Monastere: *C'est à vous,* répondit-il, *à y penser, car pour moi je n'y serai plus.*

1b. p. 300. IL alla ainsi toujours en affoiblissant jusqu'au commencement de l'an MDCCXXIII, qu'ayant reçu les complimens de la nouvelle année, ⁱ il dit nettement que ce seroit pour lui la dernière. Il touchoit en effet à ses derniers momens. Le six de Janvier jour de l'Epiphanie, malgré l'augmen-
 tation de son mal, ayant poussé la complaisance jusqu'à se rendre au Sénat. où il étoit appelé, il en revint tout épuisé; & sentant son accablement : *J'ai tâché de vous consoler,* dit-il à ses amis, ^k *aussi longtems qu'il m'a été possi-
 ble; à présent que je n'en suis plus capable, c'est à vous à me rendre le même office.*

1b. p. 302. LE Dimanche 8 de Janvier il ne laissa pas, tout accablé qu'il étoit, de se lever pour célébrer la Messe; ensuite de laquelle il s'en alla, comme à son ordinaire, prendre son repas avec les autres. Mais c'étoient les derniers efforts d'une nature presque éteinte, & qui se roidissoit contre la force du mal. Après avoir été surpris ⁱ le Lundi d'une foiblesse qui fit crain-
 dre pour sa vie, il se prépara le Jeudi à son dernier moment par la deman-
 de du Saint Viatique, ^m qu'il reçut avec des sentimens de foi, de piété & de résignation, qui firent admirer sa religion, & tirèrent des larmes de tous les spectateurs.

1b. p. 302. PENDANT toute cette semaine, qui ne fut, pour ainsi dire, qu'une lon-
 gue défaillance, il ne laissa pas de recevoir ses amis à son ordinaire, de les entretenir, de les consoler, & de les préparer à une séparation, qu'il favoit leur devoir être très-sensible. Il répondit même aux consultations du Sénat jusqu'au dernier jour de sa vie, avec une présence d'esprit qui mar-
 quoit la tranquillité de son ame. Le Samedi, qui fut le jour de sa mort, il se fit relire comme les jours précédens la Passion de Jesus-Christ selon S. Jean, parla de ses miseres & de la confiance qu'il avoit dans le sang de Jesus-Christ, dont il releva les misericordes, & fit paroître tant d'humilité & de confiance, que chacun en fut également édifié & attendri.

n 1b. p. 313. LORSQU'IL eut appris du Médecin qu'il ne passeroit pas la nuit: ^a *Dieu soit loué,* dit-il, *j'agréé tout ce qu'il lui plaît.* Puis, après avoir pris quelque partie de ce qui lui avoit été ordonné, *Allez-vous en,* dit-il au P. Fulgence, ^o *ne restez plus à me voir en cet état. Allez vous reposer, tandis que je m'en retournerai à Dieu de qui nous sommes tous venus.* Au lieu de lui obéir, le P. Fulgence fit avertir la Communauté, qui se rendit auprès du mourant pour faire les prières ordinaires, qu'il ne put accompagner qu'en esprit, n'ayant plus
1b. p. 316. parlé que pour dire ces paroles, *Esto perpetua, Soyez éternelle; ce que l'on*

interpréta d'une prière qu'il faisoit pour la conservation de la République. Alors les bras en croix, & les yeux attachés sur son Crucifix, il rendit l'ame à son Créateur, & termina saintement une vie consommée dans l'innocence, employée au bien public, exposée à l'envie & à la violence, & finie dans la paix & la simplicité d'une ame juste, qui se repose sur la bonté de Dieu & l'observation de ses Loix.

ſ Vit. del P.
P. p. 317.

A INSI mourut le P. Paul le 14 de Janvier MDCXXIII, dans la soixante & onzieme année de son âge, épuisé de travaux, & comblé de mérites aux yeux de ceux qui ne savent estimer dans les hommes que ce qui est véritablement estimable, je veux dire, la science, la sagesse, & la vertu. Ennemi de tout ce qui flatte l'ambition, il ne fit usage de ses grands talens que pour l'utilité des autres, & non pour sa propre élévation. Chargé d'injures & de calomnies par ceux qui défendoient les prétentions de Rome contre les droits de la République, loin de rendre personalities pour personalities dans une affaire où il n'étoit question que de l'intérêt public, & non du sien propre, il ne songea pas même à venger sa propre réputation, déchirée contre toutes les loix de la justice & de la bienséance. Accusé d'Hérésie parce qu'il s'étoit élevé contre des prétentions abusives, il fut justifier sa foi non par un asservissement flatteur aux vues ambitieuses d'une Cour entreprenante, ni par une soumission crédule & aveugle à toutes les opinions que le préjugé avoit érigées en Dogmes, mais par une conduite également éloignée de superstition & de révolte. Sans se prévaloir de la protection de ses Souverains, il ne chercha point à venger les attentats faits sur sa vie; & il eut autant d'attention à couvrir ces scandales & à soustraire les Auteurs à la punition qu'ils méritoient, que d'autres en auroient eu à la leur faire subir. Religieux sans superstition, il se soumit avec la fidélité la plus scrupuleuse aux loix & aux pratiques les plus austeres de la Discipline, sans y mettre une confiance présomptueuse; & quelque prétexte plausible que lui offrisent ses infirmités & ses occupations pour s'en dispenser, il se fit toujours une loi inviolable de s'y soumettre, autant peut-être par la crainte de scandaliser les foibles, que par l'idée qu'il eut de leur nécessité ou de leur perfection. Aussi dur pour soi que charitable pour les autres, il ne s'accorda jamais d'autre plaisir que celui qu'il recevoit de la société de ses Amis; & ses mœurs furent si pures, qu'il ne donna pas même la moindre prise aux soupçons, quelque attentive que fût la malignité pour en former à son préjudice. Supérieur par son mérite aux Dignités, il passa par celles de son Ordre sans les avoir ambitionnées, & dédaigna de s'élever à d'autres par des complaisances serviles, ou par des moyens encore moins honorables que la complaisance. D'un désintéressement à toute épreuve, on n'osa pas même tenter sa fidélité pour sa Patrie; & dans le tems que par des

9 Lett. du 6
Janv. 1609.

de laisser la moindre espérance de la vaincre. Modeste jusqu'au scrupule, loin de tirer avantage de ses talens pour s'en élever aux yeux des autres, ce n'est qu'à la gratitude de ses Amis qu'on doit la connoissance de ses progrès dans différentes sortes de Sciences, & des découvertes qu'il y avoit faites; toujours aussi facile à communiquer ce qu'il avoit appris, qu'indifférent à la gloire qu'il eût eu pour lui d'en être reconnu pour l'inventeur. Enseveli dans une retraite à laquelle son inclination l'attachoit autant que sa profession, il fut également en sortir lorsque ses services furent nécessaires à sa Patrie, & s'y renfermer avec plaisir lorsqu'il n'eut d'autres motifs pour en sortir que de vivre plus au large, ou de s'émanciper de son état. S'il parut quelquefois dans ses écrits un peu trop de malignité ou de satire, c'est moins une faute en lui, qu'en ceux qui l'y provoquerent par leur malice; & lui en fournirent tant de sujets par leurs maximes & leur conduite. En un mot, s'il ne fut pas sans quelques défauts, ils furent légers, & effacés par de grandes vertus; & puisque Rome dans le fort de sa colere n'eut à lui objecter d'autre crime que celui de sa résistance à ses prétentions abusives, l'accusation devient son éloge, & pour canoniser sa conduite il ne faut d'autre justification que celle qu'il reçoit de ses ennemis.

QUAND on ne le connoitroit que par ses Ecrits, on ne pourroit se former de lui qu'une grande idée. On n'y trouve point, à la vérité, cette pureté d'élocution ou cette élégance de style, qui fait rechercher un Livre par le seul plaisir qu'il y a de le lire. Mais en récompense on y voit un art, un ordre, un choix, une précision, & une érudition placée si à propos, qu'on ne peut presque se défendre de penser comme l'Auteur. Jamais homme ne fut mieux digérer une matière, & la représenter dans son vrai jour. C'est un Auteur qui plaît sans affecter de chercher à plaire, qui raille sans grossièreté, qui triomphe sans insulter, qui sans se parer d'une fausse érudition, en fait placer par-tout une véritable; qui est libre sans libertinage, & circonspect sans hypocrisie; qui attaque sans colere, & se défend sans amertume; trop éclairé pour se soumettre à de simples préjugés, & trop retenu pour s'élever contre les règles; qui n'écrit point par la vanité d'être Auteur ou de se faire un nom, mais pour le plaisir de servir le Public ou de lui être utile; également versé dans l'Histoire sacrée & profane; assez instruit de la Théologie pour en connoître le véritable usage, & en mépriser les subtilités; si au fait des Loix & de la Discipline ancienne, que les abus présens ne pouvoient lui en imposer; également éloigné de mépriser les Peres, & de les regarder comme des Oracles infaillibles; se contenant dans cette mesure de sagesse qui fait ignorer sans honte tout ce qu'il ne nous appartient ni ne nous importe de connoître, & qui ne donne point ses imaginations pour autant de vérités qui fassent partie de la Religion; assez impartial pour sacrifier les préjugés de Parti à la vérité, & assez modéré pour ne pas épouser un Parti contraire, parce qu'il ne pouvoit approuver tout ce qui se faisoit dans le sien; en un mot, un homme qui fait tenir un juste milieu entre les extrêmes.

rés opposées ; Catholique ; sans superstition & sans servitude ; Réformé, sans schisme & sans excès ; ne rejetant pas le bien, à cause de quelque mélange de mal ; condamnant les abus, sans condamner les pratiques ou louables, ou indifférentes ; ennemi de tout esprit de domination sur la foi des autres, sans être ennemi de la subordination ; opposé à la persécution, parce qu'elle est opposé elle-même à l'esprit de l'Évangile ; ne montrant de zèle que pour la vérité, & d'attachement que pour la vertu ; & donnant à tous les Auteurs un modèle parfait de la manière dont ils doivent écrire, & de l'attention qu'ils doivent avoir de ne point affoiblir leur cause & leurs raisons par un mélange de personnalités, qui ne montrent que la colère d'un Écrivain, & non la justice ou la solidité des opinions dont il a pris la défense.

TE L fut *Fra-Paolo* dans ses Écrits ; & l'estime qu'en ont toujours fait les Savans, montre bien qu'il n'y a rien d'exagéré dans le jugement qu'on en vient de porter. Ce n'est pas à dire pourtant, qu'il n'y ait rien absolument à censurer dans ses Ouvrages. Mais les fautes en sont légères, en comparaison des perfections ; & s'il lui arrive quelquefois ou de s'écarter de la vérité en quelque point, ou de juger trop peu favorablement des actions ou des intentions des autres, ce sont de ces imperfections qu'on ne sauroit attribuer qu'à la foiblesse naturelle de l'homme ; & qui ne diminuent que peu le prix des Ouvrages, lorsque ces défauts sont couverts par des beautés aussi essentielles que celles qui régissent dans les siens.

LE P. *Paul* étoit d'une taille médiocre. Il avoit la tête ronde & bien figurée, mais grosse par rapport au reste du corps ; un front large, & coupé dans le milieu par une veine grosse d'un doigt ; de beaux sourcils ; les yeux grands, noirs & vifs ; le nez plus gros que long, & marqué proche la joue droite d'une cicatrice qui lui resta du coup de silet qu'il avoit reçu en 1607 ; la barbe peu épaisse ; une couleur blanche, mêlée de rouge ; & le corps maigre, mais duresse capable d'une grande fatigue, malgré les infirmités auxquelles il fut sujet toute sa vie, & qui ne le quitterent que peu d'années avant qu'il mourût. L'Auteur de sa vie nous dit, qu'il parut après sa mort avec un visage coloré & riant, & que son cercueil ayant été ouvert neuf mois après, on le retrouva encore entier & plein de couleur. C'eût été chez les Romains un préjugé de sainteté. Mais ils n'en eurent pas une opinion plus favorable de celle de *Fra-Paolo* ; & comme s'il y eût eu un grand miracle à voir mourir un homme de soixante & onze ans, & qu'on voyoit dépérir par degrés depuis plus d'une année, ils parlerent de sa mort comme d'un coup visible de la justice de Dieu sur lui. Ce n'est pas peut-être qu'ils en jugeassent ainsi ; mais ils satisfaisoient par cette basse vengeance leur malignité & leur ressentiment, & ne pouvant plus attenter à sa vie, ils s'en vengeoient sur sa réputation.

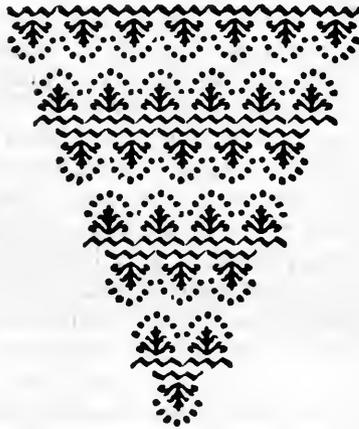
Mais si les uns ne pouvoient s'empêcher de découvrir leur haine, d'autres l'en dédommagerent abondamment par les marques d'estime & de

7 Vit. del P.
P. p. 293.

5 Ib. p. 327.

5 Ib. p. 319.

considération dont ils continuerent à l'honorer. On lui fit des funérailles distinguées ^v autant par la magnificence publique, que par le concours des ^v Grands & de toutes sortes de personnes; & les regrets universels qui l'accompagnerent au tombeau firent mieux son éloge, que les Panégyriques flatteurs & mercénaires dont on pare la mémoire des Grands, sans la rendre plus chere & plus précieuse aux yeux des peuples. Le Sénat, plein de reconnaissance pour les services que *Fra-Paolo* avoit rendus à sa Patrie, ne voulut pas céder à d'autres l'honneur de lui élever un Monument pour perpétuer sa mémoire à la postérité; & le Monastere des Servites fut obligé de faire céder sa gratitude à celle du Souverain. Ce fut donc aux dépens du Public que fut dressé ce Monument, & *Jean-Antoine Venerio* Patrice Vénitien composa l'Epitaphe, que nous ne pouvons nous défendre de joindre ici, comme la récapitulation & l'Abrégé de sa vie, & l'éloge le plus sincère de ses vertus.



E P I T A P H I U M *

P. PAULI VENETI.

PAULUS Venetus Servitarum
 Ordinis Theologus,
 Ita prudens, integer, sapiens,
 Ut majorem nec humanorum
 Nec divinorum scientiam,
 Nec integriorem nec sanctiorem
 Vitam desiderares :
 Intelligentiâ per cuncta permeante,
 Sapientiâ affectibus dominante
 Præditus,
 Nullâ unquam cupiditate commotus,
 Nullâ animi ægritudine turbatus,
 Semper constans, moderatus, perfectus,
 Verum innocentie exemplar,
 Deo mirâ Pietate, Religione,
 Continentiâ addictus :
 Tantis virtutibus
 Reipublicæ in sui desiderium
 Concitatæ justam, fidelem operam
 Navans :
 (Religiosum hominem, dum patriæ servit, haud à Deo separari existimans)
 Summâ consilii, rationis vi liberâ,
 Integrâ mente publicam causam
 Defendens,

* Op. del. P. P. T. 3.

E P I T A P H I U M.

Magnas à libertate Venetâ
 Insidias suâ sapientiâ
 Repellens,
 Majus libertatis præsidium in se
 Quam in Arcibus, Exercitibus
 Positum,
 Venetis ostendens;
 Mortales
 An magis amandus, mirandus,
 Venerandus,
 Dubios faciens;
 De nominis apud probos
 Æternitate,
 De animi apud Deum
 Immortalitate
 Securus;
 Morbum negligens;
 Mortem contemnens,
 Loquens, docens, orans,
 Contemplans,
 Vivorum actiones exercens,
 LXXI. Ætatis anno
 Magno bonorum ploratu
 Non obiit, abiit è vitâ, ad vitam
 Evolavit.

JO. ANT. VENERIO, *Patr. Ven.*

S O M M A I R E

Du I. Livre de l'Histoire du Concile de Trente.

D E S S E I N de l'Auteur. II. L'usage ancien de l'Eglise étoit d'assembler des Conciles pour terminer les controverses de Religion, & régler la Discipline. III. Etat de l'Eglise dans le XVI. Siècle. IV. Caractère de Léon X. V. Origine des Indulgences. VI. Léon X. en publie de nouvelles, & abuse du revenu qu'il en tire. VII. Martin Luther s'élève contre ceux qui les prêchoient, & contre les Quêteurs, & ensuite contre les Indulgences mêmes. VIII. Plusieurs Théologiens écrivent contre Luther, qui attaque la Puissance du Pape. IX. Il est cité à Rome, & comparoit devant le Card. Cajétan à Ausbourg. X. Bulle de Léon X. en faveur des Indulgences, & Appel de Luther. XI. Troubles en Suisse à l'occasion des mêmes Indulgences. XII. Doctrine de Luther condamnée par les Universités de Louvain & de Cologne. XIII. Bulle de Léon X. contre Luther, qui en appelle au Concile. XIV. Jugement que l'on porte de cette Bulle. XV. Livres de Luther brûlés à Louvain & à Cologne. Il fait brûler à Wittemberg la Bulle de Léon X, & les Décrétales. XVI. Luther comparoit à la Diète de Wormes. XVII. Il y est mis au ban de l'Empire. XVIII. Sa doctrine est condamnée par l'Université de Paris. XIX. Henri VIII. Roi d'Angleterre, écrit contre lui. XX. Continuation des troubles en Suisse, & Conférence de Zurich où commence la Réformation. XXI. Tout le monde desire un Concile. XXII. Mort de Léon X. & Election d'Adrien VI. XXIII. Cajétan s'oppose au dessein qu'avoit ce Pape de faire une nouvelle Bulle sur la matière des Indulgences. XXIV. Le Cardinal Pucci le dissuade de rétablir l'usage des anciennes Pénitences Canoniques; & Sodérini le détourne de travailler à la réforme des abus, & le porte à se servir de la force pour ramener les Luthériens. XXV. Adrien envoie Chérégat en qualité de Nonce à la Diète de Nuremberg. Propositions du Nonce & réponse de la Diète. XXVI. Cent Grieffs de la Diète de Nuremberg envoyés à Rome. XXVII. Différens juemens sur la conduite d'Adrien VI, & sa mort. XXVIII. Election de Clément VII. XXIX. Envoi du Card. Campège en qualité de Légat à la Diète de Nuremberg, & sa conduite dans cette Diète. XXX. De concert avec quelques-uns des Princes & des Evêques, il propose des articles de réformation, dont les autres se plaignent, & auxquels ils ne veulent pas se soumettre. XXXI. L'Empereur desapprouve le Decret de la Diète. XXXII. Nouvelle Diète à Spire, où l'on conclut à ne rien changer à l'état de la Religion jusqu'à la tenue d'un Concile. XXXIII. Clément VII. jaloux de l'Empereur, se ligue avec la France. & adresse deux différens Brefs à Charles V. XXXIV. Réponse de l'Empereur à ces Brefs. XXXV. Les Colomnes entrent armés dans Rome & saccagent le Vatican. XXXVI. Le Viceroi de Naples retourne à Rome, qui est pillée par l'Armée du Connétable de Bourbon, & le Pape est fait prisonnier. XXXVII. Changement de Religion en différens endroits de la Suisse. XXXVIII. Le Pape se raccommode avec l'Empereur, & fait une Ligue avec lui pour se rendre maître de Florence. XXXIX. Diète à Spire, & protestation de quelques Princes contre le Décret qui y fut fait sur

la Religion , d'où leur fut donné le nom de Protestans. XL. Conférence à Marpourg pour réconcilier les Zuingliens avec les Luthériens. XLI. Entrevue du Pape & de l'Empereur à Bologne , & couronnement de ce Prince. XLII. Diète à Ausbourg où assiste le Card. Campège en qualité de Légat , & où les Protestans présentent leur Confession de Foi. XLIII. Edit de l'Empereur & mécontentement du Pape. XLIV. Lettres de Clément aux Princes , & réponse des Protestans. XLV. Nouveaux troubles en Suisse. Zuingle est tué dans un combat. XLVI. Instances de l'Empereur pour la convocation d'un Concile. Le Pape les élude , & Charles accorde la liberté de Religion aux Protestans. XLVII. Nouvelle entrevue du Pape & de l'Empereur à Bologne au sujet du Concile , & envoi d'un Nonce en Allemagne. Les Protestans assemblés à Smalcalde rejettent ses propositions. XLVIII. Entrevue du Pape & du Roi de France à Marseille. XLIX. Henri VIII. Roi d'Angleterre , répudie Catherine d'Arragon , & se sépare de l'Eglise Romaine. L. Mort de Clément VII. & élection de Paul III. LI. Le nouveau Pape fait paroître quelques désirs de réformation , & envoie des Nonces aux Princes pour leur proposer le Concile. LII. Promotion de Cardinaux. LIII. Verger Nonce en Allemagne traite avec Luther. LIV. L'Empereur vient à Rome & traite du Concile avec le Pape. LV. Paul convoque le Concile à Mantoue , & les Protestans refusent d'y venir. LVI. Le Duc de Mantoue ne veut admettre le Concile à Mantoue qu'à des conditions que le Pape rejette , & le Roi d'Angleterre publie un Manifeste contre cette convocation. LVII. Projet de réformation dressé par quelques Cardinaux , mais qui demeure sans exécution. LVIII. Autre convocation du Concile à Nicenze , & second Manifeste de Henri VIII. contre le Concile. LIX. Entrevue du Pape avec l'Empereur & le Roi de France à Nice. LX. Henri VIII. est excommunié par le Pape. LXI. Diète à Francfort , où l'on propose de tenir à Nuremberg un Colloque que le Pape tâche d'empêcher. LXII. Henri VIII. maintient la doctrine de l'Eglise Romaine dans son Royaume. LXIII. Le Pape suspend la tenue du Concile à son bon-plaisir , & le Card. Farnèse invite l'Empereur à une Ligue contre les Protestans. LXIV. Diète à Haguenau où l'on ordonne un Colloque à Wormes , qui se sépare sans fruit. LXV. Autre Diète à Ratisbonne , où le Pape envoie le Card. Contarini pour Légat. Succès de cette Diète , & plaintes faites contre le Légat. LXVI. Entrevue du Pape & de l'Empereur à Lucques. LXVII. Diète à Spire , où le Pape fait offrir d'assembler le Concile à Trente ; & quoique les Protestans refusent de l'accepter , Paul III. ne laisse pas que de le convoquer. LXVIII. Plaintes réciproques de l'Empereur & du Roi de France. LXIX. Le pape envoie ses Légats à Trente , & l'Empereur ses Ambassadeurs ; & après un séjour de plusieurs mois ils se retirent , & le Concile est encore renvoyé à un autre tems. LXX. Entrevue de l'Empereur & du Pape au Château de Buffet pour des intérêts particuliers. LXXI. L'Empereur se ligue avec l'Angleterre , & le Pape avec la France. LXXII. On reparle du Concile à la Diète de Spire , & on donne ordre de travailler à quelque formule de conciliation. LXXIII. Le Pape , choqué de l'entreprise de l'Empereur , lui écrit une lettre très-vive pour s'en plaindre.



HISTOIRE

D U

CONCILE DE TRENTE.

LIVRE PREMIER.

QUOIQUE plusieurs Historiens célèbres de notre siècle *Dessin de l'Auteur.* aient touché quelques particularités du Concile de Trente dans leurs Ecrits, & que *Jean Sleidan* ¹ Auteur fort exact en ait décrit avec soin les causes & les motifs; comme cependant tout ce qu'ils en ont dit joint ensemble ne suffit pas pour en faire une narration suivie & entière, je me propose d'en écrire ici l'Histoire.

A peine avois - je commencé à prendre quelque connoissance des

¹ *Jean Sleidan Auteur fort exact, &c.*) Cet Historien, qui prit le nom du lieu de sa naissance, nâquit à Sleide village proche de Cologne, au commencement de 1506, & mourut de la peste à Strasbourg au mois d'Octobre 1556. Peu considérable par sa naissance, il se distingua par son mérite & ses talens. Elevé parmi les Catholiques, il se fit successivement Zuinglien & Luthérien avec la ville de Strasbourg, qui l'employa en différentes occasions, & dont il fut député au Concile de Trente. Son Histoire, dans la composition de laquelle il fut aidé par *Sturmius*, est bien écrite; & quoique partielle pour le Parti Protestant,

on y reconnoît beaucoup de fidélité. Plusieurs de nos écrivains ont tâché d'en créditer l'autorité: mais comme, pour ce qui regarde les affaires d'Allemagne, on voit que tout est appuyé sur des monumens originaux, on ne peut douter qu'à cet égard du moins on ne doive compter sur la vérité, quoique peut-être il puisse y avoir quelques fautes. *Sleidan*, dit d'Aubigné, L. 1. c. 1. est un Auteur qui n'a été ni assez lû ni assez estimé en ce siècle; duquel les labeurs sentent un esprit général, duquel les passions ne s'employent que contre le vice, duquel la diligence ne s'attache à aucune chose indigne, & de qui la grandeur

affaires du monde, que je me sentis une extrême curiosité d'apprendre tout le détail de ce qui s'étoit passé dans ce Concile. Ainsi, ² après avoir lû avec soin tout ce que je pus rencontrer de monumens publics imprimés ou manuscrits, qui ont rapport à cette Assemblée, je me mis à recher-

^a Pallav. Introd. c. 4. cher ^a tout ce que les Prélats & les autres qui y avoient assisté nous ont laissé, & je n'épargnai ni soins ni peines pour recueillir les Mémoires, les Votes, & les Suffrages publics, ou qu'ils nous ont conservés eux-mêmes, ou que d'autres nous ont transmis, & jusqu'aux Lettres d'avis, qui se sont écrites de Trente pendant la tenue de cette Assemblée. J'ai même été assez-heureux pour voir des recueils entiers de Lettres & de Notes de ceux qui ont eu une grande part dans toutes ces intrigues. Et c'est à l'aide de tous ces monumens, qui peuvent fournir une matière assez ample, que je me propose d'écrire cette Histoire.

JE raconterai donc les causes & les intrigues d'une Assemblée Ecclésiastique, qui durant le cours de vingt-deux ans a été pour diverses fins & par différens moyens recherchée & sollicitée par les uns, & arrêtée ou retardée par les autres; & qui pendant dix-huit ans, tantôt assemblée & tantôt interrompue, mais toujours tenue dans des vues toutes différentes, a eu enfin un succès tout contraire à l'attente de ceux qui l'avoient procurée, & à la crainte de ceux qui l'avoient traversée. Belle leçon, qui nous apprend à remettre tout entre les mains de Dieu, & à ne point nous reposer sur la prudence humaine.

^b Pallav. Introd. c. 7. & seqq. CAR, au lieu que ce Concile avoit été déûré & sollicité par des personnes pieuses pour réunir l'Eglise qui commençoit à se diviser, ³ il ^b a si bien établi le Schisme par l'obstination des Partis opposés, qu'il a rendu

ne méprise rien de convenable à l'Histoire; loix qui m'ont donné goût de lui, & m'ont dégoûté de plusieurs autres. Il est vrai que ce jugement peut paroître partial, comme venant d'un Protestant: mais pour peu qu'on lise *Sléidan* sans préjugé, on trouvera dans son Histoire un air de véricité, qui dément un peu l'opinion défavantageuse que s'en sont formé bien des Catholiques.

² *Après avoir lu avec soin tout ce que je pus rencontrer, &c.) Pallavicin, aussi-bien que Scipion Henri, reprochent souvent à notre Auteur d'avoir avancé plusieurs faits sur sa propre autorité & sans aucuns garants. Mais l'accusation paroît assez mal fondée. Car, outre qu'en différens endroits de son Histoire Fra-Paolo cite les Mémoires d'où il a tiré les faits qu'il avance, tels que le Journal de Chérégat, les Lettres du Cardinal del-Monte, celles de Visconti, les Mé-*

moires du Cardinal *da Mula*, & quantité d'autres; on peut se convaincre & par les Lettres de *Vargas* qui ont été publiées depuis cette Histoire, & par les Mémoires de *M. Dupuy*, & par d'autres Actes, que la plupart des faits qu'il rapporte sont très-véritables; & que si l'on ne doit pas toujours se reposer avec certitude sur ses rapports, c'est à l'inexactitude de ses Mémoires qu'il faut s'en prendre, sans qu'on puisse l'accuser de les avoir inventés.

³ *Il a si bien établi le Schisme, &c.)* L'Auteur de la Critique de l'Histoire de *Fra-Paolo*, p. 148. chicane sur cette expression, comme si notre Auteur eût voulu dire, que c'étoit le Concile qui eût fait naître le Schisme; au lieu qu'il est visible qu'il n'a prétendu faire entendre autre chose, sinon qu'il avoit servi à le fortifier. Or c'est ce qu'on ne peut raisonnablement contester, pour peu que l'on fasse atten-

la division irréconciliable. Les Princes l'avoient demandé comme nécessaire pour la réforme de l'Ordre Ecclésiastique; & + il a causé dans l'Eglise plus de dérangement, qu'il ne s'y en étoit vu depuis la naissance du Christianisme. Les Evêques avoient espéré ^{L. 35.} d'y recouvrer l'autorité ^{N^o 13.} Episcopale, passée presque toute entière entre les mains des Papes; & il la leur a fait perdre tout à fait, en les réduisant à une plus grande servitude. Au contraire la Cour de Rome, qui appréhendoit & éluoit la tenue de ce Concile, comme l'instrument le plus efficace pour modérer cette puissance exorbitante, qui par différens progrès étoit montée des plus foibles degrés à un excès sans bornes, y a affermi de telle sorte son empire sur la patrie qui lui reste sujette, que jamais son autorité n'a été si grande & n'a jetté de si profondes racines.

ON peut donc assez proprement appeller ce Concile ⁶ l'*Illiade* de no-

tion que c'est à la multiplicité des nouvelles décisions faites à Trente, & sur lesquelles on opinoit librement auparavant, qu'est dûe la principale opposition qu'ont faite les Protestans depuis le Concile de se réunir, & la plus forte accusation qu'ils ont faite contre l'Eglise Romaine, en lui imputant d'avoir fait de nouveaux dogmes & de nouveaux articles de foi.

4. *Il a causé plus de dérangement, &c.*) *Pallavicin* a raison de reprocher ici à *Fra-Paolo* d'avoir excédé dans sa censure. Car pour peu qu'on juge sans partialité, on doit convenir de bonne foi, que, quelques abus qui restent à redresser, & quelques désordres qui règnent encore dans l'Eglise Romaine, ils sont incomparablement moins grands qu'ils n'étoient avant le Concile: si ce n'est peut-être qu'on veuille dire, qu'à la faveur de ses réglemens on peut justifier plusieurs pratiques que l'on regardoit auparavant comme autant d'abus, comme les Commandes à vie, les résignations *in favorem*, la pluralité des bénéfices, les pensions, &c. Et ce que je viens de dire du dérangement, doit aussi s'appliquer à ce que dit *Fra-Paolo* de l'autorité des Evêques & de celle du Pape.

5. *Et il la leur a fait perdre tout à fait.*) Non en resserrant davantage l'exercice de leur autorité, mais en ne leur accordant qu'à titre de délégation l'exercice d'un pouvoir qui leur appartenoit essentiellement comme Evêques, & en leur ôtant

toute espérance de recouvrer ce pouvoir par les concessions faites aux Papes, & qui sont devenues une sorte de droit, au lieu qu'auparavant on pouvoit les regarder comme autant d'usurpations. C'est ce qu'a observé très-judicieusement *Mr. de Thou*, qui après avoir rapporté le dessein qu'avoit *Philippe* Roi d'Espagne de resserrer l'autorité des Papes & celle des Chapitres pour augmenter celle des Evêques, ajoute: *Hac invidiosa interpretatione Philippi consilium criminati illi id effecerunt, ut non solum potestas Episcoporum non aucta, sed multum ex ea delibatum sit, cum ea potestas quæ ipsorum propria est, ex Dei instituto iis attributa, iisdem tanquam à Sede Apostolica delegatis concedatur, & Episcopi passim non sua sed Pontificis auctoritate ac vice in munere suo obeundo fungi dicantur.* C'est en ce sens que *Fra-Paolo* a dit que le Concile avoit fait perdre aux Evêques toute leur autorité; & *Pallavicin* ne l'eût pu contester, s'il n'eût pensé, comme la plupart des Ultramontains, qu'ils n'ont réellement d'autorité en matière de juridiction, que celle que leur accordent les Papes.

6. *On peut donc assez proprement appeller ce Concile l'Illiade de notre siècle.*) *Scipion Henri* critique fortement *Fra-Paolo*, pour avoir donné ce nom au Concile. Mais on ne voit pas à quel titre, puisque tant de raisons montrent la justice de cette application. Peut-être que la longueur de

tre siècle. Et comme, dans l'Histoire que je me propose d'en écrire, je ne me trouve préoccupé d'aucune passion, qui puisse me dénigrer la vérité, je la suivrai par-tout avec droiture, sans m'en écarter avec connoissance. Au reste, si l'on me trouve plus abondant & plus étendu dans quelques endroits de cet Ouvrage, & plus resserré dans d'autres, on doit considérer que toutes les terres ne sont pas également fertiles, & que tous les grains ne méritent pas d'être conservés également; & que quelque soin d'ailleurs qu'apporte le moissonneur pour recueillir tous ceux qui sont bons, il lui échappe toujours quelque épi, ne se faisant jamais de moisson si entière, qu'il ne reste quelque chose à glaner après.

L'usage ancien de l'Eglise étoit d'assembler des Conciles pour terminer les controverses de Religion & régler la Discipline.

¶ Pallav. Introd. c. 11.

II. MAIS avant que d'entrer en matière, je dois avertir, que dans l'Eglise Chrétienne l'ancien usage étoit d'assembler des Synodes pour terminer les controverses en matière de Religion, & 7 pour réformer les abus qui s'étoient introduits dans la Discipline. C'est ainsi que, ⁴ du vivant même de la plupart des Apôtres, fut terminée à Jérusalem par une Assemblée où se trouvèrent tous les Fidèles de cette ville & quatre Apôtres, la première dispute qui s'étoit élevée dans l'Eglise au sujet de l'observation des Cérémonies Mosaiques, auxquelles quelques-uns vouloient assujettir les Gentils. A cet exemple, pendant deux cens ans & plus, & dans le feu même des persécutions, les Evêques & les principaux des Eglises s'assemblèrent pour terminer les contestations qui s'élevoient tous les jours dans chaque Province, n'y ayant que ce remède pour ôter les divisions, & pour accorder les opinions contraires.

MAIS après qu'il eut plu à Dieu de donner la paix à son Eglise, & de susciter *Constantin* pour la protéger; ⁸ à mesure qu'il fut plus facile aux Eglises de traiter & de communiquer ensemble, les divisions devinrent,

cette Assemblée n'a été que le moindre motif de cette dénomination.

7. Pour réformer les abus qui s'étoient introduits dans la Discipline.) Je ne puis m'empêcher d'observer ici, après l'Auteur de la Critique de l'Histoire de *Fra-Paolo*, pag. 306. que Mr. *Amelot* n'a pas représenté ici son Auteur avec toute la fidélité qu'il devoit. Car au lieu que notre Historien parle en général des abus introduits dans la Discipline, son Traducteur lui fait dire les abus introduits dans l'Ordre Ecclésiastique. Au lieu de ce que dit *Fra Paolo*, que tous les Fidèles de Jérusalem se trouvèrent au Concile de cette ville, Mr. *Amelot* dit tous les Fidèles en général. *Fra Paolo* dit, que quatre Apôtres y assistèrent; & Mr. *Amelot* lui fait dire, qu'ils y présidèrent. Enfin ce même Tra-

ducteur en parlant des Conciles en général fait dire à notre Historien, qu'il n'y avoit alors, c'est-à-dire, dans ces premiers tems, que ce remède pour ôter les divisions; au lieu que notre Historien, sans se servir du terme alors, dit généralement, & sans déterminer aucun tems, qu'il n'y a que ce remède pour ôter les divisions. Ces altérations, ou plutôt ces négligences, sont assez communes dans Mr. *Amelot*; mais nous ne ferons remarquer que les plus considérables.

8. A mesure qu'il fut plus facile aux Eglises de traiter & de communiquer ensemble, &c.) *Fra-Paolo* me semble ici s'exprimer peu exactement. Ce n'est point à la paix de l'Eglise que doit contribuer le plus ou le moins de communication qu'avoient ensemble les différentes Provinces de l'Em-

aussi plus générales. Car au-lieu qu'elles se renfermoient auparavant dans une ville, ou tout au plus dans une Province, elles commencèrent à s'étendre par tout l'Empire, dont toutes les parties communiquoiert plus librement ensemble; & ce fut ce qui obligea d'assembler d'un plus grand nombre de lieux le Concile, qui étoit le remède ordinaire aux maux de l'Eglise. C'est ce qui fit donner au Synode, que *Constantin* convoqua en ce tems-là de tout l'Empire, le nom de *Grand* & de *Saint*; & quelque tems après celui de Général ou *Oecuménique*, quoiqu'il ne comprit pas toute l'Eglise, qui s'étendoit bien plus loin que tout l'Empire Romain; parce que c'étoit alors la coutume d'appeller l'Empereur le Maître & le Seigneur universel de toute la Terre habitée, bien que l'Empire n'en fît pas seulement la dixième partie.

A l'exemple de *Constantin*, ses successeurs convoquèrent de semblables Conciles pour les différends de Religion, qui arrivèrent sous leur Règne. Et comme, nonobstant⁹ la division de l'Empire faite plusieurs fois sous le titre d'Empire d'*Orient* & d'*Occident*,¹⁰ l'on continua toujours d'en administrer les affaires sous un seul nom commun, la convocation des Synodes continua aussi à se faire de toutes les parties de l'Empire. Mais cette union ayant cessé par la séparation réelle du Gouvernement de l'Orient d'avec celui de l'Occident; & depuis sur-tout que l'Empire d'Orient¹¹ se trouva envahi en grande partie par les Sar-
e Pallav.
Introd. c.
12. & 13.

raïns, & celui d'Occident partagé entre plusieurs Princes,¹¹ le nom pire, mais à l'unité de Gouvernement. Et comme l'Empire Romain étoit réuni sous un seul Chef avant la naissance du Christianisme, cette communication eût été aussi facile auparavant qu'après *Constantin*, si elle n'eût été interceptée par les persécutions, qui obligeoient les Fidèles de se cacher, & les empêchoient de communiquer ensemble. Ceci est d'autant plus certain, que depuis la division de l'Empire, malgré la cessation des persécutions, on fait combien souffre de difficultés la convocation des Conciles Généraux.

9. La division de l'Empire faite plusieurs fois sous le titre d'Empire d'*Orient* & d'*Occident*.) Cette division faite d'abord avant le tems de *Constantin*, quoique d'une manière différente, se renouvela plusieurs fois depuis, mais toujours avec quelque variété, par le plus ou le moins de Provinces qui étoient soumises aux Empereurs d'Orient & d'Occident. Mais les subdivisions restèrent toujours à peu près les

mêmes, c'est-à-dire, que les Préfectures & les Diocèses, en quoi chaque Empire fut subdivité, eurent à peu près les mêmes bornes. Car les Préfectures d'Italie & des Gaules avec leurs Diocèses constituoient proprement l'Empire d'Occident; & celles d'Orient & d'Illyrie formoient l'Empire d'Orient; & ces divisions subsistèrent même lorsque l'Empire se réunissoit sous un seul Chef, jusqu'à ce que par l'érection de différentes Monarchies particulières l'Empire eût commencé à se démembrer.

10. L'on continua d'en administrer les affaires sous un seul nom commun.) *Frapaolo* s'exprime ici fort juste. Mais *Mr. Amelot* l'a fait parler peu exactement, en traduisant les affaires *Ecclesiastiques*. Car notre Historien ne parle point des affaires *Ecclesiastiques* en particulier, mais des affaires communes de l'Empire : *Maneggiandosi gli affari in commune*.

11. Se trouva envahi en grande partie par les Sarraïns.) L'Auteur de la Critique

8 HISTOIRE DU CONCILE

de Concile Universel & Oecuménique ne se tira plus de l'Unité de l'Empire Romain ¹², mais de l'Assemblée des cinq Patriarches chez les Grecs, & chez nous de l'unité & de la Communion des Royaumes & des Etats, qui obéissent au Pape dans les choses Ecclésiastiques. C'est de ces endroits qu'on a continué de convoquer des Synodes, non pas principalement, comme auparavant, pour assoupir les disputes de Religion; mais ou pour faire la guerre pour le recouvrement des Lieux saints, ou pour éteindre les divisions & les schismes de l'Eglise Romaine, ou bien encore pour concilier les différends survenus entre les Papes & les Princes Chrétiens.

Etat de l'Eglise dans le XVI. Siècle. III. Au commencement du XVI. Siècle depuis la venue de J. C. il ne paroissoit aucun pressant besoin de convoquer un Concile, & il n'y avoit aucune apparence d'en voir naître la nécessité de longtems, parce que toutes les plaintes de plusieurs Eglises contre la grandeur de la Cour de Rome étoient assoupies, & que tous les pais Chrétiens d'Occident vivoient en communion & sous l'obéissance de l'Eglise Romaine. Il n'y avoit qu'un coin de terre dans l'endroit où se joignent les Alpes avec les Pyrénées, ¹³ où se trouvoit un reste d'anciens *Vaudois* ou *Albigois*. Encore étoient-ils si simples & sçignorans, qu'ils n'étoient guères propres à communiquer leur doctrine à leurs voisins, auprès desquels d'ailleurs ¹⁴ ils passaient pour si impies & si dissolus, qu'il n'y avoit point à craindre que la contagion pût en infecter d'autres.

de *Fra-Paolo*, p. 310. dit que l'Histoire ne nous apprend point que l'invasion des Sarrasins ait donné lieu à la division des deux Empires. Cela est très-certain. Aussi *Fra-Paolo* ne dit rien de semblable; mais simplement, que l'union de l'Empire, qui avoit cessé auparavant, se trouva irréparablement rompue depuis l'invasion des Sarrasins & le partage de l'Empire d'Occident entre plusieurs Princes.

12. *Le nom de Concile Universel & Oecuménique ne se tira plus de l'Unité de l'Empire Romain, &c.* C'est très-mal à propos que le Cardinal *Pallavicin* reproche ici à *Fra-Paolo* d'avoir parlé fausement & improprement, en disant que depuis la division de l'Empire le nom de *Concile Oecuménique* se tira de l'Assemblée des cinq Patriarches chez les Grecs, & chez nous de la convocation des Etats qui obéissent aux Papes. Car quoique selon ce Cardinal le nom de *Concile Oecuménique* dénote à la rigueur un Concile assemblé de tous les pais Chrétiens, il est

I L

cependant certain par l'Histoire que chez les Grecs la convocation des cinq Patriarches, & chez les Occidentaux l'Assemblée des Evêques soumis au Pape, a suffi aux uns & aux autres pour faire donner à un Concile le nom d'Oecuménique. C'est de quoi l'on voit la preuve dans la plupart des Conciles d'Occident, & nominément dans celui de Trente, où les Grecs ne furent point invités, comme il fut prouvé en 1563.

13. *Où se trouvoit un reste d'anciens Vaudois ou Albigois, &c.* C'est le nom qu'on leur donna, de celui d'un certain *Pierre Valdo* Lyonnais, qui s'éleva contre plusieurs doctrines de l'Eglise Romaine, & dont les disciples ajoutèrent encore depuis plusieurs erreurs à celles qu'il avoit enseignées, en s'élevant contre différens abus de cette Eglise, qu'il n'avoit que trop de raison de condamner. Pour le nom d'Albigois, ils le prirent de la ville d'Albi, où étoit leur principale retraite.

14. *Ils passaient pour si impies & si dissolus,*

IL y avoit aussi dans quelques Cantons de la Bohême quelque reste de ces mêmes Vaudois, appelés par les gens du païs du nom de *Picards* ¹⁵, qui étoient dans les mêmes opinions, mais dont pour les mêmes raisons on n'avoit pas lieu de craindre de voir beaucoup augmenter le nombre.

IL se conservoit aussi dans ce même Royaume quelques disciples de *Jean Hufs* ¹⁶, connus sous le nom de *Calixtins* ou *Subtraquistes*; & qui, à l'exception de la Communion qu'ils administroient au peuple sous les deux espèces, n'avoient pas une doctrine fort différente de celle de l'Eglise Romaine. Mais leur petit nombre & leur ignorance leur attiroient peu de considération; & l'on ne voit pas d'ailleurs ou qu'ils fussent fort curieux de répandre leur doctrine, ou que d'autres fissent paroître quelque desir de s'en instruire.

IL y eut bien du tems de *Jules II.* quelque danger de voir naître un Schisme. ¹⁷ Car ce Pape, ^f qui se livroit plus à l'exercice des armes qu'à celui de son Ministère, & qui dans l'administration du Pontificat trai-

f Pallav.
L. 1. c. 1.
Onuph. in
vit. Jul.
Guicciard.
L. 11.
Fleury, L.
122. N^o 29.

lus, &c.) C'est ainsi qu'eût dû traduire M. Amelot pour exprimer le sens de *Fra-Paolo*, qui dit bien, que les Vaudois passoient pour tels, *erano posti in cosi sinistro concetto d'impietà & ofcenità*; mais non qu'ils étoient véritablement coupables de ces vices, comme semble les en accuser notre Traducteur, en traduisant, que *leurs voisins les avoient en averfion, soit pour leurs impiétés, ou pour leurs saletés, &c.*

15. *Quelque reste de ces mêmes Vaudois, appelés par les gens du païs du nom de Picards.*) C'est le nom d'une Secte qu'on accuse d'avoir outré les erreurs des *Adamites* sur la nudité & la communauté des femmes. Les Auteurs sont très-partagés sur les erreurs de cette Secte, dont on fait Auteur un François venu de Picardie en Bohême. On ne peut guères disconvenir qu'il n'y ait eu quelques Fanatiques qui aient poussé la corruption & l'extravagance jusqu'à ce point. Mais M. de *Beaufobre*, dans une Dissertation imprimée à la fin de l'Histoire du Concile de Bâle, écrite par M. *Lenfant*, prétend qu'il n'y a jamais eu de Secte en forme, qui fit profession de ces erreurs; que ce que l'on en a dit sont autant de calomnies; & que ceux qui ont porté ce nom n'étoient qu'un reste de Vaudois, qu'on a noircis par de fausses imputations.

16. *Connus sous le nom de Calixtins ou Subtraquistes.*) Parce qu'ils se déclarèrent pour la nécessité des deux Espèces, & la réception du Calice.

17. *Car ce Pape, qui se livroit plus à l'exercice des armes qu'à celui de son Ministère, &c.)* *Pallavicin*, qui en même tems qu'il reproche à *Fra-Paolo* d'exercer son esprit satyrique contre les Papes, s'en rend lui-même le plus vil adulateur, après avoir fait tout son possible pour couvrir les fureurs de *Jules II.* est pourtant obligé d'avouer, que ce Pontife étoit d'un caractère colère & féroce, & qu'il avoit une passion pour la guerre fort indécente pour son caractère. *Era Giulio di cuor feroce ed iracundo — Trascorse ben egli in qualche eccesso militare — non decevole alla santità del grado.* C'est beaucoup plus en dire que n'en a dit *Fra-Paolo*, dont on doit plutôt estimer la modération sur ce point, & qui se contente d'assurer qu'il se livroit plus qu'il ne devoit à l'exercice des armes, chose dont tous les Historiens du tems fournissent assez de preuves. *Bellicagloria, plusquam deceret Pontificem, clarus*, dit *Onuphre*. Il n'avoit d'un Pontife que l'habit & le nom, *non riteneva di Pontifice altro chè l'habito & il nome*, dit *Guicciardin*, qui le dépeint en même tems comme coupable de Simonie; *inveterato nella*

toit les Princes & les Cardinaux avec une hauteur excessive, en avoit forcé quelques-uns à se séparer de lui & à assembler un Concile. Outre que *Louis XII* Roi de France s'étant retiré de l'obéissance de ce Pape qui l'avoit excommunié, & s'étant joint avec les Cardinaux qui s'en étoient séparés, il sembloit que ces commencemens devoient se terminer à quelque événement important. Mais *Jules* étant mort fort à propos dans ces circonstances, *Léon X* son successeur s'éteignit promptement & facilement par sa prudence ce feu qui paroissoit devoir embraser toute l'Eglise, en réconciliant au Saint Siège le Roi de France & les Cardinaux qui lui étoient attachés ¹⁸.

*Caractère
de Léon X.*

IV. *Léon* apporta au Pontificat de grandes qualités, qui étoient le fruit de la naissance illustre & de l'excellente éducation qu'il avoit reçue. Il avoit entre autres une grande connoissance des Belles-Lettres, une inclination particulière à favoriser les gens savans & vertueux, de l'humanité, de la bonté, une extrême libéralité, & une si grande affabilité à traiter avec tout le monde, qu'on trouvoit quelque chose de plus qu'humain dans toutes ses manières, & que depuis très longtems on n'avoit point vu sur le Saint Siège, de Pape qui eût eu de si grandes qualités, ou même d'approchantes. Et il eût été un Pontife parfait, ^h si à tant de perfections il eût joint quelque connoissance des choses de la Religion, ¹⁹ & un peu plus d'inclination à la piété, choses dont il ne parut jamais se mettre beaucoup en peine.

*h Pallav. L.
1. c. 2.*

COMME il étoit très libéral, & entendoit aussi parfaitement l'art de donner, qu'il savoit peu celui d'amasser, il se servoit du ministère de *Laurent Pucci* Cardinal de *Santi-quattro*, qui avoit pour cela un talent tout particulier. *Léon* donc dans cet état paisible, voyant tous les Schismes étouf-

*i Fleury,
L. 125. N°
29.*

Simonìa & ne costumi infami, L. 2. *Bembo* dans son Histoire de Venise confirme la même chose; & il n'y a sur cela qu'une seule voix de tous les Historiens. Il fut élu Pape en 1503, & mourut en 1513, après avoir fait des guerres continuelles, & en méditant encore de nouvelles, si nous en croyons *Guicciardin* & *Paul Jove*.

¹⁸. Et les Cardinaux qui lui étoient attachés.) Savoir *Bernard Carvajal*, *Guillaume Briçonet*, *François Borgia*, *René de Brie*, & *Frédéric San-Severino*.

¹⁹. Il eût joint quelque connoissance des choses de la Religion, & un peu plus d'inclination à la piété.) *Pallavicin* n'ose pas contredire ici *Fra-Paolo*: *Nel che io non gli contradico — Non voglia già io affermare, che fosse in lui tanta cura della pietà, quanto si richiedeva dello stato quasi divino, &c.*

Et c'est une preuve bien sensible, que c'est moins par esprit de satire que par attachement pour la vérité, que notre Auteur n'a pu dissimuler le peu de religion de ce Pape, attesté d'ailleurs par les Historiens. *Egli per natura*, dit *Guicciardin*, *dedito all' ocio & a piaceri, & hora per la troppo licenza e grandezza alieno sopra modo delle facende, immerso ad udire tutto'l giorno musiche, facetie, e buffoni; inclinato ancora troppo piu che l'honesto a piaceri*, L. 14. Sa jeunesse fut assez édifiante, mais cette réputation ne se soutint pas pendant son Pontificat; & *Paul Jove*, qui le loue assez d'ailleurs, convient qu'il fut soupçonné de débauches, & même des plus criminelles. Il fut élu Pape en 1513, & mourut en 1521, aussi décrié, qu'il avoit été estimé à son avènement au Pontificat: *Ingannò*

fés, & n'ayant point, pour ainsi dire, d'adversaires à craindre, puis que le peu de *Vaudois* & de *Calixtins* qui estoient n'étoient d'aucune considération; ²⁰ après avoir épuisé par les libéralités excessives faites à ses Parens, à ses Courtisans, ou aux Professeurs & aux gens de lettres, toutes les ressources dont la Cour de Rome a coutume de se servir pour attirer à elle les richesses de tous les autres pais, pensa à mettre en œuvre celle des Indulgences.

V. Ce moyen de tirer de l'argent ^k commença à être mis en usage vers l'an MC par le Pape *Urbain II.* ²¹ qui accorda une Indulgence plénière ou la rémission de tous les péchés à tous ceux qui iroient à la Guerre de la Terre Sainte pour retirer le Saint Sepulcre des mains des Mahométans. Cet exemple fut suivi dans les siècles suivans par ses successeurs, dont quelques-uns pour renchéir, comme on fait d'ordinaire sur les nouvelles inventions, accordèrent la même indulgence à tous ceux qui ne pouvant ou ne voulant pas alter eux mêmes à cette guerre, y fourniroient un homme. D'autres dans la suite offrirent les mêmes Indulgences à ceux qui contribueroient pour faire la guerre aux Chrétiens mêmes, qui refusoient d'obéir à l'Eglise Romaine. Tels furent les prétextes dont on se servit souvent pour faire des levées excessives de deniers, dont on ne fit point de scrupule d'employer souvent le tout ou la plus grande partie à des usages tout différens.

Origine des indulgences.
^k Pallav.
L. 2. c. 5.

VI. Ce fut à cet exemple ²² que *Léon*, par le conseil du Cardinal M D X V I.
LEON X.

affai l'espettatione, che quando fu affonto al Pontificato s'haveva di lui, conciosia ch'ei riuscisse di maggior prudenza, ma di molto minore bontà di quello ch'era giudicato da tutti. Guic. L. 14.

^{20.} Après avoir épuisé par les libéralités excessives, &c.) Que *Léon* aimât le faste & fût plutôt prodigue que libéral, c'est de quoi *Guiccardin*, *Onuphre*, & *Paul Jove* conviennent de bonne foi. Malgré cela *Pallavicin*, L. 1. c. 2. prétend que l'épuisement des finances venoit moins de la prodigalité de *Léon*, que des dépenses excessives qu'avoit faites *Jules* pour les guerres continuelles qu'il avoit eues à soutenir. Mais en cela il est démenti par *Guiccardin*, qui L. 11. & 14. parle des trésors que *Jules* avoit amassés & que *Léon* dissipa en peu de tems: *Haveva in brieve tempo dissipato con inestimabile prodigalità il tesoro accumulato da Giulio*; & qui rapporte qu'il dépensa 100, 000 ducats à son Couronnement, profusion qui fut condamnée comme peu sçante à un Pontife, & peu con-

venable au tems présent: *Nè convenire tanta pompa a Pontifici, nè essere secondo la conditione de' tempi presenti il dissipare inutilmente i danari accumulati dall' Antecessore.* C'est allez dequoi justifier *Fra-Paolo*.

^{21.} Ce moyen de tirer de l'argent commença à être mis en usage vers l'an 1100, par le pape *Urbain II.*) C'est effectivement la première Epoque des Indulgences pécuniaires. Le Card. *Pallavicin*, pour réfuter notre Historien, nous parle d'Indulgences plus anciennes, & des Stations que *S. Grégoire* & d'autres Papes après lui établirent dans certaines Eglises de Rome & ailleurs. Mais quel rapport ont ces Stations ou ces Indulgences avec celles qu'il falloit acheter à prix d'argent, & dont on a fait un commerce si scandaleux depuis *Urbain II.* en 1095? C'est de ces dernières que parle *Fra-Paolo*, & il est certain qu'on n'en peut faire remonter plus haut l'origine.

^{22.} Ce fut à cet exemple que *Léon*, par le conseil du Card. *Santi-quatro*, accorda par

MDXVI. *Santi-quatro*,¹ accorda par toute la Chrétienté une Indulgence à tous
 LEON X. ceux qui voudroient donner quelque argent; Indulgence, qu'il étendit
 même jusq'aux morts, en voulant que les ames de ceux à l'intention
 desquels on auroit donné de l'argent, fussent délivrées des peines du Pur-
 gatoire: à quoi il ajouta encore une permission de manger des œufs & du
 lait les jours de jeûne, de choisir un Confesseur à son gré, & d'autres fa-
 cultés pareilles. S'il y eut quelque chose dans l'exécution de cette
 Bulle de peu conforme à la piété & aux règles, & si, comme on le
 dira, elle produisit tant de scandales, & excita tant de nouveautés; ce
 n'est pas que les Prédécesseurs de ce Pape n'eussent accordé avant lui
 des choses pareilles par des motifs qui n'étoient pas plus honnêtes, &
 qu'ils n'eussent fait paroître autant ou plus d'avarice dans leurs extorsions:
 mais c'est que souvent, faute de personnes qui sachent profiter des occa-
 sions, on voit échapper celles qui se présentent de produire de grands
 évènements; & qu'il faut d'ailleurs, que pour effectuer ces choses, le
 tems qu'il a plu à Dieu de redresser les égaremens des hommes soit ar-
 rivé. C'est justement ce qui se rencontra dans le tems de Léon, dont
 nous parlons.

CE Pontife²³ ayant publié son Indulgence plénière en l'an MDXVII,
 en distribua une partie du produit avant que de l'avoir reçu, & même
 avant qu'il fût bien assuré, ayant assigné à différentes personnes le revenu
 de diverses Provinces, & réservant celui de quelques autres pour la
 Chambre Apostolique. Dans ce partage^m il fit don²⁴ de tout ce qui de-
 voit revenir de la Saxe, & de cette partie de l'Allemagne qui va de là
 jusq'au la mer, à *Madeleine* sa sœur, femme de *Franceschetto Cibo* fils-

toute la Chrétienté une Indulgence, &c.)
 C'est sur l'autorité de *Guicciardin*, de *Sleidan*, & de *M. de Thou*, que *Fra-Paolo* a
 avancé ce fait. Cependant *Pallavicin*, L.
 2. c. 3. prétend que ces Indulgences ne
 furent envoyées qu'à certains pais particu-
 liers. L'un & l'autre peut être vrai. L'en-
 voi s'en étoit déjà fait en différens pais
 particuliers; mais il n'y a nul lieu de dou-
 ter que le dessein du Card. *Pucci*, qui
 avoit suggéré ce moyen à Léon, ne fût de
 les envoyer successivement par-tout, &
 qu'il n'en fut empêché que par les troubles
 qu'elles excitèrent en Allemagne. *Segui-
 tando nelle gratie, che sopra le cose spiri-
 tuali & beneficali concede la Corte, il con-
 silio di Lorenzo Pucci Cardinale di Santi-
 quatro*, dit *Guicciardin*, L. 13. *haveva
 sparso per tutto il mondo, senza distintione
 di tempi & di luoghi, indulgentie amplissi-
 me, non solo per poter giovare con esse quel-*

*li che ancora sono nella vita presente, ma
 con facoltà di potere oltra questo liberare l'a-
 nime de defonti dalle pene de Purgatorio*: ce
 qui est aussi confirmé par *Sleidan* au com-
 mencement de son Histoire: *Missis per om-
 nia regna literis atque diplomatis, &c.* Or
 cela montre, que si l'envoi n'étoit pas en-
 core fait, on avoit du moins l'intention de
 le faire. & que *Fra-Paolo* en ce point ne
 s'est nullement écarté de la vérité.

23. *Ce Pontife aiant publié son Indulgen-
 ce en MDXVII.*) Elle le fut dès l'an 1516,
 & les Brefs en avoient été expédiés selon
Pallavicin dès l'an 1514 & 1515.

24. *Il fit don de tout ce qui devoit revenir
 de la Saxe — à Madeleine sa sœur, &c.*)
Pallavicin, L. 1. c. 3. juge que, supposé
 que ce don fût véritable, on pourroit le
 justifier. Mais il prétend qu'on n'en trou-
 ve aucune preuve dans les Archives & dans
 les Registres de la Chambre Apostolique.

^m Pallav.
 L. 2. c. 3.
 Guicciard.
 L. 13.

naturel d'*Innocent VIII*, qui en faveur de ce mariage l'avoit fait Cardinal à l'âge de quatorze ans, & avoit donné entrée par-là aux grandeurs Ecclésiastiques dans la Maison de *Médicis*. Cette libéralité de *Léon* n'étoit pas tant un effet de son affection fraternelle, qu'une récompense des dépenses qu'avoit faites pour lui la Maison *Cibo* durant sa retraite à Gènes, où il se réfugia lorsque sa famille fut chassée de Florence, n'ayant pas pu demeurer à Rome sous *Alexandre VI*, ni avec les Florentins ennemis de la Maison de *Médicis*.²⁵ *Madeleine*, pour tirer le plus qu'elle pouvoit du don de son frère, chargea du soin de faire prêcher les Indulgences & d'en recevoir le produit l'Evêque *Arembaud*, qui en passant à la dignité Episcopale n'avoit rien perdu des qualités d'un parfait Marchand Gènois. Et celui-ci, sans aucun égard à la qualité des personnes, cèda à qui lui en offrit davantage le droit de publier l'Indulgence; & il le fit d'une manière si fordidè, que sans autre vue que de tirer davantage d'argent, il ne songea qu'à trouver des Ministres qui lui fussent semblables, sans contracter avec des personnes médiocres, qui pussent partager avec lui le profit.

C'ÉTOIT la coutume en Saxe, que quand les Papes accordoient

Cela peut être, mais ce sont des libéralités dont on n'aime pas à charger des compres. Le silence est ici la plus foible de toutes les preuves, sur-tout lorsque le fait est attesté par les Historiens, comme celui-ci l'est par *Guicciardin*. *Et accrebbe*, dit cet Historien, L. 13. *che il Pontefice, il quale per facilità della natura sua esercitava in molte cose con poca maestà lufficio Ponteficale, donò à Maddalena sua sorella lo emolumento & l'esatione delle indulgenze di molte parti di Germania*, &c. Le témoignage d'un Historien qui vivoit dans ce tems même, & qui étoit attaché à *Léon* par ses emplois, peut bien suppléer au silence des Registres, ou du moins on ne peut pas accuser *Fra-Paolo* d'avoir inventé le fait.

25. *Madeleine* — chargea du soin de faire prêcher les Indulgences & d'en recevoir le produit l'Evêque *Arembaud*, qui en passant à la dignité Episcopale n'avoit rien perdu des qualités d'un parfait marchand Gènois.) *Pallavicin*, L. 1. c. 3, a raison de relever *Fra-Paolo* peu exact sur l'article d'*Arembaud*, qui n'étoit ni Marchand ni Gènois, mais Gentilhomme Milanois, & qui n'étoit point non plus encore alors Evêque, ni n'avoit la Saxe pour son département dans la Ferme des Indulgences. Ce sont

des inexactitudes, que cet Historien a eu doit de relever, quoiqu'au fond elles n'altèrent point l'essence du fait principal. Car, selon *Pallavicin* même, il est certain qu'*Arembaud* fut chargé de la publication des Indulgences, & du recouvrement des deniers sur le Rhin, aussi bien que dans la Basse Allemagne & le Comté de Bourgogne. Le même Historien convient aussi qu'il devint depuis Evêque, quoiqu'il ne le fût pas alors. En effet, selon *Ughelli*, il ne devint Evêque qu'en 1525, qu'il obtint l'Evêché de Novare, d'où il passa ensuite à l'Archevêché de Milan. (It. Sac. T. 4.) Mais ce qu'il y a à remarquer, c'est que *Guicciardin* atteste que ce fut *Madeleine* qui le fit députer pour cet office, & que c'étoit un homme fort avare: ce qui est précisément tout ce qu'il y a d'essentiel dans le fait rapporté par *Fra-Paolo*. *La quale*, dit *Guicciardin*, L. 13. *havendo fatto deputato Commessario il Vescovo Aremboldo ministro degno di questa commessione, che l'esercitava con grande avaritia & estorsione*. Si *Fra-Paolo* n'est point coupable de plus grandes inexactitudes que celles qui se trouvent dans le récit de ce fait, on ne doit pas craindre que la réputation de son Histoire en diminue.

MDXVI. des Indulgences, n la publication en étoit abandonnée aux *Ermites* de S.
LEON X. *Augustin* ²⁶. Les Quêteurs commis par *Arembaud* ne voulurent point
se servir d'eux, de peur qu'étant accoutumés de longue main à ce
commerce, ils n'eussent l'adresse de tirer secrètement à eux une partie
du profit; ou qu'étant leur office ordinaire de publier ces Indulgences,
elles n'en valussent moins entre leurs mains. Les Quêteurs ° en charge-
rent donc les *Dominicains*, qui, par les nouveautés qu'ils débitèrent
pour faire mieux valoir les Indulgences qu'ils publioient, donnèrent
beaucoup de scandale: comme en excitèrent de leur côté p la vie dé-
reglée & ²⁷ les débauches de Quêteurs mêmes, qui dans les tavernes &
ailleurs dépensèrent en jeux & en autres choses qu'il est plus à propos
de taire, tout ce que le peuple prenoit sur son nécessaire pour gagner
les Indulgences.

VII. CETTE conduire des Quêteurs q engagea *Martin Luther*, de
Luther s'é- l'Ordre des *Ermites* de S. *Augustin*, à s'élever contre eux. ²⁸ Il se contenta
lève contre d'abord de parler contre l'excès des nouveaux abus, dont ils se ren-
ceux qui les

préchoient, ²⁶. C'étoit la coutume en Saxe, que quand
contre les les Papes accordoient des Indulgences, la
Quêteurs, publication en étoit abandonnée aux *Ermites*
& ensuite, de S. *Augustin*.) *Fra-Paolo* se trompe
contre les lorsqu'il dit que c'étoit la coutume en
Indulgences Saxe de leur abandonner la publication des
mêmes. Indulgences. Car il paroît par les preuves
q *Pallav. L.* qu'en apporte *Pallavicin*, L. I. c. 3. que
I. c. 4. & 5. cet emploi n'étoit affecté à aucun Ordre par-
Sleid. L. I. ticulier, & que la commission en étoit don-
p. 6. née tantôt aux *Franciscains*, & tantôt aux
Fleury, L. *Dominicains*, qui en dernier lieu en avoient
125. N° 40. été chargés par les Chevaliers Teutoniques.
Aussi ni *Guicciardin*, ni *Sleidan*, ni *M. de Thou*, ne font nulle mention de cette
coutume; & je ne sai comment a prévalu
sur ce point l'opinion populaire, qu'à sui-
vie *Fra-Paolo* sans trop l'examiner; quoi-
que *Pallavicin*, L. I. c. 4. avoue que la
jalousie des *Augustins* contre les *Domi-*
nicains fut une des premières causes de tous
les troubles.

27. Les débauches des Quêteurs mêmes,
qui dans les tavernes & ailleurs dépensent
en jeux & en autres choses qu'il est plus à
propos de taire, &c.) Ce sont les propres
termes de *Guicciardin* & de *M. de Thou*,
que *Fra-Paolo* n'a fait que copier; & la
suppression que fit le Concile de Trente de
ces sortes de Quêteurs, ne justifie que trop
les plaintes qu'en fait ici notre Historien.

Perche era notorio, dit *Guicciardin*, *che*
(indulgenze) si concedevano solamente per
estorquere danari da gli huomini, & essendo
esercitate imprudentemente da Commessarii
deputati a questa esatione, la piu parte de
quali comperava della Corte la facoltà di
esercitare, haveva concitato in molti luoghi
indignatione & scandalo assai, & especial-
mente nella Germania, dove a molti de'
Ministri era veduta vendere per poco prezzo,
ò giocarfi su le taverne la facoltà di libe-
rare l'anime de' morti dal Purgatorio. *M. de Thou* s'exprime d'une manière assez sem-
blable: & ce qui rend la chose plus cer-
taine, c'est que *Pallavicin* n'ose la désa-
vouer.

28. Il se contenta d'abord de parler contre
l'excès des nouveaux abus.) *Pallavicin*,
qui n'omet rien pour multiplier autant
qu'il peut les fautes de notre Historien,
croit le convaincre de faux en soutenant
que *Luther* dans ses premières Proposi-
tions attaqua également les Indulgences
comme les Abus. Ce fait est véritable,
mais ne montre pas la fausseté de ce que
dit *Fra-Paolo*; puisqu'avant la publication
de ses Propositions, *Luther* avoit & parlé
& prêché contre les abus qui se commet-
toient dans la publication des Indulgen-
ces, comme le rapporte *Sleidan*: *Is con-*
cionibus illis & Quæstorum libellis excita-

doient coupables. Mais, irrité de son procédé à leur égard, il se mit à étudier l'origine & les fondemens des Indulgences; & passant des nouveaux abus aux anciens, & de l'édifice aux fondemens mêmes, ²⁹ il publia **xcv** Propositions sur cette matière, qu'il offrit de défendre à Wittemberg. Mais, quoiqu'elles eussent été & vues & lues, personne ne se présenta pour les attaquer de vive voix. Seulement ^r F. *Jean Tetzel* Dominicain en proposa d'autres toutes contraires, dans la ville de Francfort en Brandebourg.

VIII. CETTE opposition de conclusions fut comme une déclaration de guerre. Car *Luther* aiant écrit pour la défense des siennes, ^s *Jean Echius* les attaqua; & tous ces écrits aiant passé jusqu'à Rome, *Sylvestre Priério* Dominicain prit aussi la plume contre *Luther*; & ce ³⁰ conflit mutuel fit passer les uns & les autres de la matière contestée à quelques autres points d'une plus grande importance.

EN effet, comme l'on n'avoit pas encore bien examiné auparavant la question des Indulgences, & qu'on avoit également ignoré la manière de les bien défendre, ou de les bien attaquer, l'on n'en connoissoit pas trop bien ni la nature ni les causes ^r. Quelques-uns croyoient, que les

tus, quum videret vulgo credi quod illi jactabant, cepit monere homines, agerent prudenter, neque merces illas tanti compararent; quod enim his rebus impenderent, multo posse collocari melius. Et ce ne fut qu'assez de tems après ces prédications, que Luther écrivit à l'Archevêque de Mayence, & lui envoya ses Propositions. Il est en effet naturel de croire que Luther, qui ne songeoit nullement alors à se séparer de l'Eglise Romaine, ne commença à parler contre la doctrine qu'on y prêchoit, que lorsque la dispute eut commencé à s'échauffer par les efforts que faisoient les Prédicateurs des Indulgences pour justifier les abus contre lesquels Luther déclamoit; & c'est ce que déclare nettement l'Auteur de la Vie de Luther.

29. *Il publia xcv Propositions.*) *Pallavicin*, L. 1. c. 4. en nomme **xcvii**. Mais *Sleidan*, aussi-bien que la plupart des autres, n'en comptent que **xcv**; & on n'en trouve pas davantage dans les premières Thèses de *Luther* publiées en 1517. & qu'il défendit ensuite dans sa lettre à *Léon X.* écrite en 1518. *Luth. T.* 1. p. 51. & 102.

30. *Ce conflit mutuel fit passer les uns & les autres de la matière contestée à quel-*

ques points d'une plus grande importance.) C'est l'effet ordinaire de toutes les disputes, par l'enchaînement naturel qu'ont différentes matières les unes avec les autres. C'est aussi ce qui fit passer *Luther* de la question des Indulgences à celles de la Pénitence & du Purgatoire, & à plusieurs autres. Et quoique dans les premières Propositions cet Auteur touchât tous ces différens articles, ce n'est nullement une preuve comme le prétend *Pallavicin*, que ce Réformateur eût eu dessein d'attaquer tous ces points, avant que les contestations qu'il eut avec ses adversaires dans les prédications & les entretiens eussent commencé à élargir la dispute. Ce progrès est exactement marqué par *Guicciardin*, L. 13. où il dit, que *Luther* ayant pris occasion des abus des Quéteurs, commença par mépriser les Indulgences, & à contester ensuite aux Papes l'autorité de les accorder: mais que, soutenu par les applaudissemens populaires & la protection du Duc de Saxe, sans se contenir plus long-tems dans ces bornes, non seulement il excéda dans l'attaque qu'il fit de l'autorité du Pape, mais qu'il vint avec le tems à défendre bien d'autres erreurs: *Non solum troppo immoderato contra la potestà de'*

r Fleury, L. 125. N^o 40. Pallav. L. I.

c. 6. Plusieurs Théologiens écrivent

contre Luther.

s Sleid. L. I.

p. 7. Pallav. L. I.

c. 6.

Fleury L.

125. N^o 71. & 75.

t Pallav.

L. 2. c. 5.

MDXVII.
LEON X.

Indulgences ³¹ n'étoient pas tant une dispense de payer ce qui est dû à la Justice divine, qu'une absolution ou une remise que faisoient les Prélats des peines que dans les anciens tems l'Eglise imposoit aux Pénitens pour maintenir la Discipline, & dont les Evêques s'étoient attribué peu à peu l'imposition, qu'ils communiquèrent ensuite au Prêtre Pénitencier, & enfin à tous les Confesseurs. D'autres, trouvant que cela tournoit plus au désavantage qu'au bien des Chrétiens, qui étant délivrés des peines Canoniques négligeoient de satisfaire à la Justice de Dieu par des peines volontaires, concluoient qu'il falloit que les Indulgences délivrassent des unes & des autres. Mais ceux-ci étoient encore partagés entre eux. Car les uns vouloient que ce fût une absolution entière, sans qu'il fût besoin de rien donner en équivalent. Les autres au contraire, fort opposés à ce sentiment, soutenoient qu'à la faveur de la charité qui unit tous les membres de l'Eglise, les pénitences des uns se pouvoient communiquer à d'autres, & les acquitter par une telle compensation. Mais parce que cette sorte de remise paroissoit plutôt être le fruit des mérites des personnes saintes & vertueuses, que de l'autorité des Prélats; de-là vint une troisième opinion, qui fit les Indulgences partie absolution, à quoi l'autorité est requise, & partie compensation. Et comme les Evêques ne vivoient pas de manière à pouvoir donner beaucoup de leurs mérites à d'autres, on supposa dans l'Eglise un Trésor rempli des mérites de tous ceux qui en ont plus qu'il ne leur est nécessaire; & dont la dispensation est commise au Pape, qui en accordant les Indulgences donne au pécheur de quoi payer sa dette par l'assignation équivalente qu'il prend sur ce Trésor. Mais la difficulté ne se trouvoit pas par-là tournée à fait terminée. Car sur ce que l'on objectoit, que les mérites des Saints étant d'une valeur finie & limitée, ce Trésor pouvoit s'épuiser; l'on y ajouta les mérites de J. C. qui étant infinis le rendent inépuisable. Cependant, cela même faisoit peine à d'autres, qui demandoient à quoi bon avoir recours à quelques petites gouttes des mérites des hommes, pendant que ceux de J. C. en forment une mer immense? C'est ce qui donna lieu aussi à quelques-uns de faire consister ce Trésor dans les seuls mérites du Sauveur.

COMME toutes ces choses étoient jusqu'alors fort incertaines, & qu'elles

Pontefici & autorità della Chiesa Romana, ma trascorrendo ancora ne gli errori de Boemi comincio in progresso di tempo a levare le imagini delle Chiese, &c. C'est précisément ce que marque *Fra-Paolo*, & quoi qu'en dise *Pallavicin*, on voit bien que la chose n'a pu se faire autrement, & il est obligé d'en convenir lui-même, L. 1. c. 20.

31. *Quelques-uns croyoient que les Indulgences, &c.* *Fra-Paolo* fait ici une énumération fort exacte des principales opi-

nions qu'on a débitées au sujet des Indulgences. Il est certain, que dans leur origine on ne les a données & reçues que comme une relaxation des peines Canoniques. Ce Trésor des mérites de J. C. & des Saints, dont la dispensation est commise au Pape, est une imagination de l'Ecole qui n'a aucun fondement dans l'antiquité, & qui n'est devenue à Rome un article de Foi que depuis la Bulle de *Clément VI*, dont les Papes ont fait depuis si utilement usage.

les n'avoient d'autre fondement ³² que la Bulle de *Clément VI*, publiée pour le Jubilé de l'an MCCCL; aussi ne paroissent-elles pas suffisantes pour attaquer & détruire la doctrine de *Luther*, & pour répondre à ses raisons. C'est pourquoi *Tetzel*, *Échius* & *Priério*, qui ne trouvoient pas dans la matière même de quoi réfuter *Luther*, eurent recours aux lieux-communs, & s'appuyèrent sur l'autorité du Pape & le consentement des Docteurs Scolastiques, concluant qu'il falloit tenir les Indulgences pour un Article de Foi, puisqu'elles venoient du Pape, qui étoit infaillible dans les choses de Foi, & qui avoit approuvé sur ce point la doctrine des Scolastiques. Cela donna occasion à *Luther* de passer des Indulgences à l'Autorité du Pape, qu'il soumettoit à celle du Concile Général légitimement assemblé, dont il disoit qu'il y avoit alors un pressant besoin; tandis que ses adversaires soutenoient au contraire, que la puissance du Pape étoit supérieure à toute autre. Mais plus ils s'attachoient à relever l'autorité des Papes, plus il prenoit plaisir à la rabaisser; parlant néanmoins modestement de la personne de *Léon*, malgré la chaleur de la dispute, & s'en rapportant toujours à son jugement. ³³ Ce fut par le même motif, qu'il vint à disputer aussi de la Rémission des péchés, de la Pénitence, & du Purgatoire, parce que les Romains tiroient de toutes ces choses des preuves pour la défense des Indulgences.

MAIS de tous ceux qui écrivirent contre *Luther*, aucun ne s'y prit mieux que *F. Jaques Hochstrat* Inquisiteur Dominicain, ³⁴ qui, sans s'amuser aux raisons, exhorta *Léon* à le convaincre par le fer & par le feu.

MDXVIII.
LEON X.

Luther attaque la puissance du Pape.

v Luth. cont.
Hoch. T. 1.
Sleid. L. 1.

P. 8.
Eleury, L.
125. N^o 76.

^{32.} Elles n'avoient d'autre fondement que la Bulle de *Clément VI.* (*Pallavicin*, L. 2. c. 5. fait un crime à *Fra-Paolo* de ces paroles, sous prétexte que *S. Thomas* & *S. Bonaventure* avoient enseigné la même doctrine un siècle avant *Clément VI.* *Fra-Paolo* ne l'ignoroit pas sans doute, lui qui avoit une si grande connoissance des doctrines de l'École, comme on le voit par son Ouvrage. Ainsi, quand il dit que toutes ces choses n'avoient d'autre fondement que la Bulle de *Clément VI*, ce n'est pas qu'il ignorât que *S. Thomas*, *S. Bonaventure*, *Alexandre de Halès* & d'autres avoient raisonné sur les mêmes fondemens. Mais c'étoit uniquement pour marquer que c'étoit la seule décision qu'il y eût dans l'Eglise sur ce point; puisque l'autorité de *S. Thomas* & de *S. Bonaventure* pouvoit bien faire regarder leur opinion comme probable, mais non pas l'ériger en Dogme & en Article de Foi.

aussi à disputer de la Rémission des péchés — parce que les Romains tiroient de toutes ces choses des preuves, &c.) La connexion naturelle de toutes ces matières, & non les attaques des Romains, fut la véritable cause qui porta *Luther* à en disputer; puisqu'avant les réponses qu'il s'attira, on voit qu'il y avoit déjà touché dans ses Propositions. Mais il est certain en même-temps, que les attaques de ses adversaires étoient beaucoup de la dispute, & lui firent combattre plusieurs points, auxquels de son propre aveu il n'avoit nullement pensé d'abord.

^{34.} Mais — aucun ne s'y prit mieux que *F. Jaques Hochstrat*, &c.) C'est ce même Inquisiteur qui suscita tant d'affaires au célèbre *Reuchlin*, & dont *Erasme* nous a donné un caractère si odieux dans ses lettres. Ainsi l'on ne doit point être surpris après cela, s'il croyoit que les supplices étoient la meilleure raison dont *Léon* pût se servir pour ramener *Luther*, comme le dit *Sleid.*

^{33.} Ce fut par le même motif qu'il vint

MDXVIII.
LÉON X.

Il est cité à Rome ;
a Id. N^o 77.
Sleid. L. 1.
p. 2.
Pallav. L. 1.
c. 6.
Pallav.
L. 1. c. 9.
Luth. Tom.
1. p. 204.

IX. CEPENDANT la dispute s'échauffoit de plus en plus ; & *Luther* avançoit toujours quelque nouvelle Proposition , à mesure qu'on lui en fournilloit l'occasion. ³⁵ C'est ce qui obligea *Léon* ^x de le faire citer à Rome au mois d'Août MDXVIII , par ³⁶ *Jérôme* Evêque d'Ascoli Auditeur de la Chambre ; & d'écrire en même tems un Bref à *Frédéric* Duc de Saxe , pour l'exhorter à lui refuser sa protection. Il écrivit ^γ aussi au Cardinal *Cajétan* son Légat à la Diète d'Ausbourg , de faire de son mieux pour le prendre prisonnier & le faire conduire à Rome. Mais on fit trouver bon à *Léon* , que cette Cause fût examinée en Allemagne ; & il en commit le soin & le jugement à son Légat , avec ordre de recevoir *Luther* en grace , s'il voyoit en lui quelque espérance de retour , comme aussi de lui promettre non-seulement le pardon pour le passé , ³⁷ mais encore des honneurs & des récompenses , selon que sa prudence le lui feroit juger à propos. Mais s'il le trouvoit incorrigible , il avoit ordre de s'employer auprès de l'Empereur *Maximilien* & des autres Princes d'Allemagne , pour le faire punir.

Et compar-
reut devant

le Cardinal
Cajétan à
exhortatus.

Auteurs.
Sleid. L. 1.
p. 9. 10.
Luth. T. 1.
p. 221.
Pallav. L. 1.
c. 9.
Fleury , L.
125. N^o 20.

³⁵ C'est ce qui obligea *Léon* de le faire citer à Rome au mois d'Août MDXVIII.) Ce ne fut qu'après en avoir été sollicité par les lettres de l'Empereur *Maximilien* , imprimées parmi les Oeuvres de *Luther* , T. 1. p. 203. C'est ce qui nous doit faire regarder comme très-suspect ce que rapporte *Puffendorf* dans son Introduction à l'Histoire , où il nous dit , que *Maximilien* n'avoit aucune aversion pour la doctrine de *Luther* , & qu'il disoit , qu'il vouloit garder ce Moine pour lui , & avoit dessein de s'en servir avantageusement. Il paroît au contraire par sa lettre à *Léon* , qu'il accusoit *Luther* d'avoir avancé plusieurs Hérésies , & qu'il prioit ce Pape d'y apporter promptement remède : *Audire sese quemadmodum Lutherus multa disputavit & prononcione dixerit , in quibus pleraque videantur esse hæretica — Magnitudinem rei sane postulare ut nascenti malo medicinam faciat priusquam longius evagetur atque serpat.* Sleid. L. 1. p. 8.

³⁶ Par *Jérôme* Evêque d'Ascoli , Auditeur de la Chambre.) C'étoit *Jérôme Ghinnucci* , fait depuis Cardinal par *Paul III* , auquel *Léon* donna pour Conseil dans cette affaire *Sylvestre Priério* , Dominicain &

Maître du sacré Palais qui avoit écrit contre *Luther* , & que par cette raison on n'auroit pas dû lui donner en quelque sorte pour Juge. Mais ce ne fut pas la seule fausse démarche que fit *Léon* dans toute la suite de cette affaire , comme *Pallavicin* l'avoue en parlant de la part qu'eut *Eckins* à la Bulle de 1520. L. 1. c. 20.

³⁷ Mais encore des honneurs & des récompenses , selon que sa prudence le lui feroit juger à propos.) C'est de quoi il n'est fait mention ni dans la Commission envoyée à *Cajétan* , ni dans *Sleidan* , ni dans la relation de *Luther* même ; & il y a apparence que *Fra-Paolo* n'a ajouté ceci que par conjecture , ou par une simple présomption tirée de la conduite que tinrent depuis avec *Luther* , *Miltitz* & *Verger*. Peut-être aussi que notre Historien par méprise a appliqué à *Luther* les promesses faites à ceux qui obéiroient fidèlement à la Bulle & renonceroient à leurs erreurs ; promesse dont fait mention *Pallavicin* , & avant lui *Sleidan*. Qui vero fidelem operam in eo præstiterint , iis vel communem illam & plenam delictorum remissionem concedi , vel etiam munus aliquod largiri præcipit. Sl. L. 1.

³⁸ *Luther* , muni d'un Sauf-conduit de l'Empereur , alla trouver le Légat à Ausbourg.) Selon *Sleidan* , L. 1. il vint à Aus-

Légat à Ausbourg, qui après une Conférence qu'ils eurent sur la matière des Indulgences, voyant bien que la Théologie Scolastique, dans laquelle il excelloit, ne serviroit jamais à convaincre *Luther* qui n'employoit que l'Écriture, dont les Scolastiques ne se servent guères, lui déclara qu'il ne vouloit point disputer avec lui. Mais il se contenta de l'exhorter à se retracter, ou du moins à soumettre ses livres & sa doctrine au jugement du Pape, en lui remontrant le danger où il s'exposoit en persistant dans ses sentimens, & lui promettant des graces & la faveur du Pape, s'il vouloit se soumettre. *Luther* ne répliqua rien à ces exhortations; & le Légat, qui jugea à propos de temporiser un peu, afin que les menaces & les promesses eussent le tems de faire sur lui quelque impression, le renvoya sans le presser davantage, de peur de s'en attirer une négative sur le champ. Cependant ³⁹ il lui fit parler aussi en conformité par *F. Jean Staupitz*, ³⁹ Vicaire-Général de son Ordre.

⁴⁰ *Luther* étant retourné ^a une autre fois chez le Légat, il eut avec lui un entretien fort long sur tous les chefs de sa doctrine. Mais le Cardinal, qui, pour le rendre plus disposé à l'accommodement qu'il lui vouloit proposer, l'écouta plutôt qu'il ne disputa, l'ayant exhorté en le quittant à

^a Fleury, L. 125.
N^o 81.
Pallav. L. 1.
c. 9.
Seckend.
L. 1. Sect.
18. N^o 37.

bourg sans ce Sauf-conduit, mais il ne parut devant le Légat qu'après l'avoir obtenu. *Quo cum venisset initio mensis Octobris, triduum ibi fuit antequam Cajetano loqueretur: nam ii quibus eum Fridericus commendarat — vetabant ne prius illum accederet, quam ipsi publica fide cautum esset à Maximiliano Casare. Ea demum impetrata venit, &c.* Je ne sai sur quoi fondé *Mr. Dupin* dit, que *Luther* ne demanda ce Sauf-conduit qu'après les menaces de *Cajétan*; car le contraire paroît par la Lettre de *Luther*, T. 1. p. 221.

³⁹ Il lui fut parler aussi en conformité par *F. Jean Staupitz*, Vicaire-Général de son Ordre.) C'étoit, selon *Pallavicin* L. 1. c. 10. un homme d'une grande naissance, & qui avoit un grand crédit sur l'esprit de l'Électeur. S'il est vrai, comme l'ont rapporté quelques Auteurs, que c'étoit lui qui avoit chargé *Luther* de prêcher d'abord contre les Indulgences, & qu'après les Conférences il se retira secrètement d'Ausbourg même avant *Luther*, comme le dit *Cajétan* (*Luth.* T. 1. p. 220.) on seroit assez porté à croire qu'il s'acquitta mal de la commission du Légat. Cependant, quoique peut-être il ne fût pas d'abord fort éloigné des idées de *Luther*

& sur les Indulgences & sur les abus de l'Eglise Romaine, le parti qu'il prit de demeurer dans cette Eglise sans acquiescer au Schisme, la précaution qu'il eut d'absoudre *Luther* de son vœu d'obéissance avant la Conférence d'Ausbourg, dont peut-être il prévoyoit les tristes conséquences, & la modération même des offres que fit *Luther* à *Cajétan*, apparemment par déférence pour les sollicitations de *Staupitz*, sont ce me semble des preuves assez fortes qu'il s'employa efficacement pour terminer cette affaire à l'amiable, & seconder les vues du Légat dans la soumission qu'il exigeoit de *Luther*. *Seckend.* L. 1. Sect. 18. N^o 37.

⁴⁰ *Luther* étant retourné une autre fois chez le Légat, &c.) *Fra-Paolo*, après *Sleidan*, ne fait mention que de deux entretiens de *Luther* avec le Légat. Mais il paroît & par la lettre de *Cajétan*, & par la relation de *Luther*, qu'il y en eut trois; & ce ne fut qu'après le troisième que le Légat lui défendit de se présenter devant lui, à moins que ce ne fût pour lui apporter sa rétractation, comme le dit *Sleidan*: *Simul abire nisi respiscat, & in posterum à suo colloquio jubet abstinere.* Voyez aussi *Luth.* T. 1. p. 212.

MDXVIII.
LEON X.

profiter d'une occasion si sûre & si utile de terminer cette affaire, *Luther* lui répondit avec sa véhémence ordinaire, que l'on ne pouvoit faire aucun accord au préjudice de la vérité; qu'il n'avoit offensé personne, & n'avoit besoin de la faveur de qui que ce soit; qu'il ne craignoit point les menaces, & que si l'on entreprenoit quelque chose d'injuste contre lui, il en appelleroit au Concile. Le Cardinal, aux oreilles de qui il étoit venu que *Luther* étoit soutenu de quelques Grands pour tenir le Pape en bride, soupçonnant que c'étoit ce qui le faisoit parler avec tant de confiance, s'emporta ⁴¹ jusqu'à lui faire de fortes réprimandes, & lui dire des injures; & le fit sortir de chez lui, en lui disant que les Princes ont les mains bien longues. *Luther* ^b sortit de chez le Légat, & se rappelant le traitement qu'on avoit fait à *Jean Hufs*, se retira d'Ausbourg sans rien dire. ⁴² Mais après s'en être éloigné, & avoir réfléchi plus murement sur ce qui s'étoit passé, il avoua dans une lettre qu'il écrivit au Cardinal, qu'il s'étoit trop emporté, mais il en rejetta la faute sur les procédés des Quêteurs & de ses autres Adversaires, & promit d'en user plus modestement à l'avenir, de satisfaire le Pape, de ne plus parler des Indulgences, à condition cependant que ses ennemis en usassent de même. Mais ni eux, ni lui, ne purent garder le silence. Au contraire, ils se provoquèrent tellement de part & d'autre, que la contestation ne fit que s'en échauffer davantage.

b Id. Ibid.
c. 10.

Bulle de
Léon X. en
faveur des
Indulgen-
ces & Appel
de *Luther*.

X. ⁴³ LA conduite du Cardinal ne plut pas à la Cour de Rome, où on
41. *Jusqu'à lui faire de fortes réprimandes, & lui dire des injures, &c.*) *Luther* & *Sleidan* parlent des menaces que fit le Cardinal *Cajétan*, mais non d'aucunes injures; & leur silence à cet égard est une preuve plus que suffisante qu'on ne lui en dit aucunes. *Valde inflabat ut revocaret*, dit *Sleidan*, *nisi faciat, pœnas à Pontifice jam constitutas minatur*. *Luther* même avoue dans sa relation, que le Légat le traita très-humainement; & dans la lettre qu'il écrivit à *Cajétan* avant son départ d'Ausbourg, il se loue beaucoup de sa bonté, & l'en remercie d'une manière qui paroît très-sincère. *Pallavicin* avoue cependant, L. 1. c. 9. qu'aux manières civiles le Légat joignit des menaces piquantes: *Mescolando il Legato col dolce delle amorevolezze il piccante di qualche minaccia*.

42. *Mais après s'en être éloigné — il avoua dans une lettre qu'il écrivit au Cardinal, &c.*) La lettre aussi bien que la protestation de *Luther*, furent écrites avant son départ d'Ausbourg, comme il paroît

& par la relation de *Luther* même, & par le témoignage de *Sleidan*, L. 1. *Lutherus*; dit celui-ci, *tertio post hanc comminationem die — dat litteras ad illum officii plenas & benevolentia — Cum ad eas litteras Cajetanus nihil responderet, biduo post amicorum secutus consilia — discedit, relicta quadam appellatione quæ post affigeretur palam, & sub tempus abitionis denuò scribit Cajetanum*. Comme cette dernière lettre ne fut rendue, & que sa protestation ne fut affichée qu'après son départ, c'est peut-être ce qui a donné lieu à la méprise de *Fra-Paolo*.

43. *La conduite du Cardinal ne plut pas à la Cour de Rome, &c.*) L'événement sans doute a fait condamner à Rome dans la suite la conduite de *Cajétan*, & il y a quelque lieu de croire qu'il y en avoit même de son tems qui le blâmoient de trop de roideur. Ce qu'il y a de certain, c'est que *Luther* dans son second Appel se plaignit, non de l'incivilité, mais de la dureté de *Cajétan*; & que *Charles Militz*, envoyé à l'Electeur de Saxe pour tâcher d'ac-

en parla avec beaucoup de mépris, le blâmant ^c d'avoir traité *Luther* avec trop de sévérité & d'une manière trop injurieuse, ⁴⁴ au lieu de l'avoir ramené par les promesses de grandes richesses, ou de quelque Evêché, ou même d'un Chapeau de Cardinal. Cependant le pape appréhendant ^d quelque nouveauté en Allemagne, non pas tant contre les Indulgences que contre son autorité, donna une Bulle datée du 9 de Novembre MDXVIII; où il déclara la validité des Indulgences, qu'en qualité de successeur de *S. Pierre* & de Vicaire de *Jésus-Christ*, il avoit droit d'accorder aux vivans & pour les morts, & où il assura que telle étoit la doctrine de l'Eglise Romaine la Mère & la Maîtresse de tous les Chrétiens, que devoient recevoir tous ceux qui voudroient vivre dans sa communion. Cette bulle ^e fut envoyée au Cardinal *Cajétan*, qui étoit alors à Lintz ville de la Haute Autriche, où il la publia, & en fit tirer plusieurs copies authentiques, qu'il adressa à tous les Evêques d'Allemagne, avec ordre de la publier aussi, & de défendre à tout le monde sous de rigoureuses peines d'avoir aucune autre foi sur cette matière.

Luther vit bien par cette Bulle ⁴⁵ qu'il n'avoit plus rien à attendre de Rome & du Pape, que sa condamnation. Et au-lieu qu'auparavant il avoit épargné la personne du Pape, & ne refusoit pas de se soumettre à son ju-

commoder cette affaire, ne fit pas difficulté d'en convenir, (*Pallav. L. 1. c. 13.*) & de vouloir traiter avec *Luther* sur un pied tout différent; preuve évidente qu'à Rome on eût souhaité que *Cajétan* se fût prêté davantage. Cependant on ne voit pas que ni le Pape, ni la plus grande partie de la Cour Romaine, censurassent d'abord son procédé, puisqu'on suivit à Rome ses vues, comme on le voit par la Bulle qui fut publiée trois semaines après contre *Luther*.

44. Au-lieu de l'avoir ramené par les promesses de grandes richesses, &c.) Ici *Fra-Paolo* semble contredire ce qu'il avoit dit auparavant, que *Cajétan* avoit eu ordre d'offrir à *Luther* de grandes récompenses, s'il vouloit se reconnoître; & même qu'il l'avoit fait. Car si cela étoit ainsi, comment la Cour de Rome pouvoit-elle censurer *Cajétan*, & l'accuser de trop de sévérité? Dans l'un ou dans l'autre notre Historien se trompe, & peut-être dans tous les deux.

45. *Luther* vit bien par cette Bulle qu'il n'avoit plus rien à attendre de Rome, que sa condamnation — Pour cet effet il publia

un Appel, &c.) Ce second Appel de *Luther* ne fut point occasionné par la Bulle, dont il ne pouvoit encore avoir aucune connoissance. Car cette Bulle, qui n'avoit été signée que le 9 de Novembre, & non de Décembre, comme le dit le Continuateur de *Mr. Fleury*, L. 125. N°. 89. n'arriva à Lintz en Autriche que le 13 de Décembre; & l'Appel de *Luther* avoit été interjetté dès le 28 de Novembre, sans qu'il y fût aucune mention de ce nouveau Décret. *Pallav. L. 1. c. 12.* Il est donc bien plus naturel de s'en rapporter à ce que dit *Sleidan*, L. 1. qu'il fit cet Appel pour prévenir le jugement qu'il avoit appris par les lettres du Card. *Cajétan* devoir être rendu à Rome contre lui. *Lutherus, quoniam à Cajetani litteris accepterat fore ut contra se Romæ judicaretur, novam interjicit appellationem Novembris die vigesimo octavo.* Et c'est ce qui paroît par la teneur de l'Appel même, où *Luther* dit, qu'ayant connu par les lettres du Légat qu'il n'avoit rien de bon à attendre de Rome, il s'étoit cru obligé d'appeler du Pape au Concile futur: *Jam vero postquam hac appellatione contempta, rejectis etiam conditionibus, nihil opis aut salutis à Pontifice spe-*

MDXVIII.
LEON X.

^c Nardi
Hist. Flor.
L. 6.

^d Sleid. L.

^{1.} p. 14.
^{Pallav.} L. 1.

^{c.} 12.
^{Luther,} T.

^{1.} p. 229.

^e Id. p. 228.

MDXVIII. gement, il résolut alors de l'attaquer lui-même. Pour cet effet ^f il publia
LEON X. un Appel, où, après avoir déclaré ⁴⁶ qu'il ne prétendoit point s'opposer à
l'autorité du Pape, quand il enseigneroit la vérité, il ajoutoit : Qu'il n'étoit
pas plus infallible & plus impeccable que le reste des hommes, témoin S.
^{f Luther.} Pierre qui avoit été sévèrement repris par S. Paul : Qu'il étoit bien aisé
T. I. p. 228. au Pape, qui avoit tant de richesses & de partisans, d'opprimer sans
Sleid. L. I. crainte de personne quiconque n'adhéroit pas à ses sentimens; & qu'il n'y
p. 14. avoit à cela d'autre remède que d'avoir recours au Concile, qui par toutes
Luth. T. I. sortes de raisons devoit être préféré au Pape. Cette protestation courut
P. 231. toute l'Allemagne, & plusieurs la trouverent fort raisonnable : ce qui fit
que la Bulle de Léon ne put éteindre le feu qui y étoit allumé.

Troubles en Suisse à l'oc- XI. MAIS la Cour de Rome, ^s qui le regardoit déjà comme éteint,
casion des mêmes Indul- envoya en Suisse F. Samson Milanois, de l'Ordre de S. François, pour y
gences. prêcher les mêmes Indulgences; ce qu'il fit en divers lieux, & ramassa jus-
g Sleid. L. qu'à 120, 000 écus. ⁴⁷ Mais il trouva à Zurich de l'opposition de la part
I. p. 23. d'Ulrich Zuingle Chanoine de cette Eglise, avec qui il eut de grandes
Pallav. L. disputes, en passant d'une manière à une autre, ainsi qu'il étoit arrivé au-
I. c. 19. paravant en Allemagne. Cela acquit beaucoup de crédit à Zuingle, qui
Fleury, L. s'étant fait écouter se mit à parler non pas tant contre les abus des Indul-
125. N° 94 gences, que contre les Indulgences mêmes, & l'autorité du Pape qui les
& L. 126. accordoit.

N° 47. XII. Luther, qui se vit écouté, & qui trouvoit des Sectateurs jusques
Bzov. ad dans les autres pays, en devint aussi plus hardi. Il passa donc à l'examen
an. 1518. d'autres articles; & ayant abandonné la doctrine des Scolastiques & de
N° 25. l'Eglise Romaine sur la Confession & la Communion, il approuva la Com-
Doctrine de munion du Calice pratiquée en Bohême; il fit consister le capital de la Pé-

Les Univer- sity of Lou- randum esse videat ex Cajetani literis ad
vain & de Fridericum Principem datis, adductum ex-
Cologne. tremâ necessitate provocare se à Pontifice ad
futurum Concilium, quod illi sit modis omni-
bus praeferendum.

46. Qu'il ne prétendoit point s'opposer à l'autorité du Pape, quand il enseigneroit la vérité, &c.) Ce n'est pas tout à fait le sens de Luther, dont l'Appel porte simplement, à l'autorité du Pape mieux informé, melius informandum. Ce qui a trompé Fra-Paolo, c'est qu'au lieu de consulter la Bulle même, il s'est arrêté à l'extrait qu'en donne Sleidan, & où il s'exprime à peu près comme notre Historien. Initio profiteur, nolle se Romani Pontificis rectè sentientis auctoritatem convellere, &c. au lieu que Luther dit simplement, à — Leone non rectè consulto. Luth. Tom. I. p. 232.

47. Mais il trouva à Zurich de l'opposition de la part d'Ulrich Zuingle, &c.) C'est à tort que Pallavicin relève ici Fra-Paolo, comme ayant dit que la publication des Indulgences faite à Zurich avoit donné naissance à l'Hérésie de Zuingle. Car notre Historien ne dit rien de pareil. Mais il se contente de marquer l'opposition que Samson trouva à la publication de ces Indulgences de la part de Zuingle, qui dès auparavant avoit montré son zèle en prêchant contre les abus qui régnoient dans la Cour & l'Eglise Romaine. Sleidan s'étoit exprimé de la même manière: Non multò post venit illuc missu Pontificis Indulgentiarum, ut aiunt, præco Samson Mediolanensis Franciscanus, ut peccuniam emungeret. Ei sese fortiter opponit Zuinglius, ac impostorem esse docet. L'un & l'autre, comme l'on voit, parlent bien de

nitence, non dans la confession exacte de ses péchés aux Prêtres, mais plutôt dans une ferme résolution de se réformer à l'avenir. De-là il vint encore à parler des Vœux, & des abus de la Vie Monastique. Et quoique ses Ecrits, ^h qui avoient pénétré jusqu'à Louvain & à Cologne, eussent été examinés & censurés par les Théologiens de ces deux Universités, il ne s'en ébranla pas davantage; & allant toujours en avant; il s'appliqua à exposer & à fortifier d'autant plus sa doctrine, qu'il voyoit plus d'adversaires s'élever pour la combattre.

L'AN MDXIX se passa ainsi, plutôt à contester qu'à décider. Cependant il venoit à Rome de continuel avis des troubles d'Allemagne & de Suisse; que la renommée grossissoit encore, comme il arrive ordinairement, surtout lorsque les nouvelles viennent de pais éloignés. Léon étoit taxé de négligence, pour n'avoir pas apporté de prompts remèdes à de si grands périls. ⁴⁸ Les Moines sur-tout ⁱ l'accusoient de ne s'occuper que de spectacles, de chasse, de plaisirs, & de musique, au lieu de prendre soin des affaires importantes qui se présentoient. Ils disoient, qu'en matière de Foi il ne faut pas négliger la moindre chose, ni différer un moment le remède, qui étant appliqué d'abord, peut étouffer le mal dans sa naissance, & qui vient trop tard quand le mal s'est étouffé: Que l'Hérésie d'Arius n'étoit qu'une petite étincelle, qu'on auroit pu d'abord facilement éteindre, & qui pourtant embrasa ensuite tout le monde: Que Jean Hus & Jérôme de Prague eussent fait autant de mal, si le Concile de Constance ne les eût accablés dès le commencement. ⁴⁹ Mais au contraire, Léon se repentoit de tout ce

MDXVIII.
LEON X.

^h Fleury, L.
126. N^o 23.
Sleid. L. 2.
P. 25.

ⁱ Onuph.
Panvini in
Leon.

l'opposition de Zuingle à Samson; mais ils ne nient pas, qu'auparavant il ne se fût déjà déclaré contre les abus & contre différentes opinions de l'Eglise Romaine, comme il avoit fait en effet dès l'an 1516. Hist. de la Réf. de la Suisse, T. 1. p. 41.

⁴⁸ Les Moines l'accusoient sur-tout de ne s'occuper que de spectacles, de chasse, de plaisirs, &c.) Ce n'étoient pas seulement les Moines, car c'est le caractère qu'en donnent généralement les Historiens. *Voluptatibus, dit Onuphre, venationi, aucupiiis effuse deditus, luxui & splendidissimis conviviis, musicaque magis quam tantum Pontificem deceret, totus impendebat.* Guicciardin en donne le même caractère: *Immerso ad udire tutto'l giorno musiche, faectie, e buffoni, inclinato ancora troppo più che l'honesto à piaceri; & Paul Jove, son Panégyriste d'ailleurs, n'en porte pas un autre jugement: ce qui montre bien que ces plaintes n'étoient que trop bien fondées.*

⁴⁹ Mais au contraire, Léon se repen-

toit de tout ce qu'il avoit déjà fait, &c.) C'est ce que dit *Fra-Paolo*; mais je ne sais sur quelle autorité, puisqu'au lieu d'adoucir ce qu'il avoit déjà fait par des démarches plus mesurées, ce Pape alla toujours en avant, & aigrit le mal encore davantage & par la nouvelle Bulle qu'il publia peu après, & par d'autres actions aussi imprudentes. Il est vrai, que si nous en croyons *Bandelli*, Léon n'avoit pas intérieurement si mauvaise opinion de *Luther*, puisque, selon cet Auteur, au jugement de ce Pontife, ce Réformateur étoit un *bellissimo ingegno*, & *che conteste erano invidie fratesche*, 3. p. Nov. 25. Mais, supposé qu'en particulier il en ait jugé ainsi, ce qui n'est pas hors de vraisemblance eu égard au caractère de Léon, il est certain que dans sa conduite publique il parut penser tout différemment, sans rien faire pour réparer le mal qu'avoit causé sa première précipitation. Au reste, je ne sais pourquoi *Mr. Amelot*, au lieu de traduire, *Au contraire Léon se repentoit*,

MDXIX.
LEON X.

qu'il avoit déjà fait dans cette affaire, & sur-tout du Bref qu'il avoit envoyé en Allemagne au sujet des Indulgences; & il croyoit qu'il eût bien mieux fait de laisser disputer les moines entre eux, & en se conservant neutre de se faire respecter des deux Partis, que d'en aliéner un en se déclarant pour l'autre: Que cette dispute ne valoit pas la peine de faire tant d'éclat: Que si l'on en eût fait peu de cas, peu de gens y penseroient: Et qu'enfin si le nom du Pape n'y eût point été engagé, elle tiendroit à sa fin, & seroit assoupie.

† Fleury, L.
126. N^o 60.

Cependant, aux instances des Prélats d'Allemagne & des Universités, qui vouloient fortifier de l'autorité du Pape la condamnation que leurs Théologiens avoient faite des Ecrits de *Luther*, & plus encore pour se délivrer de l'importunité des Moines de Rome, il se détermina à suivre le sentiment des autres, & établit une Congrégation de Cardinaux, de Prélats, de Théologiens, & de Canonistes, à laquelle il remit entièrement le soin de cette affaire. On y décida très aisément, qu'il falloit foudroyer une telle impiété. ¹ Mais les Théologiens & les Canonistes ne s'accorderent pas sur la manière. Les premiers vouloient qu'on en vînt tout d'abord à la fulmination. Mais les seconds prétendoient qu'on devoit nécessairement faire précéder la Citation. Les Théologiens soutenoient que l'impieété de la doctrine de *Luther* étoit manifeste, que ses livres étoient publics, & que ses prédications étoient notoires. Mais les autres répondoient que la notoriété ne dépouilloit personne du privilège de se défendre, qui est de Droit divin & naturel; & alleguoient pour s'autoriser, ces passages connus de l'Ecriture, ^l *Adam, où êtes-vous? Caïn, où est votre frere?* Et dans le cas des cinq villes criminelles, ^m *Je descendrai & je verrai.* A quoi ils ajoutoient que la Citation, quoique sans effet, faite l'année précédente par l'Auditeur de la Chambre, en vertu de laquelle le Jugement de la Cause avoit été commis au Cardinal *Cajétan* à Ausbourg, en monroit assez la nécessité, quand il n'y en auroit pas d'autre preuve. Après un long débat entre les Théologiens, qui s'attribuoient à eux seuls la décision de ce point, parce que c'étoit un point de Foi, & les Canonistes qui vouloient aussi se l'approprier quant à la forme du jugement, on proposa pour les concilier un expédient, qui fut de distinguer la Cause en trois parties, sçavoir la doctrine, les livres, & la personne. Les Canonistes convenoient que la doctrine pou-

l Gen. 11.
9. & iv. 9.
m Gen.
xviii. 21.

voit comme le porte l'Original, *In contrario Leone era pentito di tutte le attioni fatte da lui, a traduit, D'ailleurs Léon se repentoit: ce qui fait un contre sens assez sensible.*

^{50.} Mais les Théologiens & les Canonistes ne s'accordèrent pas sur la manière.) *Pallavicin* ne nous dit rien de ce détail. Mais,

outre qu'il ne le contredit pas, ce qu'il n'eût pas manqué de faire s'il eût été faux, il l'insinue assez lui-même en disant, L. 1. c. 20. que quoiqu'on s'accordât sur la substance de la Bulle, il y eut beaucoup de disputes sur la forme, *e benche non si discordasse nella sostanza, alcuni Cardinali accennarono varie obiezioni intorno alle parole;*

&

voit être condamnée sans Citation ; mais ils persistoient à soutenir qu'il falloit citer la personne avant que de la condamner. Mais comme ils ne purent vaincre la résistance des Théologiens, qui insistoient opiniâtrément & se couvroient du bouclier de la Religion, l'on prit enfin ce tempérament, que l'on assigneroit à *Luther* un terme convenable pour paroître : ce qui tiendroit lieu de Citation. Il y eut plus de difficulté pour ses livres. Car les Théologiens vouloient qu'ils fussent condamnés absolument avec la doctrine ; & les Canonistes au contraire, qu'ils fussent compris avec la personne dans le terme prescrit. Ne pouvant donc s'accorder sur ce point on fit l'un & l'autre, c'est à dire, qu'ils furent condamnés d'abord, & qu'ensuite on marqua un terme pour les brûler. En conséquence de cette délibération, fut dressée une Bulle datée du 15 de Juin MDXX ; qui étant comme l'origine & le fondement du Concile de Trente, dont nous avons à écrire l'Histoire, il est nécessaire d'en donner ici le précis.

» XIII. D'ABORD le Pape y adresse le commencement de son discours à Jesus-Christ, qui a laissé S. Pierre & ses successeurs pour Vicaires de son Eglise, & le prie de la secourir dans les besoins présents. Il porte ensuite la parole à S. Pierre, qu'il conjure par le ministère qu'il a reçu du Sauveur, de vouloir pourvoir aux besoins de l'Eglise Romaine, consacrée par le Sang de Jesus-Christ. Il demande aussi la même assistance à S. Paul, ajoutant, que quoiqu'il ait jugé par les Hérésies nécessaires pour éprouver les bons, il est raisonnable néanmoins de les étouffer dans leur naissance. Il s'adresse enfin à tous les Saints du Ciel, & à l'Eglise universelle ; & les prie d'interceder auprès de Dieu pour délivrer son Eglise d'une si grande contagion. De là il passe à raconter, qu'il est venu à sa connoissance & qu'il a vu même de ses propres yeux, que plusieurs erreurs déjà condamnées des Grecs & des Bohémiens, & plusieurs autres opinions fausses, scandaleuses, propres à offenser les oreilles pieuses & à séduire les simples, se semoient par toute l'Allemagne, qui lui a toujours été fort chère ainsi qu'à ses prédécesseurs, qui depuis la translation de l'Empire Grec ont toujours pris leurs défenseurs dans cette Nation, & confirmé, plu-

n Sleid. L. 2. p. 30.
Pallav. L. 1. c. 20.
Spoud. ad an. 1520. N° 2.
Bulle de Léon X contre Luther ; o Luth. T. 2. P. 5.
Cont. de M. Fleury. L. 126.
N° 61.
Bzov. ad an. 1520. N° 3.
p 1. Cor. xi. 19.

& que Léon tint beaucoup de Congrégations tant de Théologiens que de Canonistes, pour mettre cette Bulle dans la forme où elle devoit être, & où l'on fit à plusieurs fois différentes réformes.

§ 1. En conséquence de cette délibération, fut dressée une Bulle datée du 15 de Juin 1520, &c.] Ce fut *Pierre Accolti* Cardinal d'Ancone, qui en fut le principal Auteur : ce qui occasionna une vive contestation entre lui & *Pucci* Cardinal Dataire, qui prétendoit que c'étoit à lui à la dresser, & que l'autre étoit pleine de fautes : *Finche*

tocco di parlare al Card. Lorenzo Pucci allora Datario, e il quale però stimando che ciò appartenesse al suo carico ne havea divisa un'altra idea, e sentiva con ramarico di viderla postposta: Si che noto assai cose in quella del Card. d'Ancona più con acerbità di emulo, che con zelo di consigliere, dit Pallavicin, L. 1. c. 20. Il ne fallut rien moins que l'autorité du Pape pour appaiser cette querelle, qui fut décidée en faveur du Card. d'Ancone, dont on accepta le projet, mais après y avoir fait différens changemens.

MDXIX.
LEON X.

» sieurs décrets que ces Princes religieux ont faits contre les Hérétiques.
 » Que ne voulant plus tolerer de pareilles Erreurs, mais y remédier, il
 » va en exposer quelques-unes. Là il rapporte XLII Articles ⁵² sur le péché
 » originel, la pénitence, la rémission des péchés, la Communion, les
 » Indulgences, l'Excommunication, la Puissance du Pape, l'Autorité des
 » Conciles, les bonnes-œuvres, le Libre-arbitre, le Purgatoire, & la
 » Mendicité Monastique; lesquels Articles il déclare être respectivement
 » contagieux, pernicieux, scandaleux, offensans les oreilles pieuses, con-
 » traires à la charité, au respect dû à l'Eglise Romaine, & à l'obéissance
 » qui est le nerf de la discipline Ecclésiastique. Que pour ce sujet, vou-
 » lant proceder à la condamnation de ces Articles, il les a examinés di-
 » ligemment avec les Cardinaux, les Généraux d'ordres réguliers, plu-
 » sieurs Théologiens & Jurisconsultes, & en conséquence les condamne
 » respectivement, comme hérétiques, scandaleux, faux, offensans les
 » oreilles pieuses, séduisans les esprits religieux: & contraires à la vé-
 » rité Catholique: Que pour cela il défend sous peine d'excommunication
 » & autres peines à qui que ce soit de les soutenir, de les défendre, de
 » les prêcher, ou de les favoriser: Et d'autant que ces propositions se
 » trouvent dans les livres de *Luther*, il condamne pareillement ces livres,
 » défendant sous les mêmes peines de les lire ni de les garder, & ordon-
 » nant de bruler non seulement ceux qui contiennent ces propositions, mais
 » aussi tous ses autres ouvrages. Pour ce qui concerne *Luther* lui-même,
 » il dit qu'il l'a averti plusieurs fois, & l'a cité & appelé avec promesse
 » d'un Sauf-conduit, & offre de le défrayer de son voyage: Que s'il fût
 » venu à Rome, il n'y eût pas trouvé tous les dérèglemens qu'il disoit,
 » mais que lui-même lui eût appris que les Papes ses prédécesseurs n'a-
 » voient jamais erré dans leurs Constitutions: Qu'ayant osé, au mépris
 » des Censures portées contre lui depuis un an, ⁵³ en appeller au futur
 » Concile, contre les défenses ⁹ de *Pie II.* & de *Jules II.*, sous les peines
 » portées contre les Hérétiques, il eût été en droit de proceder à sa con-
 » damnation sans aucune autre raison: Que néanmoins, sans se souvenir
 » des injures qu'il lui avoit faites, il vouloit bien encore avertir ledit *Luther*,
 » & tous ses adhérens ⁵⁴ de se désister de leurs Erreurs & de cesser de les
 » prêcher, leur ordonnant sous les mêmes peines de rétracter lesdites Er-
 » reurs & de bruler lesdits livres; à faute de quoi il les déclaroit Héréti-
 » ques notoires & obstinés. Il défend aussi à qui que ce soit sous les mêmes

• Spond. ad
an. 1460.
N° 1.

^{52.} Là il rapporte XLII Articles sur le Péché Originel, &c.) C'est une méprise de *Fre-Paolo*; il n'y en avoit que 41. Mais cette méprise vient de ce qu'il a fait deux Articles d'un seul, comme a fait aussi *Bzovius* ad an. 1520. N° 3, qui du huitième Article en a fait deux.

^{53.} Qu'ayant osé — en appeller au Con-

cile contre les défenses de *Pie II.* & de *Jules II.* &c.) Cette défense avoit été faite dans le Concile de Mantoue par *Pie II.* le 18 de Janvier 1460, & fut renouvelée ensuite par *Jules II.* dans son Concile de Rome en 1512.

^{54.} De se désister de leurs erreurs & de cesser de les prêcher.) Leur donnant pour

» peines de garder aucun livre de *Luther*, quand même les Erreurs con-
 » damnées n'y seroient pas contenues, & d'avoir aucun commerce avec lui
 » ou avec ses fauteurs; ordonnant au contraire de les prendre & de les
 » lui envoyer, ou du moins de les bannir de toutes sortes d'endroits. Il
 » interdit tous les lieux où ils se retireroient. Il ordonne qu'ils soient dénon-
 » cés par tout pour Hérétiques, & que sa Bulle soit lue par-tout, ex-
 » communiant ceux qui en empêcheront la publication. Enfin il veut que
 » sa Bulle soit publiée en particulier à Rome, en Brandebourg, en Mis-
 » nie & à Mansperg ⁵⁵, & qu'on ajoute foi aux Copies comme à l'Original.

Luther ayant eu avis de la condamnation de sa doctrine & de ses livres, publia un Ecrit, par lequel il appelloit de nouveau au Concile, ⁵⁶ pour les mêmes raisons qui lui avoient fait interjeter son premier Appel; se plaignant de plus, que le Pape avoit procédé contre lui sans l'appeller ⁵⁷ & sans le convaincre, comme aussi sans avoir écouté les raisons de sa doctrine; & qu'il préféreroit ses opinions particulières à l'Ecriture Sainte, sans vouloir s'en rapporter à un Concile. Ce qu'il offroit de prouver, en priant l'Empereur & tous les Magistrats de recevoir son Appel pour la défense de l'autorité du Concile, ne croyant pas que le Décret du Pape pût obliger personne, que la Cause n'y eût été préalablement discutée.

XIV. CEPENDANT ⁵⁸ la Bulle de *Léon* étonnoit les gens sensés, pour bien des raisons. Premièrement, quant à la forme, ⁵⁹ on étoit surpris que le Pape y traitât en style de Palais une matière, où il ne falloit employer que des termes de l'Ecriture Sainte: outre qu'on y avoit inséré des clauses si longues & si confuses ⁶⁰, qu'à peine étoit-il possible d'en pénétrer le sens,

*Qui en ap-
pelle au
Concile.*
r Luth. T.
2. p. 51.
Sleid. L. 2.
p. 31.
Fleury, L.
126. N°80.

*Jugement
que l'on por-
te de cette
Bulle.*
Pallav. L.
I. c. 21.

cela un terme de soixante jours.

⁵⁵. *Et à Mansperg.*] L'Edition de Genève porte *Mansfeld*, & non *Mansperg*.

⁵⁶. *Par lequel il appelloit de nouveau au Concile, &c.*] Cet Appel, selon *Sleidan*, est du 17 de Novembre 1520.

⁵⁷. *Se plaignant que le Pape avoit procédé contre lui sans l'appeller & sans le convaincre, &c.*) Il se plaignoit principalement de quatre choses, savoir, 1. D'avoir été condamné sans être entendu & convaincu: 2. De ce qu'on l'obligeoit de nier la nécessité de la Foi pour la réception des Sacrements: 3. De ce que le Pape préféreroit ses opinions à l'Ecriture Sainte. 4. Enfin de ce qu'il ne laissoit aucun lieu au Concile. *Sleid.* L. 2. p. 31.

⁵⁸. *Cependant la Bulle de Léon étonnoit les gens sensés, pour bien des raisons.*) *Frapaolo* ne nous dit point ici quels étoient ces gens sensés; mais ce qu'il rapporte de leurs raisons n'est pas toujours également

solide; & le Cardinal *Pallavicin* semble en avoir résumé plusieurs assez judicieusement, L. 1. c. 21.

⁵⁹. *On étoit surpris que le Pape y traitât en style de Palais une matière, où il ne falloit employer que les termes de l'Ecriture Sainte.*) La surprise est ici un peu déplacée; puisque, comme l'a fort bien remarqué *Pallavicin*, on a employé le style de Palais non par rapport aux matières de doctrine, mais simplement par rapport aux prohibitions & aux peines, sur lesquelles il a fallu nécessairement suivre les formes du For Ecclésiastique.

⁶⁰. *Outre qu'on y avoit inséré des clauses si longues & si confuses, &c.*) Cela est très-vrai; mais comme ce sont de ces choses de style, dont on ne peut guères s'éloigner sans abandonner les formalités ordinaires des procédures, ce n'étoit pas une chose à objecter contre cette Bulle; & *Pallavicin* eût pu se dispenser d'avoir recours

comme si on eût eu à prononcer sur quelque Cause féodale. On remarquoit entre autres une de ces clauses, laquelle étoit si longue & si embarassée de parenthèses & de restrictions, qu'entre ces paroles, *inhibentes omnibus*, & celles-ci, *asserere presumant*, il y avoit plus de quatre-cens mots.

D'AUTRES passant plus avant remarquoient, que condamner XLII. Propositions comme hérétiques, scandaleuses, fausses, & qui offensoient les oreilles pieuses, & séduisoient les simples, sans expliquer lesquelles de ces Propositions étoient hérétiques, scandaleuses, ⁶¹ ou fausses, mais en laissant la liberté d'appliquer à chacune d'elles une qualification incertaine comprise sous le mot de *respectivement*, c'étoit augmenter la confusion, & fortifier la dispute plutôt que la décider, & montrer qu'il falloit plus d'autorité & de prudence pour la terminer.

⁶² QUELQUES-UNS étoient encore plus surpris, qu'on y dit qu'entre les XLII Propositions il y en avoit qui contenoient des Erreurs des Grecs déjà condamnées. ⁶³ D'autres trouvoient assez étrange, que tant de Propositions en matière de Foi eussent été décidées à Rome par le seul avis des courtisans, sans en avoir pris conseil auparavant des autres Evêques, des Universités, & des Savans de l'Europe.

XV. CEPENDANT les Universités de Louvain & de Cologne, ⁶⁴ ravies

Livres de Luther brûlés à Louvain & à Cologne.

Il faut brûler à Wittenberg la Bulle de Léon X. & les Décrets.

à l'autorité de *Cicéron* dans son Oraison à *pro Murana*, pour justifier la Bulle de *Léon* sur ce point.

^{61.} Sans expliquer lesquelles de ces Propositions étoient hérétiques, scandaleuses, &c.) Ce que dit ici *Fra-Paolo* est très-judicieux, au-lieu que ce que répond *Pallavicin* ne l'est guères. C'est jeter de la confusion dans l'esprit des Fidèles, plutôt que les instruire, que de condamner différentes Propositions par un ras de qualifications confuses, sans déterminer à quoi doivent s'appliquer ces qualifications respectives, dont chacun peut juger différemment. L'exemple du Concile de Constance, rapporté par *Pallavicin*, montre bien que ce n'est pas *Léon* qui a donné ce mauvais exemple, mais ne prouve pas qu'il ait eu raison de le suivre.

^{62.} Quelques-uns étoient encore plus surpris, qu'on y dit qu'entre les XLII. Propositions il y en avoit qui contenoient des Erreurs des Grecs déjà condamnées.) C'est ici la même méprise, qu'on a déjà vue, où *Fra-Paolo* nomme XLII. Propositions au lieu de XLII. Mais de plus on ne devoit pas être fort surpris qu'on y dit que par

mi ces Propositions il y en avoit qui contenoient des Erreurs des Grecs déjà condamnées; puisque la doctrine de *Luther* au sujet de la Primauté du Pape, & du Purgatoire, ne paroissoit pas bien éloignée de celle des Grecs.

^{63.} D'autres trouvoient assez étrange, que tant de Propositions en matière de Foi eussent été décidées à Rome par le seul avis des Courtisans, &c.] Il y a trop de malignité dans ce reproche, si par Courtisans *Fra-Paolo* n'a entendu que les Politiques; puisque, de son propre aveu on tint beaucoup de Congrégations, où l'on écouta sur cette affaire les Théologiens & les Canonistes de Rome les plus éclairés. Peut-être eût-il voulu qu'on eût pris auparavant l'avis des principaux Prélats & des Universités. Mais Rome n'avoit garde de le faire, pour ne laisser pas lieu de croire qu'elle dourât elle-même de son infailibilité; & d'ailleurs les principales Universités de l'Europe s'étoient déjà déclarées auparavant contre *Luther*.

^{64.} Cependant les Universités de Louvain & de Cologne - brûlèrent publiquement les livres de *Luther*.) Ce fut en conséquence

de voir leur jugement autorisé par la Bulle du Pape, brûlèrent publiquement les livres de *Luther*. Cela l'engagea ⁶⁵ de son côté à faire brûler publiquement à Wittemberg non seulement la Bulle de *Léon*, mais aussi les Décrétales, par le jugement de l'Université qu'il avoit assemblée. Action qu'il justifia ensuite par un long Manifeste, où il rendoit compte des motifs qui l'y avoient porté, & où il taxoit le Pape de tyranniser l'Eglise, de corrompre la Doctrine Chrétienne, & d'usurper la puissance des Magistrats légitimes.

TOUTES ces considérations, jointes à l'Appel de *Luther*, firent juger à tout le monde, qu'il falloit nécessairement un Concile légitime, non seulement pour terminer ces contestations, mais encore pour remédier aux abus qui s'étoient glissés depuis longtemps dans l'Eglise. Et cette nécessité paroissoit augmenter tous les jours, à proportion que croissoient les contestations par les Ecrits, qui se publioient perpétuellement de part & d'autre. En effet, *Luther* ne cessoit de fortifier sa doctrine par de nouveaux Ouvrages; & plus il étudioit, plus il acquéroit de lumières, ⁶⁶ à la faveur desquelles il alloit toujours en avant, & découvroit des choses auxquelles il n'avoit pas pensé auparavant. Ce qu'il faisoit, disoit-il, par zèle pour la Maison de Dieu; outre qu'il y étoit aussi forcé par la nécessité de sa défense. Car Rome ^v ayant fait solliciter puissamment à Cologne par *Jérôme v* Steid. L. *Aléandre* ⁶⁷ l'Electeur de Saxe de remettre *Luther* prisonnier entre les mains ^{2.} P. 33. du Pape, ou de le faire périr de quelque manière que ce fût, il se voyoit obligé de montrer à ce Prince, aux peuples de Saxe, & à tout le monde, qu'il avoit la raison de son côté; de peur que son Prince, ou quelque autre Puissance, ne se laissât aller aux instances du Pape contre sa vie.

des ordres de l'Empereur Charles à son retour d'Angleterre, où il étoit allé visiter sa Tante, comme le marquent *Pallavicin* L. 1. c. 22. & *Sponde* ad an. 1520. N°. 3.

^{65.} Cela l'engagea de son côté à faire brûler publiquement à Wittemberg non seulement la Bulle de *Léon*, mais aussi les Décrétales. Cette exécution se fit selon *Sleidan* le 10. de Décembre 1520, à Wittemberg, & fut imitée ensuite en quelques autres villes d'Allemagne, & même à Lipsich ville du domaine du Duc *George* très-zélé Catholique. Avec ces Ecrits *Luther* fit aussi brûler ceux d'*Eckius* & d'*Emser* composés contre lui.

^{66.} Plus il étudioit, plus il acquéroit de lumières, &c.) Ce devoit être le fruit naturel de ses études. Mais l'on peut dire aussi, que si à force d'étudier il acquit plus de connoissances, il s'égara aussi davanta-

ge en plusieurs matières, & montra beaucoup plus d'entêtement, de violence, & d'emportement.

^{67.} Car Rome ayant fait solliciter puissamment à Cologne par *Jérôme Aléandre*, &c.] Il étoit Nonce vers l'Empereur, conjointement avec *Marin Caraccioli*. Il dut le commencement de son élévation à *Alexandre VI*, qui eut dessein de le faire Secrétaire du Duc de *Valentinois* son fils, ce qui ne se fit pas cependant. Comme il étoit très-habile dans les Langues, *Louis XII.* le fit venir à Paris pour y enseigner les Belles-Lettres. Venu ensuite à Rome pour y solliciter la promotion d'*Everard de la Marck* Evêque de Liège au Cardinal, il y fut arrêté par *Léon X.* qui l'employa en plusieurs Nonciatures. Il fut ensuite fait Archevêque de Brindes, & *Paul III* le fit Cardinal. Il fut nommé pour un des Présidens du Concile de Trente, mais

MDXXI.
LEON X.

*Luther com-
paroit à la
Diète de
Wormes.*
x Sleid. L.
3. p. 36.
Luth. T. 2.
p. 164.
Pallav. L. 1.
c. 26.
Fleury, L.
126. N^o 7.
y Id. Ibid.
Sleid. Ibid.
Bzov. ad
an. 1521.
N^o 5.
P. Matt.
Angl. cp.
722.
z Pallav. L.
1. c. 27.

XVI. AINSI finit l'an MDXX; & une Diète s'étant tenue à Wormes en MDXXI, * *Luther* y fut appelé avec un Sauf-conduit de *Charles* élu Empereur deux ans auparavant, pour y rendre compte de sa doctrine. Quelques-uns lui conseilloyent de n'y point aller, parce qu'après que la sentence de sa condamnation par le Pape *Léon* avoit été publiée & affichée par-tout, il ne pouvoit s'attendre qu'à y voir confirmer sa condamnation, si même il ne lui arrivoit rien de pis. Mais d'un avis contraire à celui de ses amis, il leur dit que *quand il seroit assuré d'avoir autant de Diables à combattre, qu'il y avoit de tuiles sur les maisons de cette ville, il vouloit toute-fois y aller*; comme il le fit.

IL y comparut en effet ⁶⁸ le 17 d'Avril en présence de l'Empereur *V* Fleury, L. & de tous les Princes; & sur la demande qu'on lui fit, s'il étoit l'Auteur 126. N^o 7. des livres publiés sous son nom, & dont on lui montra des exemplaires & lut les titres, & s'il vouloit maintenir tout ce qui y étoit contenu, ou en retracter quelque chose, il répondit qu'il reconnoissoit ces livres pour les siens, mais qu'il lui falloit du tems pour délibérer s'il défendrait ou non tout ce qu'ils contenoient, parce que c'étoit une affaire de grande importance. On lui donna terme jusqu'au lendemain pour se déterminer; & ayant été admis à l'Audience^z il y fit un long discours, s'excusant premièrement sur sa simplicité & sur la vie privée dans laquelle il avoit été élevé, de ce qu'il n'avoit pas parlé avec la dignité qui convenoit à cette auguste Assemblée, ni donné à chacun les titres d'honneur qui lui convenoient. Il confirma ensuite l'aveu qu'il avoit fait de ses livres, & dit que ses Ecrits n'étoient pas tous d'un même genre: Que les premiers contenoient la doctrine de la Foi & de la Piété: Que les seconds censuroient la Doctrine Romaine: Et que les derniers étoient des répliques faites à ceux qui avoient soutenu une doctrine contraire à la sienne. Quant aux premiers, il dit, qu'il n'agiroit ni en Chrétien ni en homme de bien, s'il les rétractoit; puisque le Pape même, qui les avoit tous condamnés, ne les avoit pas cependant jugés tous mauvais: Qu'à l'égard des seconds, il étoit trop évident, que toutes les Provinces Chrétiennes & particulie-

il mourut avant son ouverture en 1542. Il eut de grandes contestations avec *Erasme*, dont il avoit été ami, & qui nous en donne un caractère assez défavantageux. C'étoit un homme qui avoit beaucoup de connoissances, mais qui paroît avoir eu beaucoup moins de jugement que d'érudition.

68. Il y comparut en effet le 17 d'Avril en présence de l'Empereur, &c. } *Pallavicin*, qui ne trouve rien ou très-peu de chose à reprendre dans le récit abrégé que fait ici *Fra-Paolo* de la comparution de *Lu-*

ther à Wormes, dit, L. 1. c. 26. que notre Historien, sans dire que peu de choses fausses, a voulu faire honneur de cette action à la Secte Luthérienne, par la suppression de plusieurs choses véritables: *Che senza molto di falso, ma col silenzio di molto vero, il rappresenta per onorevole à quella Setta.* Mais si l'on compare ce qu'en dit *Fra-Paolo* avec ce qu'en ont écrit les Historiens du tems, & ce qu'en dit *Pallavicin* lui-même, on verra que s'il a supprimé nombre de particularités, c'est qu'elles étoient de trop peu d'importance;

rement l'Allemagne étoient pillées, & gémissaient sous la servitude; & qu'ainsi ce ne seroit que fortifier davantage la tyrannie, que de les rétracter: Que pour ceux du dernier genre, il avouoit qu'il les avoit écrits avec trop de passion & de chaleur, & qu'il en demandoit excuse: qu'il ne prétendoit pas aussi passer pour un Saint, ni défendre ses défauts, mais sa doctrine, dont il étoit prêt de rendre raison à chacun; protestant de n'avoir point d'obstination, & offrant de jeter lui-même ses livres au feu, si on pouvoit le convaincre de quelque erreur par l'Écriture. Enfin adressant la parole à l'Empereur & aux Princes, il dit que c'étoit un grand don de Dieu, quand il lui plaisoit de nous découvrir la Vérité; mais qu'aussi c'étoit s'exposer aux plus grands malheurs, que de la rejeter ou de la déguiser.

CE discours ^a fini, l'Empereur ⁶⁹ lui ordonna de répondre nettement & simplement, s'il vouloit ou non défendre ses Écrits. A quoi il répondit, qu'il ne pouvoit rien rétracter de ce qu'il avoit écrit ou enseigné, si on ne le convainquoit auparavant de quelque Erreur, ou par l'Écriture Sainte, ou par des raisons évidentes. Sur cela l'Empereur résolut, à l'exemple de ses Ancêtres, ⁷⁰ de défendre l'Église Romaine, & d'employer toute sorte de remèdes pour éteindre cet embrasement, sans violer néanmoins la foi qu'il avoit donnée à Luther, qu'il ne voulut proscrire qu'après qu'il seroit retourné chez lui. Il se trouva ^b quelques personnes dans l'Assemblée,

^a Sleid. L. 3. p. 37.
Luth. T. 2. p. 165.

^b Pallav. L. 1. c. 28.
Sleid. L. 3. p. 38.
Seckend. L. 1. Sect. 44. & 98.

& que ce ne peut être que par ce seul motif qu'il les a omises, puisqu'il pouvoit faire honneur à Lutho de plusieurs circonstances qu'il a supprimées, & que Pallavicin a rapportées lui-même.

⁶⁹ Ce discours fini, l'Empereur lui ordonna de répondre, &c.) Non pas l'Empereur lui-même, mais Jean Eckius par son ordre, comme le dit Sleidan: *Facto dicendi sine, Eccius asperiori vultu, Non respondes, inquit, ad rem. — Planum & simplex responsum abs te petitur, an tua scripta velis esse rata? Ce Jean Eckius n'est pas celui qui avoit écrit contre Luther, mais l'Official de l'Archevêque de Trèves, grand confident d'Aléandre.*

⁷⁰ Sur cela l'Empereur résolut, à l'exemple de ses Ancêtres, de défendre l'Église Romaine, &c.) C'est ce qu'il fit connoître par une lettre qu'il adressa le lendemain à l'Assemblée, à qui il fit part de la résolution où il étoit de ne plus écouter Luther, & de le poursuivre comme un Hérétique déclaré. *Postridie Casar epistolam mittit in Concilium Principum: Majores suos & Chri-*

stianam Religionem esse professos, & Ecclesia Romana semper obtemperasse; quumque Lutherus nunc eam oppugnet, ac sententia sua pertinaciter insistat, officium suum postulare, ut antecessorum vestigiis insistat, &c.

⁷¹ Il se trouva quelques personnes dans l'Assemblée, qui approuvant ce qui s'étoit fait à Constance, disoient, qu'on ne devoit point lui garder la foi. Mais Louis Electeur Palatin s'y opposa, &c.) Pallavicin; qui n'ose pas rejeter ce fait comme absolument faux, prétend du moins qu'il est tout à fait improbable, & cela uniquement fondé sur le silence d'Aléandre, qui n'en dit pas un mot dans ses lettres. Cependant Sleidan, qui paroît avoir été très-instruit de tout ce qui se passa dans cette Assemblée, & Altingius cité par Seckendorf, le rapportent comme un bruit assez commun: *Neque deerant, uti fertur, qui Constantiensis Concilii decretum & vestigia secuti, fidem ei minimè servandam dicerent. Sed huic sententia tum alios tum Ludovicum Palatinum Electorem restitisse vehe-*

MDXXI.
LEON X.

qui approuvant ce qui s'étoit fait à Constance, disoient qu'on ne devoit point lui garder la foi. Mais *Louis* Electeur Palatin s'y opposa, comme à une chose qui flétriroit éternellement la Nation Germanique, & dit avec indignation, que l'on ne devoit pas souffrir que pour rendre service aux Prêtres, toute l'Allemagne se notât d'infamie en manquant à la foi publique. D'autres disoient d'un autre côté, que l'on ne devoit pas aller si vite dans une condamnation qui étoit une chose de si grande importance, & dont les suites pourroient être très-dangereuses.

c Pallav. L.

1. c. 27.

Sleid. L. 3.

P. 38. & 39.

d P. C.

CXLV. 2.

Les jours suivans on traita encore de cette affaire en présence de quelques-uns des Princes, & en particulier de l'Archevêque de Trèves, & de *Joachim* Electeur de Brandebourg. *Luther* parla beaucoup pour la défense de sa doctrine, & d'autres pour la combattre, & le faire consentir à s'en rapporter au jugement de l'Empereur & de la Diète, sans aucune condition. Mais il répondit que le Prophète-Roi^d défendoit de se confier aux hommes ni aux Princes, à qui rien n'appartenoit moins que de juger de la Parole de Dieu. Sur quoi lui ayant été enfin proposé de s'en remettre au jugement du futur Concile, il y consentit à condition que l'on extrairoit auparavant de ses livres les articles qu'il vouloit bien soumettre au jugement, & que la sentence ne s'en formeroit que sur les témoignages de l'Écriture. Et sur la demande qu'on lui fit, de quels remèdes à son avis il seroit plus à propos de se servir dans cette affaire : *De ceux-là seuls* dit-il, *e que Gamaliel proposa aux Juifs*; c'est-à-dire, que si l'entreprise étoit humaine, elle échoueroit : au lieu que si elle venoit de Dieu, il seroit impossible d'en empêcher le succès : Qu'ainsi le Pape devoit être satisfait, étant indubitable que si son dessein ne venoit pas de Dieu, il seroit bien-tôt anéanti. Comme *Luther* se tenoit fermement à ces réponses, & qu'on ne put lui faire changer la résolution où il étoit de ne se soumettre à aucun jugement, qu'on ne procédât contre lui par l'Écriture; ^f on lui donna son

e Act. V.

38, 39.

f P. Mart.

Ang. cp.

722.

Luth. T. 2.

p. 168.

Pallav. L. 1.

c. 28.

Seckend. L.

1. Sect. 44.

N^o 98.

Sleid. L. 3.

P. 39.

menter aiunt, quod ad Germanici nominis labem atque dedecus sempiternum ea res pertineret. Quapropter non modo servandam ei fidem, sed neque temerè damnandum esse plerique censebant, &c. Il est vrai, qu'en donnant ce fait comme un simple bruit, *Sleidan* n'en certifie pas la vérité. Mais autre chose est de dire qu'un fait n'est pas certain, & de dire qu'il n'est pas probable. Ce n'est pas le silence d'*Alexandre* qui suffit pour le faire juger tel, puisqu'on sent bien qu'il auroit eu bien des raisons de cacher la chose, quand il l'auroit sué. Mais quoi qu'il en soit, ce n'étoit pas à *Fra-Paolo* que devoit s'en prendre *Pallavicin*, s'il jugeoit le fait peu

crovable, mais à *Sleidan*, que l'autre n'a fait que copier, & dont l'autorité étoit assez grande pour lui en imposer dans des choses de cette nature; d'autant plus que dans la relation même de *Luther*, T. 2. p. 166. on voit quelque fondement à ce soupçon dans les Placards qui furent affichés pour ou contre lui, ce qu'il jugea n'avoir été fait que pour donner lieu à violer le Sauf-conduit : *Tametsi à multis adeoque intelligentibus dolose ab inimicis putatur factum idipsum, ut occasio esset rescindendi salvi conductus, quod non impigrè quærebant Romani Legati*. Le même fait est rapporté encore par d'autres Auteurs.

son congé⁷² avec le terme de 21 jours pour s'en retourner chez lui, à condition qu'il ne feroit aucune prédication, & ne publieroit aucun Ecrit en chemin. Après quoi ayant remercié l'Assemblée, il repartit le 27 d'Avril⁷³.

MDXXI.
LEON X.

XVII. LE 8. de Mai suivant, l'Empereur publia un Edit⁷⁴. dans la Diète de Wormes, où, après avoir exposé qu'il est du devoir d'un Empereur d'étendre la Religion, & d'éteindre les Hérésies dans leur naissance, il raconte comment *Luther* tâchoit d'infecter l'Allemagne de cette contagion, & le danger où étoit cette Nation de périr misérablement, si on n'y apportoit le remède: Que le Pape *Léon*, après des avertissemens paternels, avoit de l'avis des Cardinaux & d'autres gens distingués condamné ses Ecrits, & l'avoit déclaré Hérétique, si dans un certain tems il ne retractoit ses Erreurs; & que *Jérôme Aléandre* Nonce Apostolique lui avoit donné une Copie de cette Bulle, le priant comme Protecteur de l'Eglise de la faire exécuter par tout l'Empire, & dans tous ses Etats: Que cependant *Luther*, au lieu de se corriger, écrivoit de jour en jour des livres en Latin & en Allemand, remplis non seulement de nouvelles Hérésies, mais encore d'Erreurs déjà condamnées par les saints Conciles. Puis, après en avoir spécifié quelques-unes, il conclut qu'il n'y avoit aucun de ses livres où il n'y eût quelque chose de contagieux & quelque aiguillon mortel, & qu'il n'y avoit presque pas de mot qu'on ne pût dire être un poison:

Il y est mis au ban de l'Empire.
g Id. p. 41.
Pallav. L. I. c. 28.
Fleury, L. 127. N° 17.

72. On lui donna son congé, avec le terme de 21 jours, pour s'en retourner chez lui.] *Pallavicin* dit 20 jours, & *P. Martyr* dans ses Lettres marque la même chose. Mais c'est une méprise, & *Sleidan* marque positivement qu'on lui en donna 21: *Et nunc quidem tibi mandat*, dit *Eckius* à *Luther* au nom de l'Empereur, *ut hinc è vestigio discedas, & in reditum dies viginti unum tibi largitur; quam etiam fidem tibi dedit, eam servabit inviolatam.* Et c'est ce qui est aussi marqué dans la relation de *Luther*.

73. Il repartit le 27 d'Avril, &c.) Avec une Sauvegarde de l'Empereur, qu'il renvoya trois jours après avec des lettres à ce Prince & aux autres Princes de l'Empire. Il fut ensuite accompagné jusqu'en Thuringe par quelques-uns de ses amis, qu'il congédia à *Eysenach*. Puis ayant fait mine de prendre le chemin de Wittemberg, & s'étant séparé du reste de sa troupe, il fut enlevé par les soins de l'Electeur de Saxe; qui, pour le mettre à couvert des dangers qu'il auroit à courir aussi-tôt que le Ban de

l'Empire auquel il avoit été mis feroit ouvert, eut soin qu'il fût caché dans un de ses Châteaux, sans qu'il voulût savoir précisément lui-même le lieu particulier où il étoit. *Sleid. L. 3. p. 41. Bzov. ad an. 1521. N° 13. Seckend. L. 1. Sect. 44. N° 98.* C'est une conjecture tout à fait frivole que celle de *Seckendorf*, qui prétend que cet enlèvement de *Luther* ne se fit pas sans la participation de l'Empereur.

74. Le 8 de Mai suivant, l'Empereur publia un Edit dans la Diète de Wormes, &c.) Qu'il signa dans l'Eglise en présence des Cardinaux de Mayence & de Sion. Ce fut le Nonce *Aléandre* qui le lui présenta, & qui y avoit eu la principale part, soit par les fortes sollicitations qu'il fit pour l'obtenir, soit parce qu'il avoit été chargé de le dresser, & dont, à la réserve de quelques changemens qui s'y firent, on doit le regarder comme le principal Auteur. C'est ce que nous apprend *Pallavicin*. Mais *Sleidan* se contente de dire que l'Edit fut dressé par peu de personnes, & que plusieurs des Electeurs déclarèrent qu'on ne

MDXXI.
LEON X.

Que pour ces causes, voulant suivre les traces des Empereurs Romains ses prédécesseurs, après en avoir conféré dans cette Diète avec les Electeurs & tous les Ordres de l'Empire, & avoir pris conseil des personnes choisies de toutes les Nations soumises à sa domination; de leur avis & consentement, & pour ôter tout sujet de reproche à ceux qui disoient qu'il falloit écouter *Luther* avant que de procéder à l'exécution de la Bulle du Pape, quoique peut-être il ne fût pas convenable d'entendre un homme déjà condamné par le Souverain - Pontife, obstiné dans ses Erreurs, & notoirement Hérétique, il l'avoit fait citer par un de ses Hérauts, non pas pour connoître ni pour juger des choses de la Foi, ce qui appartenoit seulement au Pape, mais pour le ramener par persuasion dans le bon chemin. Il rapporte ensuite comment *Luther* fut introduit dans la Diète, les demandes qui lui avoient été faites & ses réponses, telles qu'elles ont été déjà rapportées, & la manière dont il avoit été congédié & renvoyé. Il conclut enfin que pour satisfaire à ce qu'il doit à l'honneur de Dieu, au respect qu'il porte au Pape, & au regard qui est dû à la Dignité Imperiale dont il est revêtu, du conseil & du consentement des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, & en exécution de la sentence du Pape, il déclare qu'il tient *Martin Luther* pour notoirement Hérétique, & ordonne qu'il soit tenu de tout le monde pour tel, défendant à tous de le recevoir ou de le protéger de quelque manière que ce soit, commandant à tous les Princes & Etats de l'Empire sous les peines portées, de le prendre & emprisonner après le terme de 21. jours expirés, & de poursuivre tous ses complices, adhérens & fauteurs, & les dépouiller de tous leurs biens meubles & immeubles. Il défend de plus de lire & de garder aucun de ses livres, quand même il s'y trouveroit de bonnes choses, & ordonné aux Princes & aux Magistrats de les bruler & les détruire. Et comme il s'étoit fait & imprimé en divers endroits des Abrégés ou des Extraits de plusieurs de ses Ouvrages, il défend absolument de les imprimer de nouveau; comme aussi de tirer, de peindre, ou de garder aucune de ces Estampes ou Peintures, où le Pape & d'autres personnes sont représentés d'une manière propre à les rendre ridicules, & ordonne aux Magistrats de s'en saisir & de les bruler, & de punir ceux qui les impriment, les achètent ou les vendent. A quoi il ajoute une défense générale de rien imprimer sur les matières de Foi, sans l'autorité de l'Ordinaire.

sa Doctrine
est condamnée
par l'Université
de Paris
h Slejd. L.
3. p. 40.
Luth. T. 2.
p. 185.
Ezov. ad
an. 1521.

XVIII. 75 VERS le même tems ^h l'Université de Paris condamna diverses Propositions extraites des livres de *Luther*, les unes comme renouvel-

leur en avoit rien communiqué. *Aiunt Edictum hoc à paucis aliquot fuisse constatum: nam ex Electoribus nonnulli fatentur non se fuisse conscios, ut suo loco de Coloniensi dicetur. Pallavicin* dit que cet Edit fut signé le 8 de Mai, mais qu'il ne fut publié que le 26. T. 2. Errat.

75. Vers le même tems l'Université de Paris condamna diverses Propositions extraites des livres de *Luther*.) Cette Censure est du 15 d'Avril 1521, & condamne plus de cent Propositions extraites de différens Ouvrages de *Luther*, comprises sous différens titres. *Melancton* & *Luther* lui-même

lant la doctrine de *Wicléf* & de *Jean Hus*, & les autres comme autant de nouvelles erreurs qu'il avoit avancées contre la doctrine Catholique. Mais toutes ces oppositions ne firent qu'aigrir la dispute, par les Ecrits qui se multiplièrent de part & d'autre à l'occasion des réponses de *Luther*, & ne servirent, en excitant la curiosité de plusieurs qui voulurent se mettre au fait de la contestation, qu'à leur découvrir les abus que reprochait *Luther*; & à les aliéner par ce moyen de la soumission qu'ils avoient pour le Pape.

XIX. 76 LE plus illustre des adversaires de *Luther* fut *Henri VIII*. Roi d'Angleterre, 77 qui étant le cadet de sa Maison 78 avoit été destiné par son pere à l'Archevêché de Cantorbéry, & dans cette vue avoit employé sa jeunesse à l'étude. Mais ayant succédé à la Couronne par la mort de son frere & celle de son pere 79 qui avoit suivi, & se faisant un honneur

7 y firent des réponses fort emportées. Plusieurs des Propositions condamnées contiennent des Erreurs assez grossières. Mais il faut avouer qu'il y en a quelques unes dont la Censure est plus condamnable que les Propositions mêmes. La description que fait à cette occasion *Sleidan* de la Faculté de Théologie de Paris, mérite d'être lue; & nous ne l'omettons que parce qu'elle n'a aucun rapport à notre sujet.

76. *Le plus illustre des adversaires de Luther fut Henri VIII, Roi d'Angleterre.* Qui parvint à la Couronne au mois d'Avril de l'an 1509: Prince qui par un mélange bizarre de bonnes & de mauvaises qualités, donna successivement de grandes espérances, & les fit perdre. Il balança pendant toute sa vie la fortune de l'Europe, sans en tirer aucun avantage pour lui-même. Pour vouloir être l'arbitre de ses Alliés, il en fut toujours la dupe. Né naturellement libéral, il se ruina lui & ses Sujets par des profusions criminelles & extravagantes. Mauvais Maître, il sacrifioit ses Ministres avec la même facilité qu'il les élevoit. Mauvais mari, il regardoit les femmes plutôt comme ses esclaves que comme ses épouses, & les immoloit à sa jalousie après avoir satisfait à ses passions. Superstitieux dans son irreligion, il ne fut ni Catholique ni Protestant, tandis qu'il affectoit de montrer son zèle par les supplices qu'il faisoit souffrir à ses Sujets. En un mot, capable par ses talens naturels d'orner le Trô-

ne qu'il occupoit, il le souilla par ses crimes, & mourut détesté de presque tous les partis, auxquels il s'étoit rendu presque également redoutable & par ses caprices & par ses cruautés.

77. *Qui étant le cadet de sa Maison, &c.* *Arthur* Prince de Galles, qui étoit son aîné, mourut le second d'Avril 1502.

78. *Avoit été destiné par son pere à l'Archevêché de Cantorberi, &c.*) ç'a été l'opinion presque générale. Cependant *M. Burnet*, L. 1. de son Histoire, ne laisse pas de la contester sur ce fondement, que *Henri VII.* son pere avoit fait donner la même éducation à *Arthur* son fils aîné, & ne les avoit appliqués si fort à l'étude l'un & l'autre, que pour leur ôter la connoissance des affaires. Cela me paroît d'autant plus vraisemblable, qu'il y a peu lieu de croire que ce Prince n'ayant que deux fils, eût voulu courir le risque, en engageant le second dans l'état Ecclésiastique, de voir terminer sa postérité, si par hazard l'aîné venoit ou à mourir jeune, ou à n'avoir point d'enfans. Mais de plus, comme l'observe encore *Burnet*, *Henri* n'avoit que onze ans lorsque son frere mourut, & par conséquent n'étoit pas d'âge à étudier alors pour être Archevêque de Cantorbéry.

79. *Mais ayant succédé à la Couronne par la mort de son frere & celle de son pere, &c.*) Celui-ci mourut le 22 d'Avril 1509,

MDXXI.
LEON X.

N° 21.
Spond. ad
an. 1521.
N° 4.
FleuryHist.
Eccles. L.
127. N° 18.
Spond. ad
an. 1521.
N° 5. Sleid.
L. 3. P. 42.
Pallav. L. 2.
c. 1. Burnet,
T. 1. L. 1.
p. 10.
FleuryHist.
Eccles. L.
127. N°
22. & 23.
Luth. T. 2.
P. 329.

MDXVI.
LEON X.

Henri VIII,
Roi d'Angleterre,
écrit contre
lui.

d'intervenir dans une dispute si célèbre, il écrivit un *Traité des sept Sacre-
mens* ⁸⁰, où il défendit l'autorité du Pape & combattit la doctrine de
Luther. Ceci fut si agréable à *Léon*, qu'après avoir reçu son livre il
l'honora du titre de *Défenseur de la Foi* ⁸¹. Mais *Luther* sans se laisser
épouvanter par l'éclat de la Majesté Royale, répondit à ce prince avec
autant de violence & de mépris, qu'il avoit fait auparavant aux moindres
Docteurs.

UN si grand nom mêlé dans la dispute ne servit qu'à exciter davantage
la curiosité; & à l'exemple des combats où les spectateurs penchent tou-
jours en faveur du plus foible, & prennent plaisir à relever ses moins
dres actions, l'inclination universelle parut se déclarer pour *Luther*.

Continua-
tion des
troubles en
Suisse, &
Conférence
de Zurich,
où commen-
ce la Réfor-
mation.
k Steid. L.
3. P. 43.
Fleury, L.
138. N^o 46.
Ruchat
Hist. de la
Réf. de
Suisse, T.
1. p. 124.

XX. LE même mois ⁸² que fut publié l'Edit de l'Empereur, ^k *Hugues*
Evêque de Constance, dans le Diocèse duquel étoit la ville de Zurich,
écrivit une lettre au Chapitre de cette ville dont *Zuingle* étoit alors Cha-
noine, & une autre au Sénat. Dans l'une & dans l'autre il représentoit
le tort que les nouveautés en matière de doctrine faisoient à l'Eglise par
la ruine spirituelle des ames, & aux Etats par la confusion qu'elles y intro-
duisoient, & qui en ruinoient la tranquillité. Il les exhortoit à se garder
de ces nouveaux Docteurs, qui n'étoient animés que par leur propre
ambition & par l'instigation du Diable. Ces lettres étoient accompagnées
de la Bulle de *Léon* & de l'Edit de l'Empereur, qu'il les exhortoit de rece-
voir & d'exécuter. Comme dans ses lettres le Prélat avoit désigné particu-
lièrement la personne & la doctrine de *Zuingle* & de ses adhérens, celui-
ci se crut obligé de rendre compte à son Chapitre & au Sénat de tout ce
qu'il enseignoit. Il écrivit aussi à l'Evêque, insistant principalement à ce que
l'on ne souffrit pas plus long-tems les Prêtres concubinaires, dont la vie
couvroit d'infamie tout l'Ordre Ecclésiastique, & qui par le mauvais
exemple qu'ils donnoient, introduisoient la corruption parmi tous les peup-
les, & disant qu'il n'y avoit d'autre remède à cela que de leur permet-
tre le mariage, selon la Doctrine des Apôtres. Il écrivit encore pour sa
propre défense à tous les Cantons Suisses, & leur rappelloit un ancien

sept ans après *Arthur* son fils aîné, mort
le second d'Avril 1502.

80. Il écrivit un *Traité des Sept Sacre-
mens*.) Beaucoup l'ont attribué à *Fisher*,
Evêque de Rochester, depuis Cardinal, &
décapité par l'ordre de *Henri*. Mais *Barnet*,
T. 1. L. 3. p. 356, soutient que cela
est faux.

81. Il l'honora du titre de *Défenseur de
la Foi*.) Par une Bulle du mois d'Octobre
1521, signée de 27 Cardinaux, après de
longues & de sérieuses consultations sur le
titre qu'on devoit donner à ce Prince, &

dont le Cardinal *Pallavicin* nous rend
compte dans son Histoire, L. 2. c. 1;
pour nous faire voir avec combien de ma-
turiété on pèse à Rome les moindres cho-
ses. Et il est vrai en effet qu'il n'y a pas
de pais au monde, où les minuties se trai-
tent avec plus de gravité.

82. Le même mois que fut publié l'Edit de
l'Empereur, *Hugues Evêque de Constance*,
&c.) Notre Historien se trompe pour le
tems; car l'Evêque de Constance n'écrivit
ces lettres qu'en 1522, un an après la
publication de l'Edit de l'Empereur.

Edit donné par leurs prédécesseurs, ⁸³ pour obliger tous les Prêtres à avoir leur propre concubine, & les empêcher par-là d'attenter à la pudeur des honnêtes femmes; ajoutant, que quoique le Décret parût ridicule, il s'étoit fait néanmoins par nécessité, & que tout ce qu'il y avoit à réformer étoit de changer le concubinage en un mariage légitime.

La conduite de l'Evêque engagea les Dominicains à prêcher contre la doctrine de Zuingle, & lui à se défendre. Ce fut ¹ dans cette vue qu'il publia LXVII. Propositions, qui contenoient sa doctrine, & où il taxoit les abus des Prélats du Clergé. De-là nâquirent tant de dissensions & de désordres, que pour en arrêter le cours le Sénat se résolut de convoquer tous les Prédicateurs & les Docteurs de sa juridiction. ⁸⁴ Il invita en même tems l'Evêque de Constance d'envoyer de sa part quelque personne de science & de probité pour assister à ce Colloque, & travailler de concert à appaiser ces tumultes, & à ordonner ce qui seroit de mieux pour la gloire de Dieu. Ce Prélat y envoya donc Jacques Faber son grand-Vicaire, qui fut depuis Evêque de Vienne; & le jour de la Conférence arrivé, & l'Assemblée étant fort nombreuse, Zuingle reproduisit ses Propositions, & s'offrit de répondre à quiconque voudroit les attaquer. Faber, après plusieurs discours des Dominicains & d'autres Docteurs contre Zuingle & ses répliques, dit que ce n'étoit ni le tems ni le lieu d'agiter ces matières, dont la connoissance appartenoit au Concile, qui devoit se célébrer bientôt, comme le Pape en étoit convenu avec les Princes, les principaux Magistrats, & les Evêques de la Chrétienté. Mais Zuingle ayant répondu que ce n'étoient que des promesses pour nourrir le peuple des vaines espérances, & cependant l'entretenir toujours dans l'ignorance, ajouta que l'on pouvoit bien toujours, en attendant que le Concile eût décidé sur les points douteux, traiter de ceux qui étoient certains & manifestes par le témoignage de l'Ecriture Sainte & l'usage de l'ancienne Eglise. Et comme il pressoit Faber de déclarer s'il avoit quelque chose à opposer à ses Propositions; celui-ci lui répondit qu'il ne vouloit pas traiter avec lui de vive voix, mais qu'il lui répondroit par écrit. Enfin l'Assemblée se sépara, & cependant le Sénat ordonna ^m que l'on prêcherait l'Evangile selon la doctrine de l'Ancien & du Nouveau Testament, & non selon les Décrets & les Constitutions humaines.

1 Sleid.
Ibid. p. 48.
Réform. de
Suisse, T.
1. p. 159.
162.

m Réf. de
Suisse, T.
1. p. 177.

83. Et leur rappelloit un ancien Edit donné par leurs prédécesseurs, &c.) Zuingle ne parle point d'aucun Edit, mais seulement d'une ancienne coutume introduite dans quelques-uns des Cantons; & cela est infiniment plus probable, d'autant plus qu'on ne trouve parmi eux aucun vestige d'un pareil Edit. Nonnullis in ipsorum pagis, dit Sleidan, hunc esse morem, quum novum quempiam Ecclesiæ Ministrum reci-

piunt, ut jubeant eum habere concubinam; ne pudicitiam alienam tentet. Eam consuetudinem rideri quidem à multis, verum prudenter esse receptam, ut quidem eo tempore & in illis doctrinæ tenebris atque depravatione. Quod autem illi de concubinis tunc fecerint, idem nunc esse de legitimis uxoribus instituendum ubique.

84. Il invita en même tems l'Evêque de Constance d'envoyer de sa part quelque per-

MDXXI.
LEON X.*Tout le
monde désire
un Concile.*

XXI. COMME donc ni les peines qu'avoient prises les Docteurs & les Prélats de l'Eglise Romaine, ni la Bulle & la condamnation qu'avoit publiée le Pape, ni le Décret de l'Empereur tout rigoureux qu'il étoit, n'avoient pu arrêter le mal, & que loin d'étouffer la nouvelle doctrine ils n'avoient servi jusqu'alors qu'à lui faire de nouveaux progrès; chacun vit bien que les moyens qu'on avoit employés jusques-là étoient peu propres à remédier aux maux présens, & qu'il faudroit en venir enfin à celui qu'on avoit employé par le passé en de semblables occasions, & qui sembloit avoir apaisé les troubles; c'est-à-dire à la tenue d'un Concile, que tout le monde commença sérieusement à désirer, comme la seule ressource qui pût être salutaire.

EN effet l'on considéroit que les nouveautés présentes n'avoient d'autre principe que les abus introduits par le tems & par la négligence des Pasteurs, & qu'ainsi il étoit impossible d'apporter quelque remède à la confusion, si l'on n'en ôtoit auparavant la cause; ce que l'on ne pouvoit faire unanimement & uniformément que par un Concile Général. C'étoit du moins ce que disoient les gens pieux & bien intentionnés. Diverses autres personnes souhaitoient aussi le Concile pour leurs fins particulières: mais elles ne le vouloient qu'à certaines conditions, qui devoient le leur rendre favorable, & où l'on n'en pût rien faire de contraire à leur intérêt. Premièrement, ceux qui avoient embrassé les opinions de *Luther* demandoient le Concile, à condition que tout y fût décidé par la Sainte Ecriture, à l'exclusion de toutes les Constitutions des Papes & de la Théologie Scolastique; étant bien assurés, que c'étoit le moyen non-seulement de défendre leur doctrine, mais encore de la faire approuver préférablement à toute autre. C'est pour cela qu'ils ne vouloient point d'un Concile, qui procédât comme l'on avoit fait depuis huit cens ans, donnant à entendre qu'ils ne se soumettroient jamais à son jugement: Et *Luther* disoit ordinairement, *Qu'il avoit eu trop peu de courage à Wormes, & qu'il étoit si certain de la divinité de sa doctrine, qu'il ne voudroit pas même la soumettre au jugement des Anges, mais que c'étoit par elle qu'il devoit juger les hommes & les Anges même.* Les Princes & les Magistrats, sans se mettre fort en peine de ce que le Concile pourroit décider sur la doctrine, désiroient seulement, que les Prêtres & les Moines y fussent rappelés à leur première discipline, espérant de rentrer par-là dans leurs droits, c'est-à-dire, de recouvrer la Jurisdiction temporelle, qui étoit passée à l'Ordre Ecclésiastique, & y avoit porté tant de grandeur & de richesses. C'est pour cela qu'ils disoient, que le Concile seroit inutile, si les Evêques seuls & les Prélats y avoient voix délibérative, puisqu'ils devoient être réformés

bonne de science & de probité pour assister à ce Colloque, &c.) Ce fut au mois de Janvier 1523, que se tint ce Colloque, où *Faber* effectivement fut envoyé & assista de

la part de l'Evêque: mais où il refusa de disputer, déclarant néanmoins qu'il refuseroit les Propositions de *Zuingle* par écrit. *Réf. de Suisse*, T. 1. p. 172.

eux-mêmes ; & qu'il étoit nécessaire par conséquent d'en donner le soin à des gens qui ne fussent point séduits par leur propre intérêt & engagés par là à faire quelque chose contre le bien commun de la Chrétienté. Ceux d'entre le peuple qui avoient quelque connoissance des affaires du monde, désiroient pareillement qu'on moderât l'Autorité Ecclésiastique ; qu'on n'accablât point le peuple de tant d'exactions sous le prétexte de Décimes, d'Aumônes & d'Indulgences ; & que l'on arrêât les vexations que les Officiaux des Evêques faisoient sous le prétexte de correction & de jugement. La Cour de Rome, qui étoit la partie la plus intéressée, ne souhaitoit le Concile qu'autant qu'il pouvoit servir à faire rendre au Pape l'autorité qu'il avoit perdue, & elle entendoit qu'on y procédât selon les formes des derniers siècles. Car elle ne vouloit point de Concile qui pût réformer le Pontificat, ni abolir les usages dont elle recevoit tant de profit, & qui attiroient à Rome une grande partie de l'or de la Chrétienté. Le Pape Léon, également embarrassé des deux côtés, ne sçavoit que désirer. Voyant d'une part, que son autorité diminueoit de jour en jour par la séparation de diverses Provinces qui lui refusoient l'obéissance, il souhaitoit le Concile comme un remède à cette revolte. Mais considérant de l'autre, que le remède seroit pire que le mal, s'il falloit réformer la Cour de Rome, cela lui en donnoit un grand éloignement. Il songeoit donc aux moyens de tenir un Concile à Rome, ou dans quelque autre lieu de l'Etat Ecclésiastique, ainsi que son prédécesseur & lui avoient fait quelques années auparavant avec un bon succès. ⁸⁵ Car ⁿ le Concile de Latran éteignit le Schisme par la réunion de la France, &, ce qui n'étoit pas moins important, fit abolir la Pragmatique Sanction, qui étoit doublement contraire aux intérêts de la Cour de Rome ; tant parce que c'étoit un exemple qui pouvoit apprendre à lui ôter la collation de tous les Bénéfices, qui est le fondement de la grandeur des Papes, que parce que c'étoit un

ⁿ Fleury,
L. 124. N^o
125.

85. Car le Concile de Latran — fit abolir la Pragmatique Sanction, qui étoit doublement contraire aux intérêts de la Cour de Rome, &c.) La Pragmatique Sanction étoit un Recueil de Décrets faits par le Concile de Bâle pour la réformation de la Discipline Ecclésiastique, dont quelques-uns furent modifiés par les Prélats de France dans l'Assemblée de Bourges en 1438. Charles VII. la fit exactement observer pendant sa vie. Mais comme elle obvioit à quantité d'abus de la Cour de Rome, par le retranchement des Annates, des Résignations, des Accès, des Regrès, & de quantité d'autres désordres semblables, & qu'elle étoit le plus ferme maintien des Libertés de l'Eglise Gallicane, les

Papes ne se donnèrent aucun repos qu'ils ne fussent venus à bout de la faire abolir ; ce qui ne put se faire cependant qu'après bien des oppositions que les Papes & les Rois eurent à soutenir, tant de la part des Parlemens que des Universités & du Clergé. La Bulle s'en publia en 1516, dans la onzième Session du cinquième Concile de Latran, où la Pragmatique est traitée comme la dépravation du Royaume de France. Mais Léon eût parlé plus vrai, s'il l'eût appelée le frein de l'ambition & de la cupidité Romaine, qui ne pouvoit souffrir de trouver sans cesse une telle barrière aux prétentions des Papes, & aux exactions qu'ils faisoient sur le Royaume.

MDXXII.
LEON X.

monument qui conservoit la mémoire du Concile de Bâle, & par conséquent de la fujction du Pape au Concile Général. Mais *Léon* ne voyoit pas comment un Concile de cette sorte pourroit guérir un mal qui n'étoit point dans les personnes des Princes & des Prélats que l'on auroit pu gagner par des intrigues & par leurs propres intérêts, mais dans les peuples, que l'on ne pouvoit appaiser que par un vrai & réel changement. C'étoit l'état où étoient les choses lorsque ce Pape mourut à la fin de l'an

o Sleid. L. MDXXI⁸⁶.

3. p. 43.

Mort de

Léon X, &

Élection

d'Adrien VI.

f. Guicciard.

L. 14.

Spond. ad

an. 1522.

N^o 1.

Fleury, L.

127. N^o 85.

9 Pallav. L.

2. c. 2. & 3.

XXII. ⁸⁷ D'ES le 9 de Janvier MDXXII, P *Adrien* fut créé pour lui succéder. Cette élection d'un homme qui étoit actuellement en Espagne, & qui n'étoit connu ni des Cardinaux ni de la Cour de Rome, où il n'étoit jamais venu, & que l'on croyoit d'ailleurs n'approuver ni les maximes Romaines ni la vie libre des Cardinaux, occupa tellement les esprits, qu'on ne pensoit presque plus à l'affaire de *Luther*. Les uns craignoient qu'il n'eût trop de penchant pour la réformation; & d'autres, qu'il n'appellât à soi les Cardinaux, & ne transférât le Saint Siège hors de l'Italie, comme il étoit arrivé autrefois. Mais on fut bientôt guéri de cette crainte. Car *Adrien* ayant appris le 22 de Janvier à Vittoria en Biscaye la nouvelle de son élection, y donna son consentement, & sans attendre les Légats que lui avoient envoyé les Cardinaux pour la lui notifier & avoir son consentement, il prit l'habit & les marques du Pontificat en présence de quelques

86. Lorsque ce Pape mourut à la fin de MDXXI.) Le second de Décembre, âgé de 46 ans, & la neuvième année de son Pontificat. *Guicciardin* marque cette mort au premier de Décembre, mais il est contredit par *Onuphre* & par plusieurs autres Écrivains.

87. Dès le 9 de Janvier MDXXII, *Adrien* fut créé pour lui succéder.) Né à Utrecht en 1549. d'une famille pauvre, il s'éleva par son application & sa probité aux plus grands honneurs. Après s'être fait une réputation dans l'Université de Louvain, choisi pour être Précepteur de *Charles* d'Autriche depuis Empereur, il devint successivement Evêque de Tortose, Régent d'Espagne, Cardinal, & enfin Pape par la jonction de la faction du Cardinal de *Médicis*, qui voyant qu'il ne pouvoit être élu lui-même, proposa *Adrien* à la faction des vieux Cardinaux, qui y consentirent. Cependant, si nous en croyons *Guicciardin*, cette élection fut plutôt l'effet du hazard, puisqu'il est dit qu'on le pro-

posa on n'avoit nul dessein de l'élire: *Fu proposto senza che alcuno avesse inclinazione di eleggerlo, ma per consumare in vano quella matina*. Quoi qu'il en soit, son élection fut fort mal reçue du peuple Romain, selon *Paul Jove*; & soit par le dégoût qu'on eut de sa simplicité & de sa frugalité, soit par les oppositions que suscitèrent ses Ministres à tous ses bons desseins, son Pontificat fut peu heureux, & il n'en remporta que des traverses, & la réputation d'homme de bien. Je ne fais où *M. Prévôt*, dans ses Notes sur *M. de Thou*, T. 3. p. 46. a pris que *Guicciardin* attribue l'élection d'*Adrien* aux artifices de *Manuel* Ambassadeur d'Espagne; car je ne trouve rien de semblable dans cet Historien; & l'on voit au contraire par les paroles que j'en cite, qu'il l'attribue purement au hazard: mais en cela il est contredit par les autres Historiens. C'est *P. Martyr Anglerius* qui dans sa 753. Lettre semble insinuer quelque chose de semblable à ce que *M. Prévôt* fait dire à *Guicciardin*.

ques Prélats qu'il avoit assemblés, & partit aussi-tôt pour Barcelone, d'où il écrivit aux Cardinaux les raisons qui l'avoient obligé de se mettre en possession du nom & de la Dignité Pontificale, & de commencer son voyage avant l'arrivée des Légars, & leur ordonna de le faire sçavoir par toute l'Italie. Cependant il fut contraint d'attendre à Barcelone le tems propre pour passer le Golfe de Lyon, qui est très-dangereux. ⁸⁸ Mais il ne différa, qu'autant qu'il étoit nécessaire, de s'embarquer pour passer en Italie, où il arriva sur la fin du mois d'Août MDXXII.

MDXXII.
ADRIEN VI.

7 Onuphr.
in Adr.
Guicciard.
L. 15.
Spond.
N^o 2.

Tout y étoit en mouvement, à cause de la guerre entre l'Empereur & le Roi de France; & il trouva le Saint Siège embarassé dans une guerre particulière avec les Ducs de *Ferrare* & d'*Urbain*, ⁸⁹ Rimini nouvellement occupé par les *Malatestes*, ⁹⁰ les Cardinaux divisés & en défiance les uns des autres, ⁹¹ l'île de Rhodes assiégée par les Turcs, & tout l'Etat de l'Eglise épuisé & en désordre par une Anarchie de huit mois. Cependant il appliqua principalement tous ses soins à pacifier les différends de Religion en Allemagne, & comme dès sa plus tendre jeunesse il avoit été nourri & élevé dans l'étude de la Théologie Scolastique, il en trouvoit les opinions si claires & si évidentes, qu'il ne croyoit pas qu'aucun homme raisonnable en pût avoir de contraires. C'est pourquoi il ne traitoit les sentimens de *Luther* que de doctrine insipide, extravagante, & sans raison; & ne croyoit pas qu'il y eût d'autres que des ignorans, qui pussent les suivre. Mais il disoit que ceux qui les avoient embrassés faisoient en leur conscience que ceux des Romains étoient incontestables, & qu'ils ne le contredisoient que par ressentiment des vexations qui leur avoient été faites: Qu'ainsi il étoit aisé d'étouffer cette nouvelle doctrine qui n'étoit fondée que sur l'injérêt, & de guérir par quelque satisfaction convenable un corps, qui faisoit plutôt semblant d'être malade, qu'il ne l'étoit en effet. D'ailleurs étant né à Utrecht dans la basse Allemagne, il se flattoit que toute la Nation

^{88.} Mais il ne différa — de s'embarquer pour passer en Italie où il arriva sur la fin du mois d'Août en MDXXII.] Selon *Guicciardin*, il arriva à Rome le 29, & selon *Onuphre*, il fit son entrée publique le 30, & y fut couronné le 31 du même mois. Je ne sais pourquoi *M. Dupin* retarde cette entrée au 30 de Septembre.

^{89.} Et il trouva le Saint Siège embarassé dans une guerre particulière avec les Ducs de *Ferrare* & d'*Urbain*, &c.] Dont le dernier avoit été dépouillé de son Etat par *Léon X*, qui vouloit aussi enlever *Ferrare* au premier pour le réunir au Saint Siège. Mais *Adrien* termina cette guerre en rendant le Duché d'*Urbain* à *François-Marie*

della Rovere qui en avoit été dépouillé, & en laissant le Duc de *Ferrare* paisible possesseur de cette ville, & de quelques autres lieux, ainsi que le rapporte *Guicciardin*, L. 15.

^{90.} Rimini nouvellement occupé par les *Malatestes*.] Qui faute de pouvoir pour maintenir leur usurpation, furent obligés de rendre cette Place au Saint Siège, & s'accoutumèrent avec *Adrien* par la médiation du Duc d'*Urbain*. *Guic.* L. 15.

^{91.} L'île de Rhodes assiégée par les Turcs.] Et prise à la fin de 1522 par *Soliman*, qui y fit son entrée solennelle le jour de Noël. *Spond.* ad an. 1522. N^o 21. *Guic.* L. 15.

MDXXXII.
ADRIEN VI.

prêteroit volontiers l'oreille à ses propositions & s'intéresseroit à maintenir l'autorité d'un Pape, qui en qualité d'Allemand avoit toute la sincérité de la Nation, & n'étoit pas capable d'user d'artifices pour parvenir à ses fins particulières. Persuadé que l'essentiel étoit de ne point perdre de tems, il se résolut d'en faire la première ouverture dans la Diète, qui s'alloit tenir à Nuremberg. Mais afin que les propositions qu'il avoit à faire fussent agréablement reçues, & qu'on pût faire quelque fond sur ses promesses, il crut qu'avant que de rien entreprendre, il étoit nécessaire de commencer par réformer les abus, qui étoient les causes de toutes les dissensions. Dans cette vûe ⁹² il appella ^s à Rome *Jean - Pierre Caraffe* Archevêque de Chiéti, & ⁹³ *Marcel Gazel* de Gaëte, estimés gens de vie exemplaire & très-instruits dans la Discipline Ecclésiastique; pour trouver par leur moyen, & les avis des Cardinaux qui étoient le plus dans la confiance quelque remède aux abus les plus considérables, ⁹⁴ entre lesquels celui de la prodigalité des Indulgences paroissoit le plus important, comme étant celui qui avoit donné du crédit aux nouveaux Prédicateurs d'Allemagne.

1 Pallav. L.
2. c. 4.
Fleury, L.
128. N^o 4.

LE Pape, qui comme Théologien avoit écrit sur cette matière, ¹ avant que *Luther* eût excité sur cela aucune dispute, étoit d'avis d'établir par une Bulle & comme Pape, la doctrine qu'il avoit enseignée & publiée lorsqu'il étoit homme privé, savoir : *Que l'Indulgence* ⁹⁶ *étant accordée à quiconque fait une certaine œuvre de piété, il peut arriver que quelqu'un fasse cette œuvre d'une manière si parfaite qu'il obtienne l'Indulgence; mais que s'il manque à l'œuvre quelque chose de la perfection requise, l'homme ne gagne pas l'Indulgence entière, mais seulement une partie proportionnée à la*

1 Pallav. L.
2. c. 4.

⁹². Il appella à Rome *Jean-Pierre Caraffe Archevêque de Chiéti.*] Et depuis Pape, connu sous le nom de *Paul IV.* Il avoit été Nonce en Espagne & en Angleterre, & fut un des Instituteurs de l'Ordre des *Théatins*. Il étoit dans une grande réputation de piété, & ses mœurs étoient extrêmement sévères. Mais il soutint mal ce caractère dans le Pontificat; & toute cette sévérité de mœurs n'aboutit qu'à en faire un Pontife fier, impérieux, soupçonneux, intraitable, & cependant la dupe d'une famille intéressée & ambi-

parle de ce fait, il le nomme *Marcello Gaëtano*, & le distingue de *Gaëtano Tienno* Instituteur des *Théatins*. *Pallav. L. 2. c. 4.*

⁹³. *Marcel Gazel de Gaëte.*) Que *Sponde* & *M. Dupin* ont confondu mal à propos avec *Jean Gaëtan* l'autre Instituteur des *Théatins*. Je ne sais où a pris *M. Amelot*, que *Pallavicin* l'appelle *Tomazo Gazella de Gaëta* : car dans l'endroit où il

⁹⁴. *Entre lesquels celui de la prodigalité des Indulgences paroissoit le plus important.*) C'est ainsi que s'exprime *Fra-Paolo* : *Tra quali prima si rappresentava la prodigalità delle Indulgenze* : & je ne vois point pourquoi *M. Amelot* a mieux aimé traduire *la vente mercenaire*, puisque l'Historien ne parle que de leur profusion, & non de leur vénalité.

⁹⁵. *Que l'indulgence étant accordée à quiconque fait une certaine œuvre de piété, il peut arriver, &c.*] Ce n'est pas là tout à fait exactement le système d'*Adrien*, qui enseigne bien, selon la remarque de *Pallavicin L. 2. c. 4.* que l'Indulgence a plus ou moins d'effet selon la disposition

valeur de l'œuvre. Par-là le Pape croyoit non-seulement prévenir le scandale pour l'avenir, mais remédier encore au scandale passé; parce que d'un côté la moindre action pouvant être si parfaite, qu'elle mérite une grande récompense, on résolvoit ainsi la difficulté de *Luther*, qui demandoit comment on pouvoit acquérir un si grand trésor par l'offrande d'une petite pièce d'argent, & que de l'autre on n'éloignoit pas les Fidèles de la recherche des Indulgences, puisque ceux qui à cause de l'imperfection de l'œuvre ne l'obtenoient pas toute entière, ne laissoient pas d'en obtenir une partie équivalente à la perfection de cette œuvre.

XXIII. MAIS *Thomas Cajétan* Cardinal de *S. Sixte*, Théologien consommé, pour le dissuader de son dessein lui représenta: Que ce seroit publier une vérité, qu'il valoit mieux pour le salut des ames tenir secreete entre les Savans; & que c'étoit une opinion problématique, plutôt qu'une chose décidée: Que, quoique lui Cardinal en fût très-persuadé dans sa conscience, ⁹⁶ il l'avoit pourtant enseignée dans ses Ecrits d'une manière si obscure, qu'il n'y avoit que les plus profonds dans la Théologie, qui pussent la tirer de ses paroles: Que si certe doctrine venoit à être autorisée & à se divulguer, ⁹⁷ il y avoit à craindre que les Savans n'en conclusent, que la concession du Pape ne seroit à rien, & que tout dépendoit de la qualité de l'action; ce qui diminueroit l'empressement qu'on a pour les Indulgences, & l'idée que l'on a de l'autorité du Pape. Il ajouta, qu'après avoir bien étudié cette matière par l'ordre de *Léon* l'année même que naquirent les contestations en Allemagne, & en avoir fait un Traité, il avoit eu lieu l'année d'après étant Légat à Ausbourg d'en disputer & de s'en entretenir avec plusieurs, & particulièrement en deux Conférences qu'il avoit eues avec *Luther* en cette ville; & qu'après avoir bien examiné

Cajétan
s'oppose au
dessein qu'a-
voit ce Pape
de faire une
nouvelle
Bulle sur la
matière des
Indulgen-
ces.

plus ou moins parfaite de celui qui la reçoit; mais non pas que cette disposition plus ou moins parfaite lui puisse faire obtenir sans l'Indulgence la même grace qu'il recevoit par la même disposition, lorsqu'elle est jointe à l'Indulgence. Car ce Pape raisonne ici de l'Indulgence, comme le commun des Théologiens fait des Sacremens, à qui ils attribuent plus de graces à proportion des dispositions de ceux qui les reçoivent; sans pourtant que ces mêmes dispositions puissent procurer les mêmes graces, si elles ne sont jointes à la réception des Sacremens: Je ne fais ici qu'exposer le sentiment d'*Adrien*: Il est aussi raisonnable du moins que celui des autres Scolastiques, & cependant ne l'est guères, parce qu'il est difficile de rien dire de sensé sur cet article, dès-lors

qu'on tire la notion des Indulgences de toute autre chose que de la relaxation des peines Canoniques.

96. *Que, quoique lui Cardinal en fût très-persuadé dans sa conscience, &c.*] C'est ainsi qu'on entend cet endroit de *Fra-Paolo* le Traducteur Latin & le Cardinal *Pallavicin*. Cependant M. *Amelot* rapporte tout ceci au Pape en traduisant ainsi: *Que le Pape, qui en étoit si convaincu; l'avoit néanmoins enseigné, &c.* ce qui fait un sens tout opposé, & ne peut s'accorder avec l'Original, qui porte: *Per il che anco esso, qual vivamente in coscienza la sentiva, &c.* ces termes *anco esso* désignant une personne différente du Pape;

97. *Il y avoit à craindre, que les Savans n'en conclusent, que la concession du Pape ne seroit à rien, & que tout dépendoit de*

MDXXII.
ADRIENVI.

x Pallav. L.

2. c. 6.

MDXXII.
ADRIENVI.

& digéré cette matière, & discuté les difficultés & les motifs qui troubloient ces Provinces, il osoit assurer sans crainte de se tromper, qu'il n'y avoit d'autre moyen de remédier aux scandales passés, présens, & à venir, qu'en remettant les choses dans leur premier état : Que quoique v le Pape puisse délivrer par le moyen des Indulgences les Fidèles de toutes sortes de peines, il paroît clairement néanmoins par la lecture des Décrétales, 98 que l'Indulgence est seulement une absolution & une remise des peines imposées dans la Confession ; si bien 99 qu'en remettant en usage les Canons Pénitencieux qui étoient abolis, & se conduisant par eux dans l'imposition de la Pénitence, chacun verroit clairement la nécessité & l'utilité des Indulgences, & les rechercheroit avec ardeur pour se délivrer du grand poids des satisfactions publiques : Que cela nous rameneroit le siècle d'or de la primitive Eglise, pendant lequel les Prélats avoient un empire absolu sur les Fidèles, parce que par ces Pénitences ils les tenoient dans un exercice continuél ; au lieu qu'étant devenus oisifs à présent, ils veulent secouer l'obéissance : Et que si les peuples d'Allemagne avoient été retenus par le frein de la pénitence, au lieu de prêter l'oreille comme ils ont fait aux discours de Luther qui leur prêchoit la liberté Chrétienne lorsqu'ils étoient enfévelis dans l'oisiveté, ils n'eussent jamais pensé à toutes ces nouveautés ; & le Siège Apostolique pourroit faire grace de ces peines, à qui voudroit reconnoître tenir cette libéralité de lui.

Le Cardinal Pucci le dissuade de rétablir l'usage des anciennes Pénitences Canoniques

x Pallav. L.
2. c. 6.

XXIV. LE Pape goûta ce sentiment, qui s'accordoit avec son autorité, & auquel il ne voyoit pas qu'on pût former d'opposition. Il le fit donc proposer à la Pénitencerie, pour trouver le moyen & la forme dont il falloit se servir pour le mettre d'abord en usage à Rome, & ensuite dans toute la Chrétienté. Les Députés de la Réformation tintrent plusieurs Conférences avec les Pénitenciers sur ce sujet. Mais on y trouva tant de difficultés, x

La qualité de l'action.] On pouvoit le conclure en effet de la manière dont *Fra-Paolo* expose le sentiment d'*Adrien*, mais non de celle dont nous l'avons expliqué, & qui est véritablement la pensée de ce Pape.

98. *Que quoique le Pape puisse délivrer par le moyen des Indulgences les Fidèles de toutes sortes de peines, il paroît néanmoins par la lecture des Décrétales, que l'Indulgence est seulement une absolution & une remise des peines imposées dans la Confession.*] Cela paroît un peu contradictoire. Car si l'Indulgence n'est qu'une remise des satisfactions Canoniques, comment le Pape pourroit-il par elle délivrer les Fidèles de toutes sortes de peines ? J'ai beaucoup lieu de douter que *Cajétan* se soit expri-

mé de cette manière, d'autant plus que dans ses Opuscules il semble étendre davantage l'effet des Indulgences, quoiqu'avec cette limitation, que pour être utiles elles doivent être accordées pour des causes raisonnables, & n'être pas prodiguées sans prudence & sans justice.

99. *En remettant en usage les Canons pénitencieux qui étoient abolis — chacun verroit clairement la nécessité & l'utilité des Indulgences, &c.*] C'étoit sans doute le seul usage qu'on devoit faire des Indulgences, & c'est la seule manière d'en donner une véritable idée. Mais depuis que les satisfactions Canoniques sont abolies, on ne peut plus regarder les Indulgences ou que comme un nom vuide de sens, ou que comme un moyen artificieux de

que le Cardinal ¹⁰⁰ *Pucci*, auparavant Dataire de *Léon*, & du ministère duquel il se servoit pour faire venir de l'argent, comme on l'a dit, & qui étoit alors Grand-Pénitencier, rapporta au Pape, Que l'avis général de toute l'Assemblée étoit, que l'exécution de la chose paroïssoit impossible; & que si on la tentoit, au lieu de remédier aux maux présens, on alloit en faire naître de plus grands: Que les peines canoniques avoient cessé d'être en usage, parceque l'ancienne ferveur étant éteinte, on ne pouvoit plus les supporter; & que pour les rétablir il faudroit auparavant renouveler le zèle & la charité dans l'Eglise: Que le siècle présent ne ressembloit pas aux précédens, où tous les Décrets de l'Eglise étoient reçus sans contradiction, au lieu qu'à présent chacun vouloit en être juge & en examiner les raisons; & que si on le faisoit dans les choses de peu d'importance, à combien plus forte raison le feroit-on dans celles qui seroient de grande conséquence? Qu'il étoit vrai que le remède que l'on propoisoit étoit fort convenable au mal; mais aussi, qu'il passoit les forces d'un corps malade, & que bien loin de le guérir, il lui causeroit la mort: Qu'en pensant regagner l'Allemagne, on l'aliéneroit davantage, & qu'on perdrait toute l'Italie. Il me semble, ajoutoit le Cardinal, entendre quelqu'un qui dira, comme *S. Pierre*, *Pourquoi tenter Dieu, en mettant sur les épaules des disciples un fardeau que nous ni nos peres n'avons pu porter ?* Qu'ainsi Sa Sainteté feroit bien de se souvenir de ce célèbre endroit de la Glose, qu'elle avoit cité dans son quatrième Livre sur les Sentences, que *pour ce qui concerne la valeur des Indulgences, la question est ancienne mais encore indéciſe*: Que si elle considéroit les quatre opinions que cette Glose rapporte, toutes Catho-

y Act. XV.
10.

tirer de l'argent de la crédulité des peuples & de leur superstition. Le conseil de *Cajétan* paroît donc assez sage; mais *Pallavicin* prétend qu'il n'est pas vraisemblable, parce que dit-il, ou ce Cardinal prétendoit que les Indulgences seroient à remettre la peine du Purgatoire, auquel cas subsistoit la difficulté qu'il avoit proposée auparavant; ou il croyoit qu'elles ne remettoient que la peine imposée par les Confesseurs, & dans cette supposition *Luther* auroit eu raison de dire qu'elles étoient plus pernicieuses qu'utiles. Mais ce raisonnement est un pur sophisme. Car dans cette dernière hypothèse on ne pouvoit pas dire que les Indulgences fussent pernicieuses, puisqu'elles n'eussent été accordées comme autrefois que dans des cas extraordinaires & dans la vue d'exciter davantage la ferveur & la vertu des Fidèles, & de suppléer parla aux satisfactions Canoniques. Et dans

le premier cas la difficulté subsistoit encore moins, puisque si ce Cardinal croyoit que les Indulgences seroient à remettre la peine du Purgatoire, en laissant au Pape la faculté de les accorder utilement, il en conservoit toujours le crédit dans l'esprit des Fidèles, & la valeur par rapport à la production de l'effet qu'il leur attribuoit.

100. *Que le Cardinal Pucci, auparavant Dataire de Léon, & du ministère duquel il se servoit pour faire venir de l'argent, comme on l'a dit, & qui étoit alors Grand-Pénitencier, &c.*] C'est le caractère que nous donnons de ce Prélat *Guicciardin* dans l'endroit du treizième livre que nous avons déjà cité auparavant, & *M. de Thou* dans le premier livre de son Histoire, où il nous dépeint ce Cardinal comme l'instrument dont se servoit *Léon* pour fournir à ses prodigalités. *Peccatum*, dit-il, *tunc in sacris muneribus dispensandis admif-*

MDXXII.
ADRIEN VI.

liques, & néanmoins très-différentes, elle verroit bien qu'en ces tems-ci il valoit mieux garder le silence sur cette matière, que de la mettre en dispute.

z Pallav. L.
1. c. 6.

CES raisons firent tant d'impression sur l'esprit d'Adrien, qu'il ne savoit à quoi se résoudre; & son irrésolution étoit d'autant plus grande, qu'il ne trouvoit pas moins de difficultés dans les autres choses qu'il s'étoit proposé de réformer. On blâmoit, comme une entreprise qui devoit affoiblir la Discipline Ecclésiastique, la résolution où il étoit à l'égard des dispenses de mariage, de lever pour soulager le peuple plusieurs défenses; qu'il y avoit de le contracter entre certaines gens, comme étant superflues & d'une observation difficile; quoique si on les continuoit, c'étoit donner lieu aux *Luthériens* de dire que ce n'étoit que pour tirer de l'argent: Que de restreindre les dispenses à des personnes d'une certaine qualité, c'étoit donner un nouveau sujet de plainte à ceux qui prétendoient que dans les choses spirituelles, & qui concernent le ministère de Jesus-Christ, il ne doit point y avoir de distinction de personnes; & que d'abolir les taxes qui se payoient pour les dispenses, cela ne se pouvoit faire, sans rembourser le prix des Offices que *Léon* avoit vendus, & dont les acheteurs tiroient des émolumens. La même raison empêchoit encore de supprimer les *Regrès*, les *Accès*, les *Coadjutoreries*, & plusieurs autres choses qui se pratiquoient dans la collation des *Bénéfices*, qui avoient l'apparence de *Simonie*, ou, pour mieux dire, qui en étoient une réelle. Car de racheter ces Offices, cela paroissoit impossible à cause des grandes dépenses qu'il avoit fallu faire, & que l'on étoit obligé de continuer. Et ce qui chagrinoit davantage ce Pontife, c'est que quand il s'étoit déterminé à ôter quelque abus, il ne manquoit point de se trouver des gens qui s'opiniâtroient à soutenir par quelques raisons apparentes, que les choses que l'on vouloit supprimer étoient bonnes ou même nécessaires. Tout cela retint *Adrien* dans la perplexité jusqu'au mois de Novembre, que persistant toujours dans le désir de faire quelque réformation considérable pour donner au public une preuve de son zèle, il vouloit apporter quelque remède aux abus, avant que de commencer à négocier en Allemagne.

Soderini le détourne de travailler à la réforme des abus, & le porte à se servir de la force pour ramener les *Luthériens*.

2 M A I S il fut tout-à-fait déterminé au contraire par le Cardinal *Fran-*

sum Leo Pontifex mox longè graviore cumulavit. Nam cum alioqui ad omnem licentiam sponte suâ ferretur, Laurentii Pucci Cardinalis, hominis turbidi, cui nimium tribuebat, impulsu, ut pecuniam ad immensos sumptus undique corrogaret, missis per omnia Christiani orbis diplomatis, omnium delictorum expiationem ac vitam aeternam pollicitus est constituto precio, &c. Thuan. L. 1. N^o 8.

1. Il ne manquoit point de se trouver des gens qui s'opiniâtroient à soutenir —

que les choses que l'on vouloit supprimer étoient bonnes, ou même nécessaires.] *M. Amelot* a traduit ici *Fra-Paolo* tout à contresens. Car au-lieu que cet Historien dit, que lorsqu'*Adrien* vouloit réformer quelque chose, il se trouvoit toujours des gens qui tâchoient de justifier les abus qu'il vouloit réformer, il lui fait dire, qu'il y avoit des gens qui prenoient à tâche de soutenir, que toutes ces réformations étoient bonnes & même nécessaires:

2. Mais il fut tout à fait déterminé au

gois Soderini ² Evêque de Préneste, ³ surnommé de *Volterre*, alors son grand Confident, mais qui depuis tomba dans sa disgrâce, & fut emprisonné par son ordre. Comme ce Cardinal étoit très-expérimenté dans les affaires d'Etat, où il avoit eu beaucoup de part sous les Pontificats d'*Alexandre VI*, de *Jules II.* & de *Léon X*, remplis d'événemens fort différens & fort considérables, toutes les fois qu'il entretenoit le Pape, il laissoit couler quelques paroles qui pouvoient servir à l'instruire. Après avoir loué sa bonté, sa candeur, & son zèle pour la réformation de l'Eglise & l'extirpation des Hérésies, il ajoutoit, que quelque louables que fussent ses intentions, ce n'étoit pas assez pour faire le bien, s'il ne choisissoit avec soin les moyens propres pour les faire réussir, & s'il n'apportoit dans l'exécution beaucoup de circonspection & de prudence. Puis quand il vit que le tems pressoit de prendre une résolution, il lui dit nettement : Qu'il n'y avoit nulle espérance de confondre ni de dissiper les Luthériens par la réformation de la Cour de Rome : Que c'étoit au contraire le vrai moyen de leur donner plus de crédit ; parce que si le peuple, qui juge toujours par les événemens, voyoit travailler à une réformation, il s'imagineroit que puisqu'on avoit eu raison de s'élever contre quelques abus, il y avoit lieu de croire que les autres nouveautés proposées par *Luther* étoient bien fondées ; & que les Hérésiarques, après avoir eu cet avantage sur une partie, ne cesseroient de s'élever contre l'autre : Que c'est le train ordinaire des choses humaines, que lorsqu'on accorde aux hommes quelques-unes de leurs demandes, ils se font un droit d'en solliciter d'autres, comme si elles leur étoient dûes : Qu'en lisant l'histoire des siècles passés, l'on voyoit

MDXXII.
ADRIENVI.

^a Pallav. L.
2. c. 6.

contraire par le Cardinal François Soderini Evêque de Préneste.] Quoique le Cardinal Pallavicin tâche de rendre suspect l'entretien d'*Adrien* avec le Cardinal *Cajetan*, il convient néanmoins de la résolution que prit ce Pape (en conséquence, ce semble, de cet entretien) de réformer la Pénitencerie & la Daterie, & des oppositions qu'il y trouva de la part des Cardinaux *Pucci* & *Soderini*, qui lui en représentèrent l'impossibilité. Cet aveu est une preuve de la vérité de ce que rapporte ici notre Historien, & de la justesse d'une réflexion qu'il fait assez souvent, du peu d'espérance que l'on a dû avoir de voir remédier efficacement aux abus de la Cour de Rome. Mais ce qui me paroît de plus remarquable, c'est que *Pallavicin*, au lieu d'approuver à ces tentatives d'*Adrien*, les traite d'idées chimériques qui n'étoient belles qu'en spéculation, mais impraticables en elles-mêmes. *I suoi zelanti disegni erano idee astratte bellissime à contemparsi,*

ma non forme proporzionate alle condizioni della materia. Ce qui revient assez à l'éloge qu'il fait de ce Pape, c. 9. où il dit que c'étoit un très bon Ecclésiastique, mais un Pape fort médiocre ; *fu Ecclesiastico ottimo, Pontefice in verità mediocre.* Mais par un pareil jugement ce Cardinal fait moins de tort à la mémoire d'*Adrien*, dont un tel siècle n'étoit pas digne, qu'à la sienne propre ; & nous donne seulement à entendre, que les abus sont incorrigibles, & que le Pape le mieux intentionné trouvera toujours des obstacles insurmontables à ses desseins & à ses meilleures résolutions.

3. Par le Cardinal François Soderini Evêque de Préneste, &c.] Ce Cardinal, célèbre par les emplois qu'il avoit exercés sous les trois Pontificats précédens, étoit alors un des plus grands confidens du Pape. Mais les lettres qu'il écrivoit à l'Evêque de Saintes son neveu, par lesquelles il conseilloit au Roi de France d'attaquer la Sicile, ayant été inter-

que les Hérétiques qui s'étoient élevés contre l'autorité de l'Eglise Romaine, avoient toujours pris leur prétexte des mœurs corrompues de cette Cour : Que cependant les Papes n'avoient jamais jugé qu'il leur fût utile de les réformer ⁴, mais qu'ils s'étoient contentés, après avoir employé les exhortations & les remontrances, d'engager les Princes à protéger l'Eglise : Qu'il falloit toujours garder une conduite, dont on s'étoit bien trouvé par le passé : Qu'il n'y a rien de plus capable de renverser un Etat, que d'altérer la forme de son Gouvernement : Que de prendre de nouvelles routes, c'étoit s'exposer à de grands dangers, & que le plus sûr étoit de suivre celles qu'avoient tracées tant de saints Pontifes, qui avoient toujours réussi dans ce qu'ils avoient entrepris : Que les Hérésies ne s'étoient jamais dissipées par les réformations, mais par les Croisades, & en excitant les Princes & les peuples à les détruire : Que c'étoit par ce moyen qu'*Innocent III* avoit heureusement étouffé celle des *Albigéois* en Languedoc ; & que ses successeurs n'en avoient point employé d'autres contre les *Vaudois*, les *Picards*, les *Pauvres de Lyon*, les *Arnaldistes*, les *Spéronistes*, & les *Padouans*, dont il ne restoit que le nom : Que l'on ne manqueroit pas de Princes

ceptées, il fut arrêté, tous les biens confisqués, & lui enfermé dans le Château S. Ange, d'où il sortit cependant après la mort du Pape, & assista au Conclave où fut élu *Clément VII*. Il devint depuis Evêque d'Osie & Doyen du Sacré Collège, & mourut en grande réputation de prudence & de capacité. *Spond.* ad an. 1523. N^o 4.

4. *Que cependant les Papes n'avoient jamais jugé qu'il leur fût utile de les réformer, &c.*] Ces raisonnemens, assez dignes d'un Politique, ne convenoient guères dans la bouche d'un Evêque & d'un Cardinal, dont toutes les vues ne devoient rendre qu'à conserver ou à rétablir la pureté de l'Eglise, & à procurer la sanctification des Fidèles. *Pallavicin* n'en juge pas ainsi ; & fort content des maximes de *Soderini*, il soutient, qu'à la naissance des Schismes & des Hérésies la réformation n'est pas un moyen propre de ramener les gens séduits, & qu'on ne peut le faire efficacement que par la terreur & par les peines : *Il fuoco delle rebellion non si smorza se non ò col cielo del terrore, ò con la pioggia del sangue.* C'est sur de pareils fondemens qu'on a élevé l'Inquisition, & l'on peut juger de la justesse de la maxime par l'application que l'on en a faite. Elle peut être vraie à l'égard des révoites volontaires contre une

autorité légitime & des devoirs connus. Mais comme on ne refuse de se soumettre à une décision, ou de croire une chose, que parce qu'on la juge fautive, & que la terreur & les supplices ne servent de rien à convaincre les esprits ; un moyen propre à être appliqué dans les affaires temporelles, est absolument mauvais & pernicieux dans les affaires de Religion.

5. *Et que ses successeurs n'en avoient point employé d'autres contre les Vaudois, les Picards, les Pauvres de Lyon, les Arnaldistes, les Spéronistes, & les Padouans, dont il ne restoit que le nom.*] Nous avons déjà parlé des *Vaudois* & des *Picards*. Les *Pauvres de Lyon* étoient les mêmes que les *Vaudois*, & ne prirent ce nom qu'à cause de l'opinion où ils étoient, que selon les loix de l'Evangile les Ministres de l'Eglise ne doivent posséder aucuns biens temporels, & qu'eux-mêmes faisoient profession de vivre dans cette pauvreté. Les *Arnaldistes* & les *Spéronistes* étoient d'autres branches de la même Secte, mais aux Erreurs communes de laquelle ils en ajoutoient de particulières. Les *Arnaldistes* s'appelloient ainsi du nom d'*Arnaut de Bresse*, leur Chef. Il y a apparence que les *Spéronistes* se font ainsi nommés du nom de quelqu'un de leurs Chefs, comme

Princes en Allemagne, qui, pourvu que le Pape leur offrît les Etats des fauteurs du Luthéranisme, se chargeroient de protéger le Saint Siège à cette condition, & qu'ils seroient fécondés des peuples à qui on promettrait des Indulgences & la rémission de leurs péchés, s'ils seroient dans cette entreprise. Il remontra encore, qu'on ne devoit pas donner toutes ses pensées aux affaires d'Allemagne, comme s'il n'y avoit point d'autre péril qui menaçât l'Eglise Romaine, puisque l'on étoit à la veille d'avoir la guerre en Italie, chose bien plus dangereuse, & à laquelle il falloit penser avant toutes choses, parce que si dans une telle conjoncture l'on se trouvoit sans argent, qui est le nerf de la guerre, on pourroit en recevoir un grand préjudice : Qu'on ne pouvoit faire aucune réforme sans diminuer considérablement les revenus Ecclésiastiques, lesquels provenoient de quatre sources, l'une temporelle, c'est à dire, le produit des Domaines de l'Etat, & les trois autres spirituelles, qui sont les Indulgences, les Dispenses, & la Collation des bénéfices ; desquelles on ne pouvoit tarir aucune, sans faire perdre au Saint Siège le quart de ses revenus.

Le Pape rapportant cet entretien à *Guillaume Enckenwort* qu'il fit depuis Cardinal, & à *Théodorice Héze*, ses plus intimes confidens, se plaignoit à eux, Que la condition des Papes étoit bien malheureuse, & puisqu'il voyoit clairement qu'ils ne pouvoient faire le bien, quoiqu'ils en eussent la volonté & en cherchassent les moyens ; d'où il concluoit qu'il n'étoit pas possible de mettre en exécution aucun des chefs de la réformation qu'il s'étoit proposé de faire, avant le voyage qu'il méditoit de faire en Allemagne ; & qu'il falloit qu'on se contentât de ses promesses, qu'il étoit bien résolu de tenir, quand même il devoit se passer d'aucun domaine temporel, & se réduire à la vie Apostolique. Cependant, comme l'un étoit Dataire, & l'autre Secrétaire, il leur donna des ordres très-précis ^b d'apporter beau-

MDXXII.
ADRIEN VI.

^b Pallav. L.
2. c. 6.
Onuph. in
Adr.

le dit *M. de Thou*, L. 6. N° 16. Mais ce que l'on fait, c'est que *Reynerus* dans l'Opuscule qu'il nous a laissé *De Hæreticis*, & qui roule presque tout entier sur les Vaudois, fait mention de ceux-ci, & de quelques autres que *Fra-Paolo* ne nomme point, comme d'autant de Sectes de Vaudois ; & qu'ils sont ainsi nommés dans une Constitution de *Grégoire IX* en 1235, & dans une autre d'*Innocent IV* en 1253, faites l'une & l'autre contre les Vaudois, & où la plupart des branches de cette Secte sont nommées. A l'égard des *Padouans*, c'étoient les disciples de *Marsile de Padoue*, connu par le parti qu'il prit en faveur des Empereurs contre les Papes, & dont la plus grande Hérésie, &

celle qui a été toujours la plus détestée à Rome, a été d'avoir maintenu l'autorité des Princes dans les matières temporelles, & d'avoir soutenu qu'à cet égard ils étoient indépendans des Papes, qui n'avoient nulle autorité sur tout ce qui concernoit les matières civiles, non pas même sur les intérêts temporels des Eglises qui n'étoient point de leur Domaine.

6. *Le Pape* — se plaignoit à eux que la condition des Papes étoit bien malheureuse, &c.] C'étoit un aveu très-sincère dans ce Pape, & qui montre bien la pureté de ses intentions. C'est aussi ce qu'exprima très-naturellement le Cardinal *Enckenwort* son confidant, qui dans l'Epitaphe qu'il lui fit, mar-

MOXXIII.
ADRIEN VI.

régler tout cela 7 par une Loi perpétuelle. Comme tout ceci peut beaucoup servir à l'intelligence des choses que nous avons à dire dans la suite, j'ai voulu rapporter en peu de mots ce que j'en ai appris par la lecture du Journal de l'Evêque de Fabriano, 8 où il raconte avec étendue toutes les choses considérables qu'il avoit vues & entendues de son tems.

Adrien en-
voie Chéré-
gat en qua-
lité de Nonce
à la Diète
de Nurem-
berg.

Propositions
du Nonce.

c Pallav. L.

2. c. 6. & 7.

Onuph. in

Adr.

d Spond. ad

an. 1522.

N° 13. &

ad an.

1523. N°

7. & 8.

Fleury, L.

128. N° 39.

Sleid. L. 3.

p. 46.

Fascic. rer.

expet. T. 1.

P. 341.

c 1 Cor. XI.

19.

XXV. DANS le premier Consistoire que le Pape tint au mois de Novembre, il nomma de l'avis des Cardinaux c cet Evêque, qu'il avoit connu en Espagne, pour son Nonce à la Diète, qui se tenoit à Nuremberg en l'absence de l'Empereur, qui depuis quelques mois avoit été obligé de passer en Espagne pour apaiser quelques tumultes & quelques séditions, qui s'y étoient élevées. Ce Nonce d arriva à Nuremberg sur la fin de l'année, & y présenta des lettres du Pape du 25 de Novembre aux Electeurs, aux Princes & aux Députés des Villes de l'Empire; dans lesquelles il se plaignoit premièrement, que quoique *Luther* eût été condamné par *Léon*, & que cette sentence eût été soutenue par un Edit de l'Empereur donné à Wormes & publié par toute l'Allemagne, il perséveroit néanmoins dans les mêmes Erreurs, & continuoit de mettre au jour de nouveaux livres remplis d'Hérésies, & qu'il étoit soutenu non seulement de la populace, mais même de la Noblesse. Il ajoutoit ensuite, que si l'Apôtre avoit dit que e les *Hérésies* étoient nécessaires pour manifester les bons, il ne convenoit de les tolérer que dans certains tems favorables, mais non pas dans les conjonctures présentes, où la Chrétienté se trouvant accablée par les Turcs, on devoit employer tous ses soins à purger un mal domestique, qui, outre le danger qu'il portoit avec soi, empêchoit encore qu'on ne pût s'opposer à de si puissans ennemis. Ensuite il exhortoit les Princes & les peuples à ne point conniver à une si grande impiété en la tolerant plus longtems, leur représentant combien il étoit honteux pour eux de se laisser conduire par un simple Moine hors du chemin de leurs Ancêtres, comme s'il n'y avoit que *Luther* qui eût des lumières & du bon-sens. Il les avertissoit, que si les Sectateurs de *Luther* avoient bien osé refuser d'obéir aux Loix Ecclésiastiques, ils mépriseroient encore plus aisément l'Autorité Séculière: &

qua qu'il n'avoit point trouvé de plus grand malheur dans sa vie que celui de commander: *Hic situs est Adrianus VI, qui nihil sibi infelicitus in vita duxit, quam quod imperaret.* Onuph. in Adr.

7. Il leur donna des ordres très-précis d'apporter beaucoup de précaution dans la concession des Indulgences — jusqu'à ce que l'on eût trouvé moyen de régler tout cela, &c.] C'est ce que rapporte *Onuphre Panvini* dans un plus grand détail; & après avoir marqué qu'*Adrien* ne put faire toutes les réformes qu'il se propoisoit, parce que le mal-

heur des tems ne le permettoit pas, il ajoute, qu'il ne laissa pas que de réformer bien des choses; & qu'il avoit dessein d'en réformer encore davantage, mais qu'il en fut prévenu par la mort. *Animum ad Ecclesiam Christi sædis abusibus corruptam restituendam adjecerat — sed morte occupatus proposito lusus est.*

8. J'ai voulu rapporter en peu de mots ce que j'en ai appris par la lecture du Journal de l'Evêque de Fabriano, &c.] C'est à dire, de François Chérégat Evêque non de Fabriano, qui n'est point un Evêché, mais de Teramo,

qu'après avoir usurpé les biens de l'Eglise, ils s'abstiendroient encore moins de ceux des Laïques; où qu'après avoir osé mettre la main sur les Prêtres & les Ministres de Dieu, ils n'épargneroient pas les maisons, les femmes, & les enfans des autres. Enfin il leur conseilloit, s'ils ne pouvoient ramener *Luther* & ses adhérens dans le bon chemin par la douceur, de se servir de remèdes plus violens, & d'employer le feu pour retrancher de leur Corps des membres morts, ainsi qu'on avoit fait autrefois à l'égard de *Datham* & d'*Abiron*, d'*Ananie* & de *Sapphire*, de *Jovinien* & de *Vigilance*, & comme avoient fait à l'égard de *Jean Hufs* & de *Jérôme de Prague* dans le Concile de *Constance* leurs Ancêtres, dont ils devoient suivre l'exemple, s'il n'y avoit pas d'autre moyen de pourvoir au mal. Du reste il se reposoit sur son Nonce de ce qu'il y avoit à faire tant dans cette affaire, que dans les autres. Il écrivit encore presque à tous les Princes séparément ¹⁰ des lettres à peu près de même teneur. Mais il prioit en particulier l'Electeur de Saxe ^f de bien considérer, quelle tache ce seroit à toute sa postérité d'avoir favorisé un frénétique, qui mettoit par-tout la confusion par ses nouveautés folles & impies, & se révoltoit contre une doctrine scellée du sang des Martyrs, défendue par les Ecrits des SS. Docteurs, & maintenue par les armes de tant de vaillans Princes. Il le conjuroit de marcher sur les traces de ses Ancêtres, sans se laisser persuader à l'aveugle, par la fureur d'un homme de néant, de suivre des Erreurs condamnées par tant de Conciles.

LE Nonce ^g présenta non seulement à la Diète le Bref du Pape, mais encore ses propres Instructions, par lesquelles ce Pontife le chargeoit d'effrayer les Princes à s'opposer à la contagion de *Luther*, pour sept raisons. 1. Parce qu'ils y devoient être excités par l'amour qu'ils devoient à Dieu & la charité qu'ils devoient au prochain. 2. Pour ne pas laisser couvrir leur

dans l'*Abruzze*, & que *Fra-Paolo* ne fait Evêque de *Fabriano* que sur un endroit d'*Onuphre Panvini* qui l'a trompé. *Huc Franciscum Cheregatum mittit sibi antea in Hispania cognitum — tum recens à se propter opinionem virtutis Præsulem Fabrianensem declaratum.*

9. Enfin il leur conseilloit, s'ils ne pouvoient ramener *Luther* — par la douceur, de se servir de remèdes plus violens, &c.] Cette partie de la lettre d'*Adrien*, qui d'ailleurs étoit adroite & sensée, montre combien les plus gens de bien ont de peine à s'élever au-dessus des préjugés où ils ont été élevés, puisque malgré toute sa piété & sa modération, ce Pape ne laissoit pas d'autoriser la plus pernicieuse & la plus antichrétienne de toutes les maximes. Mais la probité des personnes;

ne doit pas en imposer à notre raison; & il nous suffit de connoître que la persécution est contraire aussi-bien à la raison qu'à l'esprit de l'Evangile, pour condamner la maxime d'*Adrien*, en justifiant même la pureté de ses intentions.

10. Il écrivit encore à presque tous les Princes séparément, &c.] C'est ce qui est attesté par *Sleidan*, aussi-bien que par *Onuphre*, qui nous rapporte la substance de ces lettres. *Dedit ad hæc litteras, dit Onuphre, serè ad singulos quosque Principes & Ecclesiasticos & Laicos ejusdem exempli, sed præsertim ad Ducem Saxonie Fridericum, in cujus dominatu totius incendii sax Lutherus agebat, monens eum, &c. Sleidan* ne fait point de mention de la lettre à l'Electeur, apparemment parce qu'elle contenoit peu de

MDXXIII.
ADRIENVI.

f Onuph.
in vit. Adr.

g Sleid. L.
4. P. 49.
Pallav. L. 2.
c. 7.
Falcic. rec.
expec. T. 1.
P. 343.
Bzov. ad
an. 1522.
N^o 34.

Nation de cette infamie. 3. Pour leur honneur propre, & pour montrer qu'ils ne dégénéroient point du zèle de leurs Ancêtres, qui étoient intervenus dans la condamnation de *Jean Hufs* au Concile de *Constance*, & d'autres Hérétiques, dont quelques-uns même ¹¹ avoient été menés par ces Princes au supplice; outre qu'il y alloit de leur réputation de tenir leur parole, la plupart d'eux ayant approuvé l'Edit de l'Empereur contre *Luther*. 4. Parce qu'ils devoient se ressentir de l'injure que cet homme faisoit à leurs Ancêtres en publiant une autre Foi que celle qu'ils avoient professée, & par conséquent les faisant croire tous damnés. 5. Parce que la fin que ces Sectaires se propofoient étoit d'affoiblir la Puissance Séculière après avoir renversé l'Ecclésiastique, sous le faux prétexte qu'elle avoit été usurpée contre l'esprit de l'Evangile; & que s'ils paroissoient vouloir favoriser l'autorité des Princes, c'étoit un artifice qu'ils employoient pour les surprendre. 6. Parce que c'étoit de-là qu'étoient venus tous les troubles & toutes les dissensions d'Allemagne. 7. Enfin parce que *Luther* prenoit la même route qu'avoit prise *Mahomet*, en permettant de satisfaire toutes les inclinations de la chair, & qu'il ne montrait plus de modestie que pour tromper plus efficacement. Que si quelqu'un disoit que *Luther* avoit été condamné sans être entendu & sans avoir eu la liberté de se défendre, & qu'il étoit juste d'écouter ses raisons, le Nonce devoit répondre, Qu'il étoit juste de l'entendre pour ce qui concerne le fait, savoir s'il étoit vrai qu'il eût enseigné ou écrit ces choses ou non; mais non pas d'écouter ce qu'il avoit à dire pour la défense de ce qu'il avoit enseigné sur la matière de la Foi & des Sacremens, parce qu'on ne devoit jamais mettre en doute ce qui avoit été approuvé par les Conciles Généraux & par toute l'Eglise. Le Pape ensuite chargeoit son Nonce de confesser ingénument, Que toute ¹² cette confusion étoit née des péchés des hommes, & particulièrement de ceux

choses différentes de ce qui étoit contenu dans les autres. Mais on la peut voir dans *Bzovius* ad an. 1522. N^o 34. & dans les Oeuvres de *Luther*, T. II. p. 35.

11. Dont quelques-uns même avoient été menés par ces Princes au supplice.] L'Electeur Palatin avoit été chargé à *Constance* de l'exécution de *Jean Hufs*, & il fut présent à son supplice.

12. Que toute cette confusion étoit née des péchés des hommes, & particulièrement de ceux des Ecclésiastiques.] Rien de plus ingénu & en même tems de plus digne de louange que cet aveu d'*Adrien*, & la résolution qu'il montrait de vouloir remédier aux désordres, & d'employer les moyens qu'on lui indiqueroit comme les plus propres à en arrêter le cours. Mais le Cardinal *Pallavi-*

cin, qui connoissoit mieux les maximes d'une politique mondaine que celles de l'Evangile, trouve qu'*Adrien* se conduisit en cela avec beaucoup plus de zèle que de prudence. *Una tale Istruzione*, dit-il L. 2. c. 7. *ha fatto desiderare in lui maggior prudenza & circospezione — Il governo — meglio si amministra da una bontà mediocre accompagnata da senno grande, che da una santità fornita di picciol senno.* C'est pour cela qu'il condamne presque toutes les parties de cette Instruction, si édifiante d'ailleurs & si Episcopale. Mais ceux qui connoissent mieux les devoirs d'un Evêque que les artifices d'une politique mondaine, ne sauroient qu'admirer la droiture d'*Adrien*, dont la Cour de Rome n'étoit pas digne. Aussi *Onuphre*, qui jugeoit plus sainement des choses que notre

des Ecclésiastiques & des Prélats, & d'avouer que depuis quelques années ils s'étoit commis plusieurs abominations sur le Saint Siège; qu'il y avoit beaucoup d'abus dans l'administration des choses spirituelles, & d'excès dans les préceptes; qu'enfin tout s'étoit perverti de manière que la corruption avoit passé du chef aux Membres, & des Souverains-Pontifes aux Prélats inférieurs, & qu'à peine y en avoit-il un seul qui fit le bien: Que pour satisfaire autant à son inclination qu'aux devoirs de sa charge, il étoit résolu de mettre tout son esprit, & d'employer toutes sortes de moyens pour réformer avant toutes choses la Cour de Rome, d'où peut-être provenoit tout le mal; & qu'il s'y porteroit d'autant plus volontiers qu'il voyoit que tout le monde le désiroit ardemment: Que l'on ne devoit pas s'étonner, si l'on ne voyoit pas tout d'un coup tous les abus corrigés, parce que le mal ayant vieilli & s'étant multiplié, il falloit aller pas à pas dans la guérison, & commencer par les choses plus importantes, pour ne pas tout jeter dans la confusion, en voulant tout faire à la fois. Il lui ordonnoit de plus de promettre en son nom l'observation de tous les Concordats, & qu'il s'informerait des procès que la *Rote* avoit évoqués, pour les renvoyer sur les lieux selon la justice. Enfin il le chargeoit de solliciter les Princes & les Etats de répondre à ses lettres, & de lui indiquer les moyens les plus propres d'obvier aisément aux progrès des Luthériens. Après avoir présenté le Bref du Pape & ses instructions, le Nonce ajouta de plus, que par toute l'Allemagne on voyoit des Religieux sortir de leurs Monastères pour retourner à siècle, & des Prêtres se marier, à la honte & au mépris de la Religion; & la plupart d'entr'eux commettre encore beaucoup d'autres excès & d'impiétés; & qu'il étoit absolument nécessaire d'y pourvoir en cassant ces mariages sacrilèges, en punissant sévèrement les Auteurs, & en remettant les Moines Apostats entre les mains de leurs Supérieurs.

LA Diète^b répondit au Nonce par écrit, Que l'on avoit lu avec respect le Bref du Pape & ses instructions au sujet de l'affaire de *Luther*; que l'on rendoit grâces à Dieu de son exaltation au Pontificat, & que l'on lui souhaitoit toute sorte de félicité. Et après avoir dit ce qui convenoit au sujet de la concorde entre les Princes Chrétiens, & de la guerre contre les Turcs, en venant à la demande qui étoit faite aux ordres de l'Empire de faire exécuter la sentence publiée contre *Luther* & l'Edit de *Wormes*, l'on marquoit, que l'on étoit prêt d'employer toutes les forces nécessaires pour l'extirpation des Erreurs, & que si l'on avoit manqué d'é-

Cardinal, & qui les voyoit de plus près, ne fait-il point difficulté de dire, que par sa bonté & sa sainteté *Adrien* s'étoit rendu si agréable aux Allemands, que s'il n'eût été surpris de la mort, il y a lieu de croire qu'il eût remédié aux maux de l'Eglise. *In summâ tantum effecit sedulitate auctoritateque, quam*

sanctitas vitæ præstantiaque doctrinæ peperant, tum gratiâ, quâ maximâ apud Germanos Pontifex Germanus valebat, ut malum illud jam tum utcumque mitesceret, & spes magna esset, nisi mors ejus impedisset, fortassis brevi aut in totum, aut ex maximâ certè parte explodendum.

Réponse de
la Diète.
^b Sleid. L.
4. P. 50.
Spond. ad
ar. 1523.
N^o 7.
Pallav. L.
2. c. 8.
Fascic. rer.
expet. T. 1.
P. 346.

exécuter la sentence & l'Edit, ç'avoit été pour des causes très-importantes : Que comme les livres de *Luther* avoient persuadé à la plupart du peuple, que la Cour de Rome avoit fait beaucoup de mal à l'Allemagne ; si l'on eût tenté l'exécution de la sentence, la multitude se fût imaginée qu'on l'auroit fait pour maintenir les abus & l'impiété dont on se plaignoit ; d'où il seroit né quelque tumulte, & peut-être quelque guerre civile : Qu'il falloit donc dans de pareilles conjonctures des remèdes plus convenables, le Nonce confessant lui-même au nom du ¹³ Pape, que ces maux venoient des péchés des hommes, & promettant de réformer la Cour de Rome : que si on n'ôroit pas les abus, qu'on ne remédiât pas aux vexations, & qu'on ne satisfît pas les Princes sur quelques articles qu'ils donneroient par écrit, il n'étoit pas possible de rétablir la paix entre les Ecclésiastiques & les Séculiers, ni d'appaier les troubles : Que puisque l'Allemagne n'avoit consenti à payer les Annates qu'à condition qu'on les employeroit à la guerre contre les Turcs, & qu'elles n'avoient point servi à cet usage depuis plusieurs années qu'on les payoit, l'on prioit le Pape qu'à l'avenir la Cour de Rome cessât de les exiger, ¹⁴ Et que cet argent allât au Fisc de l'Empire pour les dépenses de la guerre : Que puisque le Pape leur demandoit leur avis sur les moyens les plus propres de remédier à tant de maux, ils croyoient, que ne s'agissant pas seulement de l'affaire de *Luther*, mais aussi d'extirper beaucoup d'erreurs & de vices enracinés par une ancienne habitude, & qui se répandoient ou par la malice des uns ou à la faveur de l'ignorance des autres, il n'y avoit point de remède plus propre, plus efficace & plus convenable, que celui de convoquer au-plutôt du consentement de l'Empereur un Concile pieux, libre & Chrétien, en un lieu commode d'Allemagne, comme Strasbourg, Mayence, Cologne, ou Metz, sans différer cette convocation de plus d'un an ; & que dans ce Concile les Laïques comme les Ecclésiastiques eussent la liberté, nonobstant tout serment & toute obligation contraire, de parler & de proposer ce qu'ils jugeroient de mieux pour la gloire de Dieu & le salut des ames : Que persuadés que sa Sainteté seroit

13. *Le Nonce confessant lui-même au nom du Pape, que ces maux venoient des péchés des hommes, &c.*] C'est littéralement le sens de *Fra-Paolo*, qui dit, *Confessando esso Noncio per nome del Pontefice, che questi mali venivano per li peccati degli huomini* : & je ne sai pourquoi *M. Amelot* lui a prêté un autre sens, en traduisant, *Le Nonce confessant lui-même que la Cour de Rome étoit la cause de tous ces maux* ; puisqu'*Adrien* ne rejettoit pas les maux de l'Eglise sur la Cour de Rome seule, mais sur les péchés de tout le monde, & principalement des Ecclésiastiques dont la Cour de Rome ne faisoit qu'une partie ; *maximè verò propter peccata eorum qui*

præsunt Ecclesiis, comme porte l'instruction.

14. *Et que cet argent allât au Fisc de l'Empire pour les dépenses de la guerre.*] La suppression des Annates que demandoient les Allemands étoit assez raisonnable ; mais l'application qu'ils souhairoient qu'on en fit au Fisc de l'Empire pour les dépenses de la guerre ne l'étoit guères, & cette destination n'avoit jamais eu lieu auparavant. Il est juste que dans les nécessités publiques les Ecclésiastiques comme les Laïques contribuent aux dépenses de l'Etat, puisqu'ils jouissent des mêmes avantages que les autres, & qu'ils ont le même intérêt à sa conservation. Mais l'établissement d'une Annate perpétuelle.

pour cela toute la diligence possible , & pour pourvoir autant qu'il étoit en eux pendant cet intervalle aux maux présens , ils avoient résolu de s'employer auprès de l'Electeur de Saxe , pour le prier d'empêcher que les Luthériens n'écrivissent & n'impriment de nouveaux livres ; & d'ordonner en même tems que par toute l'Allemagne les Prédicateurs se contentassent de prêcher purement & simplement l'Évangile selon la doctrine approuvée de l'Eglise , sans toucher aux choses qui pourroient exciter quelque sédition populaire , & sans remuer aucune dispute , afin de renvoyer au Concile la décision de toutes les contestations : Que l'on chargeroit les Evêques de députer des hommes vertueux & favans pour veiller sur les Prédicateurs , & les corriger dans le besoin , mais de manière cependant que l'on ne pût soupçonner que ce fût pour arrêter le cours de la vérité Évangélique : Que l'on auroit soin qu'il ne s'imprimât rien de nouveau , qui n'eût été revu par des gens de probité & de doctrine ; & que si la Sainteté de son côté vouloit redresser les Griens dont ils se plaignoient , & convoquer un Concile libre & Chrétien , ils espéroient de remédier aux troubles & de rétablir presque partout la tranquillité ; parce que les gens de bien attendroient volontiers la détermination du Concile , quand ils en verroient la célébration prochaine : Qu'à l'égard des Prêtres qui s'étoient mariés , & des Religieux qui étoient retournés dans le siècle , ils croyoient qu'il suffisoit que les Ordinaires employassent contre eux les peines Canoniques , puisque les Loix civiles n'avoient point encore statué sur ce point ; mais que s'ils commettoient quelque crime , le Prince ou le Magistrat sous la juridiction duquel ils se trouveroient , les châtieroit selon qu'ils l'auroient mérité.

¹⁵ LE Nonce , ¹ peu satisfait de cette réponse , prit le parti de répliquer , A ce que l'on avoit dit , que c'étoit pour éviter le scandale que l'on n'avoit pas exécuté la sentence du Pape & l'Edit de l'Empereur contre *Luther* , il répondit que cette raison n'étoit pas valable , parce qu'il ne convient pas de tolérer le mal pour en tirer du bien , & que le salut des ames doit l'emporter sur la tranquillité publique. Il ajoutoit que les Sectateurs de *Luther* ne devoient point s'excuser sur les vexations & les scandales de la Cour de Rome , ¹⁶ parce que , quand ils feroient réels , on ne devoit pas se séparer de l'Unité

Pallav. I.
2. c. 8.
Fascic. rer.
expet. T. 1.
p. 349.

pour une guerre accidentelle & extraordinaire ne paroît ni fondé en justice , ni conforme aux intentions de ceux qui avoient doté ces Eglises , & étoit par conséquent contraire à toute sorte de droit , puisqu'on ne pouvoit exiger d'eux avec équité ce qu'on n'exigeoit pas des Laïques lorsqu'on leur conféroit quelque revenu temporel.

¹⁵ Le Nonce , peu satisfait de cette réponse , prit le parti de répliquer.] *Pallavicin, L. 2. c. 8.* ne paroît pas plus content des réponses du Nonce , que de l'Instruction d'*A-*

drien , & cela par les mêmes principes ; c'est à dire , parce qu'il juge que ce Ministre ne couvroit pas assez bien l'honneur & les intérêts de la Cour de Rome. Il fait même ici ce qu'il a souvent condamné dans *Fra-Paolo* ; qui est de prêter aux Romains de ce tems-là ses propres réflexions sur les réponses du Nonce , qu'il cherche cependant à excuser à la fin par cette raison , que peut-être les circonstances où il se trouvoit alors ne permettoient pas qu'il parlât autrement.

¹⁶ Parce que , quand ils seroient réels

MDXXIII.
ADRIEN VI.

Catholique, mais supporter patiemment toutes sortes de maux plutôt que de la quitter : ¹⁷ Qu'il prioit donc la Diète qu'avant que de se séparer elle ordonnât l'exécution de la sentence & de l'Edit. Que si l'Allemagne étoit lésée en quelque chose par la Cour de Rome, le Saint Siège auroit soin d'y remédier promptement ; & que s'il y avoit de la division entre les Ecclésiastiques & les Princes Séculiers ; le Pape accomoderoit tous leurs différends. Pour les Annates il dit, qu'il n'avoit rien à dire pour le présent ; mais que Sa Sainteté répondroit sur ce point dans un tems convenable. A l'égard de la demande du Concile, il répondit qu'il croyoit qu'elle ne déplairoit point au Pape quand ils la feroient en des termes plus mesurés ; mais qu'il fouhaitoit qu'on en retranchât tous ceux qui pourroient donner quelque ombrage à Sa Sainteté, comme ceux-ci, *que le Concile fût convoqué du consentement de Sa Majesté Impériale*, ou ces autres, *que le Concile fût convoqué plutôt dans une ville que dans une autre* ; parce qu'en ne les ôtant pas, on sembloit vouloir lier les mains au Pape, ce qui n'auroit pas un bon effet. Pour ce qui concernoit les Prédicateurs, il demanda que l'on observât le Décret du Pape, qu'à l'avenir personne ne pût prêcher que sa doctrine n'eût été auparavant examinée par l'Evêque. Quant aux Imprimeurs & aux Libraires, il témoigna que la réponse ne le satisfaisoit aucunement ; qu'il falloit faire exécuter sur ce point la sentence du Pape & l'Edit de l'Empereur, qui ordonnoient que les livres seroient brulés & les Imprimeurs punis, & que c'étoit-là le point essentiel dont dépendoit tout le reste : Que pour les livres à imprimer, il n'y avoit qu'à observer le Règlement du dernier Concile de Latran. A l'égard enfin des Prêtres mariés, il dit que la réponse ne lui eût pas déplu, si elle n'avoit pas cette restriction, *qu'ils seroient punis de leurs crimes par le Prince ou le Magistrat* ; parce que ce seroit entreprendre sur la liberté Ecclésiastique, porter la faux dans une moisson étrangère, & toucher à ceux qui sont réservés à Jesus-Christ : ¹⁸ de sorte que les Princes ne pouvoient nullement prétendre que l'Apostasie de ces gens-là les soumit à leur juridiction, ou qu'ils eussent droit de les punir pour quelque crime que ce fût, puisque

&c.] C'est ainsi qu'il faut traduire, & non pas comme l'a fait M. Amelot, encore que cela fût vrai, ce qui seroit un aveu des scandales ; au-lieu que le Nonce, bien éloigné de les avouer, n'en parle ici que par supposition : *Perche, se ben fossero veri*, dit Fra-Paolo ; expression qui suppose bien la possibilité de ces scandales, mais qui n'en est pas un aveu.

¹⁷ Qu'il prioit donc la Diète, qu'avant que de se séparer elle ordonnât l'exécution de la sentence & de l'Edit.] C'est ce que dit Fra-Paolo : *Onde li pregava per l'essecutione della sentenza & dell' Editto, inanzi che*

la Dieta si finisce : & je ne sai pour-quoi M. Amelot a omis cette phrase.

¹⁸ De sorte que les Princes ne pouvoient nullement prétendre — qu'ils eussent droit de les punir pour quelque crime que ce fût.] Si le Nonce n'eût prétendu autre chose, sinon que le jugement des Ecclésiastiques devoit être réservé aux Evêques à l'égard des transgressions contre les loix purement Ecclésiastiques, la demande eût été juste & raisonnable, & il semble que les Princes n'avoient pas dessein de s'y opposer. Mais que, sous prétexte de leur caractère, le Magistrat Civil ne pût les punir pour quelque crime que

puisque ces Apostats en conservant leur caractère & leurs Ordres, restoient toujours sous la juridiction de l'Eglise, & que les Princes n'avoient autre chose à faire à leur égard, qu'à les dénoncer à leurs Evêques & à leurs Supérieurs, qui étoient chargés de les punir. Enfin il concluoit en les priant de délibérer plus mûrement sur toutes ces choses, & de lui donner une réponse plus favorable, plus claire, plus orthodoxe, & mieux délibérée.

CETTE replique fut mal reçue de la Diète, où l'on disoit communément entre les Princes, que le Nonce mesuroit le bien & le mal selon les intérêts de la Cour de Rome, & non selon les besoins de l'Allemagne : Que pour la conservation de l'Unité Catholique, il valoit mieux faire un bien facile à exécuter, que de tolérer un mal difficile à supporter : Que néanmoins le Nonce vouloit que l'Allemagne portât patiemment les oppressions de la Cour de Rome, sans que cette Cour voulût se plier un peu pour le bien, & sans vouloir se délistier du mal autrement que par des promesses : Que c'étoit montrer trop de délicatesse, que de paroître offensé de la demande d'un Concile, quoiqu'elle fût si nécessaire & qu'on l'eût faite d'une manière si modeste. Cependant après une longue délibération il fut résolu unanimement de ne point faire d'autre réponse, mais d'attendre celle du Pape à celle que l'on avoit donnée à son Nonce.

XXVI. ¹⁹ LES Princes Laïques ^k dresserent ensuite un long Mémoire de leurs plaintes & de leurs prétentions contre la Cour de Rome & les Ecclésiastiques, qu'ils réduisirent à cent chefs, auxquels ils donnerent pour cela le titre de *Centum Gravamina*. Et comme le Nonce, avec lequel ils en avoient conféré, fut parti avant que cet Ecrit fût dressé, ils l'envoyerent au Pape, avec une protestation, qu'ils ne vouloient ni ne pouvoient plus tolérer ses griefs, & que la nécessité de leurs affaires aussi bien que l'énormité de ces excès les forçoient d'employer tous leurs soins, & de chercher les moyens les plus propres à s'en délivrer.

Cent Griefs de la Diète de Nuremberg envoyés à Rome.
k Spond. ad an. 1523. N^o 9.

que ce fût, c'est ce qui étoit contre tout droit & raison, puisque tout Sujer Ecclésiastique ou Laïque est responsable au Prince de tout ce qui peut rendre à troubler l'ordre de la Société. Si, par respect pour le Clergé, les Empereurs ou les Rois lui ont accordé des Immunités qui le mettent à couvert de la poursuite du Magistrat, elles ont pu être révoquées par la même puissance qui les lui a accordées, lorsqu'on s'est convaincu par expérience que ces privilèges pouvoient être préjudiciables à la Société, & ne servoient qu'à rendre le crime impuni. Le caractère de l'Ordination n'a aucune connexion nécessaire avec les Immunités Civiles. Tout le privilège de cette profession se borne aux choses spirituelles. Le reste peut s'accorder

ou se supprimer, selon qu'on le trouve plus ou moins avantageux pour le bien de la Société, qui doit être la règle immuable par laquelle on doit disposer de ces sortes de choses.

19. *Les Princes Laïques dresserent ensuite un long Mémoire de leurs plaintes — qu'ils réduisirent à cent chefs, auxquels ils donnerent pour cela le titre de CENTUM GRAVAMINA*] Ils ont été imprimés en différents endroits, & on peut les voir dans le *Fasciculus rerum expetendarum*, & dans *Goldsaste*. Environ 20 ans auparavant, *Maximilien* avoit fait dresser dix Griefs contre la Cour de Rome, dont il demandoit le redressement. Mais ces différentes demandes furent également inutiles. Ce n'est pas

MDXXXIII.
ADRIENVI.

1 Falcic.
rer expet.
T. 1. p. 352.

Il seroit trop long de marquer ici en détail le contenu de ce Mémoire ; mais je dirai en général, ¹ que les Princes s'y plaignoient des Taxes qui se payoient pour les dispenses & les Absolutions, de l'argent qui se tiroit des Indulgences, de l'évocation des Procès à Rome, des réservations des Bénéfices, de l'abus des Commendes & des Annates, de l'exemption des Ecclésiastiques dans les Causes criminelles, des Excommunications & des Interdits injustes, des Causes civiles tirées sous divers prétextes dans le For Ecclésiastique, des dépenses excessives qu'il falloit faire pour la consécration des Eglises & des Cimetières, des Pénitences pécuniaires, & des fraix qu'il falloit faire pour avoir les Sacremens & la Sépulture. Ce qu'ils réduisoient à trois chefs principaux, savoir, que les Ecclésiastiques réduisoient les peuples en servitude, qu'ils les dépouilloient de leurs biens, & qu'ils s'approprioient la juridiction des Magistrats Laïques.

m Pallav. L.

2. c. 8.

Sleid. L. 4.

p. 53.

Luth. T. 2.

p. 327.

n Sleid. L.

4. p. 50.

Pallav. L.

2. c. 7.

Fleury, L.

128. N° 35.

²⁰ Le 6 de Mars ^m la Diète publia son Recès ; avec tous les chefs contenus dans la réponse faite au Nonce ; & peu de tems après, le tout fut imprimé avec le Bref du Pape, l'Instruction du Nonce, & les repliques faites de part & d'autre, comme aussi les Cent Grieffs, qui furent débités dans toute l'Allemagne, & de là se répandirent en d'autres lieux & même à Rome, ²¹ où l'aveu ingénu que faisoit le Pape, ⁿ que la Cour de Rome & tout l'Ordre Ecclésiastique étoient la première source du mal, déplut beaucoup aux Prélats, qui jugeoient que cela les couvroit de honte & les rendroit plus odieux dans le monde, comme aussi qu'ils en seroient plus méprisés par les peuples ; & que les Luthériens en deviendroient plus

pourtant que cette Cour ignore ou approuve les abus ; mais c'est qu'elle trouve qu'il y a de la dureté à vouloir l'obliger de les réformer, lorsqu'elle ne le peut faire sans sacrifier quelque chose de ses prétentions & de ses intérêts.

20. *Le 6 de Mars la Diète publia son Recès, avec tous les chefs contenus dans la réponse faite au Nonce, &c.*] C'est donc à tort que le Cardinal Pallavicin reproche à Fra-Paolo de n'avoir point rapporté ce Décret. *Ma ciò, che il Soave non riferisce, l'Editto publicatosi secondo l'uso al nome di Cesare benchè assente nel Recesso della Dieta sotto il dì sesto di Marzo, contenne forme, le quali senza rinvocar alcuno de punti espressi nella risposta dichiararono à favore del Papa alcuni di quegli articoli, che come ambigui turbavano il Cheregato.* Il est vrai que notre Historien n'expose pas tout le détail de ce Recès ; mais il en dit tout ce qui est nécessaire, en marquant qu'il comprenoit sous les chefs conteaus dans la réponse faite

au Nonce. Seulement il auroit pu ajouter, qu'on n'y insista pas sur quelques uns des points qui avoient déplu à ce Ministre. Mais il y a apparence que le silence de Sleidan sur cela a produit celui de Fra-Paolo, qui n'a tiré presque que de lui seul tout ce qu'il dit des affaires d'Allemagne.

21. *Où l'aveu ingénu que faisoit le Pape, que la Cour de Rome & tout l'Ordre Ecclésiastique étoient la première source du mal, déplut beaucoup aux Prélats, &c.*) C'est apparemment cet aveu ingénu qui a fait dire à Pallavicin, L. 2. c. 7. qu'Adrien étoit d'un caractère trop ouvert, aussi bien que Chérégat ; *ò questo si faceffe per ordine d'Adriano troppo aperto, ò perche il Cheregato fosse di natura apertissima è pero grata al Pontifice, &c.* Et c'est en conséquence de ce jugement, qu'à l'exemple des Prélats Courtisans du tems d'Adrien, il critique presque tous les points de cette Instruction, & avoue que supposé même la vérité des choses, ce Pontife n'en eût pas

hardis & plus turbulens Et ce qui leur déplaisoit davantage, c'est qu'ils voyoient ouvrir une porte à l'introduction d'une Réformation qu'ils avoient en horreur, & qu'ils ne pouvoient éviter sans laisser voir qu'ils étoient incorrigibles, Mais ceux qui étoient portés à excuser *Adrien*, attribuoient ce qu'il avoit fait au peu de connoissance qu'il avoit des artifices qui servent à maintenir l'autorité Pontificale, & la puissance d'une Cour qui ne se soutient que par sa réputation. C'est pourquoi ils louoient la prudence de *Leon*, qui avoit su attribuer la mauvaise opinion qu'avoient les Allemands des mœurs de la Cour de Rome au peu de connoissance qu'ils en avoient, & qui dans la Bulle contre *Luther* avoit dit, que s'il fût venu à Rome lorsqu'il y avoit été cité, il n'y auroit pas trouvé les abus qu'il s'étoit figurés.

XXVII. D'UN autre côté, les ennemis de cette Cour en Allemagne interprétoient en mauvaise part cette candeur d'*Adrien*; & disoient que c'étoit l'artifice ordinaire des Papes de confesser le mal & d'en promettre le remede, sans aucun dessein de rien effectuer; afin d'endormir les simples, de gagner du tems, & cependant par les intrigues qu'ils employoient auprès des Princes, se justifier de manière qu'ils pussent mieue asservir les peuples, & les empêcher de s'opposer à leurs volontés & de parler de leurs défauts. Ils railloient même de ce que le Pape disoit, ^b qu'il ne falloit pas tenter de remedier à tout à la fois de peur d'empirer le mal, mais aller ^o *pas à pas*; ²² & disoient qu'en effet on iroit si bien *pas à pas*, qu'entre un pas & l'autre on mettroit bien l'espace d'un siècle. Mais les gens de bien jugeoient plus favorablement des bonnes intentions d'*Adrien*, qui avoit toujours mené une vie exemplaire, tant avant son élévation aux Dignités Ecclésiastiques, que depuis qu'il avoit été fait Evêque & Cardinal; & les bonnes vues qu'il paroissoit avoir dans routes ses actions leur faisoient croire véritablement, que c'étoit très-sincèrement qu'il faisoit l'aveu des désordres de Rome, & qu'il étoit disposé à y remedier encore plutô qu'il n'avoit promis. L'événement n'a pas donné lieu de juger le contraire. Car la Cour de Rome n'étant pas digne d'un rel Pontife, Dieu le retira du monde presque aussi-tôt qu'il eut reçu de son Nonce la relation de ce qui s'étoit

Differens jugemens sur la conduite d'Adrien VI. & sa mort.

o Sleid. L. 4. p. 50.

p Onuph. in Adr.

dû faire si librement l'aveu: *Se pure il Pontefice haveva questi concetti, parue ch'egli operasse troppo liberamente in publicarli nella Dieta, ed ò egli ò il Nunzio in darne scrittura.* Mais ce que cet Ecrivain condamne, fut approuvé alors par tous les gens de bien; & l'on a vu qu'au jugement d'*Onuphre*, il y a grand lieu de croire que si *Adrien* eût vécu, on eût travaillé plus utilement pour la réconciliation de l'Allemagne, que ne le firent ses successeurs, en voulant ou dissimuler ou justifier les abus que l'on avoit tant de raison de re-

prendre, & qu'il étoit si inutile de cacher, étant aussi connus qu'ils l'étoient.

22. *Et disoient qu'en effet on iroit si bien pas à pas, qu'entre un pas & l'autre on mettroit bien l'espace d'un siècle.* C'est ainsi qu'en parloit *Luther*, qui cherchant à décréditer les promesses du Pape, quoique très-sincères, fit des Nores sur les différentes parties de l'Instruction qu'il avoit donnée à son Nonce, & les publia pour en empêcher l'effet, comme nous l'apprend *Sleidan.* *Hoc scriptum*, dit cet Auteur, *Lutherus postea sermone populari con-*

MDXXIII. fait à Nuremberg²³, étant mort⁹ le 13 de Septembre de l'année MDXXIII.

ADRIENVI.

9 Pallav. L.

2. c. 9.

1 Sleid. L.

4. p. 53. &

54.

Pallav. L. 2.

c. 8.

Fleury, L.

128. N° 36.

CEPENDANT, quand on eut publié le Décret de la Diète de Nuremberg avec les Réglémens touchant les Prédications & l'impression des livres, la plupart n'en tinrent aucun compte; mais^r ceux qui y étoient intéressés, tant Catholiques que Luthériens, ²⁴ l'interprétèrent en leur faveur. Car ce Décret ordonnant le silence sur tout ce qui pouvoit exciter des tumultes populaires, les Catholiques l'interprétoient comme si l'on devoit s'abstenir de prêcher les nouveautés que *Luther* avoit introduites dans la doctrine, & de reprendre les abus de l'Ordre Ecclésiastique; & les Luthériens au contraire disoient, que l'esprit de la Diète étoit d'empêcher qu'on ne soutint ces abus, dont la défense faisoit soulever le peuple contre les Prédicateurs, qui représentoient comme bonnes des choses tout à fait mauvaises. Et à l'égard de cette partie du Décret qui ordonnoit de prêcher l'Évangile selon la doctrine des Écrivains approuvés de l'Église, les Catholiques entendoient par-là la doctrine des Scolastiques & des Commentateurs modernes de l'Écriture Sainte: mais les Luthériens disoient qu'il falloit entendre les SS. Peres, tels que *S. Hilaire*, *S. Ambroise*, *S. Augustin*, *S. Jérôme*, & d'autres semblables; ajoutant, qu'il leur étoit même permis par le Décret de continuer d'enseigner leurs opinions jusqu'à la tenue du Concile; au-lieu que les Catholiques soutenoient que, selon l'esprit de la Diète, il falloit continuer de prêcher la doctrine de l'Église Romaine. Ce Décret donc, loin d'éteindre le feu ne servant qu'à l'allumer davantage, augmentoit dans les personnes de piété le desir d'un Concile libre, par l'espérance d'être délivré de tant de maux, si les deux partis vouloient bien s'y soumettre.

verit, & additis in marginem annotatiunculis, illud, quod Pontifex ait pedetentim oportere procedi, sic accipiendum esse dicit, ut singuli pedes atque passus intervallum habeant aliquot sæculorum, &c.

23. *Étant mort le 13. de Septembre de l'année MDXXIII.) Fra-Paolo s'est trompé en marquant le 13. pour le 14, qui fut le véritable jour de sa mort, comme le marque Onuphre; XVIII. Kalendas Octobris, qui dies Exaltatae Crucis tum festus erat — Roma in Vaticano naturæ concessit. Guicciardin marque aussi cette mort au 14. La méprise de Fra-Paolo vient apparemment de ce qu'il a suivi Paul Jove & Sleidan, sans autre examen.*

24. *Mais ceux qui y étoient intéressés, tant Catholiques que Luthériens, l'interprétèrent en leur faveur.) Sleidan le dit clairement, & rapporte les lettres de Luther,*

dans lesquelles il tiroit ce Décret en sa faveur. *Quum decretum illud Imperii Noribergæ factum alii acciperent, plerique etiam contemnerent, Lutherus datis literis ad Principes reverenter & magna cum voluptate se legisse illud, & Ecclesiæ quoque Wirtembergensis proposuisse dicit — Hoc itaque scripto se voluisse declarare, quomodo illud accipiat, &c.* C'est donc injustement, que le Card. Pallavicin prétend que *Fra-Paolo* se trompe sur ce point, & que les Luthériens ne pouvoient pas tirer à eux ce *Récès*. C'est disputer contre un fait certain, dont il est obligé d'avouer lui-même la vérité, L. 2. c. 8. Et d'ailleurs, quoique le Décret ne favorisât pas clairement les Luthériens, il suffisoit pour l'usage qu'ils en faisoient, que les termes en fussent assez équivoques pour qu'on pût les tirer bien ou mal en divers sens.

XXVIII. *Adrien* ²⁵ eut pour successeur *Jules de Médicis*, cousin de *Léon X*, qui prit le nom de *Clément VII*. Ce Pape donna tout d'un coup tous ses soins aux troubles d'Allemagne. Et comme il étoit fort versé dans les affaires, il vit clairement qu'*Adrien*, contre la conduite ordinaire des Papes les plus prudents, avoit été trop facile à confesser les défauts de la Cour de Rome, & à promettre la réformation des abus, & qu'il s'étoit trop rabaislé en demandant conseil aux Allemands sur les meilleurs moyens de terminer les disputes qui s'étoient élevées chez eux: Que par-là il s'étoit attiré la demande d'un Concile, chose d'une conséquence dangereuse, sur-tout si c'étoit à condition qu'on le tint en Allemagne: Qu'enfin il avoit tellement relevé le courage de ces Princes, qu'ils avoient osé non-seulement lui envoyer, mais encore faire imprimer leurs *Cent Griefs*, Ecrit injurieux au Clergé d'Allemagne, mais beaucoup plus encore à la Cour de Rome. Après avoir bien réfléchi sur tout cela, il vit bien qu'il étoit nécessaire de donner quelque satisfaction à l'Allemagne; mais il se résolut de le faire de manière que son autorité n'en reçût aucune atteinte, & que la Cour de Rome ne perdît rien de ses profits. Voyant donc qu'il y avoit bien plusieurs de ces Griefs qui regardoient Rome, mais que la plus grande partie concernoit les Evêques, les Officiaux, les Curés, & les autres Prêtres d'Allemagne; il se persuada, que si ces derniers abus étoient réformés, les Allemands consentiroient aisément à garder le silence & à ne pas insister sur ce qui regardoit la Cour de Rome, & que par-là il feroit diversion à la demande d'un Concile. Il résolut donc d'envoyer sans retardement un Légat ²⁶ de tête & d'autorité à la Diète, qui devoit se tenir dans trois mois à Nuremberg, avec ordre de suivre exactement ces vues; & sur-tout, de feindre d'ignorer entièrement les propositions faites par *Adrien*, & les ré-

MDXXIII.
ADRIENVI.

Election de
Clément
VII.

Onuphr.

Panv.

Pall. L.

2. c. 9.

Spond. ad

an. 1523.

Nº 25.

Guicciard.

L. 15.

Fleury, L.

128. Nº

103.

25. *Adrien* eut pour successeur *Jules de Médicis*, cousin de *Léon X*, qui prit le nom de *Clément VII*.) Il étoit fils de *Julien de Médicis* tué par les *Pazzi* en 1478, & d'une femme qu'il tenoit alors, les uns disent comme concubine, & les autres comme son épouse. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on l'a regardé plus communément comme bâtard, (*Fleury*, L. 128. Nº 105.) quoique sous *Leon X*, il fût déclaré légitime par une sentence rendue à Rome. Il succéda à *Adrien* le 19. de Novembre 1523, après un Conclave de près de deux mois, où les factions furent extrêmement opposées, & qui ne finirent, selon *Mendoza* Let. du 15. d'Octobre 1548, & *Guicciardin*, L. 15. que par une convention simoniaque entre lui & le Cardinal *Colonne*, ou par la crainte que ce dernier eut, selon *Onufre*, que *Médicis* ne fit élire le Car-

dinal *Orsini* ennemi capital des *Colomnes*. *Pallavicin* nous dit au contraire sur des Mémoires anonymes, dont il ne nous marque ni le mérite ni l'Auteur, que l'exaltation de *Clément* fut le fruit de sa modestie. La charité peut nous porter à le croire: c'est dommage qu'on n'en ait point d'autres preuves.

26. Il résolut donc d'envoyer sans retardement un Légat de tête & d'autorité à la Diète, qui devoit se tenir dans trois mois à Nuremberg.) Il avoit d'abord résolu de n'y envoyer qu'un Nonce, & ce fut *Jérôme Rorario* l'un de ses Camériers, qu'il avoit choisi pour cette fonction, & qu'il fit partir d'avance chargé d'un Bref particulier pour l'Electeur de Saxe. *Sleidan* & *M. Dupin* font envoyer ce *Rorario* par *Adrien VI*, l'année d'auparavant. Mais *Pallavicin* prouve que c'est une erreur, & que l'en-

MDXXIII.
CLEM. VII.

ponfes qu'il avoit reçues, pour ne point trouver de traversé à sa négociation, & être en état de traiter *ut in re integra*.

Envoi du
Card. Campè-
pège en qua-
lité de Legat
à la Diète
de Nurem-
berg, & sa
conduite
dans cette
Diète

Slcid. L.
4. p. 55. &
56.

Pallav. L.
2. c. 10.

Spond. ad
an. 1524.

N^o 5.
Fleury,
L. 129. N^o
1. & 5.

X XIX. *Laurent Campèpe* ²⁷ Cardinal de St^e *Anastase*, fut celui que *Clément* choisit pour cette Légation. Etant arrivé à la Diète, il traita d'abord de différentes choses avec quelques Particuliers, pour faciliter le succès de sa négociation. Puis s'étant présenté dans l'Assemblée publique, il dit, Qu'il s'étonnoit extrêmement, que tant de sages & habiles Princes pussent souffrir que l'on abolît des rites & des cérémonies dans lesquelles ils étoient nés & avoient été élevés, & une Religion dans laquelle leurs pères & leurs ancêtres étoient morts, & sans considérer que toutes ces nouveautés tendoient à faire soulever le peuple contre les Magistrats : Que le Pape, sans consulter son propre intérêt, ²⁸ mais plein d'une compassion paternelle pour les maux tant spirituels que temporels de l'Allemagne, & les périls encore plus grands dont elle étoit menacée, l'avoit envoyé vers eux pour tenter d'y trouver quelque remède : Que ce n'étoit point l'intention de Sa Sainteté de leur rien prescrire, & moins encore qu'on lui prescrivît

voilà s'en fit par *Clément*, puis que le Bref dont il étoit chargé pour l'Electeur de Saxe est du mois de Décembre 1523. *Clément* jugeant ensuite qu'il avoit besoin pour cette Légation d'une personne plus capable, rappella *Rorario*, & envoya le Cardinal *Campèpe* à la Diète de *Nuremberg*.

27. *Laurent Campèpe* Card. de *Ste Anastase* fut celui que *Clément* choisit pour cette Légation. Ce Cardinal, Bolonois d'origine, avoit été d'abord Auditeur de Rote, puis Nonce en Allemagne vers l'Empereur *Maximilien*. Il fut fait Cardinal par *Léon X*, puis Archevêque de Bologne & Legat en Angleterre, où il retourna depuis en la même qualité pour juger de la validité du mariage de *Henri VIII*. avec la Reine *Catherine d'Arragon*. Dans ces différentes fonctions il fit paroître beaucoup d'habileté & de manège, sans cependant avoir eu beaucoup de succès dans la plupart des négociations dont il fut chargé. Ses mœurs même ne furent pas à l'épreuve des mauvais rapports, & l'on mit sur son compte en Angleterre différentes choses, qui ne font honneur ni à son caractère ni à sa profession.

28. Que le Pape, sans consulter son propre intérêt, mais plein d'une compassion paternelle pour les maux tant spirituels que temporels de l'Allemagne l'avoit envoyé vers eux, &c.] C'est une pensée assez co-

mique, que celle du Card. *Pallavicin*, qui taxe d'une espèce de Simonie le dessein qu'avoient les Allemands de se rédimmer des vexations de la Cour de Rome, par la crainte qu'ils lui inspireroient de ne point retourner sous son obéissance, ou de lui faire acheter ce retour par le redressement de leurs Grieffs : *Per lo più erano rivolti à far una specie di Simonia, vendendo al Papa la ricuperazione delle anime a prezzo d'entrate e di giurisdizioni rivolte alla Chiesa*. A tout prendre cependant, l'échange étoit à peu près de même espèce. Ils redemandoient autorité pour autorité, & loin de se croire coupables de Simonie dans cette compensation, ils se plaignoient au contraire dans leurs Grieffs de celle de Rome, qui vendoit hautement pour de l'argent ses Bulles, ses Absolutions, ses Indulgences & ses Dispenses; & qui ne se soucioit du retour de ces peuples, qu'autant qu'on ne toucheroit point à ce trafic spirituel. Il n'étoit donc pas trop véritable, comme le disoit *Campèpe*, que le Pape en l'envoyant n'avoit point consulté son propre intérêt. S'il n'y avoit eu ni Annates ni autres profits spirituels & temporels à recouvrer par le retour de l'Allemagne, il est assez douteux si les Papes eussent fait autant de démarches qu'ils en firent pour se réconcilier ces peuples.

à lui-même quelque chose ; mais bien de concerter avec eux les moyens les plus propres pour remédier aux maux ; concluant , que s'ils ne répondoient pas au zèle de Sa Sainteté, il ne seroit pas raisonnable d'en rejeter la faute sur ce Pontife.

MDXXIV.
CLEM. VII.

L'EMPEREUR étant encore en Espagne , comme on l'a dit , les Princes , après avoir remercié le Pape de sa bienveillance , répondirent au Légat , qu'ils étoient parfaitement instruits du danger dont les menaçoit le changement de doctrine , qui étoit arrivé dans les matières de Religion : Que pour cela , dans la Diète précédente ils avoient indiqué au Nonce d'Adrien les moyens de terminer ces différends , & lui avoient donné par écrit un Mémoire , qui contenoit toutes leurs demandes : Qu'ils croyoient que ce Pape avoit reçu ce Mémoire , parce que son Nonce leur avoit promis de le lui remettre : Que comme tout le monde étoit instruit des Grieffs que l'Allemagne avoit soufferts des Ecclésiastiques , puisqu'ils les avoient fait imprimer , ils avoient attendu jusqu'à présent qu'on leur donnât une juste satisfaction , & qu'ils continuoient de l'attendre : Qu'ainsi , s'il avoit quelques ordres ou quelque Instruction du Pape , ils le prioient de vouloir les leur communiquer , afin qu'ils pussent en délibérer ensemble.

A CELA le Légat répondit ^v selon l'Instruction qu'il avoit reçue : Qu'il ne favoit point ²⁹ qu'on eût envoyé au Pape ou aux Cardinaux aucun ^{v Sleid. L. 4. p. 58.} Mémoire touchant les moyens d'appaier les troubles de la Religion ; mais qu'il les affuroit de la bonne volonté de Clément , qui lui avoit donné un plein pouvoir de faire tout ce qui conduiroit à cette fin : Que c'étoit à eux de montrer le chemin , parce qu'ils connoissoient mieux les dispositions des hommes & les maximes de leur propre pais : Qu'il favoit très-bien , que dans la Diète de Wormes l'Empereur de leur consentement avoit publié contre les Luthériens un Edit , observé par les uns & violé par les autres : Qu'il ne favoit point la raison de cette diversité de conduite , mais qu'il lui paroissoit qu'avant toutes choses on devoit délibérer sur les moyens de faire exécuter cet Edit : Que quoiqu'il ne fût pas ^x que les Cent Grieffs ^{x Pallav. L. 2. c. 10.} eussent été publiés dans le dessein de les présenter au Pape , il favoit qu'il en étoit passé trois exemplaires à Rome adressés à quelques Particuliers , dont il avoit vu un : Que le Pape & les Cardinaux , qui avoient vu aussi

29. A cela le Légat répondit — Qu'il ne favoit point qu'on eût envoyé au Pape ou aux Cardinaux aucun Mémoire , &c.] Apparemment que le Pape & son Légat jugeoient , que le mensonge étoit permis pour une bonne cause. Car il n'est pas douteux que les Cent Grieffs n'eussent été notifiés à cette Cour ; & le Cardinal Pallavicin ne nous laisse pas ignorer que Campège eut ordre de dissimuler cette recep-

tion , pour traiter plus favorablement avec les Princes. *Mà perche l'esser questa scrittura uscita alle stampe non permetteva l'allegarne ignoranza, sù imposto al Legato che ne parlasse come di cosa nota al Pontefice per contezza privata*, &c. Les maximes des Politiques ne s'accordent pas toujours avec celles de la droite Morale ; mais c'est sur les premières que Pallavicin a cru qu'on excuseroit la conduite de Clément & de Campège.

cet Ecrit, n'avoient pu se persuader qu'il eût été dressé par l'ordre des Princes ; mais qu'ils avoient cru que c'étoit la production de quelque mal-intentionné pour la Cour de Rome : Que quoiqu'il n'eût aucun ordre ou aucune Instruction sur ce point, il ne laissoit pas d'avoir l'autorité d'en traiter selon qu'il conviendrait : Que comme 3^o parmi ces demandes il y en avoit plusieurs qui dérogeoient à l'autorité du Pape, & qui sentoient l'Hérésie, il ne pouvoit pas traiter, de celles-là ; mais qu'il s'offroit de connoître & de conférer de celles qui n'étoient point contre le Pape, & qui paroïssent équitables : Que s'il restoit ensuite quelque chose à traiter avec ce Pontife, on le pourroit proposer, pourvu que ce fût d'une manière plus modérée : Que cependant il ne pouvoit s'empêcher de blâmer qu'on eût imprimé & publié ces *Griefs*, ce qui lui paroïssoit pousser les choses trop loin : Qu'il étoit certain que *Clément*, qui étoit le Pasteur universel, feroit tout pour l'amour de l'Allemagne ; mais que si on n'écoutoit point la voix du Pasteur, il ne restoit autre chose à faire au Pape & à lui, qu'à prendre patience, & à remettre tout entre les mains de Dieu.

QUOIQ'IL ne parût pas vraisemblable à la Diète, que le Pape & le Légat ignorassent ce qui s'étoit traité avec *Adrien*, & qu'on jugeât bien qu'il y avoit de l'artifice dans les réponses du Cardinal ; cependant, comme on desiroit de trouver quelques expédiens heureux pour pacifier les troubles d'Allemagne, on députa quelques Princes pour négocier avec lui. Mais on ne put en obtenir qu'une promesse de faire une bonne réforme dans le Clergé d'Allemagne. Car pour ce qui regardoit les abus de la Cour de Rome, on ne put le faire condescendre à rien ; parce que quand on le mettoit sur ce chapitre, ou il disoit que c'étoit une Hérésie que de reprendre ces abus, ou il renvoyoit au Pape pour en traiter avec lui.

XXX. LE Légat dressa donc une sorte de Réformation pour l'Allemagne. Mais comme elle ne regardoit que le bas Clergé, on jugea que non seulement elle fomenteroit le mal, comme font toujours les remèdes trop doux, mais qu'elle serviroit encore à accroître davantage l'autorité de la Cour de Rome & celle des grands Prélats au préjudice des Puissances temporelles, & qu'elle ouvriroit la porte à de plus grandes exactions. On regardoit d'ailleurs

De concert avec quelques-uns des Princes & des Evêques, il propose des articles de réformation.

30. *Que comme parmi ces demandes il y en avoit plusieurs qui dérogeoient à l'autorité du Pape, & qui sentoient l'Hérésie, il ne pouvoit traiter de celles-là, &c.*] Il est vrai que parmi les *Cent Griefs* il y en avoit plusieurs qui tendoient à resserrer l'autorité du Pape dans ses justes bornes, & à supprimer beaucoup de charges onéreuses à la Nation, par l'argent qu'en tiroit la Cour de Rome. Ce sont-là les demandes qui, au jugement du Légat, sentoient l'Hérésie.

Mais ces demandes ne sentoient l'Hérésie qu'à Rome ; & par-tout ailleurs on les a jugées fort Catholiques, & uniquement proposées pour retrancher des abus utiles à cette Cour, qui eût pu aisément ramener les peuples, si elle eût eu plus à cœur les intérêts de la Religion que les siens propres, puisqu'on ne s'y soulevoit point contre l'autorité du Pape, mais simplement qu'on ne vouloit pas en être opprimé.

d'ailleurs cette Réformation comme un jeu de la Cour de Rome, pour éluder l'attente de l'Allemagne, & la réduire sous une plus grande servitude. De sorte que quelque pressante & quelque fortes que fussent les instances que fit le Légat pour la faire accepter, elle fut rejetée; comme il rejetera de son côté toutes les propositions qui lui furent faites par les Députés de la Diète. Voyant donc qu'il étoit impossible de rien conclure avec lui, la Diète fit publier son Recès le 18 d'Avril, avec un Décret qui portoit : Que le Pape, du consentement de l'Empereur, intimeroit plutôt un Concile libre en Allemagne en quelque lieu convenable, & que les Etats de l'Empire s'assembleroient à Spire le 11 de Novembre suivant, pour y déterminer ce que l'on auroit à faire en attendant l'ouverture du Concile : Que cependant chaque Prince dans ses Etats feroit recueillir par gens pieux & savans, les matières que l'on y devoit examiner : Qu'enfin les Magistrats prendroient soin que l'Evangile fût prêché selon la doctrine des Ecrivains approuvés par l'Eglise, & de faire supprimer toutes les peintures & libelles diffamatoires faits contre la Cour de Rome.

LE Légat ayant répondu à tous les chefs du Décret, & montré que ce n'étoit pas aux Laïques à rien ordonner sur la Foi, la Doctrine, & la Prédication, se chargea à l'égard seulement de la demande du Concile, d'en faire son rapport au Pape.

AU départ des Princes après la conclusion de la Diète, le Légat fit instance auprès de ceux qui étoient les plus attachés à Rome, de s'assembler entre eux pour faire publier la Réformation que la Diète avoit rejetée. En conséquence, ² Ferdinand frère de l'Empereur, le Cardinal Archevêque de Saltzbourg ³¹, deux des Ducs de Bavière, les Evêques de Trente & de Ratisbonne, ³² & les Agens de neuf autres Evêques assemblés avec le Légat à Ratisbonne, y firent un Décret le 6 de Juillet, qui portoit : Que l'Assemblée de Nuremberg ayant ordonné que le Décret de Worms contre Luther fût exécuté autant qu'il se pourroit, ils vouloient, à l'instance du Cardinal Campège Légat du Saint Siège, que ce Décret fût observé dans tous leurs Etats & Domaines : Que les Novateurs fussent punis selon la forme du Décret : Que l'on ne changeât aucune chose dans la célébration de la Messe ni dans l'administration des Sacremens : Qu'on punît les Moines & les Religieuses qui apostasioient, les Prêtres qui se marioient, & ceux qui recevoient l'Eucharistie sans se confesser, ou qui mangeoient des viandes défendues : Enfin que ceux de leurs Sujets, qui étoient alors dans l'Université de Wittemberg, eussent à en sortir dans trois mois pour revenir chez eux, ou aller étudier ailleurs.

LE lendemain 7 Juillet, le Cardinal publia les Règlements de Réformation qu'il avoit dressés, ³ & qui, après avoir été approuvés de tous les Princes de cette Assemblée, furent accompagnés d'un ordre de les faire publier,

³¹. Le Cardinal Archevêque de Saltzbourg.] C'étoit le frere du Duc de Bavière. Savoir de Bamberg, de Spire, de Strasbourg, d'Ausbourg, de Constance, de Bâle, de Frisingue, de Brixen, & de Passaw.

MDXXIV.
CLEM. VII.

recevoir, & observer dans tous leurs Etats. Dans le préambule de ces Règlemens le Légat y disoit : Que comme il importoit extrêmement pour extirper l'Hérésie de *Luther*, de réformer la vie & les mœurs du Clergé, il avoit fait des Décrets, de l'avis des Princes & des Prélats assemblés avec lui ; & qu'il ordonnoit à tous les Archevêques, Evêques, & autres Prélats, Prêtres & Réguliers, de les recevoir & publier dans toutes les Villes & les Eglises. ³³ Ces Règlemens contenoient xxxvii Chapitres, sur le vêtement & la manière de vivre des Clercs, l'administration gratuite des Sacremens & des autres fonctions Ecclésiastiques, les Festins, la Fabrique des Eglises, la collation des Ordres, la célébration des Fêtes, & les Jeûnes. Il y en avoit aussi quelques-uns contre les Prêtres qui se marioient, ³⁴ contre les personnes qui communioient sans se confesser, contre les Blasphémateurs, les Sorciers, les Devins, & autres de cette nature. ³⁵ A la fin on commandoit aux Evêques de tenir tous les ans leurs Synodes pour faire observer ces Statuts, avec pouvoir de s'adresser au bras séculier pour faire punir ceux qui les transgresseroient.

Dont les autres se plaignent, & auxquels ils ne veulent pas se soumettre.
b Fleury, L. 129. N^o 14.

LA publication ^b de ces Règlemens offensa tous les Princes & les Evêques qui n'y avoient pas voulu consentir dans la Diète ; & ils en furent mauvais gré non seulement au Légat, mais aussi à tous ceux qui s'étoient assemblés avec lui à Ratisbonne, regardant comme une injure, qu'il eût voulu avec peu de personnes faire un Règlement général pour toute l'Allemagne, surtout après qu'on lui avoit représenté qu'il n'en pouvoit arriver aucun bien. ³⁵ Ils trouvèrent aussi très-mauvais, qu'un petit nombre de Princes & d'Evêques se fût attribué l'autorité d'obliger toute la Nation contre l'avis des autres. ³⁶ Ils se plaignoient encore, que dans cette Réformation le Légat avoit

33. Ces Règlemens contenoient xxxvii. Chapitres, &c.] Notre Auteur se trompe sur le nombre, car il n'y en avoit que xxxv.

34. Contre les personnes qui communioient sans se confesser.] Il y avoit aussi un article contre ceux qui ne se confessoient & ne communioient point à Pâques.

35. Ils trouvèrent aussi très-mauvais, qu'un petit nombre de Princes & d'Evêques se fût attribué l'autorité d'obliger toute la Nation contre l'avis des autres.] *Pallavicin*, qui cherche moins à faire l'Histoire du Concile de Trente, qu'à trouver de quoi censurer dans celle de *Fra-Paolo*, dit, L. 2. c. 11. que le nombre de ces Princes n'étoit pas petit en comparaison du tout. Mais une Assemblée où l'on ne voit aucun des Electeurs, ni beaucoup d'autres Princes & Evêques de l'Empire, pouvoit être regardée comme peu considérable, & on ne voit pas par quelle autorité elle s'i-

maginoit pouvoir faire des Règlemens qui obligeassent toute la Nation.

36. Ils se plaignoient encore, que — le Légat avoit négligé les choses importantes — pour ne pouvoir qu'à de légers abus.] *Pallavicin*, assez convaincu de la justice de cette plainte, demande pour l'éviter, s'il n'est pas d'un habile Médecin, pour guérir les maladies, de commencer par les remèdes les moins forts. C'est avouer la justice du reproche, que de n'y opposer qu'une telle réponse ; & justifier *Fra-Paolo*, plutôt que de le réfuter. On ne disconvient pas au reste, que ces Réformes ne fussent nécessaires. La question est, si elles étoient importantes, & si celles que l'on avoit demandées, & auxquelles le Légat ne touchoit point dans ces articles, ne l'étoient pas bien davantage. C'est sur quoi il falloit répondre, & *Pallavicin* ne le fait pas.

négligé les choses importantes, comme s'il n'y avoit eu rien à y réformer, pour ne pourvoir qu'à de légers abus : 37 Que ce n'étoient pas ceux du bas Clergé, qui faisoient souffrir l'Allemagne, mais les Evêques & les Prélats par leurs usurpations, & plus encore la Cour de Rome par ses vexations excessives : Que néanmoins le Légat avoit gardé sur cela le silence, comme si tout étoit mieux réglé que dans la primitive Eglise : Et qu'à l'égard même du bas Clergé, on n'y touchoit pas aux principaux abus, mais aux moindres, ce qui étoit en quelque sorte approuver les autres ; & que ceux même qu'on reprenoit étoient demeurés sans remède, parce qu'on se contentoit de les indiquer, sans y appliquer les moyens nécessaires pour les guérir.

38 MAIS le Légat & les Princes assemblés avec lui se mettoient peu en peine de ce que l'on disoit en Allemagne, & moins encore des suites de la publication des Règlemens ; parce qu'ils ne se proposoient en cela que de donner quelque satisfaction au Pape, & que le Pape n'avoit d'autre vue que de faire croire qu'il avoit tellement pourvu aux abus, qu'il n'étoit plus besoin de Concile. 39 Car Clément, qui étoit très-consommé dans les affai-

37. *Que ce n'étoient pas ceux du bas Clergé qui faisoient souffrir l'Allemagne, mais les Evêques & les Prélats par leurs usurpations, & plus encore la Cour de Rome, &c.*] Les grands abus venoient sans doute des Prélats & de la Cour de Rome, & non du bas Clergé, qui n'étoit ni assez riche ni assez puissant pour asservir les peuples, & dont les Princes par conséquent n'avoient rien à craindre pour leur puissance. Quoique ces derniers abus fissent partie de ceux dont les Allemands avoient demandé le redressement, ce n'étoient pas ceux dont la réformation leur tenoit si fort à cœur. Ce qui les chagrinoit, étoit de voir les exactions onéreuses de la Cour de Rome ; la vénalité de toutes les choses spirituelles ; l'autorité que le Pape & les Evêques prenoient dans les affaires temporelles ; ces domaines immenses qu'ils avoient acquis, & qui en faisoient bien moins des Evêques que des Princes ; cette Jurisdiction temporelle dont les Laïques avoient été dépouillés pour en revêtir le Clergé ; ces Immunités excessives qui faisoient des Ecclesiastiques autant de Sujets indépendans, & comme une Société tout à fait distinguée de l'autre. Voilà les grands abus & la tyrannie dont se plaignoient les Allemands, & à quoi les Régle-

mens de Campègne ne remédioient guères.

38. *Mais le Légat & les Princes — se mettoient peu en peine de ce que l'on disoit en Allemagne, & moins encore des suites de la publication de ces Règlemens, &c.*] Pallavicin traite cela de calomnie ; mais les effets justifient assez *Fra - Paolo*, puisque l'on ne voit pas qu'on tint aucun compte de ces Règlemens en aucun endroit, & que n'étant point confirmés par l'autorité des Etats de l'Empire, ils ne pouvoient avoir d'autorité, qu'autant que chacun vouloit leur en donner. D'ailleurs, comme on continua à se plaindre des mêmes abus, il est visible que les Règlemens de Campègne avoient peu servi à les réformer.

39. *Car Clément — avoit toujours soutenu du vivant même d'Adrien, que dans les conjonctures présentes le Concile étoit une chose pernicieuse, &c.*] Ce fut toujours la pensée de Clément, jusqu'à la fin de sa vie ; & c'est ce qu'il marqua ouvertement à l'Empereur Charles-Quint, lorsque pressé par ce Prince d'assembler le Concile, il lui répondit en 1530, que dans les conjonctures où l'on se trouvoit, la chose lui paroissoit très-dangereuse : *Si come per le malattie della Chiesa non v'hà più salubre medicamento d'un Concilio opportunamente congregato, così non v'esser veleno più pesti-*

MDXXV. res d'Etat, ^e avoit toujours soutenu du vivant même d'*Adrien*, que dans
 CLEM. VII. les conjonctures présentes le Concile étoit une chose pernicieuse ; & il avoit
 coutume de dire, que le Concile seroit toujours utile, lorsqu'on y traiteroit
 d'autre chose que de l'autorité du Pape ; mais que rien n'étoit plus perni-
 cieux, si on venoit à la mettre en dispute ; parce qu'au-lieu qu'autrefois la
 ressource des Papes étoit de recourir aux Conciles, à présent la sûreté du
 Pontificat consistoit à les éviter : d'autant plus que *Léon* ayant déjà con-
 damné la doctrine de *Luther*, on ne pouvoit retoucher cette matière dans
 un Concile, ni l'y soumettre à un nouvel examen, sans mettre encore en
 doute l'autorité du Siège Apostolique.

L'Empereur XXXI. L'EMPEREUR ^d ayant reçu le Décret de Nuremberg, en té-
 moigna du ressentiment, croyant que c'étoit montrer peu d'égard pour sa
 Dignité, que de rendre sans sa participation une réponse si positive à un
 Prince étranger sur une affaire de si grande importance. Il n'agréoit pas
 d'ailleurs qu'on eût rendu un Décret si ferme, prévoyant bien qu'il déplai-
 roit au Pape, qu'il vouloit tenir attaché à ses intérêts, à cause de la guerre
 qu'il avoit alors avec la France. Il en écrivit donc ^e aux Princes, & se plai-
 gnit, qu'ayant condamné tous les livres de *Luther*, la Diète se fût restreinte
 à la condamnation des seuls libelles diffamatoires. Mais il trouva bien plus
 mauvais encore, qu'ils eussent fait un Décret pour la tenue d'un Concile
 en Allemagne, & eussent chargé le Légat d'en traiter avec le Pape, comme
 si cela n'appartenoit pas au Pape & à lui-même, plutôt qu'à eux : Que
 s'ils croyoient qu'un Concile dût être si utile à l'Allemagne, ils devoient
 bien s'adresser à lui pour en faire la demande au Pape : Qu'en reconnoissant
 lui-même l'utilité, c'étoit bien son dessein d'en faire tenir un ; pourvu que
 ce fût dans un tems ou dans un lieu, où il pût se trouver en personne :
 Qu'à l'égard de la nouvelle Assemblée qu'ils avoient indiquée à Spire pour
 y régler les affaires de Religion jusqu'au Concile, il ne pouvoit y consen-
 tir, mais qu'il falloit obéir au Décret de Wormes ; & qu'il ne vouloit point
 qu'on traitât d'aucune affaire de Religion, jusqu'au Concile qui seroit assen-
 blé par l'ordre du Pape & le sien. Ces lettres de l'Empereur, plus impérieu-
 ses que celles qu'avoit coutume de recevoir l'Allemagne de ses prédéces-
 seurs, excitèrent des mouvemens assez dangereux dans l'esprit de plusieurs
 Princes, dont l'agitation sembloit devoir se terminer à quelque chose de
 fâcheux. Mais cette agitation se dissipa, & l'année MDXXV se passa sans au-
 cune nouvelle négociation sur cette affaire.

^f Sleid. L. 40 Car en Allemagne ^f la révolte des *Païsans* contre les Princes & les Ma-

lente d'un *Concilio celebrato in tempi ed in*
circostanze per cui ella venga disordinata.
 Pallav. L. 3. c. 5. Aussi malgré toutes
 les instances qui lui furent faites pour as-
 sembler le Concile, ce Pontife fit si bien
 qu'il l'éclata jusqu'à sa mort ; & il fallut en-
 core bien des années pour y faire consen-

tir son successeur, qui étoit sur ce point
 dans des idées assez semblables.

40. Car en Allemagne la révolte des *Paï-
 sans* contre les Princes & les Magistrats, &
 la guerre des *Anabaptistes*, y occupèrent tout
 le monde.] Elle commença en Souabe au
 mois de Novembre 1524, par la révolte

^f Sleid. L.
 4. p. 64. 66.
 Pallav. L. 2.
 c. 2.

gistrats, & la guerre des *Anabaptistes*, y occupèrent tout le monde; ⁴¹ & le succès de la bataille de Pavie en Italie & la prise de *François I.* Roi de France, augmentèrent tellement l'autorité de l'Empereur, qu'il se crut en état de donner la loi à tous les Princes. Mais il eut assez à faire à se précautionner contre les Lignes que firent plusieurs Puissances contre lui, & à terminer les négociations qui se firent pour la délivrance du Roi de France. Le Pape ^h d'ailleurs voyant l'Italie sans défense à la discrétion des Ministres Imperiaux, pensoit à lui-même, & à s'allier avec d'autres Princes qui pussent le protéger contre l'Empereur, dont il avoit pris ombrage par la crainte de sa puissance, qui mettoit le Pontificat même à sa discrétion.

MDXXVI.
CLEM. VII.
g Bellai, L.
4.
Belcar. L.
18.
h Pallav.
Ibid. c. 13.

XXXII. L'AN MDXXVI, on reprit les mêmes négociations en Allemagne & en Italie. En Allemagne, ⁴² les Etats de l'Empire ⁱ s'étant assemblés à Spire sur la fin du mois de Juin, on délibéra par ordre exprès de l'Empereur, sur les moyens de conserver la Religion Chrétienne, & les anciennes pratiques de l'Eglise, & de punir les transgresseurs. Mais comme les avis étoient si différens qu'on ne pouvoit rien conclure, ⁴³ les Ministres de l'Empereur firent lire ses lettres, où il disoit qu'il avoit résolu de passer en Italie, & d'aller à Rome, tant pour y recevoir la Couronne Impériale, que pour y traiter avec le Pape de la convocation du Concile: Que pour cette raison il défendoit qu'on statuât aucune chose contre les Loix, les Cérémonies, & les anciens Usages de l'Eglise, & qu'il vouloit qu'on observât la formule de l'Edit de Wormes, & qu'on prît un peu de patience jusqu'à ce qu'il eût traité avec le Pape pour la tenue d'un Concile, ce qu'il feroit bien-tôt; parce que, traiter des affaires de Religion dans une Diète, faisoit plus de mal que de bien.

Nouvelle
Diète à Spi-
re, où l'on
conclut à ne
rien changer
à l'état de
la Religion
jusqu'à la
tenue d'un
Concile.
i Sleid. L.
5. p. 85.

⁴⁴ LA plupart des Villes répondirent: ^k Qu'elles avoient un extrême desir

k Sleid. L.
6. p. 86.
Fleury, L.
130. N° 72.

des Païsans contre le Comte de *Louppfleu* Seigneur, & produisit une infinité de guerres & de meurtres en Allemagne.

C'est-à-dire le 25, selon *Sleidan*.

⁴¹ Le succès de la bataille de Pavie en Italie.] Où *François I.* fut fait prisonnier le 25 de Février de l'an 1525, selon *Guicciardin*. Mais *Du Bellai* & *Beaucaire* disent le 24, & leur témoignage est préférable à celui de *Guicciardin*. *M. de Thou*, L. 1. N° 11. s'est grossièrement trompé en marquant cet événement au 23. de Janvier; mais il y a apparence que c'est moins une faute de l'Auteur que du Copiste, puisqu'il ajoute que c'étoit le même jour auquel tomboit la naissance de *Charles*, qui étoit véritablement le 24. de Février.

⁴³ Les Ministres de l'Empereur firent lire ses lettres.] Ecrites de Seville le 23. de Mars 1526.

⁴² Les Etats de l'Empire s'étant assemblés à Spire sur la fin du mois de Juin.]

⁴⁴ La plupart des Villes répondirent; &c.] Outre la réponse que rapporte ici *Fra-Paolo*, les mêmes Villes présentèrent le 4 d'Août un autre Ecrit aux Princes, dont notre Auteur ne fait point de mention, où elles demandoient l'abrogation des Fêtes & de la distinction des viandes, la réduction des Moines & de leurs immunités, & une défense à eux de recevoir des successions & des Legs, la permission à chacun de suivre les propres cérémonies jusqu'à la tenue du Concile, & la liberté de la prédication de l'Evangile. *Sleid.* L. 6.

de complaire & d'obéir à l'Empereur ; mais qu'elles ne voyoient pas le moyen de faire ce qu'il leur demandoit par ses lettres , parce que les controverses s'augmentoient de jour en jour , particulièrement au sujet des Rits & des Cérémonies : Que si par le passé on n'avoit pu observer le Décret de Wormes par la crainte de quelque sédition , elle étoit encore plus à appréhender maintenant , comme on l'avoit montré au Légat : Que si l'Empereur étoit présent lui-même , ou mieux informé des choses , il n'en jugeroit pas autrement qu'eux. Quant à la promesse que Sa Majesté leur faisoit de procurer la tenue d'un Concile , chacun disoit , que l'Empereur eût pu l'effectuer dans le tems qu'il avoit écrit ses lettres , parce qu'alors il étoit en bonne intelligence avec le Pape ; mais que depuis s'étant brouillés l'un l'autre , & le Pape ayant armé contre lui , on ne voyoit pas comment dans cette conjoncture on pourroit en assembler un. C'est pourquoi quelques-uns proposoient que pour remédier aux périls qui les menaçoient , l'Empereur fût supplié de convoquer un Concile National en Allemagne ; & s'il ne goûtroit pas cet expédient , de trouver bon au moins que , pour prévenir les séditions dangereuses qui pourroient arriver , on différât l'exécution de l'Edit de Wormes , jusqu'à la tenue d'un Concile Général. Mais les Evêques , qui n'avoient pas d'autre vue que de conserver leur autorité , disoient qu'en matière de Religion on devoit s'abstenir de rien régler pendant que l'Empereur & le Pape seroient en discorde , & qu'il falloit renvoyer tout à un tems plus favorable.

CETTE diversité d'opinions fit naître une si grande dissension entre les Ecclésiastiques & ceux qui penchoient pour la doctrine de *Luther* , qu'on fut sur le point de voir naître une guerre civile , & plusieurs des Princes se dispoisoient déjà à partir. Mais *Ferdinand*¹ & les autres Ministres de l'Empereur , qui prévoyoient les maux qui arriveroient si la Diète se rompoit dans cette animosité , & si les Princes se séparoit sans qu'on eût fait aucun Décret , parce qu'alors chacun eût agi selon les différens intérêts qui le pousoient , au péril de diviser irrémédiablement l'Allemagne , s'appliquèrent avec tant de succès à ramener les esprits des Chefs de chaque Parti , qu'à la fin on convint de faire un Décret , qui , quoiqu'il ne fût pas conforme aux intentions de l'Empereur , laissoit voir cependant une apparence d'obéissance à ses ordres , & de concorde entre les Etats. Il portoit en substance : Que comme il étoit nécessaire pour remettre l'ordre dans les affaires de Religion , & maintenir la Liberté , de tenir un Concile légitime en Allemagne , ou d'en procurer un Universel avant le terme d'une année , on enverroit des Ambassadeurs à l'Empereur , pour le prier de regarder avec compassion l'état misérable & tumultueux de l'Empire , & de retourner au-plutôt en Allemagne pour le faire tenir : Et qu'en attendant l'un ou l'autre des Conciles nécessaires , les Princes & les Etats dans leurs Provinces & leurs Gouvernemens eussent à se conduire sur le fait de la Religion & de l'Edit de Wormes , de manière qu'ils pussent rendre compte de leurs actions à Dieu & à l'Empereur.

1 Steid. L.
6. p. 86.
Spond. ad
an. 1526.
Nº 15.

XXXIII. C E P E N D A N T *Clément*, qui avoit passé toute l'année précédente dans de continuelles frayeurs, s'imaginant tantôt voir *Charles* à Rome les armes à la main s'emparer de l'Etat Ecclésiastique, & rentrer en possession de cette partie de l'Empire que les Papes ses prédécesseurs avoient acquise par leurs artifices; tantôt le voir dans un Concile mettre des bornes à l'autorité des Papes sur l'Eglise, sans quoi il n'eût pas été possible de diminuer leur autorité temporelle; plein de soupçons d'ailleurs de ce que tous les Ministres qu'il avoit envoyés en France pour traiter avec la Reine-Mere & le Gouvernement étoient péris en chemin, commença enfin à respirer sur la fin du mois de Mars ⁴⁵ lorsqu'il eut appris le retour de *François I.* en son Royaume. Il dépêcha en diligence une personne pour le féliciter de sa délivrance, & conclure en même tems une Ligue avec lui contre l'Empereur. ⁴⁶ Elle fut signée à *Coignac* le 22 de Mai, entre lui, le Roi, & les Princes Italiens, & fut appelée la Sainte Ligue; & le Pape ⁴⁷ délivra le Roi du serment qu'il avoit prêté en Espagne pour la sûreté des conditions dont il y étoit convenu avec l'Empereur. Le Pape alors délivré de la crainte, qui étoit sa disposition dominante, se crut en pleine liberté. Et comme il étoit fort irrité de quelques Réglemens faits en Espagne & dans le Royaume de Naples au préjudice de la Cour de Rome, & plus encore ^m de ce que

MDXXVI.
CLEM. VII.

Clément VII. jaloux de l'Empereur se ligue avec la France, & adresse deux différens Brefs à Charles V.

^m Guicciard. L. 17.
ⁿ Pallav. L. 2. c. 13.
Spond. ad an. 1526.
N^o 4. Guicciard. L. 17.
Fleury, L. 131. N^o 1.

⁴⁵. *Lorsqu'il eut appris le retour de François I. en France.*] Sa délivrance avoit été stipulée par le Traité de Madrid conclu le 14. de Janvier 1526; & le 18. de Mars suivant il fut échangé avec ses deux enfans; qui furent donnés en otage pour la sûreté de l'exécution du Traité. *Guicciardin*, L. 16. marque mal à propos ce Traité au 14. de Février, en quoi il a été suivi par *Beaucaire* L. 18. de ses Mémoires, & par le Continuateur de M. *Fleury*. Mais il est visible par le Recueil Diplomatique, que le Traité avoit été signé le 14. de Janvier.

⁴⁶. *Elle fut signée à Coignac le 22. de Mai, entre lui, le Roi, & les Princes Italiens.*] Quelques-uns de nos Historiens mettent la signature de ce Traité au 17, & *Beaucaire* au 15, *sexto Idus Maias*. Mais dans le Recueil des Traités de Paix il porte comme dans *Fra-Pozolo* la date

du 22, & c'est par conséquent la véritable.

⁴⁷. *Le Pape délivra le Roi du serment qu'il avoit prêté en Espagne, &c.*] C'est une étrange prétention dans les Papes, & un aveuglement incroyable dans les Princes, de croire que l'autorité d'un Pape est assez grande pour délivrer quelqu'un de l'obligation de garder un serment juste & fait selon les règles. Rien n'est plus contraire aux loix de la Morale & au maintien de la Société. Si le serment est injuste, il est nul de sa nature; mais s'il est juste; par quel droit le Pape en peut-il dispenser? Les Princes n'ont sans doute fait semblant de le croire, que lorsqu'ils ont jugé qu'il y avoit pour eux de l'avantage à rompre leurs engagements; & ce sont de ces opinions fondées sur l'intérêt, & non sur la vérité.

MDCCVI.
CLEM. VII.

refusés des autres Princes pour entretenir son amitié, il se plaignoit d'en avoir été fort mal récompensé, puisque l'Empereur n'avoit ni répondu à son affection, ni tenu les promesses qu'il lui avoit faites; mais au contraire, qu'il lui avoit inspiré beaucoup de soupçons, fait beaucoup d'injures, & excité des guerres en Italie & ailleurs. Après un détail de tous ces griefs, & des maux dont il rejettoit toute la cause sur l'Empereur, & après beaucoup de plaintes des injures faites à la dignité du Saint Siège par les Loix faites en Espagne, & la Pragmatique publiée à Naples contre la liberté Ecclésiastique & l'honneur du Saint Siège, il concluoit enfin, non par des menaces d'excommunication selon la coutume des Papes, mais par une protestation que s'il ne vouloit pas se réduire à la justice, ni cesser d'envahir l'Italie, & de troubler le reste de la Chrétienté, il seroit obligé pour maintenir la justice & défendre la liberté de l'Italie, où consiste la sûreté du Saint Siège, de prendre des armes justes & saintes contre lui, non dans le dessein de l'offenser, mais pour pourvoir au salut commun & à sa propre dignité.

o St. id. L. 6.
p. 88.
Pallav. L. 2.
c. 13.

Le lendemain ⁴⁸ de l'expédition de ce Bref, ° le Pape en écrivit un autre sans faire mention du premier, où il disoit en substance : Que pour maintenir la liberté de l'Italie, & détourner les maux dont le Saint Siège étoit menacé, il avoit été contraint de prendre des résolutions qu'il n'eût pu négliger sans manquer au devoir d'un bon Pape & d'un Prince équitable : Que si l'Empereur vouloit apporter aux maux présents le remède convenable, comme il lui étoit facile, utile, & glorieux, la Chrétienté seroit délivrée d'un grand danger, comme son Nonce, qui résidoit auprès de lui, le lui exposeroit plus amplement : Qu'il le prioit donc au nom de Dieu de l'écouter & de pourvoir au salut public, & de contenir dans les bornes de la justice les passions effrénées des siens, afin que les autres pussent être en sûreté de leurs vies & de leurs biens. Par ces dernières paroles le Pape taxoit principalement le Cardinal *Pompée Colonne*, *Vespasien*, *Afcagne*, & quelques autres de la même famille qui tenoient le parti de l'Empereur, & qui se sentant appuyés par le Viceroy de Naples, s'opposoient perpétuellement à toutes ses vues. Et ce qui l'intriguoit davantage, c'est qu'il appréhendoit encore qu'ils ne lui suscitassent de l'embaras au sujet du Pontificat. Car le Cardinal *Colonne*, ⁴⁹ homme hardi & fastueux, ne pouvoit s'empêcher de dire tout publique-

⁴⁸. Le lendemain de l'expédition de ce Bref, le Pape en écrivit un autre, &c.] *Pallavicin* prétend, sur les recherches de *Contelori*, qu'il ne fut signé que deux jours après, c'est-à-dire, le 25. *Guicciardin*, sans marquer le jour du second Bref, dit simplement qu'il fut expédié aussi-tôt après l'autre : *Ma parendogli poi che l'hebero spedito*, (c'est-à-dire, le premier Bref)

che fusse troppo acerbo, ne scriffe subito un altro più mansueto.

⁴⁹. Car le Cardinal *Colonne* — ne pouvoit s'empêcher de dire tout publiquement, que *Clément* étoit parvenu au Pontificat par des voies illégitimes, &c.] *Guicciardin*, L. 15. dit qu'il avoit promis à *Colonne* par un billet signé de sa main de le faire Vicechancelier de l'Eglise Romaine,

publiquement, que *Clément* étoit parvenu au Pontificat par des voies illégitimes, & relevoit avec fafte tout ce que la Maison *Colomne* avoit fait contre les autres Papes intrus & illégitimes, comme il les nommoit. Il ajoutoit, que c'étoit une fatalité attachée à sa Maison, d'être haïe par les Papes tyranniques, comme à eux d'être reprimés par les *Colomnes*; & menaçant *Clément* d'un Concile, il sollicitoit les Ministres de l'Empereur de le résoudre à le convoquer. Le Pape non seulement irrité de ses discours, mais aussi pour prévenir ses menaces, publia un rigoureux Monitoire contre lui, où il taxoit ouvertement le Viceroy de Naples, & obliquement l'Empereur; & il cita le Cardinal à Rome sous des peines & des censures très graves. Mais comme le succès des armes n'étoit pas heureux en Lombardie, que les troupes de France tardoient trop à venir; que l'Armée Chrétienne avoit été défaite en Hongrie, & le Roi *Louis* tué; que le nombre des Secrateurs de *Luther* se multiplioit de jour en jour en Allemagne, & que tout le monde souhaitoit un Concile pour rétablir l'union entre tous les Chrétiens & mettre fin à tant de désordres; il crut, pour s'accommoder au tems, devoir changer de mesures.

¶ Guicciard. L. 17.
Pallav. L. 2.
c. 14.

S'ÉRANT donc d'abord réconcilié avec les *Colomnes*, & ayant révoqué le Monitoire publié contre le Cardinal, il tint un Consistoire le 13 de Septembre, où dans un long discours il déplora les misères de la Chrétienté & la mort du Roi de Hongrie, attribuant tous ces malheurs à la colère de Dieu, provoquée par les péchés des hommes. Puis avouant que les dérèglemens de l'Ordre Ecclésiastique étoient la source de tous ces maux, il montra la nécessité qu'il y avoit d'appaïser la colère divine, en commençant, comme il dit, par la maison de Dieu; & ajouta, qu'il vouloit en donner lui-même l'exemple en sa propre personne. Il excusa ensuite son armement, & sa conduite contre les *Colomnes*, & exhorta les Cardinaux à la réforme de leurs mœurs, disant qu'il vouloit aller lui-même trouver tous les Princes, pour ménager une paix universelle, & qu'il perdroit plutôt la vie, que de se désister de cette entreprise, jusqu'à ce qu'il l'eût conduite à un heureux succès. Que moyennant la grace de Dieu, il espéroit fermement voir ses desirs heureusement accomplis: Et que s'il pouvoit en venir à bout, il étoit résolu de convoquer un Concile Général, pour éteindre les divisions de l'Eglise, & étouffer les Hérésies. L'on publia ce discours à Rome & par

¶ Guicciard. L. 17.
Fleury, L. 130.

ne, & de lui donner le Palais qui lui appartenoit à Rome: *Il quale per una cedula di mano propria segretissimamente gli promise l'Ufficio della Vicecancellaria che risiedeva in persona sua, col Palazzo sontuosissimo, il quale edificato già dal Cardinale di San Giorgio era stato concesso a lui dal Pontefice Leone.* On ne voit point cependant, que dans les Manifestes que les *Colomnes* publièrent contre *Clément*,

on fit mention de cette promesse Simoniaque, comme l'a observé *Pallavicin*, L. 2. c. 10. Mais c'étoit peut-être parce que *Pompée Colomne* ne vouloit pas paroître coupable lui-même d'une convention si criminelle. Car *Mendoza*, Ambassadeur à Rome sous *Paul III*, donne la chose comme publique, dans sa lettre du 10 d'Octobre 1548, & *Onuphre* ne le dissimule pas dans la Vie de *Clément*.

MDXXVI. toute l'Italie, & l'on en fit courir beaucoup de copies ; mais quelque soin
 CLEM. VII. que prissent ses partisans de le louer, ⁵⁰ il y eut peu de personnes qui regardassent ses paroles comme sincères.

7 Pallav. L. SON Nonce ^r en Espagne ayant présenté ses deux Brefs à l'Empereur à
 2. c. 13. un jour l'un de l'autre, excita différentes pensées dans le Conseil de ce Prince. Quelques-uns pensoient que *Clément* avoit écrit le second pour adoucir l'aigreur du premier, dont il se repentoit ; ce qui leur faisoit croire qu'il ne falloit point en montrer de ressentiment. Et ce qui fortifioit cet avis, c'est que le Nonce avoit répandu un bruit, qu'avec le second bref il lui étoit venu un ordre de renvoyer le premier, s'il n'avoit pas encore été présenté. Mais les plus sensés jugeoient, que n'y ayant qu'un jour d'intervalle entre l'un & l'autre, il eût été facile au Pape, s'il se fût repenti, de faire prévenir le premier Courier par le second : Que d'ailleurs il n'y avoit point d'apparence, qu'un Prince aussi prudent que lui se fût déterminé à écrire d'une manière aussi aigre, sans y avoir bien réfléchi auparavant ; ce qui donnoit lieu de croire que ce n'étoit qu'un artifice de *Clément*, qui vouloit faire une sorte de protestation, qui demeurât sans réponse. Il fut donc résolu que pour lui rendre le change, l'Empereur à son imitation répondroit au premier Bref en des termes plus durs, & au second un jour après en un style plus doux, & semblable à celui du second Bref : ce qui fut exécuté.

Réponse de XXXIV. Le 17 de Septembre ^s l'Empereur écrivit donc une lettre apo-
 l'Empereur logétique de vingt-deux feuilles en papier Impérial, que *Mercuré Gatti-*
 à ces Brefs. nare présenta toute ouverte au Nonce, & dont il lui fit la lecture, après
 s Sleid. L. 6. quoi il la cacheta en sa présence, & la lui remit pour la faire tenir au Pape.
 p. 88. Charles s'y plaignoit d'abord : Que le procédé du Pape à son égard ne con-
 Pallav. L. 2. venoit pas à celui d'un véritable Pasteur, & ne répondoit pas au respect
 c. 13. filial qu'il avoit toujours eu pour le Saint Siège & la personne du Pape, &
 Fleury, L. que les louanges qu'il se donnoit à lui même, le forçoient lui Empereur,
 231. N^o 2. qu'il taxoit d'ambition & d'avarice, de faire voir son innocence. Puis re-
 prenant l'histoire de tout ce qui s'étoit passé du tems de *Léon* & d'*Adrien*,
 & sous le Pontificat même de *Clément*, il montrait qu'il n'avoit eu que de
 bonnes intentions dans tout ce qu'il avoit fait, qu'il n'avoit fait que ce qu'il
 avoit été contraint de faire, & que le Pape étoit la cause du mal qui étoit
 arrivé. Il rappelloit ensuite les services qu'il avoit rendus, pour lesquels il
 n'avoit reçu de *Clément* que de mauvais traitemens en diverses occasions. Et
 il concluoit enfin en disant qu'il ne désiroit rien davantage que la tranqui-
 lité publique, une paix générale, & la juste liberté de l'Italie : Que si le

⁵⁰ Il y eut peu de personnes qui regardassent ses paroles comme sincères.] C'est ce que témoigne *Guicciardin*, en nous disant que les Cardinaux furent fort touchés de son discours, mais qu'ils l'eussent été davantage, s'ils eussent pu y ajouter foi :

Fù udita con grande attentione & etiandio con non minore compassione la proposta del Pontefice & commendata molto ; ma sarebbe stata anche commendata molto più, se le parole sue havevero havuta tanta fede, quanta in se havevano dignità.

Pape la souhaitoit autant que lui , il devoit mettre bas les armes , ⁵¹ & remettre l'épée de S. Pierre dans le fourreau ; après quoi il seroit aisé de travailler à la paix , & de s'appliquer à éteindre les erreurs de *Luther* & des autres Hérétiques , en quoi il le trouveroit toujours un fils très-obéissant. Mais que si Sa Sainteté en agissoit autrement , il protestoit devant Dieu & devant les hommes , que l'on ne pourroit lui attribuer les malheurs qui en pourroient arriver à la Chrétienté : Que s'il plaisoit à Sa Sainteté d'écouter favorablement ses bonnes & justes raisons , il oublieroit entièrement les injures qu'il en avoit reçues : Mais que si Elle continuoit d'armer contre lui , ce qui n'étoit pas faire l'office d'un Père & d'un Pasteur , mais d'un Agresseur , & d'un Chef de parti , il ne seroit pas juste que le Pape se rendît Juge dans sa propre cause ; & qu'il seroit obligé pour sa propre justification , de s'en remettre au jugement du Concile Général , comme à l'unique ressource à laquelle il pût avoir recours : Que cependant il l'exhortoit au nom de Dieu d'assigner un lieu sûr & propre pour cette Assemblée , & de la tenir dans un tems convenable ; parce que , vu la confusion où se trouvoient l'Eglise & la Religion , pour pourvoir à sa propre sûreté & au salut du public , il avoit recours au Concile Universel , auquel il appelloit de toutes ses menaces & des injures qu'il pourroit lui faire.

DANS la réponse au second Bref qu'il fit le lendemain 18 , il y disoit : Que les secondes lettres du Pape lui avoient donné beaucoup de satisfaction , voyant que Sa Sainteté lui témoignoit plus de bienveillance , & marquoit plus d'inclination à la paix : Que s'il étoit aussi bien en son pouvoir de la procurer , comme aux autres de faire la guerre , le Pape reconnoîtroit aisément la sincérité de ses intentions : Que persuadé que Sa Sainteté lui avoit parlé comme elle avoit fait , plutôt à l'instigation des autres , que de son propre mouvement , il espéroit en Dieu qu'Elle aimeroit mieux travailler pour le bien public , que de seconder les intentions particulières de quelques personnes : Qu'il la prioit donc de regarder avec compassion les maux de la Chrétienté , & de croire , comme il en prenoit Dieu à témoin , qu'il étoit prêt de montrer à tout le monde qu'il ne se proposoit en tout que la gloire de Dieu & le salut de son Peuple , comme il s'en étoit expliqué plus au long dans ses lettres précédentes.

Le 6 d'Octobre l'Empereur écrivit encore ² au Sacré Collège : Qu'il res- ^{Fleury ;}
sentoit une extrême douleur de ce que le Pape , oubliant sa dignité , cher- ^{L. 131. N.º 2.}
choit à troubler la tranquillité publique ; & que dans le tems qu'il croyoit ^{Sleid. L. 6.}
avoir mis tout le monde en paix par l'accord qu'il avoit fait avec le Roi de ^{p. 89.}

^{51.} Et remettre l'épée de S. Pierre dans le fourreau.] M. Amelot , en substituant le nom de S. Paul à celui de S. Pierre dans sa traduction , n'est pas entré dans la pensée de *Fra-Paolo*. Car quoiqu'ordinairement on représente S. Pierre avec les clés , & S. Paul

avec l'épée , ce n'est pas à cette représentation que notre Historien fait allusion ; mais à l'endroit de l'Evangile où Jesus-Christ ordonne à Pierre de remettre son épée dans le fourreau. Il falloit donc laisser à S. Pierre l'épée que *Fra-Paolo* lui donne.

MDXXVI.
CLEM. VII.

France, il avoit reçu des lettres de Sa Sainteté qu'il n'eût jamais cru devoir attendre d'un Père commun & d'un Vicaire en Jésus-Christ : Que comme il croyoit que ces lettres n'avoient pas été écrites sans leur participation, & que le Pape ne prenoit pas sans eux des résolutions de cette importance, il ne pouvoit voir sans surprise qu'un Pape & des Pères si religieux se fussent laissé aller à des menaces de guerre & à des conseils pernicieux contre un Empereur, protecteur de l'Eglise qui en avoit si bien mérité, & qui pour leur complaire avoit fermé les oreilles dans la Diète de Wormes à toutes les prières de l'Allemagne contre les oppressions qu'elle souffroit de la Cour de Rome, ⁵² & avoit négligé les justes demandes qu'on lui avoit faites d'un Concile, pour remédier aux dites vexations, ce qui auroit servi en même tems à arrêter l'Hérésie de Luther: Que pour le service de l'Eglise Romaine il avoit défendu l'Assemblée que les Allemands avoient indiquée à Spire, prévoyant que de-là il naîtroit un Schisme, qui sépareroit l'Allemagne du Saint Siège, & qu'il en avoit fait perdre la pensée par la promesse d'un Concile: Qu'en ayant écrit au Pape, Sa Sainteté l'avoit remercié d'avoir empêché l'Assemblée de Spire, & l'avoit prié de remettre à un tems plus favorable à parler d'un Concile: ⁵³ Que quoique, pour lui complaire, il eût eu plus de soin de lui procurer cette satisfaction, que d'égard pour les justes prières & les besoins de l'Allemagne, cela n'avoit pas empêché *Clement* de lui écrire des lettres remplies de plaintes & de fausses imputations, & de lui faire des demandes que la justice & sa propre sûreté ne lui permettoient pas de lui accorder: Qu'il leur envoyoit une copie de ces lettres, afin qu'instruits de tout, ils subvinssent aux besoins de la Chrétienté qui tomboit en ruine, & qu'ils travaillassent à faire revenir le Pape de desseins si pernicieux: Que si Sa Sainteté y persistoit, ils eussent à l'exhorter à con-

^{52.} *Et avoit négligé les justes demandes qu'on lui avoit faites d'un Concile.*] Pour rendre exactement le sens de l'Empereur, il auroit fallu que *Fra-Paolo* eût dit, que *Charles* avoit fermé les oreilles aux demandes importunes de l'Allemagne. Mais *Pallavicin* a tort de dire que ce terme a un sens tout opposé à celui de *justes demandes*. On peut le rendre *importun* dans la demande d'une chose *juste*, comme d'une chose *injuste*; & il paroît bien par toute la conduite de *Charles Quint*, & par la lettre même qu'il écrivit aux Princes plein de mécontentement contre le Recès de la Diète de Nuremberg, qu'il approuvoit lui-même la demande d'un Concile, quoiqu'il crût que ce n'en étoit pas le tems, & que c'étoit à lui & non à ces Princes de la faire. C'est à quoi fait allusion le mot de *prières importunes*,

mais dont l'*importunité* n'empêchoit pas la justice.

^{53.} *Que quoique, pour lui complaire, il eût eu plus de soin de lui procurer cette satisfaction, &c.*] Le Cardinal *Pallavicin*, qui ne cherche qu'à chicaner *Fra Paolo* sur les moindres expressions, demande en quel endroit de la lettre l'Empereur dit qu'il a travaillé pour complaire au Pape. Mais il n'avoit qu'à relire ce qu'il en rapporte lui-même dans la page précédente, où il fait écrire ces paroles par l'Empereur: *Habeva eletto più tosto di conformarsi con gli affetti del Papa, che con le preghiere dell' Alemagna.* N'est-ce pas là exactement l'expression de *Fra-Paolo*, & *Pallavicin* ne le justifie-t-il pas lui-même dans le tems qu'il prétend le convaincre de faux?

voquer le Concile ; & en cas qu'il le refusât ou qu'il le différât , qu'il prioit leurs Révérences & le Sacré Collège , selon la Loi , de le convoquer eux-mêmes dans les formes ordinaires : Et qu'en cas qu'ils refusassent d'acquiescer à une si juste demande , ou qu'ils différassent plus qu'il ne convenoit , il y pourvoiroit lui-même par l'Autorité Impériale , & useroit de tous les remèdes qu'il croiroit justes & raisonnables. Cette lettre fut présentée le 12 de Décembre dans le Consistoire , & on rendit au Pape dans le même lieu un double de celle qui avoit été remise entre les mains du Nonce à Grenade.

TOU TES ces lettres furent aussi-tôt imprimées en divers endroits d'Allemagne , d'Espagne & d'Italie , & il en courut quantité d'exemplaires. ⁵⁴ Ceux qui , quoique spectateurs des évènements humains , n'ont pas beaucoup d'intelligence , & qui sont accoutumés à régler leur vie & leur conduite sur l'exemple des autres , & particulièrement des Grands , avoient cru jusqu'alors , que c'étoit par un pur motif de Religion & de conscience que *Charles* avoit pris le parti du Pape , & montré beaucoup de zèle contre les Luthériens à Wormes & en d'autres occasions. Mais ils furent extrêmement scandalisés de son changement , & sur-tout de l'aveu qu'il ^v faisoit d'avoir fermé les oreilles aux justes prières de l'Allemagne , pour complaire au Pape. ⁵⁵ Pour les gens sensés , ils jugèrent que l'Empereur avoit suivi

v Pallav. L.
2. c. 13.

^{54.} *Ceux qui , quoique spectateurs des évènements humains , n'ont pas beaucoup d'intelligence — avoient cru jusqu'alors que c'étoit par un pur motif de Religion & de conscience que Charles avoit pris le parti du Pape , &c.* Lorsque *Charles* se déclara d'abord contre *Luther* dans la première Diète de Wormes , il y a toute apparence qu'il le fit & par zèle & par attachement pour la Religion Catholique & pour le Pape ; d'autant plus qu'il ne pouvoit prévoir encore les suites qu'auroit cette affaire par rapport à ses intérêts temporels. Mais on ne peut guères douter , que quand la division fut toute formée , & sur-tout depuis le succès de la bataille de Mulberg , ce Prince ne regardât le Luthéranisme comme une occasion propre pour se rendre maître absolu de l'Allemagne , & pour assujettir ensuite l'Italie , s'il ne portoit pas même plus loin ses vues. C'est ce qui forma toutes les Ligues contre lui , par la crainte que les Allemands & les Italiens eurent de se voir asservis , & les autres Princes de l'Europe tout à fait dépendans. Cette politique , & la jalousie que l'Europe en conçut , furent la source de toutes les

guerres. On auroit tort de juger par-là , que *Charles* n'avoit point de Religion ; mais il est vrai aussi qu'il fit trop servir la Religion à ses intérêts , & qu'il eût travaillé plus utilement pour rétablir l'unité & la concorde , s'il n'eût entretenu un peu la division lui-même pour assujettir les uns par les autres , & se rendre le maître absolu de tous.

^{55.} *Pour les gens sensés , ils jugèrent que l'Empereur avoit suivi un très mauvais conseil en divulguant un tel secret , &c.* *Pallavicin* demande où l'Empereur avoit révélé ce secret. Mais *Fra-Paolo* eût pu facilement lui répondre , que c'étoit en découvrant trop ouvertement que son union avec le Pape avoit eu un autre but que celui d'apaiser les différends de Religion , & que les intérêts temporels avoient du moins autant de part à leur alliance & à leur querelle , que le desir de s'opposer aux nouveautés de *Luther*. Ajouter , comme fait *Pallavicin* , que *Charles* ne doutoit point de l'infailibilité du Pape dans les controverses de Religion , c'est dire une chose dont il n'a nulle preuve , & qui est clairement réfutée par toute la conduite de ce Prince.

MDXXI.
CLEM. VII.

un très mauvais conseil en divulguant un tel secret, & en donnant lieu au monde de croire, que le respect qu'on faisoit paroître pour le Pape n'étoit qu'un artifice du Gouvernement, couvert du manteau de la Religion.

L'ON s'attendoit que ces lettres exciteroient un grand ressentiment dans le Pape, d'autant que l'Empereur y avoit touché deux choses très délicates pour la Papauté; l'une, en appelant du Pape au Concile futur contre les Constitutions de *Pie II.* & de *Jules II.*; & l'autre, en invitant les Cardinaux à convoquer le Concile, si le Pape refusoit ou différoit de le faire: ce qui pouvoit avoir de grandes suites. Mais comme les semences, quelque bonnes qu'elles soient, demeurent stériles lorsqu'elles ont été jettées en terre hors de saison; de même les grandes entreprises aboutissent ordinairement à rien, lorsqu'elles se font à contre-tems, comme il arriva en cette rencontre. Car pendant que le Pape méditoit de montrer son ressentiment par ses armes & celles des Princes ses Alliés, & de se faire quelque appui temporel avant que de se servir des armes spirituelles; * les *Colomnes*, ou par défiance de ses promesses, ou pour quelque autre cause, après avoir armé les sujets de leurs Terres, & tous leurs adhérens, s'approchèrent de Rome par le Bourg le 20 de Septembre. Cette surprise mit l'épouvante dans la famille du Pape, qui se trouvant au dépourvu, & ne sçachant à quoi se résoudre dans le trouble où il étoit, demanda ses habits Pontificaux à l'imitation de *Boniface VIII*, disant qu'il vouloit attendre dans le Siège Pontifical, & voir si l'on auroit bien la hardiesse de violer encore une fois en la personne du Pontife la Dignité Apostolique. Mais il se rendit aisément à l'avis des siens, qui lui conseillèrent de se sauver par le Corridor dans le Château S. Ange, pour ne point se faire taxer d'imprudence mal à propos.

* Guicciard. L. 17.
Spond. ad
an. 1526.
N° 7 & 8.
Pallav. L. 2.
c. 14.
Fleury, L.
131. N° 61.

Les *Colomnes* entrent armés dans Rome, & saccagent le Vatican.

y Guicciard.
L. 17.

XXXV. LES *Colomnes* entrèrent dans Rome, où ils pillèrent l'Eglise de S. Pierre, & tous les meubles du Palais Pontifical. Ils commençoient aussi à saccager les premières maisons du Bourg. Mais la résistance des habitans, & l'arrivée des *Ursins* qui étoient de la Faction contraire, les forcèrent de se retirer dans un lieu sûr, qu'ils avoient pris dans le voisinage, y s' emportant avec eux, au grand déplaisir du Pape, la proie du Vatican. Et comme leur troupe se grossissoit de jour en jour par les secours qui leur venoient de Naples, y *Clément* y craignant quelque chose de pis; & cédant à la nécessité, fit appeller au Château *Hugues de Moncade* Ministre de l'Empereur, & conclut avec lui une trêve de quatre mois, à condition que les

56. *Emportant avec eux, au grand déplaisir du Pape, la proie du Vatican*. Je suis surpris que M. *Amelot* ait pu traduire, *emportant néanmoins leur proie au Vatican*; ce qui est non seulement tout à fait contraire au texte de *Fra-Paolo*, où on lit, *portando nondimeno la preda del Vaticano*, mais aussi à la nature de la chose. Car peut-on s'imaginer que les *Colomnes* eussent choisi pour

mettre à couvert leur butin, une place où ils ne pouvoient demeurer que quelques heures par la résistance qu'ils trouverent, & qui les empêcha de se rendre maîtres de Rome? La chose est sans vraisemblance, & prouve que la traduction de M. *Amelot* est défectueuse; ou, ce que je croirois plus volontiers, que ce n'est qu'une simple faute d'impression.

Colomnes & les Néapolitains sortiroient de Rome, & que le Pape retireroit ses troupes de Lombardie : ce qui fut exécuté de part & d'autre. Cependant *Clément*, rassuré par la présence de ses troupes, que sous prétexte d'observer les conventions de la trêve il avoit fait revenir à Rome, ² fulmina les 17 Censures contre tous les *Colomnes*, les déclarant Hérétiques & Schismatiques, & excommuniant tous ceux qui leur donneroient du secours ou du conseil, & qui les favoriseroient, ou leur donneroient quelque retraite. Il dégrada de plus de sa Dignité le Cardinal *Colomne*, qui étoit alors à Naples; qui se moquant des Censures en interjeta appel au Concile, exposant non seulement l'injustice & la nullité des Censures, des Monitoires, & des Sentences portées contre lui, mais encore les besoins de l'Eglise, dont l'état déplorable ne pouvoit trouver de ressource que dans la convocation d'un Concile légitime, qui la réformât dans le Chef & dans les Membres, ⁸ & citant le Pape lui-même à celui que l'Empereur devoit assembler à Spire.

LES partisans des *Colomnes* firent afficher de nuit aux portes des principales Eglises de Rome & en divers autres lieux cet Appel, ou plutôt ce Manifeste, & en répandirent des copies par toute l'Italie : ce qui jeta dans un grand trouble le Pape, qui avoit en horreur le nom de Concile, non pas tant par l'appréhension qu'il avoit de voir modérer l'Autorité Pontificale, ou diminuer les profits de sa Cour, que parce qu'il craignoit pour sa propre personne. Car ² quoique *Léon* son cousin, en le créant Cardinal, eût fait prouver qu'il y avoit eu une promesse de mariage entre sa mère & *Julien de Medicis* son père, ⁹ néanmoins la fausseté des preuves étoit mani-

MDXXVI.
CLEM. VII.

z Spond.
N^o 7. & 8.
Pallav. L. 2.
c. 14.
Onuph. in
Clem.

a Guicciard. L. 20.
P. Martyr
Angl. cp.

749.

57. *Cependant Clément — fulmina les Censures contre tous les Colomnes, les déclarant Hérétiques & Schismatiques, &c.*] On ne voit pas d'autre raison dans *Clément* pour traiter les *Colomnes* d'Hérétiques, sinon parce qu'ils avoient pris le parti de l'Empereur contre lui. Tout est Hérésie à Rome, quand on s'oppose à ses intérêts temporels. Les *Colomnes* furent parfaitement Catholiques, dès qu'ils se furent réconciliés avec *Clément*, & qu'il eut fait sa paix avec l'Empereur. Apparemment qu'à Rome il y a de différentes espèces d'Hérésie, & que celles qui sont en matière de doctrine ne sont pas celles qu'on y déteste le plus.

58. *Et citant le Pape lui-même à celui que l'Empereur devoit assembler à Spire.*] Il y a apparence que *Colomne* prend ici pour un Concile, ou la Diète que l'Assemblée de Nuremberg avoit indiquée à Spire, & qui n'eut point de lieu par le refus que fit l'Empereur d'y consentir; ou quelque autre que

ce Prince avoit dessein d'y convoquer lui-même. Car l'Histoire ne fait nulle mention d'aucun Concile indiqué en cette ville, & *Fra-Paolo* a raison de dire qu'il n'en est parlé que dans le Manifeste du Cardinal *Colomne*, & dans sa vie écrite par *Paul Jove*. Il se peut bien faire cependant, que l'Empereur eût fait entendre aux *Colomnes*, pour les maintenir dans son parti, qu'en cas que le Pape persistât dans la Ligue faite contre lui, il assembleroit un Concile, comme on voit qu'il l'en avoit menacé dans sa lettre au Sacré Collège. Mais tout cela n'étoit qu'une menace, & n'alla jamais au-delà.

59. *Néanmoins la fausseté des preuves étoit manifeste.*] *Fra-Paolo*, qui dans ce qu'il dit ici des craintes que *Clément* avoit du Concile, ne fait que copier *Guicciardin*, ne nous marque point les raisons qu'il avoit de croire que les preuves du mariage de *Julien de Medicis* étoient fausses; & nous ne trouvons pas plus d'éclaircissement sur cela

MDXXVI.
CLEM. VII.

b Pallav. L.
1. c. 10.

feſte. Et comme, ⁶⁰ quoiqu'il n'y ait point de Loi ^b qui exclue les bâtards du Pontificat, c'eſt cependant l'opinion commune que cette Dignité eſt incompatible avec une telle naiſſance; *Clément* appréhendoit que ſes ennemis appuyés de l'Empereur ne fiſſent valoir ce prétexte tout frivole qu'il fût. Mais ce qui l'intimidoit davantage, c'eſt que ſachant par quelles ⁶¹ intrigues il étoit parvenu au Pontificat, & la facilité qu'avoit de le prouver le Cardinal *Colonne*, il craignoit qu'il ne lui arrivât ce qui étoit arrivé à *Balthazar Coſſa* connu ſous le nom de *Jean XXIII*, attendu la ſévérité de la Bulle

dans les Hiſtorienſ. *Nardi* nous dit bien dans ſon Hiſtoire de Florence, L. 6. que ſans les prières de *Lucrece Tornabuoni* mère de *Julien*, il n'eût jamais été reçu dans la famille, & que *Léon* le faiſant Archevêque de Florence le déclara légitime ſur le rapport de quelques Religieux, & du frère de ſa mère. Mais cela ne prouve évidemment, ni qu'il fût légitime, ni qu'il fût ſimplement ſils-naturel. Ce que l'on peut dire, c'eſt que le bruit commun n'étoit pas favorable à *Clément*, comme on le voit par *Onuphre*. Mais on ne peut regarder cette opinion comme une conviction manifeſte de la fauſſeté des preuves, & *Fra Paolo* eût ce ſemble parlé plus exactement, ſ'il eût dit que ces preuves étoient toujours demeurées très-ſuſpectes.

⁶⁰. Quoiqu'il n'y ait point de Loi qui exclue les bâtards du Pontificat, c'eſt cependant l'opinion commune, que cette Dignité eſt incompatible avec une telle naiſſance, &c.] *Fra-Paolo* a raiſon de traiter ce prétexte de frivole. Car quoique par pluſieurs Canons la bâtardife ſoit un empêchement canonique à la réception des Ordres, comme cet empêchement ſe lève par les diſpenſes, on ne pouvoit ſ'en ſervir contre *Clément*, ſuppoſé même que ſa bâtardife eût été conſtante: ce qui n'étoit pas, puifqu'il avoit été déclaré légitime par une Sentence publique. Le Pontificat d'ailleurs n'eſt pas plus incompatible avec la qualité de ſils-naturel, que l'Épiſcopat; & l'on a vu quantité de bâtards devenir Evêques, & avoir part à toutes les Dignités Eccléſiaſtiques.

⁶¹. Sachant par quelles intrigues il étoit parvenu au Pontificat, & la facilité qu'avoit de le prouver le Cardinal *Colonne*, il

craignoit, &c.] Le Cardinal *Pallavicin* a quelque raiſon d'être ſurpris, pourquoi, ſi la choſe étoit ſi facile, le Cardinal *Colonne* ne l'a pas fait dans le feu de leurs querelles. Mais comme il ne pouvoit accuſer *Clément* de Simonie, ſans ſ'en convaincre lui-même, cela a pu lui fournir un motif aſſez puiffant pour ſupprimer les preuves qui en pouvoient être entre ſes mains. Ainſi ce ſilence n'eſt pas une preuve bien évidente de l'innocence de *Clément*, ſur-tout contre la dépoſition des Hiſtorienſ, dont les accuſations ne ſont pas ſans de fortes préſomptions, quoique les preuves n'en ſoient pas ſouvent faciles. La conduite de *Clément* envers *Colonne* aſſi-tôt après ſon élection, nous donne lieu de croire que la Simonie étoit aſſez véritable. Cependant je doute qu'il y ait eu de promeſſe par écrit, comme le rapportent *Guicciardin* & *Mendoza*; & ces Cardinaux étoient trop habiles pour ſ'expoſer aux conſéquences qui en pouvoient arriver, ſi la choſe eût pu ſe prouver d'une manière aſſi poſitive. Auſſi *Onuphre*, ſans parler d'aucune promeſſe par écrit, dit ſimplement que *Colonne*, pour prix du ſervice rendu à *Clément*, reçut de lui un magnifique Palais, & la Dignité de Chancelier: *Cujus navata opera Pompeius premium tulit magnificentiſſimas aedes à Raphaelè Riario exſtructas, quas Julius paulo ante Riario mortuo à Leone obtinuerat, item Cancellariatús offeium*. Il y a bien de l'apparence que cela avoit été promis: mais cet Hiſtorien, comme l'on voit, ne fait mention d'aucun Ecrit; & en bonne politique, il étoit trop dangereux d'en faire, pour ſuppoſer qu'ils en aient voulu courir le riſque.

Bulle de *Jules II.* qui annulle toute Election Simoniaque, sans permettre qu'elle puisse être validée par un consentement subséquent.

MDXXVI.
CLEM. VII.

QUANT à la négociation prétendue pour tenir un Concile à Spire, je ne trouve point qu'il en soit fait mention ailleurs que dans le Manifeste du Cardinal *Colonne*, & dans la Vie de ce même Cardinal, écrite par *Paul Jove*.

CE fut au plus fort de tous ces embarras que finit l'an MDXXVI, laissant tout le monde dans l'attente & dans la crainte où tomberoit une si grande tempête. C'est ce qui fit que l'année MDXXVII on ne parla en aucune façon des négociations du Concile; parce qu'il arrive d'ordinaire qu'on ne songe guères à faire des Loix, lorsqu'on est occupé de la guerre. Il ne laissa pas cependant d'y avoir des évènements considérables, qu'il est besoin de raconter ici, pour l'intelligence des choses qui arrivèrent dans la suite, & qui ont rapport à mon Histoire.

XXXVI. LE Viceroi de Naples, ^c prétendant que le Pape avoit violé la trêve par ses procédures contre les *Colomnes*, & poussé par le Cardinal & les autres de cette famille, fit reprendre à ses soldats le chemin de Rome. D'un autre côté *Charles de Bourbon*, Général de l'Armée Impériale en Lombardie, n'ayant pas de quoi payer ses troupes, & craignant qu'elles ne se mutinassent ou qu'elles ne désertassent, les fit entrer dans l'Etat Ecclésiastique, pour se les conserver à quelque prix que ce fût. Il y étoit fortement poussé d'ailleurs par *George Fronsperg* Officier Allemand, qui avoit conduit en Italie 13 ou 14000 hommes presque tous Luthériens, sans autre paye que d'un écu par tête, qu'il avoit donné de son argent, mais avec promesse de les conduire à Rome, où ils auroient occasion de s'enrichir par le pillage d'une Ville où se portoit tout l'or de l'Europe.

Le Viceroi de Naples retourne à Rome, qui est pillée par l'Armée du Connétable de Bourbon, & le Pape est fait prisonnier.

c Onuph. in Clem. Guicciard.

L. 18.

Pallav. L. 2.

c 14.

d Spond. ad

an. 1527.

Nº 3. 4. &c.

SUR la fin de Janvier ^d *Bourbon* ayant passé le Po avec toute son Armée, s'avança vers la Romagne. Cette marche troubla extrêmement le Pape, qui connoissoit le caractère des Allemands, & étoit informé des menaces continuelles de *Fronsperg*, qui pour tenir ses soldats unis, & les animer à supporter les fatigues du voyage, quoiqu'ils ne fussent pas payés, faisoit porter auprès de l'Enseigne une corde, dont il disoit qu'il vouloit étrangler le Pape. Cela porta *Clément* à prêter les oreilles à *César Fieramosca* Néapolitain, qui nouvellement revenu d'Espagne en avoit rapporté une longue lettre de l'Empereur toute pleine d'offres, & qui l'assurant que ce Prince avoit tort désapprouvé l'entrée des *Colomnes* dans Rome, & qu'il ne desiroit que la paix, lui persuada de traiter d'une trêve avec le Viceroi de Naples. Et quoiqu'au mois de Mars *George Fronsperg* eût eu une attaque d'apoplexie qui le mit presque au tombeau; cependant, comme l'Armée étoit déjà entrée dans l'Etat Ecclésiastique, & s'avançoit toujours, le Pape se résolut à la fin de ce mois d'en venir à quelque accord, quoiqu'il vit bien que ce ne seroit pas sans deshonneur pour lui, & sans donner de l'ombrage à ses Alliés, qui peut-être abandonneroit sa défense. L'on convint donc d'une suspension d'armes pour huit mois, à condition que le Pape payeroit soixante

MDXXVII.
CLEM. VII.

mille écus , qu'il donneroit aux *Colomnes* l'absolution de leurs Censures , & qu'il rétablirait le Cardinal dans sa Dignité , à quoi il ne consentit qu'avec une extrême répugnance.

MAIS quoique la trêve eût été conclue avec le Viceroy , & que le Pape eût payé la somme convenue , & rétabli les *Colomnes* , le Duc de *Bourbon* ne voulut point accepter la suspension , & continua son chemin vers Rome , aux environs de laquelle ayant pris les postes le 5 de Mai , il y donna l'assaut le jour suivant du côté du Vatican. D'abord les soldats du Pape , & la Jeunesse Romaine , & particulièrement ceux de la Faction *Guelfe* , se défendirent avec assez de courage , & *Bourbon* y fut tué d'une mousquetade. Mais les assiégés s'étant mis à fuir dans le Bourg , l'Armée entra victorieuse dans la Ville. Le Pape effrayé , comme il arrive dans les accidens imprévus , se sauva dans le Château S. Ange avec quelques Cardinaux : & quoiqu'on lui conseillât de ne s'y point arrêter , mais de passer dans la Ville & de gagner de là quelque retraite sûre , il rejeta un conseil si salutaire , & par la disposition peut-être d'une cause supérieure , il se résolut d'y rester. Cependant , faute de Chef , une telle confusion se mit dans Rome , que personne ne s'avisait d'un expédient qui eût été très-utile , & qui étoit de rompre les ponts par où l'on passe du Bourg à la Ville , & de se mettre en défense : ce qui eût donné aux Romains le tems de mettre leurs efforts à couvert , & de faire évader les personnes de considération. Mais faute de cet expédient les soldats étant entrés dans la Ville , pillèrent non seulement les maisons , mais dépouillèrent encore les Eglises de leurs ornemens , foulèrent aux pieds les Reliques , & les choses sacrées qui n'étoient point de prix , & firent prisonniers les Cardinaux & les autres Prélats , qu'ils menoient par dérision sur des ânes , revêtus de leurs habits Pontificaux. Il est certain au moins que les Cardinaux de *Sienna* , de la *Minerve* , & *Ponzetta* furent chargés de coups , & menés honteusement en procession ; & que les Cardinaux Allemands & Espagnols ne furent pas moins maltraités que les autres , quoiqu'ils s'attendissent à un meilleur traitement , d'une Armée composée de troupes de leur propre Nation.

f Onuph.
in Clem.
Guicciard.
L. 18.
Sleid. L. 6.
P. 21.

g Spond. ad
an. 1527.
N° 5.

Le Pape 8 , assiégé par les Impériaux dans le Château de S. Ange , fut

62. Et firent prisonniers les Cardinaux & les autres Prélats , qu'ils menoient par dérision sur des ânes , revêtus de leurs habits Pontificaux , &c.] Tout ce détail est tiré mot pour mot de l'Histoire de *Guicciardin* , à l'imitation duquel notre Auteur dit que ces Prélats furent menés *sopra le bestie vili*. Outre les trois Cardinaux que nomme ici notre Auteur après *Guicciardin* , qui furent si maltraités , *Nardi* au livre 3. de son Histoire de Florence dit , que *Jean Marie del Monte* , depuis Pape sous le nom

de *Jules III* , *Bartholini* Archevêque de Pise , *Pucci* Evêque de Pistoye , *Giberti* Evêque de Vérone , & plusieurs autres , qui étoient les cautions du Pape pour l'argent promis aux soldats , furent menés trois fois dans le Champ de Florence comme des criminels , & que peu s'en fallut qu'ils ne fussent pendus. Rien ne fut épargné dans ce saccagement , & Rome fut plus maltraitée sous un Empereur Catholique , qu'elle ne l'avoit été sous les Barbares & sous les Payens.

obligé de le leur remettre, & de se rendre prisonnier entre leurs mains, où il fut tenu fort resserré. A toutes ces afflictions il en survint une nouvelle, encore plus triste pour lui que toutes les autres. C'est que le Cardinal de Cortone ^h, qui gouvernoit Florence en son nom, ayant appris sa détention, se retira de cette Ville, & la laissa libre. Après quoi les *Medicis* ayant été chassés, & la Ville remise en liberté, elle rétablit son ancien Gouvernement; & la plupart des Florentins montrèrent tant d'animosité contre le Pape & sa Maison, qu'ils biffèrent toutes leurs armes jusques dans les lieux particuliers, & défigurèrent par plusieurs coups les portraits de Léon & de Clément, qui étoient dans l'Eglise neuve de l'Annonciade.

L'EMPEREUR ⁶³ ayant reçu avis du sac de Rome & de la prison du Pape, en témoigna beaucoup de douleur ⁱ, & fit cesser aussi-tôt toutes les fêtes publiques qui se faisoient à Valladolid pour la naissance de son fils, né le 21 de ce même mois. Avec de telles apparences il eût donné au public une idée avantageuse de sa piété & de sa religion, s'il eût ordonné en même tems de remettre le Pape en liberté. ⁶⁴ Mais en le voyant retenir encore six mois prisonnier, l'on reconnut aisément la différence qu'il y a des apparences à la vérité.

ON commença aussi-tôt à traiter d'accommodement, & de la délivrance du Pape. L'Empereur ^k avoit envie de le faire conduire en Espagne, jugeant, comme cela étoit vrai, qu'il acquerroit beaucoup de réputation, d'avoir en deux ans fait amener d'Italie en Espagne deux aussi illustres prisonniers, qu'un Roi de France & un Pape. Mais sachant que tous les peu-

MDXXVII.
CLEM. VII.

^h Id. Ibid.
N^o 7.
Guicciard.
L. 18.

ⁱ Spond.
Ibid. N^o 8.
Pallav. L. 2.
^c 14.

^k Guicciard.
L. 18.

63. *L'Empereur ayant reçu avis du sac de Rome & de la prison du Pape, en témoigna beaucoup de douleur, & fit cesser aussi-tôt toutes les fêtes publiques, &c.] Il est certain qu'à l'extérieur ce Prince parut affligé de cet événement; mais Guicciardin ne convient pas qu'il ait fait cesser toutes les fêtes publiques. Intesa la cattura del Pontefice, dit-il, benche con le parole dimostrasse essergli molestissima, nondimeno si raccoglieva che in secreto gli era stata gratissima; anzi non si astenendo totalmente dalle dimostrazioni estrinseche, non haveva per questo intermesso le feste comminciate prima per la natività del figliuolo. D'autres Historiens cependant rapportent le fait comme Fra-Paolo. Mais quoi qu'il en soit de ces démonstrations extérieures, tout le monde convient assez au moins, qu'intérieurement Charles n'étoit pas trop fâché de cet accident, quoiqu'il le fût sans doute qu'on eût porté la violence jusqu'à l'excès qu'on avoit vu dans le saccagement de Rome.*

64. *Mais en le voyant retenir encore six mois prisonnier, l'on reconnut aisément la différence qu'il y a des apparences à la vérité.] Le Cardinal Pallavicin, L. 2. c. 14. rejette la faute de ce long emprisonnement, non sur l'Empereur, mais sur ses Officiers, qui prirent prétexte de l'ambiguïté de ses ordres, pour retenir si long-tems le Pape prisonnier, afin d'en tirer plus d'argent. Cependant il est difficile de croire que l'Empereur voulut bien sincèrement sa délivrance, puisque s'il eût donné des ordres bien positifs, ses Généraux ne pouvoient guères se dispenser d'y obéir. L'on voit d'ailleurs par les Places qu'on demanda à Clément pour caution de sa fidélité future, par les ôtages qu'on en exigea, & par les sommes immenses qu'on tira de lui pour les dépenses de la guerre & le payement des Armées, que tout cela ne se pouvoit faire qu'au su de l'Empereur, & qu'il falloit bien que Charles eût quelque part à cette longue captivité.*

MDXXVII.
CLEM. VII.

ples d'Espagne avoient horreur de voir de leurs yeux celui qui représentoit Jésus-Christ, prisonnier, chose qu'ils regardoient comme l'ignominie de la Chrétienté, il changea de dessein; d'autant plus qu'il craignoit d'ailleurs d'exciter trop d'envie, & d'irriter le Roi d'Angleterre, qu'il avoit forcé par la paix publiée au mois d'Août précédent de se lier plus étroitement avec le Roi de France, qui avoit déjà envoyé une puissante Armée en Italie, & gagné diverses victoires en Lombardie. L'Empereur¹ consentit donc à la fin de l'année à la délivrance du Pape, ⁶⁵ à condition qu'il ne le traverseroit point dans les affaires de Milan & de Naples, & que pour sureté il lui remettroit Ostie, Civita-Vecchia, Civita-Castellana, avec la Forteresse de Forli, qu'il lui donneroit pour otages *Hypolite & Alexandre* ses neveux, & qu'il lui accorderoit la Croisade en Espagne, & la Décime des biens Ecclésiastiques dans tous ses Royaumes. Après que tout fut conclu^m, le Pape, qui avoit reçu la permission de sortir du Château S. Ange le 9 de Décembre, & qui étoit toujours en défiance, en sortit la nuit du 8, & se retira en habit de Marchand & avec peu d'escorte à Montefiascone, & après s'y être peu arrêté il passa de-là à Orviète.

Id. Ibid.
Spond. ad
an. 1527.
N^o 9.
Belcard L.
19. N^o 44.

m Guic.
ciard. L. 18.
Onuph. in
Clem.

Change-
ment de Re-
ligion en dis-
fères en-
droits de la
Suisse.

n Spond. ad
an. 1528.
N^o 10.
• Sleid. L.
6. p. 92.
p Id. L. 6.
p. 97.
Réform. de
Suisse, T. 2.
9 Spond. ad
an. 1529.
N^o 3.
Sleid. L. 6.
p. 96.

XXXVII. PENDANT que tous les Princes étoient occupés à la guerre, la Religionⁿ s'altéroit toujours de nouveau en divers endroits; en quelques-uns par l'ordre des Magistrats, & en d'autres par des séditions populaires. La Ville^o de Berne ⁶⁵ ayant fait faire une Assemblée solennelle de ses Docteurs & de Savans étrangers, après une dispute de plusieurs jours se déclara pour la doctrine de *Zuingle*. A Bâle il y eut une émeute populaire, où toutes les Images furent renversées, les Magistrats déposés, d'autres mis en leur place, & la nouvelle Religion introduite. ⁶⁷ D'un autre côté il y eut huit Cantons qui dans leur Assemblée affermirent pour leur district la doctrine de l'Eglise Romaine, & écrivirent une longue lettre à celui de Berne pour l'exhorter à ne rien changer dans la Religion, cela n'appartenant pas à un Peuple ni à un Pais particulier, mais au seul Concile Général. Néanmoins⁹ l'exemple de Berne fut suivi à Genève, à Constance, & en d'autres lieux voisins. A Strasbourg, après une dispute publique, la Messe fut défendue par un Decret, jusqu'à ce que ceux qui la mainte-

65. *A condition qu'il ne le traverseroit point dans les affaires de Milan, &c.*] Outre les conditions dont parle ici *Fra-Paolo*, & qu'il a copiées de *Guicciardin*, il y en avoit une autre marquée par *Pallavicin*, L. 2. c. 14. par laquelle le Pape s'engageoit de convoquer au plutôt un Concile Général dans un lieu convenable, & en observant toutes les choses que requièrent les Loix. *Fra Paolo* n'en fait point de mention, parce que s'étant borné aux recherches de *Guicciardin*, qui garde sur cela le

silence, il y a apparence qu'il n'en a eu aucune connoissance.

66. *La ville de Berne ayant fait faire une Assemblée de ses Docteurs, &c.*] La dispute, selon *Sleidan*, commença le 7 de Janvier, & finit le 26. On en peut voir le détail dans l'Histoire de la Réformation de la Suisse, T. 2. pp. 24. . . 202.

67. *D'un autre côté il y eut huit Cantons, &c.*] C'étoient ceux de *Lucerne, Uri, Schwitz, Underwald, Zoug, Glaris, Fribourg, & Soleurre.*

noient eussent prouvé que c'étoit un culte agréable à Dieu ; & le Decret subsista nonobstant une longue & forte remontrance de la Chambre de Spire, pour prouver qu'il n'étoit pas permis à une Ville particulière, & non pas même à tous les Etats de l'Empire, de rien innover dans la Doctrine & les Rits de l'Eglise, sans l'ordre d'un Concile Général ou National.

DANS l'Italie même, plusieurs personnes goûtèrent la nouvelle Réforme. Car ayant été deux ans sans Pape & sans Cour Romaine, on regardoit les malheurs qu'elle avoit essuyés comme l'exécution d'une sentence de la Justice Divine contre ce Gouvernement ; & l'on prêchoit contre l'Eglise Romaine dans les maisons particulières de plusieurs Villes, & sur-tout à Faënza Ville du Domaine du Pape ; en sorte que l'on voyoit augmenter tous les jours le nombre des Luthériens, qui avoient pris le nom d'*Evangeliques*.

XXXVIII. L'AN MDXXVIII, l'Armée de France fit de grands progrès dans le Royaume de Naples, qu'elle occupa presque entier. Cela obligea les Impériaux de faire fortir de Rome la leur, dont la peste avoit consumé une partie, & qui d'ailleurs étoit affoiblie par la retraite de ceux qui avoient voulu mettre en sureté leur butin. Cependant les Alliés faisoient de grandes instances au Pape de se déclarer ouvertement pour eux, de procéder contre l'Empereur par les armes spirituelles, & de le priver du Royaume de Naples & de l'Empire, puisque Rome étant délivrée non par la bonne volonté de *Charles*, mais par la nécessité qui l'y avoit forcé, rien ne l'obligeoit plus de temporiser avec lui. Mais le Pape, que les traverses avoient abbattu, & qui prévoyoit que si les Alliés restoient les plus forts, ils maintiendroient la liberté de Florence, dont il desiroit davantage de recouvrer la possession, que de se venger des affronts que lui avoit faits l'Empereur ; loin de lui être contraire, résolut de s'unir à lui à la première occasion, pour se rétablir dans Florence, dont il étoit sûr que le Roi de France &

68. *Mais le Pape — loin de lui être contraire, résolut de s'unir à lui à la première occasion, pour se rétablir dans Florence, &c.*] C'étoit une des principales vues de *Clément* en se réconciliant avec l'Empereur ; & rien n'est plus frivole que ce que dit le Cardinal *Pallavicin*, L. 2. c. 16. pour réfuter sur cela *Fra-Paolo*, savoir, que ce Pape ne fit aucune mention de ce dessein à *Longueval*, lorsqu'il lui proposa de s'unir avec la France & l'Angleterre contre l'Empereur. Car *Clément* étoit trop habile pour s'ouvrir sur ce point à des Princes qu'il savoit bien être dans l'intention de maintenir la liberté de Florence. Aussi *Guicciardin* que notre Historien n'a fait ici que copier, nous marque-t-il positivement, que le Pa-

pe n'avoit rien plus à cœur que de voir rétablir sa famille dans cette ville avec toute l'autorité qu'elle y avoit eue, & que c'étoit à quoi tendoient toutes ses démarches. *Ma già cominciavano à non si potere più dissimulare i suoi più profondi & più occulti pensieri, dissimulati prima con molte arti, perche essendogli insfisso nell'animo la cupidità di restituire alla famiglia sua la grandezza di Firenze, s'era sforzato pubblicando efficacissimamente il contrario persuadere à Fiorentini niuno pensiero esser più alieno da lui, ne desiderare se non che quella Republica lo riconoscesse solamente — come Pontefice, & che nelle cose private non perseguitassero i suoi, ne levassero le insegne & gli ornamenti proprii della*

MDXXVII.
CLEM. VII.

7 Spond. ad
an. 1530.
N° 11. Bul-
lar. T. 1.

Le Pape se
raccommode
avec l'Em-
pereur, &
fait une Li-
gue avec
lui pour se
rendre mai-
tre de Flo-
rence.

8 Spond. ad
an. 1528.
N° 3.
Guicciard.
L. 18. & 19.

MDXXVIII. les Venitiens vouloient maintenir la liberté, s'ils restoiẽt supérieurs en
 CLEM. VII. Italic. Cependant sans se découvrir alors il s'excusa envers ses Alliés,
 sous prétexte que dans l'état de pauvreté & de foiblesse où il étoit réduit, il
 ne pouvoit que leur être à charge, sans leur être d'aucune utilité; & que
 la déposition de *Charles* feroit soulever l'Allemagne par la jalousie qu'elle
 en prendroit, & la crainte qu'elle auroit que Rome ne s'arrogeât l'autorité
 de créer l'Empereur. Et comme il s'aperçut que ses Confédérés sembloient
 ses vûes, & qu'il étoit parfaitement habile à dissimuler, il fit semblant de
 n'avoir plus de pensée pour les affaires temporelles; & pour en mieux per-
 suader le public, il fit entendre aux Florentins pendant plusieurs mois,
 qu'il avoit tout à fait perdu le dessein de se mêler de leur Gouvernement;
 qu'il ne souhaitoit autre chose que d'être reconnu d'eux pour Pontife com-
 me du reste des Princes Chrétiens, les priant de ne point maltraiter sa
 famille dans ses affaires particulières, & de souffrir que ses Armes restas-
 sent aux édifices qui avoient été construits par ses ancêtres. En même tems
 il ne parloit plus que de réformer l'Eglise, de ramener les Luthériens, &
 de la résolution où il étoit d'aller lui-même en Allemagne pour les convertir
 par ses bons exemples. Tels étoient les discours qu'il tint toute l'année, &
 qui firent croire à la plupart que son changement étoit le fruit des afflictions
 que Dieu lui avoit envoyées. Mais ce qui arriva les années suivantes fit
 juger aux personnes de piété, que ç'avoit été une semence jetée sur la pierre
 ou le long des grands chemins; & aux gens éclairés, qu'il ne s'étoit conduit
 ainsi que pour endormir les Florentins.

L'AN MDXXIX, l'ardeur de la guerre s'étant rallentie par une négociation
 de paix entre l'Empereur & la France, l'on traita de nouveau de la convo-
 cation d'un Concile. *François Quignonès* Cardinal de *Sainte Croix* ayant
 apporté d'Espagne l'ordre de remettre au Pape Ostie, Civita-Vecchia, &
 les autres Places qu'il avoit consignées aux Impériaux pour sûreté de ses pro-
 messes, & lui ayant fait des offres considérables de la part de l'Empereur;
 Clément, qui, vû la paix qui se traitoit avec la France, considéroit com-
 bien il lui importoit de se lier étroitement avec l'Empereur, lui envoya à
 Barcelone l'Evêque de Vaïson son Majordôme pour traiter avec lui; & ils

y Guic-
 ciard. L. 19.
 Spond. ad
 an. 1529.
 N° 1. & 2.
 Pallav. L.
 2. c. 16.

sua famiglia, &c. Ce n'est donc pas par
 malignité, comme le reproche *Pallavicin*
 à *Fra-Paolo*, mais sur l'autorité d'Ec-
 rivains instruits & impartiaux, que notre
 Historien attribue un tel dessein à *Clément*;
 & la conduite suivante de ce Pontife ne jus-
 tifie que trop ce récit, confirmé par *Nar-
 di*, qui dit que tous ces propos de *Clé-
 ment* n'étoient que pour endormir les Flo-
 rentins: *Addormentare la Città, & farla
 pigra nell' amarsi & fortificarsi, come si
 conveniva, per difendere la sua libertà.* Aussi

dans le Traité que fit *Clément* avec *Charles*
 l'année suivante, le second article fut pour
 assujettir les Florentins aux *Médicis*, ce
 qui avoit toujours été le grand objet du
 Pape.

69. *Clément* — envoya à *Barcelone* l'E-
 vêque de *Vaïson* son Majordôme pour trai-
 ter, &c.] C'étoit *François Scledo*, qui con-
 clut un Traité avec l'Empereur le 29 de
 Juin 1529, comme on le voit dans le
 Recueil des Traités de Paix, & non le
 20, comme le dit *Pallavicin*, ou le 26,

convinrent facilement des articles. D'une part le Pape promettoit à l'Empereur l'Investiture du Royaume de Naples, sans autre redevance que celle d'un cheval blanc tous les ans. Il lui accordoit le Patronage de vingt-quatre Eglises de ce Royaume, & s'engageoit à lui donner la Couronne Impériale, & à ses troupes la liberté du passage par l'Etat Ecclésiastique. *Charles* de son côté ² promettoit ⁷⁰ de rétablir à Florence le fils de *Laurent de Médicis* neveu du Pape, de lui donner en mariage *Marguerite* sa fille naturelle, & ⁷¹ d'aider *Clément* à recouvrer les Villes de Cervia, Ravenne, Modène, & Reggio, occupées par les Vénitiens & le Duc de Ferrare. Ils convinrent encore de se recevoir à la solennité du Couronnement avec toutes les cérémonies ordinaires. Il n'y eut qu'un article qui fut long-tems contesté. C'est que le Pape voulant que *Charles* & *Ferdinand* s'engageassent à contraindre les Luthériens par la voie des armes à rentrer dans l'obéissance du Saint Siège, l'Empereur demandoit au contraire la convocation d'un Concile Général pour les réduire. Mais après de longues contestations, pour ne point faire manquer tant d'autres articles importans sur lesquels ils étoient d'accord, ils convinrent de s'en tenir à des termes généraux, & conclurent, que si les Luthériens persistoient dans leur opiniâtreté, le Pape employeroit pour les réduire les moyens spirituels, & *Charles* & *Ferdinand* les temporels, tels que la prise des armes; en quel cas le Pape seroit obligé d'engager les autres Princes Chrétiens à se joindre à eux pour les soumettre.

MDXXXIX.
CLÉM. VII.2 Id. Ibid.
Guicciard.
L. 19.

AINSI fut terminé ce Traité dont la conclusion donna beaucoup de joie à *Clément*, & de surprise à tout le monde, qui admiroit comment le Pape, qui avoit perdu tout son Etat & sa réputation, avoit pu recouvrer sa première grandeur en si peu de tems: ce que les Italiens, qui avoient vu des événemens si différens & si contraires, regardoient comme un miracle, & les partisans de la Cour de Rome comme un signe éclatant de la protection de Dieu sur son Eglise.

XXXIX. EN Allemagne, l'Empereur ² ayant convoqué les Etats à Spire Diète à pour le 15 de Mars, le Pape y envoya *Jean Thomas* Comte de la *Mirandole* ^{Spire.} pour les exhorter à la guerre contre le Turc, promettant d'y contribuer de sa part autant que ses forces épuisées par calamités passées le lui permettoient, & de mettre tous ses soins à pacifier les différends qui étoient

a Sleid. L.
6. p. 97.
Pallav. L. 2.
c. 18.Spoud. ad
an. 1529.
N. 10.

comme le marque le Continuateur de *M. Fleury*. *M. de Thou*, L. 1. N^o 11. dit que le Pape lui-même fut à Barcelone; mais c'est une méprise, & il est le seul qui le dise. Il y a beaucoup d'apparence, comme le conjecture *M. Dupuy*, qu'au-lieu de *Barcinonem* il faut lire *Bononiam profectus*, puisque ce fut à Bologne que se fit l'entrevue, mais plusieurs mois après la signature du Traité.

Laurent de Médicis neveu du Pape.] Savoir *Alexandre*, fils-naturel de *Laurent* Duc d'*Urbin*, qui épousa *Marguerite*, & fut proclamé Duc de Florence le 6 de Juillet 1531.

71. D'aider *Clément* à recouvrer les villes de *Cervia*, *Ravenne*, *Modène*, & *Reggio*, occupées par les Vénitiens & le Duc de *Ferrare*.] *Cervia* & *Ravenne* furent effectivement rendues, mais non *Modène* & *Reggio*, qui restèrent toujours à la Maison d'*Este*.

70. De rétablir à Florence le fils de

entre l'Empereur & le Roi de France , afin que tout étant tranquille , & tous les empêchemens levés , il pût convoquer un Concile pour le rétablissement de la Religion en Allemagre.

LES affaires de Religion furent les premières qui occupèrent la Diète. Les Catholiques tentèrent de faire naître ^b de la division entre leurs adversaires, qu'ils voyoient partagés en deux Partis, dont l'un suivoit la doctrine de Luther & l'autre celle de Zuingle ; & ils y eussent réussi, si le Landgrave de Hesse Prince sage & prévoyant n'eût prévenu le péril, ⁷³ en remontrant que la différence n'étoit pas importante, & en leur faisant espérer qu'ils s'accorderoient facilement ensemble ; au-lieu que s'ils se partageoient, leur division les exposeroit à un grand danger par l'avantage qu'en tireroient les Catholiques. Après une longue dispute qu'il y eut dans la Diète pour trouver quelque forme d'accommodement, ⁷⁴ enfin on convint d'un Décret, qui portoit : ^c Que celui de la précédente Diète de Spire, par les fausses interprétations qu'on lui avoit données, ayant servi à maintenir toutes sortes d'opinions absurdes, il étoit nécessaire de l'expliquer : ⁷⁵ Qu'ils ordonnoient donc que ceux qui avoient jusqu'alors observé l'Edit de Wormes eussent à continuer de le faire, & eussent le pouvoir d'y contraindre leur peuple, jusqu'à la tenue du Concile que l'Empereur faisoit espérer bientôt : Qu'à l'égard de ceux qui avoient changé de Doctrine, & qui ne pouvoient l'abandonner sans crainte de quelque sédition, ils s'en tiendroient à ce qui étoit fait, & sans rien innover davantage jusqu'à ce même tems : Que la Messe ne fût point abolie, & que dans les lieux même où la nouvelle doctrine avoit été reçue, on n'empêchât point de l'y célébrer : Que l'*Anabaptisme* fût interdit sous peine de

6 Pallav. L.
L. 2. c. 18.
Fleury, L.
132. N° 61.

6 Sleid. L.
6. p. 98.
Fleury, L.
132. N° 64.

^{72.} Les Catholiques tentèrent de faire naître de la division entre leurs adversaires, &c.] C'est ce que Pallavicin reconnoît lui-même, en critiquant cependant Fra-Paolo pour avoir traité cela d'artifice. Il eût eu tort en effet, si par le mot d'*artifice* il eût entendu quelque chose criminelle. Mais si, comme il est vraisemblable, il n'a pris ce mot dans aucun autre sens que celui d'adresse & d'habileté, je ne vois pas quelle censure il mérite pour cela ; & le Cardinal Séripand dans une de ses lettres se sert de la même expression dans une occasion à peu près pareille.

^{73.} En remontrant que la différence n'étoit pas importante, &c.] Le Landgrave eût bien voulu le leur faire croire. Mais tant de réunions tentées inutilement entre les Zuingliens & les Luthériens ont toujours manqué, qu'au moins ils étoient bien persuadés du contraire.

En ceci chacun soutenoit son caractère: le Landgrave parloit & agissoit en Politique, & les autres en Théologiens.

^{74.} Enfin on convint d'un Décret, &c.] Qui fut fait selon Pallavicin le 23 d'Avril 1529. Mais comme selon Sleidan la protestation des Princes opposans se fit le 19, il faut que le Décret ait été fait plutôt, quoique peut-être il n'ait été publié que le 23. Le Continuateur de M. Fleury met ce Décret au 13, & cette date paroît plus vraisemblable.

^{75.} Qu'ils ordonnoient donc, &c.] Outre les différens articles du Recès rapportés ici par Fra-Paolo, il y en avoit encore un autre par lequel il étoit ordonné que la Secte des Sacramentaires fût bannie de toutes les terres de l'Empire, & qui défendoit de recevoir en aucun lieu leur doctrine sur la Cène du Seigneur.

de la vie, suivant l'Edit de l'Empereur qu'ils avoient ratifié : Qu'à l'égard des Prédicateurs & des Impressions l'on observât les Décrets des deux dernières Diètes de Nuremberg, c'est-à-dire, que les Prédicateurs fussent circonspécts, & se gardassent d'offenser personne par leurs paroles, & de donner lieu au peuple de se soulever contre leurs Magistrats : Qu'ils s'abstinsent de proposer de nouveaux dogmes, ou qui fussent peu fondés sur l'Écriture ; mais qu'ils prêchassent l'Évangile selon l'interprétation approuvée par l'Église, sans toucher aux choses qui étoient en dispute, jusqu'à la détermination du Concile, où tout seroit légitimement décidé.

76 L'ÉLECTEUR ^d de Saxe & cinq autres Princes s'opposèrent à ce Décret, disant, Qu'il ne convenoit pas de déroger à celui de la Diète précédente, qui avoit accordé à chacun la liberté de Religion jusqu'au Concile ; & que ce Décret ayant été fait du consentement de tous, il ne pouvoit aussi être altéré que d'un consentement général : Que dans la Diète de Nuremberg l'on avoit vu clairement l'origine & la cause de toutes les dissensions, & que le Pape lui-même en avoit fait l'aveu ; mais que nonobstant les demandes qui lui avoient été faites, il n'avoit apporté aucun remède aux Cent Grievs dont on s'étoit plaint : Que dans toutes les délibérations précédentes on étoit convenu, qu'il n'y avoit point de moyen plus propre que le Concile pour terminer toutes les disputes : Qu'en attendant, recevoir le nouveau Décret, c'étoit rejeter la Parole de Dieu pure & simple ; & que permettre la Messe, c'étoit renouveler les désordres : Qu'ils approuvoient la clause de prêcher l'Évangile selon l'interprétation approuvée par l'Église, mais qu'il restoit à sçavoir quelle étoit la véritable Église : Que d'admettre un Décret si obscur, c'étoit ouvrir la porte à beaucoup de troubles & de contestations : Qu'ils n'y pouvoient donner leur consentement, & qu'ils rendroient compte à tout le monde & à l'Empereur même, de leur refus : Et qu'enfin ils ne feroient rien jusqu'au Concile Général ou à un Concile National d'Allemagne, qui ne fût conforme à la raison.

77 Quatorze des principales Villes d'Allemagne ^e se joignirent à cette opposition. Et parceque les Princes & les Villes rendirent publique leur Protestation & l'Appel qu'ils firent de ce Décret à l'Empereur & au Concile Général futur ou à un Concile National d'Allemagne, & à toutes sortes de Juges non suspects, le nom de *Protestans* en demeura à tous ceux qui faisoient profession de la nouvelle Religion de *Luther*.

XL. COMME nous avons fait ici mention de la différence d'opinion qu'il y avoit entre *Luther* & *Zuingle* sur l'article de l'Eucharistie, il est bon d'en

76. L'Électeur de Saxe & cinq autres Princes s'opposèrent à ce Décret, &c.] Sçavoir, l'Électeur de Brandebourg, Ernest & François Ducs de Lunebourg, Philippe Landgrave de Hesse, & Wolfgang Prince d'Anhalt.

Allemagne se joignirent à cette opposition, &c.] C'étoient celles de Strasbourg, Nuremberg, Constance, Ulme, Reutlingen, Windzheim, Meminghen, Lindauv, Kempten, Hailbron, Isny, Weiffembourg, Nortlenghen, & S. Gal.

77. Quatorze des principales Villes d'Al-

T O M E I.

M

MDXXXVIII.
CLEM. VII.

Protestation de quelques Princes contre le Décret qui y fut fait sur la Religion, d'où leur fut donné le nom de Protestans.

d Spond. ad an. 1529. N^o 10. Pallav. L. 2. c. 18. Sleid. L. 6. p. 98. & 99.

e Id. p. 99.

Conférence à Marpourg pour recon-

MDXXXIX.
CLEM. VII.

calier les
Zuingliens
avec les Lu-
thériens.
f Fleury, L.
132. N° 82.

g Sleid.
f. 101.

h Spond. ad
ad an. 1529.
N° 11.
Pallav. L. 3.
c. 1.
Réform. de
Suisse, T. 2.
p. 463.

parler un peu plus distinctement. ⁷⁸ *Luther & Zuingle*, sans aucun concert entre l'un & l'autre, ^f ayant commencé le premier en Saxe & l'autre à Zurich à faire des changemens dans la Religion, s'accordèrent sur tous les chefs de doctrine jusqu'en MDXXV. Mais quoique dans l'explication du mystère du Sacrement de l'Eucharistie ils convinssent l'un & l'autre, que le corps & le sang de Jesus Christ ne sont que dans l'usage, & y sont reçus de cœur & par la foi; néanmoins *Luther* enseignoit que ces paroles de Notre Seigneur, *Ceci est mon corps*, doivent s'entendre à la lettre, & dans leur sens naturel; & *Zuingle* au contraire, qu'il les faut prendre dans un sens figuré, spirituel & sacramental, & non pas charnellement. Et comme la dispute s'échauffoit & s'aigrissoit toujours de plus en plus, sur-tout du côté de *Luther*, qui traitoit ses adversaires d'une manière fort dure, cela fournit occasion aux Catholiques de travailler dans la Diète de Spire tenue cette année, à inspirer, comme on l'a dit, de la défiance & du dégoût à l'un des Partis contre l'autre. Mais le Landgrave de Hesse, ^g qui découvrit l'artifice, & qui avoit tenu jusque-là ces deux Partis unis dans l'espérance de concilier leurs opinions, les fit consentir, tant pour maintenir ses promesses que pour prévenir le danger de cette division, à tenir un Colloque, où les Suisses devoient envoyer quelques-uns de leurs Théologiens. ⁷⁹ Marpourg fut le lieu qu'il assigna pour cette Conférence, ^h & elle se tint pendant tout le mois d'Octobre de l'an MDXXXIX. ⁸⁰ *Luther* y vint de Saxe avec deux de ses disciples; & *Zuingle* & *Oecolampade* s'y trouvèrent de la part des Suisses. *Luther* & *Zuingle* y disputèrent seuls. La dispute dura plusieurs jours, sans qu'ils pussent convenir de rien; soit que la contestation ayant

⁷⁸. *Luther & Zuingle* — s'accordèrent sur tous les chefs de doctrine jusqu'en MDXXV.] Cela n'est pas exactement vrai, & ne doit pas se prendre à la rigueur; & on ne doit entendre cet accord que par rapport aux contestations principales qui régnoient alors, c'est à dire, par rapport aux Indulgences, au culte des Images, à l'invocation des Saints, à la distinction des Viandes, au Célibat, & à quelques autres articles de cette nature. Car d'ailleurs il y avoit plusieurs autres points sur lesquels ils ne s'accordoient pas, comme sur le Péché originel, l'efficace des Sacremens, & quelques autres questions sur lesquelles ces deux Sectes ont toujours été partagées. Le Continuateur de *M. Fleury* s'exprime pourtant comme *Fra-Paolo*, & l'on voit que les Confessions de foi des Zuingliens & des Luthériens présentées dans la Diète d'Ausbourg ne différoient effec-

tivement que dans l'article de l'Eucharistie. ⁷⁹. Marpourg fut le lieu qu'il assigna pour cette Conférence, & elle se tint pendant tout le mois d'Octobre de l'an MDXXXIX.] Selon *Sleidan*, on se sépara dès le commencement d'Octobre: *Et ita quidem amicè discessum fuit initio Octobris*. En effet cette Conférence, qui ne dura que deux jours, finit dès le troisième d'Octobre, ce qui montre que *Fra-Paolo* ne s'est pas exprimé exactement.

⁸⁰. *Luther* y vint de Saxe avec deux de ses disciples, &c.] *Luther* y étoit accompagné de *Mélancton*, de *Jonas*, d'*Osiander*, de *Brentius*, & d'*Agricola*; & *Zuingle* y vint avec *Oecolampade*, *Bucer*, & *Hédion*, selon le rapport de *Sponde*. *Sleidan* ne parle ni de *Brentius* ni d'*Agricola*: mais on voit par la signature de l'accord fait le troisième d'Octobre, qu'ils y étoient comme les autres.

été poussée trop loin, les Auteurs y trouvaient leur honneur engagé ; ⁸¹ soit que, comme il arrive d'ordinaire dans les questions de mots, la petite-
 resse même de la différence servit à fomenter l'obstination ; ⁸² soit qu'enfin
Luther, comme il l'écrivit peu après à un de ses amis, voyant déjà de si
 grands troubles, ⁱ ne voulût pas rendre ses Princes plus odieux, ni les expo-
 ser à de plus grands dangers en recevant l'interprétation des Zuingliens,
 dont les Romains avoient tant d'horreur. Mais quelle que ce soit de ces
 causes à laquelle on veuille rapporter cet événement, il y en a une qui
 est plus générale & plus vraie, & qui est, que Dieu vouloit se servir de
 cette division de sentimens pour divers effets, qui arrivèrent dans la suite.
 Cependant il fallut finir la Conférence sans rien conclure, sinon que le Land-
 grave obtint d'eux, ^k qu'étant d'accord sur tous les autres chefs, ⁸³ ils
 s'abstiendroient à l'avenir de traiter cette matière particulière avec aigreur &
 avec emportement, & qu'ils prioient Dieu de leur découvrir quelque
 voie de concorde. ⁸⁴ Mais comme leurs successeurs suivirent mal un accord
 fait avec tant de prudence, ^l ou, comme ils disoient, avec tant de charité,
 cela retarda beaucoup le progrès de la nouvelle doctrine. Car en matière
 de Religion, toute division dans un Parti fournit au Parti contraire de quoi
 l'attaquer avec succès.

MDXXIX
 CLEM. VII.

Fleury, L.
 132. N° 84.

Steid. L.
 6. p. 101.

Spond. ad
 an. 1529.
 N° 11.

81. Soit que, comme il arrive d'ordinaire dans les questions de mots, la petite-
 resse même de la différence servit à fomenter l'ob-
 stination.] *Fra-Paolo* juge ici de cette dif-
 férence autrement que n'en jugeoient les
 Luthériens eux-mêmes, qui l'ont toujours
 regardée comme si essentielle, qu'ils n'ont
 pu trouver moyen ni de la concilier, ni
 de se réunir, tant qu'ils ne s'accordent
 pas sur ce point. Lors même qu'à la prière
 du Landgrave l'on convint malgré cette
 opposition de se supporter avec charité,
Luther répondit que c'étoit avec cette cha-
 rité qu'on doit aux ennemis, & non celle
 qui unit les Chrétiens en une seule Socié-
 té. (*Réf. de Suisse*, T. 2. p. 490.) Il est
 vrai aussi, que sans décider de quelle im-
 portance est cette question, on ne peut pas
 dire du moins que ce ne soit qu'une ques-
 tion de mots. Si par rapport aux effets la
 différence est peu essentielle, elle ne laisse
 pas d'être considérable, tant par rapport à
 la nature de la chose, que par rapport à la
 diversité du culte, qui suit de la diversité
 d'opinion sur ce point.

82. Soit qu'enfin — il ne voulût pas
 rendre ses Princes plus odieux, &c.] Ce

pouvoit être un de ses motifs, mais ce
 n'étoit pas sans doute le plus puissant,
 puisque d'ailleurs *Luther* a toujours fait
 profession jusqu'à la fin de regarder le sen-
 timent des Zuingliens comme contraire à
 l'Écriture Sainte, à la tradition de l'Église,
 & à la vérité.

83. Ils s'abstiendroient à l'avenir de trai-
 ter cette matière particulière avec aigreur
 & avec emportement, &c.] *Dovessero per
 l'auvenire astenersi dalle acerbità in questo
 particolare, pregando Dio, che mostrasse
 qualche lume di concordia.* Ce sont les ter-
 mes de *Fra - Paolo*, que *M. Amelot* a
 mal rendus en traduisant, qu'ils s'abstien-
 droient à l'avenir de contester, davantage
 sur ce point. Car le Landgrave les fit
 convenir, non de ne point contester,
 mais de le faire sans aigreur, *astenersi dalle
 acerbità.*

84. Mais comme leurs successeurs suivi-
 rent mal un accord fait avec tant de
 charité, &c.] C'est à dire, comme l'ex-
 pliquoit *Luther*, avec la charité qu'on doit
 aux ennemis, & non celle qui fait regar-
 der les Chrétiens comme autant de frè-
 res.

MDXXXIX. CLEM. VII
 XLII. ⁸⁵ LE Pape ^m & l'Empereur ayant conclu leur Ligue ensemble ; comme nous l'avons dit , & tout étant prêt pour le Couronnement de ce Prince , la Ville de Bologne fut choisie pour cette cérémonie , le Pape ne trouvant pas à propos de la faire à Rome en présence de ceux qui l'avoient saccagée deux ans auparavant. L'Empereur de son côté y trouvoit la satisfaction ; parceque la cérémonie en devoit être plus courte , & que par-là il pourroit passer plutôt en Allemagne , comme il le souhaitoit. Le Pape ^a comme le plus grand vint donc le premier à Bologne , puis l'Empereur , qui y arriva le 5 Novembre & s'y arrêta quatre mois , demeurant dans le même Palais avec le Pape. Il s'y traita de beaucoup de choses entre ces deux Princes , les unes pour le repos universel de la Chrétienté , les autres pour leurs intérêts particuliers. Les principales furent la paix générale d'Italie , & la ruine des Protestans d'Allemagne. La première n'appartient point à notre sujet. Mais pour ce qui concerne les Protestans , il y avoit des personnes qui conseilloyent à l'Empereur de dissimuler beaucoup de choses , attendu le caractère des Allemands fort passionnés pour leur liberté , & qui croyoient qu'il seroit beaucoup mieux de ramener les Princes à l'obéissance du Pape par des moyens doux & des remontrances engageantes ; d'autant que si une fois ils retiroient aux nouveaux Docteurs leur protection , il seroit aisé de remédier au reste : Que pour cela le Concile étoit le remède le plus propre & le plus certain , tant parce qu'ils le sollicitoient , que parce que tout le monde se soumettroit à un nom si auguste & si vénérable.

⁸⁵ M A I S le Pape , qui ne craignoit rien tant qu'un Concile , sur-tout

⁸⁵ *Le Pape ne trouvant pas à propos de la faire à Rome en présence de ceux qui l'avoient saccagée deux ans auparavant.*] La raison qu'en donne ici *Fra-Paolo* ne semble pas la véritable , puisque le Pape & l'Empereur étoient convenus auparavant de se transporter à Rome pour cette cérémonie , comme le dit *Guicciardin*. *Statuirono poi il Pontefice & Cesare d'andare à Siena per dare più d'appresso favore alla impresa , & poi trasferirsi à Roma per la Corona.* Ce qu'ajoute ce même Auteur a plus de vraisemblance. C'est que l'Empereur étant pressé de passer en Allemagne , il étoit plus commode pour ce Prince d'être couronné à Bologne , d'où il pouvoit plus promptement se rendre à Ausbourg pour y tenir la Diète qui devoit s'y assembler : *Ma essendo già in procinto di partir si , ò vera ò simulata che fusse la deliberatione , sopravvennero lettere di Germania , che lo sollecitavano à trasferir si in quella Provincia— Però om-*

nesso il pensiero d'andare innanzi , prese in Bologna con consorso grande ma con piccola pompa & spesa la Corona Imperiale , &c. C'est ce que *Pallavicin* prouve aussi par une lettre du Pape même à l'Evêque de Vaison , & ce qui est attesté par d'autres Historiens. Peut-être même que , comme l'insinue dans *Sleidan* , L. 7. p. 105. le discours de l'Empereur à la Diète d'Ausbourg , ce Prince prit ce parti pour diminuer la dépense. *His rebus cognitis valde se fuisse commotum , & ideo ut celeriter auxilia mitterentur , eam pecuniam quam sibi Romam inaugurationis causa proficiscenti erant impensuri , jussisse omnem eò converti.* Cela n'est pas absolument hors de vraisemblance ; mais la raison de *Guicciardin* paroît de toutes la mieux fondée , & *Fra-Paolo* semble en convenir à la fin.

⁸⁶ M A I S le Pape , qui ne craignoit rien tant qu'un Concile , &c.] C'est *Guicciardin* qui nous le dit , & qui n'est pas contredit en

s'il se tenoit delà les monts, librement, & avec l'intervention de ceux qui avoient déjà secoué le joug de l'obéissance, voyoit clairement combien il seroit facile à ces gens-là de gagner les autres. Outre cela il considéroit, que bien qu'il eût un intérêt commun avec tous les Evêques, que les Auteurs des nouvelles doctrines vouloient dépouiller de leurs richesses, ils avoient néanmoins eux-mêmes quelque sujet d'être mécontents de la Cour de Rome, qu'ils prétendoient avoir usurpé sur eux la collation des Bénéfices par les Réservations & les Préventions, & leur avoir enlevé une grande partie de leur juridiction par les Evocations, les Dispenses, les Absolutions & autres droits pareils, que les Papes s'étoient appropriés, de communs qu'ils étoient auparavant à tous les Evêques : ce qui lui faisoit juger que la tenue du Concile ne serviroit qu'à diminuer considérablement l'autorité du Pontificat. ⁸⁷ Il s'appliqua donc entièrement à persuader à l'Empereur, que le Concile, loin d'être utile à pacifier les trouble

o Sleid. L.

7. p. 106.

Pallav. L.

3. c. 2. N^o

2. 3. & 5.

& c. 5.

Sond. ad

an. 1530.

N^o 7.

Fleury, L.

332. N^o 96.

cela par les autres Historiens. *Nessuna cosa, dit cet Historien L. 20. dispiaceva più al Papa di questa; mà per conservare la stimolazione della buona mente sua, dissimulava questa inclinazione à causâ di timore: ma temendo in effetto che il Concilio per moderare l'abusoni della Corte e le indiscrete concessioni di molti Pontefici non diminuisse troppo la facoltà Pontificale &c. Pallavicin lui-même n'ose pas le nier. E ben verità, dit ce Cardinal L. 2 c. 10 che Clemente mostrò in varii tempi qualche dubitazione, che apertosi una volta, benche ad altro fine, il Concilio alcuni cervelli inquieti risuscitassero l'importuna questione della maggioranza fra esso e'l Papa con rischio di far nuovo scisma in cambio di torre il già fatto. Mais il ne dit ici qu'une partie des raisons qui faisoient craindre le Concile à Clément & à ses successeurs. Car quoiqu'ils parussent acquiescer à la réforme des abus, ce n'étoit que malgré eux qu'ils consentoient à la suppression de ceux dont ils tiroient avantages & ils craignoient pour le moins autant qu'on y touchât, qu'à leur autorité.*

⁸⁷. *Il s'appliqua donc entièrement à persuader à l'Empereur, que le Concile, &c.*] Il est assez difficile de savoir d'où *Fra-Paolo* a tiré les discours qu'il fait tenir ici, par le Pape à l'Empereur. Ces sortes d'entretiens ne peuvent guères être connus, & on a tout lieu de croire qu'ils ont été formés après coup sur la conduite qu'a tenue ce Pape.

Mais il est certain au moins que s'ils ne sont pas vrais, l'Historien y a mis toute la vraisemblance, puisque *Pallavicin* avoue que si ce discours étoit vrai, on devoit le louer comme sage & pieux. *Riferito questo discorso, il quale se fosse stato allora fatto veramente dal Papa, dovrebbe lodarsi come saggio, pio, e conservato dall'evento.* C'est tout ce qu'on peut exiger en pareil cas, & quand on ne fait parler les hommes que selon les loix de la prudence humaine & de la vraisemblance, il est certain que s'ils n'ont pas dit précisément ce qu'on leur fait dire, on doit convenir de moins qu'ils ont dit quelque chose d'équivalent. Aussi le même *Pallavicin* ne délavoue-t-il pas, que le Pape montra peut-être quelque éloignement du Concile. *Certo è che'l Pontefice potè ivi peravventura mostrar opinione che'l Concilio non fosse per giovare, ed ben pubblico, &c.* Ainsi toute la question se réduit à savoir s'il employa les raisonnemens que *Fra-Paolo* lui prête. Sur cela on ne peut avoir que de la vraisemblance, mais il semble qu'elle suffise en pareil cas. Au reste, je ne dois pas dissimuler que selon *Guicciardin* L. 20. le Pape convint à la fin d'assembler le Concile, si on le jugeoit nécessaire pour ramener les Luthériens. *Avuta intenzione dal Pontefice di consentire al Concilio, se si conoscesse esser utile per estirpare la heresia de Luterani.*

MDXXXIX.
CLÉM. VII.

d'Allemagne ; ne serviroit qu'à y ruiner son autorité. Il lui fit remarquer ; que l'Hérésie avoit infecté deux sortes de personnes , favoit le Peuple , & les Princes ou les Grands : Qu'il étoit vraisemblable que la multitude avoit été séduite ; mais que le Concile n'étoit pas le moyen propre de l'éclairer , & qu'il ne serviroit qu'à introduire la licence populaire : Qu'après lui avoit laissé révoquer la Religion en doute , ou rechercher sur cela plus de lumières , ce seroit un prétexte pour elle de vouloir donner des loix au Gouvernement ; & qu'après s'être mise en possession d'examiner & de contrôler la puissance Ecclésiastique , elle voudroit aussi régler la Temporelle : Qu'il étoit plus facile de s'opposer aux premières demandes de la multitude , que de la contenir dans certaines bornes , quand on a eu la complaisance de lui en accorder une partie : Qu'à l'égard des Princes & des Grands , il devoit s'assurer que ce n'étoient point des vues de piété qui les faisoient agir , mais qu'ils n'avoient pour but que de s'emparer des biens Ecclésiastiques , & de devenir absolus , sans reconnoître que point ou très-peu l'autorité de l'Empereur : Que s'il y en avoit encore quelques uns exemts de cette contagion faute d'avoir pénétré ce secret , ils tendroient tous au même but , aussi tôt qu'ils l'auroient découvert : Que sans doute le Pape perdrait beaucoup en perdant l'Allemagne , mais que l'Empire & la Maison d'Autriche y perdrait encore davantage : ⁸⁸ Que le meilleur moyen de parer à ce mal , étoit d'employer l'autorité & la force pendant que la plus grande partie obéissoit encore ; mais qu'il falloit se presser avant que la révolte s'accrût , & que la généralité eût découvert les avantages qu'elle trouveroit à suivre ces nouvelles opinions : Que rien n'étoit plus contraire à la célérité qui étoit si nécessaire , que de parler d'un Concile ; puisque ; quelque désir que chacun en eût , quand même on n'y mettroit aucun obstacle ; il falloit des années pour l'assembler , & que les choses ne s'y pouvoient traiter qu'avec beaucoup de longueurs : Qu'il ne vouloit faire mention que de cela , puisque ce seroit une chose infinie que de vouloir parler

¶ Fleury, L.
142. N.° 96.

88. *Que le meilleur moyen de parer à ce mal étoit d'employer l'autorité & la force , &c.*] Ce discours , que *Fra-Paolo* traite avec raison de *mal-san* dans la bouche d'un Pape , n'a pas paru tel à *Pallavicin* , qui , tout insatiable des maximes de la Cour Romaine , trouve qu'il y a de la vertu & de la religion à employer le fer & le feu pour convertir les hommes , & leur faire embrasser des opinions , de la fausseté desquelles ils se croient convaincus. Et parce que notre Historien pense différemment , ce Cardinal ose bien l'accuser d'avoir rempli son Histoire de *semences d'Athéisme* , & de *maximes plus implés que celles de Machiavel*. Des accusations de cette nature se

réfurent assez d'elles-mêmes ; & si l'on compare les deux Histoires , on n'aura pas de peine à décider dans laquelle des deux la politique de *Machiavel* éclata davantage ; ou dans celle de *Pallavicin* , qui sacrifie tout aux intérêts & à l'ambition de la Cour de Rome , jusqu'à en justifier les abus les plus criminels ; ou dans celle de *Fra-Paolo* , qui dans le tems qu'il déteste la violence & l'esclavage en matière de Religion , ne prêche que la vertu , ne condamne que la superstition , & ne censure que les abus & les désordres , & loue dans les Papes mêmes qu'il condamne , leurs vertus & tout ce qu'il trouve de louable dans leur conduite.

de tous les empêchemens qu'y feroient naître pour leurs intérêts particuliers bien de personnes, qui sous différens prétextes en empêcheroient ou au moins en retarderoient la tenue, pour le faire tout-à-fait échouer ensuite : Que c'étoit le bruit commun, que les Papes ne vouloient point de Concile ; de peur qu'on n'y mît des bornes à leur puissance ; mais qu'il n'étoit point susceptible de cette crainte, puisque Jesus Christ, de qui il tenoit immédiatement son autorité, avoit promis *q*ue *les portes de l'Enfer ne prévau- droient jamais contre l'Eglise* : Que l'expérience du passé montroit assez, que l'autorité des Papes n'avoit jamais été diminuée par aucun Concile ; qu'au contraire, selon les paroles du Seigneur, les Conciles l'avoient toujours reconnue pour absolue & sans bornes, comme elle l'est véritablement ; & que quand les Papes par humilité ou par quelque autre motif s'étoient abstenus de l'exercer toute entière, les Pères les avoient toujours portés à s'en servir dans toute son étendue : Que quiconque avoit lu l'Histoire, voyoit clairement, que lorsque les Papes avoient employé les Conciles contre les Hérésies ou pour quelque autre besoin, ils y avoient toujours trouvé l'augmentation de leur pouvoir : Qu'en mettant à part la promesse de Jesus-Christ, qui est le véritable & l'unique fondement de l'Autorité des Papes, & qu'à ne considérer les choses qu'humainement, le Concile ne pouvoit être contraire aux Papes, étant composé d'Evêques, à qui la grandeur des Papes est utile, parce qu'elle sert à les protéger contre les Princes & les Peuples : Que les Rois & les autres Souverains qui entendoient bien leurs avantages, & les maximes du Gouvernement, étoient eux-mêmes intéressés à favoriser l'Autorité Papale, n'ayant pas d'autre moyen de réprimer leurs Evêques, quand ils osoient étendre trop leur pouvoir. Enfin le Pape conclut, qu'il étoit si certain de l'événement, qu'il pouvoit en quelque sorte prophétiser que le Concile produiroit encore de plus grands désordres en Allemagne : parce que ceux qui le demandoient, s'en faisoient un prétexte pour persister dans leurs opinions jusqu'à ce qu'il fût tenu ; mais qu'au- si-tôt qu'elles seroient condamnées, comme il arriveroit infailliblement, ils prétexeroient quelque autre chose pour décrier le Concile ; & qu'alors l'Autorité Impériale demeureroit anéantie en Allemagne & fort ébranlée ailleurs, au lieu que celle du Pape diminueroit à la vérité en Allemagne, mais en augmenteroit d'autant plus dans tout le reste du Monde : Que l'Empereur devoit d'autant plus l'en croire, qu'il n'avoit en cela d'autre intérêt, que de voir l'Allemagne réunie à l'Eglise & à l'Empereur obéi : Que cela ne réussiroit pas, s'il ne retournoit au-plûtôt en ce pais, & n'employoit son autorité pour y ordonner que sans aucune réplique on eût à mettre à exécution la sentence de Léon, & l'Edit de Wormes, sans rien écouter de ce que les Protestans pourroient dire, soit en demandant un Concile ou de plus grandes instructions, soit en alléguant leur Protestation & leur appel, ou toute autre excuse, qui ne pouvoient être que des prétextes pour couvrir leur impiété : Qu'au premier refus d'obéir, il falloit d'abord employer la force : Que la chose lui seroit facile, ayant pour lui

q Matt.
xvi. 18.

MDXXX.
CLEM. VII.

tous les Princes Ecclésiastiques, & la plus grande partie des Princes Laïques, qui se joindroient à lui contre le petit nombre des oppofans : Que cela étoit du devoir d'un Empereur, qui étoit Avocat de l'Eglise Romaine ; & qu'il devoit cela au serment qu'il avoit fait à son Couronnement à Aix-la-Chapelle, & qu'il alloit faire de nouveau en recevant la Couronne impériale de ses mains : Qu'enfin il étoit évident que la tenue d'un Concile, & toutes les négociations ou les transactions qui se feroient en cette occasion, se termineroient à une guerre ; & qu'ainsi il valoit mieux tenter d'étouffer ces défords par un coup d'autorité & un commandement absolu, dont il y avoit lieu de croire que le succès seroit heureux, & en venir plutôt à la force & aux armes, en cas que l'autorité seule ne fuffit pas, que de lâcher la bride à la licence populaire, à l'ambition des Grands, & à la méchanceté des Hérétiques.

⁸⁹ Ces raisons, qui eussent été peu convenables dans la bouche de Fr. Jules de Médicis Chevalier de Malte, (car c'est ainsi que s'appelloit le Pape avant que d'avoir été créé Cardinal) & qui l'étoient encore moins en celle de *Clement VII*, ne laisserent pas que de faire impression sur *Charles*, étant secondées d'ailleurs & par les persuasions de *Mercur Gattinare* son Chancelier & Cardinal, à qui le Pape entre autres promesses avoit fait espérer en particulier d'avoir égard à ses parens & à ses créatures dans la première promotion de Cardinaux qu'il se préparoit de faire, & par la propre inclination de l'Empereur, qui souhaitoit de se rendre plus absolu en Allemagne, que ne l'avoient été son Ayeul & son Bisayeul.

SON Couronnement se fit à *Bologne* le 24 de Février avec les cérémonies ordinaires ; & *Charles*, résolu de se rendre en Allemagne pour mettre fin

Spoud. ad
an. 1550.
N^o 1. & 2.
Id. N^o 3.
Ficury, L.
133. N^o 1.

89. Ces raisons — ne laissèrent pas que de faire impression sur *Charles*, étant secondées d'ailleurs & par les persuasions de *Mercur Gattinare* son Chancelier, &c.] Sans oser déterminer, comme on l'a déjà observé, quels furent en détail les entretiens de *Clément* & de *Charles*, du moins *Sleidan* ne nous laisse pas lieu de douter que c'en fut à peu près la substance. *Casar*, dit-il, qui totam hyemem inde à *Novembri usque in Martium mensem Bononia fuerat cum Pontifice in eodem palatio, totus eò spectabat, quemadmodum religionis diffidium absque Concilio pacaret. Nam hoc esse Clementi longè gratissimum sciebat, cuius hic erat scopus, ut si leniter sopiri causa non pesseret, opprimeretur armis. C'est-là, comme on voit, à quoi se réduit tout le discours que *Fra-Paolo* met dans la bouche de *Clément* ; & il est évident de même, que*

l'Empereur régla sur cela sa conduite. On ne peut guères même douter, que *Gattinare* n'appuyât ces projets, & qu'il ne secondât les vûes du Pape, dont il avoit obtenu le chapeau de Cardinal. De dire après cela, comme fait *Pallavicin*, que *Clément* n'avoit point d'éloignement du Concile, c'est démentir tous les Historiens, & vouloir être cru par la seule raison qu'il ne seroit pas honorable pour le Pape qu'on crût le contraire. Il est même constant par la lettre qu'écrivirent au mois de Février suivant aux Rois de France & d'Angleterre les Protestans, que *Charles* fit ce qu'il put dans la Diète d'Ausbourg pour éviter le Concile. Quum autem — *Casar* — venisset in Germaniam ad Augustæ Comitia, totum in hoc fuisse, ut sine Concilio res componeretur ; & s'il l'a fait, ce n'a été sans doute que par déférence pour le Pape.

fin aux désordres, intima une Diète à Aufbourg pour le 8 d'Avril, & se mit en chemin le mois de Mars pour s'y rendre, avec une ferme résolution d'agir dans la Diète avec empire, d'obliger les Princes par force de rentrer dans l'obéissance de l'Eglise Romaine, & de défendre qu'on prêchât, & qu'on publiât des livres en faveur de la nouvelle doctrine. Le Pape lui donna le Cardinal *Campèze* pour l'accompagner, & pour assister à la Diète en qualité de Légat. Il envoya en même tems *Pierre-Paul Verger* pour son Nonce auprès du Roi *Ferdinand*, & le chargea par ses instructions d'obtenir de lui qu'on ne disputât ni ne délibérât d'aucun point de Religion dans la Diète, & que l'on ne tint point de Concile en Allemagne. Et pour se rendre favorable ce Prince, qu'il croyoit avoir beaucoup de crédit en Allemagne, tant parce qu'il étoit frère de l'Empereur, que pour avoir passé tant d'années dans le païs, il lui accorda la faculté de tirer une contribution du Clergé d'Allemagne, & même de se servir de toute l'argenterie des Eglises pour la guerre contre les Turcs.

XLII. PRESQUE tous les Princes arrivèrent à la Diète avant l'Empereur, qui s'y rendit le 13 de Juin veille de la Fête du Saint Sacrement; & qui assista le lendemain à la procession, sans avoir pu obtenir que les Princes Protestans s'y trouvassent. Le Légat en parut extrêmement mortifié, par le préjudice, disoit-il, que cet entêtement causeroit au Pape. Mais pour prendre le dessus, & obliger les Protestans d'assister aux cérémonies de l'Eglise Romaine, il engagea l'Empereur d'ordonner à l'Electeur de Saxe, qui par son office devoit porter l'épée devant lui, de se trouver à la Messe, qui se devoit célébrer huit jours après à l'ouverture de la Diète. L'Electeur trouvoit que c'étoit contrevenir à la doctrine dont il faisoit profession, s'il obéissoit: & craignoit de perdre sa Dignité, s'il résistoit, ayant pressenti que l'Empereur à son refus étoit déterminé de transférer cet honneur à un autre. Mais ses Théologiens disciples de *Luther* lui firent entendre, que sans blesser sa conscience il pouvoit assister à la Messe comme à une cérémonie civile & non religieuse; & que ce conseil étoit semblable à celui du Prophète *Elisée*, qui ne désapprouva point que le Général de la Milice de Syrie s'inclinât dans un temple d'Idoles, lorsque son Roi appuyé sur son bras s'inclinoit devant elles. Quelques uns n'approuvoient pas cette décision, parce qu'on en pouvoit conclure qu'il seroit permis à un chacun d'assister à toutes les cérémonies d'une autre Religion, comme à des cérémonies civiles; les prétextes de nécessité ou d'utilité ne manquant jamais à quiconque en veut trouver. Mais d'autres justifioient le conseil & la résolution

90. Mais d'autres justifioient le conseil & la résolution de l'Electeur, &c.] Il y a ce semble une injustice criante dans le Cardinal *Pallavicin*, de rendre *Fra - Paolo* responsable d'une doctrine qu'il ne fait qu'exposer comme Historien. Car il est certain, que ce fut sur les raisons qu'il allègue, que

les Théologiens du Duc de Saxe lui persuadèrent de se trouver à la Messe. Le Cardinal lui-même juge que cette Doctrine est recevable dans un sens, & avec certaines limitations. *Questa dottrina, benchè in qualche senso è con alcune limitazioni sua vera ed insegnata da Theologi*, &c. C'est

MDXXX.
CLEM. VII

Pallav. L.
3. c. 3.
Sleid. L. 7.
p. 104. &
109.

Diète
d'Ausbourg,
où assiste le
Cardinal
Campèze en
qualité de
Légat, &
où les Pro-
testans pré-
sentent leur
Confession
de Foi.
Sleid. L. 7.
p. 104.
Pallav. L. 3.
c. 3.
Fleury, L.
133. N° 11.
v 4 Rec.
V. 19.

MDXXX.
CLEM. VII.

de l'Electeur, soutenant, qu'à cet exemple il devoit être permis à un chacun, pour conserver sa Dignité, ou son Etat, ou les bonnes graces de son Seigneur, ou de quelque personne éminente, de ne pas refuser d'assister à quelque action comme à une cérémonie civile, quoique les autres qui y assistoient la regardassent comme une action de Religion; & que si les nouveaux Docteurs en avoient usé ainsi par le passé, ou en usoient ainsi à l'avenir, la porte ne seroit pas ouverte en bien des occasions à mille inconvéniens.

x Pallav.
L. 3. c. 3.

DANS cette Messé, avant l'Offertoire ⁹¹, *Vincent Pinpinello* Archevêque de Rossane Nonce Apostolique fit un discours Latin, ^x dans lequel il ne parla aucunement de choses édifiantes ou de Religion. Il reprocha seulement aux Allemands d'avoir souffert tant de maux de la part des Turcs, sans songer à en tirer vengeance; & il les exhorta par l'exemple de plusieurs anciens Capitaines de la République Romaine, à leur déclarer la guerre. Il remontra que le malheur de l'Allemagne venoit de ce que plusieurs ne vouloient obéir à personne, au-lieu que les Turcs obéissoient à un seul Prince; & qu'ils n'avoient qu'une seule Religion, au-lieu que les Allemands en inventoient tous les jours de nouvelles, & se moquoient de l'ancienne comme d'une Religion surannée. Il leur dit que s'ils vouloient changer de Foi, ils devoient bien au moins en choisir une plus sainte & plus prudente: Que s'ils se fussent proposé pour exemples ceux de *Scipion Nasica*, de *Caton*, du Peuple Romain, & de leurs ancêtres, ils fussent demeurés fermement attachés à la Religion Catholique. Enfin il les exhorta à renoncer à toutes ces nouveautés, & à se préparer sérieusement à la guerre.

y Id. Ibid.
Sleid. L. 7.
P. 106.
Fleury, L.
133. N.º 14.

DANS la première séance de la Diète, ^y le Cardinal *Campège* présenta les Bulles de sa Légation, & y fit un discours Latin en présence de l'Empereur, qui portoit en substance: Que l'extinction de la charité & de la bienveillance mutuelle étoit la cause de toutes les Sectes qui regnoient alors: Que le changement de la doctrine & des cérémonies avoit non-seulement déchiré l'Eglise, mais encore mis une confusion horrible dans la

plus faire que n'a fait *Fra-Paolo*, qui s'est contenté de la rapporter sans rien dire d'où l'on puisse juger s'il l'approuve ou la condamne. Ainsi la censure de *Pallavicin* retombe plutôt sur lui-même, que sur son adversaire.

91. *Vincent Pimpinello* Archevêque de *Rossano* fit un discours Latin, dans lequel il ne parla aucunement de choses édifiantes ou de Religion, &c.] Le Cardinal traite cette accusation de calomnie. Mais ce qu'il rapporte lui-même du discours de *Pimpinello* est bien plus propre à justifier *Fra-Paolo*, que le Sermon de l'Archevêque. Car quoiqu'il en ait choisi les endroits qu'il

a cru les plus religieux, il est visible que ce n'est qu'une violente déclamation, ou par une opposition bizarre entre la conduite présente des Allemands & celle des anciens Romains, par rapport à leur zèle pour le culte de leurs faux Dieux, il exhorte puissamment les Princes à la guerre contre les Turcs, & invective fortement contre la nouvelle Réformation, qu'il les invite de détruire à feu & à sang. Si c'est là ce que le Cardinal appelle un Sermon édifiant, il ne faut pas disputer de termes; mais on ne doit pas être surpris en même tems, que *Fra-Paolo* en ait jugé autrement, & que d'autres croyent qu'il en a bien jugé.

police des Etats : Que les Papes ayant envoyé sans aucun fruit des Légats dans les Diètes précédentes, *Clément* l'avoit député vers eux pour les exhorter, leur donner conseil, & concourir avec eux dans tout ce qui se pourroit faire pour le rétablissement de la Religion. Puis, après avoir loué l'Empereur, il exhorta tout le monde à lui obéir en tout ce qu'il ordonneroit & régleroit sur les matières de Religion & sur les articles de Foi. Il les anima aussi à la guerre contre les Turcs, avec promesse que le Pape n'épargneroit rien pour les secourir. Il les pria pour l'amour de Jesus-Christ, & pour le salut de leur Patrie & le leur propre, de se défaire de leurs Erreurs, afin de s'appliquer à délivrer l'Allemagne & toute la Chrétienté; & finit en disant que s'ils vouloient faire ce qu'il leur demandoit, le Pape leur donnoit sa bénédiction.

L'ARCHEVESQUE de Mayence, par ordre de l'Empereur & de la Diète, répondit au Légat : Que l'Empereur, pour remplir les devoirs d'Avocat suprême de l'Eglise, tenteroit toutes sortes de moyens pour concilier les différends, & employeroit toutes ses forces contre les Turcs; & que tous les Princes concourroient avec lui, & tâcheroient ²² de faire ensorte que leur conduite fût agréable à Dieu & au Pape. Les autres Ambassadeurs ayant été ouïs ensuite ², l'Electeur de Saxe ²³ conjointement avec les autres Princes & les Villes Protestantes présenta à l'Empereur leur Confession de Foi écrite en Latin & en Allemand, le suppliant de la faire lire. Mais l'Empereur ne voulant pas qu'elle fût lue en pleine Diète, remit la chose au lendemain, que la lecture s'en fit à haute voix devant l'Empereur & les Princes dans une Salle capable de contenir deux cens personnes, mais en l'absence du Légat qui refusa d'y assister, de peur qu'en semblant l'autoriser par sa présence, cela ne lui portât quelque préjudice. ²⁴ Les Villes du parti de *Zuingle* ^a présentèrent aussi séparément leur Confession, qui ne différoit de l'autre que dans l'article de l'Eucharistie. ^{z Sleid. L. 7. p. 106.}

La première, qui, depuis cette Assemblée où elle fut lue, s'appella la *Confession d'Ausbourg*, contenoit deux parties. La première étoit une exposition des Articles de la doctrine Luthérienne au nombre de XXI; & l'on y traitoit de l'Unité de Dieu, du Péché originel, de l'Incarnation, de la

92. De faire ensorte que leur conduite fût agréable à Dieu & au Pape.] C'est ce que dit *Fra-Paolo* : *Operando si fittamente, che le loro attioni saranno approvate da Dio & dal Papa*; & je ne sai pourquoi *M. Amelot* ne parle que de l'approbation du Pape, & qu'il traduit, *en sorte que le Pape en seroit content*. C'est faire parler l'Archevêque de Mayence d'une manière qui ne convenoit pas assez à son caractère, ni à celui de sa Nation, que de ne lui faire avoir d'égard que pour la faction du Pape.

63. L'Electeur de Saxe, conjointement avec les autres Princes & les Villes Protestantes, présenta à l'Empereur leur Confession de Foi écrite en Latin & en Allemand, &c.] Et signée par les Princes qui l'avoient embrassée. *Pallavicin* L. 3. c. 3.

94. Les Villes du parti de *Zuingle* présentèrent séparément leur Confession.] C'étoient, selon *Sleidan*, celles de *Strasbourg*, de *Constance*, de *Memminghen*, & de *Lindaw*.

MDXXX.
CLEM. VII.

Justification, du Ministère Evangélique, de l'Eglise, de l'administration des Sacremens, du Bapême, de l'Eucharistie, de la Confession, de la Pénitence, de l'usage des Sacremens, de l'Ordre Ecclésiastique, des Cérémonies de l'Eglise, de la Police Civile, du Jugement dernier, du Libre-Arbitre, de la Cause du Péché, de la Foi, des bonnes Œuvres, & du Culte des Saints. On exposoit dans la seconde les dogmes opposés à ceux de l'Eglise Romaine, & les Abus que les Auteurs de la Confession trouvoient à reprendre; le tout en sept Articles fort étendus, où l'on traitoit de la Communion sous les deux espèces, du Mariage des Prêtres, de la Messe, de la Confession, de la distinction des Viandes, des Vœux Monastiques, & de la Jurisdiction Ecclésiastique. A la fin les Auteurs offroient de donner, s'il en étoit besoin, une exposition plus ample de leurs sentimens. Ils marquoient dans la Préface, qu'ils avoient mis leur Confession de Foi par écrit pour obéir à l'Empereur, qui avoit souhaité qu'ils proposassent leurs opinions; & que si les autres Princes vouloient donner aussi leurs sentimens par écrit, ils étoient prêts d'en conférer à l'amiable, pour en venir à quelque accord: Que si on ne pouvoit y parvenir, l'Empereur ayant fait entendre dans les Diètes précédentes, que pour diverses raisons qu'il avoit alléguées il ne pouvoit rien déterminer en matière de Religion, mais qu'il agiroit auprès du Pape pour la convocation d'un Concile Général; & ayant fait dire dans la Diète de Spire, que les différends entre *Clément* & lui étant prêts d'être terminés, on ne pouvoit plus douter que ce Pontife ne consentit au Concile; ils s'offroient d'y comparoître, d'y rendre compte de leurs sentimens, & de défendre leur cause dans un tel Concile Général, libre & Chrétien, dont on avoit toujours traité dans toutes les Diètes tenues depuis son élection: Qu'ayant déjà appelé auparavant au Concile & à Sa Majesté Impériale selon les formes légitimes, ils adhéroient de nouveau à leur Appel, sans intention de s'en désister, quelque Traité qu'on proposât, qu'auparavant la charité n'eût fait terminer les différends par une concorde Chrétienne.

On ne fit rien davantage ce jour-là. Car l'Empereur, avant que de prendre aucune résolution sur cette affaire, voulut avoir l'avis du Légat. Les Théologiens que *Campège* avoit amenés d'Italie, ayant lu & examiné cette Confession, étoient d'avis de la réfuter, & d'en publier une Censure sous son nom. Mais il n'y voulut point consentir, de peur de donner occasion à de plus grands troubles. Il dit donc nettement, que comme il ne trouvoit presque qu'une différence de termes dans l'explication de la doctrine, & qu'il importoit assez peu de parler d'une façon ou d'une autre, il n'étoit pas raisonnable de commettre le Saint Siège dans des disputes d'Ecole. Il répondit aussi à l'Empereur, qu'il n'étoit pas besoin pour-lors d'entrer dans un examen si scrupuleux de la doctrine, mais qu'il falloit considérer l'exemple qu'on donneroit par-là à tous les esprits inquiets & pointilleux, qui auroient toujours quelques nouveautés à proposer, qu'on ne laisseroit pas d'écouter avec plaisir quelque peu probables qu'elles fussent, par la

MDXXX.
CLEM. VII.

c Id. Ibid.
c. 4.

éclairés, pour en avoir leur jugement, c il en fit lire la Réfutation⁹⁶, dans laquelle, après avoir condamné plusieurs de leurs opinions, on y convenoit à la fin, qu'il y avoit différentes choses à réformer dans l'Eglise Romaine, auxquelles l'Empereur promettoit de pourvoir : Qu'ils devoient s'en reposer sur lui, & se réunir aux Catholiques; qu'il les assuroit qu'en le faisant, ils obtiendroient tout ce qu'ils demandoient de juste, mais que s'ils le refusoient, il ne manqueroit pas de faire ce qu'exigeoit de lui la qualité de Protecteur & de Défenseur de l'Eglise.

LES Princes Protestans déclarèrent qu'ils étoient prêts de faire tout ce que leur conscience leur permettoit de faire, & de réformer leur doctrine, si on pouvoit leur montrer par l'Ecriture Sainte qu'il y avoit quelque Erreur; ou de l'expliquer plus amplement, si on jugeoit que cela fût nécessaire. Et comme dans la réfutation des différens chefs de leur Confession on en admettoit quelques-uns, & on en rejettoit d'autres; ils s'offroient, si l'on vouloit leur donner copie de cet Ecrit, de s'expliquer d'une manière plus claire qu'ils n'avoient encore fait.

d Pallav. L.
3. c. 4.
Steid. L. 7.
P. 108.

⁹⁷ APRÈS plusieurs pourparlers d l'on élut enfin sept Catholiques & sept Protestans pour conférer ensemble, & trouver quelque voie d'accommodement. ⁹⁸ Ne pouvant s'accorder, le nombre en fut réduit à trois de part & d'autre. ⁹⁹ Mais, quoique d'accord sur quelques points de doctrine moins

^{96.} Dans laquelle, après avoir condamné plusieurs de leurs opinions, &c.] Je ne vois point pourquoi M. Amelot a omis ces paroles, qui ne laissent pas d'avoir leur conséquence, puisqu'on peut juger par-là qu'on ne désapprouvoit pas également, je ne dis pas tous les articles de la Confession d'Ausbourg, y en ayant plusieurs conformes à la doctrine Catholique, mais même toutes les opinions Luthériennes, dont plusieurs apparemment ne paroissent pas trop condamnables. Car c'est de leurs opinions & non de leurs articles que parle *Fra-Paolo*, *nella quale tassate molte delle opinioni loro*. Et c'est ce qui paroît aussi clairement par la réponse des Protestans, où ils déclarent qu'on avoit admis quelques chefs de leur doctrine : *Quia ejus doctrinam quam obtulerint capita quadam sint admessa, quadam repudiata, &c.*

^{97.} Après plusieurs pourparlers, l'on élut enfin sept Catholiques & sept Protestans.] Les Catholiques furent l'Evêque d'Ausbourg, le Duc de *Brunsvick*, & à son départ *George* Duc de Saxe, les Chanceliers de l'Electeur de Cologne & du Marquis

de *Bade*, Jurisconsultes; & *Jean Eckius*, *Conrad Vimpina*, & *Jean Cochlée*, Théologiens. Les Protestans furent *Jean-Frederic* fils de l'Electeur de Saxe, *George* Marquis de Brandebourg fils de l'Electeur, *Grégoire Bruch* & *D. Heller*, Jurisconsultes; & *Mélancton*, *Brentius* & *Schnepfius*, Théologiens.

^{98.} Ne pouvant s'accorder, le nombre en fut réduit à trois de part & d'autre.] Savoir *Eckius* & deux Jurisconsultes Catholiques d'une part, avec *Mélancton* & deux Jurisconsultes Protestans de l'autre.

^{99.} Mais, quoique d'accord sur quelques points de doctrine moins importants — comme aucun des partis ne vouloit rien céder à l'autre sur les articles principaux, &c.] Le Cardinal *Pallavicin* prétend au contraire, que l'accord étoit sur les articles les plus importants, & il en produit pour preuve une lettre de *Mélancton* au Cardinal *Campegge* pleine de grands complimens pour le Legat, & qui pourtant ne décide de rien; & est même convaincu de faux dans l'article le plus essentiel, où il dit que son Parti n'enseigne aucun dogme contraire à ceux de

importans, & sur quelques cérémonies peu essentielles, comme aucun des Partis ne vouloit rien céder à l'autre sur les articles principaux, on vit bien qu'il ne falloit rien attendre de cette Conférence pour la paix. Après plusieurs jours employés dans cette affaire, on fit lire la Réfutation de la Confession présentée par les Villes; & leurs Ambassadeurs, après l'avoir entendue, répondirent: Que l'on avoit rapporté plusieurs articles de leur Confession autrement qu'ils n'étoient, & qu'on avoit donné à plusieurs autres un mauvais sens pour les rendre plus odieux: Qu'ils répondroient à tout, si on vouloit leur donner une copie de la Réfutation: Et qu'ils prioient qu'on voulût attendre leur Défense, & qu'on n'ajoutât aucune foi aux calomnies de leurs ennemis. Mais on refusa de leur donner la copie qu'ils demandoient, en disant, que l'Empereur ne vouloit pas que l'on mît en dispute les choses de Religion.

CEPENDANT Charles essaya par persuasion de ramener les Princes, en leur disant entre autres choses: Qu'ils étoient en petit nombre: Que leur doctrine étoit nouvelle, & qu'ayant été suffisamment réfutée dans la Diète, c'étoit une extrême hardiesse à eux de vouloir condamner d'Erreur, d'Hérésie, & de fausse Religion, l'Empereur & tant de Princes & Etats d'Allemagne, en comparaison desquels on pouvoit les compter pour rien; & ce qui étoit de pis encore, de traiter d'Hérétiques leurs Pères & leurs Ancêtres; & pendant qu'ils demandoient un Concile, de chercher à répandre de plus en plus leurs Erreurs. Mais comme ces raisons étoient de peu de poids auprès d'eux, parce qu'ils nioient que leur doctrine fût nouvelle, & que les

l'Eglise Romaine. Mais comme Mélançon étoit naturellement porté à la tolérance, & beaucoup plus modéré que la plupart des autres Luthériens, on ne peut pas faire grand fonds sur les concessions de cet Auteur; & nous voyons par *Sleidan* qu'il fut désavoué par ses propres associés, & qu'après la réduction du nombre des Interlocuteurs, il fut chargé de ne faire aucune concession davantage: *Sed Philippo fuit injunctum, ne quid amplius concederet.* Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne convint point sur quantité de points importans. *Inter hoc de nonnullis convenit; sed de Missa, de conjugio sacerdotum, de cœna Domini tota, de votis monasticis, de jurisdictione Episcoporum, præcipua erat controversia, maxime verò de Missa deque votis.* Mélançon se relâcha un peu davantage sur le pouvoir des Evêques, mais il en fut désavoué. *Quantum ad illud pertinet de potestate & jurisdictione Episcoporum, Saxones aliquantò plus erant largiti, sed neque Lantgræviani,*

neque Luneburgici, neque Noribergenses probabant. *Fra-Paolo* a donc pu dire sans en imposer, qu'on n'étoit convenu que sur quelques points moins importans. Car à l'égard des controverses de la Justification, du mérite des bonnes œuvres, quand on en auroit été d'accord, comme elles ne consistoient la plupart que dans des disputes de mots, & qu'on pouvoit se réunir sans changer de sentiment, il n'en étoit pas moins vrai qu'aucun des deux Partis ne vouloit rien céder à l'autre sur les articles principaux, comme le déclare l'Empereur dans le discours qu'il fit après la rupture des Conférences: *Nunc autem non sine gravi molestia cognoscere ipsos à reliquis dissentire in præcipuis dogmatis, quod sibi planè præter expectationem acciderit;* & l'on voit la même chose dans la Diète de Ratisbonne qui se tint onze ans après, & où l'on ne put jamais convenir que des articles moins essentiels, comme nous le verrons bientôt, & comme le marque expressément *Beaucaire.*

MDXXX.
CLEM. VII.

g Id. ibid.
p. 109.

h Id. ibid.

cérémonies de l'Eglise Romaine fussent anciennes ; ¹⁰⁰ l'Empereur , & pour tenter les autres moyens que lui avoit proposés le Légat , fit traiter avec chacun des Princes en particulier , leur promettant quelque satisfaction dans ce qu'ils paroissent souhaiter davantage pour leur propre intérêt , & leur représentant au contraire les oppositions & les traverses qu'ils trouveroient à leurs avantages , s'ils persisteroient opiniâtrément dans la résolution de ne se point réunir à l'Eglise. Mais , soit que ces Princes crussent qu'en tenant bon ils y trouveroient plus d'avantages , ou qu'ils préférassent la conservation de leur Religion à tout autre intérêt , toutes les tentatives de l'Empereur furent sans effet ; & il ne put pas même obtenir d'eux de souffrir dans leurs Etats l'exercice de la Religion Romaine , jusqu'au Concile ^h qu'il promettoit de convoquer dans six mois ; parce qu'ils s'apperçurent que c'étoit un artifice du Légat , qui ne pouvant alors venir à bout de ce qu'il prétendoit , jugeoit que ce seroit gagner beaucoup , si en rétablissant par-tout les usages de l'Eglise Romaine , il pouvoit mettre la confusion parmi les peuples qui en étoient déjà séparés , ce qui pourroit ouvrir la porte à certains incidens , qui fourniroient peut-être l'occasion de détruire la nouvelle Religion. Car à l'égard de la convocation d'un Concile dans six mois , ils prévoyoit bien qu'il surviendrait de jour en jour des obstacles qui obligeroient de le différer , & en empêcheroient peut-être tout à fait la tenue.

XLIII. LA Diète s'étant ainsi terminée sans qu'on pût rien conclure , les Princes partirent sur la fin d'Octobre ; ¹ & l'Empereur fit un Edit pour le maintien des anciens Usages de l'Eglise Romaine , ¹ par lequel il défendoit de changer aucune chose dans la Messe , & dans l'administration des Sacremens de Confirmation & d'Extrême-onction , & de détruire les Images , & ordonnoit que les anciennes seroient rétablies. Il déclaroit , qu'il n'étoit pas permis de nier le Libre-arbitre , ni d'enseigner qu'on pût être justifié par la seule Foi. Il vouloit qu'on conservât les Sacremens , les Cérémonies , les Rits ordinaires , & qu'on gardât les formes accoutumées dans les Obsèques ; qu'on donnât les Bénéfices à des personnes qui en fussent capables , & que les Prêtres mariés abandonnassent leurs femmes , ou qu'ils fussent bannis ; que toutes les ventes des biens Ecclésiastiques fussent annullées ,

^{100.} L'Empereur — fit traiter avec chacun des Princes en particulier , leur promettant quelque satisfaction dans ce qu'ils paroissent souhaiter davantage , &c.] A l'Electeur de Saxe , l'investiture de ses Etats ; à celui de Brandebourg , la conservation de la tutèle de son neveu Albert ; au Landgrave de Hesse , le rétablissement d'Ulrich Duc de Wirtemberg , & d'autres choses à d'autres , comme le rapporte Sleidan. *Saxonem quidem conatus est etiam*

ab aliis divellere — & petenti sua ditio- nis inaugurationem pro more Imperii denegabat , nisi prius cum Ecclesia Romana in gratiam rediret. Alteri vero denuntiabat , nisi pareret , fore ut Alberti sui nepotis ex fratre Casimiro tutela ipsi adimatur , &c.

1. Et l'Empereur fit un Edit pour le maintien des anciens Usages de l'Eglise Romaine.) Et selon Sleidan , le fit publier dans la Diète le 19 de Novembre MDXXX.

annullées, & toutes les usurpations restituées; qu'on prêchât & qu'on enseignât conformément à cet Edit; & qu'on exhortât le peuple à entendre la Messe, à invoquer la Sainte Vierge & les autres Saints, à observer les Fêtes & les Jeûnes, & à rétablir les Monastères & les Lieux saints qui avoient été détruits. Il annonçoit que le Pape seroit prié de faire avant six mois la convocation d'un Concile, pour en faire l'ouverture en un an au plus tard. Enfin, pour que l'Edit fût observé dans toute son étendue, il annulloit toutes les Appellations & Exceptions contraires; il enjoignoit à un chacun d'employer ses forces, ses biens, son sang, & sa vie pour le faire exécuter; & il ordonnoit à la Chambre de procéder contre ceux qui y contreviendroient.

² LE Pape, qui avoit appris par le Légat ce qui s'étoit passé dans la Diète, ^k en fut extrêmement mortifié; voyant que quoique l'Empereur, ^k Pallav. L. selon son conseil, eût employé l'autorité & les menaces, il n'en avoit pas agi cependant comme simple Défenseur ou Avocat de l'Eglise Romaine, auquel il n'appartient pas de prendre connoissance des choses, mais d'être simple Exécuteur des Décrets du Pape: Que sans se contenir dans ces bornes, l'Empereur au contraire avoit reçu & fait lire les Confessions de Foi des Protestans, & avoit fait tenir des Conférences pour accorder les différends de Religion. Il étoit encore plus mortifié de ce que l'on avoit accordé certains points, & qu'on eût consenti à l'abolition de quelques Rits; parce qu'il croyoit que c'étoit usurper son autorité, que de traiter des choses de cette importance sans sa participation, quoique ce que l'on eût fait eût pu se tolérer, si cela se fût fait par l'autorité du Légat. Il trouvoit d'ailleurs, que le consentement qu'avoient donné les Prélats à ce qui s'étoit fait, lui portoit un grand préjudice. Enfin, ce qui le fâchoit plus que tout le reste, étoit la promesse d'un Concile, dont il avoit une extrême aver-

2. *Le Pape, qui avoit appris par le Légat ce qui s'étoit passé dans la Diète, en fut extrêmement mortifié, &c.* Le Pape sans doute n'étoit point trop content de la demande inflexible qu'on lui faisoit d'un Concile; & il est aisé de voir par la réponse qu'il fit à l'Empereur après en avoir délibéré avec les Cardinaux, que cet expédient ne l'accommodoit aucunement: *Haver egli richiesto sopra ciò il parere d'una special Congregazione di Cardinali; e molti haver giudicato che non fosse spediente il Concilio*, comme nous l'apprend Pallavicin, L. 3. c. 5. Mais il n'est pas également certain qu'il fût si fâché de ce qui s'étoit passé dans la Diète, puisqu'il étoit toujours agi de concert avec le Légat, & que le Recès

fur aussi favorable aux Catholiques, qu'il se pouvoit souhaiter dans les conjonctures où l'on se trouvoit. Il y avoit à la vérité diverses choses, que son caractère ne lui permettoit pas d'approuver en public; mais il est difficile de croire qu'il en fût fâché intérieurement, puisqu'elles tendoient insensiblement ou à regagner les Luthériens, ou à engager tellement l'Empereur contre eux, qu'il ne pût s'empêcher de leur faire la guerre, ce qui étoit l'objet principal de *Clement*, qui avoit toujours cru que la voie des armes étoit plus propre que celle d'un Concile pour réduire l'Allemagne. *Nam hoc esse Clementi longè gratissimum sciebat, cujus hic erat scopus, ut si leniter causa sopiri non posset, operimeretur armis*, comme le dit Sleidan, L. 7.

MDXXX.
CLEM. VII.

tion ; & quoique son autorité parût assez ménagée dans la demande qu'on en devoit faire , il lui sembloit cependant , que de lui prescrire le terme de six mois pour le convoquer , & celui d'un an pour le commencer , c'étoit entreprendre sur ses droits , & faire l'Empereur le Principal , & le Pape le Ministre. Par ces commencemens il jugeoit qu'il y avoit dorénavant fort peu à esperer du côté de l'Allemagne , & qu'ainsi il falloit penser à se mettre sur la défensive , afin d'empêcher , s'il étoit possible , que le mal ne gagnât les autres parties du corps de l'Eglise. Mais comme le passé étoit sans remède , ¹ il crut qu'il étoit de sa prudence de ne pas laisser voir que ce qui s'étoit fait fût contre son gré , mais au contraire de s'en faire lui-même l'auteur , afin que sa réputation en pût recevoir moins d'atteinte.

1 Pallav. L.
3. c. 5.

Lettres de
Clément
aux Prin-
ces, & ré-
ponse des
Protestans.
m Sleid. L.
7. p. 116.

XLIV. IL écrivit donc ^m le premier de Decembre à tous les Rois & les Princes des lettres de même teneur , où rendant compte de ce qui s'étoit passé , il dit : Qu'il avoit esperé que la présence de l'Empereur pourroit éteindre l'Hérésie de Luther ; & que c'étoit pour cela qu'il s'étoit rendu à Boulogne pour l'en presser , quoique Charles y fût assez porté de lui-même : mais qu'ayant appris par ce Prince , & par Campége son Legat , que les Protestans n'en étoient que plus obstinés , & connoissant clairement après en avoir délibéré avec les Cardinaux , qu'il n'y avoit plus d'autre remède à employer que celui dont s'étoient servis nos Ancêtres , c'est-à-dire , le Concile Général , il les exhortoit à favoriser une si sainte cause , ou en honorant de leur présence , ou du moins en envoyant leurs Ambassadeurs au Concile libre & général qu'il étoit résolu de convoquer le plutôt qu'il pourroit dans quelque lieu commode d'Italie. ³ Ces lettres furent bientôt connues de tout le monde , par le soin que prirent par-tout les Ministres du Pape de les répandre ; ⁴ non que le Pape ou la Cour de Rome desirassent ou eussent dessein de procurer un Concile , pour lequel ils avoient

3. Ces lettres furent bientôt connues de tout le monde , par le soin que prirent par-tout les Ministres du Pape de les répandre , &c.) Il n'étoit pas besoin d'un grand soin pour cela , puisque ces lettres ayant été envoyées à tous les Princes , se répandirent assez d'elles-mêmes ; & s'il y eut de l'affectation de la part de la Cour de Rome , ce fut en faisant paroître un grand desir du Concile , dans le tems que réellement elle le craignoit beaucoup plus qu'elle ne le desiroit , & qu'elle ne le vouloit tenir qu'à des conditions qu'on savoit bien que les Protestans n'accepteroient jamais.

4. Non que le Pape ou la Cour de Rome desirassent ou eussent dessein de procurer un Concile , pour lequel ils avoient

beaucoup de répugnance , &c.) C'est ce qui se voit & par les difficultés que le Pape fit représenter à l'Empereur & par le Legat & par l'Evêque de Tortone son Nonce , & encore mieux par les conditions qu'il exigeoit , & dont plusieurs étoient inapplicables. Il est vrai que sur les instances répétées de l'Empereur , Clément parut y consentir à la fin ; mais d'une manière si vague , qu'on voit bien que c'étoit contre son inclination qu'il agissoit en le promettant. Aussi ces promesses n'eurent elles aucune suite , & 15. ans s'écoulèrent encore avant que son successeur , qui appréhendoit autant le Concile que lui , en fit l'ouverture , après qu'il y fut forcé par l'Empereur & les autres Princes.

beaucoup de répugnance, mais pour amuser les hommes par l'espérance d'une prompte réformation des abus ou des défordres, & les retenir par-là dans l'obéissance. Mais peu de gens y furent trompés, étant facile de découvrir qu'il n'y avoit qu'une pure affectation dans les instances que le Pape faisoit aux Princes d'envoyer leurs Ambassadeurs à un Concile, dont il ne déterminoit ni le tems, ni le lieu, ni la forme.

Les Protestans prirent occasion de ces lettres d'écrire aussi au mois de Février suivant aux mêmes Rois & aux mêmes Princes une lettre commune au nom d'eux tous, où ils disoient : ^a Que leurs Majestés étoient assez informées des vieilles plaintes que des gens pieux, & entre autres *Jean Gerson*, *Nicolas de Clémangis* & d'autres en France, *Jean Collet* en Angleterre, & d'autres en d'autres lieux, avoient faites il y a longtems contre les vices Ecclésiastiques : Que la même chose étoit encore arrivée depuis quelques années en Allemagne, à l'occasion du détestable gain que faisoient quelques Moines en publiant les Indulgences. Et de-là prenant occasion de raconter tout ce qui s'étoit passé depuis ce tems-là jusqu'à la dernière Diète, ils disoient que leurs Adversaires cherchoient à aigrir l'Empereur & les autres Rois contre eux par diverses calomnies, qu'ils avoient déjà réfutées, & dont il leur seroit encore plus aisé de se justifier dans un Concile Général, à la décision duquel ils étoient prêts de s'en rapporter, pourvu qu'on n'y écoutât ni les partis ni les préjugés : ⁶ Que de toutes les calomnies dont on les chargeoit, la principale étoit qu'ils condamnoient les Magistrats, & diminueoient la dignité des Loix : Que cela non-seulement n'étoit pas véritable ; mais que, comme ils l'avoient montré dans la Diète d'Ausbourg, ils enseignoient à honorer les uns, & défendoient l'autorité des autres, plus qu'on ne l'avoit jamais fait avant eux ; faisant entendre aux Magistrats, que leur état & leur genre de vie est très-agréable à Dieu ; & prêchant aux peuples, qu'ils sont obligés de les honorer

MDXXX.
CLEM. VII,

ⁿ Sleid. L. 8. p. 111.
Pallav. L. 3. c. 6.
Spond. ad an. 1531. N^o 2.

5. Les Protestans prirent occasion de ces lettres d'écrire aussi au mois de Février suivant aux mêmes Rois, &c.) Leur lettre rapportée par *Sleidan* L. 8. est datée du 16. de Février, & écrite au nom des Electeurs de Saxe & de Brandebourg, du Duc de Lunebourg, du Landgrave de Hesse, & des Villes de Strasbourg, Nuremberg, Magdebourg, & Ulme. Elle fut adressée principalement aux Rois de France & d'Angleterre.

6. Que de toutes les calomnies dont on les chargeoit, la principale étoit qu'ils condamnoient les Magistrats, &c.) Parce qu'on les confondoit avec les Anabaptistes, ou plutôt qu'on prétendoit que c'étoit sur les principes de *Luther*, que s'étoit formée

cette Secte. *Fleury*, L. 131. N^o 87. Car d'ailleurs il est certain, que *Luther* écrivit contre la révolte des Païsans de Souabe & contre les Anabaptistes, & que les Princes Luthériens s'opposèrent à eux aussi fortement que les Catholiques. Mais comme ils ne voulurent ni obéir aux Décrets de l'Empereur, ni se soumettre aux Recès des Diètes qui leur étoient contraires, on en prit prétexte des les accuser de révolte contre les Magistrats & contre les Loix ; & ce fut ce qui engagea plusieurs des Protestans à s'unir à l'Empereur contre la Ligue de Smalcalde, qui n'avoit été faite que pour la défense de la nouvelle Religion contre les attaques qu'on se préparoit à lui porter.

MDXXX.
CLEM. VII.

& de leur obéir par l'ordre de Dieu, qui ne laissera pas leur désobéissance impunie, parce qu'ils sont établis par son ordre : Qu'ils avoient été bien aises de les informer de ces choses, pour se disculper auprès d'eux de ce qu'on leur imputoit ; & qu'ils les prioient de ne point ajouter foi aux calomnies dont on les chargeoit, & de s'abstenir de les juger, jusqu'à ce qu'ils eussent lieu de se justifier publiquement : Qu'ensuit ils les prioient d'engager l'Empereur à faire assembler au-plutôt pour le bien de toute l'Eglise un Concile libre & pieux en Allemagne, & de ne point employer la force, que les disputes n'eussent été auparavant examinées & définies légitimement.

o Spond. ad
an. 1531.
N^o 3.
Sleid. L. 8.
p. 121.

7 LE Roi de France les remercia très-obligamment ° par une lettre de la part qu'ils lui avoient donnée d'une affaire si importante, leur témoignant qu'il étoit fort satisfait de leur justification, qu'il approuvoit leurs instances pour la réformation des abus, & qu'il avoit sur cela les mêmes desirs qu'eux ; que la demande d'un Concile étoit juste, sainte, & nécessaire non-seulement pour les besoins de l'Allemagne, mais aussi pour ceux de toute l'Eglise ; & qu'il n'étoit pas honnête d'en venir aux armes, pendant que l'on pouvoit terminer les controverses par des voies pacifiques. Le Roi d'Angleterre P écrivit aussi dans le même sens, ajoutant en particulier, qu'il desiroit lui-même le Concile, & qu'il vouloit s'entremettre auprès de *Charles* pour trouver les moyens de tout pacifier.

p Id. Ibid.
p. 122.

LE Décret de l'Empereur ayant été notifié dans toute l'Allemagne, l'on commença aussi-tôt à accuser à la Chambre de Spire ceux qui suivoient la nouvelle Religion ; accusation que les uns faisoient par zèle, d'autres pour venger leurs inimitiés particulières, & quelques-uns pour s'emparer des biens de leurs ennemis. Mais de toutes les sentences, déclarations, ou confiscations qui furent décrétées contre les Princes, les Villes, ou les Particuliers, pas une n'eut son effet qu'à l'égard de quelques personnes dont les biens étoient situés dans les Etats des Catholiques. Les autres méprisèrent toutes ces sentences, au préjudice non-seulement de la réputation de la Chambre, mais aussi de celle de l'Empereur, qui s'aperçut bientôt que le remède n'étoit pas convenable au mal, qui croissoit de jour en jour. Car, outre que les Princes & les Villes Protestantes faisoient peu de cas des Jugemens de la Chambre, ils s'étoient liés plus étroitement entre eux & s'étoient fortifiés par des Alliances étrangères pour se préparer à la défense ; & tout s'animant de plus en plus, on se voyoit à la veille d'une guerre également dangereuse pour les deux Partis, & dont l'événement, quel qu'il pût être, ne pouvoit manquer d'être pernicieux à l'Allemagne. 8 C'est ce qui engagea l'Empereur à consentir, que quelques Princes s'en-

7. Le Roi de France les remercia très-obligamment par une lettre, &c.) Sa lettre est du 21 d'Avril, & celle du Roi d'Angleterre du 3. de Mai MDXXXI, & on en trouve le précis dans *Sleidan*, L. 8.

8. C'est ce qui engagea l'Empereur à consentir que quelques Princes s'entremissent pour trouver une voie de conciliation.) Ces Princes étoient l'Electeur de Mayence, & le Comte Palatin ; & les Protestans vou-

remissent pour trouver une voie de conciliation ; & toute l'année MDXXXI ayant été employée à négocier sur les différens chefs, & à concerter quelques conditions au moyen desquelles on pût s'accorder, l'on intima pour l'année suivante une Diète à Ratisbonne, où l'on pût en venir à quelque conclusion.

MDXXXI.
CLEM. VII.

9 Sleid. L. 8.
p. 122.

Id. p. 125.
Nouveaux
troubles en
Suisse.

Zuingle est
tué dans un
combat.

r Id. Ibid.
Pallav. L. 3.
c. 8.

Spond. ad
an. 1531.
N° 6.

Réf. de
Suisse, T.
3. p. 400.
& 487.

s Fleury ;
L. 133.
N° 115.

XLV. Cependant tout étoit plein de soupçons, & les défiances augmentoient de plus en plus entre les deux Partis. Mais il arriva parmi les Suisses un événement considérable, qui les engagea enfin à s'accorder entre eux. Quoique les disputes pour cause de Religion, qui étoient entre les Cantons de Zurich, de Berne, & de Bâle d'une part, & les Cantons Catholiques de l'autre, eussent été plusieurs fois assoupies par l'entremise de diverses personnes, il restoit toujours de l'aigreur & de l'animosité dans les esprits ; & les querelles se renouvelloient souvent, par mille accidens qui arrivoient de jour en jour. Elles s'échauffèrent plus que jamais cette année, par la défense que firent ceux de Zurich & de Berne, de laisser transporter des vivres dans les cinq Cantons Catholiques. L'on arma donc de part & d'autre. ⁹ Zuingle, inflexible aux prières de ses amis qui l'exhortoient à rester chez lui, & à laisser ce soin à un autre, voulut accompagner les troupes de Zurich dans cette expédition, pour ne pas paroître abandonner les siens dans le danger, & laisser croire qu'il n'étoit propre à les encourager que dans la Chaire. L'on en vint aux mains le onze d'Octobre. Les troupes de Zurich furent défaites, & Zuingle tué, ce qui fit plus de plaisir aux Catholiques que la victoire même. Ils insultèrent son corps, & lui firent plusieurs outrages ; & cette mort fut une des principales causes de l'accommodement que quelques personnes procurèrent entre les deux Par-

lurent bien qu'on s'assemblât, mais à condition que l'on fit cesser les poursuites de la Chambre Impériale contre les Luthériens pour cause de Religion.

9. Zuingle, inflexible aux prières de ses amis, — voulut accompagner les troupes de Zurich dans cette expédition, &c.] il ne pouvoit guères s'en dispenser, s'il est vrai ce qu'ajoute Sleidan, que la coutume de Zurich est, que lorsque l'on envoie une Armée contre l'ennemi, le premier Ministre du pais doit l'accompagner. *Nam Tigurinorum ita fert consuetudo, quum in hostem exitur, ut Ecclesie Minister primarius unâ prodeat.* Il falloit pourtant que cette coutume ne fût pas bien absolument établie, puisqu'autrement les amis de Zuingle n'eussent pas eu lieu de l'exhorter à ne point accompagner les troupes. Ainsi il semble que ç'aît été plutôt par zèle que par nécessité qu'il se soit rendu à l'Armée, & apparemment, comme l'ajoute le même Au-

teur, pour ne pas paroître abandonner dans le danger ceux qu'il y avoit en quelque sorte précipités : *Quum secum reputaret, quod si domi resideret, ac pralium fortè fieret adversum, fore ut magnam ipse subiret invidiam, quasi concionibus quidem accenderet hominum animos, in ipso autem discrimine remollesceret; voluit omninò communem subire martyrem.* L'Auteur de l'Histoire de la Réformation de la Suisse convient avec Sleidan, que c'étoit alors la coutume que le premier Pasteur de l'Eglise de Zurich accompagnât l'Armée, & ajoute d'ailleurs, que Zuingle eut un ordre particulier du Magistrat de le faire. Si cela est, il n'est pas difficile de voir pourquoi il ne déserta pas aux prières de ses amis, ni à sa propre répugnance. C'eût été en quelque sorte déserté ceux à qui il avoit mis les armes à la main ; & il aimoit mieux courir le même risque qu'eux, que de survivre à leur défaite, ou n'avoir pas de part à leur victoire.

MDXXXI. CLEM. VII.
 tis, à condition que chacun retiendroit sa propre Religion. Les cinq Cantons Catholiques se flattoient que les autres reviendroient bientôt à l'ancienne, après avoir perdu celui qui par ses prédications avoit été l'auteur du changement qui étoit arrivé : & ils se fortifièrent d'autant plus dans cette espérance, qu'*Oecolampade* Ministre de Bâle, & dont les sentimens étoient conformes à ceux de *Zuingle*, étant mort peu de jours après de déplaisir d'avoir perdu son ami, ils regardoient ces deux morts comme un effet de la Providence, qui par compassion pour les maux de la Suisse avoit enfin puni & enlevé les auteurs de la discorde. Mais si c'est piété & Religion que d'attribuer à la Providence la disposition de tous les événemens, c'est présomption que de vouloir déterminer la fin que Dieu se propose en les permettant. Les hommes se font un point de Religion de s'attacher à leurs opinions, comme si Dieu en étoit aussi jaloux, qu'ils le sont eux-mêmes. Mais comme, par ce qui arriva dans la fuite, on voit que depuis la mort de ces deux hommes la doctrine des Cantons appelés Evangéliques fit encore plus de progrès qu'auparavant, c'est une preuve évidente qu'il faut rapporter cet effet à une cause plus élevée que les efforts de *Zuingle*.

Instances de l'Empereur pour la convocation d'un Concile.

1 Sleid. L. 8. p. 124. & 126. 2 Fleury, L. 134. N^o 72.

XLVI. EN Allemagne l'Archevêque de Mayence & l'Electeur Palatin s'entremirent de l'accord des Protestans avec les Catholiques; & l'on fit pour cela plusieurs Ecrits, qu'il fallut souvent changer, parce qu'ils ne satisfaisoient entièrement ni l'un ni l'autre Parti. L'Empereur jugea de-là, que le Concile étoit absolument nécessaire; & après en avoir délibéré avec le Roi de France, il envoya en poste à Rome pour en traiter avec le Pape & les Cardinaux. Ce Prince ne se mettoit pas beaucoup en peine ni du lieu ni des autres conditions, pourvu que l'Allemagne fût satisfaite, & que les Protestans y intervinsent & promissent de s'y soumettre; & le Roi, qui trouvoit que cette satisfaction étoit juste, promit d'y contribuer de sa part. L'Ambassadeur représenta donc au Pape: Que l'Empereur ayant essayé toutes sortes de moyens pour ramener les Protestans, & ayant employé l'autorité, les remontrances, les menaces, & la justice même, sans succès, il ne restoit plus que la guerre ou le Concile: Que ne pouvant en venir aux armes à cause des préparatifs que faisoit le Turc contre lui, il étoit forcé d'avoir recours à l'autre parti: Qu'il prioit donc le Pape, qu'à l'imitation de ses prédécesseurs il voulût bien accorder un Concile, auquel les Protestans ne fissent nulle difficulté de se soumettre, puisqu'ils avoient plusieurs fois offert de s'en tenir à la décision d'un Concile libre, où l'on eût pour Juges des personnes désintéressées. 10 Le Pape, qui ne vouloit

Le Pape les élude.

10. *Le Pape, qui ne vouloit point du tout du Concile, mais qui ne pouvoit pas ouvertement rejeter cette demande, y consentit, &c.] Quelques efforts que fasse Pallavicin pour prouver que Clément consentoit de bonne foi à la tenue du Concile, on voit cependant & par toutes ses démar-*

ches, & par l'ambiguïté de ses réponses; qu'il ne cherchoit qu'à l'é luder; & le Cardinal lui-même ne sauroit désavouer qu'il y étoit tout à fait contraire d'inclination. Il Papa di suo giudicio non v'inclinava, dit-il L. 3. c. 7. riputandolo poc' opportuno alla qualètà del publico male, e dall' altra parte:

point du tout du Concile, mais qui ne pouvoit pas ouvertement rejeter cette demande, y consentit, mais d'une manière dont il favoit bien qu'on ne se contenteroit pas. ¹¹ Il proposa pour cette Assemblée ^x une des Villes de l'Etat Ecclésiastique, telles que Bologne, Parme, ou Plaisance, toutes capables de contenir & de nourrir beaucoup de monde, d'un air fort sain, & d'un territoire fort étendu; & dit que les Protestans ne devoient faire aucune difficulté d'y venir pour y être écoutés, parce qu'on leur donneroit un plein & ample Sauf-conduit, & qu'il s'y trouveroit lui-même afin qu'on n'y fit tort à personne, & que tout s'y traitât avec une concorde Chrétienne: ¹² Qu'il ne pouvoit consentir à tenir le Concile en Allemagne, parce que l'Italie ne pourroit souffrir cette préférence: Que la France & l'Espagne, qui pour les affaires de l'Eglise cédoient volontiers à l'Italie par respect pour le Pontificat dont elle est le Siège, ne voudroient jamais céder à l'Allemagne; & que l'on feroit peu de cas de l'autorité d'un Concile où il n'y auroit que des Allemands, & fort peu de personnes d'autres Nations, parce qu'indubitablement les Italiens, les François, & les Espagnols ne pourroient se laisser persuader de s'y rendre: Que ce n'étoit pas au malade, mais au Médécin, à choisir le remède: Que l'Allemagne étant infectée d'une multitude & d'une grande variété d'opinions nouvelles, ne pourroit pas porter un jugement si sain sur ces matières, que pourroient faire l'Italie, la France & l'Espagne, qui étoient encore exemptes de corruption, & persévéroient tout entières dans l'obéissance de l'Eglise Romaine la Mere

MDXXXII.
CLEM. VII.

x Pallav. L.
3. c. 5.
y Pallav. L.
3. c. 12.

incommodo à sè in quel tempo — Nondimeno veggendo, che il ricusarlo gli conciterebbe grand' odio ed infamia, eleggea più tosto di consentire ad un danno vero, che di ripugnare ad un bene falsamente sperato, &c. Ce n'étoit donc, selon Pallavicin même, que malgré lui que Clément avoit cette complaisance pour l'Empereur; & persuadé qu'il y avoit peu à espérer d'un Concile pour le retour des Protestans, & beaucoup à craindre pour son autorité, il n'est pas étonnant qu'il en écoutât peu volontiers la proposition.

11. *Il proposa pour cette assemblée une des Villes de l'Etat Ecclésiastique, &c.* Et quelques autres, à condition néanmoins qu'elles ne fussent point hors d'Italie, comme Milan ou Mantoue; bien résolu de ne point tenir de Concile au-delà des monts, soit parce que cela augmenteroit sa dépense & ses embarras, soit parce que hors d'Italie il appréhendoit plus pour son autorité. *Il terzo fu, che il Concilio si celebrasse in Italia, dit Pallavicin.* Il est donc bien vrai, comme

le dit *Fra-Paolo*, que le Pape proposa quelques Villes de l'Etat Ecclésiastique, mais sans s'y borner néanmoins, pourvu qu'on ne tint point le Concile hors d'Italie, comme notre Auteur semble le faire entendre lui même par la suite.

12. *Qu'il ne pouvoit consentir à tenir le Concile en Allemagne, parce que l'Italie ne pourroit souffrir cette préférence.* Ces raisons étoient bien frivoles, aussi n'étoient-elles pas les véritables; & si le Pape refusoit de tenir le Concile hors d'Italie, c'est parce qu'il appréhendoit d'y être moins le maître, & de ne pouvant empêcher qu'on n'y traitât de matières contraires à ses intérêts, & qu'on n'y travaillât à la réforme de sa Cour à son préjudice. Depuis l'exemple des Conciles de Constance & de Bâle, les Papes craignent de s'exposer aux dangers de leurs prédécesseurs. Ils courent moins de risques dans les endroits où ils sont les maîtres, & il faudra qu'ils y soient forcés pour consentir jamais qu'on tienne de telles Assemblées où ils ne le sont pas.

MDXXXII.
CLEM. VII.

& la Maîtresse de tous les Chrétiens : Que quant à la manière de définir les choses dans le Concile , il n'étoit pas nécessaire d'en traiter , puisqu'il ne pouvoit y avoir sur cela aucune difficulté , à moins qu'on ne voulût introduire une nouvelle forme de Concile inusitée jusqu'alors dans l'Eglise : Qu'il étoit clair , que selon les Canons il n'y avoit que les Evêques qui eussent droit d'y opiner : Que la coutume avoit fait étendre ce droit jusqu'aux Abbés , & la concession du Pape à quelques autres personnes : Que tous les autres qui vouloient être ouïs devoient se soumettre à la détermination de ceux-ci , ¹³ au nom desquels se font les Décrets des Synodes si le Pape en est absent , au lieu que s'il y assiste , tout se fait en son nom avec la seule approbation des Peres. Les Cardinaux parlerent aussi dans le même sens que le Pape , ajoutant seulement quelques raisons , pour montrer que le Concile n'étoit point nécessaire après la Sentence de Léon , qu'il suffisoit d'exécuter pour remédier à tout ; & que ceux qui refusoient de se soumettre à la décision d'un Pape faite de l'avis des Cardinaux , mépriseroient encore davantage les Décrets d'un Concile : Qu'il étoit bien clair , que les Protestans n'en demandoient la convocation que pour éluder l'exécution de l'Edit de Wormes , parce qu'ils savoient bien que le Concile ne pourroit pas manquer d'approuver ce que Léon avoit défini , à moins que de vouloir être regardé comme un Conciliabule , ainsi que tous ceux qui s'étoient éloignés de la doctrine & de l'obéissance des Papes.

Pour trouver quelque tempérament à tout cela l'Ambassadeur de l'Empereur eut plusieurs Conférences avec le Pape & avec deux Cardinaux , qu'il avoit nommés pour cet effet. Il leur remontra : Que l'Italie , la France & l'Espagne , n'avoient point besoin de Concile & n'en demandoient point , & qu'ainsi il ne falloit point les considérer dans cette affaire : Que comme c'étoit pour remédier aux maux de l'Allemagne qu'on le sollicitoit , il

13. *Au nom desquels se font les Décrets des Synodes si le Pape en est absent , au lieu que s'il y assiste , tout se fait en son nom avec la seule approbation des Pères.*] C'est une des maximes modernes de la Cour de Rome , fondée sur la fausse opinion de la supériorité des Papes sur les Conciles. Mais , outre qu'elle est combattue par toute la doctrine de l'Antiquité & la conduite de tous les anciens Conciles , qui n'ont jamais supposé une telle supériorité , & que cette supériorité a même été désavouée par les Papes , qui se sont reconnus soumis eux-mêmes aux Décrets de ces Assemblées ; il suffit de considérer quelle est la nature des Conciles , pour juger que leurs décisions doivent être faites au nom de tous les Pères , & non

du Pape seul. Car si , comme l'a fort bien prouvé Holden, Anal. fid. L. 1. c. 9. le jugement des Conciles n'est autre chose que le témoignage que les Evêques de toutes les Nations Chrétiennes rendent de la Foi de leurs Eglises , il s'ensuit que ce témoignage doit être rendu en leur commun nom , & non en celui du Pape seul. C'est aussi pour cela que chaque Evêque signe comme jugeant en son propre & privé nom , *judicans scripsit* ; ce qui n'auroit pû se faire si tous les Décrets se publioient au nom du Pape. Comme le premier Evêque , il y tient le premier rang ; mais c'est toute la prérogative , & les définitions ne tirent pas plus de force de son autorité que de celle des autres.

il étoit à propos, afin que le remède convînt au mal, de choisir un lieu où cette Nation pût s'assembler: Qu'à l'égard des autres, dont il ne s'agissoit pas, il suffisoit qu'il y vînt quelques-uns des Principaux Prélats: Que les Villes proposées avoient bien des avantages, mais qu'elles étoient trop éloignées de l'Allemagne: Que quoique la parole de Sa Sainteté suffît pour rassurer chacun, on ne guériroit jamais les Protestans, de leurs défiances pour des raisons anciennes & nouvelles, dont la moindre étoit, que Léon X. son cousin les avoit déjà condamnés & déclarés Hérétiques: Que quoique la persuasion de la bonne foi du Pape dût les tranquilliser & l'emporter sur toutes leurs raisons, Sa Sainteté savoit aussi, par l'expérience qu'elle avoit des affaires & par sa propre pénétration, qu'il falloit descendre à la foiblesse des hommes, & leur accorder par compassion ce que l'équité jugeoit convenable, quoiqu'il ne fût pas dû en rigueur: ¹⁴ Que puisque le droit de suffrage avoit été introduit partie par coutume & partie par privilège, le Pape avoit un grand champ ouvert à l'exercice de sa bonté, en y introduisant une coutume propre au tems présent: Que si les Abbés avoient été admis autrefois à donner leur suffrage par la coutume, & parce qu'ils passoient pour mieux instruits de la Religion, la raison vouloit que l'on en usât de même avec des gens d'une capacité égale ou plus grande, quoiqu'ils n'eussent point le titre d'Abbés: Qu'enfin le privilège fournissoit un moyen aisé de contenter tout le monde; & qu'en l'accordant à ceux qui pourroient procurer la gloire de Dieu dans cette Assemblée, ce seroit le moyen d'avoir un Concile pieux & Chrétien, comme tout le monde le desiroit.

LE Pape ayant opposé à ces remontrances les mêmes raisons qu'il avoit déjà alléguées, l'affaire n'alla pas alors plus loin; & l'Empereur, ² à la

^{14.} Que puisque le droit de suffrage avoit été introduit partie par coutume & partie par privilège, le Pape avoit un grand champ ouvert à l'exercice de sa bonté, &c.] Le Card. Pallavicin, L. 3. c. 5. après avoir taxé de fausseté la demande que Fra-Paolo dit que l'Ambassadeur de l'Empereur fit que les Protestans eussent voix dans le Concile, avoue néanmoins, c. 12. que quoique ce Prince fût convaincu de l'équité des conditions qu'exigeoit le Pape, c'est-à-dire, qu'on suivit les Loix ordinaires sur ce point, & qu'il n'y eût que ceux qui avoient voix dans les Conciles selon les règles ordinaires qui pussent y opiner; cependant pour contenter les Luthériens il desiroit que le Pape ne se tint pas si fort attaché aux règles, puisque les autres ne se contentoient pas de ce qui étoit raisonnable. *Vedevasi, che in pun-*

to Cesare e'l Papa disconvenivano; cioè, che l'uno conosceva la ragionevolezza delle condizioni; mà come bramoso di sodisfar i Tedeschi in qualunque modo per haver quietenell' Imperio, desiderava dal Papa exorbitante l'ecceffivo, quando gli altri non si contentassero del ragionevole. Per contrario il Papa — non voleva dare all' appetito infino d'una parte l'esser regola al governo del tutto; e non adunare il Concilio in maniera insolita & indebita pregiudicare al Primato Apostolico, &c. Par cet aveu, qui ne peut regarder que le droit de suffrage, Pallavicin justifie son adversaire, & se condamne lui-même. Mais ce n'est pas le seul endroit où il l'a fait, & où il donne malgré lui des preuves de la sincérité & de la pénétration de Fra-Paolo.

MDXXXI.
CLEM. VII.

Pallav. L.
4. c. 12.

Charles accorde la liberté de Religion aux Protestans.

² Sleid. L. 8. p. 129.
Pallav. L. 3. c. 9.
Spond. ad an. 1532. N^o 1.

Fleury, L. 134. N^o 5.

MDXXXI. veille d'avoir la guerre avec les Turcs, se mit à solliciter la conclusion du
 CLEM. VII. Traité qu'il avoit commencé de négocier avec les Protestans. ¹⁵ Tout étant
 convenu, on publia enfin le 23. de Juillet, l'accord, qui portoit : Qu'il
 y auroit entre l'Empereur & tous les Etats de l'Empire, tant Ecclésiasti-
 ques que Laïques une paix générale jusqu'à la convocation d'un Concile
 Général, libre & Chrétien : Que personne pour cause de Religion ne
 pourroit faire la guerre à quelque autre, ni le prendre, le dépouiller, ou
 l'assiéger : Qu'il y auroit entre tous une amitié sincère, & une concorde
 Chrétienne : Que l'Empereur tâcheroit de faire indiquer le Concile dans
 six mois, & d'en procurer la tenue en un an : Que si cela ne pouvoit se
 faire, tous les Etats de l'Empire seroient assemblés, pour délibérer de ce
 que l'on auroit à faire, tant par rapport au Concile, qu'à l'égard des au-
 tres choses nécessaires : Que l'Empereur suspendroit tous les procès
 intentés pour fait de Religion par son Fiscal ou par d'autres contre l'E-
 lecteur de Saxe & ses Alliés, jusqu'au Concile futur, ou à ladite Assem-
 blée des Etats.

L'ELECTEUR de Saxe & les autres Princes & Villes Protestantes pro-
 mettoient de leur côté d'observer de bonne-foi cette Paix, de rendre à l'Em-
 pereur l'obéissance qui lui étoit dûe, & de lui fournir des secours convé-
 nables contre le Turc. *Charles* ^a ratifia & confirma cette Paix par ses let-
 tres du 2 d'Août, suspendit tous les procès, & promit de faire convoquer
 un Concile dans six mois, & d'en procurer l'ouverture dans un an. Il rendit
 aussi compte aux Princes Catholiques de l'Ambassade qu'il avoit envoyée
 à Rome pour solliciter le Concile, ajoutant, que quoiqu'il n'eût pu en-
 core régler les grandes difficultés qu'il y avoit sur la forme & le lieu, il
 continueroit ^b cependant d'employer ses soins auprès du Pape pour l'enga-
 ger à le convoquer, dans l'espérance que ce Pontife ne voudroit pas man-
 quer aux besoins de la Chrétienté ni à son devoir ; & que s'il n'y réussis-
 soit pas, il ne manqueroit pas d'intimer une Diète pour trouver aux maux
 présens quelque remède.

CE fut là la première liberté de Religion, que ceux de la Confession
 d'Ausbourg obtinrent par un Décret public. On en parla diversément dans le
 monde. ¹⁶ A Rome on blâmoit fort l'Empereur ^c d'avoir porté la faux dans

¹⁵. Tout étant convenu, on publia enfin
 le 23 de Juillet l'Accord, qui portoit, &c.]
Pallavicin dit le 13, mais c'est sans doute
 une faute d'impression, où l'on a mis 13
 pour 23. Cet Accord, que l'on appelle com-
 munément la *Transaction de Nuremberg*,
 fut ratifié par l'Empereur le second d'Août.
*Hanc pacis formulam, dit Sleidan, In-
 tercessores decreverunt Julii die vigesima
 tertia. Casar autem — Augusti mensis die
 secundo ratam habuit, & Editto publico*

deinde sanxit. Dans cet accord étoient com-
 pris les Electeurs de Saxe & de Brandebourg,
 les Ducs de Brunswick, le Prince d'Anhalt,
 les Comtes de Mansfeld, & 24 Villes Impé-
 riales. Mais les Ambassadeurs du Landgrave
 de Hesse refusèrent de signer cet Acte, à
 cause de quelques Griefs qu'ils donnèrent
 par écrit aux Electeurs de Mayence & Pala-
 tin. *Gold. Const. Imp. p. 2.*

¹⁶. A Rome on blâmoit fort l'Empereur
 d'avoir porté la faux dans la moisson d'au-

la moisson d'autrui : les Princes , & encore plus les Empereurs qui en font des sermens si solennels , étant étroitement obligés sous peine des Censures d'extirper ceux que les Papes ont condamnés , & d'y employer jusqu'à leurs Etats & même leur vie ; & l'on disoit que *Charles* ayant contrevenu à ce serment par un procédé sans exemple , devoit appréhender de ressentir bientôt quelque effet de la vengeance divine. Mais d'autres louoient sa piété & sa prudence , d'avoir prévenu par-là le danger pressant dont étoit menacé le nom Chrétien par les armes des Turcs , qui attaquent directement la Religion ; & auxquels il n'auroit pu résister , ¹⁷ s'il ne se fût assuré des Protestans , qui , quoiqu'ils diffèrent des autres dans quelques Rits particuliers , différence d'ailleurs assez peu essentielle , ne laissent pas que d'être toujours Chrétiens. ¹⁸ Ils disoient de plus que la maxime si favorite de Rome , Qu'il vaut mieux persécuter les Hérétiques que les Infidèles , ^d s'accommodoit bien avec les intérêts des Papes , mais

MDXXXII.
CLEM. VII.

d Thua.
L. 2. N^o 4

trui, &c.] En tolérant des gens qui avoient été condamnés à Rome comme Hérétiques, & que le Pape eût voulu qu'on forçât par les armes à rentrer dans l'obéissance de l'Eglise. Aussi voyons-nous qu'*Aléandre* fit tout ce qu'il put pour empêcher l'Empereur d'accorder la paix aux Luthériens ; & peut-être en fût-il venu à bout, sans la crainte que l'on eut de *Soliman*, crainte qui obligea les deux Partis de se réunir pour s'opposer de concert à l'entreprise qu'il méditoit contre l'Allemagne. Il est donc indubitable, que cette paix fut extrêmement désapprouvée à Rome ; & quoique *Pallavicin* remarque assez sensément, que *Fra-Paolo* s'est mal exprimé en appelant cela , *porter la faux dans la moisson d'autrui*, la chose n'étoit pas de nature à mériter d'être relevée comme une faute.

17. *S'il ne se fût assuré des Protestans , qui , quoiqu'ils diffèrent des autres dans quelques Rits particuliers — ne laissent pas que d'être toujours Chrétiens.*] Il y avoit sans doute quelque chose de plus qu'une simple différence en quelques Rits ; & les Luthériens eux-mêmes eussent été bien fâchés que l'on crût qu'il n'y en avoit point d'autre, puisque c'eût été un grand crime de rompre l'unité & la charité pour de simples Rits. Il est vrai cependant, que beaucoup des principaux articles, qui excitoient alors le plus de contestation, n'ont paru depuis que de simples disputes de mots. Mais aussi, il reste

encore quelque chose de plus que des Rits ; & l'on est toujours divisé sur plusieurs opinions, qui sont peut-être moins essentielles qu'on ne cherche à le faire croire, mais aussi auxquelles on ne peut ni se soumettre, ni renoncer aussi facilement qu'à des Rits, qui de leur nature sont assez indifférens.

18. *Ils disoient de plus , que la maxime si favorite de Rome , Qu'il vaut mieux persécuter les Hérétiques que les Infidèles , s'accommodoit bien avec les intérêts des Papes , &c.*] *Pallavicin* demande, qui enseigne à Rome cette maxime ? Personne peut-être, mais on l'y pratique assez volontiers ; & pour peu qu'on lise l'Histoire, on verra peut-être plus de guerres entreprises pour l'extirpation des Hérétiques que pour celle des Infidèles, contre lesquels on n'a armé que par crainte de leur puissance, & beaucoup moins par zèle de Religion, que pour prévenir leurs invasions. A quelle autre maxime en effet peut-on attribuer les guerres de Languedoc, de Bohême, d'Allemagne, de Flandres & de France, depuis six siècles, sans compter celles qui avoient précédé ? Ne disputons point des termes : si l'on n'enseigne point cette maxime à Rome, on fait bien du moins en faire usage dans l'occasion ; & ce n'est pas *Fra-Paolo* seul qui l'a remarqué, puisque *M. de Thou* nous apprend que c'étoit le reproche que faisoient les Protestans aux Papes : *Quan-*

MDXXVII.
CLEM. VII.

nullement avec ceux de la Chrétienté. Quelques-uns même, sans considérer les Turcs, disoient : Que les Royaumes & les Etats ne devoient pas se gouverner par les maximes & les intérêts des Prêtres qui sont les gens du monde les plus attachés à leur grandeur & à leurs commodités ; mais par l'amour du bien public, qui exige quelquefois qu'on tolère certains défauts : Que c'est à la vérité le devoir de tout Prince Chrétien, de faire en sorte que ses Sujets s'attachent également à la véritable Foi, & à l'observation de tous les Commandemens de Dieu, sans faire différence entre l'un & l'autre ; mais cependant, que quand un vice ne peut s'abolir sans la ruine de l'Etat, Dieu sans doute ne désapprouve point qu'on le tolère : ¹⁹ Qu'il n'y a pas plus d'obligation de punir les Hérétiques que les Fornicateurs ; & que si ceux-ci se souffrent pour ne point troubler la tranquillité publique, il n'y a pas plus d'inconvénient à tolérer ceux qui ne tiennent pas toutes nos opinions : Que quoiqu'il ne soit pas aisé de trouver des Princes qui l'ayent fait depuis huit cens ans, l'on verroit en remontant plus haut, qu'ils s'étoient tous conduits de cette manière ; & qu'ils étoient louables d'en agir ainsi, lorsqu'ils y étoient forcés par la nécessité : Que *Charles* ayant tenté pendant onze ans toutes sortes de moyens pour terminer les différends de Religion sans pouvoir y réussir, on ne pouvoit le blâmer qu'en attendant le remède qu'on espéroit du Concile, il eût établi la paix en Allemagne, pour ne pas la voir tomber en ruine : Qu'il n'y a que le prince seul qui sache gouverner son Etat, parceque lui seul en connoît les besoins : & que celui-là le ruinera toujours, qui le gouvernera selon l'intérêt d'autrui : Et qu'il y auroit autant d'inconvénient à gouverner l'Allemagne au goût des Romains, qu'à gouverner Rome au goût des Allemands.

quam multis persuasum fuit Casarem arma contra Turcam parata in Germanos vertisse pessimo sed solemnè & usitato Pontificibus Romanis, secuti Protestantes jactabant, consilio, qui eos inter Christianos, qui ipsorum nimiam potentiam in dubium vocant, capitaliori odio quam ipsos Christiani nominis hostes hactenus semper profecuti sunt.

19. Qu'il n'y a pas plus d'obligation de punir les Hérétiques que les Fornicateurs, &c.] Si cette obligation se tire de l'énormité du crime, il semble qu'il y a moins de nécessité de punir les Hérétiques que toute autre sorte de pécheurs, puisque l'Hérésie est une faute toujours involontaire, & par conséquent plus digne d'indulgence que toute autre. Car personne ne se livre volontairement à l'erreur ; & si la grandeur ou

d'une faute se doit mesurer par la liberté du choix, il faut convenir que de toutes les fautes l'Hérésie est la moindre. Mais si l'obligation doit se mesurer aux inconvéniens qui en reviennent à la Société, pour lors on peut douter, peut-être, lequel est le plus tolérable, de l'Hérésie ou de la Fornication. C'est à ce seul égard que *Pallavicin* eût pu raisonnablement attaquer cette maxime : car dire, comme il fait, que c'est donner dans l'erreur des Stoïciens, qui égaient tous les péchés, c'est avancer la chose du monde la plus absurde ; puisque ceux qui débitoient cette doctrine, ne croyoient l'Hérésie moins punissable, que parce qu'ils pensoient qu'il y avoit moins de mal à suivre des opinions particulières, qu'à s'écarter des loix de la Morale sur l'article de la chasteté, ou sur quelque autre de même nature.

AU reste personne en lisant ces événemens ne doit s'étonner de tout ce que disoient sur cela les hommes, & d'une infinité d'autres discours qui se tenoient alors, parce que ce sont de ces choses qui intéressent tout le monde. ²⁰ En effet s'il s'agissoit de savoir si chaque Pais Chrétien doit être gouverné selon ses besoins & son avantage; ou si toutes les Nations sont tellement esclaves d'une seule Ville, que pour lui procurer toutes les aises elles doivent s'épuiser elles-mêmes, & rester dans la désolation; on a vu par la suite, & on le verra éternellement, que le parti que prit l'Empereur étoit conforme à toutes les Loix divines & humaines. Quelque mortifié qu'en fût le Pape, la grande expérience qu'il avoit des affaires d'Etat lui fit bien juger qu'il n'avoit pas sujet de s'en plaindre. Mais réfléchissant en même tems que ses propres intérêts ne s'accommodoient point avec ceux de ce Prince, il s'aliéna de lui entièrement.

XLVII. *Charles*, après avoir chassé le Turc de l'Autriche, repassa en Italie, & vint à Bologne s'aboucher avec le Pape, pour y traiter de leurs intérêts communs. Ils renouvelèrent leur confédération; ²¹ mais le Pape ne

Nouvelle entrevue du Pape & de l'Empereur à Bologne, & envoi d'un Nonce en Allemagne.

²⁰ En effet, il s'agissoit de savoir si chaque Pais Chrétien doit être gouverné selon ses besoins & son avantage, &c.) C'étoit au fond le véritable point de la dispute; & les opinions particulières de Luther ou des Docteurs qui l'ont suivi, n'ont été que le prétexte des divisions. L'abus que les Papes faisoient de leur pouvoir; les profits Simoniaques qu'ils tiroient du trafic des choses spirituelles; l'usurpation qu'ils avoient faite en matière temporelle sur l'autorité des Princes; les richesses immenses qu'eux & le reste du Clergé avoient accumulées, & dont ils faisoient un usage tout contraire à l'intention de ceux qui les leur avoient cédées; & le soin qu'ils prenoient d'entretenir les peuples dans des superstitions insensées pour les retenir dans l'aveuglement, furent les causes qui soulevèrent d'abord les Princes d'Allemagne, & plusieurs autres peuples à leur exemple; parce que l'on vit que c'étoit moins par zèle de Religion que par esprit d'ambition & d'avarice, qu'on persistoit à maintenir des maximes évidemment fausses & criminelles. De part & d'autre, on se reprochoit des Erreurs. Le prétexte étoit honnête. Mais au fond, c'est parce que Rome vouloit commander comme auparavant, & que les autres ne vouloient plus obéir servilement ni être la dupe d'une ap-

patence de Religion, que la division se mit dans toute l'Europe, & que se maintient le Schisme que les abus des Indulgences firent naître, & que les nouvelles décisions de Trente n'ont fait que fortifier.

²¹ Mais le Pape ne fut pas entièrement satisfait, tant à cause de la liberté de Religion que l'Empereur avoit accordée en Allemagne, &c.) Ce n'étoit pas le seul sujet du mécontentement du Pape, & il y avoit plusieurs autres intérêts personnels qui avoient recommencé à brouiller ces deux Princes. Car *Charles* ayant été choisi pour arbitre par *Clément* & le Duc de Ferrare, qui se contestoient la possession de Modène & de Reggio, il avoit décidé en faveur du Duc, contre la promesse faite au Pape de ne point prononcer en cas qu'il ne trouvât pas la justice de son côté. Le Pape ne fut pas moins mécontent de la décision de l'Empereur au sujet de Ferrare, qu'il adjugea au Duc, quoique les Jurisconsultes reconnoissent le droit du Pape. (*Onuph. in Clem.*) A cela se joignirent d'autres mécontentemens particuliers, comme l'affront fait au Cardinal de *Médicis*, que l'Empereur fit arrêter pour n'avoir pas voulu se conformer à l'ordre donné pour la marche des troupes en Italie. Ces motifs & d'autres joints ensemble refroidirent infiniment ces Princes, & la nou-

Spond. ad an. 1552. N° 7. Pallav. L. 3. c. 11. & 12.

MDXXXIII.
CLEM. VII.

fut pas entièrement satisfait, tant à cause de la liberté de Religion que l'Empereur avoit accordée en Allemagne, comme on l'a dit, que parce qu'ils ne purent convenir sur l'article du Concile. Ce Prince, conformément aux instances qu'il avoit fait faire l'année précédente par son Ambassadeur, insistoit à en avoir un qui pût remédier aux maux de l'Allemagne; ce qui ne se pouvoit faire, si les Protestans n'y étoient pas admis. Le Pape au contraire, ou n'en vouloit aucun; ou s'il étoit absolument nécessaire d'en assembler, il vouloit que ce fût en Italie, & que personne n'y eût droit de suffrage que ceux à qui ce privilège est acquis par le Droit Canon. L'Empereur étoit assez disposé d'en passer sur cela par la volonté du Pape, si l'on pouvoit trouver quelque moyen de faire goûter cette proposition aux Protestans: & pour en convaincre *Clément*, il lui proposa d'envoyer un Nonce en Allemagne, ^f qu'il seroit accompagné par un Ambassadeur, pour voir si on pouvoit trouver moyen de lever cette difficulté; avec promesse que son Ambassadeur se régleroit sur les volontés du Nonce. Le Pape accepta ce parti, mais sans être tout-à-fait content de l'Empereur; persuadé qu'il étoit que si la négociation des deux Ministres échouoit, *Charles* préféreroit toujours la satisfaction de l'Allemagne à la sienne. Il se résolut donc dès ce moment de se lier plus étroitement avec le Roi de France, pour se mettre en état par-là de traverser tout ce que *Charles* pourroit proposer.

f. Pallav.
L. 3. c. 12.

g Sleid. L.
8. p. 130.
Pallav. L.
3. c. 23.
Spond. ad
an. 1533.
N° 11.
Fleury, L.
134. N° 70.

EN exécution de ce que l'on étoit convenu à Bologne, le 22 Pape envoya après Pâques de l'an MDXXXIII, *Hugues Rangoni* Evêque de Reggio, conjointement avec l'Ambassadeur de l'Empereur, à *Jean-Frédéric* Electeur de Saxe, qui quelques mois auparavant avoit succédé à son pere, & qui étoit comme le Chef des Protestans. Le Nonce pour exécuter sa commission lui exposa: Que *Clément* dès le commencement de son Pontificat avoit désiré par dessus toutes choses de voir terminer les différends de Religion qui s'étoient élevés en Allemagne, & qu'il y avoit envoyé pour cela plusieurs personnes très-habiles: Que cela n'ayant pas réussi, il avoit espéré que l'arrivée de l'Empereur en Allemagne après son couronnement mettroit entièrement fin aux divisions: Que le succès n'en ayant pas été plus heureux, ce Prince à son retour en Italie lui avoit représenté, qu'il n'y avoit point de remède plus propre qu'un Concile Général, que les Princes d'Allemagne désiroient ardemment: Qu'ayant agréé ce moyen, tant pour complaire à l'Empereur, que pour contribuer au bien public, ^h le Pape l'avoit envoyé pour concerter avec lui la forme, le tems, & le lieu du futur Concile: Qu'à l'égard de l'ordre & de la forme, le Pape l'avoit

h Spond. ad
an. 1533.
N° 11.
Pallav. L. 3.
c. 13.

velle alliance que fit *Clément* avec *François I.* acheva de rompre le concert qui avoit été entr'eux, & fit bientôt qu'on ne pensa plus du tout au Concile.

22. Le Pape envoya après Pâques de l'an MDXXXIII, *Hugues Rangoni* Evêque de

Reggio, conjointement avec l'Ambassadeur de l'Empereur, &c.] C'étoit *Lambert de Briard* Président du Conseil de Flandres, qui se rendit avec le Nonce le 2. Juin MDXXXIII auprès de l'Electeur de Saxe à Weymar en Thuringe.

chargé de lui proposer ces conditions comme nécessaires : La première, que le Concile fût libre & général, & tel que par le passé les Peres avoient coutume de le tenir : La seconde, que ceux qui le demandoient promissent & assurassent d'en recevoir les Décrets, sans quoi il seroit inutile de l'assembler, puisque c'est en vain qu'on fait des Loix, si on ne veut les observer : La troisième, que ceux qui n'y pourroient assister, y envoyassent des Ambassadeurs, pour faire cette promesse, & en donner caution : Qu'en attendant il étoit nécessaire que tout restât dans l'état où il se trouvoit, & qu'on ne fit plus aucune innovation jusqu'au Concile : Qu'à l'égard du lieu, le Pape, après y avoir souvent & mûrement pensé, & avoir considéré qu'il falloit choisir un endroit fertile qui pût fournir abondamment des vivres pour une Assemblée si nombreuse, & un lieu sain pour que les délibérations ne fussent point suspendues par les fréquentes infirmités de ceux qui y assisteroient, il ne trouvoit point de place plus convenable que les Villes de Plaisance, Bologne ou Mantoue, de l'une desquelles il laissoit le choix aux Allemands. Le Nonce ajouta que si après cela quelque Prince négligeoit de venir au Concile ou d'y envoyer ses Ambassadeurs, & refusoit d'obéir à ses Décrets, il étoit juste que tous les autres prissent la défense de l'Eglise. Puis il conclut que si l'Allemagne étoit contente de ces propositions, le Pape traiteroit aussi-tôt avec les autres Rois, & convoqueroit dans six mois un Concile, dont l'ouverture se feroit un an après, afin qu'on eût le tems de préparer des vivres, & que ceux qui étoient éloignés eussent le tems de se disposer pour le voyage.

Le Nonce¹ donna ses propositions par écrit, & l'Ambassadeur de l'Em-
 pereur les appuya auprès de l'Electeur, qui demanda quelque tems pour
 y répondre. Ce Ministre, qui ne désiroit que de gagner du tems, agréa
 ce délai, & en augura un heureux succès pour sa négociation. Il ne put
 même s'empêcher de louer ce Prince, de ce qu'il vouloit délibérer à loisir
 sur une affaire qui le méritoit si bien. Cependant peu de jours après, l'E-
 lecteur répondit : Qu'il apprenoit avec un extrême plaisir, que l'Empe-
 reur & le Pape se fussent déterminés à tenir un Concile pour décider les
 controverses selon les règles de la Parole de Dieu, comme on l'avoit
 souvent promis à l'Allemagne : Qu'il répondroit très-volontiers dès à présent
 aux propositions du Pape ; mais qu'y ayant plusieurs Princes & plusieurs
 Villes, qui suivoient comme lui la Confession d'Ausbourg, il ne conve-
 noit pas qu'il fit cette réponse sans en délibérer avec eux, & que cela même
 étoit utile pour le bien de la cause : Qu'y ayant une assemblée indiquée pour
 le 24. Juin, il lui demandoit ce petit délai, pour lui communiquer la
 dernière résolution qu'ils prendroient en commun sur cette affaire. ²³ Le

²³ Le Nonce, qui eût souhaité que le
 délai fût plutôt de plusieurs années que de
 plusieurs mois, fut fort content de cette re-
 mise, &c.) Cette réflexion que Pallavicin
 cite de malignité, se vérifie assez par

l'Histoire. Car, quelque protestation que
 fit le Pape de vouloir bien concourir à la
 tenue du Concile, comme il ne l'offroit
 qu'à des conditions qu'on étoit sûr que les
 Protestans n'accepteroient pas, on ne peut

Pallav. L.
 3. c. 13.
 Sleid. L. 8.
 p. 131.
 Fleury, L.
 134. N^o 72.

MDXXXIII.
CLEM. VII.* Id. ibid.
Pallav. L. 3.
c. 13.

Nonce qui eût souhaité que le délai fût plutôt de plusieurs années que de plusieurs mois, fut fort content de cette remise, & en conçut encore de meilleures espérances. ²⁴ Mais les Protestans s'étant assemblés à Smalcalde au tems prescrit, répondirent: * Qu'ils remercioient l'Empereur de la peine qu'il avoit prise de solliciter le Concile dans la vue de procurer la gloire de Dieu, & de rétablir la tranquillité publique; mais que cette peine seroit inutile, si ce Concile manquoit des conditions nécessaires pour remédier aux maux de l'Allemagne: Qu'ils désiroient que les choses s'y décidassent dans l'ordre convenable: Que l'Empereur leur ayant promis dans plusieurs Diètes, après en avoir délibéré avec les Princes & les Etats, qu'on le tiendrait en Allemagne, ils espéroient qu'il leur tiendrait ce qu'il leur avoit promis: Que s'étant découvert beaucoup d'Erreurs à l'occasion de la prédication des Indulgences, le Pape *Léon* avoit condamné les Docteurs qui en avoient montré les abus, & proscriit leur doctrine; mais que cette condamnation avoit été réfutée par les témoignages des Prophètes & des Apôtres: Que de-là étoient nées les disputes, qui ne pouvoient se terminer que par un Concile, où la sentence du Pape ni la puissance d'aucun Prince ne pussent former aucun préjugé dans cette affaire, & où l'on décidât la contestation non par les Décrétales ni par l'autorité des Scholastiques, mais par l'Ecriture Sainte: Que si l'on suivoit une autre voie, c'étoit inutilement qu'on se donneroit tant de peine, comme on le pouvoit voir par l'exemple de quelques Conciles précédens: Qu'à l'égard des propositions du Pape, elles étoient contraires aux fins qu'on se proposoit, aux demandes des Diètes & aux promesses de l'Empereur: Que ce Pontife proposoit un Concile qui n'étoit libre que de nom, mais qui réellement seroit captif, si on ne pouvoit y reprendre les abus, & réformer la doctrine, & qui ne serviroit qu'à le mettre mieux en état de maintenir son autorité: Que ce n'étoit pas une demande raisonnable, que d'exiger d'eux qu'ils s'obligeassent à observer les Décrets du Concile, avant que de savoir quel ordre & quelle forme on garderoit en les faisant, & si le Pape & les siens voudroient y être les seuls Juges souverains, & y faire décider les controverses ou par l'Ecriture, ou par les Loix & les Traditions humaines: Qu'il paroïssoit quelque chose de captieux

pas douter que toute remise ne lui fût agréable, parce que sans se commettre il se trouvoit tiré d'embarras. Il n'est pas vrai pourtant, qu'à ce compte il eût dû être plus content d'un refus, comme le dit le Cardinal; parce qu'au moyen d'une simple remise, il pouvoit négocier utilement sans aucun Concile, comme ç'avoit toujours été son objet, ainsi que nous l'apprend *Sleidan* en parlant de la première entrevue de Bologne: *Cæsar — totus ed spectabat quemadmodum Religionis dissidium absque Concilio*

pacaret. Nam hoc esse Clementi longè gratissimum sciebat; au lieu que par un refus toute négociation étoit rompue: ce qui eût peut-être été aussi désagréable au Pape qu'un Concile.

24. *Mais les Protestans s'étant assemblés à Smalcalde au tems prescrit, répondirent, &c.*] Cette réponse est non du dernier de Juillet, comme le dit *Pallavicin*, mais du dernier de Juin, comme le dit *Sleidan*. *Re deliberata communi nomine per literas responsus fuit ultima die Junii.*

captieux dans la demande que le Concile fût tenu selon l'ancien usage ; parce que si par cela on entendoit que tout s'y dût décider par l'Écriture , comme dans les premiers Conciles , ils ne le refuseroient pas ; mais que les Conciles des siècles suivans avoient été fort différens des premiers , & qu'on y avoit trop déferé aux Décrets humains & aux Loix des Papes : Qu'ainsi cette demande étoit spécieuse , mais qu'elle détruisoit en effet la liberté qu'on demandoit & qui étoit tout-à-fait nécessaire dans l'affaire présente : Qu'ils prioient l'Empereur , que tout se passât d'une manière légitime : Que tous les peuples étoient dans l'attente & l'espérance du Concile , & qu'ils le sollicitoient ardemment par leurs vœux & leurs prières ; mais que ce seroit pour eux un grand sujet d'affliction & de peines , si on éludoit leur attente par la tenue d'un Concile tout différent de celui qui étoit demandé & promis : Qu'il ne falloit point douter que tous les ordres de l'Empire , & tous les autres Rois & Princes , ne fussent résolus comme eux de ne point se laisser captiver par les liens dont on vouloit les resserrer davantage dans un tel Concile , auquel si on abandonnoit entièrement le ménagement de tout , ils remettroient à Dieu le soin de leurs intérêts , & penseroient à ce qu'ils auroient à faire : Que néanmoins si on les y citoit en leur donnant des sûretés légitimes , & qu'ils vissent qu'ils pussent y faire quelque chose d'utile pour le service de Dieu , ils ne laisseroient pas d'y comparoître , mais à condition de ne point consentir aux demandes du Pape , ni aux décisions d'un Concile qui ne seroit pas conforme aux Décrets des Diètes de l'Empire. Enfin ils prioient l'Empereur de ne point prendre en mauvaise part leur résolution , & de ne pas travailler à fortifier la puissance de ceux qui depuis plusieurs années persécutoient cruellement des innocens.

LES Protestans ¹ se résolurent non-seulement d'envoyer leur Réponse au Pape & à l'Empereur , mais encore de la faire imprimer avec la Proposition du Nonce , que le Pape même jugea imprudente & trop peu couverte. C'est pourquoi il le rappella sous prétexte de sa vieillesse , & de l'impuissance où il étoit de soutenir la fatigue de cet emploi ; & lui substitua *Verger Nonce* auprès du Roi *Ferdinand* , avec ordre de suivre les mêmes Instructions , d'être extrêmement attentif à ne point s'écarter sous quelque prétexte que ce fût de ses intentions , & de n'écouter aucun tempérament , quand même *Ferdinand* l'en solliciteroit ; de peur que cela ne le jettât imprudemment dans quelque embarras & dans la nécessité d'assembler un Concile : ce qui ne convenoit ni aux besoins de l'Église , ni aux intérêts du Siège Apostolique.

XLVIII. CEPENDANT le Pape qui avoit prévu la réponse qui devoit venir d'Allemagne , & qui dès l'entrevue de Bologne avoit pris des défiances de l'Empereur , renonça tout-à-fait à son amitié ; parce que ce Prince , ^m à qui avoit été remis l'arbitrage d'un différend qui étoit entre le Saint Siège & le Duc de Ferrare au sujet de la Principauté de Modène & de Reggio , avoit jugé en faveur du Duc de Ferrare. ²⁵ C'est ce qui engagea le Pape

²⁵ C'est ce qui engagea le Pape à s'allier avec la France , &c. Ce mariage avoit été

¹ Slejd. L.
8. p. 133.
Flcury, I.
134. N. 76.

^{Entreveu}
du Pape &
du Roi de
France à
Marfeille.
^m Guicciard. L. 2. 3.

à s'allier avec le Roi de France ; & pour fortifier davantage leur Alliance ;
 MDXXXIII. CLEM. VII. 26 ils conclurent le mariage de *Henri* second fils de France , avec *Catherine*
 de *Médicis* petite-nièce de Sa Sainteté ; & le Pape²⁶ vint à Marseille s'abou-
 cher avec le Roi pour mettre la dernière main à leur négociation. Ce
 Pontife voyant que tout le monde désaprouvoit ce voyage , comme entrepris
 uniquement dans la vue d'aggrandir sa Maison , sans aucune vue du bien
 public ,²⁷ tâcha de se justifier en publiant^o qu'il ne s'y étoit engagé que
 dans le dessein de porter le Roi à favoriser le Concile pour l'extinction
 de l'Hérésie de *Luther*. Mais il est vrai pourtant , qu'entr'autres choses dont
 ils traitèrent ,²⁸ il sollicita le Roi de faire en sorte que les Protestans &

ⁿ Sleid. L.
 9. p. 134.
 Pallav. L. 3.
 c. 14.

^o Paul. Jov.
 Hist. L. 31.

proposé il y avoit déjà quelques années ,
 comme l'a observé *Pallavicin* ; mais il y a
 bien de l'apparence que les mécontentemens
 qui augmentoient entre le Pape & l'Empe-
 reur , donnèrent lieu de l'accélérer & de le
 consommer.

26. Ils conclurent le mariage de *Henri*
 second fils de France , avec *Catherine*
 de *Médicis* petite nièce de Sa Sainteté.) Cette
 Princesse si célèbre dans l'Histoire de France ,
 encore plus par son ambition que par sa
 beauté & son esprit , étoit fille de *Laurent*
 de *Médicis* Duc d'Urbin , & arrière-petite-
 fille du célèbre *Laurent de Médicis* le resta-
 rateur des Belles-Lettres & des beaux-Arts
 en Italie. Il n'y eut que la passion qu'eut
François I. de mettre le Pape dans ses inté-
 rêts , pour être en état de recouvrer plus
 aisément & plus sûrement le Duché de Mi-
 lan , qui lui fit choisir pour son fils une al-
 liance si disproportionnée à son rang , &
 dont les suites se trouvèrent par l'événement
 si désavantageuses à la France.

27. Tâcha de se justifier en publiant qu'il
 ne s'y étoit engagé que dans le dessein de
 porter le Roi à favoriser le Concile , &c.)
Guicciardin ne parle nullement du Con-
 cile , mais il dit seulement que *Clément* pour
 justifier ce voyage disoit , qu'il ne l'avoit en-
 trepris que par la vue du bien public. *Sfor-*
zavasi il Pontefice di persuadere à ciascuno
d'andare à quello abboccamento principal-
mente per praticare la pace , trattare la
impresa contra gl' Infideli , ridurre à buo-
na via il Re d'Inghilterra , & finalmente
solo per gl' interessi communi. Mà non po-
tendo dissimulare la vera cagione , &c. Mais
 ce Pontife eut beau dissimuler , personne n'y

fut trompé ; & on vit bientôt que le mariage
 de sa nièce étoit le principal but de ce voya-
 ge , & que le Pape avoit du moins autant
 en vue les avantages de sa famille , que le
 bien public.

28. Il sollicita le Roi de faire en sorte que
 les Protestans , & principalement le Land-
 grave de *Hesse* , qui devoit aller en Fran-
 ce , se désistassent de la demande d'un Con-
 cile , &c.) *Sleidan* , qui L. 9. nous parle
 & de l'entrevue de *Clément* avec *François I.*
 & du voyage du Landgrave en France , ne
 nous apprend rien à ce sujet , & le fait me
 paroît assez douteux. Car quoique le Pape
 eût réellement de l'éloignement pour le Con-
 cile , il n'est pas naturel de croire qu'il eût
 voulu que les Protestans l'en soupçonnassent ,
 comme ils n'eussent pas manqué de le faire ,
 si *François* eût sollicité sur cela le Landgra-
 ve , qui auroit bien jugé qu'il ne le faisoit
 que pour faire plaisir au Pape. Aussi en tou-
 tes occasions *Clément* fit toujours entendre
 aux Protestans , qu'il étoit prêt de convo-
 quer le Concile : mais comme c'étoit à des
 conditions qu'ils n'agréoient pas , il trouva
 toujours moyen de l'é luder , sans leur mon-
 trer qu'il le desirât. Au contraire nous voyons
 par nos Historiens , comme le remarque le
 Continuateur de *M. Fleury* , L. 134. N^o
 131. que *François I.* proposa au Landgrave
 de faire agréer aux Protestans la tenue du
 Concile aux conditions marquées par le
 Nonce ; & il est bien plus naturel de croire
 que ce fut à la sollicitation du Pape , pour
 qui le Concile n'avoit plus rien de dangé-
 reux , si les Protestans eussent accepté ces
 conditions.

principalement le Landgrave de Hesse, qui devoit aller en France, se délistassent de la demande d'un Concile, & cherchassent quelqu'autre voye pour accommoder les différends, leur promettant de les seconder de bonne foi & de tout son pouvoir, quand il en seroit tems.

MDXXXIII.
CLEM. VII.

LE Roi en parla donc au Landgrave; mais il ne put rien obtenir de ce Prince, qui lui dit qu'il n'y avoit nul autre moyen de prévenir la désolation de l'Allemagne que la tenue d'un Concile, & qu'on ne pouvoit y renoncer sans se jeter volontairement dans une guerre civile. Sur quoi le Roi insista pour qu'on se contentât au moins que le Concile se tint en Italie. Mais cette demande fut également rejetée; les Allemands trouvant que ce parti étoit pire que le premier, qui leur attireroit seulement la guerre; au-lieu que celui-ci, les réduiroit à une manifeste servitude corporelle & spirituelle, à quoi l'on ne pouvoit remédier que par un Concile tenu dans un lieu libre; Que cependant par condescendance pour Sa Majesté ils cesseroient d'insister à ce qu'il se tint en Allemagne, pourvu que l'on consentît à le tenir dans un lieu libre hors de l'Italie, quelque voisin qu'il en pût être.

AU commencement de l'an MDXXXIV, le Roi rendit compte au Pape de ce qu'il avoit fait, & s'offrit de faire agréer Genève aux Protestans. Le Pape à cette nouvelle, incertain si en cette occasion le Roi quoique son Allié & son parent s'étoit peu soucié de le voir dans l'embarras, ou si sa prudence ordinaire l'avoit abandonné, jugea qu'il ne devoit pas se servir davantage de son entremise dans cette affaire; & se contentant de le remercier de la peine qu'il avoit prise, sans dire un mot de Genève, il rassura ceux de sa Cour que cette proposition avoit allarmés, en leur promettant que rien au monde ne seroit capable de le faire consentir, comme il s'exprimoit, à cette folie.

CEPENDANT, au-lieu de regagner l'Allemagne, le Pape perdit encore cette année l'obéissance de l'Angleterre, ²⁹ pour s'être conduit dans une affaire plutôt par ressentiment & par passion, que selon les règles de la prudence si nécessaire dans les choses importantes. Comme cet événement a été considérable & par lui-même & encore plus par ses suites, il est nécessaire, pour le bien faire connoître, de remonter jusqu'à son origine.

29. *Pour s'être conduit dans une affaire plutôt par ressentiment & par passion, que selon les règles de la prudence, &c.]* La censure que fait ici *Fra-Paolo* de la conduite de *Clément*. ne paroît pas tout-à-fait équitable. Car si on ne peut pas dire que ce Pape ait suivi exactement toutes les loix de la prudence dans l'affaire du divorce de *Henri VIII*, on doit encore moins assurer que ce soit *par passion & par ressentiment* qu'il l'ait condamné, & qu'il ait prononcé

contre le mariage d'*Anne de Bolen*, que beaucoup de Catholiques & la plupart des Protestans jugeoient criminel. Loin même de croire que *Clément* ait montré de la partialité contre *Henri* en faveur de *Charles*, l'on peut dire qu'il étoit naturellement plus porté pour le Roi d'Angleterre que pour l'Empereur avec qui il étoit alors assez brouillé; & qu'il n'a condamné le premier, que parce que raisonnablement il ne pouvoit pas l'absoudre.

MDXXXIV.
CLEM. VII.Henri VIII.
Roi d'Angleterre, répudié Catherine d'Arragon, & se sépara de l'Eglise Romaine.p Sleid. L. 9. p. 135.
Pallav. L. 2. c. 15. & 17.
Burnet Hist. Réform. Part. 1. L. 2.

XLIX. ³⁰ *Henri VIII.* Roi d'Angleterre, ^P avoit épousé avec une dispense de *Jules II*, *Catherine* Infante d'Espagne, veuve d'*Arthur* Prince de Galles son frere aîné, & sœur de la mere de *Charles-Quint*. Cette Princesse avoit été grosse plusieurs fois; mais ou elle avoit eu de fausses couches, ou les enfans avoient peu vécu, & il ne restoit de son mariage avec *Henri* qu'une seule fille. ³¹ Ce Prince, ou par haine contre l'empereur, ou par le désir d'avoir des enfans mâles, ou par quelque autre raison que ce puisse être, avoit pris quelques scrupules de la validité de son mariage, & après en avoir conféré avec ses Evêques, il se sépara de lui-même de sa femme. Les Evêques sollicitèrent la Reine de consentir au divorce, disant que la dispense de *Jules II*. n'étoit ni valide ni véritable. ³² Mais cette Princesse au lieu de se rendre à leurs sentimens eut recours au Pape, à qui le Roi s'adressa de son côté pour demander la cassation de son mariage. *Clément*, qui étoit alors à Orviète; se flattant de mieux réussir dans ses desseins, si les Rois de France & d'Angleterre continuoient à le favoriser en inquiétant l'Empereur dans la possession du Royaume de Naples, envoya en Angleterre le Cardinal *Campège*, auquel conjointement avec le Cardinal d'*York* il remit le Jugement de cette affaire. ³³ *Henri* reçut de Rome & de ces Cardinaux des espérances que le Jugement lui seroit favorable. ³⁴ Et pour faci-

^{30.} *Henri VIII, Roi d'Angleterre, avoit épousé avec une dispense de Jules II, Catherine Infante d'Espagne, &c.*] Elle étoit fille de *Ferdinand* Roi d'Arragon, & d'*Isabelle* Reine de Castille, & sœur cadette de *Jeanne* mere de *Charles-Quint*. Cette Princesse, aussi distinguée par sa vertu que par ses malheurs, & par les révolutions auxquelles ce mariage donna lieu dans la suite, avoit épousé en premières noces *Arthur* Prince de Galles, frere aîné de *Henri*; & ce fut ce qui fit douter ensuite de la validité du second mariage.

^{31.} *Ou par quelque autre raison que ce puisse être, &c.*] La passion de *Henri* pour *Anne de Bolen* eut sans doute autant de part à cet événement, qu'aucun des autres motifs qu'allégué ici notre Historien. Jamais Prince depuis cet engagement ne fit paroître plus d'intempérance & de cruauté; & ceux mêmes qui étoient les plus portés à condamner son premier mariage, n'ont pu justifier la mémoire d'un Prince, qui sur la fin de sa vie viola toutes les loix de la vertu, de l'humanité, & de la bienfaisance.

^{32.} *La Reine — eut recours au Pape, à qui le Roi s'adressa de son côté, &c.*] Si *Henri* sans reconnoître le Tribunal du Pape

se fit tout d'un coup adressé à ses Evêques, & qu'ils eussent déclaré son mariage invalide, il eût eu plus de moyens de justifier sa conduite. Mais qu'après avoir reconnu *Clément* pour son Juge, il ait passé outre sans attendre la sentence, & ait décliné ce Tribunal pour en choisir un autre, c'est ce qui est contraire à toutes les loix, & qui montre que ce Prince se conduisoit bien moins dans cette affaire par scrupule, que par passion.

^{33.} *Henri reçut de Rome & de ces Cardinaux des espérances que le Jugement lui seroit favorable.*] C'est sans doute sur ces espérances, que ce Prince pressoit si fort le Jugement définitif, qu'il eût sollicité plus froidement, s'il n'eût eu quelque lieu de croire qu'il lui seroit avantageux. Il avoit encore plus de raison de se le persuader, s'il est vrai ce que rapporte *Burnet*, que *Clément* encore prisonnier à Rome avoit promis au Secrétaire *Knight* qu'aussi-tôt qu'il seroit en liberté, il donneroit au Roi la satisfaction qu'il souhaitoit; & que *Campège* le flâta de la même espérance. *Burnet*, P. 1. L. 2. p. 47.

^{34.} *Et pour faciliter la chose & accélérer le Jugement, le Pape fit dresser un Bref —*

litrer la chose & accélérer le Jugement, le Pape fit dresser un Bref⁹ avec les clauses les plus amples qu'on eût jamais employées dans aucune Bulle, par lequel il dégageoit le Roi de son mariage, & le déclaroit libre; & le Bref fut envoyé en Angleterre avec ordre à *Campège* de le présenter au Roi, aussi-tôt que l'on auroit fait quelques preuves, qu'il étoit très-aisé de faire. Tout cela se passa en MDXXVIII. Mais ensuite *Clément*, pour l'exécution des desseins qu'il avoit sur Florence, ayant jugé plus à propos de se joindre à l'Empereur, comme on l'a dit auparavant, que de conserver l'amitié de la France & de l'Angleterre, ³⁵ il envoya en MDXXIX. François Campana en Angleterre, ¹ avec ordre à *Campège* de bruler le Bref, & de procéder lentement dans cette affaire. Le Cardinal commença donc à tirer les choses en longueur, & à faire naître des difficultés à l'exécution des promesses faites au Roi. *Henri* persuadé par-là, qu'il y avoit de la collusion entre son Juge & ses ennemis, fit consulter le cas dans les Universités d'Italie, d'Allemagne, & de France, où il trouva des Théologiens, qui opinèrent les uns pour la validité, & les autres pour la nullité du mariage. ³⁶ La plupart des Théologiens de Paris prononcèrent conformément aux inclinations de *Henri*: mais plusieurs crurent que les présens de ce Prince avoient plus influé sur leur décision, que ses raisons.

par lequel il degageoit le Roi de son mariage, &c.) C'étoit le sentiment général de ce tems-là, & *Guicciardin* l'assure en termes positifs. *Fece secretissimamente una Bolla decretale declaratoria che il matrimonio fosse invalido, laquale dette al Cardinal Campeggio, & gli commise che mostratale al Re & al Card. Eboracense dicesse havere commissione di publicarla, se nel giudicio la cognizione della causa non succedesse prosperamente.* Cependant le Cardinal *Pallavicin* nie le fait, mais sur des raisons qui me paroissent trop foibles pour nous convaincre de sa fausseté, quoiqu'elles soient assez spécieuses pour le rendre douteux. Je ne saie néanmoins si l'on peut demeurer dans le doute après la lecture des lettres de *Henri VIII*, de *Wolsey*, & de *Cassali*, rapportées par *Burnet*, & qui toutes supposent clairement la réalité de ce Bref. *Burn. P. 1. Coll. of Records, L. 2. N^o 16. & 17.*

35. *Il envoya en MDXXIX François Campana en Angleterre avec ordre à Campège de bruler le Bref, & de procéder lentement dans cette affaire.*] C'est ce que continue d'assurer *Guicciardin*. *Mando, dit-il, Francesco Campana in Inghilterra al Card. Campeggio dimostrandolo al Re mandarolo per altre*

cagioni pure attenenti à quella causa, mà con commessione al Campeggio che abbruciasse la Bolla; il che benche differisse d'essquire per essere sopravvenuta la infermità del Pontefice, guarendo poi mise ad effetto il comandamento suo. Mais quoi qu'il en soit de la vérité de ce Bref, l'ordre au moins de tirer cette affaire en longueur est certain, & *Pallavicin* en convient. En cela *Clément* agissoit avec beaucoup de prudence, parce qu'en différançant le Jugement, la mort de *Henri* ou de *Catherine*, qui pouvoit arriver, eût terminé le différend sans aucun risque.

36. *La plupart des Théologiens de Paris prononcèrent conformément aux inclinations de Henri, &c.*] Mais non sans soupçon d'avoir été gagnés par argent. *Et Parisenses quidem, dit Sleidan L. 9. videbantur approbare, non sine largitionis suspitione, sicut alii plerique.* La plupart des Universités d'Italie & de France, soit persuadées par les raisons de ce Prince, soit gagnées par ses libéralités, opinèrent pour le même parti. Mais en Espagne, en Flandres, & dans les Pays-Bas on décida pour la validité; & en comparant les raisons, il semble que c'étoit le parti le plus juste & le plus honnête. *Burn. P. 1. Coll. of Records, L. 2. N^o 34.*

MDXXXIV. CLEM. VII.

9 Guicciard. L. 19. Pallav. L. 2. c. 15.

Burn. P. 1. L. 2. p. 62.

MDXXXIV.
CLEM. VII.

5 Fleury, L.
134, N^o 46.
Pallav. L.
2. c. 17.
Id. L. 3.
c. 14.

1 Pallav. L.
3. c. 15.
Dup. Mem.
p. 5.

CEPENDANT le Pape, ou pour obliger l'Empereur, ou par crainte que le Cardinal d'York ne fit passer quelque Acte contraire à ses intentions, & pour tirer *Campège* d'Angleterre, évoqua à lui-même la connoissance de cette Cause. Le Roi impatienté par ces longueurs, soit pour avoir pénétré les artifices du Pape, soit pour quelqu'autre raison, publia son divorce avec *Cathérine*, 37 & épousa *Anne de Bolen* en MDXXXIII : la Cause demeurant toujours entre les mains du Pape, qui, pour contenter l'Empereur, & ne point offenser le Roi, s'étoit résolu de procéder lentement. C'est pourquoy l'on traita plutôt de quelques incidens que du fond de l'affaire ; 38 & la dispute s'étant bornée d'abord à l'Article des Attentats, le Pape prononça simplement contre le Roi, qu'il ne lui avoit point été permis de se séparer de sa femme, de sa propre autorité sans l'intervention du Juge Ecclésiastique. 39 *Henri* informé de cette Sentence secoua l'obéissance du Pape au commencement de l'an MDXXXIV, & défendit à tous ses Sujets de porter dorénavant de l'argent à Rome, & de payer le Denier de S. Pierre. Cette nouvelle consterna la Cour de Rome, & on pensa immédiatement à y remédier. Quelques-uns étoient d'avis de fulminer des Censures contre le Roi, & d'interdire à toutes les Nations Chrétiennes le commerce d'Angleterre. Mais d'autres jugeoient plus à propos de temporiser, & de ménager quelque accommodement par l'entremise du Roi Très-Chrétien, & cet avis prévalut. Ce Prince y consentit & envoya à Rome l'Evêque de Paris pour traiter de l'accommodement avec le Pape. Cependant on procédoit toujours à Rome à l'examen de la Cause ; mais lentement, & dans la résolution de n'en point venir aux Censures, que l'Empereur n'eût pris les armes pour

37. *Le Roi — épousa Anne de Bolen en MDXXXIII.*] Ce mariage se fit secrettement dès le mois de Novembre 1532. Mais il ne fut publié qu'au mois de Mai 1533, après la Sentence de divorce que prononça *Cranmer* Archevêque de Cantorbery, qui aux instances du Roi prit sur lui le jugement de cette affaire, quoiqu'elle fût toujours pendante à Rome, dont le Roi & la Reine avoient reconnu le Tribunal. *Burnet*, P. r. L. 2. p. 131. Une relation citée par M. *Le Grand*, nous apprend que *Rouland Lee* qui fit ce mariage, ne le fit que sur l'assurance que lui donna *Henri*, que le Pape avoit cassé par sa Sentence celui qu'il avoit contracté avec *Catherine l'Arragon*.

38. *Et la dispute s'étant bornée d'abord à l'article des Attentats, &c.*] C'est à dire, à savoir si la Cause demeurant toujours entre les mains du Pape, *Henri* avoit pu légitimement se séparer de sa femme & en épouser une autre, avant qu'on eût pro-

noncé sur la validité du premier mariage. Il n'étoit nullement question dans cette première Sentence, de savoir si ce premier mariage avoit été valide ou non. Mais on y condamnoit simplement *Henri*, pour en avoir contracté un second de son autorité, avant que le premier eût été jugé invalide, ou que ce Jugement eût été porté par un Tribunal compétent.

39. *Henri informé de cette Sentence — défendit à tous ses Sujets de porter dorénavant de l'argent à Rome, & de payer le Denier de S. Pierre.*] Les Historiens ne déterminent pas bien précisément quelle est la valeur que l'on doit entendre par ce Denier, & l'on ne fait pas même bien quelle est la première origine de cette redevance. *Polydore Virgile* & *Sleidan* après lui l'attribuent au Roi *Inas* en DCCXL, & la fixent à un écu d'argent. Mais il y a sur ces deux points tant d'incertitude, que le plus sûr est d'attendre sur cela plus d'éclaircissement.

les soutenir. La Cause étoit partagée en xxiii Articles ; & on examinoit alors, si le Prince *Arthur* avoit eu commerce avec la Reine *Cathérine*. Cette discussion dura ^v jusqu'après la moitié du Carême, qu'on reçut nouvelle à Rome le 19 de Mars que l'on avoit publié en Angleterre un Libelle violent contre le Pape & toute la Cour de Rome, & qu'en présence du Roi & de toute la Cour on avoit représenté une Comédie où l'on tournoit le Pape & tous les Cardinaux en ridicule. 40 Cela les anima tellement tous, qu'on précipita la Sentence, qui fut publiée le 24 du même mois dans le Consistoire, & qui déclaroit valide le mariage de *Henri* & de *Cathérine*, ordonnoit au Roi de la reprendre, & le dénonçoit excommunié, s'il ne le faisoit pas.

MDXXXIV.
CLEM. VII.

v Burn.
Hist. of.
Réf. L. 2.
p. 136.
Pallav. L. 3.
c. 15.
Spond. ad
an. 1534.
N° 3. &
seqq.

Le Pape ⁴¹ ne tarda pas à se repentir de cette précipitation. ⁴² Car six jours après il reçut des lettres du Roi de France, qui lui mandoit que *Henri* se soumettoit à la Sentence prononcée sur l'article des Attentats, & qu'il étoit prêt de rentrer dans l'obéissance du S. Siège, pourvu que les Cardinaux qui lui étoient suspects ne fussent point Juges dans cette affaire, & qu'on envoyât à Cambrai des personnes aussi non suspectes pour prendre les informations. *Henri* même avoit déjà envoyé ses Procureurs à Rome pour agir en son nom dans sa Cause ; & *Clément* cherchoit quelque prétexte pour suspendre la Sentence que l'on avoit précipitée, & reprendre la Cause en son entier.

MAIS *Henri* ayant vu la Sentence, dit : Que la chose lui importoit peu : Que le Pape seroit Evêque de Rome, & lui seul Maître de son Royaume : Qu'en cela il suivroit l'usage ancien de l'Eglise Orientale : Qu'il ne cesseroit pas d'être bon Chrétien, & qu'il ne laisseroit point entrer dans son Royaume ni l'Hérésie de *Luther*, ni aucune autre ; ce qu'il exécuta effectivement. Il publia donc un Edit, ^x où il se déclara Chef de l'Eglise Anglicane il menaça de mort quiconque diroit que le Pape a quelque autorité en Angleterre ; il chassa les Collecteurs du Denier de Saint Pierre ; & il fit approuver tout cela par le Parlement, où l'on ordonna encore, que tous les Evêchés d'Angleterre recevraient leur Confirmation de l'Archevê-

x Spond. ad
ad an. 1534.
N° 5.

40. *Cela les anima tellement tous, qu'on précipita la sentence, qui fut publiée le 24 de Mars.*] Ou plutôt le 23, comme le prouve le Cardinal *Pallavicin* par les Actes Consistoriaux, & comme le marquent *Sleidan*, L. 9. & *Burnet* P. 1. L. 2. p. 136.

41. *Le Pape ne tarda pas à se repentir de cette précipitation.*] Quoi qu'en dise *Pallavicin*, on ne peut justifier *Clément* d'un excès d'imprudenc en cette occasion. Car puisqu'on attendoit incessamment le retour du Courier dépêché en Angleterre, on ne pouvoit se dispenser d'attendre la réponse, quelle qu'elle pût être. Le délai devoit être

si court, & les suites si importantes, qu'on ne peut sans la dernière partialité pour Rome excuser *Clément* d'imprudenc & de précipitation, quand même on conviendrait qu'il n'a rien donné au ressentiment & à la vengeance.

42. *Car six jours après il reçut des lettres du Roi de France, &c.*] C'est ce que dit l'Auteur Anglois de la Vie de *Henri VIII*. Mais *Guillaume du Bellai* dans ses Mémoires dit que le Courier arriva seulement deux jours après, & *Burnet* le marque de même. Peut-être que *Fra-Paolo* marque six jours, parce que *du Bellai* avoit effectivement demandé six jours de délai.

MDXXXIV. que de Cantorbéry, & que le Clergé payeroit au Roi tous les ans la somme
 CLEM. VII. de 150, 000 livres sterling pour la défense de l'Etat contre qui que ce pût
 être.

43 C E T T E action du Roi fut interprétée fort diversement. Les uns jugeoient qu'il avoit agi très-prudemment de s'être tiré de la sujettion de Rome, sans faire aucun changement dans la Religion; sans courir le risque de faire soulever ses peuples, & sans se remettre au jugement d'un Concile. Car outre la difficulté qu'il y avoit dans un tel jugement, il y avoit tout à craindre pour lui, puisqu'on ne voyoit pas comment un Concile composé d'Ecclésiastiques ne feroit pas toujours favorable à la puissance du Pape, qui est le soutien de leur Ordre, & par le moyen duquel ils se trouvent supérieurs aux Empereurs & aux Rois, auxquels ils seroient assujettis sans lui, qui est le seul qui ait cette supériorité sur les Princes. La Cour de Rome soutenoit au contraire, qu'on ne pouvoit pas dire qu'on n'eût rien altéré dans la Religion, puisque l'on avoit changé le premier & le principal article, qui est la Supériorité du Pape, & que ce seul changement feroit naître autant de séditions, que tous les autres points ensemble. L'événement confirma cette conjecture. Car *Henri* pour le maintien de son Edit fut forcé de procéder rigoureusement contre plusieurs de ses Sujets, qu'il honoroit auparavant de son amitié & de son estime. L'on ne peut exprimer le déplaisir que sentirent Rome & tout l'Ordre Ecclésiastique, de voir un si grand Royaume soustrait à l'obéissance du S. Siège; & ce fut un exemple bien éclatant de l'inconstance des choses humaines, dont souvent celles mêmes qui ont produit de plus grands avantages, portent aussi dans la suite de plus grands préjudices. Car les Dispenses de mariage & les Sentences de divorce accordées ou refusées avoient beaucoup servi par le passé à enrichir le Pontificat, lorsque les Papes à l'ombre du nom de Vicaire de Jesus-Christ, ayant ou autorisé un mariage incestueux, ou dissous un

43. Cette action du Roi fut interprétée fort diversement.] Il est assez naturel de le croire, sur-tout dans la disposition où étoient alors les esprits en Europe. Les Protestans la louèrent, comme propre à introduire la Réformation dans un Royaume où elle n'avoit point encore pénétré; & quoiqu'ils n'approuvassent pas le motif qui avoit porté *Henri* à cette démarche, ils n'en étoient pas moins portés à la louer à cause des suites qu'elle pouvoit avoir, & de l'atteinte qu'elle portoit à l'autorité du Pape. Les Catholiques généralement la condamnoient, comme une déclaration ouverte de Schisme, & d'un Schisme qui ne devoit sa naissance qu'à une passion criminelle. Ceux

mêmes qui étoient les plus portés à l'excuser, comme les François, & ceux qui avoient décidé contre la validité du premier mariage, ne voyoient cependant qu'avec peine que *Henri* eût porté les choses à cette extrémité; & quoique peut-être ils ne fussent pas bien convaincus de cette Primauté de Droit divin que s'attribuoient les Papes, du moins eussent-ils été bien aises que pour conserver la paix & l'unité, on ne touchât pas à cette subordination, qui subsistoit depuis tant de siècles, & que le Prince ne s'attribuât pas un titre & une autorité jusque-là inconnue dans l'Eglise, & dont *Henri* fit dans la suite un assez mauvais usage.

44. Lorsque

un mariage légitime pour donner lieu à un autre, avoient fourni aux Princes des prétextes de s'emparer de quelque Principauté, ou de frustrer les droits des autres Prétendans, & les avoient intéressés par-là tant eux que leur postérité à défendre leur propre autorité, sans laquelle ce que ces Princes avoient fait eût été condamné, & leur postérité regardée comme illégitime. Quoiqu'il en soit, on ne peut disconvenir que le malheur qui arriva cette fois ne fût un effet de la précipitation de *Clément*, qui ne sçut pas en cette occasion ménager son autorité; & qui, s'il eût plu à Dieu lui laisser faire usage de sa prudence ordinaire, eût pu tirer un grand avantage de la même chose qui lui causa une si grande perte.

44. **LORSQUE** l'Empereur de retour en Allemagne eut appris de quelle manière le Nonce *Rangoni* avoit négocié l'affaire du Concile, 45 il écrivit à Rome pour se plaindre ^y de ce qu'ayant promis aux Allemands de le faire assembler, & étant convenu avec le Pape de la manière dont il falloit s'y prendre pour traiter avec les Princes, ses Nonces s'y étoient pris d'une manière toute différente, 46 de sorte que les Protestans croyoient qu'on avoit voulu les tromper; & il prioit à la fin Sa Sainteté de vouloir trouver quelque expédient pour satisfaire l'Allemagne. 47 Ces lettres furent lues dans le Consif-

^y Pallav.
L. 3. c. 16.

44. *Lorsque l'Empereur de retour en Allemagne, &c.*] L'Empereur ne revint en Allemagne qu'après la mort de *Clément VII*, & même après l'expédition d'Afrique qui ne se fit que l'année suivante.

45. *Il écrivit à Rome pour se plaindre, &c.*] Je ne sai sur quels Mémoires notre Historien avance ce fait. Car, comme l'observe fort bien *Pallavicin*, il est assez difficile de comprendre de quoi l'Empereur se seroit plaint, puisque le Nonce n'avoit négocié que de concert avec l'Ambassadeur de ce Prince, qui avoit appuyé *Rangoni* dans toutes ses propositions, & qui même, selon *Sleidan* L. 8. avoit prié l'Electeur de Saxe d'ajouter foi à tout ce que l'autre lui avoit proposé. *Et quoniam ille de re tota sit abundè locutus, non esse quod ipse pluribus agat: Petere autem ut narrationi fidem habeat, & benevolè respondeat.* Il y a donc peu lieu de croire que l'Empereur se soit plaint de la négociation de *Rangoni*, si ce n'est peut-être qu'on veuille penser que l'Empereur n'étoit pas content des Instructions qui avoient été données à ce Nonce, & qui ne laissoient pas espérer que jamais les Protestans consentissent à aucun Concile sous les conditions que proposoit la Cour de Rome. La

chose pourroit bien être vraie en ce sens; & l'Empereur n'auroit fait semblant d'être mécontent du Nonce, que pour n'en pas rejeter la faute sur le Pape même. Mais quoi qu'il en soit, il faut que la négociation de *Rangoni* ait déplu au Pape ou à l'Empereur, puisque peu après il fut rappelé, & que *Verger* lui fut substitué dans le même emploi.

46. *De sorte que les Protestans croyoient qu'on avoit voulu les tromper, &c.*] C'est effectivement la plainte qu'ils faisoient dans leur réponse: *Et laqueum illum atque vincula, quæ Pontifex ipsis induere cogitat, longissimè repudient — Quam enim ille molitur obligationem, esse plenam captivonis & insidiarum. Fra-Paolo* ne dit pas que cette plainte fût juste, & il ne le fait pas dire à l'Empereur. Il rapporte simplement la chose, & l'on voit par *Sleidan* qu'elle est assez certaine.

47. *Ces lettres furent lues dans le Consistoire du 8 de Juin.*] Selon *Pallavicin*, ce furent les lettres non de l'Empereur, mais de *Ferdinand*, qui furent lues dans le Consistoire, non du 8 mais du 10 de Juin; & il n'est fait mention dans les Actes Consistoriaux d'aucunes lettres de *Charles*, ni dans le Consistoire du 8, ni dans celui du 10 de Juin,

MDXXXIV. roire du 8 de Juin. ⁴⁸ Et comme quelques jours auparavant ² l'on avoit
 CLEM. VII. reçu nouvelles, que le Landgrave de Hesse avoit enlevé le Duché de Wir-
 remberg au Roi *Ferdinand* pour le rendre au Duc *Ulric* son légitime Maître,
 & avoit forcé le Roi à faire la paix avec les Protestans, plusieurs Car-
 dinaux furent d'avis, qu'après un tel avantage remporté par les Luthériens,
 il étoit nécessaire de leur donner quelque satisfaction effective, sans les
 amuser davantage par des paroles artificieuses : d'autant plus qu'il étoit à
 craindre, que si le Pape ne trouvoit quelque expédient pour dégager la pro-
 messe de l'Empereur, ce Prince qui avoit promis le Concile ne se trouvat
 obligé d'avoir quelque condescendance, qui seroit encore plus préjudicia-
 ble à l'Eglise. Mais le Pape & la plus grande partie des Cardinaux, qui
 voyoient qu'il seroit impossible de faire accepter aux Luthériens un Concile
 tel qui convînt aux intérêts de la Cour de Rome, & qui étoient déterminés
 à n'en point agréer d'autre, se résolurent de répondre à l'Empereur : ³ Qu'on
 feroit bien l'importance d'assembler présentement un Concile Général,
 & qu'on étoit prêt de le convoquer, pourvu qu'on pût le célébrer de ma-
 nière qu'il pût produire les bons effets que le besoin requéroit : mais que
 voyant naître de jour en jour de nouvelles brouilleries entre lui & le Roi de
 France, & des dissensions ouvertes entre les autres Princes, ⁴⁹ il étoit né-
 cessaire de tout concilier avant que d'assembler le Concile, qui sans cela
 ne produiroit aucun bon effet, dans un tems sur-tout où les Luthériens
 touf fiers de la victoire de Wirtemberg avoient toujours les armes à la main.

2 Belcar. L.
 20. N^o 55.
 Sleid. L. 2.
 p. 137.

3 Pallav.
 L. 3. c. 16.

48. *Et comme quelques jours auparavant l'on avoit reçu nouvelle, que le Landgrave de Hesse avoit enlevé le Duché de Wirtemberg au Roi Ferdinand, &c.]* A en croire *Pallavicin*, notre Historien se trompe en disant qu'avant le Consistoire du 8 de Juin on avoit eu nouvelle que le Landgrave avoit enlevé le Duché de Wirtemberg à *Ferdinand*, puisque la paix entre ces Princes ne fut faite que le 29 de Juin, selon *Sleidan*. Mais je ne vois aucune conséquence de l'un à l'autre, ni aucune contradiction à dire qu'on avoit eu nouvelle à Rome que le Duché de Wirtemberg avoit été enlevé dès le commencement de Juin, quoique la paix ne se fit qu'à la fin du même mois. Ce qu'il y a de vrai, c'est que cette guerre ayant commencé dans le mois de Mai, & l'Armée de *Ferdinand* ayant été mise en déroute dès le 13, la guerre finit presque aussi tôt qu'elle avoit commencé, par la reddition volontaire de toutes les Places à leur ancien Seigneur. Ainsi c'est à tort que le Cardinal censure ici *Fra-Paolo*,

qui ne s'est écarté sur ce point ni de la vérité ni de la vraisemblance. Il est vrai que dans le Consistoire du 10 de Juin on ne pouvoit pas avoir nouvelle de la paix, qui ne fut faite que le 29. Mais il semble que notre Historien parle plutôt de la nécessité où *Ferdinand* se trouvoit de faire la paix, que de la conclusion même de cette paix : ou si c'est de cette conclusion qu'il parle, il faut avouer que *Pallavicin* a eu raison de relever sa méprise en cette circonstance.

49. *Il étoit nécessaire de tout concilier avant que d'assembler le Concile.]* C'est ce que reconnoît *Pallavicin* lui-même, lorsqu'en parlant des délibérations du Consistoire tenu le 10 de Juin, il dit que tous les Cardinaux convinrent unanimement de la nécessité du Concile, mais qu'on ne pouvoit le tenir que préalablement la paix ne fût établie entre les Princes Chrétiens. *E perche le utilità sperabili dal Concilio dovevano haverla per fondamento la pacc; questa nel primo luogo si procurasse.*

L. MAIS toutes ces négociations au sujet du Concile furent tout d'un coup interrompues par la mort ^b de *Clément*, qui ⁵⁰ après une longue maladie termina ses jours dans le mois de Septembre, ⁵¹ à la grande satisfaction de sa Cour. Car quoiqu'on admirât en lui une gravité naturelle, une économie admirable, & une grande habileté dans l'art de dissimuler; on le haïssoit cependant à cause de son avarice, de sa dureté, & de sa cruauté, qui s'étoient encore plus fait remarquer depuis sa maladie.

DURANT la vacance du Siège, c'est la coutume des Cardinaux de dresser certains Articles de réformation, qu'ils jurent tous d'observer, s'ils deviennent Papes; mais que l'expérience montre qu'ils jurent sans aucune intention de les observer, ne manquant pas de dire après leur exaltation, ou qu'ils n'ont pu s'obliger, ou que le Pontificat les dégage de leurs promesses. L'un des Articles donc, qui fut proposé dans le Conclave après la mort de *Clément*, fut: Que le Pape futur seroit obligé de convoquer le Concile dans le terme d'une année. Mais ces Articles ne furent ni confirmés ni jurés. Car le jour même ^c que le Conclave fut fermé, qui étoit le 12 d'Octobre ⁵², on élut Pape à l'improviste le Cardinal *Farnèse*, ⁵³ qui pris à sa création le nom d'*Honoré V.* qu'il changea dans son couronnement pour celui de *Paul III.* Pontife qui avoit de bonnes qualités, ⁵⁴ mais qui n'en estimoit aucune à l'égal de sa dissimulation. Il étoit alors Doyen du Sacré Collège, ⁵⁵ & l'expérience qu'il avoit acquise dans les affaires,

MDXXXIV.
CLEM. VII.

Mort de Clément VII, & élection de Paul III.
b Sleid. L.

9. p. 138.
Spoud. ad an. 1534.
N^o 17.
Pallav. L. 3. c. 15.
Guicciard. L. 20.

c Rayn. ad an. 1534.
N^o 2.
Fleury, L. 134. N^o 12.
Thuan. L. 1. N^o 12.
Spoud. ad an. 1534.
N^o 20.

50. *Qui après une longue maladie termina ses jours dans le mois de Septembre.*] C'est à dire, selon *Onuphre*, le 25 de ce mois.

51. *A la grande satisfaction de sa Cour.*] C'est ce qu'allure *Guicciardin*. *Morè odioso alla Corte, sospetto à Principi, & con fama piu presto grave & odiosa che piacevole, essendo riputato avaro, di poca fede, & alieno di natura da beneficare gli huomini.* Et *Pallavicin* confirme ce jugement en disant que sa mort fut reçue avec autant de joie que son élection. *Fu sentita con altrettanto allegrezza, con quanta già la sua elezzione.*

52. *Le 12 d'Octobre on élut Pape à l'improviste le Card. Farnèse*] Il fut élu le 13; mais la méprise de *Fra-Paolo* est assez légère, parce que l'élection se fit la nuit du 12 au 13, & pour cette raison plusieurs la marquent au 12.

53. *Qui prit à sa création le nom d'Honoré V.*] C'est ce que dit *Fra-Paolo*, sur l'autorité de quelques Auteurs mal instruits.

Mais il paroît & par les Actes Consistoriaux, & par les Relations de ce Conclave écrites par des personnes qui y étoient présentes, qu'il prit le nom de *Paul* dès le moment de son élection. C'est donc avec aussi peu de fondement que *M. de Thou* L. 1. dit qu'il prit d'abord le nom d'*Onuphre*. Les mêmes autorités servent à réfuter l'une & l'autre méprise.

54. *Mais qui n'en estimoit aucune à l'égal de sa dissimulation.*] Au moins *Pallavicin* convient que c'étoit l'opinion qu'on avoit de ce Pontife: *Così la fama che Paolo aveva di prudente, se dapprima riputar à i Politici ch'egli fingesse*; mais il soutient en même tems, qu'on n'en jugeoit ainsi que parce que rarement le monde sait distinguer la dissimulation de la prudence.

55. *L'expérience qu'il avoit acquise dans les affaires sous les six Pontificats précédens.*] C'est à dire, sous ceux d'*Alexandre VI, Pie III, Jules II, Léon X, Adrien VI, & Clément VII.*

MDXXXIV.
CLEM. VII.

d Pallav.
L. 3. c. 17.

e Rayn. ad
an. 1534.
N^o 2.

f Id. Ibid.
N^o 3.

où il avoit eu beaucoup de part sous les six Pontificats précédens, lui fit juger qu'il ne devoit pas faire paroître, comme son prédecesseur, qu'il craignit le Concile. Au contraire il croyoit^d qu'il étoit utile pour ses intérêts de montrer qu'il le désiroit & le vouloit absolument : étant bien certain d'ailleurs qu'on ne pouvoit le forcer de le tenir dans un lieu ou d'une manière qui lui fût désavantageuse, & que quand il seroit nécessaire de l'empêcher, l'opposition de la Cour de Rome & de tout l'Ordre Ecclésiastique lui en fourniroit assez de moyens. Il jugeoit même, que cela lui serviroit encore à conserver la paix en Italie, qui lui paroissoit nécessaire pour gouverner avec tranquillité ; & que le prétexte du Concile l'aideroit à couvrir beaucoup de choses, & à s'excuser de faire celles qui ne seroient pas de son goût. C'est pourquoi aussitôt après son élection il donna à entendre, que quoiqu'il n'eût point juré les Articles qui avoient été dressés, il étoit néanmoins résolu d'observer celui de la convocation du Concile, sachant de quelle nécessité étoit une telle Assemblée pour la gloire de Dieu & l'avantage de l'Eglise.^e Le 16 d'Octobre^f ayant donc convoqué une Congrégation générale de Cardinaux, qui ne s'appelle Consistoire que quand le Pape est couronné, il leur en fit la proposition. Il leur représenta fortement, qu'on ne pouvoit différer de convoquer le Concile, puisqu'on ne pouvoit sans cela rétablir la bonne intelligence entre les Princes Chrétiens, ni détruire les Hérésies : & qu'ils devoient tous examiner avec attention, comment il seroit à propos de le célébrer. Il députa même^g trois Cardinaux en particulier pour délibérer du tems, du lieu, & des autres choses qui regardoient cette affaire, avec ordre de lui en rapporter leurs avis dans le premier Consistoire qui se tiendroit après son couronnement. Et pour commencer à faire naître des contradictions dont il pût se prévaloir au besoin, il ajouta que comme l'Ordre Ecclésiastique devoit être réformé par le Concile, & qu'il n'étoit pas convenable que l'on y réformât les Cardinaux, il falloit qu'ils commençassent à se réformer d'eux-mêmes ; étant déterminé à tirer tout le fruit qu'il pourroit d'une Assemblée, dont les Décrets auroient peu de vigueur, s'ils ne donnoient les premiers l'exemple.

COMME c'est la coutume des nouveaux Papes d'accorder aisément les premiers jours de leur exaltation quelques graces aux Cardinaux, & principalement à ceux d'une grande naissance, ¹⁷ le Cardinal de Lorraine

56. Le 16 d'Octobre ayant donc convoqué une Congrégation générale de Cardinaux, &c.] Selon Raynaldus, cette Congrégation ne se tint que le 17.

57. Le Card. de Lorraine & les autres François le prièrent au nom de leur Roi d'accorder au Duc de Lorraine la nomination des Evêchés, &c.] Onuphre ne dit rien de pareil, mais il nous apprend que ce Cardinal demanda pour lui la Légation

de France, que le Pape lui refusa honnêtement. *Lotharingus Cardinalis Gallicam Legationem ad se transferri rogavit, sibi certo pollicitus illum in tanta animi alienatione eam rem non sibi negaturum. At Farnesius nondum planè Pontifex, id decori suo convenire negans, preces ejus non audivit.* Ce Cardinal de Lorraine étoit oncle du célèbre Charles Card. de Lorraine, qui fit tant de bruit sous les règnes suivans.

& les autres François le prièrent au nom de leur Roi d'accorder au Duc de Lorraine la nomination des Evêchés & des Abbayes de ses Etats ; & la République de Venise avoit envie de faire la même demande. Mais le Pape répondit : Qu'il étoit nécessaire dans le Concile qu'on devoit célébrer, d'ôter aux Princes une nomination, que ses prédécesseurs avoient accordée avec trop de facilité ; & qu'il ne falloit pas multiplier les abus, & accorder à présent une chose, qu'il étoit sûr qu'on révoqueroit en peu de tems déshonorablement pour lui.

LI. 18 DANS le premier Consistoire qu'il tint le 12 de Novembre, 8 *Le nouveau Pape fait paroître quelques desirs de réformation, & envoie des Nonces aux Princes pour leur proposer le Concile.* il remit sur le tapis l'affaire du Concile, & dit : Qu'avant toutes choses il falloit procurer l'union des Princes Chrétiens, ou du moins qu'ils donnaissent quelque assurance que pendant le tems de sa tenue ils ne prendroient point les armes : Que pour cet effet il leur vouloit envoyer à tous des Nonces, pour traiter avec eux de cet article, & de tous les autres dont les Cardinaux avoient fait mention. Il rappella aussi d'Allemagne *g Pallav. L. 3. c. 17.* *Verger*, pour être informé de l'état des choses en ce país, 19 & députa les Cardinaux de *Sienne*, de *S. Séverin*, & *Céfis*, tirés des trois Ordres du Sacré Collège, pour délibérer sur l'affaire de la réformation. Il ne tenoit même aucun Consistoire, où il ne parlât long-tems sur ce sujet, & où il ne répétât souvent qu'il étoit nécessaire de commencer la réforme par la Cour & principalement par les Cardinaux ; discours que les uns attribuoient à un bon zèle & au desir sincère d'en voir quelques effets, & que d'autres prenoient pour un artifice, croyant qu'il n'en usoit ainsi que pour engager la Cour & les Cardinaux à faire naître des obstacles au Concile, afin d'éloigner par-là la réformation. Et ce qui le faisoit croire davantage, c'est que dans le choix des trois Cardinaux qu'il avoit chargés de délibérer sur ce point, il n'avoit pris ni les plus zélés ni les plus expéditifs, mais au contraire les plus lents & les plus tranquilles du Sacré Collège.

LII. 60 MAIS il donna bien plus à parler, h lorsqu'au mois de Dé- *Promotion de Cardinaux.*

18. Dans le premier Consistoire qu'il tint le 12 de Novembre suivant, &c.] Selon les Actes Consistoriaux cités par *Pallavicin*, il ne le tint que le 13.

19. Et députa les Cardinaux de *Sienne*, de *S. Séverin*, & *Céfis*, &c.] Auxquels *Fra-Paolo* eût dû ajouter les Cardinaux *Ghinucci* & *Simonète*, aussi bien que *Jacobacci* alors Evêque de *Castano* & depuis Cardinal, & les Archevêques de *Nicose* & d'*Aix*, comme on le voit par un Bref de *Paul III* cité par *Pallavicin*.

60. Mais il donna bien plus à parler, lorsqu'au mois de Décembre suivant il créa Cardinaux *Alexandre Farnèse* âgé de 14

ans, & *Gui-Ascagne Sforce*, âgé de 16, &c.] Ce fut le 18 de Décembre 1534, deux mois après son élection, qu'il fit cette promotion, que le Cardinal *Pallavicin* tâche d'excuser comme il peut, c'est à dire assez mal, en disant qu'un tel excès de tendresse ne seroit pas un défaut dans d'autres que dans un Pape. Mais en qui ne condamneroit-on point le choix de deux enfans pour occuper une dignité, dont la fonction ne consiste à rien moins qu'à partager avec le Pape le Gouvernement de l'Eglise Universelle, & à lui donner des conseils dans les affaires du monde les plus importantes? Ne seroit-ce point

Rayn. N° 14.
Onuph. in Paulo. Fleury, L. 134. N° 172.

h Id. Ibid.

MDXXXIV.
PAUL III.

cembre suivant il créa Cardinaux *Alexandre Farnèse* âgé de quatorze ans, & *Gui-Afcagne Sforce* âgé de seize, ses petits-fils; le premier, fils de *Louis Farnèse* son fils-naturel; & l'autre, de *Constance* sa fille-naturelle: disant à quiconque parloit de leur jeunesse, qu'il y suppléoit par son âge décrépité. Dès-lors s'évanouirent l'attente que l'on avoit de voir réformer les Cardinaux, & la crainte qu'en avoient quelques-uns; puisque c'eût été par l'âge & la naissance de ceux qu'on devoit créer, qu'il auroit fallu commencer. Le Pape lui-même cessa depuis de parler comme auparavant de réforme, ne pouvant plus se masquer après une action de cette nature.

CEPENDANT la proposition du Concile restoit toujours sur le même pied; & dans le Consistoire du 16 de Janvier MDXXXV, *Paul* fit un long & fort discours pour exciter les Cardinaux à prendre quelque résolution sur ce point, disant qu'en procédant si lentement c'étoit donner à entendre au monde, que tout ce que l'on en avoit dit n'étoit que des paroles & un appât, mais que réellement on ne vouloit point de Concile. Il parlaⁱ sur cela d'une manière si pathétique, que tout le monde en fut ému. Il fut donc résolu dans ce Consistoire d'envoyer des Nonces à l'Empereur, au Roi de France, & aux autres Princes Chrétiens, avec ordre de leur exposer que le Pape & le Sacré Collège étoient absolument déterminés pour le bien de la Chrétienté de tenir le Concile, & les exhortoient à le favoriser, & à assurer la paix & la tranquillité publique pendant qu'il seroit assemblé; mais de dire qu'à l'égard du tems & du lieu, Sa Sainteté n'avoit encore pris aucune résolution fixe. Ces Nonces avoient outre cela une Instruction secrète de sonder adroitement la pensée des Princes pour le lieu; afin que lorsqu'on connoitroit leurs intérêts & leurs vues, on pût les opposer les uns aux autres, ⁶¹ & que le Pape fût plus en état de faire préférer celui qu'il vouloit choisir. Enfin ils avoient ordre de se plaindre de la conduite du Roi d'Angleterre, & s'ils y voyoient quelque ouverture, d'animer les Puissances contre lui, & de leur offrir son Royaume.

i Id. L 136.
N° 1.

Verger,
Nonce en
Allemagne,
traite avec
Luther.

k Rayn.ad

an. 1535.
N° 11.
Spond. ad
an. 1535.
N° 10.
Pallav. L.
3. c. 13.

LIII. *Verger*^k entre autres fut renvoyé en Allemagne avec une commission plus particulière de sonder les vues des Protestans sur la manière de traiter dans le Concile, & de faire sur cela ce qu'il jugeroit nécessaire. ⁶² Il fut chargé même de traiter avec *Luther*, & les autres principaux

un défaut dans d'autres que dans un Pape, de faire un tel choix; & quelle est la morale du Cardinal, s'il l'a cru? Il faut avouer qu'il a un Evangile tout particulier pour les Papes, & qu'il est aussi difficile de l'excuser d'un excès de flatterie, que *Fra-Paolo* quelquefois d'un peu trop de malignité.

⁶¹. Et que le Pape fût plus en état de faire préférer celui qu'il vouloit choisir.] Je

ne sai pourquoi M. *Amelot* a omis cet endroit, qui ne paroît point du tout inutile.

⁶². Il fut chargé même de traiter avec *Luther*, &c.] Il y a lieu de douter de la vérité de cette circonstance. Car il paroît & par une lettre de *Verger*, & par le rapport de *Seckendorf*, que cette rencontre fut purement accidentelle. Cependant *Sleidan* semble insinuer, que la visite de *Lu-*

Prédicateurs de la nouvelle doctrine, & de travailler à les amener à quelque accommodement par toutes sortes de promesses, & en leur offrant toutes sortes de partis. Le Pape blâmoit en toute occasion le Cardinal *Cajétan* d'avoir rejeté à Ausbourg en MDXVIII l'offre que lui faisoit *Luther* de garder le silence, pourvu qu'on l'imposât en même tems à ses adversaires; & il condamnoit la dureté de ce Cardinal, qui en exigeant opiniâtrément une retractation de cet Auteur, l'avoit réduit à un désespoir qui avoit déjà tant couté à l'Eglise Romaine, & qui lui couteroit encore la moitié de son Autorité. Il disoit qu'il ne vouloit pas imiter *Léon*, qui s'étoit figuré que les Moines étoient des instrumens propres pour accabler les nouveaux Docteurs en Allemagne: Que l'expérience & la raison avoient fait voir combien il s'étoit trompé: Qu'il n'y avoit que deux moyens propres à terminer cette affaire, qui étoient la force & la négociation; & qu'il les employeroit, voulant un accord à quelque prix que ce fût, pourvu qu'on mît à couvert l'Autorité Pontificale. Et comme il disoit qu'il avoit besoin pour cela de gens de mérite & d'expérience, ⁶³ il créa le 21 de Mai six Cardinaux, & peu de jours après un septième, tous gens fort estimés à Rome. ¹ De ce nombre fut *Jean Fisher* Evêque de Rochester, alors prisonnier en Angleterre pour avoir refusé de renoncer à l'obéissance du Pape. Dans le choix que *Paul* fit de lui, il considéra que c'étoit faire honneur à sa promotion, que d'y joindre un homme savant, & qui avoit si bien mérité du Saint Siège par la persécution qu'il soutenoit pour sa défense; & il se figuroit d'ailleurs que cette nouvelle dignité le rendroit plus respectable au Roi, en même tems qu'elle augmenteroit son crédit parmi le peuple. Mais elle ne servit ^m au contraire qu'à avancer sa mort, ⁶⁴ ayant eu la tête coupée publiquement quarante-trois jours après.

¹ Rayn.
N^o 7.
Spond.
N^o 14.

^m. Burn.
P. 1. L. 3.
p. 353.

ther se fit de propos délibéré: *Quum in ea Legatione Lutherum quoque wittenbergæ convenisset*; expression qui ne paroît pas désigner une rencontre fortuite, mais qui en même tems n'est pas exacte, puisque ce ne fut pas *Verger* qui alla trouver *Luther*, mais *Luther* qui vint *Verger* dans le Château, & à qui il fut présenté par le Gouverneur.

63. Il créa le 21 de Mai six Cardinaux, &c.] Savoir *Nicolas Schombergh* Archevêque de Capoue, *Simonète* Auditeur de Route, *Ghinucci* Auditeur de la Chambre Apostolique, *Jean du Bellai* Evêque de Paris, *Jean Fisher* Evêque de Rochester, *Gaspar Contarini*, & *Marin Caraccioli* Protonotaire Apostolique. *Fisher* fut créé le même jour que les six autres.

64. Ayant eu la tête coupée publiquement 43 jours après.] Il y a ici une méprise. Car *Fisher* fut exécuté le 22 de Juin suivant, & par conséquent le 33 jour après sa promotion. Je ne sai pourquoi *M. Amelot* traduit 40 jours après: car cela n'est conforme ni à *Fra-Paolo*, ni à la vérité. Au reste ce Prélat, recommandable par sa capacité, sa vertu, son désintéressement, & sa fermeté à s'opposer aux caprices déraisonnables d'un Prince violent & emporté, mourut d'une manière qui répondit à sa vie; c'est à dire, avec un courage & une religion qui feront toujours honneur à sa mémoire, & déshonoreront toujours son persécuteur. Il mourut à l'âge de 80 ans, après une prison des plus dures & des plus criantes.

MDXXXV.
PAUL III.

QUELQUE démonstration que fit le Pape de vouloir un Concile , tel qui pût contenter l'Allemagne & servir à la ramener ; cependant toute la Cour de Rome , & ceux même avec qui ce Pontife en traitoit plus confidemment , disoient qu'on ne pouvoit le tenir ailleurs qu'en Italie ; que partout ailleurs il ne seroit pas libre , & qu'en Italie on ne pouvoit choisir d'autre Ville que Mantoue.

Verger étant de retour en Allemagne , commença par traiter avec *Ferdinand* , puis avec ceux des Protestans qui vinrent alors trouver ce Roi pour leurs affaires : après quoi il fit un voyage exprès pour négocier avec les autres. Mais il ne tira d'aucun d'eux d'autre réponse , sinon qu'ils en consulteroient ensemble dans l'Assemblée qu'ils devoient tenir à la fin de l'année , & lui rendroient en commun leur réponse.

n Sleid. L.
9. P. 143.
Flcury, L.
136. N^o 5.

LA proposition du Nonce étoit : ⁿ Que le tems du Concile tant désiré étant venu , ⁶⁵ le Pape vouloit traiter avec l'Empereur & les Rois sérieusement & non en apparence , comme on avoit fait auparavant , pour le renir : Que pour ne pas différer davantage , il avoit jetté les yeux sur Mantoue , comme on en étoit convenu deux ans auparavant avec l'Empereur : Que cette Ville appartenant à un Feudataire de l'Empire , & confinant avec les Terres de l'Empereur & des Vénitiens , ils devoient se regarder en parfaite sûreté dans cette Place , outre que le Pape & l'Empereur leur donneroient toute sorte de caution : Qu'il n'étoit point besoin de parler de la forme & de la manière de traiter dans le Concile , parce que cela se régleroit mieux lorsqu'il seroit assemblé : Qu'il ne pouvoit nullement se tenir en Allemagne , où il y avoit tant d'Anabaptistes , de Sacramentaires , & d'autres Sectaires pour la plûpart fous & furieux : Qu'il n'y auroit pas de sûreté pour les autres Nations d'aller au milieu d'une multitude si puissante , & d'y condamner leur doctrine : Qu'il étoit indifférent au Pape dans quel lieu il se tint ; mais qu'il ne vouloit pas paroître forcé , ni qu'on le dépouillât de l'autorité de prescrire le lieu du Concile Général , dont il étoit en possession depuis tant de siècles.

⁶⁶ DANS ce voyage *Verger* fut trouver *Luther* à Wirtemberg , le traita très-

⁶⁵ *Le ape Pvoulut traiter avec l'Empereur & les Rois sérieusement & non en apparence , comme on avoit fait auparavant , &c.] Non quidem ad speciem , sed serio & revera ,* comme le dit *Sleidan* L. 9 ; preuve que , quoi qu'en dise *Pallavicin* , le Pape étoit assez persuadé que jusque-là les promesses du Concile n'avoient pas été fort sincères.

⁶⁶ *Dans ce voyage , Verger fut trouver Luther à Wituemberg , le traita très-humainement , & eut avec lui de longs entretiens , &c.] C'est ce que dit aussi Sponde ,*

mais peut-être uniquement sur l'autorité de *Fra-Paolo*. *Ad Lutherum quoque wittenbergam divertens cum eo copiose atque humaniter egit.* Cependant *Pallavicin* traite & le discours du Nonce & la réponse de *Luther* d'un pur Roman ; & il paroît en effet par une lettre de *Verger* écrite le 12 de Novembre au Secrétaire de *Paul* , & dont le Cardinal nous donne quelques fragmens , que ce Nonce ne vit *Luther* qu'une fois , & que l'entretien fut assez léger. Il dit même qu'il l'écouta avec beaucoup de peine , & qu'il ne voulut ja-

mais

très-humainement, & eut avec lui de longs entretiens, dans lesquels il l'assura d'abord : Que le Pape & le Sacré Collège faisoient beaucoup d'estime de lui, & qu'ils avoient un déplaisir extrême de la perte d'un Sujet qui auroit pû faire un bien infini, s'il eût employé ses talens au service de Dieu & du Saint Siège, dont les intérêts sont inséparables; & qu'ils feroient toutes choses au monde pour le regagner : Qu'il pouvoit l'assurer que le Pape & tous les Cardinaux blâmoient extrêmement la dureté du Cardinal *Cajétan* à son égard : Qu'ils desapprouvoient tous la rigueur avec laquelle *Léon* avoit procédé contre lui, moins par sa propre disposition, qu'à l'instigation des autres : Qu'il pouvoit se promettre toutes sortes de faveurs du Saint Siège. Il ajouta : Qu'il n'étoit point venu pour disputer avec lui sur les points contestés, ne faisant point profession de Théologie; mais seulement pour lui montrer par des raisons sensibles, combien il lui seroit avantageux de se réunir au Chef de l'Eglise : Qu'en réfléchissant, que depuis dix-huit ans seulement que sa doctrine paroïsoit au jour, elle avoit produit une infinité de Sectes, qui se détestoient les unes les autres, & mille séditions, qui avoient entraîné la perte & la ruine d'une infinité de personnes : on en devoit conclure qu'elle ne venoit pas de Dieu, mais au contraire qu'il paroïsoit certain qu'elle avoit

MDXXXV.
PAUL. III.

o Sleid. L.
9. p. 141.
Pallav. L. 3.

c. 18.

Spond.

N^o 10.

Rayn.

N^o 36.

Seckend.

L. 3. Sect.

11. §. 34.

mais lui répondre que deux mots, pour ne pas paroître une bête. *Io udiva con gran tormento; non vollen mai rispondere se non due parole, per non parer un tronco.* Ce témoignage est précis, si l'on pouvoit compter bien sûrement sur la sincérité de cet homme. Mais je ne saurois me persuader que *Fra-Paolo* ait imaginé tout cet entretien de lui-même; & il y a toute apparence, ou que *Verger* ne rapporte pas tout ce qui se passa entre eux, ou que *Pallavicin* ne nous en donne pas un extrait fidèle. Car il paroît par une relation dont *Seckendorf* nous donne un extrait, qu'il s'y dit bien d'autres choses que celles dont il est parlé dans la lettre de *Verger*. Et quoiqu'elles ne se rapportent pas exactement à ce qu'en dit *Fra-Paolo*, on voit du moins que l'entretien en question n'est pas aussi chimérique que son adversaire voudroit le faire croire, comme le remarque *Seckendorf*. *Jam ex collatione, dir-il, wittenbergensis relationis, imperfecta licet & rudis, & ejus quam ex Veneto attuli, plura apparet locutum esse Vergerium cum Luthero, quam ex litteris illius à Pallavicino adductis percipitur, neque tantum fortuitum inter canan-*

dum colloquium fuisse, sed meditatum & secretum, certè masculum animoque Lutheri dignum. Il se peut donc bien faire, comme le soupçonne encore *Seckendorf* après *Maimbourg*, que si *Verger* ne s'étend pas davantage dans sa lettre sur son entretien avec *Luther*, c'est qu'il aura voulu accommoder son récit au goût des oreilles Romaines, & ne pas se rendre lui-même suspect. *Credibilis est & ab ipso Maimburgio olfactum, quod ad aulam Romanæ genium relationem suam accommodaverit, &c.* Car d'ailleurs il est visible par la relation de *Seckendorf*, qui, comme il le marque, s'accorde assez pour le fond avec le récit de notre Historien, *quæ Venetus tam accuratè notavit, & quæ in summa non discrepant à narratione Wittenbergensi*; il est visible, dis-je, que *Verger* dissimule tout ce qu'il y a de plus essentiel dans cette entrevue, & que sa lettre est une pièce bien insuffisante pour convaincre de faux la narration de *Fra-Paolo*, qui ne fait dire à *Luther* que ce qu'il avoit dit & écrit plusieurs fois : *Et succum quemdam ac nervum eorum continent, quæ Lutherus aliàs locutus est & scripsit.*

MDXXXV.
PAUL. III.

été très-pernicieuse, puisqu'il en étoit né de si grands maux. Qu'il falloit bien s'aimer soi-même, & avoir une grande estime de ses opinions, quand pour les répandre on vouloit troubler tout le monde. Si c'est par conscience, & pour votre salut, disoit *Verger* à *Luther*, que vous avez innové dans la Foi dans laquelle vous êtes né, & vous avez été élevé pendant trente-cinq ans, il vous suffisoit de garder vos connoissances pour vous-même. Si c'est la charité du prochain qui vous y pouvoit, pourquoi troubler tout l'Univers pour une chose qui n'étoit point nécessaire, & sans laquelle on avoit vécu & servi Dieu tranquillement jusque-là ? La confusion est allée si loin, ajoutoit-il, qu'on ne peut plus différer d'y apporter le remède. Le Pape est résolu de l'appliquer en convoquant un Concile à Mantoue, où se trouveront tous les Savans de l'Europe pour faire paroître la vérité dans tout son jour, à la confusion des esprits inquiets. Et bien qu'il faille mettre sa principale espérance en la bonté divine, cependant en y ajoutant les moyens humains, il dit à *Luther*, qu'il étoit en son pouvoir de faciliter le succès du remède, s'il vouloit se trouver au Concile, & y traiter avec charité ; & que par-là il obligerait le Pape, qui étoit un Prince très-généreux & savoit reconnoître les personnes de mérite. Là-dessus il lui rapporta l'exemple d'*Enée Sylvius*, qui avec toute sa peine & sa servitude ne put jamais parvenir qu'à un Canoniat de Trente, tant qu'il suivit ses propres opinions ; au-lieu qu'en y ayant renoncé il devint Evêque, Cardinal, & Pape sous le nom de *Pie II.* Il lui rappella aussi l'exemple de *Bessarion* de Nicée, qui d'un misérable Caloyer de Trébisonde devint un célèbre Cardinal, & acquit tant de réputation, que peu s'en fallut qu'il ne devint Pape.

67 LA réponse de *Luther* fut violente & emportée, selon son caractère.

p Fleury, L.
136. N° 4.
Verger,
Ep. 12. 12.
Nov. 1535.

Il dit au Nonce : P Qu'il ne se mettoit nullement en peine de ce qu'on pensoit de lui à la Cour de Rome ; qu'il ne craignoit point sa haine, & ne se soucioit point de sa bienveillance : Qu'il s'employoit autant qu'il pouvoit au service de Dieu, sans que son succès l'empêchât de se regarder comme un serviteur inutile : Qu'il ne voyoit pas comment le service de Dieu pouvoit être joint à celui du Pape, sinon comme les ténèbres le font à la lumière : Que rien ne lui avoit été plus utile dans sa vie que la rigueur de *Léon* & la dureté de *Cajétan*, qu'il ne falloit pas tant leur attribuer qu'à la Providence divine : Que n'étant pas encore bien instruit dans ces tems-là de toutes les Vérités de la Foi Chrétienne, & que n'ayant encore découvert que les abus des Indulgences, il avoit été disposé à rester dans le

67. La réponse de *Luther* fut violente & emportée, selon son caractère.] On le voit par le peu qui s'en trouve dans les lettres de *Verger* & la relation de *Wittemberg*, & qui se rapporte en partie à ce qu'en dit *Fra-Paolo*, & est d'ailleurs entièrement du caractère de *Luther*. On voit au reste

par le peu qui se lit dans cette lettre, que l'entretien du Nonce n'est pas aussi romanesque que le voudroit faire croire *Pallavicin*, puisque par les réponses de *Luther* il est aisé de juger que les discours de *Verger* n'ont pu être fort différens de ceux que lui prête notre Historien.

silence, si ses Adversaires eussent voulu faire de même ; mais que les Ecrits du Maître du Sacré Palais, la supercherie de *Cajétan*, & la rigueur de *Léon*, en le contraignant d'étudier, lui avoient fait découvrir divers autres abus & erreurs du Pontificat encore moins tolérables, qu'il ne pouvoit en conscience ni dissimuler, ni s'empêcher de découvrir : Que l'aveu ingénu que lui avoit fait le Nonce de ne point entendre la Théologie, se vérisoit assez par les raisons qu'il lui avoit proposées ; puisque sa doctrine ne se pouvoit appeller nouvelle que par ceux qui croyoient que Jesus-Christ, les Apôtres, & les Saints Pères avoient vécu comme vivoient à présent le Pape, les Cardinaux, & les Evêques : Qu'on ne pouvoit tirer contre sa doctrine aucune conséquence de toutes les séditions arrivées en Allemagne, si ce n'étoient ceux qui faute d'avoir lû l'Ecriture Sainte, ne savoient pas que l'effet ordinaire de la Parole de Dieu & de l'Evangile étoit d'exciter des troubles & des divisions par-tout où elle étoit prêchée, jusqu'à séparer les enfans de leurs pères : Que sa vertu étoit de donner la vie à qui l'écou-toit, & de procurer une plus grande condamnation à qui la rejettoit. *Luther* ajouta : Que c'étoit-là le défaut le plus général des Romains, de vouloir gouverner l'Eglise par des vues de politique, comme si c'étoit un Etat temporel : Que c'étoit-là cette sorte de *sagesse* que S. Paul dit ^{9 I. Cor. III. 19.} qui passe pour *folie devant Dieu* ; comme au contraire mépriser toutes ces maximes politiques selon lesquelles Rome gouvernoit, & se confier aux promesses de Dieu, & lui remettre la conduite des affaires de l'Eglise, passoit pour *folie aux yeux des hommes*, mais étoit une véritable *sagesse aux yeux de Dieu* : Qu'il n'étoit pas en son pouvoir de faire réussir le Concile à l'avantage de l'Eglise, mais que cela dépendoit de ceux qui pouvoient le laisser agir librement, afin que l'Esprit de Dieu y présidât & le conduisît, & qu'on n'y prît pour règle des délibérations que l'Ecriture Sainte, sans mélange d'intérêts & d'artifices, & sans entreprendre rien sur la liberté des autres : Que si on en agissoit ainsi, il apporteroit de son côté toute la sincérité & la charité Chrétienne, non pour obliger le Pape ni aucun autre, mais pour le service de Jesus-Christ, & pour procurer la paix & la liberté de l'Eglise : Qu'on ne pouvoit espérer de voir un si grand bien, parce qu'il ne paroïssoit pas que la colère de Dieu fût apaisée par une conversion sérieuse de l'hypocrisie : Qu'on ne pouvoit faire aucun fonds sur l'Assemblée de tant de Savans, parce que Dieu étant irrité, il n'y avoit point d'Erreur si absurde & si déraisonnable, que Satan ne pût faire recevoir, sur-tout à ces Savans qui se croyoient *sages*, ^{r Cor. I. 27.} & dont Dieu vouloit confondre la *sagesse* : Qu'on ne pouvoit rien recevoir de Rome, qui fût compatible avec le ministère de l'Evangile : Que les exemples d'*Enée Sylvius* & de *Bessarion* ne faisoient nulle impression sur lui, parce qu'il ne faisoit aucun cas de ces grandeurs ténébreuses ; & que s'il vouloit se glorifier lui-même, il le pouvoit en disant sérieusement & avec vérité, ce qu'*Erasmus* avoit dit de lui en raillant, que *Luther*, tout pauvre & tout obscur qu'il fût, avoit enrichi & élevé bien des personnes : Que sans aller

MDXXXV.
PAUL III.

plus loin, le Nonce savoit bien qu'au mois de Mai dernier il avoit beaucoup contribué à faire élever l'Evêque de Rochester au Cardinalat ; que *Schomberg* lui devoit à lui seul sa nomination ; & que si le premier avoit perdu la vie aussi-tôt, c'étoit un effet de la providence de Dieu. *Verger* ne put jamais engager *Luther* à rien relâcher de sa fermeté ; & celui-ci disoit au contraire, qu'il étoit aussi certain de sa doctrine que s'il l'eût vûe de ses yeux ; & que le Nonce & le Pape même embrasseroient plutôt sa Foi, qu'il ne l'abandonneroit.

Le Nonce, selon la commission que le Pape lui en avoit donnée, fonda aussi les autres Ministres de Wittemberg & ceux des autres lieux où il passa ; mais par-tout il ne trouva que de l'opiniâtreté dans ceux qui étoient de quelque considération : & ceux qui vouloient bien se rendre avoient si peu de mérite, & portoient si haut leurs prétentions, qu'il ne crut pas devoir les acheter si chèrement.

68 CEPENDANT les Protestans assemblés à Smalcalde au nombre de quinze Princes avec les Députés de trente Villes, répondirent aux propositions du Nonce : Qu'ils avoient marqué dans plusieurs Diètes leurs intentions au sujet du Concile : Qu'en dernier lieu ils avoient déclaré il y avoit deux ans au Nonce de *Clément*, & à l'Ambassadeur de l'Empereur, qu'ils désiroient toujours un Concile légitime, ainsi que faisoient tous les gens pieux, & qu'ils étoient prêts d'y assister, comme il avoit été souvent résolu dans les Diètes de l'Empire : Qu'à l'égard de la proposition que le Pape faisoit de le tenir à Mantoue, ils ne pouvoient l'agréer, & qu'ils espéroient que l'Empereur, conformément aux Décrets de ces Diètes, leur tiendrait les promesses qu'il leur avoit si souvent faites de le faire tenir en Allemagne, où ils ne voyoient pas quel danger il pouvoit y avoir, puisque tous les Princes & les Villes obéissoient à l'Empereur, & que tout y étoit si bien réglé, que les Etrangers y étoient reçus & traités avec toute sorte d'humanité : Que pour la sûreté que le Pape promettoit à ceux qui iroient au Concile, ils ne savoient quelle confiance y prendre après ce qui étoit arrivé par le passé : Que la République Chrétienne avoit besoin d'un Concile libre & pieux, & qu'ils en avoient appelé à un qui fût tel : Que de dire qu'il n'étoit point nécessaire avant toutes choses de traiter de la manière & de la forme dont on y procéderoit, c'étoit faire entendre qu'il n'y auroit point de liberté, & que tout s'y passeroit à la discrétion du Pape, qui ayant déjà condamné plusieurs fois leur doctrine, préjudicieroit à la liberté du Concile, s'il y étoit une fois le Juge : Que le Concile n'étoit pas le Tribunal du Pape seul, ou des seuls Prêtres, mais de tous les Ordres de l'Eglise, sans en exclure même les Laïques : Que c'est une opinion injuste & tyrannique, que de vouloir mettre la puissance du Pape au-dessus de l'autorité de toute l'Eglise : Qu'enfin le Pape étant Partie, &

68. Cependant les Protestans assemblés à Smalcalde — répondirent aux propositions du Nonce, &c.] Cette réponse fut donnée le 21 de Décembre 1535.

défendant même l'opinion des siens par des Edits cruels, la Justice vouloit que ce fût aux Princes à déterminer le manière & la forme dont on devoit procéder dans cette Assemblée.

LES Rois de France & d'Angleterre avoient envoyé aussi leurs Ambassadeurs à l'Assemblée de Smalcalde. Celui de France, qui après la mort de François Sforce Duc de Milan songeoit à porter la guerre en Italie, fit prier l'Assemblée de ne point accepter le lieu du Concile que de concert avec lui ; & le Roi d'Angleterre promit de sa part qu'il n'en accepteroit point sans leur participation. Il les avertit en même-tems de bien prendre garde que l'on ne tint un Concile, où au-lieu de réformer les abus on établit de plus en plus l'autorité du Pape ; & il les pria en même-tems d'approuver son divorce. De leur côté ils lui proposèrent de recevoir la Confession d'Ausbourg. Mais ils ne purent convenir de ces choses, quoiqu'on eût tenu sur cela plusieurs Conférences.

AU commencement de l'an MDXXXVI, *Verger* retourna à Rome pour y faire rapport au Pape du succès de sa Légation ; & il lui déclara en substance : ^v Que les Protestans ne recevraient jamais le Concile, s'il n'étoit libre, & si on ne le tenoit dans un lieu convenable de l'Empire, comme l'Empereur le leur avoit promis : & qu'à l'égard de *Luther* & de ses complices, il n'y avoit rien à espérer de leur retour, & qu'il n'y avoit d'autre moyen de les réduire que par les armes. ⁶⁹ Le Pape, pour récompenser le Nonce de ses peines, ^x lui donna l'Evêché de Capo-d'Istria sa patrie, & l'envoya à Naples pour faire le même rapport à l'Empereur, qui après la victoire qu'il avoit remportée en Afrique, étoit passé dans ce Royaume pour en régler les affaires. Sur le rapport de *Verger*, ce Prince vint à Rome, ^y où il eut des entretiens très-secrets avec le Pape sur les affaires d'Italie, & sur les moyens de pacifier l'Allemagne ; ce qui, selon le Pape appuyé par le Nonce, ne pouvoit plus se faire que par la voie des armes. L'Empereur, ^z qui ne voyoit pas que le tems fût fort propre à en tirer aucun avantage, & qui trouvoit dans les affaires d'Italie un embarras, dont il ne pouvoit se démêler qu'en cédant le Duché de Milan, dont il avoit résolu de s'emparer & qui faisoit le principal objet de toutes ses démarches, dit pour éloigner la prise d'armes contre les Protestans, qu'il étoit bien plus nécessaire alors d'empêcher que Milan ne tombât entre les mains des François. Mais le Pape, dont tout le but étoit de faire céder cet Etat à un Italien, & qui proposoit la guerre d'Allemagne non pas tant pour opprimer les Luthériens, comme il le disoit, que pour empêcher l'Empe-

MDXXXVI.
PAUL. III.

^t Pallav.
Ibid.
Sleid. L. 9.
p. 145. &
149.

^v Sleid. L.
10. p. 161.
Pallav. L. 3.
^c 19.

^x Fleury,
L. 137.
N^o 6.

^y Rayn. ad
an. 1536.
N^o 1.
Spond. N^o
5.

^z Fleury,
L. 137. N^o
11.

69. Le Pape, pour récompenser le Nonce de ses peines, lui donna l'Evêché de Capo-d'Istria sa patrie, & l'envoya à Naples, &c.] Cet Evêché ne lui fut donné que plus d'un mois après le voyage de Naples, puisqu'il ne fut préconisé dans le Consistoire que le 5 de Mai, selon *Pallavicin* L. 3.

c. 19. & qu'il fut envoyé à Naples dès le mois de Mars. Mais il se peut faire qu'il étoit déjà destiné pour cet Evêché avant son envoi à Naples, & ce seroit assez pour justifier notre Historien. Le Continuateur de M. *Fleury* a suivi la méprise de *Fra-Paolo*.

MDXXXVI.
PAUL III.

reur de s'emparer de Milan, ce qui étoit son but principal quoique secret, repliquoit, qu'en se joignant avec les Venitiens il pourroit, soit par les armes ou la négociation, faire désister la France de ses entreprises, quand bien même *Charles* ne s'en mêleroit point.

^a Rayn.
N^o 5.

Ce Prince, qui pénétrait les secrètes intentions du Pape, feignit par une dissimulation réciproque d'être persuadé de ses raisons, & d'être porté à la guerre d'Allemagne; mais il dit ^a que pour n'avoir pas tout le monde sur les bras, il falloit pour justifier ses démarches commencer par convoquer le Concile, afin de faire voir qu'on n'avoit pris les armes, qu'après avoir tenté tous les autres moyens. Le Pape n'étoit pas fâché qu'ayant enfin à le convoquer, cela se fit dans un tems où le Roi de France ayant déjà occupé la Savoye & le Piémont, & l'Italie étant à la veille d'être toute en feu, ⁷⁰ il auroit un prétexte honnête ^b d'environner d'armes le Concile sous ombre de le protéger & de le défendre. Ainsi il parut consentir à cette convocation, pourvu que ce fût à des conditions qui ne dérogeassent ni à l'autorité ni à la réputation du Saint Siège. L'Empereur fier de sa victoire d'Afrique, & plein de vastes desseins, comptoit de terminer en deux ans au plus la guerre de Lombardie, & qu'après avoir chassé les François de-deçà les monts, rien ne l'empêcheroit plus de pourvoir aux affaires d'Allemagne. Il prétendoit aussi se servir du Concile à deux fins. Premièrement, à tenir *Paul* en bride pendant la guerre d'Italie, s'il lui prenoit envie selon la coutume des Papes de se joindre avec la France, en cas qu'elle eût du dessous, pour contrebalancer la puissance du vainqueur. Secondement, à réduire l'Allemagne à son obéissance, qui est ce à quoi il tendoit principalement; car il ne comptoit que pour une chose accidentelle d'y maintenir l'autorité du Pape. Il agréoit fort la ville de Mantoue; & à l'égard des autres conditions il s'en mettoit peu en peine, parce qu'il favoit bien que quand le Concile seroit assemblé, il seroit maître d'y changer ce qui ne lui plairoit pas. Ainsi, pourvu que l'on assembliât le Concile, il parut, qu'à quelque condition que ce fût, il en étoit content; & il fit espérer de le faire agréer sinon à toute l'Allemagne, du moins à la plus grande partie: & la résolution en fut prise par le Pape, du consentement de tous les Cardinaux.

^b Fleury,
L. 137. N^o
11.

⁷⁰. Il auroit un prétexte honnête d'environner d'armes le Concile, &c.] *Pallavicin*, L. 3. c. 19. à raison de relever cette réflexion, comme peu solide & trop maligne, puisque les Armées qui se trouveroient en Italie ne pouvoient être à la disposition du Pape, & qu'il avoit moins à espérer de s'en servir pour se rendre maître du Concile, qu'à craindre que l'Empereur ou le Roi de France n'en fissent usage pour rendre le Concile dépendant d'eux-mêmes. Si l'on pouvoit prêter une pen-

sée plus politique à *Paul III* dans cette convocation, ce seroit de croire qu'il n'auroit paru si prompt à convoquer le Concile pour plaire à l'Empereur, que parce que le voyant embarqué dans une nouvelle guerre avec la France, il prévoyoit bien qu'il seroit impossible de tenir cette Assemblée; & qu'on ne pourroit lui en imputer la faute. Cette pensée a quelque chose de plus naturel que celle de *Fra-Paolo*; qui a pourtant été adoptée par le Continuateur de *M. Fleury*.

71. EN conséquence Charles^c parut dans le Consistoire du 28 d'Avril, pour y remercier le Pape & le Sacré Collège de la prompte résolution qu'ils avoient prise de convoquer le Concile Général, & les pria en même tems d'en faire expédier la Bulle avant son départ, afin qu'il pût après cela prendre ses mesures pour le reste. La chose pourtant ne se put faire si promptement, parce qu'il étoit nécessaire de mesurer avec soin les paroles qu'il falloit employer, pour faire espérer toute la liberté qu'on pourroit souhaiter, sans préjudicier cependant à l'autorité du Pape. 72. La commission en fut donnée^d à six Cardinaux & à trois Evêques; 73. & la Bulle enfin en fut expédiée le 12 de Juin, publiée dans le Consistoire, 74. & souscrite par-tous les Cardinaux.

LV. ELLE portoit en substance :^e Que le Pape dès le commencement de son Pontificat n'avoit rien eu plus à cœur que de purger l'Eglise que Dieu avoit commise à ses soins, des Erreurs & des Hérésies, & d'y rétablir l'ancienne Discipline : Que n'ayant point trouvé pour cela de meilleur moyen que celui dont on s'étoit toujours servi en pareilles occasions, c'est-à-dire le Concile Général, il en avoit écrit plusieurs fois à l'Empereur & aux autres Rois, dans l'espérance non-seulement de parvenir à ces fins, mais encore de rétablir la paix entre les Princes Chrétiens, pour les mettre en état en faisant la guerre aux Infidèles, de délivrer les Chrétiens de la servitude cruelle où ils étoient réduits, & d'amener les Infidèles eux-mêmes à la Foi : Qu'à cet effet, en vertu de la plénitude de puissance que Dieu lui avoit donnée, du consentement de ses frères les Cardinaux, 75. il

MDXXXVII.
PAUL III.

^c Sleid. L.
10. p. 161.
Pallav. L. 3.
c. 19.

Rayn. N^o 5.
Spond. N^o

^d Fleury, L.
137. N^o 16.

^e Rayn.

N^o 4.
Paul con-

voque le
Concile à
Mantouë.

^e Id. N^o 35.
Spond. N^o

15.
Sleid. L.

10. p. 163.

71. En conséquence Charles parut dans le Consistoire du 28 d'Avril.] Notre Auteur se trompe dans la date. Car dès le 18 d'Avril ce Prince étoit parti de Rome. Ce fut dans le Consistoire du 17, où l'Empereur assista, qu'il inveçtiva si fortement contre François I. comme le marquent fort bien Raynaldus & Pallavicin.

72. La commission en fut donnée à six Cardinaux & à trois Evêques.] C'est encore ici une méprise de notre Historien, & qui a été copiée par Raynaldus & M. Dupin. Car il y avoit 7 Cardinaux, savoir Piccolomini, Campège, Ghinucci, Simonette, Contarini, Céfis, & Césarini, auxquels furent joints Aléandre Archevêque de Brindes, & Verger, qui n'étoit pas encore Evêque. Pallav. L. 3. c. 29.

73. Et la Bulle enfin en fut expédiée le 12 de Juin.] Non le 12, mais le 2, comme on le voit par le témoignage des Auteurs du tems, & par les Actes Consistoriaux cités par Raynaldus, qui dit que le Pape

déclara l'indiction du Concile dans le Consistoire du second de Juin, & que la Bulle en fut publiée dans celui du 4, dont elle porte la date. *Romæ feria 6 2 Junii SS. D. N. - indixit Oecumenicum seu Universale & Generale Concilium in civitate Mantuæ inchoandum die 23 mensis Maii MDXXXVII. Decretum in senatu editum biduo post inter sacra solemnè pompa promulgatum est.* Je ne sai pourquoi Pallavicin dit que l'indiction s'en fit dans le Consistoire du 29 de Mai, & que la Bulle en fut publiée le second de Juin.

74. Et souscrite par tous les Cardinaux, &c.] Non par tous, mais seulement par 25, dont on voit la signature dans Raynaldus.

75. Il convoquoit pour le 27 de Mai de l'année suivante MDXXXVII.] C'est encore ici une négligence, qui a été copiée par M. Dupin. L'indiction s'en fit non pour le 27 de Mai, mais pour le 23,

MDXXXVI. conv. quoit pour le 27 de Mai de l'année suivante MDXXXVII, un Concile
 PAUL III. Général de toute la Chrétienté à Mantoue, lieu abondant & commode
 pour la célébration d'un Concile, & commandoit sous les peines portées
 par les SS. Canons, à tous les Evêques & Prélats de quelque lieu que ce
 fût, de s'y trouver au jour marqué, comme ils y étoient obligés en vertu
 du serment qu'ils lui avoient prêté : Qu'il prioit l'Empereur, le Roi de
 France, & tous les autres Rois & Princes, pour l'amour de Jesus-Christ,
 & pour le salut de la Chrétienté, de s'y trouver en personne, ou, s'ils ne
 le pouvoient pas, d'y envoyer leurs Ambassadeurs, comme ils l'avoient sou-
 vent promis à *Clement* & à lui-même ; & d'obliger aussi les Prélats de leurs
 Royaumes d'y venir & d'y demeurer jusqu'à la fin, pour déterminer ce qui
 seroit nécessaire & convenable pour la réformation de l'Eglise ; l'extirpa-
 tion des Hérésies, & l'entreprise de la guerre contre les Infidèles.

f Fleury, L. 137.
 N° 361
 Sleid. L. 10.
 p. 265.
 Rayn. ad
 an 1540.
 N° 65.
 Pallav. L.
 4. c. 5.

76 LE Pape publia en même-tems une autre Bulle ^f pour purger, di-
 soit-il, de toutes sortes de vices & d'abus la ville de Rome, Capitale de
 toute la Chrétienté, 77 & la Maîtresse de la Doctrine, des Mœurs & de
 la Discipline ; afin qu'ayant purifié sa propre maison, il pût ensuite plus
 facilement purifier toutes les autres. A quoi ne pouvant vaquer entière-
 ment lui seul, il nommoit pour cela les Cardinaux d'*Ostie*, de *S. Séverin*,
Ghinucci ; & *Simonète*, ordonnant à tout le monde sous de graves peines
 de leur obéir absolument. Ces Cardinaux, conjointement avec quelques
 Prélats députés par le Pape, se mirent aussi-tôt à travailler à la réforma-
 tion de la Pénitencerie, de la Daterie, & des mœurs de la Cour, mais
 sans que rien fût mis à exécution. 78 Chacun même jugea qu'à l'égard
 de

76. Le Pape publia en même tems une
 autre Bulle, pour purger, disoit-il, de tou-
 tes sortes de vices & d'abus la ville de Rome,
 &c.] C'est sur l'autorité de *Sleidan*, que notre
 Historien avance ce fait. Mais je ne vois
 point que ni *Onuphre* ni les autres Histo-
 riens en fassent mention sur cette année :
 & *Raynaldus*, aussi-bien que *Pallavicin*
 L. 4. c. 5. ne marquent cette réformation
 que sur l'an 1540, & en distribuent l'exé-
 cution à plusieurs autres Cardinaux. *Ray-
 naldus* marque pourtant dès l'an 1534 les
 Cardinaux d'*Ostie*, de *S. Séverin*, & *Ghi-
 nucci*, comme désignés par *Paul III* pour
 la réforme de la Discipline Ecclésiastique.
 Le Continuateur de *M. Fleury* rapporte le
 fait comme *Fra-Paolo*, mais c'est peut-être
 sur sa seule autorité.

77. Et la Maîtresse de la Doctrine, des
 Mœurs & de la Discipline.] C'est ainsi que
 s'exprime *Fra-Paolo*, *Maestra della dot-*

trina, di costumi, & della disciplina ; &
 je ne sai pourquoi *M. Amelot* traduit ici
 la source de la doctrine, &c. ce qui ne
 fait en cet endroit aucun sens raison-
 nable, au-lieu que l'expression de *Fra-Pao-
 lo* est fort juste. Le Continuateur de *M.
 Fleury* a copié ici mal à propos *M. Amelot*.

78. Chacun même jugea qu'à l'égard de
 la convocation du Concile on ne pouvoit
 la faire en un tems moins propre, &c.] C'est
 assez vainement que *Pallavicin* s'arrête à
 prouver que tout le monde étoit fort con-
 tent de la convocation du Concile, & le
 souhaitoit. Car c'étoit justement parce qu'on
 le souhaitoit, qu'on trouvoit que le tems
 n'étoit guères propre pour le tenir, puisque
 la guerre prête à éclater en Italie ne permet-
 toit pas d'espérer que cette convocation pût
 avoir lieu, comme le fit entendre *François
 I.* à l'Evêque de Faënza Nonce en France.
Pallav. L. 4. c. 4.

de la convocation du Concile on ne pouvoit la faire en un tems moins propre que celui, où l'Empereur & le Roi de France étoient en guerre ouverte en Picardie, en Provence, & en Piémont.

MDXXXVII.
PAUL III.

LES Protestans & ayant vû la Bulle, écrivirent à l'Empereur : Qu'ils ne favoient pas quelle étoit la forme de procéder que l'on devoit garder dans le Concile ; & que comme ils en avoient toujours demandé un qui fût pieux, libre, & assemblé en Allemagne, & qu'on le leur avoit promis, ils espéroient qu'on leur tiendrait la parole qu'on leur avoit donnée, & qu'on satisferoit à leurs demandes.

Les Protestans refusent à'y venir.
g Sleid. L. 10. p. 165.

MAIS au commencement de l'an MDXXXVII, l'Empereur leur envoya *Matthias Helt* son Vice-Chancelier, ^h pour les exhorter à accepter le Concile qu'il avoit eu tant de peine à faire convoquer, & auquel il avoit dessein de se trouver en personne, s'il n'en étoit empêché par une guerre qui l'appellât ailleurs. Ce Ministre leur remontra donc : ⁱ Qu'après en avoir appelé au Concile, il ne convenoit pas que par un changement subit ils refusassent de s'y trouver avec toutes les autres Nations, qui fondoient sur cette Assemblée toute l'espérance de la réformation de l'Eglise : Que l'Empereur ne doutoit point que le Pape ne se conduisît d'une manière digne du Chef de tout l'ordre Ecclésiastique, & que s'ils avoient quelques plaintes à faire contre lui, ils pourroient les proposer modestement dans le Concile : Que quant à la manière & à la forme de procéder, il n'étoit pas raisonnable qu'ils donnassent la loi à toutes les Nations : Que leurs Théologiens n'étoient pas les seuls inspirés de Dieu, ni les seuls qui fussent instruits des choses sacrées, & qu'il y en avoit ailleurs qui ne manquoient ni de doctrine ni de sainteté : Que pour le lieu, quoiqu'ils eussent demandé qu'on le choisît en Allemagne, ils devoient bien avoir quelque égard à la commodité des autres Nations : Que Mantoue étant proche de l'Allemagne, fertile, saine, & sujette à un Feudataire de l'Empire, le Pape n'y avoit aucun pouvoir ; & que s'ils souhaitoient de plus grandes assurances, l'Empereur étoit prêt de les leur donner. *Helt* s'entretint aussi séparément avec l'Electeur de Saxe, l'exhortant d'envoyer ses Ambassadeurs au Concile, sans apporter de prétextes ni d'excuses, qui ne pourroient produire que des inconvéniens.

b Fleury L. 138. N^o 2.
Pallav. L. 4. c. 2.
i Sleid. L. 11. p. 167.
Rayn. ad an. 1537. N. 14.
Spond. N^o 9 & 10.

LES Protestans firent réponse à l'article qui regardoit le Concile : ^k Qu'ayant lû les lettres du Pape, ils voyoient que ses vûes étoient fort différentes de celles de l'Empereur. Puis ayant rappelé toutes les négociations qui s'étoient faites avec *Adrien*, *Clément*, & *Paul*, ils conclurent qu'il étoit visible que tous ces Papes avoient eu un même but. Ils vinrent ensuite aux raisons pour lesquelles il ne convenoit pas que ni le Pape, ni ceux qui lui étoient attachés par serment, fussent Juges dans le Concile. A l'égard du lieu ils dirent : Qu'outre que celui qu'on indiquoit étoit contraire à ce qui avoit été arrêté dans les Diètes de l'Empire, ils ne pourroient d'ailleurs y aller sans danger, quelque sûreté qu'on leur donnât ; parce que le Pape ayant des adhérens par toute l'Italie, qui étoient ennemis jurés

k Sleid. L. 11. p. 169.
Rayn. N^o 15.
Fleury, L. 138. N^o 4.

de la doctrine des Protestans, ils auroient toujours à craindre quelques embuches, & quelques pratiques secrètes; outre que plusieurs de leurs Docteurs & de leurs Ministres devant y aller en personne, parce que les choses de cette importance ne pouvoient se traiter par Procureurs, leurs Eglises resteroient abandonnées. Comment d'ailleurs, disoient-ils, pourroient-ils s'en rapporter au Jugement du Pape, qui n'avoit d'autre vue que de proscrire leur doctrine, qu'il traitoit d'Hérésie, & qu'il ne pouvoit s'empêcher de qualifier ainsi dans toutes ses Bulles, & tout nouvellement encore dans celle de l'indiction du Concile, & dans l'autre où il avoit feint de vouloir travailler à réformer la Cour de Rome, & où il avoit dit en propres termes, qu'il convoquoit le Concile pour extirper l'Hérésie Luthérienne; & qui joignant l'effet aux paroles, décernoit de cruels supplices contre de malheureux innocens, dont tout le crime étoit de suivre cette Religion par un motif de conscience? Et comment pourroient-ils l'accuser lui & ses adhérens, s'il prétendoit être leur Juge? Que cependant recevoir son Bref, ce seroit se soumettre à son Jugement: Qu'ils avoient toujours demandé un Concile libre & Chrétien, non pas tant pour que chacun y pût parler librement, & qu'on n'en exclût que les Turcs & les Infidèles, qu'afin que ceux qui étoient liés par serment au Pape, ou par quelque association particulière, n'y fussent pas les Juges, & que les controverses n'y fussent décidées que par la Parole de Dieu, qui devoit présider aux Jugemens qui s'y rendroient: Qu'ils savoient fort bien qu'il y avoit des gens pieux & savans dans les autres Nations; mais qu'ils n'étoient pas moins certains, que si la puissance démesurée du Pape étoit réprimée, non-seulement leurs propres Théologiens, mais plusieurs autres qui se tenoient cachés par la crainte de l'oppression, travailleroient volontiers à la réforme de l'Eglise: Qu'ils n'avoient rien à dire contre la situation & la commodité de la ville de Mantoue; mais que la guerre étant en Italie, ils ne pouvoient y vivre sans défiance; outre que le frère du Duc étoit Cardinal, & un des principaux de la Cour de Rome: Qu'il y avoit plusieurs villes en Allemagne aussi commodes que Mantoue, & où régnoit l'équité & la justice, & où d'ailleurs on ne connoissoit point ces moyens secrets & ces complots clandestins pour se défaire des gens, qui étoient si fort en usage en d'autres lieux: Que dans les anciens Conciles on avoit toujours recherché principalement la sûreté du lieu; & que quand bien même l'Empereur seroit en personne au Concile, ils n'en seroient pas plus en assurance, sachant que le Pape vouloit bien lui laisser prendre part aux délibérations, mais qu'il se réservoir à lui seul le pouvoir de déterminer: Qu'on savoit ce qui étoit arrivé à l'Empereur *Sigismond* dans le Concile de Constance, où l'on avoit violé son Sauf-conduit, & où il avoit été forcé de souffrir cet affront: Qu'ils supplioient donc l'Empereur de vouloir bien avoir quelque égard pour des raisons d'un si grand poids, & d'y faire les réflexions qu'elles méritoient.

inviter au Concile, parut aussi dans la même Diète, mais sans pouvoir rien obtenir; 79 & quelques-uns même des Princes refusèrent de lui donner audience. Et pour notifier à tout le monde les raisons de leur conduite, ils publièrent un Ecrit imprimé, dans lequel ils s'attachoient principalement à répondre à l'objection qu'on leur faisoit, qu'ils ne vouloient se soumettre à aucun Juge, qu'ils méprisoient les autres Nations, qu'ils rejetoient le suprême Tribunal de l'Eglise, qu'ils renouvelloient des Hérésies autrefois condamnées, qu'ils fomentoient les discordes civiles, & qu'ils ne reprochoient dans les mœurs de la Cour de Rome que des choses légères & tolérables. Ils alléguoient les raisons, pour lesquelles il ne convenoit pas que le Pape seul ou avec les siens fût Juge dans le Concile. Ils rapportoient les exemples de plusieurs Conciles récufés par plusieurs des Saints Peres. Enfin ils appelloient tous les Princes à leur défense, s'offrant en quelque tems qu'on voulût assembler un Concile légitime, d'y défendre leur cause, & d'y rendre compte de leurs actions. Ils envoyèrent aussi un Ambassadeur en France pour informer des mêmes choses le Roi, qui répondit: Qu'à l'égard du Concile, il étoit d'avis comme eux de n'en point approuver que de légitime, & qui se tint dans un lieu sûr; 80 & que le Roi d'Ecosse son gendre étoit sur ce point dans les mêmes sentimens.

LVI. CEPENDANT le Duc de Mantoue, pour obliger le Pape, & sans réfléchir sur les suites, avoit accordé sa ville pour y tenir le Concile, jugeant d'ailleurs selon l'opinion commune, qu'attendu la guerre de l'Empereur avec la France, & l'opposition de l'Allemagne, ce Concile n'auroit point de lieu. Mais lorsqu'il vit le Concile indiqué, songeant aux moyens d'assurer sa ville, 81 il fit représenter au Pape: Qu'un si grand nombre de

79. *Et quelques-uns mêmes des Princes refusèrent de lui donner audience.*] Sleidan nomme en particulier le Landgrave de Hesse, à qui le Nonce avant fait un jour demander audience, il lui fit dire qu'il n'en avoit pas le tems; & sortit presque dans le même moment pour aller rendre visite à Luther, qui logeoit dans un endroit que le Nonce pouvoit voir de son logis; ce qui étoit ajouter, pour ainsi dire: l'insulte au mépris.

80. *Et que le Roi d'Ecosse son gendre, &c.*] C'étoit Jacques V, qui avoit épousé Madeleine de France fille de François I.

81. *Il fit représenter au Pape, qu'un si grand nombre de personnes ayant à venir dans Mantoue, il y falloit une grosse garnison, &c.*] Notre Historien rapporte ici deux demandes du Duc de Mantoue. L'une, que le Pape lui fournit une gar-

nison & la payât. L'autre, que la Justice fût rendue dans Mantoue par ses propres Officiers, & non par ceux du Concile. Pallavicin prétend au contraire, qu'il ne fut question que de la garnison; & ce qui me porteroit à le croire, c'est qu'il n'est fait mention que de ce seul point, non seulement dans la Bulle de la prorogation du Concile, mais encore dans les Brefs de Paul III à l'Empereur & à Ferdinand, & dans les lettres du Cardinal Sudolet rapportées par Raynaldus sur l'an 1537. Si nous en croyons même Onuphre, c'étoit bien moins l'autorité du Pape qu'appréhendoit le Duc de Mantoue, que celle de l'Empereur. *Sed mox Ducis, qui Imperatoris vires timebat, rogatu locum mutavit.* Ainsi il y a peu d'apparence, que la jalousie de Jurisdiction entre le Duc & le Pape ait eu aucune par-

MDXXXVII.
PAUL III.

Rayn.
N^o. 14.
Heury, L.
138. N^o. 13.
Sleid.
L. 11. p.
173. 177.

n Id. Ibid.
P. 180.

Le Duc de Mantoue ne veut admettre le Concile à Mantoue, qu'à des conditions

que le Pape rejette.

Sleid. L.
11. p. 180.

Rayn.
N^o. 21.

Pallav. I. 4.
c. 3.

Heury, L.
138. N^o. 87.

MDXXVII.
PAUL III.

personnes ayant à venir dans Mantoue, il y falloit une grosse garnison ; qu'il ne souffriroit pas dépendre d'autre personne que de lui, & qu'il ne pouvoit cependant entretenir à ses dépens ; & que puisque le Pape vouloit qu'on y assemblât le Concile, il falloit qu'il lui fournît dequoi payer les troupes qui seroient jugées nécessaires. Mais le Pape répondit : Que le Concile n'étant pas une Assemblée de gens de guerre ni de personnes armées, mais d'Ecclésiastiques & de gens de Lettres, il suffiroit, pour contenir chacun dans le devoir, d'un Magistrat qu'il nommeroit pour rendre la Justice, & d'une petite Garde : Qu'une garnison de Soldats seroit suspecte à tous ceux du Concile, & malséante dans un lieu où il ne devoit y avoir que des apparences de paix, & où tout devoit réellement se passer en paix : Et que quand même il faudroit quelque milice pour la Garde, il ne seroit pas raisonnable qu'elle dépendît d'autre que du Concile même, c'est-à-dire du Pape, qui en étoit le Chef. Le Duc, qui considéroit que la Jurisdiction entraîne toujours avec soi la Souveraineté, repliqua qu'il ne vouloit en aucune manière que la Justice fût rendue dans Mantoue par d'autres que par ses Officiers. Le Pape, homme très-éclairé, & à qui il arrivoit rarement de recevoir une réponse qu'il n'eût prévue, demeura fort surpris, & repartit à l'Envoyé du Duc : Qu'il n'eût jamais cru qu'un Prince Italien, comme son Maître, dont la Maison avoit reçu tant de bienfaits du Saint Siège, & qui avoit un frere Cardinal, dût lui refuser une chose telle que le jugement suprême des Ecclésiastiques, que jamais personne ne lui avoit contesté, qui lui appartenoit par les Loix divines & humaines, que les Luthériens ne lui disputoient pas, & que le Duc lui-même ne contesloit pas à son Evêque, qui jugeoit à Mantoue les Causes de ses Prêtres : Que dans le Concile il ne devoit intervenir que des personnes Ecclésiastiques, qui, comme aussi leurs familles, sont exemptes de la Jurisdiction Séculière : ⁸² Que la chose étoit si claire, qu'au sentiment de tous les Docteurs, les Concubines mêmes des Prêtres ressortissoient au jugement du For Ecclésiastique ; & comment après cela son Maître pouvoit-il lui refuser d'avoir dans Mantoue un Magistrat qui rendît la Justice aux

au changement de lieu pour la tenue du Concile. Cependant dans la Bulle d'indiction du Concile de Trente publiée en 1542, il y a un endroit qui semble insinuer quelque chose de pareil à ce qu'avance ici *Fra-Paolo*. *Denegata fuit nobis*, dit *Paul III*, *Mantuana civitas, nisi aliquas conditiones subiremus ab institutis Majorum nostrorum & conditione temporum, nostraque ac hujus S. Sedis ac nominis Ecclesiastici dignitate libertateque prorsus alienas, quas in aliis nostris litteris expressimus*. Il est difficile d'expliquer cela de la demande d'une garnison, & cela a infiniment

plus de rapport à quelque Jurisdiction que le Duc vouloit exercer sur les membres du Concile, & que le Pape traite de contraire à la liberté Ecclésiastique. Le Continuateur de *M. Fleury* s'est exprimé sur ce fait comme notre Historien.

82. *Que la chose étoit si claire, qu'au sentiment de tous les Docteurs, les Concubines même des Prêtres ressortissoient au jugement du For Ecclésiastique.* C'est apparemment une raillerie de *Fra-Paolo*. Car selon *Pallavicin*, ce n'est ni la pratique de Rome, ni la maxime des Canonistes.

Ecclésiastiques pendant la durée du Concile ? Nonobstant ces raisons, le Duc persista, tant à refuser au Pape aucune juridiction dans Mantoue, qu'à demander qu'il payât la garnison. Mais *Paul*, qui trouva ces conditions trop dures, & , comme il disoit, contraires à l'ancien usage, à la dignité du Saint Siège, & à la liberté Ecclésiastique, refusa d'y acquiescer, & quitta le dessein de tenir le Concile à Mantoue, se souvenant de ce qui étoit arrivé à *Jean XXIII* pour en avoir tenu un dans un endroit où il n'étoit pas le plus fort. ⁸³ Il se résolut donc de suspendre le Concile, & fit publier une Bulle ^P où pour s'excuser il disoit en substance : Que quoiqu'il eût une extrême douleur d'être forcé de changer le lieu du Concile ; ce qui le consolait, c'est qu'on en devoit imputer la faute à d'autres, & non pas à lui : Et que comme il ne pouvoit pas trouver tout d'un coup un lieu commode pour cette Assemblée, il suspendoit la célébration du Concile jusqu'au premier de Novembre de la même année.

MDXXXVII.
PAUL III.

^p Raym.
N^o 25.

DANS ce même tems le Roi d'Angleterre ⁹ publia un Manifeste en son nom & en celui de sa Noblesse, contre la convocation du Concile faite par le Pape, où il disoit : Qu'elle étoit faite par une personne qui n'en avoit pas le pouvoir, dans un tems que la guerre étoit allumée en Italie, & dans un lieu mal assuré : Que quoiqu'il désirât un Concile Chrétien, il ne vouloit ni aller ni envoyer ses Ambassadeurs à un qui seroit convoqué par le Pape : Qu'il n'avoit rien à faire avec l'Evêque de Rome, ni avec ses Bulles, plus qu'avec aucun autre Evêque : Qu'autrefois les Conciles s'assembloient par l'autorité des Rois, & que cet usage devoit se renouveler avec d'autant plus de raison, qu'il étoit question de s'y plaindre des abus de la Cour Romaine : Que ce n'étoit pas une chose rare de voir les Papes manquer à leur parole : Qu'il avoit d'autant plus d'intérêt d'y faire attention, qu'ils le haïssoient mortellement pour avoir aboli leur autorité en Angleterre, & refusé de leur faire payer le Denier de S. Pierre : Que c'étoit se moquer du public, que de rejeter la faute de la suspension sur le Duc de Mantoue, parce qu'il ne vouloit pas recevoir tant de monde dans sa ville sans garnison, & que de proroger le Concile jusqu'au mois de Novembre, sans dire où on l'assembleroit ; puisque sans doute le Pape voudroit choisir l'endroit ou dans ses propres Etats, ou dans ceux de quelque Prince de sa dépendance : Qu'ainsi aucune personne de bon sens ne pouvant espérer d'avoir un vrai Concile, il valoit mieux que chaque Prince réformât la Religion chez soi : Que cependant, si quelqu'un trouvoit quelque meilleur expédient, il ne le rejetteroit pas.

EN Italie même on n'étoit pas moins disposé à interpréter en mauvaise part les actions du Pape, & on y disoit librement, que c'étoit à lui qu'il

Le Roi d'Angleterre publie un Manifeste contre cette convocation.
⁹ Sleid. L. 11. p. 180.
Rayn. N^o 38.
Spond. N^o 13.
Burn. P. 7.
L. 3. p. 220.
Fleury, L. 138. N^o 63.

⁸³. Il se résolut donc de suspendre le Concile, & fit publier une Bulle, &c.] Non le 20 de Mai, comme le dit *Pallavicin* L. 14. c. 4. & M. Dupin après lui,

mais le 20 d'Avril, dont elle porte la date dans *Raynaldus*, où elle se trouve. La méprise de *Pallavicin* a été copiée par le Continuateur de M. Fleury.

MDXXXVII.
PAUL III.

falloit se prendre de la suspension du Concile, dont il rejettoit la faute sur le Duc de Mantoue; & que cela paroissoit assez clairement, parce qu'après avoir publié une Bulle pour la réformation de sa Cour, & avoir chargé quatre Cardinaux de cette affaire qui ne dépendoit que de lui, & à l'exécution de laquelle ni le Duc ni qui que ce soit n'eût pu s'opposer, il n'en étoit plus question, & que depuis trois ans qu'il en avoit fait la proposition aussi-tôt après son exaltation au Pontificat, l'affaire étoit demeurée dans l'oubli & le silence. Pour arrêter tous ces mauvais discours, & faire tomber ces reproches & le mauvais tour qu'on donnoit à toutes ses actions, le Pape résolut de reprendre de nouveau l'affaire de la réformation, & de se réformer lui, les Cardinaux, & toute sa Cour. ⁸⁴ Pour cet effet il choisit quatre Cardinaux, ^r & cinq autres Prélats, qu'il estimoit tant, qu'il y en eut quatre qu'il fit Cardinaux dans la suite; & il les chargea tous les neuf de recueillir les abus qui méritoient d'être réformés, & de lui marquer les remèdes les plus propres à ôter aisément & promptement le mal, tout dans le bon ordre. Ces Prélats exécutèrent donc les ordres du Pape, & lui remirent leur avis par écrit.

r Sleid. L.

12. p. 182.

Spond.

N^o 8.

Pallav. L. 4.

c. 5.

Fleury, L.

138. N^o 21.

Projct de

réformation

dressé par

quelques

Cardinaux,

mais qui de-

meure sans

exécution.

3 Fascic.

rer. expet.

T. 2. p. 230.

LVII. Ils marquoient d'abord, ^s que la source & l'origine de tous les abus venoit de ce que les Papes prêtoient trop aisément l'oreille aux flatteurs, de leur facilité à déroger aux Loix, & de l'observation du commandement qu'avoit fait Jesus-Christ de ne tirer aucun profit des fonctions spirituelles. Après quoi venant au détail, ils notoient xxiv abus dans l'administration des choses Ecclésiastiques, & quatre dans le Gouvernement particulier de Rome. Ils y traitoient de l'Ordination des Clercs, de la collation des Bénéfices, des Pensions, des Permutations, des Regrès, des Réservations, de la pluralité des Bénéfices, des Commandes, de la Résidence, des Exemptions, de la dépravation des Ordres Réguliers, de l'ignorance des Prédicateurs & des Confesseurs, de la liberté d'imprimer des Livres pernicieux, des Lectures, & de la tolérance des Apostats & des Usuriers. De là venant aux Dispenses, ils parloient de celles de marier des gens dans les Ordres, de la facilité de dispenser dans le degré défendu, des Dispenses données aux Simoniaques, de la facilité d'accorder des Indulgences & des Permissions de confesser, des dispenses des Vœux, de la licence de léguer des biens aux Eglises, de la commutation des Testamens, de la tolérance des Courtisanes, de la négligence dans l'administration des Hôpitaux, & d'autres choses de ce genre, dont ils faisoient un détail en exposant la nature des ces abus, leur origine, les mauvaises conséquences, & les moyens d'y remédier, & de porter la Cour de Rome à mener une vie Chrétienne: Ouvrage tout-à-fait digne d'être lu, & qui eût mérité d'être inséré ici tout entier, s'il eût été moins étendu.

⁸⁴ Pour cet effet il choisit 4 Cardinaux & 5 autres Prélats.] Les Cardinaux furent Contarini, Carosse, Szdolet, & Pool; & les Prélats furent Frégose Archevêque de

Salerne, Aléandre Archevêque de Brindes, Giberti Evêque de Vérone, Grégoire Cortez Abbé de S. George de Venise, & Badia Maître du Sacré Palais.

LE Pape ayant reçu des Prélats cet écrit, le fit examiner par plusieurs Cardinaux, & le proposa ensuite en plein Consistoire pour en délibérer. *Nicolas Schomberg* Cardinal de S. Sixte, qu'on appelloit aussi le Cardinal de Capoue, fit un long discours pour montrer que le tems présent n'étoit pas propre pour faire une telle réforme. Il remarqua d'abord, que la corruption des hommes étoit telle, que si on vouloit arrêter le cours d'un mal, on en feroit naître un plus grand; & qu'il y avoit moins d'inconvénient à tolérer un désordre connu, & que la coutume rend moins remarquable, que d'en introduire, en le réformant, un autre, qui par sa nouveauté même seroit plus sensible & par conséquent plus exposé à la censure. Il ajouta que par-là l'on donneroit lieu aux Luthériens de se vanter d'avoir forcé le Pape à cette réforme; il insista beaucoup à faire voir que ce seroit un pas non-seulement pour retrancher les abus, mais aussi pour abolir les bons usages, & pour exposer à un plus grand danger toutes les choses de la Religion; parce que la réformation que l'on feroit, étant une espèce d'aveu que les Luthériens avoient eu raison de reprendre les abus auxquels il avoit fallu remédier, serviroit à fomentier tout le reste de leur doctrine. *Jean-Pierre Caraffe* Cardinal Théatin remontra au contraire, que la réforme étoit nécessaire, & qu'on ne pouvoit l'omettre sans offenser Dieu: Et que c'étoit une règle générale de la Morale Chrétienne, que comme il ne faut point faire un mal pour procurer un bien, on ne doit pas non plus omettre un bien d'obligation, dans la crainte qu'il n'en arrivât un mal. Les avis sur cela furent partagés, & après différentes choses dites de part & d'autre il fut conclu de remettre à un autre tems à parler de cette affaire; & le Pape ordonna de tenir secrettes les remontrances des Prélats.⁸⁵ Mais *Schomberg* en envoya une copie en Allemagne, & quelques-uns crurent

Pallav. L.
4. c. 5.
Sleid. L. 12.
p. 185.
Fleury, L.
138. N^o 32.

85. *Mais Schomberg en envoya une copie en Allemagne, & quelques-uns crurent que ce n'étoit pas à l'insu du Pape.*] C'est ce que dit *Sleidan*, qui pouvoit bien être instruit de ces bruits. *Alii putant non nescio Pontifice exiisse libellum, ut sic ipsius aliquod studium appareret emendationis, & ut homines intelligerent aliunde tanquam ipse fuerit daturus graviora, siquidem aliquid ejusmodi putasset vulgandum.* *Pallavicin* dit qu'un tel soupçon n'est digne que de raillerie & de mépris. Mais au moins cette raillerie ne devoit regarder que ceux qui formoient un tel soupçon, & non l'Historien qui le rapporte, quand bien même la chose seroit tout à fait improbable. Mais au fond, je ne vois pas qu'elle soit si fort contraire à la vraisemblance. Car quoiqu'il soit vrai que *Paul* dans toutes les Instruc-

tions données aux Nonces eût ordonné de tenir secret cet Ecrit, comme *Fra-Paolo* le reconnoît; est-il impossible que *Schomberg* l'eût envoyé secrettement, en croyant en faire honneur à ce Pontife, sans que celui-ci lui en ait su mauvais gré, parce que n'étant point publié avec autorité on étoit toujours en état de le désavouer? Le Cardinal juge plus probable, que *Schomberg* l'envoya à un Catholique. Cela est possible, mais ce n'est qu'une simple probabilité: & d'ailleurs *Fra-Paolo* ne dit pas le contraire, puisque lorsqu'il marque qu'il fut envoyé en Allemagne, il ne détermine pas si ce fut à un Catholique, ou à un Protestant; & il reste bien certain, que malgré le secret recommandé, l'Ecrit fut communiqué.

MDXXXVII. que ce n'étoit pas à l'insu du Pape, afin que l'on vît qu'à Rome on avoit
 PAUL III. quelque vue de réforme, & qu'on pensoit à y travailler. Cette copie fut
 aussi-tôt imprimée & publiée par toute l'Allemagne, & on y publia aussi
 en Latin & en Allemand quelques Ecrits qu'on y opposa. Cependant
 le nombre des Protestans augmentoit tous les jours, & le Roi de Danne-
 marc & quelques Princes de la Maison de Brandebourg entrèrent dans la
 même Ligue.

LVIII. ⁸⁶ A l'approche du mois de Novembre, v le Pape publia une
 Autre con- nouvelle Bulle pour convoquer le Concile à Vicenze; & voyant que l'hiver
 vocation du Concile à Vicenze, & second Ma- nifeste de
 nifeste de Henri VIII. contre le
 Concile. tre contre cette nouvelle convocation un second Manifeste daté du 8 d'Avril
 MDXXXVIII, qu'il adressa à l'Empereur, & à tous les Rois & Peuples Chré-
 tiens, dans lequel il disoit : Qu'ayant déjà informé le monde des raisons
 qu'il avoit eues de recuser le Concile que Paul avoit feint de vouloir célé-
 brer à Mantoue, & qu'ensuite il avoit prorogé sans assigner aucun lieu,
 il ne lui paroïssoit pas nécessaire de faire de nouvelles protestations ou re-
 cufations, toutes les fois qu'il prendroit envie au Pape de faire quelque
 nouvelle feinte de le vouloir célébrer : Que comme son premier Ecrit dé-
 fendoit sa cause & celle de son Royaume contre toutes les entreprises que
 Paul ou quelqu'un de ses successeurs pourroient attenter contre lui, il
 vouloit seulement le confirmer par cette Lettre, qui lui tiendrait lieu d'ex-
 cuse de ce qu'il n'étoit pas plus disposé à aller à Vicenze qu'à Mantoue,
 quoiqu'il n'y eût personne qui desirât plus que lui un Concile Général,
 pourvu qu'il fût libre & pieux, comme il l'avoit marqué dans la protesta-
 tion qu'il avoit faite contre la tenue du Concile à Mantoue : Que comme
 rien n'étoit plus saint qu'une Assemblée générale de Chrétiens, rien aussi ne
 pouvoit être plus préjudiciable & plus pernicieux à la Religion qu'un Con-
 cile corrompu par l'intérêt, & assemblé pour confirmer des Erreurs : Qu'un
 Concile s'appelle Général, parce que tous les Chrétiens y peuvent dire
 leurs sentimens, & qu'on ne devoit pas donner ce nom à une Assemblée,
 où l'on ne devoit écouter que ceux qui se trouvoient obligés à tenir en tout
 le parti du Pape, & où les mêmes personnes étoient accusateurs & cou-
 pables, Parties & Juges : Qu'on pouvoit objecter contre Vicenze les mêmes
 choses,

Sleid. L.
 12. p. 185.
 Pallav. L. 4.
 c. 5. & 6.
 Rayn.
 N^o 54.
 Spond.
 N^o 13.
 Rayn. ad
 an. 1538.
 N^o 9.
 x Heury, L.
 138. N^o 63.
 Pallav. L.
 4. c. 7.
 Rayn. ad
 an. 1539.
 N^o 35.

86. A l'approche du mois de Novembre, le Pape publia une nouvelle Bulle pour convoquer le Concile à Vicenze.] Cette Bulle est du 8 d'Octobre 1537.

87. Le Roi d'Angleterre fit paroître con-

tre cette nouvelle convocation un second Manifeste daté du 8 d'Avril MDXXXVIII.] C'est donc une faute à Raynaldus d'avoir rapporté ce Manifeste à l'an 1539.

choses que dans son premier Ecrit il avoit objectées contre Mantoue. Puis, après avoir rappelé en peu de mots ce qu'il avoit dit sur ce point dans son premier Ecrit : Si *Frédéric* Duc de Mantoue, ajoutoit-il, n'a pas eu la complaisance pour le Pape de lui accorder sa ville aux conditions qu'il le souhaitoit, quelle raison aurions-nous d'avoir celle d'aller où il lui plaît ? Si le Pape a de Dieu le pouvoir d'appeler les Princes où il veut, pourquoi n'a-t'il pas celui de choisir le lieu qui lui plaît, & de se faire obéir ? Si le Duc de Mantoue peut refuser avec raison l'endroit que le Pape a choisi, pourquoi les Rois & les autres Princes n'auroient-ils pas la liberté de n'y pas aller ? Et si tous les Princes lui refusoient leur ville, où seroit sa puissance ? Que seroit-il arrivé, s'ils se fussent mis en chemin, & qu'arrivés à Mantoue, le Duc leur en eût refusé l'entrée ? Ce qui est arrivé de Mantoue, peut également arriver à Vicenze.

LIX. Les Légats s'y rendirent ¹ au tems marqué, & le Pape en même tems se rendit à Nice en Provence, pour être à l'entrevue de l'Empereur & du Roi de France qu'il avoit moyennée ². Le prétexte public étoit de rétablir la paix entre ces deux Princes, mais sa fin principale étoit de faire tomber le Duché de Milan dans sa Maison. Entre autres choses qui se négocièrent dans cette entrevue, le Pape tâcha d'engager l'un & l'autre d'envoyer au Concile leurs Ambassadeurs & les Prélats qui étoient

Entrevue du Pape avec l'Empereur & le Roi de France à Nice.

y Sleid. L. 12. p. 186.

2 Pallav. L. 4. c. 6.

Rayn. ad an. 1538.

Nº 10. & à bello avertere cupiebat ; sed arcani consilii alias graviores subesse causas homines putabant, qui eum Mediolanensis Imperii dominatum affectare dicebant, quum non obscure nepotum suorum alterum insinuans, id presentii pecunia comparare posse sibi persuadebat ab egente Casare.

Ce qu'il répète encore en un autre endroit, où il dit : Casari autem sibi arma in Germaniam paranti quum pecunia deesset, Pontifici Mediolanensem Principatum cupienti per ambages obtulit, ut grandi pecunia persoluta Octavius nepos Insubrum Augusti auctoritate Dux constitueretur.

Sur de pareils garants est ce un si grand crime à Fra-Paolo d'avoir avancé un tel fait ; & croit-on qu'un argument négatif, tel que celui que lui oppose Pallavicin, & qui même est convaincu de faux par la déposition des Historiens, puisse pour anéantir le poids de ces témoignages ?

Spond. Nº 6. Adrian. L. 2. p. 87. Fleury. L. 13. S. Nº 5 ;

³³. *Le prétexte public étoit de rétablir la paix entre ces deux Princes ; mais sa fin principale étoit de faire tomber le Duché de Milan dans sa Maison.] Pallavicin dit, qu'il ne voudroit pas nier que le Pape n'en eût eu quelque dessein, mais qu'il ne paroît pas par les Mémoires du tems qu'il en ait fait aucune proposition. Je ne fais pas ce qu'entend ce Cardinal par les Mémoires du tems ; mais ce qu'il y a de vrai, c'est qu'Adriani Auteur contemporain le marque bien positivement. Non si trovando modo di convenir di pace, dit-il, volendo il Re che gli fosse restituito in qualche modo il Ducato di Milano, il quale diceva appartenersi di ragione, & l'Imperadore non volendo uscire di costi ricco & opportuno stato alle cose d'Italia, ne contentandosi di darlo à un Signore Italiano, che à ciascuno di loro pagasse omaggio, il qual modo era trovato dal Papa proponendo un suo Nipote per farlo Duca di Milano, si stabilì una tregua per dieci anni. Onuphre, qui ne doit pas être suspect, nous apprend la même chose, & quoiqu'il ne parle pas de l'entrevue de Nice, il*

nous assure bien positivement & du desir que le Pape avoit de faire passer ce Duché dans sa famille, & des propositions qu'il en fit faire à l'Empereur. *Casarem*, dit-il, *Nº 10. & à bello avertere cupiebat ; sed arcani consilii alias graviores subesse causas homines putabant, qui eum Mediolanensis Imperii dominatum affectare dicebant, quum non obscure nepotum suorum alterum insinuans, id presentii pecunia comparare posse sibi persuadebat ab egente Casare.* Ce qu'il répète encore en un autre endroit, où il dit : *Casari autem sibi arma in Germaniam paranti quum pecunia deesset, Pontifici Mediolanensem Principatum cupienti per ambages obtulit, ut grandi pecunia persoluta Octavius nepos Insubrum Augusti auctoritate Dux constitueretur.* Sur de pareils garants est ce un si grand crime à *Fra-Paolo* d'avoir avancé un tel fait ; & croit-on qu'un argument négatif, tel que celui que lui oppose *Pallavicin*, & qui même est convaincu de faux par la déposition des Historiens, puisse pour anéantir le poids de ces témoignages ?

MDXXXVIII.
PAUL III.

à leur fuite, & de donner ordre à ceux qui étoient dans leurs États de se mettre en chemin pour s'y rendre. Mais ils s'excusèrent tous deux, disant qu'il falloit auparavant savoir de ces Prélats les besoins de leurs Eglises; & qu'à l'égard de ceux qui étoient avec eux, il seroit difficile de leur persuader d'y aller seuls, sans en avoir auparavant conféré avec leurs confreres. ⁸⁹ Le Pape se contenta si aisément de cette raison, qu'il laissa lieu de douter lequel des deux il aimoit le mieux, ou d'un consentement, ou d'un refus. Mais voyant qu'il n'y avoit rien à espérer, ni sur ce point, ni sur les autres, qu'il avoit négociés dans cette entrevue, il partit; & de retour à Genes ayant reçu des lettres de Vicenze, par lesquelles ses Légats lui mandoient qu'ils y étoient encore seuls, & qu'il n'y avoit pas un seul Prélat; cela l'obligea ⁹⁰ de les rappeler, & de proroger par une Bulle du 28 de Juillet ^a le terme de l'ouverture du Concile jusqu'à Pâques de l'année suivante.

^a Rayn. N^o
34. & 35.
Spond.
N^o 9.

^b Burnet,
Part. 1. L.
3. p. 245.
Pallav. L.
4. c. 7.
Rayn. N^o
46.

Fleury, L.
138. N^o 71.
Henri VIII.
est excommunié par
le Pape.

⁹¹ CE Pontife, qui depuis quatre ans ufoit prudemment de patience & de dissimulation avec le Roi d'Angleterre, fulmina contre lui cette même année ^b une Bulle terrible, & dans une forme inusitée par ses prédécesseurs, & qui n'a jamais été imitée depuis par ses successeurs. Et comme cette fulmination fut l'effet des Manifestes que *Henry* avoit publiés contre le Concile convoqué à Manroue & à Vicenze, il convient à l'Histoire que j'écris d'en faire mention, d'autant plus que ceci servira à l'intelligence de plusieurs choses qui doivent suivre, & qui m'obligent de rapporter ici le détail de cet événement.

LX. CE Prince s'étant soustrait à l'obéissance de l'Eglise Romaine, & s'étant fait déclarer en MDXXXIV Chef de l'Eglise Anglicane, comme on

⁸⁹ *Le Pape se contenta si aisément de cette raison, qu'il laissa lieu de douter lequel des deux il aimoit le mieux, ou d'un consentement, ou d'un refus.*] Ceci est une calomnie, à entendre *Pallavicin*. Cependant il convient que le Pape ne résista nullement à la demande de la prorogation. *E se il Pontefice non fu duro alla concordel'or peitizione sopra l'indugio del convocarlo, non sapeva il Soave, &c.* C'est-à-dire, qu'au fond il convient du fait, mais qu'il croit qu'il y a trop de malignité dans la réflexion de *Fra-Paolo* & dans la conséquence qu'il en tire, puisque si le Pape eût si aisément, c'est parce qu'il étoit impossible de ne le pas faire.

⁹⁰ *Ce qui l'obligea — de proroger par une Bulle du 28. de Juillet le terme de l'ouverture du Concile, &c.*] *Fra-Paolo* se trompe. La Bulle n'est point du 28. de Juillet, mais elle est datée de Genes du 28.

de Juin, & avoit été précédée d'une autre du 25. d'Avril, où le Pape remettoit l'ouverture du Concile, sans en déterminer le jour. *Rayn.* N^o 34.

⁹¹ *Ce Pontife, qui depuis quatre ans ufoit prudemment de patience & de dissimulation avec le Roi d'Angleterre, fulmina contre lui cette même année une Bulle terrible, &c.*] Je ne sais à qui en veut le Cardinal, d'accuser ici *Fra-Paolo* d'approuver tous les excès de *Henri VIII*. Il n'y a pas un mot dans tout le récit de notre Historien qui puisse faire soupçonner qu'il approuvât les fureurs de ce Prince. Il raconte simplement le fait; & les réflexions qu'il ajoute sont plus propres à faire honneur à la prudence de *Paul*, qui le fit différer si long-tems à fulminer cette Bulle, dont il prévoyoit bien qu'il ne devoit attendre aucun succès, qu'à justifier le Prince contre qui la Censure étoit portée.

l'a rapporté auparavant, *Paul* aussi-tôt après son exaltation fut fortement & continuellement sollicité par l'Empereur, qui ne consultoit en cela que ses propres intérêts, de fulminer les Censures contre *Henri*; & il y étoit d'ailleurs encore excité par sa Cour, qui croyoit par ce moyen ou regagner l'Angleterre, ou du moins la mettre toute en feu. Mais le Pape, qui étoit très-expérimenté dans les affaires, jugeoit cette démarche peu convenable, considérant que si les foudres de ses prédécesseurs n'avoient produit aucun bon effet dans le tems qu'on les craignoit & qu'on les respectoit, on devoit encore moins espérer de réussir à présent que tant de gens avoient publié & reçu une doctrine qui apprenoit à les mépriser; & il croyoit qu'il étoit plus prudent de tenir dans le fourreau une épée, qui n'a point d'autre tranchant que l'opinion de ceux contre qui on la tire. Cependant le Cardinal de *Rochester* ayant été décapité en MDXXXV, les autres Cardinaux se mirent à lui remontrer l'affront qui en retomboit sur leur dignité, & le danger extrême où seroit exposé un Ordre qui passoit pour saint & pour inviolable, si on laissoit prendre pied à cet exemple: que d'ailleurs, comme les Cardinaux défendent le Pontificat contre les entreprises des Princes avec d'autant plus de hardiesse, qu'ils se regardent comme en sûreté de leur vie, ils seroient dorénavant obligés de se ménager par crainte, s'ils perdoient cette assurance, & si les Laïques venoient à connoître que les Cardinaux peuvent être condamnés & exécutés à mort comme les autres. Le Pape néanmoins ne changea pas de résolution. Mais pour employer un tempérament dont aucun autre de ses prédécesseurs ne s'étoit encore servi, qui étoit de lever la main & de menacer de la foudre, mais sans la lancer, & satisfaire ainsi les Cardinaux & sa Cour sans commettre l'Autorité Pontificale, il fit dresser un Procès & une Sentence très-rigoureuse contre *Henri*, datée du 30 d'Août MDXXXV, ^c dont il suspendit la publication à sa volonté,

MDXXXVIII.
PAUL III.

92. Il fit dresser un Procès & une Sentence très-rigoureuse contre *Henri*, datée du 30. d'Août MDXXXV, &c.) C'est la date qu'elle porte dans le Bullaire & dans la Collection de *Burnet*, L. 3. p. 175. quoique *Raynaldus* la date du 30. d'Octobre, ce qui sans doute est un fautive. Au reste, ce même Auteur nous apprend que cette Sentence ne passa pas sans de grandes oppositions: *Maximis autem difficultatibus hanc rem implicitam fuisse docent Acta Consistorialia*. Et il ne faut pas s'en étonner. Car quoique peut-être tous convinssent que *Henri* se fût justement attiré les Censures, il pouvoit y avoir bien des raisons pour croire qu'il n'étoit pas de la prudence de les employer.

93. Dont il suspendit la publication à

sa volonté.] Ce fut, selon *Sanderus*, tant à la sollicitation de plusieurs Princes, que de son propre mouvement, comme il est porté par la Bulle du 17. de Décembre 1538. *Factum est*, (dit-il, L. 1.) *ut Pontifex, partim sua sponte, partim multorum Principum rogatu, ab exequenda hac sua sententia ad nonnullos annos se cohibuerit*; & peut-être ne le fit-il, que parce qu'il ne trouva aucun Prince disposé à le soutenir, quoique selon *Raynaldus* il en eût sollicité l'Empereur, & les Rois de France & d'Ecosse, mais en-vain. Ce qui me porte encore plus à le croire, c'est que, selon *Pallavicin* lui-même L. 4. c. 7. il n'en vint enfin à la publication de la Sentence, que sur une espérance-qu'il croyoit bien fondée, que l'Empereur, la France, &

Rayn. ad
an. 1534.
N° 18.
Spond.
N° 15.

MDXXXIX. mais dont il laissa aller secrètement quelques copies entre les mains de
 PAUL III. gens qu'il favoit bien les devoir faire courir ; répandant en même tems le
 bruit que la Bulle avoit été dressée & suspendue, & qu'il la publieroit
 bientôt, quoiqu'il n'eût aucun dessein de le faire. Car il ne désespéroit pas
 que ce Prince ne cédât à la fin, ou par la crainte de cette foudre, ou pour
 satisfaire aux desirs de son peuple, ou las des supplices qu'il avoit em-
 ployés pour faire reconnoître sa Suprémacie, ou enfin par l'entremise de
 l'Empereur ou du Roi de France, en cas que la nécessité de ses affaires
 l'obligeât de se joindre à l'un ou à l'autre. Et ce qui l'engageoit encore
 plus à garder cette conduite, c'est qu'il ne vouloit pas montrer la foiblesse
 de ses armes, de peur d'affermir encore plus par-là *Henri* dans sa sépa-
 ration.

M A I S enfin au bout de trois ans, irrité par les mauvais traitemens dont
 il croyoit que ce Prince avoit usé envers lui sans lui en avoir donné de
 sujet, comme aussi par les Manifestes qu'il avoit publiés contre ses Convo-
 cations du Concile, par la censure qu'il faisoit de ses actions quoiqu'il n'eût
 jamais eu en vue de l'offenser, & nouvellement enfin par ses procédures
 contre *S. Thomas* de Cantorbéry canonisé par *Alexandre III.* à cause de la
 mort qu'il avoit souffert en MCLXXI pour la défense des Libertés & de la
 Puissance Ecclésiastique, & honoré dans l'Eglise Romaine par une Fête an-
 nuelle qu'on y célèbre; mais que *Henry* avoit fait citer & condamner comme
 un rebelle, dont il avoit fait bruler les os publiquement par la main du
 boureau, & jeter les cendres dans la rivière, & de l'Eglise duquel il avoit
 confisqué les biens, & fait saisir les trésors, les ornemens, & les revenus,
 ce qui étoit toucher à un des mystères du Pontificat bien plus important
 que le Concile même : irrité, dis je, de toutes ces choses, il crut enfin
 devoir changer de conduite. Il lança donc ^d le 17 de Decembre la foudre
 qu'il tenoit suspendue depuis trois ans, & cela dans l'espérance qu'il avoit
 conçue dans son entrevue avec le Roi de France, que ce Prince ayant fait
 sa paix avec l'Empereur, fourniroit quelque secours aux mécontents d'Angle-
 terre. Les causes qu'il alléguoit dans sa Sentence contre *Henri*, étoient son
 divorce avec *Catherine*, le refus qu'il faisoit de rendre obéissance au Saint
 Siège, le meurtre du Cardinal de *Rocheſter*, & ses procédures contre *S.*
Thomas. En conséquence de quoi il le privoit de son Royaume, & tous ses
 adhérens de tous leurs biens ; il ordonnoit à ses Sujets de lui refuser l'obéif-
 sance, & aux Etrangers de n'avoir aucun commerce avec son Royaume ; &
 donnoit à ceux qui prendroient les armes contre lui & les siens, leurs
 Etats & leurs biens, & même leurs personnes. Mais les Lignes, les Con-

l'Ecosse se déclareroient en même-tems
 contre *Henri* ; & même, ajoute-t'il, je
 crois que sans cette assurance il ne se seroit
 pas déclaré. *Anz'io trovo che senza un tal
 fondamento il Pontefice non volle procedere.*

Il fut pourtant trompé dans son attente ; &
Charles aussi-bien que *François* ne s'em-
 prellèrent pas moins depuis à rechercher
 l'alliance de *Henri*.

† Burn.
 Hist. of.
 Ref. P. I. L.
 3. p. 247.
 Rayn. ad
 an. 1538.
 N^o 46.
 Spond.
 N^o 14.
 l'adv. L.
 4. c. 7.

fédérations, & les Traités que firent depuis avec ce Prince l'Empereur, le Roi de France, & les autres Souverains Catholiques, montrent assez quel cas l'on fit de son Bref, & avec quelle fidélité l'on obéit à ses ordres.

MDXXXIX.
PAUL III.

LXI. AU commencement de l'an MDXXXIX, s'étant élevé de nouveaux troubles en Allemagne sur les affaires de Religion, qui seroient de prétexte aux personnes mal-intentionnées pour augmenter les désordres, on tint à Francfort une Assemblée, où l'Empereur envoya un Commissaire, & où après une longue dispute on convint le 19 d'Avril, du consentement de ce Ministre, de tenir une Conférence le premier d'Août à Nuremberg, pour y traiter amiablement & tranquillement de la Religion. Là, outre les Docteurs, l'Empereur, le Roi *Ferdinand*, & les Princes devoient envoyer de part & d'autre des personnes prudentes pour tâcher de concilier les deux Partis, & présider à un Colloque dont le résultat seroit notifié à tous les Ordres de l'Empire, & confirmé par l'Empereur dans la première Diète suivante. Les Catholiques vouloient que l'on priât aussi le Pape d'y envoyer quelqu'un de sa part; mais cela n'eut point de lieu, parce que les Protestans remontrèrent que c'étoit une chose contraire à leur Protestation. Le Pape, informé de cette convention, s'en tint fort offensé; tant à cause de la liberté qu'on prenoit de vouloir traiter des affaires de Religion en Allemagne, que par le préjudice que cela portoit à la réputation du Concile qu'il avoit convoqué, quelque peu qu'il se souciât de le faire tenir; & plus encore parce qu'après avoir proposé de faire assister quelqu'un de sa part au Colloque, on avoit consenti à l'en exclure. C'est pourquoi il dépêcha sur le champ en Espagne l'Evêque de Montépulciano, pour solliciter l'Empereur de ne point confirmer, ou même d'annuller les Décrets de cette Assemblée.

Diète de Francfort, où l'on propose de tenir à Nuremberg un Colloque, que le Pape tâche d'empêcher.
e Rayn. ad an. 1539. N° 3. & seqq.
Spond. N° 1. & 2.
Pallav. L. 4. c. 8. & 9.
Sleid. L. 12. p. 190. & 191.
Fleury, L. 139. N° 1. f Id. N° 4.

CE Nonce avoit ordre par ses Instructions qui étoient fort amples, de se plaindre de la conduite de *Jean Vésal* Archevêque de Lunden, Commissaire de l'Empereur, qui sans aucun égard au serment qu'il avoit prêté au Saint Siège, aux bienfaits qu'il avoit reçus du Pape, & aux Inf-

g Pallav. L. 4. c. 9.
Rayn. N° 9.

94. Où l'Empereur envoya un Commissaire, &c.] C'étoit *Jean Vésal* Archevêque de Lunden, de la conduite duquel *Aliandre* alors Légat en Allemagne fit de grandes plaintes au Pape, comme s'il eût trahi les intérêts du parti Catholique. Mais les lettres du Cardinal *Contarini* le justifient au jugement même de *Pallavicin*; & l'on doit croire, que s'il ne tira pas des conditions plus avantageuses, c'est qu'il ne lui fut pas possible de le faire. Ce Prélat qui avoit été chassé de son Archevêché de Lunden, lorsqu'on bannit la Religion Catholique de Danne marc, & qu'on destitua le Roi

Christierne II, que ses cruautés beaucoup plus que sa Religion avoient rendu odieux & exécration à tous ses Sujets; ce Prélat, dis-je, s'étant mis au service de l'Empereur devint dans la suite & mourut Evêque de Constance.
95. C'est pourquoi il dépêcha sur le champ en Espagne l'Evêque de Montépulciano.] *Jean Ricci*, depuis Cardinal & Evêque de Montépulciano. Car il ne l'étoit pas encore lorsqu'il fut envoyé en Espagne, Montépulciano n'ayant été érigé en Evêché que plusieurs années après, sous le Pontificat de *Pie IV. Pallav. L. 4. c. 9.*

MDXXXIX.
PAUL III.h Rayn.
N^o 10.

structions de l'Empereur, avoit consenti aux demandes des Luthériens, au préjudice du Saint Siège & au deshonneur de sa Majesté Imperiale, s'étant laissé corrompre par les promesses & les présens de la Ville d'Ausbourg^h qui lui avoient donné⁹⁶ 250,000 florins d'or, & par le Roi de Danemarck, qui lui avoit promis 4000 florins par an à prendre sur les revenus de l'Archevêché de Lunden dont il l'avoit dépouillé; outre qu'il pensoit à se marier & à quitter l'état Ecclesiastique, n'ayant jamais voulu recevoir les Ordres sacrés. 2. De remonter à l'Empereur, que s'il confirmoit les choses accordées par cet Archevêque, il ne se montreroit pas véritable fils du Saint Siège; & que tous les Princes Catholiques d'Allemagne se plaignoient de cette convention, & se flattoient qu'il ne la confirmeroit jamais. 3. De lui proposer pour se le rendre plus favorable, d'appuyer ses intérêts touchant le Duché de Gueldre & l'élection du Roi des Romains. 4. De lui représenter, Qu'en tolérant les Erreurs des Luthériens il n'en seroit pas plus maître en Allemagne, quelque chose au contraire que pussent lui dire l'Archevêque de Lunden & quelques autres; l'expérience montrant, qu'il ne faut point espérer de conserver les Etats où la Religion se perd, ni où l'on en souffre d'eux: Que l'on en voyoit l'exemple dans les Empereurs d'Orient, qui ayant renoncé à l'obéissance du Pape, avoient perdu leurs forces & leur Empire: Que l'on connoissoit présentement assez les fourbes des Luthériens, qui en avoient toujours agi frauduleusement avec l'Empereur, & qui, sous prétexte de calmer les brouilleries de Religion, avoient toute autre chose que la Religion en vue: Que l'on avoit l'exemple de la Diète de Spire de l'an MDXXVI, & de celles de Nuremberg en MDXXXII, & de Calan en MDXXXIV, quand le Duc de Wirtemberg reprit son Duché; chose qui montrait que le Landgrave & les Luthériens avoient moins eu la Religion en vue, que d'enlever cet Etat au Roi des Romains: Qu'il devoit faire attention, que s'il s'accordoit avec les Luthériens, les Princes Catholiques ne pourroient souffrir qu'il eût plus de pouvoir sur eux que sur les Protestans, & qu'ils penseroient à de nouveaux remèdes: Qu'il y avoit d'autres voies légitimes & honnêtes de redresser les affaires de l'Allemagne, & que le Pape seroit toujours prêt de l'aider selon ses forces: Que Sa Majesté devoit penser qu'elle ne pouvoit approuver ces articles, sans risquer de voir toute l'Allemagne devenir Luthérienne, ce qui lui seroit perdre toute son autorité, cette Secte étant ennemie de toute Souveraineté, & ne prêchant que la liberté & la licence. Outre cela, le Nonce avoit ordre de porter l'Empereur à fortifier la Ligue Catholique, & à détacher des Luthériens tous ceux que l'on pourroit, en envoyant le plus d'argent qu'il seroit possible en Allemagne, pour en promettre & en distribuer à ceux qui suivroient le parti Catholi-

96. Qui lui avoit donné 250,000 florins d'or.] C'est ainsi que porte l'Édition de Londres. Mais celle de Genève marque seulement 25,000; & Raynaldus 2500. Cette dernière somme paroîtroit la plus vraisem-

blable de toutes, si Vésal & le Landgrave de Hesse après lui n'avoient traité toute cette accusation de pure calomnie. *Sec-kend. L. 3. Sect. 18. §. 70. & Sect. 21. §. 80.*

que : De lui persuader d'envoyer, sous prétexte de la crainte des Turcs, quelques troupes Italiennes & Espagnoles dans les terres du Roi des Romains : De l'assurer que le Pape étoit dans la résolution d'envoyer vers les Princes Catholiques quelque personne avec de l'argent, pour en promettre & en donner à ceux qu'il croiroit utiles à ses intérêts : De l'engager à faire un Edit semblable à ceux qu'avoit publié dans ses Etats le Roi d'Angleterre, & de faire répandre adroitement le bruit qu'il étoit en négociation avec ce Prince pour le ramener à l'obéissance du Pape. Enfin le Nonce avoit ordre encore de se plaindre : ⁱ Que la Reine *Marie* sa sœur, Gouvernante des Pais-Bas, favorisoit secrètement les Luthériens, qui entretenoient des intelligences auprès d'elle : Que sur le point de conclure la Ligue Catholique, elle avoit détourné l'Electeur de Trèves d'y entrer, & avoit fait manquer par-là une si bonne œuvre : Qu'elle avoit empêché l'Evêque de Lavour Ambassadeur de France, de passer en Allemagne pour délibérer avec le Roi des Romains & le Légat de Sa Sainteté sur les affaires de la Religion : Qu'à la vérité, le Pape croyoit bien que cela ne venoit pas d'aucune mauvaise volonté de sa part, mais des mauvais conseils de ses Ministres.

MDXXXIX.
PAUL III.

i Rayn.
N^o 14.

LXII. COMME je viens de faire mention d'un Edit du Roi d'Angleterre sur les matières de Religion, il n'est pas hors de propos de raconter ici ^k comment *Henri VIII*, ou parce qu'il croyoit qu'il étoit du service de Dieu de ne pas permettre qu'il se fît aucun changement de Religion dans son Royaume, ou pour montrer son ferme attachement à la doctrine qu'il avoit défendue dans son livre contre *Luther*, ou enfin pour donner le démenti au Pape, qui dans sa Bulle l'accusoit d'avoir publié une doctrine hérétique dans son Royaume; ⁹⁷ comment, dis-je, ce Prince donna un Edit pendant la Diète de Francfort, par lequel il commandoit à tous ses Sujets de croire la Présence réelle du Corps véritable & naturel & du Sang de Jesus-Christ sous les espèces & apparences du pain & du vin, sans que la substance de ces deux éléments demeurât; comme aussi que Jesus-Christ étoit contenu tout entier sous l'une ou l'autre espèce; que la communion du Calice n'étoit point nécessaire; qu'il n'étoit pas permis aux Prêtres de se marier; que les Religieux après leur profession étoient perpétuellement obligés à garder leur vœu de chasteté, & à vivre dans leurs Monastères; que la Confession secrète & auriculaire étoit non-seulement utile, mais encore nécessaire; que la célébration des Messes privées étoit une chose sainte, voulant que la pratique s'en continuât dans son Royaume; & dé-

Henri VIII
maintient la
doctrine de
l'Eglise Ro-
maine dans
son Royau-
me.

^k Burnet's
Hist. of Re-
form. P. 1.
L. 3. p. 258.
Rayn.
N^o 35.
Fleury, L.
139. N^o 16.

^{97.} Comment, dis-je, ce Prince donna un Edit pendant la Diète de Francfort, &c.) Ce que notre Historien appelle ici un Edit, est un Acte du Parlement passé le 28. de Juin 1539, par lequel on ordonnoit la créance de ces six Articles, & il étoit défendu après le 12. de Juillet de parler,

écrire, ou prêcher contre le premier Article, c'est-à-dire, contre la Présence réelle, à peine d'être brûlé, sans être reçu à faire aucune abjuration; & d'écrire ou de prêcher contre les cinq autres, sous peine d'être puni comme pour crime de Felonie, c'est-à-dire, d'être pendu & d'avoir ses biens confisqués.

MDXXXIX.
PAUL III.

pendant à tout le monde de rien faire ou enseigner contre chacun de ces articles, sous toutes les peines ordonnées par les Loix contre les Hérétiques. Ce qui pourra surprendre ici, c'est de voir comment le Pape, qui peu de jours auparavant avoit lancé de si terribles foudres contre ce Prince, avoit pu se résoudre à le louer, & à proposer à l'empereur son exemple à suivre; 98 tant il est vrai que c'est l'intérêt qui nous fait tantôt louer, & tantôt blâmer la même personne.

Le Pape suspend la tenue du Concile à son bon plaisir.

LXIII. 99 *Paul*, après le départ de *Montépulciano*, voyant que d'amuser le monde en convoquant le Concile, & en le suspendant après jusqu'à un certain tems limité, comme il avoit déjà fait plusieurs fois, c'étoit trop exposer sa réputation, jugea nécessaire de quitter une conduite si équivoque, qui après avoir lassé le monde pourroit avoir quelques mauvaises suites; & il se résolut d'agir plus ouvertement & de quitter toutes ambiguïtés. Après avoir donc exposé tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors, & montré la nécessité de prendre une résolution décisive de manière ou d'autre, il pria le Consistoire d'en délibérer. Quelques-uns des Cardinaux, pour se délivrer tout-à-fait de la crainte qui les tenoit tous les jours en suspens, n'approuvoient pas le terme de suspension; & ne voyant pas comment surmonter les obstacles qui se rencontroient, ils eussent voulu qu'on déclarât expressément, que le Concile ne se tiendrait point jusqu'à ce que les Princes fussent en paix, sans laquelle il n'y avoit nul lieu d'espérer qu'on pût le célébrer. Mais les plus prudens, qui craignoient encore plus que si l'on faisoit une telle déclaration, on ne revînt à parler de Conciles Nationaux ou de quelques autres remèdes encore plus dangereux, étoient d'un autre avis. C'est pourquoi la plupart se rangèrent à leur sentiment, & opinèrent à suspendre le Concile autant qu'il plairoit au Pape, estimant que la discorde

98. *Tant il est vrai que c'est l'intérêt qui nous fait tantôt louer & tantôt blâmer la même personne.*] La maxime est assez vraie en général, mais je ne sai si l'application ici en est bien juste, puisqu'on ne voit pas quel intérêt particulier avoit le Pape de louer le Roi d'Angleterre. C'est ce qu'observe *Pallavicin*, L. 4. c. 8. qui remarque d'ailleurs qu'un méchant homme peut faire des actions louables, & qu'on peut par conséquent estimer. Mais ce que l'on pourroit dire à la justification de *Fra-Paolo*, c'est que Rome ayant toujours désapprouvé que les Princes statuassent rien en matière de Religion de leur propre autorité, c'étoit un assez mauvais exemple à alléguer que celui de *Henri VIII*. Car quoique son Edit ou l'Acte du Parlement fût en faveur des articles de l'ancienne Religion, com-

me c'étoit de son autorité propre qu'il ordonnoit de les croire, il étoit dangereux de proposer un tel exemple aux Princes; & je ne sai comment la Cour de Rome, qui condamnoit si fort le principe sur lequel *Henri* agissoit, pouvoit louer ainsi un Acte émané de ce principe.

99. *Paul*, après le départ de *Montépulciano*, voyant que d'amuser le monde en convoquant le Concile & en le suspendant, &c.] Il y a ici une méprise de *Fra-Paolo*. La Bulle de prorogation du Concile fut publiée avant & non après le départ de *Montépulciano*. Car cette Bulle qui fut arrêtée dans le Consistoire du 30. de Mai, fut publiée le 13. de Juin, & *Montépulciano* ne partit pour l'Espagne que le 20. d'Août suivant. *Pallav.* L. 4. c. 9.

discorde des Princes ou quelque autre motif serviroit d'un prétexte raisonnable de continuer la suspension, tant qu'on jugeroit qu'il ne seroit pas utile de tenir le Concile; & qu'au contraire, si l'on avoit à craindre quelque Concile National, ou quelque Colloque ou autre chose, on se délivreroit de ce danger en levant la suspension, & en assignant le tems & le lieu du Concile, que l'on tiendrait ou ne tiendrait pas, selon l'exigence des conjonctures. On s'en tint donc à ce parti, ¹ & le 13 de Juin le Pape expédia une Bulle qui suspendoit à son bon plaisir, & à celui du Saint Siège, le Concile qu'il avoit convoqué.

CEPENDANT *Montépulciano* ^m avoit exécuté en Espagne sa commission auprès de l'Empereur, ¹⁰⁰ qui, soit pour les raisons alléguées par le Nonce, soit par d'autres vues, ne jugea pas à propos de déclarer s'il approuvoit ou désapprouvoit le Colloque qui se devoit tenir au mois d'Août à Nuremberg. Et comme la mort de l'Impératrice, & le soulèvement de Gand & d'une partie des Pays-Bas, suivirent peu après, ce Prince prit prétexte de tant d'affaires plus importantes, pour laisser la chose en suspens. Ainsi se passa toute l'année MDXXXIX.

QUAND j'ai commencé à écrire cette Histoire, voyant combien on avoit ou convoqué ou tenu de Colloques pour terminer les différends de Religion, j'ai douté si je devois parler de tous, trouvant des raisons pour & contre. Mais enfin ayant réfléchi que je m'étois proposé de raconter toutes les causes de la tenue du Concile de Trente, & voyant qu'on n'avoit ou convoqué ou tenu aucun de ces Colloques, que dans la vue d'empêcher ou de procurer, de retarder ou d'avancer ce Concile, je me suis déterminé à n'en omettre aucun, sur-tout à cause de l'utilité qu'on peut tirer de la connois-

100. *L'Empereur qui — ne jugea pas à propos de déclarer s'il approuvoit ou désapprouvoit le Colloque qui se devoit tenir au mois d'Août à Nuremberg.*] Il paroît au contraire par la réponse de l'Empereur aux propositions du Nonce, & par une lettre de ce Prince au Pape citée par *Pallavicin*, L. 4. c. 9. que quoiqu'il approuvât la conduite de l'Archevêque de Lunden, il déclara néanmoins qu'il ne ratifieroit point cette Concorde, & ne laisseroit point tenir ce Colloque. Mais quoique l'Empereur dans sa réponse déclarât, qu'il ne ratifieroit point l'accord de Francfort, il le faisoit cependant d'une manière assez ambiguë pour laisser douter s'il laisseroit tenir un Colloque ou non. Car après avoir dit qu'il ne ratifieroit point cette Concorde, il ajoute, *Porro animadvertendum ne aberrantes à fide Catholica exferantur in extremam desperationem ex denegata illius fœderis confirma-*

tionc. Il semble donc qu'il ne voulût pas s'expliquer trop clairement sur le Colloque; d'autant plus qu'il ajoute par la suite, qu'il croyoit qu'il étoit à propos qu'il en convoquât un lui-même. *Rayn.* N^o 17. *Interim visum est Casaræ Majestati, si Pontificia Sanctitas rem approbaret, indicere alium Conventum in Germania, reformandi Decreti Francofordiensis gratia, eaque occasione eoque tempore viros sapientes ac pacis cupidos pro Religionis dissidiis componendis in Colloquium vocare, &c.* C'étoit donc en quelque sorte approuver la voie du Colloque, dans le même tems qu'il rejettoit celui de Nuremberg; & cela justifie assez ce que dit *Fra-Paolo*, qu'il ne jugea pas à propos de déclarer s'il approuvoit ou désapprouvoit le Colloque, quoiqu'il se trompe en parlant de celui qui se devoit tenir à Nuremberg.

MDXXXIX.
PAUL III.

Pallav. L.

4. c. 9.

Rayn.

N^o 26.

Spond.

N^o 4.

m Rayn.

N^o 15.

MDXXXIX. fance de ce qui s'y est passé. Voici donc l'origine de celui qui se tint en
PAUL III. MDXL.

ⁿ Rayn.
N^o 32.
Sleid. L.
13. p. 195.

L'EMPEREUR s'étant rendu par la France aux Pais-Bas ⁿ pour appaiser la sédition qui s'y étoit élevée, *Ferdinand* vint l'y trouver pour s'aboucher avec lui ; & l'un des principaux objets de l'entrevûe fut de chercher quel-que moyen pour accommoder les différends de Religion en Allemagne. La chose mise en délibération dans le Conseil de l'Empereur, tous après un examen sérieux pencherent pour la tenue d'un Colloque.

Le Cardinal Farnèse invité l'Empereur à une Ligue contre les Protestans.

^o Sleid. L.
13. p. 203.
Rayn. ad
an. 1540.
N^o 14.
Spond.
N^o 4.
Pallav. L.
c. 10.
Fleury, L.
139. N^o 44.
Belcar. L.
22. N^o 42.

Farnèse, qui avoit accompagné l'Empereur en qualité de Légat, ^o & qui n'ayant pas encore vingt ans avoit auprès de lui plusieurs personnes de capacité & d'expérience, & entr'autres *Marcel Cervin* Evêque de Nicaastro, depuis Pape sous le nom de *Marcel II.* ayant eu avis de ce qui se passoit, s'opposa à cette résolution, & remontra à *Charles*, à *Ferdinand*, & à tous ceux du Conseil avec qui il eut à traiter : Que depuis le premier accord, qu'on avoit commencé dix ans auparavant de négocier à Ausbourg avec les Protestans, on avoit souvent tenté d'y réussir sans pouvoir parvenir à rien conclure : Que quand bien même on n'eût pu trouver & convenir de quelque voie d'accommodement, cela deviendroit inutile, parce qu'ils changeoient tous les jours d'opinion sans se fixer à aucune doctrine, jusque-là qu'ils contrenoient même à la Confession qu'ils avoient présentée à Ausbourg : Qu'ils étoient aussi gliffans que des anguilles : Que d'abord ils ne demandoient que la réforme des désordres & des abus, mais qu'à présent ce n'étoit plus la réformation du Pontificat qu'ils souhairoient, mais son extinction & la destruction du Saint Siège & de toute la Jurisdiction Ecclésiastique : Que si jamais ils avoient été insolens, ce seroit encore pis à présent que la paix étoit mal assurée avec la France, & la Hongrie menacée par le Turc : Que les controverses s'étendant à une infinité de dogmes, il ne falloit pas espérer de leur faire abandonner leurs sentimens ; qu'étant partagés en différentes Sectes, il étoit impossible de s'accorder avec tous ; outre que la plupart d'entre eux n'avoient d'autre vue que de s'emparer du bien d'autrui, & de dépouiller l'Empereur de son autorité : Qu'il étoit vrai que la guerre qu'on étoit à la veille d'avoir avec les Turcs devoit porter à s'accorder sur la Religion, mais que cela ne se pouvoit faire ni dans des Diètes particulières ni dans des Conciles Nationaux, mais seulement dans un Concile Général qu'on pourroit assembler sans délai ; parce que dans les matières de Religion on ne devoit faire aucun changement que d'un consentement

1. *L'Empereur s'étant rendu par la France aux Pais-Bas pour y appaiser la sédition qui s'y étoit élevée, &c.*] Les Gantois, fatigués par les impôts excessifs que les guerres continuelles de l'Empereur l'obligeoient à mettre sur ses Sujets, s'étoient révoltés contre lui, & avoient offert de se soumettre à la France, si elle vouloit les soutenir

contre *Charles*. Mais par un excès de générosité François refusa leur offre, dans l'espérance sans doute, que l'Empereur lui feroit enfin raison sur ses prétentions au Duché de Milan. Mais il fut la dupe de *Charles* en cette occasion, comme il l'avoit été en une infinité d'autres.

commun : Qu'on ne devoit pas avoir seulement égard à l'Allemagne, mais aussi à la France, à l'Espagne, à l'Italie, & aux autres Nations, dont il y auroit du danger pour l'Allemagne à se diviser, si elle faisoit quelque changement sans la participation des autres : Que c'étoit une coutume établie depuis le tems des Apôtres, de terminer les disputes de Religion par la seule voie du Concile ; & que tous les Rois, les Princes & les gens de bien le désiroient : Que l'on pouvoit aisément conclure la paix entre l'Empereur & le Roi de France, & tenir le Concile aussitôt après, & pendant ce tems-là s'appliquer à augmenter & à fortifier la Ligue Catholique d'Allemagne, ce qui intimideroit les Protestans, & les obligeroit de se soumettre au Concile, ou mettroit les Catholiques en état de les y forcer : Que la Ligue Catholique étant puissante, l'on pourroit obliger les Protestans de contribuer aux fraix de la guerre contre le Turc, lorsqu'on seroit dans la nécessité de la faire : Qu'en cas même qu'ils ne le fissent point, il valoit toujours mieux de deux maux choisir le moindre ; & qu'il y avoit plus de mal à offenser Dieu, & à abandonner la cause de la Religion, qu'à se passer des secours d'une partie d'une Province ; étant difficile sur-tout de déterminer qui des Protestans ou des Turcs étoient plus contraires à Jesus-Christ, puisque ceux-ci ne mettoient que les corps en servitude, au-lieu que les premiers y vouloient mettre les corps & les ames. De tous ces discours & ces raisonnemens le Cardinal en conclut qu'il ne falloit point traiter les affaires de Religion dans ces Diètes d'Allemagne, mais convoquer & commencer le Concile cette même année, s'appliquer à augmenter la Ligue Catholique, & faire la paix avec la France.

MALGRÉ ces remontrances, l'Empereur après de grandes délibérations résolut de tenter la voie de la concorde, & conclut à tenir une Diète en Allemagne dans l'endroit que *Ferdinand* jugeroit le plus convenable ; & à inviter les Princes Protestans à s'y trouver en personne, avec promesse de toute sûreté. *Farnèse*, averti de cette résolution prise à son insçu, partit aussi-tôt, & obtint du Roi en passant par Paris un Edit très-rigoureux contre les Hé-

M D X D.
PAUL III.

p Belcar. L.
22. N° 41.
Pallav. L. 4.
c. 10.

2. *Farnèse*, averti de cette résolution prise à son insçu, partit aussi-tôt, &c.] Le Cardinal *Pallavicin* prétend que ce ne fut pas la nouvelle de la Diète & du Colloque, qui détermina *Farnèse* à partir ; & que dès auparavant il avoit demandé son rappel, chagrin de ne voir aucun jour à rétablir la paix entre l'Empereur & le Roi de France ; & appréhendant que *François* lorsqu'il se verroit trompé, ne s'imaginât qu'il étoit resté pour l'amuser de concert avec *Charles* par des apparences d'accommodement qu'il savoit bien être fausses. Il est certain néanmoins, de l'aveu de *Pallavi-*

cin. qu'avant le départ de *Farnèse*, ce Lé gat fut averti de la résolution prise de tenir la Diète & le Colloque, qu'il en fut fort mécontent, qu'il y opposa de fausses remontrances ; & on ne peut douter que n'y voyant point de remède, cela n'ait contribué à hâter son départ, comme le marque *Beaucaire*. *Non multis post diebus*, dit-il, *conventu jam Haganoam indicto, de quo se à Casare Granvellanoque celatum indignabatur, Carnesius Cardinalis ex aula Casariana discessit.* Ce qui justifie tout à fait le récit de notre Historien.

Id. L. 4.
c. 11.
Flcury, L.
139. N° 45.

MDXL.
PAUL III.

rétiques & les Luthériens, que l'on exécuta fort sévèrement par toute la France, aussi-tôt qu'il eut été publié.

Diète à
Haguenau,
où l'on or-
donne un
Colloque à
Wormes,
qui se sépa-
re sans
fruit.
q Id. N^o 46.
p. 206.
Rayn.
N^o 40.
Spond.
N^o 5.

LXIV. 3 CEPENDANT la Diète fut convoquée par *Ferdinand* à Haguenau, où se rendirent avec les Docteurs Catholiques plusieurs Ministres Luthériens. Les Electeurs de Trèves & Palatin, le Duc *Louis* de Bavière, & *Guil-laume* Evêque de Srasbourg, furent nommés pour Médiateurs entre les Parties. Les Protestans requis de déclarer les Chefs de leur doctrine, répondirent : Que dix ans auparavant ils avoient présenté dans la Diète d'Ausbourg leur Confession & son Apologie : Qu'ils persistoient dans la même doctrine, & étoient prêts d'en rendre compte à tout le monde : Que ne sachant ce que leurs adversaires avoient à y reprendre, ils n'auroient rien de nouveau à dire, mais qu'ils attendoient qu'on leur marquât ce qu'on y trouvoit de contraire à la vérité ; que c'étoit pour cela qu'ils s'étoient rendus au Colloque ; & qu'ils ne manqueroient pas d'avoir toujours devant les yeux l'amour de la concorde. Les Catholiques aussi-tôt prirent la parole, & consentant à ce que les autres proposoient, ils dirent : Qu'il convenoit qu'ils approuvassent ce qui s'étoit fait dans cette Diète ; qu'ils en devoient recevoir le Décret, & suivre la forme de réconciliation que l'on y avoit ébauchée. Les Protestans, qui connoissoient le désavantage qu'il y auroit pour eux à suivre cette forme, & le préjudice qu'ils recevraient de ce Décret, 4 insistoient qu'en laissant à part tous les torts, on dressât une nouvelle Formule. Mais les Catholiques de leur côté demandoient, que puisqu'il falloit redresser tous les griefs, les Protestans réparassent tous les torts & restituassent tous les biens de l'Eglise. Ceux-ci repliquèrent : Que ces biens n'avoient point été usurpés, mais appliqués par le rétablissement de la bonne doctrine aux usages légitimes & honnêtes, auxquels quoique destinés dans leur première institution, les Ecclésiastiques avoient cessé de les appliquer ; & qu'ainsi il étoit nécessaire de décider des points de doctrine, avant que de parler de la restitution des biens. Les contestations s'échauffant, *Ferdinand* ordonna : 1 Que l'on dresserait une nouvelle Formule, qui ne pût préjudicier à aucune des Parties ; que le nombre des Docteurs seroit égal de part & d'autre ; que le Colloque s'ouvriroit dans une nouvelle Assemblée qui sous le bon plaisir de l'Empereur se tiendrait à Wormes le 28. d'Octobre suivant ; & qu'il seroit libre au Pape d'y envoyer ses Nonces. Les Protestans acceptèrent le Décret, & déclarèrent qu'ils ne s'opposoient point à l'intervention des Nonces ; mais qu'ils ne prétendoient

Rayn.
N^o 58.
Spond.
N^o 5.

3. La Diète fut convoquée par *Ferdinand* à *Haguenau*.] L'ouverture s'en fit le 25. de Juin, & elle finit le 28. de Juillet 1540. *Sleid. L. 13. p. 206.*

4. Insistoient qu'en laissant à part tous les torts, &c.] Ce qu'exprime ainsi *Fra-Paolo*, rimossi tutti i pregiudicii, que

M. Amelot a traduit, tous les préjugés mis à part. Mais cela ne fait aucun sens. Car il ne s'agit pas ici de préjugés, mais de réparer les torts que les Catholiques se plaignoient qu'on leur avoit faits par l'usurpation des biens Ecclésiastiques.

point par-là attribuer ni aucune primauté au Pape, ni aucune autorité à ceux qu'il pourroit envoyer.

M D X L.
PAUL III.

5 L'EMPEREUR en confirmation de ce Décret ordonna l'Assemblée, & y envoya pour son Commissaire *Granvelle*, qui y alla avec l'Eveque d'Arras son fils depuis Cardinal, & trois Théologiens Espagnols, & qui en fit l'ouverture par un discours fort pieux, fort propre à inspirer la concorde & à terminer les différends. Peu de jours après arriva *Thomas Campège*, Evêque de Feltri & Nonce Apostolique. Car, quoique le Pape vît bien qu'il étoit tout-à-fait contraire à ses intérêts de laisser traiter des matières de Religion en Allemagne, & qu'il eût fait tout son possible pour empêcher ce Colloque, il jugeoit pourtant que c'étoit encore un moindre mal d'y consentir, que de le laisser tenir malgré lui. 6 Le Nonce, conformément aux Instructions du Pape, 7 fit un discours à son entrée, où il dit: Que les Papes avoient toujours travaillé à procurer le repos de l'Allemagne: 7 Que *Paul III.* qui l'avoit encore plus à cœur que personne, avoit pour cela convoqué un Concile Général à Vicenze, & que quoiqu'il eût été obligé de le suspendre, parce que personne ne s'y étoit rendu, il étoit de nouveau résolu de le convoquer dans un lieu plus commode: Qu'afin qu'on y traitât avec succès les matières de Religion, 8 il avoit permis à l'Empereur de tenir un

5 Sleid. L.
13. p. 208.
Pallav. L.
4. c. 12.
Fleury, L.
139. N° 51.
Belcar. L.
22. N° 48.
Rayn.
N° 59.

1 Sleid. L.
13. p. 208.
Fleury, L.
129. N° 52.

5. *L'Empereur en confirmation de ce Décret ordonna l'Assemblée, & y envoya pour son Commissaire Granvelle — qui en fit l'ouverture, &c.]* Non le 28. d'Octobre, auquel le Colloque étoit intimé, mais le 25 de Novembre suivant, selon *Sleidan*. L. 13. p. 208.

6. *Le Nonce, conformément aux instructions du Pape, fit un discours à son entrée, &c.]* Ce fut, selon *Sleidan*, le 8. de Décembre suivant.

7. *Que Paul III — étoit de nouveau résolu de le convoquer dans un lieu plus commode. &c.]* Il ne paroît point par l'extrait que donne *Sleidan* de ce discours, que le Nonce ait offert de la part du Pape de transférer le Concile dans un lieu plus commode; mais il dit simplement que ce Pontife voyant que personne ne s'étoit rendu à Vicenze, avoit remis la tenue du Synode à un autre tems, *in aliud tempus necessaridè rejecisse*; & qu'il l'assembleroit lorsqu'il plairoit à l'Empereur & à l'Allemagne, *qualora fosse gradito all' Imperadore ed alla Germania*, comme s'exprime *Pallavicin*. Il n'est effectivement rien dit de l'offre d'une autre Ville dans les Instructions données à

Campège, & rapportées par *Raynaldus*, & il n'y a aucune apparence que ce Nonce eût fait une pareille avance sans des ordres précis de son Maître.

8. *Il avoit permis à l'Empereur de tenir un Colloque en Allemagne, qui servit comme de prélude au Concile, &c.]* *Frapaolo* prête ici beaucoup au Nonce, qui sans parler du Pape dit simplement, que l'Empereur avoit ordonné ce Colloque pour servir comme de prélude à ce qui devoit se traiter à Ratisbonne: *Cæsarem quoque Wormatianum hoc Colloquium instituisse, Ratisbonensis Conventus, ubi Cæsar aderit, veluti quoddam præludium.* (*Rayn. N° 59.*) Il n'est effectivement nullement vraisemblable, que le Nonce eût osé dire que le Pape avoit permis ce Colloque, tandis que dans ses instructions il étoit marqué que le saint Siège les avoit toujours condamnés. *Nos licet ex eo quod istos super Religione Tractatus — non solum non probare, verum etiam damnare, & quoad fieri posset, prohibere deberemus; tamen, &c.* L'on a vu même que les Cardinaux *Farnèse & Cervin* avoient fait tout leur possible pour détourner l'Empereur d'en permettre aucun; & il

MDXL.
PAUL III.

v Pallav. L.
3. c. 11.
Sleid. L.
13. p. 209.
Spond.
N^o 5.
Fleury, L.
139. N^o 53.

Colloque en Allemagne, qui servit comme de prélude au Concile, & qu'il l'avoit envoyé pour y assister de sa part, & les aider autant qu'il pourroit : Qu'il les prioit donc tous de faire leur possible pour parvenir à la concorde, & qu'il leur promettoit de faire de son côté tout ce que la Religion pourroit lui permettre de faire. ⁹ *Verger* Evêque de Capo-d'Istria, dont on a déjà parlé plusieurs fois, vint aussi au Colloque, v non comme Ministre du Pape, quoiqu'en effet envoyé par lui, comme fort au fait du génie des Allemands, mais avec le caractère d'Envoyé de France, pour servir plus utilement le Pape sous un nom étranger. Ayant fait imprimer un Discours sur l'unité & la paix de l'Eglise, où il avoit pour but de montrer que le Concile National n'étoit pas un moyen propre pour parvenir à cette fin, il en fit distribuer le plus qu'il put de copies, à dessein d'interrompre ce Colloque qui ressembloit en quelque sorte à un Concile de cette nature. On fut longtemps à ajuster la forme de la Conférence, tant par rapport au secret qui s'y devoit garder, que pour régler le nombre des Docteurs qui parleroient. ¹⁰ Car il y avoit des gens, qui, tant à l'instigation du Nonce *Campège*,

est surprenant que *Fra-Paolo*, qui venoit de le raconter, ait fait parler le Nonce d'une manière si peu conforme à ce qui s'étoit passé auparavant. Car quand bien même *Paul* l'eût permis, il n'eût jamais souffert qu'on le laissât connoître au Public. Aussi ne voit-on rien de pareil ni dans les Instructions de *Campège*, ni dans l'extrait que donne *Sleidan* de son discours.

9. *Verger* Evêque de Capo-d'Istria — vint aussi au Colloque, non comme Ministre du Pape, quoiqu'en effet envoyé par lui — mais avec le caractère d'Envoyé de France.] C'est ce que dit positivement *Sleidan*, sur l'autorité duquel *Fra-Paolo* l'a sans doute avancé. *Erat etiam in hoc Conventu Petrus Paulus Vergerius Episcopus Justinopolitanus, verbo quidem tanquam Gallia Regis causâ, sed revera missus à Pontifice, qui suis rebus illum inservire magis putabat, siquidem alieno nomine ibi versaretur.* Il faut avouer d'ailleurs, que la conduite que tint cet homme dans le Colloque justifie assez le personnage que ces deux Historiens lui font faire. Cependant *Pallavicin* prétend que la chose est absolument fautive, & même impossible, parce que dès-lors ce Prélat avoit été rendu suspect à Rome par les rapports dé'avantageux qu'avoit fait de lui le Légat *Aléandre* au Pape. Cette raison, toute forte qu'elle fût

pour empêcher de l'employer avec un caractère public, pouvoit cependant ne l'être pas assez pour empêcher de se servir de lui secrètement, non comme d'un homme de confiance, mais comme d'un instrument secret, propre à être désavoué en cas qu'il n'agit pas comme on le desiroit. Du moins il me paroît tout à fait hors de vraisemblance, que la France se fût servie sans la participation du Pape, d'un Evêque Italien qui avoit exercé plusieurs Nonciatures, & en qui les Papes & *Paul* lui-même avoient montré beaucoup de confiance. Ainsi, si ce que disent *Sleidan* & *Fra-Paolo* n'est pas tout à fait certain, il me semble au moins qu'il est extrêmement probable.

10. Car il y avoit des gens qui, tant à l'instigation du Nonce *Campège*, que par les intrigues secrètes de *Verger*, s'appliquoient à tirer les choses en longueur] Notre Auteur après *Sleidan* rejette ces tentatives sur les Catholiques ; & *Pallavicin* sur les Protestans, que le Nonce *Moron* en accuse dans ses lettres. L'autorité de chaque côté est suspecte, & peut être chaque Parti avoit-il ses raisons pour temporiser ; les Catholiques, parce que selon *Sleidan* les Présidens leur étoient suspects ; & les Protestans, parce qu'ils étoient bien aises à la faveur du tems de pousser leur avantage ; &

que par les intrigues secrettes de *Verger*, s'appliquoient à tirer les choses en longueur. Mais il fut arrêté enfin, que *Jean Eckius* parleroit pour les Catholiques, & *Philippe Melancton* pour les Protestans, & qu'on commenceroit par la matière du Pêché originel.

MDXLI.
PAUL III.

PENDANT que cela se passoit à Wormes, le Nonce qui résidoit auprès de l'Empereur ne cessoit de lui représenter ^x que ce Colloque produiroit un grand Schisme, & rendroit toute l'Allemagne Luthérienne; & que non-seulement il détruiroit entièrement l'autorité du Pape, mais aussi qu'il affoiblirait extrêmement la sienne. Il lui répéta toutes les mêmes raisons, que lui avoit alléguées *Montepulciano* pour empêcher le Colloque ordonné dans la Diète de Francfort, & celles dont s'étoit servi le Cardinal *Farnèse* pour arrêter celui de Hagenau. Enfin l'Empereur persuadé par ses raisons, & instruit par *Granvelle* des difficultés qu'il rencontroit, ne voulut pas que l'on passât plus avant. ¹¹ C'est pourquoi, après trois jours de conférence entre *Eckius* & *Melancton*, le Colloque fut rompu par des lettres de l'Empereur, qui rappelloit *Granvelle*, & qui remettoit tout à la Diète de Ratisbonne, où il avoit dessein de se trouver, croyant que sa présence faciliteroit les choses.

^x Rayn.
N^o 59.
Spond.
N^o 5.
Fleury, L.
139. N^o 56

LXV. L'EMPEREUR ^y s'y rendit en effet avec de grandes espérances de terminer tous les différends, & d'unir l'Allemagne en une seule Religion, ¹² & l'ouverture s'en fit au mois de Mars MDXLI. *Charles* avoit invité le Pape d'y envoyer un Légat habile & discret, avec des pleins-pouvoirs très-amplés, pour être en état de terminer sur le champ ce que la Diète & le Légat jugeroient convenable, sans qu'on fût obligé d'envoyer à Rome pour chaque chose; & il lui marqua que c'étoit dans cette vue qu'il avoit cédé aux instances faites par son Nonce pour la rupture du Colloque de Wormes.

Autre Diète à Ratisbonne, où le Pape envoie le Cardinal *Contarini* pour Légat.
^y Sleid. L.
13. N^o 212.
Fleury, L.
139. N^o 97.

Paul envoya donc ^z le Cardinal *Gaspar Contarini*, estimé très-habile & très-homme de bien, & il le fit accompagner par des personnes bien inf-

^z Fleury, L.
139. N^o 97.
Rayn. ad
an. 1541.
N^o 1 &

de rendre leur Secte plus nombreuse. A juger pourtant des choses sur la simple vraisemblance, il semble que *Sleidan* est mieux fondé dans ses conjonctures que le Cardinal *Pallavicin*; parce que les Catholiques ayant intérêt de faire avorter ce Colloque comme les précédens, ne pouvoient mieux y réussir qu'en faisant traîner les choses en longueur.

11. C'est pourquoi, après trois jours de conférence entre *Eckius* & *Melancton*, le Colloque fut rompu, &c.] Le 18 de Janvier 1541, après la lecture des lettres de l'Empereur, qui rappelloit *Granvelle*, & remettoit tout à la Diète de Ratisbonne, où il avoit dessein de se trouver lui-même.

12. L'ouverture s'en fit au mois de Mars MDXLI.] *Sleidan* marque au contraire, qu'elle ne se fit qu'au 5 d'Avril. *Quum jam plerique convenissent omnes, inchoatur actio die quinta mensis Aprilis.* Cependant *Raynaldus* la marque au premier : *Capti sunt primâ Aprilis die Ratisbonensés Conventus.* Peut-être que la cérémonie de l'ouverture de la Diète se fit le premier, & qu'on ne commença à parler d'affaires que le 5. Cela reviendroit assez à ce que dit *Fra-Paolo*, qui après avoir mis l'ouverture de la Diète au mois de Mars, marque la première séance au 5 d'Avril. Mais en ce cas, *Sleidan* ou *Raynaldus* se sont mal exprimés.

seqq.
Spond. N^o
1. 2. & 3.
Pallav. L. 4.
c. 13. & 14.

truites de tous les intérêts de la Cour de Rome, & par des Notaires chargés de dresser des Actes de tout ce qui se diroit & se feroit. Le Légat avoit ordre, en cas qu'il pressentît qu'il se dût faire quelque chose au préjudice de l'autorité du Saint Siège, d'interrompre le Colloque, & de proposer un Concile Général comme l'unique & le véritable remède aux maux : ou s'il arrivoit que l'Empereur fût forcé d'accorder aux Protestans quelque chose de désavantageux, il étoit chargé de s'y opposer par l'Autorité Apostolique ; ou si la chose étoit déjà faite, de la condamner & la déclarer nulle, & ensuite de se retirer de la Diète, mais non pas d'auprès l'Empereur.

LA première chose que fit le Légat à son arrivée à Ratisbonne, fut d'ex-cuser le Pape de ce qu'il ne lui avoit pas donné des plein-pouvoirs aussi amples & une autorité aussi absolue que l'Empereur le désiroit ; premièrement, parce que cette puissance absolue est tellement attachée au Pontificat, qu'elle est incommunicable à tout autre ; ¹³ & secondement, parce qu'il n'y avoit ni termes ni clauses propres à exprimer la communication que feroit le Pape à d'autres pour décider des controverses de la Foi ; le privilège de l'Infaillibilité n'ayant été donné qu'à la personne du Pape dans ces paroles de Jesus-Christ à S. Pierre : ^a *Pierre, j'ai prié pour vous.* Il ajouta : Que cependant ^a *Paul* lui avoit donné tout pouvoir de faire un accord avec les Protestans, pourvu qu'ils admissent d'abord, que la primauté du Saint Siège a été ins-tituée par Jesus-Christ, qu'ils reconnussent les Sacremens tels qu'ils sont enseignés dans l'Eglise Romaine, & qu'ils reçussent tout ce qui avoit été décidé par la Bulle de *Léon* : ¹⁴ Qu'à ces conditions, il offroit de donner aux Allemands

^a Luc.
XXII. 32.

13. *Secondement, parce qu'il n'y avoit ni termes ni clauses propres à exprimer la communication que feroit le Pape, &c.*] Tout cet endroit a été omis par M. Amelot, sans nous dire pourquoi.

14. *Qu'à ces conditions il offroit de donner aux Allemands une pleine satisfaction sur toutes les autres choses.*] Par les Instructions données à *Contarini*, il ne paroit pas que les pouvoirs fussent si amples. Car il lui étoit défendu de rien innover, & de donner aucune dispense des Loix & des Cérémonies qui étoient en usage dans toute l'Eglise. *Amplissima potestate à Pontifice instructus est*, dit *Reynaldus*, *ut hæreticos ad fidem Catholicam pelliceret: verum circa Ritus Ecclesiæ aliaque traditione Apostolica ad nos transmissa quidquam novari ab eodem Pontifice vetitus est.* C'est ce que portoit le premier chef des Instructions, selon *Pallavicin*, où il étoit marqué, *Che*

nella dispensazione delle leggi e de' riti della Chiesa introdotti non gli dava il Pontefice veruna giurisdizione : & tous les autres points étoient conformes à ce premier, comme on le voit dans ces Auteurs. *Si urgentur ad permittenda Lutheranis fidei dignitatique Pontificia contraria, inerrito animo profiteatur nunquam iis assensurum, imò nomine Pontificio illa prohibeat ac rescindat — Si quid etiam iniqui ad tempus aliquod Lutheranis in Conventu permittatur donec celebretur Concilium, id omnino prohibeat*, &c. Il n'est donc pas étonnant après cela, que l'Empereur se soit plaint qu'on eût envoyé le Légat avec des facultés si limitées, ni que celui-ci en ait fait des excuses. Mais il seroit un peu extraordinaire, que ce Ministre connoissant ces limitations, eût offert aux Allemands de leur donner une si ample satisfaction sur tout ce qui ne regardoit point les dogmes ; & *Fra-Paola* semble

Allemands une pleine satisfaction sur toutes les autres choses. Enfin il pria l'Empereur de n'écouter aucune proposition des Protestans & de ne leur rien accorder à l'insu des autres Nations, de peur qu'il n'en arrivât quelque division dangereuse.

¹⁵ COMME cette Diète fut la cause principale qui porta le Pape, non-seulement à consentir comme auparavant à la célébration du Concile, mais encore à en presser davantage la célébration; ^b & qu'au contraire ¹⁶ les Pro- ^b Pallav. La
testans s'y convinquirent plus que jamais, qu'il n'y avoit rien à espérer 4. c. 13.
pour eux ni dans le Concile, ni par-tout où il y auroit un Ministre du Pape; il est nécessaire d'exposer ici dans un plus grand détail toutes les choses qui s'y passèrent.

¹⁷ DANS la première Séance, qui se tint le 5 d'Avril, on y dit au nom de l'Empereur: ^c Que Sa Majesté Impériale voyant que les divisions des ^{Succès de}
Etats de l'Empire sur les matières de Religion avoient donné occasion aux ^{cette Diète,}
Tures de pénétrer jusque dans le sein de l'Allemagne, ce Prince avoit cher- ^{& plaintes}
ché tous les moyens possibles de les terminer: Que n'en trouvant point de ^{faites contre}
meilleur que de tenir un Concile Général, il s'étoit rendu en Italie pour ^{l'Égat.}
^c Sleid. L.
13. p. 212.
Rayn. N° 6.

semble avoir ignoré en le faisant parler ainsi, combien les pouvoirs étoient bornés. Cependant avec de telles limitations, comment étoit-il possible de tenter jamais aucune union? Si le Légat ne pouvoit pas se relâcher même sur des Rits, à quoi pouvoit servir sa présence? rien qu'à rompre le Colloque; & c'étoit apparemment le but du Pape, dans le tems qu'il sembloit vouloir contenter l'Empereur par l'envoi d'un Légat.

15. Comme cette Diète fut la cause principale qui porta le Pape, non-seulement à consentir comme auparavant à la célébration du Concile, mais encore à en presser davantage la célébration, &c. Ce que dit ici *Fra-Paolo* est très-certain; & c'est en vain que le Cardinal *Pallavicin* prétend le convaincre de faux, en disant que dès auparavant *Paul III.* avoit fort insisté pour faire tenir le Concile. Notre Historien ne le nie pas; mais il dit que cette Diète le porta à en presser davantage la célébration, & son Adversaire ne prouve pas le contraire.

16. Les Protestans s'y convinquirent plus que jamais, qu'il n'y avoit rien à espérer pour eux ni dans le Concile, ni par-tout où il y auroit un Ministre du Pape.] Ils avoient dû s'en convaincre dès longtems

auparavant, par les tentatives que les Nonces & les Légats avoient toujours faites, & les ordres qu'ils avoient d'empêcher tout accord, qui ne se pourroit faire qu'en relâchant quelque chose ou des prétentions ou des opinions de la Cour de Rome. Et quoique *Pallavicin* semble le nier, en disant que plusieurs blâmèrent *Contarin* pour s'être trop prêté à cet accord, cela sert plutôt à justifier *Fra-Paolo* qu'à le réfuter; puisque le peu d'avances que fit ce Légat contre ses Instructions, ne laissa pas de faire blâmer sa conduite à Rome, où l'on parloit bien d'avoir de l'indulgence pour les Hérétiques, mais où l'on ne vouloit rien relâcher, pas même dans les choses les plus indifférentes, & même les plus nécessaires, comme les prières en Langue vulgaire, le retranchement du culte des Images, la Communion sous les deux espèces, &c.

17. Dans la première Séance, qui se tint le 5 d'Avril, &c.] Apparemment que notre Auteur distingue l'Ouverture, de la première Séance, puisqu'il a dit un peu plus haut, que l'ouverture de cette Diète se fit au mois de Mars. Autrement, il se contrediroit d'une manière assez sensible. Je ne sai sur quelle autorité il a placé l'ouverture au mois de Mars. Mais ici il suit le témoignage de *Sleidan*.

MDXLI.
PAUL III.

en traiter avec le Pape *Clement* ; mais que la chose n'ayant pu s'exécuter, il étoit allé à Rome pour en conférer avec *Paul*, qu'il y avoit trouvé très-disposé : Que la guerre ayant toujours empêché l'exécution de ce dessein, il avoit enfin convoqué cette Diète, & prié le Pape d'y envoyer un Légat ; Qu'enfin il n'avoit rien de plus à cœur que de pouvoir procurer quelque accommodement, & que pour y parvenir il étoit à propos de choisir de part & d'autre un petit nombre de gens pieux & savans, qui sans préjudice d'aucune des Parties conférasent à l'amiable sur les points controversés, & proposassent à la Diète quelque voie de conciliation, afin qu'après en avoir délibéré avec le Légat, on pût parvenir à la fin qu'il désiroit. Il y eut d'abord une contestation entre les Catholiques & les Protestans, sur la manière d'élire ceux qui devoient conférer. C'est pourquoi l'Empereur, qui souhaitoit que cette Conférence eût quelque succès, se fit déferer cette nomination par les deux Partis, les assurant qu'il ne feroit rien que pour le bien & l'avantage commun. Il élut donc pour les Catholiques, *Jean Eckius*, *Jules Pflug*, & *George Groppe* ; & pour les Protestans, *Philippe Melancton*, *Martin Bucer* & *Jean Pistorius*, qu'il exhorta par un discours très-grave à se dépourvoir de leurs passions & de leurs préjugés, & à n'avoir en vue que la gloire de Dieu. Il nomma^d pour présider à ce Colloque, *Frédéric Prince Palatin*, & *Granvelle* ;¹⁸ & il chargea quelques autres d'y assister, afin que tout se passât avec plus de dignité. Le Colloque étant assemblé, *Granvelle* y présenta un Livre qu'il dit avoir été donné à l'Empereur par quelques personnes pieuses & savantes, comme propre à rétablir la concorde ; & dit que ce Prince souhaitoit qu'on le lût & l'examinât, comme devant servir de guide sur les matières sur lesquelles on devoit conférer ; & qu'il prioit qu'on y confirmât ce qui plairoit à tout le monde, qu'on y reformât ce qui déplairoit à tous, & qu'on vît comment on pourroit s'accorder sur les choses sur lesquelles on ne conviendroit pas de sentimens. Ce Livre^e contenoit xxii Articles, & l'on y traitoit de la création de l'Homme & de l'intégrité de la Nature, du Libre-Arbitre, de la cause du Péché originel, de la Justification, de l'Eglise & de ses marques, des signes de la Parole de Dieu, de la Pénitence après le Péché, de l'Autorité de l'Eglise, de l'Interprétation de l'Ecriture, des Sacremens, de l'Ordre, du Baptême, de la Confirmation, de l'Eucharistie, de la Pénitence, du Mariage, de l'Extrême-Onction, de la Charité, de la Hiérarchie Ecclésiastique, des Articles déterminés par l'Eglise, de l'usage, de l'administration & des cérémonies des Sacremens, de la Discipline Ecclésiastique, & de la Discipline du

¶ Sleid. L.
13. p. 213.
Rayn. N^o 7.
Fleury, L.
139. N^o 99.

¶ Id. N^o 100.
Sleid. L. 14.
p. 214. 215.
Rayn.
N^o 12.

^{18.} Et il chargea quelques autres d'y assister, afin que tout se passât avec plus de dignité.] Ceux qui étoient chargés de cette commission étoient, selon *Sleidan*, le Comte de *Manderscheid*, *Eberard Rudens*, *Henri Hafs*, *François Burchard*, *Jean Figg*, & *Jaques Sturm*. Mais selon *Ray-*

naldus, c'étoient *Eberard de Folesvberg*, le Comte de *Manderpett*, *Henri Hafs*, *François Rivard*, *Jean Jai*, & *Jaques Sturm* ; qui sont apparemment les mêmes personnes, mais dont les noms ont été défigurés par ce dernier Auteur.

Peuple. Ce Livre ayant été lu & examiné, on en approuva quelques Articles, on en réforma quelques autres d'un consentement général, & il y en eut quelques-uns sur lesquels on ne put convenir, ^f comme sur le ix de la Puissance de l'Eglise, sur le xiv. du Sacrement de Pénitence, sur le xviii. de la Hiérarchie, sur le xix. des Articles déterminés par l'Eglise, & sur le xxxi. du Célibat, sur lesquels on resta opposé; & chaque Parti écrivit son avis.

Ceci étant terminé dans l'Assemblée des Princes, & l'Empereur présenta à toute la Diète les articles accordés, & les sentimens différens des Interlocuteurs du Colloque, & en demanda les Avis, proposant en même-tems de faire une réformation tant dans l'Etat que dans l'Eglise. Les Evêques rejetèrent entièrement le Livre de la Concorde & tous les Actes du Colloque. Mais les Electeurs & les autres Princes Catholiques, qui désiroient la paix, n'entrant pas dans les mêmes sentimens, il fut conclu que l'Empereur, comme Avocat de l'Eglise, examinerait avec le Légat les Articles accordés, & feroit expliquer ceux où il pouvoit rester quelque obscurité; après quoi il traiteroit avec les Protestans, pour tâcher de convenir de quelque Formule de concorde sur les points contestés. L'Empereur communiqua le tout au Légat, & lui fit des instances pour la réformation de l'Etat Ecclésiastique. ²⁰ Après de sérieuses réflexions, le Légat ^h donna par écrit une réponse conçue à la manière des anciens Oracles, où il disoit: Qu'ayant vû le Livre présenté à l'Empereur, & tous les Ecrits des Députés du Colloque, aussi-bien que les Apostilles faites de part & d'autre, & les objections des Protestans, ²¹ il étoit d'avis, que comme ils

MDXLI.
PAUL. III.

f Belcar. L.
22. N° 50.

g Fleury, L.
139. N° 103.

Pallav. L.
4. c. 15.
Sleid. L.

14. p. 214.

h Fleury, L.
139. N° 105.
Sleid. L.

14. p. 215.
Rayn. ad
an. 1541.
N° 14.

19. *Il y en eut quelques-uns sur lesquels on ne put convenir, comme sur le neuvième, &c.*] *Fra-Paolo* en a omis ici quelques autres, comme les articles de l'Eucharistie, de l'invocation des Saints, de la Messe, de l'usage du Calice, & de quelques autres. *De quibusdam non ita magni momenti captibus*, dit *Beaucaire*, L. 22. N° 50. *inter Colloquutores convenit; de præcipuis non convenit, nempe de Ecclesia usque potestate, de corporis & sanguinis Christi sacramento, quam Eucharistiam vocamus, de Satisfactione, de Unitate & Ordine sacrorum Ministrorum, de Sanctis, de sacra Liturgia quam Missam vocant, de usu integro Sacramenti, id est, quod sit unus integer sub una specie; de Celibatu.* C'est aussi ce que marque *Sleidan*, & je m'étonne que notre Auteur, qui le copie si souvent, ne l'ait pas fait ici. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il en fut de ce Colloque comme de celui d'Ausbourg onze ans auparavant,

où l'on convint des questions les moins importantes, & où les autres restèrent toujours aussi contestées.

20. *Après de sérieuses réflexions, le Légat donna par écrit une réponse conçue à la manière des anciens Oracles, &c.*] *Pallavicin* dit au contraire, L. 4. c. 15. qu'elle étoit fort claire; & cependant il avoue dans le même endroit, que l'Empereur la prit dans un sens tout opposé. Est-ce une preuve de sa clarté, ou de son ambiguïté?

21. *Il étoit d'avis, que comme ils différoient en certains points de la créance commune de l'Eglise — on ne devoit rien statuer sur cela, &c.*] C'est cette réponse, que *Fra-Paolo* a traitée de semblable aux anciens Oracles, & il semble qu'il n'ait pas eu tout à fait tort. Car l'Empereur en conclut que le Légat n'ayant parlé de renvoyer au Pape que les articles controversés, il étoit d'avis qu'on reçût les autres jusqu'au Concile Général ou à la Diète prochaine. La

MDXLI.
PAUL. III.

différoient en certains points de la créance commune de l'Eglise, sur lesquels néanmoins il espéroit avec l'aide de Dieu de les voir bientôt d'accord, on ne devoit rien statuer sur cela, mais renvoyer le tout au Pape & au Saint Siège, qui décideroient ces points conformément à la vérité Catholique, ou dans le Concile Général qui se devoit bientôt tenir, ou de quelque autre manière s'il en étoit besoin, & qui auroient égard au tems & aux conjonctures pour déterminer tout ce qui seroit de plus avantageux au bien de toute la Chrétienté & de l'Allemagne. Quant à la réformation de l'Ordre Ecclésiastique, il s'y montra très-porté, & assembla pour cela chez lui tous les Evêques, à qui il fit un très-long discours, les exhortant par rapport à leurs personnes à éviter tout scandale & toute apparence de luxe, d'avarice, ou d'ambition; & par rapport à leur famille, à la tenir dans la règle, parce qu'ils savoient bien que le peuple juge des mœurs & de la conduite de son Evêque par celles de sa maison. Il les exhorta encore à demeurer dans les lieux les plus habités de leur Diocèse, pour veiller plus commodément sur leur Troupeau, & à tenir dans les autres lieux des Surveillans fidèles; à visiter leurs Diocèses; à conférer les Bénéfices à des gens de bien & de capacité; à employer leurs revenus au soulagement des pauvres; à choisir des Prédicateurs pieux, savans, discrets, & pacifiques; & à pourvoir à l'instruction & à l'éducation de la Jeunesse, qui étoit le moyen dont se servoient les Protestans pour attirer à eux toute la Noblesse. Il donna des copies de son Discours à l'Empereur, aux Evêques, & aux Princes; ce qui donna occasion aux Protestans de censurer ce Discours aussi bien que la réponse donnée à l'Empereur, en disant pour raison, que cet Ecrit ayant été publié, on pourroit prendre leur silence pour une approbation. Les Catholiques de leur côté n'approuvèrent pas davantage la réponse qu'il avoit faite à l'Empereur, parce qu'il leur sembloit y approuver les Articles accordés dans le Colloque.

i Fleury, L. L'EMPEREUR ⁱ fit part à la Diète de tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors, & leur communiqua les Ecrits mêmes du Légat; concluant qu'après avoir fait tout ce qui étoit en lui, il ne restoit qu'à délibérer, si sauf le Recès de la Diète d'Ausbourg on devoit recevoir les Articles accordés dans cette Conférence comme une doctrine Chrétienne, sans les mettre davantage en dispute jusqu'au Concile Général qui devoit bientôt se tenir, comme le Légat sembloit en être d'avis; ou bien, en cas que le Concile ne se tînt pas, jusqu'à une nouvelle Diète, où l'on examineroit à fond toutes les controverses de Religion.

^k Pallav. LA réponse des Electeurs Catholiques fut: ^k Qu'ils approuvoient sans hésiter, comme quelque chose de très-bon & de très-utile, que les Arti-

^l 4. c. 15. *Steu.* L. ^l 4. p. 216. plupart des Catholiques l'entendirent de même. Cependant le Légat nia que ce fût le sens de sa réponse. Croira-t-on après cela qu'elle étoit aussi claire que le dit *Pallavicin*? Je n'ose rien assurer du jugement des autres:

mais j'avoue que si le Légat n'eût expliqué sa pensée depuis, j'aurois jugé de la réponse comme en jugèrent alors & l'Empereur & la plupart des Catholiques.

cles accordés dans le Colloque fussent reçus unanimement jusqu'au tems du Concile Général où l'on pourroit les examiner de nouveau, ou du moins jusqu'à la tenue d'un Synode National, ou d'une Diète; & que ce seroit un acheminement à une conciliation entière sur les articles sur lesquels on n'étoit pas encore d'accord: Que de plus ils prioient Sa Majesté de passer encore plus avant, s'il y avoit quelque espérance d'avancer davantage la concorde dans cette Diète; mais que si les conjonctures ne le permettoient pas, ils approuvoient fort qu'il traitât avec le Pape, pour tâcher de l'engager à assembler au plutôt en Allemagne, de l'agrément de Sa Majesté, un Concile Général ou National pour y rétablir entièrement l'union. Les Protestans firent la même réponse, déclarant seulement, que comme ils desiroient un Concile libre & Chrétien en Allemagne, ils ne pouvoient en accepter un où le Pape & les siens eussent le pouvoir de connoître & de juger les points de Religion. Mais les Evêques¹ & quelque peu des Princes Catholiques répondirent différemment. Ils avouèrent d'abord, qu'il y avoit en Allemagne, aussi bien que dans d'autres Nations, des Abus, des Sectes, & des Hérésies, qu'on ne pouvoit détruire sans un Concile Général. Mais ils ajoutèrent: Qu'ils ne pouvoient consentir à aucun changement de Religion, de Cérémonies, & de Rits, puisque le Légat offroit un Concile dans peu de tems, & que l'Empereur en devoit traiter avec le Pape: Que si le Concile Général ne pouvoit s'assembler, ils supplioient Sa Majesté & le Pape d'en faire assembler un National en Allemagne, ou du moins de convoquer une Diète pour l'extirpation des Erreurs: Qu'ils étoient résolus de s'en tenir à l'ancienne Religion, telle qu'elle étoit enseignée dans l'Ecriture, les Conciles, & les Saints Pères, aussi-bien que dans les Recès des Diètes Impériales, & sur-tout dans celui de la Diète d'Ausbourg: Qu'ils ne consentiroient jamais à recevoir les Articles accordés dans le Colloque, tant parce qu'il y en avoit quelques-uns qui étoient superflus, comme les quatre premiers, que parce qu'on y avoit employé des manières de parler qui n'étoient nullement conformes à l'usage de l'Eglise; qu'il y avoit quelques-uns de ces Articles qui étoient condamnables, & d'autres à réformer; qu'on ne s'étoit accordé que sur les points les moins importants, tandis qu'on restoit divisé sur ceux d'une plus grande conséquence; & enfin que les Catholiques avoient trop accordé aux Protestans, ce qui bleffoit la réputation du Pape & des Etats Catholiques. De tout cela ils concluoient qu'il ne falloit faire aucun usage des Actes du Colloque, & qu'on devoit renvoyer à régler tout ce qui concernoit la Religion au Concile ou Général ou National, ou à la Diète. Ce qui donna lieu à cette réponse des Catholiques, fut que non-seulement ils croyoient que la proposition de l'Empereur étoit trop avantageuse aux Protestans; ²² mais en-

Id. Ibid.
Rayn.
N^o 16.
Pallav. L. 4.
c. 15.

22. *Mais encore, que les Docteurs Catholiques du Colloque ne s'accordoient pas ensemble.*] Ce que *Fra-Paolo* ne fait qu'exposer ici en général, est rapporté plus

en détail par *Sleidan*, qui dit, L. 14. qu'*Eckius*, qui méprisoit fort & le Livre présenté par l'Empereur, & les Théologiens qu'on lui avoit associés dans le Colloque,

M D C L I. COÏE, que les Docteurs Catholiques du Colloque ^m ne s'accordoient pas
PAUL. III. ensemble.

^m Scleid. L. LE Légat apprenant ⁿ que l'Empereur faisoit entendre que ce qui avoit
14. p. 217. été accordé l'avoit été de son consentement ; & poussé autant par la propre
Pallav. L. 4. crainte que par les instances des Ecclésiastiques de la Diète, il se plaignit à
c. 15. ce Prince de ce qu'on avoit mal interprété sa réponse, en l'accusant d'avoir
ⁿ Scleid. L. consenti qu'on tolérât jusqu'au Concile ce dont on étoit convenu dans le
14. p. 216. Colloque. Il dit : Que sa pensée avoit été que tout restât indécis, & qu'on
Pallav. L. renvoyât le tout au Pape, qui promettoit, foi de bon Pasteur & de Chef
4. c. 15. universel de l'Eglise, de faire déterminer tout par un Concile Général,
Rayn. ou par quelque autre voie équivalente, avec toute la maturité & la sincé-
N^o 15. rité possible, sans précipitation, sans partialité, & sans avoir rien autre
chose en vûe que le service de Dieu : Que si Sa Sainteté avoit envoyé dans
cette vûe dès le commencement de son Pontificat des lettres & des Non-
ces à tous les Princes pour les inviter au Concile, & après l'avoir convo-
qué y avoit envoyé ses Légats, & si Elle avoit souffert qu'on eût traité
plusieurs fois des matières de Religion dans les Diètes d'Allemagne, au
préjudice de son autorité, quoiqu'il appartint à Elle seule d'en juger, ç'a-
voit été sur les promesses que Sa Majesté lui avoit faites que tout se fai-
soit pour le bien : Qu'il étoit contre toute raison, que l'Allemagne au
préjudice du Saint Siège voulût s'attribuer ce qui appartenoit à toutes les
Nations Chrétiennes : Qu'enfin il ne falloit plus abuser de la bonté du
Pape, en voulant déterminer dans une Diète ce qui ne devoit être décidé
que par le Pape & par l'Eglise Universelle ; mais envoyer à Rome le Livre
& tous les Actes du Colloque avec les Avis des deux Partis, & attendre sur
cela la détermination de ce Pontife.

^o Scleid. L. NON-CONTENT de cela, le Légat publia un troisiéme Ecrit, ^o où il di-
14. p. 216. soit : Que la réponse qu'il avoit faite à l'Empereur sur ce qui s'étoit passé
Pallav. L. dans le Colloque ayant été intreprétée diversement, les uns jugeant qu'il
4. c. 15. avoit consenti à ce qu'on observât jusqu'au Concile Général les Articles
Fleury, L. convenus, & les autres qu'il avoit tout renvoyé au jugement du Pape ; il
159. N^o 128. déclaroit, pour ne laisser aucun doute sur sa réponse, que ce n'avoit point
été, & que ce n'étoit point encore son intention de rien déterminer sur

étant arrêté par une fièvre, écrivit une let-
tre aux Princes, où il disoit : Que ce Livre
lui avoit toujours beaucoup déplu, qu'il y
avoit trouvé quantité d'erreurs, qu'il y re-
connoissoit tout le style & le génie de *Mé-
landon*, & qu'il y avoit aperçu plusieurs
des dogmes Luthériens. *Gropper & Pflug*,
qui se crurent attaqués par cette lettre, s'en
plaignirent aux Présidens, qui en firent leur
rapport à l'Empereur. Ce Prince, qui appa-
remment n'avoit rien fait que de concert

avec ces Théologiens, qui vraisemblable-
ment avoient eu part ou à la composition ou
à la révision de ce Livre, fut sensible à leurs
plaintes, & leur rendit témoignage par un
Ecrit public, qu'ils n'avoient rien fait dans
cette affaire, que ce qui convenoit à des
gens de bien. Voilà apparemment la
méfintelligence à laquelle notre Histo-
rien fait allusion, & qui fut peut-être
une des causes du peu de succès du Collo-
que.

cette affaire, ni de décider qu'on dût recevoir & tolérer jusqu'au futur Concile les Articles sur lesquels on avoit été d'accord dans le Colloque ; mais de renvoyer le tout au Pape, comme il le renvoyoit de nouveau : & qu'après l'avoir déclaré de vive voix à l'Empereur, il jugeoit à propos de le déclarer par écrit à tout le monde. Il n'en resta pas même encore là ; mais voyant que tous les Princes Catholiques & même les Ecclésiastiques s'accordoient à demander un Concile National, & le Pape l'ayant chargé par ses Instructions de s'y opposer, quand même on le voudroit tenir par son autorité & en la présence de ses Légats, & de représenter quel danger il y auroit pour les ames, & quel affront ce seroit pour le Saint Siège, que ce seroit dépouiller d'une autorité que Dieu lui avoit donnée, pour l'attribuer à une Nation particulière : il remontra : Que l'Empereur devoit se souvenir qu'étant à Bologne il avoit détesté lui-même le Concile National, comme préjudiciable à l'Autorité Impériale, parce qu'il avoit sujet de craindre que ses Sujets, après avoir osé une fois innover dans la Religion, ne s'enhardissent ensuite à faire aussi des changemens dans l'Etat ; & que pour éviter la demande qu'on lui en pourroit faire, il s'étoit absenté de toutes les Diètes depuis l'an MDCXXXII. Le Cardinal fit donc tout ce qu'il put auprès de l'Empereur & des Princes pour détourner ce dessein, & il adressa dans cette même vûe un autre Ecrit aux Catholiques, où il disoit : P

M D X L I I.
PAUL. III.

Qu'après avoir considéré mûrement de quel préjudice il seroit pour la Religion, que les controverses de la Foi se remissent à la décision d'un Concile National, il croyoit qu'il étoit de son devoir de les avertir, qu'ils devoient supprimer entièrement cette clause, étant manifeste qu'un Concile National n'a point le pouvoir de décider des controverses de la Foi, dont la détermination appartient à toute l'Eglise : Que les décisions qui s'y feroient, seroient nulles & invalides : Que s'ils vouloient supprimer cette demande, comme il s'en flattoit, ils feroient une chose très-agréable au Pape, qui est le Chef de l'Eglise & de tous les Conciles ; comme au contraire ce seroit un grand déplaisir pour lui, s'ils ne le faisoient pas, puisque cela ne manqueroit pas d'exciter de plus grands troubles dans les matières de Religion, aussi-bien parmi les autres Nations, que dans l'Allemagne : Qu'enfin il s'étoit crû obligé de leur représenter toutes ces choses, tant pour obéir aux ordres de Sa Sainteté, que pour remplir les devoirs de sa Légation.

p Sleid. L.
14. p. 217.
Rayn.
N^o 28.

Les Princes répondirent à cet Ecrit du Légat : 9 Qu'il étoit en son pouvoir de prévenir & de remédier à tous les inconvéniens dont il parloit, en engageant le Pape à convoquer & à tenir le Concile Général sans différer davantage : Que par-là il satisferoit aux desirs de tous les Etats de l'Empire, & seroit cesser la demande d'un Concile National : mais que si le Concile Général si souvent promis, & encore nouvellement par lui-même, ne se tenoit pas effectivement, les besoins pressans de l'Allemagne exigeoient que les controverses fussent terminées dans un Concile National, ou dans une Diète en présence d'un Légat du Saint Siège.

q Rayn.
Ibid.
Sleid. L.
14. p. 217.

MDXLI. LES Théologiens Protestans ^r répondirent de leur côté par un long
 PAUL III. Ecrit , où ils dirent : Qu'il ne pouvoit naître ni grandes ni petites séditions
 en décidant les controverses de Religion conformément à la Parole de
 Dieu , & en réformant les abus par la doctrine de l'Ecriture & les Canons
 authentiques de l'Eglise : Que dans les siècles précédens on n'avoit jamais
 refusé aux Conciles Nationaux de prononcer sur la Foi : Jesus Christ ayant
 promis son assistance ^s à ceux qui s'assembleroient au nombre de deux ou trois
 en son nom. Qu'il y avoit eu plusieurs Conciles non-seulement Nationaux,
 mais même d'un très-petit nombre d'Evêques , dans la Syrie , la Grèce ,
 l'Afrique , l'Italie , la France , & l'Espagne , qui avoient fait des décisions
 de Foi contre les Erreurs de *Paul de Samosate* , d'*Arius* , des *Donatistes* ,
 des *Pélagiens* , & d'autres Hérétiques , & fait des Réglemens pour les
 mœurs ; & qu'il y auroit de l'impiété à traiter de nulles , d'invalides , &
 de vaines ces décisions : Qu'on avoit bien accordé la Primauté à l'Eglise
 de Rome , & la prérogative d'autorité à son Evêque au-dessus des autres
 Patriarches ; mais qu'on ne trouvoit dans aucun Père , qu'il eût été appelé
 le Chef de l'Eglise & des Conciles : Que Jesus-Christ étoit le seul Chef de
 l'Eglise , & que *Paul* , *Apollo* , & *Céphas* n'en étoient que les Ministres :
 Qu'enfin la discipline qui s'observoit à Rome depuis tant de siècles , & les
 délais affectés qu'on apportoit à la célébration d'un Concile légitime , mon-
 troient assez ce qu'on devoit attendre de sa part.

^r Fleury , ENFIN après de longues discussions , l'Empereur ^r congédia la Diète le
 L 139. 28 de Juillet , en renvoyant au Concile Général , ou à un Synode National
 N° 117. d'Allemagne , ou à une Diète de l'Empire , toute la procédure du Collo-
^v Id. Ibid. que. Il promit ^v d'aller en Italie pour traiter du Concile avec le Pape , &
 Rayn. il assura que s'il ne pouvoit en obtenir un Général ou un National , il
 N° 34. convoqueroit dans dix-huit mois une Diète de l'Empire , à laquelle il in-
 Sleid. viteroit le Pape d'envoyer un Légat , pour y fixer les matières de Religion.
 14. p. 217. Il défendit aux Protestans de recevoir d'autres dogmes , que ceux sur les-
 quels on s'étoit accordé ; & ordonna aux Evêques de réformer leurs Eglises.
 Il défendit aussi d'abattre les Monastères , d'usurper les biens d'Eglise , &
 de solliciter personne à changer de Religion. Et pour satisfaire davantage
^x Id. Ibid. les Protestans , ^x il ajouta : Qu'il ne leur prescrivait rien par rapport aux
 Articles dont on n'étoit pas d'accord ; qu'à l'égard des Monastères , on ne
 devoit pas les détruire , mais les réformer , & les ramener à une vie plus
 Chrétienne ; qu'on ne devoit pas non plus s'emparer des biens Ecclésiasti-
 ques , mais les laisser aux Ministres , sans égard à la diversité de Religion ;
 & qu'enfin on ne devoit solliciter personne à changer de Religion , mais
 qu'on pourroit recevoir ceux qui se présenteroient volontairement. Il sus-
 pendit aussi le Décret d'Ausbourg par rapport aux affaires de Religion & à
 ce qui y avoit rapport , jusqu'à ce qu'on eût décidé les controverses ou dans
 un Concile , ou dans une Diète.

Entrevue
 du Pape &
 de l'Empereur. LXVI. TOUT étant ainsi terminé , ^v l'Empereur passa en Italie , & con-
 féra à Lucques avec le Pape sur le Concile & sur la guerre des Turcs. Ils y
 convinrent

convinrent ensemble, que *Paul* enverroit un Nonce en Allemagne pour délibérer sur l'une & l'autre de ces affaires dans la Diète qui devoit se tenir à Spire au commencement de l'année suivante, & que le Concile se tiendroit à Vicenze, comme on en étoit convenu auparavant. Le Pape fit part de cette résolution au Sénat de Vénise; qui pour différentes raisons ne jugeant pas à propos de recevoir une si grande Assemblée dans Vicenze, ni qu'on y traitât de la guerre contre les Turcs, soit que réellement on en eût dessein, ou qu'on n'en fit que la feinte, répondit: Que les affaires ayant changé de face par l'accord que la République venoit de faire avec le Turc, elle ne pouvoit plus consentir à prêter cette Ville, de peur que *Soliman* ne la soupçonnât de vouloir y former une Ligue de tous les Princes Chrétiens contre lui. Il fallut donc que le Pape prit d'autres mesures.

CEPENDANT ² on répandit à la Cour de Rome beaucoup de calomnies contre le Cardinal *Contarini*, ²³ qu'on y soupçonnoit d'avoir du penchant pour la doctrine Luthérienne; & ceux qui parloient plus favorablement de lui, ²⁴ disoient qu'il ne s'y étoit pas opposé autant qu'il convenoit, & qu'il avoit mis en danger l'autorité du Pape. ²⁴ *Paul* même n'étoit pas tout-à-fait content de lui, quoique le Cardinal *Frégose* n'oublât rien pour le défendre. Mais *Contarini* étant venu à Lucques trouver le Pape, qui y attendoit l'Empereur, il lui rendit si bon compte de sa Légation, que ce Pontife en resta pleinement satisfait.

LXVII. AINSI finit l'an MDCXLI, & dès le commencement ^b de l'année suivante, ²⁵ *Paul* envoya à la Diète de Spire, où étoit le Roi *Ferdinand*, ²⁶ *Jean Moron* Evêque de Modène; qui, selon l'Instruction qu'il avoit reçue, dit: Que la disposition du Pape à l'égard du Concile étoit la même que par le passé, & qu'il souhaitoit qu'on le tint: Qu'il l'avoit suspendu du consentement de l'Empereur, pour trouver quelque ouverture à la pacification de l'Allemagne; mais que cette tentative s'étoit trouvée sans succès, il avoit repris sa première résolution de ne plus différer de l'assemblée; Qu'il ne pouvoit se résoudre de le tenir en Allemagne, parce qu'ayant

²³. Qu'on y soupçonnoit d'avoir du penchant pour la doctrine Luthérienne.] Apparemment, parce que sur les matières de la Justification il avoit cru que les Luthériens n'étoient divisés d'avec les Catholiques qu'en paroles. *Qui familiariter illum noverant, dit Sleidan, de justificatione hominis rectè sensisse dicunt.*

²⁴. *Paul* même n'étoit pas tout à fait content de lui, &c.] *Non bonam gratiam iniiit apud Pontificem atque Collegium, dit Sleidan, L. 14.* Il est certain du moins, de l'aveu même de *Pallavicin*, que plusieurs l'accusoient ou d'avoir agi trop mollement contre les Luthériens, ou même d'avoir

paru porté pour quelques-unes de leurs Erreurs. Mais s'il eut des ennemis, il eut aussi des défenseurs, comme les Cardinaux *Pool* & *Frégose*, ce qui fit qu'il fut mieux reçu du Pape qu'il ne l'avoit espéré. Cet accueil néanmoins ne prouve pas que *Paul* n'eût point pris de soupçons contre lui, mais simplement qu'il n'y ajouta pas entièrement foi, & qu'il fut bien aise qu'il se fût justifié.

²⁵. *Paul* envoya à la Diète de Spire.] Qui commença le 9 de Février 1541.

²⁶. *Jean Moron* Evêque de Modène, &c.] Ce fut le 23 de Mars qu'il fit son discours.

M D X L I
PAUL III.

reur à Lucques.

y Sleid. L. 14. p. 219.

Pallav. L.

4. c. 16.

Rayn.

N^o 49.

Spond. N^o

7.

Fleury, L.

140. N^o 1.

2 Rayn.

N^o 38.

Spond.

N^o 2.

a Sleid. L.

14. p. 230.

Pallav. L. 4.

c. 15.

Diète à

Spire, où le

Pape fait

offrir d'as-

sembler le

Concile à

Trente; &

quoique les

Protestans

refusent de

l'accepter,

Paul III. ne

laisse pas

que de le

convocquer.

b Sleid. L.

14. p. 224.

Pallav. L. 4.

c. 17.

Rayn. ad

an. 1542.

N^o 1. &

scqq.

Spond.

N^o 1.

Fleury, L.

140. N^o 27.

& 31.

MDXLI. deffein de s'y trouver en personne, son âge, la longueur du chemin, & PAUL III. un changement d'air si différent, ne lui permettroit pas de s'y transporter; & que cela seroit également incommode aux autres Nations: Que d'ailleurs, comme il étoit à craindre que vraisemblablement on ne pût pas y traiter les choses sans troubles & sans violence, il lui paroissoit plus à propos de choisir Ferrare, Bologne, ou Plaifance, villes très grandes & très commodes; ou que si on ne s'accommodoit d'aucune de ces villes, il consentiroit qu'on s'assemblât à Trente, qui est sur les confins de l'Allemagne: Qu'il auroit été bien-aïse d'ouvrir le Concile à la Pentecôte; mais que ce terme étant trop court, il le prolongeoit jusqu'au 13 Août; & qu'il les prioit tous d'y assister, & de se défaire de leurs aversions réciproques, pour traiter la cause de Dieu avec droiture & avec sincérité. *Ferdinand* & les Princes Catholiques remercièrent le Pape, en disant que puisqu'ils ne pouvoient obtenir un lieu propre en Allemagne, comme eût été Ratisbonne ou Cologne, ils se contentoient de Trente. 27 Mais les Protestans n'agrèrent ni Trente pour le lieu du Concile, ni qu'il fût convoqué par le Pape; ce qui fut cause qu'on ne prit aucune autre résolution dans la Diète au sujet du Concile.

28 CELA n'empêcha pas le Pape de publier le 22 de Mai de cette année la Bulle d'Indiction du Concile; dans laquelle, après avoir témoigné le desir qu'il avoit toujours eu de pourvoir aux maux de la Chrétienté, il dit: Qu'il avoit toujours pensé à y chercher les remèdes; & que n'en ayant point trouvé de plus propre que d'assembler un Concile, il étoit dans une ferme résolution de le faire. Puis après avoir parlé de la convocation qu'il en avoit faite à Mantoue & ensuite à Vicenze, & des suspensions à terme qu'il avoit été forcé de faire de l'une & de l'autre, & notamment d'une dernière qu'il avoit faite sans prescrire de tems, il déduisoit les causes qui avoient fait prolonger jusqu'alors cette suspension, & qui étoient la guerre de *Ferdinand* en Hongrie, la révolte de Flandre contre l'Empereur, & ce qui s'étoit passé à la Diète de Ratisbonne. Il marquoit ensuite: Que trouvant tant d'obstacles, il avoit attendu que le tems destiné de Dieu pour cette œuvre fût arrivé; mais que considérant enfin que tout tems lui est agréable quand il s'agit de traiter des choses saintes, il étoit résolu de ne plus attendre davantage le consentement des Princes: Que n'ayant pu

27. Mais les Protestans n'agrèrent ni Trente pour le lieu du Concile, ni qu'il fût convoqué par le Pape, &c.] C'est ce que dit *Fra Paolo*: *Ma Protestanti negarono di consentire ne che il Concilio fosse intimato dal Pontefice, ne che il luogo fosse Trento; & je ne sçai pourquoi M. Amelot traduit: Mais les Protestans ne voulurent accepter ni le lieu, ni le Concile. Car ce n'est pas tout Concile qu'ils refusoient, mais un qui fût*

assemblé par le Pape.

28 Cela n'empêcha pas le Pape de publier le 22 de Mai la Bulle d'Indiction, &c.] Cette Bulle fut bien signée le 22 de Mai, mais elle ne fut publiée que le 29 de Juin. Je m'étonne que *Sleidan* L. 14. ait placé cette Indiction au premier de Juin. *Interia Pontifex Kalendis Junii Concilium indicit.* Car ce n'est ni le jour de la signature, ni celui de la publication.

obtenir la ville de Vicenze, & désirant donner à l'Allemagne la satisfaction qu'elle désiroit à l'égard du lieu, il avoit par une charité paternelle pour les Allemands qu'il favoit désirer Trente, quoiqu'une ville d'Italie lui eût paru plus commode; il avoit, dis-je, à leur demande choisi cette ville pour y célébrer le Concile Général le premier de Novembre suivant, donnant un si long terme, afin que sa Bulle pût être publiée par-tout, & que les Prélats eussent le tems de s'y rendre: Qu'en conséquence de l'autorité du Père, du Fils, & du Saint-Esprit, & des Apôtres S. Pierre & S. Paul, qu'il exerçoit en Terre, & de l'avis & du consentement des Cardinaux, il levoit toute suspension du Concile, & l'intimoit à Trente; ville libre & commode à toutes les Nations, pour y être commencé le premier de Novembre, & y être ensuite continué & achevé: Qu'il y appelloit tous les Patriarches, Archevêques, Evêques, Abbés, & tous ceux qui par droit ou par privilège avoient voix dans les Conciles Généraux, & leur commandoit de s'y trouver en vertu de l'obéissance & du serment qu'ils lui avoient prêté & au Saint Siège, sous les peines portées par les Loix & la Coutume contre les désobéissans; ou s'ils en étoient empêchés, de certifier leur empêchement, & d'y envoyer leurs Procureurs: Qu'il prioit l'Empereur, le Roi Très-Chrétien, & tous les autres Rois, Ducs, & Princes, de s'y trouver; ou s'ils en étoient empêchés, d'y envoyer des Ambassadeurs pleins de sagesse & d'autorité, & les Evêques & autres Prélats de leurs États: Qu'il y invitoit plus particulièrement que les autres, les Prélats & les Princes d'Allemagne, puisque c'étoit principalement pour eux qu'on avoit choisi pour le lieu du Concile cette ville qu'ils avoient désirée; & où l'on s'assembleroit pour y traiter de tout ce qui regardoit les Vérités de la Religion Chrétienne, la réformation des mœurs, l'union & la concorde des Princes & des Peuples Chrétiens, & les moyens de se délivrer de l'oppression des Barbares & des Infidèles.

MDXLII.
PAUL III.

CETTE Bulle fut envoyée aussi-tôt à tous les Princes Chrétiens, mais dans une conjoncture peu favorable. Car dès le mois de Juillet, le Roi de France déclara la guerre à l'Empereur par un Manifeste public rempli de paroles outrageantes, & qui fut suivi d'une irruption faite en même-tems dans le Brabant, le Luxembourg, le Roussillon, le Piémont, & l'Artois.

e Rayn.
N^o 14.
Sleid. L. 14.
p. 228.

LXVIII. L'EMPEREUR parut mal satisfait de la Bulle du Concile, & il marqua au Pape: ^f Qu'il trouvoit étrange que n'ayant épargné ni peines ni dangers pour procurer le Concile, on lui comparât & égalât dans cette Bulle le Roi de France, qui avoit tout fait pour l'empêcher. Puis après un détail de toutes les injures qu'il croyoit en avoir reçues, il ajoutoit: Qu'en core dans la dernière Diète de Spire, ce Prince avoit travaillé par ses Ambassadeurs à fomentier les différends de Religion, en promettant à l'un & l'autre Parti séparément son assistance & sa protection. Enfin il prioit Sa Sainteté de considérer si la conduite de ce Monarque étoit propre à remédier aux maux de la Chrétienté, & à permettre l'ouverture du Concile,

Plaintes
réci-proques
de l'Empe-
reur & du
Roi de
France.
f Pallay.
L. 5. c. 1.
Rayn.
N^o 17.
Spond.
N^o 11.

DXII. qu'il avoit toujours traversé pour son utilité privée ; ce qui l'avoit forcé lui-même, après s'en être apperçu, de prendre d'autres moyens pour tâcher de pacifier les disputes de Religion : Que Sa Sainteté donc devoit s'en prendre au Roi & non à lui, si le Concile ne se tenoit pas, & que si Elle vouloit contribuer au bien public, Elle devoit se déclarer son ennemi, puisque c'étoit le seul moyen de faire assembler le Concile, de rétablir les affaires de Religion, & de procurer la paix.

Id. N° 38. LE Roi de France, pour prévenir les imputations d'avoir fait la guerre au préjudice de la foi, & d'avoir empêché par-là le fruit qu'on attendoit du Concile, dont il avoit bien prévu qu'on le chargerait, avoit fait publier un Edit contre les Luthériens, avec ordre à ses Parlemens de l'exécuter irrévocablement, & de procéder rigoureusement contre ceux qu'on dénoncerait comme ayant des livres contraires à la doctrine de l'Eglise Romaine, & qui ou tiendroient des Assemblées secrètes, ou violeroient les Commandemens de l'Eglise, & sur-tout contre ceux qui violeroient les Commandemens de viandes, ou feroient leurs prières en une autre Langue que la Latine; & il enjoignoit en même-tems à la Sorbonne d'en faire une exacte perquisition. Puis instruit des artifices dont se servoit l'Empereur pour animer le Pape contre lui, il donna ordre pour les éluder qu'on mît en exécution l'Edit publié contre les Luthériens, & fit dresser à Paris une Formule pour les découvrir & les accuser, promettant des récompenses à ceux qui les dénonceroient, & menaçant de punir ceux qui ne le feroient pas. Ayant appris ensuite ce que *Charles* avoit écrit au Pape contre lui, il adressa à ce Pontife une lettre apologétique pour lui-même, & pleine d'invectives contre l'Empereur, à qui il reprochoit premierement le sac de Rome, & la détention de *Clément*, pendant qu'il faisoit faire des Processions en Espagne pour sa délivrance, ajoutant ainsi la dérision à l'injustice. Il racontoit ensuite la cause de toutes leurs querelles, dont il rejettoit la faute sur l'Empereur. Il finissoit enfin en montrant que ce n'étoit point à lui qu'on devoit imputer les empêchemens ou les retardemens du Concile de Trente, puisqu'il ne lui en revenoit aucune utilité; & qu'à l'exemple de ses Ancêtres, il mettoit toute son application à conserver la Religion, témoin les Edits qu'il avoit publiés & les exécutions qu'il avoit fait faire tout nouvellement en France. Il prioit donc le Pape de ne point ajouter foi aux calomnies de l'Empereur, & de s'assurer qu'il seroit toujours prêt à prendre la défense de ses intérêts, & de ceux de l'Eglise Romaine.

LXIX. LE Pape pour ne point manquer à l'office de Père commun, dont ses prédécesseurs avoient toujours affecté de paroître jaloux, destina des Légats à ces deux Princes, savoir *Contarini* à l'Empereur, & *Sadolet* au Roi, pour les porter à la paix, & à sacrifier leurs injures particulières au bien public, de peur que leur discorde ne fût un obstacle à la pacification de Religion. Mais *Contarini* étant mort peu après, *Paul* lui substitua le Cardinal de *Viseu*, au grand étonnement de sa Cour, qui savoit qu'il

MDXLII.
PAUL III.

jour de plusieurs mois ils se retiennent, & le Concile est encore renvoyé à un autre tems, i Fleury, L. 140. N^o 41. Rayn. N^o 22.

k Id. N^o 33. Adrian. L. 3. p. 179. Rayn. N^o 45. / Pallav. L. 5. c. 1. m Mém. de Varg. p. 7. Rayn. ad an. 1543. N^o 1. & seqq. Pallav. L. 5. c. 4. Adrian. L. 3. p. 184. Fleury, L. 140. N^o 42.

n'étoit pas aimé de l'Empereur vers lequel on l'envoyoit. Quoique la guerre fût allumée en tant d'endroits, le Pape cependant, qui croyoit qu'il étoit de sa réputation de poursuivre l'affaire du Concile, fit partir pour Trente le 26 d'Août MDXLII, les Cardinaux *Pierre-Paul Parisi*, *Jean Moron*, & *Regnaud Pool*, qu'il avoit nommés pour les Légats; le premier, comme très-habile Canoniste; le second, comme bon Politique & fort au fait des affaires; & le dernier afin de montrer, que quoique le Roi d'Angleterre fût séparé de l'Eglise Romaine, ce Royaume ne laissoit pas d'avoir grande part au Concile. Il leur fit expédier le Bref de leur Légation, & leur ordonna, s'ils trouvoient à Trente des Prélats & des Ambassadeurs, de chercher le moyen de les y amuser sans faire pourtant une action publique, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu les Instructions qu'il leur envoyeroit lorsqu'il en seroit tems.

L'EMPEREUR ayant appris l'envoi des Légats au Concile, y envoya de sa part M. D. *Diego de Méndoze* son Résident à Venise, & *Nicolas Granvelle*, avec l'Evêque d'Arras son fils, & quelque peu d'Evêques du Royaume de Naples; non qu'il espérât que dans les conjonctures présentes on pût en attendre quelque bien, mais pour empêcher le Pape d'entreprendre quelque chose à son préjudice. Outre les Légats, le Pape donna ordre à quelques

29. *Paul lui substitua le Cardinal de Visseu*, au grand étonnement de sa Cour, qui savoit qu'il n'étoit pas aimé de l'Empereur, &c.] *Pallavicin* dit, que l'Empereur n'avoit rien de personnel contre lui. Mais que cela fait-il à la chose, puisqu'il est certain que la personne lui étoit désagréable par d'autres raisons? Ce qu'il y a de vrai, c'est que ce Cardinal fut fort mal reçu de *Charles*, qui à peine voulut le voir, & le reçut d'un visage très-froid & très-désagréable. *Tristi atque aspero vultu illum mox à se dimisit, difficillimumque aditu se prabit*, dit *Raynaldus*. C'est ce qui est confirmé par *Adriani. Viseo*, dit-il, *dallo Imperadore non fu molto ben ricevuto -- su in quellà Corte mal veduto, & tenuto lontano*. Ce mécontentement de l'Empereur fut si sensible, que le Pape fut obligé de rappeler ce Cardinal dès le second de Novembre. Cela ne justifia-t-il pas assez *Fra-Paola* contre son Adversaire?

30. Le Pape fit partir pour Trente le 26 d'Août MDXLII. les Cardinaux *Pierre-Paul Parisi*, &c.] La méprise de *Fra-Paolo* est ici un peu grossière, puisque ces Cardinaux ne furent nommés pour présider au

Concile que le 15 d'Octobre suivant selon *Raynaldus*, ou le 16 selon *Pallavicin*, & qu'ils n'arrivèrent à Trente que le 22 de Novembre selon ce dernier, ou le 21 selon l'autre. L'erreur de notre Historien vient sans doute de ce qu'il a mal pris le sens de *Sleidan*, qui, après avoir mis au 18 d'Août l'envoi des Cardinaux de *Viseu* & *Sadolet*, raconte tout de suite l'envoi des Légats au Concile sans marquer la date de leur mission. *Pontifex Augusti octodecima Legatos mittit Cardinales pacificatores Michaellem Visensem Lusitanum ad Casarem, Jacobum Sadoletum ad Galliarum Regem -- Legatos quoque Tridentum mittit in Synodum Cardinales Parisium, Polum, Morbum*. *Sleid. L. 15 p. 232*. Voilà sans doute la source de la méprise; & il en arrive tous les jours de pareilles à d'autres Auteurs.

31. Outre les Légats, le Pape donna ordre à quelques Evêques de ses plus confidens de se rendre aussi à Trente, &c.] Le Card. *Pallavicin*, L. 5. c. 4. dit que c'est une grande fausseté, si *Fra-Paolo* entend qu'il pressa plus ceux-ci que ceux de tous les autres pays, auprès desquels il fit de très-fortes instances de se rendre au Concile: *Si inter-*

Evêques de ses plus confidens de se rendre aussi à Trente, mais le plus
PAUL III. lentement qu'ils pourroient. 33 Les Impériaux, comme ceux qui venoient
 de la part du Pape, arrivèrent au tems prescrit; & 34 les premiers après
 avoir présenté aux Légats les lettres de l'Empereur, demanderent qu'on fit
 l'ouverture du Concile & qu'on commençât à agir. Mais les Légats s'en
 excusèrent, sur ce qu'il n'étoit pas de la dignité du Concile de le commen-
 cer avec si peu de personnes; sur-tout ayant à traiter de matières aussi im-
 portantes que celles qui étoient en dispute avec les Luthériens. Les Impé-
 riaux repliquoient qu'en attendant on pouvoit bien traiter la matière de la
 réformation, qui étoit & plus nécessaire & sujette à moins de difficultés :
 à quoi les Légats répondirent, que comme la réforme devoit être com-
 mune à différentes Nations, on ne pouvoit la faire sans qu'elles y con-
 courussent. Sur cela les Impériaux protestèrent; mais les Légats au-lieu de
 leur répondre, renvoyerent la chose au Pape, & il n'y eut rien de terminé.
Flcury, L. 140. N° 48. 35 Sur la fin de l'année, l'Empereur ordonna à *Granvelle* d'aller à la
 Diète, qui se devoit tenir au commencement de l'année suivante à Nurem-
 berg; & à *Diégo de Mendoza* de rester à Trente, pour continuer d'y folli-

de, che à bello studio scegliesse sol questi, proferisce una sfacciata bugia. Mais ce qu'il appelle un mensonge effronté, est pourtant un fait attesté par le témoignage d'un Auteur estimé très-fidèle. Il Pontefice, dit *Adriani*, *vi haveva anco invitato alcuni de suoi Vescovi più fedeli, comandando à gli altri pur lentamente che vi si dovestero presentare.* Nous verrons d'ailleurs dans la suite de cette Histoire, que les Papes avoient à leurs gages un certain nombre d'Evêques affidés, qu'ils envoyoit à Trente toutes les fois ou qu'il y avoit à décider quelque point à quoi s'intéressoit la Cour de Rome, ou que le nombre des Evêques Nationaux leur faisoit craindre qu'il ne se passât quelque chose au désavantage du Pontificat; afin d'avoir toujours un contre-poids à opposer aux tentatives que l'on voudroit faire pour resserrer la puissance Pontificale.

32. *Mais le plus lentement qu'ils pourroient.*] Il me semble que *Fra-Paolo* se trompe ici pour avoir mal entendu le sens d'*Adriani*, que vraisemblablement il n'a fait que copier. Car ce n'est pas aux confidens que ce dernier Historien dit que le Pape avoit ordonné d'aller plus lentement, mais aux autres qui n'étoient pas si confidens; *comandando à gli altri pur lentamente che*

si dovestero presentare. Cela est infiniment plus vraisemblable, & il semble qu'on devoit réformer le texte de notre Historien par celui d'*Adriani*.

33. *Les Impériaux — arrivèrent au tems prescrit, &c.*] Non pas exactement, puisqu'ils n'arrivèrent à Trente que le 8 de Janvier 1543, au lieu que l'ouverture du Concile étoit indiquée pour le premier de Novembre 1542, & que les Légats étoient arrivés le 21 ou le 22 du même mois.

34. *Les premiers, après avoir présenté aux Légats les lettres de l'Empereur.*] C'est ce qu'ils firent le 9 de Janvier, & *Granvelle* Evêque d'Arras fut celui qui prononça le discours.

35. *Sur la fin de l'année, l'Empereur ordonna à Granvelle d'aller à la Diète, &c.*] Ce n'a pu être sur la fin de l'année 1542, puisque *Granvelle* n'étoit arrivé à Trente qu'au commencement de 1543. Il faut donc que l'ordre qu'il reçut de se rendre à Nuremberg fût postérieur; & il ne s'y rendit en effet, selon *Sleidan*, que le 25 de Janvier, huit jours après l'ouverture de la Diète, qui se sépara sans prendre aucune résolution, quoique *Ferdinand* ne laissât pas d'y faire faire un Decret, mais qui n'eut aucune exécution.

citer l'ouverture du Concile, ou du moins pour empêcher que ceux qui s'y trouvoient ne s'en retirassent, afin qu'il pût faire usage dans la Diète de l'ombre de cette Assemblée. *Granvelle*° proposa à la Diète de faire la guerre au Turc, & d'assister l'Empereur contre le Roi de France. Les Protestans demandoient au contraire, qu'avant toutes choses on terminât les différends de Religion, & que l'on fit cesser les oppressions que les Juges de la Chambre Impériale leur faisoient souffrir sous divers prétextes, quoique la Religion en fût la cause réelle. *Granvelle* repliqua que l'on ne pouvoit ni ne devoit leur accorder ce qu'ils souhairoient, dans le tems que le Concile étoit assemblé à Trente pour délibérer sur cette affaire. Mais ils rejetèrent cette excuse, sous prétexte qu'ils n'approuvoient point ce Concile, auquel ils déclarèrent nettement qu'ils ne vouloient point assister. Ainsi la Diète s'étant séparée sans rien faire, *D. Diégo* s'en retourna à son Ambassade de Venise; quelque instance que lui fissent les Légats, pour donner de la réputation au Concile, de rester à Trente jusqu'à ce que le Pape eût fait réponse à sa protestation.

LXX. L'AMBASSADEUR de l'Empereur étant parti, les Evêques Impériaux le suivirent : & les autres s'étant retirés sous divers prétextes, le Pape rappella ses Légats, après sept mois entiers de séjour à Trente sans rien faire; & telle fut l'issue de cette Assemblée. Cependant, comme l'Empereur à son retour d'Espagne devoit dans peu passer en Italie pour se rendre en Allemagne, le Pape qui desiroit s'aboucher avec lui, envoya *Pierre-Louis* son fils à Genes pour l'inviter à se rendre à Bologne. Mais l'Empereur ne voulant pas se détourner de sa route ni s'amuser en chemin, le Pape lui dépêcha le Cardinal *Farnèse*, pour le prier de prendre son chemin par Parme, où il l'iroit attendre. Cependant, comme il eut quelque difficulté sur la manière dont ce Prince y entreroit, ils se trouvèrent l'un & l'autre le 21 de Juin MDCXLIII au Château de *Busset*, situé sur les bords du Tar entre Parme & *Plaisance*, qui appartenoit aux *Pallavicins*. Les intérêts particuliers dont ils avoient à traiter ensemble, ne leur permirent pas de faire des affaires de la Religion & du Concile le sujet de leur principal entretien. L'Empereur qui ne songeoit qu'à se fortifier contre le Roi de France, pressoit le Pape de se déclarer contre lui, & de fournir aux fraix de la guerre.

M D C X L I I I.
PAUL III.

o Scid. L.
15. p. 234.
Henry, L.
140. N° 75.

Entrevue
du Pape &
de l'Empereur au
Château de
Busset, pour
des intérêts
particuliers.
p Rayn.
N° 16. & 17.
g Id. N° 5.
le Adr. L. 3.
P. 191.
r Scid. L.
15. p. 239.
Rayn. N°
13. & 14
Pallav. L.
5. c. 2. & 3.
Adrian. L.
3. P. 195.
Onuph. in
Paul.
Belcar. L.
23. N° 31.

36. Le Pape rappella ses Légats après 7 mois entiers de séjour à Trente.] Il sembleroit par le récit de *Fra-Paolo*, que les Légats furent rappelés avant l'entrevue de l'Empereur au Château de *Busset*. Mais la chose n'est pas ainsi car l'entrevue se fit avant la fin de Juin, & les Légats ne furent rappelés qu'après la Bulle de suspension du Concile, qui ne fut donnée que le six de Juillet 1543.

37. Ne leur permirent pas de faire des affaires de la Religion & du Concile le su-

jet de leur principal entretien.] C'est ce que dit *Adriani* en termes bien positifs : *La cosa era tutta ristretta sopra lo stato di Milano, non contendendo il Papa tanto d'altra cosa.*

38. Le Pape au contraire vouloit profiter de l'occasion pour faire tomber à ses petits-fils le Duché de Milan.] Le Cardinal *Pallavicin*, L. 5. c. 3. après avoir avoué que ce récit n'est pas sans vraisemblance, s'étend beaucoup pour prouver qu'il est faux, soit en décréditant les Auteurs qui ont rap-

MDXLII.
PAUL III.

Pape au contraire vouloit profiter de l'occasion pour faire tomber à ses petits-fils le Duché de Milan, & il se trouvoit secondé en cela par *Marguerite* fille naturelle de l'Empereur, mariée à *Octave Farnèse* petit-fils du Pape, & qui avoit été faite Duchesse de Camérino. 39 Pour obtenir ce qu'il souhaitoit, le Pape offroit à l'Empereur de se liguier avec lui contre la France, de faire plusieurs Cardinaux à sa nomination, de lui payer pendant quelques années 150,000 écus, de lui laisser entre les mains les Châteaux de Milan & de Crémone. Mais les Impériaux demandant un Million de ducats argent comptant, & un autre million à payer en quelques termes assez proches, l'affaire ne put se conclure, & on en remit la négociation entre les mains des Ministres du Pape, qui devoient suivre l'Empereur. Ce Prince qui crut avoir fait assez connoître aux Catholiques d'Allemagne sa bonne volonté pour le Concile par l'envoi des Légats & de quelques autres Evêques à Trente, & pouvoir faire tomber sur la France les reproches d'en avoir empêché la tenue, n'insista plus sur l'article, & dit au contraire qu'il falloit voir auparavant quel seroit l'événement de la guerre, pour savoir de quel remède on pourroit se servir. Ils se séparèrent donc avec de grandes démonstrations d'amitié réciproque. Mais le Pape, qui soupçonnoit un peu si l'Empereur voudroit lui donner une satisfaction qu'il désiroit, commença à tourner ses pensées du côté de la France.

L'Empereur
se liguie
avec l'An-
gleterre, &
le Pape avec
la France.

Sleuid. L.
15. p. 239.
Adr. L. 4.
p. 201.
Belzar. L.
23. N° 59.

LXXI. Il étoit dans cette incertitude, lorsqu'on publia la Ligue faite entre l'Empereur & le Roi d'Angleterre contre la France. 40 Cette démarche

porté ce fait, soit en donnant quelques raisons qui semblent le détruire. Mais ces raisons sont foibles; & les Historiens du tems, qui n'ont eu aucun intérêt de le supposer, le confirment presque tous, & entre autres *Onuphre*, *Adriani*, *Paul Jove*, *Sandoval*, *Beaucaire*, *Sleidan*, & plusieurs autres. Rejetter le suffrage de ces Auteurs, parce qu'ils se sont trompés sur quelques autres faits, où qu'ils ne s'accordent pas entièrement sur les circonstances de celui-ci, c'est établir un Pyrrhonisme général dans l'Histoire, puisqu'il n'y a point d'Auteur si absolument exact, qui ne se trouve quelquefois en faute; & que quand tous conviennent sur la substance d'un fait, une méprise sur quelques légères circonstances n'en altère jamais la certitude. Ce sont là les règles générales de Critique en matière d'Histoire, & il suffit ici pour la justification de *Fra Paolo*, qu'il n'a avancé ce qu'il dit du dessein du Pape pour faire tomber le Duché de Milan à ses petits-fils,

que sur des témoignages très-dignes de créance, & que *Pallavicin* le nie sans aucune autorité, & vraisemblablement parce qu'il ne fait pas d'honneur à la mémoire de *Paul III.* On fait cependant aussi, qu'il s'agit dans cette entrevue de la paix entre l'Empereur & la France, que le Pape tâcha de moyenner, mais que *Charles* rejeta opiniâtrément.

39. Pour obtenir ce qu'il souhaitoit, le Pape offroit à l'Empereur, &c.] Le détail de ces conditions est expressément marqué par *Adriani*; L. 3. p. 195. d'où vraisemblablement l'a tiré notre Auteur.

40. Cette démarche de *Charles* aliéna de lui tout à fait le Pape.] C'est ce que marque le même Historien: *Sapevasi in oltre molte bene, che egli s'era sdegnato con Cesare, poiche il Re d'Inghilterra nimico capital suo & della Chiesa Catholica s'era con esso collegato.* Ce qui est aussi confirmé par *Sleidan*, qui dit que le Pape porta fort impatiemment cette alliance. *Hanc verò societatem*

de *Charles* aliéna de lui tout-à-fait le Pape, qui sentoit combien étoit préjudiciable à son autorité une Ligue conclue avec un Prince qu'il avoit excommunié, anathématisé, maudit, condamné à la damnation éternelle & déclaré schismatique, privé de son Royaume & de tous ses Etats, incapable de contracter aucune Alliance, & contre lequel tous les Princes Chrétiens étoient obligés par ses ordres de prendre les armes. Il voyoit avec chagrin que l'Empereur en s'alliant avec ce Prince contumace, & qui méprisoit plus ouvertement que jamais son autorité, ne montrait pour lui aucun égard ni spirituel ni temporel, & donnoit aux autres l'exemple de ne tenir aucun compte de ses ordres; & l'affront lui paroissoit d'autant plus grand, que c'étoit aux sollicitations de l'Empereur, & pour favoriser ses intérêts, que le Pape *Clément*, qui auroit pu facilement accommoder cette affaire en temporisant, avoit procédé contre *Henri*, Prince d'ailleurs affectionné au Saint Siège, & qui en avoit bien mérité. De l'autre côté de la balance le Pape mettoit les Loix & les Edits que le Roi de France avoit faits pour maintenir la Religion & l'autorité du Saint Siège, ^c aussi-bien que les Lettres-Patentes par lesquelles il confirmoit xxv Articles de la doctrine Chrétienne, que les Théologiens de Paris avoient fait imprimer & publier à son de trompe, & dont ils proposoient par toute la France la créance avec empire, sans y joindre les raisons ou les fondemens sur lesquels cette créance étoit appuyée, défendant sous de grandes peines de rien dire ou enseigner de contraire; & un nouvel Edit ^v qu'il venoit de faire pour ordonner la recherche des Luthériens. Tout cela faisoit d'autant plus de plaisir au Pape, qu'il savoit que ce qu'en avoit fait le Roi étoit autant pour lui complaire & marquer son respect au Saint Siège, que pour faire connoître que ce n'étoit pas pour favoriser la doctrine Luthérienne, ni pour empêcher de la détruire qu'il avoit entrepris la guerre contre l'Empereur.

MDXLIII.
PAUL III.

¹ Sleid. L.
¹⁵. P. 241.
Spond. ad
an. 1542.
N^o 5.

^v Id. ad an.
1543. N^o 6.

Charles, instruit des plaintes du Pape, répondit: ^x Qu'il lui étoit bien aussi permis de s'allier avec le Roi d'Angleterre, qui ne laissoit pas d'être Chrétien, quoiqu'il ne reconnût pas l'autorité du Pape, qu'il l'avoit été au Roi de France de se liguier avec les Turcs pour faire la guerre aux Chrétiens, comme cela étoit arrivé au Siège de Nice en Provence fait par la Flotte Ottomane conduite par *Paulin* Ambassadeur du Roi, & dans les descentes faites au Royaume de Naples: Que le Pape avoit bien approuvé que lui & *Ferdinand* se servissent du secours des Protestans, quoique plus ennemis du Saint Siège que le Roi d'Angleterre: Qu'il auroit dû procéder contre le Roi de France lorsqu'il avoit su qu'il s'étoit ligué avec les Turcs. Mais que l'on voyoit bien d'où venoit la différence de sa conduite, puisque les Turcs qui avoient fait tant de dégât par-tout où ils avoient passé, n'avoient

^x Pallav. L.
5. c. 4.

societatem graviter tulit Pontifex, ideoque Gallicam amicitiam sibi ducebat esse necessariam. Et la même chose est attestée par Beaucaire, L. 29. N^o. 59. Cæsar nihilominus, dit-il, & religionis & promissi

oblitus, Gallique Regis odio percitus, Angloque reconciliatus, cum illo Galliarum partitus erat, multum indignante Paulo Pontifice, & de Cæsare graviter conquerente.

MDXLIII. exercé aucunes hostilités dans les terres du Pape; & que tout étant en con-
 PAUL. III. fusion à Rome sur la nouvelle, y que la nuit de Saint Pierre ils étoient
 y Adr. L. 4. venu faire eau à Ostie, le Cardinal *Carpi*, qui y commandoit en
 P. 203. l'absence du Pape, rassura le peuple par les intelligences qu'il avoit avec
 les Turcs.

On reparle LXXII. 41 L'AN MDXLIV, l'affaire du Concile, que la guerre & toutes
 du Concile ces plaintes avoient fait oublier pendant toute l'année, fut remise sur le
 à la Diète tapis dans la Diète de Spire, 2 où l'Empereur, après avoir rappelé toutes
 de Spire, & les peines qu'il avoit prises tant de fois, & sur-tout dans la dernière Diète
 en donne or- de Ratisbonne pour remédier à tous les différends de Religion, dit : Que
 dre de tra- n'y ayant pu réussir alors, on avoit tout remis à un Concile Général ou
 vailler à National, ou à une Diète : Que depuis, le Pape avoit à sa prière convo-
 quelque for- qué le Concile, auquel il avoit eu dessein de se trouver en personne, ce
 mule de con- qu'il auroit fait, s'il n'en eût été empêché par la guerre de France : Que
 ciliation. 2 Sleid. L. la continuation des mêmes différends de Religion & des mêmes maux
 15. p. 243. ne permettoit plus de différer le remède; & qu'il prioit la Diète d'y
 Pallav. L. 5. refléchir, & de lui proposer tous ceux qu'elle jugeroit les plus pro-
 c. 5. pres. On délibéra donc plusieurs fois sur les affaires de Religion. Mais
 Rayn. ad dans la nécessité où l'on étoit de penser à la guerre qui pressoit bien da-
 an 1544. vantage, on remit à la Diète qui se devoit tenir au mois de Décembre, à
 N° 2. & 4. Spond. N° régler ce qui conviendrait pour la Religion. Seulement en attendant a on
 1. fit un Décret, de remettre à l'Empereur le soin de nommer quelques gens
 Thuan. L. pieux & savans, pour dresser un Formulaire de Réformation, avec ordre
 2. N° 3. à tous les Princes d'en faire autant chez eux, afin qu'après avoir tout con-
 Belcar. L. fééré dans la Diète prochaine, l'on pût convenir unanimement de ce qu'il
 23. N° 51. y auroit à observer jusqu'an futur Concile Général ou National, qui de-
 a Fleury, voit se célébrer en Allemagne. On y enjoignoit cependant à tous de vivre en
 L. 141. paix sans exciter aucun trouble sur le fait de la Religion, & l'on permet-
 N° 29. toit aux Eglises de l'un & l'autre parti de jouir tranquillement de leurs biens.
 Sleid. L. 15. Ce Décret ne plut pas généralement à tous les Catholiques. Mais comme
 p. 249. quelques-uns d'entr'eux s'étoient alliés avec les Protestans, une partie ap-
 Rayn. prouva ce tempérament; & ceux qui ne l'approuvoient pas se trouvant en
 N° 5. petit nombre, se résolurent de le tolerer.

LA guerre cependant se continuoît toujours, & le Pape devint plus
 irrité que jamais contre l'Empereur. Car outre le chagrin que lui avoit causé
 la Ligue d'Angleterre, b il étoit très choqué de ce que ce Prince n'avoit
 voulu accepter aucun des partis avantageux qu'il lui avoit fait offrir par le
 Cardinal *Farnese* son Légat, pour obtenir le Duché de Milan pour sa famille;
 comme aussi de ce que, pour ne point offenser les Protestans, c il n'avoit
 pas voulu permettre à son Légat d'assister à la Diète de Spire, & de ce que

b Fleury, L. 141. N° 31.
 c Pallav. L. 5 c. 5.
 Rayn. N° 1.

41. L'an 1544. l'affaire du Concile — & fut terminée le 10 de Juin suivant, se-
 fut remis sur le tapis dans la Diète de Spi- lon Sleidan.
 re.] Qui s'ouvrit le 20 de Février 1544.

le Décret qu'on y avoit fait étoit si préjudiciable à sa dignité & à son Siège. Voyant donc toutes ses espérances évanouies, & l'atteinte qu'en recevoit sa réputation, il résolut de faire éclater son ressentiment. Et quoique quelques-uns de ses plus confidens, qui voyoient combien étoit affoiblie son autorité en Allemagne, lui conseillaient de dissimuler; assuré cependant que par une déclaration ouverte contre l'Empereur il engageroit encore plus fortement le Roi de France à soutenir ses intérêts & sa réputation, il se résolut de commencer par les paroles pour en venir ensuite aux effets, lorsque les conjonctures lui en fourniroient l'occasion.

LXXIII. 42 Il écrivit donc le 25 d'Août une longue lettre à l'Empereur, où il lui disoit en substance : Qu'ayant avis des Décrets faits à Spire, il se croyoit obligé par le devoir de la charité paternelle de lui en dire son sentiment, de peur de s'exposer au châtement dont Dieu avoit puni l'indulgence dont le Grand-Prêtre *Héli* avoit usé envers ses enfans: Que ces Décrets exposant son ame à un grand danger & l'Eglise à un grand trouble, il n'auroit pas dû s'écarter des règles Chrétiennes, qui lorsqu'il s'agit de la Religion obligent d'en renvoyer la connoissance à l'Eglise Romaine: Que cependant, sans tenir aucun compte du Pape, à qui seul appartient par les Loix divines & humaines l'autorité d'assembler des Conciles & d'ordonner des choses saintes, il avoit voulu de lui-même faire assembler un Concile Général ou National: 43 Que d'ailleurs il avoit permis à des Ignorans & des Hérétiques de juger de la Religion: Qu'il avoit fait des Décrets sur les biens Ecclésiastiques, & rétabli dans leurs dignités des gens rebelles à l'Eglise, & condamnés par ses propres Edits: Qu'il vouloit croire, que tout cela ne venoit point de son propre mouvement, mais des pernicieux conseils de quelques personnes mal intentionnées contre l'Eglise Romaine, pour lesquelles il se plaignoit qu'il eût eu tant de déférence: Que l'Ecriture étoit pleine d'exemples de la colere de Dieu contre les usurpateurs des fonctions du Grand-Prêtre, & que les punitions d'*Oza*, de *Dathan*, d'*Abiron*, de *Coré*, du Roi *Ozias*, & de quelques autres, en étoient autant de preuves: Que c'étoit une excuse frivole que de dire que ces Décrets n'étoient que provisionels, & seulement pour jusqu'au tems du Concile; parce que, quand une chose seroit pieuse en elle-même, elle devient mauvaise si elle est faite par une personne qui n'a pas droit de la faire: Que Dieu avoit toujours élevé les Princes affectionnés à l'Eglise Romaine, qui est le Chef de

Le Pape; choqué de l'entreprise de l'Empereur, lui écrit une lettre très-vive pour s'en plaindre.
d Id. N^o. 7.
Spond. N^o. 7.
Sleid. L. 16. p. 251.
Pallav. L. 5. c. 6.
Fleury, L. 141. N^o. 2.

e r. Reg. IV.
4. Reg. XVII.
Num. XVI.
2. Paralip. XXVI.

42. Il écrivit donc le 25 d'Août une longue lettre à l'Empereur.] Pallavicin & Raynaldus la datent du 24. Mais Sleidan la met au 25, comme notre Auteur.

43. Que d'ailleurs il avoit permis à des Ignorans & des Hérétiques de juger de la Religion.] Le texte porte, non des Ignorans, mais des Laïques. Quod Laïcos de rebus spiritualibus judicare vis posse, neque

Laïcos modo, sed nullo discrimine Laïcos & damnatarum hæresum assertores. Mais Fra-Paolo a moins suivi le texte que l'extrait de Sleidan, qui porte: Sed illud etiam quod non idiotis modo, sed & damnatarum hæresum assertoribus permittat de Religione judicare. C'est une véritable négligence, de se contenter d'un Extrait, quand on peut avoir recours à l'Original.

toutes les Eglises , comme *Constantin* , les *Théodoses* , & *Charlemagne* ; & qu'au contraire il avoit puni tous ceux qui ne l'avoient pas respectée , comme *Anastase* , *Maurice* , *Constance II.* *Philippe* , *Léon* & plusieurs autres ; & que *Henri IV.* & *Frédéric II.* en avoient été punis tous deux par leurs propres fils : Que non-seulement les Princes , mais des Nations entières avoient été châtiées de ces fautes , les Juifs pour avoir crucifié Jesus-Christ Fils de Dieu , & les Grecs pour avoir méprisé de diverses manières son Vicaire : Qu'il devoit appréhender d'autant plus la même punition , qu'il tiroit son origine d'Empereurs qui avoient plus reçu d'honneurs de l'Eglise Romaine , qu'ils ne lui en avoient procuré : Qu'il louoit en lui le désir qu'il avoit de réformer l'Eglise , mais qu'il en devoit laisser le soin à ceux que Dieu en avoit chargés , l'Empereur n'étant que le Ministre , & non le Pasteur ni le Chef. Il ajoutoit : Qu'il désiroit lui-même la réformation , & qu'il l'avoit assez montré , en convoquant plusieurs fois le Concile , & aussi souvent qu'il y avoit eu quelque lueur d'espérance de le pouvoir assembler : Que si ç'avoit été jusqu'alors sans effet , ce n'avoit pas été faute d'avoir fait ce qu'il devoit , ayant toujours désiré le Concile comme l'unique moyen de remédier aux maux ; non-seulement de toute la Chrétienté , mais plus particulièrement à ceux de l'Allemagne , qui en avoit un plus grand besoin que tout autre : Que si les troubles de la guerre avoient obligé de remettre à un tems plus commode le Concile qu'il avoit convoqué il y avoit déjà long-tems , c'étoit à l'Empereur à ouvrir les voyes à sa tenue , soit en faisant la paix , soit en suspendant la guerre pendant qu'on traiteroit des affaires de Religion dans le Concile : Qu'il devoit donc obéir à ses commandemens paternels , empêcher toute dispute de Religion dans les Diètes Impériales , & en renvoyer la connoissance & le Jugement au Pape , ne rien ordonner sur la disposition des biens Ecclésiastiques , & revoke tout ce qu'il avoit accordé à ceux qui s'étoient révoltés contre le Saint Siège ; ou qu'autrement il seroit forcé , pour remplir son devoir , d'en user avec lui plus rigoureusement qu'il ne voudroit.



S O M M A I R E

Du II. Livre de l'Histoire du Concile de Trente.

LA paix faite entre l'Empereur & le Roi de France donne occasion de remettre sur le tapis l'affaire du Concile. II. Le Pape l'intime, sa précipitation déplaît à l'Empereur qui fait ce qu'il peut pour se faire regarder comme le principal Auteur de cette convocation. III. Il donne ordre à ses Théologiens de se tenir prêts à s'y rendre, & le Roi de France en fait autant. IV. Le Pape nomme trois Légats pour le Concile, & envoie le Cardinal Farnèse à l'Empereur. V. Il fait expédier deux Bulles; l'une où sont énoncés les pouvoirs des Légats, & une autre plus secrète, pour leur donner le pouvoir de suspendre, de transférer, ou de dissoudre le Concile. VI. Arrivée des deux premiers Légats à Trente. Ils demandent qu'on réforme la Bulle de leurs facultés. VII. Mendoza Ambassadeur de l'Empereur arrive au Concile, & y expose ses demandes. VIII. Les Légats ont join de pourvoir à conserver le secret de leurs dépêches, en se faisant envoyer de doubles lettres. IX. Arrivée des Ambassadeurs du Roi des Romains au Concile. X. Ferdinand notifie à la Diète la tenue du Concile. Les Protestans en prennent ombrage & refusent de s'y soumettre. XI. Le Pape est mécontent de la Diète & prend dessein de susciter une guerre de Religion. XII. Les Légats consultent le Pape sur l'ouverture du Concile, & ce Pontife donne ordre de la faire, & refuse d'entretenir une garnison, que le Cardinal de Trente lui avoit demandée pour sa ville. XIII. L'Ambassadeur de l'Empereur prétend la présséance avant tout le monde, excepté les Légats. XIV. Le Viceroi de Naples ne veut envoyer au Concile que quatre Evêques de ce Royaume, qui soient chargés des procurations de tous les autres. Ces Evêques s'y opposent, & le Pape fait une Bulle pour défendre aux Prélats de comparoître par Procureurs; mais les Légats la suppriment comme trop severe, & demandent à Rome de l'argent pour la subsistance des Evêques pauvres au Concile. XV. Congrégation où l'on traite des préliminaires du Concile, & arrivée du Cardinal Pool troisième Légat. XVI. Persécution des Vaudois en Provence, & massacre de Cabrières & de Merindol. XVII. L'Empereur se rend à la Diète de Wormes. Le Cardinal Farnese demande qu'on n'ait aucun égard aux oppositions des Protestans, & il se plaint du Viceroi de Naples, & de la promesse faite d'assembler une nouvelle Diète. Réponse ambigue de l'Empereur, qui consent à la guerre contre les Protestans. Le Légat lui propose le dessein qu'a le Pape de donner Parme & Plaisance à sa famille, & l'Empereur promet de ne s'y point opposer. XVIII. Les Protestans pressentent le dessein qu'on a de leur faire la guerre. XIX. Les Procureurs de l'Electeur de Mayence arrivent à Trente. On fait difficulté de les recevoir, à cause de la Bulle du Pape contre les procurations. Les Légats demandent qu'on la modère, à quoi le Pape ne consent qu'avec peine. XX. Les Evêques s'ennuyent à Trente & murmurent, mais les Légats les apaisent. XXI. L'Empereur fait citer l'Electeur de Cologne. On blâme cette entreprise à Trente & à Rome. Le Pape fait citer en même tems le même Prélat devant lui. XXII. L'Empereur tâche, mais inutilement, de faire consentir les Protestans au Concile; & ils publient un Manifeste pour justifier leur refus. XXIII. On condamne à Rome &

à Trente la conduite de l'Empereur, & plusieurs Prélats en prennent occasion de quitter Trente, ce qui inspire au Pape le dessein de transférer ailleurs le Concile. XXIV. Paul donne l'Investiture de Parme & de Plaisance à son fils-naturel, & envoie un Nonce à l'Empereur par rapport à l'affaire du Concile. Ce Prince y consent à des conditions qui déplaisent au Pape, qui en prend occasion d'ordonner à ses Légats d'en faire l'ouverture. XXV. Les Prélats de France ont ordre de s'en retourner, mais les Légats les arrêtent. XXVI. Bulle pour l'ouverture du Concile. L'Evêque d'Astorga demande qu'on fasse la lecture de la Bulle des facultés des Légats, qui éludent cette petition. XXVII. On ouvre le Concile. Cérémonies faites à cette ouverture. Exhortation des Légats, & lecture des Bulles du Pape & du Décret de la Session. XXVIII. Sermon de l'Evêque de Bitonte comparé avec l'exhortation des Légats; & jugement que l'on porte de l'un & de l'autre. XXIX. Les Légats consultent le Pape sur plusieurs choses; & en attendant sa réponse, amusent les Prélats à des choses peu importantes. XXX. Réflexions de Fra-Paolo sur les différentes especes de Conciles, & sur la différence de procéder dans les anciens & les nouveaux. XXXI. Le Pape suit publier une Bulle pour exempter du paiement des Décimes les Prélats présens au Concile. Les Espagnols s'en plaignent, aussi-bien que quelques autres. XXXII. Le Cardinal del Monte propose le dernier Concile de Latran pour modèle de la forme avec laquelle on doit procéder dans celui de Trente. XXXIII. Contestation sur le titre que l'on doit donner au Concile XXXIV. Seconde Session, & Décret qui y est publié. XXXV. On conteste de nouveau sur le titre du Concile. XXXVI. On délibère sur les matières dont on doit traiter d'abord. Partage d'avis sur cette matière. Les Légats écrivent à Rome pour avoir l'avis du Pape, qui diffère de leur répondre. XXXVII. Quelques-uns font instance, qu'on commence par la Réformation. Les Légats éludent leurs demandes, & on se détermine à traiter de la doctrine & de la Réformation tout ensemble. XXXVIII. On propose d'écrire au Pape & aux Princes, & on délibère sur le Sceau dont se doit servir le Concile. XXXIX. Le Cardinal Pool propose de faire lire le Symbole dans la prochaine session, & l'Evêque de Bitonte s'y oppose. XL. Troisième session, où l'on se borne à la récitation du Symbole de Nicée. XLI. Nouveaux progrès du Luthéranisme en Allemagne, & mort de Luther. XLII. Dissimulation de l'Empereur à la Diète de Ratisbonne. XLIII. Le Pape consent qu'on entre en matière, & on propose de traiter de l'Écriture Sainte. Articles extraits des Livres de Luther. XLIV. Tous s'accordent à reconnoître l'autorité des Traditions. XLV. Vincent Lunel demande qu'on traite de l'autorité de l'église, mais son avis n'est pas suivi. XLVI. Marinier n'est pas d'avis qu'on parle des Traditions, mais son sentiment est censuré. XLVII. Diversité d'opinions sur le Canon des Livres sacrés. XLVIII. Plaintes excitées dans le Concile au sujet des Pensons. XLIX. Congrégation où l'on égale l'autorité des Traditions à celle de l'Écriture. Arrivée de François de Toledé second Ambassadeur de l'Empereur, à Trente. I. Verger vient au Concile pour s'y disculper des soupçons d'Hérésie dont il est chargé, mais on ne veut pas l'y admettre. LI. On arrête le Canon des Livres sacrés, & on traite de l'autorité de la Vulgate Latine. LII. Dispute sur les nouveaux sens que les Interprètes modernes peuvent donner à l'Écri-

ture. LIII. On approuve la Vulgate en proposant d'en donner une Edition plus correcte, & on défend de donner à l'Ecriture aucun sens contraire à la doctrine commune de l'Eglise & des Peres. Difficultés sur la formation du Décret. LIV. On parle de réformer les abus qui se sont glissés dans l'usage que l'on fait de l'Ecriture. LV. Contestations entre les Evêques & les Réguliers sur le droit de prêcher & de faire des leçons publiques. LVI. Quatrième Session, & Décret sur l'Ecriture & sur les Traditions. Jugement du Public sur ce Décret. LVII. L'Ambassadeur de l'Empereur présente ses Lettres de créance. Réponse du Concile. LVIII. Le Pape prend à cœur les affaires du Concile, & donne plusieurs avis aux Légats, qui lui promettent de suivre ses ordres. LIX. Le Pape invite les Suisses au Concile. Il excommunie l'Electeur de Cologne & le dépose. Les Protestans s'en irritent davantage, & l'Empereur lui-même a peu d'égard à cette Sentence. LX. On dispose les matières de la Session suivante, & le Pape ordonne qu'on y traite du Péché originel. LXI. On remet sur le tapis l'affaire des Leçons & des Prédications. L'Evêque de Fiésoli parle avec beaucoup de liberté, & les Légats, après en avoir repris rudement ce Prélat, en écrivent au Pape. LXII. On soutient à Rome l'intérêt des Réguliers, & les Légats trouvent un tempérament pour les accorder avec les Evêques. LXIII. Les Impériaux s'opposent, mais en vain, au dessein de traiter du Péché originel. Articles extraits des Livres des Luthériens. LXIV. Sentimens des Théologiens sur ces différens Articles. LXV. Contestation de Catharin & de Soto sur la nature du Péché originel, & de Marinier sur la Concupiscence. LXVI. Embarras des Peres sur la formation du Décret. LXVII. Disputes des Dominicains & des Franciscains sur la Conception immaculée de la Vierge. Réflexions de Fra-Paolo sur l'origine & le progrès de cette opinion. LXVIII. Ordre du Pape aux Légats de concilier, s'il étoit possible, les différends des Théologiens sur ce point. LXIX. L'Empereur travaille inutilement dans la Diète à terminer les querelles de Religion, & commence à laisser connoître le dessein qu'il avoit de faire la guerre aux Protestans. LXX. Cinquième Session. Décret sur le Péché Originel, & sur les Leçons & les Prédications des Réguliers. Jugement du Public sur ces Décrets. LXXI. Lettre du Roi de France au Concile, & discours de ses Ambassadeurs. LXXII. Conclusion de la Ligue entre le Pape & l'Empereur contre les Protestans. Le Pape en donne avis aux Suisses, & les invite au Concile. L'Empereur tâche de dissimuler les motifs de cette guerre, mais les Protestans les découvrent. LXXIII. Congrégation où l'on propose de traiter des matières de la Grace & de la Justification, malgré l'opposition des Impériaux. LXXIV. Autre Congrégation où l'on propose de parler en même tems de la Résidence. Avis de l'Evêque de Vaison sur ce sujet. LXXV. Articles sur la Justification extraits des Livres des Protestans. LXXVI. Sentimens & disputes des Théologiens sur les articles de la Justification & de la Grace. LXXVII. Jubilé publié à Rome à l'occasion de la guerre contre les Protestans. L'empereur met l'Electeur de Saxe & de Landgrave de Hesse au Ban de l'Empire. Les vues du Pape & de l'Empereur dans cette guerre sont très-différentes. LXXVIII. Charles-Quint s'oppose à la dissolution du Concile, & le Pape en suspend les opérations. LXXIX. Manifeste des Protestans contre le Pape, dont les troupes

se joignent à celles de l'Empereur. LXXX. Nouvelles disputes dans le Concile sur les matières de la Justification, d'où l'on passe à celles du Libre Arbitre, & ensuite à celles de la Prédestination & de la Réprobation. Grandes contestations sur cette matière, sur laquelle on forme enfin les Canons. LXXXI. Autres disputes sur l'article de la Résidence, pour savoir si elle est de Droit divin ou humain. Les dispenses du Pape sur cet article en font négliger entièrement l'observation. LXXXII. Le Pape mécontent de l'Empereur rappelle le Cardinal Farnèse. Avantages remportés par ce Prince sur les Protestans. Le Pape rappelle ses troupes. L'Empereur s'en plaint. Paul se justifie, & ordonne à ses Légats de tenir la Session. LXXXIII. Sixième Session. Décrets sur la Justification, la Liberté, la Grace, & la Prédestination. Jugement du Public sur ces Décrets, sur lesquels les Théologiens ne s'accordoient que dans les termes. Catharin & Soto, quoique de sentimens opposés, prétendent chacun que le Concile a décidé en faveur de son opinion. Autre Décret sur la Résidence. LXXXIV. Congrégation où l'on propose de traiter des Sacremens en général, & des abus qui se sont introduits dans leur administration. Les Espagnols ont envie de renouveler la question du Droit divin de la Résidence, mais Del Monte élude leur dessein. LXXXV. Articles extraits des Livres Protestans sur les Sacremens en général, & sur le Baptême & la Confirmation. Sentimens des Théologiens sur tous ces différens articles. LXXXVI. Différend entre les Dominicains & les Franciscains sur la manière dont les Sacremens opèrent, & sur d'autres articles. Grandes disputes sur le genre d'intention qui est nécessaire. LXXXVII. Décrets formés sur la réforme des Abus, & grande contestation sur la gratuité de l'administration des Sacremens. Autres Décrets formés sur la Doctrine. LXXXVIII. Disputes sur la pluralité des Bénéfices, & remèdes proposés contre cette affaire au Pape. Ce Pontife veut l'évoquer à soi par une Bulle, mais le Concile s'y oppose. LXXXIX. Onze Articles de Réformation proposés par les Espagnols, & inquiétude qu'en prennent les Légats. Le Pape fait délibérer sur cela & envoie sa réponse. XC. Paul III. commence à craindre le Concile & surtout les Espagnols, & il fortifie son parti par l'envoi de nouveaux Evêques Italiens. Il forme le dessein de transférer le Concile à Bologne & mande son projet aux Légats. XCI. L'Empereur dépouille l'Archevêque de Cologne de son Electorat. XCII. Mort de Henri VIII. Roi d'Angleterre. XCIII. Différence d'avis entre les Légats sur les demandes des Espagnols. XCIV. Les sentimens sont partagés sur les Dispenses, sur la Résidence, sur les qualités des Evêques & des Curés, sur la réforme des Cardinaux; mais le parti des Romains prévaut sur celui des autres. XCV. Septième Session. Canons sur les Sacremens en général, & sur le Baptême & la Confirmation, & Décret sur la réforme des Abus. XCVI. Ordre de transférer le Concile, signifié aux Légats. XCVII. Pour y obéir ils prennent prétexte d'un bruit de contagion qui s'étoit répandu. XCVIII. Les Espagnols s'opposent à la proposition, mais la majorité l'emporte. XCIX. La translation est conclue & exécutée sur le champ. Huitième Session, où on licentie le Concile. Les Légats quittent Trente, & sont suivis des Evêques de leur parti. Les Espagnols refusent de suivre les autres, & restent à Trente. C. Mort de François I. HIS.



HISTOIRE

D U

CONCILE DE TRENTE.

LIVRE SECOND.



A guerre entre l'Empereur & le Roi de France ne dura pas long-tems. Car *Charles* vit clairement, que pëndant qu'il étoit occupé contre les François, & son frere contre les Turcs, l'Allemagne marchoit à grands pas à la liberté, & que bientôt elle ne voudroit plus reconnoître l'autorité Impériale. Ainsi, pour ne pas imiter le chien de la fable, qui courant après l'ombre perdit réellement sa proie, il se détermina à prêter l'oreille aux propositions de paix faites par les François, afin que délivré de cet embarras il pût faire son accommodement avec les Turcs par l'entremise de la France, & donner ensuite toute son application aux affaires d'Allemagne.

¹ La paix fut donc conclue entre ces deux Princes à ² Crépy en Valois le 24 de Septembre; & ils convinrent entre autres choses, de défendre

1. La paix fut donc conclue entre ces deux Princes à Crépy en Valois le 24 de Septembre.] C'est ce que dit *M. de Thou* après *Sleidan*, qu'a suivi notre Historien. *Pallavicin* au contraire marque cette paix au 17. Mais *Beaucaire*, *Sponde*, & *Rainaldus* la mettent au 18, qui est la véritable date, comme on le voit par le Recueil des Traités de paix.

2. Ils convinrent entre autres choses — de travailler de concert à la réunion de l'E-

glise, & à la réformation de la Cour de Rome.] C'avoit toujours été l'intention de ces Princes, qui convaincus que les divisions en matière de Religion venoient originaiement des abus qui régnoient dans l'Eglise, & sur-tout à la Cour de Rome, se proposèrent de commencer par réformer ces abus. C'est donc assez mal à propos que *Pallavicin* dit, qu'il n'est point parlé de cela dans les Capitulations. Ce sont de ces choses qui avoient d'autant moins be-

MDXLIV.
PAUL III.

La paix faite entre l'Empereur & le Roi de France, donne occasion de remettre sur le tapis l'affaire du Concile.

a Sleid. L.

15. p. 251.

Belcar. L.

24. N^o 5.

Thuan. L.

1. N^o 15.

Rayn. ad

an. 1544.

N^o 22

Spond. N^o

12. & 16.

Pallav. L. 5.

c. 7.

MDXLIV.
PAUL III.

Onuph. in
Paul III.

l'ancienne Religion; de travailler de concert à la réunion de l'Eglise, & à la réformation de la Cour de Rome, d'où venoient toutes les dissensions; & de s'unir pour demander au Pape la convocation du Concile, que le Roi travailleroit à faire accepter aux Protestans, en envoyant un Ambassadeur à la Diète. Le Pape, sur que l'opposition d'intérêts de ces Princes ne leur permettroit pas d'agir longtems de concert, ne s'effraya point de la résolution qu'ils avoient prise au sujet du Concile & de la Réformation; & il ne douta point que cette Réformation devant s'exécuter par le moyen du Concile, il ne fit tourner ce projet même au profit de son autorité. Mais craignant que s'il convoquoit le Concile à l'instance de ces Princes, on ne crût qu'il y avoit été forcé, ce qui ne se pouvoit faire sans affoiblir sa réputation, & relever le courage de ceux qui tendoient à diminuer son autorité, il ne voulut pas se laisser prévenir. Sans attendre donc qu'il en fût sollicité, & dissimulant tous les soupçons qu'il avoit conçus contre l'Empereur, & sur-tout le chagrin qu'il avoit de voir la paix faite sans sa participation, & même avec des articles préjudiciables à son autorité, il publia une Bulle, dans laquelle ^h invitant toute l'Eglise à se réjouir d'une paix qui levoit l'unique obstacle qu'il y avoit à la tenue du Concile, il l'intimoit de nouveau à Trente pour le 15 du mois de Mars suivant.

^b Rayn.
N° 29.
Spond.
N° 16.
Fleury, L.
141. N° 40.

Le Pape, & sa précipitation déplait à l'Empereur, qui fait ce qu'il peut pour se faire regarder comme le principal auteur de cette convocation.

II. LE Pape voyoit bien que le terme étoit trop court pour notifier la chose à tout le monde, & donner aux Prélats le tems de s'y disposer & de faire le voyage. ⁴ Mais il croyoit, que puisqu'il falloit tenir le Concile, il

soin d'être spécifiés, que ces Princes étant convenus d'agir de concert pour la réunion de l'Eglise & la tenue du Concile, l'autre article étoit une suite nécessaire de ceux-ci. C'est ce qu'a fort bien marqué *Onuphre*, qui dit, que *Paul III* ayant su ce que *Charles & François* avoient projeté à *Crépy* contre la Cour de Rome, indiqua aussitôt de nouveau le Concile. *Cognoscens verò quæ in pace Crepinii contra Romanam Curiam Reges agitaverant, Concilium bello hætenus impeditum denuò convocavit in sequentis anni mensem Martium.* Ce n'est donc pas une vaine imagination de notre Historien, comme l'appelle *Pallavicin*, mais un fait bien attesté par un Auteur qui n'étoit certainement ennemi ni de *Paul* ni de la Cour de Rome, non plus que *Sponde*, qui nous assure de la même chose.

3. Il publia une Bulle dans laquelle, &c.] Elle est datée du 19 de Novembre 1544.

4. Mais il croyoit — qu'il lui étoit avantageux de le commencer avec peu de Prélats, & même qui fussent Italiens ou gens de sa Cour & de sa dépendance.] Il étoit sans doute fort important au Pape, qu'on déterminât à sa satisfaction la manière de procéder dans le Concile; & c'est ce qui a fait croire à *Fra-Paolo*, que ça-voit été la vue qui lui avoit fait prendre un terme si court pour son ouverture. C'est une pensée qui naît assez naturellement de ce qu'*Adriani* avoit dit, que le Pape avoit pressé ses plus considens de se rendre à Trente, avec ordre aux autres de n'aller que plus lentement. *Il Pontefice vi haveva anco invitato alcuni de suoi Vescovi più fedeli, comandando a gli altri pur lentamente che, vi si dovessero presentare.* Cependant il semble qu'il y ait un peu trop de raffinement dans cette politique; & je croirois plus volontiers, que la principale vue qu'eût *Paul* dans cette précipitation, étoit de faire voir qu'il desiroit ardemment la

lui étoit avantageux de le commencer avec peu de Prélats, & même qui fussent Italiens ou gens de sa Cour & de sa dépendance, qu'il solliciteroit de s'y rendre les premiers, tant parce que l'on y devoit traiter de la manière de procéder dans le Concile, chose très-importante pour lui, & d'où dépendoit entièrement la conservation de son autorité; que parce que tous ceux qui arriveroient après, seroient obligés de se soumettre à ce qui auroit été réglé. Et de peur qu'on ne fût surpris de voir commencer un Concile Général avec si peu de monde, il disoit qu'on en avoit ainsi usé dans le Concile de Pise & de Constance, qui n'avoient pas laissé pour cela d'avoir un heureux succès. Comme il avoit pénétré d'ailleurs la véritable cause de la paix, il écrivit à l'Empereur, qu'il s'étoit hâté, pour lui rendre service, de convoquer le Concile; afin de lui donner moyen par-là de s'excuser auprès des Protestans dans la Diète qui se devoit tenir au mois de Septembre, de ce que le Concile étant prêt de se tenir, il ne pouvoit effectuer ce qu'il avoit été forcé de leur promettre, à cause de la guerre qu'il avoit alors avec la France.

III. MAIS l'Empereur ne fut content ni de la précipitation du Pape, ni des raisons qu'il apportoit pour la justifier, parce que pour sa propre réputation, & pour faire accepter plus aisément le Concile aux Allemands, & pour d'autres raisons encore, il eût souhaité qu'on l'en eût regardé comme le principal auteur. Mais ne pouvant défaire ce qui étoit fait, il se conduisit de telle manière, qu'il parut être le véritable promoteur du Concile, & que le Pape n'étoit que son second. Il envoya donc des Ambassadeurs à tous les Princes pour leur notifier la convocation du Concile, & les prier d'y envoyer leurs Ambassadeurs pour honorer cette Assemblée de leur présence, & confirmer les Décrets qui s'y feroient. Ensuite il s'appliqua aux préparatifs, comme s'il eût été l'auteur de l'entreprise. Il donna divers ordres aux Prélats d'Espagne & des Pais-Bas, & ordonna entre autres aux Théologiens de Louvain de s'assembler pour examiner les dogmes qui devoient se proposer au Concile. Ces Docteurs formèrent donc xxxii Ar-

MDXLIV.
PAUL III.

Il donne ordre à ses Théologiens de se tenir prêts à s'y rendre.

c Rayn. N° 9. & 12. Pallav. L. 5. c. 7.

d Rayn: N° 35.

tenue du Concile, & qu'il en étoit le principal promoteur. Il avoit en effet toujours affecté de le faire croire, depuis le commencement de son Pontificat. Mais comme il craignoit en même tems, qu'il ne s'y fît quelque chose contre ses intérêts, il étoit bien aise d'y avoir au commencement un certain nombre d'Evêques entièrement à lui, parce qu'il lui étoit essentiel qu'on ne déterminât rien sur la manière de procéder, qui pût l'empêcher d'être maître de proposer ce qu'on y devoit délibérer, comme le dit *Adriani*, L. 5. p. 304. *Et voleva che i Legati suoi ogni causa trattassero; e che senza lor consenso nulla vi si propo-*

nese o determinasse, conoscendo la cosa poter esse di molto pregiudicio alla Corte Romana. C'est ce qu'a observé aussi *Vargas* dans ses Mémoires, p. 51 & 52. & ce dont la suite du Concile montrera assez la vérité.

5. Ces Docteurs formèrent donc 32 Articles, &c.] L'Édition de Londres porte 22, mais c'est sans doute une faute de Copiste, réformée dans les Éditions de Genève. Car il y en avoit réellement 32, comme le marquent *Raynaldus* & *Sleidan*. Et comme *Fra-Paolo* copie ordinairement ce dernier Historien sur ces sortes de faits, étrangers, il est assez visible qu'on ne peut

MDXLIV.
PAUL III.

e Sleid. L.
16. p. 256.
Fleury, L.
141. N^o 41.
f Pallav.
L. 5. c. 7.

articles, ^e qu'ils proposèrent magistralement à croire, sans les appuyer par aucun passage de l'Écriture; & l'Empereur les confirma par un Edit, avec ordre à tout le monde de les suivre. Il s'expliqua ensuite au Nonce tant en cette occasion qu'en plusieurs autres audiences, en termes qui marquoient le mécontentement qu'il avoit du Pape; ^f & il défendit même à trois Espagnols que *Paul* avoit créés Cardinaux ^g dans une promotion de treize qu'il fit au mois de Decembre, d'en prendre les marques, & d'en porter le nom & l'habit.

Le Roi de
France en
fait autans.

g Rayn.
N^o 37.

Dup. Mem.
p. 9.

Sleid. L.
16. p. 256.

Spond. ad
an. 1545.

N^o 1. & 2.

Fleury, L.
141. N^o 42.

7 LE Roi de France de son côté ^h fit aussi assembler les Théologiens de Paris à Melun, pour délibérer sur les dogmes de la Foi qu'il falloit proposer au Concile. Il y eut sur cela bien de la contestation. Les uns vouloient qu'on y demandât la confirmation des Décrets faits à Constance & à Bâle, & le rétablissement de la Pragmatique Sanction. Les autres, craignant d'offenser le Roi par une demande qui alloit à détruire le Concordat qu'il avoit fait avec *Léon*, ne vouloient point qu'on touchât à ce point. De plus comme ils étoient aussi partagés sur l'article des Sacremens, auxquels quelques-uns attribuoient une efficacité ministérielle, que d'autres rejettoient, & que chacun vouloit faire passer son opinion pour un dogme de Foi, ils ne purent convenir d'autre chose, sinon que l'on s'en tiendrait aux xxv Articles publiés deux ans auparavant.

LE Pape cependant ayant fait part au Roi de la mauvaise disposition où paroissoit l'Empereur à son égard, le pria d'envoyer au-plutôt ses Ambassadeurs au Concile, pour y défendre les intérêts du Siège Apostolique; & ordonna en même tems à son Nonce auprès de *Charles* de profiter de toutes les occasions, où les Protestans pourroient donner quelque chagrin à ce Prince, pour lui offrir de sa part toute l'assistance spirituelle & temporelle dont il auroit besoin pour recouvrer son autorité. Le Nonce n'ayant eu que trop d'occasions de le faire, l'Empereur, qui comprit qu'il pourroit avoir besoin du Pape, relâcha de sa dureté; & pour en donner une preuve, il permit aux nouveaux Cardinaux de prendre le nom & les marques de leur dignité, donna au Nonce des audiences plus favorables, & conféra avec lui sur les affaires de l'Allemagne plus souvent qu'il ne faisoit auparavant.

rejeter cette faute que sur le Copiste ou l'Imprimeur.

6. Il défendit même à trois Espagnols que *Paul* avoit créés Cardinaux — d'en prendre les marques, &c.] Ces Cardinaux étoient *Gaspard d'Avalos* Archevêque de Compostelle, *François Bobadilla* Evêque de Coria, & *Barthélemi de la Cueva*. *Palavicin* dit que la raison de cette défense vint du mécontentement qu'avoit l'Empereur, de ce que *Pierre Pacheco* Evêque de Jaën n'avoit pas été compris dans cette

promotion. Cela peut être vrai : mais *Fra-Paolo* ne dit pas le contraire, comme l'en accuse son adversaire.

7. Le Roi de France de son côté fit assembler les Théologiens de Paris à Melun, &c.] Non pas toute la Faculté de Théologie, mais simplement douze Docteurs qui se rendirent à Melun sur la fin de Novembre; & nous avons dans les Mémoires de *M. Dupuy* la lettre du Roi à *Claude d'Espence* pour s'y trouver.

IV. L'EMPRESSEMENT du Pape ne se montra pas seulement dans la convocation du Concile, mais encore dans l'envoi de ses Légats, ^h qu'il obligea de partir avant le tems, & de se rendre à Trente les premiers, quoique quelques-uns lui fissent entendre qu'il étoit de sa dignité d'envoyer auparavant quelqu'un pour recevoir les premiers Prélats, afin que ses Légats pussent faire ensuite leur entrée avec plus de cérémonies & d'éclat. *Jean-Marie del Monte* Cardinal Evêque de Palestrine, *Marcel Cervin* Cardinal Prêtre de *Ste Croix*, & *Réginald Pool* Cardinal Diacre de *Ste Marie in Cosmedin*, furent ceux qu'il choisit; le premier, à cause de sa candeur & de sa franchise, ⁸ & d'un attachement si fort pour ses Maîtres, qu'il ne pouvoit sacrifier leurs intérêts à sa propre conscience; le second, pour sa fermeté, son intrépidité, & la grande connoissance qu'il avoit des affaires; le troisième, pour sa noblesse & l'idée que chacun avoit de sa piété, & afin que tout le monde vît qu'étant Anglois, toute l'Angleterre n'étoit pas rebelle. Le Pape ne leur donna ni Bulle contenant leurs facultés, ni Instructions par écrit selon la coutume; parce qu'encore incertain de ce dont il devoit les charger, il voulut attendre à se gouverner selon l'événement & les démarches de l'Empereur: & il les fit partir avec le seul Bref de leur Légation, qu'il leur avoit fait expédier.

MAIS, outre l'affaire du Concile dont le Pape étoit occupé, celle de la Diète qui devoit se tenir à Wormes en l'absence de l'Empereur, & qui ne lui paroissoit guères moins importante, n'attiroit pas moins son attention. Comme il apprehendoit que ce Prince irrité de sa lettre n'y fit faire sous main, ou du moins ne permît qu'on y fit quelque Décret encore plus préjudiciable à ses intérêts que ceux que l'on avoit déjà faits; ⁹ il jugea né-

8. *Et d'un attachement si fort pour ses Maîtres, qu'il ne pouvoit sacrifier leurs intérêts à sa propre conscience.*] L'Édition de Londres, qui porte, *che non poteva preporre gli interessi di quelli alla propria coscienza*, est visiblement défectueuse, & c'est ce qui m'a obligé de suivre la leçon des Éditions de Genève, où l'on lit *posporre* au lieu de *preporre*. En effet, qu'y auroit-il à blâmer dans l'attachement de ce Légat pour ses Maîtres, s'il eût toujours préféré sa conscience à leurs intérêts? Au reste, par les éloges que *Fra-Paolo* donne aux autres Légats & à *del Monte* lui-même, on ne peut pas croire que ç'ait été par malignité plutôt que par sincérité, qu'il en ait donné ce caractère. Car, sans vouloir s'en rapporter trop aveuglément ni à l'autorité de notre Historien qui le critique, ni à celle de *Pallavicin* qui le loue; à en juger simplement par l'idée que nous en donne sa

conduite dans le Concile, on sent assez que le jugement de notre Auteur n'est pas extrêmement exagéré.

9. *Il jugea nécessaire d'y avoir un Ministre d'autorité & de réputation, en qualité de Légat.*] Pour avoir occasion de décrier le témoignage de *Fra-Paolo*, le Cardinal *Pallavicin* lui prête souvent des imaginations auxquelles l'autre n'a jamais pensé. Ainsi pour le contredire ici, il soutient que le Pape n'avoit jamais eu dessein au commencement d'envoyer *Farnèse* pour Légat. Mais, où *Fra-Paolo* a-t-il dit le contraire, & même ne l'insinue-t-il pas assez par la suite? Parce que cet Historien ne rapporte ordinairement que ce qui a été fait, le Cardinal en prend prétexte de l'accuser ou d'omission ou d'ignorance. Mais il se trompe. Ce n'est pas une faute d'omettre ce qui n'est nullement essentiel au sujet; c'est discernement dans un Historien; & si *Pallavicin*

MDXLIV.
PAUL III.

Le Pape nomme trois Légats pour le Concile.

^h Rayn. ad an. 1545. N^o 1. & 4. Spond. N^o 14.

Pallav. L. 5. c. 8. Fleury, L. 141. N^o 85.

Il envoie le Cardinal Farnèse à l'Empereur.

MDXLIV.
PAUL III.; Pallav. L.
5. c. 8.
Sleid. L. 16.
p. 260.

cessaire d'y avoir un Ministre d'autorité & de réputation, en qualité de Légat. Mais dans la crainte où il étoit de recevoir un affront si ce Légat n'étoit pas reçu dans la Diète avec les honneurs requis, il trouva un tempérament, ⁱ qui fut, en envoyant le Cardinal *Farnèse* son neveu à l'Empereur, de le faire passer par Wormes pour y donner ses ordres aux Catholiques, d'où, après avoir réglé ce qui conviendrait, il se rendroit auprès de ce Prince; & de dépêcher en même tems ¹⁰ *Fabio Mignanello* de Sienne Evêque de Grosseto, en qualité de Nonce auprès du Roi *Ferdinand*, avec ordre de le suivre à la Diète.

*Il fait ex-
pédier deux
Bulles; l'une
ou sont
énoncés les
pouvoirs des
Légats;*

V. Tournant ensuite toute son attention aux affaires de Trente, il commença de faire consulter sur la teneur des facultés qu'il falloit donner aux Légats; & l'on y trouva quelques difficultés, faute d'avoir des exemples à suivre. Car au dernier Concile de Latran le Pape y avoit présidé en personne, comme aussi auparavant *Eugène IV* à celui de Florence, *Jean XXIII* & *Martin V* à celui de Constance, où l'on mit fin au Schisme par la déposition de trois Papes, & *Alexandre V* à la fin de celui de Pise, qui avoit été assemblé par les Cardinaux. Dans les tems encore plus anciens, *Clément V* avoit été présent au Concile de Vienne, *Innocent IV* & *Gregoire X* aux deux Conciles de Lyon, & *Innocent III* à celui de Latran. Le Concile de Bâle, dans le tems qu'il reconnoissoit *Eugène IV*, étoit le seul où l'on eût envoyé des Légats; & il eût été d'un trop mauvais présage d'imiter ce Concile en quoi que ce pût être. ¹¹ Il fut donc résolu de former la Bulle de la manière suivante ^k. *Paul* y disoit: qu'il envoyoit ses Légats au Concile qu'il avoit convoqué à Trente, comme des Anges de paix; & que de crainte que faute d'autorité la célébration ou la continuation du Concile ne fût retardée, il leur donnoit un pouvoir plein & entier d'y présider, & d'y faire tous les Décrets & Statuts convenables, & de les publier dans les Sessions selon la coutume; de proposer, conclure, & exécuter tout ce qui seroit nécessaire pour condamner & extirper les Erreurs de tous les Royaumes & de toutes les Provinces, de connoître, entendre, & décider de toutes les causes d'Hérésie, & de tout ce qui appartenoit à la Foi Catholique; de réformer l'état de l'Eglise dans tous ses membres, tant Ecclésiastiques que Laïques; de procurer la paix entre les Princes Chrétiens; de déterminer tout ce qu'ils jugeroient être de l'honneur de Dieu, & servir à l'augmentation de la Foi Chrétienne; de reprimer par censures & peines Ecclésiastiques tous les opposans & les rebelles, de quelque dignité & condition qu'ils fussent, quand bien même ils seroient revêtus de la Dignité Pontificale ou Royale; & de faire toute autre chose nécessaire & convenable pour

^k Rayn.
N° 39.

en eût fait paroître autant que son adversaire, il se fût souvent épargné des recherches, qui montrent plus sa lecture que son jugement.

¹⁰. *Fabio Mignanello* de Sienne Evêque de Grosseto.] Il ne fut Evêque de Grosseto

depuis, & il étoit alors de Lucéra.

¹¹. Il fut donc résolu de former la Bulle de la manière suivante.] Elle est datée du 22 de Février 1545, aussi bien que celle qui donnoit aux Légats le pouvoir de transférer le Concile.

l'extirpation des Hérésies & des Erreurs, pour le retour des Peuples séduits à l'obéissance du Siège Apostolique, & pour la conservation & le rétablissement de la Liberté Ecclésiastique : à condition cependant, qu'en tout cela ils ne procéderaient qu'avec le consentement du Concile.

MDXLIV.
PAUL III.

A PR ÈS avoir pris ces mesures pour avancer l'affaire du Concile, le Pape, qui ne pensoit pas moins aux moyens de le dissoudre après qu'il seroit commencé, si ses intérêts le requéroient, crut devoir donner à ses Légats par un Bref particulier l'autorité de le proroger, dissoudre, ou transférer où il leur plairoit, comme avoit fait avant lui *Martin V*, qui craignant pour lui-même le malheur arrivé à *Jean XXIII* à Constance, donna les mêmes pouvoirs aux Nonces qu'il envoyoit à Pavie : heureux secret pour traverser toutes les délibérations, qui pourroient être contraires aux vues de Rome. ¹² Il donna donc quelques jours après à ses Légats par une autre Bulle ⁱ datée du 22 de Février de la même année, la faculté de transférer le Concile. Mais comme nous en devons parler ailleurs à l'occasion de la translation du Synode à Bologne, nous remettons à ce tems à rapporter ce que nous avons à en dire.

En une autre plus secrète, pour leur donner le pouvoir de suspendre, de transférer, ou de dissoudre le Concile.
l Rayn. N° 2.

VI. LE 13 de Mars MDXLV, ^m les Cardinaux *del Monte* & de *Ste Croix* arriverent à Trente, où ils furent reçus par le Cardinal *Madruce*, & firent leur entrée publique le même jour, accordant trois ans & autant de quarantaines d'Indulgences à tous ceux qui y étoient présens, dans l'espérance que le Pape, qui ne leur avoit point donné ce pouvoir, ne laisseroit pas que de ratifier cette concession. ¹³ Ils n'y trouverent aucun Prélat, quoique le Pape en eût fait partir quelques-uns de Rome, afin qu'ils s'y trouvassent au tems prescrit.

Arrivée des deux premiers Légats à Trente.
^m Sleid. L. 16. p. 270.
Rayn. N° 4.
Spond. N° 14.
Pallav. L. 5. c. 8.
Ils demandent qu'on réforme la Bulle de leurs facultés.

LA première chose que firent les Légats, fut d'examiner la tenor des facultés que leur donnoit la Bulle. Ils convinrent de la tenir secrète, & de représenter au Pape : ¹⁴ Que la clause de procéder avec le consentement du Concile retraienoit trop leur pouvoir, & leur égaloit le moindre Prélat; que c'étoit donner trop de liberté & même de licence à la multitude; & qu'il seroit très-difficile de la gouverner, s'il falloit tout communiquer à tous. ¹⁴ Ces raisons furent approuvées à Rome, où l'on corrigea la Bulle sur leurs avis,

n Pallav. L. 5. c. 9.

¹² Il donna donc quelques jours après à ses Légats par une autre Bulle — la faculté de transférer le Concile, &c.] Ce ne fut pas quelques jours après, car les deux Bulles sont datées du même jour, c'est-à-dire, du 8 des Calendes de Mars, ou du 22 de Février, comme on le peut voir dans *Raynaldus*, & comme en convient lui-même *Fra-Paolo*.

me, où l'on corrigea la Bulle sur leurs avis.] On le leur avoit promis en effet, & l'on en délibéra. Mais sur les réflexions que l'on fit, que le pouvoir qu'on leur donnoit de ne rien faire que du consentement du Concile ne regardoit pas la faculté de proposer; mais celle de statuer & de décider, ce qui ne pouvoit se faire effectivement sans ce consentement, on ne jugea pas à propos de rien changer dans la Bulle, comme on le voit par une lettre du Cardinal *Farnèse* citée par *Pallavicin*.

¹³ Ils n'y trouverent aucun Prélat, &c.] Selon *Pallavicin* il y en avoit un, & c'étoit celui de *Cava*.

¹⁴ Ces raisons furent approuvées à Ro-

MDXLIV.
PAUL III.

& on leur y donna une autorité absolue. En attendant cette réponse, les Légats firent préparer dans l'Eglise Cathédrale un endroit pour les Sessions, capable de contenir quatre cens personnes.

*Mendoze
Ambassadeur de
l'Empereur arrive au
Concile, & y expose ses
demandes.
o Rayn.
N^o 4.
Spond.
N^o 15.
Pallav. L.
5. c. 8.
Fleury, L.
141. N^o 86.
p Rayn.
N^o 4. & 5.*

VII. Dix jours après les Légats, arriva à Trente ° D. *Diégo de Mendoze* Ambassadeur de l'Empereur à Venise, muni d'un très-ample Mandement daté de Bruxelles du 20 de Février. Il fut reçu par les Légats accompagnés du Cardinal *Madrucce* & de trois Evêques, les seuls qui étoient arrivés alors, & dont il est bon de marquer ici les noms, parce que ce furent les premiers qui se rendirent au Concile. C'étoient *Thomas Campège* Evêque de Feltri, neveu du Cardinal de ce nom; *Thomas de S. Félix* Evêque de Cava; & *Cornelio Musso* Franciscain Evêque de Bitonte, le plus éloquent Prédicateur de son tems. Quatre jours après, *Mendoze* p donna ses propositions par écrit. Il y exposa les bonnes intentions de l'Empereur pour le Concile, & l'ordre qu'il avoit donné de s'y rendre aux Evêques d'Espagne, qu'il croyoit déjà en chemin. Il s'excusa sur ses indispositions, de n'être pas venu plutôt, & demanda qu'on commençât au plutôt le Concile, & que l'on y travaillât à la Réformation des mœurs, comme *Granvelle* & lui l'avoient demandé deux ans auparavant dans ce même lieu. Les Légats donnerent aussi leur réponse par écrit. Ils y louerent l'Empereur de son zèle, reçurent les excuses de son Ambassadeur, & marquerent le désir qu'ils avoient de voir arriver les Prélats. La proposition & la réponse furent reçues de part & d'autre sans préjudice aux intérêts respectifs de leurs Maîtres : 15 précaution, qui montre clairement avec quelle charité & quelle confiance on traitoit des deux côtés, puisqu'au mot de Réformation près, la demande & la réponse n'étoient que de purs complimens.

Les Légats ont soin de pourvoir à conserver le secret de leurs dépêches, en se faisant envoyer des doubles lettres.

VIII. LES Légats, incertains encore de quelle manière ils devoient procéder, faisoient mine de vouloir agir de concert avec l'Ambassadeur & les Evêques, & de leur communiquer toutes leurs vues; & dès qu'il arrivoit des lettres de Rome ou d'Allemagne, ils les assembloient pour leur en faire part. Mais s'appercevant que *Mendoze* s'égaloit à eux, & que les Evêques se faisoient plus valoir qu'ils n'avoient coutume de faire à Rome, & craignant que quand ils seroient en plus grand nombre il n'en arrivât quelque inconvénient, 9 ils conseillèrent au Pape que lorsqu'on auroit à leur écrire on leur mandât les choses secretes à part, & qu'on leur envoyât en même tems une lettre qu'ils pussent montrer, d'autant plus qu'à l'égard de celles qu'ils avoient déjà reçues, il leur avoit fallu user d'adresse. Ils demanderent aussi un Chiffre pour les affaires de plus grande importance. Particularités que

15. Précaution qui montre clairement avec quelle constance & quelle charité on traitoit des deux côtés, &c.] Ce sont de ces formalités, que les Ministres employent pour prévenir des conséquences qu'ils ne prévoient pas, & dont on pour-

roit se servir à leur préjudice : & c'est pousser trop loin la critique que d'en conclure, comme fait *Fra - Paolo*, que ces personnes agissoient sans charité & sans confiance, comme l'a fort bien observé *Pallavicin*.

que j'ai tirées, ainsi que plusieurs autres dont je ferai mention dans la suite, du Recueil des lettres du Cardinal *del Monte*, & que je n'ai pas voulu taire, parce qu'elles servent beaucoup à pénétrer jusque dans l'intérieur des intrigues qui s'employoient.

IX. LE mois de Mars étant déjà passé, & le terme de l'ouverture du Concile fixé par la Bulle du Pape expiré depuis plusieurs jours, les Légats résolurent entre eux d'attendre à l'ouvrir, qu'ils eussent des nouvelles de *Fabio Mignanello* Nonce auprès de *Ferdinand*, de ce qui se traitoit à Wormes, & un ordre du Pape, à qui ils avoient rendu compte de la venue & de la proposition de *Mendoze*; d'autant plus qu'ils avoient quelque honte de commencer une affaire si importante avec trois Evêques seulement. Les Ambassadeurs ¹⁶ du Roi des Romains arrivèrent le 8 d'Avril, & on tint une Congrégation solennelle pour les recevoir. *Mendoze* y vouloit avoir séance immédiatement après les Légats & au-dessus du Cardinal *Madruce*, sous prétexte que représentant l'Empereur, il devoit avoir la place que son Maître auroit occupée. Mais pour ne point arrêter cette Action, on trouva moyen de les placer de manière, qu'on ne pouvoit discerner qui avoit la préférence. Les Ambassadeurs de *Ferdinand* ne présentèrent qu'une lettre de leur Maître, dont ils exposèrent de vive voix le respect envers le Saint Siège & le Pape, & sa disposition à favoriser le Concile; & après de grandes offres qu'ils firent de sa part, ils ajoutèrent qu'il envoyeroit bientôt des Instructions en forme, & des personnes plus instruites de ses intentions.

X. ON reçut ensuite à Trente & à Rome l'avis que l'on attendoit de la proposition faite à la Diète le 24 de Mars par le Roi *Ferdinand*, qui y présidoit au nom de l'Empereur, & des négociations qui l'avoient suivie. La proposition de ce Prince fut: Que pour s'appliquer à pacifier les différends de Religion, & se mettre en état de faire la guerre aux Turcs, l'Empereur avoit fait la paix avec la France, dont le Roi avoit promis de lui fournir des secours & d'approuver le Concile de Trente, & même de s'y trouver ou en personne ou par ses Ambassadeurs: Que dans cette même vue *Charles* s'étoit employé auprès du Pape pour convoquer de nouveau le Concile, qui avoit été suspendu auparavant, & qu'il l'avoit sollicité de fournir aussi des secours contre les Turcs: Qu'il avoit obtenu de Sa Sainteté la convocation du Concile, & que les Ambassadeurs de l'Empereur & les siens étoient déjà à Trente: Que personne n'ignoroit les peines que l'Empereur s'étoit données pour procurer cette Assemblée, & les instances réitérées qu'il en avoit faites au Pape *Clément* à Bologne, & à *Paul* à Rome, à Gènes, à Nice, à Luques, & à Bussét: Qu'en exécution du Décret de Spire, ce Prince

16. Les Ambassadeurs du Roi des Romains arrivèrent le 8 d'Avril. Il falloit qu'ils fussent arrivés auparavant, car ils présentèrent le 8 d'Avril leurs lettres datées de Wormes du 24 de Mars. Ces Ambassadeurs,

selon *Sponde*, étoient *Wolfgang* Evêque de Passaw, le Comte de *Castelalto*, *Jean Cochlée*, & *Antoine Queta* ou *Gineta*. Ce fut le Comte qui présenta les lettres & fit le discours.

MDXLV.
PAUL III.

Arrivée
des Ambas-
sadeurs du
Roi des Ro-
mains au
Concile.

Fleury, L.
141. N^o 87.
Rayn. N^o 6.
Spond.
N^o 15.
Pallav. L.
5. c. 8.

Ferdinand
notifie à la
Diète la
tenue du
Concile.
Belcar. L.
24. N^o 9.
Sleid. L. 16.
p. 256.
Thuan. L.
2. N^o 3.
Rayn.
N^o 19.
Spond.
N^o 4.
Fleury, L.
141. N^o 76.

MDXLV.
PAUL III.

avoit ordonné à des gens pieux & savans de dresser un plan de Réformation, ce qui avoit été exécuté; mais que la chose demandant beaucoup de délibération, & que la guerre des Turcs dont on étoit menacé incessamment n'en donnant pas le tems, l'Empereur vouloit différer d'en traiter, jusqu'à ce qu'on eût vu quel seroit le fruit du Concile qui alloit commencer, & ce qu'on en pouvoit espérer: Qu'enfin si l'on voyoit qu'il n'y eût aucun bien à en attendre, on pourroit avant la fin de cette Diète en intimer une autre, où l'on régleroit toute l'affaire de la Religion; & qu'en attendant il falloit se précautionner contre la guerre des Turcs, qui étoit la chose qui importoit davantage.

Les Protestans en prennent ombrage, & refusent de s'y soumettre.

Rayn. N^o 20.
Sleid. L. 16.
P. 257.
258.

v Id. Ibid.

LES Protestans prirent beaucoup d'ombrage de cette proposition, parce que la paix de Religion devant durer jusqu'au Concile, ils appréhendoient qu'étant épuisés d'argent par les contributions qu'ils fournissoient contre les Turcs, on ne les attaquaît ensuite, sous prétexte que le terme de la paix étoit expiré par l'ouverture du Concile à Trente. ¹⁷ Ils demandèrent donc, ou qu'on continuât à traiter des affaires de Religion, disant qu'il y avoit assez de tems pour ceux qui avoient la crainte de Dieu; ou au moins qu'on leur assurât de nouveau la paix jusqu'à la tenue d'un Concile légitime qu'on leur avoit tant de fois promis, ne pouvant reconnoître pour tel celui de Trente, pour les raisons qu'ils avoient si souvent alléguées. Ils déclarèrent en même tems, qu'ils ne pouvoient contribuer en rien pour la guerre des Turcs, si on ne leur donnoit des sûretés d'une paix indépendante d'aucun Concile du Pape, ^v qu'ils avoient toujours rejeté, autant de fois qu'on en avoit parlé. Ainsi, quoique les Ecclésiastiques fussent tous d'avis de renvoyer entièrement au Concile toutes les affaires de Religion, il fut néanmoins résolu d'attendre la réponse de l'Empereur, avant que de prendre aucune résolution.

Le Pape est mécontent de la Diète, & prend dessein de susciter une guerre de Religion.

XI. DANS toute cette conduite il y eut trois choses qui déplurent beaucoup au Pape, & aux Légats qui étoient à Trente. La première, que l'Empereur publiât qu'il avoit poussé le Pape à faire assembler le Concile; ce qui sembloit insinuer que ce Pontife ne se mettoit pas beaucoup en peine des affaires de Religion. La seconde, que ce Prince se fit honneur d'avoir engagé le Roi de France à donner son consentement au Concile; ce qui faisoit affront au Pape, que ce soin regardoit. La troisième, qu'il vouloit toujours le tenir en bride par le moyen d'une Diète, afin que si le Concile n'a-

^{17.} Ils demandèrent donc, &c.] Cette demande se fit selon *Sleidan* le 23 d'Avril, & selon *Raynaldus* ce ne fut que le 28. Mais cela se peut concilier aisément, parce que *Raynaldus* rapporte à un seul & même jour, ce qui se fit en différens tems selon *Sleidan*. Ainsi on peut concevoir aisément, que la première opposition des Protestans à la proposition de *Ferdinand* se fit le 23,

& qu'ils présentèrent ensuite leurs demandes le 28; d'autant plus que, selon *Beaucaire*, qui met la première opposition des Princes Protestans dès le 3 d'Avril, *tertio nonas Aprilis respondent Protestantes*, le reste du même mois se passa en contestations & en disputes: *In his altercationibus quàm totum Aprilem impendissent, &c.*

7ançoit pas, il eût toujours à craindre que la Diète ne voulût régler les affaires de Religion. Ainsi *Paul* vivoit dans une inquiétude continuelle, tant à cause des outrages que lui faisoient tous les Protestans, que par rapport à la conduite de l'Empereur, qui, comme il disoit, plus elle avoit des apparences favorables, plus elle étoit préjudiciable à la Religion & à son autorité, l'une étant inseparable de l'autre. Il craignoit toujours d'ailleurs, ^x que ce Prince ne s'accordât avec les Protestans à son préjudice; ¹⁸ & il n'y voyoit point d'autre remède, que de susciter une guerre de Religion, qui en servant d'un côté à réprimer les Protestans, & de l'autre à embarrasser l'Empereur, empêcheroit qu'on ne parlât davantage ni de Concile ni de Réforme. Ce qui lui faisoit espérer d'y réussir, c'est que son Nonce lui mandoit, que *Charles* s'irritoit de plus en plus contre les Protestans, & qu'il écoutoit volontiers les propositions qu'on lui faisoit de les réduire par la force. ¹⁹ Il prit donc la résolution d'envoyer le Cardinal *Farnèse* Légat en Allemagne, avec les Instructions nécessaires ^y non-seulement pour cette affaire, c'est-à-dire pour empêcher qu'on ne fit rien de préjudiciable à son autorité dans la Diète, & pour relever le courage de ceux qui lui étoient attachés, ²⁰ mais encore pour une autre qui lui étoit plus impor-

MDXLV.
PAUL III.

x Belcar. L.
24. N° 15.

y Rayn.
N° 10.

18. *Et il n'y voyoit point d'autre remède que de susciter une guerre de Religion, &c.*] Ce n'étoit pas, comme le dit notre Auteur, afin qu'on ne parlât ni de Concile, ni de Réforme, puisqu'il y a apparence que *Paul III* sentoit bien que le Concile étoit nécessaire, & que comme il faudroit l'assembler tôt ou tard, il étoit plus à propos de le tenir sans de plus grands délais. Mais jugeant bien par tout ce qui s'étoit passé, que les Protestans ne se soumettroient jamais aux décisions qui s'y feroient, il crut qu'il n'y avoit d'autre moyen de les réduire que par une guerre; & ce fut ce qui l'engagea plus d'une fois à en faire la proposition à l'Empereur, & à lui fournir des secours, autant pour l'aider dans cette entreprise, que pour rendre ce Prince favorable aux vûes particulières qu'il avoit pour l'avancement de ses neveux.

19. *Il prit donc la résolution d'envoyer le Cardinal Farnèse, &c.*] Quoique les Instructions de ce Cardinal ne portassent rien par rapport à la guerre, on ne douta point néanmoins que ce ne fût un des motifs de sa Légation. *Die altero*, dit *Beaucaire*, *Farnesius Cardinalis, qui paucos ibi dies commoratus Romam nulla vel accessus vel reditus sui causa declarata re-*

diit, belli adversus Lutheranos concitandi causa accessisse ferebatur; sed nondum Caesar satis paratus erat. C'est aussi ce que marque *Sleidan* L. 16. & l'évènement justifia assez le bruit public, & le soupçon de ces Historiens.

20. *Mais encore pour une autre qui lui étoit plus importante, parce qu'elle touchoit à ses propres intérêts.*] On ne voit pas par les Instructions du Cardinal *Farnèse*, qu'il fût chargé de cette affaire en particulier, qui effectivement ne fut réglée que quelques mois après. Mais je ne sai si l'on peut faire un grand fonds sur ces Instructions, puisque quoiqu'il n'y soit point parlé de la guerre contre les Protestans, il est certain néanmoins que le Légat en traita: ce qui prouve qu'il y avoit sans doute quelque Instruction plus secrète que celle dont parle *Pallavicin*. *De ea Legatione*, dit *Raynaldus*, *varii varia opinati sunt. Belcarius verò sensit, fuisse missum ut Casarem ad sociale bellum in Protestantibus ad eos in officium redigendos incitaret, cogeretque decreta Consilii amplecti.* Ce que confirme aussi *Sleidan*: *Hujus quæ fuerit adventus causa*, dit-il, *non quidem affirmare possum, sed excitandi belli causa in Lutheranos venisse certò putatur.* L. 16. On ne peut

MO XLV.
PAUL III.

2 Adrian.L.
s. p. 303.
Pallav.L.5.
c. 13.

tante, parce qu'elle touchoit à ses propres intérêts. ² C'étoit qu'ayant dessein de donner Parme & Plaisance à son fils, il ne croyoit pas le pouvoir faire sans se mettre en grand danger, s'il n'avoit le consentement de l'Empereur, qui auroit pu traverser son dessein, ou sous prétexte que ces villes avoient été autrefois des dépendances du Duché de Milan, ou parce que comme Avocat de l'Eglise il pouvoit empêcher qu'on n'en fit aucun démembrement.

Les Légats
consultent le
Pape sur
l'ouverture
du Concile,
Et ce Pon-
tife donne
ordre de la
faire: Et re-
fuse d'en-
voier une
Garnison
que le Car-
dinal de
Trente lui
avoit de-
mandée
pour sa
ville.
a Pallav.L.
5. c. 10.
Rayn.N^o9.

XII. CEPENDANT les Légats, qui avoient ordre en cas que l'on voulût traiter de Religion dans la Diète, de commencer le Concile sans attendre un plus grand nombre de Prélats, ou de se conduire selon que l'exigeroient les conjonctures, en cas que l'on n'y en traitât pas, jugerent bien par les propositions de la Diète, que rien ne les obligeoit de se presser; & au contraire le nombre des Evêques, qui n'étoient encore que quatre, les engageoit plutôt à différer quelque tems à l'ouvrir. Mais ils ne laissoient pas de craindre que la guerre des Turcs ne contraignît *Ferdinand* à faire le Recès de la Diète, & à en intimer une autre selon sa promesse, où l'on traitât des affaires de Religion; & que ce Prince n'en rejetât toute la faute sur eux, en disant qu'il les avoit informés de ses propositions, afin qu'instruits de ce qu'il avoit promis à bonne intention, ils ouvrirent le Concile, & lui fournissent par-là le prétexte de ne point tenir sa promesse. Dans cette irrésolution où les jettoit d'un côté la nécessité d'accélérer l'ouverture du Concile, & de l'autre la raison qu'il y avoit de la différer comme étant presque seuls à Trente, ² ils envoyèrent en diligence au Pape pour recevoir ses ordres, & savoir ce qu'ils avoient à faire dans une telle perplexité. Ils lui représentèrent donc: Qu'ils avoient toutes sortes de raisons de soupçonner que l'Empereur ne se foucioit pas beaucoup de la célébration du Concile: Que son Ambassadeur depuis sa première audience n'en avoit pas dit un mot, & que l'on jugeoit à son maintien qu'il les voyoit avec plaisir perdre le tems à ne rien faire; parce que sa présence suffisoit pour disculper son Maître, & l'autoriser à convoquer une Diète afin d'y termi-

donc pas s'assurer sur ces Instructions, que *Farnèse* ne traita point de l'affaire de Parme & de Plaisance, ni faire un crime à *Fra-Paolo* d'avoir avancé que ce Légat avoit commission d'en parler. Il est même d'autant plus ridicule à *Pallavicin* de traiter ceci de mensonge énorme, *enorme bugia*, que *Fra-Paolo* ne l'a rapporté que sur l'autorité d'un Ecrivain très-accrédité, je veux dire d'*Adriani*, qui le dit positivement. *Et pero che Papa Paolo Terzo col governo delle cose publiche congiugneva sempre il bene e l'honor di casa sua, diede anco al Card. commissione di proporre, che con buona grazia di quella Maestà haveva in*

animo d'investire Pier-Luigi suo figliuolo dello stato di Piacenza e di Parma — il quale (Legato) là giunto e scusate le cose passate si ben seppe adoperare, che la mala contentezza dell' Imp. con le molte promesse de danari & de gli ajuti quando ne fusse bisogno, si mutò in miglior disposizione. Qu'on juge par-là, si *Pallavicin* est de bonne foi en accusant notre Historien de ne pas raconter, mais d'inventer, *non racconta, mà inventa*. Quand un Ecrivain ne parle qu'après les Historiens, il peut se tromper; mais c'est une calomnie, de l'accuser d'inventer les faits qu'il rapporte.

ner les affaires de Religion comme dévolues à sa Jurisdiction par son zèle & la négligence du Pape, puisque le Concile qu'il avoit sollicité & obtenu par ses instances & celles de ses Ambassadeurs, ne se mettoit en devoir de rien faire. En conséquence ils lui proposèrent de prendre un milieu, ^b qui étoit de faire chanter la Messe du Saint-Esprit, avant que l'Empereur arrivât à la Diète : Que par-là on pourroit dire qu'on avoit ouvert le Concile, & prévenir ainsi tout ce que ce Prince pourroit ordonner dans le Recès ; & que de l'autre côté on ôteroit le prétexte de dire qu'on avoit commencé à traiter les affaires du Concile seulement avec quatre personnes : Que si l'on attendoit à ouvrir le Concile, que le Cardinal *Farnèse* eût parlé à l'Empereur, on pourroit croire ou qu'il étoit allé trouver ce Prince pour demander qu'on ne l'ouvrit point, ^c sans avoir pu l'obtenir ; ou que, comme le bruit de l'armement des Turcs augmentoit tous les jours, on pourroit s'imaginer qu'on l'auroit ouvert dans un tems où l'on savoit bien qu'on ne pourroit le tenir, & qu'il falloit penser à toute autre chose. Le Cardinal de *Sainte Croix*, qui avoit un grand desir qu'on donnât en cette rencontre des marques de dévotion, & qu'on attirât un grand concours de peuple par les cérémonies ordinaires de l'Eglise, persuada à ses Collègues de demander au Pape un Bref, qui leur donnât pouvoir d'accorder des Indulgences, ^d & qui fût daté du tems de leur départ, pour valider celles qu'ils avoient données le jour de leur entrée. ^e Car il avoit quelque scrupule sur celles qu'ils avoient accordées ; & pour ne point priver le peuple de ces trois années & d'autant de quarantaines d'Indulgences, il vouloit y suppléer par ce Bref ; sans considerer qu'il y avoit quelque difficulté à savoir si celui qui a le pouvoir d'accorder des Indulgences, a celui de valider celles que les autres ont accordées sans autorité.

^bFleury, L.
141. N° 88.

^cPallav. L.
5. c. 10.

^dId. c. 9.

LE Cardinal *Madruce* Evêque & Seigneur de Trente, considerant que sa ville étant petite & mal peuplée, resteroit à la discrétion des Etrangers si le Concile s'augmentoît, & qu'il y avoit du danger d'y voir naître des séditions, remontra au Pape qu'il y falloit une garnison d'au moins cent cinquante hommes, sur-tout si les Luthériens se rendoient au Concile ; & qu'étant épuisé par les dettes que lui avoit laissées son prédécesseur, il ne pouvoit fournir à cette dépense. ^e Mais le Pape répondit : Que si l'on met-

^e 21. Car il avoit quelque scrupule sur celles qu'ils avoient accordées, &c.] Notre Historien se moque ici assez agréablement de la simplicité du Cardinal de *Ste Croix*, qui par un Bref antidaté vouloit faire revivre des Indulgences que les Légats avoient données à leur entrée, sans que le Pape les eût autorisés pour cela. *Pallavicin*, qui d'abord taxe notre Auteur d'être fort ignorant dans la Théologie Morale, est pourtant obligé à la fin de recourir à une simple probabilité pour justifier la valeur de ces

Indulgences par une approbation subséquente. Mais j'apprehende que d'autres ne trouvent très-improbable ce qu'il juge probable, & qu'au lieu de trouver de la charité dans les Légats, on ne les accuse d'avoir trompé les peuples, en les flattant d'une remission de péchés, qu'ils n'avoient pas le pouvoir de leur accorder.

^e 22. Mais le Pape répondit, que si l'on mettoit une garnison à Trente, &c.] La raison que donne ici le Pape pour ne point vouloir mettre de garnison à Trente, étoit

MDXLV.
PAUL III.

toit une garnison à Trente, les Luthériens en prendroient prétexte de publier que le Concile ne seroit pas libre; que pendant qu'il n'y avoit que des Italiens au Concile, sa crainte étoit sans fondement; qu'il ne s'intéressoit pas moins que lui-même à la tranquillité de sa ville; que la sûreté du Concile importoit plus au Pape qu'à l'Evêque; que par conséquent il n'avoit qu'à se reposer sur lui de tout soin, & s'assurer qu'il pourvoiroit tellement à tout, qu'il ne seroit chargé d'aucune dépense, & ne seroit exposé à aucun dommage.

APRÈS que le Pape eut bien pesé toutes les raisons pour & contre l'ouverture du Concile, il ne trouva rien qui pût le dissuader de l'ouvrir, sinon que quand il seroit commencé, il y avoit à craindre qu'on ne le sollicitât de le suspendre jusqu'à ce qu'on fût délivré de la guerre des Turcs ou d'autres pareils empêchemens, ce qui seroit une espèce de frein dont se serviroit celui qui le tiendrait, pour le conduire où l'on voudroit, chose très-dangereuse pour ses intérêts. C'est ce qui le fit résoudre à ne point laisser le Concile oisif quand une fois il seroit ouvert, mais, ou de le faire agir autant qu'on le pourroit; ou si on ne le pouvoit pas, de le finir ou le suspendre jusqu'au jour qu'on fixeroit pour le reprendre. En conséquence de cette résolution, ^e il écrivit à ses Légats de l'ouvrir le jour de Sainte Croix, & ils firent savoir cette résolution à l'Ambassadeur de l'Empereur & aux autres, mais sans marquer précisément le jour. Peu de jours après le Cardinal *Farnèse* allant à Wormes passa par Trente, où après avoir conféré avec les Légats, ils convinrent qu'il falloit continuer de notifier à tout le monde l'ordre qu'ils avoient de faire l'ouverture du Concile, ^f mais sans marquer le jour, jusqu'à ce que *Farnèse* eût entretenu l'Empereur. Car ayant appris que ce Prince paroissoit très-satisfait de la Légation qui lui étoit envoyée, & laissoit à entendre qu'il vouloit agir de concert avec le Pape, ils en conçurent de très-bonnes espérances; & pour ne point rompre cette bonne intelligence, les Légats, de l'avis de *Mendoze* & du Cardinal de Trente, résolurent de ne commencer aucune Action sans la participation de l'Empereur.

^e Rayn.
N^o 11.

Pallav. L. 5.
c. 10. & 11.

^f Pallav. L.
5. c. 11.

L'ambassadeur de l'Empereur prétend la préséance devant tout le monde, excepté les Légats.

^g Spond.
N^o 15.

XIII. *Mendoze* renouvela alors sa prétention & de précéder tout autre que les Légats, sous prétexte que personne ne pouvant prendre séance entre le Pape & l'Empereur lorsqu'ils se trouvent ensemble, la même chose devoit s'observer entre ceux qui les représentoient; & il dit qu'il avoit pris sur cela l'avis & le conseil de gens habiles en ces sortes de choses. Les Lé-

gats fort sentés; mais il y en avoit encore une autre, sans doute, qui le portoit à ce refus. C'est que comme il eût été obligé de l'entretenir, cela l'eût surchargé d'une dépense qui n'étoit nullement nécessaire, & qui n'étoit d'aucune utilité. Outre que, peut-être, il y eût pu avoir quelque contestation pour savoir à qui devoit obéir cette garnison. Ces

mêmes raisons avoient fait refuser au Pape la Ville de Mantoue; & il n'étoit pas naturel qu'il accordât au Cardinal *Madrucce* ce qu'il avoit refusé à un Prince Italien, surtout dans une Ville qui étoit du domaine de *Ferdinand*, & où malgré sa garnison le Pape n'eût eu aucune autorité.

gats répondirent en termes généraux : Qu'ils étoient prêts de donner à chacun la place qui lui étoit dûe, & qu'ils attendoient sur cela des ordres de Rome. Cette réponse plut à *Mendoza*, qui crut que l'on trouveroit dans les Archives publiques quelques décisions ou quelques exemples favorables à ses prétentions, & qui pour éloigner toute idée de faste disoit, que hors du Concile, il céderoit volontiers au moindre Prêtre; mais que dans le Concile, personne après le Pape n'y avoit plus d'autorité que son Maître. Ce détail de choses légères & peu importantes paroitra peut-être superflu à quelques Lecteurs : mais j'ai jugé au contraire qu'il étoit nécessaire de faire bien connoître de combien de petits ruisseaux ^h s'est formé ce grand Lac, qui a couvert toute l'Europe; & si l'on voyoit dans les Archives quelle quantité de lettres furent écrites de différentes parts, avant que d'en venir à l'ouverture du Concile, on seroit étonné & du jugement que l'on en faisoit, & des ombrages que plusieurs en prenoient.

XIV. QUAND on vit en Italie, que le train que prenoient les affaires du Concile donnoit lieu d'espérer qu'on le célébreroit enfin, les Evêques pensèrent sérieusement au voyage. Le Viceroy de Naples, ⁱ qui ne trouvoit pas à propos que tous les Evêques du Royaume se rendissent à Trente, voulut y en envoyer seulement quatre à son choix, avec procuration de tous les autres, qui sont au nombre de plus de cent. Le Grand-Chapelain du Royaume convoqua donc chez lui une Assemblée de Prélats à cet effet, & leur proposa de donner la procuration qu'on leur demandoit. Mais la plupart la refuserent, disant qu'ils vouloient assister au Concile en personne, comme ils l'avoient juré & y étoient obligés; & que s'ils ne pouvoient y assister, il étoit raisonnable que chacun constituât un Procureur pour soi selon les lumières de sa conscience, & non pas qu'on en établit un pour tous. Le Viceroy s'irrita, & ordonna au Grand-Chapelain de convoquer les Evêques de nouveau, & de leur commander de donner leur procuration, & il envoya les mêmes ordres à tous les Gouverneurs des différentes parties du Royaume. Cette conduite inquiéta fort le Pape & les Légats, qui ne savoient si cela venoit du propre caprice du Viceroy qui vouloit montrer son autorité, ou s'il l'avoit fait par ignorance, ou enfin s'il en avoit agi ainsi par des ordres supérieurs. Pour découvrir s'il se pouvoit la cause secrète de cette affaire, ²³ Paul fit une Bulle par laquelle il défendoit très-sévèrement ^k de comparoître par Procureur au Concile.

Le Viceroy de Naples ne veut envoyer au Concile que quatre Evêques de ce Royaume, qui soient chargés des procurations des autres.
i Pallav. L. 5. c. 9.
Le Viceroy de Naples ne veut envoyer au Concile que quatre Evêques de ce Royaume, qui soient chargés des procurations des autres.
i Pallav. L. 5. c. 10. & 11.
Rayn. N° 8.
Fleury, L. 141. N° 89.
Ces Evêques s'y opposent, & le Pape fait une Bulle pour défendre aux Prélats de comparoître par Procureurs; mais les Légats la suppriment, comme trop sévère.

23. Paul fit une Bulle par laquelle il défendoit très-sévèrement de comparoître par Procureur au Concile, &c.] Il étoit d'une conséquence infinie pour le Pape de ne point admettre les Procureurs des Evêques à voter au Concile, pour deux raisons; la première, parce que la plupart se seroient dispensés d'y assister; la seconde, parce que les Evêques étrangers, ou par eux-mêmes,

ou par leurs Procureurs, eussent eu une telle supériorité de voix, que le grand nombre d'Evêques Italiens fût absolument devenu inutile au Pape. C'est ce qui le fit toujours s'opposer à les admettre, & l'on révoqua même dans la dernière tenue du Concile le privilège qu'on avoit accordé sur cela dans la première aux Prélats d'Allemagne par distinction. *Pallavicin. L. 15 c. 5.*

k Rayn. N° 8. & 8.

MDXLV.
PAUL. III.

Mais les Légats la trouvant impraticable, parce qu'elle s'étendoit à tous les Prélats de la Chrétienté, sans en excepter ceux qui étoient fort éloignés & qui avoient des empêchemens légitimes, & la jugeant trop rigide, parce qu'elle menaçoit les contrevenans d'une suspension *ipso facto à divinis*, & de l'administration de leurs Eglises, ce qui pouvoit causer quantité d'irrégularités, de nullités d'Actes, & de perceptions de fruits illégitimes, & exciter quelque Nation malcontente à en appeler, & à contester la Jurisdiction du Pape; ²⁴ ils jugèrent à propos de la tenir secrète sans la publier. C'est pourquoi ils représentèrent au Pape, qu'ils ne croyoient pas la devoir rendre publique sans de nouveaux ordres, & qu'il suffisoit que le bruit courût qu'elle étoit expédiée, sans la montrer. Je dirai ailleurs le succès qu'elle eut à la fin.

Les Légats demandent à Rome de l'argent pour la subsistance des Evêques pauvres au Concile.
l Fleury, L. 141. N^o 90.

Il restoit alors une autre difficulté, qui quoique moins importante ne laissoit pas que d'avoir son embarras. Les Légats, ¹ qui jusqu'alors n'avoient reçu que des remises légères pour les dépenses courantes, & qui d'ailleurs étoient trop pauvres pour y suppléer du leur, & n'auroient pu avoir de quoi se maintenir, s'ils avoient continué à faire la dépense qu'il leur avoit fallu faire en quelques occasions particulières, écrivirent au Pape après en avoir conféré avec le Cardinal *Farnèse*, qu'il n'étoit pas de sa réputation de tenir le Concile sans les préparatifs & la splendeur que demandoit la dignité d'une telle Assemblée, & qu'il étoit nécessaire par conséquent d'établir une personne avec un fonds capable de fournir aux dépenses courantes, de subvenir aux besoins des Prélats pauvres, & de gratifier quelques personnes de mérite & en état de rendre service: chose tout-à-fait importante pour le bon succès du Concile.

Congrégation où l'on traite des préliminaires du Concile, & arrivée du Cardinal Pool troisième Légat.
m Heury, L. 141. N^o 19.
Pallav. L. 5. c 13.

XV. LE 3 de Mai, y ayant déjà dix Evêques à Trente, ^m il se tint une Congrégation pour régler les préliminaires du Concile. Les Légats y exposèrent la commission qu'ils avoient de l'ouvrir, & dirent qu'ils attendoient à en fixer le jour, jusqu'à ce qu'ils en eussent donné avis à l'Empereur. La Congrégation se passa presque toute à régler le Cérémonial. On y arrêta, que les Légats, quoique d'Ordres différens, l'un étant Evêque, l'autre Prêtre, & le troisième Diacre, porteroient tous les mêmes ornemens, & seroient également revêtus d'une Chappe, étant tous égaux en autorité & en pouvoir, & exerçant la Légation & la Présidence par indivis; & que le lieu de la Session seroit tendu de tapisseries, de peur qu'on ne les prît pour une Assemblée d'Artisans. On proposa ensuite si l'on placeroit des sièges pour le Pape & l'Empereur, qui demeureroient ornés & vuides; si *Mendoza* devoit avoir une place plus honorable que les autres Ambassadeurs; si les Evêques d'Allemagne, qui étoient Princes de l'Empire, auroient la préférence sur les autres Prélats & même sur les Archevêques, comme il se pratiquoit

²⁴. Ils jugèrent à propos de la tenir secrète sans la publier.] Mais le Pape la fit distribuer par son Nonce dans le Royaume

de Naples à tous les Métropolitains & à tous les Evêques, & l'Empereur ordonna ensuite au Viceroy de révoquer ses ordres.

pratiqueoit dans les Diètes, où les Evêques non Princes se tiennent même découverts devant eux. Sur quoi l'on fit remarquer, que l'année d'au paravant dans cette même ville l'Evêque d'Aichstat & les Archevêques de Corfou & d'Orrante se trouvant à la même Messe, on avoit eu sur cela une contestation, & l'on s'étoit trouvé partagé de sentimens; comme aussi que dans la Chapelle du Pape, les Evêques qui sont Ambassadeurs de Ducs ou d'autres Princes, précèdent les Archevêques, qui devoient donc par conséquent céder la préséance aux Princes mêmes. Mais il fut résolu de ne rien décider sur cela jusqu'à ce que le Concile fût plus nombreux, & qu'on eût pris l'avis des Evêques de France & d'Espagne. L'on convint aussi de renouveler le Décret du Concile de Bâle & celui de Jules II. dans le Concile de Latran, qui ordonnoient que la séance que pourroit prendre quelqu'un hors de sa place, ne pourroit préjudicier à ses prétentions. L'on approuva au grand contentement de Mendoze, la résolution de ne point fixer le jour de l'ouverture du Concile; jusqu'à ce qu'on eût eu des lettres du Cardinal Farnèse. Enfin ce petit nombre d'Evêques fit paroître beaucoup de dévouement & de soumission pour le Pape, comme fit aussi depuis l'Evêque de Verceil, qui arriva le même jour avec le Cardinal Pool troisième Légat, après la fin de la Congrégation.

MDXLV.
PAUL III.

XVI. PENDANT que l'on s'assembloit à Trente pour extirper l'Hérésie par la voie du Concile, ²⁵ l'on travailloit en France à faire la même chose par les armes qu'on employoit contre un reste de Vaudois retirés dans les montagnes de Provence, ⁿ qui, comme on l'a dit plus haut, demeuroient séparés de l'Eglise Romaine, & dont la Doctrine & les Rits avoient été très-imparfaits & très-grossiers. Mais après la Réformation de Zuingle, ils s'approprièrent une partie de sa Doctrine, & ils avoient donné quelque forme à leurs Rits, lorsque Genève embrassa la Réforme. Il y avoit quelques années que le Parlement d'Aix avoit prononcé un Arrêt contre eux: mais comme il n'avoit point eu jusqu'alors d'exécution, le Roi ordonna en ce tems-là de l'y mettre. Le Président d'Oppède ayant donc ramassé tout ce qu'il put de soldats des lieux circonvoisins & de l'Etat d'Avignon, marcha les armes à la main contre ces misérables, qui n'en ayant point ne pensoient qu'à se défendre par la fuite, s'ils le pouvoient. On ne parla ni de les instruire, ni de les engager par menaces à quitter leurs opinions & leurs cérémonies: mais les troupes, après avoir rempli tout le pais de crimes & de débauches, passèrent au fil de l'épée tous ceux qui n'avoient pu s'en-

Persecution
des Vaudois
en Proven-
ce, & ma-
sacre de Cé-
brières &
de Mérin-
dol.

n Sleid. L.
16. p. 258.
Thuan. L.
6. N^o 16.
Spond.
N^o 9.
Fleury, L.
141. N^o 61.

25. L'on travailloit en France à faire la même chose par les armes qu'on employoit contre un reste de Vaudois, &c.] On peut voir le détail de cette affaire dans le Livre sixième de l'Histoire de M. de Thou. Ce fut un événement, où la barbarie & la cruauté furent portées à l'excès. Aussi François I. plein de remords des ordres qu'on lui avoit

surpris, commanda avant que de mourir de faire des recherches contre les auteurs de ce massacre. En conséquence, l'Avocat Général du Parlement de Provence fut condamné & exécuté à mort; & le Premier Président n'échappa au supplice que par la protection déclarée du Duc de Guise.

MDXLV. PAUL III. fuir, & étoient restés exposés à la merci du soldat, sans distinction d'âge, de qualité, ni de sexe. ²⁶ On rasa les villes de Cabrières en Provence, & de Mérindol dans le Comtat de Venaisin appartenant au Pape, avec tous les lieux d'alentour; & il est certain qu'on y massacra plus de 4000 personnes, sans autre défense que celle de la compassion qu'ils excitoient.

XVII. LE 16 de Mai l'Empereur arriva à Wormes, & fut suivi le lendemain du Cardinal *Farnèse*, qui y traita avec ce Prince & le Roi des Romains à part. Il leur exposa selon sa commission, qui regardoit principalement le Concile: Que le Pape avoit donné ordre à ses Légats de l'ouvrir, mais qu'ils différoient de le faire jusqu'à ce qu'ils eussent appris de lui l'état des affaires de la Diète. Il remontra à l'Empereur: Qu'il ne devoit avoir aucun égard aux oppositions des Protestans, puisque l'empêchement qu'ils y apportoient n'étoit ni nouveau ni imprévu, depuis le tems qu'on avoit commencé à parler du Concile: Que l'on devoit tenir pour certain, qu'après avoir secoué le joug de l'obéissance qui est le fondement principal de la Religion Chrétienne, & avoir introduit tant de nouveautés impies & criminelles contre les pratiques observées depuis tant de siècles & approuvées par tant de fameux Conciles, ils s'éleveroient avec la même fureur contre celui qui commençoit, quelque légitime, général, & Chrétien qu'il fût, étant bien assurés d'y être condamnés: Que Sa Majesté Impériale n'avoit donc point d'autre parti à prendre, que de les obliger ou par l'autorité ou par la force: Que si elle se conduisoit autrement, & que par égard pour eux elle empêchât qu'on ne procédât à leur condamnation, ou qu'après qu'ils auroient été condamnés elle ne les forçât pas à renoncer à leurs Erreurs, elle laisseroit voir à tout le monde que c'étoient eux qui commandoient, & qu'elle & le Pape ne faisoient qu'obéir: Que comme Sa Sainteté avoit approuvé qu'on eût employé d'abord les voies de la douceur, elle jugeoit nécessaire aussi qu'on leur fit sentir que l'on en viendrait ensuite à la force. ²⁷ Il lui offrit pour cet effet P de lui accorder

L'Empereur se rend à la Diète de Wormes. Le Cardinal Farnèse demande qu'on n'ait aucun égard aux oppositions des Protestans.

o Belcar. L. 24. N^o 15. Sleid. L. 16. p. 160. Thuan. L. 2. N^o 3. Pallav. L. 5. c. 12. Fleury, L. 141. N^o 92. Rayn. N^o 23.

p Pallav. L. 5. c. 13. Adr. L. 5. p. 303.

26. On rasa les Villes de Cabrières en Provence, &c.] C'est Mérindol, qui est en Provence, & Cabrières est dans le Comtat.

27. Il lui offrit pour cet effet de lui accorder l'usage d'une partie des revenus Ecclésiastiques d'Espagne, &c. C'est ce qu'affure positivement *Adriani*; & *Pallavicin*, après avoir nié que *Farnèse* eût eu aucune commission de traiter de la guerre contre les Protestans, L. 5. c. 12. convient pourtant dans le chapitre suivant, des offres qu'il fit lorsque l'Empereur se fut ouvert à lui de son dessein. Il est donc avéré, qu'il fut traité de la guerre avec le Légat; & la seule question est de savoir s'il avoit com-

mission d'en faire la proposition, ou non. La plupart des Historiens le disent comme *Fra-Paolo*, & entre autres *Adriani*, *Sleidan*, *Beaucaire*, & d'autres. *Pallavicin* au contraire traite ce rapport de fausseté, sur ce qu'il n'en est rien dit dans les Instructions de *Farnèse*. Mais qui ne sait, que souvent les Ministres ont des Instructions secrètes, qui ne paroissent point dans les Actes ordinaires? Quoi qu'il en soit, on doit reconnoître du moins, que l'on ne devoit pas mettre sur le compte de notre Historien un fait appuyé sur tant de garants; sans compter qu'il me paroît assez difficile de croire que le Légat se fût avancé de faire des offres à l'Empereur sur la guerre qu'il pro-

l'usage d'une partie des revenus Ecclésiastiques d'Espagne, & de vendre les Vasselages de ces Eglises, comme aussi de lui fournir de l'argent & de lui entretenir 12000 hommes d'Infanterie & 500 de Cavalerie qu'il lui enverroient d'Italie; de faire en sorte que les autres Princes d'Italie lui fournissent aussi des secours; & de procéder par les armes spirituelles & temporelles contre tous ceux qui attaqueroient ses Etats pendant cette guerre. *Farnèse* remontra encore à l'Empereur: Que la résolution qu'avoit prise le Viceroy de Naples de n'envoyer à Trente que quatre Evêques chargés d'une procuration au nom de tous les autres, n'étoit ni raisonnable ni légitime, & ne convenoit pas à la réputation du Concile; & que si des Evêques si voisins & en si grand nombre pouvoient s'excuser en députant seulement quatre de leurs Confrères, ceux de France & d'Espagne seroient bien plus autorisés à le faire, & que l'on verroit un Concile Général composé d'une vingtaine de Prélats: Qu'il prioit donc Sa Majesté de ne pas souffrir une chose si contraire à l'autorité du Pape & à la dignité du Concile, dont il étoit le Protecteur, & d'y apporter quelque remède. Le Cardinal parla aussi à l'Empereur de la promesse que Ferdinand avoit faite en son nom à la Diète, qu'en cas que le Concile ne fit rien pour terminer les différends de Religion, il intimeroit une autre Diète pour le faire; & lui représenta que comme il ne tenoit ni au Pape, ni à ses Légats & ses Ministres, ni à la Cour de Rome, que le Concile ne se tint, & ne travaillât à cette affaire, Sa Majesté ne devoit en aucune manière convoquer une autre Diète sous ce prétexte. Il insista extrêmement sur ce point, parce que non-seulement il en avoit un ordre très-express, mais encore parce que le Cardinal *del Monte* homme très-libre l'en avoit pressé de vive voix, & depuis son départ de Trente lui en avoit écrit tant en son nom qu'en celui de ses Collègues, lui déclarant ouvertement que c'étoit un article très-important, qu'il ne devoit point perdre de vue, & dont il ne devoit point s'écarter dans toute sa négociation, & l'avertissant bien de n'admettre aucun palliatif, parce que ce seul point obtenu produiroit un bon accord sur tout le reste. A quoi *Monte* ajoutoit: *¶ Que quant à lui, il conseilleroit plutôt au Pape de quitter son Siège, & de rendre les clefs à S. Pierre, que de souffrir que la Puissance Séculière s'attribuât l'autorité de juger les causes de Religion, sous prétexte que la Puissance Ecclésiastique eût manqué à son devoir ou par rapport au Concile, ou autrement.*

M D X L V.
PAUL III.*Il se plaint
du Viceroy
de Naples;**Et de la
promesse
faite d'af-
sembler une
nouvelle
Diète.*q Pallav. L.
s. c. 12.

posoit, s'il n'avoit eu sur cela des ordres particuliers, quoiqu'ils ne paroissent pas dans les Instructions publiques. *Et però si risolve, dit Adriani, di mandarli il Card. Farnese suo nipote, offerendoli ajuto contro al Turco & contro à Lutherani, & depositare gran somma di denari per ispendersi nella guerra; & come havevano domandato prima i Ministri di quella Maestà concederli*

la metà de frutti delle Chiese di Spagna, la vendita de vassallaggi de Monasteri, & in oltre rompendosi guerra contro à disubbedienti & contumaci dell' Imperio per conto di Religione, ajutarlo con l'arni d'Italia francamen e. Croie qui le pourra, après ceci, que *Farnèse* n'avoit point d'ordre de traiter de la guerre.

MDXLV.
PAUL III.

*Réponse
ambiguë de
l'Empereur,
qui consent
à la guerre
contre les
Protestans.
r. Id. Ibid.
Rayn. N^o
12.*

L'EMPEREUR répondit sur l'article du Viceroy de Naples : Que ce que ce Seigneur avoit fait, il l'avoit fait de son propre mouvement ; & que s'il n'avoit de puissantes raisons pour en agir ainsi, la chose n'auroit point de lieu. A l'égard de l'ouverture du Concile, il ne donna point de réponse positive ; mais variant dans ses sentimens, tantôt il disoit qu'il eût été bon de le tenir dans un lieu plus commode, & tantôt, qu'il étoit nécessaire de pourvoir à bien des choses avant que de l'ouvrir ; par où le Cardinal voyoit clairement, que ce Prince avoit en vûe de tenir les choses en suspens, & de faire ouvrir le Concile ou le dissoudre, selon que l'exigeroient les événemens. Quant à la demande qu'on lui faisoit de ne point intimider d'autre Diète pour y traiter de Religion, il répondit en termes généraux & ambigus, qu'il auroit tous les égards qui lui seroient possibles pour l'autorité du Pape. Enfin à la proposition qui lui avoit été faite de faire la guerre aux Luthériens, il dit : Que le conseil du Pape étoit fort bon, & que le parti qu'il lui proposoit étoit le seul qu'il y eût à prendre, & qu'il étoit résolu de le suivre ; mais qu'il falloit se conduire en cela avec beaucoup de précaution, & conclurre auparavant avec le Turc la Trêve qu'il traitoit secrètement par l'entremise du Roi de France ; parce que, comme le nombre des Protestans étoit très-grand, & leur puissance très-redoutable, le succès de la guerre seroit très-équivoque & très-dangereux, si on ne travailloit auparavant à les desunir ou à les surprendre : Qu'ainsi ce dessein devoit se tenir très-secrèt, jusqu'à ce qu'il se présentât quelque occasion favorable ; & qu'aussi-tôt qu'elle s'offriroit, il en enverroit traiter avec le Pape, dont en attendant il acceptoit les offres.

*Le Legat
propose le
dessein qu'a
le Pape de
donner Parme
& Plaisance à sa
famille.*

²⁸ OUTRE les affaires publiques, le Cardinal *Farnèse* traita d'une autre particulière, qui regardoit les intérêts de sa Maison. Le Pape s croyant avoir peu fait pour son fils de lui avoir donné le Duché de Camérino & de Népi, pensoit à lui donner en échange les Villes de Parme & de Plaisance ; dont pour mieux affermir la donation, il souhaitoit que l'Empereur la ratifiât, parce que ces Places avoient été possédées auparavant par les Ducs de Milan. Le Cardinal en traita donc avec ce Prince, à qui il repré-

p. 103.

Mallav. L. 5.

6. 44.

²⁸ Outre les affaires publiques, le Cardinal *Farnèse* traita d'une autre particulière, qui regardoit les intérêts de sa Maison.] Nous avons déjà remarqué, que les Instructions publiques de ce Cardinal ne portoient rien qui regardât cette affaire, & que ce ne fut que quelque tems après son retour que la chose fut consommée. Peut-être même qu'il n'osa pas d'abord en faire d'ouverture à ce Prince, dans un tems où la froideur qu'il y avoit entre eux ne laissoit pas lieu d'espérer qu'il y donnât aisément son consentement. Mais l'amitié rétablie par la Ligue & par les secours offerts par le

Pape, étoit une occasion trop favorable pour que le Légat n'en profitât pas. Du moins la chose suivit de si près, qu'il n'y a aucun doute que tout n'eût été concerté auparavant entre le Légat & l'Empereur. Mais il n'est guères probable, que parmi les raisons qu'apporta *Farnèse* pour engager *Charles* à y consentir, il ait fait valoir l'intérêt qu'il y avoit à cause de la proximité du Duché de Milan ; puisque ce Duché ayant été cédé alors au second Fils de France, cet intérêt sembloit ne plus subsister ; ou du moins, l'Empereur devoit être bien aise qu'on le crût.

fenta : Qu'il étoit de son intérêt que ces Villes qui étoient si proches du Duché de Milan fussent plutôt entre les mains d'une Maison qui lui fût toute dévouée & honorée de son alliance, qu'entre celles de l'Eglise, parce que le Saint Siège venant à être rempli par un Pape qui lui fût peu affectionné, il en pourroit naître beaucoup d'inconvéniens : Que cette donation ne seroit point une aliénation du patrimoine de l'Eglise, parce que ces Places n'avoient été réunies que du tems de Jules II, & qu'on n'en étoit entré en possession que sous Léon X : Qu'au contraire, ce seroit l'intérêt de l'Eglise Romaine ; parce que n'étant données qu'en échange du Duché de Camérino, en déduisant les dépenses qu'il falloit faire pour la garde de ces deux Villes, ²⁹ & 8000 écus que le nouveau Duc devoit payer, elle tireroit plus de revenu du Duché de Camérino, que de Parme & de Plaisance. A ces raisons le Cardinal joignit des lettres à l'Empereur de sa fille, qui le prioit instamment de donner son consentement à cet échange. Mais quoiqu'il ne desapprouvât pas la chose, tant par l'affection qu'il avoit pour sa fille & ses petits-fils, que parce qu'il lui seroit plus facile de retirer ces Villes des mains d'un Duc que de l'Eglise ; cependant il ne donna ni de consentement ni de refus, & il se contenta de promettre qu'il ne mettroit à cela aucune opposition.

L'Empereur promet de ne s'y point opposer.

XVIII. Le Légat traita aussi avec les Catholiques & particulièrement avec les Ecclésiastiques, les animant à la défense de la véritable Religion, & leur promettant de la part du Pape toutes sortes de graces. Cependant, quelque secrète que fût la négociation de la guerre, les Protestans en prirent quelques soupçons sur ce qu'un certain Franciscain ^r prêchant devant l'Empereur, le Roi Ferdinand, & le Légat, après une grande investive contre les Luthériens, adressa la parole à l'Empereur en lui disant : Qu'il étoit de son devoir de défendre l'Eglise par les armes, & qu'il lui restoit encore à faire ce qu'il auroit déjà dû avoir fait : Que toutes les graces que Dieu lui avoit faites méritoient bien qu'il lui en marquât sa reconnoissance, en prenant la défense de sa Cause contre cette peste d'hommes qui ne méritoient pas de vivre : Qu'il ne devoit donc pas différer davantage, pendant que tous les jours il se perdoit tant d'ames, dont Dieu lui demanderoit compte, s'il n'y apportoit un prompt remède. Cette Prédication non-seulement inspira des soupçons aux Protestans, mais leur fit dire encore que le Prédicateur avoit ainsi parlé par ordre du Légat ; & ils jugeoient par des discours aussi publics, quels devoient être les particuliers. ³⁰ Ces bruits firent résou-

Les Protestans pressentent le dessein qu'on a de leur faire la guerre. ^r Sleid. L. 16. P. 261.

²⁹. Et 8000 écus que le nouveau Duc devoit payer.] Pallavicin L. 5. c. 13. dit que c'étoit 9000 ducats de la Chambre, & qu'il n'y a point de Courtisan à Rome qui ne le sache : Benche non v'hà Cortegiano in Roma, il quale non sappia, ch'egli è di novemila ducati di Camera. Apparemment que ce qui a trompé Fra-Paolo, c'est qu'A-

driani marque que cette redevance ne devoit être que de 8000 ducats, L. 5. p. 311. Et con censo di ottomila ducati di Camera ciascun'anno.

³⁰. Ces bruits firent résoudre le Cardinal à partir secrètement de nuit, & à retourner en diligence en Italie.] C'est de Sleidan que notre Historien a pris ce fait. Car cet Au-

M D X L V.
PAUL III.

dre le Cardinal à partir secrettement de nuit , & à retourner en diligence en Italie. Mais la défiance des Protestans augmenta sur les avis qu'ils reçurent de Rome , que le Pape en licentiant quelques Capitaines leur avoit fait espérer de les employer l'année d'après.

Les Procureurs de l'Archevêque de Mayence arrivent à Trente.
v Rayn.
N^o 15.
Pallav. L. 5.
c. 13.
On fait difficulté de les recevoir, à cause de la Bulle du Pape contre les procurations.

XIX. 31 LE 18 de Mai l'Evêque de Sidon arriva à Trente avec deux Théologiens , l'un Séculier & l'autre Régulier , v chargés de la procuration de l'Electeur Cardinal Archevêque de Mayence. L'Evêque fit un petit discours à la louange du Concile , qu'il dit être l'unique remède aux agitations & aux troubles de la Foi & de la Religion Catholique , & il donna des assurances du respect de l'Electeur pour le Pape & le Saint Siège. Les Légats dans leur réponse louèrent la piété & la Religion de ce Prince. Mais à l'égard de la procuration ils dirent qu'avant que de la recevoir , il la falloit voir , à cause de la nouvelle défense qu'avoit faite le Pape à personne de donner son suffrage par Procureur ; qu'ils ignoroient si cette défense s'étendoit à un Cardinal & un Prince , & qu'ils savoient bien la distinction que meritoit l'Electeur , à qui ils étoient prêts de marquer toutes sortes de respects & de rendre toutes sortes d'honneurs. Cette réponse surprit extrêmement les Députés , qui choqués de la difficulté qu'on leur faisoit , étoient d'avis de s'en retourner. Mais les Légats sentant de quelle conséquence il seroit , si le premier Prince & Prêlat d'Allemagne en dignité & en richesses étoit mécontent du Concile , se repentirent de la réponse qu'ils avoient donnée à ses Procureurs , & les firent solliciter de rester par le Cardinal de Trente , les Ambassadeurs & d'autres personnes , qui leur dirent , que la Bulle ne parloit que des Evêques Italiens , & que les Légats s'étoient trompés : ce qu'ils voulurent bien prendre sur leur compte , pour prévenir les inconveniens qui en pouvoient naître.

LES Légats rendirent compte à Rome de ce qui s'étoit passé , & demandèrent au Pape si malgré sa Bulle ils devoient recevoir ces Députés ; lui remontrant en même tems , qu'il leur paroissoit de la dureté à renvoyer les Procureurs d'un Prince si distingué , qui s'étoit montré si zélé & si favorable aux Catholiques , & qui pourroit se refroidir si on manquoit d'égards pour

teur , après avoir parlé du discours du Franciscain , ajoute : *Non multis ab ea concione diebus Farnesius de nocte clanculum discedit, & Romam magna celeritate revolat.* Cependant , quoique la crainte de Farnèse ait pû avoir quelque part à lui faire hâter son retour , je croirois assez volontiers avec *Pallavicin* , qu'ayant consommé ce qu'il avoit à traiter avec l'Empereur , il s'étoit pressé de retourner à Rome pour rendre lui-même compte au Pape de tout ce qui regardoit sa négociation , dont une partie roulant sur les intérêts particuliers de sa famille , ne

pouvoit bien se finir que par des entretiens de vive voix ; d'autant plus que les choses demandant une prompt expédition , il étoit difficile au Légat de rester plus long tems en Allemagne.

31. Le 18 de Mai l'Evêque de Sidon arriva à Trente , &c.] M. Amelot prétend qu'il faut mettre l'Evêque de *Segna* , parce qu'il n'y a point d'Evêché de Sidon. Mais il ne prend pas garde que c'étoit un Evêque *in partibus* , qui servoit de Suffragant à l'Archevêque de Mayence , *Albert de Brandebourg*.

lui. Ils fouhaitoient sur cela une réponse qui pût leur servir de règle, M D X L V. supposé que les autres Evêques Princes d'Allemagne envoyassent des Procureurs, ce qui seroit plus commode pour le Concile; parce que ces Princes ayant coutume de mener une grande suite, s'ils y venoient tous en personne, la ville ne seroit pas assez grande pour les contenir tous. Ils ajoutèrent qu'il ne falloit pas choquer les Allemands, naturellement soupçonneux & prompts à se rebuter; d'autant plus qu'on avoit à traiter avec des gens affectionnés & qui avoient rendu de bons services, comme *Cochlée* qui étoit en route au nom de l'Evêque d'Aichstat, & à qui ils auroient honte de dire qu'il ne pouvoit donner son suffrage contre les Hérétiques, lui qui avoit tant écrit contr'eux. Le Pape ne jugea pas à propos de donner sur cela une réponse positive, à cause du Viceroi de Naples, qui persistant dans sa résolution avoit fait donner une procuration de tous les Evêques du Royaume aux quatre qu'il avoit destinés au Concile, & qui passant par Rome sans parler de cette procuration, dirent qu'ils alloient à Trente en leur propre nom, & qu'ils seroient bientôt suivis des autres: ce qu'ils confirmèrent encore à leur arrivée à Trente. Mais il manda aux Légats de donner aux Procureurs de l'Electeur de bonnes paroles jusqu'à nouvel ordre, & d'user comme lui de dissimulation, en attendant à s'expliquer, que le tems d'ouvrir le Concile fût tout à fait déterminé.

XX. A la fin de Mai il y avoit à Trente vingt Evêques, cinq Généraux d'Ordres, & un Auditeur de Rote, qui étoient fort las d'attendre, & qui louoient fort les Prélats qui moins pressés qu'eux ne se pressoient pas de venir jusqu'à ce qu'ils eussent raison de croire que le Concile alloit s'ouvrir, & qui se moquoient des autres en les appellent par dérision les *Dupes*. Pour se défennuyer du séjour incommode de Trente, ils demandèrent aux Légats la permission, les uns sous prétexte d'indisposition, les autres pour se faire habiller, & d'autres sous d'autres prétextes, d'aller pour 15 ou 20 jours ou à Venise, ou à Milan, ou ailleurs. Mais les Légats, qui savoient de quelle importance il étoit pour la réputation du Concile de les retenir, les amusoient en disant, tantôt qu'ils n'avoient pas le pouvoir de leur donner congé, & tantôt en leur faisant espérer que le Concile s'ouvriroit en peu de jours. L'Ambassadeur de l'Empereur, sous prétexte d'indisposition, retourna à son Ambassade de Venise, laissant aux Légats à douter si c'étoit par ennui, par indisposition, ou par ordre de l'Empereur & pour couvrir quelque intrigue, qu'il faisoit cette démarche. Il promit cependant que son retour seroit fort prompt, demanda qu'on ne fit point l'ouverture du Concile auparavant; & assura que pendant son absence les Ambassadeurs du Roi des Romains seroient tout ce qui seroit jugé convenable pour le service de Dieu.

SUR la fin du mois de Juin, la plûpart des Evêques, les uns pressés par la pauvreté, les autres par les incommodités du séjour, firent de grandes plaintes; & excitant entr'eux comme une espèce de sédition, ils menacèrent de s'en aller, & s'adressèrent à *François Castel-alto* Gouverneur de

Les Evêques s'ennuient à Trente, & murmurent; mais les Légats les appaisent.

NDXLV. Trente, ³² qui avec *Antoine Quèta* étoit Ambassadeur de *Ferdinand* auprès
 PAUL III. du Concile. Ce Seigneur vint trouver les Légats, ^x & les pria au nom de
 son Maître de vouloir ouvrir le Concile en leur représentant le bien qui
 en arriveroit, & les inconvéniens qu'il y avoit à temporiser davantage.
 x Pallav. L. Les Légats s'offensèrent d'une remontrance, qui leur sembloit faite pour
 5. c. 13. faire croire au monde tout le contraire de la vérité, & faire retomber sur
 eux un retardement qui ne venoit que de l'Empereur. Et quoiqu'ils eussent
 résolu de dissimuler & de ne répondre qu'en termes généraux, le Cardinal
del Monte avec sa liberté naturelle ne put s'empêcher à la fin de sa réponse,
 de dire à *Castel-alto* d'attendre *Mendoze*, qui avoit des Instructions plus
 particulières que lui. C'étoit pour les Légats une chose pénible, que d'amuser
 & de consoler les Prélats qui supportoient fort impatiemment ce séjour oisif,
 & sur-tout les pauvres Evêques, à qui il falloit plûtôt de l'argent que de
 paroles. ³³ C'est pourquoi ils résolurent entr'eux de donner sur le compte du
 Pape 40 ducats par tête aux Evêques d'*Accia*, de *Bertinore*, & de *Chiozza*,
 qui se plaignoient plus que les autres. Mais pour empêcher qu'on ne prît droit
 pour l'avenir sur cette gratification d'en prétendre d'autres, ils déclarèrent
 que c'étoit seulement par forme de présent, & non de pension. Ils rendi-
 rent compte ensuite au Pape de ce qu'ils avoient fait, & lui représentè-
 rent qu'ils avoient besoin d'un plus grand fonds; mais qu'il ne falloit
 absolument rien accorder à titre de pension, de peur que les Pères ne pa-
 rassent aux gages du Pape, & que les Protestans n'en prissent occasion de
 plus en plus de refuser de se soumettre à un Concile composé de gens qui
 étoient ses pensionnaires, & tout-à-fait dans sa dépendance.

L'Empereur
 fait citer
 l'Eleveur
 de Cologne.
 Spond.
 N° 7.
 Fleury, L.
 141. N° 80.
 Sleid. L. 16.
 p. 263. 269.

XXI. ³⁴ Ce fut dans ce même tems que l'Empereur, qui étoit à Wor-
 mes, cita ^y l'Archevêque de Cologne à comparoître devant lui dans le terme
 de

³². Et qui avec *Antoine Quèta* étoit
 Ambassadeur de *Ferdinand* au Concile; ³
 L'Édition de Londres l'appelle *Gineta*. Mais
 c'est une faute de Copiste, comme il paroît
 par les Historiens, (*Rayn.* N° 29. *Spond.*
 N° 15. & *Labbe* Conc. Trid. p. 13.) &
 cette faute se trouve corrigée dans les Édi-
 tions de Genève.

³³. C'est pourquoi ils résolurent entre eux
 de donner sur le compte du Pape 40 ducats
 par tête aux Evêques d'*Accia*, &c.] *Fra-
 Paolo* dit de *Nobili*. Mais c'est une méprise;
 & il a pris le nom de l'Evêque qui s'appelloit
 de *Nobili*, pour celui de l'Evêché qui étoit
Accia, petite Ville dans l'Isle de Corse.
 Aussi a-t-on corrigé cette méprise dans les
 Éditions de Genève.

³⁴. Ce fut dans ce même tems que l'Em-
 pereur, qui étoit à Wormes, cita l'Arche-

vêque de Cologne, &c.] C'étoit *Herman de
 Meurs*, de la Maison des Comtes de *Wied*.
 C'étoit un homme de bien, & qui, plus
 appliqué au soin de son Diocèse que ne le
 font d'ordinaire les Evêques d'Allemagne,
 avoit tenté d'y rétablir la discipline & le
 bon ordre. Mais comme il se servit pour
 cet effet de quelques-uns des nouveaux Ré-
 formateurs, cela le rendit suspect lui-même
 d'avoir embrassé leur doctrine, quoiqu'il
 protestât de n'être ni Luthérien ni Sectaire.
 Il fut la victime de son zèle: car abandonné
 par ceux mêmes de son Clergé qui l'avoient
 secondé, il fut obligé de se soumettre à la
 Sentence du Pape & de l'Empereur, qui le
 privèrent de son Electorat, & lui substituè-
 rent *Adolphe de Schwartzenbourg* son Co-
 adjuteur, & qui avoit été son ami.

de 30 jours, ou à envoyer un Procureur pour répondre aux accusations formées contre lui, avec défenses à lui de rien innover sur le fait de la Religion & des usages de l'Eglise, & ordre de rétablir ce qui avoit été changé. Dès l'an MDXXXVI. ² ce Prélat voulant réformer son Eglise avoit tenu un Concile des Evêques de sa Province & y avoit fait faire plusieurs Décrets récueillis & imprimés depuis par *Jean Groper* Canoniste, que *Paul IV* créa depuis Cardinal pour les services qu'il avoit rendus à l'Eglise Romaine. Mais soit que l'Archevêque ni *Groper* ne fussent pas encore contens de cette Réforme, soit qu'*Herman* eût changé de sentimens, ³⁵ il assembla en MDXLIII son Clergé, sa Noblesse, & les Principaux de son Etat, & fit une Réformation plus étendue, qui, quoiqu'approuvée par plusieurs personnes, ne plut pas à tout le Clergé. Au contraire il y eut une opposition de la plus grande partie, à la tête de laquelle se mit *Groper*, qui d'abord avoit conseillé cette Réforme & l'avoit favorisée. Les opposans ² tâchèrent d'engager l'Archevêque à se désister de son entreprise, & à attendre le Concile Général, ou au moins une Diète de l'Empire. Mais n'ayant pu y réussir, ils en appellèrent en MDXLIV au Pape & à l'Empereur, comme au suprême Avocat & Protecteur de l'Eglise. Dans un Manifeste que publia l'Archevêque, il traita cet appel de frivole, & soutint qu'il ne pouvoit se désister de ce qui regardoit la gloire de Dieu & la Réformation de l'Eglise: qu'il n'avoit rien de commun ni avec les Luthériens ni avec d'autres; & qu'il suivoit une doctrine conforme à l'Ecriture Sainte. Il poursuivit donc toujours l'ouvrage de sa Réforme: mais le Clergé de Cologne continuant son opposition, l'Empereur prit ce Clergé sous sa protection, & cita l'Archevêque à comparoître devant lui, comme on l'a dit.

CETTE nouvelle servit d'entretien à Trente, où l'on étoit fort oisif. Les Légats s'échauffèrent beaucoup, ³⁶ & ceux d'entre les Prélats qui avoient quelque sens, blâmoient fort l'Empereur de se rendre Juge dans une affaire de Foi & de Réformation; & ce qu'ils disoient de moins fort étoit, que le procédé de ce Prince étoit très-scandaleux. Ils commencèrent à voir qu'on ne tenoit aucun compte d'eux, & que leur oisiveté les rendoit méprisa-

MDXLV.
PAUL III.

z Id. L.
15. p. 238.

a Fleury, L.
141. N^o. 55.

On blâme
cette entre-
prise à
Trente & à
Rome.

35. Il assembla en 1543 son Clergé, &c.] Il y a dans le Texte de l'Edition de Londres, 1545. Mais c'est visiblement une faute de Copiste, puisque *Fra-Paolo* parle deux lignes après de l'Appel interjetté en 1544 contre la Réforme précédente de l'Archevêque. Aussi les Editions de Genève portent 1543.

36. Et ceux d'entre les Prélats qui avoient quelque sens, blâmoient fort l'Empereur de se rendre Juge dans une affaire de foi & de réformation.] Ce n'étoit pas tout à fait le cas: car l'Appel interjetté à l'Empereur par les peuples de l'Electorat de Co-

logne ne s'adressoit pas à lui comme Juge de la doctrine, mais comme Chef du Corps Germanique, à qui il appartenoit de maintenir chacun dans ses droits, & d'empêcher que l'Archevêque, sous prétexte de Réformation, ne troublât la paix & la tranquillité de ses sujets. Il est vrai, que les innovations en matière de Religion étoient ce qui avoit occasionné cet Appel. Mais l'Appel à l'Empereur n'étoit pas sur le fait de la doctrine, mais sur le trouble que les peuples de Cologne prétendoient leur être fait dans leurs droits & leurs privilèges par les nouvelles Loix de l'Archevêque.

MDXIV.
PAUL III.

bles : & ils disoient qu'il étoit nécessaire de déclarer que le Concile étoit légitimement assemblé, de mettre la main à l'œuvre de Dieu, & de commencer les premières Actions du Concile par procéder contre l'Archevêque de Cologne, l'Electeur de Saxe, le Landgrave de Hesse, & même contre le Roi d'Angleterre. Ils avoient tellement relevé leur courage, qu'ils ne paroissent plus être ces mêmes Prélats, qui peu de jours auparavant se regardoient comme prisonniers. A la vérité, les Députés de l'Electeur de Mayence aussi-bien que le Cardinal de Trente réprimoièrent un peu cette ardeur, en les faisant réfléchir sur la grandeur de ces Princes, & le nombre de leurs adhérens, & sur le danger qu'il y avoit de les lier plus étroitement par-là avec le Roi d'Angleterre, & d'allumer un plus grand feu dans l'Allemagne. Mais les Evêques Italiens, qui croyoient se faire valoir en procédant contre des personnes si distinguées, disoient qu'il étoit vrai que tout le monde seroit étonné d'un procédé si vigoureux ;^b mais que tout consistoit à bien commencer & à prendre de bonnes mesures. Ils s'excitoient l'un l'autre à réparer en partie l'oisiveté passée par leur diligence ; & disoient qu'il falloit demander au Pape quelque homme habile & intrépide, qui portât la parole contre les coupables, comme avoit fait *Melchior Baldassini* dans le Concile de Latran contre la Pragmatique ; s'imaginant qu'il n'y avoit d'autre difficulté pour priver les Princes de leurs Etats, qu'à bien suivre les formalités des procédures. Les Légats en effet connurent qu'un tel homme leur étoit nécessaire, & écrivirent à Rome pour en avoir un, dont ils pussent se servir soit dans cette occasion, soit dans d'autres.

b Pallav. L.
5. c. 15.

³⁷ LE Pape, averti de ce qu'avoit fait l'Empereur contre l'Archevêque, en fut extrêmement surpris, & ne savoit s'il devoit se taire ou s'en plaindre. D'un côté, s'en plaindre en-vain, c'étoit montrer son peu de pouvoir, ce qui l'inquiétoit étrangement. Mais de l'autre, considérant combien il étoit important pour lui de ne pas dissimuler une telle entreprise, il résolut de ne pas s'en tenir aux paroles, comme on faisoit à Trente, mais d'en venir aux effets, pour répondre ensuite à l'Empereur, s'il lui en parloit. ³⁸ Le 18 de Juillet il fit donc citer le même Archevêque, le Doyen

c Spond.
N° 7.

Sleid. L. 16.

p. 263.

Fleury, L.

141. N° 80.

³⁷ Le Pape, averti de ce qu'avoit fait l'Empereur, en fut extrêmement surpris, &c.] Le Cardinal *Pallavicin*, L. 7. c. 1. n'a pas, ce me semble, tout à fait tort de croire que si le Pape parut surpris, cette surprise étoit un peu de commande, puisqu'il, comme on le voit par les Articles arrêtés avec d'*Andelot*, ce Pontife & l'Empereur étoient convenus de procéder de concert contre l'Electeur de Cologne. Peut-être seulement fut-il fâché que l'Empereur l'eût prévenu, parce que, comme il s'agissoit d'une cause de Religion, il eût été bien

aise que ce Prince n'eût agi que comme exécuteur de la Sentence qu'il se préparoit de rendre. Mais c'étoit vraisemblablement un motif tout opposé, qui avoit fait hâter l'Empereur, à qui en qualité de Chef de l'Empire il appartenait de connoître de tout ce qui étoit porté par appel à son Tribunal.

³⁸ Le 18 de Juillet il fit citer le même Archevêque, le Doyen, & cinq des principaux Chanoines de Cologne, &c.] Le Doyen étoit *Henri de Stolberg*, & les Chanoines étoient *Frédéric* frère de l'Archevê-

& cinq principaux Chanoines de Cologne, à comparoître en personne devant lui dans le terme de soixante jours ; laissant à penser au monde, 3^e comment l'Archevêque pourroit comparoître en même tems devant deux Juges qui le citoient en divers lieux pour la même cause, & de quoi pouvoit servir à la gloire de Dieu un tel conflit de Jurisdiction. Nous verrons en son lieu, comment se termina cette affaire.

MDXLV.
PAUL III.

XXII. Pour revenir présentement à ce qui regarde de plus près le Concile, l'Empereur, sans parler des affaires de Religion, tenta divers moyens dans la Diète pour tâcher d'engager les Protestans à lui fournir des secours contre les Turcs. Mais ils répondirent toujours, ^d qu'ils ne pouvoient y consentir, qu'on ne leur donnât des assurances de continuer la paix de Religion, & qu'on ne reconnût que par la convocation de l'Assemblée de Trente sous le nom de Concile, le Décret fait dans la Diète précédente d'entretenir la paix jusqu'au Concile n'étoit point dissous ; que cette paix n'étoit point rompue ; & qu'ils ne seroient point forcés d'obéir aux Décrets qu'on feroit à Trente : parce qu'ils ne pouvoient se soumettre à un Concile, où le Pape qui les avoit déjà condamnés étoit entièrement le maître. L'Empereur leur répliqua : Qu'il ne pouvoit leur accorder de paix qui les exemptât d'obéir à une Assemblée, à l'autorité de laquelle tous les Chrétiens étoient soumis ; & qu'il ne pourroit s'excuser auprès des Rois & des Princes, s'il accordoit aux Allemands la liberté de rejeter un Concile qui étoit assemblé principalement pour eux : Que si, comme ils disoient, ils croyoient avoir des raisons de ne s'y point soumettre, ils devoient aller au Concile pour y exposer celles pour lesquelles il leur étoit suspect : Qu'ils y seroient écoutés ; & qu'ils pourroient le récuser en cas qu'il parût qu'on leur y fit quelque tort ; mais qu'il ne convenoit pas de se laisser prévenir & de se livrer aux soupçons, ni de chercher dans l'avenir des griefs dont ils n'avoient pas encore à se plaindre. Les Protestans disoient : Que ce n'étoit point de l'avenir dont ils tiroient leurs griefs, mais du passé ; puisqu'on avoit déjà condamné leur doctrine, & que le Pape & tous ses adhérens l'avoient proscrite : Qu'ils n'avoient plus de jugement à attendre, puisqu'il étoit déjà rendu : Qu'il étoit juste par conséquent que le Pape, & tous ceux qui lui

L'Empereur
tâche, mais
inutilement,
de faire con-
sentir les
Protestans
au Concile.
d Sleid. L.
16. p. 261.
262.

que, Jaques Rhingrave, Christophle d'Oltembourg, Richard de Bavière, & Philippe d'Oberstein. Sleid L. 16. p. 263.

39. Laisant à penser au monde, comment l'Archevêque pourroit comparoître en même tems devant deux Juges qui le citoient en divers lieux, &c. Notre Historien a quelque raison de faire remarquer l'inconsistance de cette procédure, selon laquelle on citoit en même tems la même personne à deux Tribunaux différens. L'impossibilité d'y comparoître devoit nécessairement le faire déclarer contumace dans l'un des deux, &

ainsi le rendre criminel, quand il eût été innocent. Mais ce n'étoit pas la seule nullité qui se trouvoit dans cette affaire ; & il y en avoit une bien plus essentielle à vouloir condamner un homme pour une doctrine, qui ne devoit être censée décidée qu'après que le Concile auroit prononcé. Cela semble impliquer contradiction. Mais à Rome on agissoit sur d'autres principes. Le Concile n'étoit que pour la forme, & on étoit bien résolu qu'il ne s'y décideroit rien que de conforme à la Sentence de Léon, qui servoit de préjugé dans toute cette affaire.

MDXLV. étoient attachés soit en Allemagne soit ailleurs, fissent une partie du Concile, & eux l'autre ; & que pour la manière de procéder, l'Empereur, les Rois, & les Princes en fussent Juges ; mais que pour le fond de la cause, il la falloit décider par la seule Parole de Dieu.

QuoI QU'È pût leur dire l'Ambassadeur de France pour les porter à reconnoître le Concile, e il ne put jamais les faire changer de résolution, bien qu'il employât des espèces de menaces, qui à son départ de France lui avoient été suggérées par ceux des Ministres du Roi qui étoient attachés au Pape. Les Impériaux proposèrent de transférer le Concile en Allemagne, avec promesse que l'Empereur agiroit efficacement pour y faire consentir le Pape ; & les Protestans acceptèrent ce parti, à condition que la paix dureroit jusqu'à ce qu'il y fût assemblé. Mais *Charles*, assuré que le pape n'y consentiroit jamais, & voyant que c'étoit leur accorder une paix perpétuelle, jugea plus à propos de laisser les choses en suspens, étendant seulement le terme de la paix jusqu'à une autre Diète ; parceque n'ayant pas encore conclu de trêve avec les Turcs, de la part de qui il appréhendoit plus la guerre, il espéroit à la faveur de quelque Colloque trouver des moyens raisonnables de forcer les Protestans à se soumettre au Concile de Trente, ou s'ils le refusoient, de leur faire la guerre comme à des contumaces. Il finit donc^f la Diète le 4. d'Août, & en intima une autre pour le mois de Janvier suivant à Ratisbonne, où les Princes devoient se trouver en personne. Il ordonna en même tems, qu'il se tiendrait un Colloque sur les matières de Religion, où il se trouveroit quatre Docteurs & deux Juges de chaque parti, & qu'il commenceroit au mois de Décembre, afin que toutes les matières fussent digérées avant la Diète. Du surplus, il confirma & renouvela les précédens Edits de paix, & régla la manière de payer les contributions pour la guerre. Nous verrons dans la suite ce qui se passa dans le Colloque.

Ils publient un Manifeste pour justifier leur refus. Au retour de Wormes, les Protestans publièrent un Ecrit, où ils déclaroient : Qu'ils ne regardoient point l'Assemblée de Trente comme un Concile, puisqu'il ne se tenoit point en Allemagne selon les promesses du Pape *Adrien* & de l'Empereur : Que c'étoit se moquer du monde, de prétendre satisfaire à cette promesse par le choix de la ville de Trente, puisqu'on ne pouvoit pas dire que Trente fût en Allemagne, sinon parce que son Evêque étoit Prince de l'Empire : Que par rapport à la sûreté, cette ville n'étoit ni moins en Italie, ni moins au pouvoir du Pape, que Rome même : Que ce qui les empêchoit davantage de tenir ce Concile pour légitime, c'est que le Pape y vouloit présider & proposer tout par ses Légats ; que tous les Juges lui étoient attachés par serment, & que le procès étant contre le Pape lui-même, il ne devoit pas en être le Juge : Qu'enfin, 40 avant toutes choses, il falloit traiter de la forme du Concile, & des autorités sur lesquelles on devoit s'appuyer.

40. Qu'enfin, avant toutes choses il *autorités, &c.*] Le texte de l'Édition de Londres porte, qu'il falloit traiter de la

XXIII. 41 La résolution de l'Empereur déplut & excessivement à Trente & à Rome, où l'on ne pouvoit digérer qu'un Prince Séculier se mêlât ainsi des affaires de Religion, & où l'on trouvoit qu'il décrédoit entièrement l'autorité du Concile; puisque, quoiqu'on fût à la veille de l'ouvrir, il vouloit qu'on traitât ailleurs des matières de Religion. Les Evêques qui étoient à Trente blâmoient presque d'une commune voix le Décret, disant qu'il étoit encore pire que celui de Spire, & qu'ils s'étonnoient comment le Pape, qui avoit montré tant de vigueur contre le premier, avoit toléré & toléroit encore ce dernier, tandis que le Concile étoit déjà assemblé. Ils concluoient que cette conduite montrait clairement, qu'il étoit inutile & même déshonorable pour eux de rester plus longtems à Trente; & lorsque les Légats faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour les consoler & leur persuader que le Pape avoit permis tout cela à bonne intention, ils répondoient qu'à quelque fin que le Pape l'eût permis, & quelque chose qui en pût arriver, l'affront fait au Pape, au Saint Siège, au Concile & à toute l'Eglise, ne pourroit jamais se réparer. Les Légats ne savoient comment appaiser leurs plaintes, qui toutes aboutirent enfin à leur faire demander leur congé, les uns sous prétexte de la nécessité de leurs affaires, les autres à titre de maladie ou d'indisposition. Et quoique les Légats ne le donnassent à personne, plusieurs le prenoient chaque jour, en sorte qu'avant la fin de Septembre il ne restoit que fort peu de Prélats à Trente. Mais quoiqu'à Rome on eût prévu par la négociation du Cardinal *Farnèse*, que les choses devoient aller ainsi; lors néanmoins que cela fut arrivé, l'on commença à réfléchir plus sérieusement sur les suites. L'on considéra que les vues de l'Empereur étoient fort différentes de celles du Pape. *Charles* trouvoit son intérêt à tenir les choses en suspens, faisant espérer aux Protestans de ne point laisser ouvrir le Concile, s'ils le contenoient; & leur faisant craindre au contraire de le laisser ouvrir & de procéder contr'eux, s'ils le désobligeoient. C'est pourquoi il faisoit naître tous

MDXLV.
PAUL III.

On condamne à Rome & à Trente la conduite de l'Empereur.
Rayn. N^o 23.
Spond.
N^o 4.
Pallav. L. 5. c. 15.

Plusieurs Prélats eurent occasion de quitter Trente.

forme du Concile avant que de traiter des autorités, *trattare prima della forma del Concilio che delle autorità*, &c. Mais la leçon des Editions de Genève, que nous avons suivie, & où on lit *& della autorità* au lieu de *che*, semble plus raisonnable, parce que la difficulté des Protestans regardoit non-seulement la forme du Concile, mais aussi les autorités sur lesquelles on devoit appuyer les décisions, c'est-à-dire, si l'écriture devoit être regardée comme le seul Juge que l'on dût suivre, ou si les Décrets des Papes ou d'autres autorités humaines devoient faire règle dans le Concile. C'est-là ce que les Protestans vouloient qu'il fût réglé d'avance, mais ce qu'on n'avoit

garde de leur accorder.

41. La résolution de l'Empereur déplut excessivement à Trente & à Rome, &c.] C'est-à-dire, à ceux qui dans l'un ou l'autre endroit n'étoient point dans le secret des affaires, & ne savoient rien du dessein pris de faire la guerre aux Protestans. Car l'Empereur ne voulant pas se déclarer, qu'il ne fût sûr de la paix avec les Turcs, avoit cru devoir indiquer une autre Diète & un autre Colloque, afin qu'à la faveur de ce délai il eût le tems de se préparer à opprimer les Protestans, s'ils refusoient de se soumettre aux propositions qu'il leur feroit dans la prochaine Diète.

MDXLV. les jours de nouveaux incidens , & laissoit couler doucement le tems sous
 PAUL III. divers prétextes , tantôt en faisant entendre qu'il seroit plus à propos de
 transférer le Concile ailleurs , tantôt laissant espérer qu'il consentiroit vo-
 lontiers qu'on le transférât en Italie & à Rome même , afin que le Pape &
 les Evêques d'Italie écoutassent plus favorablement ses propositions , & ri-
 rassent en longueur la célébration du Concile. ⁴² Le Pape de son côté
 étoit fort embarrassé. ^b Quelquefois il sentoit réveiller en lui l'ancien désir
 qu'avoient eu ses prédécesseurs de ne point tenir de Concile ; & il se repen-
 toit lui-même d'avoir été si avant , parcequ'il voyoit qu'il ne pouvoit sans
 un grand scandale & sans danger montrer ouvertement qu'il n'en vouloit
 point , & dissoudre cette petite Assemblée qui étoit à Trente. Il con-
 noissoit clairement d'ailleurs , qu'à l'égard de l'Italie , le Concile n'étoit pas
 un remède propre pour éteindre l'Hérésie , contre laquelle il valoit bien
 mieux procéder par les rigueurs de l'Inquisition , qui étoit l'unique remède
 à ce mal , & qui seroit suspendue par l'attente de sa tenue. Quant à
 l'Allemagne il paroissoit aussi évidemment , que le Concile , loin de faci-
 liter les choses , les rendroit encore plus difficiles. Outre cela il héritoit en
 tenant cette Assemblée , s'il devoit accorder à l'Empereur la moitié des
 fruits & les Vassellages des Monastères d'Espagne , parce qu'en ne le faisant
 pas , il choqueroit ce Prince , & qu'en le faisant , il craignoit que les
 Prélats Espagnols ne se plainussent qu'il donnoit aux autres ce qui leur ap-
 partenoit , & qu'ils ne fissent sentir contre lui & le Saint Siège leur res-
 sentiment dans le Concile. Il voyoit enfin le mécontentement qu'auroient
 les Prélats Néapolitains , qui ne pourroient supporter de payer les décimes
 & faire encore des dépenses dans le Concile , & il appréhendoit que les
 François ne les appuyassent , non par charité , mais pour embarrasser l'Em-
 pereur. C'est pourquoi il commença à prendre le dessein ⁱ de transférer le
 Concile : pourvu qu'il ne se parlât point , comme on avoit fait à Wor-
 mes , de le tenir plus avant dans l'Allemagne , à quoi , disoit-il , il ne
 consentiroit jamais , quand on lui donneroit cent ôtages & cent gages ;
 au lieu qu'en le transférant en Italie dans un lieu fertile , commode , & sûr ,
 il s'épargneroit le désagrément d'être toujours dans l'incertitude , & de tenir
 pour ainsi dire le Concile à l'ancre , au risque d'être obligé de le transporter

*Ce qui inf-
 pire au Pa-
 pe le dessein
 de transfé-
 rer ailleurs
 le Concile.
 i Id. Ibid.*

⁴². *Le Pape de son côté étoit fort embar-
 rassé , &c.] Pallavicin , L. 5. c. 15. pré-
 tend que les raisonnemens que fait faire ici
 Fra-Paolo au Pape , sont autant de fictions
 de son invention ; & il est vrai que le tour
 est effectivement de notre Historien. Mais
 comme l'on juge des pensées d'un homme
 par la conduite qu'il tient , & que rarement
 l'on se trompe dans ces sortes de jugemens ;
 si l'on veut lire ce que Pallavicin lui-même
 nous rapporte dans le chap. 14 des vûes*

secrettes du Pape pour la translation du
 Concile , & de l'embaras où le jettoit la
 conduite de l'Empereur , soit à l'égard de
 l'ouverture , soit à l'égard de la suspension
 de cette Assemblée , on se convaincra aisé-
 ment , que notre Historien ne lui a rien
 prêté de fort éloigné de ses vûes , & que les
 raisonnemens qu'il lui fait faire sont fondés
 en faits , & s'accordent assez exactement
 avec sa conduite & ses desirs ,

tantot d'un côté & tantôt d'un autre, qui étoit la situation du monde la plus fâcheuse, par les inconvéniens perpétuels & infinis qui en pourroient naître. Ce qui le déterminoit encore à ce parti, c'est qu'à la faveur du tems que demanderoit la translation du Concile, il détourneroit une chose dangereuse, déshonorable, & de mauvais exemple, qui étoit d'avoir un Concile en concurrence avec un Colloque ou une Diète ou l'on traiteroit des affaires de Religion, sans savoir quelle issue auroient l'un & l'autre, & qu'il contenteroit les Evêques en les laissant sortir de Trente. ⁴³ Pour mettre les Légats en état d'exécuter cette délibération lorsqu'ils jugeroient que l'occasion en seroit favorable, il leur envoya par une Bulle datée du 22 de Février, & dont nous avons parlé plus haut, le pouvoir de transférer le Concile.

XXIV. CETTE affaire n'étoit pas la seule, ni même la principale, qui occupât le Pape. Il pensoit plus efficacement que jamais à donner à son fils l'Investiture de Parme & de Plaisance, pour laquelle il avoit demandé le consentement de l'Empereur. ^k C'est ce qu'il fit à la fin du mois d'Août, sans aucun égard au murmure général du Public, qui trouvoit fort étrange que pendant qu'on parloit de réformer le Clergé, le Chef de l'Eglise don-
nât des Principautés à un fils concubinaire. Mais quoique tout le Sacré Col-
lège trouvât fort à redire à cette conduite, il n'y eut ^l que *Jean-Dominique de Cupis* Cardinal de *Trani*, & fort peu avec lui, qui s'y opposassent. *Jean Vêga* Ambassadeur de l'Empereur refusa néanmoins d'assister à cette Investiture : & *Marguerite d'Autriche* femme du petit fils du Pape en fut aussi mécontente, parcequ'elle auroit voulu que cette Investiture fût donnée à son mari plutôt qu'à son beau-père, à cause qu'elle perdoit par-là le titre de Duchesse de Camérino, sans en acquérir un autre. Cette affaire terminée, le Pape mit toute son application à se tirer des difficultés & des périls où l'exposoit le Concile, qui n'étoit ouvert ni fermé & qui dans cet état ne pouvoit servir qu'à l'Empereur contre lui. Il se détermina donc à envoyer ^m l'Evêque de *Caserte* à ce Prince, pour négocier avec lui ou l'ouverture ou la suspension du Concile pour quelque tems ; ou, si cela ne lui plaisoit pas, pour lui proposer la translation du Concile en Italie, afin de donner honnêtement le tems de tenir le Colloque & la Diète ; ou pour lui offrir quelque autre parti que ce pût être, pourvu qu'il ne fût ni déshonorable pour l'Eglise, ni aussi dangereux que l'étoit celui de tenir un Concile assemblé & oisif.

Paul donne l'Investiture de Parme & de Plaisance à son fils naturel.
^k Pallav. L. 5. c. 14.
^l Adrian. L. P. 304. & 311.
Rayn. N^o 63.

Il envoie un Nonce à l'Empereur par rapport à l'affaire du Concile.
^m Pallav. L. 5. c. 15.

CETTE négociation rencontra bien des difficultés, parce que l'Empereur ne voulant consentir ni à la suspension ni à la translation du Concile,

Ce Prince consens à des conditions qui déplaisent au Pape, qui en prend occasion

^{43.} Pour mettre les Légats en état d'exécuter cette délibération — il leur envoya par une Bulle datée du 22 de Février — le pouvoir de transférer le Concile. } Je ne sai sur quoi fondé *Fra-Paolo* prétend que cette Bulle ne fut envoyée que dans ce

tems-ci. Elle avoit été expédiée en même tems que la Bulle de Légation, & il y a toute apparence qu'elle fut envoyée en même tems que l'autre. Du moins je ne vois rien dans l'Histoire, qui me fasse croire le contraire.

MDXIV.
PAUL III.

d'ordonner
à ses légats
d'en faire
l'ouverture.
Pallav. L.
5. c. 15.

& ne trouvant pas qu'il lui fût utile de le laisser ouvrir, il ne rejettoit absolument aucune de ces propositions; mais comme il ne savoit encore que faire, il faisoit des difficultés contre toutes. Enfin vers le milieu d'Octobreⁿ il proposa un tempérament, qui étoit d'ouvrir le Concile, & d'y traiter de la Réformation, mais sans toucher encore aux Hérésies & aux Dogmes, de peur d'irriter les Protestans. Le Pape instruit de cette proposition par son Nonce, en fut piqué jusqu'au vif. Il voyoit clairement que c'étoit donner la victoire aux Luthériens, & le dépouiller de toute son autorité pour l'assujettir aux Colloques & aux Diètes de l'Empire; & que d'ordonner qu'on y traitât de la Religion, tandis qu'on vouloit empêcher le Concile de le faire, & qu'on le bornoit à traiter de la Réformation, c'étoit l'affoiblir en aliénant de lui ceux qui lui étoient attachés, & fortifier les Luthériens en soutenant ou du moins en tolérant leurs Hérésies. Etant donc convaincu que ses intérêts étoient incompatibles avec ceux de l'Empereur, il résolut de dissimuler avec lui, & cependant d'agir selon qu'il jugeroit plus avantageux pour ses affaires. C'est pourquoi sans montrer aucun mécontentement de sa réponse il écrivit à son Nonce, que pour complaire à ce Prince, il vouloit ouvrir le Concile sans différer davantage, & qu'il avoit envoyé ordre de le commencer, & d'y procéder avec pleine liberté & selon l'ordre & la forme légitime. Il s'exprima ainsi en termes généraux, pour ne point expliquer plus distinctement par où l'on devoit commencer, ni ce qu'on devoit proposer ensuite ou omettre. Mais c'étoit bien sa résolution, ^o que l'on traitât des matières de doctrine & de dogme préférablement à toute autre chose, sans en apporter d'autre raison, lorsqu'il seroit obligé d'en donner quelque une, sinon que c'étoit une chose sans exemple & contraire à sa réputation & à celle du Concile, que de traiter de la Réformation toute seule. ⁴⁴ C'est pourquoi le dernier d'Octobre, après en avoir conféré avec les Cardinaux il envoya ordre ^p à Trente, de leur avis & consentement, d'ouvrir le Concile le troisième Dimanche de l'Avent, dit *Gaudete*, qui tomboit au 13. de Décembre.

o Id. Ibid.
c. 16.

p Rayn.
N^o 28.
Pallav. L.
5. c. 17.

Les Prélats
de France
ont ordre de
s'en retourner;
mais les légats
les arrêtent.

q Rayn.
N^o 13.
Pallav. L. 5.
c. 16.
Spond.
N^o 16.

XXV. CETTE nouvelle réjouit extrêmement les Prélats, & les délivra de la crainte où ils étoient de rester longtems à Trente sans rien faire. Mais les ordres ^q qu'envoya le Roi de France à ses Evêques de revenir, rejetèrent le Concile dans de nouvelles inquiétudes. Les Légats qui regardoient ce rappel comme une déclaration que la France & son Roi n'approuvoient point le Concile, crurent qu'il étoit très-important d'en arrêter l'exécution. Ils tentèrent donc toute sorte de moyens pour retenir les trois Prélats François, en leur remontrant que les affaires étoient dans une autre situation lorsque le Roi leur avoit envoyé ces ordres; qu'ils devoient en attendre

44. C'est pourquoi le dernier d'Octobre, après en avoir conféré avec les Cardinaux, il envoya ordre à Trente, &c.] Cette déclaration, selon les Actes Consistoriaux

cités par Raynaldus & Pallavicin, ne se fit que le 6 de Novembre, & l'ordre fut envoyé le 7.

dre de nouveaux, après qu'il seroit informé de l'état présent des choses; & que ce seroit un grand scandale pour les autres Nations, s'ils en agissoient autrement. Le Cardinal de Trente & les Evêques Espagnols & Italiens disoient de leur côté, qu'on ne devoit point les laisser partir: & le tempérament qu'on trouva, fut que l'Evêque de *Rennes* iroit trouver le Roi pour l'informer de l'état des choses, & que les deux autres demeureroient; parti qui fut fort approuvé par ce Prince.

XXVI. COMME le tems de l'ouverture du Concile approchoit, les Légats écrivirent à Rome le dernier de Novembre, pour avoir une Bulle qui leur commandât de l'ouvrir, afin de conserver par-là l'autorité du Saint Siège; & pour qu'elle pût arriver à tous, ils envoyèrent un Exprès en diligence. La Bulle arriva le onzième de Décembre; & les Légats ordonnèrent pour le lendemain un jeûne & une procession. On tint aussi une Congrégation générale, où après la lecture de cette Bulle, on traita de tout ce qu'il y avoit à faire le jour suivant dans la Session. L'Evêque d'*Astorga* demanda poliment, qu'on fit la lecture du Bref de la Légation & de la Présidence, afin que chacun eût occasion par-là de montrer son respect & sa soumission au Saint Siège. Presque toute la Congrégation approuva cet avis, & chacun même y joignit ses instances. Mais le Légat Cardinal de *St^e Croix* considérant où pouvoit tendre cette demande, & que si l'on publioit l'autorité de la Légation, il y avoit quelque risque qu'on ne voulût la limiter, trouva plus à propos de la tenir secrète, pour pouvoir s'en servir selon les événemens. Il répondit donc sur le champ, que tous ne faisoient qu'un seul corps dans le Concile, & qu'il seroit également nécessaire de lire les Bulles de chaque Evêque pour faire preuve qu'il avoit son Institution du Saint Siège, ce qui tireroit après soi de grandes longueurs, & qui occuperoit toutes les Congrégations, à mesure qu'il viendrait de nouveaux Evêques. Par-là il arrêta toutes les instances, & conserva la dignité de la Légation, qui consistoit à être sans bornes.

45. *Et les Légats ordonnèrent pour le lendemain un jeûne & une procession.*] Pour traduire littéralement *Fra-Paolo*, il faudroit dire: *Ils ordonnèrent le lendemain un jeûne & une procession: per ilche il giorno seguente i Legiti comandarono un digiuno & processione*, &c. Mais cela ne seroit pas exact: car la Bulle étant arrivée le onze, ils ordonnèrent dès le même jour le jeûne pour le lendemain, afin de se préparer à l'ouverture qui devoit se faire le 13; & il eût été trop tard à attendre le 12 à l'ordonner.

46. *L'Evêque d'Astorga demanda poliment qu'on fit la lecture du Bref de la Légation*, &c.] Ce ne fut point l'Evêque

d'*Astorga*; mais *Pacheco* Evêque de *Jaén*, nommé Cardinal peu de tems après, qui ayant demandé que le jour de la Session on fit la lecture du Bref de la Légation, le Cardinal de *St^e Croix* l'un des Légats, remontra, que la Bulle d'Indiction & le Bref des facultés étant trop longs, il suffiroit de lire la Bulle qui levoit la suspension, & le Bref qui ordonnoit aux Légats de faire l'ouverture; à quoi consentirent la plupart des Prélats. Ce fut une adresse du Légat; qui pour ne point laisser pénétrer quelles étoient les facultés des Présidens, trouva moyen d'é luder la demande de l'Evêque de *Jaén*, toute juste & toute raisonnable qu'elle fût.

MDXLV.
PAUL. III.

On ouvre
le Concile.
Cérémonies
faites à cette
ouverture.

v Spond.
N^o 17.
x Rayn.
N^o 36.
Pallav. L.
5. c. 17.

Exhortation
des Légats.
y Rayn. ad
an. 1546.
N^o 5.
Labbe Coll.
p. 264.

XXVII. LE 13 de Décembre étant enfin arrivé, v le Pape fit publier à Rome une Bulle en forme de Jubilé, où après avoir marqué qu'il avoit assemblé le Concile pour remédier aux plaies que l'impiété des Hérétiques avoit faites à l'Eglise, il exhortoit tout le monde à aider de ses prières les Peres assemblés à Trente; & pour les rendre plus efficaces, il accordoit une Indulgence plénière de tous leurs péchés à tous ceux qui jeûneroient trois jours, & assisteroient pendant ce même tems aux processions qui devoient se faire, & qui se confesseroient & communieroient dans cette intention. Le même jour x les Légats & les Evêques qui étoient à Trente au nombre de vingt-cinq, revêtus de leurs habits Pontificaux, & accompagnés des Théologiens, du Clergé, & de tout le peuple de la ville & du dehors, allèrent en procession de l'Eglise de la Trinité à la Cathédrale, où le Cardinal *del Monte* premier Légat chanta la Messe du Saint Esprit, & l'Evêque de *Bionte* fit un long discours fort fleuri. 47 La Messe étant finie, les Légats firent lire y une longue exhortation par écrit, qui portoit en substance: Que leur charge durant le cours du Concile étant d'avertir les Prélats de leur devoir en toute rencontre, il étoit juste de commencer par-là cette première Session, & qu'ils prendroient par eux-mêmes les avertissemens qu'ils donnoient aux autres, n'étant pas d'une autre condition qu'eux: Que le Concile étant assemblé pour trois causes principales, savoir l'extirpation des Hérésies, le rétablissement de la Discipline Ecclésiastique, & le recouvrement de la Paix, il falloit pour réussir dans cette entreprise avoir d'abord un vif sentiment de s'être attiré par ses fautes les trois maux, auxquels on avoit à remédier: Qu'ils devoient se regarder comme la cause des Hérésies, non pour les avoir semées, mais pour n'avoir pas fait ce qu'ils devoient pour répandre la bonne doctrine, & déraciner la zizanie: Qu'à l'égard de la corruption des mœurs, il n'étoit pas besoin d'en parler, personne n'ignorant que le Clergé & les Pasteurs seuls étoient les corrupteurs & les corrompus; & que c'étoit en punition de cette faute, que Dieu leur avoit envoyé le troisième fleau, qui étoit tant la guerre étrangère avec les Turcs, que la guerre civile entre les Chrétiens: Que sans ce sentiment vif & intérieur de leurs fautes, c'étoit en vain qu'ils entroient au Concile, & qu'ils avoient invoqué le Saint Esprit: Que c'étoit par un juste jugement de Dieu qu'il les punissoit ainsi, mais cependant beaucoup moins qu'ils ne le méritoient: Qu'ils les exhortoient donc à reconnoître leurs fautes, & à apaiser la colère de Dieu; parce que s'ils refusoient de le faire & de confesser leurs péchés, à l'exemple d'*Esdras*, de *Néhémie*, & de *Daniel*, ils ne pourroient recevoir le Saint Esprit qu'ils avoient invoqué: Que c'étoit une grande miséricorde de Dieu, que

47. La Messe étant finie, les Légats firent lire une longue exhortation, &c.] Cette longue exhortation, dont *Fra-Paolo* donne ici l'extrait, ne fut point lue dans cette Session, mais dans la suivante, qui se tint le 7. de Janvier 1546. Mais le Cardinal *del*

Monte en fit dans celle-ci une fort courte; qu'on peut voir dans *Raynaldus* N^o 41; & elle se fit selon le même Auteur à la fin de la cérémonie & non au commencement, comme le dit *Pallavicin*, L. 5. c. 27.

l'occasion qu'il leur fournissoit de commencer le Concile pour tâcher de rétablir toutes choses : Que comme ils devoient s'attendre à ne pas manquer de contradicteurs, ils étoient obligés de s'armer de constance, & comme Juges se garder de toutes sortes de partialités & d'intérêts, pour n'avoir en vue que la seule gloire de Dieu, & s'acquitter de leur devoir comme à la vue de Dieu, de ses Anges, & de toute l'Eglise. Enfin ils avertissoient les Evêques envoyés par leurs Princes, de servir leurs Maîtres avec fidélité & avec soin, de telle manière cependant qu'ils préférassent la gloire de Dieu à toute autre chose. ⁴⁸ Cette lecture fut suivie de celle de la Bulle donnée en MDXLI² pour la convocation du Concile; de celle qui avoit été donnée pour l'ouverture, & qu'on avoit lue la veille dans la Congrégation, & du Bref de la simple députation des Légats. *Alfonse Zorilla* Secrétaire de *Mendoze* ^a présenta ensuite le Mandement de l'Empereur, que *Mendoze* lui-même avoit déjà présenté aux Légats longtems auparavant, & il y joignit une lettre de cet Ambassadeur, qui s'excusoit de son absence sur son indisposition. Les Légats reçurent l'excuse. ⁴⁹ Et à l'égard du Mandement ils répondirent, que quoiqu'ils pussent se dispenser d'y faire une réponse après celle qu'ils y avoient donnée dans le tems, ils vouloient bien cependant pour monter davantage leur respect à l'Empereur le recevoir de nouveau, & y donner une nouvelle réponse, après l'avoir examiné.

Lecture des
Bulles du
Pape & de
Décret de la
Session.

² Rayn. ad
an. 1545.

N^o 39.

^a Id. N^o 40.

Tout ayant été ainsi exécuté, chacun se mit à genoux conformément au Cérémonial Romain, pour faire d'abord, comme il est ordonné dans chaque Session, une prière à basse voix; après quoi le Président récita à haute voix au nom de tous la Collecte, *Adsumus Domine Sancte Spiritus*, &c. On chanta ensuite les Litanies, & ^b & le Diacre ⁵⁰ lut l'Evangile, *Si peccaverit in te frater tuus*, &c. Enfin, après que l'on eut chanté l'Hymne,

^b Rayn. ad
an. 1545.

N^o 37.

⁴⁸. Cette lecture fut suivie de celle de la Bulle donnée en MDXLI.] Ce ne fut point cette Bulle qui fut lue, mais celle du 19. de Novembre 1544. qui levoit la suspension du Concile, & celle du 22. de Février 1545. qui contenoit la nomination des Légats.

⁴⁹. Et à l'égard du Mandement ils répondirent, que quoiqu'ils pussent se dispenser, &c.] Ce n'est pas là tout-à-fait la teneur de la réponse; mais *Del Monte* dit: Que les Légats persisteroient dans celle qu'ils avoient déjà faite à *Mendoze*: Que pour ce qui étoit du Concile, il admettoit l'excuse de l'Ambassadeur, puisque sa maladie étoit notoire; & qu'à l'égard de son Mandement, il le feroit examiner. C'est ainsi du moins que cette réponse est conçue dans les Actes cités par *Raynaldus* N^o 40. *Illust. D. pri-*

mus Præsidentis respondit, impedimentum adversa valetudinis Ill. D. Didaci à Mendosa esse notorium, & propterea excusationem ejus esse admittendam: Mandatum vero Casareum recipiendum esse & examinandum, prout in litteris D. Didaci petitur; persistendo etiam quantum ad ipsos Præsidentes & Legatos pertinet in responsionibus jam factis, cum aliàs privatim coram eis Mandatum ipsum est exhibitum. Cependant selon *Pallavicin*, ce que dit *Fra. Paolo* est assez conforme à ce qu'en mandèrent les Légats à Rome: ce qui prouve qu'il ne s'est pas beaucoup écarté du sens.

⁵⁰. Et le Diacre lut l'Evangile, *Si peccaverit in te frater tuus*, &c.] *Matt. XVIII. 15*. Ce ne fut pas cet Evangile qui fut lu, mais celui de la mission des LXXII. Disciples, tiré du Chap. X. de *S. Luc.* *Rayn* N^o 38.

MDXLV. *Veni Creator Spiritus*, &c. tous ayant repris leurs places, le Cardinal *del Monte* lut lui-même le Décret en demandant aux Peres, *S'il leur plaisoit de déclarer que le Saint Concile Général de Trente étoit commencé pour la gloire de Dieu, l'extirpation des Hérésies, la réformation du Clergé & du Peuple, & l'abaissement des ennemis du nom Chrétien.* A quoi ils répondirent tous, *Placet*, les Légats les premiers, puis les Evêques, & tous les autres. Le même Légat leur demanda ensuite, *Si à cause des empêchemens des Fêtes de la fin de l'année & du commencement de la suivante, ils vouloient que la Session prochaine se tint le 7 de Janvier* : A quoi ils répondirent encore par un *Placet*. Ceci fini, *Hercule Sévérole* Promoteur du Concile requit les Notaires d'en passer un Acte public ; après quoi l'on chanta l'Hymne *Te Deum laudamus*, &c. & les Peres ayant quitté leurs habits pontificaux, accompagnèrent chez eux les Légats précédés de leur Croix. Comme on observa dans les Sessions suivantes les mêmes cérémonies, je me dispenserai de les rapporter davantage.

Sermon de l'Evêque de Bitonte comparé avec l'Exhortation des Légats. XXVIII. L'Allemagne & l'Italie attendoient avec impatience des nouvelles des premières démarches de cette Assemblée, qu'on avoit eu tant de difficulté de commencer ; & les Prélats & leurs domestiques qui étoient à Trente avoient été chargés par leurs amis de leur en rendre compte. Il courut donc par-tout aussi-tôt après la Session des copies de l'Exhortation des Légats, & du Sermon de l'Evêque de *Bitonte* ; & on ne tarda pas longtems à les imprimer. Comme je dois rapporter ici ce qu'on en disoit, il est à propos d'exposer d'abord le contenu de ce Sermon. L'Auteur^d le commençoit par montrer la nécessité du Concile, parce qu'il n'y en avoit point eu depuis le Concile de Florence, qui s'étoit tenu il y avoit plus de cent ans, & que les affaires difficiles & épineuses de l'Eglise ne se pouvoient bien traiter que dans une telle Assemblée. Après quoi il disoit : Que c'étoit dans les Conciles qu'avoient été faits les Symboles, & qu'on avoit condamné les Hérésies, réformé les mœurs, réuni les Nations Chrétiennes, ordonné les Croisades, déposé les Rois & les Empereurs, & éteint les Schismes : Que c'étoit pour cela que les Poètes avoient feint des Conciles de Dieux : Que le décret de créer l'Homme, & de confondre les Langues des Géans, étoit une espèce de délibération Conciliaire : Que la Religion avoit trois chefs, savoir la Doctrine, les Sacremens, & la Charité, & que tous trois demandoient un Concile. Là, après avoir fait l'énumération de tous les abus qui s'étoient glissés dans ces trois parties de la Religion, il ajoutoit : Que c'étoit pour y remédier que le Pape, fécondé par la protection de l'Empereur, du Roi de France, du Roi des Romains, de celui de Portugal, & des autres Princes Chrétiens, avoit assemblé le Synode, & y avoit envoyé des Légats. Il faisoit ensuite une longue digression à la louange du Pape, & une autre plus courte en l'honneur de l'Empereur. Il venoit après aux Légats, trouvant dans leur nom & leur surnom matière à leurs éloges. Il exhortoit tout le monde, à présent que le Concile étoit assemblé, à s'y réunir comme dans le *Cheval de Troie*. Il apostrophoit toutes les forêts des

^d Labbe
Collect.
p. 270.
Pallav. L. 5.
c. 18.

environs de Trente, & les invitoit à faire entendre à tout le monde qu'on devoit se soumettre au Concile, à faute de quoi on pourroit dire avec raison ; que *la lumière du Pape étoit venue dans le monde, & que le monde avoit préféré ses ténèbres à la lumière.* Il gemissoit de ce que l'Empereur, ou au moins *Mendoza* son Ambassadeur, n'étoit pas présent au Concile. Il félicitoit le Cardinal *Madruce*, de ce que le Pape avoit choisi sa ville pour y assembler les Peres dispersés & errans. Puis s'adressant aux Prélats, il leur dit : Qu'ouvrir les portes du Concile, c'étoit ouvrir les portes du Ciel, d'où devoit descendre l'Eau vive pour remplir la Terre de la science du Seigneur. Il exhorta les Peres à ouvrir leurs cœurs comme une terre aride pour la recevoir, & à s'amender ; & il ajouta : Que s'ils ne le faisoient pas, quoique leurs cœurs demeurassent toujours vicieux & corrompus, le Saint Esprit ne laisseroit pas d'ouvrir leurs bouches, comme celles de *Caïphe* & de *Balaam* ; de peur que si le Concile erroit, l'Eglise ne tombât avec lui dans l'erreur. Il les conjura de se dépouiller de toutes sortes de passions, pour pouvoir dire à juste titre, *Il a semblé bon au Saint Esprit & à nous.* Il invita la Grèce, la France, l'Espagne, l'Italie, & routes les Nations Chrétiennes à cette espèce de Noces. Enfin s'adressant à Jesus-Christ, il le pria par l'intercession de S. *Vigile* Patron du pais de Trente, d'assister à ce Concile.

L'EXHORTATION des Légats fut généralement trouvée pieuse, chrétienne, modeste, & digne d'eux ; mais on jugea fort différemment du Discours de l'Evêque, que tout le monde taxa de vanité & d'une fausse parade d'éloquence. Mais les personnes intelligentes y reprenoient bien d'autres choses. A ce qu'avoient dit les Légats, que sans une reconnoissance sincère & intérieure de ses fautes, c'étoit en vain qu'on invoqueroit le Saint Esprit, on opposoit comme une impiété à une maxime pleine de vérité & de piété ce qu'avoit dit l'Evêque, que sans cette repentance, quoique le cœur des Peres restât plein du mauvais Esprit, l'Esprit Saint ne laisseroit pas de leur ouvrir la bouche & de parler par leur voix. On trouvoit de l'orgueil à avancer, comme avoit fait l'Evêque, que si ce peu de Prélats tomboit dans l'erreur, toute l'Eglise erreroit avec eux ; comme s'il n'y avoit pas

Jugement que l'on porte de l'un & de l'autre.

51. *Mais on jugea fort différemment du Discours de l'Evêque, que tout le monde taxa de vanité & d'une fausse parade d'éloquence.* Le Cardinal *Pallavicin* s'étend fort au long pour justifier le discours de ce Prélat. Mais on peut dire, que s'il y a quelque chose de tolérable, on ne sauroit désavouer du moins qu'il ne soit plein de ces *Concetti* Italiens, aussi éloignés de la justesse que de la véritable éloquence ; & que la plupart des pensées n'en soient fausses, les louanges outrées, les allusions profanes, & les comparaisons ridi-

cules. Ainsi la censure que fait ici *Pallavicin* du jugement de *Fra-Paolo*, ne fait nul honneur au sien, & montre qu'il n'y a que le desir de contre-tire ce célèbre Historien, qui lui fasse justifier un discours que tous les gens sensés condamnent, & que lui-même n'oseroit tout-à-fait approuver. C'est ce qui a fait dire au Continuateur de *M. Fleury*, que presque tous les Assistans blâmèrent ce discours, & que tous ceux qui avoient du bon sens en furent indignés.

MDXLV. eu de Conciles de sept cens Evêques qui avoient erré, sans que l'Eglise
 PAUL III. reçût leur doctrine. D'autres ajoutoient : ^f Que ce sentiment même ne
 s'accordoit pas avec la doctrine de la Cour de Rome, qui n'attribue l'In-
 faillibilité qu'au Pape, & ne la donne au Concile qu'en vertu de la con-
 firmation du Pape. On traitoit d'imprudenc & de peu respectueuse la com-
 paraison du Concile avec le *Cheval de Troie*, qui avoit été une machine in-
 ventée pour servir à une trahison. ⁵¹ Enfin l'on regardoit comme un blas-
 phème l'application que l'Evêque avoit faite au Pape de ces paroles de l'Ecri-
 ture, que Jesus-Christ, ou sa doctrine qui est la lumière du Pere, *ayant*
paru dans le monde, les hommes avoient préféré leurs ténèbres à cette lumière;
 & l'on eût désiré au moins, qu'il ne se fût pas servi des propres expressions
 de l'Ecriture, pour ne pas paroître ouvertement la traiter avec tant d'irré-
 vérence.

Les Légats XXIX. QUOIQ U'ON eût fait l'ouverture du Concile, les Evêques qui
 consultent le étoient à Trente, ni les Légats eux-mêmes ne savoient encore ni de quoi,
 Pape sur ni de quelle manière on devoit traiter. Ceux-ci joignirent donc au compte
 plusieurs qu'ils rendirent au Pape de ce qui s'étoit passé auparavant, une lettre dont
 choses. toutes les parties méritent d'être rapportées. ⁵ Ils y disoient premièrement :
 g Pallav. L. Qu'ils avoient remis la seconde Session au lendemain des Rois, comme
 6. c. 1. à un terme qu'on ne pouvoit taxer ni de trop court ni de trop éloigné, afin
 Fleury, L. qu'ils eussent le tems d'être avertis comment ils devoient se gouverner
 142. N° 8. dans les autres Sessions; & qu'ils demandoient sur cela des lumières dont
 ils avoient besoin : Que comme ils auroient à écouter à toute heure diver-
 ses propositions, dont ils n'auroient pas le tems de donner avis ou d'atten-
 dre la réponse, ils supplioient le Pape de leur envoyer l'Instruction la plus
 détaillée qu'il seroit possible : Qu'ils desiroient sur-tout d'être instruits
 de la manière dont ils devoient se conduire dans la forme de procéder, de
 proposer, & de résoudre, & des matières dont ils devoient traiter. Ils de-
 mandoient spécialement : Si l'on commenceroit par traiter des Hérésies, &
 s'il falloit le faire en général, ou en particulier ; Si l'on devoit condamner
 les erreurs, ou les personnes des principaux Hérétiques ; ou s'il falloit faire
 l'un & l'autre ensemble : Si les Prélats proposant quelque point de Réfor-
 mation, à quoi il sembloit que chacun étoit porté, on devoit en traiter con-

⁵². Enfin l'on regardoit comme un blas-
 phème l'application que l'Evêque avoit faite
 au Pape de ces paroles de l'Ecriture, &c.]
 Rien n'étoit effectivement plus profane qu'u-
 ne telle application. Pallavicin pour l'excuse
 prétend, que l'Evêque de Bitonte n'a
 point ici nommé le Pape, & que le mot
 Pape en cet endroit n'est qu'une particule
 d'admiration, & non un nom particulier.
 Mais comme il prévoit bien que cette ex-
 cuse n'est pas d'une évidence à satisfaire
 tout le monde, il convient à la fin qu'il est

assez vraisemblable, que sous cette équivo-
 que le Prêlat a voulu faire allusion au Pape,
 & il justifie ainsi *Fra-Paolo*, après avoir fait
 ses efforts pour le convaincre ou d'ignorance
 ou de malice. Car en accordant même qu'il
 n'y a ici qu'une simple allusion, ce qui me
 paroît peu conforme à la construction, on
 conviendra du moins que l'allusion est tout-
 à-fait profane, & que c'est, comme nous
 l'avons dit, une de ces pointes Italiennes
 tout-à-fait opposées à la justesse & au bon
 sens.

jointement avec les Dogmes ; ou s'il falloit le faire devant ou après : Si le Concile devoit donner avis de son ouverture aux Princes & aux Peuples ; & inviter les Prélats & les Princes à prier Dieu pour son heureux succès ; ou si le Pape le feroit lui-même : En quelle forme on écriroit , ou l'on feroit réponse ; & de quel cachet l'on se serviroit , si l'on avoit à écrire : De quelle manière feroient conçus les Décrets : Si les Peres devoient paroître prendre connoissance du Colloque & de la Diète qui devoient se tenir en Allemagne, ou s'ils dissimuleroient : Enfin s'ils devoient procéder vite, ou lentement, tant à déterminer les Sessions, qu'à proposer les matières. Ils avertissoient en même tems le Pape du dessein de quelques Prélats, ^h qui ^h Pallav. L. vouloient qu'on opinât par Nations ; prétention qu'ils regardoient comme ^{6. c. 4.} féditieuse, & propre à soulever chaque Nation l'une contre l'autre, & qui rendroit inutile le grand nombre d'Italiens, qui étoient plus attachés au Saint Siège, puis que qu'en quelque nombre qu'ils fussent, toutes leurs voix ensemble ne seroient pas comptées pour plus que celles des François, des Espagnols, des Allemands, qui étoient si peu en comparaison des autres. Ils disoient encore, qu'ils avoient entrevu que quelques personnes avoient envie de disputer l'autorité du Concile & du Pape, chose dangereuse, qui pouvoit faire naître un Schisme entre les Catholiques mêmes ; & que dans la Congrégation du 12, tous les Prélats avoient insisté unanimement à voir la Bulle de leurs pouvoirs, ce qu'ils n'avoient pu éluder qu'avec beaucoup d'adresse, ne sachant pas encore comment on devoit prendre leur Présidence, & jusqu'à quel point Sa Sainteté vouloit l'étendre. Ils demandoient aussi, qu'on établît des postes de Trente à Rome, afin que tous les jours & à toute heure ils pussent donner & recevoir les avis, que les conjonctures rendroient nécessaires. Ils prioient qu'on leur envoyât quelque ordre sur la prestéance des Ambassadeurs. Enfin ils demandoient de de l'argent, les 2000 écus qu'on leur avoit envoyés quelques jours auparavant ayant été distribués à de pauvres Evêques.

¹⁰ Les Prélats ayant fait instance pour qu'on commençât à mettre la main à l'œuvre, les Légats pour leur donner quelque satisfaction, & montrer qu'ils ne demeuroient pas oisifs, tinrent une Congrégation le 18, où on ne parla d'autre chose que de l'ordre que devoient garder les Prélats dans leur vie & leur conduite, & de celui qu'ils devoient faire observer dans leurs familles. On dit beaucoup de choses contre l'abus introduit principalement à Rome, où les Prélats ne portoient leur habit propre que dans les cérémonies, & étoient revêtus par-tout ailleurs comme les Séculars. On censura également le luxe & la mal-propreté dans les habillemens. On y parla aussi beaucoup de l'âge des domestiques ; mais on ne regla rien, & on renvoya le tout à une Congrégation qu'on indiqua pour le 22, & qui se passa aussi toute entière à discourir sur de pareilles cérémonies, sans conclure autre chose, sinon qu'il falloit principalement réformer l'esprit ; parce que si chacun se propoisoit de vivre d'une manière convenable à sa profession & de travailler à édifier les peuples, il verroit bientôt ce qu'il y avoit à réformer en lui & en sa famille.

En attendant sa réponse, ils amusent les Prélats à des choses peu importantes.
i Pallav. L. 6. c. 4.
Rayn. N° 42.
Fleury, L. 142. N° 5.

MDXLV.
PAUL. III.

k Pallav.
L. 5. c. 16.
Rayn.
N^o 47.
Fleury, L.
132. N^o 9.

LE Pape ayant reçu avis de l'ouverture du Concile, établit une Congrégation de Cardinaux & d'Officiers de sa Cour, pour veiller sur ce qui se passoit dans cette Asssemblée & en diriger les démarches. Puis ayant délibéré avec eux sur la lettre des Légats, ^k & voyant que les affaires n'étoient pas encore dans un état où l'on pût discerner clairement de quelle matière on devoit traiter, & quel ordre on devoit suivre, il leur fit répondre : ¹ Que le Synode n'avoit pas besoin d'inviter les Princes & les Prélats au Concile, ni de se recommander aux prières des peuples, puisqu'il avoit fait suffisamment l'un & l'autre lui-même par ses lettres de convocation & la Bulle du Jubilé qu'il avoit publiée : ⁵³ Qu'il n'étoit pas nécessaire non plus, que le Concile écrivît à personne, les Légats le pouvant faire au nom de tous : Qu'à l'égard de la manière de dresser les Décrets, on devoit commencer par cette formule, *Le Saint Concile Occuménique & Général de Trente, les Légats du Siège Apostolique y présidant* : ⁵⁴ Que pour la forme de voter, ils avoient d'autant plus de raison de ne point souffrir qu'on le fit par Nations, que cet usage n'avoit aucun exemple dans l'Antiquité ; qu'on ne l'avoit introduit que dans le Concile de Constance, & qu'il n'avoit été suivi que par le Concile de Bâle, qu'on ne devoit pas imiter ; mais qu'il falloit suivre l'ordre du dernier Concile de Latran, comme le plus propre & le plus convenable, & qu'on pouvoit par cet exemple fermer la bouche à quiconque en proposeroit un autre : Qu'à l'égard de la condamnation des Hérétiques, des matières dont on devoit traiter, & de toutes les autres choses sur lesquelles ils demandoient des Instructions, on les leur enverroit lorsqu'il en seroit tems ; & que cependant, à l'exemple des autres Conciles, ils pouvoient s'arrêter pendant quelque tems à régler les préliminaires : Qu'ils devoient soutenir l'honneur de la Présidence avec toute la dignité qui convenoit à des Légats du Saint Siège, & tâcher en même tems de satisfaire autant qu'ils pourroient tout le monde, sans rien omettre cependant de ce qui seroit nécessaire pour empêcher que qui que ce fut ne sortît des bornes d'une honnête liberté, & du respect qu'on devoit au Saint Siège. Et comme ce qui pressoit davantage étoit de soulager les Prélats pauvres pour les mettre en état

53. *Qu'il n'étoit pas nécessaire non plus ; que le Concile écrivît à personne.*] Ce n'est pas là le véritable sens de la réponse, & le Pape marquoit simplement, que les lettres qui seroient écrites par le Concile devoient être signées au nom seul des Légats & du Pape, & scellées des cachets ou des trois Légats, ou du premier d'entr'eux. *Literæ & scripturæ, quæ nomine Concilii expediendæ erunt, etiam nomine Legatorum uti Præsidentium, & Pontificis nisi ab illis representati, consignentur ; ita ut non solum Pontifex Concilii convocandi auctor, sed*

etiam summam in eo perducendo auctoritatem præferre appareat ; & tribus Legatorum sigillis, vel saltem primi, muniantur.

54. *Que pour la forme de voter, ils avoient d'autant plus de raison de ne point souffrir qu'on le fit par Nations, que cet usage, &c.*] C'étoit bien la résolution de Rome ; mais ce ne fut pas alors qu'on la fit savoir aux Légats, qui s'étoient contentés d'indiquer le soupçon qu'ils avoient que quelques Evêques le demanderoient. Cette réponse ne fut envoyée que long-tems après.

état de soutenir les dépenses nécessaires, le Pape^m donna un Bref par lequel il exemptoit tous ceux qui viendroient au Concile de payer les décimes pendant qu'ils y assisteroient, & leur accorderoit pendant leur absence de leurs Eglises tous les fruits & les émolumens qu'ils eussent perçus s'ils eussent été présens. Il envoya outre cela 2000 écus aux Légats pour distribuer aux Prélats pauvres, avec ordre de ne s'en point cacher; puis-que quand on le sauroit, on ne pouvoit regarder cette générosité que comme un devoir de charité & de bienveillance, qui convenoit bien à un Chef du Concile.

M D X L V.
PAUL III.

m Pallav.
L. 6. c. 2.
Rayn. ad
an. 1546.
N^o 3.

XXX. Pour éclaircir plusieurs choses que nous avons déjà dites, & beaucoup d'autres que nous aurons encore occasion de dire sur la manière de donner son avis dans le Concile, ce qu'on appelle autrement voter, il est à propos de rapporter comment cela se faisoit autrefois, & comment on est venu à l'usage qu'on suit aujourd'hui. C'est une chose très-utile que de rassembler toute l'Eglise pour traiter au nom de Dieu des affaires soit de doctrine, soit de discipline. Les Apôtres en donnerent l'exemple, soit dans l'élection de *Matthias*, soit dans celle des sept Diacres; & les Conciles Diocésains ont assez de rapport à ces premières Assemblées. L'on trouve de même dans l'endroit des Actes où il est rapporté^o que *Paul & Barnabé* avec d'autres Fidèles vinrent de Syrie à Jérusalem consulter les Apôtres & les Disciples qui s'y rencontroient, sur la question des Observances de la Loi: l'on y trouve, dis-je, un exemple célèbre des Conciles, qui s'assembloient de différens lieux fort éloignés, pour conférer ensemble des matières de Religion. Car quoique l'on puisse dire que ce fût un recours des Eglises nouvelles des Gentils à l'ancienne Eglise Matrice, d'où la Foi leur avoit été apportée, (usage qui dura longtems dans ces premiers siècles, & qui est souvent attesté par *S. Irénée & Tertullien*,) & que la lettre qui leur fut écrite ne l'ait été que par les Apôtres, les Anciens & les Frères de Jérusalem; néanmoins comme ils ne parlerent pas seuls, & que *Paul & Barnabé* y parlerent comme les autres, on peut avec raison donner à cette Assemblée le nom de Concile. C'est à cet exemple que les

Reflexions
de Fra-
Paolo sur les
différentes
especes de
Conciles, &
sur la diffé-
rence de
procéder
dans les an-
ciens & les
nouveaux.
n Act. I. 6.
o Act. XV.
2.

55. C'est à cet exemple, que les Evêques qui succédèrent aux Apôtres, regardant toutes les Eglises Chrétiennes comme une seule Eglise, & tous les Evêchés comme un seul, &c.] Rien n'est si juste, que ce qu'avance ici *Fra-Paolo*. Mais comme la politique Italienne ne s'accommoda pas de cette Théologie, *Pallavicin* L. 6. c. 3. a recours aux subtilités ordinaires des *Ultramontains* pour éluder la conséquence que tire ici son adversaire de l'autorité de *S. Cyprien*, & dit que ce Père dans l'égalité de puissance qu'il reconnoit dans les Apôtres n'enseigne autre chose, sinon que cette puissance étoit ordi-

naire dans *S. Pierre*, & devoit passer à ses successeurs; au lieu que dans les autres elle étoit extraordinaire, & n'étoit que pour eux seuls: & que d'ailleurs cette égalité de puissance n'empêchoit pas que tous les Apôtres ne fussent soumis à *S. Pierre*. Mais la seule lecture du texte de *S. Cyprien* démontre évidemment, que cette interprétation est contraire aux paroles de ce Père, qui suppose clairement que les Evêques sont les successeurs des Apôtres, de la même manière que les Papes le sont de *S. Pierre*; & que les uns & les autres héritent du même pouvoir qui étoit dans ceux auxquels ils succé-

MDXLV.
PAUL III.

ſ Pallav. L.
6. c. 3.

Evêques qui succéderent aux Apôtres, regardant toutes les Eglises Chrétiennes comme une seule Eglise, & tous les Evêchés comme un seul, dont chaque Evêque tient une portion, non comme quelque chose qui lui appartienne en propre, quoique l'inspection en soit spécialement recommandée à ses soins, mais que tous doivent gouverner solidairement en commun, comme le dit si bien *S. Cyprien* P dans son excellent Ouvrage *de l'Unité de l'Eglise*; c'est à cet exemple, dis-je, que les Evêques s'assembloient comme ils pouvoient, même dans le fort des persécutions, pour pourvoir en commun aux besoins particuliers des Eglises. C'étoient *Jesus-Christ* & le *Saint Esprit* qui présidoient à ces Assemblées; & comme les passions humaines n'y avoient aucune part, mais la charité seule, on déliberoit & on régloit ce qui convenoit selon les occurrences, sans cérémonies & sans aucunes formules fixes & déterminées. Mais la charité se trouvant altérée dans la suite des rems par le mélange des vues humaines, comme il étoit nécessaire de mettre quelque ordre dans ces Assemblées, celui qui paroissoit le plus distingué par sa doctrine ou par la grandeur de sa ville, ou la dignité de son Eglise, ou par quelque autre sorte de considération, se chargeoit d'en diriger la forme, de proposer les matières, & de recueillir les avis. Ainsi se conduisirent les choses jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de donner la paix aux Fidèles, & d'attirer à la Foi les Empereurs Romains. Alors, comme il s'éleva plus souvent des difficultés par rapport tant à la Doctrine qu'à la Discipline, & que ces difficultés, fomentées par l'ambition & les passions criminelles de ceux qui les avoient ou excitées ou entretenues, troubloient le repos public; ⁵⁶ on vit naître une autre sorte d'Assemblées Episcopales convoquées par les Princes ou leurs Officiers, pour apporter quelque remède aux troubles. ⁵⁷ Ces sortes d'Assemblées

dent dans l'administration des Eglises. Ce n'est pas au reste, que pour conserver l'unité & le bon ordre, l'Eglise n'ait jugé à propos d'établir une certaine subordination entre les Evêques mêmes, & que cette subordination ne soit établie sur de légitimes fondemens. Mais elle n'a jamais empêché que dans tous les besoins communs les Evêques ne se soient cru en droit de pourvoir en commun aux nécessités de la Religion; & le Pape n'a en cela aucun autre privilège que celui que donne le crédit & l'autorité d'un grand Siège à tous ceux qui ont eu l'honneur d'y être placés.

^{56.} On vit naître une autre sorte d'Assemblées Episcopales convoquées par les Princes ou leurs Officiers, pour apporter quelque remède aux troubles.] Ce n'étoient pas les Assemblées d'une seule Province, puisque

depuis qu'on eut formé un corps réglé de Discipline, elles s'assembloient régulièrement sans le concours des Princes. Mais l'Auteur parle ici d'autres Assemblées extraordinaires, qui convoquées de différentes Provinces ne pouvoient être ordonnées par des Evêques, qui n'avoient nulle juridiction les uns sur les autres, & ne pouvoient par conséquent s'assembler que par l'autorité des Princes ou des Magistrats, sous la juridiction desquels ils vivoient.

^{57.} Ces sortes d'Assemblées furent dirigées par les Princes ou les Magistrats qui les avoient convoquées, & qui y assistoient eux-mêmes proposoient les matières, &c.] Cela paroît sensiblement par les Actes des Conciles d'Ephèse & de Chalcedoine, où tout ce qui regardoit la police extérieure de ces Conciles étoit réglé par les Ministres des

furent dirigées par les Princes ou les Magistrats qui les avoient convoquées, & qui y assistoient eux-mêmes, propofoient les matières, en dirigeoient la forme, & jugeoient interlocutoirement les différends qui naissoient, mais en abandonnant à l'avis général de l'Assemblée la décision du point principal qui faisoit le sujet de sa Convocation. Telle est la forme qui se voit pratiquée dans les Actes des Conciles qui nous restent de ces tems. On peut en donner pour exemple la Conférence des Catholiques & des Donatistes en présence de *Marcellin*, & plusieurs autres. Mais pour ne parler que des Conciles Généraux, ⁹ on peut voir cette même forme observée dans le premier Concile d'Ephèse tenu en présence du Comte *Can-*
didien qui y présidoit pour l'Empereur, & encore mieux dans le Concile de Chalcédoine, tenu devant l'Empereur *Marcien* & ses Commissaires, & dans le Concile de Constantinople *in Trullo* devant *Constantin Pogonat*, ^{9 Pallav. L: 6. c. 4.} 1⁸ où le Prince ou le Magistrat qui y présidoient, prescrivoient ce dont il falloit traiter, & l'ordre qu'on devoit suivre, marquoient ceux qui devoient parler ou se taire, & décidoient les différends qui arrivoient en ces sortes de choses. *Constantin* & *Théodose* en usèrent de même dans le premier Concile de Nicée & le second de Constantinople, comme l'attestent les Historiens de ces tems au défaut des Actes, qui ne nous en restent plus. Mais lorsque dans ces mêmes tems les Evêques s'assembloient d'eux-mêmes, ces personnes ne s'y mêloient pas, mais l'un des Evêques dirigeoit l'Assemblée, & la décision se formoit sur l'avis commun de tous. Quelquefois ces Synodes ne tenoient qu'une Séance, parce que la matière ne demandoit pas beaucoup de discussion; & d'autres fois la multiplicité ou la difficulté des choses dont on avoit à traiter prolongeoit les délibérations, & obligeoit d'en conférer plusieurs fois avant que de se séparer, & ces dif-

Empereurs, ou par les Empereurs eux-mêmes, qui abandonnoient pourtant aux Evêques seuls la décision des points de doctrine pour lesquels ils étoient assemblés. Ce n'est guères que dans les Conciles d'Occident, que les Papes se sont attribué toute l'autorité qu'ils exercent aujourd'hui dans ces Assemblées générales, & que la division de l'Empire en plusieurs Principautés indépendantes leur a donné occasion de s'approprier à l'exclusion des Princes, qui jaloux les uns des autres ont mieux aimé laisser ce pouvoir aux Papes que de le laisser exercer par un d'eux, dont ils ne vouloient point reconnoître la supériorité.

§ 8. Où le Prince ou le Magistrat qui y présidoient, prescrivoient ce dont il falloit traiter, &c.] Ils présidoient à la police du Concile, & non à ses décisions, puisque,

comme le dit *Fra - Paolo* auparavant, *ils abandonnoient à l'avis général de l'Assemblée la décision du point principal, qui faisoit le sujet de sa convocation.* C'est donc une supercherie au Cardinal *Pallavicin* de tirer du sens équivoque du mot *présider*, une conséquence contre l'orthodoxie de notre Auteur, qui ne dit ici que ce qui se confirme évidemment par la lecture des Actes de ces Conciles, & qui ne parle ni de présider aux décisions, ni même d'y donner leurs suffrages, mais de proposer ce dont il falloit traiter, de prescrire l'ordre que l'on devoit suivre, & de décider les contestations qui regardoient ces sortes d'affaires, toutes choses appartenantes purement à la police du Concile, dont le soin étoit commis au Prince ou à ses Officiers.

férentes conférences produisoient les différentes Sessions d'un même Concile. On n'en consumoit aucune en simples cérémonies, ni à publier des choses déjà arrêtées auparavant; mais on prenoit d'abord les avis sur les matières en contestation; & l'on appelloit *Actes du Concile* les conférences, les discussions, les disputes, & tout ce qui s'y disoit ou s'y faisoit. ⁵⁹ C'est un usage tout nouveau & rarement pratiqué auparavant, que celui qu'on a suivi à Trente, de ne publier que les Décrets du Concile & de ne donner qu'à eux seuls le nom d'*Actes*, qui autrefois se donnoit à tout ce qui s'y passoit. Il y avoit des Notaires pour recueillir les suffrages. Quand un Evêque opinoit sans être contredit de personne, on ne marquoit point son nom en particulier, mais on se servoit de cette formule, *Le Saint Synode a jugé*; & quand la pluralité simplement étoit de même avis, on énonçoit ainsi la chose, *Les Evêques ont déclaré & affirmé*, & cela passoit pour une décision. Mais s'ils ne s'accordoient pas, l'on marquoit les avis contraires avec les noms de leurs Auteurs; & les Juges ou les Présidens décidoient. ⁶⁰ S'il arrivoit quelquefois que par inhabileté quelqu'un débitât quelque chose de peu raisonnable, la charité, qui est portée à excuser les fautes, cherchoit à les couvrir. Les Evêques de la Province où se tenoit le Concile, & ceux des Provinces voisines, étoient d'ordinaire en plus grand nombre que ceux des Provinces éloignées; mais tout se faisoit sans jalousie, parce que chacun aimoit mieux obéir que donner la loix aux autres. Après la division de l'Empire d'Occident d'avec celui d'Orient, on conserva encore en Occident quelques vestiges de l'ancienne forme des Conciles, & l'on en voit beaucoup d'exemples en France & en Allemagne sous la postérité de Charlemagne, & en Espagne sous les Rois Goths. Mais à la fin les Princes s'étant laissé exclure de la connoissance des affaires Ecclésiastiques, l'usage de cette sorte de Conciles s'abolit, ⁶¹ & les Ecclésiasti-

⁵⁹ C'est un usage tout nouveau & rarement pratiqué auparavant, que celui qu'on a suivi à Trente, de ne publier que les Décrets du Concile, &c.] Cet usage n'étoit ni ancien, ni aussi tout-à-fait nouveau dans le tems du Concile de Trente, & on en voit assez d'exemples auparavant, surtout dans les Conciles d'Occident. Il ne paroît pas même qu'il fût fort utile de publier toutes les disputes qui s'agitoient entre les Théologiens, quoiqu'elles fissent partie des Actes du Concile. Il eût été assez convenable, à la vérité, qu'on eût publié les Votes des Prélats. Mais on ne vouloit pas laisser connoître le manège des Légats, & toutes les divisions des Evêques; & c'est pour cela que les Légats souffroient si impatiemment la moindre opposition dans les Sessions publi-

ques. C'est sans doute cette même raison qui, jointe à la prolixité des Actes, a fait prendre le parti de ne laisser publier que les Décrets.

⁶⁰ S'il arrivoit quelquefois que par inhabileté quelqu'un débitât quelque chose de peu raisonnable, &c.] C'est le sens de *Frapaolo*, qui s'exprime ainsi: *Auveniva senza dubio qualche impertinenza alle volte per l'imperfettione d'alcuno, mà la carità*, &c. Mais M. Amelot a altéré ce sens en traduisant, qu'il arrivoit quelquefois que la décision se ressentoit ou de la foiblesse ou de l'ignorance du Juge. Car il fait tomber sur la décision la foiblesse ou l'ignorance, que l'Historien ne met que sur le compte de quelques-uns de ceux qui opinoient.

⁶¹ Et les Ecclésiastiques tirèrent à eux

ques tirèrent à eux la convocation des Synodes que le Pape s'attribua ensuite à lui seul, en envoyant ses Légats présider par-tout où ils se tenoient. ⁶² Il tira même à lui seul le pouvoir qu'avoient exercé jusque-là les Empereurs Romains, de convoquer des Conciles de tout l'Empire, ⁶³ & d'y présider ou par lui-même ou en son absence par ses Légats, qui en dirigeoient toutes les démarches. Alors les Evêques se trouvant délivrés de la crainte des Séculiers qui les contenoient en règle ; & les vues mondaines, qui ont causé tant de desordres, croissant à l'infini & produisant mille indécences ; ⁶⁴ l'on commença à changer de forme & à digérer les matières en secret, pour pouvoir conserver plus d'ordre & de décence dans les séances publiques. Cette forme passa ainsi en usage ordinaire, & de-là vint dans les Conciles la pratique d'établir outre les Sessions, des Congrégations particulières de quelques Députés, chargés de digérer les matières avant qu'on les proposât à toute l'Assemblée ; ou quand les matières étoient en trop grand nombre ou de différentes espèces, on assignoit pour ces différentes matières autant de différentes Congrégations. Mais comme cela ne suffisoit pas encore pour prévenir toutes sortes d'inconvéniens, parce que ceux qui n'avoient point assisté à ces Congrégations particulières ayant souvent des vues opposées, formoient en public leurs difficultés ; ⁶⁵ outre ces diffé-

la convocation des Synodes, &c.] Le prétexte en fut, que la connoissance des affaires de Religion n'appartenoit proprement qu'au Clergé. Mais la raison réelle étoit, que l'Empire se trouvant partagé en plusieurs Royaumes, il n'y avoit plus aucun Prince, qui eût le pouvoir de convoquer les Evêques qui étoient sujets à un autre ; de sorte que les Princes Séculiers se trouvant dépossédés de ce pouvoir par les changemens arrivés dans le Gouvernement Civil, il passa comme naturellement entre les mains des Ecclésiastiques, qui y prétendoient d'ailleurs à raison des matières qui s'y traitoient, & qui regardoient proprement leur profession.

^{62.} *Il tira même à lui seul le pouvoir qu'avoient exercé jusque-là les Empereurs Romains, de convoquer des Conciles de tout l'Empire, &c.]* C'étoit une conséquence nécessaire de la première altération. Car la convocation des Conciles étant dévolue au Clergé par le changement intervenu dans le Gouvernement Civil, il étoit naturel que cet acte d'autorité fût attribué au Pape, qu'on a toujours regardé comme le premier des Evêques, & dont la juridiction étoit la plus étendue.

^{63.} *Et d'y présider ou par lui-même, ou en son absence par ses Légats.]* Avant la division même de l'Empire, la présidence des Conciles n'a jamais été contestée aux Papes, lorsqu'ils s'y sont trouvés en personne. La chose n'est pas si évidente à l'égard de leurs Légats. Mais on ne peut pas contester au moins, ou qu'ils n'ayent présidé dans plusieurs, ou qu'ils n'ayent partagé la présidence avec les Patriarches qui étoient à la tête de ces Conciles.

^{64.} *L'on commença à changer de forme ; & à digérer les matières en secret.]* C'est-à-dire, dans des Congrégations particulières, du résultat desquelles se faisoit le rapport aux Pères. Mais il semble que cette méthode ait été inventée plutôt pour l'expédition des matières, que pour la décence ; puisque le résultat de ces Congrégations se conservoit dans les Actes aussi-bien que les Décrets.

^{65.} *Outre ces différentes Congrégations on en établit avant la Session une générale — & qui est proprement l'Action du Concile, &c.]* Cela est très-certain, puisque la Session n'est plus qu'une simple cérémonie. C'est ce qui faisoit que les Légats trou-

MDXLV.
PAUL III.

rentes Congrégations on en établit avant la Session une générale, où tous les membres du Concile devoient être présens, & qui à bien considérer l'ancien usage est proprement *l'Action du Concile*, parce que la Session n'est plus qu'une simple cérémonie, pour publier ce qui a été arrêté. ⁶⁶ Il n'y a guères plus d'un siècle, que la différence d'intérêts fit naître une certaine émulation entre les Evêques de Nations différentes, sur ce que ceux qui venoient des Provinces éloignées, & qui étoient en petit nombre, ne voulant pas se laisser dominer par ceux des Provinces voisines qui étoient bien plus nombreux, il fallut pour mettre une sorte d'égalité, que chaque Nation s'assemblât à part, & prît sa délibération à la pluralité des voix, & qu'ensuite la définition générale se fît à la pluralité des Nations, & non à celle des personnes. C'est ce qui fut observé dans les Conciles de Constance & de Bâle. ⁶⁷ Mais cet usage qui convenoit fort à un tems de liberté, tel qu'étoit celui-là où il n'y avoit point de Pape, n'avoit garde d'être suivi à Trente, où on vouloit un Concile qui dépendît entièrement de Rome. C'est aussi la véritable raison pourquoi la Cour de Rome & les Légats regardoient comme une chose si essentielle, & étoient si jaloux de la forme de procéder, & de l'autorité ou des facultés de la Présidence.

Le Pape
fait publier
une Bulle
pour exem-
pter du
payement
des Décimes

XXXI. ⁶⁸ LES Légats ayant reçu la réponse qu'ils attendoient de Rome, convoquerent la Congrégation le 5 de Janvier MDXLVI. Monte après avoir salué les Pères, & leur avoir donné la bénédiction au nom du Pape, y fit lire le Bref de l'exemption des Décimes : après quoi chacun l'un après l'autre fit l'éloge du Pape, & releva beaucoup sa bonne volonté à l'égard

les Prélats
présens au
Concile. Les
Espagnols
s'en plai-
gnent, aussi-
bien que
qu. lques
autres.

voient si mauvais qu'on fit aucune opposition dans les Sessions, de peur qu'il ne parût quelque division dans le Concile ; au lieu que dans la Congrégation générale chacun avoit une certaine liberté de proposer son avis.

⁶⁶ Il n'y a guères plus d'un siècle, que la différence d'intérêts fit naître une certaine émulation entre les Evêques de Nations différentes, &c.) Ce fut dans le Concile de Constance, que l'on commença à opiner par Nations ; & outre l'émulation qui étoit entr'elles, il y avoit une autre raison qui engageoit à prendre cette voie, & qui étoit, que comme il s'agissoit de terminer le Schisme par la cession des trois Papes qu'on

⁶⁷ Mais cet usage qui convenoit fort à un tems de liberté — n'avoit garde d'être

suivi à Trente, &c.] Il étoit trop contraire aux intérêts de la Cour de Rome, qui voyoit qu'on ne pensoit à ramener les Luthériens qu'en réformant les abus qui régnoient en cette Cour, & qu'en resserrant les limites de son autorité. Ainsi assurée que si l'on opinoit par Nations, on sacrifieroit & ses profits & une bonne partie de son pouvoir, puisque les François, les Espagnols, & les Allemands concouroient tous au même but, elle prit une ferme résolution de s'opposer constamment à ce dessein : & le prétexte en étoit d'autant plus plausible, qu'elle avoit pour elle l'ancien usage, & la pratique de tous les anciens Conciles, où l'on avoit toujours suivi un usage contraire.

⁶⁸ Les Légats ayant reçu la réponse qu'ils attendoient de Rome, convoquèrent la Congrégation le 5 de Janvier MDXLVI.] Raynaldus met cette Congrégation au 4 ; & si elle se tint le Lundi, comme il est marqué dans les Actes, il est certain que ce fut le 6, qui en 1546. tomboit le Lundi.

Rayn. ad
an. 1546.
N^o 1. & 3.
Spond.
N^o 1.
Pallav. L. 6.
c. 2.
Fleury, L.
142. N^o 17.

des Pères. Mais quelques Espagnols dirent que ce que *Paul* leur accordoit tournoit moins à leur avantage qu'à leur préjudice ; puisque si on l'acceptoit, c'étoit avouer que le Pape avoit droit d'imposer des charges sur les autres Eglises, & que le Concile n'avoit ni l'autorité de l'empêcher, ni le pouvoir d'exempter ceux qui devoient être avec justice déchargés de cette imposition. Les Légats furent mortifiés de cette liberté, & ils ne purent même s'empêcher d'en marquer leur mécontentement d'une manière assez piquante. Quelques autres Prélats demandèrent qu'on étendît la même grace à tous leurs Domestiques, & à tous ceux qui étoient au Concile. Les Généraux d'Ordres demandoient aussi la même exemption, en considération des dépenses que leurs Monastères étoient obligés de faire pour l'entretien de ceux de leurs Religieux qu'ils avoient amenés à Trente. *Catalan Trivulce* arrivé deux jours auparavant se plaignit publiquement, qu'il avoit été dévalisé en passant auprès de la Mirandole, & demanda que le Concile fit une Ordonnance contre ceux qui apporteroient quelque empêchement, ou feroient quelque tort aux Prélats ou aux autres qui viendroient au Concile. Les Légats joignirent cette requête à celle de ceux qui demandoient des exemptions. Mais considérant en même-tems quelles pourroient être les conséquences, si le Concile mettoit la main à toutes ces choses ; & qu'en faisant des Ordonnances pour sa propre utilité & pour marquer sa puissance, ce seroit donner atteinte aux mystères de la Hiérarchie Ecclésiastique ; ils détournèrent toutes ces propositions avec adresse, en disant que le monde regarderoit cela comme une nouveauté & un acte de ressentiment ; & ils s'offrirent plutôt de s'employer auprès du Pape pour l'engager à pourvoir à la sûreté de tout le monde, & à donner quelque satisfaction aux Ordres Religieux & aux Prélats par rapport à leurs Domestiques : ce qui appaisa tout le monde.

XXXII. 69 APRÈS que ceci fut fini, le Cardinal *del Monte* exposa l'or-

69. *Après que ceci fut fini, le Cardinal del Monte exposa l'ordre qu'on avoit tenu dans le dernier Concile de Latran, &c.*] Cette proposition, que *Fra-Paolo* met dans la Congrégation du 5. de Janvier, ne se fit selon *Raynaldus* que dans celle du 24, ou selon *Pallavicin* dans celle du 22. A cette occasion ce Cardinal remarque, que ce fut une grande adresse dans les Légats de partager ainsi les Prélats en trois classes différentes, & que l'on se proposa par-là d'en tirer trois grands avantages. Le premier de gouverner plus aisément cette multitude. Le second, de rompre par cette distribution les brigues & les cabales. Le troisième, d'empêcher qu'un Prélat hardi & entreprenant ne portât par son crédit & son éloquence toute

l'Assemblée à quelque parti dangereux. Ce furent-là leurs véritables vues dans cet arrangement. Mais les prétextes qu'ils proposèrent furent d'expédier plus promptement les matières, & de prévenir la confusion. C'est ainsi souvent que sous des dehors spécieux & populaires on cache des vues plus profondes & plus politiques ; & cela nous apprend à ne pas nous reposer avec assurance sur ce qui se dit dans les Actes publics, parce que si on y expose avec soin les vues populaires qui font agir, on a grand soin souvent de tenir très-cachés les motifs secrets qui donnent le véritable branle aux événemens publics. C'est ce que nous donne lieu de remarquer *Vargas*, qui dans ses Mémoires nous donne ce partage des Prélats comme une grande

Le Cardinal del Monte propose le dernier Concile de Latran pour modèle de la forme avec laquelle on doit procéder dans celui de Trente.

MDXLVI.
PAUL III.

Spond.
N^o 1.
Pallav. L.
6. c. 8.
Rayn.
N^o 12.
Varg.
Mém. p. 52.
Fleury, L.
142. N^o 34.
& 44.

dre qu'on avoit tenu dans le dernier Concile de Latran, où il avoit assisté en qualité d'Archevêque de Siponte ^s. Il dit : Que ce Concile ayant eu à traiter de la Pragmatique Sanction, du Schisme formé contre *Jules II*, & du rétablissement de la paix entre les Princes Chrétiens, on avoit distribué l'examen de ces différentes matières à différens Prélats, qu'on avoit partagés en trois classes, afin que chacune n'étant occupée que d'une seule matière, fût plus en état de la bien digérer : Qu'après que les Décrets étoient formés, l'on tenoit une Congrégation générale où chacun en disoit son avis, & où l'on réformoit ce qui paroïssoit nécessaire, de manière que dans les Sessions tout se passoit avec beaucoup d'union & de décence : Que comme ils avoient beaucoup plus de choses à examiner, parce que les Luthériens n'avoient rien omis pour renverser l'édifice de la Foi, il étoit nécessaire de partager les matières, d'établir pour chacune une Congrégation particulière, & de nommer des personnes pour former les Décrets qui devoient être proposés dans une Congrégation générale, où chacun pourroit dire son avis avec une entière liberté, les Légats ayant pris résolution de ne faire que l'office de propofans, & de ne donner leurs suffrages que dans les Sessions : Qu'il prioit donc chacun de penser aux matières qu'il faudroit traiter, pour en commencer l'examen aussi-tôt après la Session suivante.

Cons:esta-
tion sur le
titre que
l'on doit
donner au
Concile.

XXXIII. IL demanda ensuite, si l'on vouloit qu'on proposât de publier dans la Session présente un Décret concernant la manière de vivre chrétiennement à Trente durant le Concile. On en fit la lecture, & comme il ne portoit d'autre titre, que la Formule envoyée de Rome, *Sacrofancta Synodus*, &c. ⁷⁰ les François demanderent fortement ^t qu'on y joignît ces

Pallav. L.
6. c. 2. & 5.
Rayn.
N^o 1.
Spond.
N^o 1.
Fleury, L.
142. N^o 30.

politique des Légats, & dont les conséquences furent très-pernicieuses à la liberté du Concile, Mem. p. 52. Car, dit-il, après que ces Assemblées étoient finies, les Légats s'assembloient pour conférer ensemble sur ce qu'ils avoient remarqué. Là-dessus ils prenoient leurs mesures pour avancer, pour écrire à Rome, pour négocier, pour engager par leurs artifices ordinaires quelques-uns des Prélats à changer de sentiment. Ils firent cela si long-tems, qu'on s'apperçut à la fin de leur manœuvre. Cette conduite étoit d'autant plus pernicieuse & d'autant plus capable d'ôter la liberté, qu'on se servoit toujours du prétexte de la Religion, &c.

⁷⁰. Les François demandèrent fortement qu'on y joignît ces mots, *Ecclesiam Universalem representans*, &c.] Le Cardinal *Pallavicin* accuse *Fra-Paolo* d'avoir attribué cette demande seulement aux François. Mais il lui en impose, puisqu'on notre Histo-

rien ajoute aussi-tôt après, que *la plus grande partie des Evêques applaudit à cet avis*, & ensuite, que les intrigues des Légats n'empêchèrent pas les François & quelques autres de persister dans leurs demandes. *Fra-Paolo* reconnoît donc qu'il y eut d'autres Prélats que les François qui firent cette demande. Et en effet il y en eut plusieurs tant Italiens qu'Espagnols qui requièrent la même chose, comme parmi ceux-ci les Evêques de *Badajoz*, de *Lanciano*, de *Caltell* à *mare* & d'*Astorga* ; & parmi les premiers l'Archevêque de *Palerme*, & les Evêques de *Fiesoli*, de *Capaccio*, de *Belcastro*, & de *Motola*. Pallav. L. 6. c. 5. Je ne sai si c'est dans cette Congrégation qu'on traita de *Renards*, *Vulpeculas*, ceux qui demandoient l'addition de ces mots, *Universalem Ecclesiam representans*. C'est *Vargas* qui nous en assure, p. 55. de ses Mémoires. Dans une Congrégation générale, dit-il, il y eut un homme

mots, *Ecclesiam Universalem repræsentans* ; & la plus grande partie des Evêques applaudit à cet avis. Mais les Légats se souvenant que cette Formule n'avoit été employée que par les Conciles de Constance & de Bâle , & que de suivre cet exemple seroit en renouveler la mémoire , leur donner de l'autorité , ouvrir la porte aux difficultés qu'eût à surmonter l'Eglise Romaine en ces tems-là , & ce qu'ils appréhendoient le plus , si l'on se seroit de ces paroles , *représentant l'Eglise Universelle* , donner occasion à quelqu'un de vouloir encore y faire joindre celle-ci , ^v *qui tient sa puissance immédiatement de Jesus-Christ* , & à qui chacun de quelque dignité qu'il soit , même le Pape , est obligé d'obéir ; ils s'y opposèrent ouvertement & en termes formels , comme ils le manderent à Rome. Mais , sans en expliquer la véritable cause , ils se contenterent de dire , ^x que ces paroles étoient trop fastueuses & propres à exciter l'envie , & que les Hérétiques pourroient les interpréter en mauvaise part. Ils employèrent ensuite toute leur adresse , sans découvrir leur secret , pour faire changer d'avis aux Pères , & déclarèrent à la fin librement , qu'ils ne permettoient point qu'on se servît de cette formule. Cela n'empêcha pas les François & quelques autres de persister dans leurs demandes : mais la multitude s'apaisa & se foudmit.

71. *Jean de Salazar* Evêque de *Lanciano* , Espagnol ^v , servit utilement les Légats en cette occasion , en relevant beaucoup les anciens Conciles de l'Eglise si vénérables par leur antiquité , & la sainteté de ceux qui les composoient , & qui étoient si dignes d'être imités dans la simplicité qu'ils avoient affectée dans leurs titres , où il n'étoit parlé ni de représentation , ni de l'étendue de leur autorité. 72. Mais ils n'agrèèrent pas de même ce qu'il ajouta : ^z Qu'il ne falloit pas nommer les Présidens ; que cet usage

homme assez hardi pour traiter d'ennemis secrets & de Renards , Vulpeculas , ceux qui soutenoient qu'il falloit mettre à la tête des Décrets , que le Concile représente toute l'Eglise. La chose ne déplut point. On la laissa passer , au grand scandale du Concile & des personnes de mérite ainsi maltraitées. Avec cela les Légats ne parloient que de laisser une entière liberté. Vargas ne détermine point en quelle Congrégation cela se fit. Mais il est assez probable que ce fut dans celle-ci , où s'agita pour la première fois cette difficulté. Il importe peu cependant en quelle Congrégation se dit la chose ; mais il est étonnant qu'on tolérât impunément une telle licence , & qu'on semblât même l'autoriser en laissant entrevoir qu'elle ne déplaisoit pas.

71. *Jean de Salazar* Evêque de *Lanciano* , Espagnol , servit utilement les Légats

T O M E I.

en cette occasion , &c.] Il y a apparence que notre Auteur se trompe , & qu'il a pris l'Evêque de *Lanciano* pour quelque autre , puisqu'on nous voyons le nom de ce Prélat parmi ceux qui s'opposèrent à l'omission de la clause , *Ecclesiam Universalem repræsentans*.

72. Mais ils n'agrèèrent pas de même ce qu'il ajouta : Qu'il ne falloit pas nommer les Présidens , &c.) Selon le Card. *Pallavicin* , ce fut *Martelli* Evêque de *Fiesoli* qui fit cette difficulté , mais non pas en cette occasion ; & ce ne fut que quelque tems après la seconde Session. Il est assez vraisemblable néanmoins , que l'Evêque de *Lanciano* , qui avoit été joint à l'autre dans la demande de la clause , *Ecclesiam Universalem repræsentans* , s'y joignit encore pour demander qu'on ne fit aucune mention des Présidens dans le titre qu'on mettoit à la tête des Décrets.

H h

MDXLVI.
PAUL III.

v Pallav.
L. 6. c. 2.

x Rayn.
Nº 2.

y Fleury, L.
142. N° 31.

z Pallav. L.
6. c. 12.

MDXLVI.
PAUL III.

ne se trouvoit dans aucun ancien Concile, & qu'il n'avoit été introduit que dans celui de Constance, où à cause du Schisme il avoit fallu changer plusieurs fois de Présidens : Que si on vouloit l'imiter en cela, il falloit donc aussi nommer l'Ambassadeur de l'Empereur, puisqu'on avoit nommé alors le Roi des Romains & les autres Princes qui étoient à Constance avec lui ; mais que ce faste étoit trop opposé à l'humilité Chrétienne. Puis ayant rapporté le discours fait le 12 de Décembre par le Cardinal de *Sainte Croix*, il conclut à ce qu'il ne fût fait aucune mention des Présidens. Cet avis inquiéta encore plus les Légats que le précédent. Mais le Cardinal *del Monte* répondit sur le champ : Que les Conciles avoient parlé diversement, selon les tems & les conjonctures : Que par le passé le Pape avoit toujours été regardé comme le Chef de l'Eglise, & que personne n'avoit jamais demandé jusque-là un Concile à cette condition qu'il fût indépendant du Pape, comme avoient osé faire les Allemands : Que pour s'opposer à cette témérité hérétique, il falloit montrer en toute occasion que les Pères étoient tous unis avec leur Chef, qui étoit le Pape, en nommant ses Légats. Il parla fort longtems sur cette matière ; mais jugeant qu'il réussiroit mieux par la diversion que par la persuasion, il fit changer de sujet. Le contenu du Décret fut approuvé de tout le monde, à cela seul près, que ⁷³ les François insisterent à ce qu'on nommât distinctement leur Roi dans l'endroit où on exhortoit tout le monde à prier Dieu pour le Pape, pour l'Empereur, & pour les Rois. Le Cardinal de *Sainte Croix* approuvoit assez la chose ; mais il disoit qu'il auroit donc fallu nommer aussi les autres Rois selon leur rang, chose trop longue & trop dangereuse à cause des prétentions de préférence. Les François répliquèrent, que comme dans la Bulle de convocation le Pape n'avoit fait mention que de l'Empereur & du Roi de France, il falloit à cet exemple ou les nommer, ou les omettre tous deux. Sur cela les Légats dirent qu'ils y penseroient, & donnerent à entendre que tout le monde seroit content.

a Spond.
N° 1.
Pallav. L. 6.
c. 5.
Fleury, L.
142. N° 32.

Seconde
Session, &
Décret qui y
est publié.
b Pallav. L.
6. c. 5.
Rayn. N° 4.
Spond.
N° 2.
Fleury, L.
142. N° 35.

XXXIV. Le 7 de Janvier ^b tous les Prélats en habits ordinaires s'assemblerent dans la maison du premier Légat, d'où ils allerent à l'Eglise Cathédrale précédés de la Croix, & passant au milieu de 300 Fantassins ramassés du Comté de Trente, & armés partie de piques & partie d'arquebuses. Ils étoient rangés en haie des deux côtés de la rue jusqu'à l'Eglise, & quelques Cavaliers avec eux ; & lorsque les Légats & les Prélats y furent arrivés, tous ces soldats firent une décharge dans la Place, & y demeurèrent pour faire la garde durant le tems de la Session. Outre les Légats & le Cardinal de Trente, il s'y trouva quatre Archevêques, vingt-huit Evêques, trois Abbés de la Congrégation du Mont-Cassin, & quatre

73. Les François insisterent à ce qu'on nommât distinctement leur Roi, &c.] Ce fut dans la Congrégation qu'ils firent cette demande. *Fra-Paolo* a oublié de dire, que dans la Session qui se fit deux jours après,

l'Evêque de *Clermont* insista de nouveau sur la même chose, mais sans être secondé des autres, qui se contentèrent aisément des raisons que leur avoient apporté les Légats pour les faire désister de ce qu'ils demandoient.

Généraux d'Ordres, ce qui faisoit en tout quarante-trois personnes, qui composoient le Concile Général. Encore du nombre des Archevêques y en avoit-il deux, qui n'avoient jamais été vûs de leurs Eglises, & qui n'en portoient que le titre dont le Pape les avoit honorés, ⁷⁴ favoit *Olaüs Magnus* Archevêque d'*Upsal* en Suède, & ⁷⁵ *Robert Venant* Ecoffois, Archevêque d'Armagh en Irlande, ^c qui malgré sa vue courte passoit pour le meilleur homme de poste de son tems. Tous deux étoient entretenus à Rome depuis quelques années par le Pape, & on les envoyoit à Trente pour faire nombre, & y vivre dans la dépendance des Légats. ⁷⁶ Il y avoit environ vingt Théologiens qui se tenoient debout. L'Ambassadeur du Roi des Romains & le Procureur du Cardinal d'Ausbourg y assisterent assis sur le banc des Ambassadeurs, ⁷⁷ & auprès d'eux sur le même banc dix Gentilshommes du voisinage choisis par le Cardinal de Trente. *Jean Fonséca* Evêque de Castellà Mare chanta la Messe, & *Coriolan Martirano* Evêque de S. Marc prêcha le Sermon.

APRÈS la Messe les Prélats s'étant revêtus de leurs habits Pontificaux, on chanta les Litanies, & on dit les mêmes oraisons que dans la première Session. ^d Quand ⁷⁸ tout le monde fut assis, l'Evêque célébrant étant monté

MDXLVI.
PAUL III.c Sleid. L.
17. p. 294-
Spond.
N° 3.d Rayn.
N° 7.

^{74.} *Savoir, Olaüs Magnus Archevêque d'Upsal en Suède.*) Ce Prélat, connu par quelques Ouvrages qu'il a publiés, étoit frère de *Jean Magnus*, qui étoit Archevêque d'Upsal lorsque la Réformation fut introduite en Suède. Ce dernier ayant été chassé de son Siège, se retira à Rome, où étant mort, le Pape donna le même titre à *Olaüs Magnus* son frère, qui l'avoit accompagné dans sa fuite. Ainsi *Fra-Paolo* a raison de dire, qu'il ne vit jamais son Eglise, & qu'il n'eut d'Archevêque d'Upsal que le titre, dont le Pape l'honora dans l'espérance peut-être de quelque retour de ce Royaume à l'obéissance du saint Siège. Mais il fut trompé dans son attente, & *Olaüs Magnus* mourut dans son exil, avec la mortification de voir que le Luthéranisme ne laissoit aucune espérance au Pape ni de le rétablir, ni de soumettre jamais ce Royaume.

^{75.} *Robert Venant Ecoffois, Archevêque d'Armagh en Irlande.*] Son nom étoit *Vaucop*. Quoique presque aveugle dès l'enfance selon quelques Auteurs, il s'appliqua si fort à l'étude qu'il devint Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. Il fut Légat à latere en Allemagne, & mourut à Paris chez les Jésuites en 1551. Ce fut lui, selon *Warauus*, qui

introduisit le premier les Jésuites en Irlande. La raillerie que fait de lui *Fra-Paolo*, en le louant de bien courir la poste, & qu'il a tirée de *Sleidan*, vient apparemment du nombre de voyages qu'il fit en Allemagne, en France & ailleurs, pour exécuter différentes commissions, dont il fut chargé par les Papes.

^{76.} *Il y avoit environ 20. Théologiens qui se tenoient debout.*) Selon *Pallavicin* il y en avoit 35 ; à deux desquels, savoir *Oleaster* & un autre, on permit par honneur de s'asseoir.

^{77.} *Et auprès d'eux sur le même banc dix Gentilshommes du voisinage choisis par le Cardinal de Trente.*] Le Cardinal *Pallavicin* en marque 17.

^{78.} *Quand tout le monde fut assis, l'Evêque célébrant étant monté en chaire lut la Bulle — qui défendoit d'admettre les Procureurs des absens à donner leur suffrage, &c.*] *Fra-Paolo* oublie de dire ; qu'avant cela *Ange Massarelli* choisi par interim pour faire la fonction de Secrétaire du Concile, lut alors la longue Exhortation des Légats, que notre Historien a placée mal à propos dans la première Session. Ce fut après cela que l'Evêque célébrant lut la Bulle du 16. d'Avril 1545, qui excluoit

MDXLVI.
PAUL III.

e Id. N° 6.

en chaire lut la Bulle, dont on a parlé plus haut, qui défendoit d'admettre les Procureurs des absens à donner leur suffrage, sans faire mention d'une autre qui exemptoit de cette Loi les Prélats d'Allemagne. Ensuite il lut le Décret, e par lequel le Synode exhortoit tous les Fidèles assemblés à Trente à vivre dans la crainte de Dieu, & à prier tous les jours pour la paix des Princes & l'unité de l'Eglise; toutes les personnes du Concile à dire la Messe au moins tous les Dimanches, à prier pour le Pape, l'Empereur, les Rois & les Princes; & tout le monde à jeûner, à faire l'aumône, à être sobres, & à instruire leurs domestiques. On y invitoit aussi toutes les personnes, & sur-tout les Savans, à penser sérieusement aux moyens les plus propres à éteindre les Hérésies, & à parler avec modestie dans les Congrégations. Enfin on y déclaroit, que si quelqu'un donnoit son suffrage, ou assistoit aux Congrégations hors de son rang, cela ne devoit porter aucun préjudice à personne, ni servir à qui que ce fût pour prétendre un nouveau droit. Le Décret étant lû, les Pères après s'être interrogés si le Décret leur plaisoit, répondirent: *Placet.* 79 Mais les François dirent f qu'ils n'approuvoient point le titre imparfait, comme il étoit, & insisterent comme auparavant qu'on y ajoutât ces mots: *Universalem Ecclesiam representans.* 80 On assigna ensuite au 4 de Février la Session suivante, & on congédia les Pères, qui après avoir quitté leurs habits Pontificaux accompagnèrent en habits ordinaires les Légats jusqu'à leur maison, dans le même ordre dans lequel ils étoient venus à l'Eglise: ce qui s'observa dans toutes les Sessions suivantes.

f Pallav. L.
6. c. 5.

g Id. L. 6.
c. 6.

APRÈS la Session, 81 on ne tint point de Congrégation jusqu'au 13 de Janvier, g parce que *Pierre Pachéco* Evêque de Jaën, qui avoit été créé Cardinal, désiroit de s'y trouver: ce qu'il ne pouvoit faire sans avoir reçu la Barette qu'il attendoit de Rome, & sans laquelle le Cérémonial ne permet pas aux Cardinaux nommés de se trouver dans des Assemblées publiques. On devoit mettre ordre dans cette Congrégation à ce qu'il n'arrivât plus d'inconvéniens dans les Sessions. Lors donc qu'elle fut assemblée, h les

h Id. Ibid.
Fleury, L.
142. N° 37.

du droit de suffrage les Procureurs des Evêques absens; puis le Bref du 4. de Décembre 1545, qui fixoit l'ouverture du Concile au 13, & le Décret pour le règlement de vie qui devoit s'observer dans le Concile.

79. *Mais les François dirent qu'ils n'approuvoient point le titre imparfait, comme il étoit.*] Nous avons déjà vu que ce ne furent pas seulement les François, mais aussi plusieurs Italiens & Espagnols.

80. *On assigna ensuite au 4. de Février la Session suivante.*] Dans la Congrégation du 4. les François, selon *Raynaldus* N° 3. avoient demandé que le terme de la Session prochaine fût renvoyé à deux mois.

Mais la pluralité fut d'un avis contraire, & le Décret passa tout d'une voix dans la Session.

81. *On ne tint point de Congrégation jusqu'au 13. de Janvier: parce que Pierre Pachéco — qui avoit été créé Cardinal, désiroit de s'y trouver, ce qu'il ne pouvoit faire sans avoir reçu la Barette, &c.*] Ce n'étoit pas faute d'avoir reçu la Barette, comme le dit *Fra-Paolo*, puisqu'elle étoit déjà arrivée; mais parce que selon le Cardinal *Pallavicin*, L. 6. c. 6. il n'osoit la prendre sans avoir auparavant le consentement de l'Empereur, qu'il attendoit encore. *Fleury*, L. 142. N° 37.

Légats ⁸² s'y plainirent de ceux qui avoient fait opposition au titre du Décret dans la Session précédente. Ils remontèrent : Qu'il étoit malséant de faire paroître une diversité d'opinions dans les Séances publiques : Qu'on tenoit les Congrégations en particulier où chacun pouvoit dire son avis en liberté, afin qu'après ils pussent paroître unis de sentimens dans ce qui se publioit : Que rien ne pouvoit plus mortifier les Hérétiques, & fortifier les Catholiques, que l'opinion qu'on auroit de leur unanimité. Ils vinrent ensuite au titre même en question, ⁱ & dirent : Qu'il n'y en avoit point de plus convenable au Concile, que celui d'*Oecuménique* & d'*Universel*, que lui donnoit le Pape tant dans la Bulle de Convocation que dans plusieurs autres, où il l'appelloit ainsi : Que ce seroit en vain qu'on y ajouteroit le terme de *représentant*, puisque tous les livres étoient pleins de ce que c'est & de ce que représente un tel Concile légitimement indiqué & commencé : Qu'en faisant autrement on sembleroit douter de son autorité, & le comparer à quelques autres Conciles, qui avoient pris ce titre parce que sachant qu'ils manquoient d'une autorité légitime, ils y vouloient suppléer par des paroles, (en quoi ils désignoient les Conciles de Constance & de Bâle :) Qu'enfin pour savoir à quoi s'en tenir sur ce point, chacun devoit en dire librement son avis.

ⁱ Rayn.
N^o 9.

XXXV. LE Cardinal *Pachéco* commença par dire : ^k Que le Concile avoit tant de titres à prendre, que si on les nommoit tous en toute occasion, l'énumération en seroit plus longue que le corps du Décret : Que comme un Empereur, qui possède un grand nombre d'Etats & de Royaumes, ne prend ordinairement à la tête de ses Edits que le titre qui leur donne plus de force, & que souvent il n'y met que son nom propre ; le Concile de même pour faire connoître son autorité devoit se servir de divers titres, selon les différentes matières dont il auroit à traiter : Et qu'à présent qu'il ne s'agissoit encore que des matières préparatoires, il n'étoit pas nécessaire que le Concile en prît aucun.

On conteste de nouveau sur le titre du Concile.
^k Fleury, L. 142. N^o 37.
Rayn. N^o 9.

L'EVESQUE de *Feltri* dit : Que si le Concile prenoit le titre de *Représentant l'Eglise Universelle*, les Protestans qui avoient demandé un Concile, où ils eussent droit de suffrage, en prendroient occasion de dire, que puisque l'Eglise étoit composée de deux Ordres, l'Ecclésiastique & le Laïc, elle ne seroit pas représentée toute entière si les Laïcs en étoient exclus. Cependant ceux qui dans la Session avoient opiné pour le titre simple, furent d'avis qu'on y fit l'addition en question.

⁸². Les Légats s'y plainirent de ceux qui avoient fait opposition au titre du Décret dans la Session précédente.) Parce que jaloux de la réputation du Concile ils eussent souhaité qu'il ne parût rien au dehors de l'opposition de sentimens, & qu'ils appréhendoient que lorsqu'il s'agiroit de matières plus importantes cette apparence de division

ne scandalisât les Catholiques, & ne fournît matière aux railleries des Protestans. Mais quoi qu'ils pussent faire, il y eut toujours des Evêques qui ne crurent pas devoir avoir cette complaisance pour eux ; & il y eut peu de Sessions, où il ne se trouvât quelque opposition de la même sorte.

MDXLVI. L'ÉVÊQUE de *S. Marc* dit : Que les Laïcs ne pouvoient s'appeller *Eglise* que très-improprement, puisque selon les Canons ils n'avoient aucune autorité de commander, mais qu'ils étoient obligés d'obéir; & que c'étoit une des choses que le Concile avoit à définir, que les Laïcs devoient recevoir humblement la Doctrine de la Foi, que l'Eglise leur proposoit, sans disputer ni raisonner : Que par conséquent il étoit à propos que le Concile prît le titre de *Représentant l'Eglise Universelle*, afin de faire entendre aux Laïcs qu'ils n'étoient pas l'Eglise, mais qu'ils devoient l'écouter & lui obéir. Après plusieurs choses dites de part & d'autre, ⁸³ on passa outre sans rien conclure autre chose, ¹ sinon que dans la Session suivante on se serviroit encore du titre simple, comme on avoit fait dans la précédente.

l Pallav. L. 6. c. 6.

On délibère sur les matières dont on doit traiter d'abord. Partage d'avis sur cette matière. XXXVI. CET article étant fini, comme quelques Prélats avoient demandé qu'on en vînt enfin à l'essentiel, les Légats, pour les satisfaire dirent, que comme il y avoit trois choses qui devoient faire l'objet des délibérations; & que le Pape indiquoit dans sa Bulle, savoir, l'extirpation des Hérésies, la Réformation de la Discipline, & l'établissement de la Paix, ils les exhortoient à demander à Dieu qu'il les éclairât, & leur découvrit par où ils devoient commencer; quelle voie ils devoient tenir, & ce qu'ils avoient à faire; & ils renirent à la prochaine Congrégation à écouter sur cela leurs avis. A la fin on chargea l'Archevêque d'*Aix*, & les Evêques de *Feltri* & d'*Astorga*, d'examiner les procurations & les excuses envoyées par quelques Evêques absens, & d'en faire leur rapport à la Congrégation.

Les Légats écrivent à Rome pour avoir l'avis du Pape, qui diffère de leur réponse. LE jour suivant les Légats écrivirent à Rome : Que l'addition de *Représentant l'Eglise Universelle*, étoit une chose si populaire & qui plaisoit tellement à tous, qu'ils prévoyoit que l'on pourroit bien la redemander encore : Qu'ainsi ils souhaitoient de savoir sur cela les intentions de Sa Sainteté, & s'ils devoient ou persister à la refuser, ou y consentir, surtout en cas que l'on eût à faire quelque Décret important soit pour condamner les Hérésies, soit pour quelque autre chose de semblable. Ils mandoient encore, qu'ils n'avoient proposé que d'une manière générale les chefs de délibération pour la Congrégation suivante, pour avoir le tems

⁸³. *On passa outre sans rien conclure autre chose, sinon que dans la Session suivante on se serviroit encore du titre simple, &c.* Ce fut, selon *Pallavicin*, *Jerôme Séripand* alors Général des Augustins & depuis Cardinal, qui contribua le plus à appaiser ce différend, en proposant de ne pas rejeter ce titre pour toujours, mais simplement de l'omettre pour cette fois, & de réserver cette discussion pour le tems où le Concile seroit plus nombreux, & où il s'agiroit de matières plus importantes. Mais *Raynaldus*, N° 9. semble attribuer ce tems péremptoirement au Cardinal *Pacheco*. *Tum subjecit*, dit-il, *Cardinalis Giennensis, sibi nullum dubium occurrere, quin Tridentinus Confessus licet exiguus Universalem Ecclesiam representet - ceterum in presenti casu nulla Patres urgeri necessitate ut eum titulum adjungant, &c.* Peut-être l'un & l'autre parlèrent-ils en faveur du même avis.

d'attendre sur cela les Instructions de Sa Sainteté, & cependant contenter ceux des Prélats qui demandoient qu'on en vînt enfin aux choses essentielles. Ils ajoutaient que le Cardinal *Pachéco* avoit eu avis, que l'Empereur avoit ordonné à plusieurs Evêques Espagnols d'une piété & d'une capacité peu commune, de se rendre au Concile; & qu'ainsi ils jugeoient qu'il étoit nécessaire que le Pape envoyât dix ou douze Prélats gens de confiance, de tête & de capacité, afin que le nombre des Ultramontains, la plupart personnes habiles & exemplaires venant à croître, ils trouvassent gens en état de leur répondre; la plupart des Prélats qui à Trente étoient bien intentionnés ayant peu de savoir, & encore moins de prudence, & ceux qui avoient quelque science étant gens d'intrigue & difficiles à gouverner.

XXXVII. DANS la Congrégation du 18, il y eut quatre avis différens sur l'article des matières par où l'on devoit commencer à traiter. ⁸⁴ Les Impériaux dirent qu'on ne pouvoit toucher utilement aux Dogmes, que l'on n'eût réformé les abus d'où étoient nées les Hérésies; & après s'être fort étendus ils conclurent que tant que dureroit le scandale que produisoit dans le monde la corruption de l'Etat Ecclésiastique, on ne croiroit rien de tout ce qu'enseigneroit le Clergé, tout le monde tenant pour maxime de faire plus d'attention aux actions qu'aux paroles: Qu'on ne devoit pas prendre en cela les anciens Conciles pour modèles, parce qu'alors, ou il n'y avoit point la même corruption dans les mœurs, ou l'Hérésie ne venoit pas de ce principe: Qu'enfin ce seroit vouloir passer pour incorrigible, que de différer à traiter de la Réforme.

⁸⁵ D'AUTRES, mais en petit nombre, vouloient commencer par les Dogmes & venir ensuite à la Réformation; & pour appuyer leur avis ils disoient: Que la Foi est le fondement & la base de la vie Chrétienne: Qu'on ne doit pas commencer un édifice par le toit, mais par les fondemens: Qu'il y a plus de péché à errer dans la Foi, que dans toute autre action humaine: Qu'enfin l'extirpation des Hérésies étoit le premier chef indiqué dans la Bulle du Pape.

84. Les Impériaux dirent, qu'on ne pouvoit toucher utilement aux dogmes, que l'on n'eût réformé les abus, &c.) Ce fut le Cardinal *Madruce* qui ouvrit cet avis, qui étoit entièrement contraire aux intentions de la Cour de Rome, & auquel le Pape avoit ordonné aux Légats de s'opposer de tout leur pouvoir. L'Empereur au contraire vouloit absolument qu'on commençât par la Réformation. *Voleva in oltre l'Imperadore, dit Adriani L. 5. p. 321. che al Concilio primà si riformassero gli abusi della Corte di Roma & la vita de Cherici, serbandosi al dasezzo dopo la Dieta di Ratisbona à trattare de gli articoli della Religione; alla*

qual cosa i Legati vivamente si opponevano. Ce fut pour seconder les vues de l'Empereur, que *Madruce* parla si fortement pour cet avis. Mais selon *Pallavicin*, il n'est pas vrai que les Impériaux indistinctement appuyassent, puisque le Cardinal *Pachéco* fut d'un avis tout différent.

85. D'autres, mais en petit nombre vouloient commencer par les dogmes.) *Pallavicin* nomme entr'autres *Pachéco*, *Filtholi* Archevêque d'Aix, & *Musso* Evêque de Bitonte. Apparemment même que tous ceux qui prenoient leurs ordres des Légats, appuyèrent le même avis.

Quelques-uns font instance qu'on commence par la Réformation. m Rayn. N° 10. Pallav. L. 6. c. 7. Fleury, L. 142. N° 38.

MDXLVI.
PAUL III.

⁸⁶ LE troisiéme avis fut : Qu'il étoit difficile de séparer la Foi de la Réformation, n'y ayant point de Dogme où il ne se trouvât quelque abus, ni d'abus qui ne tirât après soi quelque mauvaise interprétation, ou ne fit prendre un Dogme en quelque mauvais sens ; que par conséquent il falloit traiter de l'un & de l'autre en même tems : Que tout le monde ayant les yeux sur le Concile, dans l'espérance qu'il apporteroit quelque remède tant aux choses de la Foi qu'à celles des Mœurs, on le satisferoit davantage en traitant de l'un & de l'autre en même-tems, qu'en renvoyant l'un après l'autre ; & que la chose pouvoit se faire aisément en suivant le plan du Cardinal *del Monte*, qui étoit de partager les matières en différens Bureaux, qui examineroient chacun à part les points dont ils seroient chargés : Qu'on devoit se hâter de le faire pendant que la Chrétienté étoit en paix, & qu'il ne falloit pas perdre un tems si précieux, puisqu'on ne savoit pas quels empêchemens le tems pourroit apporter : Qu'enfin il falloit s'étudier à expédier le Concile le plus promtement qu'il seroit possible, pour ne pas laisser trop long-tems les Eglises sans Pasteurs, & pour plusieurs autres raisons ; par où l'on donnoit à entendre qu'en le prolongeant on ne feroit plaisir ni au Pape, ni à la Cour de Rome.

z Rayn.
N^o 10.
Pallav. L. 6.
c. 8.

D'AUTRES enfin, du nombre desquels étoient les François, vouloient ^a que l'on travaillât principalement à la paix, & que pour cet effet l'on écrivît à l'Empereur, au Roi Très-Chrétien, & aux autres Princes, pour les remercier de la convocation du Concile, & les prier d'affermir la paix, & d'envoyer leurs Ambassadeurs & leurs Evêques pour seconder l'Assemblée & en assurer la continuation. ⁸⁷ Ils souhaitoient aussi, qu'on y invitât amiablement les Luthériens, & qu'on les pressât avec charité de se joindre au reste de la Chrétienté.

Les Légats
éludent leur
demande, & si
on se déter-
mine à trai-
ter de la
Doctrine &
de la Réfor-
mation tout
ensemble.

o Id. c. 7.
p Rayn.
N^o 10.

LES Légats après avoir ouï ces différens avis, & loué la prudence des Pères, dirent ^o que comme il étoit déjà tard, que les sentimens étoient si partagés, & que la matière étoit importante, ils penseroient à loisir à tout ce qui avoit été dit, & qu'ils proposeroient dans la première Congrégation les points en question pour en décider.

IL fut réglé ensuite que l'on tiendrait deux Congrégations par semaine, savoir le Lundi & le Vendredi, sans avoir besoin de les intimer. P Et à la fin de la séance l'Archevêque d'Aix, qui avoit reçu des lettres du Roi de France, salua le Concile au nom de ce Prince, & dit qu'il envoye-
roit

⁸⁶. *Le troisiéme avis fut, qu'il étoit difficile de séparer la Foi de la Réformation.*] Ce fut cet avis qui prévalut, & Raynaldus aussi bien que Pallavicin en font honneur à Thomas Campége Evêque de Feltri.

⁸⁷. *Ils souhaitoient aussi qu'on y invitât amiablement les Luthériens.*) Quelques-uns même, selon Pallavicin, propofoient qu'on

y invitât aussi le Prête-Jean Empereur d'Ethiopie, aussi bien que les Arméniens & les Arabes : ce qui appréta à rire à plusieurs. *Non manco chi diede occasione al riso d'alcuni in proporre, che s'invitassero ancora il Signore dell' Etiopia, detto volgarmente il Prete-Janni, gli Arabi e gli Armeni.* L. 6. c. 8.

roit bientôt un Ambassadeur & plusieurs Evêques. Ainsi finit cette Congrégation.

LES Légats donnèrent avis du tout à Rome, & mandèrent : Que les préextes qu'ils avoient apportés pour remettre à une autre Congrégation la décision de ce qui avoit été proposé, n'étoient que pour avoir le tems de recevoir les ordres du Pape, & savoir comment ils devoient se conduire : Qu'ils prioient de nouveau Sa Sainteté de leur faire savoir sa volonté, & de considérer sur-tout qu'il n'étoit pas de l'avantage du S. Siège, de tenir le Concile sans rien faire & de le prolonger, lorsqu'on pouvoit l'expédier assez promptement : Qu'ils avoient été obligés d'établir deux Congrégations par semaine, pour tenir les Prélats en haleine, & leur ôter l'occasion de s'assembler de leur chef : Que comme cela ne manqueroit pas de presser l'expédition des choses, il falloit qu'on prît le parti à Rome de ne point les faire attendre pour les réponses, comme on avoit fait jusque-là, mais de résoudre promptement leurs difficultés, & de les instruire comme de la main à la main en prévoyant même autant qu'il seroit possible les cas qui pourroient arriver : Qu'y ayant beaucoup de pauvres Evêques, qui étoient venus au Concile sur l'espérance qu'on leur avoit donnée, & sur les promesses de Sa Sainteté & du Cardinal *Farnèse*, ils réitéroient les prières qu'ils avoient déjà faites en leur faveur : Qu'il ne falloit pas prétendre les traiter à Trente avec la même hauteur que l'on faisoit à Rome où n'ayant nulle autorité ils étoient humbles & souples, au lieu qu'à Trente ils croyoient qu'on devoit avoir des égards pour eux & pourvoir à leur subsistance : Que si on ne le faisoit pas, il auroit mieux valu ne les point envoyer au Concile, que de les y tenir mécontents & mal satisfaits : Qu'en un mot on ne pouvoit espérer aucune bonne issue du Concile, sans diligence & sans dépense.

CHACUN pourra s'étonner que le Pape, qui étoit une personne si prudente, & qui avoit une si grande expérience dans les affaires, n'eût pas fait de réponse sur deux points si importants & si nécessaires, après tant d'instances de ses Légats. ⁸⁸ Mais c'est que ce Pontife comptoit peu sur le

9 Pallav. L.
6. c. 7.
Fleury, L.
142. N^o 38.

9 Pallav.
L. 6. c. 7.
Fleury, L.
142. N^o 38.

⁸⁸. Mais c'est que ce Pontife comptoit peu sur le Concile, & qu'il n'étoit occupé que de la guerre, &c.] Il y avoit des raisons plus naturelles à apporter de ce délai, que celle que produit ici *Fra-Paolo*. Car quoique le Pape après les engagements pris avec l'Empereur pût compter assez certainement sur la guerre, on ne voit pas cependant qu'il en fût moins attentif à toutes les démarches du Concile, & qu'il négligeât les moindres choses de ce qui y avoit rapport. Il est donc plus naturel de croire que comptant sur les ordres donnés aux Légats de ne rien laisser déterminer qu'après l'en avoir averti, il ne voyoit pas de nécessité

pressante de se hâter de rendre réponse sur des choses sur lesquelles il étoit bien aisé de consulter, pour ne rien laisser passer qui pût ou préjudicier à ses intérêts, ou le jeter dans un embarras qu'il vouloit éviter. Il pouvoit croire d'ailleurs qu'après les ordres précis qu'il avoit donnés à ses Légats de faire traiter des Dogmes avant que de toucher à la Réformation, rien ne le pressoit de répondre sur les autres articles, & qu'il seroit assez à tems de faire savoir ses intentions avant le tems de la Session. Enfin, sans faire mention de mille incidens qui arrêtent souvent la prompte expédition des affaires, peut-être que le Pape étoit

MDXVI. Concile, & qu'il n'étoit occupé que de la guerre, dont le Cardinal *Farnèse* avoit traité l'année précédente avec l'Empereur. Il ne pouvoit même si bien se contenir, qu'il n'en laisât entrevoir quelque chose; & l'Empereur de son côté se foucioit peu du progrès du Concile, parce qu'il lui suffisoit qu'il fût ouvert.

Les Prélats, qui souhaitoient qu'on commençât par traiter de la Réformation, & qu'on remit à un autre tems l'examen des Dogmes, secondés par les Ministres de l'Empereur, travailloient à attirer les autres à leur avis: chose d'autant plus aisée, que la Réforme étoit généralement désirée, mais peu esperée; & ils augmentèrent tellement leur parti, que les Légats en prirent une extrême inquiétude. Pour s'en délivrer ils employèrent eux-mêmes & leurs adhérens toute sorte d'intrigues; & enfin dans la Congrégation du 22, ils se mirent à combattre tous les trois l'un après l'autre les raisons sur lesquelles on s'appuyoit pour faire commencer par le redressement des abus. Une de celles qu'ils employèrent contre les partisans de la Réformation, & qui fit aussi le plus d'impression, fut que l'Empereur ayant dit dans la Diète de Wormes au mois de Mai passé, qu'il falloit voir quel progrès feroit le Concile dans la discussion des Dogmes & la Réformation, & qu'en cas qu'on n'y en fit aucun il intimeroit une autre Diète pour concilier les différends de Religion & réformer les abus, ils concluoient de là, que si on différoit l'examen des Dogmes, on justifieroit par-là le Colloque & la Diète future, & l'on ne pourroit empêcher qu'on ne traitât des affaires de Religion en Allemagne, puisqu'on refusoit d'en traiter dans le Concile.

89 IL y eut dans la Congrégation un grand & riche Prélat qui après avoir fort exagéré la corruption générale de tous les Ordres du Clergé, s'appliqua à montrer par un discours étudié, qu'on ne devoit avoir principalement en vue que la correction des abus; que le Saint-Esprit ne pouvoit habiter en nos vases s'ils n'étoient purifiés, & que par conséquent on ne pouvoit porter un jugement droit sur les choses de la Foi qu'après la Réformation.

90 MAIS le Cardinal de *Ste. Croix* ayant pris la parole dit qu'il étoit

Id. Ibid.

Rayn.

N° 10.

Fleury, L.

142. N° 39.

bien aisé dans ces commencemens de ne pas trop presser les choses, afin de se régler sur les événemens qui pouvoient arriver, & de profiter des conjonctures pour se déterminer de la manière qui conviendroit le mieux à ses intérêts.

89. Il y eut dans la Congrégation un grand & riche Prélat, qui après avoir fort exagéré la corruption générale, &c.] Ce Prélat, que *Fra-Paolo* ne nomme point, apparemment faite de l'avoir connu, étoit le Cardinal *Madruce*, qui possédoit plusieurs Evêchés & autres Bénéfices, & qui

vivoit avec beaucoup de faste & de magnificence.

90. *Mais le Cardinal de Ste. Croix* ayant pris la parole, &c.] Ce ne fut point ce Cardinal qui fit cette réponse, comme on le voit par les Actes cités par *Raynaldus* & par *Pallavicin*; mais le Cardinal *del Monte*, qui fut appuyé ensuite par les autres Légats & par le Cardinal *Pachéco*, de sorte que tout le monde revint enfin à l'avis de l'Evêque de *Feltri*, qui étoit de traiter tout ensemble des Dogmes & de la Réformation.

bien raisonnable que les Membres du Concile ne différassent pas d'un moment à se réformer eux-mêmes ; mais que cela étoit facile, & se pouvoit mettre promptement en exécution sans retarder l'examen des Dogmes, qui étoit une chose plus embarrassée & d'une longue discussion. Il loua fort le Prélat qui avoit parlé avant lui, d'avoir fait une si sainte remontrance, & qui pouvoit produire de si bons exemples, puisqu'en commençant par eux-mêmes il leur seroit aisé de réformer tout le monde ; & il exhorta toute l'Assemblée à joindre la pratique aux paroles. Cet avis fut loué de tout le monde, mais ne fut pas suivi, plusieurs disant que la Réforme devoit être universelle, & qu'on ne devoit pas perdre le tems à en faire une particulière. C'est pourquoi, à la réserve de deux seuls, tous conclurent à ce qu'on traitât en même tems des Dogmes & de la Réformation, comme tout le monde le desiroit & le jugeoit nécessaire, & comme le proposoient aussi les Bulles du Pape. Quoique les Légats eussent mieux aimé qu'on n'eût parlé que des Dogmes sans faire mention de la Réformation, ⁹¹ ils furent assez satisfaits du parti que l'on avoit pris ; ^x parce qu'ils craignoient tant d'être forcés de traiter seulement de la Réforme, qu'ils regardoient comme une victoire d'avoir à traiter des deux matières ensemble. Ils considéroient d'ailleurs, qu'ils ne pouvoient sans scandale & sans infamie résister à tous les Prélats & à tous les Etats de la Chrétienté, qui demandoient la correction des abus, & qu'il y eût eu du danger à l'omettre. Et ⁹² enfin si le parti, que la nécessité les avoit forcés de prendre, ne plai-

MDXLVI.
PAUL III.

x Pallav. l. 6. c. 7.

91. *Ils furent assez satisfaits du parti que l'on avoit pris — qu'ils regardoient comme une victoire, &c.*] C'est ce qu'ils mandèrent au Cardinal Farnèse, au rapport de Pallavicin I. *Presidenti*, dit-il, *nel dar novella al Card. Farnèse d'un tal successo chiamarono questa or la giornata del confitto, orà il di gloriosissimo per la Sede Apostolica — Mà tosto non fu minor il travaglio de' vincitori che de' vinti, mentre quelli riportarono dal Pontefice riprensioni per lodi.* On peut juger par cet aveu forcé du Cardinal, si ce qu'il dit souvent du desir du Pape & des Légats pour la réforme des abus étoit bien sincère ; & si Paul, supposé qu'il eût souhaité sérieusement qu'on eût remédié aux désordres & aux excès qui régnoient dans l'Eglise, eût été si mortifié de voir joindre ensemble la matière des Dogmes & celle de la Réformation.

92. *Enfin si le parti, que la nécessité les avoit forcés de prendre, ne plaisoit pas à la Cour de Rome, ce n'étoit pas leur faute, &c.*] Il ne plut pas en effet, & le Pape

fort en colère de ce que les Légats avoient consenti contre les ordres qu'on traitoit en même tems de la Réformation & des Dogmes, leur marqua son mécontentement, & leur ordonna d'abord de faire rétracter ce Décret. Mais mieux conseillé ensuite il consentit à le laisser subsister, à condition néanmoins qu'on ne touchât point à cette partie de la Réformation qui regardoit la Cour de Rome, & qu'on ne publiât le Décret qu'après qu'il en auroit approuvé la forme. Cela passa enfin à la pluralité : ce qui n'empêcha pas les Evêques d'Astorga & de Badajoz de dire publiquement que les Légats trompoient les Pères. Pallav. l. 6. c. 7. *Tra i sei contraddittori i piu caldi furono il Vescovo d'Astorga e quello di Badajoz, il quale proruppe a dir che i Legati ingannavano i Padri.* Les Légats essayèrent ce reproche sans s'en montrer trop offensés ; mais ils persistèrent dans leur résolution, & le Décret ne parut ni dans cette Session ni dans aucune autre.

MDXLVI. soit pas à la Cour de Rome, ce n'étoit pas par leur faute, & elle n'avoit
 PAUL III. pas à se plaindre que d'elle-même, puisqu'elle ne leur avoit envoyé ni réponse ni Instructions, quoiqu'ils l'en eussent si souvent sollicitée.

y Id. L. 6. IL fut délibéré ensuite d'écrire au Pape y pour le remercier de la convo-
 c. 8. cation & de l'ouverture du Concile, & le supplier de le maintenir & le fa-
 Rayn. voriser, & d'employer ses bons offices auprès des Princes Chrétiens pour les
 N° 12. inviter à vivre en paix, & à envoyer leurs Ambassadeurs à Trente. Ils con-
 vinrent aussi d'écrire à l'Empereur, au Roi de France, à celui des Romains
 & de Portugal, & aux autres Rois Catholiques, pour les exhorter à main-
 tenir la paix, à envoyer leurs Ambassadeurs au Concile, à assurer les che-
 mins, & à exciter leurs Evêques à se rendre personnellement au Synode; &
 l'Evêque de S. Marc fut chargé de dresser ces lettres, pour être lues & ca-
 chetées dans la Congrégation prochaine.

On propose L E S Légats proposèrent enfin deux points sur lesquels on auroit à déli-
 décrire au berer & à opiner dans cette même Congrégation. Le premier fit dans la
 Pape & Session suivante l'on publieroit un Décret qui ordonnât de traiter toujours
 aux Princes, ensemble d'une matière de Foi & d'une Réformation, qui eussent quelque
 & on déli- rapport l'une à l'autre. Le second de quelle manière on s'y prendroit pour
 bère sur le sceau dont choisir ces deux matières, & ensuite pour les examiner & en délibérer.
 se doit ser- Par ces propositions les Légats crurent s'être délivrés de l'importunité de
 vir le Con- quelques Prélats, qui demandoient que dans chaque Congrégation on trait-
 cile.ât de quelque chose d'essentiel, & montrer par-là qu'ils avoient égard à
 z Rayn. leurs instances.
 N° 12.

Fleury, L. XXXVIII. 93 L A Congrégation suivante se passa à lire les lettres z qu'on
 142. N° 42. avoit dressées, & à disputer de quel sceau on devoit se servir pour les ca-
 cheter. Quelques-uns proposoient de les sceller en plomb avec le propre
 sceau du Concile, d'un côté duquel seroit empreinte l'image du Saint Es-
 prit en forme de colombe, avec le nom du Concile de l'autre. D'autres
 proposoient d'autres formes, qui toutes tenoient du noble & du grand.
 Mais les Légats, qui avoient d'autres ordres de Rome, après avoir laissé
 disputer les Pères sur cela, détournèrent la proposition en disant que ce
 que l'on avoit proposé avoit quelque chose de trop fastueux, & que d'ail-
 leurs n'y ayant point à Trente d'Ouvrier capable de faire ce cachet, on

93. La Congrégation suivante se passa à plus question de ces lettres qui ne furent
 lire les lettres qu'on avoit dressées, &c.) point envoyées. Au reste, quoique le Car-
 Cette lecture ayant donné lieu à une con- dinal Pallavicin donne à entendre que
 testation, pour savoir laquelle on devoit lire la contestation sur la préséance entre le
 la première, ou de celle qui étoit pour le Roi de France & celui des Romains resta
 Roi des Romains, ou de celle qui étoit pour indécise, il paroît cependant par le té-
 le Roi de France, fit qu'on ne statua rien moignage de Campège Evêque de Feltri,
 sur la lecture de ces lettres dans la Session; qui étoit alors au Concile, que la difficulté
 & les Légats ayant appris que le Pape n'ap- fut décidée en faveur de la France, & qu'il
 prouvoit pas que le Concile les écrivit, & n'y eut que l'ordre du Pape qui empêcha
 qu'il croyoit qu'on devoit lui laisser ce soin, l'envoi des lettres.
 on laissa tomber cette affaire, & il ne fut

perdroit trop de tems d'envoyer à Venise pour en faire un : Que cependant ils y penseroient plus mûrement ; mais comme il étoit nécessaire d'expédier pour le présent les lettres qu'on venoit de lire , ils croyoient qu'on le pouvoit faire sous le nom & le cachet du premier Légat. Le reste fut remis à la Congrégation suivante.

L'ON y parla sur les deux points proposés par les Légats , & il y eut deux opinions sur le premier. L'une étoit pour que l'on publiât un Décret. L'autre qu'il ne falloit point se lier par un Décret, mais se conserver la liberté de délibérer selon les événemens. Dans ce partage^a on prit un milieu, qui fut de dire simplement, que le Concile étoit asséssemblé principalement pour ces deux causes, sans s'expliquer davantage. A l'égard du second point la plupart étoient d'avis, qu'étant asséssemblés pour condamner l'Hérésie des Luthériens, on devoit suivre l'ordre de leur Confession. Mais d'autres furent d'un sentiment contraire, sous prétexte que ce seroit rabaisser la dignité du Concile, que de se régler sur les Colloques tenus en Allemagne. Ils craignoient d'ailleurs que si l'on approuvoit les deux premiers Chapitres de la Confession d'Ausbourg, où il est traité de la Trinité & de l'Incarnation, & sur lesquels on étoit d'accord en substance, quoiqu'ils fussent exprimés d'une manière nouvelle & inusitée dans les Ecoles, cela ne donnât de la réputation aux autres, & n'en rendît la condamnation plus dangereuse ; & si sans les approuver ou les condamner, on vouloit en traiter non dans les termes de la Confession, mais dans ceux des Scolastiques ou d'autres pareils, on courroit risque d'introduire de nouvelles disputes & de nouveaux schismes. Les Légats, qui ne cherchoient qu'à gagner du tems, voyoient avec plaisir ces contestations, & les fomentoient avec soin, en paroissant adroitement pencher tantôt pour un sentiment & tantôt pour un autre.

^a Pallav.
L. 6.c. 8.

XXXIX. LE tems de la Session approchant, les Légats se trouvèrent bien embarrassés de ne recevoir aucune instruction de Rome. Passer cette Session en cérémonies comme la précédente, c'étoit à leur avis perdre le Concile de réputation. Entamer quelque matière, sans savoir encore à quoi ils devoient se fixer, ils y trouvoient du danger. Il y avoit moins de risque à former un Décret sur la résolution prise dans la Congrégation, de traiter ensemble des matières de Foi & de celles de la Réformation ; mais ce qui les arrêtoit, c'est que c'étoit se lier, & d'ailleurs déterminer une chose que le Pape avoit laissée indécidée dans la Bulle de convocation. Dans cette incertitude il se parla de publier une prorogation, ^b sous prétexte qu'il y avoit en chemin plusieurs Prélats, qui devoient arriver dans peu de jours. ⁹⁴ Le

Le Cardinal Pool propose de faire lire le Symbole dans la prochaine Session.

^b Id. Ibid.
Fleury, L.
142. N° 45.

94. *Le Cardinal Pool fit observer, que tous les anciens Conciles ayant publié un Symbole de leur Foi, on devoit à leur exemple publier celui de l'Eglise Romaine, &c.*] Selon le Cardinal Pallavicin, ce fut Bertani Evêque de Fano qui en fit la propo-

sition, laquelle fut saisie avec avidité par ceux qui étant honteux de tenir une Session sans rien faire, furent bien aises d'avoir ce prétexte pour amuser le public, dont cependant ils ne purent éviter la raillerie & les bons mots.

NDXLVI.
PAUL III.

Cardinal *Pool* fit observer, que tous les anciens Conciles ayant publié un Symbole de leur Foi, on devoit à leur exemple publier celui de l'Eglise Romaine dans cette Session. Enfin il fut résolu de former un Décret avec le titre simple comme auparavant, & d'y marquer, mais seulement en général, que l'on traiteroit de la Doctrine & de la Réformation, afin que l'on pût expliquer cela selon le besoin. On convint aussi de réciter le Symbole, & de faire ensuite un Décret pour remettre les autres matières à la Session suivante, sous prétexte qu'il y avoit plusieurs Evêques en route, & d'autres prêts à s'y mettre. Puis pour ne plus retomber en pareil embarras, les Légats se résolurent de reculer le plus loin qu'ils pourroient le tems de la Session suivante, sans cependant la différer au-delà de Pâques.

L'Evêque
de Bitonte
s'y oppose.
d Pallav. L.
346. N° 46.

Ce projet ayant été communiqué aux Evêques qui étoient le plus dans la confiance, celui de *Bitonte* remontra :^d Que ce seroit s'exposer à la raillerie des uns & aux censures malignes des autres, que de tenir une Session pour réciter un Symbole composé depuis douze cens ans, toujours cru & jamais contredit depuis tant de siècles : Qu'on ne pouvoit se justifier en cela par l'exemple des anciens Conciles, parce qu'ou ils avoient composé ces Symboles contre les Hérésies qu'ils condamnoient, ou qu'en renouvelant les précédens contre des Hérésies déjà condamnées, ils y ajoutoient quelque nouvelle explication pour leur donner plus d'autorité, ou pour en rafraîchir la mémoire & en prévenir l'oubli ; au-lieu qu'ici il n'étoit question ni de composer un nouveau Symbole, ni d'ajouter quelque déclaration aux anciens : Qu'il n'étoit ni en leur pouvoir ni en celui du siècle présent de donner plus d'autorité au Symbole Apostolique, qu'il y auroit de l'affectation & de l'inutilité à le réciter pour en rappeler le souvenir, puisqu'il se récitoit au moins une fois par semaine dans toutes les Eglises, & que chacun le savoit par cœur : Que si le Symbole étoit propre à convaincre les Hérétiques, qui erroient contre quelqu'un de ses articles, cela ne pourroit être d'aucun usage contre les Luthériens, qui faisoient profession de le croire comme les Catholiques : Que si après tant d'appareil on ne se servoit point du Symbole dans la vue de combattre quelque Hérésie, on interpréteroit la conduite des Pères comme ne tendant à autre chose qu'à passer le tems & à amuser le public, sans qu'ils osassent toucher aux Dogmes, ou qu'ils voulussent mettre la main à la Réforme : Qu'il croyoit donc qu'il valoit mieux proroger la Session sous prétexte de l'attente des Prélats, & ne la point tenir au tems pour lequel elle avoit été fixée.

L'EVÊQUE de *Chiozza* ajouta que les Hérétiques pourroient prendre avantage des raisons alléguées dans le Décret, en disant que si le Symbole peut servir à convertir les Infidèles, confondre les Hérétiques, & confirmer les Fidèles, on ne devoit point les contraindre à croire autre chose qu'à ce

93. Que l'on traiteroit de la Doctrine & de la Réformation.) *Fra-Paolo* dit de la Religion & de la Réformation ; della Religione & della Riforma. Mais il est visible que par la Religion il entend ici la Doctrine, puisqu'il la distingue de la Réformation, qui appartient néanmoins à la Religion aussi bien que la Doctrine.

qu'il contient. Mais les Légats, moins frappés de ces raisons que celle qu'on avoit alléguée, que ce seroit se perdre de réputation, que de ne point faire de Décret, se déterminèrent à ce dernier parti. Ils en dressèrent donc un, qu'ils proposèrent dans la Congrégation du premier de Février, & qui après avoir été retouché sur les avis des Prélats, qui dirent sur cela différentes choses, passa à la pluralité des voix. Cela n'empêcha pas cependant que quelques prélats s'entretenant l'un l'autre au sortir de la Congrégation ne dissent avec une sorte de mécontentement, qu'une négociation de vingt années s'étoit terminée à venir entendre réciter le *Credo*.

XL. LE 4 de Février jour de la Session étant venu, on alla à l'Eglise avec les mêmes cérémonies qu'auparavant. La Messe y fut chantée par Pierre Tagliavia Archevêque de Palerme : Ambroise Catharin Dominicain Siennois fit le Sermon, & ⁹⁶ *Salvator Alepo* Archevêque de Saffari lut le Décret, qui portoit en substance : Que le Concile considérant l'importance des deux points dont il avoit à traiter, savoir de l'extirpation des Hérésies & de la réformation des mœurs, ^f les exhortoit tous à mettre leur confiance en Dieu, & à se revêtir des armes spirituelles : Qu'afin que ses soins & sa diligence fussent secondés par la Grace dans son commencement & dans son progrès, il avoit résolu à l'exemple des Pères, (qui dans les principaux Conciles avoient coutume au commencement de leurs Assemblées d'opposer ce bouclier aux Hérésies, & avoient quelquefois par cela seul converti les Infidèles & désarmé les Hérétiques,) de commencer par la confession de sa Foi, en laquelle tous ceux qui font profession du nom Chrétien se font unanimement une loi de croire. Le Symbole ensuite fut lu mot pour mot, sans y rien ajouter; & l'Archevêque ayant demandé aux Pères s'ils agréaient le Décret, ⁹⁷ ils répondirent tous, qu'ils l'approuvoient, & mais quelques-uns avec des clauses & des additions de peu de conséquence; chose qui déplut au Cardinal *del Monte*, qui ne pouvoit goûter que dans les Sessions on proposât rien de particulier, de peur que quand on auroit à traiter de quelque chose d'importance, il n'en arrivât quelque inconvénient. Enfin on intima la Session suivante au 8 d'Avril; & l'on dit pour raison d'un si long délai, que plusieurs Prélats étant sur le point de partir pour se rendre au Concile, & d'autres

MDXLV.
PAUL III.

III. Session,
où l'on se
borne à la
récitation
du Symbole
de Nicée.

^e Rayn.
N^o 15.

Spond.

N^o 3.

Pallav. L.

6. c. 9.

Fleury, L.

132. N^o 47.

^f Conc.

Trid. Seff.

3.

^g Pallav. L.

6. c. 9.

⁹⁶ *Salvator Alepo* Archevêque de Saffari lut le Décret.) *Fra-Paolo* sans nommer personne dit simplement, que l'Archevêque de Torre lut le Décret, & l'*Archievescovo di Torre* le fit le Décret. C'est une faute. Car il y avoit long-tems que la ville de ce nom avoit été détruite, & que l'Archevêché avoit été transféré à Saffari ville de Sardaigne.

⁹⁷ Ils répondirent tous qu'ils l'approuvoient, mais quelques-uns avec des clauses & des additions de peu de conséquence, &c.) C'est ce que nous apprend *Pallavicin*

plus en détail en nous disant que les Evêques de *Fiesoli*, de *Capaccio*, & de *Badajoz* demandèrent par écrit, que dans le titre du Décret on ajoutât la clause, *Universalem Ecclesiam representans* : & qu'à l'égard du second Décret, les mêmes Evêques de *Capaccio* & de *Badajoz* déclarèrent aussi par écrit, qu'ils n'approuvoient pas qu'on n'eût point fait mention de la résolution prise de joindre toujours ensemble les matières de Doctrine & de Réformation.

MDXLVI.
PAUL III.

déjà en route, les délibérations du Synode seroient plus respectées & d'un plus grand poids, quand elles seroient autorisées par un plus grand nombre de Pères : Que cependant on ne laisseroit pas de travailler à la discussion des choses que le Synode jugeroit à propos de faire examiner.

98. LA Cour de Rome, qui trembloit au seul nom de Réformation, voyoit avec plaisir le Concile s'amuser à ces préliminaires, & espéroit que le tems apporteroit quelque changement favorable. Cependant les Courtisans qui ne sauroient retenir leur langue, railloient avec malignité les Pères; & l'on faisoit courir, selon la coutume de Rome, diverses pasquinades très-piquantes, tantôt en louant les Prélats du Concile d'avoir fait un Décret si digne d'un Concile Général, tantôt en les encourageant à bien connoître leur science & leur mérite.

LES Légats en rendant compte de cette Session au Pape lui mandèrent : Qu'à l'avenir il seroit très difficile de l'emporter sur ceux qui vouloient qu'au titre du Concile on ajoutât ces mots, *Représentant l'Eglise Universelle*; mais que néanmoins ils s'efforceroient de surmonter cette difficulté : Qu'il ne leur étoit pas possible d'amuser plus longtems les Prélats, sans venir à l'essentiel, & sans travailler à quelque chose d'important, & qu'ils attendoient sur cela les ordres & les instructions qu'ils avoient si souvent demandées : Qu'à leur avis il seroit bon de traiter de l'Ecriture Sainte, au sujet de laquelle il y avoit plusieurs controverses avec les Luthériens, & de réformer les abus qui s'étoient glissés dans l'Eglise sur cette matière : Qu'on pouvoit par-là contenter tout le monde, sans offenser personne : Qu'ils attendoient sur cela la réponse de Rome, y ayant assez de tems pour examiner ces controverses, & même assez de prétextes pour différer cet examen jusqu'au commencement du Carême.

Nouveaux progrès du Luthéranisme en Allemagne.

h Sleid. L. 16. p. 266.
Thuan. L. 2. N° 4.
Pallav. L. 6. c. 9.

i Sleid. L.

16. p. 269.

Heury, L.

142. N° 49.

& 52.

XLI. CEPENDANT, quoique le Concile fût ouvert & en train d'agir, les affaires n'en alloient pas mieux en Allemagne. Au commencement de l'année, h l'Electeur Palatin introduisit chez lui la Communion du Calice, les prières publiques en Langue vulgaire, le mariage des Prêtres, & les autres Réformations faites en divers lieux. 99 Le Colloque intimé par l'Empereur à Ratisbonne i pour concilier les différends de Religion, auquel présiderent l'Evêque d'Aichstat & le Comte de Furstemberg, se tint aussi sans fruit, à cause des défiances que chaque parti conçut l'un de l'autre; & 100 l'on fut obligé de le rompre, parce que les Catholiques profitoient

98. *La Cour de Rome, qui trembloit au seul nom de Réformation.*] On le voit par la colère où entra le Pape, quand il fut qu'on étoit convenu de traiter de la Réformation conjointement avec les Dogmes. Pallav. L. 6. c. 7. & Fleury, L. 142. N° 49.

99. *Le Colloque intimé par l'Empereur*

à Ratisbonne pour concilier les différends de Religion — se tint aussi sans fruit.] Il avoit été convoqué pour le 4. de Décembre 1545, mais il fut différé ensuite, & ne s'ouvrit que le 27. de Janvier 1546.

100. *L'on fut obligé de le rompre, parce que les Catholiques profitoient de toutes les occasions pour inspirer aux autres des ombrages*

profitoient de toutes les occasions pour inspirer aux autres des ombrages & des soupçons, en feignant d'en concevoir eux-mêmes.

LE 13 de Février mourut *Martin Luther*,^k & le Concile aussi-bien que la Cour de Rome conçurent moins de peine du changement de Religion dans le Palatinat, que de plaisir de cette mort, & de ce que le Colloque s'étoit tenu sans succès & tendoit à sa dissolution. Ce Colloque paroïssoit en effet un autre Concile, & donnoit une grande jalousie à Rome; parce que s'il accordoit quelque chose, on ne voyoit pas comment le Concile pourroit le refuser; ou si le Concile l'admettoit, il paroïtroit recevoir la loi du Colloque: outre que la réputation du Concile & du Pape souffroit beaucoup de voir continuer un Colloque en la présence des Ministres de l'Empereur, pendant le Concile. Les Pères de Trente & la Cour de Rome conçurent cependant de grandes espérances de la mort d'un homme, qui avoit été un instrument assez puissant pour ébranler la doctrine & les cérémonies Romaines; & la cause principale & presque l'unique des divisions & des nouveautés introduites. Ils en tirèrent un présage d'autant plus heureux pour le bon succès du Concile, qu'on la disoit en Italie accompagnée de circonstances merveilleuses mais fabuleuses, qu'on regardoit comme un miracle & un effet de la vengeance divine, quoiqu'il n'y

brages & des soupçons, &c.] Notre Auteur rejette la rupture de ce Colloque sur les Catholiques, & *Pallavicin* sur les Protestans. Il y a cependant bien de l'apparence que chacun y contribua pour sa part; les Protestans, parce qu'ils se voyoient gênés par les conditions que l'Empereur vouloit mettre au Colloque, & par le choix des Présidens qui leur étoient suspects; les Catholiques, parce qu'ils avoient naturellement de l'éloignement pour ces sortes de Conférences, qui ne pouvoient avoir aucun succès par le refus inflexible qu'ils faisoient de se relâcher sur quoi que ce soit, même dans les choses les plus indifférentes. Il faut avouer cependant, que les Protestans furent les premiers qui rompirent les Conférences en se retirant secrètement pour suivre les ordres de l'Electeur de Saxe, qui mal satisfait des conditions auxquelles l'Empereur vouloit que se tint le Colloque, en rappella ses Théologiens, qui furent bientôt suivis des autres. A cet égard il est certain que ce furent ceux qui rompirent le Colloque. Mais on ne peut guères désavouer que les Catholiques n'y eussent donné lieu par les différens avantages qu'ils voulurent prendre, soit de ce que l'Empereur

& les Présidens leur étoient favorables, soit en refusant aux Protestans quelques conditions assez équitables que ceux-ci demandoient.

1. *Le 18. de Février mourut Martin Luther.*] C'est ainsi que le marquent *Sleidan*, *Pallavicin*, *Sponde*, & presque tous les Auteurs; & je ne puis dire sur quelle autorité *M. Prévôt* dans sa Traduction de *M. de Thou* place cette mort au 13. de Février. Ce n'est peut-être qu'une simple faute d'impression, ou l'on aura mis un 3. pour un 7. Les Protestans ont tâché de faire paroître cette mort la plus édifiante qu'il leur a été possible. Plusieurs Catholiques au contraire l'ont fait accompagner des circonstances du monde les plus odieuses. *Ils n'ont eu égard*, dit Bayle, *ni au vraisemblable, ni aux règles de l'art de médire, & ils se sont donné toute la hardiesse de ceux qui sont très-persuadés que le public adoptera aveuglément tout ce qu'ils débiteront, quelque absurde qu'il puisse être.* Mais ce qu'ils en disent la plupart est si fabuleux, que l'on voit bien sans résurrection, que la passion seule a eu part à tous ces récits, & qu'il n'y a que la plus outrée prévention qui puisse porter quelqu'un à les croire.

MDXLVI.
PAUL III.

Mort de Luther.
k Fleury, L. 142. N^o 56.
Sleid. L. 16. p. 272.
Thuan. L. 2. N^o 6.
Pallav. L. 6. c. 10.
Rayn. N^o 139.
Spond. N^o 11.

MDXLVI.
PAUL III.

eût rien eu que d'ordinaire, & que ce qui arrive communément à la mort des personnes de soixante-trois ans, qui étoit l'âge de *Martin Luther*. Mais ce qui est arrivé depuis ce tems-là jusqu'au nôtre, a bien montré que *Luther* n'étoit que l'instrument des mouvemens d'Allemagne, & que les causes en étoient plus cachées & plus puissantes.

Diffimulation de l'Empereur à la Diète de Ratisbonne.

l Sleid. L. 17. p. 280. Pallav. L. 6. c. 9. Rayn. N° 90. Spond. N° 10. Thuan. L. 2. N° 7. m Sleid. L. 17. p. 281.

XLII. L'EMPEREUR étant arrivé à Ratisbonne, se plaignit amèrement de la dissolution du Colloque, ¹ & il en écrivit des lettres par toute l'Allemagne, dont on ne fit que rire; tout le monde ne sachant que trop que les Espagnols, les Moines, & l'Evêque d'*Aichstat*, qu'il avoit envoyé lui-même au Colloque, étoient auteurs de cette séparation. Il n'est pas difficile en effet de connoître le principe du mouvement, quand on fait qui en sont les auteurs. Mais ce politique Empereur vouloit faire usage de la même chose pour satisfaire le Pape & le Concile, & avoir en même-tems un prétexte de se déclarer contre les Protestans, comme il y parut par la suite. Car ayant réitéré les mêmes plaintes dans la Diète, & souhaité que l'Assemblée lui suggerât quelques nouveaux moyens de procurer la concorde, ^m les Ministres de Mayence & de Trèves se séparant des Ministres des autres Electeurs pour se joindre aux Evêques, approuverent le Concile, & supplierent l'Empereur de le protéger, & de faire en sorte que les Protestans y assistassent & s'y soumissent. Ceux-ci s'y opposant de nouveau remontrèrent que ce Concile n'avoit point les conditions qu'on leur avoit promises tant de fois, & persisterent à demander que la paix continuât, & qu'on réglât les différends de Religion ou dans un Concile légitime tenu en Allemagne, ou dans une Diète de l'Empire. Mais lorsque l'Empereur ne put plus tenir secrets ses préparatifs de guerre, il leva enfin le masque, comme nous le rapporterons en son lieu.

Le Pape consent qu'on entre en matière, & on propose de traiter de l'Écriture Sainte.

n Rayn. N° 19. Pallav. L. 6. c. 11. Fleury, L. 142. N° 58.

XLIII. LE Pape délibéra beaucoup sur la lettre des Légats, partagé tantôt par la crainte des inconvéniens qui pouvoient naître, en tenant, disoit-il, le Concile à l'ancre, au grand mécontentement des Evêques qui y assistoient, & tantôt par le risque qu'on couroit en commençant à travailler à la Réformation. Enfin voyant qu'il falloit donner quelque chose au hazard, & que la prudence ne conseilloit que d'éviter le plus grand mal, il se résolut d'écrire à ses Légats, qu'ils n'avoient qu'à mettre le Concile en train, comme ils le lui avoient proposé; les avertissant seulement de prendre garde qu'on ne fit naître aucune nouvelle difficulté sur les matières de Foi; qu'on ne décidât rien de ce qui étoit contesté entre les Catholiques, & qu'on n'allât trop vite dans l'article de la Réformation. ² Les Légats, ⁿ qui jusqu'alors n'avoient proposé que des choses fort générales dans les Congrégations, ayant la liberté d'agir, proposèrent dans la Congrégation

2. Les Légats — proposèrent dans la Congrégation du 22 de Février, qu'après avoir établi le premier fondement de la Foi, &c. Cette proposition, selon *Pallavicin* &

Raynaldus, se fit dans la Congrégation du 12, & probablement la leçon de *Fra-Paolo* n'est qu'une faute de Copiste.

du 22 de Février : Qu'après avoir établi le premier fondement de la Foi, l'ordre demandoit qu'on en vînt à un autre plus ample, qui est l'Ecriture Sainte : Qu'il y avoit sur cette matière plusieurs points dans lesquels on n'étoit pas d'accord avec les Protestans ; & qu'il s'y rencontroit aussi à réformer des abus si essentiels & en si grand nombre, qu'il n'y auroit peut-être pas assez de tems jusqu'à la Session pour remédier à tous. Divers Prélats parlerent amplement, tant sur les abus qu'il y avoit à réformer, que sur les controverses que l'on avoit avec les Luthériens sur ce point.

JUSQUE-LA les Théologiens, qui étoient au nombre de trente & la plupart Réguliers, n'avoient encore servi qu'à faire quelques prédications les jours de fête à la louange du Concile ou du Pape, & à combattre contre l'ombre des Luthériens. Mais comme il s'agissoit à présent de décider des dogmes contestés, & de réformer les abus, qui étoient plus communs parmi les Savans que parmi les autres, ils commencerent à trouver par où se faire valoir. L'ordre que l'on résolut de suivre fut, que dans les matières de doctrine l'on tireroit des Livres des Luthériens les Articles contraires à la Foi Orthodoxe, pour les donner à examiner & à censurer aux Théologiens, sur les avis desquels on prépareroit la matière des Décrets : Que ces Décrets ensuite seroient proposés à la Congrégation, où ils seroient examinés par les Prélats, dont on prendroit tous les suffrages : Que ce qui auroit été ainsi déterminé seroit ensuite publié dans la Session : Enfin qu'à l'égard des abus chacun proposeroit ce qu'il croiroit à réformer, & les remèdes les plus propres pour arrêter le mal.

LES Articles doctrinaux tirés des Livres de *Luther* sur la matière de l'Ecriture Sainte, furent :

1. QUE les Articles de la Doctrine Chrétienne nécessaire à croire étoient tous compris dans l'Ecriture Sainte ; que c'étoit une fiction humaine d'y joindre des Traditions non écrites comme laissées à l'Eglise par *Jesus-Christ* & ses Apôtres, & dérivées jusqu'à nous par une succession d'Evêques non interrompue ; & que c'étoit un sacrilège d'égaliser leur autorité à celle de l'Ancien & du Nouveau Testament.

*Articles
extraits des
Livres de
Luther.*

2. QUE l'on ne devoit admettre dans le Canon des Livres de l'Ancien Testament que ceux qui avoient été reçus par les Juifs, & que l'on devoit exclure du Nouveau l'Epître aux *Hebreux* qui porte le nom de *S. Paul*, l'Epître de *S. Jacques*, la seconde de *Saint Pierre*, la seconde & la troisième de *S. Jean*, celle de *S. Jude*, & l'*Apocalypse*.

3. QUE pour avoir la véritable intelligence de l'Ecriture Sainte, & en citer les propres paroles, il falloit avoir recours au Texte original dans lequel elle est écrite, & rejeter la Traduction Latine comme pleine d'erreurs.

4. QUE l'Ecriture Sainte étoit très-facile & très-claire, & que pour l'entendre il ne falloit ni Glose ni Commentaire, mais simplement avoir l'esprit d'ouaille de *Jesus-Christ*.

ON proposoit ensuite, si l'on devoit joindre des Anathèmes aux Canons que l'on avoit à faire sur tous ces Articles.

MDXCVI.
PAUL III.

Tous s'accordent à reconnoître l'autorité des Traditions.

Vincent Lunel demande qu'on traite de l'autorité de l'Eglise : mais son avis n'est pas suivi. Pallav. L. 6. c. 11. Fleury, L. 142. N^o 63.

XLIV. Les Théologiens parlèrent pendant quatre Congrégations sur les deux premiers Articles. Ils convinrent tous sur le premier, que la doctrine Chrétienne étoit partie dans l'Ecriture Sainte & partie dans les Traditions ; & l'on passa beaucoup de tems à citer des passages de *Tertullien*, qui parle souvent de cette matière, comme aussi plusieurs autres de *S. Irenée*, *S. Cyprien*, *S. Basile*, *S. Augustin*, & d'autres Peres. Il y eut même des Théologiens qui osèrent bien dire, que toute la doctrine Catholique n'étoit fondée que sur la Tradition, puisqu'on ne croit à l'Ecriture que parce qu'on l'a par Tradition. Mais on ne s'accordoit pas tout-à-fait sur la manière dont il falloit traiter cette matière.

XLV. Fr. *Vincent Lunel* Franciscain ; fut d'avis ° qu'avant que d'établir pour fondemens de la Foi l'Ecriture & la Tradition, il falloit traiter de l'Eglise, qui est le fondement principal de tout, puisque c'est d'elle que l'Ecriture reçoit son autorité, selon cette parole si célèbre de *S. Augustin* : *Qu'il ne croiroit point à l'Evangile, s'il n'y étoit obligé par l'autorité de l'Eglise ;* & que de même les Traditions ne sont d'aucun usage, si elles ne sont appuyées sur la même autorité ; puisque s'il s'élevoit une contestation pour savoir si une chose est de Tradition ou non, il faudroit décider cela ou par le témoignage ou par la détermination de l'Eglise : Qu'ayant établi une fois pour fondement, que tout Chrétien est obligé de croire à l'Eglise, on pouvoit élever sûrement là-dessus l'édifice de la Foi. Il ajoutoit : Qu'il falloit suivre l'exemple de tous ceux qui jusque-là avoient écrit solidement contre les Luthériens, comme *Sylvestre Prierias* & *Eckius*, qui s'étoient plus servis de l'autorité de l'Eglise que de tout autre argument ; & qu'il n'y en avoit aucun autre, qui pût servir à convaincre ces Hérétiques

3. Fr. *Vincent Lunel* Franciscain fut d'avis, &c. [Le Cardinal *Pallavicin*, L. 6. c. 11. N^o. 14. dit qu'il n'a rien trouvé ni dans les Actes du Concile, ni dans les lettres des Légats, de ce que rapporte *Fra-Paolo* des avis de *Vincent Lunel* & d'*Antoine Marinier*. Mais le silence des Légats est une preuve bien insuffisante pour convaincre de faux ce que rapporte notre Historien, puisqu'on ne voit pas qu'ils rendent compte dans leurs lettres de tous les avis particuliers des Théologiens. Et à l'égard des Actes, il paroît par les résultats que *Pallavicin* & *Raynaldus* nous donnent des disputes, qu'on n'y a pas toujours marqué exactement tout le détail des opinions. Enfin ce Cardinal nous apprend lui-même, qu'il y eut des personnes qui vouloient qu'on parlât de l'autorité de l'Eglise : ce qui revient parfaitement à l'avis de *Lunel*, & vérifié par conséquent

ce qu'en a rapporté *Fra-Paolo*. *V'hebbe* ; dit *Pallavicin*, *chi desiderò di congiugnervi gl'istituti della Chiesa*. Et nous pouvons conclure la même chose du suffrage du Cardinal de *Ste Croix* rapporté par *Raynaldus* N^o 22, qui en disant qu'il falloit renvoyer l'examen de l'autorité de l'Eglise à un autre tems, nous insinue clairement, qu'il y avoit des Théologiens qui avoient demandé qu'on examinât ce point. *Quod autem ad auctoritatem Ecclesie, quoniam ante susceptionem sacrarum scripturarum de ea tractari non poterat, successivè ad illam maturè suo loco devenitur*. Il est vrai qu'il n'est point parlé ici de *Lunel* ; mais comme il est visible qu'on fait ici allusion à son avis, il est naturel d'en conclure que notre Historien a appris par des Mémoires particuliers, qu'il en étoit l'Auteur.

ques : Que c'étoit une chose fort peu conveuable à la fin qu'on se proposoit, qu'en prétendant poser tous les fondemens de la doctrine Chrétienne, on abandonnât le principal & peut-être l'unique, mais certainement celui sans lequel les autres ne pouvoient subsister. Cet avis ne fut appuyé de personne. Quelques-uns disoient qu'il étoit sujet aux mêmes difficultés que les autres, parce que les Hérétiques prétendroient être cette véritable Eglise, à qui on donnoit tant d'autorité. D'autres tenant pour certain & pour incontestable, que par l'Eglise il falloit entendre l'Ordre Ecclésiastique, & sur-tout le Concile & le Pape, qui en est le Chef, disoient que l'autorité de l'Eglise se devoit tenir pour décidée, & que d'en traiter à présent, ce seroit donner lieu de croire, ou qu'il y avoit sur cela des difficultés, ou au moins que c'étoit une vérité nouvellement éclaircie, & qui n'avoit pas toujours été crue dans l'Eglise Chrétienne.

XLVI. 4 *Antoine Marinier*, Carme, dit qu'il n'étoit point d'avis ^P qu'on parlât des Traditions; & que pour bien décider le premier article il falloit déterminer d'abord, si la question étoit de fait ou de droit; c'est-à-dire, si la doctrine Chrétienne avoit deux parties, l'une que Dieu eût voulu qu'il fût écrite, l'autre qu'il eût défendu d'écrire pour n'être enseignée que de vive voix; ou si ç'avoit été par hazard, qu'il n'y avoit eu qu'une partie de cette doctrine qui eût été écrite, sans que l'autre le fût. Il ajouta: Qu'il étoit certain que Dieu, en donnant l'Ancienne Loi, avoit cru nécessaire de la laisser par écrit, & que pour cet effet il avoit tracé ⁹ de son propre doigt le Décalogue sur la pierre, & commandé qu'on le gardât dans l'Arche d'alliance: Qu'il avoit ordonné souvent à Moïse ^r d'écrire tous les préceptes qu'il lui donnoit, dans un Livre dont il devoit remettre un exemplaire ^s à côté de l'Arche, & dont le Roi devoit avoir un autre ^t pour le lire tous les jours: Qu'il n'en étoit pas ainsi de la Loi Evangelique, que le Fils de Dieu avoit écrit e dans les cœurs, & qui n'avoit besoin ni de cofres, ni de tables, ni de livres: Qu'ainsi l'Eglise avoit été très-parfaite avant même qu'aucun des Apôtres écrivît, & que quand on n'auroit rien écrit,

Marinier
n'est pas
d'avis qu'on
traite des
Traditions.
p Fleury, L.
142. N^o 64.

⁹ Exod.
XXXI. 13.
^r Deut X.2.
^s Deut.
XXXI. 9.
^t Deut.
XVII. 13.

4. *Antoine Marinier*, Carme, dit qu'il n'étoit point d'avis qu'on parlât des Traditions,] On ne trouve rien ni dans *Raynaldus* ni dans *Pallavicin* de cet avis de *Marinier*, non plus que de la réponse du Cardinal *Pool*. Je ne saurois pourtant me persuader qu'il y ait rien ici de l'invention de notre Auteur; & cela d'autant moins, que l'on ne peut imaginer à quelle fin il eût inventé de pareils faits. Il est certain de plus qu'il y eut un grand partage d'opinions sur l'article des Traditions tant parmi les Théologiens que parmi les Evêques, comme en convient *Pallavicin*. On verra d'ailleurs dans la suite, que *Marinier* devint fort sus-

pecté dans le Concile de pencher vers les nouveautés Luthériennes; & il est assez probable que ce qu'il dit ici des Traditions pouvoit y avoir donné lieu, aussi-bien que ce qu'il débita depuis sur les matières de la Justification. C'a été une faute à *Fra-Paolo* de n'avoir pas marqué sur chaque fait les Mémoires dont il l'a tiré. Mais par ceux qui ont paru depuis son Histoire on a vérifié tant de faits dont on pouvoit l'accuser auparavant d'être l'inventeur, qu'il y a lieu de croire, que s'il en reste que nous ne pouvons vérifier, c'est qu'il nous manque encore bien des pièces particulières qu'il a eues entre les mains.

elle n'auroit manqué d'aucune perfection : Que néanmoins, quoique Jesus-Christ ait gravé dans les cœurs la doctrine du Nouveau Testament, il n'avoit pas défendu de l'écrire, comme il se pratique dans quelques fausses Religions, qui tiennent leurs mystères cachés, & ne les enseignent jamais que de bouche, sans permettre qu'on les mette par écrit : Qu'il étoit donc indubitable, que ce que les Apôtres avoient écrit, & ce qu'ils avoient enseigné de vive voix, étoit de même autorité, puisqu'ils avoient parlé comme écrit par l'inspiration du Saint Esprit : Que puisque ce Divin Esprit les avoit dirigés par son assistance pour prêcher & écrire la vérité, on ne pouvoit pas dire qu'il eût défendu d'écrire sa doctrine pour en faire un mystère : ⁵ Que l'on ne pouvoit donc pas distinguer de deux sortes d'articles de Foi, les uns publiés par écrit, & les autres qu'il étoit défendu d'enseigner autrement que de bouche. Il ajoutoit : Que si quelqu'un soutenoit le contraire, il auroit deux grandes difficultés à résoudre ; l'une, de dire en quoi consiste la différence de ces deux sortes d'articles ; l'autre, comment les successeurs des Apôtres ont osé écrire ce que Dieu avoit défendu de mettre par écrit : ⁶ Qu'il n'étoit pas moins hardi & moins difficile de soutenir que c'étoit par hazard qu'une partie de la doctrine Chrétienne n'avoit point été écrite, puisque cela seroit très-injurieux à la Providence, qui a dirigé les Apôtres dans la composition du Nouveau Testament : Qu'ainsi, entrer dans cette discussion ce seroit passer entre Charibde & Scylla ; ⁷ & qu'il valoit mieux imiter les Peres, qui s'étoient toujours servis de l'Écriture seule au besoin, sans jamais oser mettre la Tradition en compérence avec elle :

5. Que l'on ne pouvoit donc pas distinguer de deux sortes d'articles de Foi, les uns publiés par écrit, & les autres qu'il étoit défendu d'enseigner autrement que de bouche.] Si Marinier a raisonné ainsi, je ne m'étonne pas qu'il n'ait contenté personne, puisque son raisonnement étoit appuyé sur une supposition entièrement fautive, & qui étoit que les articles fondés sur la Tradition étoient des articles que Jesus-Christ avoit défendu d'écrire. Car les Catholiques n'ont jamais établi la Tradition sur cette sorte de défense, & par conséquent cet argument porte nécessairement à faux.

6. Qu'il n'étoit pas moins hardi & moins difficile de soutenir que c'étoit par hazard qu'une partie de la doctrine Chrétienne n'avoit point été écrite, &c.] Les Catholiques auroient plus de peine à se justifier de ce reproche. Car quoiqu'ils ne disent pas en termes formels, que c'est par hazard qu'une partie de la doctrine Chrétienne n'a point été écrite, il faut pourtant qu'ils le supposent,

s'ils croient que tous les articles nécessaires ne sont pas compris dans l'Écriture, & que la Tradition est une règle de Foi de même autorité que les Livres saints. Car s'il n'y a pas eu de défense d'écrire tout ce qui étoit nécessaire à croire, à quelle autre cause qu'au hazard peut-on attribuer que de certains articles aient été écrits, & que les autres ne l'ayent pas été ?

7. Qu'il valoit mieux imiter les Pères, qui s'étoient toujours servis de l'Écriture seule au besoin, sans jamais oser mettre la Tradition en compérence avec elle.] L'avis que Marinier donne ici, étoit très-sage : & quoiqu'il ne soit pas exactement vrai que les Pères se soient toujours servis de l'Écriture seule au besoin, comme on le voit par les disputes & les Ecrits des Pères, sur-tout depuis le cinquième siècle ; il est constamment certain qu'ils n'ont jamais égalé la Tradition à l'Écriture, & qu'ils ont toujours mis beaucoup de différence entre l'autorité de l'une & de l'autre.

Qu'enfin il ne croyoit point qu'il fût nécessaire de faire sur cela une nouvelle décision, puisque quoique les Luthériens eussent dit qu'ils ne vouloient d'autre Juge que l'Écriture, ils n'avoient point encore formé de contestation sur cet article; & qu'il suffisoit qu'on s'attachât aux controverses qu'ils avoient fait naître, sans en susciter de nouvelles, au risque d'augmenter encore davantage les divisions de la Chrétienté.

CET avis fut peu goûté, & le Cardinal Pool ^v s'éleva contre, en disant: Qu'il étoit plus digne d'un Colloque d'Allemagne, que d'un Concile Général, où l'on ne devoit avoir en vue que la vérité toute pure; au lieu que dans les Colloques on ne cherchoit qu'à faire un accord au préjudice même de la vérité: ⁸ Que pour conserver l'Eglise, il étoit nécessaire que les Luthériens reçussent toute la doctrine de Rome, ou que l'on découvrit le plus de leurs erreurs qu'il seroit possible, pour convaincre le monde de plus en plus, qu'on ne pouvoit faire aucun accord avec eux: ⁹ Que s'ils n'avoient point formé de controverse sur les Traditions, il falloit en faire naître une, condamner leurs opinions, & montrer que leur doctrine étoit différente de la véritable, non-seulement dans les points qu'elle contredisoit ouvertement, mais aussi dans tous les autres: Qu'on devoit s'attacher à condamner tout le plus d'absurdités qu'on pourroit tirer de leurs Ecrits: Qu'enfin les raisons qu'on avoit apportées pour inspirer une vaine crainte de se briser contre Charibde ou Scylla, étoient purement captieuses, & seroient conclure à quiconque les approfondiroit, qu'il n'y avoit aucune Tradition.

XLVII. A l'égard du second article, ^x tous s'accorderent à l'exemple des Anciens à faire un Catalogue des Livres Canoniques, dans lequel fussent compris tous ceux qui se lisoient dans l'Eglise Romaine, & même

*Mais son
sentiment
est censuré.
v Fleury, L.
224. N^o 65.*

*Diversité
d'opinions
sur le Ca-
non des Li-
vres sacrés.
x Rayn.
N^o 22.*

⁸. *Que pour conserver l'Eglise il étoit nécessaire ou que les Luthériens reçussent toute la doctrine de Rome, &c.*] Si le Cardinal Pool a dit ici ce que *Fra-Paolo* lui fait dire, je ne sai comment on l'a jamais pu soupçonner d'avoir du penchant pour les opinions Luthériennes, puisqu'on ne peut avancer de maxime plus irréconciliable avec leurs principes. Mais aussi c'est à cette malheureuse politique qu'est dû le maintien de la division qui est entre les différens Partis. Car si on eût voulu sacrifier quelques opinions & quelques intérêts, il est indubitable que les esprits se seroient rapprochés. Il est vrai qu'en matière de Religion, on ne doit pas sacrifier la vérité à la paix. Mais il y a bien de la différence entre la vérité & de simples opinions, qui sont souvent vraies ou fausses sous différens regards, ou de sim-

ples expressions que l'on pourroit changer sans préjudice de la vérité, & dont le sacrifice seroit infiniment utile à maintenir l'unité.

⁹. *Que s'ils n'avoient point formé de controverse sur les Traditions, il falloit en faire naître une.*] C'étoit ici un zèle d'une étrange espèce que celui du Cardinal Pool, qui au lieu de chercher à apaiser les contestations qui s'étoient élevées, ne craignoit pas d'en faire naître de nouvelles pour rendre la division plus irréconciliable. C'est pour avoir agi dans ce même esprit, que le Concile, qui dans les vûes des Princes avoit été assemblé pour mettre fin aux divisions de l'Eglise, n'a servi qu'à les fortifier par une multiplicité de décisions ou incertaines, ou superflues.

MDXLVI.
PAUL. III.

y Pallav. L.
6. c. II.

ceux de l'Ancien Testament qui n'étoient pas reçus des Juifs ; ¹⁰ & on allé-
gua sur cela les Catalogues dressés par les Conciles de Laodicée & le troi-
sième de Carthage , & par les Papes *Innocent I.* & *Gélasé I.* Mais il y eut
quatre opinions différentes sur la manière de dresser ce Catalogue. ¹¹ Quel-
ques-uns vouloient que l'on partageât les Livres en deux classes , & dans
l'une desquelles on mit les seuls Livres qui avoient toujours été reçus sans
contradiction , & dans l'autre ceux que l'on avoit quelquefois rejettés , ou
sur lesquels du moins on avoit eu des doutes ; & ils disoient que quoique
cela n'eût été fait auparavant ni par aucun Concile ni par aucun Pape , il
paroissoit cependant que ç'avoit été leur pensée , puisque *S. Augustin*
ayant fait cette distinction , son autorité avoit été adoptée dans le Décret ,
cap. *In Canonicis* ; & que *S. Grégoire* le Grand postérieur à *Gélasé* , dans
ses Expositions sur le Livre de *Job* , avoit dit en parlant des Livres des
Machabées , qu'ils avoient été écrits pour l'édification , mais qu'ils n'étoient
pas pour cela Canoniques. *Louis de Catane* , Dominicain , dit que cette
distinction avoit été faite par *S. Jérôme* , & que l'Eglise l'avoit reçue com-
me une règle dont elle s'étoit servie pour dresser le Canon des Écritures ;
& il cita le Cardinal *Cajétan* , qui à l'exemple de *S. Jérôme* avoit fait la
même distinction , & l'avoit donnée pour une règle infaillible de l'Eglise ,
dans l'Épître qu'il adresse au Pape *Clément VII* , à la tête de son Commen-
taire sur les Livres historiques de l'Ancien Testament.

LES Auteurs du second avis vouloient qu'on distinguât trois fortes de
Livres. Les premiers , qui avoient toujours été reconnus pour divins. Les
seconds , dont on avoit douté autrefois , mais qui enfin avoient été recon-
nus pour Canoniques ; tels que sont parmi les Livres du Nouveau Testa-
ment

10. *Et on alléqua sur cela les Catalo-
gues dressés par les Conciles de Laodicée &
le troisième de Carthage , &c.*] M. *Amelot*
a tout à fait ici altéré le sens de son Auteur
en traduisant , le Concile de Laodicée sous
Innocent I. & de Carthage sous *Gélasé I.* ;
ce qui ne fait que deux Catalogues , au lieu
de quatre indiqués par *Fra-Paolo*. *Fu da
tutti allegato* , dit-il , *Concilio Laodiceno ,
Innocentio I. Pontefice , il 3. Concilio Car-
taginense , & Gelasio Papa*. La méprise est
d'autant plus singulière , que ces Conciles ne
se sont point tenus sous ces deux Papes ; &
il est étrange que M. *Dupin* ait donné dans
la même méprise , après que M. *Amelot*
avoit été relevé sur ce point.

11. *Quelques-uns vouloient que l'on par-
tageât les Livres en deux classes , &c.*]
C'étoit ce semble le parti le plus sage , puis-
que c'est celui qui se trouve le plus autorisé

dans l'Antiquité , où la plupart des Pères
distinguent les Livres dont on peut se ser-
vir pour autoriser les dogmes , d'avec ceux
qui n'ont été écrits que pour l'édification ;
& puisque l'Eglise ne peut pas donner plus
d'autorité à un Livre , que celle qu'il peut
tirer ou de celui qui l'a écrit , ou de la
Tradition qui nous l'a transmis. Or puis-
que cette Tradition est incertaine à l'égard
de plusieurs Livres , & que l'Eglise ne ju-
ge pas de leur canonicité par inspiration ;
mais par l'autorité de cette Tradition , il
semble que le seul parti qu'il y eût à pren-
dre étoit de ne leur donner que le degré
d'autorité que l'Antiquité leur avoit accordé.
Ce parti pourtant ne prévalut pas , &
l'on prit l'autre , non pas peut-être comme
le meilleur , mais comme exigeant moins
de discussion , & par conséquent comme plus
commode.

ment, les six Epîtres dont on a parlé plus haut, l'Apocalypse, & quelques endroits des Evangélistes. Enfin quelques-uns qui n'avoient jamais été reconnus, comme sept Livres de l'Ancien Testament & quelques chapitres de *Daniel* & d'*Esther*.

¹² D'AUTRES disoient qu'à l'exemple du Concile de Carthage & de quelques autres, il valoit mieux ne faire aucune distinction, & dresser le Catalogue, sans rien ajouter davantage.

ENFIN le dernier sentiment étoit de déclarer tous les Livres qui se trouvoient dans la Vulgate Latine, & toutes leurs parties, également Canoniques, & d'une autorité divine. ¹³ La plus grande difficulté ² regardoit ² Pallav. L. le Livre de *Baruch*, qui ne se trouve point dans le Canon des Ecritures ^{6. c. 11.} dressé par les Conciles de Laodicée & de Carthage, ou par les Papes; ¹⁴ & on l'eût omis tant pour cette raison, que parce qu'on n'en a point le commencement, si l'on n'eût fait remarquer que l'Eglise s'en sert quelquefois

^{12.} *D'autres disoient qu'à l'exemple du Concile de Carthage & de quelques autres, il valoit mieux ne faire aucune distinction, &c.* Cela eût pu se justifier, pourvu qu'en même tems on n'eût point déclaré de même autorité tous ces Livres. En effet le Concile de Carthage s'étoit bien gardé de le faire, puisque l'on voit que *S. Augustin* même depuis ce Concile, n'a pas laissé de mettre toujours de la distinction entre l'autorité de ces différens Livres, comme on le peut voir par une infinité de passages de ce Père.

^{13.} *La plus grande difficulté regardoit le Livre de Baruch, qui ne se trouve point dans le Canon des Ecritures dressé par les Conciles de Laodicée & de Carthage, ou par les Papes.*] *Pallavicin*, pour convaincre *Fra-Paolo* de fausseté, nomme quelques Papes qui ont cité ce Livre de *Baruch* comme canonique. Mais il y a beaucoup de mauvaise foi dans ce Cardinal, puisque *Fra-Paolo* ne nie pas que quelques Papes n'ayent cité ce Livre, mais qu'il se trouve dans les Catalogues dressés par les Papes, ce qui est incontestable, comme le reconnoît *Belarmin*. *De libro Baruch' controversia fuit & est, tum quia non invenitur in Hebrais codicibus, tum etiam quia nec Concilia antiqua, neque Pontifices, neque Patres — qui Catalogum librorum sacrorum texunt, hujus Prophetæ disertis verbis meminerunt.* De verb. Dei L. 1. c. 3. Et

à l'égard des citations des Pères, rien n'est plus équivoque pour décider de la canonicité d'un Livre, puisque l'on voit souvent qu'ils citent ceux qu'ils ont reconnu eux-mêmes n'être pas proprement canoniques.

^{14.} *On l'eût omis — si l'on n'eût fait remarquer que l'Eglise s'en sert quelquefois dans ses offices. Cette raison parut si forte, &c.*] Il y a ici encore une autre chicane de *Pallavicin*, qui pour trouver à censurer son Adversaire lui fait dire que la récitation du Livre de *Baruch* dans l'Office public fut la seule raison pour l'admettre comme Canonique. *Non adunque, dit ce Cardinal L. 6. c. 11, la sola autorità che risulta à quel libro dall' usarsi nelle lezioni della Messa di Pentecoste mosse qu' sapientissimi huomini a riconoscerlo per Canonico con dogma di fede, &c.* Cependant *Fra-Paolo* dit bien que cette raison leur parut assez forte, mais non pas que ce fût la seule, puisqu'il en ajoute lui-même une autre. *Ma ostava, che nella Chiesa se ne legge lectione, raggione stimata cospiciente, che fece risolvere la Congregazione con dire, che da gli antichi fu stimato parte di Jeremia, & compreso con lui: raison qu'effectivement, selon *Pallavicin*, les Pères apportèrent pour mettre *Baruch* dans le Canon, ce qui n'avoit jamais été fait avant le Concile de Florence.*

MDXLVI.
PAUL III.

dans ses Offices. Cette raison parut si forte, qu'elle déterminâ la Congrégation à le recevoir, en disant que si les anciens Catalogues n'en avoient point fait mention, c'est qu'on l'avoit regardé comme une partie de *Jéréemie*, & qu'on l'avoit compris sous le nom de ce Prophète.

Plaintes
excitées
dans le Con-
cile au sujet
des Pensions.
à Pallav. L.
6. c. 13.

XLVIII. 15 DANS la Congrégation du Vendredi 5 de Mars, l'Evêque de *Bitonte*, qui avoit eu avis que les personnes^a qui avoient des pensions sur son Evêché l'avoient fait citer à Rome devant l'Auditeur, & demandoient qu'on le contraignît à les payer par la voie de l'Excommunication & des Censures selon le style de cette Cour, se plaignit de cette procédure, & dit: Que ces personnes avoient raison, mais qu'il n'avoit pas tort; puisqu'étant au Concile il ne pouvoit pas dépenser moins de 600 écus par an; & qu'en prélevant les pensions, qui étoient de 200, il ne lui en restoit que 400 pour vivre: Qu'il falloit donc, ou qu'on le déchargât, ou qu'on y suppléât d'ailleurs. Les Prélats pauvres s'intéressèrent pour lui, comme ayant une cause commune; & quelques-uns vinrent jusqu'à dire que ce seroit une infamie pour le Concile, qu'un Officier de la Cour de Rome procédât par Censures contre un Evêque qui assistoit actuellement au Concile: Que c'étoit une chose monstrueuse, & qui seroit dire à tout le monde que le Concile n'étoit pas libre: Que l'honneur de l'Assemblée demandoit qu'on citât l'Auditeur à Trente, & que pour mettre à couvert la dignité du Synode, on usât envers lui de quelque sévérité. D'autres s'avancèrent jusqu'à condamner les pensions, disant: Qu'il étoit bien juste que les Eglises riches soulageassent celles qui étoient pauvres, par charité, & non en se dépouillant du nécessaire, ni par contrainte, comme l'enseignoit saint Paul; mais que c'étoit un abus intolérable que les pauvres Prélats fussent forcés par Censures à se dépouiller de ce qui étoit nécessaire à leur subsistance, pour en engraisser les riches; & que c'étoit une chose à faire réformer par le Concile, en rétablissant l'ancien usage véritablement Chrétien. Les Légats considérant où pouvoient aboutir ces plaintes, dont ils sentoient toute la justice, tâchèrent de les apaiser en promettant d'écrire à Rome pour faire cesser les procédures, & pour obtenir qu'on pourvût de telle manière à la subsistance de l'Evêque, qu'il pût demeurer au Concile.

Congrégation où l'on égale l'antiquité des Traditions à celle de l'Ecriture.

XLIX. LE 8 de Mars tous les Théologiens ayant fini de parler, on in-

15. Dans la Congrégation du Vendredi 5 de Mars l'Evêque de *Bitonte*, qui avoit eu avis que les personnes qui avoient des pensions sur son Evêché l'avoient fait citer, &c.] Le Cardinal *Pallavicin*, après avoir dit qu'il n'y a rien de tout ce bruit ni dans les Actes du Concile ni dans les lettres des Légats, avoue cependant, que ce Prélat avoit été cité à Rome, qu'il s'en étoit plaint aux Légats, que les Légats intercé-

dèrent pour lui, & que le Pape sans l'exempter de ces pensions lui fit donner un subside de 100 écus d'or. N'est-ce pas là au fond la même chose que raconte *Fra-Paolo*? qui n'y ajouta que les plaintes que firent les pauvres Evêques qui s'intéressèrent pour lui; chose plus que vraisemblable, quoiqu'il n'en soit rien dit dans les Actes, parce que cette affaire n'avoit aucun rapport aux matières du Concile.

diqua pour le jour suivant une Congrégation extraordinaire, non pas tant pour dresser le Décret sur les articles en dispute, que pour l'honneur du Concile, en occupant les Pères au travail dans un jour employé par le peuple aux divertissemens profanes du Carnaval. On y convint unanimement de déclarer les Traditions d'une autorité égale à celle de l'Écriture; mais on ne fut pas d'accord sur la forme de dresser le Catalogue des Livres sacrés, & il y eut sur cela trois opinions. La première, de ne point spécifier les Livres particuliers. La seconde, de distinguer le Catalogue en trois parties. La troisième, de n'en faire qu'une seule classe, & de les déclarer tous d'une égale autorité. Etant encore indéterminés sur le parti qu'il y avoit à prendre, on dressa trois minutes, avec ordre à chacun de les examiner avec soin, pour en dire leur sentiment dans la Congrégation suivante du 12 de Mars. ¹⁶ Mais elle ne put se tenir à cause de l'arrivée de

D. François de Tolède, ^b que l'Empereur donna à *Mendoze* pour Collègue d'Ambassade au Concile, & au-devant duquel allerent la plupart des Evêques & des domestiques des Cardinaux.

L. ¹⁷ DANS le même-tems *Verger*, dont j'ai déjà parlé plusieurs fois, arriva à Trente, ^c non dans le dessein d'assister au Concile, mais pour se soustraire à la fureur de son peuple soulevé contre lui par l'Inquisiteur *Annibal Grison*, comme étant la cause de la stérilité qu'ils souffroient. Comme ce Moine le faisoit passer pour Luthérien non-seulement en Istrie, mais encore auprès du Nonce à Venise, & à Rome auprès du Pape, il ne favoit où s'arrêter avec dignité, ni où trouver plus de commodité pour se justifier que dans le Concile. Mais les Légats avertis des bruits répandus contre lui ne voulurent point l'y admettre comme Evêque, qu'auparavant il ne se fût justifié devant le Pape, auprès duquel ils l'exhorterent forte-

Arrivée de François de Tolède, second Amb. de l'Emp. à Trente.
b Pallav. L. 6. c. 13.
Fleury, L. 142. N° 76.
Verger vient au Concile pour s'y disculper des soupçons d'Hérésie dont il est chargé;

¹⁶ Mais elle ne put se tenir à cause de l'arrivée de *D. François de Tolède*, &c.] Ce Ministre n'arriva que le 15, selon *Pallavicin*; mais faute d'avoir vu les Actes, *Fra-Paolo* s'est assez souvent trompé sur le véritable jour des Congrégations.

¹⁷ Dans le même tems *Verger* arriva à Trente, non dans le dessein d'assister au Concile, &c.] Dès quelques années auparavant le Cardinal *Aléandre*, Prélat ardent & outré, l'avoit accusé à Rome de penchant de Luthéranisme. *Pallav. L. 44. c. 12.* Mais comme il n'avoit pas laissé d'être employé depuis, il semble que ces soupçons n'eussent fait que peu d'impression. Il n'y a pas d'apparence néanmoins, qu'on eût pensé à le faire Cardinal, comme le dit *Sleidan*. Les soupçons s'étant fortifiés dans la suite par les accusations de l'Inquisiteur

Grison, *Verger* fut cité à Rome, où craignant que ses Parties ne fussent trop puissantes il ne voulut pas se rendre, croyant trouver mieux son compte en venant à Trente. Mais les Légats qui n'agissoient que par les mouvemens de cette Cour, & qui ne croyoient pas pouvoir admettre à se justifier un homme qui étoit cité pour cause d'Hérésie, firent renvoyer son affaire au Nonce de Venise; qui déjà prévenu contre lui, lui laissa lieu de craindre au moins pour sa liberté, & peut-être même pour sa vie. C'est ce qui lui fit prendre le parti de passer chez les Grisons, où il se rendit quelque tems après pour y faire profession de la nouvelle Religion, & y exercer la fonction de Ministre du nouvel Evangile.

mais on ne veut pas l'y admettre.
c Sleid. L. 21. p. 360.
Pallav. L. 6. c. 13.
Thuan. L. 5. N° 11.
Rayn. N° 29.
Fleury, L. 142. N° 77.

MDXLI.
PAUL III.

ment de se rendre ; & s'ils n'eussent craint de faire dire qu'il n'y avoit point de liberté dans le Concile , ils ne s'en fussent pas tenus aux exhortations. *Verger* voyant donc qu'il ne pouvoit rester à Trente sans deshonneur , en partit peu après pour retourner dans son Diocèse , dans l'espérance où il étoit d'y trouver la sédition apaisée. Mais étant arrivé à Venise , le Nonce , qui avoit reçu ordre de Rome de procéder contre lui , lui défendit d'y aller ; ce qui le déterminâ ou par ressentiment , ou par crainte , ou par quelque autre raison , de sortir d'Italie peu de mois après.

On arrête le Canon des Livres sacrés , & on traite de l'autorité de la Vulgate Latine.
d Fleury, L. 141. N^o 69.
Pallav. L. 6. c. 17.

LI. LE 15 du mois, les trois Minutes du Décret sur l'Écriture Sainte ayant été proposées , la troisième l'emporta à la pluralité des voix. Dans les Congrégations suivantes les Théologiens parlèrent sur les autres articles , & il y eut sur le troisième , qui regardoit la Traduction Latine de l'Écriture , une vive contestation entre les Docteurs parfaitement versés dans la connoissance du Latin & du Grec , & ceux qui n'avoient aucune connoissance des Langues. *Louis de Catane* dit ^d que pour décider cet article on ne pouvoit rien proposer de meilleur , ni de plus propre au tems présent , que le jugement du Cardinal *Cajétan* , qui élevé dans l'étude depuis son enfance , étoit devenu par l'assiduité de son travail & la beauté de son esprit le plus grand Théologien qu'il y eût eu depuis plusieurs siècles , & auquel il n'y avoit personne dans le Concile qui fût comparable en science , & qui ne trouvât à s'instruire dans ses Ecrits. Ce Cardinal dans sa Légation d'Allemagne en MDXXIII , cherchant avec soin les moyens de ramener à l'Eglise ceux qui s'en étoient séparés , & de convaincre les Hérésiarques , n'en trouva point de meilleur que l'intelligence littérale du Texte original de l'Écriture Sainte ; & comme il n'avoit aucune connoissance des Langues Grecque & Hébraïque , il se servit de gens habiles dans ces Langues pour lui traduire mot à mot les Textes de l'Ancien & du Nouveau Testament , dont il fit son étude les onze dernières années de sa vie , pendant lesquelles il composa ses Commentaires non sur la Version Latine , mais sur les Textes originaux de l'Ancien & du Nouveau Testament , comme on peut s'en convaincre en les lisant. ¹⁸ Ce savant homme avoit coutume de dire , Qu'entendre le Texte Latin , ce n'étoit pas entendre la Parole de Dieu qui

18. *Ce savant homme avoit coutume de dire , qu'entendre le Texte Latin , ce n'étoit pas entendre la Parole de Dieu , &c.]* *Cajétan* parloit en homme sensé , lorsqu'il disoit qu'entendre le Texte Latin ce n'étoit entendre que la parole du Traducteur , qui avoit pu se tromper ; & *Pallavicin* ne l'est guères en voulant affoiblir une maxime si sage. Car avoir recours , comme il fait , à des inspirations ou à une providence particulière pour donner à une sim-

ple Version autant d'autorité qu'en a le Texte original , c'est avoir recours à un système de fantaisie & de convenance pour détruire une vérité de fait , qui est qu'aucune Version n'a été faite par inspiration , & que par conséquent toute son autorité n'est fondée que sur la fidélité avec laquelle elle représente le Texte , fidélité qui ne demande que de l'habileté , & qui est par conséquent toute humaine.

est infaillible, mais celle du Traducteur qui pouvoit se tromper ; & que *S. Jérôme* avoit bien eu raison de dire, que prophétiser & écrire les Livres Saints étoit l'ouvrage du Saint-Esprit ; mais que pour les traduire en une autre Langue, il ne falloit qu'une habileté toute humaine. C'est ce qui faisoit que *Cajetan* s'écrioit en gémissant, *Plut à Dieu que les Docteurs des siècles passés en eussent jugé de même ! les Hérésies de Luther n'eussent pas trouvé tant de facilité à se faire recevoir.* *Catane* ajoutoit : Que l'on ne pouvoit approuver aucune Version, sans rejeter le Canon *Ut Veterum*, Dist. ix. qui ordonne d'examiner les Livres de l'Ancien Testament sur le Texte Hébreu, & ceux du Nouveau sur le Grec : Que ce seroit condamner saint *Jérôme* & tous les autres Traducteurs, que de donner pour authentique une Traduction particulière ; & que s'il y en avoit une authentique, à quoi serviroient les autres qui ne le feroient pas ? Qu'il n'y auroit pas de raison à produire des Copies incertaines, supposé que l'on en eût d'autres en bonne forme : Que l'on devoit croire avec *S. Jérôme* & *Cajetan*, que chaque Interprète peut se méprendre, quelque soin qu'il ait pris de ne point s'écarter de son Original : ¹⁹ Qu'il étoit vrai, que si le Concile examinait & corrigeoit une Version sur le Texte original, l'Esprit Saint, qui dirige les Synodes dans les choses de Foi, empêcheroit qu'il ne tombât dans l'erreur, en sorte qu'une Traduction ainsi examinée & approuvée pourroit être regardée comme authentique ; mais que sans un tel examen il n'osoit dire si l'on en pouvoit approuver une, & s'assurer de l'assistance du Saint-Esprit, à moins qu'un Concile ne l'eût ainsi déterminé : Que dans celui qui avoit été tenu par les Apôtres, la décision avoit été précédée d'un grand examen : mais que comme la révision des Versions Latines sur les Textes originaux étoit un ouvrage de dix années, & ne se pouvoit entreprendre alors, il croyoit qu'il valoit mieux laisser les choses sur le pied où elles étoient depuis 1500 ans, que de vouloir faire faire cette révision.

LA plupart des Théologiens disoient au contraire : Qu'il falloit tenir pour divine & authentique en toutes ses parties cette Traduction, qui par le passé avoit été lue dans les Eglises & employée dans les Ecoles ; & qu'autrement ce seroit donner gain de cause aux Luthériens, & entrée à mille Hérésies, qui troubleroient éternellement le repos de la Chrétienté : ²⁰ Que

19. *Qu'il étoit vrai que si le Concile examinait & corrigeoit une Version sur le Texte original, l'Esprit-Saint, qui dirige les Synodes dans les choses de Foi empêcheroit qu'il ne tombât dans l'erreur, &c.*] Quoiqu'il soit vrai que l'autorité d'un Concile soit la plus grande qui soit dans l'Eglise, comme la fidélité d'une Traduction est une chose qui dépend d'une industrie toute humaine, on ne peut guères s'assurer qu'une Version ou faite ou approuvée par un Concile soit sans erreur, quoiqu'on puisse présumer plus favo-

ablement en sa faveur qu'en faveur d'aucune autre. Mais on ne doit pas confondre avec l'inspiration ou avec l'infaillibilité une simple présomption. L'autorité d'un Original sera toujours préférable à une Traduction, quelque authentique qu'elle puisse être ; & il n'y a point d'autorité sur la terre, qui puisse égaler une Version au Texte.

20. *Que les Papes & les Théologiens Scholastiques avoient fondé en grande partie la doctrine de l'Eglise Romaine — sur quel-*

les Papes & les Théologiens Scolastiques avoient fondé en grande partie la doctrine de l'Eglise Romaine, Mère & Maîtresse de toutes les autres, sur quelque passage de l'Ecriture; & que si chacun avoit la liberté d'examiner si la Version en étoit bonne, soit en la comparant avec d'autres Versions, soit en recourant au Texte Grec ou Hébreu, ²¹ ces nouveaux Grammairiens jetteroient de la confusion par-tout, & se rendroient les Arbitres & les Juges de la Foi, & qu'il faudroit donner l'Episcopat & le Cardinalat à ces Pédans, à l'exclusion des Théologiens & des Canonistes: Que les Inquisiteurs à moins que de savoir le Grec & l'Hébreu ne pourroient plus procéder contre les Luthériens, que les coupables ne répondissent aussitôt, que le Texte ne parloit pas ainsi, & que la Traduction n'étoit pas fidèle: Que ce seroit autoriser tous les caprices & les nouveautés que chaque Grammairien prendroit fantaisie de soutenir par malice, ou par ignorance de la Théologie, & qu'il trouveroit moyen de défendre à la faveur de quelque minutie de Grammaire, sans qu'on vît jamais la fin de ces contestations: Que la Traduction de l'Ecriture faite par *Luther* en avoit fait naître beaucoup d'autres toutes contraires, qui méritoient d'être enflées pour toujours dans les ténèbres: Que *Luther* lui-même avoit retouché plusieurs fois la sienne, & qu'on n'en avoit point fait de nouvelle Edition qu'on n'y eût corrigé non pas un ou deux passages, mais des centaines à la fois: Qu'enfin si l'on donnoit à chacun cette liberté, on réduiroit bientôt la Chrétienté à ne savoir plus que croire.

A ces raisons, que la plupart reçurent avec applaudissement, d'autres ajoutoient encore: Que si la divine Providence avoit donné une Ecriture authentique à la Synagogue, & un nouveau Testament authentique aux Grecs, ²² l'on ne pouvoit dire, sans lui faire injure, que l'Eglise Romaine

que passage de l'Ecriture.] C'est ainsi qu'il faut traduire, & non pas, comme a fait M. *Amelot*, & après lui M. *Dupin* & le Continuateur de M. *Fleuri*, que la doctrine de l'Eglise Romaine étoit fondée presque toute sur des passages de l'Ecriture. Car il y a bien de la différence entre dire, que cette doctrine est réellement fondée sur l'Ecriture, ou dire, comme fait *Fra-Paolo*, que les Papes & les Théologiens la fondent ordinairement sur quelque passage de l'Ecriture. *La dottrina della santa Madre Chiesa Romana, Madre & Maestra di tutte le altre, essere fondata in gran parte da' Pontefici Romani & da' Theologi Scolastici, sopra qualche passo della scrittura.*

^{21.} Ces nouveaux Grammairiens jetteroient de la confusion par-tout, &c.] Ces sortes de raisons populaires, qui réellement

n'ont aucune solidité, sont pourtant ordinairement celles qui ont le plus d'influence dans les décisions. La crainte de voir des Grammairiens s'ériger en Juges des vérités de la Religion n'empêche pas qu'un Original ne soit préférable à des Traductions; mais c'est pourtant ce qui a principalement déterminé les Peres du Concile à juger en faveur d'une Traduction, de peur de laisser prendre aux Grammairiens une autorité que les Evêques, qui ne sont pas toujours les plus habiles, craignoient de trouver très-préjudiciable à la leur.

^{22.} L'on ne pouvoit pas dire, sans lui faire injure, que l'Eglise Romaine sa bien-aimée eût été frustrée d'un si grand bienfait.] C'est ainsi que les systèmes s'établissent, non sur des preuves & des faits, mais sur des convenances. Il est évident par l'aveu même

sa bien-aimée eût été frustrée d'un si grand bienfait : Que par conséquent il étoit fort probable que le même Esprit saint qui avoit dicté les Livres sacrés, avoit aussi dicté la Traduction que l'Eglise Romaine avoit adoptée. Mais d'autres ayant de la difficulté à faire un homme Prophète ou Apôtre uniquement pour lui faire traduire un Livre, adouciissoient cet avis en disant : Que le Traducteur n'avoit pas eu l'esprit des Prophètes & des Apôtres, mais un qui en approchoit fort : ²³ Que si quelqu'un trouvoit de la difficulté à accorder l'assistance de l'Esprit de Dieu à l'Interprete, il ne pouvoit la refuser au Concile : Et que comme le Synode aprouvoit la Version Vulgate, & prononçoit anathème contre ceux qui ne la recevoient pas, elle devoit être jugée sans erreur ; non pas parce que celui qui l'avoit écrite avoit été inspiré de l'Esprit de Dieu, mais à cause de l'autorité du Synode qui l'avoit reçue pour divine.

D. *Isidore Clarius de Bresse*, Abbé Bénédictin, fort habile en cette matière, e^e Fleury, L. réduisit à faire voir, qu'il y avoit eu dans la primitive Eglise plusieurs Ver- 142. N^o 71. sions Grecques de l'Ancien Testament, qu'*Origène* avoit ramassées en un seul volume & rangées en six colonnes : Que la principale étoit celle des LXX, dont on avoit fait diverses Traductions Latines, aussi-bien que de l'Original Grec du Nouveau Testament : ²⁴ Que la plus suivie de ces Ver-

de *S. Jérôme* le principal Auteur de la Vulgate, qu'il n'a été rien moins qu'inspiré. Cependant comme il étoit plus commode pour établir l'authenticité de cette Traduction de croire que le Saint-Esprit en avoit au moins dirigé l'Auteur, ces Théologiens pour couper court à toutes les difficultés n'hésitoient pas à assurer que Dieu l'avoit fait, parce qu'ils jugeoient qu'il l'avoit dû faire. C'est à de pareilles convenances qu'est dû le système de l'infailibilité des Papes & beaucoup d'autres, dont en-vain on rechercheroit d'autres preuves que l'intérêt que l'on trouve à les établir pour trancher tout d'un coup toutes les difficultés.

²³ *Que si quelqu'un trouvoit de la difficulté à accorder l'assistance de Dieu à l'Interprete, il ne pouvoit le refuser au Concile.*] Mais en supposant même cette assistance accordée au Concile, tout ce qu'il eût pu faire étoit de juger si la Traduction étoit conforme à l'original, & exactement fidèle. Et comme cela ne se peut faire que par les règles ordinaires de la Critique, & par une comparaison exacte de la Traduction avec l'Original, on ne voit

pas qu'un Concile puisse juger autrement de ces faits que ne seroit un particulier. D'ailleurs il est assez difficile de concevoir comment le Concile de Trente, quelque assistance de Dieu qu'on lui accorde, a pu sans aucun examen préalable prononcer sur l'authenticité de la Vulgate, à l'exclusion même des Textes Originaux, dont il n'a pas ainsi reconnu l'authenticité. Ce raisonnement n'est donc qu'un sophisme, puisque cette sorte d'assistance générale ne peut servir que dépendamment des moyens naturels, qui faute d'avoir été employés avant qu'on déclarât cette authenticité, ne donne pas plus d'autorité à la Vulgate qu'elle en avoit auparavant, & la laisse toujours inférieure aux Originaux.

²⁴ *Que la plus suivie de ces Versions Latines de l'un & l'autre Testament, &c.*] M. *Amelot*, que M. *Dupin* & le Continuateur de M. *Fleury* n'ont fait que copier, a fort brouillé cet endroit, qui est effectivement un peu embarrassé dans l'Original même, aussi bien que dans la Version Latine. Car le Traducteur dit, qu'il s'est fait plusieurs Traductions du Nouveau

fions Latines de l'un & l'autre Testament, & celle qui avoit été lue dans les Eglises & qui s'appelloit *Italique*, avoit été jugée la meilleure par S. *Augustin*, qui croyoit cependant qu'on devoit lui préférer sans hésiter les Textes Grecs: Que S. *Jérôme*, qui, comme tout le monde favoit, étoit si versé dans la connoissance des Langues, voyant que cette Traduction de l'Ancien Testament s'écartoit quelquefois du sens de l'Original Hébreu par la faute de l'Interprète Grec ou Latin, avoit fait une autre Traduction Latine de l'Ancien Testament sur l'Hébreu, & avoit corrigé celle du Nouveau sur le Grec: Que la réputation de ce Père avoit fait recevoir à plusieurs sa Version, tandis que d'autres plus attachés aux erreurs de l'Antiquité l'avoient rejetée, soit par éloignement pour tout ce qui est nouveau, soit, comme il s'en plaignoit, par une espèce de jalousie: Que le tems ayant dissipé l'envie que son entreprise lui avoit attirée, sa Version avoit été enfin reçue de tous les Latins, & qu'on s'étoit servi indifféremment des deux Versions Latines en les distinguant par le nom d'ancienne & de nouvelle: Que S. *Grégoire* dans son Exposition sur Job, disoit à *Léandre* de Séville, que le S. Siège se servoit également de ces deux Versions; mais que pour lui il avoit préféré la nouvelle comme plus conforme à l'Hébreu, quoique souvent il citât tantôt l'une & tantôt l'autre, selon que l'une ou l'autre convenoit mieux à son dessein: Que dans les tems suivans, en prenant quelque chose de l'ancienne & de la nouvelle, selon que les conjonctures l'avoient exigé, l'on en avoit fait une des deux, à qui on avoit donné le nom de Vulgate: Que les Pseaumes étoient tous de l'ancienne Version, parce que l'usage où l'on étoit de les chanter tous les jours dans l'Eglise n'avoit pas permis d'y rien changer: Que les petits Prophètes étoient tous de la Traduction nouvelle, & les grands mêlés de l'une & de l'autre: Qu'il étoit bien certain que tout cela s'étoit fait par la disposition de la Providence, sans laquelle rien n'arrive; mais qu'on ne pouvoit pas dire qu'il fallût pour cela autre chose qu'une habileté purement humaine: Que S. *Jérôme* enseignoit ouvertement, qu'aucun Interprète n'avoit eu d'inspiration pour traduire: Que la Traduction dont on se servoit aujourd'hui étant

Testament Grec, l'une desquelles appelée l'Italique est la meilleure de toutes: ce qui sembleroit faire entendre, que l'Auteur ne parle ici que d'une des Versions du Nouveau Testament, au lieu qu'il s'agit de la Version de l'Ancien comme du Nouveau, ainsi que l'a fort bien remarqué M. Simon; & sans doute que Fra-Paolo a parlé de la Version de l'un & de l'autre. Di queste, dit-il en parlant des différentes Traductions Grecques de l'Ancien Testament, la principale si chiama de lxx, della quale ne furono anco tratte diverse in

Latino, si come varie anco ne furono cavate del Novo Testamento Greco, una de quali la più seguita & letta nella Chiesa si chiama Itala, &c. Ce qui a causé la méprise du Traducteur, c'est qu'il a rapporté ces paroles una de quali simplement à une Version Latine du Nouveau Testament, au lieu que dans Fra-Paolo elles se rapportent à cette même Version tant de l'Ancien que du Nouveau, qui effectivement portoit dans l'Eglise le nom d'Italique.

étant de lui pour la plus grande partie, il y auroit de la témérité à donner de l'inspiration à un Ecrivain, qui assuroit lui-même n'en avoir eu aucune: Que par conséquent on ne pouvoit jamais égaler aucune Traduction au Texte original: Qu'il étoit donc d'avis qu'on préférât la Traduction Vulgate à toutes les autres, & qu'on l'approuvât après l'avoir corrigée sur le Texte original: Que cependant il falloit faire défense d'en faire aucune autre; & qu'en réformant celle-là, toutes les autres s'éteindroient peu à peu: Que par-là on prévien droit tous les inconveniens qu'il y avoit à craindre des nouvelles Traductions, & que les Théologiens avoient marqués & censurés si judicieusement dans les Congrégations précédentes.

André de Vêga Franciscain, ^f faisant l'office de médiateur entre les Au- f Fleury, L. 142. N^o 72. teurs de ces deux opinions, approuva ce que dit *S. Jérôme*, que l'Interprète n'a rien de l'Esprit prophétique, ni aucun don d'infaillibilité; comme aussi le sentiment de ce Père & de *Saint Augustin*, qu'on doit corriger les Traductions sur les Textes originaux. Mais il ajouta en même tems: ²⁵ Que cela n'empêchoit pas de dire que l'Eglise Latine tenoit l'Edition Vulgate pour authentique, parce qu'on devoit entendre seulement par-là, que cette Version ne contient rien de contraire à la Foi & aux bonnes mœurs, quoiqu'elle ne rende pas toujours exactement la force des expressions & le sens des paroles, étant impossible de traduire d'une Langue dans une autre, sans restreindre ou sans étendre le sens du Texte, & sans employer quelque métaphore ou quelque autre figure: Que la Vulgate avoit été suivie pendant plus de mille ans dans l'Eglise, & qu'on savoit qu'elle étoit exemte d'erreur & dans la Foi & dans les mœurs: Que les anciens Conciles l'avoient jugée telle & s'en étoient servis sur ce pied, & qu'ainsi on devoit la retenir, l'approuver, & la déclarer authentique en ce sens, c'est-à-dire, qu'on pouvoit la lire sans danger de tomber dans l'erreur; ce qu'on ne feroit pas pour empêcher les Savans de recourir aux Textes originaux Grecs & Hébreux, mais pour arrêter ce grand nombre de Traductions nouvelles, qui ne servoient qu'à causer de la confusion.

LII. A l'égard du quatrième article, qui regardoit la clarté du sens de l'Ecriture, les avis furent partagés, & ce qui donna lieu à ce partage fut ce qu'avoit enseigné & pratiqué le Cardinal *Cajétan*, & c'est-à-dire, de ne point rejeter les sens nouveaux, quand ils convenoient au Texte, & qu'ils n'étoient point contraires à d'autres passages de l'Ecriture, ni à la doctrine

Dispute sur les nouveaux sens que les Interprètes modernes peuvent donner à l'Ecriture.
g Pallav. L. 6. c. 18.
Fleury, L. 142. N^o 73.

²⁵. Que cela n'empêchoit pas de dire; que l'Eglise Latine tenoit la Version Vulgate pour authentique, &c.] Si par cela, comme semble le faire entendre *Vêga*, le Concile n'a rien prétendu autre chose, sinon que cette Version est moins suspecte que toutes les autres, comme étant antérieure à toutes les contestations, & tout considéré moins défectueuse qu'aucune autre; c'est

de quoi la plupart des Savans, & quelques-uns même du nombre des Protestans, conviennent aujourd'hui, & ce que *Vêga* a pu soutenir sans préjugé. Mais qu'elle soit de même autorité que les Originaux, & tout-à-fait parfaite, c'est ce qui est entièrement insoutenable; & ce qu'on peut raisonnablement penser que le Concile n'a pas eu envie de soutenir.

MDXLVI.
PAUL III.

de la Foi, quand bien même le torrent des Docteurs donneroit dans un autre sens; Dieu n'ayant pas attaché le sens des Ecritures au jugement des Anciens: Qu'autrement les Savans d'aujourd'hui & ceux qui viendroient, n'auroient plus rien à faire qu'à transcrire les autres; sentiment, qui parmi les Pères & les Théologiens eut des partisans & des adversaires.

Les premiers trouvoient que c'étoit une espèce de tyrannie spirituelle, d'empêcher que les Fidèles n'exerçassent leur esprit selon les graces que Dieu leur avoit données, & que c'étoit leur ôter la liberté de mettre à usure des talens qu'ils avoient reçus: Qu'il falloit attirer les hommes à la lecture des Livres sacrés, par les charmes même de trouver quelque chose de nouveau; & que si on les privoit de ce plaisir, ils n'auroient que de l'éloignement pour cette étude, & se livreroient à celle des Sciences profanes: Qu'en abandonnant la lecture des Livres saints, ils perdroient aussi tout le sentiment & tout le soin de la piété: Que cette variété des dons spirituels faisoit la perfection de l'Eglise, témoin les Ecrits des anciens Pères, dans lesquels on trouvoit une grande diversité de sentimens, & souvent même de la contrariété, mais toujours jointe à une extrême charité. Et pourquoi, disoient-ils, ôter à notre siècle une liberté dont avoient joui tous les autres, & qui avoit produit tant de fruits spirituels? Que quoique les Scolastiques n'eussent entre eux aucune dispute sur l'intelligence de l'Ecriture, ils ne laissoient pas d'avoir de grands différends & souvent aussi dangereux sur les points de Religion: Qu'enfin il valoit mieux, à l'exemple de l'Antiquité, laisser la liberté d'interpréter diversement l'Ecriture, que de la restreindre.

Les autres disoient au contraire: Que la licence populaire causant encore plus de desordre que la Tyrannie, il falloit en ce tems tenir en bride les esprits qui étoient sans frein, & qu'autrement on ne verroit aucune fin aux contestations: Que l'on avoit permis autrefois d'écrire sur les Livres saints, parce qu'y ayant alors peu de Commentaires on avoit besoin d'en publier, & que les hommes étant d'une vie sainte & d'un esprit plein de modération, on n'avoit point à craindre de confusion comme dans le tems présent: Que les Scolastiques voyant que l'Eglise n'avoit plus besoin d'autres Commentaires, & que l'Ecriture étoit non-seulement suffisamment mais même abondamment éclaircie, ils avoient pris une autre méthode de traiter des choses saintes: Que s'apercevant que les hommes avoient du penchant pour la dispute, ils avoient jugé qu'il valoit mieux les occuper à l'examen des raisonnemens & des opinions d'Aristote, pour les entretenir dans le respect de l'Ecriture, qui s'affoiblit par les disputes & par la manière trop familière avec laquelle on en traite. L'on poussa même ces maximes si loin, h que Richard du Mans, Franciscain, dit ²⁶ que les Scolastiques

h Fleury, L. 142. N^o 74.

26. Richard du Mans, Franciscain, dit que les Scolastiques avoient si bien éclairci alors les dogmes de la Foi, qu'il n'étoit plus nécessaire de les apprendre de l'Ecriture.] Il n'y a point de maxime au monde si con-

traire que celle-ci à tout ce que nous apprend l'Antiquité sur la lecture de l'Ecriture Sainte. Nous aurions peine à en croire ici Fra-Paolo, si nous n'avions vu de nos jours se reveiller une pareille dispute, &

avoient si bien éclairci alors les dogmes de la Foi, qu'il n'étoit plus nécessaire de les apprendre de l'Ecriture : Qu'il étoit vrai qu'autrefois on la lisoit dans l'Eglise pour l'instruction des peuples, & qu'on l'étudioit dans cette même vue ; mais qu'à présent on ne la lisoit que par forme de prière, & qu'on ne devoit plus s'en servir que pour cela, & non pour en faire un objet d'étude : Que c'étoit-là en quoi consistoit le respect & la vénération que chacun devoit à la Parole de Dieu : Mais qu'au moins on devoit en interdire l'étude à quiconque n'étoit pas rompu dans la Théologie Scolastique ; & que les Luthériens n'avoient fait de progrès qu'auprès de ceux qui n'étudioient que l'Ecriture. Un tel avis ne laissa pas que d'avoir des partisans.

ENTRE ces différentes opinions, il y en avoit deux qui tenoient comme le milieu. L'une : Que l'intelligence de l'Ecriture n'étoit point réservée aux seuls Pères, d'autant plus que leurs sens sont souvent allégoriques & rarement littéraux, & que ceux qui se sont attachés à la lettre, l'ont souvent accommodée aux affaires de leur tems, en sorte que leur exposition ne convient pas à ce qui se passe dans le nôtre : ²⁷ Que le pieux & docte Cardinal de Cusa avoit sagement remarqué, que l'intelligence de l'Ecriture de-

un Corps de Théologiens qui sembloient avoir conspiré à ôter aux Fidèles la connoissance & la lecture des Ecritures. Vouloir nous renvoyer aux Scolastiques plutôt qu'à l'Ecriture pour nous instruire de la Religion & des dogmes, c'est vouloir nous faire accroire que la connoissance de la Religion consiste dans des spéculations & des subtilités philosophiques, & qu'on ne sauroit être Chrétien sans être au fait d'une infinité de précisions métaphysiques, & sans adopter les fantaisies du monde les moins fondées & les moins raisonnables. Ce qu'ajoute le même Théologien, que l'Ecriture ne doit plus faire à présent l'objet de notre étude, & que c'est là en quoi consiste le respect que nous devons avoir pour elle, est d'une absurdité si excessive, qu'on a peine à concevoir qu'on ait pu porter jusques-là la folie. Car s'il est vrai que les Ecritures ayent été données pour nous instruire, quel autre respect peut-on leur montrer qu'en les étudiant ; & quelle étrange sorte de vénération seroit-ce, que celle de se faire un devoir d'ignorer un Livre qui n'a été écrit que pour nous éclairer & nous faire connoître la vérité & nos devoirs ?

27. Que le pieux & docte Cardinal de Cusa avoit sagement remarqué, que l'intelligence de l'Ecriture devoit s'accommoder

au tems, &c.] Il est bien certain que l'intelligence de l'Ecriture n'a point été rellement réservée aux Peres, que les Interpretes modernes ne puissent sans témérité ajouter de nouvelles lumières à l'intelligence de l'Ecriture. L'on peut même dire qu'à la réserve de trois ou quatre Peres, les travaux des autres sur l'Ecriture sont bien éloignés de la perfection où des personnes médiocres pourroient atteindre depuis l'étude des Langues & de la Critique. Mais je ne sai, si pour cela l'on peut traiter de savante la remarque du Cardinal de Cusa, que l'intelligence de l'Ecriture doit s'accommoder au tems. Au moins je ne puis pas dire, qu'elle soit fort judicieuse. Car si le sens de l'Ecriture est tellement arbitraire, qu'on doive ou qu'on puisse l'accommoder au tems, il n'y a plus de sens fixe auquel on puisse s'attacher, & chacun y trouvera tout ce qu'il lui plaira d'y découvrir. Il est vrai, que s'il ne s'agit que d'application de l'Ecriture, cela se peut faire à des événemens tous différens. Mais il y a une extrême différence entre l'intelligence de l'Ecriture, & l'application qu'on en peut faire ; & ce n'est ni par le sens qu'y donne l'usage présent, mais par les règles ordinaires de la Critique, qu'on doit juger du sens de l'Ecriture, comme de tout autre Livre,

MDXVI.
PAUL III.

voit s'accorder au tems, & qu'on devoit l'expliquer selon la pratique régnante; & que par conséquent on ne devoit point être surpris, si l'Eglise l'interprétoit d'une manière en un tems & d'une autre manière après: Quel avoit été l'esprit du Concile de Latran, en ordonnant que l'Ecriture fût expliquée selon les Docteurs de l'Eglise, ou selon l'usage approuvé depuis long-tems. D'où l'on concluoit, qu'on ne devoit défendre les nouvelles interprétations de l'Ecriture, que lorsqu'elles ne s'accorderoient pas avec le sens qui étoit reçu dans l'usage présent.

† Fleury L.
242. N° 74.

MAIS *Dominique Soto*, Dominicain, ⁱ fit une distinction entre les matières de Foi & des mœurs, & les autres, & dit: ²⁸ Que dans ce qui regarde la Foi & les mœurs, il étoit juste de contenir les esprits dans les bornes que l'on avoit marquées; mais que pour le reste, il n'y avoit nul inconvénient à laisser abonder chacun en son propre sens, sauf la piété & la charité: Que les Pères n'avoient point prétendu imposer aux autres la nécessité de les suivre, excepté dans les choses qu'il est nécessaire de croire & de faire: Que quand les Papes dans leurs Décrétales avoient interprété quelque passage de l'Ecriture en un sens, ils n'avoient pas prétendu ôter la liberté d'y donner un autre sens raisonnable: Que telle étoit la pensée de S. Paul, lorsqu'il disoit, ^k que celui qui *avoit le don de prophétie*, c'est-à-dire, d'interpréter les Ecritures, devoit le faire *selon l'analogie de la Foi*, c'est-à-dire, d'une manière conforme aux articles de la Foi: Qu'enfin si l'on ne faisoit cette distinction, on tomberoit dans des inconvéniens considérables, à cause de l'opposition qui se trouve dans les différentes explications des anciens Pères, qui sont souvent contraires les unes aux autres.

† Rom.
XII. 6.

On approuve la Vulgate, en proposant d'en donner une Edition plus correcte.

LIII. TOUTES ces difficultés ne furent pas assez fortes pour empêcher que la Congrégation, les Pères & les Prélats frappés fortement de ce que l'on avoit dit, que de simples Grammairiens voudroient donner la loi aux Evêques & aux Théologiens, ne convinssent presque unanimement d'approuver l'Edition Vulgate. Et quoique quelques-uns, frappés des raisons qu'avoient apportées quelques Théologiens, fussent d'avis qu'il étoit à propos de remettre pour lors cet article; comme l'opinion contraire prévalut,

28. *Que dans ce qui regarde la Foi & les mœurs, il étoit juste de contenir les esprits dans les bornes que l'on avoit marquées, &c.*] Quoique *Soto* semble donner plus de liberté aux Interprètes, que n'avoient fait plusieurs autres Théologiens du Concile, les bornes qu'il marque ici ne laissent pas que d'être encore beaucoup plus étroites que la raison ne l'exige. Car quoique l'Eglise ne permette pas qu'on s'écarte de ses décisions dans ce qui concerne la Foi & les mœurs; il se peut faire que les passages de l'Ecriture sur lesquels elle s'appuie ne soient pas toujours égale-

ment propres à en démontrer la vérité; comme on peut s'en convaincre par plusieurs passages allégués même dans les Décrets doctrinaux du Concile. Tout cela dépend d'un Jugement de Critique, pour lequel l'Eglise n'a jamais prétendu à l'infaillibilité. Bien des dogmes peuvent être vrais quoiqu'appuyés sur de foibles preuves; & on ne voit pas qu'il soit contraire ni à la Foi ni aux bonnes mœurs, de ne pas admettre pour la preuve d'un dogme un passage de l'Ecriture employé par un Concile, quand selon les règles d'une juste Critique il est visible qu'il a un autre sens.

29 on proposa que puisqu'on approuvoit la Vulgate, il convenoit de la faire corriger, & de former l'Exemplaire sur lequel on devoit l'imprimer. On convint donc d'une voix unanime de choisir six personnes pour travailler avec soin à cette correction, afin qu'elle pût paroître avant la fin du Concile; & on se réserva la liberté d'en augmenter le nombre, si parmi ceux qui viendroient encore on en trouvoit qu'on jugéât tout à fait propres à ce travail.

Lorsqu'on fut à opiner sur le quatrième article, presque tous se rendirent à l'avis du Cardinal *Pacheco*, qui représenta: Que l'Écriture ayant été expliquée par tant de gens éminens en piété & en doctrine, l'on ne pouvoit pas esperer de rien ajouter de meilleur: Que les nouvelles Hérésies étant toutes nées des nouveaux sens qu'on avoit donnés à l'Écriture, il étoit nécessaire d'arrêter la licence des esprits modernes; & de les obliger de se laisser gouverner par les Anciens & par l'Eglise: Et que si quelqu'un naïssoit avec un esprit singulier, on devoit le forcer à le renfermer au dedans de lui-même, & à ne pas troubler le monde en publiant tout ce qu'il pensoit.

31 La Congrégation du 29 se passa toute à l'examen du cinquième article; & les Théologiens ayant parlé d'une manière indécidée, & renvoyé tout à la volonté du Concile, à qui il appartenoit de faire des Statuts, les Pères ne savoient à quoi se déterminer. Omettre entièrement l'Anathème, c'étoit ne point faire de Décret de Foi, & renverser dès le commencement l'ordre établi de traiter en même tems d'une matière de Foi & de Réformation:

29. *On proposa, que puisqu'on approuvoit la Vulgate, il convenoit de la faire corriger, &c.*] C'étoit ce semble renverser l'ordre des choses; & il eût été plus naturel que la révision & la correction de la Vulgate précédassent l'approbation. *Rayn.* N° 40. Car comment approuver une chose que l'on reconnoit avoir besoin de réforme, sans savoir si la réforme sera telle qu'elle mérite l'approbation? C'étoit approuver une Traduction sur la supposition incertaine que la correction seroit bonne, & telle que chacun dût s'y soumettre, quoique les Correcteurs n'eussent ni inspiration ni infailibilité. Mais comme on vouloit prononcer sur le choix de tant de Traductions, & qu'il pouvoit arriver, comme il arriva en effet, que le Concile finit avant que la révision fût faite, on se hâta de déclarer la Vulgate authentique, sans à voir après comment on s'y prendroit pour la mettre en état de paroître telle.

30. *L'Écriture ayant été expliquée par*

tant de gens éminens en piété & en doctrine, l'on ne pouvoit pas esperer de rien ajouter de meilleur.) C'eût été bien dommage, que cet avis eût absolument prévalu, ou du moins qu'il n'eût pas été susceptible de quelque favorable interprétation. Car on peut dire, que c'est depuis le Concile de Trente qu'ont paru les meilleurs Commentaires sur l'Écriture Sainte que nous ayons. En effet, comme cette sorte d'ouvrages dépend infiniment de la connoissance des Langues & de la Critique, & que cette science a été beaucoup plus cultivée depuis ce tems qu'elle ne l'avoit été auparavant, il est assez aisé d'en conclure contre le Cardinal *Pacheco*, qu'on pouvoit espérer d'ajouter quelque chose de meilleur à ce qui avoit été fait en ce genre auparavant.

31. *La Congrégation du 29 se passa toute à l'examen du cinquième article.*] *Pallavicin* met cette Congrégation au 23 de Mars. Mais il y a bien de l'apparence qu'il s'est tenu plus d'une Congrégation sur le même sujet.

MDXLVII.
PAUL III.

On défend de donner à l'Écriture aucun sens contraire à la doctrine commune de l'Eglise.

Difficultés sur la formation du Décret.
l'Pallav.
L. 6. c. 14.

MDXLVI.
PAUL III.

^m Fleury,
L. 142. N^o
76.

Condamner d'Hérésie quiconque n'accepteroit pas l'Edition Vulgate en quelque endroit particulier & peut-être de nulle importance, ou qui par légèreté publieroit quelque nouvelle explication sur l'Ecriture, paroïssoit une chose bien dure. Le tempérament donc que l'on prit après une longue délibération, ^m fut de former un premier Décret, qui comprit seulement ce qui regarde le Catalogue des Livres saints & les Traditions, & de le terminer par un Anathème; de comprendre ensuite dans un second Décret où l'on devoit traiter de la Réformation, & où l'Anathème n'a point de lieu, tout ce qui regardoit les Traductions & les sens de l'Ecriture, comme un remède qu'on oppoïoit aux abus de tant de Traductions & d'Interprétations impertinentes.

On parle de réformer les abus qui se sont glissés dans l'usage que l'on fait de l'Ecriture.
n Id. N^o 80.
Pallav. L. 6.
c. 15.

LIV. ³² IL restoit encore à parler des autres abus, ⁿ dont chacun avoit recueilli un grand nombre, & entre autres de mille manières qu'employent la foiblesse & la superstition des hommes pour faire servir les choses sacrées non-seulement à d'autres choses qu'à celles auxquelles elles sont destinées, mais encore à des fins toutes contraires à leur institution. Il se parla beaucoup des enchantemens qui se faisoient pour trouver des trésors, ou exécuter des desseins lascifs, ou obtenir des choses illicites; comme aussi des moyens d'y remédier. Au nombre des enchantemens ou des sortilèges, quelques-uns mirent la pratique de porter sur soi l'Evangile, ou le nom de Dieu, pour prévenir les maladies ou s'en guérir, pour être préservé des accidens & des malheurs, ou pour avoir une bonne fortune; comme aussi celle de lire l'Evangile dans la même vue, ou de l'écrire en observant le tems. On mit aussi de ce nombre la pratique usitée en certains Pais de dire des Messes sur du fer brulant, ou sur des eaux froides ou bouillantes, ou sur quelque autre matière destinée pour se purger de quelque crime; celles de réciter l'Evangile sur des armes, afin qu'elles aient plus de force contre les ennemis; de conjurer les chiens, les serpens, & les autres bêtes nuisibles, afin qu'on n'en soit ni mordu ni offensé; celle aussi de conjurer les tempêtes & les autres causes de la stérilité de la terre: & l'on demanda que toutes ces superstitions fussent condamnées, défendues, & punies. Mais il y eut de la dispute & de la contestation sur différentes de ces pratiques, que quelques-uns défendoient comme des actions de piété & de Religion,

^{32.} *Il restoit encore à parler des autres abus, &c.] Pallavicin ni Raynaldus n'entrent dans aucun détail de ces abus: mais le premier convient qu'on en avoit recueilli un très-grand nombre, & qu'on fut obligé de renvoyer la matière à la Session suivante. Il paroît cependant par un Décret de la IV. Session, que sans entrer dans le détail de tous ces désordres on y fit mention en gros, & qu'on y condamna tous les usages superstitieux, profanes,*

& indécons qu'on pouvoit faire de l'Ecriture, en abandonnant aux Evêques le choix des peines dont on pouvoit punir ces différens abus. Ainsi ce ne sont pas de ces abus que parle Pallavicin, lorsqu'il dit que l'examen en fut renvoyé à la Session suivante, mais de quelques autres qui regardoient les Leçons & les Prédications, dont on ne traita en effet que dans la Session cinquième; & c'est aussi ce que marque Fra-Paolo peu après.

ou tout au moins comme des choses permises & tolérables, tandis que d'autres les condamnoient comme pleines d'impiété & de superstition. Pareille dispute arriva, quand on parla de l'usage qu'on fait des paroles de l'Écriture pour des fortilèges ou des divinations, & des prognostics que l'on forme de sentences écrites sur des billets que l'on tire au sort, ou de passages qu'on trouve à l'ouverture des Livres sacrés. L'usage des paroles saintes dans les libelles diffamatoires & autres railleries piquantes fut généralement condamné; & comme on parla beaucoup des moyens qu'on pourroit employer pour abolir les pasquinades de Rome, le Cardinal *del Monte* en témoigna un extrême desir, parce que la liberté & la gaieté de son naturel avoient souvent fourni aux Courtisans matière à leurs bons mots. Tous convenoient que la Parole de Dieu ne peut jamais être traitée avec trop de respect; qu'il est contre la décence de s'en servir pour louer les hommes, & même les Princes & les Prélats; & que généralement parlant, c'est un péché d'en faire usage en toute chose vaine. Mais cependant on disoit: Que le Concile ne devoit pas s'arrêter à tout cela, n'étant pas assemblé pour remédier à toutes sortes d'abus: Que d'ailleurs on ne devoit pas défendre universellement d'appliquer quelquefois les paroles de l'Écriture à des affaires toutes humaines, & que *S. Antonin* dans son Histoire ne condamne pas les Ambassadeurs de Sicile, qui demandant pardon à *Martin IV* dans un Consistoire public, n'employèrent pour exposer le sujet de leur Ambassade d'autres paroles que celles-ci qu'ils répétèrent trois fois, ° *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis*; à quoi le Pape ne fit d'autre réponse que par ces autres paroles de l'Écriture, qu'il répéta aussi trois fois, *Ave Rex Judæorum, & dabant illi alapas*: Que c'étoit donc aux Luthériens une pure malignité de critiquer, comme ils faisoient, ce qu'avoit dit l'Evêque de *Bitonte* dans le Sermon fait à l'ouverture du Synode, qu'on pourroit dire de ceux qui n'accepteroient pas le Concile, *Papæ lux venit in mundum, & dilexerunt homines magis tenebras quam lucem*. On employa beaucoup de Congrégations à la recherche des abus; & la foiblesse des remèdes se faisant mieux sentir à proportion que l'on découvroit un plus grand nombre de choses à réformer, le parti le plus nombreux opina à ne faire aucune mention détaillée ni des abus ni des remèdes, ou des peines particulières, mais de renfermer tout sous des chefs généraux, & de remettre les peines à la discrétion des Evêques. On parla aussi des abus qui se commettoient dans les Impressions; mais on s'y arrêta peu, tous convenant unanimement qu'il falloit mettre un frein à la licence des Imprimeurs, & leur défendre de rien publier sur la Religion, qui n'eût été approuvé; & qu'il ne falloit pour cela que renouveler le Décret du dernier Concile de Latran.

LV. MAIS il y eut un grand débat sur le fait des Leçons & des Prédications. Car les Réguliers, qui depuis trois cens ans étoient en possession de ces fonctions par les privilèges que leur en avoient accordé les Papes, faisoient tous leurs efforts pour les conserver; & les Evêques en deman-

Confession: entre les Evêques, & les Réguliers, sur le

MDXCVI.
PAUL III.

droit de pré-
cher & de
faire des le-
çons publi-
ques.

doient la restitution, comme d'une chose qui avoit été usurpée sur eux & qui leur appartenoit en propre. Et comme il ne s'agissoit pas là d'opinions mais d'intérêts, & que l'un & l'autre parti prétendoient soutenir leurs raisons par les effets, les Légats, qui craignoient que ces différends n'empêchassent qu'on déterminât rien avant le tems de la Session, résolurent de remettre l'examen de ces deux points à la Session suivante.

On forma donc deux Décrets, conformément à la résolution qui avoit été prise; & la lecture en ayant été faite dans la dernière Congrégation, ils furent approuvés, à quelques changemens près qu'on fit sur l'article de l'Edition Vulgate. Le Cardinal *del Monte* termina la Congrégation par un discours, où après avoir loué la science & la prudence de tous les Pères, il les avertit en même tems, que la bienéance exigeoit d'eux, à présent que les matières avoient été suffisamment examinées dans la Congrégation, de ne montrer dans la Session publique qu'un cœur & qu'une ame. Le Cardinal de *Ste Croix* après la fin de la Congrégation rassembla ceux qui s'étoient opposés à l'Edition Vulgate, & leur remontra, qu'ils n'avoient point à se plaindre, puisqu'on avoit laissé la liberté de la corriger & d'avoir recours aux Textes originaux, & qu'on n'avoit défendu que de dire qu'il y avoit des erreurs sur la Foi qui obligeoient de la rejeter.

Quatrième
Session, &
Décret sur
l'Écriture
& sur les
Traditions.
9 Pallav. L.
6. c. 16.
Rayn. N^o
48.
Spond.
N^o 5.
Fleury, L.
142. N^o 83.
1 Conc.
Trid. Sess.
4.

LVI. LE 8 d'Avril jour de la Session 9 étant arrivé, la Messe du Saint Esprit fut chantée par *Salvator Alepo*, Archevêque de *Sassari* en Sardaigne, & le Sermon prêché par *Augustin Arétin*, Général des Servites; après lequel les Pères s'étant revêtus de leurs ornemens Pontificaux, on récita les Litanies & les prières ordinaires. Elles furent suivies de la lecture que fit l'Archevêque célébrant des Décrets, dont le premier portoit en substance: ¹ Que le Concile ayant pour objet de conserver la pureté de l'Évangile promis par les Prophètes, publié par Jesus-Christ & prêché par ses Apôtres, comme la source ³³ de toute vérité & la règle des mœurs, & connoissant que la vérité & les règles de Morale sont contenues dans les Livres écrits & les Traditions non écrites, que les Apôtres avoient reçues de la propre bouche de Jesus-Christ, & qui ayant été dictées par le Saint Esprit, étoient passées de main en main à l'Eglise; ³⁴ que le Concile, dis-je, à l'exemple des SS. Pères, reçoit avec le même respect tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, & les Traditions qui regardent la Foi & les mœurs,

33. Comme la source de toute vérité & la règle des mœurs.] C'est ainsi que s'exprime notre Historien, come fonte d'ogni verità & disciplina de costumi, &c. ce que M. Amelot a mal rendu en traduisant, comme la source de la vérité & de la discipline, puisqu'il ne s'agit pas ici de discipline, mais de morale, disciplina de costumi.

34. Que le Concile — reçoit avec le même respect tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, & les Traditions qui regardent la Foi & les mœurs, &c.] Les Evêques de *Fano* & de *Chioggia* s'étoient fortement opposés à ce Décret; & ce dernier avoit traité ouvertement cette égalité d'impie. Il y auroit de l'impie en effet à égaler la parole des hommes;

mœurs, comme venues de la bouche de Jesus-Christ, ou comme dictées par le Saint Esprit, & conservées dans l'Eglise Catholique. Puis, après le dénombrement des Livres sacrés, le Décret ajoutoit : Qu'afin que chacun fût sur quel fondement le Concile vouloit s'appuyer pour confirmer les dogmes & réformer les mœurs, ³⁵ il prononçoit Anathème contre quiconque ne recevoit pas pour sacrés & canoniques tous ces Livres entiers avec toutes leurs parties, tels qu'ils sont lus dans l'Eglise Catholique, & tels qu'ils se trouvent dans l'Edition Vulgate; ³⁶ ou contre ceux qui de propos délibéré & avec connoissance méprisoient les Traditions.

MDXLVI:
PAUL III.

PAR le second Décret il étoit ordonné en substance, de tenir l'Edition Vulgate pour authentique dans les leçons publiques, les disputes, les prédications, & les explications; & défendu à qui que ce fût de la rejeter. ³⁷ On y défendoit aussi d'expliquer la Sainte Ecriture dans un sens con-

mes à celle de Dieu, comme l'Evêque de *Chioggia* disoit que faisoit le Concile en égalant les Traditions à l'Ecriture. Mais les Pères répondoient, que ne s'agissant ici que des Traditions divines, c'étoit égaler la Parole de Dieu à elle-même, puisque d'être écrite ou non écrite, cela ne change rien à sa nature. Le principe est très-vrai, mais la différence est infinie dans l'application. Car on fait où est contenue la Parole de Dieu écrite; au-lieu que rien n'est si incertain que les Traditions non écrites, faute de pouvoir remonter avec certitude jusqu'à leur origine. C'étoit sans doute ce qu'entendoit *Naziant*, Evêque de *Chioggia*, & il semble qu'à cet égard il n'avoit pas trop de tort de traiter d'impie l'égalité que l'on mettoit entre l'Ecriture & les Traditions.

^{35.} *Il prononçoit anathème contre quiconque ne recevoit pas pour sacrés & canoniques tous ces Livres entiers avec toutes leurs parties, tels qu'ils sont lus dans l'Eglise Catholique.*] En recevant ces différents Livres dans son Canon, le Concile ne faisoit rien en quoi il ne fût autorisé ou par quelques Conciles précédens, ou par plusieurs Ecrivains de l'Antiquité. Mais c'étoit aller plus loin qu'on n'avoit été jusqu'alors, que d'y joindre l'Anathème, & d'obliger de recevoir avec le même respect des Livres, à qui ceux même qui nous les avoient transmis n'avoient pas

donné le même rang ni la même autorité; Car on ne voit pas comment le Concile, sans nouvelle inspiration, pouvoit ordonner sous peine d'Anathème de regarder comme également sacrés des Livres que les Juifs ou les premiers Chrétiens ne respectoient pas comme tels, quoique pour les recevoir nous n'ayons d'autre autorité que celle des Eglises dont nous les avons reçus.

^{36.} *Ou contre ceux qui de propos délibéré & avec connoissance méprisoient les dites Traditions.*] Il est certain que la Parole de Dieu mérite le même respect, soit qu'elle soit écrite, soit qu'elle ne le soit pas. Mais ceux qui rejettent les Traditions, ne le font que parce qu'ils doutent qu'elles viennent de Dieu. Il n'y a donc personne qui de propos délibéré & avec connoissance, les méprise; & cet Anathème paroît lancé à pure perte, puisque ceux contre qui il est porté ne les rejettent que parce qu'ils les regardent comme des doctrines humaines, qu'on n'a pas prétendu égaler à la Parole de Dieu par ce Décret.

^{37.} *On défendoit aussi d'expliquer la Sainte Ecriture dans un sens contraire à celui que lui donne la Sainte Eglise, &c.*] Cette défense, quelque spécieuse qu'elle paroisse, n'est pas d'un grand usage. puisqu'il y a peu d'endroits de l'Ecriture sur l'exposition desquels le consentement des Pères soit unanime, & du sens desquels l'Eglise ait fait une loi. D'ailleurs ordonner que

MDXLVI.
PAUL. III.

traire à celui que lui donne la Sainte Eglise notre Mère, & au consentement unanime des Pères, quand bien même on auroit intention de tenir ces explications secretes; & on ordonnoit que ceux qui contreviendroient à cette défense fussent punis par les Ordinaires. On y statuoit qu'il seroit fait de la Vulgare une Edition très exacte. ³⁸ On défendoit d'imprimer, vendre, ou retenir des Livres anonymes qui traitoient des choses sacrées, s'ils n'étoient approuvés, & si l'approbation ne paroissoit à la tête du Livre, ³⁹ & cela sous peine d'excommunication & de l'amende pécuniaire ordonnée par le Concile de Latran. Il y étoit fait pareillement défense à tout le monde, sous peine de punition remise à la discrétion des Evêques, d'employer les paroles de l'Ecriture Sainte à des boufonneries, des fables, des choses vaines, des flatteries, des médisances, des superstitions, des enchantemens, des divinations, des fortilèges, & des libelles diffamatoires. Enfin le Décret se terminoit par l'indiction de la Session suivante au 17 de Juin.

L'ambassadeur de l'Empereur présente ses Lettres de créance. Rayn. N° 52.

LVII. A P R È S la lecture de ces Décrets, le Secrétaire du Concile s'lut

ceux qui donneront de pareilles explications, & les tiendront secretes, seront punis par les Ordinaires, c'est avancer une espèce de contradiction; puisque si c'est une chose secrète, les Ordinaires ne peuvent pas la punir. Mais supposé même qu'ils la connussent, de quel droit punir une chose qui n'est pas une faute, si la nouvelle explication ne s'éloigne pas de l'esprit du Texte? La nouveauté par elle-même n'est pas un crime, & par conséquent ne mérite aucun châtement.

³⁸ On défendoit d'imprimer, vendre, ou retenir des Livres anonymes, qui traitoient des choses sacrées, &c.] Les Loix trop rigoureuses ne peuvent jamais subsister. C'est ce qui a fait restreindre celle-ci même par la Congrégation de l'Index; & toute restreinte qu'elle est, elle n'a jamais eu d'exécution, du moins hors des pais d'Inquisition. En France, personne ne se fait un scrupule de retenir un Livre anonyme non approuvé; & il n'y a qui que ce soit ailleurs même qui croye avoir pour cela encouru l'excommunication portée dans le Concile de Latran de l'an 1515, & renouvelée dans celui de Trente. Cela n'a jamais été regardé que comme un Règlement de police; & quoique le contenu en ait été confirmé par plusieurs Edits de nos Rois, ce n'a jamais été avec la clause d'excommuni-

cation, dont l'excès même prouve l'injustice. Voyez l'Ouvrage intitulé, *Notes sur le Conc. de Trente*, p. 2. & suiv.

³⁹ Et cela sous peine d'excommunication & de l'amende pécuniaire ordonnée par le dernier Concile de Latran.] Quelques Prélats dans le Concile, & entre autres l'Archevêque de Palerme & l'Evêque d'Astorga, s'étoient opposés à l'amende pécuniaire infligée ici par le Décret, comme à une usurpation sur la Puissance Laïque. Mais la pluralité l'emporta contre leur avis, quoique le plus sage, sur cette vaine raison de l'Evêque de Bitonte, que l'on doit reconnoître dans l'Eglise tout le pouvoir qui est nécessaire pour le bon Gouvernement; raison qui, si elle étoit admise, prouveroit que l'Eglise a droit d'infliger non-seulement des peines pécuniaires, mais même toute autre sorte de peines temporelles, à quoi cependant elle ne prétend pas. Aussi cette Loi n'a jamais été reçue en France, comme étant contraire à l'article XXXVII de nos Libertés, qui ne permet pas aux Juges Ecclésiastiques d'infliger aucune peine de cette espèce; & le Concile de Latran, dont celui de Trente a emprunté ce Décret, n'a jamais été reconnu comme faisant loi dans le Royaume. C'est ce que l'on peut voir plus au long dans l'Ouvrage cité dans la Note précédente, pag. 5. & suiv.

le Mandement dont étoient chargés les Ambassadeurs de l'Empereur, D. *Diégo de Mendoza* alors absent, & *François de Tolède*. Celui-ci, après avoir salué les Pères au nom de son Maître en peu de paroles, fit un discours, où il dit en substance : Que tout le monde connoissoit assez, que ce Prince n'ayant jamais rien jugé de plus digne de lui, que de défendre non-seulement le Troupeau de Jesus-Christ contre ses ennemis, mais encore de le mettre à couvert de toutes sortes de séditions & de tumultes, avoit vu avec une extrême joye ouvrir le Concile, que le Pape avoit convoqué : Que voulant en cette occasion se servir de son autorité & de sa puissance pour le protéger, il leur avoit envoyé *Mendoza* pour le représenter ; mais que ce Seigneur étant arrêté par ses indispositions, il lui avoit été associé dans la même qualité : Qu'il ne restoit plus qu'à unir ensemble leurs prières, pour demander à Dieu qu'il bénît l'entreprise du Concile, & ce qui en étoit l'objet principal, qu'il conservât l'union entre le Pape & l'Empereur, afin qu'ils pussent travailler à affermir la vérité Evangélique, rétablir l'Eglise dans sa pureté, & arracher l'yvraie du champ du Seigneur. On répondit à *Tolède* au nom du Concile : Que son arrivée étoit très-agréable au Synode, tant par le respect qu'on y avoit pour son Prince, que par la protection qu'on s'en promettoit : Qu'on attendoit aussi beaucoup de la sincérité & de la religion de son Ambassadeur : Que le Concile l'embrassoit unanimement, & admettoit autant qu'il étoit de raison le Mandement dont il étoit chargé : Que les Pères étoient très-mortifiés de l'indisposition de *Mendoza* : Qu'ils rendoient graces à Dieu de la bonne intelligence qui étoit entre le Pape & l'Empereur, & qu'ils le prioient de favoriser les desirs de ces deux Princes, pour l'accroissement de la Religion Chrétienne & la paix de l'Eglise. Tout ceci étant fait, la Session finit par les cérémonies ordinaires ; & les Légats ayant envoyé les Décrets à Rome, ils furent publiés peu de tems après.

CETTE publication fournit matière à bien des discours, sur-tout en Allemagne. Quelques-uns trouvoient extrêmement étrange, que cinq Cardinaux & quarante-huit Evêques eussent défini si aisément les principaux & les plus importants chefs de la Religion qu'on avoit laissés jusqu'alors indécis, & en donnant pour Canoniques des Livres jusques-là regar-

40. *En donnant pour Canoniques des Livres qu'on avoit regardés jusque-là comme incertains & apocryphes, &c.*] La surprise n'étoit pas trop déraisonnable, & on devoit trouver un peu étrange, que sans de nouvelles lumières on mit dans le même rang des Livres dont on avoit toujours distingué l'autorité ; que sans examen & sans la comparer avec l'Original, on déclarât une Traduction authentique ; & que sans nécessité on restreignit la liberté d'interpréter la Parole de Dieu ; & cela dans une Assemblée

où il n'y avoit presque que des Prélats Italiens, & encore en petit nombre. Ce n'étoit pas-là le moyen de ramener les Protestans. Aussi n'étoit-ce pas le but des Peres, qui songeoit bien plus à les condamner qu'à les convertir, à moins que ce ne fût aux conditions de renoncer, je ne dis pas à leurs erreurs, la chose eût été juste, mais de se soumettre non-seulement à une infinité de choses indifférentes, mais même d'abus condamnables, qu'on ne justifioit autrement que parce qu'ils étoient introduits.

MDXLVI.
PAUL III.

† Labbe:
Conc. Trid.
pag. 293.
Rayn.
N^o 44.

Réponse du
Concile.

Jugement
du Public
sur les Dé-
crets.

MDXVI.
PAUL III.

dés comme incertains & comme apocryphes, en déclarant authentique une Traduction quelquefois différente du Texte original, & en restreignant la manière d'entendre la Parole de Dieu. ⁴¹ On disoit d'ailleurs : Qu'entre tous ces Prélats il n'y en avoit aucun de considérable par sa science ; qu'il y avoit quelques Canonistes qui pouvoient être habiles dans leur profession, mais qui n'avoient nulle connoissance de la Religion ; ⁴² que les Théologiens qui se trouvoient au Concile étoient d'une capacité au-dessous de la médiocre ; que le plus grand nombre étoit de Gentilshommes ou de Courtisans ; & qu'à l'égard de la dignité des personnes, quelques-uns des Evêques n'étoient que de simples Titulaires, & que la plus grande partie des autres Prélats étoient Evêques de villes si peu considérables, qu'on pouvoit dire que tout leur peuple réuni ensemble ne faisoit pas la millièame partie de la Chrétienté. On ajoutoit, qu'il n'y avoit pas en particulier un seul Evêque ni un seul Théologien d'Allemagne. On demandoit comment il étoit possible que parmi un si grand nombre on n'eût pas pu envoyer un seul, & pourquoi l'Empereur n'avoit pas fait venir quelqu'un de ceux qui avoient assisté au Colloque, & étoient instruits des différends. Enfin on remarquoit, que de tous les Prélats d'Allemagne le Cardinal d'*Ausbourg* étoit le seul qui eût un Procureur, encore étoit-ce un Savoyard. Car pour les Procureurs de l'Electeur de *Mayence*, ils étoient partis deux mois auparavant, à cause de la mort de leur Maître.

D'AUTRES disoient : Que les points décidés n'étoient pas d'une aussi

41. *On disoit d'ailleurs, qu'entre tous ces Prélats il n'y en avoit aucun de considérable par sa science.*] Quoique le Cardinal *Pallavicin*, L. 6. c. 17. nous les donne pour l'élite des Evêques de la Chrétienté, on n'en voit pas cependant aucun d'un grand nom parmi les Savans. *Vargas* dans son Mémoire sur le Concile, p. 57. nous avoue lui-même que dans la première convocation qui se tint sous *Paul III*, à peine y avoit-il vingt personnes de ceux qui avoient voix décisive dans cette Assemblée, qui fussent capables du travail & de l'application nécessaire pour examiner & décider les matières qui s'y traitoient. Et l'on voit effectivement par la lecture des suffrages, que dans les matières de spéculation & de dogme tout se regloit plutôt par les lumières des Théologiens que par celles des Prélats. On ne dit pas pour cela qu'ils fussent tout-à-fait ignorans. Mais l'éloge que fait le Cardinal de la littérature de quelques-uns n'est pas une preuve qu'ils fussent fort habi-

les dans le genre de science qui eût été nécessaire pour décider de matières aussi abstraites & aussi profondes que celles dont on traita dans ce Concile :

42. *Que les Théologiens qui s'y trouvoient étoient d'une capacité au-dessous de la médiocre.*] Notre Historien ne rend pas ici tout-à-fait justice à ces Théologiens. Il y en avoit plusieurs fort capables & même d'un grand nom, comme *Clarius*, *Vega*, *Soto*, *Catharin*, & plusieurs autres. Mais leur capacité pour la plupart se bornoit à la connoissance de la Scolastique, qui n'étoit pas celle qui étoit la plus nécessaire alors. Il y en avoit quelque peu à la vérité, comme *Isidore Clarius*, *Marinier*, & quelques autres, qui sembloient plus instruits dans la Théologie positive ; mais ils étoient en petit nombre, & c'est apparemment ce qui a fait dire à *Fra-Paolo*, que les Théologiens qui se trouvoient au Concile étoient d'une capacité au-dessous de la médiocre ; car l'avis des autres prévalut rarement dans les décisions.

grande importance qu'ils paroissent : 43 Que l'article des Traditions, qui sembloit le plus important, étoit d'assez peu de conséquence, puisqu'il ne seroit à rien d'ordonner qu'on reçût les Traditions, v si l'on ne disoit quelles étoient les Traditions, & qu'on ne donnât quelque moyen pour les connoître : Que d'ailleurs on ne commandoit point de les recevoir, mais qu'on défendoit seulement de les mépriser avec connoissance & de propos délibéré ; de sorte que ce ne seroit point contrevenir au Décret, que de les rejeter toutes d'une manière respectueuse, à l'exemple des partisans de la Cour de Rome, qui ne recevoient point l'Ordination des Diaconesses ; 44 qui ne donnoient aucune part au peuple dans l'élection de ses Pasteurs, quoiqu'il fût certain que cet usage étoit d'une institution Apostolique qui avoit duré plus de huit cens ans ; & ce qui est bien plus important, qui avoient retranché aux Laïques 45 la communion du Calice instituée par Jesus-Christ, prêchée par les Apôtres, & observée par toute l'Eglise il n'y avoit pas encore deux cens ans, & même revenue actuellement dans toutes les Eglises Chrétiennes excepté la Latine : Que si ce n'étoit pas là une Tradition, on ne savoit pas comment on pourroit s'y prendre pour prouver qu'il y en a quelque autre : Qu'à l'égard de l'Édition Vulgate, c'étoit ne rien faire de la déclarer authentique, si parmi tant d'Exemplaires différens on ne pouvoit discerner auquel il falloit s'en tenir. Mais cette dernière réflexion ne venoit que de ce qu'on ne savoit pas, que le Concile eût député quelques personnes pour travailler à en donner une Edition correcte ; ce qui pourtant ne se fit pas, pour des raisons que nous rapporterons en son lieu.

43. *Que l'article des Traditions, qui sembloit le plus important, étoit d'assez peu de conséquence, &c.*] Parce que le principe décidé, savoir, que la Parole de Dieu écrite ou non écrite étoit de même autorité ; que ce principe, dis-je, n'étoit contesté de personne, & que le Concile ne donnoit point de règles pour en faire l'application. On ne doutoit point que les Traditions qui venoient de Jesus-Christ ne méritassent le même respect que la Parole écrite : mais on ne disoit point quelles étoient ces Traditions, & on ne donnoit aucuns moyens pour le connoître. C'est ce qui a fait dire à *Fra-Paolo*, que cet article étoit d'assez peu de conséquence ; puisque tant qu'on demeure incertain quelles sont ces Traditions, il n'est pas possible d'en égaler l'autorité à celle de la Parole de Dieu.

44. *Qui ne donnoient aucune part au peuple dans l'élection de ses Pasteurs.*] Il y a bien de la différence entre donner part

au peuple dans l'élection de ses Pasteurs ; ou la lui abandonner toute entière, sans en excepter l'Ordination. *Pallavicin* pour réfuter *Fra-Paolo* prouve la fausseté de cette dernière proposition, que notre Historien n'a point avancée ; & ne touche point à la première, qui est certaine, & qui est la seule dont il est ici question : *Non concedono l'elezione de' Ministri al popolo, che certo è esser l'istituzione Apostolica, continuata per più di 8 secoli*, comme s'exprime *Fra-Paolo*.

45. *La communion du Calice — observée par toute l'Eglise, il n'y avoit pas encore deux cens ans.*] Avec la même bonne-foi, *Pallavicin*, pour trouver matière à critiquer *Fra-Paolo*, remarque qu'il y avoit bien plus de deux cens ans qu'on trouvoit des exceptions à l'usage de recevoir le Calice. Mais ce n'est nullement de quoi il s'agit ; & il n'est point question de savoir si avant deux cens ans on ne dispensoit pas

MDXLVI.
PAUL. III.

Le Pape prend à cœur les affaires du Concile, & donne plusieurs avis aux Légats, qui lui promettent de suivre ses ordres.

x Rayn. N° 38.

Pallav. L. 7. c. 2.

LVIII. 46 LE Pape ayant vu les Décrets de la Sessïon, & réfléchissant sur l'importance des matières qu'on y avoit traitées, crut que les affaires du Concile demandoient qu'on y donnât plus d'attention qu'on n'avoit fait par le passé. Il augmenta donc le nombre des Cardinaux & des Prélats, à qui il avoit donné la direction des affaires qui se passoient au Concile, & l'ordre de lui en faire leur rapport; & par le conseil qu'ils lui donnèrent après s'être assemblés pour la première fois, il chargea ses Légats de trois choses. x La première, de ne publier dorénavant aucun Décret dans la Sessïon, sans le lui avoir communiqué auparavant; & d'éviter avec soin la lenteur & plus encore la précipitation, qui pourroit leur faire passer des Décrets mal digérés, & ne pas leur laisser le tems de recevoir de Rome les ordres sur ce qu'il y avoit à proposer, à délibérer, & à conclure. La seconde, de ne point employer le tems à des matières qui n'étoient point en controverse, comme on paroïssoit avoir fait dans la dernière Sessïon, où l'on avoit traité de choses qui étoient incontestables, & fut lesquelles tout le monde étoit d'accord. La troisième, de ne souffrir jamais sous quelque prétexte que ce fût qu'on vînt à disputer de l'autorité du Pape.

LES Légats répondirent au Pape, qu'ils obéiroient à tout ce que Sa Sainteté leur ordonnoit. Mais à l'égard de ce qui avoit été décidé, ils dirent qu'il s'en falloit bien que les Catholiques & les Hérétiques fussent d'accord sur ces points: Que non-seulement les Hérétiques, mais des Catholiques, & des Cardinaux même qui pis est, révoquoient en doute la Canonieité de quelques Livres de l'Ancien & du nouveau Testament, reçus par le Concile de Carthage, par les Papes *Innocent I.* & *Gélasé I.* par le Concile *in Trullo*, & par celui de Florence: Que les Luthériens attaquoient non-seulement les Traditions non écrites, mais qu'ils ne tendoient même à rien moins qu'à les anéantir, en donnant à entendre que tout ce qui étoit nécessaire à salut étoit renfermé dans les Ecritures: Que quoique ces deux articles dussent être regardés comme autant de principes, ils ne laissoient pourtant pas d'être deux des points les plus contestés & les plus

quelquefois & en quelques endroits de cet usage, ou s'il étoit jugé absolument nécessaire; mais si avant ce tems-là, la pratique commune & ordinaire n'étoit pas de recevoir le Calice. C'est ce dernier point que soutient *Fra-Paolo*, & qui est incontestable par le témoignage même des Auteurs cités par son Adversaire, Liv. 16, c. 18. qui n'a nullement affoibli cette proposition.

46. Le Pape ayant vu les Décrets de la Sessïon chargea ses Légats de trois choses, &c.] Le Cardinal *Pallavicin*, L. 16. c. 17. prétend que l'ordre donné aux Légats

de ne point laisser mettre en dispute l'autorité du Pape, étoit antérieur à la tenue de cette Sessïon, & que par conséquent ce ne peut être la vue des Décrets qui le lui fit donner. La chose au fond est peu essentielle, & ne pèche que contre l'exacritude, & non contre la fidélité de l'Histoire. Mais il n'est pas étonnant, que *Fra-Paolo* se soit quelquefois trompé sur les dates, & que n'ayant vu ni les Actes ni une grande partie des Lettres originales des Légats, il ait joint ensemble plusieurs choses, quoiqu'arrivées en divers tems.

importans qu'eût à décider le Concile : Que jusqu'alors il n'y avoit point eu d'occasion de parler de l'autorité du Pape ou du Concile, sinon au sujet de la clause *Représentant l'Eglise Universelle*, qu'on avoit voulu faire ajouter au titre des Décrets : Que plusieurs désiroient encore cette addition, mais qu'ils l'élueroient autant qu'il étoit possible ; & que s'ils étoient contraints de l'admettre, ils feroient en sorte que ce ne fût qu'en marquant la manière de cette représentation, c'est-à-dire, par le moyen du Chef, *mediante summo Pontifice*, ce qu'ils ne croyoient pas qu'on pût leur refuser : Qu'avec cette condition, Rome y gagneroit plus qu'elle n'y perdrait : Qu'au reste ils voyoient la plupart des Pères tout-à-fait disposés à marquer au Pape toute sorte de respect ; & que tant qu'il resteroit uni comme Chef avec le Corps du Concile, ce qui seroit toujours tant qu'il s'accorderoit avec eux sur l'article de la Réformation, il pouvoit demeurer tranquille, & s'assurer que son autorité ne seroit point mise en contestation.

47 LIX. Ce fut après cette Session, que le Pape envoya *Jérôme Franco* Le Pape invite les Suisses au Concile. Nonce en Suisse, avec des lettres pour les Evêques de *Sion* & de *Coire*, & pour l'Abbé de *S. Gal* & les autres Abbés de cette Nation, auxquels il mandoit : Qu'ayant invité au Concile Général de Trente tous les Prélats de la Chrétienté, il étoit à propos qu'eux, qui représentoient l'Eglise Helvétique, & qui étoient d'une Nation qui lui étoit fort chère, & qu'il regardoit comme les enfans particuliers du Saint Siège & les défenseurs de la Liberté Ecclésiastique, ne manquaissent pas de s'y rendre. Qu'il y avoit déjà à Trente des Prélats d'Italie, de France, & d'Espagne, & que le nombre s'en augmentant tous les jours, il ne convenoit pas qu'eux qui en étoient plus voisins que les autres, se laissassent prévenir par ceux qui étoient plus éloignés : Qu'une grande partie de leur païs étant infectée d'Hérésie, avoit encore plus besoin du Concile que d'autres : Qu'enfin, en vertu de l'obéissance qu'ils lui devoient & du serment qu'ils lui avoient prêté, il leur commandoit sous les peines portées par les Loix de s'y rendre au-plutôt, se remettant pour le surplus à ce que son Nonce leur diroit sur cela de sa part.

JUSQU'ALORS l'affaire de l'Electeur de *Cologne* étoit demeurée en suspens. 48 Mais le Pape cédant enfin aux instances du Clergé & de l'U-

47. Ce fut après cette Session, que le Pape envoya *Jérôme Franco* Nonce en Suisse, &c.] Ce Nonce y étoit déjà depuis quelque tems, puisque par le Bref de *Paul III* aux Cantons, il paroît qu'il leur avoit déjà écrit plusieurs fois par le même Nonce : *Non destitimus crebris literis & mandatis per dilectum filium Hieron. Francum vos hortari*, &c. C'est ce qui est marqué dans le Bref du 11 d'Avril rapporté par *Raynaldus*, qui ne parle point de ceux qui étoient adressés aux

Evêques de *Sion* & de *Coire*, dont *Sleidan* fait mention.

48. Mais le Pape — prononça contre l'Archevêque Electeur une Sentence définitive, &c.] La date en est du 16 d'Avril, mais selon *Sleidan* elle ne fut publiée que le mois d'Août suivant. *M. de Thou* marque cette Sentence au 15, aussi-bien que *Raynaldus*, quoique les Actes Consistoriaux qu'il rapporte la mettent au 16, aussi-bien que *Pallavicin* & *Sleidan*.

Il excommunique l'Electeur de Cologne, & le depose.
Id. N° 98.
Pallav. L. 7. c. 1.
Sleid. L. 17. p. 280.
L. 18. p. 308.
Thuan. L. 2. N° 5. & L. 4. N° 6.

MDXLVI.
PAUL III.Rayn.
N^o 103.
Spond.
N^o 17.

niversité de cette Ville, soutenues d'ailleurs par celles des Evêques de Liège, d'Utrecht, & de l'Université de Louvain, prononça contre l'Archevêque Electeur une Sentence définitive, par laquelle il le déclaroit excommunié, & comme tel le privoit de son Archevêché & de tous ses autres Bénéfices & Privilèges Ecclésiastiques, & déclaroit ses peuples absous du serment de fidélité, avec défenses de lui obéir, comme ayant encouru les Censures portées par la Bulle de Leon X. contre Luther & ses adhérens, dont il avoit reçu, soutenu, & publié la doctrine contraire aux Régles Ecclésiastiques, & aux Traditions des Apôtres, & aux Observances ordinaires de la Religion Chrétienne.

Les Protestans s'en irritent davantage, & l'Empereur lui-même à peu d'égard à cette Sentence.

a Pallav. L.
7. c. 1.
Sleid. L.
17. p. 288.
Belcar. L.
2. N^o 20.

LA Sentence fut imprimée à Rome; & le Pape par une autre Bulle ordonna qu'on obéît à Adolphe Comte de Schawembourg, que l'Archevêque avoit pris auparavant pour son Coadjuteur. Mais quelque instance qu'il fit auprès de l'Empereur pour que sa Sentence fût exécutée; ce Prince ne jugea pas à propos pour l'intérêt de ses affaires d'approuver cette nouveauté, dans la crainte que l'Archevêque, qui jusqu'alors lui étoit demeuré entièrement soumis, ne s'unît avec les autres Protestans Confédérés. Il continua donc, nonobstant la Sentence du Pape, de le reconnoître pour Archevêque, de traiter avec lui comme tel, & de lui adresser ses lettres en cette qualité. 49 Le Pape en fut piqué au vif, mais n'y voyant point de remède, & jugeant qu'il y auroit de l'imprudence à se plaindre inutilement, il ajouta cet affront aux autres qu'il croyoit avoir reçus de l'Empereur. 50 Cette Sentence fit encore un autre mauvais effet, qui fut de confirmer les Protestans dans l'idée où ils étoient, que le Concile n'avoit été convoqué que pour les surprendre. Car s'il étoit

49. *Le Pape en fut piqué au vif, &c.*] Le Cardinal Pallavicin dit qu'il ne croit pas que le Pape en fût si fâché. Mais comme il avoue en même-tems, que ce Pontife fut obligé par bienfiance de paroître désapprouver beaucoup la conduite de l'Empereur; *Anzi io per me credo al contrario del Soave, che una tale azione di Carlo poco spiace nell' interno al Pontefice; ancorche per decoro dalla proferita sentenza mostrasse nell' esterno di riprovarla;* c'est justifier *Fra-Paolo* en même tems qu'il semble le condamner. Ce qu'il y a de certain, c'est que nonobstant cette Sentence Charles écrivit à Herman comme Archevêque, & que ce Prélat en conséquence des lettres de ce Prince ordonna des prières pour le succès de ses armes, & n'osa se joindre aux Princes ligués contre lui.

50. *Cette Sentence fit encore un autre*

mauvais effet, &c.] Cette réflexion de notre Historien est extrêmement juste, & rien n'est plus ridicule que le raisonnement de *Pallavicin*, qui demande où l'on a vu, que pendant qu'un Concile subsiste, le Pape ou aucun autre Juge ait les mains liées & ne puisse exercer sa Jurisdiction. Car ce n'est pas par défaut de Jurisdiction, qu'on contestoit au Pape le droit de pouvoir juger l'Archevêque; mais par la nature même du délit, qui ne pouvant être regardé comme un crime, tandis que le Concile n'avoit point encore prononcé sur la Doctrine, c'étoit ou le condamner sans justice, ou faire voir que le Concile, comme s'en plaignoient les Luthériens, étoit assemblé non pour examiner leurs sentimens, comme on le leur avoit promis, mais pour les condamner: ce qui étoit un jugement prématuré, & par conséquent injuste.

étoit assemblé pour examiner les disputes qui s'étoient élevées sur la Doctrine de la Foi, comment le Pape pouvoit-il condamner l'Archevêque d'Hérésie, & rendre contre lui une Sentence, avant que ces contestations fussent décidées? C'étoit donc vainement, à ce qu'il leur paroïssoit, qu'ils se seroient rendus à un Concile où dominoit le Pape, qui, quelque desir qu'il eût de dissimuler, ne pouvoit s'empêcher de les regarder déjà comme condamnées. Ils ajoutoient, qu'il étoit même visible que le Pape lui-même ne tenoit aucun compte du Concile, puisque, quoiqu'il fût ouvert, ce Pontife sans en faire aucune part au Synode decidoit de choses qui lui appartenoient. C'est ce que le Duc de Saxe fit représenter à l'Empereur par ses Ambassadeurs; ^b qui lui montrèrent, que le Pape découvrant si visiblement ses vues, il étoit

^b Rayn. N° 88.

LX. POUR revenir maintenant aux affaires du Concile, il étoit resté, comme on l'a dit, deux choses de la dernière Session à traiter, ^c qui étoient, la manière de pourvoir aux Leçons de l'Ecriture, & aux Prédications de la Parole de Dieu. On remit donc ces matières sur le Bureau dès la première Congrégation, ¹ & pour entrer en même tems dans les matières de Foi, on proposa encore de traiter tout ensemble du péché originel. ² Les Prélats Espagnols ^d s'y opposèrent en disant, que les abus qu'il y avoit à réformer par rapport aux Leçons & aux Prédications, suffiroient pour occuper une Session; & les Prélats Italiens Sujets de l'Empereur furent de même avis. Les Légats croyant entrevoir que les Ministres de l'Empereur avoient ménagé cette opposition dans des entretiens secrets qu'ils avoient eus avec ces Prélats, en donnèrent

On dispose les matières de la Session suivante, & le Pape ordonne qu'on y traite du Pêché originel.
^c Id. N° 61.
^d Rayn. N° 70.

51. Et pour entrer en même tems dans les matières de Foi, on proposa encore de traiter tout ensemble du Pêché originel.] Le Card. Pallavicin fait ici une grande sortie contre Fra-Paolo, pour avoir dit que les Espagnols & les Prélats Impériaux s'étoient opposés à ce qu'on traitât des Dogmes, & que les Légats en avoient donné avis à Rome. Ce n'est pas pourtant que la chose ne soit vraie, puisqu'il la reconnoît lui-même, L. 7. c. 3 : mais c'est que ce ne fut pas dans cette première lettre qu'ils en informèrent le Pape. Ainsi toute la méprise consiste dans un changement de date, qui donne occasion à ce Cardinal de traiter notre Historien comme l'Ecrivain du monde le plus infidèle ou le plus mal instruit. Mais à des déclamations si tragiques sur des mé-

prises aussi légères, il est aisé de juger qu'il faut que Fra-Paolo sur le fond ait été bien fidèle, puisque sans cela son Adversaire ne se fût pas arrêté à relever de pareilles minuties.

52. Les Prélats Espagnols s'y opposerent en disant, qu'il y avoit assez de quoi occuper une Session, &c.] C'est ce qui est attesté par Raynaldus N° 69. qui dit que les Légats ayant proposé de traiter du Pêché originel, plusieurs s'y opposerent, & sur-tout les Espagnols, qui, à l'exception cependant du Cardinal Pacheco, insistèrent à ce qu'on traitât de la Réformation; licet nonnulli, ac potissimum Hispani, excepto tamen Cardinali Giennenfi, de reformatione ante omnia pertractandum esse à Synodu insisterent.

MDXLVI.
PAUL III.

e Pallav. L.
7. c. 3.

avis à Rome, d'où ils reçurent ordre de gagner du tems jusqu'à ce qu'on leur envoyât une résolution plus précise. Ils le firent en effet, & par une diligence pleine d'artifice ils occupèrent les Congrégations jusqu'à Pâques à l'examen des abus, sans rien déterminer sur ce point, & sans laisser connoître s'ils vouloient ou non qu'on entamât la matière du péché originel.

f Fleury, L.
142. N^o
119. & 120.
Pallav. Ibid
Rayn.
N^o 69.

PEU de tems après Pâques, ils reçurent ordre du Pape de la proposer. ^f *Tolède*, averti de la lettre arrivée le 2 de Mai, se rendit chez les Légats; & dans le dessein de pénétrer leurs vues, il feignit avec adresse tantôt de leur donner conseil, tantôt de leur dire simplement sa pensée sur le fait de la Réformation, afin de les engager indirectement à féconder ses intentions. Mais voyant tous ses artifices inutiles, il déclara enfin aussi ouvertement qu'il convenoit, qu'il avoit des ordres de l'Empereur de faire instance qu'on n'entrât point alors dans l'examen des Dogmes, & qu'on s'attachât uniquement à la Réformation. Les Légats s'en défendirent par beaucoup de raisons, & dirent entre autres, que ce qu'il demandoit ne se pouvoit faire sans contrevenir aux Bulles du Pape, & à la résolution prise dans le Concile de ne point séparer ces deux matières; outre qu'ils avoient écrit à Sa. Sainteté, que huit jours après Paques ils commenceroient à faire examiner les matières de Doctrine. Il y eut plusieurs répliques de part & d'autre; & sur ce que les Légats dirent enfin qu'ils avoient sur cela des ordres du Pape, & qu'ils ne pouvoient se dispenser d'y obéir, *Tolède* répondit, que le devoir des bons Ministres étoit de maintenir la bonne intelligence entre les Princes, & qu'ils devoient quelquefois attendre de seconds ordres. Les Légats en convinrent; mais ils dirent en même tems, qu'on ne devoit pas exiger d'eux plus qu'ils ne pouvoient faire honnêtement. Ils informèrent ensuite le Pape de cet entretien, comme aussi de ce que leur avoit dit le Cardinal de *Trente*, que l'Empereur seroit très-mécontent, si l'on proposoit l'article du péché originel. Ils ajoutèrent en même tems: Que comme d'une part ils souhaitoient d'être des Ministres de paix & de concorde, & marquer de l'autre leur obéissance à ses ordres, ils avoient cru devoir lui donner cet avis en diligence; & qu'ils le supplioient de ne point les laisser faire de fausse démarche: Que s'ils ne recevoient point de ses nouvelles, ils suivroient ses derniers ordres, & tâcheroient de persuader à *Tolède* & au Cardinal de *Trente*, que l'article du péché originel n'étoit plus contesté en Allemagne, & qu'on convenoit sur ce point, comme il paroissoit par le dernier Colloque de Ratisbonne, où l'Empereur sans parler du péché originel avoit fait mettre l'article de

53. *Et par une diligence pleine d'artifice ils occupèrent les Congrégations jusqu'à Pâques.*] Ce n'est point une imagination maligne de *Fra-Paolo*, puisque *Pallavicin* est obligé d'en convenir lui-même. *I Le-*

gati stirarono ad arte per qualche giorno l'esame de due abusi proposti, finche tornasse la stafetta di Roma con certificargli sopra la mente del Papa fatto consapevole della nuova mossa de' Cesariani.

la Justification à la tête de ceux sur lesquels il falloit chercher à se concilier : Et que pour lui donner le plus de tems qu'il seroit possible pour se déterminer, ils s'arrêteroient le plus longtems qu'ils pourroient honnêtement à expédier ce qui restoit de la dernière Session.

MDXLVI.
PAUL. III.

Il se tint cependant une Congrégation pour délibérer uniquement, comment on s'y pourroit prendre pour procéder plus regulièrement que par le passé, tant de l'examen des matières de Foi, que de celles de la Réformation. Pour y parvenir, ⁵⁴ l'on distingua deux sortes de Congrégations. L'une de Théologiens, qui examineroient les matières de Foi proposées, & dont les opinions seroient écrites par un des Notaires du Concile. L'on devoit aussi y admettre les Canonistes, lorsqu'on y traiteroit des matières de Réformation ; & elle devoit se tenir en présence des Légats, avec liberté aux Pères qui le voudroient, de s'y trouver. L'autre sorte de Congrégation devoit être composée de Prélats, qui seroient chargés de dresser les Décrets de Doctrine ou de Réformation au jugement du plus grand nombre, pour être portés ensuite à la Congrégation générale, où, après avoir été confirmés à la pluralité des suffrages, ils seroient publiés dans la Session.

LXI. L'ON suivit donc cet arrangement en traitant des Leçons & des Prédications. ⁵⁵ L'on forma & reforma différentes Minutes de Décrets, sans pouvoir jamais convenir d'aucune dont tout le monde fût content ; parce que d'un côté les Evêques ne vouloient aucunes exemptions, & prétendoient tout soumettre à l'autorité Episcopale ; & que de l'autre les Légats vouloient maintenir les privilèges que les Papes avoient accordés, aux Moines Mendians & aux Universités. ⁵⁶ Après plusieurs disputes la matière ayant été extrêmement débattue, l'on crut que l'on pourroit accommoder dans la Congrégation du 10 Mai. Mais tout le contraire arriva, & quoiqu'elle eût duré jusqu'à la nuit, on ne put convenir en quelques points, à cause de la diversité des avis entre les Prélats mêmes ; ni en plusieurs autres, parce que les Légats ne vouloient consentir ni à la suppression, ni au moins à la modération des privilèges. Ils reprochoient aux Evêques, qu'ils agissoient plus par intérêt que par raison ; qu'ils ne tenoient aucun compte du préjudice qu'ils faisoient aux Réguliers ; & qu'ils entreprenoient trop hardiment de réformer les Conciles précédens, & de toucher aux privilèges accordés par les Papes. Mais ce n'étoit pas seulement la diversité d'avis & l'intérêt des Evêques, qui les empêchoient de convenir de rien. Ce qui y contribuoit encore, c'est que

On remarque
sur le tapis
l'affaire des
Leçons &
des Prédications.
Rayn.
N^o 61.

⁵⁴ L'on distingua deux sortes de Congrégations, &c.] Ces Congrégations avoient déjà été établies auparavant, comme on l'a dit ci-dessus ; & peut-être que *Fra-Paolo* n'a voulu dire ici autre chose, si-non que l'on exécuta alors le projet pris d'établir deux sortes de Congrégations.

⁵⁵ Après plusieurs disputes, &c.] On en peut voir quelque détail dans *Pallavicin*, L. 7. c. 4. où il rapporte les contestations qu'il y eut entre le Cardinal *del Monte* & les Cardinaux *Madrucé* & *Pachico*, aussi bien qu'entre les Evêques de *Fiesoli* & de *Bertinore*, & quelques autres.

MDXLVI.
PAUL III.

les Impériaux tâchoient de profiter de ces disputes pour empêcher qu'on ne mît sur le tapis la matière des Dogmes. Les Légats eux-mêmes n'étoient pas fâchés de temporiser, jusqu'à l'arrivée de la réponse qu'ils attendoient de Rome, pour passer ensuite à la proposition des Dogmes, s'il ne leur étoit défendu de le faire; & avoir moyen de se justifier, comme le disoient leurs confidens, si les choses ne réussissoient pas comme ils le souhaitoient.

L'Evêque de Fiesoli parle avec beaucoup de liberté; & les Légats, après en avoir repris rudement ce Prélat, en écrivent au Pape.

b Pallav. L. 7. c. 4.

j Rayn. N° 64

C E P E N D A N T, pour prendre quelque résolution sur les matières qui avoient été agitées, ils firent lire un Sommaire des opinions des Théologiens & des Canonistes qui avoient parlé dans les Congrégations précédentes, & dirent, que comme ces avis étoient trop longs, ils s'étoient contentés d'en choisir la substance, pour avoir sur cela l'avis du Concile. Mais *b* *Brace Martello* Evêque de *Fiesoli* ayant entendu lire ces Extraits, s'opposa toujours à cette lecture en disant, qu'il falloit entendre tout au long les raisons & les suffrages de tout le monde, & non de simples Extraits ou Sommaires, parce qu'il étoit nécessaire que le Concile, dont il releva beaucoup l'autorité, fût parfaitement instruit de tout ce qui avoit été allégué; & qu'il convenoit mal que quelques personnes seules se rendissent maîtres des délibérations, ou que les résolutions vinssent d'ailleurs que du Synode. Les Légats, très-offensés de ce discours, réprimanderent l'Evêque d'une manière très-piquante, quoiqu'avec une modération affectée, & congédièrent la Congrégation.

56. *Mais Brace Martello Evêque de Fiesoli ayant entendu lire ces Extraits, s'opposa toujours à cette lecture.*] Selon *Pallavicin*, ce fut le Cardinal *Pachéco* qui forma cette opposition, & l'Evêque de *Fiesoli* s'étendit beaucoup plus à parler contre les privilèges des Réguliers. Mais *Pallavicin* a tort de faire dire à *Fra-Paolo*, que l'Evêque de *Fiesoli* se borna purement à prouver qu'il falloit lire les suffrages tout au long. Il n'y a pas un mot dans notre Historien qui l'insinue. A la vérité, il ne fait mention que de cette partie de son suffrage; mais s'il ne parle point de l'autre, c'est qu'elle revenoit à ce qu'il venoit de dire auparavant de l'opposition de plusieurs Prélats aux prétentions des Réguliers.

57. *Les Légats très-offensés de ce discours réprimanderent l'Evêque d'une manière très-piquante, quoiqu'avec une modération affectée, &c.*] Le Cardinal *del Monte*, selon *Pallavicin*, avoit écouté très-impatiemment le discours de l'Evêque de *Fiesoli*, & ne manqua pas conjointement avec le Cardinal *Pool* de lui en faire une vive ré-

primande. *Fra-Paolo* dit que ce fut avec une modération affectée, & il est assez visible qu'il dit vrai, puisque s'ils n'alloient pas plus loin, c'est qu'ils ne l'osèrent, de peur de paroître violer la liberté du Concile. Car d'ailleurs, ils ne manquèrent pas d'écrire à Rome, pour persuader au Pape de le faire sortir de Trente, aussi-bien que l'Evêque de *Chiozza*, sous quelque prétexte spécieux. *Fesulanum & Clodiensem Episcopos, quorum disla ad seditionem quodammodo spectare viderentur, ex Concilio revocandos videri*, mandoient les Légats au Cardinal *Farnèse*, selon le rapport de *Raynaldus* N° 65; & ils taxèrent le discours du premier de calomnieux, d'injurieux, de séditieux & de schismatique, de l'aveu même de *Pallavicin*. *Lo risprese come-pieno di calunnie, di contumelie, di sedizioni, e di scismi*; & cela uniquement parce qu'il avoit parlé en faveur des droits des Evêques contre les privilèges & les concessions abusives de Rome en faveur des Réguliers. Grande preuve de la liberté du Concile, & de la modération des Légats.

Le lendemain ^k ils lui firent demander une copie de son discours, qu'ils voyerent à Rome, & qu'ils taxerent de sédition & de contraire au respect; ajoutant qu'ils lui en avoient fait une réprimande modeste & sévère, & qu'ils auroient été même plus avant, comme il le méritoit, s'ils n'eussent craint de faire naître quelque dispute violente qui auroit pu dégénérer en division; mais qu'il ne falloit pas le laisser impuni, de peur que dans chaque Congrégation il ne devînt assez hardi pour faire la même chose, peut-être encore pis. ^l Ils conseilloyent en même tems au Pape de le faire sortir de Trente sous quelque prétexte que ce pût être, & d'empêcher aussi d'y revenir l'Evêque de *Chiozza*, d'un caractère assez semblable, quoiqu'il tint une autre route. ^m ⁵⁸ Ce dernier Prélat aussi-tôt après la Session étoit parti de Trente sous prétexte d'indisposition, ⁵⁹ mais réellement à cause d'une prise qu'il avoit eue avec le Cardinal *Pool* dans une Congrégation, où il avoit pris la défense d'*Antoine Marinier* au sujet des Traditions. Car dans la chaleur de la contestation qui s'étoit élevée entre lui & le Cardinal, s'étant échappé à dire qu'il n'y avoit point de liberté dans le Concile, les Légats lui en furent fort mauvais gré, & la crainte du péril lui fit prendre le parti de se retirer. Non contents de ce qu'ils avoient fait pour mortifier l'Evêque de *Fiesoli*, afin de laisser jusqu'à la réponse de Rome cette affaire dans un état qu'on pût ou la dissimuler ou la poursuivre selon les ordres qu'ils en auroient, ⁿ le Cardinal *del Monte* dans la Congrégation suivante fit une nouvelle réprimande à ce Prélat, qu'il termina par dire qu'on n'avoit pas présentement le tems de s'arrêter à ce qu'il avoit dit, & qu'on avoit à s'occuper de choses plus importantes.

LA réponse de Rome ^o par rapport à ces deux Evêques fut, qu'on y pourvoiroit en tems & lieu. Mais à l'égard des matières qu'il y avoit à traiter, on marqua aux Légats: Que si l'on vouloit se conduire selon le desir des Princes, le Concile seroit plein de tumultes, & que les résolutions deviendroient de jour en jour plus longues & plus difficiles, attendu que chaque Prince voudroit traverser tout ce qui ne lui plairoit pas, ou faire naître des difficultés sur une matière pour être maître d'en faire agiter une

§ 8. *Ce Prélat aussi-tôt après la Session étoit parti de Trente sous prétexte d'indisposition.*] Selon le Cardinal *Pallavicin*, ce ne fut pas sous prétexte d'indisposition, mais sous celui d'aller passer les fêtes de Pâques dans son Eglise. Peut-être prit-il le prétexte de son indisposition, pour ne pas revenir. Quoiqu'il en soit, le fait du départ est certain; & il y a bien de l'apparence qu'étant averti du dessein qu'avoient les Légats de le faire rappeler, il voulut prévenir cet affront par un prétexte coloré, soit de maladie, soit des fêtes, mais réellement

par la crainte de quelque mauvais traitement, pour s'être opposé fortement aux vues politiques des Légats.

§ 9. *Mais réellement à cause d'une prise qu'il avoit eue avec le Cardinal Pool.*] C'étoit plutôt avec le Cardinal *del Monte*, qui choqué de ce qu'il avoit traité d'impie l'endroit du Décret, où l'on disoit qu'il falloit recevoir avec le même respect l'écriture *Sainte & les Traditions*, & qui profitant de l'indignation que cela avoit excitée dans la plupart des Peres, lui en fit une sorte de réprimande, & l'obligea de se rétracter.

MDXVI.
PAUL III.

* Pallav. L.
7. c. 4.

l Fleury, L.
142. N^o.
104. & 110.

m Rayn.
N^o 65.
Pallav. L. 7.
c. 4.
Id. L. 6.
c. 14.

n Rayn.
N^o 66.

o Pallav. L.
7. c. 4.

MDXLVI.
PAUL III.

p Id. L. 7.
c. 3.
Fleury, L.
142. N^o
121.
9 Id. N^o
136.

autre : P Que sans avoir donc aucun égard à ce qu'on leur pourroit dire, ils n'avoient qu'à proposer la matière du Péché originel ; mais sans se servir du prétexte dont ils avoient eu dessein de s'excuser auprès de *Toledo*, savoir, que l'article du Péché originel n'étoit plus en dispute en Allemagne : Qu'ils n'avoient simplement qu'à s'expliquer en termes généraux, & d'une manière fort respectueuse à l'égard de l'Empereur. 60 On leur ordonna q. de plus très-positivement d'empêcher qu'on ne passât outre à la correction de la Vulgate, jusqu'à ce que la Congrégation des Députés qu'on avoit établie à Rome pour les affaires du Concile, eût délibéré de la manière dont on devoit s'y prendre.

Rayn.
N^o. 71.

EN exécution de ces ordres, les Légats résolus de proposer la matière du Péché originel, tinrent deux jours de suite des Congrégations pour résoudre ce qui regardoit les articles des Leçons & des Prédications, avant que de traiter de la matière de Foi, de peur que ces deux articles restant indécis, les Impériaux n'en prissent prétexte d'empêcher qu'on ne passât à aucun autre. Ils se firent remettre en même-tems tout ce qu'avoient fait les Députés établis pour la Réformation de l'Edition Vulgate, avec défenses de passer outre jusqu'à nouvel ordre. Telle étoit la liberté du Concile, qui dépendoit entièrement du Pape, soit pour abandonner les choses que l'on avoit commencées, soit pour passer à l'examen d'autres matières.

QUANT à ce qui regarde celle des Leçons & des Prédications, les Evêques & principalement ceux d'Espagne se plaignoient : Que Jesus-Christ ayant ordonné de prêcher sa doctrine, ce qui s'exécutoit par le ministère de la Prédication dans l'Eglise, & par celui d'enseigner la Théologie dans les Ecoles, il appartenoit aux Evêques de préposer à ces fonctions ceux qu'ils croyoient les plus propres à instruire les peuples : Que c'étoit l'ordre des Apôtres & la pratique des SS. Pères : Que par les privilèges on avoit tellement dépouillé les Evêques de cette autorité, qu'ils n'en conservoient aucuns restes : Que le changement de l'ordre établi par Jesus-Christ étoit la cause de tout le desordre : Que par les exemptions les Universités s'étoient tellement soustraites aux Evêques, qu'ils ne pouvoient plus savoir ce qu'on y enseignoit : Que par les privilèges de prêcher donnés aux Mendians ils s'étoient rendus indépendans des Evêques, & leur

60. *On leur ordonna de plus très-positivement d'empêcher qu'on ne passât outre à la correction de la Vulgate.*] Le Cardinal *Pallavicin*, L. 7. c. 12. prétend qu'il n'y eut point d'ordre pareil. Ce qu'il y a de certain néanmoins, c'est qu'on ne poursuivit point cette affaire au Concile, qu'à Rome on désapprouva plusieurs choses dans le Décret, & qu'on y prit sur soi le soin d'exécuter le projet de publier une Edition réformée de la Vulgate, ce qui ne se fit cependant que bien des années après. Au reste,

il paroît par une lettre du Cardinal *Farnèse* aux Légats, citée par le Cardinal *Pallavicin*. que s'il n'y eut point d'ordre positif au Concile de ne point passer outre à la correction de la Vulgate, il y eut quelque chose d'assez équivalent ; puisque *Farnèse* ayant fait entendre aux Légats, que le Pape avoit dessein de faire publier une Edition plus correcte de la Vulgate, c'étoit assez leur faire comprendre que le Concile devoit s'épargner ce soin, & qu'on devoit se reposer sur lui de cette affaire,

laissoient si peu la liberté de s'en mêler, que ceux-ci ne conservoient plus que le nom de Pasteurs, sans pouvoir en exercer les fonctions : Qu'au contraire ceux qui dans l'Antiquité n'étoient destinés qu'à pleurer leurs péchés, & à qui il étoit expressément & sévèrement défendu d'enseigner & de prêcher, s'étoient approprié ce Ministère, & l'avoient usurpé sur eux : Qu'ainsi le Troupeau demuroit sans Pasteurs & étoit abandonné à des mercenaires, qui demeurant aujourd'hui dans une ville & demain dans une autre, ne connoissoient ni les besoins ni la portée des peuples, & ne pouvoient profiter des occasions de les instruire & de les édifier, comme le propre Pasteur, qui demeurant toujours avec son Troupeau, en connoissoit les besoins & les infirmités : Qu'outre cela le but de ces Prédicateurs n'étoit pas d'édifier, mais de tirer des aumônes ou pour eux ou pour leurs Couvens ; & que pour y mieux réussir, & en tirer plus d'avantages pour eux-mêmes, ils songeoient bien moins à l'utilité des ames, qu'à divertir les hommes, à les flatter, & à seconder tous leurs desirs : Que le peuple, au lieu de s'instruire de la doctrine de Jesus-Christ, n'apprenoit que des nouveautés, ou au moins des choses tout-à-fait superflues : Que tel avoit été *Luther*, qui s'il fût demeuré à pleurer dans sa cellule, l'Eglise de Jesus-Christ ne seroit pas dans la confusion où elle étoit : Que plus intolérables encore étoient les abus de ces Quêteurs qui alloient prêcher des Indulgences, dont on ne pouvoit rapporter sans larmes les scandales arrivés les années précédentes, & qui visiblement ne tendoient à autre chose dans leurs Prédications qu'à tirer le plus d'argent qu'ils pouvoient : Qu'enfin le seul remède à ces desordres, étoit d'abolir tous les privilèges, de rendre aux Evêques le soin d'enseigner & de prêcher, & de leur laisser la liberté d'associer à leur Ministère ceux qu'ils en jugeroient dignes, & qu'ils trouveroient disposés à l'exercer par charité.

LES Généraux des Réguliers & les autres répliquoient au contraire : Que les Evêques & les Curés ayant abandonné tellement l'office de Pasteurs, que pendant plusieurs siècles le peuple avoit été sans Prédicateurs, & les Ecoles sans Maîtres, Dieu avoit suscité des Ordres Mendiants pour suppléer à des Ministères si nécessaires : Qu'ils ne s'y étoient point intrus d'eux-mêmes, mais y avoient été appelés par la concession du souverain Pasteur, à qui il appartient principalement de paître tout le Troupeau de Jesus-Christ : Qu'ainsi on ne pouvoit pas dire que ceux qu'il avoit députés pour suppléer au défaut des personnes qui étant chargées de ce soin, l'avoient abandonné, eussent usurpé l'office des autres : Qu'on pouvoit bien assurer, que s'ils n'avoient pas eu cette charité, il n'y auroit plus à présent aucun vestige de Christianisme : Qu'ayant vaqué à cette œuvre avec fruit pendant plus de trois cens ans, & y étant autorisés d'ailleurs par le titre légitime qu'ils tenoient du Souverain-Pontife, la prescription leur avoit approprié ce Ministère ; & que les Evêques n'avoient nulle raison légitime de les en dépouiller, & ne pouvoient le leur redemander à titre d'antiquité, après s'en être désistés pendant tant de siècles : Que c'étoit une pure ca-

MDXCVI.
PAUL III.

l'omnie que de dire, qu'ils n'exerçoient ce Ministère que pour s'enrichir eux ou leurs Monastères, puisqu'ils ne tiroient de ces aumônes que le vivre & le vêtir, & que le reste étoit employé au culte de Dieu, & se consumoit en Messes, en édifices, & en ornemens d'Eglises, & servoit non à leur propre utilité, mais à celle de l'Eglise & à l'édification du peuple : Qu'enfin les services qu'ils avoient rendus à l'Eglise, & que la science de la Théologie, qui n'étoit cultivée que dans leurs Cloîtres, méritoient bien qu'on les maintint dans l'exercice de ce Ministère, que les autres n'étoient pas fort capables d'exercer.

On soutient à Rome l'insécurité des Réguliers, & les Légats trouvent un tempérament pour les accorder avec les Evêques.

s Rayn.
N^o 65.
Pallav. L. 7.
c. 5.

LXII. ⁶¹ LES Légats également pressés par les deux partis, s'réfolurent de l'avis de leurs Confidens de rendre compte de tout à Rome, & d'en attendre la réponse. Le Pape renvoya l'affaire à la Congrégation, qui vit d'abord où tendoit la prétention des Evêques, c'est-à-dire, à se faire tous Papes dans leurs Diocèses, parce qu'en supprimant les privilèges & les exemptions des Moines, ceux-ci ne dépendroient plus que des Evêques & non du Pape, & par conséquent n'auroient plus besoin d'aller à Rome.

⁶² L'on y considéra que depuis un tems très-ancien, le grand secret des Papes

61. Les Légats — résolurent de l'avis de leurs Confidens de rendre compte de tout à Rome.] Le Cardinal Pallavicin, L. 7. p. 3. prétend qu'il n'y a rien ni dans les Actes ni dans aucuns autres Mémoires secrets, de tout ce que *Fra-Paolo* raconte de ce qui se passa alors entre les Légats & le Pape. Mais s'il n'en est pas parlé dans les Actes, la chose n'est pas surprenante, puisqu'il n'y est fait mention que de ce qui se passoit dans les Actions du Concile, & non de qui se négocioit secrettement entre les Légats & le Pape. Mais qu'il n'en soit rien pour cela de réel, c'est ce que personne ne croira jamais, après tant de preuves que l'on a qu'il ne se faisoit rien dans le Concile, dont on ne rendit compte à Rome, & sur quoi on n'attendit les ordres du Pape & ceux de la Congrégation. L'on fait d'ailleurs, que les Légats avoient donné avis à *Paul* du différend qui se trouvoit entre les Evêques & les Réguliers, comme on le voit par une lettre dont *Raynaldus* nous donne l'extrait N^o 65. *Significarunt Legati Cardinali Farnesio gesta istius Conventus — cum plures Episcopi propriis commodis magis quam equitati consulerent, ac Regularium Parochorumque privilegia rescindi cuperent; quasi ipsorum auctoritas ex depressa eorum*

dignitate excresceret, &c.] Il n'y a donc rien ici de l'invention de *Fra-Paolo*, comme on le lui reproche; & il est vraisemblable que si son Adversaire n'en a rien vu dans ses propres Mémoires, c'est qu'il n'a pas eu tous ceux que notre Historien a eus entre les mains, comme réciproquement celui-ci n'a pas consulté tous ceux qu'à vus le Cardinal. Mais de plus *Pallavicin* lui-même, L. 7. c. 12. dit positivement, que les Légats ayant communiqué au Pape ce qui se déliberoit sur les Leçons & les Prédications, il en donna part à la Congrégation, qui y fit ses observations, lesquelles furent ensuite envoyées au Concile. *Havevano essi comunicato al Pontefice cioche si designava di statuire interno alle lezioni ed alle predicationi. Ed essendosi ciò esaminato nelle Congrega di Roma, e fattevi sopra, come avviene, da molti varie considerazioni, il Papa le se partecipare à Legati.* Peut-on justifier plus clairement le récit de *Fra-Paolo*, que le fait ici son Adversaire? & n'est-il pas visible que si le récit de notre Historien est plus circonstancié, c'est qu'il a exposé en détail ce dont *Pallavicin* ne rapporte que la substance?

62. L'on y considéra que depuis un tems très-ancien le grand secret des Papes avoit

Papes pour se conserver la primauté que Jesus-Christ leur avoit donnée, avoit été de soustraire les Evêques aux Archevêques, & les Abbés aux Evêques, afin d'avoir par-là des personnes toujours intéressées à défendre leur autorité : Que c'étoit une chose certaine, que depuis l'an de la Primauté du Saint Siège avoit été maintenue par les Moines Bénédictins exemts, & ensuite par les Congrégations de Clugny, de Cîteaux, & plusieurs autres, jusqu'à la naissance des Ordres Mendians, qui à leur tour l'avoient défendue jusqu'alors : Qu'abolir leurs privilèges, c'étoit attaquer directement le Pontificat, & non ces Ordres ; & que la suppression de ces exemptions alloit manifestement au rabaissement de la Cour de Rome, qui n'auroit plus de moyens de contenir un Evêque qui voudroit prendre trop d'autorité : Que par conséquent c'étoit une nécessité pour le Pape & pour la Cour Romaine, de favoriser les prétentions des Mendians. Mais pour faire passer les choses avec douceur, on jugea qu'il étoit nécessaire de tenir cette raison secrète ; & on prit le parti de répondre aux Légats : Qu'ils eussent à conserver entièrement l'indépendance des Réguliers, & qu'en représentant aux Evêques le nombre excessif des Mendians & le crédit qu'ils avoient auprès des peuples, ils tâchassent de les engager à prendre quelque tempérament pour prévenir un Schisme qui pourroit arriver en portant trop loin leurs prétentions : Qu'il étoit juste que les Evêques reçussent quelque satisfaction ; mais qu'ils devoient se contenter de celle qu'on pourroit leur donner : Que s'ils se voyoient pressés, ils pouvoient tout accorder par rapport aux Quêteurs, mais qu'ils ne fissent rien à l'égard des Ordres sans la participation des Généraux ; & que la satisfaction qu'on donneroit aux Evêques se fit sans toucher aux privilèges : Qu'enfin ils fissent la même chose à l'égard des Universités, parce qu'il étoit nécessaire que les uns & les autres dépendissent entièrement du Pape & non des Evêques.

Ces lettres étant arrivées à Trente, on procéda à cette affaire dans le Concile avec trois vues très-différentes, sans tenir beaucoup de compte de ce qui se disoit sur ces points par ceux qui n'étoient ni favorables ni contraires aux Exemptions. Quelques-uns proposerent à l'égard des Leçons de rétablir l'usage qui subsistoit anciennement, lorsque les Monastères & les Chapitres n'étoient que des Ecoles ; usage dont il reste encore des

avoit été de soustraire les Evêques aux Archevêques, & les Abbés aux Evêques, &c.] Ce ne fut pas tout-à-fait le premier motif des Exemptions, qui eurent d'abord quelques prétextes plus spécieux & plus honnêtes. Mais on ne peut guères douter, que ce ne fût dans la suite la raison secrète qui engagea les Papes à les étendre aussi loin qu'ils firent, & à les maintenir contre l'opposition des Evêques. On n'a

qu'à lire sur cela ce qu'en marque Saint Bernard dans ses livres de la *Considération* au Pape *Eugène*, & l'on verra que *Fra-Paolo* n'a rien exagéré dans la censure de cet abus, & que ce n'est point par malignité mais par zèle qu'il a représenté ici si naïvement les vues politiques des Romains dans le maintien des privilèges des Réguliers.

MDXLVI.
PAUL III.

vestiges dans plusieurs Cathédrales, où les dignités d'Ecolâtre ou de Théologal, auxquelles sont annexées des Prébendes, sont demeurées sans exercice, faute d'être conférées à des personnes qui en soient capables. Tout le monde jugea donc, que c'étoit une chose avantageuse & utile de rétablir les Leçons de Théologie dans les Cathédrales & les Monastères. L'exécution en paroïsoit facile dans les Cathédrales, en en remettant le soin aux Evêques. Mais il y avoit de la difficulté par rapport aux Monastères. Car quoiqu'il ne s'agît que des Moines & non des Mendians, les Légats pour empêcher qu'on ne touchât aux privilèges accordés par les Papes, s'opposoient à ce qu'on donnât aux Evêques la surintendance & l'inspection de ces sortes de Leçons. Mais *Sébastien Pighino* Auditeur de Rote^r trouva à cela un tempérament, qui étoit de donner cette surintendance aux Evêques comme délégués du Saint Siège. L'expédient fut du goût de tout le monde, parce qu'il faisoit le même effet à l'égard des Evêques, & qu'on ne dérogeoit point par-là aux privilèges, les Evêques devant agir en cela non comme Evêques, mais comme Députés du Pape. Ce même expédient servit encore à terminer d'autres difficultés qu'il y avoit; l'une, de donner aux Métropolitains autorité sur les Paroïsses unies à des Monastères qui n'étoient d'aucun Diocèse; & l'autre, de soumettre aux Evêques les Prédicateurs exemts qui feroient des fautes: & dans les Décrets des Sessions suivantes on eut souvent occasion de se servir de la même invention.

LES Canonistes représentèrent ensuite: ^v Que les subtilités des Scolastiques qui n'apprennent qu'à disputer de tout, & s'attachent moins à la connoissance de la Religion qu'aux choses naturelles & philosophiques, n'étant guères de saison dans le tems présent, on ne devoit traiter dans les nouvelles Leçons qu'on vouloit introduire, que des Sacremens & de l'autorité ou de la puissance Ecclésiastique, comme avoient fait très-utilement *Turrecremata*, *Augustin Triomphe*, & après eux *S. Antonin* & quelques autres. Mais l'opposition des Mendians, qui soutenoient que l'une de ces Sciences étoit aussi nécessaire que l'autre, fit prendre un tempérament, qui fut d'ordonner que les Leçons seroient destinées à l'explication de l'écriture Sainte, & qu'on en feroit l'application selon l'exigence du Texte & la capacité des Auditeurs.

APRÈS bien des discours faits dans plusieurs Congrégations, ^x l'on vint enfin à former le Décret sur l'article des Prédications. ⁶³ Les Légats pour

63. *Les Légats pour surmonter les difficultés tâchèrent par leurs Confidens de gagner les Evêques Italiens, &c.*] Ceux-ci n'étoient pas tous également opposés aux Réguliers, qui avoient des adversaires & des défenseurs dans chaque Nation. Le seul embarras des Légats étoit de persuader aux Evêques, que l'on faisoit beaucoup pour eux en leur rendant une par-

rie de l'autorité, dont ils avoient été dépouillés par des privilèges qui étoient passés en droit ordinaire. Ils furent heureusement secondés en cela par le Card. *Pacheco*, qui étoit d'autant moins suspect, qu'il n'étoit pas toujours d'accord avec eux. Enfin les uns de peur de tout perdre, & les autres de crainte de ne rien recouvrer, consentirent réciproquement au Dé-

^x Fleury, L.
142. N^o III.

^r Pallav. L.
7. c. 11.
Fleury, L.
142. N^o
142.

^v Pallav. L.
7. c. 5.

surmonter les difficultés tâcherent par leurs Confidens de gagner les Evêques Italiens, en leur représentant : Que pour l'honneur de la Nation ils étoient obligés de défendre la dignité du Pontificat, dont l'on diminueoit l'autorité en touchant aux privilèges accordés par les Souverains-Pontifes : Qu'ils avoient beaucoup à espérer du Pape & des Légats, en accordant ce qui étoit juste, & en laissant les Réguliers jouir d'un Droit dont ils étoient en possession depuis si long-tems : Qu'il y avoit du danger à mépriser tant de gens de lettres, dans un tems où l'Hérésie ravageoit l'Eglise : Qu'on alloit augmenter l'autorité des Evêques en leur accordant le pouvoir d'approuver ou d'exclure les Prédicateurs qui auroient à prêcher hors des Eglises de leur Ordre, & en obligeant ces Prédicateurs à leur demander la bénédiction, avant même que de prêcher dans leurs propres Eglises : Que les Evêques pourroient punir les Prédicateurs pour cause d'Hérésie, ou leur interdire la Prédication pour cause de scandale : Qu'en se contentant de cela, on pourroit de jour en jour leur accorder encore davantage. Par ces intrigues les Légats gagnèrent tant de monde, qu'ils s'assurèrent de faire passer le Décret à ces conditions. Mais il restoit une autre difficulté à surmonter. ^{y Fleury, L. 142. N^o 116.} C'est que les Généraux & leurs Religieux n'étoient pas contents ; qu'il y avoit quelque danger à les mécontenter, & que le Pape l'avoit expressément défendu. On leur remontra donc que ce qu'on accordoit aux Evêques étoit juste & nécessaire, & qu'ils y avoient donné occasion en étendant trop loin leurs privilèges, & en passant les bornes de la bienfiance. Il fallut en passer par-là, & ils se rendirent enfin sur la promesse qu'on leur fit de recommander aux Evêques d'en agir avec eux de manière qu'ils n'eussent aucun sujet de regretter ce qu'ils perdoient.

LXIII. LORSQUE les Légats découvrirent la résolution où ils étoient de condamner dans la même Session les opinions Luthériennes sur l'article du Péché originel, ils représenterent : Qu'étant nécessaire de traiter d'une matière de Foi, pour suivre l'ordre établi de joindre toujours ensemble quelque article de Doctrine & de Réformation, ils ne pouvoient commencer par un point plus convenable que celui du Péché originel. Sur quoi ils proposèrent plusieurs Articles extraits de la Doctrine des Protestans sur cette matière, afin que les Théologiens examinassent dans les Congrégations, si on devoit les condamner comme Hérétiques. ^{Les Impériaux s'opposent, mais en vain, au dessein de traiter du Péché originel.} Le Cardinal *Pacheco* remontra : ^{z Pallav. L. 7. c. 3. Rayn. N^o 72.} Que le Concile n'ayant à traiter de la Foi que pour

cret, tel qu'il avoit été réformé par les Légats, mais qui fut altéré depuis sous *Pie IV.* à l'avantage des Evêques.

64. Le Cardinal *Pacheco* remontra que le Concile n'ayant à traiter que de la Foi, &c.] Ce fut pour retarder l'examen des matières de Dogme, conformément aux intentions de l'Empereur. Mais selon *Pallavicin* & *Raynaldus*, il ne s'y prit pas

d'une manière si directe, & il se contenta de proposer, qu'avant que de traiter du Péché originel, on décidât l'article de la Conception immaculée de la Vierge. Au fond, la différence entre ces Historiens est peu considérable, & ne consiste qu'en ce que selon *Fra-Paolo* il s'opposa plus directement, & selon *Pallavicin* & *Raynaldus* plus obliquement à l'examen

MDXLVI. ramener l'Allemagne, loin de parvenir à cette fin, on augmenteroit le mal ;
 PAUL III. si l'on vouloit le faire hors de saison : Qu'on ne pouvoit favoir à Trente, quand il seroit tems d'entrer en matière, que par le canal de ceux qui étoient à la tête des affaires en Allemagne ; & qui étant instruits de tout le détail de ce qui s'y passoit, sauroient exactement quand il seroit à propos de se servir de ce remède : Qu'ainsi il étoit d'avis qu'avant de passer outre on en écrivît aux principaux Prélats de cette Nation, ou qu'au moins le Nonce en parlât à l'Empereur. Cet avis fut suivi de tous les Prélats Impériaux que *Tolède* avoit gagnés. Mais les Légats après avoir loué ce conseil, & promis d'en écrire au Nonce, dirent que pour ne point perdre de tems, on pouvoit toujours faire examiner par les Théologiens les Propositions qu'ils avoient fait extraire. *Pacheco* & les autres y consentirent dans l'espérance qu'il pourroit survenir à la traverse bien des difficultés, qui seroient traîner les choses en longueur ; & *Tolède* qui ne demandoit que de voir passer l'Été sans rien définir, parut lui-même s'en contenter.

a Fleury, L.
 142. N°
 122.

Voici les Propositions ^b que l'on donna à examiner.

b Rayn.
 N° 74.

Articles ex-
 traits des
 Livres des
 Luthériens.

1. Qu'Adam, par la transgression du commandement qu'il avoit reçu ; avoit perdu la Justice, & encouru la colère de Dieu & la mortalité ; mais que quoiqu'il fût devenu pire & pour l'ame & pour le corps, il n'avoit point transmis de péché à sa postérité, mais seulement les peines corporelles.

2. QUE le Péché d'Adam s'appelle originel, parce qu'il a passé de lui à sa postérité, non par transmission, mais par imitation.

3. QUE le Péché originel est une ignorance ou un mépris de Dieu, qui fait que l'homme est sans crainte, sans confiance, & sans amour pour Dieu, & sujet à la concupiscence & à des desirs déréglés ; & que c'est une corruption générale de tout l'homme dans la volonté, dans l'ame, & dans le corps.

4. QUE dans les enfans il y a une inclination de la nature corrompue au mal, qui lorsqu'ils viennent à l'usage de raison produit en eux une aversion des choses divines, & une forte inclination pour les choses du monde ; & que c'est-là le Péché originel.

5. QUE les enfans, du moins ceux qui naissent de parens fidèles, quoique baptisés pour la rémission des péchés, n'apportent au monde aucun péché par leur descente d'Adam.

6. QUE le Baptême n'efface point le Péché originel, mais fait qu'il ne

des matières de Foi. Mais tous conviennent également, que l'intention secrète de *Pacheco* étoit de favoriser les vues de l'Empereur, qui souhaitoit que l'on s'attachât d'abord plutôt à la Réformation qu'aux Dogmes. *Verum Giennensem Cardinalem magis dulcum abblandiendi Cosareis voluntatibus quam pietatis studio referunt*

Atta ; ut dum in ea questione tereretur tempus, Lutherana impietatis dogmata silentio involverentur, comme parle *Raynaldus*, qui justifie par-là le récit de notre Historien, quoique *Pallavicin* le censure aigrement, parce qu'il n'a pas fait mention du tour oblique que prit *Pacheco* pour parvenir à ses fins.

nous est point imputé, ou qu'il est, pour ainsi dire, rasé; de manière qu'il commence à diminuer en cette vie, & qu'il est entièrement déraciné dans l'autre.

MDXLV.
PAUL III.

7. QUE ce péché restant dans les baptisés, retarde leur entrée dans le Ciel.

8. QUE la Concupiscence, qu'on appelle aussi l'aliment du péché, qui reste après le Baptême, est véritablement un péché.

9. QU'OUTRE la mort corporelle & les autres imperfections auxquelles l'homme est sujet en cette vie, le feu de l'Enfer est la peine principale due au Péché originel.

DANS la Congrégation ^c tous les Théologiens s'accorderent unanimement à dire, que pour bien discuter tous ces Articles il n'étoit pas nécessaire de suivre l'ordre dans lequel ils étoient proposés, mais qu'il falloit examiner méthodiquement cette matière, & voir quel étoit le Péché d'Adam; ce que c'est qu'il transmet à sa postérité, & qui constitue le Péché qui s'appelle originel; la manière dont il est transmis; & comment il est remis.

^c Pallav. L.
7. c. 8.

LXIV. SUR le premier Article tous convinrent: Qu'Adam ayant été privé de la Justice, les passions se révoltèrent contre la raison, ce que l'Écriture appelle *la révolte de la chair contre l'esprit*, défaut qui est exprimé par le seul mot de *concupiscence*: Que par-là il avoit encouru la colère de Dieu, & la mort corporelle, dont il avoit été menacé conjointement avec la mort spirituelle de l'ame: Que néanmoins ce n'étoit aucun de ces défauts qu'on pouvoit appeller péché, & qu'ils en étoient plutôt des suites; la transgression du commandement de Dieu étant proprement ce qui forme l'idée du péché. Ce fut-là que plusieurs s'étendirent à rechercher quelle étoit proprement la nature du péché d'Adam. Les uns disoient que c'étoit un péché d'orgueil, d'autres de gourmandise, quelques-uns d'infidélité, & plusieurs enfin paroissoient mieux fondés à dire, que cette faute tenoit quelque chose de tous ces péchés & de plusieurs autres encore; mais que si l'on s'en rapportoit à la parole de S. Paul, on ne pouvoit regarder ce péché que comme une pure défobéissance.

*Sentimens
des Théolo-
giens sur ces
différens
articles.*

Mais les sentimens furent bien plus partagés, quand il fallut expliquer quelle chose transmise d'Adam en nous est péché. Car S. Augustin, qui le premier de tous s'est mis à rechercher quelle en est l'essence, dit après S. Paul, que c'est la *concupiscence*. S. Anselme au contraire, qui est venu beaucoup de siècles après ce Père, remarquant que la *concupiscence* demeure dans les baptisés, quoique le péché soit effacé, soutint que ce péché n'est autre chose que la privation de la Justice originelle, dont l'équivalent, qui est la Grace, nous est rendu par le baptême. Mais S. Thomas & S. Bonaventure pour concilier ces deux opinions ont remarqué ^d que dans notre nature corrompue il y a deux sortes de révoltes, l'une de l'esprit contre Dieu, l'autre des sens contre l'esprit; que celle-ci est la *con-*

^d Pallav. L.
7. c. 8.

cupiscence, & que l'autre est l'injustice, & que toutes les deux ensemble

font proprement le péché. Mais ils diffèrent en ceci, que *S. Bonaventure* met la principale partie du péché dans la *concupiscence*, qu'il dit être quelque chose de positif, au lieu que la privation de la Justice n'est qu'une simple négation; & que *S. Thomas* au contraire met le matériel du péché dans la *concupiscence*, & le formel dans la privation de la Justice; d'où il conclut que le Péché originel en nous est la *concupiscence* destituée de la Justice originelle. Le *Maître des Sentences*, & les anciens Scolastiques après lui, ont suivi l'opinion de *S. Augustin*, & deux Ermites de *S. Augustin* défendirent le même sentiment dans le Concile. Mais les Franciscains se déclarèrent pour celui de *Scot*, qui avoit défendu l'opinion de *S. Anselme* son compatriote, & la plupart des Dominicains pour celui de *S. Thomas*. C'est ainsi qu'on expliqua la nature du Péché d'Adam, & celle du Péché originel dans les autres hommes.

M A I S il y eut bien plus de peine à faire comprendre comment ce péché avoit été transmis par Adam à sa postérité, & se communiquoit des pères aux enfans. *S. Augustin*, qui sur ce point a frayé le chemin aux autres, pressé par l'objection de *Julien le Pélagien*, qui lui demandoit comment, puisque ni les parens, ni les enfans ne pèchent dans l'exercice du mariage, qui est saint & dont Dieu est l'auteur, comment, dis-je, le péché se communiquoit à l'homme, & par quelle ouverture il entroit? *S. Augustin*, dis-je, n'eut autre chose à lui répondre, sinon qu'il ne falloit point chercher par quelle ouverture il étoit entré, puisqu'on voyoit une porte si large, l'Apôtre disant, ^e que le péché est entré dans le monde par Adam. Et dans tous les endroits où ce Père a eu occasion de parler sur cette matière, on le voit toujours dans le doute, jusqu'à n'oser même décider si l'ame du fils ne vient pas de l'ame du père, comme le corps vient de son corps, en sorte que la source étant infectée, le ruisseau qui en découle le soit aussi. La réserve & la modestie de ce Père n'ont pas été imitées par les Scolastiques, qui tenant pour indubitable que chaque ame est créée immédiatement de Dieu ont enseigné, que l'infection est principalement dans la chair; que nos premiers pères l'ont contractée dans le Paradis terrestre, ou par la qualité venimeuse du fruit, ou par le souffle empoisonné du Serpent; que cette infection passée dans la chair des enfans, qui fait partie de celle des parens, se communique à l'ame lorsqu'elle est unie au corps, de la même manière qu'une liqueur contracte la mauvaise qualité d'un vase infecté; & que cette corruption est produite dans la chair par le plaisir sensuel que prennent les parens dans la conjonction charnelle. Cependant cette diversité d'opinions n'empêcha pas que tous ne s'accordassent dans la censure des Articles, parceque chacun inféroit de sa propre opinion, que le premier étoit Hérétique, comme en effet il avoit été déclaré tel par le Concile de Palestine & par plusieurs Conciles d'Afrique contre *Pélage*. Au reste, ce qui obligea de le recondamner à Trente n'est pas qu'on l'eût trouvé dans les Ecrits de *Luther* ou de ses adhérens: mais plutôt dans ceux de *Zuinglé*; qui cependant au jugement de quelques Théologiens,

qui avoient examiné plus attentivement ses paroles,⁶⁵ sembloit plutôt avoir cru simplement, que le péché de la postérité d'Adam n'est pas tant un péché d'action, qu'une certaine corruption ou déformation de nature, qu'il disoit être la substance du péché.

Le second Article fut unanimement jugé Hérétique. ⁶⁶ *Pélage* en avoit été le premier Auteur. Mais pour éviter d'être condamné dans le Concile de Palestine, comme s'il eût enseigné qu'Adam n'avoit point nuï à sa postérité, il confessa publiquement le contraire, & s'expliqua ensuite à ses disciples en disant qu'Adam avoit véritablement attiré la condamnation sur sa race, non en lui transmettant son péché, mais en lui donnant un mauvais exemple, qui nuisoit à ceux qui l'imitoient. ⁶⁷ L'on taxa en même tems *Erasme* d'avoir renouvelé cette erreur, lorsqu'interprétant cet endroit où S. Paul dit, ^f que *le péché est entré dans le monde par Adam, & est passé dans tous les hommes*, il l'explique de tous les hommes qui ont imité Adam & sa desobéissance. MDXLVI.
PAUL. III.

f Rom. V.
12.

La première partie du troisième Article fut censurée à Trente, comme elle l'avoit été en plusieurs Colloques d'Allemagne, par la raison que le mépris de Dieu ou d'autres défauts de cette nature ne peuvent pas être le Péché originel, ces défauts n'étant pas dans les enfans, ni même toujours dans les adultes; de sorte que de dire qu'il n'y a point d'autre Péché originel que celui-là, c'étoit le nier tout à fait: Que si pour s'excuser les Allemands disoient que par le nom d'*actions* ils entendoient l'inclination de la nature au mal, & son impuissance pour le bien, leur excuse n'étoit pas

^{65.} Mais plutôt dans ceux de *Zuingle*, qui cependant au jugement de quelques Théologiens — sembloit plutôt avoir cru, &c.] C'est ainsi que l'ont expliqué plusieurs personnes, qui ont prouvé par différens endroits de ses Ecrits, qu'il avoit reconnu le Péché originel, quoiqu'il en eût expliqué la nature autrement que ne le font communément nos Théologiens, & qu'il n'avoit exclus que la notion d'un péché d'action. C'est en ce sens du moins que l'ont entendu *Heidegger* & plusieurs de ses disciples; & même selon *Fra-Paolo* plusieurs Théologiens Catholiques. Mais il ne parle point des Théologiens de Trente en particulier, comme le lui impute *Palavicin*, L. 7. c. 8. afin d'en prendre occasion de l'accuser sur cela d'infidélité.

^{66.} *Pélage* en avoit été le premier Auteur. Mais pour éviter d'être condamné dans le Concile de Palestine, &c.] C'est ainsi que s'exprime *Fra-Paolo*, qui a été extrêmement tronqué en cet endroit par

M. Amelot, qui ne parle dans sa traduction ni du Concile de Palestine, ni de la dissimulation de *Pélage*, & ne fait mention que de son erreur.

^{67.} L'on taxa en même tems *Erasme* d'avoir renouvelé cette erreur, &c.] C'est dans sa Paraphrase sur le cinquième chap. de l'Épître aux Romains, où expliquant comment le péché est entré dans le monde par Adam, il dit, *Ita factum est, ut malum à Principe humani generis ortum in universum posteritatem dimanaret, dum nemo non imitatur primi parentis exemplum.* Mais tout ce que l'on peut conclurre raisonnablement de ces paroles, n'est pas qu'*Erasme* n'ait point cru le Péché originel, mais simplement qu'il ne croyoit pas qu'on pût le prouver par ce passage; en quoi il a été suivi par plusieurs Interprètes, & n'a fait que suivre lui-même l'interprétation de S. *Christostome* & de *Théodorect.*

recevable ; puisque si c'étoit-là leur sens, ils devoient mieux s'exprimer, sans vouloir que lorsqu'ils s'expliquoient mal, les autres donnassent à leurs paroles un bon sens : Que véritablement S. *Augustin* s'étoit exprimé à peu près de la même manière, en disant que la Justice originelle consistoit à obéir à Dieu, & à être sans concupiscence ; mais que s'il eût vécu dans ces rems-ci, il ne se fût pas exprimé de cette manière, parceque s'il est permis de nommer la cause pour l'effet, & l'effet pour la cause, quand ils se répondent exactement l'un à l'autre & qu'ils ont une connexion nécessaire, il n'en étoit pas ainsi dans ce cas, puisque le Péché originel n'est pas la cause des actions mauvaises, sinon en supposant la mauvaise volonté comme l'instrument principal.

A l'égard de la seconde partie du même Article, on dit que si les Protestans, en enseignant que l'homme étoit universellement corrompu, n'entendoient parler que d'une corruption privative, on auroit pu tolérer leur opinion ; ⁶⁸ mais qu'ils entendoient que la substance même étoit corrompue, & que la nature humaine étoit changée en une autre forme que celle dans laquelle elle avoit été créée. C'est ce qui faisoit qu'ils reprochoient les Catholiques, lorsqu'ils appelloient le péché une privation de la Justice, comme une fontaine sans eau ; au lieu que pour eux ils disoient, que c'étoit une source d'où sortoient des eaux corrompues, c'est-à-dire, des actions d'incrédulité, de défiance, de haine, de contumace, d'amour déréglé de soi-même & des choses du monde. On convint donc de condamner absolument cet Article, aussi-bien que le quatrième, où l'on disoit que cette inclination étoit la peine du péché, & non point formellement un péché ; de sorte que faire consister le péché dans ce penchant, c'étoit absolument le nier.

JE ne dois pas oublier de marquer ici, qu'à propos de cette matière les Franciscains ne purent s'empêcher d'exemter la Vierge Mère de Dieu de la loi commune, par un privilège spécial ; ce qu'ils tentèrent de prouver fort au long contre les Dominicains qui soutenoient le contraire, quoi que pût faire en toute occasion le Cardinal *del Monte* pour arrêter cette contestation, en disant qu'ils étoient assemblés pour condamner les Hérésies, & non les opinions Catholiques,

LXV. II

68. *Mais qu'ils entendoient que la substance même étoit corrompue, &c.*] Ce n'étoit pas là le sentiment général des sectateurs de la Confession d'Ausbourg, mais celui seulement de quelques particuliers, qui s'expliquoient de manière à faire croire, que l'altération produite par le péché étoit dans la substance même de l'homme. Mais cette opinion tout étrange qu'elle paroît ne sembloit dans l'explication différer des autres que dans les mots, & en lisant avec

application les Théologiens de ce parti, il y a quelque lieu de croire, que quelque dures que soient leurs expressions, ils n'ont voulu dire autre chose, sinon que le Péché originel ne consiste pas dans un simple dépouillement de la Justice, mais dans un principe de corruption & de péché, qui n'est proprement autre chose que cette concupiscence, que tout le monde reconnoît dans les hommes depuis la prévarication d'Adam.

LXV. IL n'y eut personne qui s'opposât à la condamnation de ces Articles, qu'*Ambroise Catharin*, & qui traita d'insuffisantes toutes les raisons que l'on avoit apportées, & qui dit qu'elles n'expliquoient point la véritable nature du Péché originel. Pour le prouver il fit un long discours, où il dit en substance : Qu'il falloit distinguer le péché d'avec sa peine : Que la Concupiscence & la privation de la Justice étoient la peine du péché : Qu'il falloit donc nécessairement que le péché fût autre chose : Qu'il est impossible, que ce qui n'a point été péché en Adam le soit en nous : Que la Concupiscence & la privation de la Justice n'avoient point été péché en Adam, puisqu'elles n'étoient point les actions d'Adam, & qu'à plus forte raison elles ne pouvoient être péché en nous ; & que comme elles n'avoient été en lui que l'effet du péché, elles ne devoient être en nous que la même chose : Que par la même raison on ne pouvoit pas dire que le péché soit une inimitié de Dieu contre le pécheur, ni du pécheur contre Dieu, parce que toutes ces choses ne sont que des suites du péché, & qu'elles sont venues après lui. Il attaqua de même cette transmission du péché par le moyen de la semence & de la génération, en disant, que comme si Adam n'eût point péché, la Justice ne seroit pas transmise à sa postérité par la génération, mais par la volonté de Dieu, ⁶⁹ il falloit chercher un autre moyen d'expliquer la transfusion du péché : ce qu'il fit de cette manière. Il dit, que comme Dieu, quand il établit ^h Abraham le *Père des Croyans*, avoit fait un pacte avec lui & sa postérité ; de même quand il donna la Justice originelle à Adam & au genre humain, notre premier Père s'engagea en son nom & en celui de ses descendans de la conserver pour lui & pour eux, en observant le précepte qu'il avoit reçu ; au lieu que faute de l'observer il la perdrait autant pour eux que pour lui-même, & les rendrait sujets aux mêmes peines, sa transgression étant devenue celle de chacun, en lui comme cause, & dans les autres comme la suite du pacte contracté pour eux : Qu'ainsi la même transgression qui étoit en lui un péché actuel, fait dans les autres le péché originel par l'imputation qui leur en est faite, & que c'est ainsi que tout le monde a péché en lui lorsqu'il a péché. *Catharin* fondoit principalement son opinion sur ce qu'il ne peut y avoir proprement de véritable péché s'il n'y a point d'acte de la volonté, & qu'il ne peut

MDXLVI.
PAUL III

Contestation
de Catharin
de So'o
sur la nature
du Péché
originel.

g Fleury,
L. 142. N^o.
129.

h Rom. V.
11.

⁶⁹. Il falloit chercher un autre moyen d'expliquer la transfusion du péché, ce qu'il fit de cette manière.] *Catharin* paroît ici refuter solidement les autres opinions, sur la nature du Péché originel ; & celle qu'il établit est infiniment plus intelligible que celles qu'il attaque. Mais c'est dommage que la sienne ne soit fondée que sur la supposition chimérique d'un pacte, dont il n'y a d'autre preuve que la fantaisie de l'Auteur qui l'a imaginé : & qui d'ailleurs

est aussi peu propre que tout autre Système à mettre à couvert la justice de Dieu sur ce point. Le seul avantage donc que ce Système a sur les autres, est qu'il est moins abstrait & plus facile à entendre : mais après tout, ce n'est qu'une imagination destituée de preuves ; & dans un Dogme aussi contraire en apparence aux idées de la droite raison, il semble qu'on ne devoit rien avancer que sur des démonstrations, ou des autorités qui y fussent équivalentes.

MDXLVI.
PAUL III.

i Hebr. VII.
9.

k Rom. V.
19.

l Ibid. 12.

y avoir rien de volontaire dans le Pêché originel, que l'imputation de la transgression d'Adam à tous; puisque quand S. Paul dit que *tous ont pêché en Adam*, on ne peut entendre autre chose, sinon qu'ils ont commis le même pêché avec lui. Il rapporta pour exemple ce qu'écrivit S. Paul aux Hébreux, ⁱ que Lévi avoit payé la dixme à Melchisédech, quand Abraham son bifayeul la lui paya; & que par la même raison on peut dire que la postérité d'Adam a violé l'ordre de Dieu, quand Adam la viola lui-même, & qu'elle a pêché en lui, comme elle auroit reçu la Justice en lui: Qu'ainsi il n'étoit pas nécessaire de recourir au plaisir sensuel qui infecte la chair, & dont l'infection se communique à l'ame; étant impossible de concevoir qu'un Esprit puisse recevoir une affection corporelle: Que si le pêché est une tache spirituelle dans l'ame, elle ne peut pas être auparavant dans la chair; & si c'est une tache corporelle dans la chair, elle ne peut rien opérer sur l'esprit: Qu'enfin il étoit impossible de concevoir qu'une ame pour se joindre à un corps corrompu contractât elle-même l'infection du corps. Pour prouver ensuite le pacte de Dieu avec Adam, il se servit d'un passage du Prophète *Osée*, d'un autre de l'*Ecclésiastique*, & de plusieurs endroits de S. *Augustin*. Il montra aussi, que le Pêché originel de chacun est l'acte seul de la transgression d'Adam: il le montra, dis-je, par un endroit où S. Paul dit que ^k *plusieurs ont été faits pécheurs par la desobéissance d'un seul*; & parce qu'on n'a jamais cru dans l'Eglise, que le pêché soit autre chose qu'une action volontaire contre la Loi; & qu'il n'y a eu d'autre action volontaire que celle d'Adam. Il se servit encore pour prouver la même chose d'un autre endroit, où S. Paul dit que c'est *par le pêché originel* ^l *que la mort est entrée dans le monde*, quoiqu'elle n'y soit entrée que par la transgression actuelle d'Adam. Enfin il tira une de ses principales preuves, de ce que quoiqu'Eve eût mangé avant Adam du fruit défendu, elle ne reconnut point sa nudité, & ne souffrit aucune peine, avant qu'Adam eût pêché lui-même. D'où il conclut que le pêché d'Adam fut non-seulement son pêché propre, mais encore celui d'Eve & de toute sa postérité.

70 *Dominique Soto*, pour défendre l'opinion de S. *Thomas* & des autres

70. *Dominique Soto*, pour défendre l'opinion de S. *Thomas* & des autres Théologiens, répondit, &c.] Le Système que propose ici *Soto* a sa vraisemblance & ses difficultés, comme les autres. Que le pêché d'Adam consiste dans la desobéissance & la transgression actuelle, c'est ce semble ce qui ne peut être contesté. Qu'en pêchant il ait perdu la Justice & la Grace, c'est ce qui n'est pas douteux. Que de cette transgression il soit né une habitude & un penchant pour le mal dans lui &

dans sa postérité, la chose n'a rien de contradictoire. Mais que ce penchant & cette habitude soient un pêché dans sa postérité comme dans lui-même, c'est ce que les raisons de *Soto* ne prouvent point; & cependant ce qu'il s'étoit proposé de montrer. Car la comparaison de la courbure par laquelle ce Théologien prétend éclaircir son explication, montre bien qu'il résulte de ce pêché un défaut ou un désordre qui a passé dans sa posterité, mais non pas que ce défaut ou ce désordre soit

Théologiens contre les objections de *Catharin*, répondit : Qu'Adam pécha actuellement en mangeant du fruit défendu ; mais qu'il demeura pécheur par une disposition habituelle produite par l'action : Que tel est d'ordinaire le fruit des actions mauvaises, qui fait qu'après l'acte ils demeurent pécheurs & en conservent le nom : Que l'action d'Adam fut une action passagère, qui n'eut d'être qu'au moment qu'elle fut produite ; mais que la qualité habituelle qui lui en resta passa à sa postérité, & est devenue propre à chacun à qui elle a été transmise : Que cette action d'Adam n'est point le Péché originel, & qu'il n'est autre chose que cette habitude qui a suivi de l'action, & que les Théologiens appellent la privation de la Justice : Que l'on peut expliquer cela en considérant que l'homme est appelé pécheur non-seulement dans le tems qu'il pèche actuellement, mais encore après, tant que le péché n'est point effacé ; & cela non point à cause des peines ou des autres suites du péché, mais uniquement par rapport à la transgression précédente ; de même que l'homme qui devient courbé est appelé tel tant qu'il ne se redresse point, non à cause de l'action actuelle, mais à cause de l'effet qui en reste après que l'action est passée. Puis comparant le Péché originel à cette courbure, comme véritablement c'en est une spirituelle, *Soto* dit, que comme toute la nature humaine étoit en Adam, quand il se courba en violant le commandement de Dieu, tout le genre humain & par conséquent chaque individu particulier est demeuré courbé, non point de la courbure d'Adam, mais de la courbure qui lui est propre, & qui le fait rester courbé & pécheur, tant qu'il n'est point redressé par la Grace. Ces deux opinions furent soutenues avec une chaleur égale de part & d'autre, chacun voulant faire adopter la sienne par le Synode.

Mais quant à la manière dont le Péché originel est remis, chacun s'accorda à dire qu'il est effacé par le baptême, qui rend l'ame aussi pure qu'elle l'étoit dans l'état d'innocence, quoique les peines dont a été suivi ce péché, restent pour servir d'exercice aux Justes. Ils convinrent encore : Que la perfection d'Adam consistoit dans une qualité infuse, qui ornoit l'ame & la rendoit parfaite & agréable à Dieu, & exemtoit son corps de la mortalité : Que Dieu par les mérites de Jesus-Christ donne à ceux qui renaissent par le baptême une autre qualité, qu'on appelle la Grace justificante, qui en purifiant l'ame de toutes ses taches la rend aussi pure que celle d'Adam, & produit même en quelques-uns de plus grands effets que la Justice originelle ; à la réserve qu'elle ne se répand point sur le corps, qui reste toujours sujet à la mortalité & aux autres défauts naturels. On alléqua sur cela plusieurs endroits de S. Paul & des autres Apôtres, qui enseignent, que le baptême lave l'ame, qu'il la nettoye, la purifie, & l'é-

un péché dans ceux en qui il reste. C'est pourtant là de quoi il est question. Mais les Théologiens du Concile sans s'embar-

raffer de prouver la chose se sont bornés à vouloir l'éclaircir : en quoi je ne vois pas qu'ils ayent bien réussi.

MDXLVI.
PAUL III.

claire, en sorte qu'il n'y reste ni condamnation, ni tache, ni ride. ⁷¹ On discuta avec beaucoup de soin, comment il se peut faire que ceux qui sont baptisés transmettent à leurs enfans un péché, dont ils ont été purifiés. C'est à quoi *S. Augustin* n'a répondu que par des exemples, comme par celui d'un fils qui naît incircconcis d'un père circconcis, d'un enfant qui voit clairement quoique né d'un père aveugle, & d'un grain de bled qui vient revêtu de paille quoique produit par un autre grain pur. Mais *Catharin* en suivant toujours son Système disoit que comme le pacte n'avoit été fait qu'avec Adam, & que chaque homme n'est pécheur que par l'imputation de la transgression de ce premier homme, les parens intermédiaires ne font rien à la transmission; de telle sorte que si le fruit défendu n'eût été mangé que par un des enfans d'Adam, & non par lui-même, sa postérité n'eût point contracté de péché; & qu'au contraire quand Adam n'eût péché qu'après la naissance de ses enfans, ce péché n'eût pas laissé de leur être imputé, quoique nés auparavant. Mais *Soto* soutenoit au contraire, que si Adam n'avoit péché qu'après que ses enfans étoient nés, ils eussent été exemts de ce péché, qui n'auroit passé qu'à leurs descendans.

Contestation de Marinier sur la Concupiscence. LE sixième article, où l'on suppose qu'il reste dans les baptisés des choses dignes de damnation; & le septième où l'on dit qu'ils ont encore des restes de péché, furent déclarés hérétiques d'une voix unanime. ⁷² On condamna encore plus clairement le huitième, qui fait de la Concupiscence

m Fleury, un péché dans ceux qui sont baptisés. Le seul *Antoine Marinier* ^m *Carle*, convenant avec les autres que le péché est effacé par le baptême, & que la Concupiscence est un péché auparavant, ne laissa pas de remontrer qu'il trouvoit de la difficulté à taxer cette proposition d'hérétique, parce que *S. Augustin* déjà vieux, après avoir écrit à *Boniface*, que la Concupiscence n'étoit point un péché, mais la cause & l'effet du péché; avoit dit ensuite en termes aussi clairs dans ses Ecrits contre *Julien*, que la Concu-

^{71.} *On discuta avec beaucoup de soin comment il se peut faire que ceux qui sont baptisés transmettent à leurs enfans un péché dont ils ont été purifiés.*] Les Théologiens, à les en croire, n'ont aucune peine à comprendre comment les enfans d'Adam pécheur naissent pécheurs; & ne sauroient expliquer comment ceux d'un pere justifié naissent sans être justifiés. Le Système de *Catharin* l'explique plus naturellement que les autres, mais toujours sur la supposition du même pacte, dont il n'a jamais prouvé l'existence, & dont la réalité est très-douteuse.

^{72.} *On condamna encore plus clairement le huitième, qui fait de la Concupiscence un péché dans ceux qui sont baptisés.*] C'étoit

un article condamnable en effet, & qu'il n'avoit pour appui que quelques expressions de *S. Augustin*, qui dans ces matières ne paroît pas toujours ou s'exprimer avec une parfaite exactitude, ou avoir été entendu dans un sens aussi étendu & aussi vague que ses expressions le comportent. Le Concile a parlé très-juste en disant que la Concupiscence est quelquefois appelée péché, entant qu'elle vient du péché, & qu'elle y porte. Mais *Marinier* sembloit un peu trop donner dans les idées de ceux des Réformateurs, qui regardoient toutes les œuvres des hommes comme autant de péchés, & qui à force de trop relever la justice de Jesus-Christ, antécissoient tout le mérite des hommes.

piscence étoit non-seulement la cause & l'effet du péché, mais aussi un péché elle-même; & qu'il n'avoit rien dit dans ses Retractations de ces propositions contraires; preuve qu'il ne croyoit pas que cela appartint à la Foi, & qu'il jugeoit qu'on pouvoit dire l'un ou l'autre, la différence étant plutôt dans les mots que dans la chose même: Que véritablement autre chose est de rechercher si une chose est péché en foi, ou si elle l'est dans une personne qui à une juste excuse: comme par exemple, si quelqu'un allant à la chasse pour chercher de quoi vivre, tue un homme par ignorance invincible, en croyant tuer une bête, les Jurisconsultes conviennent que cette action en soi est un homicide & une faute, mais que ce n'est pas un péché dans le Chasseur, & que son ignorance doit l'excuser: Que de même la Concupiscence, soit devant soit après le baptême, est un péché en elle-même, parce que tout ce qui est opposé à la Loi de Dieu est un péché, & que S. Paul nous apprend que dans les baptisés mêmes la Concupiscence répugne à cette Loi; mais que le baptisé est excusé parce qu'il est revêtu de Jesus-Christ: Qu'ainsi cette Doctrine étant vraie dans un sens, & fautive dans un autre, il n'étoit pas juste de condamner une proposition qui avoit un bon sens, sans la distinguer auparavant. Mais cet avis fut universellement rejeté; & l'on soutint que S. Augustin distingue deux sortes de Concupiscences; l'une avant le baptême, qui est une opposition de la volonté à la Loi de Dieu, qu'il soutenoit être un péché qui s'efface par le baptême; l'autre qui est une révolte des sens contre la raison, qui reste après le baptême, & qui selon ce saint Docteur est bien la cause & l'effet du péché, mais n'est point un péché elle-même: Que quand ce Père paroît dire le contraire, il faut tenir pour assuré que sa pensée est, que quoique la Concupiscence soit un péché, elle cesse d'être telle par le baptême, & qu'elle ne sert plus qu'à l'exercice des vertus & des bonnes œuvres. Quelques-uns faisant attention aux choses que *Marinier* avoit dites en opinant, & rappelant ce qu'il avoit avancé dans les Sermonsⁿ qu'il avoit prêchés le quatrième Dimanche de l'Avent précédent & un Dimanche de Carême, où il avoit exhorté l'Auditoire à mettre toute sa confiance en Dieu & condamné toute celle qu'on met dans les œuvres; où il avoit soutenu que tous ces actes héroïques des anciens Payens, si fort loués par les hommes, étoient de véritables péchés; où il avoit parlé de la différence de la Loi & de l'Evangile, non comme de deux tems différens, mais comme si l'Evangile eût toujours subsisté, & que la Loi ne dût point finir; & où enfin il s'étoit expliqué sur la certitude de la Grace en termes ambigus & artificieux, pour avoir toujours de quoi se défendre en cas qu'on voulût l'attaquer; en faisant, dis-je, attention à toutes ces choses, quelques-uns soupçonnerent que ce Théologien n'étoit pas fort éloigné de la doctrine des Protestans.

ⁿ Lab. Coll.
lect. p. 279.
& 313.

QUANT à l'article qui regardoit la peine due au péché originel, quoique S. Augustin, qui se fonde sur S. Paul, se déclare ouvertement pour la peine du feu, même à l'égard des enfans, & qu'aucun des SS. Pères n'ait

e Fleury,
L. 142. N.
123.

avancé le contraire, cependant le *Maître des Sentences* suivi des Scolastiques, qui consultent davantage les raisons philosophiques, ayant distingué deux sortes de peines éternelles, l'une qui est la privation de la béatitude céleste, & l'autre qui est la douleur, n'ont destiné que la première à la punition du péché originel. Le seul *Grégoire de Rimini* s'écartant sur cela de l'opinion universelle des Scholastiques a été de l'autre avis, qui lui a fait donner dans les Ecoles le surnom de *Bourreau des enfans*.⁷³ Mais ni lui, ni *S. Augustin*, ne trouverent dans les Congrégations aucuns défenseurs parmi les Théologiens.

⁷⁴ Il y eut aussi un autre débat entr'eux sur le même sujet. Les Dominicains soutenoient que les enfans morts sans batême avant l'usage de raison, resteroient après la résurrection dans les *Limbes*, c'est-à-dire, dans des lieux souterrains & ténébreux, mais sans feu. Les Franciscains au contraire prétendoient qu'ils seroient sur la terre & jouiroient de la lumière. D'autres disoient qu'ils y philosopheroient & s'occuperoient de la connoissance des choses naturelles, & jouiroient même du plaisir que trouve la curiosité à faire des découvertes : Et *Catharin* ajoutoit encore, qu'ils seroient visités & consolés par les Anges & les Bienheureux. Enfin on débita sur ce sujet tant de fantaisies & de choses frivoles, qu'elles pourroient fournir beaucoup de matière à égayer une conversation. Cependant par respect pour *S. Augustin*, & afin de ne pas voir condamner *Grégoire de Rimini*, les Augustins firent beaucoup d'instance pour qu'on ne censurât point comme hérétique l'article neuvième, quoiqu'ils le crussent faux. Mais *Catharin* n'omit rien au contraire pour obtenir cette censure, afin, disoit-il, de réprimer l'audace & l'ignorance de ces Prédicateurs, qui au grand scandale du peuple enseignoient cette doctrine. Puis soutenant que *S. Augustin* avoit parlé ainsi, plutôt emporté par la chaleur de la dispute contre les Pélagiens, que persuadé que cette opinion fût certaine, il ajoutoit que puisque les Ecoles s'étoient toutes accordées à reconnoître la vérité contraire, & que les Luthériens avoient renouvelé l'erreur de *Grégoire*

⁷³ Mais ni lui ni *S. Augustin* ne trouverent dans les Congrégations aucuns défenseurs parmi les Théologiens.] Apparemment que ce sentiment parut si barbare, que personne n'osa en prendre la défense. Il s'est trouvé depuis beaucoup de Théologiens, qui ont été moins sensibles à la compassion. Et il faut avouer qu'ils ont pour eux le silence de l'Ecriture, qui ne marque point de distinction du lieu pour les damnés, & qui ne distingue que les différens degrés de damnation. Mais sur un pareil silence il faut être bien hardi pour décider du sort éternel de ceux sur la perte desquels l'Ecriture n'a point claire-

ment prononcé, & en faveur de qui la nature & la raison se déclarent.

⁷⁴ Il y eut aussi un autre débat entre eux sur le même sujet.] C'est quelque chose d'assez plaisant, de voir la facilité avec laquelle ces Théologiens décidoient de tout ce qui se doit passer en l'autre monde, comme s'ils y avoient été eux-mêmes, & qu'ils en fussent parfaitement instruits. Cependant, à la seule connoissance près que nous avons, que les bons seront récompensés & les méchans punis, je crois que sur ce point les plus savans n'en savent pas plus que les plus ignorans.

de Rimini, & que quelques Catholiques s'y laissoient aller, il étoit nécessaire que le Synode s'expliquât sur ce point.

MDXLVI.
PAUL III.

LXVI. APRÈS avoir écouté les avis des Théologiens, s'agissant entre les Pères de dresser une formule de Décret, les Evêques, dont fort peu étoient versés dans la Théologie, mais qui étoient ou Jurisconsultes, ou ne savoient que la science de la Cour, embarrassés par une si grande variété d'opinions & par la manière obscure & épineuse dont les Scholastiques avoient traité cette matière, ne savoient quel jugement porter de l'essence du péché originel. Ils avoient plus de penchant pour l'opinion de Catharin, qu'ils entendoient mieux, parce qu'elle étoit exprimée en termes de Politique sous l'idée d'un pacte fait par un seul homme au nom de sa postérité, & de la transgression duquel elle se trouve coupable; & plusieurs des Pères la favorisoient: mais voyant la contradiction de tous les Théologiens, ils n'osèrent pas la recevoir. Et à l'égard de la remission du Péché originel, tout ce qu'ils trouvoient de clair, c'est qu'avant le baptême tous étoient infectés de ce péché, & en étoient parfaitement purifiés par ce Sacrement. D'où ils concluoient qu'il n'y avoit que cela qu'on dût établir comme de Foi, en condamnant d'Hérésie le contraire, aussi-bien que toutes les opinions qui alloient à nier de quelque manière que ce fût le Péché originel. A l'égard de son essence, comme il y avoit une si grande variété de sentimens entre les Théologiens, ils ne croyoient pas qu'il fût possible ni de définir la chose avec tant de circonspection qu'on pût également satisfaire tout le monde, ni condamner quelqu'une de ces opinions, sans courir le risque de causer quelque Schisme.

Embarras
des Pères
sur la for-
mation du
Décret.

MAIS P *Marc Viguer* Evêque de Sinigaglia, *Jérôme Séripand*, Général des Augustins, & *André Vega*, Théologien de l'Ordre de S. François, parurent contraires à cette inclination générale. Ce dernier principalement remontra, Qu'il ne convenoit pas, & que c'étoit une chose sans exemple dans un Concile, de taxer une opinion d'hérétique, sans établir auparavant quelle étoit la vérité Catholique: Qu'aucune proposition négative qui est véritable n'a en foi la cause de sa vérité, mais qu'elle n'est vraie qu'en conséquence d'une vérité affirmative; & qu'aucune assertion n'est fausse que parce que la contraire est véritable, en sorte que l'on ne sauroit connoître la fausseté de l'une, qu'on ne sache auparavant la vérité de l'autre: Que par conséquent on ne pouvoit condamner d'Hérésie l'opinion des Luthériens sans établir auparavant la doctrine de l'Eglise: Que si l'on vouloit examiner la manière dont on avoit procédé dans tous les Conciles qui ont traité des matières de Foi, on verroit qu'ils avoient toujours d'abord jeté les fondemens orthodoxes pour les faire servir à la condamnation des Hérésies, & qu'il falloit suivre le même ordre: Car quand on lira, disoit-il, que le Concile de Trente a condamné cette Proposition Luthérienne, *Que le péché originel est une ignorance, un mépris, une défiance, & une haine des choses divines, & une corruption de tout l'homme dans la volonté, l'ame, & le corps*, qui ne demandera pas aussi-tôt:

p Fleury,
L. 142. N^o
130.

q Pallav. L.
7. c. 10.

Qu'est-ce donc que ce péché ? & qui ne dise en lui-même, Quel est donc le sentiment Catholique, si celui-là est hérétique ? De même en voyant condamner *Zuingle*, qui avoit dit que *les enfans des Fidèles sont baptisés en la remission des péchés, mais qu'Adam ne leur a transmis que les peines & la corruption de la nature*, qui ne demandera aussi-tôt, Que leur a-t-il donc transmis autre chose ? Il conclut en finissant, que le Concile étoit principalement assemblé pour enseigner la vérité Catholique, & non pas seulement pour condamner les Hérésies.

L'EVESQUE de *Sinigaglia* remarqua à son tour : Qu'après tant de disputes agitées sur ce point dans les Diètes d'Allemagne, chacun attendoit du Concile une doctrine claire, nette, exemte de toutes difficultés.

ENFIN *Séripand*, que l'on soupçonna un peu de parler à l'instigation de l'Ambassadeur de l'Empereur, ajouta : Que la doctrine Catholique du péché originel se trouvoit dans les Ecrits de *S. Augustin* : Que *Gilles de Rome* avoit écrit sur cela un Livre exprès ; & que si les Pères vouloient se donner quelque peine de le parcourir, ils comprendroient facilement la vérité & feroient aisément en état de porter leur jugement : Qu'enfin on ne devoit pas donner occasion de dire, qu'en quatre jours on avoit décidé à Trente, ce qu'on n'avoit pu résoudre en tant de Conférences tenues en Allemagne.

MAIS ces avis ne furent pas écoutés. Car ces Prélats désespérant de pouvoir jamais se mettre assez au fait de ces questions épineuses de l'Ecole, n'avoient nulle envie d'en faire l'épreuve. Les Légats de leur côté, qui avoient reçu de Rome des ordres absolus de terminer cette matière dans la Session prochaine, étoient forcés d'éviter les difficultés. Le Cardinal *del Monte* sur-tout, résolu entièrement de franchir le pas, ayant assemblé chez lui les Généraux d'Ordre, avec *Catharin & Vêga*, qui avoient plus parlé que les autres, leur ordonna d'écarter les difficultés, & de faciliter le plus qu'ils pourroient l'expédition de cette matière.

Disputes des
Dominicains & des
Franciscains sur la
Conception
immaculée
de la Vierge.

LES Prélats députés pour former le Décret conjointement avec quelques Théologiens, partagèrent donc toute la matière en cinq Canons. Dans le premier, il s'agissoit du Péché personnel d'Adam ; dans le second, de la transfusion de ce Péché à sa postérité ; dans le troisième, du remède qui sert à l'effacer, c'est-à-dire, du baptême ; dans le quatrième, du baptême des enfans ; & dans le cinquième, de la Concupiscence qui reste dans les baptisés. On condamnoit ensuite les opinions des *Zuingliens* sur les quatre premiers articles, & celle de *Luther* sur le cinquième. On parla sur tous ces points, & on fit des additions & des retranchemens selon les avis que l'on donna, & sur lesquels tous firent paroître une grande unanimité, 75 à la réserve de quelques Evêques & des Franciscains, qui n'approuvoient

75. A la réserve de quelques Evêques & des Franciscains, qui n'approuvoient pas qu'on dit si généralement, que le Péché d'Adam étoit passé dans tout le genre-humain,

prouvoient pas qu'on dit si généralement que le Péché d'Adam étoit passé dans tout le genre - humain, parce qu'on paroïssoit comprendre la Sainte Vierge, si elle n'étoit exceptée distinctement; ce qui leur faisoit demander qu'on fit cette exception. Les Dominicains au contraire, disoient que S. Paul & tous les SS. Peres avoient parlé d'une manière aussi générale, & sans faire aucune exception, & que par conséquent il n'en falloit faire aucune. Cela ralluma la dispute, & on retomba dans une question que les Légats avoient tâché plusieurs fois d'écarter. Les Dominicains dirent que quoique l'Eglise eût toléré l'opinion de la *Conception immaculée*, cependant si l'on vouloit bien examiner la matière, on trouveroit que la Vierge n'avoit pas été exemte de l'infection commune. Les Franciscains repliquoient au contraire, que de ne pas en exempter la Vierge, ce seroit condamner l'Eglise, qui célébroit sa Conception comme *immaculée*; & se rendre coupable d'ingratitude à son égard, que de priver d'un honneur qui lui étoit dû, celle par le canal de laquelle nous venoient toutes les graces de Jesus-Christ. La contestation alla si loin, que l'Ambassadeur de l'Empereur conçut quelque espérance d'obtenir, comme il le souhaitoit, que la matière ne pût pas être en état d'être proposée dans la Session suivante.

MDXLVI.
PAUL III.

Pallav. I.
7. c. 7.

LXVII. MAIS comme on dit plusieurs choses en cette rencontre, qui occasionnerent le Décret qui suivit, & qui donna beaucoup occasion de parler, 76 il est à propos pour l'intelligence de toute cette affaire de remonter jusqu'à l'origine de la contestation.

Réflexions de Fra-Paolo sur l'origine & le progrès de cette opinion.

main, &c.] Selon le Cardinal *Pallavicin*, la contestation entre les Franciscains & les Dominicains n'étoit pas proprement de savoir, si l'on devoit comprendre ou excepter la Vierge du Décret, ou non; mais seulement si l'on devoit louer, ou non, l'opinion des Franciscains comme meilleure & comme plus pieuse. Si c'eût été là réellement la question, la chose ne laisseroit pas que de revenir à peu près au même. Mais il paroît par la nature des raisons que chacun apporta, & dont on trouve un Extrait dans *Fra-Paolo*, qu'il s'agissoit réellement de comprendre ou d'excepter la Vierge du Décret général. Cela le confirme aussi par un Extrait des Actes de *Massarelli* rapporté par *Raynaldus* N° 75. où l'on voit qu'il s'agissoit d'abord de savoir, si l'on devoit décider la question, ou non, comme l'avoit proposé le Cardinal *Pacheco*. xiv. *Junii discussum est acerbo examine Decretum de peccato originali. In cujus Decreti examinatione oritur magna*

contentio & disputatio inter Patres, num in hoc Decreto de peccato originali esset decidenda questio de Conceptione B. Mariæ Virginis. Et majori parti visum fuit relinquendum esse hunc articulum. Notre Historien n'a donc rien dit ici que de conforme aux Actes du Concile. Il est vrai, que lorsque le Décret fut arrêté, les Dominicains formèrent leur opposition à la clause où il étoit dit que l'opinion de la *Conception immaculée* étoit pieuse; mais la première difficulté étoit de savoir si l'exception seroit comprise ou non dans le Décret; quoi que dit au contraire *Pallavicin*.

76. Il est à propos pour l'intelligence de toute cette affaire, de remonter jusqu'à l'origine de la contestation.] Tout ce discours de *Fra - Paolo* sur la *Conception immaculée* a étrangement scandalisé le Cardinal *Pallavicin*, qui ne le traite pas moins que de mensonge & d'impiété. Il y a pourtant peu d'endroits, où notre Historien s'ex-

MDXLVI.
PAUL III.

Pallav. L.
7. c. 7.

77 APRÈS que *Nestorius* eut eu l'impiété de diviser Jesus-Christ & d'en faire deux Fils, en niant que celui que la Vierge avoit engendré fût Dieu, 78 l'Eglise pour imprimer davantage la vérité Catholique dans l'esprit des Fidèles, introduisit dans les Eglises tant d'Orient que d'Occident l'usage fréquent de l'appeller par ces paroles Grecques, *Μαρία Θεοτόκος*, ou par ces paroles Latines, *Maria Mater Dei*; 79 ce qui ayant d'abord été inventé seulement à l'honneur de Jesus-Christ, servit bientôt à celui de sa Mère, & enfin ne servit plus qu'à elle. Ceci arriva encore dans les Images, où pour se ressouvenir de l'honneur qui étoit dû à Jesus-Christ enfant, on le dépeignoit entre les bras de sa Mère. Car ce qui avoit été fait pour honorer Jesus-Christ, ne servit plus qu'à faire honorer la Mère sans le Fils, qui ne servoit plus que d'une espèce d'ornement à l'Image. Les Prédicateurs & les Ecrivains, & sur-tout les Mystiques entraînés par le peuple, qui peut beaucoup en matière de Religion, cessèrent de parler de Jesus-Christ, & inventerent au contraire de nouvelles louanges, de nouvelles épithètes, & de nouvelles dévotions pour honorer sa Mère; jusquelà que vers l'an ML on dressa en l'honneur de la Vierge un Office distingué en sept Heures Canoniales, de la même forme que celui qu'on récitoit en

prime avec plus de lumière & d'exactitude. Mais si l'on ne donne dans la superstition la plus outrée, on court grand risque de passer pour impie auprès de ce Cardinal.

77. *Après que Nestorius eut eu l'impiété de diviser Jesus-Christ & d'en faire deux Fils, &c.*] On ne peut certainement excuser *Nestorius* d'imprudenc & de témérité dans l'innovation qu'il voulut introduire dans le langage de l'Eglise. Mais des Savans l'ont justifié de l'impiété dont *Fra-Paolo* l'accuse ici, & ont jugé assez probable que toute cette grande controverse n'étoit proprement qu'une contestation de mots.

78. *L'Eglise — introduisit — l'usage fréquent de l'appeller — Μαρία Θεοτόκος, &c.*] *Fra-Paolo* ne dit pas qu'elle en introduisit l'usage, comme le lui fait dire *M. Amelot*, ce qui eût été faux; mais seulement l'usage fréquent, ce qui est incontestable, puisque ce terme ne se trouve que rarement dans les Ecrits antérieurs au Concile d'Epheſe, & *Pallavicin* est forcé de l'avouer. *La Chiesa*, dit notre Historien, *introduſſe di replicarla frequentiffimamente — Μαρία Θεοτόκος.*

79. *Ce qui ayant d'abord été inventé seulement à l'honneur de Jesus-Christ, servit*

bientôt à celui de sa Mere.] S'il n'est pas bien exactement vrai, comme le dit ici *Fra-Paolo*, que le titre de *Mere de Dieu*, ou les Images dont parle notre Historien, ayant été imaginées d'abord pour faire honneur à Jesus-Christ, il n'est que trop certain du moins qu'à la fin cela ne servit presque plus qu'à l'honneur de sa Mere; que la figure de Jesus-Christ ne tint plus lieu que d'ornement à celle de Marie, & que le culte de la Vierge devint presque une espèce d'idolatrie, dont à peine pourrions-nous justifier le Cardinal lui-même, si nous ne prenions dans un sens moins rigoureux ce qu'il nous dit, L. 7. c. 7. de l'adoration de la Mere de Dieu. *Fù egli condannato*, dit *Pallavicin* en parlant de *Nestorius*, *nel Concilio Efefino, e s'introduſſe il costume di figurar le adorate immagini di Maria con Cristo fanciullo in braccio, per significare che ſi adorava Maria come Madre di quel fanciullo; e per tanto ch'ella era Madre di Dio; auvenga che l'eſſer Madre di qualunque altro ſigliuolo non varrebbe per titolo d'adorazione.* Ces expressions ne sont rien moins qu'exactes, & je ne ſai ſi on ne pourroit pas les raxer d'impiété avec plus de raison, que *Pallavicin* n'en a taxé le discours de son adverſaire.

l'honneur de Dieu depuis un tems très-ancien ; & cette vénération augmenta encore tellement les cent années suivantes, qu'on vint jusqu'à cet excès que d'attribuer à Marie ce que l'Ecriture dit de la Sagesse divine. L'exemption du Péché originel fut une des nouveautés qu'on inventa alors ; mais cette opinion ne fut adoptée que par quelques particuliers, & ne trouva ni créance parmi les Savans, ni place dans les cérémonies Ecclésiastiques. 80 Vers l'an MCCCXXVI, les Chanoines de Lyon ayant osé en introduire la Fête dans les Offices Ecclésiastiques, *S. Bernard* qui passoit pour le Théologien le plus habile & le plus pieux de son siècle, & qui d'ailleurs dans les louanges qu'il donnoit à la Vierge avec profusion alloit jusqu'à l'appeler le cou de l'Eglise, par le canal duquel passent du chef aux membres toutes les influences & les graces, écrivit fortement à ces Chanoines pour les reprendre d'avoir introduit une nouveauté dangereuse, sans raison & sans exemple dans l'Antiquité, & pour leur dire qu'il y avoit assez de vertus réelles à louer dans la Vierge, à qui ne pouvoit plaire une nouveauté présumptueuse, mère de la témérité, sœur de la superstition, & fille de la légèreté. Dans le siècle suivant, il y eut des Docteurs Scolastiques de l'Ordre de *S. François* & de *S. Dominique*, qui réfutèrent cette opinion dans leurs Ecrits ; jusqu'à ce que vers l'an MCCC *Jean Scot* Franciscain ayant mis cette matière en dispute, & examiné les raisons pour & contre, s'avisâ pour appuyer l'opinion de la Conception *immaculée*, d'avoir recours à la puissance de Dieu, en disant : Que Dieu avoit pu exemter la Vierge du Péché originel, ou ne l'y laisser sujette que pour un moment, ou pour quelque tems : Que Dieu seul savoit lequel des trois étoit véritable ;

80. Vers l'an 1136. les Chanoines de Lyon ayant osé en introduire la Fête dans les Offices Ecclésiastiques, &c.] Dans tout ce long discours le Card. *Pallavicin*, qui taxe notre Historien d'impiété, n'y relève d'autres faits que ce qu'il y dit de *S. Bernard* & de *Scot*. Mais sur l'un & l'autre article la justification de *Fra-Paolo* est aisée. *S. Bernard* en condamnant la Fête nous a donné assez clairement à entendre qu'elle étoit établie sur un faux fondement, puisqu'il n'a rien dit pour justifier la chose, & qu'au contraire toutes ses raisons tendent à insinuer que cette Conception de la Vierge sans péché étoit la chose du monde la plus douteuse, & la moins fondée, pour ne pas dire absolument fautive. Et à l'égard de *Scot*, sans entrer ici dans un plus grand détail, il est si évident qu'il n'a donné son sentiment que comme probable, que *Pallavicin* lui-même est obligé d'avouer que ce Théologien dans ses der-

niers Ecrits ne parle de cette exemption du péché pour la Vierge, que comme d'une chose possible. *Non voglio dissimular tuttavia che — divenuto allora più cauto in fidarsi delle congruenze sopra ciò ch'era posto nel mero arbitrio di Dio, nè da lui rivelatoci apartamente, aggiunse la particella dubitativa forse, à quello che intorno alla perpetua innocenza di Maria Vergine assolutamente haveva insegnato — nelle lezioni Oxfordiesi.* C'est ainsi que ce Jésuite, après toutes ses déclamations, se trouve obligé de convenir de la vérité de ce qu'avoit dit son adversaire. Car de dire d'ailleurs, que *Scot* en répondant aux objections qu'il se fait, semble établir non-seulement la possibilité, mais la réalité de la Conception immaculée, c'est une évasion & un subterfuge ridicule, puisqu'il ne réfute ces objections, que pour prouver sa proposition, qui étoit, que cette exemption du péché n'étoit pas impossible.

MDXLVI.
PAUL III.

mais que néanmoins il y avoit beaucoup de probabilité au premier , à moins qu'il ne fût contraire à l'autorité de l'Écriture & de l'Église. L'Ordre de saint François suivit pour la plupart la doctrine de ce Théologien , qui avoit été fort célèbre en son tems. Et à l'égard du point particulier de la Conception , les Franciscains voyant la porte une fois ouverte , soutinrent comme absolument vrai , ce qu'il n'avoit avancé que comme possible & probable ; mais toujours pourtant avec cette restriction , *si cela ne répugne point à la Foi Orthodoxe*. Les Dominicains au contraire combattirent toujours cette opinion sur l'autorité de S. Thomas Docteur de leur Ordre , célèbre par sa capacité & par l'approbation de *Jean XXII* , qui pour rabaisser les Franciscains , lesquels pour la plupart suivoient le parti de l'Empereur *Louis de Bavière* , qu'il avoit excommunié , avoit relevé ce Docteur & canonisé sa doctrine. Mais l'apparence de piété & de dévotion qu'il y avoit dans l'opinion des Franciscains , la fit recevoir presque universellement ; & l'Université de Paris , en grande réputation de doctrine , se déclara ouvertement & fortement pour elle. Le Concile de Bâle même après de longues discussions & de grandes disputes l'approuva , & détendit de prêcher & d'enseigner le contraire : ce qui s'observa dans les lieux où son autorité fut reconnue. Enfin le Pape *Sixte IV* , de l'Ordre de S. François , publia deux Bulles sur ce point ; l'une en MCCCCLXXXVI , pour approuver un nouvel Office que *Léonard de Nogarelle* , Protonotaire du Saint Siège , avoit composé en l'honneur de cette Fête , & pour accorder des Indulgences à tous ceux qui le réciteroient ou y assisteroient ; l'autre en MCCCCLXXXIII , pour condamner ceux qui disoient que c'étoit une Hérésie de croire la Conception *immaculée* , ou un péché d'en célébrer la Fête , & pour excommunier les Prédicateurs , ou tout autre qui taxeroit d'Hérésie cette opinion , sur laquelle l'Église Romaine & le Saint Siège n'avoient point encore prononcé. Ces Bulles ne terminèrent pas les contestations entre les deux Ordres. Elles se renouvelloient au contraire à chaque Fête de la Conception , & elles s'échauffoient à un tel point , que *Léon X* pour les faire cesser fit écrire à différentes personnes , afin de se mettre en état de terminer par une décision cette controverse. Mais les nouveautés qui arriverent en Allemagne le firent penser à des choses plus importantes , & il en fut de ce différend comme de ceux qui arrivent dans les États troublés par des factions , qui lorsque la ville est assiégée se réunissent toutes contre l'ennemi commun. Les Dominicains se fondoient pour la défense de leur opinion sur l'Écriture , les Pères & les anciens Scolastiques ; dans les Ecrits desquels les autres ne trouvoient pas un seul mot en leur faveur , & étoient obligés de recourir aux miracles & au consentement des peuples. C'est ce qui faisoit que *Jean d'Udine* Dominicain disoit aux Franciscains : Ou S. Paul & les Pères ont cru comme vous que la Vierge étoit exemte du Péché originel , ou ils ne l'ont pas cru. S'ils l'ont cru , & cependant n'ont jamais fait mention de cette exception , que ne les imitez-vous ? Et s'ils ont cru le contraire , votre sentiment est donc une

nouveauté. Mais à cela *Jérôme Lombardel* Franciscain répliquoit : Que l'autorité de l'Eglise présente n'étoit pas moindre que celle de l'Eglise ancienne ; & que si le consentement de l'Eglise primitive avoit fait parler sans exception, celui de l'Eglise présente, qui se voit par la célébration générale de la Fête de la Conception, devoit nous porter à ne pas discontinuer cette Fête.

LXVIII. CEPENDANT les Légats manderent à Rome l'union admirable des Pères contre la doctrine des Luthériens, & la délibération prise de la condamner. Ils envoyèrent en même-tems copie des Anathématismes qui avoient été dressés, & donnerent aussi avis de la contestation qui s'étoit élevée au sujet de la Conception. La réponse qu'ils reçurent de Rome sur ce dernier article fut un ordre de ne point toucher à cette matière, qui pouvoit causer un Schisme entre les Catholiques, de tâcher de maintenir la paix entre les deux Partis, de chercher moyen de les satisfaire également, & sur-tout de conserver le Bref de *Sixte IV* dans toute sa vigueur. En conséquence de cette réponse les Légats, soit par eux-mêmes soit par l'entremise des Evêques les plus prudens, exhorterent les Parties à faire cesser leurs disputes, pour pouvoir agir de concert contre les Luthériens. Chacun consentit donc à garder le silence, pourvu qu'on ne mît rien qui pût préjudicier à son opinion. Mais comme les Franciscains disoient que le Canon seroit contre eux, si l'on n'y mettoit point d'exception en faveur de la Vierge ; & que les Dominicains remontroient au contraire, que ce seroit les condamner, si l'on faisoit une telle exception ; il fallut chercher un tempérament, qui fut de ne la comprendre ni de l'excepter d'une manière positive ; ce que l'on crut pouvoit faire, en disant qu'on n'avoit eu intention ni de la comprendre ni de l'excepter. Cependant les Franciscains, qui n'étoient pas encore tout-à-fait satisfaits, firent tant d'instances pour qu'on dît seulement qu'on n'avoit pas eu intention de la comprendre dans le Canon, qu'à la fin les autres y consentirent. Mais pour obéir au Pape, on ajouta qu'on observeroit sur cela les Constitutions de *Sixte IV*.

LXIX. PENDANT que tout ceci se traitoit à Trente, l'Empereur dans la Diète qui se tenoit à Ratisbonne témoigna un grand déplaisir de ce que le Colloque s'étoit rompu sans fruit, & demanda que chacun voulût proposer ce qu'il croyoit de plus propre à pacifier l'Allemagne. Les Protestans demanderent que conformément au Recès de Spire on travaillât à appaiser les différends de Religion dans un Concile National, qui y réussiroit plus aisément qu'un Concile Général ; parce que, vu la grande différence d'opinions qui se trouvoit entre l'Allemagne & les autres Nations, il étoit impossible que les contestations ne devinssent encore plus grandes dans un Concile Général ; & que si l'on vouloit employer la force pour obliger les Allemands à changer de sentimens, cela ne pourroit arriver sans massacrer des milliers d'hommes, au grand desavantage de l'Empereur & à la satisfaction des Turcs. A cela les Ministres de l'Empereur répondirent : Qu'il n'avoit pas tenu à l'Empereur, qu'on n'exécutât le Décret de Spire : Que

MDXLVI.
PAUL. III.

*Ordre du
Pape aux
Légats de
concilier,
s'il étoit pos-
sible, les dif-
férends des
Théologiens
sur ce point.*

*r Rayn.
N° 77.
Fleury, L.
142. N° 134.*

*L'Empereur
travaille
inutilement
dans la
Diète à ter-
miner les
querelles de
Religion.
v Sleid. L.
17. p. 280.
Thuan. L.
2. N° 7.
Fleury, L.
142. N° 143.*

MDXLVI.
PAUL III.

tout le monde favoit, que pour avoir avec le Roi de France la paix qui étoit si nécessaire, il avoit été forcé de condescendre aux volontés du Pape sur le fait des affaires de Religion : Que le Décret de Spire avoit été fait par rapport aux besoins qui étoient alors ; mais que le changement arrivé dans les affaires obligeoit aussi de changer de mesures : Que dans les Conciles Nationaux on avoit quelquefois travaillé à réformer les mœurs, mais qu'on n'y avoit jamais traité de la Foi & de la Religion : Que dans les Colloques où tout se passoit entre des Théologiens la plupart difficiles & entêtés, on n'en viendroit jamais à aucune résolution modérée, comme il seroit nécessaire ; Que personne n'étoit plus zélé pour la Religion que l'Empereur, qui n'étoit pas un Prince à s'écarter un pas de la justice & de la vertu, pour complaire au Pape ; mais qu'il savoit aussi que dans un Concile National on n'auroit jamais pu ni concilier les Parties, ni convenir d'un Juge. Les Ambassadeurs * de Mayence & de Trèves s'étant séparés des autres Electeurs, de concert avec tous les Catholiques, approuverent le Concile de Trente, & supplierent l'Empereur de le protéger, & d'exhorter les Protestans à s'y rendre & à s'y soumettre. Mais ceux-ci disant que ce Concile n'étoit ni libre, ni tel qu'ils l'avoient demandé, & qu'on le leur avoit promis dans les Diètes de l'Empire, firent de nouvelles instances à l'Empereur pour obtenir qu'il voulût maintenir la paix, & ordonner qu'on réglât les différends de Religion ou dans un Concile légitime qui se tint en Allemagne, ou dans une Diète de l'Empire, ou dans un Colloque de personnes savantes de l'un & l'autre parti.

x Fleury,
L. 142. N^o
145.
Sleid. L. 17.
p. 281.

*Il commence
à laisser con-
noître le des-
sein qu'il
avoit de
faire la
guerre aux
Protestans.
y Id. Ibid.
z Rayn.
N^o 94.
Fleury, L.
142. N^o 148.*

CEPENDANT ^y les préparatifs secrets que l'Empereur avoit faits pour la guerre ne pouvant plus demeurer cachés, vinrent à la connoissance des Protestans, qui virent alors quels motifs avoient engagé ce Prince à faire la paix avec la France, & une trêve pour cette année avec le Turc. Le bruit d'ailleurs s'étant répandu que le Pape & *Ferdinand* armoient de leur côté, tout tomba en confusion. L'Empereur ^z voyant ses desseins découverts, dépêcha le 9 de Juin en poste le Cardinal *Madruce* à Rome pour demander au Pape les secours qu'il lui avoit promis. Il fit faire en même-tems des levées en Italie & en Flandre, & fit solliciter les Princes & les Officiers Allemands Protestans, qui n'étoient point de la Ligue de Smalcalde, de servir dans ses Troupes, les assurant que ce n'étoit point pour cause de Religion qu'il vouloit faire la guerre, mais pour réprimer la révolte de ceux qui sous ce prétexte ne vouloient ni obéir aux Loix, ni respecter la Majesté du Prince. Par cette promesse, & les assurances qu'il donna de sa protection & de la liberté de conscience à ceux qui resteroient fidèles, il contint dans la tranquillité plusieurs des villes qui avoient déjà reçu la Réformation, & fait du changement dans les cérémonies de l'Eglise.

*V. Session.
Décret sur
le Pêché ori-
ginel, & sur
les Légons*

LXX. DANS le Concile, après avoir terminé routes les disputes sur les matières proposées, & avoir formé les Décrets de la Foi & de la Réformation, les Légats, à la résolution desquels l'Ambassadeur de l'Empereur ne put plus résister, se déterminèrent à faire tenir la Session le 17 de Juin,

qui étoit le jour fixé pour cette cérémonie. ^a La Messe y fut chantée par *Alexandre Piccolomini* ⁸¹ Evêque de Pienza, & le Sermon prêché par *Marc Laureo* Dominicain. Après les cérémonies ordinaires on y lut le Décret de Foi contenant cinq Anathèmes. ^b Le premier, contre ceux qui ne confessoient pas qu'Adam par sa transgression avoit perdu la sainteté & la justice, avoit encouru la colère de Dieu & la mort, étoit devenu l'esclave du Diable, & de pire condition pour le corps & pour l'ame qu'il n'avoit été. Le second, contre ceux qui disoient qu'Adam n'avoit nui qu'à lui seul, ou n'avoit transmis à sa postérité que la mort du corps, & non le péché qui est la mort de l'ame. Le troisième, contre ceux qui enseignoient que le péché, qui quoiqu'unique dans son origine est devenu propre à chacun, & est transmis par génération & non par imitation, pouvoit être effacé par un autre remède que par le mérite de Jesus-Christ; ou qui nioient que le mérite de Jesus-Christ fût appliqué tant aux enfans qu'aux adultes par le Sacrement de baptême, administré selon la forme & les cérémonies de l'Eglise. Le quatrième, contre ceux qui nioient que les enfans dont les pères sont Chrétiens, eussent besoin d'être baptisés; ou qui disoient qu'ils étoient baptisés à la vérité pour la remission des péchés, mais cependant sans avoir contracté d'Adam aucun péché originel. Le cinquième enfin, contre ceux qui nioient que la coulpe du Péché originel fût remise par la grace du baptême; ou qui disoient que par elle tout ce qui est proprement péché n'étoit pas ôté, mais simplement rayé & non imputé. Après quoi le Concile enseignoit, que la Concupiscence reste dans les baptisés, mais seulement pour leur servir d'exercice, & qu'elle ne peut nuire à quiconque n'y consent pas: & il déclaroit, que quoique l'Apôtre lui donne le nom de péché, elle n'est point pourtant un véritable & propre péché, mais qu'elle n'est appelée ainsi, que parce qu'elle est née du péché, & qu'elle porte au péché. Après quoi le Concile ajoutoit, qu'il n'avoit point intention de comprendre la Sainte Vierge dans ce Décret, mais qu'on devoit s'en tenir sur cela aux Constitutions de *Sixte IV*, qu'il renouvelloit entant que de besoin.

LE Décret de Réformation contenoit deux parties, dont l'une regardoit les Leçons, & l'autre les Prédications.

A l'égard des Leçons, il étoit ordonné: ⁸² Que dans les Eglises où il y avoit un fonds destiné pour enseigner la Théologie, l'Evêque devoit avoir

81. *Alexandre Piccolomini Evêque de Pienza.*] L'Edition de Londres marque Evêque de Plaisance; mais c'est une méprise, & qui vraisemblablement vient du Copiste, puisque dans l'Edition de Genève on lit *Pienza*, & qu'il y avoit alors un autre Evêque de Plaisance.

82. *Que dans les Eglises où il y avoit un fonds destiné pour enseigner la Théologie,*

&c.] Comme cette fonction appartenoit proprement aux Evêques, c'est aussi à eux qu'on laissoit la nomination de celui qu'ils devoient substituer, lorsqu'ils ne pouvoient exercer cette fonction par eux-mêmes. En quoi le Concile de Trente a suivi exactement la disposition des anciennes Régles Ecclésiastiques.

MDXLVI.
PAUL III.

Et les Prédications des Réguliers.

a Pallav. L.

7. c. 13.

Rayn.

N^o 79.

Spond.

N^o 6.

Fleury, L.

142. N^o 137.

b Conc.

Trid. Sess. 5.

soin que ceux qui possédoient ce revenu fissent des Leçons par eux-mêmes sur l'Écriture Sainte, s'ils en étoient capables; ou s'ils ne l'étoient pas, qu'elles fussent faites par quelqu'un que l'Evêque même nommeroit pour cet effet, & qu'il prendroit garde à l'avenir que cet emploi ne fût donné qu'à gens qui pussent l'exercer par eux-mêmes: ⁸³ Que dans les Cathédrales des grandes villes, & même dans les Collégiales qui étoient dans quelque endroit considérable où il n'y avoit point de revenu affecté pour cette fonction, on prendroit la première Prébende vacante ou quelque Bénéfice simple; ou que l'on feroit contribuer tous les Bénéficiers pour faire cet établissement: ⁸⁴ Que dans les Eglises pauvres il y auroit au moins un Maître pour enseigner la Grammaire, auquel on assigneroit le revenu de quelque Bénéfice simple; ou quelques appointemens sur le revenu de la Mensse Capitulaire ou Episcopale, ou que l'Evêque trouveroit quelque autre moyen d'y pourvoir: ⁸⁵ Que dans les Monastères de Moines, où on le pourroit, on feroit des Leçons sur l'Écriture Sainte; & que si les Abbés manquoient à ce devoir par négligence, l'Evêque comme délégué du Saint Siège les y obligeroit: Que dans les Couvens des autres Réguliers on nommeroit des Maîtres pour le même effet: Que dans les Académies publiques où il n'y avoit point de pareilles Leçons sur l'Écriture Sainte, on attendoit de la piété & de la charité des Princes & des Républiques qu'ils en établissent; & que par tout où il y en avoit eu de négligées, ils le feroient rétablir: Qu'à l'exception

83. *Que dans les Cathédrales des grandes villes, &c.*] C'est une extension du Règlement du Concile de Latran sous Innocent III, qui n'avoit établi les Prébendes Théologiques que dans les Eglises Métropolitaines. Le Concile de Bâle avoit ensuite ordonné le même établissement dans les Eglises Cathédrales, & celui de Trente l'étendit même aux grandes Collégiales; ce qui n'a pourtant pas eu de lieu en France, où l'on n'a établi de Théologaux, dont la nomination appartient à l'Ordinaire, que dans les Eglises Métropolitaines & Cathédrales. Le Card. Pacheco demanda, que dans l'endroit où il étoit dit qu'on assigneroit pour cet établissement la première Prébende vacante autrement que par résignation on ajoutât, & par Regrès. Mais le Card. de Ste Croix s'y oppo'sa en disant, que les Légats avoient affecté de ne point parler de Regrès, parce que le Concile ne les approuvoit pas & qu'on pourroit bien les supprimer tout-à-fait; ce qui arriva effectivement dans la suite.

84. *Que dans les Eglises pauvres il y auroit au moins un Maître pour enseigner la Grammaire, &c.*] L'origine de cette fonction est ancienne dans nos Loix, & l'on en voit des restes dans les Dignités d'Ecolâtre ou de Scholastique, qui subsistent encore dans plusieurs Eglises. Mais comme par l'établissement des Universités & des Ecoles on a pourvu presque par-tout à l'instruction de la Jeunesse, on n'a pas eu besoin en beaucoup d'endroits de mettre en exécution ce Décret du Concile, qui d'ailleurs étoit fort sage.

85. *Que dans les Monastères de Moines, où on ne pourroit, on feroit des Leçons sur l'Écriture Sainte, &c.*] Cela n'a pu s'exécuter universellement, mais pour y suppléer, tous les grands Monastères ont établi chez eux des Leçons de Théologie. Et à l'égard des moindres, on a pourvu à ce que les jeunes Religieux se fissent instruire ou dans les grands Monastères, ou dans les Universités.

l'exception de ceux qui faisoient des Leçons dans les Cloîtres de Moines, personne ne pourroit en faire soit en public soit en particulier, qui n'eût été approuvé de l'Evêque pour ses bonnes mœurs & sa science: ⁸⁶ Que l'on conserveroit à ceux qui seroient ces Leçons publiques de l'Ecriture & aux écoliers qui les recevroient, les privilèges qui leur étoient accordés par les Loix; & que quoiqu'absens, ils pourroient jouir des fruits de leurs Bénéfices.

QUANT AUX Prédications, le Décret ordonnoit: Que les Evêques & les Prélats qui n'avoient point d'empêchemens seroient obligés de prêcher eux-mêmes l'Evangile, & qu'en cas d'empêchement ils substitueroient des personnes qui en fussent capables: Que les Curés, au moins tous les Dimanches & les Fêtes solennelles, seroient obligés d'enseigner les choses nécessaires au salut ou par eux-mêmes ou par d'autres, & que nonobstant toute exemption ils y seroient contraints par l'Evêque: ⁸⁷ Que les Curés des Paroisses sujettes à des Monastères, qui ne sont d'aucun Diocèse, y seroient contraints par les Métropolitains comme délégués du Pape, si le Prélat Régulier négligeoit de les y contraindre: ⁸⁸ Que les Réguliers ne prêcheroient point, même dans les Eglises de leur Ordre, sans avoir de leurs Supérieurs une attestation de vie, de mœurs & de capacité, & sans avoir auparavant demandé en personne la bénédiction de l'Evêque; & que dans les autres Eglises ils ne prêcheroient point sans la licence de l'Evêque, qui leur seroit donnée gratuitement: Qu'en cas que quelque Prédicateur semât des erreurs ou donnât du scandale, l'Evêque lui interdiroit contre lui selon la disposition des Loix ou la coutume des lieux; ou en cas qu'il fût exempt, l'Evêque ne laisseroit pas de procéder comme délégué du S. Siège; mais qu'il devoit prendre garde qu'on ne molestât point

86. Que l'on conserveroit à ceux qui seroient ces Leçons publiques de l'Ecriture & aux Ecoliers qui les recevroient, les privilèges, &c.] Ce Règlement n'a lieu en France qu'à l'égard de la perception du gros des Bénéfices, & non des distributions quotidiennes, excepté dans les endroits où la Prébende ne consiste qu'en ces sortes de distributions. Car alors les Chanoines ont le droit d'en percevoir les deux tiers, selon le Règlement de la Congrégation des Cardinaux Interprètes du Concile. Ce Règlement d'ailleurs n'a de force à l'égard des Ecoliers, que pour ceux qui étudient dans les Universités, & pour un certain nombre d'années.

87. Que les Curés des Paroisses sujettes à des Monastères, &c.] Ce Règlement n'a

point de lieu en France où ces Curés sont sujets comme les autres à la Jurisdiction de leur Evêque, & non du Métropolitain.

88. Que les Réguliers ne prêcheroient point, même dans les Eglises de leur Ordre, &c.] Dans le chap. 7. de la Session 24. on ordonna de plus qu'ils ne pourroient prêcher même dans les Eglises de leur Ordre, contre la volonté de l'Evêque. Mais on a été encore plus loin en France, où les Réguliers ne peuvent prêcher dans leurs propres Eglises, sans avoir été préalablement approuvés par les Evêques des lieux, comme l'avoient demandé beaucoup de Prélats dans la Session. Voy. les Notes sur le Concile de Trente, p. 26

MDXLVI.
PAUL III.

les Prédicateurs par de fausses imputations & des calomnies, afin qu'ils n'eussent point occasion de se plaindre de lui : ⁸⁹ Qu'il ne seroit permis ni aux Réguliers qui vivoient hors de leurs Cloîtres, ni aux Prêtres Séculiers inconnus, de prêcher sous prétexte de privilèges, qu'on n'en eût auparavant rendu compte au Pape : Que les Quêteurs ne pourroient ni prêcher eux-mêmes ni faire prêcher, nonobstant quelque privilège que ce pût être ; & que s'ils contrevenoient à cette défense, ils seroient contraints par l'Evêque à y obéir. On termina ce Décret par l'assignation de la Session suivante au 29 de Juillet.

LXXI. 90 A P R E's la lecture de ces Decrets faite par l'Evêque célébrant, le Secrétaire du Concile lut les Lettres du Roi de France. ^c 92 Pierre Danès un des Ambassadeurs au Concile fit ensuite un long & éloquent discours, où il dit en substance : Que depuis Clovis premier Roi Très-Chrétien, la France avoit toujours conservé la Religion Chrétienne dans sa pureté : Que le Pape S. Gregoire le Grand, en témoignage de l'intégrité de sa Religion, avoit donné à *Childebert* le titre de Catholique : Que les Rois de France n'avoient jamais permis dans aucun endroit de leur Royaume, d'autre Secte & d'autre Religion que la Catholique ; & qu'ils avoient procuré la conversion des Idolâtres & des Hérétiques, & les avoient obligés par leurs armes à faire profession de la véritable Religion : Que *Childebert* avoit forcé les Visigoths, qui étoient Ariens, à se réunir à l'Eglise Catholique ; & que *Charlemagne* par une guerre de trente ans avoit contraint les Saxons à embrasser la Religion Chrétienne. Danès passa ensuite aux bienfaits que l'Eglise Romaine avoit reçus des François. Il raconta ce que

Lettre du Roi de France au Concile & discours de ses Ambassadeurs.
e Sleid. L. 17. p. 282.
Rayn. N° 120. & seqq.
Spond. N° 7.
Pallav. L. 8. c. 1.
Labbe Collect. p. 297.

89. Qu'il ne seroit permis ni aux Réguliers qui vivent hors de leur Cloître, &c.] Cette reddition de compte au Pape n'a aucun lieu dans les endroits où les Réguliers ne peuvent prêcher sans la permission de l'Ordinaire, comme en France.

90. Après la lecture de ces Décrets, &c.] Celui de la Réformation ne passa pas sans différentes modifications qu'y voulurent mettre quelques Evêques, mais qui faute d'être soutenues par un assez grand nombre, furent rejetées, ou plutôt à peine écoutées. Les Prélats qui proposèrent ces sortes de modifications furent principalement l'Archevêque de *Sassari*, & les Evêques de *Fiesoli*, de *Belluno*, d'*Aquino*, de *Calahorra*, & quelques autres, comme on le peut voir dans *Pallavicin*, L. 7. c. 13.

91. Le Secrétaire du Concile lut les lettres du Roi de France, &c.] Ce ne fut point dans cette Session que furent lues ces lettres, comme le dit ici *Fra-Paolo* après

Sleidan, suivi aussi par *M. Dupin* ; puisque les Ambassadeurs n'arrivèrent que le 26. de Juin, 9 jours après la Session ; & qu'ils ne furent reçus que dans la Congrégation du 8. de Juillet suivant, comme le marque *Pallavicin* L. 7. c. 13. & L. 8. c. 3. *Raynaldus* marque cette réception au 3. de Juillet, mais c'est sans doute une méprise.

92. Pierre Danès un de ses Ambassadeurs, &c.] Nous avons traduit ainsi, parce que réellement, quoique *Fra-Paolo* ne nomme que *Danès*, il y avoit deux autres Ambassadeurs, savoir *Claude d'Urfé* Gouverneur de Forez, & *Jaques de Ligneris* Président au Parlement de Paris. *Pierre Danès* depuis Evêque de Lavour, n'étoit même que le troisième, comme on le voit par leur Mandement rapporté par les Mémoires de *Dupuy*, p. 10. Apparemment que *Fra-Paolo* ne parle que de *Danès*, parce que ce fut lui qui porta la parole.

Pepin & Charlemagne avoient fait contre les Lombards, ⁹³ & comment *Adrien I.*, dans un Synode d'Evêques avoit donné à ce dernier Prince le droit de créer le Pape, de confirmer les Evêques dans ses Etats, & de leur donner l'investiture après en avoir reçu le serment de fidélité. Il dit ensuite : Que quoique *Louis le Débonnaire* son fils eût renoncé au droit de créer le Pape, il avoit stipulé que les Papes lui envoyeroient des Légats pour entretenir l'amitié, qui s'étoit toujours cultivée par de bons offices réciproques : Que c'étoit par un effet de cette confiance, que les Papes ou chassés de leurs Sièges, ou dans la crainte de quelque sédition, s'étoient toujours retirés en France, comme dans un asyle où ils pouvoient être en sûreté dans les tems orageux : Qu'on ne pouvoit compter combien les François avoient couru de danger, & combien de richesses & de sang ils avoient prodigué pour étendre les limites de l'Empire Chrétien, ou pour recouvrer ce que les Barbares avoient occupé, ou pour rétablir les Papes & les délivrer des périls où ils étoient exposés. Il ajouta que *François*, héritier de la piété de ses ancêtres, dès le commencement de son règne s'étoit rendu à Bologne auprès de *Léon X* après la victoire de Marignan, pour former avec lui une Alliance, & qu'il avoit conservé la même bonne intelligence avec *Adrien*, *Clément*, & *Paul* lui-même : Que dans la confusion où se trouvoit la Religion en différens païs depuis vingt-six ans, il avoit pris beaucoup de soin pour empêcher qu'on ne fit aucune innovation dans les choses de Religion, & avoit tout réservé au jugement public de l'Eglise : ⁹⁴ Que quoique d'un naturel clément, paisible, & éloigné de verser le sang, il avoit usé de sévérité & publié des Edits très-rigoureux contre les Novateurs : Que par ses soins & la vigilance de ses Magistrats, au milieu des tempêtes qui avoient subverti plusieurs Villes & des Nations entières, il avoit conservé & soumis à l'Eglise un si florissant Royaume, où se trouvoient encore la doctrine, les usages, les cérémonies & les observances anciennes, & où le Concile pouvoit ordonner ce qu'il jugeroit de vrai & d'utile à la République Chrétienne : Que le Roi connoissoit si bien combien il étoit utile à la Chrétienté d'avoir pour Chef l'Evêque de Rome, que ⁹⁵ quoique tenté

93. *Et comment Adrien dans un Synode d'Evêques avoit donné à ce dernier Prince le droit de créer le Pape, de confirmer les Evêques de ses Etats, &c.*) Ni l'un ni l'autre n'est vrai. Il transféra seulement aux Rois de France le droit de confirmer l'élection des Papes, qu'avoient auparavant les Empereurs Grecs, dont l'Italie ne reconnoissoit plus l'autorité. Et à l'égard des Evêques du Royaume, les Rois de France avoient toujours été en possession de confirmer leurs élections, comme on le voit par les Formules de *Marculse* antérieures à *Adrien I.* & par les preuves qui

s'en trouvent dans les libertés de l'Eglise Gallicane.

94. *Que quoique d'un naturel clément — il avoit usé de sévérité, & publié des Edits très-rigoureux contre les Novateurs, &c.*) Plus par politique que par aucun motif de Religion, puisque dans le tems même qu'il persécutoit les Protestans en France, il les soutenoit en Allemagne, & se liguoit avec eux contre l'Empereur.

95. *Quoique tenté & invité à des conditions très-avantageuses de suivre l'exemple d'un autre Prince, il n'avoit pas voulu changer de sentimens, &c.*) C'étoit l'exem-

& invité à des conditions très-avantageuses de suivre l'exemple d'un autre Prince, il n'avoit pas voulu changer de sentimens, & avoit mieux aimé perdre l'amitié de ses voisins & sacrifier ses intérêts: Qu'aussi-tôt après avoir appris la convocation du Concile, il y avoit envoyé quelques-uns de ses Evêques; & que voyant qu'on avoit commencé tout de bon à agir, & que par les différentes Sessions qu'on avoit tenues, le Concile s'étoit acquis plus d'autorité; il avoit voulu y envoyer ses Ambassadeurs pour assister les Pères, & les solliciter d'établir une bonne fois & de proposer la doctrine que tous les Chrétiens doivent professer par-tout, & de rétablir la Discipline conformément aux SS. Canons: Qu'il promettoit de faire observer le Concile dans tous ses Etats, & de prendre la défense de ses Décrets. *Danès* finit en ajoutant que les Rois de France ayant si bien mérité de l'Eglise, il demandoit que son Maître fût maintenu dans tous les privilèges qui avoient été accordés à ses prédécesseurs par les anciens Pères & les Papes, & dont *Louis* le Débonnaire & ses successeurs avoient joui; & que toutes les Eglises de France dont il étoit le Tuteur fussent confirmées dans la possession de leurs droits, privilèges & immunités: Que si le Concile en agissoit ainsi, tous les François lui en feroient obligés, & qu'il ne se repentiroit point de leur avoir fait ce plaisir.

96 *Hercule Sévêrole* Promoteur du Concile répondit en peu de paroles au nom du Synode, qu'il remercioit le Roi; que la présence de ses Ambassadeurs lui étoit très-agréable; qu'il promettoit de donner tous ses soins à établir la Foi & à réformer les mœurs; & qu'il étoit disposé à favoriser en tout ce qu'il pourroit le Royaume & l'Eglise de France.

*Jugement
du Public
sur les Dé-
crets du
Concile.*

LORSQUE les Décrets de la dernière Session eurent été imprimés & furent parvenus en Allemagne, ils y fournirent matière à bien des discours. On y dit: Que c'étoit bien envain que le Concile s'étoit amusé à traiter de l'impie Pélagienne, condamnée depuis plus de mille ans par tant de Conciles, & par le consentement universel de l'Eglise: Qu'encore il n'y auroit rien à redire, si en confirmant l'ancienne doctrine, les Pères du Concile n'avoient fait qu'en proposer une qui y fût conforme, telle que cette proposition universelle & véritable, *que le péché d'Adam étoit passé dans toute sa postérité*; 97 mais qu'ils avoient renversé cette vérité par

pie de *Henri VIII*. Roi d'Angleterre, dont il avoit peu après négligé l'alliance, parce qu'il croyoit tirer plus de profit de celle de l'Empereur.

96. *Hercule Sévêrole* Promoteur du Concile répondit, &c.) Ce ne fut point lui qui fit cette réponse, comme le disent *Fra-Paolo* & *M. Dupin*; mais le Cardinal *del Monte* lui-même, comme le marquent les Actes cités par *Pallavicin* & *Raynaldus*.

97. Mais qu'ils avoient renversé cette vérité par l'exception qu'ils y avoient ajou-

tée.) S'ils ne l'avoient pas renversée, on peut dire du moins qu'ils l'avoient rendu douteuse. Car si sans la garantie de l'Ecriture ou de la Tradition ils croyoient pouvoir mettre une exception à la règle générale en faveur de la Vierge; qui pouvoit empêcher qu'on n'y en mit encore d'autres, lorsqu'il prendroit envie à quelqu'un d'imaginer des raisons de convenance pour accorder à d'autres ce privilège, que l'Ecriture n'avoit attribué qu'à *Jésus-Christ*: C'est ce que remarque très-judi-

l'exception qu'ils y avoient ajoutée : Qu'en vain ils diroient que l'exception n'étoit pas affirmative, mais douteuse ; parce que comme une exception particulière rend fausse la proposition contradictoire universelle, aussi une exception particulière douteuse, rend la proposition universelle incertaine : Que tout le monde voyoit que si on admettoit cette exception, même comme douteuse, chacun pourroit conclure, Donc il n'est pas certain que le péché d'Adam soit passé dans toute sa postérité, puisqu'il n'est pas certain qu'il soit passé dans la Vierge ; d'autant plus que la raison sur laquelle on fondoit cette exception ; pourroit faire croire qu'on en devoit admettre plusieurs autres : Que c'étoit ainsi qu'avoit raisonné *S. Bernard*, en disant que la même raison qui portoit les Chanoines de Lyon à établir une Fête en l'honneur de la Conception de la Vierge, devoit aussi les engager à instituer autant de Fêtes pour honorer la Conception de son père & de sa mère, de ses ayeux, de ses bisayeux & de tous ses ancêtres jusqu'à l'infini ; comme dit ce Père : Que cependant on n'auroit pas besoin d'aller ainsi à l'infini ; parce que si on remontoit jusqu'à Abraham, on trouveroit qu'il y auroit beaucoup de raison à l'exemter seul du péché originel : Que c'étoit à lui en effet qu'avoit été promis le Rédempteur ; c'étoit de lui que Jesus-Christ étoit appelé la *Semence* ; c'étoit lui qui étoit nommé le *Père de Jesus-Christ & de tous les Croyans*, ^d & qui étoit l'exem-
plaire des Fidèles ; toutes dignités bien plus grandes que celle d'avoir porté Jesus-Christ dans son sein, selon cette réponse de Jesus-Christ même, que la Vierge ^e avoit été bien *plus heureuse d'avoir écouté la parole de Dieu*, que de l'avoir enfanté & allaité : Qu'enfin quiconque malgré ces prérogatives n'exemteroit pas Abraham de la condition commune, & s'en tiendroit à cette raison des Anciens, que Jesus-Christ est sans péché parce qu'il est né du Saint Esprit & non de la semence d'un homme, conviendrait qu'il eût été bien meilleur, suivant le conseil du Sage, de se contenir dans les bornes prescrites par les Pères. On ajoutoit aussi, que l'on avoit une grande obligation au Concile de ce qu'il s'étoit contenté de dire qu'il confessoit & qu'il sentoit que la Concupiscence reste dans les baptisés, parce que peut-être autrement les hommes seroient obligés de nier qu'ils sentent ce que véritablement ils sentent.

^d Rom. IV. 11.

^e Luc. XI. 28.

⁹⁸ D A N S le Décret de Réformation on trouvoit à redire qu'on n'eût

ciusement *Fra-Paolo*, dont la réflexion est d'autant plus juste, qu'elle est fondée sur les principes de la plus pure Théologie.

98. Dans le Décret de Réformation on trouvoit à redire qu'on n'eût touché ni aux Scolastiques ni aux Canonistes, &c. Ces réflexions que *Fra-Paolo* met ici sur le compte des Allemands, pourroient bien venir de lui-même. Mais de quelque part

qu'elles viennent, elles ne sont que trop véritables, & les reproches que fait ici cet Auteur aux Canonistes & aux Scholastiques ne sont que trop bien fondés. Mais ce qu'il y a de scandaleux, ce sont les efforts que fait ici *Pallavicin* L. 7. c. 14. pour justifier les basses flatteries des uns, qui tiennent du blasphème, & la méthode des autres, qui ont fait du Christianisme une pure Secte de Philosophie, où l'on apprend

MDXCVI.
PAUL III.f Pallav. L.
7. c. 14.

touché ni aux Scolastiques] ni aux Canonistes, ^f quoique ceux-ci accordent au Pape les propriétés divines, jusqu'à même lui donner le nom de Dieu, & l'infaillibilité, & jusqu'à lui donner le même Tribunal, & le faire même plus miséricordieux que Jesus-Christ; & quoique les Scolastiques ayent fait de la Philosophie d'*Aristote* le fondement de la Religion Chrétienne; qu'ils ayent négligé l'écriture, & qu'ils ayent tourné tout en problème, jusqu'à révoquer en doute s'il y a un Dieu, & à disputer également pour & contre. On trouvoit aussi étrange, qu'on eût été jusqu'alors à savoir que l'office d'un Evêque est de prêcher, & que l'on n'eût ni pourvu à l'abus qui se commettoit de débiter des choses vaines dans la Chaire, & de prêcher toute autre chose que Jesus-Christ, ni rien fait pour arrêter le commerce fordidé que les Prédicateurs faisoient sous le titre d'aumônes.

Sur la connoissance que l'on eut à la Cour de l'Empereur des Décrets faits au Concile, on y trouva très-mauvais qu'en matière de Réformation on y eût traité des choses si légères & non demandées par les Allemands; & qu'en matière de Foi on eût fait un Décret, qui n'étoit propre qu'à reveiller les disputes. En effet la controverse du péché originel ayant été déjà presque accommodée dans les Colloques d'Allemagne, le Concile, de qui l'on attendoit une conciliation entière, avoit fait un Décret tout contraire à ce que l'on avoit accordé. ⁹⁹ Cependant l'Empereur fit écrire à Trente à ses Ministres de faire tout leur possible pour qu'on s'attachât à la Réformation, & qu'on différât l'examen des choses de Foi jusqu'à l'arrivée des Protestans, qu'il s'assuroit d'y pouvoir faire aller; ou au moins jusqu'à ce que pussent s'y rendre les Prélats d'Allemagne, qui se mettoient en chemin aussi-tôt que la Diète seroit finie. Mais on ne parla plus guères des affaires du Concile; & les événemens qui arriverent peu après, attirerent bien-tôt les yeux & l'attention de tout le monde.

Conclusion de la Ligue contre le Pape & l'Empereur contre les Protestans. LXXII. ¹⁰⁰. EN effet, le Cardinal de Trente conclut à Rome le

beaucoup moins à s'instruire qu'à disputer. Il semble, que ce Cardinal ne s'est proposé dans son Ouvrage que de contredire son adversaire, sans égard ni à la raison ni à la vérité, & que de couvrir les excès les plus grossiers des adulateurs des Papes. C'est du moins ce qui se découvre peut-être même malgré lui dans toute la conduite de son Histoire, qu'on n'a pas trop mal nommée un *nouvel Evangile*, puisqu'à peine y reconnoit-on celui de Jesus-Christ.

⁹⁹. Cependant l'Empereur fit écrire à Trente à ses Ministres de faire tout leur possible pour qu'on s'attachât à la Réforma-

tion, &c.] De la manière dont M. *Amelet* a traduit cet endroit, il semble qu'il veuille faire entendre cela des lettres que l'Empereur avoit fait écrire avant la Session, au-lieu que *Fra-Paolo* parle de nouveaux ordres envoyés à l'occasion de ces Décrets.

¹⁰⁰. En effet le Cardinal de Trente conclut à Rome le 26. de Juin — la Ligue contre les Protestans d'Allemagne, &c.] Ainsi le dit *Fra-Paolo*, après *Sleidan*: *Illo igitur sollicitante, fœdus, quod jam antea conceptum erat & informatum, Junii die 26. decernitur.* Cependant, selon *Raynaldus* & *Pallavicin*, le Traité avoit été arrêté

26 Juin entre le Pape & l'Empereur & la Ligue contre les Protestans d'Allemagne, que le Cardinal *Farnèse* avoit proposée l'année précédente à Wormes, & dont depuis on avoit continué de traiter plusieurs fois par le canal de quelques autres Ministres. Les motifs qu'on alléguèrent furent : que comme l'Allemagne perséveroit depuis longtems dans l'Hérésie, & que les Protestans refusoient de se soumettre au Concile qu'on avoit assemblé & qui se tenoit à Trente pour remédier aux erreurs ; le Pape & l'Empereur, pour la gloire de Dieu & le salut de l'Allemagne, étoient convenus d'unir leurs armes contre ceux qui refuseroient de retourner à l'obéissance du Saint Siège. Les conditions du Traité furent :
 1. Que le Pape, outre les 100,000 écus qu'il avoit déjà mis en dépôt à Venise, y ajouteroit 100,000 autres, qui ne seroient employés qu'à cette guerre : Qu'outre cela il fourniroit à ses dépens pour six mois 12000 hommes d'Infanterie Italienne, & 500 Chevaux-légers : Qu'il accorderoit à l'Empereur pour l'année présente la moitié des revenus des Eglises d'Espagne, 2. & le pouvoir d'aliéner des biens des Monastères de ce Royaume jusqu'à la somme de 500,000 écus : Que durant ces six mois l'Empereur ne pourroit faire aucun accord avec les Protestans, que conjointement avec le Pape, qui auroit une certaine portion de tout ce qui se prendroit sur eux : Que si après ce terme expiré la guerre devoit continuer, ces deux Puissances seroient de nouvelles conventions, comme elles jugeroient convenables à leurs intérêts : Qu'enfin si quelque autre Prince vouloit entrer dans cette Ligue, il y seroit admis & auroit part aux

MDXLVI.
PAUL III.

8 Belcar. L.
24. N^o 21.
Sleid. L. 17.
p. 286.

Thuan. L.
2. N^o 7. &
10.

Rayn. N^o
94.

Pallav. L. 8.

c. 1.
Fleury, L.
142. N^o 150.

dans le Consistoire du 22, mais ne fut signé que le 26. selon *Raynaldus* ; ce qui apparemment engagé *Beaucaire*, *Sleidan*, & *Fra-Paolo* après lui, à dater la conclusion du Traité du jour de sa signature, que *Pallavicin* cependant met au 25. Mais dans le Recueil des Traités de paix la signature est du 26.

1. *Que le Pape, outre les 100,000 écus qu'il avoit déjà mis en dépôt à Venise, y en ajouteroit 100,000 autres, &c.* Par la teneur du Traité il paroît que les premiers 100,000 écus avoient été mis en dépôt à Ausbourg, & que le reste devoit être envoyé à Venise. *Teneatur Pontificia Santitas unius mensis fluxu ab hoc fœdere pacto deponere apud Trapezitas Venetos centum millia aureorum, quæ unâ cum aliis centum millibus Augusta Vindellicorum depositis ab Administris Pontificiis convertantur in hujus expeditionis sumptus.* C'est ce qui est aussi attesté par *Sleidan* ; & je ne sai comment notre Historien, qui a coutume de

le suivre l'a abandonné ici, comme a fait aussi *Beaucaire*, qui est tombé dans la même méprise que notre Historien. *Pontifex* dit-il, *vicissim prater centum nummum aureorum millia, jam Venetiis deposuit centum altera ibidem deponat, &c.*

2. *Et le pouvoir d'aliéner des biens des Monastères de ce Royaume jusqu'à la somme de 500,000 écus, &c.* Cet article, selon *Raynaldus* & *Pallavicin*, ne fut pas approuvé par les Cardinaux, dont on avoit requis le consentement pour la validité de ce Traité, & il fut résolu qu'on chercheroit quelque autre équivalent pour fournir la même somme à l'Empereur. *Fuerunt approbata supradicta capitula — excepto capitulo continente venditionem vassalagiorum Monasteriorum Hispania, quod non fuit approbatum ; sed fuit dictum ut provideretur Majestati suæ de æquivalenti recompensa in Hispania, &c.* C'est ce que portent les Actes Consistoriaux cités par *Raynaldus* N^o. 94.

MDXLVI.
PAUL III.

fraix & aux acquisitions. ³ Il y avoit encore un autre article secret, qui regardoit le Roi de France, par lequel il étoit stipulé que si pendant cette guerre quelque Prince Chrétien venoit à prendre les armes contre l'Empereur, le Pape s'obligeoit à le poursuivre par les armes spirituelles & temporelles.

*Le Pape
se donne
avis aux
Suisses, &
les invite
au Concile.
h Fleury, L.
143. N^o 4.
Sleid. L. 17.
p. 248. 286.
Thuan. L.
2. N^o 10.
Rayn.
N^o 58.*

+ PEU de jours après ce Traité, le Pape ^h écrivit aux Suisses pour leur demander du secours. Après avoir exagéré dans sa lettre la bienveillance qu'il avoit pour eux, & la douleur qu'il ressentoit de ce que quelques-uns s'étoient retirés de son obéissance; & après avoir remercié Dieu de la persévérance & de ceux qui lui restoient soumis, il les louoit tous de ce qu'ils ne laissoient pas de vivre en paix parmi cette diversité de Religion; qui mettoit la discorde par tout ailleurs; & il ajoutoit: Que c'étoit pour remédier à tous ces troubles qu'il avoit assemblé le Concile de Trente, dans l'espérance que personne ne refuseroit de s'y soumettre: Qu'il s'assuroit que ceux d'entr'eux qui persévoient dans l'obéissance du Saint Siège obéiroient au Concile, & qu'il se flattoit que les autres ne le mépriseroient pas: Qu'il les invitoit donc à s'y rendre. Il se plaignoit ensuite de ce qu'en Allemagne, plusieurs de ceux qui s'appelloient Princes s'élevoient avec orgueil contre le Concile, & blâmoient une Assemblée dont l'autorité étoit plus divine qu'humaine; & il disoit: Que c'étoit ce qui l'avoit mis dans la nécessité de recourir à la force & aux armes: Que l'Empereur ayant pris la même résolution, il avoit cru devoir s'unir à lui & l'assister de tout son pouvoir & de celui de l'Eglise Romaine, pour l'aider à rétablir la Religion: Qu'il avoit cru devoir leur faire part de ses intentions & de ses desseins, afin qu'ils joignissent leurs vœux aux siens; qu'ils rendissent à l'Eglise Romaine l'honneur ancien, & la secourussent dans une cause si pieuse.

*L'Empereur
tâche de dis-
simuler les
motifs de
cette guerre,
mais les
Protestans
les décou-
vrent.*

*i Hist. de
Charles V.
par Letti,
P. 2. L. 2.
Fleury, L.
143. N^o 1.*

MAIS l'Empereur ⁱ de son côté faisoit entendre: Que ce n'étoit point pour la Religion qu'il prenoit les armes, mais pour des raisons d'Etat, & parce qu'il y avoit des Princes qui lui refusoient l'obéissance; qui se liguoièrent contre lui avec les étrangers; qui refusoient de se soumettre aux Loix; qui usurpoient les biens d'autrui, & sur-tout ceux de l'Eglise; & qui tâchoient de rendre héréditaires dans leurs maisons les Evêchés & les Abbayes; & parce qu'ayant mis en usage pour les ramener, toutes les voies de douceur, cela n'avoit servi qu'à les rendre plus insolens.

LES

³. Il y avoit encore un autre article secret, qui regardoit le Roi de France, &c.) Comme cet article se trouve compris avec tous les autres & non séparément, & que d'ailleurs il fut lu en plein Consistoire & enregistré avec les autres dans les Actes Consistoriaux, comme on le voit par Raynaldus & Pallavicin; il n'y a nulle raison

de regarder cet article comme secret, & c'est une méprise à Fra - Paolo de l'avoir traité de tel.

4. Peu de jours après ce Traité, le Pape écrivit aux Suisses, &c.] Ce Bref est rapporté par Raynaldus; & Sleidan & M. de Thou disent qu'il fut envoyé le 3 de Juillet.

5. II

Les Protestans à leur tour publioient, que tout le mal venoit des sollicitations du Pape & du Concile. Ils rappelloient à l'Empereur la Capitulation qu'il avoit jurée à Francfort au tems de son Election, & protestoient de l'injure qu'il leur faisoit. Mais plusieurs d'entr'eux, ne pouvant s'imaginer que ce Prince agît par d'autres vues que par celles d'Etat, ne laissoient pas de lui demeurer attachés, & l'Electeur de Cologne, dont on a parlé plus haut, & qui quoiqu'excommunié & déposé par le Pape se maintenoit toujours dans le gouvernement & étoit obéi par ses peuples, suivit constamment le parti de l'Empereur, qui le reconnoissoit encore pour Electeur & pour Archevêque, ^k & qui lui écrivit pour l'engager d'empêcher que ses Sujets ne prissent parti contre lui, ce que ce Prélat fit avec beaucoup de sincérité. Cependant ^l l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse firent publier un Manifeste daté du 15 de Juillet, pour montrer que cette guerre étoit une guerre de Religion, & que ce que disoit l'Empereur, qu'il ne prenoit les armes que pour punir la rébellion de quelques personnes, n'étoit qu'un prétexte dont il se servoit pour desunir les Confédérés, & les opprimer l'un après l'autre. Ils rapportoient que *Ferdinand, Granvelle*, & les autres Ministres de l'Empereur avoient avoué que cette guerre étoit pour venger le mépris qu'ils faisoient du Concile. Ils rappelloient la Sentence du Pape contre l'Electeur de Cologne. Ils disoient que les Prélats d'Espagne ne se dépouilleroient pas d'une si grosse partie de leurs revenus pour tout autre sujet. Enfin ils soutenoient que l'Empereur n'avoit ni à se plaindre d'eux, ni aucune juste prétention contr'eux.

k Sleid. L. 17. p. 288.

l Id. p. 289.
Thuan. L. 5. N^o 12.

LXXIII. PENDANT que le Pape & l'Empereur préparoient autre chose aux Luthériens que des Anathèmes, il se tint le 18 Juin une ⁵ Congrégation, ^m où après les prières ordinaires & l'invocation du Saint Esprit, le Secrétaire ⁶ lut un Ecrit dressé au nom des Légats de l'avis des principaux Théologiens, où l'on disoit; Que le Concile ayant condamné par inspiration divine les Hérésies qui regardoient le péché originel, l'ordre des matières demandoit qu'on examinât la doctrine des nouveaux Docteurs sur la Grace, qui est le remède du péché; & que cet ordre étoit d'autant plus convenable, que c'étoit celui qu'avoit suivi la Confession d'Ausbourg, que le Concile se proposoit de condamner toute entière: Qu'à cet effet les Pères & les Théologiens devoient avoir recours à Dieu par leurs prières, & étudier avec soin & application cette matière, sur laquelle étoient fon-

Congrégation où l'on propose de traiter des matières de la Grace & de la Justification, malgré l'opposition des Impériaux.
m Pallav. L. 8. c. 2.
Rayn. N^o 118.

Fleury, L. 143. N^o 42.

5. Il se tint le 18 de Juin une Congrégation, &c.] La première Congrégation après la Session du 17, ne se tint selon les Actes cités par *Pallavicin*, que le 21. Il semble cependant par le récit de *Raynaldus* qu'il y eut une Assemblée tenue avant le 21, puisque le discours où le Cardinal de *Sainte Croix* proposa de traiter de la Justification est rapporté par cet Annaliste avant la

Congrégation de ce jour.

6. Le Secrétaire lut un Ecrit dressé au nom des Légats, &c.] *Pallavicin* prétend qu'il n'y eut point d'Ecrit lu; mais qu'en l'absence du Cardinal *del Monte*, qui étoit indisposé, le Cardinal de *Sic. Croix* proposa dans un discours de traiter de la matière de la Justification: ce qui est aussi confirmé par *Raynaldus*, N^o 116.

dées toutes les Erreurs de *Luther* : Que cet Auteur ayant commencé par attaquer les Indulgences, & voyant qu'il ne viendrait jamais à bout de son dessein sans détruire les œuvres de pénitence, dont les Indulgences suppléent le défaut, il n'avoit point trouvé de meilleur moyen que la doctrine inouïe de la Justification par la Foi seule : Que de-là il avoit conclu que non-seulement les bonnes œuvres ne sont point nécessaires ; mais qu'il avoit encore introduit une licence effrénée de l'observation des Loix de Dieu & de l'Eglise : Qu'en conséquence il avoit nié l'efficace des Sacremens, & l'autorité des Prêtres, le Purgatoire, le Sacrifice de la Messe, & tous les autres remèdes institués pour la remission des péchés : Que par une raison toute contraire, il falloit pour établir le corps de la doctrine Catholique, détruire cette Hérésie de la Justification par la seule Foi, & condamner les blasphèmes de cet ennemi des bonnes œuvres.

7 APRES la lecture de cet Ecrit les Prélats Impériaux dirent : Que plus la matière qu'on venoit de proposer étoit importante, plus il falloit apporter de maturité à la traiter : Que l'envoi du Cardinal *Madruce* à Rome montrait qu'il y avoit quelque négociation considérable sur pied : Que pour n'en point empêcher le succès, il étoit plus à propos pendant cela de traiter de quelque matière de Réformation. Mais les partisans du Pape répondirent, qu'il n'étoit pas de la dignité du Concile de changer l'ordre

7. *Après la lecture de cet écrit, les Prélats Impériaux dirent, &c.*] Il ne paroît point par les Actes, que les Impériaux s'opposassent du moins directement, à ce qu'on continuât de traiter des dogmes. Au contraire le Cardinal *Pacheco* sembla appuyer cet avis, (Rayn. N^o 117. & Pallav. L. 3 c. 2.) & s'il chercha à l'é luder, ce ne fut qu'indirectement, & en disant que cet article n'ayant été ni défini par les Conciles, ni exactement discuté par les Théologiens, il falloit en examiner distinctement toutes les parties, & y procéder avec plus de maturité qu'on n'avoit encore fait. C'est-là le seul sens auquel on peut dire que les Prélats Impériaux se soient opposés à ce qu'on traitât de ce dogme. Il est cependant assez naturel de croire, qu'après les ordres réitérés qu'avoient reçus les Ministres de l'Empereur de faire tout leur possible pour qu'on ne traitât que de la Réformation, ils firent quelque démarche pour arrêter l'examen de l'article de la Justification. Mais cette opposition ne fut point faite par les Prélats, ni dans

les Congrégations ; & c'est peut-être la raison pour laquelle il n'en est point fait mention dans les Actes. Car d'ailleurs on voit par les plaintes des Légats dans la suite, que les Impériaux firent ce qu'ils purent pour retarder autant qu'il étoit possible la décision de ce point, (Pallav. L. 8. c. 11.) & *Vargas* nous assure positivement, Mém. p. 57. que les Légats se précipitèrent de publier les Décrets sur la matière de la Justification, *D. Diégo de Mendoza* envoya un Prêlat pour leur représenter — qu'avant que de prononcer sur une controverse si importante, on eût à consulter les Universités de Paris & de Louvain : ce qui étoit sans doute une adresse pour retarder les décisions ; mais que les Légats répondirent qu'ils mourroient plutôt que de consentir à une chose si contraire à l'honneur du Concile. Cela revient assez, comme l'on voit, à la narration de notre Historien ; & si aux Prélats Impériaux on substitue les Ambassadeurs, on se convaincra qu'il n'a rien dit que de très-véritable.

établi de traiter toujours conjointement d'une matière de Doctrine & de Réformation ; & qu'après l'article du Péché originel , il n'y en avoit point qu'il convînt mieux d'examiner que celui qu'on avoit proposé. Les Légats après avoir recueilli les différens avis remontrèrent que de discuter les matières & les préparer , ce n'étoit pas les définir ; & que comme l'on ne pouvoit rien décider , que préalablement on n'eût tout examiné , il falloit toujours profiter du tems , pour se mettre ensuite en état d'exécuter ce que le Pape & le Cardinal *Madruce* au nom de l'Empereur auroient résolu entre eux : Que la préparation de ces matières n'empêcheroit pas qu'on ne travaillât en même tems à la correction des abus ; puisque pendant que les Théologiens seroient occupés à la Doctrine , les Pères & les Canonistes travailleroient à la Réformation. Ainsi il fut conclu que l'on tireroit des Livres de *Luther* , des Colloques , des Apologies , & des autres Ecrits des Luthériens & des autres Hérétiques , les Articles qu'il y auroit à discuter & à censurer ; & l'on députa trois Pères & trois Théologiens pour recueillir & mettre en ordre ces Articles.

LXXIV. ⁸ LA Congrégation suivante se tint pour préparer les matières de Réformation que l'on devoit proposer. Le Cardinal *del Monte* y dit : Que tout le monde se plaignoit depuis longtems de l'absence des Prélats & des Pasteurs , & demandoit tous les jours qu'ils résidassent : Que cette absence des Evêques & des Pasteurs étoit la cause de tous les maux de l'Eglise , que l'on pouvoit comparer à un Vaisseau , dont la perte devoit être attribuée à l'absence du Pilote , & qui eût été sauvé par sa présence : Que les Hérésies , l'ignorance , la corruption des peuples , les mauvaises mœurs & les desordres du Clergé ne regnoient , que parce que les Pasteurs étant éloignés de leur Troupeau , personne n'avoit soin d'instruire les premiers & de réformer les Ecclésiastiques : Que c'étoit l'absence des Prélats qui étoit cause qu'on avoit admis au Ministère des Sujets ignorans & indignes , & qui avoit donné lieu d'élever à l'Episcopat même des personnes plus propres à toute autre chose ; parce que , comme on n'exigeoit point qu'ils gouvernassent par eux-mêmes , c'étoit assez inutilement qu'on eût recherché qu'ils en fussent capables : Que la Résidence étoit donc un remède essentiel pour tous les maux de l'Eglise , & que c'étoit pour cela que les Conciles & les Papes l'avoient toujours recommandée : mais que comme , soit qu'alors on violât moins fréquemment la loi de la Résidence , ou pour quelque autre raison , on n'avoit pas serré aussi étroitement l'obligation d'y être fidèle , il étoit nécessaire de le faire à présent que le mal étoit à son comble : le bien de l'Eglise exigeoit qu'on prît des moyens plus efficaces de faire observer cette obligation , & qu'on punit plus sévèrement ceux qui s'en dispenserent.

Autre Congrégation , où l'on propose de parler en même tems de la Résidence.
n Fleury, L. 143. N° 43.

8. La Congrégation suivante se tint pour préparer les matières de la Réformation , &c.] Ce fut , selon *Pallavicin* & *Raynal-dus* , dans la première Congrégation que l'on proposa de parler de l'obligation de la Résidence , & de lever les obstacles qui s'y étoient rencontrés jusqu'alors.

MCXLVI.
PAUL III.

*Avis de
l'Evêque de
Vaison sur
ce sujet.*
o Fleury, L.
143. N^o 43.
Pallav. L. 5.
c. 2.

CEUX des Prélats qui opinèrent les premiers, approuverent ce discours. Mais ° quand ce fut à *Jaques Cortési* Florentin Evêque de *Vaison* à parler, après avoir loué ce que les autres avoient dit, il ajouta : Que comme il croyoit que la présence des Prélats & des Curés avoit servi autrefois à maintenir la pureté de la Foi parmi les peuples, & la Discipline parmi le Clergé, il pouvoit montrer clairement que dans les derniers tems leur absence n'étoit point la cause du renversement qui étoit arrivé, & qu'ils n'avoient cessé de résider que parce que leur présence étoit devenue entièrement inutile : Que les Evêques ne pouvoient rien faire pour conserver la saine doctrine parmi le peuple, tandis que les Mendians & les Quêteurs avoient le pouvoir de prêcher malgré eux : Que l'on savoit que les nouveautés d'Allemagne venoient des Prédications de *Jean Tetzel* & de *Luther*, & que les innovations faites en Suisse avoient été produites par celles de *Samson de Milan* : Qu'un Evêque résident n'auroit pu faire autre chose contre une armée de Privilégiés, que d'être sans cesse aux prises avec eux & se perdre : Qu'il étoit impossible aux Evêques de tenir leur Clergé dans la règle ; puisqu'outre l'exemption générale de tous les Réguliers, chaque Chapitre avoit les siennes, & qu'il y avoit peu de Prêtres particuliers qui n'eussent une telle protection : Qu'il ne leur étoit guère plus possible de choisir des gens capables pour le Ministère, à cause des Licences de *promovendo*, & des Facultés accordées aux Evêques Titulaires, qui ne leur laissoient pas même l'exercice du Ministère Pontifical : Qu'en un mot on pouvoit dire que les Evêques ne résidoient pas, tant parce qu'ils n'avoient rien à faire, que pour éviter de plus grands inconvéniens qui seroient nés des contestations & de la concurrence où ils se trouveroient sans cesse avec les Privilégiés. D'où il conclut, que si on jugeoit nécessaire de rétablir l'obligation de la Résidence, il falloit donc aussi rendre aux Evêques & aux Pasteurs toute leur autorité. Les Evêques qui suivirent ce Prélat ayant appuyé la même opinion, en disant qu'il falloit en même-tems ordonner la Résidence, & supprimer les exemptions qui la rendoient inutile ; les Légats furent obligés de consentir qu'on délibérât en même-tems sur ces deux points, & que chacun en dit son avis ; & quelques Pères furent chargés de former le Décret qu'on devoit examiner.

9. *Mais quand ce fut à Jaques Cortési Florentin Evêque de Vaison à parler—il ajouta, &c.*] Je croirois assez volontiers que *Fra-Paolo* a pris ici l'Evêque de *Vaison* ou pour celui de *Fiesoli*, ou pour quelque autre. Car lorsqu'avant la Session précédente dans la Congrégation du 21 de Mai l'on traita pour la première fois de la Résidence, ce Prélat venant à parler des obstacles qui s'y rencontroient (Pallav. L. 7. c. 6.) prétendit qu'ils venoient de la Puif-

sance Séculière, & ne fit aucune mention des exemptions des Privilégiés. L'on ne manqua pas dans la suite de marquer ces exemptions parmi les obstacles de la Résidence ; mais on ne voit pas par les Actes que ce fût l'Evêque de *Vaison* qui en fit mention, ni en cette occasion. C'est par méprise, que le Continuateur de M. *Fleury* appelle *Cortési* Evêque de *Vérone*, & non de *Vaison*.

CEUX qui avoient été députés pour recueillir les Articles de la Justification, ayant reçu les extraits des Propositions que chacun trouvoit à censurer, ne se trouvoient pas tous de même avis. Quelques-uns vouloient qu'on choisît cinq ou six des Articles fondamentaux de la nouvelle doctrine, & qu'on les condamnât comme on avoit fait à l'égard du Péché originel; & ils disoient qu'il falloit suivre la même méthode, à l'exemple des anciens Conciles, qui s'attachoient à l'Article principal & condamnoient l'Hérésie, sans entrer dans le détail des Propositions particulières, contens de condamner en général les Livres des Hérétiques & par-là toute la doctrine pernicieuse qu'ils contenoient. Ils croyoient même, que la dignité du Concile le demandoit ainsi. Mais les autres vouloient qu'on examinât toutes les Propositions qui pouvoient avoir un mauvais sens, afin de condamner celles qui le mériteroient. Pour appuyer leur sentiment ils disoient: Que c'étoit le devoir d'un Pasteur de discerner entièrement les bonnes herbes d'avec les mauvaises, & d'ôter toutes celles-ci à son Troupeau; parce que la moindre qu'on néglige, & qu'on reçoit pour bonne quoique contagieuse, est capable d'infester tout le Troupeau: Que si on vouloit suivre l'exemple des anciens Conciles, on avoit celui du Concile d'Ephèse, qui fit contre la doctrine de *Nestorius* ce grand nombre d'Anathématismes si célèbres, qui comprenoient tout ce que cet Hérétique avoit enseigné; & ceux des Conciles d'Afrique contre les Pélagiens, dont ils avoient condamné toutes les Erreurs en détail.

LA premiere opinion proposoit sans doute un moyen plus facile, & qui plaisoit à ceux qui desiroient de voir le plutôt qu'il se pourroit la fin du Concile; outre qu'elle laissoit toujours quelque ouverture à un accommodement que le reins pourroit amener. ¹⁰ Mais cependant la seconde fut préférée, par la raison qu'il étoit bon d'examiner toutes les Propositions des Luthériens, pour condamner ensuite celles qu'après un mûr examen on trouveroit nécessaire & convenable de censurer. ¹¹ L'on donna donc ces xxv Propositions ^p à examiner.

LXXV. 1. LA Foi seule, à l'exclusion de toutes les autres œuvres, suffit au salut, & justifie toute seule.

2. LA Foi qui justifie, est la confiance par laquelle on croit que les péchés sont remis par Jesus-Christ, & ceux qui sont justifiés, sont obligés de croire que leurs péchés leur sont remis.

3. AVEC la seule Foi nous pouvons comparoître devant Dieu, qui ne se

^{10.} Mais cependant la seconde fut présentée, par la raison qu'il étoit bon d'examiner toutes les Propositions des Luthériens, &c.) Toutes ces Propositions n'étoient pas des Luthériens seuls, mais encore des Zuingliens, aussi bien que de plusieurs autres Auteurs.

^{11.} L'on donna donc ces 25 Propositions

à examiner.] Le Card. *Pallavicin* & *Raynaldus* n'en marquent que 23; & plusieurs sont exprimées alléz différemment de ce que marque ici *Fra-Paolo*, quoiqu'au fond elles reviennent à peu près au même sens. Ce fut dans la Congrégation du 30 de Juin, que l'examen en fut proposé aux Pères.

^p Pallav. L.
8. c 4.

Rayn.
N^o 118.
Fleury, L.
143. N^o 45.

Articles sur
la Justific.
tion, ex-
traits des
Livres des
Protestans.

MDLVI. PAUL III. soucie point & n'a point besoin de nos œuvres. La Foi seule purifie les hommes, & les rend dignes de recevoir l'Eucharistie, s'ils croient qu'ils y recevront la Grace.

4. CEUX qui font le bien sans le Saint-Esprit, pèchent, parce qu'ils le font avec un cœur impie; & c'est un péché d'observer les commandemens de Dieu sans la Foi.

5. LA bonne pénitence est la nouvelle vie. La pénitence de la vie passée n'est point nécessaire, & la pénitence des péchés actuels ne dispose point à recevoir la Grace.

6. AUCUNE disposition n'est nécessaire à la Justification; & la Foi justifie, non parce qu'elle dispose l'homme, mais parce qu'elle est le moyen & l'instrument par lequel on fait & on reçoit la promesse & la grace de Dieu.

7. LA crainte de l'Enfer ne sert point à acquérir la Justice; au contraire elle nuit & est un péché, & rend les pécheurs pires qu'ils n'étoient.

8. La contrition qui naît de l'examen, du souvenir, de la détestation des péchés, & qui consiste à en peser la gravité, la multitude, & l'énormité, aussi bien que la perte de la béatitude éternelle, & le malheur de la damnation, rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur.

9. LES terreurs intérieures dont Dieu épouvante les hommes, & les extérieures dont on est frappé par les Prédicateurs, sont autant de péchés; jusqu'à ce que la Foi les surmonte.

10. LA doctrine des dispositions détruit celle de la Foi, & fait perdre la consolation des consciences.

11. LA Foi seule est nécessaire; les autres choses ne sont ni commandées ni défendues, & il n'y a d'autre péché que l'Incrédulité.

12. QUI a la Foi, est libre des préceptes de la Loi, & il n'a nul besoin d'œuvres pour être sauvé; parce que la Foi donne tout abondamment, & qu'elle seule remplit tous les préceptes. Nulle œuvre du Fidèle n'est si méchante, qu'elle le puisse accuser ou condamner.

13. AUCUN baptisé ne peut perdre son salut par aucun autre péché que par l'Incrédulité, & aucun péché ne sépare de la Grace de Dieu que l'Infidélité.

14. LA Foi & les œuvres sont contraires entre elles, & on ne peut enseigner les œuvres sans détruire la Foi.

15. LES œuvres extérieures de la seconde Table sont une pure hypocrisie.

16. LES hommes justifiés sont exemts de toute faute & de toute peine, & n'ont point besoin de satisfaction ni en cette vie ni après la mort. C'est pourquoi il n'y a ni Purgatoire, ni satisfaction, qui fasse partie de la pénitence.

17. LES justifiés même avec la Grace de Dieu ne sauroient accomplir la Loi, ni éviter les péchés, non pas même ceux qui sont mortels.

18. L'OBÉISSANCE à la Loi dans ceux mêmes qui sont justifiés est foible & impure par soi-même, & elle n'est agréable à Dieu que par la foi qu'ils ont que les restes de leurs péchés leur sont remis.

19. LE Juste pèche même dans toutes ses bonnes œuvres, & il n'en fait aucune qui ne soit un péché véniel.

20. TOUTES les œuvres des hommes, même les plus saints, sont des péchés. Les bonnes œuvres des Justes par la miséricorde de Dieu ne sont que des péchés véniels, quoiqu'ils soient mortels selon la rigueur des jugemens de Dieu.

21. QUOIQUE le Juste doive craindre que ses œuvres ne soient des péchés, il doit être certain cependant qu'ils ne lui sont point imputés.

22. LA Grace & la Justice ne sont autre chose que la volonté de Dieu. Les Justes n'ont aucune Justice inhérente en eux, & leurs péchés ne sont point effacés, mais seulement remis & non imputés.

23. NOTRE Justice n'est autre chose que l'imputation de la Justice de Jesus-Christ, & les Justes ont besoin d'une Justification & d'une imputation continuelle de la Justice de Jesus-Christ.

24. Tous les Justes sont admis au même degré de grace & de gloire, & tous les Chrétiens sont aussi grands en Justice que la Mère de Dieu, & aussi saints qu'elle.

25. LES œuvres des Justes ne méritent point la béatitude, & ils ne doivent mettre aucune confiance en leurs mérites, mais seulement en la miséricorde de Dieu.

IL ne fut pas si aisé de regler la manière dont on traiteroit dans les Congrégations des Articles qui avoient été proposés, qu'il l'avoit été à l'égard du Péché originel; parce que cette dernière matière avoit déjà été traitée par les Scolastiques; au lieu qu'aucun d'eux n'avoit ni imaginé ni encore moins réfuté l'opinion de *Luther* sur la Foi justificante, qu'il faisoit consister dans une certaine confiance & une ferme persuasion des promesses divines; non plus que les conséquences de cette opinion, & ce qu'il enseignoit sur la distinction de la Loi & de l'Évangile, & sur la qualité des œuvres qui dépendoient de l'une & de l'autre. Il y avoit donc beaucoup à travailler pour eux, premièrement pour entendre le sens des Propositions de *Luther* & leur différence d'avec celles qui étoient enseignées dans les Ecoles, & ensuite pour entendre les raisons de cette différence. Il est certain que d'abord quelques-uns des Théologiens du Concile & la plus grande partie des Pères croyoient que les Protestans en niant le Libre-arbitre, tenoient que l'homme dans ses actions extérieures étoit comme une pierre; & que lorsqu'ils attribuoient la Justification à la Foi seule à l'exclusion des œuvres, ils tenoient pour juste celui qui, pourvu qu'il crût seulement la vérité de l'Histoire de l'Évangile, vivroit d'ailleurs aussi mal qu'il voudroit: absurdités comme plusieurs autres, qui plus elles étoient contraires au sens commun, plus aussi étoient-elles difficiles à réfuter; comme il arrive à toutes les opinions qui sont contraires à une apparence évidente, & aux persuasions universellement reçues.

ENTRE les Théologiens, qui se trouvoient alors au nombre de quarante-cinq, la plupart étoient fortement attachés aux opinions générale-

⁹ Rayn.
N^o 116. &
117.
Pallav. L.
18. c. 2.

MDXLVI.
PAUL III.

ment reçues dans les Ecoles, & ne pouvoient souffrir qu'on avançât rien de contraire aux sentimens sur lesquels les Scolastiques étoient d'accord. Et à l'égard des points sur lesquels ils ne s'accordoient pas, chacun étoit fort jaloux de sa propre opinion, & sur-tout les Dominicains, qui se vantoient d'avoir été depuis trois cens ans ceux dont l'Eglise se servoit pour confondre les Hérésies. Il ne laissoit pas cependant d'y en avoir quelques-uns parmi eux, qui plus pénétrans que les autres vouloient qu'on suspendît son jugement, jusqu'à ce qu'on eût pesé les raisons de chacun. Tels étoient *Ambroise Catharin* de Sienne Dominicain, depuis Evêque de Minori, *André de Vèga* Franciscain Espagnol, & *Antoine Marinier* Carme. Pour ce qui est des Augustins, comme ils étoient du même Ordre que *Luther*, ils affectoient, & *Jérôme Séripand* leur Général plus que les autres, de montrer plus d'opposition que qui que ce fût à toutes ses opinions.

Sentimens
& disputes
des Théolo-
giens sur les
Articles de
la Justifica-
tion & de
la Grace.

LXXVI. POUR l'intelligence des trois premiers Articles que l'on avoit à examiner, ¹² les premiers Théologiens qui parlèrent, crurent qu'il falloit rechercher d'abord quelle est cette Foi qui justifie, & quelles sortes d'œuvres elle exclud. Ils distinguèrent pour cela trois sortes d'œuvres; celles qui précèdent la Grace, dont il étoit parlé dans les sept Articles suivans jusqu'au dixième; celles qui concourent au moment même de l'infusion de la Grace; & enfin celles qui sont postérieures à la réception de la Grace, & dont il étoit parlé dans les onze Propositions suivantes.

Que la Foi justifie, c'est ce qui fut supposé comme indubitable, S. Paul l'ayant dit & repeté plusieurs fois. Mais pour décider quelle étoit cette Foi, & de quelle manière elle justifie l'homme, c'est sur quoi on ne convint pas, & les opinions se trouverent d'abord partagées sur ce point. Car l'Ecriture attribuant à la Foi plusieurs propriétés & plusieurs vertus, que quelques-uns ne pouvoient appliquer à une seule sorte de Foi, on regarda ce terme comme équivoque & comme susceptible de plusieurs sens. On remarqua donc, que tantôt elle se prenoit pour une obligation de tenir sa promesse, comme quand S. Paul dit, ^r que *l'incrédulité des Juifs n'avoit point anéanti la foi de Dieu*: tantôt pour la vertu de faire des Miracles, comme quand le même Apôtre dit, ^s que *quand il auroit assez de foi pour transporter les montagnes*, en quel sens S. Paul dit, que ^t que *ce qui n'est pas selon la foi est péché*: d'autres fois pour la confiance en Dieu, & une ferme persuasion qu'il tiendra ses promesses, comme quand S. Jacques exhorte ^v à *demander avec foi sans hésiter*: enfin ^x pour une ferme persuasion & une créance certaine des choses que Dieu a révélées, quoiqu'elles ne soient point visibles.

D'autres

¹². Les premiers Théologiens qui parlèrent, crurent qu'il falloit rechercher d'abord quelle est cette Foi qui justifie, &c.] Nos deux Historiens rapportent assez diversement les avis des Théologiens. Mais com-

me ils ne le font que par extrait, il n'est pas étonnant que chacun d'eux ait fait ces sortes d'Extraits conformément à ses idées ce qui produit toujours une assez grande différence.

¹³. Mais

D'autres donnoient encore d'autres sens au mot de Foi, les uns jusqu'à neuf & d'autres jusqu'à quinze.

MDXLVI.
PAUL III.

¹³ Mais *Dominique Soto* s'opposa à eux tous, en disant ⁷ que c'étoit-là déchirer la Foi, & donner gain de cause aux Luthériens, & que le mot de *Foi* n'avoit proprement que deux significations: Que par l'une on devoit entendre la véracité & l'assurance de celui qui disoit ou qui promettoit une chose, & par l'autre le consentement de celui qui écoutoit: Que la première sorte de Foi étoit celle de Dieu, & que la seconde étoit la nôtre: Que c'étoit de cette seconde espèce de Foi que devoient s'entendre tous les endroits de l'Écriture où il étoit parlé de notre Foi; ¹⁴ & que d'entendre par ce mot une assurance ou une confiance, c'étoit une interprétation non-seulement impropre, mais encore abusive & rejetée par S. Paul: ¹⁵ Que la confiance ne différoit point ou fort peu de l'espérance; & que par conséquent on devoit tenir pour une erreur & même pour une hérésie cette Proposition de *Luther*, que *la Foi justifiante est une confiance & une certitude qu'a le Chrétien, que ses péchés lui sont remis par Jesus-Christ*. Il ajoutoit, & la plupart convenoient avec lui, qu'une telle confiance ne pouvoit justifier, parce que c'est une témérité & un péché, l'homme ne pouvant sans présomption être certain d'être en grace, mais en devant toujours douter.

y Fleury L.
143. N^o 47.

Catharin disoit au contraire: ² Que quoique la Justification ne soit point l'effet de cette confiance, ¹⁶ cependant le Juste pouvoit & même de-

z Fleury,
L. 143. N^o
47.

¹³. Mais *Dominique Soto* s'opposa à eux tous en disant, que c'étoit-là déchirer la Foi, &c.] Je ne vois pas en quel sens *Soto* a pu dire que c'étoit déchirer la Foi & donner gain de cause aux Luthériens, que de marquer les différens sens auxquels le mot de *Foi* se prend dans l'Écriture. C'étoit bien plutôt leur donner gain de cause, que de nier un fait aussi certain que l'est celui que le mot de *Foi* ne peut pas s'entendre toujours dans le même sens. Rien n'est plus capable de confirmer un Adversaire dans son opposition, que de lui contester des choses évidentes. Car c'est lui donner lieu de croire par-là qu'on ne l'attaque que par esprit de parti & par opiniâtreté.

¹⁴. Et que d'entendre par ce mot une assurance ou une confiance, c'étoit une interprétation non-seulement impropre, &c.] Restreindre le mot de *Foi* à cette ferme confiance, ce seroit sans doute une interprétation non-seulement impropre, mais encore abusive & rejetée par S. Paul, puis-

que la *Foi* ne consiste pas dans cette confiance seule. Mais c'étoit une témérité déraisonnable en *Soto* de traiter d'interprétation abusive le sens de confiance, que l'on donne quelquefois au mot de *Foi*, puisqu'il est clair qu'en certains endroits de l'Écriture, il ne peut avoir d'autre sens.

¹⁵. Que la confiance ne différoit point ou fort peu de l'espérance, &c.] Autre illusion de *Soto* qui confond ici deux choses très-différentes, puisque l'espérance ne regarde que des biens à venir; au lieu que la confiance est une ferme assurance & une forte persuasion tant de la vérité des promesses, que de la puissance de celui en qui nous avons cette confiance.

¹⁶. Cependant le Juste pouvoit & même devoit croire par la *Foi* qu'il étoit en grace.] Cette opinion de *Catharin*, quoique non censurée par le Concile, paroît assez mal fondée, puisque la *Foi* n'a pour objet que des choses révélées & surnaturelles, & qu'au contraire l'assurance que l'homme peut avoir de sa Justification ne peut être qu'un

MDXLVI. voit croire par la Foi qu'il étoit en grace ; & il eut bien des personnes de son avis.

17 *André de Vêga* ouvrit une troisième opinion en disant : Qu'on pouvoit sans témérité croire être sans péché ; mais qu'on n'en avoit aucune persuasion certaine , & qu'on n'en avoit qu'une assurance conjecturale.

ON ne peut pas négliger cette controverse , parce que c'étoit de la décision de ce point que dépendoit la censure de l'Article second. C'est pourquoi après l'avoir discuté d'abord assez légèrement , les partis s'échauffèrent , & produisirent dans le Concile de longues disputes & des divisions , pour des causes & des raisons que nous rapporterons dans la suite. Mais tous convenant unanimement , que la Foi justifiante est un consentement donné à toutes les choses que Dieu a révélées , ou que l'Eglise ordonne de croire , & qui tantôt est jointe à la charité & tantôt se trouve sans elle , on la distingua en deux espèces : l'une qui se trouve dans les Pécheurs , & qu'on appelle dans les Ecoles *Foi informe , solitaire , stérile , ou morte* : l'autre qui n'est que dans les Justes , & qui opère par la charité , & qu'on nomme pour cela *Foi formée , efficace & vivante*. Sur quoi il y eut une autre dispute. Car les uns vouloient que la Foi , à laquelle l'Écriture attribue le salut , la justice , & la sanctification , fût la seule Foi vivante , comme l'avoient soutenu les Catholiques d'Allemagne dans les Colloques , & qu'elle renfermât en soi la créance des choses révélées , les préparations de la volonté , & la charité , en quoi consiste tout l'accomplissement de la Loi ; & qu'en ce sens on ne pouvoit pas dire que la Foi seule justifie , puisqu'étant animée par la charité elle n'étoit pas seule. Mais *Marinier* , quoique de cet avis , n'approuvoit pas qu'on dît que la Foi est animée par la charité , parce que S. Paul ne s'est jamais servi de cette manière de parler , & Gal. V. 6. qu'il s'est contenté de dire , ^a que *la foi opère par la charité*. D'autres au contraire par la Foi justifiante vouloient qu'on entendît la Foi en général , sans spécifier si elle étoit vive ou morte , parce que l'une & l'autre justifient en différentes manières ; la Foi vive d'une manière complete , & la Foi morte & historique uniquement comme principe de la justification. 18 Ils disoient , que c'étoit de celle-ci dont parle toujours S. Paul , quand il ne lui attribue la justice que de la même manière que toute la Philo-

sentiment intérieur naturel , tout-à-fait distingué de la Foi. Outre que d'ailleurs il est impossible que l'homme puisse parvenir à une telle certitude , à cause des fautes perpétuelles , qui rendent toujours son salut incertain jusqu'à ce que la mort ait fixé pour jamais son sort éternel.

17. *André de Vêga* ouvrit une troisième opinion , &c.] Celle-ci est sans doute infiniment plus raisonnable , & plus conforme au sentiment intérieur de chacun , & a dû par conséquent prévaloir ; puisque dans les

choses de sentiment , comme celle-ci , c'est moins par l'autorité & le raisonnement qu'on en doit décider , que parce que le sentiment général de tous les hommes leur apprend sur ce qui se passe au-dedans d'eux-mêmes , telle qu'est la connoissance intime que chacun a de son propre état.

18. *Ils disoient , que c'étoit toujours de celle-ci dont parle S. Paul , &c.]* Au contraire , quand cet Apôtre parle de la Foi qui justifie , c'est toujours d'une Foi active qui se montre par les œuvres , & non de celle

phie est comprise dans les lettres de l'Alphabet ; c'est-à-dire , que cette Foi n'est proprement que comme la base de la justice, ce qui n'est presque rien en comparaison de ce qui reste à faire, comme une base de statue n'est presque rien en comparaison de la statue même. Les Dominicains & les Franciscains étoient pour cette seconde opinion , & *Marinier* avec les autres pour la première. ¹⁹ Mais on ne toucha pas au point de la difficulté , qui étoit de savoir , si l'homme premièrement est juste avant que d'opérer la justice , ou s'il devient juste par les œuvres de justice qu'il opère. Ils convenoient tous en une seule chose , qui est , que cette Proposition , *La Foi seule justifie* , avoit plusieurs sens , mais tous absurdes ; parce que Dieu justifie , & les Sacremens aussi , chacun en leur manière : de sorte que cette Proposition souffroit différentes exceptions. Car la préparation de l'ame à recevoir la Grace justifie aussi en sa manière , & la Foi par conséquent ne pouvoit pas exclure cette sorte d'œuvres.

POUR ce qui regardoit les Articles où *Luther* traite de péchés toutes les œuvres qui précèdent la Grace , les Théologiens , plutôt en déclamant qu'en les réfutant , les taxèrent tous d'hérétiques , comme ils firent aussi cette Proposition générale , que *toutes les œuvres humaines sans la Foi sont des péchés*. ²⁰ Car ils soutenoient comme une chose évidente : Qu'il y a beaucoup d'actions humaines indifférentes , qui ne sont ni bonnes ni mauvaises ; & qu'il y en a d'autres , qui sans être agréables à Dieu , sont néanmoins mo-

qui se termine à une créance spéculative des choses révélées , & destituée d'obéissance aux commandemens de Dieu.

19. *Mais on ne toucha pas au point de la difficulté* , &c.] Cette difficulté effectivement n'étoit pas aisée à résoudre , & pour le faire d'une manière satisfaisante , il faut envisager la Proposition sous des rapports très-différens. Car ou il s'agit d'un Infidèle , ou d'un Fidèle enfant ou adulte. L'Infidèle sans doute est justifié avant que d'opérer la justice , puisqu'il est justifié par la Foi , avant laquelle ses œuvres ne peuvent ni lui mériter ni lui conférer la justice. L'enfant Fidèle est juste aussi avant que d'opérer la justice , puisqu'il n'est juste que par l'imputation qui lui est faite de la Grace dans un âge où il est encore incapable d'aucune justice infuse ou inhérente. A l'égard du Fidèle adulte , il ne peut certainement être juste que par les œuvres opérées par la Foi , puisque la justice de la Foi n'étant réelle en lui qu'autant qu'elle opère , s'il n'a point d'œuvres il n'a point de justice ; & sa Foi , comme dit S. Jacques , est semblable à celle des *Démons*

qui croient & qui tremblent. Jac. II. 19.

20. *Car ils soutenoient comme une chose évidente , qu'il y a beaucoup d'actions humaines indifférentes* , &c.] Il y en a certainement beaucoup , qui sont telles par leur nature. Mais bien des Théologiens prétendent avec raison , qu'il n'y en a aucune qui le soit *dans l'individu* , c'est-à-dire , dans l'intention de celui qui agit ; parce que toute fin étant bonne ou mauvaise , & toute action étant faite pour une fin , il s'ensuit qu'il ne peut y en avoir aucune indifférente. La question donc se réduit à savoir s'il peut y avoir des fins indifférentes. La chose ne seroit pas difficile à décider , si le terme d'*indifférentes* se prenoit dans un sens vague , & qui signifie , que l'homme ne se propose dans une action particulière de rien faire qui soit proprement ou vice ou vertu. Mais à prendre ce mot dans un sens plus strict , & en parlant plutôt d'une intention habituelle que d'une actuelle , il est difficile de croire qu'il y ait à proprement parler aucune action autrement indifférente que dans sa nature.

MDXLVI.
PAUL III.

ralement bonnes : Que de ce nombre sont les actions vertueuses des Infidèles, & celles des Chrétiens qui sont en péché, qu'il est contradictoire, ce semble, de traiter en même tems d'actions honnêtes & de péchés ; sur-tout étant obligé de mettre en ce rang les œuvres héroïques des anciens Payens, si fort louées dans l'Antiquité.

b Fleury, L.
143. N° 53.

²¹ *MAIS Catharin* soutint : ^b Que sans le secours particulier de Dieu, l'homme ne pouvoit faire aucune action véritablement bonne, & qui ne fût un péché : Que toutes les œuvres des Infidèles que Dieu n'appelle point à la Foi, & celles des Fidèles qui sont en péché, & que Dieu n'excite point à la conversion, quoique bonnes & honnêtes, & même héroïques en apparence, sont de véritables péchés : Que qui les loue, ne les considère qu'en général & selon les apparences extérieures ; mais que quiconque en voudroit examiner les circonstances, en découvreroit l'iniquité : Que par conséquent ce n'étoit point en cela qu'on devoit condamner *Luther*, mais par rapport aux Articles où il étoit parlé des œuvres qui suivent la Grace prévenante, & qui sont des préparations à la Justification, telles que sont la détestation du péché, la crainte de l'Enfer, & les autres terreurs de la conscience. Pour appuyer son sentiment il alléguoit *S. Thomas*, qui enseigne, que pour faire une bonne œuvre il faut que toutes les parties en soient bonnes, au lieu que pour la rendre mauvaise il ne faut que le défaut d'une seule circonstance : Que bien qu'à considérer les œuvres en général, quelques-unes soient indifférentes, cependant dans celui qui les fait il n'y avoit point de milieu entre les faire sans défaut, ou avec quelque défaut : Que par conséquent chaque action particulière étoit ou bonne ou mauvaise, & qu'il n'y en avoit point d'indifférente : Que comme la fin est une des circonstances qui sert à qualifier l'action, toutes les œuvres qui ont une mauvaise fin sont gâtées & corrompues : ²² Que les Infidèles rapportant tout ce qu'ils font à la fin

²¹. *Mais Catharin* soutint, que sans le secours particulier de Dieu, l'homme ne pouvoit faire aucune action véritablement bonne, &c.] Cette opinion de *Catharin*, qui est celle de tous les Thomistes & de tous les Jansénistes, suppose la vérité du principe, est constamment la plus philosophique & la mieux soutenue dans ses conséquences. La seule difficulté est de savoir ce que cet Auteur entend par un secours particulier de Dieu. Car si ce n'est que cette lumière naturelle & cet amour inné du bien, que Dieu donne à tous les hommes, personne ne contestera le principe. Mais que, sans ce que les Théologiens appellent la Foi, & sans une grace spéciale qui applique infailliblement au bien, tous les Infidèles,

c'est-à-dire, non-seulement les Idolâtres, mais tous ceux qui ne croient point en *Jésus-Christ*, quoiqu'ils aient d'ailleurs la connoissance de Dieu & agissent conformément à cette connoissance ; que tous ces gens-là, dis je, péchent, & que toutes leurs actions soient autant de véritables péchés, c'est ce qu'il est difficile de croire & de persuader à ceux qui ont quelque idée de la justice de Dieu & de ce qu'on appelle *Vertu*, qui n'est autre chose qu'une exacte conformité de nos actions à la raison & aux devoirs qui nous sont prescrits, avec une intention droite de faire ces actions précisément pour une bonne fin.

²². *Que les Infidèles rapportant tout ce qu'ils font à la fin de leur Sette qui est mau-*

de leur Secte qui est mauvaise , leurs œuvres , quoiqu'elles paroissent héroïques à ceux qui ne voyent point l'intention , sont néanmoins autant de péchés : Qu'il est indifférent que le rapport d'une action à une fin mauvaise soit un rapport actuel , ou habituel , puisqu'il n'est pas nécessaire pour que le Juste mérite , qu'il rapporte actuellement son action à Dieu , & qu'il suffit qu'il le fasse habituellement. Il ajoutoit même , que selon S. *Augustin* , pour faire un péché il n'étoit pas nécessaire d'agir pour une mauvaise fin , mais qu'il suffisoit qu'on n'agit pas pour une bonne & pour celle qu'on devoit. Et comme il soutenoit que sans la Grace prévenante l'homme ne pouvoit rien rapporter à Dieu , il concluoit qu'avant de l'avoir reçue il ne pouvoit y avoir aucune œuvre moralement bonne. Il rapporta beaucoup d'endroits de S. *Augustin* pour montrer qu'il avoit été de ce sentiment ; & y en joignit beaucoup d'autres de S. *Ambroïse* , de S. *Prosper* , de S. *Anselme* , & des autres Pères. Il cita aussi *Grégoire de Rimini* & le Cardinal de *Rochester* , qui dans son Livre contre *Luther* défend ouvertement la même opinion. Il soutenoit ensuite , qu'il valoit mieux suivre les Pères que les Théologiens Scolastiques , qui se contredisoient l'un l'autre ; & qu'il étoit plus sûr de s'appuyer sur l'Écriture , qui est le fondement de la véritable Théologie , que sur les subtilités philosophiques , qu'on avoit suivies trop facilement dans les Ecoles. Il disoit qu'il avoit été lui-même autrefois du sentiment contraire , mais qu'après avoir étudié l'Écriture & les Pères , il avoit découvert la vérité. Il insistoit beaucoup sur l'endroit de l'Évangile où il est dit , ^c *qu'un mauvais* ^c *arbre ne peut porter de bon fruit* ; & sur ce que Jésus-Christ y ajoute en ^{VII.} ^{18.} disant , ^d *Plantez un bon arbre , & le fruit en sera bon ; ou plantez un mauvais* ^d *arbre , & le fruit en sera mauvais*. Enfin il appuya plus fortement que ^{XII.} ^{33.} sur toute autre chose sur cet endroit où S. Paul dit , ^e *que rien n'est pur* ^e *pour les Infidèles , parce que leur esprit & leur conscience sont souillés*. ^e *Matt.* ^{VII.} ^{18.} ^d *Matt.* ^{XII.} ^{33.} ^e *Tit.* ^{I.} ^{15.}

Soto s'éleva avec beaucoup d'aigreur contre cette opinion , jusqu'à même la traiter d'hérétique , parce qu'on en pouvoit inférer que l'homme n'a pas la liberté de faire le bien , & n'étoit pas capable d'obtenir sa fin naturelle , ce qui étoit nier avec les Luthériens le Libre-arbitre. 23 Il

vaise , leurs œuvres — sont néanmoins autant de péchés.] Il est certain qu'une action quoique bonne , si elle est rapportée à une mauvaise fin , ne peut être que mauvaise. Mais est-il toujours vrai , que ces Infidèles rapportent tout ce qu'ils font à la fin de leur Secte ? *Catharin* le suppose , mais ne le prouve pas , & le contraire semble plus raisonnable.

23. Il soutenoit , que l'homme avec les seules forces de la Nature peut observer tous les préceptes de la Loi quant à la substance de l'œuvre , &c.] Je ne sai comment *Soto*

pouvoit traiter d'hérétique l'opinion de *Catharin* , puisque la sienne propre , quoique moins dure en apparence , revient pourtant dans le fond au même. Car si c'est une Hérésie de dire , que sans le secours particulier de Dieu , l'homme ne peut faire aucune action véritablement bonne ; ce n'en doit pas être une moindre , que de soutenir comme *Soto* , que l'homme ne peut pas observer tous les préceptes de la Loi quant à la fin ; puisque si on ne peut pas observer ces préceptes quant à la fin , on ne peut pas dire que ces actions soient véritablement bonnes , &

soutenoit, que l'homme avec les seules forces de la Nature peut observer tous les préceptes de la Loi quant à la substance de l'œuvre, quoique non quant à la fin; & que cela suffisoit pour éviter le péché. Il distinguoit trois fortes d'œuvres dans les hommes, savoir la transgression de la Loi, qui fait le péché; l'observation de la Loi par la charité, qui est une œuvre méritoire & agréable à Dieu; ²⁴ & une action mitoyenne, qui est l'observation de la Loi quant à la substance du précepte, & qui est une œuvre moralement bonne & parfaite en son genre, en sorte que celui qui la fait accomplit la Loi, ²⁵ fait une œuvre moralement bonne, & par-là évite ainsi tout péché. Pour modérer cependant cette grande perfection, que *Soto* attribuoit à notre Nature, il ajoutoit: Qu'autre chose étoit de se garder de quelque péché en particulier, & autre chose de les éviter tous ensemble: Que l'homme pouvoit se garantir de chacun en particulier, mais non pas de tous; ²⁶ & il apportoit pour exemple celui d'un homme qui ayant un vaisseau percé en trois endroits, ne pouvoit pas les boucher tous avec deux mains, mais seulement choisir les deux qu'il voudroit boucher, en sorte cependant qu'il en resteroit toujours un troisième ouvert. Cette doctrine ne contentoit pas tous les Pères, parce que, quoiqu'elle montrât clairement que toutes les œuvres ne sont pas des péchés, elle ne savoit pas entièrement le Libre-arbitre, en ce qu'il s'ensuivoit toujours nécessairement, qu'il ne seroit pas libre à l'homme d'éviter tous les péchés. D'ailleurs ce Théologien, après avoir donné pour bonnes les œuvres honnêtes des Infidèles ou des pécheurs, se trouvoit embarrassé à détermi-

qu'ainsi c'est ruiner également la Liberté. *Catharin* d'ailleurs ne nioit pas plus que *Soto*, que sans ce secours particulier de Dieu un Infidèle ne pût faire des actions bonnes quant à la substance; & ainsi ces deux systèmes, quoique différens en apparence, revenoient pourtant réellement au même.

24. *Et une action mitoyenne, qui est l'observation de la Loi quant à la substance du précepte, & qui est une œuvre moralement bonne, &c.*] Qu'une action qui est défectueuse quant à la fin, soit une action moralement bonne & parfaite en son genre, c'est ce qui semble ouvertement impliquer contradiction. Car puisque c'est la fin qui caractérise & qui spécifie proprement l'action, comment est-il possible, qu'une action dont la fin est défectueuse soit cependant moralement bonne & parfaite en son genre? Ce sont de ces aveux incompatibles, qui montrent la foiblesse & l'inconsistance d'un système.

25. *Fait une œuvre moralement bonne; & par-là évite ainsi tout péché.*] Si c'est la fin qui donne proprement le mérite ou le démérite à une action, comment une œuvre moralement bonne seulement quant à la substance peut-elle être exempte de péché, si la fin n'est pas également bonne? Et comment peut-il suffire pour éviter le péché de faire une action bonne quant à la substance, si la substance même ne fait que partie de l'action? Ce sont de ces choses qui ne s'accordent ni avec la Théologie ni avec la Philosophie, & je doute que *Soto* s'entendît bien lui-même, lorsqu'il parloit ainsi.

26. *Et il apportoit pour exemple celui d'un homme, qui ayant un vaisseau percé en trois endroits, &c.*] Cet exemple rend encore plus sensible, combien ce système étoit contraire à la Liberté, puisqu'il laissoit toujours l'homme dans l'impuissance de se défendre du péché; & c'est ce qui fait ajouter à *Fra-Paolo*, que cette doctrine ne contentoit pas tous les Pères.

ner si elles préparoient à la Justification, ou non. En ne regardant que la bonté de ces œuvres, elles lui sembloient y préparer; mais en considérant que, selon la doctrine de S. *Augustin* suivie par S. *Thomas* & par de bons Théologiens, *le principe du salut vient de la vocation de Dieu*, il sembloit devoir croire le contraire. ²⁷ Il lui fallut donc éluder la difficulté par cette distinction, que ces œuvres étoient des préparations éloignées & prochaines; comme si en donnant aux forces de la Nature le pouvoir d'apporter des préparations même éloignées, ce n'étoit pas ôter à la Grace de Dieu le commencement du salut.

²⁸ LES Franciscains allant plus loin soutenoient, que non seulement ces œuvres étoient bonnes & préparoient à la Justification véritablement, mais encore qu'elles étoient proprement méritoires auprès de Dieu; parce que *Scot*, dont ils suivoient la doctrine, avoit inventé une sorte de mérite, qu'il attribuoit aux œuvres faites par les seules forces de la Nature. En effet ce Théologien enseignoit que ces œuvres méritoient la Grace *de congruo*, c'est-à-dire, comme quelque chose de raisonnable, & que cela arrivoit infailliblement & en conséquence d'une certaine Loi; & qu'ainsi l'homme par ses seules forces naturelles pouvoit avoir une douleur de son péché, qui fût une disposition à les lui faire remettre, & qui méritât cette rémission *de congruo*: ce qui étoit fondé sur une maxime reçue de son tems, & qu'il approuvoit: Que *Dieu ne manque jamais à quiconque fait tout ce qu'il peut selon ses forces*. Mais quelques Ecrivains du même Ordre alloient encore plus avant, & disoient que si Dieu ne donnoit pas sa Grace à quiconque agit selon ses forces, il seroit injuste & partial, & seroit acception de personnes. Ils disoient même avec beaucoup de chaleur & de passion, que ce seroit une grande absurdité, si Dieu ne faisoit pas de différence d'un homme qui vit naturellement bien, d'avec un autre qui est plongé dans toutes sortes de vices; & qu'il n'y avoit pas de raison pour donner la Grace à l'un plutôt qu'à l'autre. Ils ajoutoient que S. *Thomas* avoit été de leur opinion; & qu'en-

²⁷. Il lui fallut donc éluder la difficulté, &c.] C'étoit bien l'éluder en effet, que de traiter ces œuvres de préparations éloignées à la Justification; puisque si elles y disposent d'une manière même éloignée, elles doivent être regardées comme le principe de la Justification: à moins qu'on ne dise qu'elles y disposent non par voie de mérite, mais parce qu'elles laissent moins d'obstacles à la vocation de Dieu: ce qui au fond ne donne aucun avantage au système de *Soto* sur celui de *Catharin*.

²⁸. Les Franciscains allant plus loin soutenoient, que non-seulement ces œuvres étoient bonnes, &c.] Leur système comme celui de *Catharin* étoit mieux suivi & plus lié

que celui de *Soto*, mais aussi plus approchant du Pélagianisme, & tout-à-fait contraire à l'expérience, qui nous apprend que Dieu appelle souvent ceux qui se sont rendus les plus indignes de sa vocation par une conduite criminelle, & abandonne ceux qui par une conduite moralement bonne en paroissent les plus dignes. Rien d'ailleurs n'est si clairement marqué dans l'Ecriture que la gratuité de la vocation de Dieu, qui ne nous appelle point en vue de nos mérites; & tout ce que l'on peut dire pour sauver sa justice est, que si les œuvres de l'homme ne méritent point la Grace, Dieu du moins ne punit pas en lui le défaut d'une Grace qui ne lui a point été donnée.

seigner autrement , ce seroit jeter les hommes dans le désespoir , les rendre négligens à faire le bien , & fournir aux méchans un prétexte pour excuser leurs mauvaises actions , en en rejettant la cause sur le manquement de la Grace.

LES Dominicains avouoient bien , que S. *Thomas* avoit été de ce sentiment étant jeune , mais ils disoient qu'il l'avoit rétracté dans sa vieillesse. Ils le combattoient ensuite par l'autorité du Concile d'Orange , qui avoit déclaré que la Grace n'est précédée d'aucun mérite , & que c'est à Dieu qu'on doit attribuer le commencement du bien. Ils ajoutoient ²⁹ qu'après l'éclat que les Luthériens avoient fait contre l'Eglise pour ce mérite *de congruo* , il étoit nécessaire de l'abolir entièrement , d'autant plus qu'on n'en avoit jamais entendu parler dans les anciens tems de l'Eglise , ni dans les grandes disputes qu'on avoit eues avec les Pélagiens ; qu'enfin l'écriture attribue toujours notre conversion à Dieu , & qu'il ne convenoit pas de s'écarter de son langage.

SUR l'article des préparations à la Justification , il n'y eut aucune dispute pour le fond de la doctrine. Tous convenoient : Qu'après le mouvement de Dieu , il naît en nous une crainte & diverses considérations sur la malice du péché ; ³⁰ & on s'accordoit à censurer comme hérétique l'opinion de *Luther* , qui enseignoit que cette crainte est mauvaise , puisque c'est Dieu qui exhorte & qui excite le pécheur à cette crainte & à ces considérations , & qu'on ne peut pas dire qu'il nous excite au péché : Que d'ailleurs l'office du Prédicateur étoit de se servir de ces considérations pour effrayer le pécheur ; & comme c'étoit la voie par où tous passent de l'état du péché à celui de la grace , il eût été bien étrange qu'on n'eût pu passer du péché à la justice que par un autre péché. Il y avoit pourtant une difficulté à laquelle ils ne pouvoient

29. *Qu'après l'éclat que les Luthériens avoient fait contre l'Eglise pour ce mérite de congruo , il étoit nécessaire de l'abolir entièrement.*] Cette distinction de mérite *de congruo* qui est fondée sur une certaine équité naturelle , & en mérite *de condigno* qui a son fondement dans les promesses de Dieu ; cette distinction , dis-je , quoique fondée en raison , a été tout-à-fait ignorée dans les grandes controverses du Pélagianisme , où l'on n'a accordé de mérite qu'à la Foi , ou aux œuvres faites par la Foi. C'est ce qui a toujours fait traiter de doctrine Pélagienne par *Luther & Calvin* ce mérite *de congruo*. Mais quoique ce terme soit une invention moderne de l'Ecole , il semble cependant , que la plupart des Peres Grecs en ayent fourni l'idée , lorsqu'ils ont attribué le commence-

ment du salut à l'homme ; & que c'est à ses forces seules qu'ils ont rapporté la première volonté de se sauver , comme le font en bien des endroits S. *Chrysostome* , S. *Cyrille de Jerusalem* , & plusieurs autres.

30. *On s'accordoit à censurer comme hérétique l'opinion de Luther , qui enseignoit que cette crainte est mauvaise , &c.*] Il n'est pas étonnant qu'on s'accordât à condamner une opinion qui n'est fondée ni en raison , ni en autorité. Car quoique la crainte soit insuffisante au salut sans la charité , on ne peut pas dire cependant qu'une telle crainte soit mauvaise , puisqu'il ne peut y avoir de péché à craindre un mal réel , & que cette crainte ne peut naître que de la créance d'une autre vie , qui fait partie de l'objet de la Foi.

voient répondre, & qui étoit que toutes les bonnes œuvres peuvent s'accorder avec la grace ;³¹ au lieu que la crainte & ces autres préparations ne peuvent subsister avec elle, & qu'ainsi il falloit en conclure qu'elles étoient mauvaises. *Antoine Marinier* soutenoit que toute cette dispute n'étoit qu'une dispute de mots ; & il disoit que comme en passant d'un grand froid au chaud, on passe par un moindre froid, qui n'est ni un chaud ni un froid nouveau, mais un froid diminué ; ainsi en passant du péché à la justice, on passe par des terreurs & par des attritions, qui ne sont ni de bonnes œuvres ni de nouveaux péchés, mais d'anciens péchés exténués & affoiblis.³² Mais cette opinion ayant soulevé tous les Théologiens, *Marinier* fut obligé de se rétracter.

A l'égard des œuvres faites en grace il n'y eut nulle difficulté, & tous convinrent qu'elles sont parfaites & méritent la vie éternelle ;³³ & que l'opinion de *Luther*, qui en fait autant de péchés, étoit impie & sacrilège. Car, disoit-on, si c'est un blasphème que d'attribuer le moindre péché véniel à la Vierge, comment pourroit-on entendre dire que toutes ses actions ont été des péchés ? La Terre & l'Enfer devroient s'ouvrir à de si grands blasphèmes.

QUANT à l'essence de la Grace divine, les Théologiens pour la censure des Propositions xxii & xxiii s'accorderent unanimement à reconnoître que le mot de *Grace* dans sa première signification marque une bienveillance ou une bonne volonté, qui quand elle se rencontre dans une personne qui a le pouvoir, produit un bon effet, c'est-à-dire, un don ou un bienfait, qui s'appelle aussi *Grace*.³⁴ On débita que les Protestans croyoient que Dieu

31. *Au lieu que la crainte & ces autres préparations ne peuvent subsister avec elle, & qu'ainsi il falloit en conclure qu'elles étoient mauvaises.*] Il est vrai que la crainte des peines & les autres préparations dont il est ici question, peuvent être sans la Grace ; mais je ne vois pas comment on peut dire qu'elles ne peuvent subsister avec elle ; & je sais encore moins en quel sens *Fra-Paolo* a pu dire, qu'on ne pouvoit répondre à cette difficulté. Car en soutenant, comme le faisoient beaucoup de Théologiens, qu'il fût faux que cette crainte ne pouvoit pas subsister avec la Grace, étoit-il bien difficile de répondre à ceux qui soutenoient que cette crainte & d'autres pareilles dispositions étoient mauvaises ?

32. *Mais cette opinion ayant soulevé tous les Théologiens, &c.*] C'étoit en effet une opinion assez étrange, que celle que propose ici *Marinier* ; & elle avoit tant de rapport à celle de *Luther*, qu'il n'est pas

étonnant que dans le Concile il ait été un peu suspect de donner dans ses idées.

33. *Que l'opinion de Luther qui en fait autant de péchés est impie.*] Sans doute que *Luther* n'a pas poussé l'extravagance si loin, & ses disciples tâchent de l'en disculper en disant qu'il n'a prétendu autre chose, sinon que les œuvres des Justes ne sont jamais si parfaites, qu'elles n'enferment toujours quelque imperfection. Mais il faut avouer que les expressions dans le sens même le plus radouci sont outrées ; & que cet homme, pour vouloir donner tout à la Foi, a ruiné par les conséquences de sa doctrine toute la nécessité & le mérite des bonnes œuvres.

34. *On débita, que les Protestans croyoient que Dieu ne nous faisoit part que de sa bonne volonté, &c.*] C'est une étrange doctrine que celle qu'on attribue ici aux Protestans, puisqu'une bonne volonté de Dieu, qui ne seroit suivie d'aucun effet, est une pure chimère. Aussi ce n'a jamais été

MDXLVI.
PAUL III.

ne nous faisoit part que de sa bonne volonté, comme s'il ne pouvoit rien faire davantage ; & on dit que sa Toute-puissance demandoit que sa volonté fût suivie du bienfait. Et comme quelqu'un auroit pu dire que la seule volonté de Dieu, qui est Dieu même, ne peut avoir de plus grande chose à donner ; & que le don de son propre Fils est un bienfait si grand, que S. Jean^f pour prouver le grand amour de Dieu envers les hommes, n'en allégué point d'autre preuve que ce don ; ³⁵ on ajoutoit : Que ces bienfaits étant communs à tous, il étoit convenable qu'il fût à chacun quelque don qui lui fût propre : ³⁶ Que c'étoit pour cela que les Théologiens avoient joint une Grâce habituelle donnée à chaque Juste, qui est une qualité spirituelle créée de Dieu & infusée dans l'ame, par laquelle elle devient agréable à Dieu : Que quoique le nom n'en fût point dans les Pères, & encore moins dans l'Écriture, cependant on l'inféroit évidemment du mot *justifier*, qui étant effectif, signifie nécessairement rendre juste par l'impression d'une justice réelle, qui ne pouvant être une substance, ne peut être qu'une qualité & une habitude.

³⁷ A cette occasion on discourut fort long-tems contre les Luthériens,

leur pensée, & il y en a peu même qui s'expriment de cette manière. Si la plupart parlent un peu différemment des Thomistes & des Jansénistes, ils pensent à peu près de même.

³⁵. *On ajoutoit, que ces biens étant communs à tous, il étoit convenable qu'il fût à chacun quelque don qui lui fût propre.*] Le don que Dieu a fait de son Fils aux hommes, est commun à tous ceux à qui la connoissance de l'Évangile a été communiquée. C'est en eux le principe de toutes les autres grâces, mais non pas la seule ; & d'ailleurs ce n'est qu'un bienfait extérieur, qui ne peut justifier l'homme que par une simple imputation. Mais comme cette imputation ne peut avoir lieu qu'à l'égard des péchés à remettre, on doit bien supposer la nécessité de quelque autre secours, à la faveur duquel l'homme puisse acquérir une Justice inhérente, & par-là obtenir le salut.

³⁶. *Que c'étoit pour cela que les Théologiens avoient joint une Grâce habituelle — qui est une qualité spirituelle créée de Dieu & infusée dans l'ame, &c.*] La définition que donnent ici les Théologiens de la Grâce habituelle a quelque chose d'assez bizarre. Une qualité spirituelle créée de Dieu, & infusée dans l'ame ; quel jargon ! Dieu sans doute est auteur de tout le bien

réel qui est dans le monde, & par conséquent de la Grâce, c'est-à-dire de la connoissance du bien, & de l'amour qu'il nous inspire pour lui. Mais qu'il crée cette qualité & la répande dans l'ame, comme on feroit une liqueur dans un verre, c'est une idée absurde, prise des idées du Péripatétisme, où l'on explique tout par des idées matérielles & sensibles. Cette infusion d'ailleurs est tout-à-fait fautive. Dieu nous fournit la connoissance du bien par différentes sortes de moyens extérieurs, & cette connoissance nous conduit naturellement à l'aimer, si nos passions n'en arrêtent point l'impression. Telle est la voie ordinaire dont Dieu nous communique la Grâce ; & supposer que la chose se fait autrement, c'est dire ce que l'on ne conçoit pas, & ce qui est entièrement intelligible.

³⁷. *A cette occasion on discourut fort long-tems contre les Luthériens, qui ne vouloient pas que le mot justifier fût effectif.*] Toute cette controverse n'est fondée que sur ce que l'on ne distingue pas exactement les différentes parties de la justice Chrétienne. Comme cette justice consiste & dans la remission du péché, & dans l'attachement au bien, on doit dire que le mot *justifier* doit s'entendre aussi différemment selon qu'il s'applique à l'une de ces deux parties de la

qui ne vouloient pas que le mot *justifier* fût effectif, mais judiciaire & déclaratif, se fondant sur le mot Hébreu *צדק* *Tzadak*, & sur le mot Grec *δικαιωσις*, qui signifient *déclarer juste*; comme aussi sur plusieurs endroits de l'Ancien & du Nouveau Testament, jusqu'au nombre de quinze, où même la Vulgate Latine lui donne une telle signification. Mais *Soto* en excluait tous les endroits de S. Paul, où il est parlé de notre Justification, & qui à ce qu'il prétendoit ne pouvoient s'entendre que dans une signification effective. De-là se forma une grande dispute entre lui & *Marinier*, qui n'approuvoit point que l'autre se fondât sur une chose aussi légère, & qui disoit: Qu'on ne pouvoit révoquer en doute l'article de la Grace habituelle, après la décision du Concile de Vienne soutenue du consentement général de tous les Théologiens: Que ce fondement étoit bien plus solide & moins aisé à détruire; au-lieu qu'en niant que lorsque S. Paul disoit dans son Epître aux Romains que *Dieu justifie*, ce terme dût être pris en un sens déclaratif, cette interprétation étoit contraire au texte exprès & manifeste de cet Apôtre, qui employant ici les termes judiciaires dit, que *si Dieu justifie ses Elus, personne ne pourra ni les accuser ni les condamner*; par où il paroissoit que les termes d'*accuser* & de *condamner* étant des termes judiciaires, celui de *justifier* le devoit être aussi, & ne pouvoit par conséquent être pris là qu'en un sens déclaratif.

MDXLVI.
PAUL III.

g Rom.
VIII. 33.

POUR les Franciscains ils prouvoient la Grace habituelle, parce que la Charité elle-même est une habitude. ³⁸ Sur cela il y eut entre eux & les Dominicains une grande dispute pour savoir si l'habitude de la Grace est la même que celle de la Charité, comme le soutenoit *Scot*; ou si elle en est distinguée, comme le prétendoit S. *Thomas*. Et comme ni les uns ni les autres ne vouloient céder, ³⁹ on vint à rechercher si outre cette Grace ou justice

justice. S'il s'agit de la Grace par laquelle Dieu nous fait aimer le bien, il est certain que le mot *justifier* est effectif, en ce sens que Dieu nous fournit les secours qui produisent en nous cet amour. S'il s'agit encore de la remission de nos péchés, il est effectif de même, puisque c'est Dieu qui nous les remet. Mais aussi il n'est que déclaratif, lorsque supposé la remission de nos péchés déjà faite, il est dit que Dieu nous *justifie*; puisqu'alors cela ne signifie autre chose, sinon que Dieu déclare que nous sommes justifiés. C'est de quoi il y a preuve dans l'Ecriture, où ce mot est pris dans tous ces différens sens.

³⁸ Sur cela il y eut une grande dispute entre eux & les Dominicains, &c.] C'est une chose déplorable, que d'insister sur de simples définitions arbitraires de mots pour établir des articles de Foi. Il est certain, que

dans les Ecoles l'on confond souvent la Grace avec la Charité. Mais il n'est pas moins certain, qu'à parler dans l'exacte propriété des termes, ce sont deux choses toutes distinguées, comme la cause l'est de l'effet: puisque la Grace est proprement le secours que Dieu accorde à l'homme, & que la Charité est la disposition qui a été produite par la grace. Ce n'est que faute d'expliquer ce que chacun entend par les termes qu'il emploie, qu'on voit naître tant de disputes & de divisions.

³⁹ On vint à rechercher si outre cette Grace ou cette justice inhérente, la justice de Dieu est encore imputée au Juste, comme si c'étoit la sienne propre.] Il ne semble pas qu'on dût former aucune question sur une chose qui semble aussi certaine; puisque si d'un côté on ne peut reconnoître de véritable justice sans un amour prédominant du

inhérente, la justice de Jesus-Christ est encore imputée au Juste, comme si c'étoit la sienne propre. Ce qui occasionna cette dispute fut l'opinion d'*Albert Pighius*, qui confessant la justice inhérente ajoutoit, qu'on ne devoit pas s'y confier, mais seulement dans celle de Jesus-Christ, qui nous est imputée comme si c'étoit la nôtre. Personne ne contestoit que Jesus-Christ eût mérité pour nous : mais plusieurs blâmoient le mot d'*imputer*, & vouloient qu'on l'abolît, parce qu'il n'avoit point été employé par les Pères, qui ne s'étoient servis que des mots de *communication*, *participation*, *diffusion*, *dérivation*, *application*, *computation*, & *conjonction*. D'autres disoient : Que puisque la chose étoit certaine, il ne falloit pas disputer sur un mot qui signifioit précisément la même chose que les autres, & qui quoique moins en usage n'avoit pas laissé d'être employé quelquefois, témoin l'Épître cix de *S. Bernard*. *Véga* ajoutoit même, que quoique véritablement ce terme ne se trouvât point dans l'Écriture, il étoit cependant très-propre & très-Latin de dire, que la justice de Jesus-Christ étoit imputée au genre-humain pour lui tenir lieu de satisfaction & de mérite, & qu'elle continuoit d'être imputée à tous ceux qui sont justifiés, & qui satisfont pour leurs propres péchés : mais il ⁴⁰ ne vouloit pas qu'on dît, qu'elle nous étoit imputée comme si c'eût été la nôtre propre. A quoi quelques-uns ayant objecté, que *S. Thomas* avoit dit souvent, que la passion de Jesus-Christ étoit communiquée aux baptisés pour la rémission de leurs péchés, comme s'ils avoient souffert & étoient morts eux-mêmes ; il y eut une grande dispute sur les paroles de ce saint Docteur.

41. *Séripand* Général des Augustins tenant le milieu entre ces opinions

bien, qui fait proprement la justice inhérente ; on ne peut nier aussi que pour parvenir à la justice par la remission de nos péchés, nous n'ayons besoin que Dieu nous impute la Justice de Jesus-Christ, sans laquelle, pécheurs comme nous sommes, nous ne pourrions mériter par nous mêmes que nos péchés nous fussent remis. Cette imputation fait donc partie de notre justice, puisque de pécheurs nous ne pourrions devenir justes sans cette imputation.

40. *Véga* — ne vouloit pas qu'on dît qu'elle nous fût imputée comme si c'eût été la nôtre propre.] Ce scrupule étoit assez singulier, puisque la justice de Dieu ne peut nous être imputée, qu'elle ne devienne en quelque sorte la nôtre. Mais apparemment que *Véga* appréhendoit qu'en disant, que cette justice nous étoit imputée comme si c'eût été la nôtre, on ne voulût exclure la nécessité d'une justice inhérente, & qui en quelque sorte nous fût propre, quoiqu'elle

ne fût que l'effet de la Grace. En cela il se trompoit, & c'est cette crainte mal fondée qui lui faisoit rejeter cette impression.

41. *Séripand* Général des Augustins tenant le milieu entre ces opinions soutenoit, que dans le baptême, &c.] Les opinions mitoyennes pour être les plus plausibles ne sont pas toujours les plus justes, & on ne voit pas pourquoi la justice de Dieu nous seroit moins imputée dans la pénitence que dans le baptême, puisque dans l'une comme dans l'autre nos péchés ne nous peuvent être remis que par cette imputation. Tout le système de ce Théologien ne peut être fondé que sur la différente discipline, que l'Eglise observoit à l'égard des Cathécumènes & des Pénitens. Mais cette différence étoit fondée sur tant d'autres motifs, qu'on ne peut pas en conclure, que l'imputation des mérites de Jesus-Christ se fasse différemment à l'égard des uns & des autres.

soutenoit, que dans le baptême la justice de Jesus-Christ étoit *imputée*, parce qu'elle nous y étoit communiquée en tout & par-tout; mais qu'il n'en étoit pas de même dans la pénitence, où il falloit aussi que nous satisfissions nous-mêmes. Mais *Soto* dit: Que le mot d'*imputation* étoit très-populaire & très-plausible, parce qu'à la première vue il ne signifioit autre chose, sinon que l'on doit reconnoître qu'on tient tout de Jesus-Christ: Que cependant ce mot lui étoit toujours suspect, à cause des mauvaises conséquences qu'en tiroient les Luthériens; comme par exemple, que la justice imputée de Jesus-Christ est suffisante, sans qu'il soit besoin d'en avoir une inhérente; que les Sacremens ne donnent point la grace; que les peines se remettent avec la coulpe du péché; que la satisfaction n'a point de lieu; & que tous sont égaux en grace, en justice & en gloire; d'où s'ensuivoit aussi cet horrible blasphème, que tout Juste est égal à la Vierge. Cette considération fit tant d'impression sur les esprits, qu'il parut un grand penchant à condamner cette expression comme hérétique, quelque fortes raisons qu'on opposât au contraire.

IL est certain que les grandes contestations des Théologiens venoient de l'attachement immodéré que chacun d'eux avoit pour les sentimens de son parti; ⁴² mais il faut avouer aussi qu'elles étoient fomentées par différentes personnes pour leurs vues particulières; par les Impériaux, pour obliger le Concile à laisser là la matière de la Justification; par les Romains, pour avoir un prétexte de dissoudre le Concile, & d'éviter la Réformation dont ils étoient menacés; par les autres enfin, pour être délivrés des inconvénientés qu'ils souffroient, & de plus grandes encore qu'ils appréhendoient, soit par la cherté soit par la guerre qui étoit prête d'éclater, outre le peu d'espérance qu'ils avoient de tirer aucun fruit du Concile.

LXXVII. PENDANT que toutes ces disputes se passaient à Trente, ^h le Pape à Rome publia le 15 de Juillet une Bulle de Jubilé, par laquelle il épargna aux Princes d'Allemagne la peine de deviner, ou de faire connoi-

Jubilé publié à Rome à l'occasion de la guerre con-

42. *Mais il faut aussi avouer qu'elles étoient fomentées par différentes personnes pour leurs vues particulières.*] Il y a bien de l'apparence que les Impériaux, qui ne cherchoient qu'à accrocher l'examen des dogmes, comme le remarque *Pallavicin* (L. 8. c. 11.) n'étoient pas fâchés de ces disputes, & peut-être même les favorisoient. Mais à l'égard des Romains, je doute qu'ils les fomentassent, comme le dit *Fra-Paolo*, pour avoir un prétexte de dissoudre le Concile. Ce n'étoient pas ces disputes qui pouvoient leur fournir, & ils avoient des moyens plus plausibles de le faire, s'ils s'y fussent déterminés. Je crois au contraire, qu'ils n'eussent pas mieux demandé que

d'expédier plus promptement ces matières afin d'avancer toujours le Concile de plus en plus, & qu'en cas qu'on fût obligé de le suspendre ou de le dissoudre, on ne fût plus obligé de revenir sur ces points. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans toutes leurs disputes ils se plaignoient de ces longueurs; & quoique dans ce même tems ils pressassent le Pape de transférer le Concile en Italie (Pall. L. 8. c. 5.) tout le prétexte en fut pris du voisinage de la guerre, sans qu'il fût jamais question de la longueur des disputes sur une matière qui n'intéressoit nullement la Cour de Rome, & où on laissoit volontiers aux Théologiens la liberté de parler aussi longtemps qu'ils vouloient.

tre les Protestans.
h Sleid. L. 17. p. 291.
Thuan. L. 2. N° 13.
Fleury, L. 143. N° 7.
& 62.

MDXVI.
PAUL III.

tre aux autres la véritable cause de la guerre. Car après y avoir exposé fort au long sa tendresse & sa sollicitude pastorale pour le salut des hommes, & déploré la perte qui se faisoit des ames par l'accroissement des Hérésies pour l'extirpation desquelles il avoit fait ouvrir le Concile, il se plaignoit amèrement de l'opiniâtreté des Hérétiques, qui le méprisoient, & qui refusoient d'obéir & de se soumettre à ses décisions. Après quoi il disoit, que pour remédier à ces maux il avoit conclu une Ligue avec l'Empereur, pour réduire par la force des armes les Hérétiques à revenir à l'obéissance de l'Eglise: Et que pour cela chacun devoit recourir à Dieu par ses prières, ses jeûnes, ses Confessions, & ses Communions; afin qu'il lui plût de donner une heureuse issue à une guerre entreprise pour sa gloire, pour l'exaltation de l'Eglise, & pour l'extirpation des Hérésies.

L'Empereur
met l'Electeur de
Saxe & le
Landgrave de Hesse au
Ban de
l'Empire.
i Fleury, L.
143. N^o 7.
Belcar. L.
24. N^o 20.
Sleid. L. 17.
p. 292.
Thuan. L.
2. N^o 15.
Rayn.
N^o 109.

L'EMPEREUR, conformément à la résolution qu'il avoit prise de dissimuler que la Religion fût la véritable cause de la guerre, ⁱ publia le 20 du même mois un Ban contre l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse, les accusant de s'être toujours opposés à ses desseins, d'avoir refusé de lui obéir, d'avoir conjuré contre lui; d'avoir fait la guerre à d'autres Princes de l'Empire, de s'être emparé des Evêchés & de plusieurs autres Dignités Ecclésiastiques, d'avoir dépouillé plusieurs personnes de tous leurs biens; & tout cela sous le doux & spécieux nom de Religion, de paix, & de liberté, quoiqu'ils eussent des vues toutes contraires: Que pour ces causes il les proscrivoit comme perfides, rebelles, séditeux, coupables de Lèse-Majesté, & perturbateurs de la tranquillité publique; qu'il défendoit à qui que ce fût de se joindre à eux, ou de leur donner du secours; qu'il dispensoit leur Noblesse & leurs peuples du serment de fidélité qu'ils leur avoient prêté; & qu'il comprenoit dans le même Ban tous ceux qui continueroient de leur obéir.

Les vues du
Pape & de
l'Empereur
dans cette
guerre sont
très-différentes.
k Thuan.
L. 2. & 3.
Sleid. L.
17. p. 293.
l Id. Ibid.

LE Pape & l'Empereur ^k furent mécontents réciproquement des causes que chacun d'eux avoit alléguées de la guerre, parce que les vues de l'un détruisoient celles de l'autre. Et quoique le Pape prétendit avoir fait la Bulle pour engager le peuple à implorer la protection de Dieu sur les armes de l'Empereur, ce Prince & tous les gens d'esprit virent bien cependant, qu'il n'avoit agi ainû que pour faire connoître à tout le monde, & sur-tout à l'Allemagne, que c'étoit une guerre de Religion. Les plus simples eux-mêmes ^l s'en apperçurent bientôt par la publication de la lettre que le Pape avoit écrite aux Suisses en leur envoyant copie du Traité qu'il avoit fait avec l'Empereur par l'entremise du Cardinal *Madruce*. Le but du Pape ⁴³ en en usant ainsi étoit de tenir l'équilibre entre l'Empereur & les

43. Le but du Pape en en usant ainsi étoit de tenir l'équilibre entre l'Empereur & les Protestans, &c.] C'est ainsi qu'on en jugea, selon *Sleidan*, & la conjecture ne paroît pas trop téméraire. *Quod sæderis causam*, dit cet Historien, *Pontifex enun-*

tiarit, callide factum esse nonnulli putant, ut hac ratione Cæsarem summis difficultatibus objiceret: moleste quidem ipsum tulisse, quod Cæsar aliam belli causam præ se ferret, certum est, ut infra dicitur. C'étoit commencer de bonne heure à affoiblir une

Protestans, dont il souhaitoit bien l'abaissement ; mais sans vouloir l'agrandissement de ce Prince, contre lequel il avoit bien prévu que tous ceux qui faisoient profession de la nouvelle Religion seroient forcés de se réunir. 44 Ce qu'il y a de certain, c'est que l'action du Pape mit un grand obstacle aux desseins de l'Empereur. Car ayant fait solliciter les Suisses de continuer la Ligue qu'ils avoient avec la Maison d'Autriche & de Bourgogne, & de ne donner aucun secours aux révoltés ; les Cantons Evangeliques répondirent, qu'ils vouloient être assurés auparavant, si ce n'étoit point une guerre de Religion. Ce qui fit qu'avant que la guerre fût commencée, on vit naître des semences de discorde entre ces Princes nouvellement alliés.

MDXLVI.
PAUL. III.

m Sleid. L.
18. p. 298.
Thuan. L.
2. N° 14.

LA nouvelle Ligue surprit toutes les Puissances d'Italie, qui s'étonnèrent de ce que le Pape s'écartant de sa politique ordinaire, qui étoit de tenir la guerre éloignée d'Italie, & de conserver l'équilibre entre les forces des Princes Ultramontains, avoit agi dans cette occasion d'une manière tout-à-fait contraire à ces deux vues. Car si l'Empereur venoit à subjuguier l'Allemagne, l'Italie restoit à sa discrétion, sans que la France pût résister à une si grande puissance ; & si l'Empereur succomboit, il y avoit tout à craindre des Allemands, qui ne respiroient que d'entrer en Italie. Ce furent peut-être ces réflexions, qui obligèrent le Pape après son Traité avec l'Empereur de s'assurer contre sa puissance, en lui opposant un contre-poids dans l'Allemagne.

Charles-
Quint s'op-
pose à la
dissolution
du Concile ;

LXXVIII. CE Prince de son côté, outre le mécontentement que lui avoit donné la publication du Jubilé, commença à soupçonner que le Pape, après en être venu à son but, qui étoit de l'engager dans une guerre avec les Protestans, pourroit bien travailler à dissoudre le Concile, sous prétexte de le suspendre à cause de la guerre, & de se précautionner contre les dangers dont on étoit menacé par les préparatifs que faisoient les Protestans en Suabe. Depuis plus de vingt-cinq ans qu'il négocioit avec cette Cour, il connoissoit quelles étoient toutes ses vues. Il savoit que les Evêques qui étoient à Trente, & même ses propres Sujets, desiroient la séparation du Concile à cause des incommodités qu'ils y souffroient. Il craignoit que s'il venoit à se rompre, les Luthériens n'en prissent occasion de dire qu'on ne l'avoit assemblé que pour trouver un prétexte de leur faire la guerre ; & que les Catholiques d'Allemagne n'eussent qu'il abandon-

n Pallav. L.
8. c. 10.

Alliance si nécessaire pour maintenir l'autorité de ces deux Puissances ; mais le Pape, qui appréhendoit autant le trop grand pouvoir de l'Empereur que sa ruine, ne vouloit l'aider qu'à condition que ce Prince eût toujours besoin de lui.

44. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'action du Pape mit un grand obstacle aux desseins de l'Empereur, &c.] C'est ce que

dit nettement M. de Thou, qui en parlant des lettres du Pape aux Suisses dit, qu'elles rendirent inutiles les sollicitations de Charles-Quint. *Quod Pontifex sœdus tam citò divulgaverit, eo consilio fecisse vero fit simile, ut Casarem, quem molestè ferebat apud alios pro Imperii majestate, apud alios pro Religione bellum susceptum dispartire, summis difficultatibus objiceret, &c.*

MDXLVI.
PAUL III.

noit les intérêts de la Religion ou de la Réformation, & qu'il ne visoit qu'à subjuguier l'Allemagne. D'un autre côté il appréhendoit, que si l'on continuoit à décider les controverses, comme on avoit déjà fait à l'égard du Péché originel, & comme on se préparoit à l'égard de la Justification, cela n'empêchât l'accord qu'il se flattoit de procurer, en faisant espérer aux Villes pour les séparer des Princes de la Ligue, qu'on écouteroit leurs raisons. Il voyoit donc, qu'il étoit nécessaire que le Concile demeurât ouvert, & qu'on n'y traitât que de la Réformation. Mais comme il étoit difficile d'obtenir cela sans être uni au Pape, il dépêcha en diligence à Rome pour assurer ce Pontife, qu'il n'épargneroit ni application ni forces pour que Trente fût en sûreté, & pour le prier de ne point s'effrayer des bruits de l'armement des Protestans en Suabe. Il lui fit représenter qu'il étoit nécessaire, pour prévenir les calomnies & les mauvais bruits que l'on répandroit contre eux si le Concile venoit à se dissoudre, de le tenir ouvert. Mais il demanda qu'on n'y traitât point des controverses, étant fermement résolu d'obliger les Protestans de son parti par son crédit, & les autres par la force, à y assister & s'y soumettre. Il supplia le Pape de ne point mettre obstacle à un si bon dessein, en lui disant, que ce seroit fermer la porte du Concile aux Protestans, que de faire des Décrets contre eux en leur absence : Que cela ne pouvoit pas aller bien loin, & qu'il espéroit voir la fin de cette guerre cet Été : Que l'on se contentât pendant ce tems-là de traiter de la Réformation, ou que si l'on vouloit traiter de la Doctrine, on ne parlât que des choses qui seroient moins importantes, & dont la décision ne pût point offenser les Protestans. Il ordonna aussi à son Ambassadeur à Trente de faire les mêmes représentations aux Légats. Et comme il étoit informé, que le Cardinal de *Sainte Croix* inclinoit pour la dissolution du Concile de quelque manière que ce pût être, il chargea son Ambassadeur de lui faire dire, *Que s'il faisoit quelque chose contre ses intentions, il le feroit jeter dans l'Adige.* C'est au moins un fait qui fut tout public alors, & qui a été rapporté par les Historiens de ce tems.

• Adr. L. 6.
p. 380.
Pallav. L. 8.
c. 14.

p Adr. L. 5.
p. 337.
Pallav. L. 8.
c. 15.
Onuph. in
vit. Marcel.

Et le Pape
en suspend
les opéra-
tions.

45 QUOIQUE le Pape & la Cour de Rome eussent souhaité de se voir délivrés du Concile, ils jugèrent nécessaire pour complaire à l'Empereur, de

45. Quoique le Pape & la Cour de Rome eussent bien souhaité de se voir délivrés du Concile, &c.] C'étoit certainement le desir des Légats, comme on le voit par les instances fortes & réitérées qu'ils en firent au Pape, & que *Pallavicin* lui-même n'a pu dissimuler. L. 8. c. 5. & 10. A l'égard du Pape, on ne peut guères douter qu'il ne le souhaitât autant que ses Légats, puisqu'il leur envoya le pouvoir de déclarer la translation, s'ils pouvoient le faire du consentement de la plus grande partie des Peres,

(Rayn. N° 127, & Pallav. L. 8. c. 10.) Mais comme il avoit plus de ménagement à garder avec l'Empereur à cause de leur nouvelle alliance, il ne vouloit pas irriter ce Prince, & l'obliger par une démarche aussi précipitée à faire avec les Luthériens un accord, dont tout le blâme seroit retombé sur lui-même. Ainsi il ordonna aux Légats de continuer le Concile, & de voir quel tour prendroient les affaires, avant que de se déterminer sur le parti qu'il y auroit à choisir.

le tenir ouvert, & de ne point laisser traiter de la Doctrine; ⁴⁶ mais ils ne purent goûter la proposition de ne travailler qu'à la Réformation. Le Pape écrivit donc aux Légats de ne point laisser dissoudre le Concile, mais de ne point tenir de Session jusqu'à nouvel ordre, & d'occuper les Prélats & les Théologiens à tenir des Congrégations, & à traiter de tout ce qu'ils jugeroient le plus à propos. ⁴⁷ Le Jubilé fut publié à Trente le 25 d'Août, en présence des Légats & de tout le Concile. Et afin que chacun pût vaquer aux jeûnes & aux autres œuvres de pénitence prescrites par la Bulle, les Congrégations furent suspendues pour 15 jours, & la Session remise au tems qu'on l'indiqueroit de nouveau.

C E P E N D A N T l'Armée des Protestans s'approchoit du Tirol pour couper le passage aux troupes qui venoient d'Italie au secours de l'Empereur, & Sébastien Schertell s'empara de la Chiuzza. Tout le Comté se mit alors en armes pour empêcher les Protestans de faire aucun progrès; & François Castellalto commis à la garde du Concile alla à Inspruck, & après avoir muni la ville, se campa avec sa Milice à sept milles au-dessus, pour empêcher qu'ils n'occupassent les passages: ce qui fit craindre que ce pais ne devînt le siège de la guerre, & ne troublât entièrement la tranquillité du Concile. Les Prélats, qui ne cherchoient qu'un prétexte pour se retirer, exagéroient le péril & les incommodités; & les Légats ne répondant rien au commencement, donnèrent quelque lieu de croire que le Pape n'avoit pas trop d'envie de continuer le Concile. Il partit donc de Trente quelques Prélats des plus timides, ou qui demeuroient malgré eux au Concile; & il en seroit parti un bien plus grand nombre, si le Cardinal de Trente, qui revenoit tout nouvellement de Rome, ne leur eût déclaré que le Pape le trouveroit très-mauvais; si lui & l'Ambassadeur de l'Empereur n'eussent rassuré les plus timides, en leur faisant entendre que le grand nombre de troupes qui venoient d'Italie obligeroit bien-tôt les Protestans de se retirer; & si enfin les Légats, après avoir reçu la lettre que le Pape leur avoit écrite dans

MDXLVI.
PAUL III.

⁹ Rayn. N^o 129.
Thuan. L. 2. N^o 13.
Pallav. L. 8. c. 11.
⁷ Sleid. L. 17. p. 291.
Thuan, L. 2. N^o 17.
Rayn. N^o 107.
Pallav. L. 8. c. 5.
Adrian L. 5. p. 336.

46. Mais ils ne purent goûter la proposition de ne travailler qu'à la Réformation.] Le prétexte en étoit spécieux, puisqu'il avoit été ordonné qu'on ne sépareroit point les matières de Dogme d'avec celles de la Réformation. Rome d'ailleurs craignoit trop pour ses intérêts & son autorité, pour céder à la demande de ne travailler qu'à la Réforme, qu'elle savoit bien devoir l'intéresser plus qu'aucun autre. *Le quali cose* (dit Adriani L. 5. p. 337.) *facevano che'l Papa & i Legati molto più ne sospettavano, sfuggendo che le cose loro, onde sono grandi, & delle quali sono in possessione, si mettesero in compromesso. Et però ogni via cercavano & ogni occasione*

pigliavano di levarsi quindi, dolendosi ora della potenza del Card. di Trento, &c. C'est pourquoi quelque fortes instances que fissent l'Empereur & ses Ministres dans tout le cours du Concile, pour qu'on travaillât à la Réformation dans le tems qu'il ne convenoit pas d'avancer l'examen de la Doctrine, il fut toujours impossible de l'obtenir du Pape ou des Légats.

47. Le Jubilé fut publié à Trente le 25 d'Août — & les Congrégations furent suspendues pour 15 jours.] Ce fut le 19 d'Août selon Pallavicin & Raynaldus, que se publia cette Bulle à Trente, & on ne laissa pas pendant cet intervalle de tenir quelques Congrégations.

MDXVI. tous ces mouvemens, n'eussent pas joint leur autorité & celle du Pape aux
PAUL III. sollicitations des autres.

MAIS quoique les Protestans eussent essayé sans fruit de couper le passage aux troupes Italiennes, & que par leur retraite le Tirol fût à couvert, la confusion ne laissoit pas de régner à Trente à cause du grand nombre de troupes qui passoient continuellement d'Italie en Allemagne, & qui selon la convention étoient au nombre de 12000 Fantassins & de 500 Cavaliers, outre 200 hommes du Duc de Toscane, & 100 du Duc de Ferrare. Ces troupes étoient conduites par les meilleurs Officiers d'Italie, sous le commandement d'*Ottave Farnèse* Capitaine-Général, & d'*Alexandre Farnèse* Cardinal-Légar son frère, tous deux petits-fils du Pape. Il y avoit outre cela 6000 Espagnols des propres troupes de l'Empereur, tirés de Naples & de Lombardie. Pendant tout le tems que continua ce passage, qui dura jusqu'à la moitié du mois d'Août, quoiqu'on n'omît pas tout-à-fait les exercices du Concile, ils furent bien moins nombreux & moins fréquens. Mais afin que les Evêques & les Théologiens ne fussent pas sans occupations, le Cardinal de *Sainte Croix* tenoit chez lui des Conférences de gens favans, où l'on parloit des mêmes choses, mais d'une manière familière & sans cérémonie.

Manifeste
des Protestans
contre le Pape,
dont les
troupes se
joignent à
celles de
l'Empereur.
1 Thuan. L.
2. N° 12.
Sleid. L.
18. p. 299.
2 Thuan. L.
2. N° 16.
Adr. L. 5.
P. 340.
v Pallav. L.
2. c. 16.
Adrian. L.
p. 363.

LXXIX. CE fut dans ce tems-là que les Protestans ligués contre l'Empereur s'adressèrent un Manifeste à leurs peuples, rempli de venin contre le Pape, qu'ils traitoient d'Antechrist & d'instrument de Satan, 48 & qu'ils accusoient d'avoir envoyé par le passé des Incendiaires pour mettre le feu en différens endroits de la Saxe, d'être l'auteur & l'instigateur de la guerre, d'avoir envoyé des personnes en Allemagne pour empoisonner les puits & les étangs; donnant ordre à tout le monde de faire toutes leurs diligences pour prendre & punir ces Empoisonneurs. Mais son regarda cette accusation comme une calomnie, & il y eut très-peu de gens qui y trouvaient de la vraisemblance.

LES troupes du Pape étant arrivées au Camp de Landshut, l'Empereur donna le 15 d'Août le Collier de la Toison d'or à *Ottave* son gendre, qu'il avoit associé à cet Ordre dans le Chapitre tenu le jour de S. André précédent; & il fit ensuite la revue de ses troupes, dont il parut très-content, & qui étoient en effet l'élite de la Milice Italienne. Mais comme les vues du Pape & de l'Empereur étoient toutes contraires, il survint bientôt des occasions de mécontentement. 49 Le Cardinal, conformément aux ordres du Pape, vouloit faire porter la Croix devant lui en

48. Et qu'ils accusoient d'avoir envoyé par le passé des Incendiaires pour mettre le feu en différens endroits de la Saxe.] Je ne sçai pourquoi M. Amelot qui fait ailleurs mention de cette circonstance, l'a oubliée en cet endroit. Elle est rapportée par *Slidan*. Mais quoique les Protestans dans leurs

Manifestes accusassent le Pape d'un crime si atroce, la chose est si peu vraisemblable & si mal attestée, qu'il est assez visible que ce n'étoit qu'une calomnie inventée pour le rendre odieux.

49. Le Cardinal, conformément aux ordres du Pape vouloit faire porter la Croix

qualité de Légat de l'Armée, & publier des Indulgences, comme on avoit coutume de faire autrefois dans le tems des Croisades, pour montrer que c'étoit une guerre de l'Eglise Catholique. Mais il ne put obtenir ni l'un ni l'autre de l'Empereur, qui vouloit faire croire tout le contraire, pour arrêter dans son parti les Princes Luthériens qui étoient avec lui, & ne pas révolter contre lui les Villes qui en eussent été choquées. 50. Ainsi le Cardinal, voyant qu'il ne pouvoit rester au Camp en une autre qualité sans bleffer la dignité du Pape & la sienne, s'arrêta à Ratisbonne sous prétexte de maladie, pour y attendre les ordres du Pape son grand-père, auquel il avoit donné avis du tout.

Les deux Armées étoient en présence. * Mais quoiqu'elles fussent nombreuses & s'observassent l'une l'autre, & que chacun des Chefs présentât la bataille lorsqu'il y trouvoit son avantage, on laissa perdre néanmoins de part & d'autre de bonnes occasions de remporter quelque victoire considérable; du côté des Protestans, parce que l'Electeur de Saxe & le Landgrave avoient une autorité égale, chose toujours fatale dans les Armées; & du côté de l'Empereur, parce que ce Prince, qui le savoit, vouloit vaincre sans répandre de sang, & que pour ne point donner aux ennemis le tems de prendre de meilleures mesures, il attendoit que l'occasion lui mît entre les mains une victoire certaine, au lieu d'une douloureuse, s'il s'exposoit au hazard d'une journée. C'est ce qui fut cause qu'il ne se fit rien alors de considérable.

* Thuan.
L. 2. N° 16.

Les Légats, délivrés du bruit & du passage des gens de guerre, recommencerent à tenir les Congrégations les Lundis & les Vendredis comme auparavant. 51. Mais pensant à la manière dont ils pourroient traî-

devant lui en qualité de Légat.] Le Card. Pallavicin pour rendre ce fait douteux, dit qu'il ne l'a trouvé que dans la seule Histoire d'Adriani. Mais comme c'étoit un Ecrivain contemporain, Fra-Paolo a cru que son autorité étoit suffisante pour appuyer un fait de cette nature. Et combien de faits d'ailleurs dans l'Histoire, qui ne sont fondés que sur le témoignage d'un seul Auteur? C'est assez qu'il n'ait point été contredit, pour rendre ce fait du moins fort probable, d'autant plus que l'on fait bien que l'usage des Légats du Saint Siège est de faire toujours porter la Croix devant eux par-tout où ils sont.

50. *Ainsi le Cardinal — s'arrêta à Ratisbonne sous prétexte de maladie.*] Il paroît bien que ce n'étoit qu'un prétexte, puisque Pallavicin convient lui-même, L. 8. c. 16. que ce ne fut que par la crainte

de la rigueur de l'Hyver qu'il sollicita son retour, & dans l'appréhension qu'ayant été souvent indisposé pendant la saison de l'année la plus favorable, il ne pût soutenir l'âpreté du froid dans un climat si différent de celui d'Italie. Dire d'ailleurs, comme fait ce Cardinal, que le mécontentement de Farnèse ne fut pas un des motifs qui lui fit demander son rappel, c'est dire une chose qui n'a aucun rapport au fait en question; puisque selon Fra-Paolo ce Légat s'arrêta bien à Ratisbonne par mécontentement de ce qu'on lui refusa de faire porter la Croix devant lui, mais il n'y a rien dans cet Historien qui indique que ce fût la raison qui lui fit demander son rappel.

51. *Mais pensant à la manière dont ils pourroient traîner les choses en longueur selon les intentions du Pape, ils ne trouvè-*

MDXLVI.
PAUL III.

ner les choses en longueur selon les intentions du Pape, ils ne trouverent point de meilleur moyen que de représenter que l'importance de la matière demandoit une discussion plus exacte, & de prolonger les disputes des Théologiens en leur fournissant de nouvelles difficultés; ce qu'ils avoient souvent occasion de faire, soit par la connexion des matières, soit par la démangeaison qu'avoient les Docteurs de passer continuellement d'un sujet à un autre. ⁵² Ils prirent aussi le parti de fomenter la diversité d'opinions; chose assez facile, tant par le penchant naturel qu'ont les hommes à vouloir l'emporter dans les disputes, que par l'attachement opiniâtre que les Théologiens & surtout les Moines ont pour les opinions de leur Secte. La chose paroissoit difficile au Cardinal *del Monte*, qui étoit d'un caractère plus ouvert, ne se croyoit pas en état de dissimuler plus longtems qu'il étoit nécessaire. ⁵³ Mais *Sainte Croix*, d'un naturel plus mélancolique & plus caché, voulut bien se charger de ce soin.

Nouvelles
disputes
dans le Con-
cile sur les
matières de
la Justifica-
tion.

LXXX. ON proposa dans la Congrégation du 20 Août, de nommer des Pères pour former les Anathématismes sur les 25 Articles dont on a parlé, & qu'on croyoit avoir suffisamment éclaircis; & l'on nomma pour cet effet trois Evêques & trois Généraux d'Ordres, avec le Cardinal de *Sainte Croix* à leur tête. Mais lorsque la Minute qui avoit été dressée des Canons

rent point de meilleur moyen, &c.] Avant toutes ces agitations il est certain que le Pape eût fort souhaité qu'on eût expédié promptement la matière de la Justification. *Pallav.* L. 8. c. 5. Mais le désir qu'avoient ce Pontife & ses Légats de transférer le Concile, leur fit changer de résolution; & quelque envie qu'ait *Pallavicin* de contredire *Fra-Paolo*, il est pourtant obligé d'avouer, L. 8. c. 10. qu'il envoya ordre à ses Légats, aux instances de l'Empereur, de surseoir pendant deux mois la décision des Dogmes.

⁵² Ils prirent aussi le parti de fomenter la diversité des opinions.] Il y a bien quelque apparence que les Légats, qui avoient ordre de surseoir la décision des Dogmes, n'étoient pas fâchés de laisser discuter les Théologiens autant qu'ils le souhaitoient pour la défense de leurs opinions, sans resserrer les avis & abréger les discours, comme ils firent souvent depuis. Mais il n'étoit pas nécessaire qu'ils fomentassent par politique la diversité d'opinions. Il leur suffisoit de ne point gêner les Théologiens. L'esprit de dispute, qui est ordinairement celui des Ecoles, étoit suffisant pour entretenir les contestations. Peut-

être même, que les Légats n'étant pas tous de même avis sur les matières contestées, cela donnoit encore occasion de croire qu'ils fomentoient les disputes par politique, quoique réellement ils n'eussent d'autre vue que de former les Décrets de manière qu'ils pussent agréer à tout le monde.

⁵³ Mais *Ste Croix*, d'un naturel plus mélancolique & plus caché, voulut bien se charger de ce soin, &c.] C'est donner aux choses plus de malignité qu'elles n'en ont, que de prétendre, comme fait ici *Pallavicin*, L. 8. c. 10. que *Fra-Paolo* a voulu taxer ici le Card. de *Ste Croix* de duplicité & de fourberie. Ce n'a point été du tout sa pensée; & il n'a voulu dire autre chose, comme on le voit par l'éloge qu'il fait ailleurs de la patience & de l'application qu'eut ce Cardinal pour faire former le Décret sur ces matières, sinon que son caractère plus froid & plus maître de lui-même, le rendoit aussi plus capable de ménager tous les esprits avec plus d'art & de patience; outre que d'ailleurs il sembloit plus instruit de ces matières que le premier Légat. Ainsi le caractère que lui donne ici notre Historien, est plutôt un éloge qu'une censure.

fut proposée dans les Congrégations suivantes, l'on rentra dans les mêmes disputes sur la certitude de la Grace, sur les œuvres morales des Infidèles & des Pécheurs, sur le mérite *de congruo*, sur l'imputation de la Justice, & sur la distinction de la Grace & de la Charité; & les partisans des opinions contraires montrèrent encore plus de chaleur qu'auparavant, d'autant plus que le Cardinal sembloit lui-même animer la dispute, en remontrant que la matière étoit importante, qu'il étoit nécessaire de la bien discuter, & qu'il étoit impossible de prendre un bon parti, si ces controverses n'étoient bien éclaircies auparavant. La seule question de la certitude de la Grace occupa plusieurs Congrégations, & partagea non-seulement les Théologiens, mais aussi les Prélats; & les disputes, au lieu d'éclaircir la matière, ne servirent qu'à l'embrouiller davantage.

D E s le commencement, comme on l'a déjà rapporté, ¹⁴ les uns disoient ^y qu'il y avoit de la présomption dans la certitude qu'on disoit avoir de la Grace; & les autres prétendoient qu'il y avoit du mérite dans cette assurance. Les premiers se fondoient sur l'autorité de *S Thomas*, de *S. Bonaventure*, & de beaucoup de Scolastiques, qui avoient été de ce sentiment: ce qui faisoit aussi que la plupart des Dominicains s'en rendirent les défenseurs. Mais à cette autorité ils ajoutaient encore quelques raisons, comme par exemple, que Dieu n'avoit pas voulu que l'homme eût cette certitude, non-seulement de peur qu'il ne s'enflât d'orgueil & ne conçût de lui-même une estime qui le portât à se préférer aux autres, ce qu'il ne manqueroit pas de faire à l'égard des pécheurs manifestes, s'il se connoissoit pour juste; mais aussi de crainte qu'il ne s'endormît & ne négligeât de faire le bien. C'est par ces raisons qu'ils disoient que l'incertitude étoit utile & méritoire, parce que c'étoit une peine d'esprit, qui devenoit un mérite quand on la souffroit comme il faut. Ils se fondoient encore pour prouver cette incertitude, sur différens endroits de l'écriture, & entre autres sur un où Salomon dit, ² que *l'homme ne fait s'il est digne d'amour ou de haine*; sur une parole du Sage, qui recommande de *n'être point sans crainte à l'égard d'un péché pardonné*; sur un passage de *S. Paul*, qui nous ordonne ^b de *travailler à notre salut avec crainte & tremblement*; & sur un autre du même Apôtre, qui disoit que ^c *quoique sa conscience ne lui reprochât rien, il ne se tenoit pas pour justifié*. *Scripand, Vega, & Soto* furent de tous les partisans de cette opinion ceux qui firent valoir davantage ces raisons & ces témoignages, qu'ils appuyèrent de l'autorité des Pères, dont ils produisirent un grand nombre de passages.

^y Pallav. L.
8. c. 12.

^z Eccles.
IX. 1.
^a Eccli.
V. 5.
^b Phil. II.
12.
^c I. Car.
IV. 4.

¹⁴ Les uns disoient, qu'il y avoit de la présomption dans la certitude qu'on disoit avoir de la Grace, &c.] Ce fut le sentiment qui prévalut à la fin dans le Concile, & qui à mon sens est aussi le plus raisonnable, & quoique dans le Décret on

ait affecté de se servir de termes qui choquoient le moins qu'il étoit possible les partisans de l'opinion contraire, il est assez visible que celui de *Catharin* n'y est guères distingué de celui qu'on y condamne comme une Hérésie.

MDXLVI.
PAUL III.

d Matt.
IX. 2.

e II. Cor.
XIII. 5.
f I. Cor.
II. 12.
g Rom.
VIII. 16.

h Joh.
XIV. 17.

55 M A I S. *Catharin & Marinier* en citerent de tout contraires : ce qui montre que ces Pères avoient parlé selon qu'ils s'y étoient trouvés forcés par les occasions, tantôt pour animer les foibles, & tantôt pour humilier les présomptueux. C'est pourquoi se renfermant dans les passages de l'Écriture, ils disoient que Jésus-Christ avoit dit à tous ceux à qui il avoit remis leurs péchés, de s'assurer^d que *leurs péchés leur étoient pardonnés* ; & qu'il y auroit de l'absurdité à croire qu'il eût voulu les exposer à la rémérité & à l'orgueil, ou les priver des avantages ou du mérite qu'il y auroit eu pour eux à demeurer dans l'incertitude. Ils ajoutoient : Que Dieu nous oblige à lui rendre grâces de notre Justification : ce que nous ne pourrions faire, si nous ignorions que nous l'eussions obtenue ; puisqu'il seroit ridicule & absurde de remercier Dieu d'un bienfait, que nous serions incertains d'avoir reçu : Que S. Paul enseigne ouvertement la certitude du salut, quand il demandoit aux Corinthiens, ^e *si à moins que d'être réprouvés, ils ne sentoient pas que Jésus-Christ fût en eux* ; où quand il dit, ^f *que nous avons reçu de Dieu l'Esprit pour savoir ce que nous avons reçu de lui* ; & plus clairement encore lorsqu'il enseigne, ^g *que l'Esprit rend témoignage à notre esprit, que nous sommes enfans de Dieu* : Que ce seroit une grande hardiesse d'accuser de témérité ceux qui croient au Saint Esprit qui parle en eux, après que S. Ambroise nous assure que le Saint-Esprit ne nous parle jamais, qu'il ne nous fasse savoir en même tems que c'est lui qui nous parle. Ils citoient encore ce que dit Jésus-Christ à S. Jean, ^h *que le monde ne peut recevoir le Saint Esprit, parce qu'il ne le voit point & ne le connoît point ; mais que ses disciples le connoîtront parce qu'il habitera & qu'il sera en eux*. D'où *Catharin* concluoit fort librement, que c'étoit une rêverie de dire qu'on reçoit la Grace volontairement, sans pourtant savoir si on l'a ; comme si pour recevoir une chose volontairement, il n'étoit pas nécessaire que celui qui la reçoit sache qu'elle lui est donnée, qu'il la reçoit réellement, & qu'il la possède après l'avoir reçue.

L A force de ces raisons fit un peu rabattre de leur prévention ceux qui taxoient ce sentiment de téméraire, & leur fit avouer que les personnes ordinaires pouvoient bien avoir quelque conjecture, mais non aucune certitude de la Grace, qu'on ne pouvoit accorder tout au plus qu'aux Martyrs, aux nouveaux baptisés, & à ceux qui en auroient eu une révélation spéciale. Ils vinrent même jusqu'à accorder qu'on pouvoit donner le nom de

55. *Mais Catharin & Marinier en citerent de tout contraires, &c.*] Le Cardinal *Pallavicin*, qui prend ici la défense du premier sentiment contre celui de *Catharin* L. 8. c. 12. taxe *Fra-Paolo* d'avoir appuyé ce dernier par son penchant pour les opinions Luthériennes. Mais pour peu qu'on le lise sans préjugé, l'on voit assez que notre Auteur n'a fait ici que l'office

d'Historien, sans se déclarer pour aucune des deux opinions contraires. C'est une impartialité qu'on trouve rarement dans son Adversaire, qui pour faire parade de son étude Théologique, a presque toujours oublié que ce n'est pas à un Historien à prendre parti, & qu'on n'attend de lui autre chose que le récit & non le choix des sentimens dont il rend compte.

foi morale à ce qu'ils n'avoient voulu traiter que de conjecture : & *Véga*, qui au commencement n'admettoit que la simple probabilité, cedant à la force des raisons contraires, devint lui-même un des fauteurs de la certitude. Cependant pour ne pas paroître donner dans les sentimens de *Luther*, il disoit qu'il y avoit une certitude qui excluoit tout doute & toute erreur, qui cependant n'étoit pas une foi Chrétienne, mais une foi humaine & expérimentale : & comme celui qui a chaud en est certain, & seroit sans sentimens s'il en doutoit ; de même celui qui a la Grace en foi la sent, & n'en peut douter, non par la révélation divine, mais par le sentiment de son ame.

MAIS les autres défenseurs de la certitude, forcés par leurs adverfaires à déclarer clairement s'ils croyoient que l'homme la pût avoir, & même s'il y étoit obligé, & si c'étoit une foi divine ou humaine ; ils se réduisirent à dire que puisque c'étoit une foi que l'on a au témoignage du Saint-Esprit, l'on ne pouvoit pas dire qu'elle fût libre ; & que chacun étant obligé de croire aux révélations divines, on ne pouvoit l'appeller qu'une foi divine. Pressé ensuite par cette objection, que si cette certitude n'étoit pas égale à la foi Catholique, elle n'excluait pas tout doute, ou que si elle y étoit égale, le Juste devoit croire aussi fermement qu'il est justifié, qu'il croit les articles de Foi ; *56 Catharin* répondit, que cette foi étoit une foi divine, aussi certaine que la foi Catholique, & qui comme elle excluait tout doute ; mais que cependant ce n'étoit pas la foi Catholique. Car comme la foi que chacun a aux révélations particulières qui lui sont faites est une foi divine qui exclut tout doute, mais qui ne devient universelle & Catholique que quand ces révélations sont reçues de toute l'Eglise ; cette dernière foi, qui est celle qui convient aux articles de Foi, n'est pas cependant supérieure à l'autre en certitude, & n'exclut pas davantage le doute, mais elle n'a d'avantage sur la première que parce qu'elle est plus universelle. C'étoit ainsi selon *Catharin* que tous les Prophètes avoient d'abord une foi particulière des révélations que Dieu leur avoit faites, & qui étoit ensuite devenue une foi Catholique, après que l'Eglise avoit reçu ces révélations. Cette opinion parut d'abord fort étrange aux partisans même de *Catharin*, c'est-à-dire à tous les Carmes, quoique

56. Catharin répondit que cette foi étoit une foi divine aussi certaine que la Catholique, &c.] Il falloit bien qu'il le soutint ainsi, puisqu'il appuyoit cette certitude sur le témoignage intérieur & infallible du Saint-Esprit, & qu'il ne distinguoit cette certitude de la Catholique, que par rapport à la notoriété, & non par rapport à la vérité des choses, qui étoient toutes fondées sur la même autorité. C'est aussi ce qu'a fort bien remarqué *Fra-Paolo*, dans

l'exposition qu'il fait du sentiment de *Catharin*, incomparablement plus concise & plus claire que celle qu'en donne *Pallavicin*, quoique celui-ci n'ait point de honte de reprocher à notre Historien, L. 8. c. 12 qu'il a mal représenté le sens de cet Auteur. Mais pour peu qu'on ait lu les Ecrits de *Catharin* avec un peu de soin, l'on verra, ou que l'exposition de *Pallavicin* revient à celle de *Fra-Paolo*, ou qu'elle n'a aucun sens.

Bacon, dont ils suivoient le sentiment, eût été de cette opinion ; & les Evêques de *Sinigaglia*, de *Worcester*, & de *Salpi* avoient peine d'abord à la digérer. Cependant après avoir pesé les raisons dont *Catharin* l'appuyoit, il est étonnant combien de Prélats y parurent favorables, quoi que pût dire *Soto*, qui en faisoit beaucoup de bruit, sous prétexte qu'elle favorisoit trop les sentimens des Luthériens. Mais on lui répondit qu'il n'y auroit rien à censurer en *Luther* sur ce point, s'il avoit dit que cette foi suit la Justification, & qu'il n'étoit condamnable que pour avoir enseigné que c'étoit cette foi qui justifie.

ON repliquoit de même aux raisons dont *Soto* avoit appuyé son sentiment : 57 Qu'il ne falloit pas faire grand fonds sur l'autorité des Scolastiques, qui pour rejeter l'opinion de la certitude de la Grace ne s'étoient fondés que sur de simples raisons philosophiques, qui sont peu propres à nous faire juger des mouvemens divins : Que l'autorité de Salomon n'étoit point alléguée à propos, parce qu'en pressant trop ce qu'il dit, que *l'homme ne peut savoir s'il est digne d'amour ou de haine*, on en pourroit conclure que le plus grand pécheur & le plus endurci ne fait pas s'il est haï de Dieu : Qu'on pouvoit encore faire moins d'usage du passage de la Sageesse, où il est dit qu'on doit toujours craindre pour les péchés pardonnés ; parce que le mot Grec *ἵλασις* ne signifie point *péché pardonné*, comme le Traducteur Latin l'a mal rendu, mais seulement *expiation* ou *pardon* ; & que le sens du Sage n'est que d'avertir les pécheurs de ne point ajouter péché sur péché par une vaine espérance du pardon futur, & non du passé : Qu'il ne falloit pas fonder un article de Foi sur une faute du Traducteur, (car c'est ainsi que parloient même alors de la Version Vulgare ceux qui l'avoient déclarée authentique, & l'on peut observer la même chose dans les Livres imprimés de ceux qui étoient intervenus au Décret d'approbation :) Que quand S. Paul nous ordonne de *travailler à notre salut avec crainte & tremblement*, ce n'étoit pas pour marquer notre incertitude, mais que c'étoit une phrase Hébraïque qui ne désignoit que le respect ; & que c'est de cette manière que les serviteurs sont remplis de crainte & de tremblement devant leurs Maîtres, lors même qu'ils savent qu'ils en sont aimés & qu'ils ont leur approbation : Qu'enfin si S. Paul parloit de la Justification, lorsqu'il

57. *Il est étonnant combien de Prélats y parurent favorables.*] Il est certain que les raisons de *Catharin* entraînent plusieurs Evêques dans son sentiment ; mais leur nombre fut toujours fort inférieur à celui des autres ; & le Canon fut fait visiblement pour appuyer le sentiment contraire.

58. *Qu'il ne falloit pas faire grand fonds sur l'autorité des Scholastiques, &c.*) A en croire le Cardinal *Pallavicin*, il y a une

véritable contradiction entre ce que dit ici *Fra-Paolo*, & ce qu'il avoit dit quelques lignes auparavant, que les Carmes sur l'autorité de *Bacon* suivoient l'opinion de *Catharin*. Mais ceci n'est une contradiction qu'aux yeux du Cardinal, puisque *Catharin* pouvoit fort bien mépriser l'autorité des Scholastiques, quoique quelques-uns de son parti ne laissassent pas de s'autoriser de ceux qu'ils croyoient leur être favorables.

qu'il dit que *quoique sa conscience ne lui reprochât rien, il n'étoit pas cependant justifié*, ce passage favoriseroit plutôt la certitude du salut qu'il ne lui feroit contraire; parce qu'on en pourroit inférer que s'il n'étoit pas justifié parce qu'il ne sentoit point de reproches de sa conscience, il l'étoit par autre chose; mais que le vrai sens de l'Apôtre en cet endroit ne regardoit point la Justification, mais le ministère de la prédication, & que c'étoit comme s'il eût dit que sa conscience ne lui reprochoit point de s'être mal acquitté de ce ministère, mais qu'il n'osoit pas dire pour cela qu'il en eût rempli parfaitement tous les devoirs, & qu'il renettoit tout au jugement de Dieu.

A moins que d'avoir vu les Mémoires manuscrits & les Ecrits imprimés de ceux qui eurent part à ces disputes, il est impossible d'imaginer tout ce qui fut dit sur ce sujet, & la chaleur avec laquelle non-seulement les Théologiens, mais encore les Evêques contesterent, chacun prétendant avoir pour soi la vérité. C'est ce qui fit que *Sainte Croix*, qui vit qu'ils avoient plus besoin de frein que d'éperon, tâcha souvent de mettre fin aux contestations en proposant d'autres matières pour faire diversion aux disputes. Il proposa deux fois dans les Congrégations des Prélats de laisser là cette question, comme douloureuse, longue, & embarrassante; mais la chaleur étoit si grande, qu'on y revenoit toujours. A la fin le Cardinal, à force de remontrer qu'on avoit assez parlé sur ce sujet, & qu'il falloit se donner le tems de réfléchir sur ce qui avoit été dit pour en décider plus murement, fit trouver bon qu'on parlât des œuvres préparatoires, & de l'observation de la Loi. Plusieurs prirent occasion de cette nouvelle matière pour parler du Libre-arbitre, & le Cardinal loin de l'empêcher proposa d'examiner cette question, qui sembloit avoir tant de connexion avec les deux autres, qu'il ne paroïsoit pas qu'on pût la traiter séparément. On nomma donc des Prélats & des Théologiens pour extraire des Livres des Luthériens les Articles qui regardoient les œuvres, & les faire examiner; & voici les Propositions qu'ils présentèrent.

d'où l'on
passe à celle
du Libre-
arbitre;

i Fleury, L.
143. N^o 79.

1. DIEU est la cause totale de nos œuvres bonnes & mauvaises; & l'adultère de *David*, la cruauté de *Manlius*, & la trahison de *Judas*, sont aussi proprement l'œuvre de Dieu, que la vocation de S. Paul.

2. PERSONNE n'a la liberté de penser bien ou mal, mais tout se fait par une nécessité absolue. Il n'y a point de Liberté en nous, & c'est une chimère que d'en reconnoître.

3. LA Liberté est perdue depuis le péché d'Adam. Ce n'est plus qu'un nom sans réalité, & un titre sans chose; & quand l'homme fait ce qu'il peut, il ne laisse pas que de pécher mortellement.

4. Nous n'avons de Liberté que pour faire le mal, & nous ne sommes point libres de faire le bien.

5. LE Libre-arbitre nû de Dieu ne coopère en rien à l'action, & il n'est que comme un instrument inanimé, ou que comme un animal sans raison.

6. DIEU ne convertit que ceux qu'il lui plaît, & il le fait sans qu'ils le veuillent, ou même contre leur volonté.

59. ON déclama tragiquement, plutôt qu'on ne raisonna, sur les deux premiers Articles; & l'on dit: Que la doctrine de *Luther* étoit une doctrine de frénétique: Que la volonté humaine, telle que les Lutheriens la représentoient, seroit un monstre: Que ces paroles où ils qualifioient la Liberté d'un simple nom ou d'un titre sans réalité, étoit quelque chose de monstrueux: Que cette opinion étoit impie & un véritable blasphème: Que l'Eglise l'avoit déjà condamnée autrefois dans les *Manichéens* & les *Priscillianistes*, & depuis encore dans *Abailard* & dans *Wicleff*: Que c'étoit une extravagance contraire au sens commun, puisque chacun sentoit par expérience sa propre Liberté: Qu'une telle erreur ne devoit se réfuter, comme parle *Aristote*, que par le châtement ou par une preuve expérimentale: Qu'enfin les disciples même de *Luther* s'étant aperçus de l'extravagance de cette doctrine, avoient voulu tâcher d'en adoucir l'absurdité, en disant que l'homme est libre dans les actions extérieures, politiques & économiques, & dans tout ce qui concerne la Justice civile, & qu'il falloit être stupide pour nier que ces actions viennent d'un choix libre; & qu'ils se bornoient à nier la Liberté par rapport aux actions qui regardent la Justice divine.

Marinier dit: Que comme il y avoit de la folie à prétendre qu'aucune action humaine ne fût en notre pouvoir, il n'y avoit guères moins d'absurdité à croire que nous fussions libres dans toutes nos actions, chacun expérimentant en soi-même qu'il n'est pas maître de tous ses mouvemens: Que c'étoit en ce sens que l'École enseignoit, que les premiers mouvemens ne sont point libres; & que c'est en cela que nous différons des Bienheureux, qui sont maîtres de leurs premiers mouvemens, & qui par-là ont une sorte de Liberté qu'on n'est point en nous. *Catharin* toujours conformément à son propre principe, que sans une Grace spéciale de Dieu l'homme ne peut faire aucune bonne action morale, soutenoit, qu'en ce sens on pouvoit dire qu'il n'y avoit point de Liberté, & que pour cette raison on ne devoit pas condamner si facilement le quatrième Article. 60 *Véga*, après avoir parlé

59. On déclama tragiquement, plutôt qu'on ne raisonna sur les deux premiers Articles.] Ils étoient en effet très-condamnables. Car faire Dieu auteur du péché, & l'homme purement passif soit pour le bien soit pour le mal, c'est une doctrine pernicieuse, qui ne tient à rien moins qu'à détruire toute la moralité des actions, qu'à anéantir la vertu & le vice, la raison & la Religion, & qu'à faire des hommes autant de machines qui n'agissent que par impulsion, comme autant d'instrumens inanimés.

60. *Véga* — conclut qu'il n'y avoit aucune différence entre le sentiment de ces Théologiens & celui des Protestans, &c.] En effet, à la différence près des expressions, qui sont beaucoup plus dures dans les Ecrits de *Luther* & de *Calvin* que dans la plupart des ouvrages des *Thomistes* & des *Jansénistes*, le fond du système revient à peu près au même. Car si l'on ne peut faire de bien sans la Grace, & si cette Grace n'est pas donnée à tous; ceux donc à qui elle est refusée, n'ont de liberté que pour faire le mal; puisque le secours

d'une manière si ambiguë qu'il ne s'entendoit pas lui-même, conclut qu'il n'y avoit aucune différence entre le sentiment de ces Théologiens & celui des Protestans, puisqu'en admettant, comme ceux-ci faisoient à présent, une Liberté pour les actions civiles & non pour les furnaturelles, & pour les œuvres extérieures de la Loi & non pour les intérieures & spirituelles, c'étoit précisément dire comme l'Eglise, qu'on ne sauroit faire les œuvres spirituelles qui ont rapport à la Religion, sans le secours de la Grace. Mais on n'écoula pas favorablement ce qu'il dit, qu'il falloit ne rien épargner pour tâcher de se concilier sur cela; ⁶¹ parce qu'on regardoit comme quelque chose d'odieux pour le Concile d'avancer qu'on pût s'accorder sur quelques points avec les Protestans, & qu'on avoit coutume de dire que ces sortes de conciliations ne convenoient qu'à des Colloques, nom qui étoit en horreur, à cause qu'on regardoit ces Assemblées comme des moyens par où les Laïques avoient usurpé une autorité qui n'appartient qu'aux Conciles.

Au sujet de la question, *Si l'homme a la liberté de croire ou de ne pas croire*, il s'éleva une grande dispute parmi les Théologiens. ⁶² Les Franciscains le nioient avec *Scot*, qui soutient que comme l'évidence naît nécessairement des démonstrations, les persuasions produisent nécessairement la Foi dans l'entendement, qui est un Agent naturel, & qui est mû nécessairement par l'objet. Ce qu'ils confirmoient par l'expérience, qui montre que personne ne peut croire ce qu'il veut, mais seulement ce qui lui paroît vrai; & par cette raison, que personne ne sentiroit jamais de déplaisir, s'il pouvoit croire qu'il n'en a point. Les Dominicains disoient au contraire, que rien n'est plus au pouvoir de la volonté que de croire; & que

sans lequel ils ne peuvent faire le bien ne dépend point d'eux, & qu'il leur est refusé.

61. *Parce qu'on regardoit comme quelque chose d'odieux pour le Concile, d'avancer qu'on pût s'accorder sur quelques points avec les Protestans.* C'étoit donc bien mal à propos, que *Charles-Quint* s'étoit flatté que le Concile étoit un moyen propre à ramener les Protestans. Car si on avoit tant d'aversion pour les voyes de conciliation, & qu'on se proposât uniquement de condamner toutes leurs doctrines, c'étoit bien en-vain qu'on espéroit la paix. Le malheur est, qu'en cherchant moins à concilier qu'à censurer, on a multiplié les contestations au lieu de les diminuer, & que par les décisions non nécessaires on a prétendu faire des erreurs réelles de simples questions de nom, ou d'expres-

sions qu'on pouvoit ramener à un sens tolérable.

62. *Les Franciscains le nioient avec Scot, &c.* Il est certain que l'esprit se rend nécessairement à l'évidence, & qu'il ne peut y refuser son consentement. Personne n'est libre de croire que deux & deux ne font pas quatre. Mais dans les choses où l'évidence n'est pas assez grande pour déterminer invinciblement l'esprit, on peut dire que rien n'est plus au pouvoir de la volonté que de croire ou ne croire pas; non que la créance soit proprement l'objet de la volonté, mais parce que l'esprit étant indéterminé par le poids des raisons opposées, il ne peut se déterminer que par des préjugés, où le cœur a toujours beaucoup plus de part que l'esprit, lors sur-tout qu'il s'agit de choses qui intéressent les penchans.

63 par la seule détermination de sa volonté l'homme peut croire, s'il le veut, que le nombre des Etoiles est pair.

SUR le troisieme Article, où il étoit dit que le Libre-arbitre a été perdu par le péché, on allegua quantité de passages de *S. Augustin*, qui enseigne la même chose en propres termes; & *Soto* ne put s'en débarrasser qu'en disant: Que le mot de *Liberté* est équivoque, comme pouvant venir du mot *liber*, ou du verbe *liberare*: Que dans le premier sens il étoit opposé à la *nécessité*, & dans le second à la *servitude*: Qu'ainsi quand *S. Augustin* avoit dit que le *Libre-arbitre est perdu*, il n'avoit voulu dire autre chose, sinon qu'il est devenu l'esclave du péché & du Diable. 64 Mais on ne comprit pas trop bien cette différence, parce que l'Esclave ne cesse d'être libre, que parce qu'il ne peut pas faire sa propre volonté, & qu'il est forcé de faire celle de son Maître; & que selon cet avis, on n'auroit pu blâmer *Luther* d'avoir intitulé un de ses Livres, *De servo arbitrio*.

PLUSIEURS trouverent un défaut de jugement dans le quatrieme Article, où il étoit dit, que l'homme n'étoit libre que pour le mal; puisque la Liberté renferme le pouvoir de faire les deux choses contraires, & qu'ainsi 65 on ne pouvoit dire qu'on fût libre pour le mal, si on ne l'étoit en même-tems pour le bien. Mais on les fit changer de pensée en leur remontrant que les Saints & les Anges ne sont libres que pour le bien, & que par la même raison on pouvoit dire que d'autres n'étoient libres que pour le mal.

LES sentimens furent aussi partagés sur le cinquieme & le sixieme Articles, où il s'agissoit du consentement que donne la Liberté à l'inspiration ou à la Grace prévenante. Les Franciscains soutenoient que comme il est au pouvoir de la volonté de se préparer d'elle-même, elle en étoit d'autant plus libre d'accepter ou de rejeter la Grace, lorsque Dieu la lui présente, avant qu'elle fasse usage des forces de la Nature. Les Dominicains au con-

63. Par la seule détermination de sa volonté l'homme peut croire, s'il le veut, que le nombre des Etoiles est pair.] Si les préjugés de la volonté nous déterminent ordinairement dans le concours des raisons opposées, du moins est-il faux que par la seule détermination de la volonté on puisse croire sans aucunes raisons. Il n'est non plus possible de croire sans quelque raison, que d'aimer sans quelque motif. Il est donc absurde de dire, que l'on peut croire sans aucune raison que le nombre des Etoiles est pair. On peut le dire, mais certainement on ne le croit pas. La volonté donne quelquefois du poids aux raisons; mais elle ne nous détermine point à croire sans aucune raison.

64. Mais on ne comprit pas trop bien cette différence, &c.) Comment effectivement la comprendre? Car si l'homme est devenu l'esclave du péché, & n'a de liberté que pour faire du mal; ne doit-on pas dire qu'il est aussi asservi à la nécessité qu'à l'esclavage?

65. On ne pouvoit dire qu'on fût libre pour le mal, si on ne l'étoit en même tems pour le bien.) On pourroit avoir une sorte de Liberté, qui ne seroit que dans le choix d'un mal plutôt que l'autre. Mais si l'on n'étoit pas libre pour le bien en même tems qu'on l'est pour le mal, on ne voit pas comment il pourroit y avoir lieu au mérite & au démérite.

traire nioient que les œuvres qui précèdent la vocation soient véritablement préparatoires, & soutenoient qu'il falloit toujours donner le premier rang à Dieu.

MAIS la dispute ne se borna pas entre les Franciscains & les Dominicains seuls, & ⁶⁶ ceux-ci se trouverent divisés entre eux-mêmes. *Soto* soutenoit : Que quoique l'homme ne puisse acquérir la Grace sans le secours prévenant de Dieu, néanmoins la volonté peut toujours en quelque manière résister & refuser ce secours, & que lorsqu'elle le reçoit, c'est qu'elle le veut, & qu'elle y donne son consentement : Que si notre consentement n'étoit point requis, il n'y auroit pas de raison pourquoi tous les hommes ne sont pas convertis ; puisque selon l'Apocalypse ^k *Dieu frappe* ^k Apoc. III. toujours à la porte ; que c'est la maxime commune des Pères, que Dieu ^{20.} donne sa Grace à quiconque la veut ; & que l'Écriture demande toujours de nous ce consentement : Que parler autrement, c'étoit détruire la liberté de la volonté, & dire que Dieu use avec nous de violence. *Louis de Catane* disoit au contraire, que selon la doctrine de *S. Thomas*, Dieu meut l'ame par deux sortes de Graces prévenantes, l'une suffisante & l'autre efficace : Que la volonté peut donner ou refuser son consentement à la première, mais non pas à la seconde, parce qu'il y auroit de la contradiction qu'on lui résistât, si elle étoit efficace. Il alléguoit pour le prouver quelques passages de *S. Paul* & de *S. Jean*, & des explications très-claires de *S. Augustin*. Il soutenoit : Que si tous n'étoient pas convertis, c'est qu'ils n'étoient pas tous prévenus de cette Grace efficace : Que *S. Thomas* avoit ôté la crainte de blesser le Libre-arbitre, en disant que les choses sont violentées quand elles sont mues par une cause contraire, mais que tout ce qui est mù par sa propre cause ne souffre point de violence : Que Dieu étant la cause de la volonté, c'étoit pour elle la même chose ou d'être mue par Dieu, ou d'être mue par elle-même. Il condamnoit & railloit même la manière dont s'exprimoient les Luthériens, en disant que la volonté suit l'impression qu'elle reçoit, comme une chose inanimée ou sans raison ; parce qu'étant raisonnable de sa nature, & mue par sa propre cause qui est Dieu, elle étoit mue comme raisonnable, & suivoit le mouvement comme raisonnable. ⁶⁷ Il se moquoit également de ce qu'ils disoient ; que Dieu convertit ceux

^{66.} *Ceux-ci se trouvèrent divisés entre eux-mêmes.*] *Soto* appuyoit l'opinion des Molinistes, & *Louis de Catane* celle des Thomistes, à cette différence près, qu'on ne peut pas bien juger par ce que rapporte ici *Fra-Paolo*, si ce dernier Théologien croyoit que les Graces suffisantes étoient toujours rejetées, à moins qu'elles ne fussent secondées par une Grace efficace ; ce qui est le sentiment commun des Thomistes modernes, dont *M. Pascal*

s'est raillé si délicatement dans ses Provinciales.

^{67.} *Il se moquoit également de ce qu'ils disoient, que Dieu convertit, &c.*] C'est ainsi qu'il faut traduire cet endroit de *Fra-Paolo*, dont *M. Amelot* a tout-à-fait altéré le sens, en faisant dire à *Catane* ce que *Fra-Paolo* fait dire aux Luthériens à qui ce Théologien reprochoit de se contredire.

mêmes qui ne le veulent pas & qui résistent, puisqu'il y a de la contradiction qu'un effet résiste à sa cause. Il avouoit qu'il pouvoit arriver que Dieu convertît efficacement une personne qui auroit résisté d'autres fois à de simples grâces suffisantes, mais non pas lorsqu'il la meurt efficacement, la soumission de la volonté étant un effet infaillible de l'efficace de la motion prévenante de Dieu.

A cela *Soto* repliquoit : Que toutes les motions de Dieu ne pouvoient être que suffisantes par elles-mêmes, & que celle à laquelle l'homme donne son consentement, tire son efficace de ce consentement, faute duquel elle reste inefficace, non par son défaut, mais par celui de l'homme. Mais il soutint son opinion avec beaucoup de timidité, ⁶⁸ parce que *Louis de Catane* lui objectoit qu'en ce cas la distinction des Elus d'avec les Réprouvés viendroit du côté de l'homme, & que le choix des Elus viendroit de la prévision des œuvres & non du bon plaisir de Dieu ; ce qui étoit contraire à la créance générale des Catholiques, qui tiennent que c'est par la Grâce que les vases de miséricorde sont distingués des vases de colère : ⁶⁹ Que les Pères & les Conciles d'Afrique & de France contre les Pélagiens avoient toujours enseigné que c'est Dieu qui nous fait vouloir ; ce qui est la même chose que de dire, que c'est lui qui nous fait consentir : Qu'ainsi, s'il mettoit en nous le consentement, il falloit l'attribuer à l'efficace de la Grâce ; parce qu'autrement, si tous étoient également traités, celui qui se sauve ne seroit pas plus obligé à Dieu que celui qui se damne. Mais nonobstant ces raisons, l'opinion contraire ne laissa pas que d'avoir l'approbation générale, quoique plusieurs avouassent qu'on n'avoit pas suffisamment répondu aux raisons de *Catane* ; & qu'on trouva mauvais que *Soto* n'eût pas parlé assez librement, & se fût contenté de dire que la volonté consent d'une certaine manière, ou qu'elle peut résister d'une certaine manière ; comme si entre l'affirmation & la négation il y avoit une certaine manière qui fût mitoyenne. Ce qui faisoit encore pencher pour *Soto*,

⁶⁸. Parce que *Louis de Catane* lui objectoit, qu'en ce cas la distinction des Elus d'avec les Réprouvés viendroit du côté de l'homme] C'est-la en effet le grand reproche des Calvinistes, aussi-bien que des Thomistes & des Jansénistes, à leurs Adversaires. Mais il n'y a rien de plus mal fondé, puisque d'une part la distinction vient autant de Dieu que de l'homme, qu'on suppose ne pouvoir rien faire de bien sans la Grâce ; & que de l'autre on ne peut supposer aucun mérite dans la volonté, si quelque partie de cette distinction ne vient de son choix & de sa part.

⁶⁹. Que les Pères & les Conciles — ont toujours enseigné que c'est Dieu qui nous

fait vouloir, &c.] Il nous fait vouloir ; entant que par la Grâce il influe sur la détermination de la volonté, mais non pas en déterminant cette volonté par une impression irrésistible : ce qui seroit détruire la Liberté pour établir la Grâce. Il y a quelques Conciles à la vérité, & quelques Pères qui après *S. Augustin* ont semblé aller plus loin. Mais outre que leur autorité est balancée par des autorités contraires de même poids & par de meilleures raisons ; on sait assez que le désir de contrecarrer les Pélagiens leur a fait oublier la matière, sinon dans les points en contestation, du moins dans les preuves & les principes qu'ils ont établis pour s'en servir contre eux.

70 c'est qu'on étoit choqué de la liberté avec laquelle *Catane* & les autres Dominicains soutenoient qu'on ne pouvoit distinguer la différence du sentiment qui attribue la Justification au consentement ; d'avec l'opinion des Pélagiens ; & on disoit que par trop d'envie de condamner *Luther*, on devoit prendre garde de ne pas donner dans une extrémité ordinaire.

71 MAIS comme l'argument sur lequel les Dominicains insistoient davantage, ¹ c'est que l'Élection ou la Prédestination se feroit en vue des mérites, ce qu'aucun Théologien n'admettoit, cela engagea aussi, à cause de la connexion des matières, de traiter de la Prédestination. On résolut donc d'extraire des Livres des Protestans les Propositions qui regardoient ce sujet. On ne trouva rien à censurer sur cela dans les Ecrits de *Luther*, ni dans la Confession d'Ausbourg, ni dans les Apologies & les Colloques. Mais il se trouva bien des choses dans les Ouvrages des Zuingliens, dont on tira les Articles suivans.

MDXLVI.
PAUL III.

Et ensuite à celle de la Prédestination & de la Réprobation.

¹ Fleury, L. 142. N^o 70.

1. LA cause de la Prédestination & de la Réprobation ne se tire point du côté de l'homme, mais de la volonté de Dieu.

2. LES Prédestinés ne peuvent jamais se damner, ni les Réprouvés se sauver.

3. IL n'y a que les Elus & les Prédestinés qui soient véritablement justifiés.

4. LES Justifiés sont obligés par la Foi de croire qu'ils sont du nombre des Prédestinés.

5. LES Justifiés ne peuvent perdre la Grace.

6. CEUX qui sont appelés, & ne sont pas du nombre des Prédestinés, ne reçoivent jamais la Grace.

7. L'HOMME justifié doit croire par la Foi, qu'il perséverera jusqu'à la fin dans la Justice.

8. L'HOMME justifié doit croire fermement, que s'il perd la Grace, il la recevra de nouveau.

Les opinions furent d'abord partagées sur le premier Article. Les plus

70. *Ce qui faisoit encore pencher pour So-*
so, c'est qu'on étoit choqué de la liberté avec
laquelle Catane, &c.] Ça toujours été la
manière des partis opposés, de confondre
les sentimens de leurs adversaires avec
ceux d'autres Ecrivains, que leur condam-
nation avoit déjà rendu odieux, pour les ren-
dre odieux eux-mêmes par une pareille
association. Mais si les Pères condamnoient
Catane pour ce sujet, il eût pu à son tour
censurer avec autant de raison ses adver-
saires, puisqu'ils lui faisoient la même injus-
tice, & que dans leurs avis & leurs suffra-
ges ils le traitoient de la même manière,
en confondant son opinion avec celle des

Novateurs déjà condamnés avant la tenue du Concile.

71. *Mais comme l'argument sur lequel les Dominicains insistoient davantage, &c.] Cet endroit est un peu embarrassé dans Fra-Paolo & M. Amelot : mais je ne crois pas qu'on puisse donner aucun autre sens raisonnable que celui que j'ai exprimé ici à ces paroles de notre Auteur : *Sopra tutto essendo stimato quell' argomento, che la divina clettione ò predestinatione sarebbe per opere prevedute, che nissam Theologo admetteva ; la qual anco tiro à parlare della predestinatione.**

MDXLVI.
PAUL III.

estimés parmi les Théologiens ⁷² soutenoient : Que la Proposition étoit Catholique , & que la doctrine contraire étoit Hérétique ; parce que , selon les meilleurs Scolastiques , comme S. *Thomas* & *Scot* , & selon le plus grand nombre des Théologiens , Dieu avant la création du Monde avoit choisi de toute la masse du genre-humain , par sa seule miséricorde , quelques personnes qu'il avoit prédestinées à la gloire , & auxquelles il avoit préparé des moyens efficaces pour les y faire arriver ; ce qui s'appelle Prédestination : Que le nombre de ces personnes étoit certain & déterminé , & qu'on ne pouvoit y en ajouter aucune : Que ceux que Dieu n'avoit pas ainsi prédestinés ne pouvoient se plaindre de lui , parce qu'il leur avoit préparé des secours suffisans pour arriver au salut , quoiqu'en effet il n'y eût que les Elus qui y arrivassent effectivement. Ils se fondoient principalement pour la défense de leur sentiment sur l'autorité de S. Paul , qui dans son Epître aux Romains ayant proposé *Jacob* pour le modèle des Prédestinés & *Esau* pour celui des Réprouvés , dit que Dieu , *avant qu'ils fussent nés l'un & l'autre* , l'avoit résolu ainsi , *non dans la vue de leurs œuvres , mais par un effet de son bon plaisir*. Ils ajoutoient ensuite la comparaison dont se sert le même Apôtre , c'est-à-dire , celle d'un Potier , qui , comme il fait *d'une même masse de terre deux vases , dont il destine l'un à des usages honorables & l'autre à quelque usage vil* ; Dieu choisit ainsi de la masse des hommes ceux qu'il lui plaît , & abandonne les autres. Ils rapportoient encore après S. Paul ce que Dieu dit à Moïse , *qu'il fait miséricorde à ceux à qui il veut , & qu'il a compassion de ceux qu'il lui plaît de choisir* ; d'où ils concluoient avec cet Apôtre , que le salut ne vient *ni de celui qui veut , ni de celui qui court , mais de Dieu qui fait miséricorde* , & que *Dieu a compassion de celui qu'il veut , & endurec qui il veut*. Ils disoient que c'étoit pour cela que l'Apôtre appelle le mystère de la Prédestination & de la Réprobation *la hauteur & la profondeur impénétrable & incompréhensible de la sagesse de Dieu*. Ils produisoient encore différens endroits des autres Epîtres de S. Paul , comme ceux où il dit , *que nous n'avons rien que nous n'ayons reçu de Dieu* , *que nous ne sommes pas capables de nous-mêmes de penser quelque chose comme de nous-mêmes* ; & celui où rendant raison pourquoi les uns se révoltent contre la Foi & les autres demeurent fermes , il n'en assigne point d'autre , sinon que c'est parce que *le fondement de Dieu demeure stable , ayant pour sceau ces paroles , Le Seigneur connoît ceux qui lui appartiennent*. Enfin ils joignoient à tout cela différens endroits de l'Evangile de S. Jean , & une infinité de passages de S. *Augustin* , qui dans sa vieillesse n'avoit écrit qu'en faveur de cette Doctrine.

73 MAIS

72. Les plus estimés parmi les Théologiens soutenoient que cette Proposition étoit Catholique &c.) C'est à-dire , non opposée à aucune vérité décidée & soutenue librement dans l'Eglise ; & ils disoient vrai ,

puisque c'est la doctrine commune des Thomistes & des Jansénistes , dont on ne leur a jamais fait un crime , quoique le sentiment opposé ait toujours eu un grand nombre de défenseurs.

73. Mais

73 MAIS d'autres Théologiens d'une moindre réputation s'opposoient à cette Doctrine, 74 la taxant de dure, de cruelle, d'inhumaine, d'horrible, & d'impie, comme faisant Dieu partial, si sans aucune cause il choissoit l'un & rejettoit l'autre; & injuste, s'il destinoit des hommes à la damnation de son propre mouvement & non point pour leurs fautes, & s'il avoit créé tant de millions d'ames pour les damner. Ils disoient: Que cette doctrine détruisoit le Libre-arbitre, puisque les Elus ne pourroient jamais finalement faire le mal, ni les Réprouvés faire le bien: Qu'elle jettoit les hommes dans le désespoir, en leur faisant craindre d'être réprouvés: Qu'elle encourageoit les méchans à persévérer dans le mal sans se foudrier de pénitence, en leur faisant penser que s'ils étoient élus ils ne périroient jamais, & que s'ils étoient réprouvés ce seroit en vain qu'ils feroient un bien qui ne leur serviroit à rien. Ils avouoient à la vérité, que les œuvres ne sont pas la cause de l'Élection de Dieu, puisqu'étant éternelle elle est antérieure à ces œuvres; 75 & que ce n'étoit point non plus la prévision des actions des hommes qui portoit Dieu à les prédestiner; mais ils disoient que c'étoit par sa miséricorde infinie que Dieu vouloit que tous les hommes fussent sauvés, & qu'il leur préparoit à tous pour cette fin des moyens suffisans, que chacun avoit la liberté de rejeter ou de recevoir, comme il lui plaisoit; & qu'ayant prévu de toute éternité l'usage que les hommes feroient de ces moyens, il avoit destiné à la réprobation ceux qui les rejetteroient, & prédestiné au bonheur ceux qui s'en serviroient pour faire le bien. Ils ajoutoient

73. *Mais d'autres Théologiens d'une moindre réputation s'opposoient à cette doctrine, &c.*] Il n'est pas trop certain, que ces Théologiens fussent d'une moindre réputation que ceux du parti contraire. Car *Véga & Catharin*, qu'on doit regarder proprement comme partisans de l'opinion contraire à celle de *Catane*, avoient bien autant de réputation de capacité & de doctrine que ceux du parti contraire.

74. *La taxant de dure, d'inhumaine, d'horrible, & d'impie.*] Elle l'est effectivement aux yeux de la raison, & l'on ne conçoit pas comment peut se concilier la justice de Dieu avec la supposition d'une Élection faite avant la création, d'une petite portion du genre-humain que Dieu a choisie pour la destiner à la gloire, tandis qu'il laisse les autres dans un état nécessaire de perdition, puisqu'il leur refuse les secours, sans lesquels ils ne peuvent parvenir à cette fin. Si c'est à la défense de pareils paradoxes qu'on attache la réputation de doctrine, il n'y auroit pas à perdre en préférant celle

d'ignorance.

75. *Que ce n'étoit point non plus la prévision des actions des hommes, qui portoit Dieu à les prédestiner.*] Dire, comme le faisoient ces Théologiens, que ce n'est point la prévision des actions des hommes qui porte Dieu à les prédestiner, & ajouter cependant, que Dieu ayant prévu de toute éternité l'usage que les hommes feront des moyens qu'il leur accorde, prédestine les uns au salut & les autres à la réprobation, c'est dire, ce semble, quelque chose ou d'équivoque ou de contradictoire. Si Dieu ne prédestine les hommes, que sur la prévision de l'usage des moyens qu'il leur accorde, c'est donc la prévision de leurs actions qui le porte à les prédestiner. Il n'y a point ici de milieu: & si les défenseurs de cette opinion n'osoient pas se déclarer en termes si précis, ce n'est pas qu'ils ne vissent bien la justesse de cette conséquence, mais c'est que la crainte de passer pour Pélagiens les portoit à s'expliquer d'une manière plus couverte & plus oblique.

MDXLVI.
PAUL III.

qu'autrement on ne verroit pas la raison pour laquelle Dieu dans l'Ecriture se plaindroit des pécheurs, ni pourquoy il les exhorteroit tous à la pénitence & à la conversion, s'il ne leur donnoit pas des moyens efficaces pour y parvenir; 76 & que le secours suffisant inventé par quelques Théologiens du sentiment contraire étoit réellement insuffisant, puisque selon eux il n'avoit jamais eu, & ne devoit jamais avoir d'effet.

La première opinion, comme plus mystérieuse & plus incompréhensible, étoit plus propre à humilier l'homme, à lui faire mettre toute sa confiance en Dieu sans se reposer sur lui-même, & à lui faire mieux connoître la difformité du Péché, & l'excellence de la Grace. Mais l'autre étoit plus plausible, plus populaire, & plus compatible avec la présomption humaine; 77 & comme elle étoit plus propre à satisfaire aux apparences, elle agréoit aussi davantage aux Moines bien plus habiles dans l'art de la Prédication que dans celui de la Théologie, & aux Courtisans, parce qu'elle favorisoit davantage le Gouvernement politique. L'Evêque de *Bitonte*, & celui de *Salpi* encore davantage, se déclarerent hautement pour elle; & véritablement, à ne consulter que les raisons humaines, elle sembloit prévaloir sur l'autre; mais celle-ci trouvoit plus d'appui dans les témoignages de l'Ecriture.

v Pallav. L.
8. c. 13.
Fleury, L.
142. N° 71.

78 *Catharin*, qui étoit de la seconde opinion, v pour tâcher de résoudre les passages de l'Ecriture que les premiers avoient allégués, & dont les autres avoient peine à se débarrasser, inventa une opinion mitoyenne, qu'il crut propre à réunir tout le monde. Il dit: Que de tous les hommes Dieu par sa bonté en avoit choisi un petit nombre, qu'il vouloit absolument sauver, &

76. *Que le secours suffisant inventé par quelques Théologiens — étoit réellement insuffisant.*] Un secours qui n'a & n'aura jamais d'effet, ne peut être suffisant que dans un sens tout-à-fait impropre. Les Jésuites en réduisant leurs adversaires à une absurdité si sensible, ont mis le langage public contre les Thomistes, & par-là ont plus décrédité le système de cette Ecole, qu'ils n'eussent pu faire par des argumens plus sérieux & plus pressans.

77. *Comme elle étoit plus propre à satisfaire aux apparences, &c.*) Ce n'étoit pas simplement aux apparences, mais aussi à la réalité, puisque selon *Fra-Paolo*, à ne consulter que les raisons humaines, elle sembloit prévaloir sur l'autre, à laquelle il ne donne d'avantage que du côté de l'autorité. Mais de ce côté là même l'opinion des Thomistes n'a pas tout l'avantage que notre auteur semble lui attribuer, puisque la plupart des passages sur lesquels ils se fon-

dent ne regardent rien moins que la Prédication, dont il s'agit.

78. *Catharin — inventa une opinion mitoyenne, &c.*) Ce n'étoit pas *Catharin* qui l'avoit inventée, puisqu'à quelque légère différence près, elle avoit été soutenue depuis long-tems par plusieurs Scolastiques. Il l'avoit simplement adoptée & accommodée à son système, qui s'écarte ici étrangement de celui des Thomistes, tant sur la nature de la Grace suffisante, que sur le nombre fixe des Prédestinés. Mais ce qu'il y a de particulier dans ce système, & ce qui arrive ordinairement aux opinions mitoyennes, c'est qu'au lieu de résoudre mieux les difficultés, il est exposé à celles des deux partis. Car la première partie de son système est sujette aux mêmes objections que celui des Thomistes; & la dernière a les mêmes inconvéniens que l'opinion des Molinistes.

que pour cet effet il lui avoit préparé des moyens très-puissans, très-efficaces, & infaillibles: Qu'à l'égard des autres, il auroit voulu que tous fussent sauvés, & qu'il leur avoit préparé pour cela des moyens suffisans, qu'il avoit laissé à leur liberté d'accepter & de se sauver, ou de rejeter & de se perdre: Que de ceux-ci il y en avoit un assez grand nombre qui en acceptant ce secours se salvoient, quoiqu'ils ne fussent pas du nombre des Elus; & que d'autres qui rejettoient ce secours se damnoient, faute de coopérer à la Grace que Dieu leur donnoit pour les sauver: Que la seule volonté de Dieu étoit la cause de la Prédestination des premiers; que le salut des seconds étoit l'effet de l'acceptation, de la coopération, & du bon usage qu'ils avoient fait de la Grace, & que Dieu avoit prévu; & que la réprobation des derniers venoit de la prévision que Dieu avoit faite du refus ou de l'abus volontaire qu'ils avoient fait de son secours: Que tous les passages de S. Jean & de S. Paul, & tous les autres endroits de l'Ecriture qu'on avoit allégués pour la défense de la première opinion, & où tout est attribué à Dieu & marque une infaillibilité dans l'Electon, ne devoient s'entendre que des premiers, qui étoient distingués d'une manière privilégiée; mais que les exhortations, les avertissemens, & les secours généraux se rapportoient à tous les autres qui ne sortent point de la voye commune, & qui se sauvent s'ils veulent écouter ces avertissemens & profiter de ces secours, ou se damnent par leur propre faute, s'ils les rejettent: Que le nombre de ce peu d'Elus privilégiés étoit fixe & déterminé devant Dieu; mais que celui des autres qui se sauvent par la voye commune & le bon usage que fait leur Liberté de ces secours, ne l'étoit que sur la prévision des œuvres de chacun. *Catharin* ajoutoit: Qu'il s'étonnoit de la stupidité de ceux qui disoient que le nombre des Elus étoit certain & déterminé, & que cependant d'autres pouvoient encore se sauver, ce qui étoit dire qu'un nombre pouvoit être déterminé & en même tems s'augmenter; aussi-bien que de celle des Théologiens, qui soutenant que les Réprouvés ont un secours suffisant pour se sauver, en demandoient pourtant un autre plus grand, ce qui étoit dire qu'un secours suffisant ne suffisoit pas. ⁷⁹ Il dit ensuite: Que l'opinion de S. *Augustin* avoit été inouïe avant ce Père: Qu'il avouoit lui-même qu'on ne la trouveroit point dans ceux qui avoient écrit avant lui, & qu'il ne l'avoit pas toujours crue véritable lui-même; mais qu'il avoit rapporté aux mérites les decrets de la volonté divine, lorsqu'expliquant ces paroles, *Dieu fait miséricorde à qui il lui plaît, & endureit qui il veut*, il avoit dit que la volonté de Dieu ne peut pas être injuste, parce qu'elle est

 MDXLVI.
 PAUL III.

⁷⁹. Il dit ensuite, que l'opinion de S. *Augustin* avoit été inouïe avant ce Père, &c.) Du moins elle avoit été peu suivie dans l'Eglise; & soit qu'on n'eût pas eu occasion d'y traiter cette matière à fond, ou qu'on se fût prévenu contre une opinion qu'on confondoit presque avec la Fa-

lité Stoiqne ressuscitée par les Manichéens, il est certain qu'avant S. *Augustin* son système avoit eu peu de patrons, & que la publication qu'il en fit excita bien des troubles & des disputes, qui apparemment ne finiront qu'avec le monde.

MDXLVI.
PAUL III.

x PROV. X
19.

fondée sur des mérites très cachés ; qu'il y a une grande diversité dans les pécheurs, & qu'il y en a quelques-uns qui quoiqu'ils ne soient point justifiés sont cependant dignes de l'être : Qu'il étoit vrai que dans la fuite, emporté par la chaleur de la dispute contre les Pélagiens, il avoit pensé & parlé d'une manière contraire ; mais que dans ces tems mêmes, lorsqu'on fut instruit de ses nouveaux sentimens, tous les Catholiques en furent scandalisés, comme S. Prosper le lui manda : Que Gennade de Marseille, dans le Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques qu'il composa cinquante ans après, disoit, que ce Père avoit vérifié par son exemple la maxime de Salomon, qu'on^x ne sauroit éviter les fautes en parlant beaucoup ; mais que cependant sa faute, quoiqu'exagérée par ses ennemis, n'avoit point encore fait naître d'Hérésies : comme si ce judicieux Auteur eût prévu que cette opinion, comme on le voyoit aujourd'hui, produiroit un jour quelque Secte & quelque division.

80 LA censure du second Article varia selon les trois opinions que nous venons de rapporter. Catharin, conséquemment à l'efficace qu'il attribuoit à la volonté de Dieu à l'égard de certains Elus privilégiés, en jugeoit la première partie véritable ; mais il condamnoit la seconde comme fautive, vu la suffisance des secours que Dieu accordoit à tous, & la liberté qu'ils avoient d'y coopérer. Ceux qui rapportoient au consentement de l'homme toute la cause de la Prédestination, condamnoient toutes les deux parties de la Proposition. Mais ceux au contraire qui suivoient le sentiment de S. Augustin, & l'opinion commune des Théologiens, se servoient d'une distinction, 81 & disoient que la Proposition étoit vraie dans le sens composé, mais con-

80. La censure du second Article varia selon les trois opinions que l'on vient de rapporter.) Il sembloit pourtant, qu'aucune Ecole ne dût le condamner, puisque, soit que l'on suppose la Prédestination avant ou après la prévision des mérites, il est certain qu'elle ne peut changer après cette prévision. Il est donc également vrai dans tous ces systèmes, que les prédestinés ne peuvent périr, ni les reprobés se sauver. Car quoique selon les Molinistes la cause de la Prédestination se rapporte au consentement de l'homme qui peut changer. & que par la nature de la chose même elle soit variable; elle ne l'est plus, pré-supposé la préséance infallible de Dieu, qui seroit trompée, si ce nombre venoit à changer. Ainsi, soit que l'on suppose la Prédestination gratuite, ou non, il suffit pour justifier la vérité du second Article, que l'on admette en Dieu la préséance infallible des contingens, qui est

la doctrine générale des Ecoles, & qui n'est contredite hors de l'Eglise Romaine que par un très-petit nombre de Théologiens.

81. Ils disoient que la Proposition étoit vraie dans le sens composé.) La doctrine du sens composé & du sens divisé, est une chose très-claire sous des termes assez obscurs. Tout le monde conçoit clairement, qu'un homme assis a toujours la liberté de se lever après, mais qu'il ne peut être assis & debout en même tems. L'obscurité des termes est tout ce qui fait le mystère de cette distinction. Mais le malheur est que ces sortes de solutions ne font illusion qu'aux simples, & ne résolvent aucune difficulté. Pallavicin, L. 8. c. 14. taxe d'ignorance Fra-Paolo, comme s'il avoit fait dire aux Scolastiques, que l'homme a la Liberté, parce qu'il peut faire en un autre tems ce qu'il ne peut pas faire dans le tems présent. Mais ce n'a jamais été la pensée de

damnable *dans le sens divisé* : subtilité qui ne faisoit qu'embrouiller les Pères aussi-bien que ceux qui la propofoient, quoiqu'ils tâchassent de l'éclaircir par cet exemple; qui est, que lorsqu'on dit qu'un homme qui se remue ne peut pas être en repos, cette Proposition est vraie *dans le sens composé*, parce qu'on entend qu'il ne peut pas être en repos dans le tems même qu'il se remue; mais qu'elle est fausse *dans le sens divisé*, parce qu'il peut être en repos après s'être remué. Mais cette comparaison n'en étoit pas plus intelligible dans la question dont il s'agissoit, parce qu'en en faisant l'application, on ne pouvoit pas dire qu'un prédestiné pût se damner en un tems où il n'avoit point été prédestiné, ayant toujours été tel; & que d'ailleurs *le sens divisé* ne pouvoit jamais avoir lieu dans le cas où l'accident est inséparable du sujet. Quelques autres croyoient se mieux expliquer en disant que Dieu régit & meut chaque chose selon sa propre nature, qui dans les choses contingentes est libre, & telle qu'avec l'acte même il reste toujours le pouvoir de faire le contraire: d'où venoit que posé l'acte de la Prédestination, on conservoit toujours le pouvoir d'être réprouvé & de se damner. Mais on entendoit encore moins cette solution, que l'autre.

82. On s'accorda parfaitement sur la censure des autres Articles. Sur le y Fleury, L. troisième & le sixième on dit, que ç'avoit toujours été le sentiment de l'E- 143. N° 73. glise, que plusieurs reçoivent & conservent pour quelque tems la Grace, qui la perdent ensuite & se damnent; témoins les exemples de *Saül*, de *Salomon*, & de *Judas* l'un des douze Apôtres, mais principalement de ce dernier, dont la perte est moins contestable, à cause de ces paroles que Jesus-Christ adresse à son Père: *z J'ai gardé en votre nom ceux que vous m'avez donnés, & aucun d'eux n'est péri, que le Fils de perdition.* On joignit à ces z Joh. XVII. 12. exemples ceux de *Nicolas* l'un des sept Diacres, & de quelques autres que l'Ecriture condamne après les avoir loués; & on y joignit celui de *Luther* même, comme au-dessus de toute exception & le plus convaincant de tous.

notre Historien, qui se sert seulement fort à propos de la comparaison qu'apportent les Scolastiques, pour montrer comment un homme dans l'action conserve la liberté de faire l'action contraire. Il soutient que cet exemple n'a nul rapport à l'article de la Prédestination, & ne peut servir à l'expliquer. C'étoit sur cela qu'il falloit attaquer, s'il avoit tort, & non pas chicaner un Auteur sur de faux sens qu'on lui prête, comme fait ici le Cardinal.

82. On s'accorda parfaitement sur la censure des autres Articles, &c.] Il n'y a rien d'étonnant dans cet accord. Car la plupart de ces Articles étoient si évidemment faux dans leur sens naturel, qu'on ne

sauroit justifier ceux qui les avoient enseignés qu'en supposant qu'ils les entendoient dans un sens plus mitigé. Comme par exemple, lorsqu'ils disoient que *les Elus ne pouvoient perdre la Grace*, ils ne vouloient dire autre chose sinon qu'ils ne la pouvoient perdre finalement, ce qui revient au système commun des Thomistes. Il en étoit ainsi de la plupart des autres Articles. Mais comme ces sens mitigés n'étoient pas le sens le plus direct de ces Propositions, on s'accorda d'aurant plus aisément à les condamner, qu'en n'en nommant point les Auteurs on leur laissoit la liberté de s'en justifier en désavouant les sens condamnés.

MDXVI.
PAUL. III.

ON ajoutoit en particulier sur le sixième Article, que la vocation en question ne seroit qu'une dérision impie, si les hommes étant appelés, & faisant tout ce qu'il falloit de leur part, ils n'étoient pas admis; & que d'ailleurs les Sacremens ne seroient d'aucune efficace pour eux, chose que l'on regardoit comme pleine d'absurdité.

* Ezech.
III. 20. &
XVIII. 24.

A la Proposition cinquième on oppoisoit le témoignage directement contraire du Prophète Ezéchiel où il est dit, ^a que *si le Juste se détourne de la justice & commet l'iniquité, Dieu ne se souviendra plus du bien qu'il avoit fait auparavant.* On ajoutoit l'exemple de *David*, qui avoit commis un homicide & un adultère; & ceux de *Madeleine*, & de *S. Pierre* qui avoit renoncé à *Jesus-Christ*; & on se moqua beaucoup de l'extravagance des Zuingliens, qui soutenoient en même tems que l'homme justifié ne pouvoit perdre la Grace, & que cependant il péchoit dans toutes ses œuvres: Propositions évidemment contradictoires.

ENFIN les deux derniers Articles furent unanimement condamnés de témérité, & l'on conclut que personne ne pouvoit croire sa prédestination certaine, que ceux à qui Dieu l'avoit révélée spécialement, comme à *Moïse* & aux Disciples, auxquels il avoit été révélé qu'ils étoient écrits dans le Livre de Vie.

LES Théologiens ayant achevé l'examen des Propositions qui regardoient le Libre-arbitre & la Prédestination, on forma les Canons sur cette matière pour les inserer parmi ceux de la Justification, de la manière qui paroîtroit la plus convenable. Il y eut encore sur cela bien des oppositions, l'un reprenant un endroit & l'autre un autre, à mesure qu'ils trouvoient quelque parole qu'ils croyoient pouvoir porter quelque préjudice à leur opinion particulière.

Jacques Cocco Archevêque de Corfou fit remarquer: Que comme les propositions avoient été censurées avec différentes restrictions ou explications, il falloit ajouter ces restrictions aux Anathèmes, pour ne pas condamner absolument des propositions qui pouvoient avoir un bon sens, parce qu'il étoit de l'humilité de recevoir toujours l'interprétation la plus favorable, & que c'étoit un devoir de charité de ne point penser le mal. Mais plusieurs s'y opposerent, tant parce que les anciens Conciles avoient condamné purement & simplement les propositions hérétiques sans aucune limitation, & telles qu'elles avoient été avancées par leurs auteurs; que parce que pour condamner un Article en matière de Foi, il suffisoit qu'il eût un sens faux, qui pût induire les simples dans l'erreur. Les deux opinions paroissoient fondées en raison. La première, parce qu'il étoit juste de savoir quel sens étoit condamné. La seconde, parce qu'il n'étoit pas de la dignité du Concile de limiter les propositions des Hérétiques. On ajoutoit à cela: Que tous les Canons étoient composés de manière, qu'on y marquoit l'erreur condamnable, puis les motifs sur lesquels on fondeoit la condamnation, en rapportant les endroits de l'Écriture & la doctrine de l'Église, à quoi l'erreur étoit opposée: Que c'étoit la méthode qu'avoit pra-

riquée le Concile d'Orange, & celle qu'on avoit suivie tout nouvellement dans la dernière Session sur l'article du Péché originel. Mais comme la plupart trouvoient qu'en suivant cette méthode la lecture des Canons deviendroit longue & ennuyeuse, & que le mélange de la vérité avec la fausseté, & des choses condamnées avec celles qui étoient approuvées, les rendoit moins intelligibles; l'Evêque de *Sinigaglia* proposa un expédient plus commode, ^b qui remédioit aux deux inconvéniens, & qui étoit de faire deux Décrets, pour séparer la doctrine Catholique de celle qui lui étoit opposée; dans l'un desquels on exposeroit tout de suite la doctrine Catholique & l'autorité sur laquelle elle étoit appuyée, & on condamneroit & anathématiseroit dans l'autre les Erreurs qui y étoient contraires. L'expédient fut approuvé de tout le monde; & en conséquence de la délibération on forma d'abord séparément les Anathèmes, & on travailla ensuite à former l'autre Décret. Ce dernier fut appelé le Décret de Doctrine, & on donna à l'autre le nom de Canons. L'ordre que l'on introduisit alors, fut encore suivi dans la seconde & la troisième reprise du Concile.

MDXLVI.
PAUL III.

^b Fleury, J.
143. N^o 73.

Le Cardinal de *Sainte Croix* prit des peines incroyables dans la composition de ces Décrets, évitant autant qu'il lui étoit possible d'y rien insérer de ce qui étoit contesté entre les Scolastiques, & exprimant les choses qu'il ne pouvoit omettre, avec tant de prudence, que chacun en restât satisfait. Il faisoit attention dans toutes les Congrégations à ce que chacun pouvoit desapprouver; & le supprimoit, ou le corrigeoit, sur les avis qu'il avoit reçus. Dans les entretiens mêmes particuliers il écoutoit les doutes de tout le monde, & demandoit l'avis de chacun. Il changea diverses fois l'ordre des matières; & réformant tantôt un endroit & tantôt un autre, il mit enfin les Décrets dans la forme où ils sont aujourd'hui, & qui eut alors l'approbation générale de tout le Concile. Il est certain que l'on tint sur ces matières cent Congrégations, tant des Prélats que des Théologiens; que depuis le commencement de Septembre jusqu'à la fin de Novembre il ne se passa pas un seul jour, que ce Cardinal ne mît la main à ce qui avoit été écrit, & y fit quelque changement, faisant attention jusqu'aux moindres choses. On conserve encore des Minutes de ces changemens, dont je ne rapporterai que deux comme un échantillon de plusieurs autres, dont il seroit ennuyeux de faire mention. ^c 83 Dans le premier Chapitre du Décret de Doctrine on avoit d'abord mis d'un consentement général, que

^c Fleury, L.
143. N^o. 87.
Pallav. L. 8.
c. 13.

83. Dans le premier Chapitre de Décret de Doctrine on avoit d'abord mis, &c.] On doit être, ce me semble, fort surpris du reproche que fait ici *Pallavicin* à *Fra Paolo* d'avoir avancé que cette correction où l'on avoit mis la lettre de la Loi pour la Loi, avoit été faite à l'instance des Franciscains, & de s'en être moqué comme de quelque chose fort impropre. Car si on lit notre

Historien, on verra qu'il n'y est pas dit un mot des Franciscains, & qu'au-lieu de se moquer de cette correction, il fait remarquer combien elle étoit juste. En lisant quelquefois la censure que le Cardinal fait de son adversaire, on seroit tenté de croire ou qu'il ne l'a point lu, ou qu'il n'en a vu que des Extraits fort infidèles.

les Gentils ne pouvoient pas se tirer de l'esclavage du péché par les forces de la Nature, ni les Juifs par la Loi de Moysé. Mais parce que plusieurs soutenoient que la Circoncision remettoit les péchés, & qu'ils appréhendoient que ces paroles ne préjudicassent à leur opinion, quoiqu'en plus d'un endroit S. Paul eût dit la même chose en termes formels; le Cardinal pour les satisfaire, au lieu de ces paroles: *Per ipsam Legem Moysis*, mit celles-ci, *Per ipsam etiam litteram Legis Moysis*: & les moins verlés dans la Théologie peuvent voir aisément, combien cette parole *litteram* convient parfaitement en cet endroit. Au commencement de même du Chapitre neuvième, les partisans de la certitude de la Grace n'étant pas contents de ce qu'on avoit dit, que les péchés ne sont point remis à l'homme par la certitude qu'il a de leur remission, & par la confiance qu'il y a; le Cardinal pour les satisfaire ôta le mot de *certitude*, & y substitua celui de *présomption* ou de *jaillance* ou de *confiance en elle*.⁸⁴ Ainsi encore à la fin du même Chapitre, où l'on voit que la raison qu'on donne de ce que chacun doit toujours vivre dans la crainte, c'est que *personne ne peut savoir certainement s'il a reçu la Grace de Dieu*; Sainte Croix pour contenter une des parties fit ajouter, *de certitude de foi*. Et comme les Dominicains insistoient qu'on ajoutât encore le mot de *foi Catholique*, & que les partisans de *Catharin* vouloient qu'au lieu de *foi Catholique* on mit *d'une foi qui ne soit sujette à aucune erreur*; le Cardinal crut devoir choisir cette dernière expression comme plus propre à satisfaire les uns & les autres, parce que les uns en inféroient que la certitude de foi qu'on a sur cet article peut devenir fautive & par conséquent incertaine, & que les autres au contraire en concluoiert, que cette certitude ne pouvoit être susceptible d'aucun doute & d'aucune fausseté pendant que l'on étoit dans cet état de Grace, mais que par le changement qui pouvoit arriver en passant de l'état de Grace à celui du péché elle pouvoit devenir fautive, comme toutes les vérités de ce genre contingentes, qui quoique certaines & indubitables en elles mêmes, deviennent fausses par le changement des choses; au lieu que la foi Catholique est non-seulement certaine mais encore immuable, parce

^d Pallav. L.
8. c. 12.

^{84.} Ainsi encore à la fin du même Chapitre, où l'on voit que la raison qu'on donne, &c.] La raison que rend ici *Fra-Puolo* de l'incertitude de cette foi est, qu'elle peut devenir fautive lorsque le Juste passe de l'état de grace à celui de péché. *Pallavicin* prétend au contraire, que cette incertitude vient ou de celle qui accompagne une révélation particulière, ou l'ignorance d'un fait qui n'a pas la même certitude que la Proposition générale à laquelle elle est jointe. Mais il est visible, que ce ne peut point avoir été là la pensée de *Ca-*

tharin, puisque s'agissant de la certitude que l'homme a de sa propre Justification, il ne peut avoir de doute ni sur sa propre révélation particulière, qui est supposée venir de Dieu même, ni sur aucune circonstance qu'il ignore, puisqu'il connoit par sentiment ce qui regarde ses dispositions intérieures. L'incertitude de cette foi ne peut donc venir que de la mutabilité de l'état du Juste: & quoi qu'en dise *Pallavicin*, ç'a certainement été le véritable sentiment de *Catharin*.

parce qu'elle a pour objet des choses nécessaires ou passées, qui ne peuvent pas être susceptibles de changement.

Au fond, si l'on veut bien réfléchir sur tous ces faits particuliers, on ne peut refuser au Cardinal de *Sainte Croix* toutes les louanges qu'il mérite pour avoir su contenter des personnes si attachées à des opinions toutes contraires; & si l'on veut s'en assurer davantage, il n'y a qu'à se souvenir qu'aussi-tôt après la Session où l'on traita de cette matière, *Dominique Soto*, qui tenoit le principal rang parmi les Dominicains, écrivit trois Livres sous le titre *De la Nature & de la Grace*, pour servir de Commentaire à la doctrine du Concile, où il prétendit qu'étoient établies toutes ses idées; & qu'en même tems *André Vêga*, qui étoit le plus accredité des Franciscains, publia quinze grands Livres de Commentaires sur les seize Chapitres de ce Decret, & les interpréta tous en faveur de son opinion: quoique ces deux Théologiens non-seulement différaient de sentiment dans presque tous les Articles, mais que dans plusieurs même ils enseignassent une doctrine évidemment contraire. Ces deux Ouvrages parurent en MDXLVIII; & quiconque en les lisant verra que ces deux hommes, qui étoient les plus estimés & les plus savans du Concile, donnent souvent aux paroles du Decret, auquel ils avoient eu plus de part que personne, des sens contraires & douteux, il s'étonnera qu'ils n'aient pas connu le véritable sens ou le vrai but du Concile. D'ailleurs puisque les autres, qui ont encore écrit depuis, & qui étoient intéressés aux décisions du Synode, en ont parlé avec la même diversité, & je n'ai pu pénétrer si cette Assemblée a jamais été d'accord dans le sens des décisions, ou s'il n'y a eu entre eux qu'une simple union dans les paroles. Mais pour revenir au Cardinal, aussi-tôt que le Decret eut été approuvé à Trente, il l'envoya au Pape, qui le fit examiner par des Moines & d'autres gens de Lettres, qui l'approuverent aussi tous, parce que chacun pouvoit l'interpréter selon son propre sentiment.

J'ai raconté tout de suite ce qui s'étoit traité en matière de Foi, pour ne point séparer des matières qui avoient une liaison naturelle entre elles.

85. *Je n'ai pu pénétrer si cette Assemblée a jamais été d'accord dans le sens des décisions, &c.* Ce que dit ici *Fra-Paolo* en général de tous les Décrets qui regardent la matière de la Justification, *Pallavicin*, L. 8. c. 12. le veut faire entendre du seul article qui regarde la certitude de la Grace; ce qui est d'une mauvaise foi d'autant plus sensible, que notre Historien parlant ici de la dispute qui s'éleva entre *Soto* & *Vêga*, il est visible qu'il s'agissoit de toute la matière de la Justification. On ne doit pas s'étonner au reste, que *Fra-Paolo* ignorât quel étoit le véritable sens du Concile au sujet des controverses qui étoient en-

tre les Ecoles, puisque les Pères s'étoient fait un devoir de ne les point définir. Il suffisoit pour l'objet du Concile qu'il condannât les erreurs, sans entrer dans des précisions superflues. En cela sa prudence étoit extrême: & si on a quelque reproche à faire aux Pères, c'est de n'avoir pas toujours exactement suivi la même règle. Cependant à travers de tout le ménagement que le Synode a observé, on découvre ce me semble assez sensiblement, que le Concile penchoit beaucoup plus pour le sentiment des Franciscains que pour celui des Thomistes.

MDXCVI.
PAUL III.

Maison n'avoit pas laissé entre-tems de traiter aussi de la Réformation, & l'on proposa dans quelques Congrégations de régler les qualités requises pour être promu aux Prélatures, & aux autres Ministères inférieurs de l'Eglise. On dit sur cela des choses très-édifiantes, que l'on proposa avec beaucoup d'appareil, mais sans pouvoir trouver moyen de les faire observer. Car on ne voyoit pas comment assujettir aux Loix qu'on pourroit faire, ni les Rois qui avoient la présentation aux Bénéfices, ni les Chapitres où l'Élection avoit lieu, & qui étoient composés de personnes nobles & puissantes; & on ne trouvoit pas non plus convenable de donner la loi aux Papes qui ont la collation de toutes les Prélatures, & de plus des deux tiers de tous les autres Bénéfices. Ainsi après beaucoup de longs discours on conclut qu'il valoit mieux ne point toucher à cette matière.

L'ON ne discourut pas moins amplement sur la Résidence. Mais quoiqu'on ne prît pas alors la résolution qui étoit nécessaire, & que beaucoup de personnes desiroient, on ne laissa pas de proposer confusément bien des choses, qui servirent à préparer les matières pour un autre tems. Cependant, pour bien entendre ce que l'on a à dire sur ce sujet, il faut reprendre cette matière dès son origine.

Autres disputes sur l'article de la Résidence, pour savoir si elle est de Droit divin ou humain.

e Pallav. L.

8. c. 17.

f 1. Tim.

III. 1.

g Matt.

IX. 38.

LXXXI. LES Grades Ecclésiastiques ne furent pas établis dans leur commencement, sur le pied des dignités, de prééminences, de récompenses ou d'honneurs, comme ils sont aujourd'hui & depuis plusieurs siècles; mais sur celui de Ministères & d'Offices, auxquels S. Paul^f donne le nom d'*Oeuvres*, dans le même sens que Jesus-Christ a appelé ceux qui en étoient revêtus, & des Ouvriers. Selon cette idée, ceux qui étoient chargés de ces Offices étant obligés de les remplir par eux-mêmes, ne pouvoient pas avoir la pensée de s'absenter; ou s'ils le faisoient, ce qui arrivoit rarement, ils ne pouvoient avec raison retenir ni le titre ni les fruits de leurs charges. Quoique même il y eût deux sortes de Ministères, l'un appelé anciennement le Ministère de la parole, & aujourd'hui le soin des Ames, & l'autre qui regardoit le soin du temporel, c'est-à-dire, le service des pauvres & des malades, exercé par les Diacres & les autres Ministres inférieurs; ces différentes sortes de Ministres se croyoient également obligés d'exercer leur Office en personne, & ne s'avoient point d'y pourvoir par des Substituts, si ce n'étoit pour un tems très court & pour des causes très-pressantes, sans jamais prendre d'ailleurs aucun Emploi, qui pût les empêcher de s'acquitter de leurs fonctions. L'Eglise s'étant agrandie ensuite, & les Fidèles s'étant multipliés par la fin des persécutions, l'on institua une autre sorte de Ministres pour servir dans les Assemblées Ecclésiastiques, soit à lire l'Écriture Sainte, ou à d'autres fonctions desti-

86. *Et les Fidèles s'étant multipliés par la fin des persécutions, l'on institua une autre sorte de Ministres, &c.*] Cela n'est pas tout-à-fait exact, puisque la plupart de ces Ministres inférieurs furent établis long-

tems avant la fin des persécutions, comme on le voit par les Épîtres de S. Cyprien, & par plusieurs autres Monumens Ecclésiastiques antérieurs au tems de Constantin.

nées à exciter la dévotion. On établit aussi des Collèges de Ministres qui travailloient en commun, & d'autres qui fussent comme autant de Séminaires, d'où l'on tirât des Pasteurs déjà tout instruits. Ceux de ces Collèges qui n'étoient point chargés personnellement de l'exercice du Ministère, s'absentoient quelquefois de l'Eglise, soit pour s'appliquer à l'étude, soit pour s'instruire, ou pour quelque autre cause également juste, les uns pour plus, les autres pour moins de tems, parce que l'absence d'une personne de plus ou de moins n'empêchoit pas que le Ministère ne fût rempli par le Collège; mais ceux qui étoient absens, n'avoient alors ni le titre, ni la charge, ni les émolumens de l'Office. Ainsi S. Jérôme Prêtre d'Antioche, *Rufin* d'Aquilée, & S. *Paulin* Prêtre de Barcelone, résidèrent peu, parce qu'ils n'avoient point de titre particulier. Mais le nombre de ces sortes de Non-titulaires s'étant augmenté, l'abus s'y glissa; & étant devenu odieux par le genre de vie qu'ils menaient, on leur donna le nom de *Clercs-vagabonds*, & il en est souvent parlé dans les Loix & les Nouvelles de *Justinien*. On ne pensoit point cependant encore alors à prendre le titre d'un Office, & à en tirer les fruits, sans servir. Ce ne fut que depuis l'an dcc, que dans l'Eglise Occidentale les Ministères Ecclésiastiques changèrent de nature, & qu'ils devinrent des Grades de dignité & d'honneur, & qu'on les donna même à titre de récompense pour les services rendus. De-là vint qu'au lieu qu'auparavant, où l'on ne considéroit dans les promotions Ecclésiastiques que les besoins des Eglises, l'on n'appelloit au Ministère que des personnes qui y fussent propres, l'on distribua dans la suite ces Grades, ces Dignités, & ces revenus conformément à la qualité des personnes; ce qui fit naître l'usage de faire exercer les Ministères par un Substitut, qui se chargeât du travail. Cet abus en artita bientôt un autre, qui étoit non-seulement de se croire déchargé du travail, mais de se dispenser même d'être présent & de veiller sur celui qu'on en avoit chargé. Et véritablement, puisque dans les Elections on n'avoit plus d'égard à la capacité de la personne pour le Ministère, mais que le Grade n'étoit plus considéré que pour honorer la personne, il n'y avoit plus de raison ni de l'obliger à travailler par elle-même, ni de veiller sur celle qu'on lui avoit substituée. Le desordre alla si loin, qu'il auroit détruit entièrement l'Ordre Ecclésiastique, si les Papes n'y avoient remédié en partie, en commandant aux Prélats & aux autres Curés de demeurer dans le lieu de leurs Bénéfices, ce qui s'appelle *résider*, quoiqu'ils fissent exercer leur Ministère par des Substituts. On étendit aussi la même obligation aux Chanoines. Mais comme on ne parla point des autres Bénéficiers, & qu'à leur égard on ne toucha point à la coutume ou plutôt à l'abus introduit, ils se crurent par ce silence dispensés du même devoir; & les Papes, qui voyoient que cela pourroit tourner à l'agrandissement temporel de leur Cour, tolérèrent sans peine cet abus volontaire. ⁸⁷ C'est de-là qu'est venue la distinction

⁸⁷ C'est de-là qu'est venue la distinction *résidence* & de *Non-résidence*, &c.] Il est pernicieuse & detestable de Bénéfices de Ré-

MDXLVI.
PAUL III.

pernicieuse & détestable de Bénéfices de Résidence & de Non-résidence : distinction autorisée en spéculation aussi-bien qu'en pratique, sans qu'on rougisse de l'absurdité évidente qu'il y a à recevoir un titre & un salaire sans obligation. Mais pour ajouter le comble à cette absurdité, les Canonistes, qui dans le dessein de la pallier l'ont rendue plus monstrueuse, ont interprété cette maxime du Droit, que *le Bénéfice se donne pour l'Office*, ce qui veut dire, *pour la charge*, en ce sens, que le Bénéfice se donne pour réciter le Bréviaire qu'on appelle l'Office; ⁸⁸ comme si l'Eglise donnoit un revenu de mille ou dix mille écus & davantage, seulement pour prendre en main un Bréviaire & le lire aussi rapidement qu'on peut à basse voix, sans même penser à autre chose qu'à en réciter les paroles.

Les Dispenses du Pape sur cet article en font négliger entièrement l'observation.

⁸⁹ Mais la distinction des Canonistes & les Provisions des Papes augmentèrent bien-tôt l'abus, en autorisant les Bénéficiers à regarder comme une chose permise, ce que sans cela quelques-uns du moins des Bénéficiers sim-

l'institution primitive des Bénéfices, que cette distinction; puisqu'il est inouï dans l'Antiquité, qu'on ait établi aucune sorte de Bénéfices sans leur assigner quelques fonctions; & qu'on eût regardé comme quelque chose de monstrueux, qu'un Bénéficiaire fût entretenu aux dépens de l'Eglise sans être obligé de la servir, & qu'il ne reçût cette sorte d'aumône que pour vivre plus commodément dans l'indolence, le faste, ou le plaisir. C'est cependant ce qui est arrivé de cette distinction, que notre Historien appelle si judicieusement une distinction si pernicieuse & détestable, & dont il montre si bien l'abus dans son Traité des Bénéfices Ecclésiastiques N°. 33. Mais ce dont on ne sauroit trop s'étonner, c'est que le Card. Pallavicin loin d'en faire un abus, cherche à justifier cette pratique, parce qu'elle contribue, dit-il, L. 2. c. 17. à la splendeur de l'Eglise. Comme si la splendeur de l'Eglise consistoit à entretenir une troupe de Ministres dont tout le service & le mérite consistent dans le faste, le luxe & la bonne chère.

^{88.} *Comme si l'Eglise donnoit un revenu de 1000 ou 10000 écus & davantage, seulement pour prendre en main un Bréviaire, &c.*] Tel a été le fruit de la pernicieuse subtilité de quelques Canonistes, qui pour tranquilliser la conscience de ceux des Ecclésiastiques, qui vouloient profiter des revenus de l'Eglise, sans être à la peine

de la servir, ont cru remplir toutes leurs obligations en récitant souvent sans attention l'Office divin, qui n'étoit originairement qu'une prière qui se faisoit en commun par tous les Fidèles à certains temps de la journée. Rien cependant n'est plus contraire à l'esprit primitif de l'institution des Bénéfices. Mais l'abus est devenu si général & le scandale si grand, que le seul remède peut-être seroit de rappeler les choses à leur première origine, ou de supprimer tout-à-fait ces sortes de Bénéfices de Non-résidence, pour les appliquer à quelque chose de plus utile à l'Eglise, & de plus édifiant pour les Fidèles.

^{89.} *Mais la distinction des Canonistes & les Provisions des Papes augmentèrent bientôt l'abus en autorisant les Bénéficiers à regarder comme une chose permise, &c.*] C'est une méprise bien dangereuse que celle de croire, qu'une chose illicite par elle-même peut devenir licite par la connivence ou la dispense des Supérieurs. Leur autorité ne change rien à la nature des choses; & si un Bénéficiaire ne peut en conscience recevoir un revenu Ecclésiastique, sans en faire l'usage auquel il est destiné par son institution, il n'y a ni Bulles, ni Provisions, ni Dispenses, ni coutume, qui puissent rassurer ceux qui sont d'une destination aussi sainte l'aliment de leur ambition ou de leur avarice.

ples eussent jugé criminel, & dont ils se soient fait une conscience. Quant aux Curés, ils trouvèrent également moyen de se dispenser de la Résidence à la faveur des Dispenses des Papes, qui ne se refusent jamais à quiconque les recherche d'une certaine manière, qui fait tout obtenir à Rome: en sorte qu'il n'y eut plus que les pauvres qui résidassent, & ceux qui y trouvoient quelques avantages; & l'abus, qui avoit d'abord été réprimé à quelque peu d'égards par les Loix des Papes, monta bien-tôt à son comble à la faveur de leurs Dispenses, & se répandit comme une contagion qui infecta en peu de tems toute la Terre. Cependant les troubles de Religion arrivés en Allemagne ayant donné occasion de desirer & de demander une Réforme, chacun ne manqua pas d'attribuer les maux de l'Eglise à la négligence & au peu de soin des Pasteurs; & le desir que l'on eut de les voir attachés au gouvernement de leurs Eglises fit détester les Dispenses, qu'on regardoit comme les véritables causes de leur absence. On commença donc à parler fortement de l'obligation de la Résidence; & plusieurs personnes de piété, comme entre autres le Cardinal *Thomas Cajetan*, soutinrent qu'elle étoit de *Droit divin*. Et cela, comme en toute autre chose, il arriva que le desordre précédent fit embrasser l'opinion la plus rigoureuse, & resserrer plus étroitement l'obligation du devoir; & l'on crut que pour rendre moins facile la transgression du précepte, on ne pouvoit mieux y réussir qu'en le faisant regarder comme une *Loi de Droit divin*.⁹⁰ Ceux au contraire des Prélats qui voyoient le mal, mais qui vouloient y chercher une excuse en faisant paroître la faute plus légère, pour pouvoir se tirer d'embaras à la faveur de la Dispense ou du silence du Pape, appuyoient l'opinion, que l'obligation de la Résidence venoit du Pape & non de Dieu. Telles étoient les dispositions des Pères sur cette matière, lorsque comme on l'a dit, elle fut proposée dans le Concile. D'abord les contestations sur ce point furent assez modérées; mais elles augmentèrent dans la suite, & devinrent très-violentes à la fin du Concile, c'est-à-dire, en MDLXII & MDLXIII. Il étoit à propos pour bien entendre ce que nous avons à dire, de reprendre ainsi cette matière dès son origine; & il ne le sera pas moins de rendre compte ici de quelques particularités qui accompagnèrent cette dispute.

90. *Ceux au contraire des Prélats qui voyoient le mal, mais qui vouloient y chercher une excuse, appuyoient l'opinion, que l'obligation de la Résidence venoit du Pape & non de Dieu.*] Opinion monstrueuse & dans son principe & dans ses conséquences. Dans son principe: puisque dans toutes les obligations de Droit naturel, telle qu'est celle qui oblige un Pasteur à prendre lui-même le soin du Troupeau dont il est chargé par sa vocation, toute l'obligation ne peut venir que de l'Auteur de cette

Loi qui est Dieu-même. Dans ses conséquences: puisque si cette obligation vient du Pape, il s'ensuit qu'un Pasteur à l'ombre d'une Dispense peut abandonner légitimement le devoir essentiel de son Ministère, & qu'il n'est nullement responsable du soin des ames qui lui sont confiées: conséquence qui ne va à rien moins qu'à exposer le Pasteur & le Troupeau à la perte reciproque de leurs ames par la négligence où vivent les uns, & l'abandon où demeurent les autres.

MDXLVI.
PAUL III.

QUOIQUE les Articles qu'on proposa d'abord n'eussent pour objet que de resserrer plus étroitement l'obligation de la Résidence, d'en punir les infractions par des peines, d'en ôter les empêchemens, & d'en faciliter l'exécution; & que tous, sous l'autorité de l'Ancien & du Nouveau Testament, des Canons & des Conciles, & des témoignages des Pères, s'accordassent sur ce point, & reconnussent les inconveniens dont la Non-résidence étoit cause; néanmoins la plus grande partie des Théologiens, & sur-tout des Dominicains, passa jusqu'à soutenir que l'obligation de résider étoit de *Droit divin*. *Barthélemi Caranza* & *Dominique Soto* parurent les plus zélés pour cette opinion, fondés principalement sur ces raisons: Que l'Episcopat a été institué par Jesus-Christ comme un Ministère & un travail; & qu'il exigeoit par conséquent une action personnelle, dont les absens ne font pas capables: Que Jesus-Christ, dans la description qu'il donne de qualités du bon Pasteur, dit ^h qu'il expose sa vie pour son Troupeau, qu'il connoît toutes ses brebis par leur nom, & qu'il marche devant elles. Mais les Canonistes & les Prélats Italiens disoient au contraire: Que la Résidence n'étoit que d'obligation Ecclésiastique: Que l'on ne trouveroit point que les Anciens eussent repris ceux qui ne résidoient pas, comme défobéissans à la Loi de Dieu, mais simplement comme transgresseurs des Canons: ⁹¹ Que *Timothée*, quoiqu'Evêque d'Ephèse, avoit passé la plupart du tems en voyage par l'ordre de S. Paul: Qu'il avoit été dit à S. Pierre ⁱ de paître les brebis, ce qui s'étoit dit de toutes sans exception, quoiqu'il ne pût pas être présent par-tout: Que par conséquent l'Evêque pouvoit accomplir le précepte de paître son Troupeau, sans résider. Ils répondoient aussi aux autres, que la description que Jesus-Christ avoit donnée d'un bon Pasteur ne convenoit qu'à lui seul.

h Joh. X.
11. 3. 4.i Joh.
XXI. 17.

⁹² *Catharin* aussi, d'un avis contraire à celui des Dominicains ses Con-

⁹¹ Que *Timothée*, quoiqu'Evêque d'Ephèse, avoit passé la plupart du tems en voyage par l'ordre de S. Paul.] Cet exemple étoit allégué bien mal à propos contre l'obligation de la Résidence, puisque, comme l'on sait, les premiers Evêques étoient réellement autant d'Apôtres, dont le ministère n'étoit pas lié au soin d'une Eglise particulière. C'étoient proprement autant de Missionnaires, dont la fonction consistoit à répandre l'Evangile de tous côtés: & si par leur Ordination ils étoient attachés à quelque Eglise particulière, ce n'étoit pour ainsi dire que pour en faire le centre de leur Mission, d'où ils pouvoient se rendre plus commodément en d'autres endroits. En pareil cas, nos Evêques ne seroient pas plus obligés à la résidence. Mais quelle comparaison à faire

entre ces derniers & les autres?

⁹² *Catharin* aussi, d'un avis contraire à celui des Dominicains ses Confrères, disoit: Que l'Episcopat n'étoit de l'institution de Jesus-Christ que dans le Pape seul, &c.] Ce que *Fra-Paolo* rapporte ici de *Catharin* paroîtroit un paradoxe peu croyable, si l'on ne savoit que c'est-là la chimère scandaleuse d'une grande partie des Italiens, qui font du Pape non le premier des Evêques, mais proprement le seul, & qui le rendent tellement le maître de l'Eglise, qu'il n'y a d'obligation que celle qu'il impose, & que par ses Dispenses il peut rendre licites toutes les transgressions des Loix Ecclésiastiques. Morale abominable, plus dangereuse que toutes les Hérésies spéculatives des derniers siècles, & qui eût

frères, disoit : ^k Que l'Episcopat n'étoit de l'institution de Jesus-Christ que dans le Pape seul, & qu'il n'étoit que d'institution Papale dans tous les autres Evêques : Que comme c'étoit au Pape de leur assigner le nombre de brebis qu'ils ont à paître, c'étoit à lui de même à leur en prescrire la forme & la manière : Que par conséquent, comme il pouvoit leur assigner un Troupeau plus ou moins nombreux, & même ôter à qui il vouloit la puissance de paître, il pouvoit aussi leur ordonner d'exercer leur Office ou par eux-mêmes, ou par autrui.

⁹³ *Thomàs Campèze* Evêque de Feltri prit un autre tour, & dit : ¹ Que selon *S. Jérôme*, l'Episcopat étoit de l'institution de Jesus-Christ ; mais que la division des Evêchés étoit d'institution Ecclésiastique : Que Jesus-Christ avoit donné le soin de paître à tous les Apôtres, mais sans les lier à aucun lieu, comme on le voyoit par la conduite des Apôtres & celle de leurs Disciples ; & que l'assignation d'une partie du Troupeau à un Evêque, & d'une autre partie à un autre, n'étoit que d'institution Ecclésiastique, afin que le troupeau fût mieux gouverné.

Tout cela fut traité avec assez de chaleur par les Evêques. Ceux d'Espagne, qui étoient convenus secrètement entre eux d'agrandir, s'ils pouvoient, l'autorité Episcopale, non-seulement adhéroient aux Théologiens qui étoient pour le *Droit divin*, mais ils les soutenoient & les animoient encore à la défense de leur sentiment ; parce que si l'on eût une fois décidé que c'étoit de Jesus-Christ qu'ils tenoient la commission de gouverner leurs Eglises, c'eût été décider en même tems qu'il leur avoit donné l'autorité nécessaire pour cela, & que le Pape ne pouvoit la restreindre. Comme les partisans de la Cour de Rome pressentoient ce dessein, & en connoissoient les conséquences, ils encourageoient autant qu'ils pouvoient les Théologiens contraires au *Droit divin*. Mais les Légats crurent mieux éviter le péril en feignant de ne s'en pas appercevoir ; & dans cette vue ils dirent : Que la matière étoit difficile, & avoit besoin d'un plus long examen : Que d'ailleurs, dans les choses contestées entre les Catholiques, il ne convenoit pas de décider au préjudice de l'une des Parties, de peur de faire naître un Schisme, ou d'exciter des disputes qui les empêchassent d'agir de concert contre les Luthériens : Que ^m par conséquent, il valoit mieux re-

MDXLV.
PAUL III.
Fleury, L.
143. N° 74.

Id. Ibid.

^m Pallav. L.
8. c. 8.

bien mieux mérité toute l'attention & la censure du Concile, que la plupart des opinions qui y furent condamnées.

⁹³ *Thomas Campèze* Evêque de Feltri, prit un autre tour, & dit : Que selon *S. Jérôme*, &c.] Ce que dit ici l'Evêque de Feltri, que la division des Evêchés est d'institution Ecclésiastique, est très-vraie, mais il en tire une très-fausse conséquence. Car quoique l'assignation d'un tel Evêque à une

telle Eglise ne soit que d'institution Ecclésiastique ; cependant, comme le soin en général qu'un Pasteur doit à son Troupeau est de Droit divin & naturel, l'application que fait l'Eglise d'un tel Evêque à un tel Troupeau fait qu'il devient redevable à cette partie du Troupeau de ses soins, en conséquence du devoir général qui oblige tous les Pasteurs de veiller par eux-mêmes sur leurs brebis.

D'autres étoient d'avis qu'il suffisoit de renouveler sur ce point les Canons & les anciennes Décrétales, qui étoient assez sévères, puisqu'elles portoient la peine de déposition, & assez raisonnables puisqu'elles admettoient des excuses légitimes; qu'il ne restoit qu'à trouver un moyen d'empêcher les Dispenses, & que cela seroit suffisant. Quelques-uns croyoient qu'il étoit nécessaire d'ordonner de nouvelles peines, & de travailler à lever les empêchemens de la Résidence; que c'étoit-là le point le plus important, puisqu'elles empêchemens étant levés, on résideroit ensuite; qu'il importoit peu d'où vint l'obligation, pourvu qu'elle fût pratiquée; & que quand cela seroit fait, on pourroit mieux discuter cette matière. La plupart des Pères furent d'avis qu'on fît l'un & l'autre, & les Légats y consentirent, à condition qu'on ne parlât point des Dispenses; mais que pour faire qu'on n'en demandât point, il falloit prévenir les empêchemens qui naissoient des Exemtions. Sur cela il s'éleva une autre grande contestation entre ceux qui regardoient comme autant d'abus toutes les Exemtions, & ceux qui les croyoient nécessaires & n'en condamnoient que l'excès.

S. Jérôme enseigne que dans les premiers tems du Christianisme les Eglises, comme dans un Gouvernement Aristocratique, étoient gouvernées par le commun Conseil du Presbytère; mais que pour obvier aux divisions qui s'y formoient, on introduisit le Gouvernement Monarchique, en donnant toute la Surintendance à l'Evêque, à qui tous les Ordres de l'Eglise obéissoient, sans qu'il vint en pensée à personne de se soustraire de son autorité. Les Evêques voisins, dont les Eglises étoient plus liées ensemble parce qu'elles étoient dans la même Province, se gouvernoient aussi en commun par des Synodes, dont on considéroit l'Evêque de la Ville capitale comme Chef, pour lequel, afin de rendre le Gouvernement plus facile, on avoit beaucoup de déférence. Puis pour étendre davantage la communion que toutes les Provinces d'une même Préfecture avoient ensemble, l'Evêque de la Ville où résidoit le Préfet, acquit par coutume une certaine supériorité sur les autres. Ces Préfectures étoient Rome avec les Villes suburbicaires; Alexandrie, qui comprenoit l'Egypte, la Libye, & la Pentapole; & Antioche, sous laquelle étoient la Syrie & les autres Provinces de l'Orient. On garda le même ordre dans les petites Préfectures, qui s'appelloient en Grec *Eparchies*. Le premier Concile de Nicée tenu sous *Constantin* confirma par un Canon cette forme de Gouvernement, que l'usage avoit introduite, & qu'on trouvoit utile; & chacun étoit alors si éloigné de prétendre s'exemter de cet ordre, que malgré les prééminences d'honneur qu'avoit l'Evêque de Jérusalem, peut-être à cause que c'étoit le lieu où Jesus-Christ avoit passé sa vie, & où le Christianisme avoit pris naissance, le Concile de Nicée ordonna que ces prérogatives d'honneur lui seroient conservées, mais sans que l'Evêque de Césarée perdît rien de la supériorité qu'il avoit comme Métropolitain. La fondation & l'établissement de plusieurs Monastères célèbres & nombreux fit altérer dans l'Eglise Latine

Latine cette forme de Gouvernement, qui a toujours subsisté dans l'Eglise Orientale. Il s'éleva des contestations entre les Evêques & les Abbés, gens accrédités & puillans, dont les vertus éclatantes faisoient ombrage aux Evêques; 94 & ces Abbés, soit pour se délivrer des incommodités feintes ou réelles, que leur causoient les Evêques, soit pour couvrir l'ambition qui leur faisoit souhaiter de se soustraire à une soumission légitime, obtinrent des Papes d'être reçus sous la protection de saint Pierre, & de ne dépendre immédiatement que du Saint Siège. Cela tournant au profit de la Cour de Rome, puisque celui qui obtient des privilèges est obligé de soutenir l'autorité de celui qui les accorde, tous les Monastères se trouverent bientôt exemts. Les Chapitres des Eglises Cathédrales, qui pour la plupart étoient alors Réguliers, obtinrent de pareilles Exemtions sous les mêmes prétextes. Enfin les Congrégations de Clugny & de Cîteaux se rendirent entièrement exemptes, ce qui servit beaucoup à agrandir l'autorité des Papes, qui parla se faisoient par-tout des Sujets intéressés à devenir leurs défenseurs, à cause de la protection qu'ils recevoient eux-mêmes du Saint Siège. *S. Bernard*, qui vivoit de ces tems-là dans la Congregation de Cîteaux, ne goûta pas cette innovation. Il remontra au contraire au Pape *Eugène III*: Que ces Exemtions étoient autant d'abus, & qu'on ne devoit pas approuver qu'un Abbé refusât d'obéir à son Evêque, ni un Evêque à son Métropolitain: Que l'Eglise Militante devoit prendre pour modèle la Triomphante, où jamais un Ange n'a dit qu'il ne vouloit point être soumis à un Archange. Mais que n'eût il point pu ajouter à ces plaintes, s'il eût vécu dans les siècles suivans? En effet, les Ordres Mendiens ne se renfermerent pas encore dans ces bornes; & non contents d'obtenir une Exemtion totale

94. *Et ces Abbés, soit pour se délivrer des incommodités feintes ou réelles que leur causoient les Evêques, soit pour couvrir l'ambition, &c.*] Ils eurent d'abord des motifs plus justes, ou du moins plus spécieux. Car ils ne sollicitoient ces Exemtions, ou que pour rendre plus tranquilles leurs retraites qu'ils prétendoient être troublées par les fréquentes visites des Evêques, qui étoient souvent accompagnés d'un grand concours, ou que pour mieux maintenir au-dedans la Discipline claustrale dont les Evêques étoient peu instruits. Cette Exemtion dans les premiers tems étoit d'autant moins abusive, que comme les Moines dans leur origine n'étoient pour la plupart que des Laïques, il y avoit peu d'inconvénient à les soustraire à l'autorité des Evêques. Mais il y a peu d'institution si légitime, qui ne dégénère bientôt en abus. Ce qui n'avoit d'abord été accordé que pour mieux main-

tenir la Discipline, servit bientôt à la ruiner. Les Monastères exemts de l'inspection des Evêques profitèrent de cette liberté pour s'abandonner à la licence, & ce qui avoit été introduit pour favoriser la piété, ne servit plus qu'à fortifier l'ambition & l'indépendance. C'est de quoi se plainquirent souvent les Evêques. Mais la Cour de Rome, à qui ces Monastères par leur soustraction de l'autorité Episcopale étoient devenus immédiatement sujets, étoit bien aise de se conserver l'autorité immédiate que ces Exemtions lui avoient acquise. Plusieurs Prélats firent dans le Concile de grands efforts pour rétablir les choses dans leur premier état: mais ils trouvèrent tant d'opposition de la part de Rome & de ses partisans, qu'ils furent obligés de se contenter du peu qu'on voulut leur rendre, & qui étoit infiniment au-dessous de ce qu'ils prétendoient, & de ce qui leur étoit dû.

MDLXVI.
PAUL. III.

de la Jurisdiction des Evêques par-tout généralement où ils seroient , ils se firent donner aussi le pouvoir de bâtir des Eglises par-tout , & même d'y administrer les Sacremens. En un mot , l'abus étoit monté à un si grand excès dans ces derniers tems , que chaque Prêtre particulier obtenoit à peu de frais , non-seulement d'être exempt de la soumission qu'il devoit à son Evêque sur le fait de la correction , mais aussi d'avoir la liberté de se faire ordonner par qui il lui plaisoit , & de ne tenir aucun compte de son propre Evêque.

n Pallav. L.
8. c. 18.

TEL étoit l'état des choses , & les Evêques demandoient qu'on y remédiât. Quelques-uns des plus animés répéterent tout ce que l'on avoit dit dans les Congregations de la Session précédente , contre les Exemptions des Réguliers. Mais les plus prudens jugeant que c'étoit tenter l'impossible , que de vouloir faire révoquer ces Exemptions , vu la grandeur & la puissance de ces Ordres , & le crédit qu'ils avoient à la Cour de Rome , se réduisirent à demander qu'on révoquât au moins toutes celles des Chapitres & des personnes particulières. Les Légats ^u néanmoins leur ayant représenté d'une manière particulière qu'il n'étoit pas possible de régler tout ce qu'il y avoit à réformer sur ce point pour la Session prochaine , & qu'en commençant dans celle-ci il seroit à propos de remettre le reste à quelqu'une des Sessions suivantes , ils firent consentir les Evêques à se contenter pour cette fois d'ôter aux Prêtres particuliers , aux Religieux vivans hors de leurs Cloîtres , & aux Chapitres , leurs Exemptions en matières criminelles ; comme celles d'où naissoient les plus grands désordres ; & de révoquer le pouvoir de donner les Ordres à ceux qui ne résideroient pas dans leurs propres Diocèses ; avec promesse , que dans la Session suivante on pourvoiroit aux autres abus.

Le Pape
réconcent
de l'Empe-
reur , rap-
pelle le
Cardinal
Farnèse.

o Adr. L.
c. p. 362.
& 363.
Thuan. L.
2. N° 17.
Meid. L. 18.
p. 325.
Fleury. L.
142. N° 10.

LXXXII. PENDANT que cela se passoit à Trente , le Pape ^o ayant été averti par le Cardinal *Farnèse* de la situation des choses en Allemagne , ^o & jugeant qu'il n'étoit pas de sa réputation qu'un Légat du Saint Siège restât à Ratisbonne , pendant que son Armée tenoit la campagne , le rappella. Il revint donc , suivi d'un bon nombre de Gentilshommes Italiens

95. Et jugeant qu'il n'étoit pas de sa réputation qu'un Légat du Saint Siège restât à Ratisbonne , pendant que son Armée tenoit la campagne , le rappella.] C'avoit été sur les instances même du Légat , qui avoit demandé son rappel ; soit que réellement , comme le dit *Adriani* , il ne fût pas content qu'on lui eût refusé de paroître comme Légat dans l'Armée , de peur qu'on ne prit cette guerre pour une guerre de Religion ; soit que les approches de l'Hiver lui fissent craindre pour sa santé , faite d'être accoutumé au climat d'Allemagne ; soit enfin que le terme pour lequel le Pape avoit prêté ses

troupes étant prêt d'expirer , *Farnèse* , qui savoit les intentions du Pape , ne voulût pas demeurer , pour prévenir les instances que lui pourroit faire l'Empereur de lui laisser avoir encore les mêmes troupes pour le service de la Campagne prochaine. Quel que ce fût de ces différens motifs , il est certain toujours que le Pape permit au Légat de revenir , & que son retour fut bientôt suivi de celui des troupes Italiennes , dont le rappel choqua l'Empereur , qui s'en voyoit abandonné dans le tems qu'elles lui étoient le plus nécessaires.

de l'Armée du Pape. A la mi-Octobre les deux Armées se rencontrèrent à Santhen, n'étant séparées que par une petite rivière. *Ottave Farnèse* avec les troupes Italiennes & un détachement d'Allemands prit Donawert à la vue de l'Armée ennemie, qui n'ayant rien fait en Suabe que de tenir l'Empereur en haleine, fut forcée d'abandonner ce pais au mois de Novembre par la diversion que firent les Bohémiens & quelques autres troupes Impériales contre la Saxe & la Hesse, domaines des deux Chefs Protestans, qui obligés de pourvoir à la défense de leurs propres Etats, laissèrent la Haute-Allemagne à la discrétion de l'Empereur. Ce succès engagea bientôt quelques Princes & plusieurs des Villes liguées à se soumettre à *Charles*, à condition qu'on leur donnât une juste sûreté de pouvoir retenir leur Religion. Mais ce Prince ne voulut jamais souffrir qu'on en fit mention par écrit, de peur de paroître avoir entrepris la guerre pour cause de Religion, ce qui eût offensé ceux des Protestans qui tenoient son parti, rendu les autres plus difficiles à se soumettre, & donné de l'ombrage aux Ecclésiastiques d'Allemagne, qui esperoient voir rétablir par-tout la Religion Romaine. Cependant les Ministres de l'Empereur, après avoir excusé leur Maître de ce qu'il ne pouvoit pas pour bien des raisons leur accorder cette promesse par écrit, donnerent parole à tous qu'ils ne feroient point molestés dans l'exercice de leur Religion; en effet il se gouvernoit de manière, qu'on vit clairement que son dessein étoit d'user de connivence. Au moyen de ces conquêtes, l'Empereur se rendit maître d'une nombreuse artillerie, & tira plusieurs millions à titre d'amendes; & ce qui étoit encore bien plus important, il resta maître absolu de toute la Haute-Allemagne.

96 LE Pape témoin de ces succès en conçut beaucoup de jalousie, &

96. *Le Pape témoin de ces succès en conçut beaucoup de jalousie, &c.*] Nos deux Historiens sont allés d'accord sur ces faits, c'est-à-dire, sur le rappel des troupes Italiennes, sur le refus de l'aliénation des Vassalages des Eglises d'Espagne, sur les plaintes de l'Empereur, & sur les justifications du Pape; mais ils ne conviennent pas sur les motifs. *Fra-Paolo* prétend, qu'il y eut de la jalousie du côté du Pape. *Pallavicin* le nie, & ne laisse pas de convenir de ses mécontentemens & de la nouvelle Alliance qu'il projettoit avec la France. *Pallav.* L. 9. c. 3. C'est beaucoup avouer, & du mécontentement à la jalousie il n'y a pas beaucoup de distance. Ce que l'on peut dire de plus juste, c'est que *Fra-Paolo* a jugé en Politique, & que *Pallavicin* a parlé en Panegyriste. Il est certain au moins, que plusieurs Historiens ont pensé comme *Fra-Paolo*; & *Natalis*

Comes ne fait pas difficulté d'assurer, que la Conjuraton de Gènes & les troubles de Naples furent un effet des pratiques secrètes du Pape & du Roi de France, qui étoient jaloux des succès de l'Empereur en Allemagne, & vouloient lui causer de l'embaras. La même chose est confirmée par *Mascardi*; & il est évident par-là, que la jalousie dont *Fra-Paolo* accuse le Pape n'est pas de son invention. *Comes* ajoute même que ce fut la véritable raison de la translation du Concile à Boulogne. *Nam felices*, dit-il, *rerum Casarianarum eventus in Germania non mediocriter animum utriusque Principis torquebant — Retrahendum igitur à tam felicibus successibus existimabant per rerum Italicarum motus. Si variis in locis uno tempore res fluctuarent, id facile se consequuturos sperabant. Nam cum Casar summo studio curasset ut Synodus Antistitum Tri-*

MDXLVI.
PAUL III.

Avantages
remportés
par ce Prince
sur les
Protestans.

p Sleid. L.
18. p. 312.

Le Pape
rappelle ses
troupes.
9 Nat.
Com. L. 3.
r. 47.
Adr. L. 5.
p. 364.
Thuan. L.
2. N° 17.

MDXLVI.
PAUL III.

L'Empereur
s'en plaint.
Paul se justifie.

7 Pallav. L.
9. c. 3.

crut qu'il devoit penser à ses propres intérêts, avant que l'Allemagne fût tout à fait subjuguée. Les troupes que commandoit son petit-fils *Ottave* étoient beaucoup diminuées, tant par le départ de ceux qui avoient suivi à Rome le Cardinal *Farnèse*, que par la désertion qu'avoit produite la fatigue de la Campagne. Au mois de Décembre, lorsque l'Armée Impériale se fut rassemblée à *Santhen*, *Ottave* eut ordre du Pape de ramener le reste en Italie, & de dire à l'Empereur, que le terme des six mois étant expiré, & qu'étant quitte de ses engagements par la soumission de l'Allemagne qui avoit été l'objet de la Ligue, il ne pouvoit plus soutenir une si grande dépense. L'empereur ne manqua pas de se plaindre fortement, que le Pape l'abandonnoit au plus grand besoin, & à la veille d'un bon succès; que rien n'étoit encore fait, puisqu'on n'avoit pas opprimé les Chefs: qu'on ne pouvoit pas dire qu'ils fussent vaincus, pour s'être retirés afin de pourvoir à la défense de leurs Etats; & qu'après qu'ils y auroient pourvu, il étoit à craindre qu'ils ne revinssent avec de plus grandes forces & plus d'ordre qu'auparavant. Le Pape, pour justifier le rappel de ses troupes & le refus qu'il faisoit de continuer la Ligue, répondit: Qu'on ne lui avoit rien communiqué des Traités faits avec les Villes & les Princes, quoiqu'on ne dût pas traiter sans lui; que l'Empereur avoit accordé sur-tout bien des choses au préjudice de la Foi Catholique, & toléré l'Hérésie qu'on pouvoit exterminer; que, contre un article des Conventions, il n'avoit partagé avec lui ni les avantages de la guerre, ni l'argent qu'il avoit tiré des Villes; & que l'Empereur se plaignoit de lui, quoique ce fût ce Prince qui l'eût offensé & méprisé, au préjudice même de la Religion. Non content de ces reproches, *Paul* refusa de continuer à l'Empereur le pouvoir de faire payer aux Eglises d'Espagne au-delà des six mois les sommes qu'il lui avoit permis de lever. Et quelques instances que lui fissent les Ministres de l'Empereur, pour lui représenter que la concession devoit durer autant que la cause qui l'avoit fait accorder, & que tout ce qu'on avoit fait: deviendroit inutile si l'on ne continuoit la guerre jusqu'à la réduction des Protestans, on ne put jamais le faire changer de résolution.

Aux plaintes que l'Empereur fit du Pape en cette rencontre, il s'en joignit bientôt d'autres à l'occasion de la Conjuration dangereuse arrivée à Genes vers ce tems-là, & qui pensa réussir. 97 Ce fut celle des *Fiesques*

denti haberetur, postea Pontifex cognovit futurum nihil ut commodi ex eo Concilio reportaret, sed potius sua autoritas in magno discrimine versaretur. Idcirco Patres Antistes ac purpuratos Tridento Bononiam acciri jubet, quod Cæsarem graviter laturum sciebat, cujus instinctu & suasu illud fuerat inductum.

97. Ce fut celle des *Fiesques* contre les *Doria*, &c.] Elle ne réussit point, par la mort de *Jean-Louis de Fiesque*, qui passant

de terre sur une galère tomba dans la mer; & périt ainsi, dans le tems qu'il pensoit faire périr son ennemi. Les *Farnèses* eurent secrètement part à l'entreprise, & plusieurs Historiens nous assurent, qu'on ne doutoit point alors en Italie, que Rome ne l'eût appuyée. *Hujus tumultus authores Farnesios — Cæsar suspicatus est*, dit *Beaucaire*; & l'on voit le même soupçon dans *Natalis Comes*, & dans *M. de Thou* & *Sleidan*.

contre les *Doria*, qui tenoient le parti de l'Empereur. Ce Prince, qui regarda comme certain que le Duc de Plaisance fils du Pape en étoit l'auteur, ne put s'empêcher de croire que cela venoit du Pape lui-même, & ajouta ce mécontentement aux autres. De son côté le Pape étoit persuadé que l'Empereur seroit longtems occupé en Allemagne, & dans l'impuissance de tourner contre lui ses forces temporelles; ⁹⁸ mais il craignoit qu'il ne lui suscitât de l'embarras en envoyant les Protestans au Concile. Cependant rompre cette Assemblée, sur-tout après avoir employé sept mois à traiter d'une matière sur laquelle on n'avoit encore rien publié, la chose lui paroissoit trop violente & trop scandaleuse. ⁹⁹ Il se résolut donc de faire publier ce qui avoit déjà été arrêté, dans la pensée, ou qu'après cela les Protestans refuseroient de venir au Concile; ou que s'ils y venoient, ils seroient contraints de se soumettre à ce qui avoit été décidé; & que comme le point de la Justification étoit le fondement de toutes les controverses, il s'assureroit par-là de la victoire: Que d'ailleurs, quand il n'auroit d'autre raison pour presser la publication de ces Decrets, que de savoir que l'Empereur desiroit qu'on s'en abstînt, c'étoit assez pour l'engager à les publier, puisque la différence de leurs vues demandoit qu'ils prissent aussi des voyes différentes. Il sentoit bien à la vérité, que l'Empereur s'offenseroit extrêmement de cette résolution; mais il ne croyoit pas que ce fût un grand surcroit à ses

MDXLVI.
PAUL III.

Belcar. L.
24. N^o 32.
Steid. L. 18.

p. 313.
Thuan. L.
3. N^o 2.
Adr. L. 8.

p. 374.
Nat. Com.

L. 3. p. 47.
Fleury, L.
143. N^o 83.

Pallav. L.
7. c. 16.

^{98.} Mais il craignoit qu'il ne lui suscitât de l'embarras en envoyant les Protestans au Concile.] Le Cardinal Pallavicin croit avoir bien réfuté ce soupçon, en disant que le Pape & ses Légats avoient souvent invité les Protestans de se rendre à Trente. Mais *Vargas* nous a suffisamment instruits de la crainte où l'on étoit qu'ils n'y vinssent; & la conduite que tinrent les Légats, lorsqu'il fallut accorder un Sauf-conduit pour les y faire venir, ou pour les admettre lorsqu'ils arrivèrent, montre bien qu'ils ne souhaitoient rien moins que de les y voir, & qu'il y avoit plus de politique que de sincérité dans leurs invitations. Je vois maintenant, dit *Vargas* Lett. du 7. Décembre 1551, où tout ceci tend, & je connoissois depuis longtems, combien les Ministres du Pape ont d'éloignement pour la venue des Protestans. — Je suis le plus trompé du monde, si le Légat ne cherche pas tous les prétextes imaginables pour empêcher que cela ne soit.

^{99.} Il se résolut donc de faire publier ce qui avoit déjà été arrêté, &c.] Cette résolution ne se prit pas d'abord. Le Pape, sur l'avis des Légats & par complaisance pour l'Empereur, qui s'opposoit toujours à la pu-

blication du Décret sur la Justification, avoit consenti à suspendre le Concile pour six mois, & avoit promis d'en publier la Bulle, supposé que *Charles* agréât ce parti. Mais ce Prince ayant désapprouvé la voie de la suspension, le Pape & ses Légats jugèrent que, quelque mécontentement qu'en montrât l'Empereur, ils devoient passer outre à la publication du Décret, sans s'embarasser des oppositions des Impériaux; & cette résolution fut approuvée par la plus grande partie du Concile, & sur-tout par les François. Il n'est donc pas vrai, comme le dit *Fra-Paolo*, que ce fut pour contre-carrer les vues de l'Empereur, que le Pape voulut qu'on publiât le Décret de la Justification, puisqu'il lui fit offrir de suspendre le Concile sans le faire publier. Mais n'ayant pû faire entrer ce Prince dans ses vues, & croyant qu'on ne pouvoit pas amuser plus longtems les Peres sans tenir la Session qu'on avoit déjà prorogée, il se détermina à l'instance des Légats à ne plus différer, croyant avoir assez fait pour l'Empereur, de lui offrir le parti de la suspension, & se jugeant par-là quitte de toute autre complaisance. *Pallav.* L. 8. c. 16.

MDXLVI.
PAUL. III.

mécontentemens : & c'étoit assez l'usage de ce Pontife lorsqu'il se trouvoit en suspens entre les raisons qui le portoient à faire une chose, ou celles qui l'en dissuadoient, de se déterminer à ce qui lui paroïssoit le plus nécessaire, en disant le proverbe Florentin, *Così fatta capo ha.*

Il ordonne à
ses Légats
de tenir la
Session.

MDXLVII.

Id. L. 8.
c. 16. & 17.
x Pallav.
L. 8. c. 16.
& 17.

IL écrivit donc les Fêtes de Noël aux Légats, de faire tenir la Session pour y publier les Decrets qui avoient déjà été arrêtés. En conséquence de cet ordre v ils tinrent ¹⁰⁰ une Congrégation le 3 de Janvier, dans laquelle, de l'avis unanime de tous les Pères, qui s'ennuyoient d'avoir été si long-tems sans rien déterminer, on assigna la Session au 13 de ce mois. A la proposition que firent les Légats d'y publier les Decrets qui avoient été formés, les Prélats Impériaux formèrent une opposition en disant, ^x qu'il suffisoit de publier ceux qui regardoient la Réformation, & que le tems n'étoit pas encore propre pour publier ceux qui appartenoient à la Foi. Mais ceux qui étoient attachés à Rome dirent au contraire, que tout le monde sachant qu'on avoit agité pendant sept mois la matière de la Grace & de la Justification, & que le Decret en avoit été arrêté, la Foi recevrait quelque préjudice, si l'on voyoit que le Concile appréhendoit de publier les vérités qui avoient été décidées; & cet avis appuyé de l'autorité des Légats passa à la pluralité des voix. On employa ensuite les deux Congrégations suivantes à relire les Decrets tant de la Foi que de la Réformation, qui après quelques légères corrections, faites sur les avis de ceux qui n'avoient point assisté aux autres Congrégations, furent approuvés de tout le monde.

VI. Session.
Decrets sur
la Justification,
la Liberté, la
Grace, & la
Prédestination.

Id. L. 8.
c. 18.
Rayn. ad
an. 1547.
N^o 6.
Spond.
N^o 1.
Heury, L.
143. N^o 72.
2 Conc.
Trid. Sess.
6.

LXXXIII. LE Jeudi v 13 de Janvier, les Légats accompagnés des Prélats s'étant rendus à l'Eglise avec les cérémonies ordinaires, on tint la Session, où la Messe fut célébrée par *André Cornaro* Archevêque de Spalatro, & le Sermon prêché par *Thomas Stella* Evêque de Salpi; après quoi on lut les Decrets de la Foi & de la Réformation.

CELUI de la Foi, outre le préambule dans lequel il étoit défendu de croire, de prêcher, ou d'enseigner autrement qu'il n'étoit ordonné par le Decret, contenoit xvi Chapitres & xxxiii Canons.

DANS les Chapitres on enseignoit en substance : ² 1. Que ni les Gentils par les forces de la Nature, ni les Juifs par la lettre de la Loi de Moïse, n'avoient pu se délivrer de l'esclavage du péché. 2. Que pour cela Dieu avoit envoyé son Fils pour racheter les uns & les autres. 3. Que quoique Jesus-Christ fut mort pour tous, il n'y avoit néanmoins que ceux à qui étoit communiqué le mérite de sa mort, qui jouissent du bienfait qui en revient. 4. Que la Justification de l'impie n'est autre chose que la translation de l'é-

100. Ils tinrent une Congrégation le 3 de Janvier, dans laquelle — on assigna la Session au 13 de ce mois.] Ce fut dans celle du 29 de Décembre que se prit cette résolution, selon les Actes cités par *Rainaldus*

N^o 135. & *Pallavicin* L. 8. c. 17. Mais cela ne fut pas résolu d'un consentement unanime, comme le dit *Fra-Paolo*, puisqu'il y eut environ 16 opposans.

tat de fils d'Adam à celui du fils adoptif de Dieu par Jesus-Christ; ¹ & que depuis la publication de l'Evangile, cette Justification ne se faisoit point sans le baptême ou sans le desir de le recevoir. 5. Que le commencement de la Justification dans les adultes vient de la Grace prévenante, qui les invite à s'y préparer, en consentant librement ou en coopérant au mouvement qu'elle excite; & que le consentement qu'ils y donnent est volontaire, & qu'ils ont le pouvoir d'y résister. 6. Que le moyen ² de se préparer à la Justification est de croire d'abord volontairement les révélations & les promesses de Dieu; puis en se reconnoissant pécheurs, de passer de la crainte de la justice divine à l'esperance de sa miséricorde & du pardon de Dieu, qu'on commence à aimer en détestant le péché; & enfin de se proposer de recevoir le baptême, de commencer une vie nouvelle, & d'observer les commandemens de Dieu. 7. Que cette préparation est suivie de la Justification, qui consiste non-seulement dans la rémission des péchés, mais encore dans la sanctification; ³ & que cette Justification a cinq causes; la finale, qui est la gloire de Dieu & la vie éternelle; l'efficiente, qui est Dieu; la méritoire, qui est Jesus-Christ; l'instrumentelle, qui est le Sacrement; & la formelle, qui est la justice donnée de Dieu, & que chacun reçoit selon la distribution qu'il plaît au Saint Esprit d'en faire & selon sa propre disposition, recevant avec la rémission des péchés, la Foi, l'Espérance, & la Charité. 8. Que quand S. Paul dit que l'homme est justifié par la Foi & gratuitement, on doit l'entendre en ce sens, que la Foi est le principe de la Justification, & que les œuvres qui précèdent la Justification ne sont point méritoires de la

1. *Et que depuis la publication de l'Evangile, cette Justification ne se fait point sans le baptême, &c.*] Par rapport sans doute à ceux à qui l'Evangile a été annoncé. Car les autres doivent être censés dans le même cas où étoient les hommes avant la propagation de l'Evangile, & qui se savoient ou par la pratique de la Loi naturelle, ou par celle de la Loi de Moïse. En matière de Loi positive, comme elle peut être ignorée invinciblement, elle ne peut obliger qu'autant qu'elle est promulguée, puisque l'usage de la raison ne peut point nous faire parvenir à cette sorte de connoissance.

2. *Que le moyen de se préparer à la Justification est de croire d'abord volontairement les révélations, &c.*] C'est-à-dire, que tel est le cours ordinaire des choses. Mais ces sortes de dispositions n'arrivent pas toujours successivement dans le même ordre; & l'on voit souvent un pécheur rempli en même tems de crainte, d'esperance, & d'amour, sans qu'on puisse distinguer sensiblement les progrès de tous ces différens senti-

mens dans l'ame.

3. *Que cette Justification a cinq causes, &c.*] Cette distinction de causes, quelque fondée qu'elle puisse être d'ailleurs, a peut-être quelque chose de trop scolastique pour entrer dans la définition d'un Concile. C'est un de ces Décrets, que *Fra-Paolo* a eu raison de dire que nous n'aurions point sans la Philosophie d'*Aristote*. Ces sortes d'arrangemens philosophiques devoient être renfermés dans les Ecoles, & ne pas être proposés aux Fidèles comme des objets de leur Foi. Faut-il pour être Catholique savoir que la Justification a cinq causes, & savoir ce que c'est qu'une cause efficiente, formelle, instrumentelle, & quelle est leur différence? Ces sortes de précisions sont si arbitraires, qu'il n'y a que peu ou point d'utilité à en faire usage. Avant la naissance de la Théologie Scolastique, on ignoroit ces distinctions, & on n'en étoit ni moins Chrétien, ni moins Catholique.

Grace. 9. Que les péchés ne sont pas pardonnés à ceux qui s'en glorifient, & qui se reposent dans la seule confiance & la certitude de cette rémission : Qu'on ne doit pas dire que cette seule Foi justifie ; mais que comme d'un côté personne ne doit douter de la miséricorde de Dieu, des mérites de Jesus-Christ, & de l'efficace des Sacremens ; de l'autre chacun à la vue de sa propre indignité peut demeurer dans le doute, parce qu'il n'a pas une certitude de Foi infaillible d'avoir obtenu la Grace. 10. Que les Justes sont justifiés de plus en plus par l'observation des commandemens de Dieu & de l'Eglise. 11. Qu'on ne peut pas dire que les préceptes de Dieu soient impossibles aux Justes, qui, quoiqu'ils tombent dans des fautes vénielles, ne laissent pas pour cela d'être justes : Que personne ne doit s'appuyer sur la seule Foi, ni dire que le juste pèche dans toutes ses bonnes œuvres, ou lorsqu'il agit dans la vue de la récompense. 6 12. Que personne ne doit présumer

4. *Que les Justes sont justifiés de plus en plus par l'observation des Commandemens de Dieu & de l'Eglise.*] La Justification par la seule Foi sans les œuvres est un dogme, qui ne tend à rien moins qu'à renverser toute la Morale Chrétienne. Aussi, ceux qui parmi les Protestans s'en sont rendus les défenseurs, ont tâché d'é luder ce qu'il avoit d'odieux par différentes explications plus ou moins adoucies. En déclarant, comme plusieurs ont fait, que ce n'étoit point pour nier la nécessité des bonnes œuvres, mais pour marquer simplement que toute notre justice vient proprement de Dieu, c'est diviser la Religion Chrétienne pour des disputes de nom ; ce que l'on ne peut guères excuser dans ceux qui ont occasionné ces divisions, quoique leur doctrine ne soit pas aussi erronée qu'on a voulu le faire croire.

5. *Que personne ne doit dire, que le Juste pèche dans toutes ses bonnes œuvres, ou lorsqu'il agit dans la vue de sa récompense.*] Si en disant que le Juste pèche dans toutes ses bonnes œuvres, on a voulu dire que ses bonnes œuvres sont autant de péchés, comme nos Théologiens en ont accusé Luther, c'est une doctrine fautive & contradictoire, & par conséquent condamnée avec justice par le Concile. Mais si l'on a entendu simplement, comme il est assez vraisemblable, & comme les Apologistes de ce Réformateur le soutiennent, que nos bonnes œuvres sont toujours accompagnées

de quelques imperfections & de quelques défauts, la chose n'est que trop vraie, & ne paroît pas du moins fort condamnable, eu égard à la foiblesse & à l'imperfection de l'homme le plus juste. Pour ce qui est de croire que l'homme pèche, lorsqu'il agit dans la vue de la récompense, c'est un pur *Quiétisme*, qui n'est fondé ni sur l'Ecriture ni sur la raison ; & le Concile a eu d'autant plus de sujet de le condamner, que Dieu nous proposant lui-même la récompense comme un motif propre à nous animer à la vertu, il sembleroit nous avoir tendu un piège, si l'on ne pouvoit sans péché se proposer pour un des motifs de ses actions, la récompense qu'il nous propose lui-même pour nous porter à les faire.

6. *Que personne ne doit présumer qu'il soit prédestiné, & croire qu'étant justifié il ne peut plus pécher, &c.*] Quelque opposition qu'il paroisse y avoir sur cela entre les Catholiques & les Réformés, je me persuade au fond que tous pensent à peu près de même. Les premiers ne rejettent pas une confiance raisonnable ; & les derniers restreignent cette certitude par tant de limitations, que l'on voit assez que toute cette opposition ne consiste que dans une manière différente de s'exprimer. Lors même que ceux-ci disent qu'un homme justifié ne peut plus pécher, ce n'est pas qu'ils prétendent qu'il ne peut plus s'écarter de la justice ; mais que s'il est véritablement prédestiné,

présumer qu'il soit prédestiné, & croire qu'étant justifié il ne peut plus pécher, ou qu'après avoir péché il est sûr de se relever. 13. Que pareillement personne ne peut se promettre une certitude absolue de persévérer jusqu'à la fin, mais qu'on doit mettre son espérance dans le secours de Dieu, qui ne manque point à l'homme s'il ne lui manque le premier. 14. Que ceux qui sont tombés dans le péché peuvent recouvrer la Grâce, étant excités par le mouvement de Dieu à la recouvrer par la pénitence : Que cette pénitence est différente de celle qui précède le baptême, parce qu'elle exige non-seulement la contrition, mais encore la confession sacramentale & l'absolution sacerdotale, du moins dans le desir, ⁸ & de plus

il ne s'en écartera jamais tellement, qu'il perde totalement la Foi, & qu'il soit privé pour toujours de la Justice. Cela est fort vrai ; mais c'est s'exprimer d'une manière si contraire aux règles ordinaires du langage, qu'il n'est pas étonnant que le Concile ait condamné toutes ces expressions comme autant d'erreurs, puisque c'en seroient en effet, s'il falloit les prendre à la rigueur, sans les ramener aux explications qu'on a apportées pour les amollir.

7. *Que pareillement personne ne peut se promettre une certitude absolue de persévérer jusqu'à la fin.*] Sur ce point, comme sur les précédens, les Catholiques & les Réformés s'expriment d'une manière tout opposée ; mais je doute qu'il y ait réellement aucun homme au monde, qui puisse dire qu'il est sûr de persévérer jusqu'à la fin. Ces sortes de Propositions peuvent se maintenir spéculativement, à la faveur de quelque distinction ou de quelque équivoque ; mais le sentiment intérieur dément toutes ces spéculations, qui ne sont fondées que sur des principes d'une application extrêmement incertaine. Dire, comme fait *Heidegger*, que les Peres du Concile n'ont eu d'autre vue dans ces Décrets que leur propre avantage & leur intérêt, c'est calomnier les gens par un attachement opiniâtre à ses propres opinions ; & il auroit dû d'autant plus s'en défier, que la plupart des Réformés ont été obligés eux-mêmes ou de s'écarter des expressions de leurs propres Chefs, ou de les interpréter d'une manière très-forcée pour les justifier.

8. *Et de plus une satisfaction pour la peine temporelle, qui ne se remet pas toujours entièrement dans la Pénitence comme*

dans le Baptême.] L'Eglise a toujours observé une Discipline fort différente à l'égard des Catéchumènes, & des Pénitens. Ce n'est pas qu'on ne disposât aussi les premiers au baptême par des actes de pénitence à peu près semblables, comme on le voit par *Tertullien*. Mais on regardoit ces actes plutôt comme des préparations au Sacrement, que comme des satisfactions pour les péchés précédens. Il n'en étoit pas de même à l'égard des Pénitens, dont on punissoit les crimes par des satisfactions temporelles, qu'on regardoit non-seulement comme des dispositions nécessaires à l'absolution, mais en même tems comme une sorte de compensation requise pour réparer le scandale à l'égard des hommes, & apaiser la justice de Dieu. Ce langage a choqué les Réformateurs, comme si en parlant d'apaiser la justice de Dieu, on vouloit soutenir que ces satisfactions sont équivalentes aux fautes, & que ces fautes sont exactement compensées par autre chose que par le mérite de Jesus-Christ. Ainsi l'opposition ne consiste pas ici à admettre ou à rejeter l'observation de l'imposition des peines à l'égard des Pénitens, mais dans la notion qu'on se forme de ces peines ; ce qui est faire consister un dogme dans une précision bien métaphysique. Car qu'importe à l'Eglise de Dieu, quelle idée l'on se forme de ces œuvres, pourvu que l'on s'en serve & pour retenir les pécheurs, & pour réparer les scandales, & pour exprimer la chair desobéissante à la Loi ? Avouer, comme font quelques Protestans, que l'on doit regarder ces satisfactions comme des peines matériellement & non formellement, c'est embarrasser la Foi par des distinctions

une satisfaction pour la peine temporelle, qui ne se remet pas toujours entièrement dans la pénitence comme dans le baptême. 15. Que la Grace de Dieu se perd non-seulement par l'infidélité, mais par tout autre péché mortel, quoique pour cela on ne perde pas la Foi. Enfin on exhorte dans le dernier Chapitre les Justifiés à la pratique des bonnes œuvres, par où s'acquiert la vie éternelle comme une Grace promise par la miséricorde de Dieu, & comme une récompense dûe à ces bonnes œuvres en conséquence de la promesse. Puis on conclut que le Concile ne cherche point par cette doctrine à établir notre propre justice à l'exclusion de celle de Dieu; mais que la même justice est notre justice, parce qu'elle est en nous, & celle de Dieu, parce qu'elle nous vient de lui par les mérites de Jésus-Christ.

TELLE est la doctrine du Concile sur cette matière. Mais afin que chacun sache non-seulement celle qu'il doit suivre, mais celle qu'il doit rejeter, ces Chapitres sont suivis de xxxiii Canons où l'on anathématise ceux qui disent, 1. Que l'homme peut être justifié sans la Grace, par les forces de la Nature ou par la doctrine de la Loi. 2. Que la Grace est accordée pour donner plus de facilité à bien vivre & à mériter la vie éternelle, comme si on le pouvoit faire sans Grace par les seules forces du Libre-arbitre, quoiqu'avec plus de difficulté. 3. Que l'homme peut croire, aimer, espérer, & se repentir comme il faut, sans l'inspiration prévenante & le secours du Saint-Esprit. 4. Que le Libre-arbitre excité de Dieu ne coopère point pour se disposer à la Grace, & ne sauroit y résister quand il le voudroit. 5. Que depuis le péché d'Adam, le Libre-arbitre est perdu. 6. Qu'il n'est point au pouvoir de l'homme de faire le mal; & que Dieu non-seulement permet, mais opère proprement aussi-bien les mauvaises œuvres que les

puériles, rendre la Religion ridicule par de pareilles contestations, & tomber dans le même défaut qu'on a si fort reproché aux Scolastiques. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le Concile ne s'est exprimé ici que comme a fait l'Antiquité, & les Protestans eussent fait plus sagement de ne point attaquer un langage consacré dans l'Eglise, & de se contenter d'en écarter les notions qui pouvoient leur paroître porter à l'erreur.

9. *Que l'homme peut être justifié sans la Grace par les forces de la Nature, &c.*] Ce Canon & les deux suivans avoient déjà été faits auparavant contre les Pélagiens, & le Concile ne fait ici autre chose que de les renouveler. La seule chose que des esprits trop critiques pourroient y trouver à redire, c'est que comme on n'y définit point ce qu'on doit entendre par cette Grace, on

laisse un vaste champ à ceux qui donnent dans le Pélagianisme pour les éluder.

10. *Que le Libre arbitre excité de Dieu ne coopère point pour se disposer à la Grace, &c.*] Ce Canon & les deux suivans, qui ne semblent faits que contre les Réformés, & les Luthériens, frappent d'un même coup les Jansénistes & les Thomistes, quoique ce n'ait pas été tout-à-fait le dessein du Concile; puisque dans le système des uns & des autres le Libre-arbitre étant mû irrésistiblement par la Grace efficace, & n'ayant nulle force pour le bien que par son impression victorieuse, il s'en suit par une conséquence nécessaire de tous ces systèmes, que l'homme ne coopère point pour se disposer à la Grace, & qu'il ne sauroit y résister quand il le voudroit, &c.

bonnes. 7. Que toutes les œuvres faites avant la justification sont des péchés ; & ¹¹ que plus l'homme fait d'efforts pour se disposer à la Grace , & plus il pèche. ¹² Que c'est un-péché de s'abstenir du mal ou de recourir à la miséricorde de Dieu , par la crainte de l'Enfer. 9. Que l'impie ¹³ est justifié par la Foi seule , sans qu'il soit nécessaire qu'il se prépare à la Justification par le mouvement de sa volonté. 10. Que l'homme ¹⁴ est justifié sans la justice

11. *Que plus l'homme fait d'efforts pour se disposer à la Grace , & plus il pèche.*] C'est un paradoxe dans la Morale qu'une telle Proposition , & qui ne tend à rien moins qu'à arrêter tous les efforts qu'un pécheur pourroit faire pour se rapprocher de la justice. Aussi a-t-on cherché à adoucir ces expressions , par des explications qui diminuaient ce qu'elles avoient d'odieux. Mais comme ce sont des conséquences nécessaires des principes que quelques Réformés avoient établis , on a eu raison de les condamner , quoique ces Théologiens désavouassent ces conséquences.

12. *Que c'est un péché que de s'abstenir du mal — par la crainte de l'Enfer.*] Autre paradoxe , aussi erroné que le précédent ; puisque s'il est vrai que la crainte ne suffit pas pour la Justification sans la charité , & que le plus bas degré de perfection est d'agir par ce motif , il n'est pas moins certain qu'il n'y a point de péché à agir par cette vue , & que c'est au contraire un commencement de disposition pour parvenir à la justice.

13. *Que l'impie est justifié par la Foi seule , sans qu'il soit nécessaire qu'il se prépare à la Justification par le mouvement de sa volonté.*] Toute cette matière est pleine d'équivoques , & chaque Parti s'impute des erreurs , que réciproquement il désavoue. Les Luthériens se plaignent , que par le tour que l'on a donné à ce Canon & aux suivans , le Concile a semblé vouloir faire entendre qu'ils détruisoient le Libre-arbitre & faisoient de l'homme une machine. Les Catholiques se plaignent de leur côté , que sous prétexte de la nécessité des œuvres qu'ils établissent , on leur impute d'attribuer leur salut à leurs propres mérites , & aux préparations naturelles qu'ils apportent à la Foi. De part & d'autre ces conséquences

sont désavouées , & si l'on examine impartiallement le fond de la contestation , on verra que tout roule sur des précisions métaphysiques ou des disputes de mots , & qu'au fond l'on convient des mêmes vérités. Car d'une part les Luthériens déclarent , qu'ils n'ont jamais prétendu exclure pour la Justification la nécessité des œuvres ; & de l'autre le Concile n'a rien attribué aux œuvres , qu'autant qu'elles sont faites par le mouvement de la Grace , & par conséquent par un commencement de Foi. C'est ce qui paroît évidemment par le cinquième Chapitre de Doctrine , où il est dit , que le commencement de la Justification dans les adultes vient de la Grace prévenante qui les invite à s'y préparer , &c. Tous conviennent donc de la nécessité de la Foi & des œuvres , & toute la dispute ne consiste qu'à savoir quelle est la cause formelle de la Justification ; dispute purement nominale , qui ne change rien à l'essence des choses , puisque l'on convient unanimement & que le mérite des œuvres vient de la Foi , & que la Foi sans les bonnes œuvres est inutile pour le salut.

14. *Que l'homme est justifié sans la justice que Jesus-Christ nous a méritée , ou que c'est par cette justice , qu'il est formellement juste.*] Ce Canon est formé en même tems contre deux erreurs directement contraires. L'une , que l'homme est justifié par ses propres mérites , indépendamment de ceux de Jesus-Christ : l'autre , qu'il est justifié par la seule imputation des mérites de Jesus-Christ , sans aucune justice ou sainteté inhérente en lui-même. La première , comme on vient de le dire , est celle dont les Luthériens accusent les Catholiques ; & l'autre est celle que les Catholiques attribuent aux Luthériens. Mais comme chaque Parti s'en justifie , on doit

que Jesus-Christ nous a méritée, ou que c'est par cette justice qu'il est formellement juste. 11. Que l'homme est justifié par la seule imputation de la justice de Jesus-Christ, ou par la seule rémission des péchés sans la Grace & la Charité inhérente, ou que la Grace de la Justification n'est autre chose que la faveur de Dieu. 12. Que la Foi ¹⁵ qui justifie n'est autre chose que la confiance en la miséricorde de Dieu, & que c'est par cette confiance que les péchés nous sont remis par Jesus-Christ. 13. Que pour obtenir la rémission ¹⁶ des péchés, il est nécessaire de croire qu'ils nous sont remis, sans que notre propre indignité nous doive inspirer aucun doute. 14. Que l'homme est absous & justifié parce qu'il le croit fermement. 15. Qu'il est obligé par la Foi, de croire qu'il est certainement du nombre des prédestinés. 16. Qu'il est certain d'avoir le don de la persévérance, sans en avoir aucune révélation par-

en conclure que la doctrine que le Concile établit ici est la véritable, mais que les erreurs qu'il condamne n'ont peut-être réellement aucuns défenseurs.

15. *Que la Foi qui justifie n'est autre chose que la confiance en la miséricorde de Dieu, & que c'est par cette confiance que les péchés nous sont remis.*] La véritable Foi est toujours certainement accompagnée de confiance. Mais croire qu'elle ne consiste que dans cette confiance, c'est nourrir la présomption, plutôt qu'opérer sa Justification. D'ailleurs le pécheur doit être à la vérité pleinement persuadé que Dieu est tout puissant pour lui pardonner & le justifier, & qu'il est assez miséricordieux pour le vouloir : mais cette certitude n'exclut jamais la juste crainte qui nous est inspirée par les tentations de cette vie, & par les fautes auxquelles nous succombons perpétuellement ; & qui sans nous faire perdre la confiance que nous avons en la miséricorde de Dieu, nous ôte cette sécurité qui accompagne la certitude. De la part de Dieu, la cause de la rémission de nos péchés est donc sa miséricorde gratuite ; & de notre part, c'est la Foi accompagnée de Charité, & non la simple confiance, qui, si elle étoit destituée de Charité, ne seroit qu'une fausse présomption, plus propre à nous rendre criminels qu'à nous rendre justes.

16. *Que pour obtenir la rémission de nos péchés il est nécessaire de croire qu'ils nous sont remis, sans que notre propre indignité*

doive nous inspirer aucun doute.] Ce Canon comme le précédent & les trois suivants, roulent tous sur le même article, & tendent à condamner cette pleine confiance & cette certitude du salut plutôt comme une erreur que comme une disposition nécessaire pour la rémission des péchés. Cependant, comme les Théologiens du Concile étoient eux-mêmes partagés sur ce point, les Pères, qui vouloient épargner les opinions des Ecoles ne voulurent pas condamner toute sorte de certitude, mais seulement une certitude de Foi, qui n'est pas susceptible de fausseté. De cette manière on ne risquoit point de trouver de contradiction parmi les Partis opposés, puisqu'il n'y avoit personne qui crût de certitude de Foi devoir être sauvé, la certitude de Foi n'étant appuyée que sur la révélation, & aucun particulier n'ayant de révélation de son salut. Cette certitude réduite ainsi à ces justes bornes n'est donc qu'une espérance solide fondée sur la miséricorde de Dieu, & sur le sentiment intérieur de ces propres dispositions. Mais comme ces dispositions sont variables, & qu'un homme passe souvent de la vertu au vice, comme du vice à la vertu, nous sentons aisément par notre propre expérience, que cette prétendue certitude ne subsiste qu'en spéculation, & que réellement nous avons toujours sujet de craindre que le salut ne nous échape, soit par notre propre foiblesse, soit par les tentations, auxquelles la condition humaine est sans cesse exposée.

riculière. 17. Que les seuls prédestinés¹⁷ obtiennent la Grace. 18. Que¹⁸ les commandemens de Dieu sont impossibles aux justes. 19. Qu'il¹⁹ n'y a rien d'ordonné dans l'Evangile que la Foi. 20. Que les justes & les parfaits ne sont pas obligés d'observer les commandemens de Dieu & de l'Eglise, mais seulement de croire; & que l'Evangile n'est qu'une promesse de la vie éternelle, sans la condition d'observer les commandemens. 21. Que Jesus-Christ nous est donné pour Rédempteur, & non pour Législateur. 22. Que l'homme²⁰ justifié peut persévérer dans la justice sans un secours

MDXLVII.
PAUL III.

17. *Que les seuls prédestinés obtiennent la Grace.*] C'est avec bien de la raison, que le Concile a condamné une erreur si pernicieuse, & qui ne va à rien moins qu'à nous faire regarder Dieu comme un monstre de cruauté, qui damne les gens après les avoir mis dans l'impossibilité de se sauver; puis qu'ils ne le peuvent être que par la Grace, & qu'il la refuse à tout autre qu'aux prédestinés. La seule manière d'adoucir cette Proposition est de dire, comme ont fait depuis plusieurs Réformés, qu'il ne s'agit que de la Grace finale de persévérance qu'il n'y a que les prédestinés qui l'obtiennent, ce qui est l'opinion des Thomistes & des Jansénistes. En ce cas la Proposition est moins dure. Mais pour la rendre tout-à-fait Orthodoxe, il faudroit ajouter encore, que Dieu ne refuse cette dernière Grace qu'en conséquence du démerite des hommes, & non d'une volonté antécédente en Dieu de sauver ou de damner qui il lui plaît. Car si Dieu peut sauver par miséricorde ceux mêmes qui ne le méritent pas, il ne peut sans injustice damner ou refuser les secours nécessaires pour être sauvés à ceux qui ne l'ont point mérité.

18. *Que les commandemens de Dieu sont impossibles aux Justes.*] Autre paradoxe également opposé à la Justice de Dieu, qu'on ne doit pas supposer faire aucuns commandemens qu'il soit impossible d'observer; puis que s'il le faisoit, ce ne pourroit être que pour rendre les hommes plus coupables & par conséquent plus malheureux, ce qui seroit indigne d'un Etre plein de bonté & de miséricorde.

19. *Qu'il n'y a rien d'ordonné dans l'Evangile que la Foi.*] A force de relever

l'excellence de la Foi, Luther a donné lieu de croire, qu'il détruiroit tout-à-fait la nécessité des œuvres. C'est de quoi les Catholiques l'ont accusé lui & ses sectateurs; & ils s'en justifient assez mal, lorsqu'en déclarant qu'ils ne prétendent pas exclure la nécessité des bonnes œuvres, ils en parlent néanmoins comme des choses qui n'influent point dans la cause de la Justification, qu'ils font entièrement dépendre de la miséricorde gratuite de Dieu, en sorte qu'ils regardent les bonnes œuvres plutôt comme l'effet que comme la cause de la Justification. Je ne trouve pas cette manière de philosopher bien exacte; mais supposé même qu'elle le fût, l'on ne peut pas douter au moins, que l'Article tel qu'il est proposé dans ce Canon ne méritât extrêmement d'être condamné, aussi bien que les Articles 20. 21, 24 & 26, qui tendent tous au même but.

20. *Que l'homme justifié peut persévérer dans la justice sans un secours spécial de Dieu, ou qu'avec ce secours il ne le peut pas.*] Par ce Canon le Concile condamne deux erreurs directement contraires, & toutes deux également éloignées de la vérité & de la raison. Car d'une part, le sentiment que chacun a de sa foiblesse le convainc assez qu'il ne peut rien sans le secours de Dieu; & de l'autre, l'expérience de sa Liberté & l'idée de la justice de Dieu prouvent assez, qu'avec la Grace il peut remplir ses devoirs, sans quoi cette Grace ne serviroit qu'à le rendre plus criminel. C'est à quoi semble rendre le système de ceux qui croient, ou que ceux qui ne sont point prédestinés ne reçoivent point de Grace, ou qu'elle est toujours inefficace en eux.

spécial de Dieu, ou qu'avec ce secours même il ne le peut pas. 23. Que ²¹ le Juste ne peut plus pécher, ou qu'il peut éviter tous les péchés même véniels sans un privilège spécial, comme l'Eglise le croit de la Vierge. 24. Que la justice ne se conserve & ne s'accroît point par les bonnes œuvres, mais qu'elles ne sont que des fruits & des signes de la justice. 25. Que le Juste pèche mortellement, ou au moins véniellement, dans toutes les actions. 26. Que le Juste ne doit point espérer de récompense pour ses bonnes œuvres. 27. Qu'il n'y a point d'autre péché mortel que l'Infidélité. 28. Qu'en perdant la Grace ²² on perd la Foi, ou que la Foi qui demeure n'est pas une véritable Foi, & que celui qui n'a qu'une telle Foi n'est pas Chrétien. 29. Que l'homme ²³ qui pèche après le baptême ne peut se relever

21. *Que le Juste ne peut plus pécher* — *Que le juste pèche mortellement, ou au moins véniellement, dans toutes ses actions.*] Dans la censure de ces Propositions, comme de la plupart des autres de cette Session, ce qui étonne le plus n'est pas qu'on les ait jugées mauvaises, mais de ce qu'on ait trouvé quelqu'un qui les eût enseignées, tant elles sont contraires au sentiment intérieur & à la raison. Aussi ont-elles été délavouées par ceux à qui on les imputoit & qui prétendent n'avoir enseigné autre chose sinon, ou qu'on n'accomplit jamais si parfaitement la Loi, qu'il n'y ait toujours quelque imperfection mêlée dans les actions des plus Justes; ou que les prédestinés ne perdent jamais totalement ou plutôt finalement la Grace, & qu'ils demeurent toujours radicalement justes. Ces Propositions ainsi modifiées diffèrent beaucoup de celles qui ont été condamnées. Mais comme les expressions de plusieurs Théologiens Luthériens ou Calvinistes sembloient peu susceptibles de ces modifications, ou qu'on croyoit que ces Propositions étoient des conséquences nécessaires de leurs principes, le Concile n'a pas cru pouvoir se dispenser de les condamner, & cette condamnation semble d'autant moins reprochable, que comme il n'y a point d'imputation faite à personne, on ne peut se plaindre que le Concile ait fait injustice à qui que ce soit en condamnant ces erreurs.

22. *Qu'en perdant la Grace on perd la Foi, ou que la Foi qui demeure n'est pas une véritable Foi, &c.*] Si par véritable Foi on entend une Foi active & opérante, il est

bien certain que celui qui perd la Grace perd la Foi, puisque la Foi destituée de Charité est une Foi morte & insuffisante pour la Justification, & n'est point selon les défenseurs de ces Propositions une véritable Foi. Mais s'il n'est question que d'une Foi spéculative, il n'y a nulle conséquence de la perte de la Grace à celle de cette Foi, puisque l'on voit tous les jours les plus grands pécheurs très attachés aux vérités spéculatives de la Religion. C'est sans doute dans ce dernier sens que le Concile a condamné cet Article; mais il est assez naturel de croire que ceux qui le défendoient ne le faisoient que dans le premier sens, qui n'a point été condamné.

23. *Que l'homme qui pèche après le baptême ne peut se relever avec la Grace de Dieu, ou qu'il peut recouvrer la Grace par la Foi seule sans le Sacrement de Pénitence.*] La première partie de cette Proposition est une suite de l'erreur déjà condamnée, que le Juste ne peut pécher, & que les prédestinés ne perdent jamais la Grace; d'où il s'ensuit par une conséquence nécessaire, que ceux qui ne le font pas, sont toujours réellement dans le péché, & ne peuvent se relever avec la Grace; Proposition erronée, dont la censure étoit déjà comprise dans celle des Propositions précédentes. Dans la seconde partie du même Canon, le Concile condamne en même tems ceux qui disoient, *qu'on peut recouvrer la Grace par la Foi seule sans le Sacrement de Pénitence.* Il est bien certain en effet, que si la Foi se prend ici exclusivement à toute autre disposition ou à toute autre obligation, on

avec la Grace de Dieu , ou qu'il peut recouvrer la Grace par la Foi seule sans le Sacrement de Pénitence. 30. Que la peine ²⁴ est entièrement remise avec la coulpe à tout Pénitent , & qu'il ne lui reste aucune peine temporelle à souffrir ni dans cette vie ni dans le Purgatoire. 31. Que le Juste ²⁵ pèche s'il fait le bien dans la vue de la récompense éternelle. 32. Que les bonnes ²⁶

ne peut sans erreur soutenir que l'homme puisse recouvrer la Grace par la Foi seule. Le repentir , le changement de cœur , & la conversion sont absolument aussi nécessaires que la Foi , & on ne peut sans elles recouvrer la Grace. La seule difficulté regarde le Sacrement de Pénitence ; & il n'est pas moins certain que selon le cours ordinaire de la Discipline extérieure , un pécheur n'est point censé rétabli dans l'état de Grace qu'en recevant l'absolution , dont le ministère est confié aux Pasteurs. De savoir si réellement il ne recouvre pas la Grace sans ce moyen , c'est ce qu'on ne peut mieux décider que par la comparaison entre la Pénitence & le Baptême , puisque dans l'Eglise Chrétienne l'Absolution a toujours été pour les Pénitens , ce que le Baptême a été pour les Catéchumenes.

24. *Que la peine est entièrement remise avec la coulpe à tout Pénitent , &c.*] Les Catholiques conviennent de la remise de la peine éternelle. Les Protestans ne nient pas que le pécheur , pour effacer ses scandales , n'ait à expier les peines que les Loix de l'Eglise ont prescrites pour l'édification des Fidèles , & celles aussi que Dieu envoie autant pour l'épreuve que pour nourrir le sentiment & l'aversioin du péché. Ce qu'ils nient est , que ces sortes de peines puissent être regardées comme une exacte compensation du péché & une satisfaction faite à la justice de Dieu , comme si la justice de Dieu ne pouvoit être satisfaite sans cette sorte de compensation. C'est donc encore ici une de ces disputes qui ne roulent que sur les différentes idées qu'on se forme des choses , mais qui ne changent rien réellement à leur nature ; puisque , quelque notion qu'on se forme de ces peines , pourvu qu'on en maintienne l'observation & la nécessité , on remplit toutes les vues de l'Eglise , & on satisfait

aux obligations que la Loi de Dieu impose.

25. *Que le juste pèche , s'il fait le bien dans la vue de la récompense éternelle.*] Ce que le Concile condamne ici si justement , ne peut être regardé que comme un paradoxe insoutenable. Car puisque , comme on l'a dit , c'est Dieu lui-même qui nous propose cette récompense comme un objet propre à nous porter à agir ; dire que le Juste pèche en agissant dans cette vue , c'est supposer que Dieu lui-même nous induit au péché. D'ailleurs , comme Dieu lui-même fait partie de cette récompense , le moyen de croire qu'on pèche en agissant pour elle ; il est vrai qu'il semble qu'en agissant ainsi dans la vue de la récompense , on rapporte tout à son propre bonheur comme à sa fin. Mais comme cette fin elle-même se rapporte à Dieu qui a imprimé dans le fond du cœur de l'homme ce penchant général pour sa félicité ; loin de regarder cela comme un défaut , on ne peut l'envisager que comme une suite naturelle de la création , qui est de rendre heureux ceux qui s'acquittent de leur devoir , & qui ne font usage de leur liberté que pour pratiquer la vertu.

26. *Que les bonnes œuvres du Juste sont uniquement des dons de Dieu , & non point les mérites de l'homme justifié.*] Ici , plus que sur aucune autre matière , les Catholiques & les Protestans se sont imputés les erreurs les plus grossières , sans qu'il y ait pourtant de contestation bien réelle entre eux ; puisque le mérite que les uns excluent n'est point celui que les autres établissent , & qu'ils se forment les uns & les autres des notions fort différentes de ce qu'on appelle *mérite*. Par ce terme les Protestans entendent une proportion exacte de justice équivalente entre l'œuvre & la récompense. Les Catholiques au contraire n'exigent qu'une certaine proportion de convenance , qui destine une récompense à chaque bonne

œuvres du Juste font uniquement des dons de Dieu, & non point les mérites de l'homme justifié. 33. Enfin que par la doctrine que le Concile vient d'enseigner, loin de contribuer à la gloire de Dieu & aux mérites de Jesus-Christ, on déroge à l'une & aux autres.

A P R È S avoir préparé l'Extrait de ce Décret, j'eus quelque envie de le supprimer comme superflu, puisque tous les Décrets de ce Concile étant imprimés en un seul volume, qui est entre les mains de tout le monde, je croyois que je ferois mieux d'y renvoyer pour le récit des Décrets des Sessions suivantes. Mais ayant fait attention, que plusieurs trouveroient plus de satisfaction à trouver tout rassemblé dans un seul Livre, & que ceux qui aimeroient mieux consulter l'Original pourroient passer ces Extraits, je me déterminai à ne rien changer & à suivre le même ordre dans les Sessions suivantes. Et ce qui m'affermir davantage dans cette résolution, c'est le chagrin que j'ai souvent eu en lisant *Xénophon* ou *Tacite*, de trouver omises certaines choses qu'il est présentement impossible de savoir, quoiqu'elles fussent très connues de leur tems; d'où j'ai pris pour maxime, qu'un Livre ne doit jamais renvoyer à un autre.

Pour venir présentement au Décret de la Réformation, voici ce qu'il contenoit en substance.

Auteur Décret: sur la Résidence. 1. On y dit premièrement: Que le Concile voulant corriger les mœurs dépravées du Clergé & du peuple, il a jugé à propos de commencer par ceux qui gouvernent les grandes Eglises: Qu'espérant de la miséricorde de Dieu

œuvre, quoique cette œuvre soit infiniment au-dessous de la récompense. D'ailleurs, par œuvres les Protestans entendent celles qui se font par les seules forces naturelles, & qui sembleroient par conséquent exclure la nécessité de la Grace: les Catholiques au contraire n'attribuent de mérite qu'aux œuvres qui se font par un mouvement de Foi ou de Grace, & rapportent par conséquent à Dieu comme à son Auteur tout le bien qu'il peut y avoir dans les actions des hommes. De ces différentes notions doivent suivre des conséquences fort opposées, & c'est aussi pourquoi les uns ont si fort condamné le mérite des œuvres, tandis que les autres l'ont tant recommandé. Mais, comme l'a très-bien remarqué le judicieux Auteur des Thèses de *Sedan*, quoique Protestant, l'opposition est bien moindre qu'on ne se l'imagine, & les deux partis conviennent au fond à-peu-près des mêmes choses. Car tous reconnoissent que les œuvres des Fidèles faites par le mouvement de

la Grace plaisent à Dieu, & qu'il leur a promis la vie éternelle; que ces œuvres ont une certaine convenance avec la récompense, & qu'elles sont faites pour cette fin; qu'on peut dire qu'elles sont dignes de la vie éternelle, non dans une proportion exacte de justice, mais dans une certaine convenance naturelle; que cette récompense leur est dûe non-seulement par miséricorde, mais par une sorte de justice; que les bonnes œuvres ont le même rapport à la récompense, que le chemin a au terme, les moyens à la fin, le combat à la victoire; que les œuvres des Fidèles ne sont acceptées que par le mérite de Jesus Christ; que la justice de la récompense n'exclut pas la miséricorde, &c. Ces points accordés de part & d'autre, on sent bien que tout le reste de la dispute ne roule plus que sur des mois ou des définitions arbitraires, & que la censure du Concile est juste, mais ne tombe que sur des expressions, parce que l'erreur réelle n'est soutenue de personne.

Dieu & de la vigilance de son Vicaire en terre, que ce Gouvernement ne sera plus donné qu'à des gens qui en seront dignes, & exercés dès leur enfance dans les observances de la Discipline Ecclésiastique, il exhorte tous ceux qui seront préposés à cet Office, de s'acquitter de leur devoir, ce qu'ils ne sauroient faire sans veiller sur la conduite de leur Troupeau : Que cependant, comme il y en a plusieurs qui abandonnent leur Bergerie & le soin de leur Troupeau, pour passer leur vie dans les Cours & dans les embarras des affaires séculières, il renouvelle ²⁷ contre ceux qui ne résident pas tous les anciens Canons ; & ordonne outre cela, que si quelque Prélat sous quelque titre que ce puisse être, & de quelque dignité qu'il soit revêtu, s'absente de son Diocèse pendant six mois consécutifs sans une cause juste & raisonnable, il perdra la quatrième partie de son revenu ; & que s'il continue d'être absent pendant six autres mois, il en perdra un autre quart : Que s'il persiste encore plus long-tems dans sa contumace, le Métropolitain, sous peine d'être interdit de l'entrée de l'Eglise, sera obligé dans l'espace de trois mois de le dénoncer au Pape, qui de son autorité suprême pourra employer un plus grand châtiment, ou pourvoir son Eglise d'un Pasteur plus utile : Ou que si le Métropolitain tombe dans la même faute, le plus ancien des Suffragans sera tenu de le dénoncer.

2. QU'A l'égard des autres Ecclésiastiques inférieurs aux Evêques, qui tiennent des Bénéfices qui obligent à la Résidence par droit ou par la coutume, ils y seront contraints par les Evêques, & que tous les privilèges qui en exemptent pour toujours demeureront annullés. Que les Dispenses accordées seulement pour un tems & pour des causes vraies & raisonnables, qui auront été prouvées devant l'Ordinaire, resteront en vigueur ;

27. Il renouvelle contre ceux qui ne résident pas tous les anciens Canons, &c.] Cette matière, qui n'avoit d'abord été proposée que comme un règlement de Discipline nécessaire pour remettre l'ordre dans le Clergé, devint ensuite le sujet d'une grande contestation, qui ne fut terminée que dans la Session xxiii. & qui intrigua vivement la Cour de Rome, les Légats, & les Evêques, qui réciproquement regardèrent cette dispute comme décisive pour la défense de leurs droits ou de leurs prétentions. Ici, sans parler de la nature de l'obligation de la Résidence, & si elle est de *Droit divin* ou simplement *Ecclésiastique*, on se contente pour la faire observer de porter quelques Loix pénales contre ceux qui y manquent, & ces Loix même n'ont guères de lieu, que contre les Ministres inférieurs. Car à l'égard des Evêques, on ne voit pas que ni les Décrets de cette Session,

ni ceux de la xxiii. aient rendu la Résidence beaucoup plus exacte, & que qui que ce soit se mette en devoir de les faire exécuter à leur égard, si ce n'est que le scandale soit si excessif, qu'il n'y ait moyen ni de le couvrir, ni de le dissimuler. Cependant il n'y a aucune obligation plus conforme à la raison, ni plus recommandée dans les Canons, que celle de la Résidence ; & il n'y en a peut-être aucune, qui méritât mieux d'être qualifiée de *Droit divin*. Mais comme en la qualifiant ainsi on sembloit trop resserer l'autorité des Dispenses, & que cela préjudicoit à la puissance du Pape, aussi-bien qu'à l'ambition de ceux des Prélats qui vouloient s'avancer par leurs intrigues dans les Cours des Princes ; la partie la plus sage & la mieux intentionnée fut obligée de céder à la plus nombreuse, & il fallut se contenter de ce que l'on pouvoit obtenir, dans l'impossibilité où l'on étoit d'obtenir ce qu'on vouloit.

mais que l'Evêque comme délégué du Saint Siègè, nonobstant toute exemption ou privilège contraire, pourvoira au soin des ames par l'établissement des bons Vicaires, à qui il assignera une portion convenable sur le revenu des Bénéfices.

3. ²⁸ QUE nul Ecclésiastique Séculier sous prétexte d'un privilège personnel, ni aucun Régulier demeurant hors de son Monastère, ne pourra, s'il tombe en faute, s'exemter, en vertu du privilège de son Ordre, de la visite, de la correction, & de la punition de l'Ordinaire.

4. ²⁹ QUE les Chapitres des Cathédrales & des Collégiales ne pourront

28. *Que nul Ecclésiastique Séculier sous prétexte d'un Privilège personnel, ni aucun Régulier demeurant hors de son Monastère, ne pourra, s'il tombe en faute, s'exemter, &c.]* Les premières Exemtions des Monastères, comme on l'a déjà observé, avoient été accordées par des motifs fort raisonnables. Mais cela dégénéra bientôt en abus, & les Supérieurs de ces Monastères se firent un titre de Jurisdiction, de l'exemption qu'on leur avoit procurée de celle des Evêques. Ceux-ci s'en plainquirent de bonne heure, mais l'abus loin de diminuer augmenta à l'excès par la naissance des Ordres Mendians, qu'on accabla de privilèges. La Discipline en fut tellement renversée, que la Jurisdiction des Evêques se trouva réduite à rien. On prêchoit & on administroit les Sacramens sans leur licence; ils n'avoient droit ni de visite ni de correction; chacun avoit ses Tribunaux propres, qui rendoient celui de l'Evêque inutile: en un mot, à la réserve des pouvoirs qui dépendent du caractère, & de leurs revenus temporels, les Evêques ne l'étoient plus que de nom. On avoit même donné atteinte à leur droit d'Ordination, soit en laissant aux Moines la liberté de se faire ordonner par qui ils voudroient, soit en accordant à plusieurs Abbés le droit de conférer les Ordres Mineurs, & à quelques-uns même celui de donner le Soudiaconat & le Diaconat. De tels abus exciterent les Evêques à s'en plaindre fortement dans le Concile, & l'on y pourvut par différens réglemens, mais toujours en favorisant beaucoup les Moines, & en ne rendant aux Evêques que le moins qu'il étoit possible. Dans ce Chapitre où le Concile soumet à la jurisdiction de l'Evêque ou les

Séculiers qui auroient des privilèges personnels, ou les Réguliers qui commettent quelque scandale hors du Monastère, il ne fait que renouveler une Loi autorisée dans le Droit Canon; mais il le fait même au préjudice des Evêques, à qui il ne permet d'agir en ces occasions que comme Délégués du Saint Siègè.

29. *Que les Chapitres des Cathédrales & des Collégiales ne pourront sous prétexte d'Exemtions, de coutumes, de sermens, ou de Concordats, s'exemter de la visite de leurs Evêques, &c.]* Les Auteurs des Notes sur le Concile de Trente remarquent, qu'on ne voit point d'Exemtions données aux Chapitres avant le XII. ou le XIII. siècle; que l'autorité de ces Corps s'est établie en partie par la jurisdiction qu'ils ont exercée, *Sede vacante*, qui ne commença que quand les Visiteurs que le Métropolitain envoyoit ont cessé, ce qui arriva vers le X. siècle; que du tems d'*Innocent III.* les Chapitres sous prétexte de partitions & de l'exemption pour leur temporel, commencerent de s'attribuer quelque espèce de jurisdiction dans la correction des mœurs des Chanoines, quoique ce fût avec subordination à l'Evêque; mais que les privilèges ou la possession qui exemptent ces Corps de la jurisdiction totale sont abusifs; que la partition du temporel qui a été faite entre les Evêques & les Chapitres, ne peut pas être étendue à la jurisdiction spirituelle; que les Evêques, en communiquant une portion de cette jurisdiction par des Concordats particuliers, se sont toujours retenu le droit de supériorité & de ressort; que les privilèges plus étendus ont été surpris & extorqués, & sont des effets de la foiblesse ou de la prévarication

sous prétexte d'exemptions, de coutumes, de sermens, ou de Concordats, s'exempter de la visite de leurs Evêques ou d'autres Prélats supérieurs, toutes les fois qu'il en sera besoin.

5. 30 QU'AUCUN Evêque, en vertu de quelque privilège que ce puisse être, ne pourra exercer aucune fonction Episcopale dans le Diocèse d'autrui, sinon avec la permission de l'Evêque du lieu, & seulement les Sujets de ce même Evêque.

ENFIN, l'on assigna la Session suivante au troisième jour du mois de Mars prochain.

des Evêques, qui souvent pour augmenter leur revenu temporel ont abandonné par des pactations illicites & simoniaques les droits de l'Episcopat; que la possession immémoriale est insuffisante pour maintenir de telles prétentions, puisqu'une coutume abusive ne peut préjudicier à un droit imprescriptible; que les Rois ont quelquefois favorisé des Eglises de leur protection spéciale, en les exemptant de la juridiction ordinaire, mais qu'en ce qui est purement spirituel ils n'ont pu les soustraire à leur Supérieur naturel; qu'enfin à l'égard des Bulles qui autorisent ces sortes d'Exemptions, on remarque dans la plupart, des abus & des nullités qui en rendent l'effet inutile. Ce fut sur une partie de ces raisons, que les Evêques insisterent à rappeler tout au Droit commun, & c'est à quoi le Concile a pourvu en partie, tant par ce Décret que par le sixième Chapitre de la Session xxv. Mais il s'en faut bien, que les Evêques aient été rétablis par-là dans tous leurs droits. Les Légats & la Cour de Rome qui s'opposoient secrètement à tout ce qui favorisoit l'agrandissement des Evêques, soutenoient secrètement les Chapitres, & auroient voulu maintenir des Exemptions, qui en les soumettant immédiatement au Pape, rendoient son autorité plus étendue, en même-tems qu'elles affoiblissoient celle des Evêques. Mais on avoit trop besoin d'eux, pour tout leur refuser; & c'est à cette nécessité, plutôt qu'au désir de réformer les abus, que sont dûs ce Décret, & celui de de Session xxv.

30. *Qu'aucun Evêque, en vertu de quelque privilège que ce puisse être, ne pourra exercer aucune fonction Episcopale dans le Diocèse d'autrui, sinon, &c.*] Ce que le Concile ordonne ici est conforme à l'an-

cienne Discipline, & il n'a fait que renouveler ce qui avoit déjà été établi auparavant par le xxxvi. Canon des Apôtres, aussi-bien que par le Concile d'Antioche sous *Jules I*, par le Concile de Sardique, par le troisième Concile de Carthage, par le troisième d'Orleans, par le Synode *in Trullo*, & par plusieurs autres, qui ont tous défendu aux Evêques de faire aucunes fonctions dans des Diocèses étrangers sans la permission du propre Evêque, aussi-bien que d'ordonner des Clercs de la juridiction d'un autre. Sur ce second point cependant il y a beaucoup plus de variété, parce qu'on ne devenoit pas sujet d'un Evêque d'une manière uniforme par-tout. Cette sujettion se tiroit quelquefois de la naissance, ou plutôt du lieu du baptême, quelquefois du domicile, & plus ordinairement autrefois du titre de la première Ordination. Mais enfin la pratique la plus commune aujourd'hui, du moins en France, pour l'Ordination, est de l'attribuer à l'Evêque du lieu de la naissance, quoique les Evêques puissent, s'ils le veulent, exercer cette juridiction à l'égard de ceux qui ont un titre bénéficial dans leurs Diocèses, & que le Concile leur permette aussi d'ordonner quelqu'un né hors de leur Diocèse, pourvu qu'il ait demeuré trois ans avec celui qui l'ordonne. C'est ce qui fut réglé dans les Sessions xiv. & xxiii. Mais pour ce qui regarde le Décret de cette Session, il n'y a sur cela aucune difficulté, & l'on n'a fait que confirmer l'ancienne Police, à laquelle quelques Evêques, qui par privilège, ou par leur droit de supériorité sur d'autres Eglises, prétendoient sans raison avoir droit d'exercer par-tout leur juridiction, avoient quelquefois donné atteinte.

MDXLVII.
PAUL III.

Jugement
du Public
sur ces Dé-
crets, sur
lesquels les
Théologiens
ne s'accor-
doient que
dans les ter-
mes.

LE Décret de Foi ne donna pas beaucoup matière de parler à Rome ; parce qu'y ayant été vu & examiné publiquement, comme on l'a dit, il n'y étoit point nouveau ; & que d'ailleurs tout le monde favoit qu'on y devoit condamner toutes les opinions Luthériennes, & qu'on y avoit vu & approuvé ce Décret. ³¹ Mais les Evêques de cette Cour, qui avoient été long-tems inquiets sur l'Article de la Résidence qu'ils favoient qu'on y traitoit, furent bien contens lorsqu'ils eurent vu le Décret, persuadés qu'il n'auroit pas plus d'effet que n'en avoient eu auparavant les Décretales des Papes sur la même matière. Quant aux Courtisans d'un rang inférieur, ils furent extrêmement mal satisfaits de voir qu'on donnoit aux Evêques le pouvoir de les contraindre à la Résidence ; & ils se trouvoient fort malheureux de ce que pour pouvoir gagner dequoi vivre ; ils étoient obligés de servir toute leur vie, & pour toute récompense de leurs peines de se voir pour toujours confinés dans un village ; ou s'ils recevoient quelque pauvre Canoniat, d'avoir à supporter une servitude plus vile & plus pénible de la part des Evêques, qui non-seulement les tiendroient comme liés à un pôteau, mais qui à titre de visites & de corrections les contiendroient dans

31. *Le Décret de Foi ne donna pas beaucoup matière de parler à Rome, &c.]* Le Cardinal *Pallavicin*, L. 8. c. 18. remarque, qu'il passa dans la Session avec une entière unanimité, & qu'il n'y eut d'opposition que de la part de l'Evêque de *Senigaglia*, qui protesta qu'il lui paroissoit défectueux en ce qui y étoit dit de la Foi & de la miséricorde de Dieu ; & de la part de l'Evêque de *Bossa*, qui vouloit qu'on anathématisât l'opinion de la certitude de la Justification. Il ne laissa pas néanmoins, selon le même Cardinal L. 9. c. 1. de se trouver des gens à Rome qui le blâmerent, non tant à cause de ce qu'on y avoit défini, que parce que beaucoup de gens eussent souhaité qu'on ne se fût pas tant précipité de le publier. Ce n'est pas pourtant qu'on n'eût pris assez de tems pour examiner les matières, puisqu'il s'étoit passé près de sept mois depuis la dernière Session, & qu'il n'y eut aucun point sur lequel il se tint tant de Congrégations. Mais comme cette publication s'étoit faite contre la volonté de l'Empereur, on appréhendoit que cela n'indisposât l'esprit de ce Prince, & que les suites n'en fussent fâcheuses & pour le Concile & pour Rome, comme *Maffei* Secrétaire du Pape s'en étoit expliqué au Cardinal de *Ste Croix*.

32. *Mais les Evêques de cette Cour, qui avoient été longtems inquiets sur l'article de la Résidence, — furent bien contens, &c.]* Le Décret sur la Résidence & les autres points de la Réformation, ne passa pas avec la même unanimité dans la Session. Au contraire il s'y fit tant d'oppositions & tant d'exceptions, qu'on fut obligé de renvoyer à la première Congrégation générale à délibérer de nouveau sur ce point, & à rajuster le Décret au gré des Pères, ce qui se fit effectivement dans la Congrégation du 25 de Février suivant, selon *Pallavicin* L. 8. c. 18, & *Raynaldus* N° 33. A l'égard du point particulier de la Résidence, les uns souhaitoient le Décret plus resserré, & les autres moins. Les Courtisans étoient fort contens, qu'on n'eût point déclaré l'obligation de résider de *Droit divin*, & prévoyoit bien qu'au moyen des Dispenses on étuderoit aisément les peines sous lesquelles la Résidence étoit ordonnée. Mais tel qu'étoit ce Décret, il ne laissa pas de servir à remettre quelque ordre dans l'Eglise. Cependant, comme on s'aperçut bien qu'il étoit insuffisant, on fut obligé d'y revenir dans la suite, & de resserrer par de nouvelles Loix une obligation, dont on sentoit tant d'inclination à se décharger.

une sujettion pénible, ou les tourmenteroient par des vexations & des dépenses continuelles.

MDXLVII
PAUL. III.

MAIS lorsque les Décrets^a eurent été répandus hors de l'Italie, celui de la Foi donna bien matière à discourir, sur-tout en Allemagne, où l'on trouvoit qu'il falloit le lire & relire très-attentivement & beaucoup méditer dessus pour y comprendre quelque chose, & même qu'on ne pouvoit l'entendre sans une parfaite connoissance des mouvemens intérieurs de l'ame, & sans savoir en quoi elle est active & passive, parce que toute la doctrine du Concile rouloit sur ce point, savoir si le premier objet de la volonté opère en elle ou elle en lui, ou bien s'ils sont tous deux actifs & passifs : choses très-subtiles, & qui, selon le différent côté dont on les envisage, ont toujours été regardées comme problématiques. Quelques plaisans dirent qu'il n'étoit pas étonnant qu'à l'exemple des Astrologues, qui pour cacher l'ignorance où ils étoient des véritables causes des mouvemens célestes, avoient inventé les Epicycles & les Excentriques, le Concile eût donné dans l'Excentricité des opinions pour sauver les apparences des mouvemens naturels.³³ Les Grammairiens ne se lassioient point de faire admirer par raillerie l'artifice de cette expression du cinquième Chapitre de la Doctrine, *Neque homo ipse nihil omnino agat*, qu'ils disoient être inintelligible & sans exemple. Ils remarquoient que si le Synode avoit voulu faire entendre que l'homme fait quelque chose, ils le pouvoient dire plus clairement en ces termes, *Etiam homo ipse aliquid agat*, ce qui convenoit mieux en matière de Foi, où l'expression la plus simple est toujours la meilleure; ou que s'ils avoient voulu employer une élégance, ils auroient mieux fait de dire, *Etiam homo ipse nonnihil agat* : Mais qu'en inférant le mot *omnino*, la phrase étoit impropre & sans sens, comme sont toutes les Propositions où se trouvent deux négations, qui ne peuvent pas se résoudre en une affirmation : Qu'en effet, si l'on vouloit convertir cette Proposition en une affirmative, il faudroit dire, *Etiam homo ipse aliquid omnino agat*, ce qui seroit tout-à-fait impropre, étant impossible d'entendre ce que veut dire dans cette Proposition, *Aliquid omnino*, qui signifieroient que l'homme a une action d'une certaine manière, qui d'une autre manière ne seroit pas une action.

QUELQUES-UNS défendoient les Pères en disant, qu'il ne falloit pas examiner leurs expressions à la rigueur, ce qui ne sentoit que la chicane. A quoi on repliquoit, qu'il étoit vrai qu'on devoit toujours interpréter favorablement les façons de parler ordinaires; mais que l'utilité publique demandoit qu'on découvrit l'artifice de ceux qui en s'écartant des expres-

33. Les Grammairiens ne se lassioient point de faire admirer par raillerie l'artifice de cette expression, &c.] Il faut avouer, que leur censure n'étoit pas tout-à-fait mal fondée; & les exemples que rapporte *Pallavicin L. 8. c. 19.* sont si dissemblables,

qu'ils ne servent qu'à mieux faire voir que l'on pouvoit s'exprimer & plus exactement & plus intelligiblement. Ce n'est pas qu'on n'entrevoie bien le sens du Concile; mais ce qu'on en critiquoit, c'est que l'expression n'étoit ni propre ni claire.

^a Pallav. L.
8. c. 19.

MDXLVII.
PAUL III.

sions claires & d'usage, en inventoient d'impropres & d'ambiguës, & qui couvroient quelque contradiction, pour avoir une ressource contre les deux partis.

b Pallav. L.
8. c. 19.

34 CEUX qui étoient au fait de la Théologie disoient qu'enseigner, comme faisoit le Concile, que *l'homme peut toujours rejeter les inspirations divines*, c'étoit contredire l'ancienne Oraison publique de l'Eglise, *Et ad te nostras etiam rebelles compelle propitius voluntates*; & qu'il ne convenoit pas de faire passer cette prière pour un desir vain & illusoire, puisqu'étant

c Jac. I. 6.

faite par un mouvement de foi, comme parle S. Jaques, elle étoit exaucée dans les Elus. 35 Ils objectoient aussi qu'on ne pourroit plus

d Rom.
IX. 21. 22.

dire avec S. Paul, que ce n'est point de l'homme^d que vient ce qui sépare les vases de colère de ceux de miséricorde, puisque ce qui fait cette distinction, c'est ce *Nonnihil omnino* purement humain du Concile. 36 D'autres critiquoient cet endroit du septième Chapitre, où il est dit, que *chacun reçoit la justice selon la mesure qu'il plaît à Dieu d'en départir, & selon sa propre disposition*, & ils trouvoient que ces deux choses ne pouvoient s'allier ensemble; parce que si Dieu vouloit donner une plus gran-

34. *Ceux qui étoient au fait de la Théologie disoient qu'enseigner, comme faisoit le Concile, &c.*] C'étoit pousser, ce semble, la critique trop loin, que de prétendre trouver de la contradiction entre ce qu'enseigne le Concile, que *l'homme peut toujours rejeter les inspirations divines*, & l'ancienne prière où l'Eglise demande à Dieu *de soumettre à lui nos volontés rebelles*. En effet, ce terme *compelle* ne doit s'entendre que d'une motion proportionnée à la nature de notre volonté, qui ne pouvant être privée de sa liberté, n'est forcée de se soumettre, que de la même manière que les conviés de l'Evangile étoient forcés aux Nôces de celui qui les invitoit, c'est-à-dire, par attrait ou par persuasion, comme l'a fort bien remarqué le Cardinal Pallavicin L. 8. c. 19. puisque la Grace quelque forte qu'elle soit n'emporte le consentement de la volonté, & n'agit que de la même manière que le font tous les autres motifs qui nous déterminent à l'action.

35. *Ils objectoient aussi, qu'on ne pourroit plus dire avec S. Paul, que ce n'est point de l'homme, &c.*] Cette critique n'est pas plus juste que l'autre. Car en supposant la nécessité de la Grace, comme fait le Concile, on a toujours très-grande raison de dire, que ce n'est point de l'homme que

vient ce qui sépare les vases de colère d'avec les vases de miséricorde. Car de croire qu'il faut que l'homme ne fasse rien, pour avoir droit de dire que ce n'est point de lui que vient cette distinction, c'est ce qui n'est jamais venu dans l'esprit de S. Paul, qui dans cet endroit de l'Épître aux Romains ne nous enseigne autre chose, sinon que ce n'est point en vue de leurs mérites que les Juifs & les Gentils ont été appelés à la connoissance de l'Evangile, ce qui n'est aucunement opposé à ce qu'enseigne le Concile de la coopération nécessaire du Libre-arbitre avec la Grace.

36. *D'autres critiquoient cet endroit du septième Chapitre, où il est dit que chacun reçoit la justice, &c.*] Il semble véritablement, que le Concile n'ait pas parlé ici avec la même exactitude que dans les endroits précédens, puisque souvent la Grace a été départie avec plus d'abondance à ceux qui paroissent y avoir apporté moins de préparation. Ce que disent ici les Pères ne peut donc être vrai qu'en ce sens, que ceux qui sont mieux disposés mettent moins d'obstacles à la Grace que les autres, quoiqu'ils la reçoivent souvent avec moins d'abondance. Mais ce sens n'est pas celui qui se présente le plus naturellement.

de mesure de justice à celui qui seroit moins disposé, ce ne seroit pas selon la mesure de la disposition ; au lieu que si Dieu la donne selon la disposition du sujet, il y a donc un autre motif qui porte Dieu à agir que celui de son bon plaisir. ³⁷ Plusieurs s'étonnoient aussi, que le Concile eût condamné ceux qui diroient *qu'il n'est pas possible d'observer les commandemens de Dieu*, après avoir dans le Décret de la seconde Session exhorté tous les Fidèles assemblés à Trente à avoir de la douleur le leurs péchés, à se confesser & communier, & à observer les commandemens de Dieu, autant qu'il seroit possible à chacun, *quantum quisque poterit* : modification qui seroit impie, si l'homme justifié pouvoit les observer absolument. Et pour prévenir toutes les chicanes qu'on auroit pu opposer, ils observoient que dans l'un & l'autre endroit le Concile s'étoit servi du même mot, *Præcepta*.

LES gens versés dans l'Histoire Ecclésiastique remarquoient de leur côté, ³⁸ que dans tous les Conciles tenus dans l'Eglise depuis le tems des Apôtres jusqu'alors, joints ensemble, on n'avoit pas décidé tant d'Articles de Foi, qu'on avoit fait dans cette seule Session ; & qu'*Aristote* y avoit eu une très-grande part, puisque s'il n'avoit pas distingué aussi exactement qu'il avoit fait tous les différens genres de Causes, nous manquerois de beaucoup d'Articles de Foi.

LES Politiques enfin, quoiqu'il ne leur convienne pas d'examiner les choses de Religion, mais de s'y soumettre avec simplicité, se mêlerent néanmoins de critiquer aussi ce Décret. Car ils étoient scandalisés de ce que

^{37.} *Plusieurs s'étonnoient aussi, que le Concile eût condamné ceux qui diroient qu'il n'est pas possible d'observer les commandemens de Dieu, &c.*] De qui que ce soit que vienne cette remarque, il est difficile de ne la pas regarder comme une chicane. Car loin qu'il y ait de la contradiction entre exhorter les Fidèles à observer les commandemens de Dieu autant qu'ils le pourront, & déclarer qu'ils sont possibles, l'exhortation au contraire en suppose la possibilité ; puisqu'il seroit ridicule d'exhorter à observer ce qui seroit impossible. D'ailleurs, comme le remarque fort bien *Pallavicin*, il y a bien de la différence entre observer simplement, & observer parfaitement les commandemens de Dieu. La possibilité regarde le premier point, & l'exhortation le dernier : ce qui seroit disparaître toute contradiction, quand bien même on en supposeroit quelqu'une apparente dans les termes, qui cependant se concilient aisément sans cette distinction.

^{38.} *Que dans tous les Conciles tenus dans l'Eglise depuis le tems des Apôtres jusqu'alors — on n'avoit pas décidé tant d'Articles de Foi, &c.*] En effet, je crois que de tous les Conciles tenus dans l'Eglise, celui de Trente est le Concile de tous, où l'on a moins épargné les Anathèmes ; puisqu'on en compte au moins 135 dans les différentes Sessions de cette Assemblée. Cette méthode est certainement la plus propre pour soumettre les simples, qui ne distinguent point l'Anathème de la damnation. Mais comme ces Anathèmes n'ont de poids que supposé la vérité ou l'importance des décisions, il n'est pas toujours aisé de justifier une pareille conduite, quand on fait, ou qu'il ne s'est agi souvent que de disputes de mots, ou que les choses n'étoient pas d'une importance à faire exclure de l'Eglise ceux qui pensoient différemment. Dans de tels cas, la multiplicité des Anathèmes est plus propre à former des Schismes, qu'à remédier aux divisions de l'Eglise.

le Concile ayant recommandé dans le Chapitre x. & le Canon xx. l'obligation d'obéir aux commandemens de Dieu & de l'Eglise, ³⁹ il n'y étoit rien dit de l'obéissance dûe à ceux des Princes & des Magistrats. Ils disoient : Que l'Ecriture Sainte s'explique plus clairement sur cette obéissance que sur celle de l'Eglise ; que l'Ancien Testament est plein de préceptes qui marquent cette obligation ; & que dans le Nouveau, S. Pierre, S. Paul, & Jesus-Christ lui-même l'établissent d'une manière très-claire & très-étendue : Que pour l'Eglise il y a bien un commandement exprès de l'écouter : mais qu'il n'est pas marqué aussi clairement de lui obéir ; parce qu'on obéit bien à celui qui a l'autorité propre de commander, mais qu'on ne fait qu'écouter celui qui publie le commandement d'autrui. En vain leur répondoit-on que le précepte d'obéir aux Princes étoit renfermé dans celui d'obéir à Dieu, l'obligation de leur obéir étant fondée sur ce que Dieu a commandé cette obéissance. Ils ne se payoient point de cette excuse, & disoient que par la même raison on auroit dû plus justement ne point faire mention d'obéir à l'Eglise, & que cependant on avoit exprimé l'obligation d'obéir à l'Eglise, & passé l'autre sous silence ; dans la vue qu'ont eue depuis long-tems les Ecclésiastiques d'entretenir le peuple dans cette pernicieuse opinion, qu'on leur doit obéir par conscience, mais qu'on n'obéit aux Princes & aux Magistrats que par la crainte des peines temporelles, & qu'il n'y a que cette vue qui doit empêcher qu'on ne viole leurs Loix : Que c'est par ce moyen qu'on représente leur Gouvernement comme tyrannique, & qu'en le rendant odieux on s'expose à le détruire ; tandis qu'en faisant regarder la soumission aux Prêtres comme la principale & même l'unique voie d'acquérir le Ciel, les Ecclésiastiques n'ont en vue que d'attirer à eux toute la juridiction, & à la fin conséquemment tout le pouvoir & tout l'empire.

40. POUR ce qui regarde le Décret de Réformation, on le traita nettement

39. *Ils étoient scandalisés de ce que le Concile ayant marqué l'obligation d'obéir aux commandemens de Dieu & de l'Eglise, il n'y étoit rien dit de l'obéissance dûe à ceux des Princes, &c.]* C'a été un trait judicieux en *Fra-Paolo* d'avoir mis cette remarque sur le compte des Politiques, qui n'ont pas manqué souvent de la faire. Mais comme il ne l'a point faite en son nom, il n'y a pas tout-à-fait de justice à *Pallavicin* de vouloir l'en rendre responsable. Au reste, de quelque part que vienne la réflexion, elle me paroît tout-à-fait injuste. Car il n'est nullement vraisemblable que le Concile ait voulu faire regarder comme indifférente l'obligation d'obéir aux Puissances Séculières.

Comme ce point n'avoit pas été touché ; & qu'il ne faisoit point l'objet des délibérations du Concile, il n'y avoit nulle raison d'en parler, ni nulle politique à l'exclure, d'autant plus que presque tous les Théologiens ont déclaré cette obéissance aux Princes comme une obligation de conscience. De savoir au reste jusqu'où s'étend cette obligation d'obéir aux Loix humaines tant Ecclésiastiques que Civiles, & de quelle nature en est la transgression, c'est ce que le Concile n'a point déterminé, parce qu'il n'étoit point question de cette matière ; & *Fra-Paolo* a eu la même réserve.

40. *Pour ce qui regarde le Décret de la Réformation, on le traita nettement d'une illusion*

ment d'une illusion toute pure. Car dire, comme on faisoit, qu'on se confioit en Dieu & au Pape, que les Eglises seroient pourvues de personnes dignes, cela sentoit plus la prière que la Réformation. Renouveler les anciens Canons en un seul mot & d'une manière aussi vague, c'étoit en autoriser davantage l'inobservation; au lieu que si l'on eût voulu les rétablir, il falloit ôter les causes qui les avoient fait mettre en oubli, remettre en vigueur les peines décernées contre les transgresseurs, établir des personnes pour les faire exécuter, & employer tous les autres moyens dont on a coutume de se servir pour l'établissement & la conservation des Loix. Enfin on disoit: Que par les Réglemens que l'on avoit faits, l'on n'avoit fait autre chose qu'autoriser les Bénéficiers à être absens toute l'année en sacrifiant une moitié de leurs revenus, & qu'on leur avoit même appris à s'absenter onze mois & plus sans rien perdre de leurs revenus, en paroissant trente jours ou même moins avant l'expiration des six mois: Que d'ailleurs quand le Décret seroit plus sérieux, on l'avoit rendu inutile par l'exception qu'on avoit faite en faveur *des causes justes & raisonnables*, puisqu'il n'y avoit personne si simple, qui ne pût en prétexter de pareilles, sur-tout ayant pour Juges des gens qui semblent s'intéresser à ce qu'on ne rétablisse point la Résidence.

AVANT que de quitter ce qui regarde cette Session, ⁴¹ il est à propos

illusion toute pure, &c.] C'étoit assurément trop dire. Mais il est vrai pourtant que l'Empereur en fut assez mécontent, comme n'y trouvant rien de fort important; & le Concile en jugea assez de la même manière dans la suite, puisqu'il fallut retoucher toutes ces matières, & resserrer beaucoup plus qu'on n'avoit fait l'obligation de la Résidence & les Exemptions des Privilégiés, que la Cour de Rome avoit grande envie de maintenir pour le soutien de sa propre autorité.

41. *Il est à propos de faire mention d'un événement, qui, quoiqu'il ne soit arrivé que quatre mois après, &c.*] Cet événement est que, quelques mois après le Concile, Soto & Catharin publièrent l'un & l'autre un Ouvrage, où sur l'article de la certitude de la Grace, quoique d'un sentiment opposé, chacun d'eux prétendit que le Concile avoit décidé en sa faveur. Ils eurent l'un & l'autre leurs partisans; d'où notre Historien conclut que si dans le tems même du Concile l'on a si peu connu le sens de ses décisions, il est encore plus difficile de le savoir à présent. Pallavicin ne nie pas le fait, mais il

en combat la conséquence en distinguant ce qu'il y a de clair, d'avec ce qu'il y a d'ambigu dans la décision. Cependant cette distinction, qui peut avoir son usage ailleurs, n'a pas ici la moindre application. Car puisqu'il s'agissoit au fond de savoir, si l'homme peut avoir une certitude de foi de sa Justification, si au vu & au su du Concile chacun des Théologiens opposés a pu soutenir que cette Assemblée avoit ou n'avoit point défini la chose, sans que les Pères aient voulu s'expliquer depuis sur cette contestation, ne doit-on pas en conclure que le sens de la définition étoit très-ambigu, & que par le principe du Cardinal cette décision n'appartient point à la Foi, puisqu'aucune des parties opposées ne convenoit du sens de la définition? C'est la conséquence qui résulte de cette contestation, & qui prouve invinciblement ce qu'a avancé *Fraz-Paolo*, que le Concile s'est souvent expliqué d'une manière si ambiguë, qu'il est impossible d'en pénétrer véritablement le sens. C'est aussi ce qui fit dire dans la suite à *Pibrac*, dans une lettre au Chancelier de l'Hôpital, qu'il sembloit qu'au lieu que les autres hommes s'expliquoient

Catharin & Soto, quoique de sentimens opposés, prétendent chacun que le Concile a décidé en faveur de son opinion.

MDXLVII.
PAUL III.

6 Pallav. L.
8. c. 19.

de faire mention d'un événement qui, quoiqu'il ne soit arrivé que quatre mois après, appartient pourtant à la Session présente, & peut servir à nous faire connoître ce que c'étoit que le Concile de Trente, & quelle opinion en avoient ceux mêmes qui y assistoient. Pour bien entendre ceci, il faut se souvenir que *Dominique Soto*, dont on a déjà parlé si souvent, & qui eut tant de part à la composition des Décrets sur le péché originel & la Justification, après avoir recueilli tous les avis & les raisons que l'on alléguait dans ces disputes, & avoir pris le dessein d'en faire part au public, & d'interpréter les paroles du Décret d'une manière favorable à ses opinions; que *Soto*, dis-je, fit imprimer un Livre intitulé, *De la Nature & de la Grace*, avec une Epître dédicatoire au Concile, où il disoit que son Ouvrage n'étoit qu'un Commentaire des deux Décrets précédens. Dans ce Traité, lorsqu'il vient à l'article de la certitude de la Grace, il prouve fort au long, que le Synode avoit déclaré que l'homme ne peut savoir avec une certitude pareille à celle de la Foi, c'est-à-dire, qui exclue tout doute, s'il a la Grace. *Catharin* qui venoit d'être fait Evêque de *Minori*, & qui persistoit toujours dans l'opinion contraire qu'il avoit défendue dans le Concile, fit imprimer de son côté un petit Livre dédié pareillement à cette Assemblée, dont l'objet étoit de prouver que le Concile n'avoit point prétendu condamner l'opinion de ceux qui assurent que le Juste peut croire avoir la Grace avec la même certitude qu'il croit les Articles de Foi; qu'au contraire il avoit décidé qu'il est obligé de le croire, puisque dans le Canon xxvi. il avoit condamné ceux qui disent, *que le Juste ne doit pas espérer & attendre la récompense*; & qu'il est nécessaire que qui doit espérer comme Juste, sache certainement qu'il est rel. Dans cette opposition de sentimens, non-seulement l'un & l'autre écrivant au Concile assuroient que leur opinion étoit celle de l'Assemblée; mais dans les Apologies & Contrapologies qu'ils publièrent depuis, ils se plaignoient réciproquement au Synode, qu'on lui imposoit en lui faisant dire ce qu'il n'avoit point dit, & ils prenoient chacun divers Pères à témoin de ce qu'ils avançoient. En effet, à la réserve de quelques bons Prélats, qui se tenant neutres disoient n'avoir pas bien compris la différence qui étoit entre eux, mais avoir donné leur consentement au Decret parce qu'ils voyoient les deux partis accordés à le recevoir, les Evêques étoient partagés & rendoient témoignage les uns à *Soto* & les autres à *Catharin*. *Ste. Croix* étoit pour ce dernier; & *Monte* disoit que pour lui il étoit demeuré neutre. Par-là on peut juger combien peu l'on peut espérer de savoir à présent la pensée du Concile, puisqu'alors même ceux qui en étoient les Chefs, & ceux qui y avoient assisté, ne s'accordoient pas eux-

pour être entendus, ceux-ci parloient pour ne point l'être. *Nostri artificia horum hominum; vix unquam aliquid apertè dicent, vix unquam simplicitè; & cum ceteri homines loquantur ut intelligi possint, isti*

nihil magis volunt quam ne intelligantur. Dup. Mem. p. 252. Ce jugement est peut-être un peu exagéré, mais il est vrai pour tant qu'on en peut trouver différentes preuves dans le Concile.

mêmes. D'ailleurs ce qui fait une autre difficulté est de savoir quel étoit ce Concile qui avoit décidé l'Article, & auquel appelloient *Soto & Catharin*, chacun d'eux croyant qu'il l'avoit de son côté. Car il falloit que l'un des deux, ou que tous les deux ensemble, se trompassent dans le jugement qu'ils en portoient; & que peut-on juger des autres, si ceux-là même se trompoient? A cela l'on dira peut-être, que c'étoit à tous ensemble que le Saint Esprit fit déterminer la vérité, que chacun des particuliers n'entendoit pas; ainsi que *Caïphe* comme Souverain-Pontife prophétisa, sans entendre ce qu'il prophétisoit, selon la comparaison que fit l'Evêque de *Bitonte* dans son Sermon. Mais il y a deux difficultés à cette réponse. L'une, que Dieu fait prophétiser les Réprouvés & les Infidèles, sans leur donner l'intelligence de ce qu'ils prophétisent; au lieu que dans les Fidèles qui prophétisent, leur entendement est éclairé pour entendre ce qui leur est inspiré. L'autre que les Théologiens conviennent unanimement, que les Conciles ne décident point de la Foi par une inspiration divine, mais qu'ils n'emploient pour le faire qu'une diligence & une recherche toute humaine, que le Saint Esprit dirige pour les préserver de l'erreur, en sorte qu'ils ne peuvent rien déterminer sans bien entendre la matière sur laquelle ils ont à décider. Peut-être approcheroit-on plus de la vérité en disant, que lorsque pour former le Decret on discutoit les opinions contraires, chacun rejettoit les paroles qui avoient un sens contraire à son opinion, pour s'arrêter à celles qui la favorisoient; ce qui rendoit les expressions susceptibles d'interprétations opposées. Mais cela même ne suffiroit pas pour résoudre le doute proposé, & pour faire trouver quel étoit ce Concile; puisque ce seroit avouer qu'il n'y avoit d'accord que dans les paroles, & que réellement on étoit divisé dans les sentimens.⁴² Mais ce qui arriva dans le cas dont l'on vient de parler, & peut-être encore dans plusieurs autres, ne regarde pas la condamnation des Erreurs Luthériennes, sur laquelle tous étoient d'accord avec une unanimité singulière.

42. *Mais ce qui arriva dans le cas dont l'on vient de parler, & peut-être encore dans plusieurs autres, ne regarde pas la condamnation des Erreurs Luthériennes, &c.*] Il faut avouer que pour la plupart du tems les Théologiens du Concile s'accordoient fort sur la condamnation des opinions Luthériennes, & qu'il y eut beaucoup d'adresse dans la manière avec laquelle le Concile ménage tellement ses expressions, que les Ecoles Catholiques ne se trouverent point comprises dans cette condamnation. Mais quelque art que l'on ait employé dans la composition des Décrets & des Canons, on doit être assez embarrassé à juger, comment on a pu condamner les Protestans sans tou-

cher aux opinions des Catholiques, dans les articles où l'on voit que les principes sont absolument les mêmes. Car en ce cas il faut conclurre, ou que les Protestans n'étoient pas plus condamnables que quelques Ecoles Catholiques, ou que ces Ecoles ont été enveloppées dans la même condamnation; ce qui rend la plupart des Anathèmes sur la Justification & la Grace, ou outrés, ou illusoires; outrés, si l'on a condamné dans les Protestans ce qui n'est pas condamnable dans les Catholiques; illusoires, s'il est permis aux Catholiques de soutenir sous d'autres termes, ce que l'on a trouvé dans les Protestans digne d'une juste condamnation.

MDCLVII.
PAUL III.

PUISQUE je suis sur ce sujet, je ne dois pas omettre une réflexion que *Catharin* adresse au Concile dans le Livre qu'il lui présenta, & on ne doit pas priver cet Auteur de l'honneur que mérite son observation. C'est que, dit-il, il y a de la contradiction à dire que l'homme reçoit volontairement la Grâce, & qu'il n'est pas certain de l'avoir; parce que personne ne peut recevoir volontairement une chose, sans savoir si elle lui est donnée, & sans être certain qu'il l'a reçue.

Congrégation où l'on propose de traiter des Sacremens en général, & des abus qui se sont introduits dans leur administration.
f Rayn. ad an. 1547. N° 23.
Pallav. L. 9. c. 1.

LXXXIV. MAIS pour revenir présentement aux affaires du Concile, le lendemain de la Session il se tint une Congrégation générale pour délibérer de la matière à traiter dans la Session prochaine. Et comme on étoit déjà convenu, que par rapport aux matières de Foi l'on suivroit l'ordre de la Confession d'Ausbourg, il s'agissoit de traiter du Ministère Ecclésiastique, que les Luthériens faisoient consister dans l'autorité d'annoncer l'Evangile & d'administrer les Sacremens. 44 Sur cela quelques-uns étoient d'avis, qu'en s'attachant d'abord à la première partie on traitât de la Puissance Ecclésiastique, & qu'on s'expliquât sur toutes les fonctions spirituelles & temporelles dont Dieu a chargé l'Eglise à l'égard des Fidèles, & qui étoient contestées par les Luthériens. Cet avis étoit du goût de tous les Prélats, parce que c'étoit une matière facile à entendre, & dégagée de

43. *Le lendemain de la Session il se tint une Congrégation générale, &c.*] Elle ne se tint que deux jours après, c'est-à-dire, le 15 de Janvier 1547, selon *Raynaldus* N° 23. & *Pallavicin* L. 9. c. 1. & selon les Actes écrits par *Pratano*.

44. *Sur cela quelques-uns étoient d'avis, qu'en s'attachant d'abord à la première partie, on traitât de la Puissance Ecclésiastique, &c.*] Le Cardinal *Pallavicin* prétend au contraire, qu'il n'y eut aucune dispute sur ce qui devoit faire le sujet de la prochaine Session, qu'on en étoit déjà convenu auparavant, & que le Card. *del Monte* se contenta dans cette Congrégation de se plaindre de l'attachement excessif que chacun faisoit paroître pour ses sentimens, & de la variété d'avis qu'il y avoit eu dans la dernière Session au sujet du Décret de la Résidence & de la matière de la Réformation; après quoi il proposa de traiter des Sacremens. Ce que dit ici *Pallavicin* est exactement conforme à ce que rapporte *Raynaldus* du discours de ce Légat tiré des Actes du Concile. *Raynald.* N° 23. Je ne saurois me persuader cependant, que notre Historien ait avancé un tel fait de son chef, & il est certain au moins, qu'on ne convint

pas si unanimement de traiter des Sacremens, qu'il n'y eût quelques Prélats qui proposassent de traiter auparavant de l'institution des Evêques; ce qui revient assez à ce que dit *Fra-Paolo*, que quelques-uns étoient d'avis qu'on traitât d'abord de la Puissance Ecclésiastique. Car au rapport de *Raynaldus*, N° 30. dans une des Congrégations qui se tint avant qu'on présentât les Articles à discuter sur les Sacremens, *Antoine de la Croix* Evêque des *Canaries* s'étendit beaucoup pour montrer qu'avant toutes choses on devoit établir, que l'Episcopat & la Résidence étoient de Droit divin. *Canariensis multa deduxit, ut persuaderet ante omnia statuendum esse, Episcoporum residentiam de jure divino esse; Episcopatum & Episcopale officium à jure divino esse contendit. Cui Alifanus & Minoritenfis responderunt.* Cet avis ne fut pas écouté, mais il a pu donner occasion à *Fra-Paolo* de croire qu'il y eut quelque diversité d'avis sur la proposition du Légat, quoique *Pallavicin* dise qu'il n'en a rien vu dans les Actes du Concile. C'est pourtant de quelques-uns de ces Actes, que *Raynaldus* nous rapporte le même fait.

toutes les subtilités Scolastiques , & où ils pouvoient avoir leur part comme les autres. Mais comme cette matière n'avoit point été traitée par les Scolastiques, elle n'agréoit point aux Théologiens, qui n'auroient rien eu à dire sur ce sujet, sur lequel il eût fallu qu'ils s'en rapportassent entièrement aux Canonistes. Ils remontrèrent donc, que la Confession d'Ausbourg ne traitoit pas de toute l'autorité Ecclésiastique, mais seulement du pouvoir de prêcher, sur lequel on avoit réglé dans la Session précédente tout ce qu'il falloit; & que comme rien n'avoit plus de liaison & ne suivoit plus naturellement la matière de la Justification que celle des Sacremens qui sont les moyens pour l'acquérir, il étoit bien plus à propos d'en faire le sujet de la Session suivante. Cet avis fut appuyé par les Légats & leurs adhérens, & qui pour couvrir les apparences firent valoir les mêmes raisons, mais qui secrètement y étoient déterminés par un motif plus puissant, & qui étoit, qu'en s'attachant à l'autre matière il eût fallu traiter de l'autorité des Conciles & du Pape, & qu'on n'eût pas manqué de toucher à différentes questions délicates, qu'ils jugeoient plus à propos de ne point laisser remuer.

g Pallav. J.
9. c. 1.
Fleury, L.
143. N^o.
100.

45 APRÈS la résolution prise de traiter des Sacremens, on fit réflexion, que cette matière étoit si ample & si abondante, qu'on ne pouvoit pas l'examiner toute entière en une seule Session; mais on ne pouvoit pas résoudre aisément en combien de parties on la partageroit. La Confession d'Ausbourg, en ôtant quatre Sacremens, l'avoit bien abrégée; mais on disoit que c'étoit pour cela même qu'il falloit en traiter plus exactement, afin de les rétablir: Qu'ainsi il seroit bon de commencer par traiter des Sacremens en général, après quoi on pourroit venir à chaque Sacrement en particulier; & l'on donna commission d'extraire de la doctrine des Luthériens les Articles qui regardoient cette matière. Et pour joindre la Réformation à la Doctrine & à l'examen des Dogmes, on résolut d'examiner les abus qui se commettoient dans l'administration des Sacremens; & on établit une Congrégation de Prélats & de Canonistes pour délibérer sur les remèdes qu'il y faudroit apporter, & pour former les Decrets qui seroient nécessaires. Mais comme il pouvoit arriver que les deux Congrégations de Doctrine & de Réformation se tinssent en un même jour, ^h on régla que le Cardinal de *Ste. Croix* présideroit à celle des Théologiens, & le Cardinal *del Monte* à celle des Canonistes, & tous deux ensemble aux Congrégations générales. On convint outre cela, qu'attendu la promesse qu'on avoit faite de continuer de traiter de la Résidence, on en examineroit

h Pallav. L.
9. c. 1.
Rayn.
N^o 24.
Fleury, L.
143. N^o.
101.

45. Après la résolution prise de traiter des Sacremens, on fit réflexion, &c.] Ce ne fut pas dans cette première Congrégation du 15 de Janvier que la chose fut arrêtée, mais dans celle du 17; où il fut réglé aussi que le Cardinal *del Monte* présideroit aux Congrégations qui se tiendroient sur les matières de Réformation, & le Card. de *Ste*

Croix à celles où l'on traiteroit des matières de Doctrine. Car il n'y avoit plus alors que ces deux Légats au Concile, & le Card. *Pool* obligé de quitter Trente pour ses infirmités avoit obtenu permission de retourner à Rome dès la fin de 1546. *Raynald*, N^o 134.

NONLXVII.
PAUL III.

quelqu'un des principaux Articles. ⁴⁶ Mais comme les Légats avoient sur ce point des vues fort contraires à celles des autres, il ne fut pas aisé de s'accorder sur le parti qu'il y avoit à prendre.

Les Espagnols ont envie de renouveler la question du Droit divin de la Résidence, mais del Monte élude leur dessein.

LES Evêques, & sur-tout ceux d'Espagne, ayant conçu l'espérance & le dessein de recouvrer l'autorité Episcopale, que chacun exerçoit autrefois dans son Diocèse, lorsqu'on ne savoit encore ce que c'étoit que Réservations de Bénéfices, que Cas réservés, qu'Absolutions, que Dispenses & autres choses de cette nature, disoient lorsqu'ils étoient seuls entre eux : Que la Cour de Rome par avarice & par l'amour de dominer s'étoit approprié tous ces droits, sous le faux prétexte de mieux régler les choses, & de rendre plus de service à Dieu & à l'Eglise dans leurs Diocèses particuliers, à cause de leurs imperfections & de leur ignorance : Que cependant cela n'étoit pas vrai, puisque la dissolution & l'ignorance n'étoient entrées dans l'Ordre Episcopal, que depuis que les Evêques avoient été obligés d'aller faire les esclaves à Rome : Mais que d'ailleurs, quand bien même la mauvaise conduite des Evêques eût été cause qu'on les eût dépouillés de leur autorité, aujourd'hui que la conduite de la Cour de Rome étoit infiniment plus mauvaise, il falloit à plus juste raison lui ôter un pouvoir qui ne lui appartenoit pas, & dont elle avoit extrêmement abusé.

CES Prélats jugeoient donc, que le meilleur remède qu'on pût apporter aux maux passés, & le meilleur préservatif pour l'avenir, étoit de déclarer la Résidence de *Droit divin* ; parce que si Dieu avoit ordonné aux Evêques de veiller incessamment au bien de leur troupeau, il étoit conséquemment nécessaire qu'étant chargés de ce soin, il leur eût donné tout le pouvoir nécessaire pour s'en bien acquitter ; & que par conséquent le Pape ne pouvoit ni les tirer de leurs fonctions, ni les occuper à autre chose, ni leur donner de Dispenses, ni enfin restreindre l'autorité que Dieu leur avoit donnée. C'est pourquoi ils insistoient qu'on eût à décider cet article, disant, qu'ayant été suffisamment discuté, il étoit nécessaire d'en venir à une résolution. Le Cardinal *del Monte*, qui avoit prévu ce mouvement, après avoir laissé parler les plus zélés afin de leur laisser exhaler une partie de leur chaleur, leur remontra d'une manière adroite :ⁱ Que véritablement, ce qu'ils demandoient étoit nécessaire, & que tout le monde le désiroit ; mais qu'il le falloit faire dans un tems plus propre : Que la chose avoit été traitée avec trop de chaleur, & que plusieurs ayant plutôt suivi les impressions de leur zèle que

*i Rayn.
N° 30.*

^{46.} Mais comme les Légats avoient sur ce point des vues fort contraires à celles des autres, il ne fut pas aisé de s'accorder sur le parti qu'il y avoit à prendre.] Il est certain du moins, comme toute la suite le prouvera, que les vues des Légats étoient fort contraires à celles des Espagnols, qui avoient avant a rétablir les Evêques dans leur autorité, & à remettre la subordina-

tion primitive dans le Clergé, que les Légats tâchoient de l'empêcher dans tout ce qui pouvoit préjudicier aux intérêts de la Cour de Rome. C'est ce qui est attesté non-seulement par *Vargas* & par les Mémoires des Ambassadeurs de France au Concile, mais aussi par les Ecrivains Italiens mêmes, qui n'ont pu déguiser un fait si public.

ceux de la raison, il étoit plus à propos de laisser refroidir cette première ardeur, afin que le tems ayant fait oublier les disputes pour donner place à la charité, on pût écouter le Saint Esprit, sans lequel on ne peut connoître la vérité : Que le Pape, qui avoit appris avec beaucoup de peine les contestations passées, souhaitoit aussi qu'on différât de décider cette matière, pour pouvoir la faire examiner à Rome, afin d'aider le Concile de ses conseils. 47 Après quoi il conclut d'un air plus impérieux que ne sembloit le faire attendre le commencement si modeste de son discours, qu'on eût à ne plus parler de la Résidence avant la Session, ^{k 48} que telle étoit la volonté du Pape, & qu'on devoit se contenter de remédier aux causes qui avoient introduit l'abus de la Non-résidence. Ce mélange de remontrances & d'autorité fit que quelques Pères qui écrivirent depuis sur ce sujet, publièrent que les Légats avoient défendu de parler de cette question; & que d'autres le nierent, reprochant aux premiers que ce qu'ils disoient dérogeoit à la liberté du Concile. La conclusion de la Congrégation fut, de reprendre les choses qu'on avoit laissées à faire dans la Session précédente, 42. & de travailler à lever les empêchemens de la Résidence. Et comme un des principaux venoit de la pluralité des Bénéfices, puisqu'il est impossible de résider en plusieurs lieux, on convint de traiter de cet Article.

^{k Rayn.}
N^o 1.

^{l Id.} N^o

47. *Après quoi il conclut d'un air plus impérieux que ne sembloit le faire attendre le commencement si modeste de son discours, &c.] Le Cardinal Pallavicin, qui taxe presque par-tout Fra-Paolo d'altérer la vérité, & qui s'accorde pourtant presque toujours avec lui sur le fond des choses, convient en effet L. 8. c. 18. de la défense que le Pape avoit envoyée aux Légats de laisser agiter la question du Droit divin de la Résidence, & ne peut dissimuler non plus, L. 9. c. 1. que la fin du discours du Cardinal del Monte ne fût assez impérieuse. On la peut voir dans Raynaldus N^o 30. & je n'en rapporterai que ce qu'il faut pour justifier le jugement de Fra-Paolo. *Hactenus fortassis, dit ce Légat, plus quam oportebat patientes fuimus. Si post hæc aliquis adversus nos talia dixerit, sciat nos muneris nostro non defuturos. Et hæc familiariter & cum omni charitate dicta sunt. Patres omnia boni consulant. Patrum sententiæ proponantur, & ex eorum voto Canones aptabuntur. Fra-Paolo a-t'il exagéré en traitant cette conclusion d'impérieuse? Je ne l'ai ni en trouveroit un autre exemple d'un tel discours d'un Légat dans aucun ancien Concile.**

&c.] Quoique *Pallavicin* ne dise rien en cet endroit de cet ordre du Pape, il est bien certain néanmoins qu'il y en avoit eu un, & *Raynaldus* l'avoue sans aucun détour. *Et insuper jussit, dit-il, ne in disputationem adduci paterentur an Residentia esset de jure divino necne, quia ubi de panis agendum erat, non debebat discuti an Residentia esset de jure divino, cum esset res difficultatibus plena & longum tempus ad disceptandum exigeret.* Aussi le Cardinal *Pallavicin* L. 8. c. 18. est-il obligé de reconnoître cet ordre qui avoit été intimé aux Légats longtems auparavant par le Cardinal *Farnèse* dans une lettre du 30 de Juin 1546; & il n'est pas étonnant qu'on publiât sur cela, que les Légats avoient défendu de parler de cette question. Je doute cependant qu'ils eussent fait sur cela aucune défense positive. Mais l'intimation qu'ils avoient faite à leurs partisans des intentions du Pape, équivaloit à la défense; & ils s'en prévalurent tellement, qu'ils empêchèrent toujours que les Espagnols ne réussissent dans leurs vues; & ce ne fut que bien des années après, que ceux-ci trouverent moyen sous *Pie IV* de faire délibérer sur ce point.

48. *Que telle étoit la volonté du Pape,*

MDXLVII.
PAUL III.

MAIS pour ne point confondre les matières, & ne point rompre le fil du récit que je me propose de faire de ce qui arriva dans l'affaire des matières Bénéficiales, où il se passa des choses qui donnerent lieu à quelques événemens dangereux & importans, je raconterai ici tout de suite ce qui regarde les Sacremens, sur lesquels on ne proposa guères que des réflexions spéculatives & doctrinales. Après que les Articles sur cette matière eurent été présentés par les Députés, ils furent remis à tous les Théologiens avec une Instruction par écrit, où on leur prescrivoit la manière dont ils devoient parler sur ce sujet, avec ordre de dire si tous ces Articles étoient hérétiques ou simplement erronés, & si le Concile devoit les condamner; & en cas qu'ils en trouvassent quelques-uns qui ne méritassent pas de l'être, de marquer les raisons & les autorités sur lesquelles ils se fondoient. Ils avoient ordre d'expliquer aussi quel avoit été le sentiment des Conciles & des Pères sur tous ces Articles, de marquer ceux qui avoient été déjà condamnés, & ceux qui restoient à censurer, d'indiquer s'il se rencontroit sur la même matière quelque autre Article digne de condamnation; enfin d'éviter les discours trop longs, & de fuir les questions superflues, & qui n'appartenoient point au sujet, aussi-bien que toutes celles qui étoient problématiques, & sur lesquelles on pouvoit disputer pour & contre sans préjudice de la Foi.

Articles extraits des Livres Protestans sur les Sacremens en général.
m Rayn. N^o 25. & seqq.
Fleury, L. 143. N^o 102.

LXXXV. SUR les Sacremens en général^m on proposa ces XIV Articles.

1. QU'IL n'y a pas VII Sacremens dans l'Eglise, & que ceux qu'on doit appeller véritablement Sacremens sont en moindre nombre.
2. QUE les Sacremens ne sont point nécessaires, & que l'homme peut obtenir sans eux la Grace par le moyen de la Foi toute seule.
3. QU'AUCUN Sacrement n'est plus digne que l'autre.
4. QUE les Sacremens de la Loi nouvelle ne donnent point la Grace à ceux qui n'y mettent point d'empêchement.
5. QUE les Sacremens n'ont jamais donné la Grace ni la rémission des péchés, mais que c'est la seule Foi du Sacrement qui le fait.
6. QU'IMMÉDIATEMENT après le péché d'Adam, Dieu a institué les Sacremens, par le moyen desquels la Grace a été donnée.
7. QUE la Grace n'est donnée par les Sacremens, qu'à ceux qui croient que leurs péchés leur sont remis.
8. QUE la Grace n'est pas toujours donnée dans les Sacremens, ni à tous; en vertu du Sacrement, mais quand & où il plaît à Dieu.
9. QU'AUCUN Sacrement n'imprime Caractère.
10. QU'UN mauvais Ministre ne confère point de Sacrement.
11. QUE tous les Chrétiens, de quelque sexe qu'ils soient, ont un pouvoir égal d'administrer la Parole de Dieu & les Sacremens.
12. QUE tout Pasteur a l'autorité d'allonger, de raccourcir, & de changer à son gré les formes des Sacremens.
13. QUE l'intention des Ministres n'est point nécessaire, & n'opere rien dans les Sacremens.

14. QUE les Sacremens n'ont été institués que pour nourrir la Foi.
A CES Propositions sur les Sacremens en général on joignit ces XVII autres sur le Baptême.

1. QU'IL n'y a point de véritable Baptême dans l'Eglise Catholique-Romaine.

2. QUE le Baptême est libre & non nécessaire au salut.

3. QUE le Baptême des Hérétiques n'est point un véritable Baptême.

4. QUE le Baptême est la Pénitence.

5. QUE le Baptême n'est qu'un signe extérieur, comme la marque rouge qu'on met sur les moutons; & qu'il ne sert de rien pour la Justification.

6. QUE le Baptême se doit renouveler.

7. QUE le véritable Baptême est la Foi, par où l'on croit que les péchés sont remis aux pénitens.

8. QUE dans le Baptême le péché n'est point détruit, mais qu'il fait seulement qu'il n'est point imputé.

9. QUE le Baptême de S. Jean avoit la même vertu que celui de Jesus-Christ.

10. QUE le Baptême de Jesus-Christ n'a point anéanti celui de S. Jean, mais qu'il y a seulement joint la promesse.

11. QUE dans le Baptême la seule immersion est nécessaire, & qu'on peut omettre toutes les autres cérémonies sans péché.

12. QU'IL vaut mieux ne point baptiser les Enfans, que de le faire lorsqu'ils ne croient point.

13. QU'ON ne doit point baptiser les Enfans, parce qu'ils n'ont point de Foi propre.

14. QUE ceux qui ont été baptisés dans leur enfance, doivent être rebaptisés quand ils sont parvenus à l'âge de discrétion, parce qu'ils n'ont pas cru.

15. QUE quand ceux qui ont été baptisés dans leur enfance sont venus à l'âge de raison, on doit leur demander s'ils veulent ratifier leur Baptême; & s'ils le refusent, qu'on doit les laisser en liberté.

16. QUE les péchés commis après le Baptême sont remis par le seul souvenir & la Foi du Baptême.

17. QUE le Vœu du Baptême n'a point d'autre condition que celle de la Foi, & qu'il annule tous les autres Vœux.

ON proposa aussi ces quatre autres Articles à examiner sur la Confirmation.

Sur la Confirmation.

1. QUE la Confirmation n'est point un Sacrement.

2. QU'ELLE a été instituée par les Pères, & que Dieu n'y a point attaché la promesse de la Grace.

3. QUE maintenant c'est une cérémonie inutile, & qu'autrefois ce n'étoit qu'un compte que les Enfans rendoient de leur foi en présence de l'Eglise.

MDXLVII.
PAUL III.

4. QUE l'Evêque n'en est pas le seul Ministre, & que chaque Prêtre peut l'administrer.

*Sentimens
des Théolo-
giens sur
tous ces dis-
férens Ar-
ticles.*o Fleury,
L. 143.
N^o 105.

49. DANS les Congrégations ° tous les Théologiens convinrent du nombre des VII Sacremens, & condamnerent d'Hérésie l'opinion contraire; vu le consentement universel de l'Ecole depuis le *Maître des Sentences*, qui est le premier qui en ait déterminé le nombre, & le Decret du Concile de Florence pour les Arméniens; à quoi on ajoutoit, comme une preuve encore plus décisive, l'usage de l'Eglise Romaine, qui devoit faire regarder ce nombre comme une Tradition Apostolique, & comme un Article de Foi. Mais on ne s'accordoit pas si unanimement sur la seconde partie de la Proposition, & plusieurs étoient d'avis de s'en tenir aux termes du Concile de Florence, sans passer outre; ° parce que pour décider qu'il n'y avoit ni plus ni moins de VII Sacremens proprement dits, il eût fallu décider auparavant quelle est l'essence propre & la véritable notion de Sacrement; chose pleine de difficultés, à cause des définitions différentes qu'en donnoient non-seulement les Scolastiques, mais aussi les Pères, & qui étoient si contraires, que selon les uns il faudroit mettre au nombre des Sacremens, des choses qu'il en faudroit exclure selon les autres. On représentoit d'ailleurs: Qu'on disputoit entre les Scolastiques mêmes, si on pouvoit définir ce que c'est qu'un Sacrement, s'il a une unité, & s'il a quelque chose de réel ou seulement d'intentionnel: Que par conséquent il n'étoit pas raisonnable de décider d'une manière si positive sur des principes si ambigus.

49. *Dans les Congrégations tous les Théologiens convinrent du nombre des sept Sacremens, & condamnerent d'Hérésie l'opinion contraire.*] La matière des Sacremens est celle sur laquelle le Concile a le plus multiplié le nombre des Articles de Foi. Avant le siècle du *Maître des Sentences*, on avoit ou étendu ou resserré ce nombre, selon la notion plus ou moins vague que l'on avoit donnée au nom de Sacrement. L'autorité de ce Théologien & de quelques autres fit ensuite adopter son opinion dans l'Ecole, & le Pape *Eugène* dans son Instruction aux Arméniens la donna pour une doctrine Catholique. Ce fut l'autorité la plus décisive, qui déterminâ le Concile de Trente à en faire un Article de Foi. Mais il faut avouer que c'est dater d'un peu tard une Tradition Apostolique, que de n'en trouver l'origine que dans le commencement du XII. siècle. Avant ce tems-là, il est vrai, on voit bien que différens Auteurs avoient donné le nom de Sacrement aux Rites que l'Eglise Romaine a honorés de ce nom.

Mais comme ils l'ont donné en même tems à plusieurs autres, on doit regarder ce siècle comme la première Epoque où ce nombre ait été fixé. De savoir comment ce qui n'étoit qu'opinion alors peut être devenu article de Foi dans la suite sans aucunes nouvelles lumières, c'est ce que je laisse à de plus habiles à déterminer.

50. *Parce que pour décider qu'il n'y avoit ni plus ni moins de sept Sacremens proprement dits, il eût fallu décider auparavant, &c.*] Que l'Eglise ait pu donner le nom de Sacremens à ces Rites exclusivement à d'autres, c'est ce que personne ne peut contester, puisqu'elle est maîtresse de son langage. Mais pour décider qu'il n'y en a ni plus ni moins de *proprement dits*, c'est ce qui dépend d'une notion antérieure, que le Concile n'a pas fixée, & qu'il a dû supposer. Mais comme cette notion a varié selon le plus ou le moins d'étendue qu'on lui a donnée, on doit la mettre au nombre de ces définitions de nom, qui ne peuvent jamais faire l'objet d'un Article de Foi.

51 On remarqua : Que S. Cyprien & S. Bernard avoient traité de Sacrement le Lavement des pieds , & que S. Augustin donnoit le nom de Sacrement à tous les Rites établis pour honorer Dieu ; & qu'en d'autres endroits restreignant le même nom plus que la propriété du mot paroît ne le comporter, il n'appelloit Sacremens que ceux dont il est expressément parlé dans le Nouveau Testament ; en quel sens ce nom ne convient proprement qu'au Bap-tême & à l'Eucharistie , quoiqu'en un endroit il semble douter s'il n'y en a point quelque autre.

MDXLVII.
PAUL. III.

D'AUTRES disoient au contraire : Que pour réprimer la témérité des Luthériens , qui comptent tantôt deux , tantôt trois , & tantôt quatre Sacremens , comme aussi celle de ceux qui en admettent plus de VII , il falloit établir pour Article de Foi qu'il n'y a ni plus ni moins de Sacremens propres dits ; 52 & que si les Pères en avoient admis tantôt plus & tantôt moins , cela venoit de ce qu'avant la détermination de l'Eglise il étoit permis de donner au mot de Sacrement une signification tantôt plus & tantôt moins étendue. 53 Puis pour établir la propriété , ou , comme s'expriment les Scolastiques, la suffisance de ce nombre de VII , P ils firent un détail ennuyeux des convenances de ce nombre , tirées des VII choses naturelles par où la vie s'acquiert & se conserve , des VII Vertus , des VII Crimes capitaux , des VII Défauts venus du péché originel , des VI Jours de la Création du Monde qui avec celui du Sabbath en font VII , des VII Playes de l'Egypte , des VII Planètes , de la dignité du Nombre de VII , & de plusieurs autres pareilles convenances employées par les principaux Scolastiques pour autoriser le nombre des VII Sacremens. Ils apportèrent en même tems plusieurs raisons pour montrer pourquoi l'on ne devoit pas regarder comme des Sacremens les Consécra-

Pallav. L.
9. c. 4.

51. On remarque que S. Cyprien , &c.] C'est-à-dire , l'Auteur d'un Ouvrage attribué à ce Pere , & qui n'est que du XII. siècle , comme S. Bernard.

52. Et que si les Peres en avoient admis tantôt plus & tantôt moins , cela venoit de ce qu'avant la détermination de l'Eglise il étoit permis de donner au mot de Sacrement une signification tantôt plus & tantôt moins étendue.] Ce raisonnement seroit fort juste , s'il ne s'agissoit que de fixer la propriété du langage , puisqu'on ne peut contester ce droit à aucune Société. Mais on ne conçoit pas aisément comment sans une nouvelle révélation il peut être criminel de penser après une définition Ecclésiastique ce qui ne l'étoit pas auparavant , puisque l'autorité de l'Eglise ne consiste pas à nous enseigner de nouvelles vérités , mais à nous instruire de celles qu'elle a toujours crues , & qu'on n'est obligé de croire que ce qu'on a cru dès le

commencement. Le langage peut s'altérer ; le raisonnement peut se perfectionner. Mais les vérités nécessaires à croire ont été connues dès le commencement ; & quelques nouvelles définitions qu'on fasse , ce qu'il n'étoit pas nécessaire de croire aussitôt après la publication de l'Evangile , ne le fera jamais.

53. Puis pour établir la propriété — de ce nombre de 7 , ils firent un détail ennuyeux des convenances de ce nombre , &c.] On auroit peine à croire ce que dit ici *Fra-Paolo* , de toutes les puérités qui se débiterent pour établir le nombre des Sacremens. Mais pour peu qu'on ait jeté les yeux sur un certain nombre de Scholastiques , on verra qu'il n'a rien exagéré , & *Pallavicin* doit avoir été de fort mauvaise humeur pour faire un crime à notre Historien du peu de railleries qu'il en fait.

tions des Eglises, des Vases sacrés, des Evêques, des Abbés, des Abbeses; & des Religieuses, non plus que l'Eau-bénite, la cérémonie du Lavement des pieds, dont parle S. *Bernard*, le Martyre, la Création des Cardinaux, & le Couronnement des Papes.

ON remarqua ensuite, que pour réprimer les Hérétiques il ne suffisoit pas de condamner l'Article, & de décider qu'il y avoit VII Sacremens, à moins qu'on ne les nommât en particulier; de peur que quelque personne mal-intentionnée n'en substituât de faux à la place des véritables. 54 On représenta encore qu'il étoit essentiel en même tems de marquer que Jesus-Christ étoit l'Instituteur de tous les Sacremens, pour censurer l'Hérésie des Luthériens qui n'attribuoient à Jesus-Christ que l'institution du Baptême & l'Eucharistie. Et pour prouver qu'il est de Foi qu'il est l'Auteur de tous, on alléqua l'autorité de S. *Ambroise* & de S. *Augustin*, 55 & on insista principalement sur la Tradition Apostolique, à quoi personne ne contredit.

MAIS d'autres ne vouloient pas qu'on allât si avant, & souhaitoient qu'on s'en tint dans les termes du Concile de Florence; attendu sur-tout que le *Maître des Sentences* avoit enseigné que l'Extrême-Onction avoit été instituée par S. *Jacques*, que S. *Bonaventure* après *Alexandre de Halès* avoit cru que la Confirmation n'avoit été en usage que depuis les Apôtres, & que le même S. *Bonaventure* & d'autres Théologiens faisoient aussi les Apôtres Auteurs du Sacrement de Pénitence: Que de même à l'égard du Mariage plusieurs avoient enseigné que Dieu l'avoit institué dans le Paradis terrestre; & que Jesus-Christ lui-même dans l'endroit où il en avoit parlé, & qui étoit le lieu d'en nommer l'Auteur, en avoit rapporté l'institution non à lui-même, mais à son Père au commencement du monde. Pour ces raisons ils étoient d'avis qu'on ne touchât pas à ce point, pour ne pas condamner les Catholiques qui tenoient cette opinion. Mais les Do-

54. On représenta encore, qu'il étoit essentiel en même tems de marquer que Jesus-Christ étoit l'Instituteur de tous les Sacremens, &c.] C'est encore un de ces Articles de Foi, dont la date se peut rapporter au tems du Concile. Ce n'est pas que différens Auteurs n'eussent enseigné la même chose auparavant. Mais comme c'étoit une de ces opinions sur lesquelles on s'expliquoit librement dans les Ecoles avant le Concile, on peut dire qu'elle ne faisoit pas encore alors partie de la Catholicité. L'autorité de S. *Ambroise*, ou plutôt de l'Auteur du *Traité des Sacremens* attribué à ce Pere, & celle de S. *Augustin*, qu'on alléqua pour établir ce nouveau Dogme, furent citées assez mal à propos, puisque ces deux Ecrivains n'ont parlé que du Baptême & de l'Eucharistie, qu'ils com-

prennent ici seuls sous le nom de Sacremens:

55. Et on insista principalement sur la Tradition Apostolique, &c.] Il faut que les traces de cette Tradition fussent bien cachées, puisqu'avant le Concile plusieurs Théologiens avoient enseigné que quelques-uns des Sacremens avoient été institués par les Apôtres; & que depuis même, pour tâcher de ramener la décision à un sens plus supportable, il a fallu recourir à la distinction d'Auteur médiate ou immédiat des Sacremens, c'est-à-dire, nier réellement & de fait ce qu'on paroïssoit avouer de parole. Prodiger le nom d'Apostoliques à de telles Traditions, c'est rendre suspectes les autres qu'on honore de ce nom; & au-lieu de rendre celle-ci plus respectable, on s'expose à décréditer la plupart des autres.

minicains répliquoient aigrement : Qu'à la faveur de quelques distinctions on pouvoit sauver ces Docteurs, qui avoient toujours soumis leur sentiment au jugement de l'Eglise ; mais qu'on ne devoit pas laisser passer sans censure la témérité des Luthériens, qui au mépris de l'Eglise avoient introduit ces faussetés ; & qu'on pouvoit excuser dans les Pères, ce qu'on ne devoit pas tolérer dans ces Hérétiques.

¹⁶ SUR l'article de la nécessité des Sacremens, quelques-uns vouloient ^q Fleury, qu'on ne condannât pas absolument ce qui y est dit, qu'ils ne sont point L. 143. N^o nécessaires, & qu'il falloit faire une distinction, parce qu'il est certain que ^{106.} tous ne sont pas absolument nécessaires. D'autres soutenoient qu'il falloit condamner simplement ceux qui disoient que les Sacremens ne sont point nécessaires *dans l'Eglise* ; parce que, quoiqu'il soit certain que tous ne sont pas nécessaires à chacun, & qu'il y en ait même quelques-uns d'incompatibles ensemble, comme l'Ordre & le Mariage, ils n'en sont pas moins nécessaires à l'Eglise en général. Mais l'avis le plus nombreux fut de condamner l'Article absolument & sans restriction, pour deux raisons. La première, parce qu'il suffisoit qu'il y eût un seul Sacrement nécessaire, pour rendre l'Article, tel qu'il étoit exprimé, faux. La seconde, parce que tous les Sacremens sont en quelque façon nécessaires, les uns absolument, & les autres conditionnellement ; les uns par convenance, & les autres pour une plus grande utilité. Mais comme quelques-uns trouvoient fort étrange, qu'on fit des Articles de Foi de choses qui étoient susceptibles de sens si équivoques ; pour les satisfaire on prit le parti, quand on dressa les Canons, de condamner ceux qui disoient que les Sacremens n'étoient pas nécessaires, mais superflus, étendant ainsi par ce dernier terme la signification du premier.

PLUSIEURS étoient d'avis qu'on ne touchât point à la seconde partie du même Article, qui regarde la suffisance de la Foi, parce que dans la Session précédente on avoit déjà décidé que la Foi seule ne suffit point ; & *Marinier* disoit : ^r Fleury, Que quoique la distinction du Sacrement *in voto* fût véritable, ce pendant il n'y avoit que les Scolastiques qui s'en fussent servis ; qu'elle L. 143. N^o avoit été inconnue à l'Antiquité, & que d'ailleurs elle souffroit de grandes ^{106.} difficultés : Que dans les Actes l'on voyoit ^s que l'Ange avoit dit au Centurion *Cornille*, que ses prières étoient agréables à Dieu, avant qu'il eût ^s Act. X. 4. 31.

^{56.} Sur l'Article de la nécessité des Sacremens, quelques-uns vouloient qu'on ne condannât pas absolument ce qui y est dit, qu'ils ne sont point nécessaires, &c.] Il a fallu prendre le terme de nécessité dans un sens fort vague, pour décider que les Sacremens étoient nécessaires ; & c'est ce qui a obligé à la fin du Canon d'en resserrer le sens, en disant que tous ne sont pas nécessaires à chacun. Par-là ce Canon devenoit assez

inutile. Car d'un côté les Protestans ne nioient pas la nécessité de quelques-uns des Sacremens ; & de l'autre le Concile déclarant que tous ne sont pas nécessaires à chacun, c'étoit condamner une erreur chimérique, que de décider que les Sacremens sont nécessaires, lorsque personne ne nioit que quelques-uns ne le fussent, & qu'on n'établissoit pas la nécessité de tous.

MDXLVII.
PAUL III.

entendu rien dire ni du Baptême ni de l'Évangile ; que toute sa famille après avoir entendu la Prédication de S. Pierre avoit reçu le Saint Esprit , avant que d'avoir été instruite de la doctrine des Sacremens ; & que n'ayant rien appris du Baptême qu'après avoir reçu le Saint Esprit , elle ne pouvoit pas avoir le vœu d'un Sacrement qu'elle ne connoissoit pas : Que le bon Larron n'ayant rien connu de la puissance de Jesus-Christ qu'au moment qu'il expiroit sur la Croix, il ne pouvoit pas avoir le desir d'un Sacrement , dont il n'avoit aucune connoissance : Qu'enfin plusieurs Martyrs, qui ayant été convertis à la vue de la constance des autres , avoient été enlevés aussitôt & mis à mort , n'avoient pas pu desirer des Sacremens , dont ils ne pouvoient avoir de connoissance que par divination : Qu'ainsi il valoit mieux abandonner cette distinction aux Ecoles , sans la faire entrer dans les Articles de Foi. Mais cet avis se trouva contredit par le plus grand nombre , qui soutenoit : Que quoique les termes de la distinction fussent nouveaux & de l'invention des Ecoles , on devoit croire que Jesus-Christ en avoit enseigné le sens , & qu'on devoit le tenir pour une Tradition Apostolique : Qu'à l'égard des exemples du Centurion , du bon Larron , & des Martyrs , on devoit savoir qu'il y avoit deux sortes de vœux du Sacrement , l'un explicite & l'autre implicite , & qu'au moins ce second étoit nécessaire ; c'est-à-dire , que toutes ces personnes n'avoient pas le vœu actuel du Sacrement , mais qu'ils l'eussent eu , s'ils l'eussent connu : ce que les autres avoient été vrai , mais sans convenir qu'on dût le regarder comme un Article de Foi. Cependant comme on ne put pas entièrement s'accorder sur ces difficultés , on en renvoya la décision au Synode , c'est-à-dire , à la Congrégation générale.

On fit la même chose à l'égard du troisième Article. Car quoique chacun le crût faux , parce que tous convenoient que si l'on regarde la nécessité & l'utilité , le Baptême devoit avoir la préférence , mais qu'on devoit la donner au Mariage si l'on regardoit ce qu'il signifie , à la Confirmation si on avoit égard à la dignité du Ministre , & à l'Eucharistie si l'on confidéroit la vénération qui lui étoit due ; cependant , comme on ne pouvoit pas dire quel étoit le plus digne sans user de distinction , on crut qu'il valoit mieux laisser tout à fait cet Article , qu'on ne pouvoit entendre sans entrer dans des subtilités. Quelques-uns cependant étoient d'avis qu'on expliquât à quels différens égards certains Sacremens étoient plus dignes que d'autres. Quelques Théologiens proposèrent un milieu , qui étoit de marquer simplement que certains Sacremens étoient plus dignes que les autres selon différens rapports ; & ce sentiment eut l'approbation du plus grand nombre ; 57 quoique plusieurs ne pussent voir sans peine que le Concile s'abaisât à ce qu'ils appelloient verilles d'Ecole , & voulût faire croire

† Fleury ,
L. 143. N°
107.

57. Quoique plusieurs ne pussent voir sans peine que le Concile s'abaisât à ce qu'ils appelloient verilles d'Ecole , &c.] Il falloit qu'il y eût dans le Concile une étran-

ge dérangeaison de faire des Dogmes , pour en faire un du plus ou du moins de dignité qu'il y avoit dans les Sacremens. C'étoit une invention due aux subtilités de l'Ecole , &

que Jesus-Christ avoit introduit cette minutie d'opinions dans la Foi.

58. Tout le monde s'accorda à condamner le quatrième Article, où l'on enseigne que les Sacremens ne donnent point la Grace; v mais on ajouta qu'il falloit l'amplifier en condamnant en termes formels la doctrine de Zuingle, qui enseignoit que les Sacremens ne sont que des signes, par où les Fidèles sont distingués des Infidèles, ou des actes & des exercices d'une possession extérieure de la Foi Chrétienne, mais qui n'ont d'autre rapport à la Grace, que de montrer qu'on l'a reçue. 59. On opina aussi à condamner ceux qui nioient que les Sacremens conférassent la Grace à ceux qui n'y apportent point d'empêchemens, comme aussi ceux qui nioient que la Grace fût contenue dans les Sacremens, & qu'ils la conférassent non en vertu de la Foi, mais *ex opere operato*. Quand ce fut à expliquer la manière dont ils contiennent la Grace & la produisent, chacun convint que la Grace s'obtenoit par toutes les actions qui animent la piété, & que cela ne vient point de la vertu de l'œuvre même, mais de la disposition de celui qui agit; & c'est ce que l'on appelle dans les Ecoles produire la Grace *ex opere operantis*. 60. Mais on distinguoit un autre genre d'actions, qui

on ne s'en étoit point avisé auparavant. Si les Protestans ne s'étoient point proposé de contester avec les Scolastiques, nous manquions de bien des Articles de Foi; mais la Religion souffriroit peu de ce manquement.

58. *Tout le monde s'accorda à condamner le quatrième Article, où l'on enseigne que les Sacremens ne donnent point la Grace, &c.*] C'a été certainement la doctrine constante de l'Antiquité, qu'il y a une Grace attachée à la reception des Sacremens; mais qu'ils supposent certaines dispositions nécessaires pour la recevoir. C'a donc été une erreur dans les Zuingliens, de ne regarder les Sacremens que comme de simples signes de la Grace reçue, & non comme des moyens de la recevoir. En ce sens les Scolastiques ont pu dire, que les Sacremens agissent *ex opere operato*, c'est-à-dire, qu'en vertu de leur institution ces signes, qui sans cette institution ne seroient d'aucun usage pour le salut, doivent être regardés comme des instrumens propres à nous communiquer la Grace.

59. *On opina aussi à condamner — ceux qui ne confessoient pas que la Grace fût contenue dans les Sacremens, & qu'ils la conférassent non en vertu de la Foi, mais ex opere operato.*] Si par l'*opus operatum*

des Sacremens les Théologiens n'entendent autre chose, sinon, que ces signes ont en conséquence de l'institution une vertu qu'ils n'auroient pas sans cela, la pensée est raisonnable, & ç'a toujours été la doctrine de l'Eglise, quoique sous d'autres termes. Mais si l'on oppose l'*opus operatum* des Sacremens à la nécessité des dispositions, c'est une erreur encore plus condamnable, que celle des Zuingliens; puisque celle-là ne tend à rien moins qu'à inspirer une fausse confiance dans les Sacremens & peu de zèle pour nous y disposer; au lieu que l'opinion des Zuingliens ne peut servir qu'à ranimer notre ferveur, & qu'à nous faire redoubler nos soins, comme si tout dépendoit de nous.

60. *Mais on distinguoit un autre genre d'actions qui produisent la Grace non par la disposition de celui qui fait la chose, &c.*] Autre chose est de dire, que les Sacremens produisent la Grace en vertu de certaines dispositions; & autre chose d'enseigner qu'ils ne la produisent point sans certaines dispositions. Le premier déroge à la promesse de l'institution, mais non le second. Le Concile en condamnant le premier sentiment ne s'est nullement écarté de l'ancienne doctrine de l'Eglise, qui a toujours attaché une certaine efficacité aux Sacremens en conséquence de leur institution. Mais

MDXLVII.
PAUL III.

produisent la Grace non par la disposition de celui qui fait la chose ou qui la reçoit, mais par la vertu de l'œuvre même; & l'on disoit: Que les Sacremens étoient de cette espèce: Que pourvu que celui qui les recevoit ne fût point en péché mortel qui pût exclure la Grace, il ne laissoit pas que de la recevoir, quoiqu'il n'y apportât aucune dévotion: Que c'étoit ainsi que le Baptême conféroit la Grace à un Enfant ou à un Fou, qui n'y apportoient aucune disposition, parce qu'en eux il n'y avoit nul empêchement du péché: Que le Sacrement du Chrême & celui de l'Extrême-Onction produisoient le même effet sur un malade qui auroit perdu toute connoissance; Que si quelqu'un persistoit actuellement ou habituellement dans un péché mortel, il ne pourroit point à la vérité recevoir la Grace, à cause de l'opposition qu'elle rencontreroit; non pas cependant que le Sacrement n'ait la vertu de la produire *ex opere operato*, mais parce que l'homme seroit hors d'état de la recevoir, par les dispositions contraires qu'elle trouveroit en lui.

*Différend
entre les Do-
minicains
& les Fran-
ciscains sur
la manière
dont les Sa-
cramens
opèrent, &
sur d'autres
articles.*

LXXXVI. CEPENDANT, quoique d'accord en cela, ils ne laisserent pas de se trouver fort opposés quand on vint à s'expliquer. ⁶¹ Car les Dominicains soutenoient que quoique la Grace fût une qualité spirituelle créée immédiatement de Dieu, il y avoit cependant dans les Sacremens une vertu instrumentelle & effective, qui produit dans l'ame une disposition pour la recevoir; & que c'est en ce sens qu'on disoit qu'ils contiennent la Grace, non qu'elle soit en eux comme dans un vase, mais comme l'effet est dans sa cause; ce qu'ils expliquoient d'une manière assez singulière par l'exemple d'un ciseau, qui non-seulement a la propriété de tailler la pierre, mais encore la vertu de former une statue. Les Franciscains disoient au contraire, qu'on ne pouvoit concevoir comment Dieu, qui est une cause spirituelle, se sert d'un instrument matériel pour produire la Grace, qui est un effet spirituel; & ils nioient absolument qu'il y eût dans les Sacremens aucune vertu effective ou dispositive. ⁶² Mais ils disoient que toute leur

s'il eût condamné le second, il nous eût donné une erreur pour un Article de Foi, puisque si nos dispositions ne sont pas la cause de la Grace, elles en sont au moins des conditions nécessaires.

⁶¹ Car les Dominicains soutenoient que quoique la Grace fût une qualité spirituelle créée immédiatement de Dieu, il y avoit cependant dans les Sacremens une vertu instrumentelle & effective, &c.] C'est un bonheur que les Franciscains ne se soient pas trouvés d'accord sur ce point avec les Dominicains. Cela nous a épargné un nouvel Article de Foi, & un système assez ridicule à défendre. Car soutenir que la

Grace est contenue dans les Sacremens comme dans une cause physique, & les regarder autrement que comme une occasion & un moyen que Dieu nous offre pour nous la communiquer, c'est débiter une chimère qui n'est appuyée ni sur l'autorité ni sur la raison; & s'il falloit pour être Catholique souscrire à de pareilles imaginations, le premier sacrifice qu'il y auroit à faire pour avoir de la Religion, seroit celui du bon sens.

⁶² Mais ils disoient que toute leur efficacité ne venoit d'autre chose, que de ce que Dieu avoit promis, &c.) C'est la seule manière raisonnable d'expliquer la vertu des

leur efficace ne venoit d'autre chose que de ce que Dieu avoit promis que routes fois & quantes que le Sacrement seroit conféré, il accorderoit la Grace; & que c'étoit en ce sens qu'on devoit dire qu'ils la contenoient, non par aucune vertu qui fût en eux, mais parce qu'ils en étoient un signe efficace, & que Dieu avoit promis de joindre infailliblement son assistance à ce ministère, qui par-là devenoit la cause de la Grace, parce que l'effet en suivoit infailliblement, non par une vertu qui fût en lui, mais par la promesse qui y étoit annexée; de la même manière qu'on dit que le mérite est la cause de la récompense, quoiqu'il n'y ait en lui aucune activité. Ces Théologiens prouvoient leur sentiment non-seulement par l'autorité de *Scot* & de *S. Bonaventure* qui étoient de leur Ordre, mais aussi par celle de *S. Bernard*, qui dit que l'on reçoit la Grace par les Sacremens, comme un Chanoine recoit l'investiture de sa dignité par un Livre, & l'Evêque par un Anneau. De part & d'autre chacun exposa ses raisons fort au long & d'une manière encore plus aigre qu'étendue, & on se censuroit réciproquement. Les Dominicains disoient que le sentiment des Franciscains approchoit du Luthéranisme; & les autres leur reprochoient à leur tour qu'ils donnoient lieu aux Hérétiques de calomnier l'Eglise, en soutenant une opinion impossible. Ce fut en vain que quelques bons Prélats voulurent les concilier, en disant qu'étant d'accord de la conclusion, qui est que les Sacremens contiennent la Grace & la produisent, il importoit peu de savoir de quelle manière cela se faisoit, & qu'il eût mieux valu s'en tenir à la proposition générale, sans descendre à la manière particulière. Car ils répondoient, qu'il ne s'agissoit pas de mots, mais d'établir ou d'anéantir les Sacremens; & on n'eût jamais fini de contester, si le Cardinal de *Sainte Croix* n'eût ordonné qu'on passât aux autres Articles, en disant qu'à la fin on reviendrait à ce point, & qu'on examineroit s'il étoit à propos de le décider ou de l'omettre.

LES Légats ensuite ayant fait appeler chez eux les Généraux de ces Ordres, les prièrent d'engager leurs Religieux à parler avec plus de modestie & de charité, & à ne point se passionner si fort pour les sentimens de leur Ecole; & de leur remontrer qu'on ne les avoit fait venir que pour combattre les Hérésies, & que rien n'étoit plus contraire à ces vues que de s'exposer à en susciter de nouvelles par leurs disputes. ⁶³ Ils écrivirent en mê-

des Sacremens, puisque n'y ayant aucun rapport naturel entre une cause matérielle & un effet spirituel, la vertu du Sacrement ne peut venir que de la promesse, & le signe ne peut être regardé que comme l'instrument & la cause occasionnelle de la réception de la Grace. Croire que cette Grace est dans le Sacrement d'une manière inhérente, c'est un système absurde, & qui ne mérite pas d'être réfuté.

63. Ils écrivirent en même tems à Rome,

pour remontrer combien étoit dangereuse la liberté que prenoient les Moines, &c.) Ce ne fut pas en cette seule occasion, que les Moines prirent tant de liberté, & on en verra encore d'autres exemples dans la suite. Comme la plupart & les plus distingués Théologiens du Concile étoient Réguliers, ils s'y donnoient beaucoup d'autorité; & parce que la plupart des Prélats n'étoient guères au fait de leurs disputes Scolastiques, il falloit nécessairement s'en rap-

MDXLVII.
PAUL III.

me tems à Rome, pour remonter combien étoit dangereuse la liberté que prenoient les Moines, & quelles en pouvoient être les suites; & ils marquèrent au Pape la nécessité qu'il y avoit d'y apporter quelque modération, parce que si une fois le bruit se répandoit de ces divisions, & des censures qu'ils faisoient les uns des autres, il ne pouvoit en naître que du scandale, & un grand tort à la réputation du Concile.

ON vouloit laisser le cinquième Article, comme déjà décidé dans la Session précédente. * Mais *Barthélemi Miranda* remontra: Que de ce paradoxe, que les Sacremens ne donnent point la Grace sinon par la Foi qu'ils excitent, ⁶⁴ *Luther* avoit inféré que *les Sacremens de l'Ancienne Loi avoient la même vertu que ceux de la Loi Nouvelle & Evangélique*; & qu'on devoit condamner cette opinion comme contraire à la doctrine de l'Eglise & des Pères, qui enseignent tous, que les anciens Sacremens étoient seulement des signes de la Grace, au lieu que les nouveaux la contiennent & la produisent. Personne ne s'opposa à la conclusion. Mais les Franciscains soutenoient: Qu'on ne devoit pas dire *les Sacremens de l'Ancienne Loi*, mais *de la Loi Mosaique*, vu que la Circoncision produisoit aussi la Grace, mais n'étoit pas un Sacrement de la Loi de Moïse, & que *Jesus-Christ* même avoit dit ⁶⁵ qu'elle *ne venoit pas de Moïse, mais des Pères*; & ils ajoutoient que les autres Sacremens qui étoient avant *Abraham*, produisoient & conféroient aussi la Grace. ⁶⁵ Les Domini-

⁶⁴ Joan.
VII. 22.

porter à ces Théologiens pour la discussion des matières. Ce qui embarrassoit le plus les Légats, c'est que comme ces Religieux étoient d'Ecoles opposées, & que chacun étoit également ardent pour la défense de la sienne, il falloit beaucoup plus de tems pour concilier les sentimens des uns & des autres, que pour convenir de ce qu'il falloit opposer aux Protestans. C'est de quoi se plaignoient les Légats. Mais cette opposition entre eux, & cet attachement mutuel à leurs Ecoles ne laissèrent pas que de produire un bien, qui est, qu'on en multiplia un peu moins les Anathêmes, parce qu'on ne vouloit mécontenter aucun de ces Ordres.

64. *Luther* avoit inféré que *les Sacremens de l'Ancienne Loi avoient la même vertu que ceux de la Loi Nouvelle & Evangélique*; & qu'on devoit condamner cette opinion, &c. Il est certain du moins, que *S. Paul* a regardé toutes les observances de l'ancienne Loi, comme des élémens infirmes, qui ne pouvoient conduire personne à la perfection; & c'en

étoit assez pour faire donner la préférence aux Sacremens de la nouvelle. Mais de déterminer en quoi consiste précisément cette différence, c'est ce que le Concile sagement n'a point fait. Au défaut du Concile, des Théologiens plus hardis ont imaginé diverses différences dont l'une entre autres est, que les Sacremens de l'ancienne Loi opèrent, comme ils parlent, *ex opere operantis*, au-lieu que ceux de la nouvelle opèrent *ex opere operato*. Mais je ne sais sur quoi est fondée une pareille différence. Car si on accorde une vertu aux anciens Sacremens, il faut qu'elle vienne comme aux nouveaux de leur institution, qui est proprement le sens de l'*opus operatum*, si réellement il en a aucun. Le Concile avoit d'abord omis cet Article, & peut-être eût-on fait aussi sagement de le laisser tout-à-fait.

65. *Les Dominicains* répondoient au contraire que *S. Paul* avoit dit clairement, qu'*Abraham* avoit reçu la Circoncision seulement comme un signe, &c. C'a été le sentiment de tous les Pères Grecs, & de

cains répondoient au contraire : Que S. Paul avoit dit clairement, ² qu'Abraham avoit reçu la Circoncision seulement comme un signe ; & qu'étant le premier qui l'avoit reçue, c'étoit une preuve qu'elle n'avoit été instituée seulement que pour servir de signe. A l'égard de la manière dont ces différens Sacremens contenoient & produisoient la Grace, on revint aux mêmes disputes. *Grégoire de Padoue* dit à ce sujet : Que selon les Logiciens, c'étoit une chose certaine, que les choses d'un même genre ont entre elles une sorte d'identité & une différence : Que si entre les Sacremens anciens & les nôtres il n'y avoit que de la différence, ils ne seroient pas tous des Sacremens, sinon d'une manière équivoque ; & que s'il n'y avoit que de l'identité, ils seroient tous la même chose : Qu'il falloit donc prendre garde de ne point faire naître de difficultés sur des choses claires, pour quelque différence de mots ; & que *S. Augustin* avoit dit que les uns & les autres étoient différens dans le signe, mais pareils dans la chose signifiée ; & dans un autre endroit, qu'ils étoient différens quant à l'apparence visible, mais les mêmes dans la signification intelligible : Que c'étoit ce qui lui avoit fait dire dans un autre endroit, que leur différence consistoit en ce que les premiers étoient *promissifs*, & les autres *indicatifs*, ce qu'un autre avoit exprimé par les termes de *prénonciatifs* & de *contestatifs* : Que par-là il paroissoit clairement, qu'entre ces différens Sacremens il y avoit des différences & des conformités, ce qu'aucun homme sensé ne pouvoit nier ; & que ç'avoit été avec beaucoup de prudence qu'on avoit d'abord omis cet Article, & qu'il n'étoit pas plus à propos d'y toucher dans le Décret présent. Il y eut encore un autre avis, qui fut, que sans entrer dans le détail de ces différences, il falloit simplement condamner l'opinion des Luthériens & des Zuingliens, qui disoient que les Sacremens anciens & nouveaux ne différoient que dans les signes extérieurs ; & que comme on avoit montré qu'ils différoient en plusieurs autres choses, on pouvoit condamner pour cela seul la doctrine contraire, sans être obligé de détailler quelles étoient ces différences.

Les Dominicains ^a censuroient le sixième Article, disant avec *S. Thomas*, que le propre des Sacremens Evangéliques est de donner la Grace, au lieu que les anciens ne la conféroient que suivant la disposition du sujet. Pour appuyer cette doctrine ils se fondoient principalement sur l'autorité du Concile de Florence, qui enseigne que les Sacremens de l'Ancienne Loi ne donnoient pas la Grace, mais figuroient celle qui doit être don-

la plupart des Latins avant *S. Augustin*, qui cherchant par-tout des argumens pour prouver le Péché originel contre les Pélagiens, prétendit que la Circoncision avoit été instituée pour effacer ce péché. Mais c'est de quoi on ne voit pas la moindre trace dans l'écriture ; & soit que l'on examine l'occasion de son institution, soit

que l'on s'en tienne au Jugement qu'en porte S. Paul, on verra que l'établissement de cette cérémonie pour l'abolition du Péché originel est une imagination sans solidité, uniquement inventée pour l'appui d'un système que les Pélagiens rejetoient comme contraire à la raison, & dénué d'autorité.

née par la passion de Jesus-Christ. Mais comme *S. Bonaventure & Scot* soutenoient, que la Circoncision conféroit la Grace *ex opere operato*, & que *Scot* même ajoutoit qu'immédiatement après le péché d'Adam, Dieu avoit institué un Sacrement, qui par sa propre vertu conféroit aux enfans la Grace *ex opere operato*; les Franciscains prétendoient que la Proposition étoit véritable, & qu'on ne devoit pas la censurer. Pour fortifier leur opinion, ils insistoient beaucoup principalement sur ce que, s'il étoit vrai ce que disoit *S. Thomas*, qu'avant Jesus-Christ les enfans étoient sauvés par la Foi de leurs parens & non par la vertu des Sacremens, & ce que dit *S. Augustin* de la damnation d'un enfant qui mourut pendant que son père le portoit au Baptême, la condition des enfans Chrétiens étoit infiniment pire qu'elle n'étoit sous l'Ancienne Loi, où la Foi des parens suffisoit pour les sauver. Ces difficultés firent proposer à plusieurs qu'on ne touchât point à cette proposition, comme étant probable. On convint aussi d'omettre le septième & le huitième Articles.

⁶⁶ MAIS à l'égard du neuvième, où il est parlé du Caractère, *Dominique Soto* proposa de déclarer qu'il étoit fondé sur l'Ecriture Sainte, & qu'on l'avoit toujours regardé dans l'Eglise comme une Tradition Apostolique, parce que, quoique les Pères ne se fussent pas servis de ce nom, néanmoins la chose signifiée étoit très-ancienne. Les autres cependant ne lui donnoient pas une si grande antiquité, parce qu'on ne voyoit pas que ni *Gratien* ni le *Maître des Sentences* en eussent fait mention. Au contraire *Scot* dit que les paroles de l'Ecriture ou des Pères n'obligeoient point de l'admettre, mais qu'il n'y avoit que l'autorité de l'Eglise qui nous y obligât : tour ordinaire que prend ce Docteur, quand il veut nier les choses d'une manière honnête.

⁶⁷ CE seroit une chose très-curieuse de savoir ce qu'ils entendoient par

66. Mais à l'égard du neuvième, où il est parlé du Caractère, *Dominique Soto* proposa de déclarer qu'il étoit fondé sur l'Ecriture Sainte, &c.) Il faut plus que de la pénétration, pour trouver le Caractère des Sacremens dans l'Ecriture Sainte. A l'égard de la Tradition, il n'en est pas tout-à-fait de même; & cependant il faut avouer qu'elle a assez varié sur ce point. Mais dans une matière d'observance & de discipline, il n'est nullement étonnant que l'Eglise ait quelquefois changé de pratique. Elle l'a fait plusieurs fois en d'autres points non moins importans. En ces sortes de matières la seule règle est de suivre la pratique établie par l'usage, puisque, quelle qu'elle soit, la Foi ni les Mœurs n'y sont point intéressés.

67. Ce seroit une chose très-curieuse de savoir ce qu'ils entendoient par le Caractère; &c.) S'il est vrai qu'ils s'entendoient eux-mêmes. Mais comme tout ce qu'ils disoient sur ce point étoit fort inintelligible, la seule curiosité seroit de savoir comment ils pouvoient disputer d'une chose qu'ils avoient rendue incompréhensible. Le Cardinal *Pallavicin*, qui se met si fort en colere contre *Fra - Paolo* à cause de l'air badin dont il raille ici les Scolastiques, compare assez à propos ce qu'ils disoient au Système de *Protonée* sur le mouvement des Cieux. Chimère pour chimère, je n'y vois d'autre différence, sinon que celle de *Protonée* est plus intelligible que l'autre. Pour la possibilité, les deux Systèmes sont à peu près de niveau.

le Caractère, & où ils le plaçoient, eu égard au nombre & à la variété des opinions des Scolastiques, dont quelques-uns en faisoient une qualité: ce qui produisit quatre opinions différentes, selon les quatre espèces de qualités. Les uns disoient que c'étoit une puissance spirituelle; les autres, une habitude ou une disposition; quelques-uns, une figure spirituelle; & d'autres, une qualité sensible métaphorique, opinion qui avoit comme les autres ses approbateurs. Il y en avoit qui en faisoient une relation réelle, & d'autres une fiction de l'esprit, sauf à eux à déclarer combien elle étoit éloignée du néant. Il n'y avoit pas moins de variété d'opinions à l'égard du sujet où réside le Caractère, les uns le plaçant dans l'essence de l'ame, les autres dans l'esprit, quelques-uns dans la volonté, & il s'en trouvoit même qui le plaçoient dans les mains & sur la langue.

Jérôme Oléaster, Dominicain Portugais, étoit d'avis ^b qu'on décidât: ^{b Fleury;} Qu'avant que la Grace soit infusée, tous les Sacremens impriment une ^{L. 143. N^o} qualité spirituelle, qui est de deux genres; l'une ineffaçable, l'autre qui ^{111.} peut se perdre & se recouvrer; que la première s'appelle Caractère, & que l'autre est un certain ornement: Que les Sacremens qui donnent la première ne se réitérent point, parce que leur effet dure toujours; mais que les autres se réitérent, quand l'ornement qui est leur effet est perdu: imagination fort belle en apparence, mais qui eut fort peu d'approbateurs, parce qu'il n'y avoit d'autre Auteur de cet ornement que *Saint Thomas*, qui même après lui avoir donné la naissance, ne le jugea pas digne de ses soins.

CEPENDANT, quoique tous convinssent dans cette Proposition générale, Qu'il y a trois Sacremens qui impriment Caractère, quelques-uns plus modestes disoient qu'on pouvoit admettre ce sentiment comme plus probable, & non pas comme nécessaire. ⁶⁸ Mais d'autres au contraire soutenoient que c'étoit un Article de Foi, parce qu'*Innocent III* en avoit fait mention, & que le Concile de Florence l'avoit ainsi défini depuis.

L'ARTICLE ^c qui regardoit la nécessité de la probité du Ministre avoit ^{c Id. N^o} tellement été examiné par *S. Augustin* dans ses Livres contre les Donatistes, ^{112.} que les Théologiens n'eurent pas de peine à s'accorder; & l'on appor-

68. Mais d'autres au contraire soutenoient que c'étoit un Article de Foi, &c.) Ce n'étoit pas une chose aisée à comprendre, comment une observance sur laquelle l'Eglise avoit si fort varié, comme l'inité-
 rabilité de certains Sacremens, pouvoit devenir un Article de Foi, ni comment une chose dont on n'a pas la moindre notion, telle qu'une qualité imprimée dans l'ame, pouvoit être un objet de croyance. Mais l'accord des Théologiens sur un nom, dont chacun se formoit des idées particulières, & la décision d'*Eugene IV*, paru-

rent suffisans pour faire non-seulement une Loi d'une pratique fondée sur une Tradition aussi respectable que celle de la plus considérable partie de l'Eglise, ce qui eût été très-sage, mais aussi un Dogme d'une idée aussi obscure que celle d'une qualité imprimée dans l'ame, idée qui n'a pas le moindre fondement ni dans l'Antiquité ni dans la raison. C'est ce qui a été fait par le Canon neuvième, que l'on peut regarder sous ce dernier rapport comme un nouvel Article de Foi de la façon des Scolastiques & du Concile.

MDXLVII.
PAUL III.

d'ailleurs pour une preuve décisive, que cette doctrine avoit déjà été condamnée par le Concile de Constance parmi les Erreurs de *Wicleff*.

d Fleury,
N^o 113.
Id. L. 143.
N^o 114.

L'ONZIEME Article fut aussi condamné à toutes voix, comme contraire à l'Ecriture Sainte, à la Tradition, & à l'usage de l'Eglise Universelle.

ON distingua le douzième, qui regardoit les formes des Sacremens, comme pouvant recevoir deux sens. Car, ou par la forme on entend les paroles essentielles, en quel sens on dit que chaque Sacrement a sa matière qui est le signe sensible, & sa forme qui consiste dans les paroles qui l'accompagnent; ou l'on entend toute la cérémonie avec laquelle le Sacrement s'administre, & qui renferme plusieurs choses non nécessaires & qui ne sont que de bienfiance. ⁶⁹ Selon cette distinction, on proposa de faire deux Canons; l'un qui condamnat d'Hérésie ceux qui disent que les formes peuvent être changées, ce qui ne peut être, puisqu'elles ont été instituées par Jesus-Christ; l'autre pour déclarer que quoique les Rits accidentels puissent être changés, il n'est pas libre à chaque particulier de le faire, quand c'est un Rit introduit par l'autorité publique, & reçu & confirmé par un usage uniforme, & que cela n'appartient qu'au Pape, comme Chef de l'Eglise Universelle, lorsqu'il y a de justes raisons de le faire.

Grandes
difficultés sur
le genre
d'intention
qui est né-
cessaire.
f Id. N^o
115.

SUR l'Article XIII, où l'on rejette la nécessité de l'intention du Ministre, ^f on convint qu'on ne devoit pas s'écarter de la décision du Concile de Florence qui l'a déclarée nécessaire. ⁷⁰ Mais on se trouva assez embar-

^{69.} Selon cette distinction, on proposa de faire deux Canons; l'un qui condamnat d'Hérésie ceux qui disent que les formes peuvent être changées, ce qui ne peut être, puisqu'elles ont été instituées par Jesus-Christ, &c.) Nous ne voyons pas cependant, que ce premier Canon ait été fait; soit qu'il eût été difficile de prouver que toutes les formes des Sacremens ayent été instituées par Jesus-Christ, attendu la diversité qui s'y trouve dans différentes Eglises; soit que dans ceux mêmes où cette forme paroît indiquée dans l'Ecriture, comme celle du Baptême, ce n'est que par l'usage de l'Eglise que nous savons que l'on doit regarder l'invocation qui s'y fait de la Sainte Trinité plutôt comme la forme du Sacrement, que comme une sorte de profession de la doctrine dans laquelle nous devons être baptisés.

^{70.} Mais on se trouva assez embarrassé à expliquer quelle sorte d'intention étoit nécessaire. Les Théologiens étoient alors dans des sentimens assez différens. Mais

quoiqu'ils ne soient pas encore tous d'accord, il semble cependant que presque tout le monde est revenu au sentiment de *Catharin*, qu'on paroïsoit assez disposé à condamner alors, parce qu'on le croyoit trop approcher de celui de *Luther*. La différence pourtant est assez considérable, puisque l'on fait dire à *Luther*, qu'un Sacrement conféré même par jeu étoit valide; au-lieu que *Catharin* n'a regardé comme tel, que celui qui est administré sérieusement & selon les règles de l'Eglise, quelque intention intérieure qu'ait d'ailleurs le Ministre. *Pallavicin* convient, L. 9. c. 6. que ce dernier sentiment ne fut pas l'objet de la Censure du Concile, & que *Catharin* le soutint ouvertement, même depuis la décision. Il nous apprend même que ce Prélat ayant eu sur cela quelque contestation avec le Maître du Sacré Palais, les Légats prièrent le Pape de défendre à ce dernier d'attaquer l'autre sur cet article. On peut donc regarder cette intention comme la seule nécessaire; &

raffé à expliquer quelle sorte d'intention étoit nécessaire, à cause de la diversité des sentimens sur la valeur & l'efficace des Sacremens, puisque la même intention ne peut pas se trouver dans deux personnes qui ont des opinions différentes. L'avis commun fut, qu'il suffisoit d'avoir l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Mais cela ne levoit point la difficulté, parce que, selon la différente opinion qu'auroient les hommes de l'Eglise, ils devoient avoir aussi une intention différente dans l'administration des Sacremens. Cependant on crut qu'on pouvoit dire que quand bien même on prendroit une fausse Eglise pour la véritable, pourvu que le Rit soit le même dans l'une & l'autre Eglise, l'intention n'étoit pas différente, parce que tous avoient pour but de faire ce que Jesus-Christ avoit institué, & ce qui étoit observé par l'Eglise.

Catharin Evêque de *Minori* § proposa sur ce point une chose que cha-
cun jugea très-digne d'attention, & qui mérite bien d'être ici rapportée. L. 143. N^o
Il dit donc : Que les Luthériens ne donnant point aux Sacremens d'autre 116.
vertu que celle d'exciter la Foi, qui cependant peut être réveillée d'une
autre manière, il leur importoit peu de recevoir un vrai Sacrement; &
que c'étoit pour cela qu'ils disoient qu'il n'étoit point nécessaire, & qu'ils
ne convenoient pas que pût nuire aux Fidèles la méchanceté d'un Ministre,
qui n'auroit pas intention de conférer un véritable Sacrement, puisqu'on
ne doit regarder qu'à ce que le Fidèle reçoit, & non à ce qui lui est don-
né : Qu'au contraire il importoit beaucoup aux Catholiques de s'assurer
s'ils reçoivent un Sacrement véritable & efficace, parce que selon la vé-
rité ils donnoient aux Sacremens la vertu de produire la Grace en ceux
qui n'y mettoient point d'empêchement; & qu'il arrivoit rarement qu'ils
l'obtinssent par un autre moyen : Qu'en effet il étoit certain que les En-
fans & les Simples n'ont que cette voie pour arriver au salut; que les
Chrétiens ordinaires ont de si foibles dispositions, que sans les Sacremens
elles seroient insuffisantes; & que ce peu de personnes, qui presque aussi
rares que le Phénix ont des dispositions parfaites, ne laissoient pas que de
recevoir par les Sacremens une plus grande abondance de grâces; & qu'ils
devoient par conséquent être tous bien certains, si les Sacremens qu'ils
recevoient étoient véritables : Que cependant, en supposant la nécessité
d'une intention intérieure, si un Prêtre chargé du soin de quatre ou cinq
mille âmes étoit un incrédule mais grand hypocrite, qui soit dans le Bap-
tême des enfans, soit dans l'Absolution des pénitens, soit dans la Consé-
cration de l'Eucharistie, eût intention de ne point faire ce que fait l'E-
glise, il faudroit dire que tous les enfans sont damnés, les pénitens non
absous, & que tous ceux qui ont communiqué n'en ont retiré aucun fruit :
Qu'en vain l'on objecteroit, que la Foi supplée à ce défaut, parce qu'il est

MDXLVII.
PAUL III.

§ Fleury;
L. 143. N^o
116.

comme la plupart des Protestans convien-
nent aujourd'hui sur ce point avec les Ca-
tholiques, je ne vois pas pourquoi *Palla-*
vicin s'éleve si fortement contre *Fra-*

Paolo, pour avoir fait valoir les raisons de
Catharin le plus fortement qu'il a pu,
quoiqu'elles soient quelquefois un peu éra-
gérées.

certain qu'elle ne le peut faire à l'égard des enfans, & qu'à l'égard des autres la Foi ne peut point produire l'effet du Sacrement, selon la doctrine Catholique; parce que si elle le pouvoit faire dans le cas de la méchanceté d'un Ministre, qui peut être un cas fort ordinaire, pourquoi ne le feroit-elle pas toujours? Que cependant, donner tant de vertu à la Foi, ce feroit anéantir celle des Sacremens, & donner dans l'erreur de *Luther*. Il appuya beaucoup sur l'affliction que sentiroit un père plein de tendresse, si voyant son fils moribond il venoit à douter de l'intention du Prêtre qui l'auroit baptisé; sur l'inquiétude qu'auroit un homme qui n'ayant qu'une disposition imparfaite en recevant le Baptême, auroit lieu de douter si le Prêtre qui l'auroit baptisé ne feroit point un faux Chrétien, & si au lieu d'avoir intention de le baptiser ou de le confesser & de lui donner l'Eucharistie, il n'auroit pas eu celle de le laver par raillerie & de faire un jeu de tout le reste; & si quelqu'un disoit que ces cas sont rares, Plût à Dieu, ajoutoit-il, que dans ce siècle corrompu il n'y eût pas lieu de croire qu'ils sont assez fréquens! Mais même en admettant qu'ils sont fort rares, & même uniques, qu'on suppose par exemple un mauvais Prêtre hypocrite & qui n'ait point l'intention d'administrer le véritable Baptême à un enfant, & qu'ensuite cet enfant devienne Evêque d'une grande ville, & que pendant une longue suite d'années il ait ordonné un grand nombre de Prêtres; il faudra dire que cet enfant n'étant point baptisé n'aura point reçu d'Ordination, & que par conséquent tous ceux qu'il aura ordonnés lui-même n'auront rien reçu, & qu'ainsi il n'y aura dans cette grande ville ni Sacrement de Pénitence ni Eucharistie, puisqu'il n'y en peut avoir sans Ordination, ni Ordination sans un véritable Evêque, ni aucun Evêque s'il n'a auparavant été baptisé; & qu'ainsi par la malice d'un seul Ministre on rendra nuls un million de Sacremens: Que de dire que Dieu supplée par sa toute-puissance aux besoins des peuples, & qu'il pourvoit à des accidens quotidiens par des remèdes extraordinaires, n'est pas une chose facile à persuader; & qu'on fera croire bien plus aisément, que la Providence a pourvu à ce que de pareils accidens ne pussent point arriver; & que la manière dont elle y a pourvu est en ordonnant qu'on regarde comme un véritable Sacrement celui qui est administré selon la forme instituée, quelque intention contraire qu'ait intérieurement le Ministre: Que cela n'étoit contraire ni à la doctrine commune des Théologiens, ni à la décision du Concile de Florence, lorsqu'il exige l'intention comme nécessaire, parce que ce Concile ne parle pas de l'intention intérieure, mais de celle qui se manifeste par l'action extérieure, quoiqu'intérieurement le Ministre en ait une toute contraire: Qu'il n'y avoit que ce sentiment qui pût obvier aux inconvéniens infinis qui se trouvoient dans tous les autres. *Catharin* appuya son sentiment par beaucoup d'autres preuves, qu'il conclut par ce fait tiré de *Sozomène*. ⁷¹ Cet Historien rapporte, qu'un jour

71. Cet Historien rapporte qu'un jour quelques enfans l'Alexandrie jouant ensemble,

jour quelques enfans d'Alexandrie jouant ensemble sur le bord de la mer, se mirent à imiter en badinant quelques cérémonies de l'Eglise; & qu'*Athanasé*, qu'ils avoient créé leur Evêque, en baptisa quelques-uns d'entre eux qui n'avoient point encore été baptisés. *Alexandre* Evêque d'Alexandrie, averti de ce qui s'étoit passé & en étant embarrassé, fit venir ces enfans pour savoir d'eux ce qu'avoit fait & dit l'Evêque de leur façon; & connoissant par leurs réponses qu'il avoit observé exactement toutes les cérémonies de l'Eglise, de l'avis de ses Prêtres il approuva ces Baptêmes: approbation qu'on ne pourroit justifier, si l'intention qu'exigeoient les autres Théologiens étoit nécessaire, & qui ne pouvoit avoir lieu qu'en supposant la vérité de son opinion.

CETTE doctrine ne se trouva pas du goût des autres Théologiens, & quoique les raisons de *Catharin* fussent si fortes qu'ils ne fussent qu'y répondre, ⁷² ils persistèrent cependant à soutenir, comme on le leur avoit appris, que la véritable intention actuelle ou virtuelle du Ministre est nécessaire; & que s'il a une intention intérieure contraire, le Sacrement n'est point valide, quoiqu'extérieurement il observe tout ce qui est prescrit pour l'administration du Sacrement. Mais je ne puis m'empêcher de dire ici, quoique par anticipation, que lorsque le Concile eut déterminé absolument que l'intention du Ministre étoit nécessaire, comme on le voit par le Décret, *Catharin* ne laissa pas de persister dans son sentiment; & qu'il publia même une année après un Ecrit pour prouver que le Concile avoit été de son avis, & qu'on devoit interpréter ce qu'il en avoit décidé dans le sens qu'il lui donnoit.

IL n'y eut nulle difficulté pour la condamnation du dernier Article, où il est dit que les Sacremens n'ont été institués que pour nourrir la Foi; parce que c'étoit une suite de ce qui avoit été dit pour la condamnation de plusieurs autres.

LA matière du Baptême n'arrêta pas si long-tems que l'autre. Sur le troisième Article, ^h qui regardoit la validité de ce Sacrement administré par les Hérétiques, après avoir remarqué, conformément à la doctrine de ^{h Fleury, L. 143. N^o 117.}

ble, &c.) Cette Histoire, si elle étoit véritable prouveroit non-seulement que l'intention intérieure ne seroit pas nécessaire pour la validité d'un Sacrement, mais même qu'un Sacrement administré par jeu n'en seroit pas moins valide. Mais les Critiques ont démontré que ce fait est faux & impossible, & qu'il ne peut se concilier avec l'âge de *S. Athanasé*, ni avec l'histoire de sa vie. Ce fait est donc allégué mal à propos; & supposé même qu'il fût véritable, *Catharin* avoit tort de s'en servir, puisqu'il eût prouvé beaucoup plus qu'il ne prétendoit, & que par-là il de-

venoit inutile à sa cause.

^{72.} *Ils persistèrent cependant à soutenir que — s'il a une intention intérieure contraire, le Sacrement n'est point valide.*) L'expression du Concile semble aussi assez favoriser ce sentiment. Mais comme le contraire n'avoit point été expressément condamné, & que l'opinion opposée à celle de *Catharin* semble sujette à trop d'inconvéniens, on en est revenu insensiblement à son système, & c'est celui qui est soutenu communément aujourd'hui dans nos Ecoles.

l'École reçue par le Concile de Florence, que le Baptême demande trois choses, la matière, la forme, & l'intention, & que l'eau est la matière de ce Sacrement, que l'expression de l'Acte *au nom du Père, & du Fils, & du Saint Esprit* en est la forme, & que l'intention est de faire ce que l'Église fait; on établit pour une vérité incontestable: Que tous les Hérétiques qui venoient avec nous en ces trois choses, avoient un véritable Baptême: Que cette Doctrine devoit être regardée comme une Tradition Apostolique, & qu'elle avoit déjà été établie dès le Pontificat d'*Etienne I.* au commencement du troisième siècle, & approuvée depuis par toute l'Église. ⁷³ Mais ceux qui ont quelque connoissance de l'Antiquité, savent bien qu'on ignoroit encore alors ce que c'étoit que matière, forme, & intention, ⁷⁴ & que le sentiment d'*Etienne* n'étoit pas proprement celui qu'on lui attribue ici, mais qu'il pensoit qu'on ne devoit pas baptiser ceux qui revenoient à l'Église, de quelque Secte qu'ils vinssent, sans exception; & qu'à la réserve de quelque peu de *Montanistes*, presque tous les Hérétiques de ce tems-là étoient des *Gnostiques*, qui usoient de Baptêmes extravagans, conformément aux idées bizarres qu'ils s'étoient faites de la Divinité & de la Personne de Jesus-Christ. D'où il est certain, que quoiqu'on n'employât pas dans ces Baptêmes la même forme dont on se sert aujourd'hui, l'Église Romaine ne laissoit pas de recevoir indifféremment toutes sortes d'Hérétiques à la pénitence sans les rebaptiser: Que d'ailleurs les Evêques d'Afrique, comme ceux de Cappadoce qui étoient dans un sentiment diamétralement opposé, enseignoient qu'il

^{73.} *Mais ceux qui ont quelque connoissance de l'Antiquité savent bien qu'on ignoroit encore alors ce que c'étoit que matière, forme & intention, &c.* C'est-à-dire, que l'on ignoroit ces termes. Car d'ailleurs on savoit bien que dans le Baptême, par exemple, il falloit se servir d'eau, que l'immersion ou l'aspersion étoit accompagnée de l'invocation de la Sainte Trinité, & que l'intention de l'Église ou du Ministre qui agissoit en son nom étoit de régénérer les Catéchumènes en Jesus-Christ, pour les faire passer de l'état du péché à celui de la justice. La manière présente d'exprimer cela étoit inconnue, parce que le langage de l'Église ne se formoit pas alors sur celui d'*Aristote*; mais sous différens termes, on ne laissoit pas que d'avoir à peu près les mêmes idées.

^{74.} *Et que le sentiment d'Etienne n'étoit pas proprement celui qu'on lui attribue ici, &c.* Ce n'a pas été *Fra-Paolo* seul qui a pensé ainsi. Plusieurs Savans ont cru

de même, sur quelques endroits des Lettres de *Firmitien* & de *S. Cyprien*, que le Pape *Etienne* avoit admis le Baptême de toutes sortes d'Hérétiques. *M. de Launoi* entre autres s'est tout-à-fait déclaré pour ce sentiment, dans l'une de ses Lettres. Je n'ose pas dire que ses raisons soient tout-à-fait convaincantes; mais il est vrai aussi qu'elles ont leur probabilité, & qu'on ne pourroit pas s'y refuser, si la chaleur de la contestation qui étoit entre *Etienne* & ces deux Prélats ne nous donnoit lieu d'appréhender qu'ils auroient bien pu ne pas prendre exactement sa pensée. D'ailleurs, comme nous n'avons point les Lettres d'*Etienne* même, il est difficile de s'assurer pleinement de sa doctrine; & je crois que *Fra Paolo* a excédé en disant qu'il est certain que l'Église Romaine reçoit indifféremment toutes sortes d'Hérétiques. La chose n'est pas hors de vraisemblance; mais je ne voudrois pas dire qu'elle est certaine.

falloit rebaptiser toutes fortes d'Hérétiques: Que le Concile de Nicée tenant une espèce de milieu, défendit de rebaptiser les *Cathares*, mais fit rebaptiser les *Paulianistes* & les *Montanistes*: Que celui de Constantinople marqua plusieurs Hérétiques qu'il falloit rebaptiser, & d'autres dont il falloit admettre le Bapême, quoiqu'il seroit assez difficile de montrer qu'ils se servissent de la même forme que nous. Mais ce qui est de plus important, c'est que S. *Basile* nous apprend qu'il rebaptisoit les *Novatiens*, les *Encratites*, & les *Saccophores*, qu'on ne rebaptisoit point à Rome, sans qu'il trouvât aucune absurdité dans cette différence de conduite; & qu'il eût souhaité seulement qu'on eût assemblé plusieurs Evêques, pour trouver les moyens d'introduire par-tout une même pratique. ⁷⁵ Mais sans faire non plus d'attention à tout cela, que si c'eussent été des fables, on s'en tint à la Doctrine régnante, que si les Hérétiques employent la forme reçue & ont l'intention de l'Eglise, leur Bapême doit être regardé comme valide.

DANS le quatrième Article, où il est dit que le Bapême est la Pénitence, plusieurs ne trouvoient pas qu'on dût condamner l'expression comme fautive, parce que l'Evangeliste dit ⁱ que *Jean prêchoit le Bapême de la Pénitence*, que S. Paul dans son Epître aux Hébreux ^k donne au Bapême le nom de *Pénitence*, & que plusieurs Pères s'étoient exprimés de même: Que par conséquent on ne pouvoit condamner cet Article qu'en ce sens, que le Bapême étoit le Sacrement de Pénitence. Mais comme en ce sens cet Article sembloit revenir au xvi, on convint à la pluralité de l'omettre.

ⁱ Marc. I. 4.
^k Hcbr.
VI. 6.

PLUSIEURS étoient aussi d'avis qu'on omît le ix. & le x. qui regardoient le Bapême de S. Jean, parce que, comme on ne parloit point des Sacremens de l'Ancienne Loi, il convenoit encore moins de parler de celui qui avoit été entre les deux Loix, & que le but du Concile n'étoit que de traiter des Sacremens de la Loi Nouvelle. Mais on remontra de l'autre côté, que le dessein des Hérétiques n'étoit pas tant de relever le Bapême de S. Jean pour l'égalier à celui de Jesus Christ, que de rabaisser celui de Jesus-Christ à celui de S. Jean, & en inférer que comme celui-ci n'étoit qu'un pur signe qui ne donnoit point la Grace, celui de Jesus-Christ ne la donnoit pas davantage, ce qui étoit une Hérésie formelle; & ce sentiment empêcha d'omettre cet Article.

A l'égard des Rits dont il étoit parlé dans le onzième Article, quelques-uns vouloient qu'on distinguât ceux qui sont essentiels d'avec les autres, & qu'on déclarât qu'il n'y avoit que les premiers qu'on ne pouvoit omettre sans pé-

^l Fleury, L.
143. N^o
117.

^{75.} Mais sans faire non plus d'attention à tout cela que si c'eussent été des fables, on s'en tint à la Doctrine régnante, &c.) On ne pouvoit faire mieux, puisque c'étoit éviter les deux extrêmes, & que cela étoit fondé en autorité comme en raison, depuis les décisions des Conciles d'Arles & de

Nicée. D'ailleurs, si en matière de Discipline & de Pratique qui n'est point déterminée par l'Ecriture, on ne s'en rapporte pas à l'autorité de l'Eglise, il n'y a plus de règle pour ces choses, dont l'usage opposé peut s'appuyer sur des raisons à peu près également solides.

ché. Mais d'autres soutenoient, qu'excepté le cas de nécessité, il n'étoit pas permis d'en omettre aucun, même de ceux qui sont moins essentiels; parce qu'ayant tous été établis par l'Eglise qui est conduite par le Saint Esprit, ils sont tous nécessaires de nécessité de précepte, quoiqu'ils ne soient pas nécessaires pour la validité du Sacrement. On alléqua sur cela plusieurs Décrets de Papes & de Conciles, qui parloient de quelques-unes de ces cérémonies, & qui tous deviendroient inutiles, s'il étoit permis à chacun d'y faire quelque changement. 76 L'autre partie de l'Article où il étoit parlé de la nécessité de l'immersion, comme exprimant mieux la mort, la sépulture, & la résurrection de Jesus-Christ, fut unanimement condamnée par les Théologiens, qui ayant allégué plusieurs endroits des Prophètes où il est parlé d'aspersion ou d'effusion de l'eau, prétendoient que tous ces endroits devoient s'entendre littéralement du Bapême.

77 Les trois Articles qui traitent du Bapême des Enfans, furent condamnés généralement de tout le monde, comme contraires à la Doctrine des anciens Pères & des Scolastiques; & on investiva beaucoup contre *Erasme* comme l'inventeur du quinziesme, qu'on qualifia d'impie & de pernicieux, & propre à ouvrir le chemin à l'abolition du Christianisme. On ajouta, que si les Enfans circoncis des Juifs étoient obligés lorsqu'ils étoient venus à l'âge de raison d'observer toute la Loi, & étoient soumis au châtement lorsqu'ils la transgressoient, il étoit encore bien plus juste d'obliger les Enfans des Fidèles d'observer la Loi de Jesus-Christ: Que c'étoit avec

76. *L'autre partie de l'Article, où il étoit parlé de l'immersion — fut unanimement condamnée, &c.*) Quoique notre Historien dise que cette partie de l'Article fut condamnée, on ne voit pas cependant que le Concile en ait fait aucune mention dans ses Décrets. Et si on eût eu intention de la condamner, ce n'auroit pu être par rapport à ce qui y est dit, que l'immersion exprime mieux la mort, la sépulture, & la résurrection de Jesus-Christ, puisque c'est ainsi qu'on en jugeoit dans l'Antiquité; mais simplement parce qu'on y jugeoit cette immersion nécessaire, qui étoit censurer la pratique contraire, généralement établie depuis plusieurs siècles, du moins dans les Eglises d'Occident.

77. *Les trois Articles qui traitent du Bapême des Enfans, furent condamnés généralement de tout le monde, &c.*) Les deux premiers, comme contraires à la pratique générale du Christianisme, au moins depuis le tems de *S. Irenée*, & comme conformes à la doctrine des Anabaptistes;

& le dernier, comme inouï dans l'Eglise Chrétienne, & d'une conséquence dangereuse pour la Religion. Mais je ne vois pas où pouvoit être le danger, & encore moins comment on pouvoit traiter ce dernier Article d'impie; puisqu'assurément *Erasme* ne l'avoit proposé que comme un moyen plus propre à établir la piété & à n'admettre parmi les Chrétiens que des personnes qui le fussent librement & sincèrement. Il est vrai, que peut-être le nombre des Chrétiens en seroit moins grand, mais en récompense ils en seroient meilleurs; & cet avantage peut bien compenser l'autre. Une chose d'ailleurs peut servir à justifier *Erasme*, c'est qu'il n'avoit proposé cela que comme une pensée, dont il laissoit l'examen & le jugement aux Pasteurs, & non comme une Loi qu'il vouloit faire à l'Eglise d'une pareille conduite; ce qui suffit pour l'excufer de témérité, quand on ne seroit pas disposé à le disculper d'imprudance.

beaucoup de raison que l'Université de Paris avoit condamné cette doctrine dans *Erasme*, & que le Concile en devoit faire de même.

MDXLVII.
PAUL. III.

LE seizième Article fut condamné, comme détruisant la Pénitence, qui est un des VII Sacremens; & on s'y arrêta peu, parce qu'on remarqua qu'il étoit renfermé dans quelques-uns des Articles précédens.

ENFIN on censura unanimement le dernier, comme contraire aux engagements pris dans le Bapême, au commencement de l'administration duquel on avertit le Catéchumène, que s'il veut arriver à la vie éternelle, il faut qu'il observe tous les Commandemens.

78 IL n'y eut pas^m de dispute sur les trois premiers Articles de la Confirmation, comme déjà décidés dans le Concile de Florence, qui étoit allégué par tous à tous propos. Sur ce qui étoit dit dans le troisième, qu'autrefois les Enfans étant parvenus à l'âge de raison venoient rendre compte de leur Foi en présence de l'Eglise, 79 on opposa, que puisque cela ne se pratiquoit plus à présent, on devoit croire que cela ne s'étoit jamais pratiqué par le passé, parce que l'Eglise n'auroit pas aboli une cérémonie si utile. 80 On cita plusieurs passages des Conciles & des anciens Ecrivains, où il

m Fleury, L.
143. N^o.
118.

78. *Il n'y eut pas de dispute sur les trois premiers Articles de la Confirmation, comme déjà décidés par le Concile de Florence, &c.*] Dans toutes ces décisions modernes, l'Instruction d'*Eugène* aux Arméniens servoit de règle au Concile, sans presque qu'il osât s'en écarter. Cela ne doit pas surprendre dans la plupart des Prélats, qui regardoient cette Instruction comme l'ouvrage du Concile de Florence, qu'ils respectoient comme un Concile Général. Mais cette Instruction n'étoit point l'ouvrage du Concile, & ce Concile lui-même n'étoit pas universellement reconnu pour Oecuménique. Du moins les François, comme on le voit par la lettre du Card. de *Lorraine* à *Breton* son Secrétaire, faisoient hautement profession de ne point le regarder comme tel. Il paroît d'ailleurs, qu'*Eugène* dans cette Instruction s'est moins proposé de donner pour des Articles de Foi tout ce qu'il enseigne aux Arméniens, que de leur exposer la doctrine qui s'y enseignoit communément alors dans les Ecoles de l'Eglise Romaine, & dont on s'est écarté depuis en bien des points. C'a été pourtant là le principal fondement de plusieurs des nouveaux Dogmes. Mais que faire? on n'en favoit pas davantage alors, & l'on croyoit agir sa-

gement, que d'abrégér les disputes à la faveur d'une telle autorité.

79. *On opposa, que puisque cela ne se pratiquoit plus à présent, on devoit croire que cela ne s'étoit jamais pratiqué par le passé, &c.*] C'étoit un raisonnement très-faux, mais tout-à-fait propre à abrégér les controverses, & le moyen le plus court pour fixer la créance & la pratique. Car si ce qui se fait aujourd'hui est une preuve que la même chose s'est toujours pratiquée, c'est inutilement qu'on se donne la peine de remonter à l'Antiquité: les recherches deviennent inutiles, & l'observance présente est la seule chose dont il soit besoin de s'instruire pour savoir ce qu'il faut croire & ce qu'il faut faire. Rien de plus commode que cette règle, si elle étoit bien fondée. Mais ce qui nous reste des monumens de l'Antiquité nous démontre sur bien des points, que ce qui se pratique aujourd'hui est tout différent de ce qui se pratiquoit autrefois.

80. *On cita plusieurs passages des Conciles & des anciens Ecrivains, où il est parlé de Chrême & d'Onction, ce qui ne peut convenir à une simple Instruction ou à un Examen.*] Mais les passages où il est parlé de Chrême ou d'Onction, regardoient la cérémonie qui accompagnoit anciennement le

MDXLVII.
PAUL. III.

est parlé de Chrême & d'Onction, ce qui ne peut convenir à une simple Instruction ou à un Examen. D'où l'on conclut que ce ne pouvoit être l'effet que d'une extrême ignorance, que de vouloir contre le sentiment commun de toute l'Eglise changer un Sacrement si important en une simple cérémonie, qui pourroit bien avoir eu lieu en quelques endroits particuliers, mais qui n'avoit jamais été aussi universelle que l'onction du Chrême.

Flcury,
L. 143. N^o
118.
o Pallav. L.
9. c. 7.

IL y eut beaucoup de difficultéⁿ sur le quatrième Article, à cause de la permission qu'avoit accordée le Pape S. Grégoire à de simples Prêtres d'administrer la Confirmation. ° Les Franciscains⁸¹ qui conformément à la Doctrine de S. Bonaventure & de Scot, qui étoit aussi celle de leur Ordre, attribuoient ce ministère à l'Evêque seul, & tenoient pour nulle la collation de ce Sacrement par un simple Prêtre, ce qui avoit été aussi l'opinion d'Audrien VI, disoient : Que ce qu'avoit fait S. Grégoire n'étoit qu'une simple permission, & pour une fois seulement, & qu'il ne l'avoit donnée qu'à regret & pour éviter le scandale que cela auroit causé parmi les peuples de Sardaigne ; ou que l'onction qu'il avoit permise n'étoit point le Sacrement de Confirmation. Mais comme cette réponse n'avoit pas plu à S. Thomas, parce qu'elle ne purgeoit pas tout à fait ce Pape d'avoir erré, il trouva un tempérament qui fut de dire : Que quoique l'Evêque fût le Ministre de la Confirmation, elle pouvoit néanmoins être administrée par un Prêtre avec la permission du Pape.⁸² Mais à cette supposition les autres oppoisoient : Que l'Eglise Romaine enseignoit expressément, que Jesus-Christ avoit institué les Ministres des Sacremens, & que si le Pape avoit le pouvoir de

Baptême, & n'avoient aucun rapport à l'Instruction dont il s'agit ici, si ce n'est dans les cas où cette Onction ayant été omise dans le Baptême, se suppléoit par l'Evêque dans le tems où chacun lui venoit rendre compte de sa Foi ; & ceux qui parloient de cette Instruction, ne nioient pas qu'elle ne fût accompagnée d'une imposition des mains, ou de l'Onction. Ainsi ces passages ne prouvoient rien proprement contre eux, & ne montroient pas que ce fût un Sacrement proprement dit & tout-à-fait distingué du Baptême.

81. Les Franciscains qui conformément à la doctrine de Bonaventure & de Scot — attribuoient ce Ministère à l'Evêque seul, &c.] Cette doctrine n'étoit point la doctrine constante de leur Ordre, puisque, comme l'a fort bien remarqué Pallavicin, plusieurs d'entre eux ont été d'un sentiment opposé ; & que dans les autres Ecoles au contraire il se trouve plusieurs dé-

fenseurs de cette opinion, qui par conséquent ne peut être regardée comme la doctrine universelle ou particulière de cet Ordre, comme semble l'insinuer *Fra-Paolo*.

82. Mais à cette supposition les autres oppoisoient que l'Eglise Romaine enseignoit que Jesus-Christ avoit institué les Ministres des Sacremens, &c.] Il n'y a rien dans les Canons du Concile, qui nous porte à croire que c'étoit là la doctrine de l'Eglise Romaine ; & nous avons au contraire plusieurs raisons de penser, qu'on y a cru que le choix des Ministres en plusieurs cas a dépendu de l'autorité de l'Eglise. L'administration du Baptême par les Laïques en est une preuve constante, aussi bien que la diversité qui se trouve entre les Eglises Grecque & Latine sur le Ministère de la Confirmation. La pratique en ces matières est une preuve de fait, plus convaincante que tous les raisonnemens.

leur commander quant à l'exercice de leur Ministère, il ne pouvoit pas faire que le Sacrement conféré par d'autres que par ceux qui avoient été institués fût valide, ni que celui qui étoit conféré par le Ministre établi par Jesus-Christ fût nul, quoiqu'il l'eût fait contre l'ordre du Pape : Que par conséquent si Jesus-Christ avoit institué l'Evêque pour le Ministre de la Confirmation, le Pape ne pouvoit pas permettre à un Prêtre de la conférer ; ou que si Jesus-Christ avoit donné ce même pouvoir à un Prêtre, le Pape ne pouvoit pas le lui ôter : Que d'ailleurs il paroîtroit fort étrange, que dans les autres Sacremens qui sont tous plus nécessaires, Jesus-Christ eût déterminé le Ministre, sans laisser la liberté d'en choisir un autre ; & que dans celui-ci, qu'on peut différer jusqu'à ce qu'on en trouve la commodité, il eût usé de cette singularité, dont jusqu'à S. Grégoire on a fait nulle mention pendant six cens ans ; & qu'on voulût faire un Article de Foi sur quatre mots dits par occasion : d'autant plus que si cette Lettre de S. Grégoire se fût perdue, personne n'eût jamais inventé cette distinction tout à fait insolite en pareille matière, & qui n'est applicable qu'à ce fait de ce Pape.

Tout le monde n'étant pas pleinement satisfait des raisons des deux partis opposés, quelques-uns proposèrent de s'en tenir aux paroles du Concile de Florence, sans passer outre. Mais d'autres furent d'avis qu'on condannât seulement ceux qui disoient, que le Prêtre & non l'Evêque seul est le Ministre ordinaire de la Confirmation ; pour laisser la liberté aux défenseurs des deux opinions d'inférer, ou qu'il y avoit un autre Ministre extraordinaire, ou qu'il ne pouvoit point y en avoir d'autre, puisque les Sacremens n'ont point d'autre Ministre qu'un ordinaire.

LXXXVII. ⁸³ PENDANT que les Théologiens discutoient ces Articles, *Décrets formés sur la Réforme des abus.* P la Congrégation des Canonistes députés pour recueillir & réformer les abus qui concernoient la matière des Sacremens en général & celle du Baptême & de la Confirmation, ⁸⁴ dressèrent un Decret en VI Chapitres ; p Fleury, L. 144. N^o 1.

83. Pendant que les Théologiens discutoient ces Articles, la Congrégation, &c.] Le Card. Pallavicin L. 9. c. 8. nous apprend qu'on en avoit encore présenté deux autres pour être censurés ; le premier de Luther : Qu'aussi-tôt après le péché d'Adam, Dieu avoit institué des Sacremens qui conférassent la Grace ; l'autre de Cajetan : Que ce seroit une précaution irrépréhensible à l'égard des enfans qui sont dans le ventre de leur mère, de les bénir au nom de la Sainte Trinité, & de remettre ensuite la décision de leur sort au jugement de Dieu. Mais tout bien examiné on jugea plus à propos de n'y point toucher, d'autant plus qu'à l'égard du premier, plusieurs Catholiques avoient pensé comme Lu-

ther ; & que le second ne préjudicoit point à la nécessité du Baptême, & n'affirmoit point dogmatiquement le salut de ces enfans.

84. Ils dressèrent un Decret en six Chapitres, &c. Raynaldus ne dit rien ni de ce Decret ni des disputes qu'il occasionna ; & Pallavicin L. 9. c. 9. dit positivement, qu'il ne s'en trouve pas un seul mot ni dans les Actes ni dans les Mémoires du Concile. Il n'est pas naturel cependant de supposer que Fra-Paolo ait inventé une telle chose, puisqu'on ne voit pas quel but il pourroit avoir eu à la supposer, & que d'ailleurs un tel Decret convenoit assez à la résolution que l'on avoit prise auparavant de réformer les abus, qui avoient rapport

où après avoir marqué que le Concile voulant remédier aux abus que le tems ou les hommes avoient introduits en ces matières, & enseigner aux Ministres de l'Eglise & aux autres Fidèles comment ils se devoient gouverner dans l'administration, la réception, ou la garde des Sacremens, il jugeoit à propos d'ordonner :

1. QUE les Sacremens Ecclésiastiques ⁸⁵ seroient administrés gratuitement, qu'on n'exigeroit ni ne demanderoit rien sous quelque prétexte que ce pût être, & qu'on ne mettroit ni tapis, ni bassin, ni vase, ni aucune autre chose qui pût faire paroître tacitement qu'on demandât : Qu'on ne pourroit ni refuser ni différer de les administrer sous prétexte de quelque ancienne & longue coutume de ne point les conférer qu'après avoir reçu auparavant quelque rétribution, ou avoir été payé de quelque dette; attendu que le tems & la coutume ne font qu'augmenter le péché au lieu de le diminuer : Et que les contrevenans seroient soumis aux peines portées par les Loix contre les Simoniaques.

2. QUE le Baptême ne seroit conféré à personne ailleurs que dans les Eglises, sinon en cas d'urgence nécessité, & à l'exception des Rois & des Princes Souverains spécifiés par la Constitution de *Clément V*, qui cependant ne pourroit avoir lieu qu'à l'égard des grands Princes, & non à l'égard de tous les autres; & que les Evêques ne pourroient donner la Confirmation qu'en habits convenables, & que dans les Eglises, les Lieux sacrés, ou leurs Maisons Episcopales.

3. QUE le Sacrement de Baptême seroit administré par des Prêtres habiles & capables, & seulement dans les Eglises Matrices dans lesquelles il y a des Fonts baptismaux, à moins qu'eu égard à la difficulté de se rendre à ces Eglises, l'Evêque n'eût permis de l'administrer dans d'autres, ou que cela ne

aux matières de Doctrine qui se traitoient dans le Concile. Ce que je puis soupçonner de plus vraisemblable, c'est que *Fra-Paolo*, faute de Mémoires assez exacts, a rapporté à ce tems-ci, ce qui ne se fit que quelque tems après. Car l'on voit par *Raynaldus* N^o 72. que l'on dressa de pareils Réglemens quelques mois après à Bologne, & qu'ils y furent discutés en plusieurs Congrégations & arrêtés mais sans aucune suite, parce qu'on ne publia rien de tout ce qui s'étoit fait là, & qu'on reexamina de nouveau toutes les mêmes matières après le rétablissement du Concile à Trente.

⁸⁵ Que les Sacremens Ecclésiastiques seroient administrés gratuitement, &c.] C'est un des Réglemens qui fut arrêté à Boïogne, (*Rayn.* N^o 72.) & il seroit à souhai-

ter que celui-ci aussi-bien que les suivans eussent pu avoir lieu. La chose eût été assez facile, s'il n'y eût eu d'autres Ministres que les Titulaires, à la subsistance desquels le public ayant pourvu par l'établissement de fonds suffisans pour leur entretien, il n'eût plus été nécessaire de rien exiger ni de rien donner pour la reception des Sacremens. Mais un abus ne manque guères d'en attirer un autre; & cette multiplication inutile & onéreuse de Ministres pauvres & superflus a donné lieu à une infinité de Simonies, qui palliées sous le nom d'oblations ont fait dégénérer le Ministère en une sorte de profession lucrative, qu'on embrasse plutôt comme un moyen de vivre, que comme un Office de Religion & de charité.

ne fût établi de tems immémorial ; en quel cas ces Eglises conservoient dans un vase propre & décent l'Eau-bénite qu'elles tiroient de l'Eglise Matrice pour l'administration de ce Sacrement.

MDXLVII.
PAUL III.

4. QUE pour le Bapême⁸⁶ & la Confirmation on ne prendroit qu'un seul Parrain, qui ne seroit ni infame, ni excommunié, ni interdit, ni au dessous de l'âge de raison, ni Moine, ni tel en un mot qu'il ne pût exécuter ce qu'il promettrait : Et que pour la Confirmation, on n'admettroit pour Parrain que celui qui l'auroit reçue lui-même.

5. QUE pour ôter l'abus qui s'étoit glissé⁸⁷ en plusieurs endroits de transporter l'eau du Bapême, ou de conduire par les rues les enfans confirmés avec le bandeau sur le front, pour faire plusieurs Compères, soit en se lavant les mains avec cette eau, soit en déliant le bandeau, par où néanmoins il ne se contracte aucune Comparernité ; les Prêtres empêcheroient qu'on ne transportât l'eau du Bapême hors de l'Eglise, & auroient soin qu'on la jettât dans quelque Piscine, & qu'on fermât les Fonts ; & que lorsque les Evêques auroient donné la Confirmation, ils feroient demeurer deux Clercs à la porte de l'Eglise pour lever le bandeau, & laver le front des Confirmés, sans laisser sortir aucun avec le bandeau sur le front.

6. QUE les Evêques auroient soin aussi de ne confirmer aucune personne qu'ils connoitroient pour excommuniée, ou interdite, ou en péché mortel.

QUOIQUE les Canonistes eussent eu plus de facilité à s'accorder dans la composition de ces Decrets, que les Théologiens dans la discussion des Articles de Doctrine, ils ne laisserent pas de se trouver aussi partagés sur quelques points, sur lesquels après avoir long-tems disputé sans pouvoir s'accorder, ils formerent une Liste de certains doutes, dont ils renvoyerent la décision à la Congrégation générale.⁸⁸ Le premier doute étoit, si à ces

Grande contestation sur la gratuité de l'administration des Sacramens.

86. *Que pour le Bapême & la Confirmation on ne prendroit qu'un seul Parrain, &c.* C'étoit pour diminuer le nombre de ces Affinités spirituelles dont on avoit fait sans nécessité autant d'empêchemens pour le Mariage. C'est aussi à quoi on eut égard dans la suite en restreignant, comme l'on fit dans la Session xxiv, le nombre des Parrains & des Marraines à un seul & à une seule pour le Bapême, en resserrant aussi l'étendue de cette Affinité, qu'on auroit pu & peut-être dû retrancher tout à fait.

87. *Que pour ôter l'abus qui s'étoit glissé en plusieurs endroits de transporter l'eau du Bapême, &c.* Le but de ceux qui avoient préparé ce Règlement étoit de prévenir

quantité d'usages superstitieux, que l'on faisoit de l'eau qui avoit servi au Bapême, ou des bandeaux qui avoient servi aux Confirmés, & dont quelques Ministres abusoient par des vues intéressées. Il y a peu de pratiques imaginées par religion, dont on n'ait enfin abusé par intérêt ou par superstition.

88. *Le premier doute étoit, si à ces paroles du Décret, qui défendoit de rien exiger ou de rien demander, on ajouteroit aussi de rien recevoir.* C'eût été certainement le parti le plus sûr pour extirper toute sorte de vue Simoniaque ; mais presque impraticable dans la conduite, & même incompatible avec la constitution présente de l'Eglise, où les Non titulaires & les Ordres

MDXLVII.
PAUL III.

paroles du Decret qui défendoit de rien exiger ou de rien demander, on ajouteroit aussi de rien recevoir. Le second, si on devoit aussi ajouter encore, sous prétexte de quelque coutume que ce pût être. Le troisième, si l'on devoit ajouter quelques paroles pour marquer que le Concile ne défendoit point les oblations volontaires, ou qu'il les défendoit seulement quand elles étoient faites en vue du Sacrement conféré, & non par quelques autres vues de piété; ou si l'on laisseroit le Decret dans son universalité.

q Matt.
X. 8.

MAIS on eut les mêmes difficultés dans les Congrégations générales, & on n'y put trouver moyen de les accorder. Ceux qui vouloient qu'on ajoutât la défense de recevoir sous prétexte de quelque coutume, s'autorisoient de l'ordre prescrit aux Apôtres ⁹ de donner gratuitement ce qu'ils avoient reçu gratuitement, & de plusieurs Canons de Conciles, qui prononçoient anathème contre ceux qui donnoient ou qui recevoient des choses temporelles pour une spirituelle. Ils disoient : Que la coutume qui est contraire à la Loi divine & naturelle est une corruption, qui ne doit point avoir lieu : Que dans le ritre *De Simonia* on condamne la coutume de donner ou de recevoir pour la possession des Bénéfices, la bénédiction du Mariage, la Sépulture, la bénédiction du Chrême ou de l'Huile, & pour la terre de la Sépulture; & que l'application de cette défense étoit bien plus juste à l'égard de l'administration des Sacremens : Que ce ne seroit rien faire que de ne point interdire la coutume de recevoir, puisque la corruption étoit devenue générale, & que chacun s'excuseroit sur elle : Que par la même raison que le Decret avoit condamné la coutume de rien recevoir avant l'administration des Sacremens, on devoit aussi défendre généralement de rien recevoir après; parce qu'en ne condamnant expressément que la première, on sembleroit approuver la seconde. A l'égard des oblations volontaires, ils vouloient aussi qu'on défendît généralement d'en recevoir ou peu avant ou peu après, pour quelque raison que ce pût être; parce que la proximité du tems seroit présumer que le don se feroit à cause du Sacrement, conformément à ce que dit la Glose : quoique ce soit une œuvre de piété que de mettre de l'argent dans le bassin, il y a quelque apparence de Simonie de le faire, lorsqu'on vient de recevoir le Sacrement. Ils ajoutoient : Qu'une chose peut avoir une apparence de mal par rapport au tems où on la fait, qui dans tout autre tems pourroit paroître bonne : Que c'est un commandement de Dieu d'écartier toute occasion de scandale, & de s'abstenir de toute apparence de mal : Qu'enfin pour faire en sorte que les Sacremens fussent administrés avec toute sorte de pureté, il falloit retrancher absolument toutes les of-

Mendians ne peuvent subsister sans ces oblations volontaires. Ce doute dans la situation où étoient les choses étoit donc tout-à-fait superflu, & une de ces idées Platoniques qui ne sont belles que dans la spéculation. Car vu le besoin qu'avoit Rome de tous ces Ordres, qui ne pou-

voient subsister que par les offrandes, qu'ils recevoient dans l'exercice de leur Ministère, & le crédit que ces mêmes Ordres avoient dans le Concile par leurs Théologiens, c'étoit une tentative chimérique de demander la chose, & une présomption encore plus chimérique d'espérer de l'obtenir.

frandes volontaires dans le tems de la réception des Sacremens, & exhorter les Fidèles à les faire dans d'autres tems & d'autres occasions.

MDXLVII.
PAUL III.

MAIS d'autres disoient : Qu'il y avoit un Canon du quatrième Concile de Carthage, qui permettoit de recevoir ce qui étoit offert par celui qui faisoit baptiser ses enfans : Que les Théologiens, après avoir décidé qu'on ne devoit recevoir aucune chose temporelle pour les Sacremens, convenoient tous qu'on pouvoit recevoir quelque rétribution pour la peine de les administrer, sur-tout si elle n'étoit ni donnée ni reçue en vue du Sacrement, mais en forme d'aumône : Qu'abolir ces offrandes volontaires, ce seroit ôter aux Laïques l'occasion d'exercer des œuvres de piété, & aux pauvres-Curés les moyens de subsister : Que S. Paul ^r avoit enseigné, que ^r I Cor. IX. 14. 2. *qui sert l'Autel doit vivre de l'Autel*, & avoit appliqué aux Ministres ce précepte parabolique de l'Ancienne Loi, *qu'il ne faut pas lier la bouche du Bœuf qui foule le grain* : Que l'on ne devoit point avouer qu'il y eût eu une coutume établie dans l'Eglise de donner ou de recevoir aucune chose pour le ministère des Sacremens, parce que l'usage des offrandes se trouvant par-tout, ce seroit avouer que l'Eglise auroit toléré ou même approuvé un abus très-pernicieux : Qu'il ne falloit donc point parler d'abolir une coutume qui n'avoit point été introduite, de peur de faire une plaie mortelle à l'Eglise en pensant remédier à une chose qui n'étoit point un mal, quoiqu'elle en parût un à quelques personnes d'une conscience trop scrupuleuse : Qu'enfin, ce qui devoit paroître plus convainquant, c'est qu'*Innocent III* dans le Concile général de Latran, cap. *Ad Apostolicam*, tit. *De Simonia*, avoit non-seulement approuvé comme louable la coutume des oblations volontaires dans l'administration des Sacremens, mais que même il avoit ordonné qu'on la retînt, & que l'Evêque punit ceux qui voudroient la changer : Que par conséquent on ne pourroit ordonner présentement le contraire sans un grand scandale, en taxant ainsi un Pape & un Concile général d'une erreur si pernicieuse.

A cela les premiers repliquoient : Que le Concile de Carthage condamnoit sévèrement l'usage d'exiger quelque chose ; & que s'il toléroit les offrandes volontaires, il avoit été réformé en cela par le Concile d'Elvire, qui défendoit l'usage introduit que les personnes baptisées missent quelque argent dans un vase : Que la distinction inventée par les Théologiens, du ministère du Sacrement d'avec la peine de l'administrer, comme aussi celle de recevoir en vue du Sacrement ou pour quelque autre motif, ou la distinction de la première & de la seconde intention, étoient métaphysiques & chimériques, puisque les paroles de l'Evangile étoient absolues, & n'admettoient ni chicanes ni Glose contraire aux Texte : Que lorsque Dieu par Moïse & par S. Paul avoit défendu de *lier la bouche du Bœuf qui foule le grain*, il défendoit seulement de refuser la nourriture à un animal affamé ; mais qu'il n'avoit pas eu intention qu'on le laissât se remolir sans nécessité jusqu'à la satiété : Que l'on ne pouvoit pas prétexter la pauvreté de l'Ordre Ecclésiastique, puisqu'il avoit des revenus non-seulement suffisans, mais abon-

MDXLVII.
PAUL III.

dans : Que l'abus étoit, que les Recteurs des Eglises vouloient sans y résider jouir néanmoins de tous les fruits, & pouvoient l'avidité jusqu'à affermer même ceux qui étoient incertains à de pauvres Prêtres, qui étoient forcés de vendre tout pour vivre : Qu'il falloit donc pourvoir à faire résider chacun dans ses Bénéfices, où il auroit de quoi vivre & être dans l'abondance sans être obligé de vendre les Sacremens Ecclésiastiques. A cette occasion on revint à s'étendre de nouveau sur l'Article de la Résidence, & sur les avantages qui en reviendroient, si on la déclaroit de *Droit divin*. On ajouta : Que s'il y avoit quelque Cure qui n'eût pas assez de revenu, on pouvoit y pourvoir par l'union de quelques Bénéfices simples ; & que si cela ne se pouvoit pas, il falloit que le peuple pourvût à la subsistance de son Pasteur : Qu'enfin il étoit meilleur & plus agréable à Dieu de confesser les fautes passées & d'y remédier, que de les défendre & d'y persister.

LE Cardinal *del Monte*, qui d'ailleurs paroissoit peu porté à la Réformation, se déclara néanmoins vivement pour ce dernier parti, & répondit à ceux qui alléguoient l'autorité d'*Innocent III* & du Concile de Latran : Qu'ils faisoient grand tort à la réputation de ce Pape & de ce Concile, de leur attribuer la justification d'un si grand abus, & qu'ils montroient en cela leur ignorance : Que s'ils lisoient les trois Chapitres de ce Concile qui précédoient celui *Ad Apostolicam*, ils verroient clairement son intention, & que non-seulement il avoit défendu toute exaction, mais condamné même toute coutume contraire : Que dans le Chapitre même en question, on n'approuvoit pas l'usage de donner quelque chose pour le ministère des Sacremens, mais seulement quelques pratiques licites & honnêtes introduites en faveur des Eglises, comme les Décimes, les Prémices, les Offrandes qu'on avoit coutume de faire à l'Autel, les Portions Canoniques, & d'autres pareils usages louables ; & que c'étoit ainsi que *Bartole & Gilles Romain* avoient entendu ce Chapitre.

Autres Décrets formés sur la Doctrine.

89 LES Pères députés pour préparer les Décrets de foi, après avoir examiné les avis des Théologiens & les points dont ils convenoient, omis ou distingué les Articles selon leurs avis, & les avoir mis dans un ordre plus naturel, formèrent XIV Canons sur les Sacremens en général, X sur le Baptême, & III sur la Confirmation, qui étoient dressés avec tant de dextérité, qu'on n'y avoit censuré aucune opinion Catholique, & qu'on avoit trouvé moyen de contenter tout le monde en n'employant que des expressions générales. Mais quand l'on vint à dresser les Chapitres de Doctrine, comme on avoit fait sur la matière de la Justification, on trouva qu'il n'é-

89. Les Pères députés pour préparer les Décrets de Foi formèrent 14 Canons sur les Sacremens en général, 10 sur le Baptême, & 3 sur la Confirmation.) Notre Historien n'est pas ici exact. Il n'y eut que 13 Canons sur les Sacremens en général.

Mais au-lieu de 10 qu'il marque sur le Baptême il y en eut 14, & 3 sur la Confirmation. Je m'étonne que le Continuateur de M. Fleury ait fait ici la même faute que *Fra - Paolo*.

toit presque pas possible d'employer les termes d'une opinion, sans paroître rejeter l'autre ; ce qui ne plaisoit ni aux Théologiens, par l'attachement qu'ils avoient aux sentimens de leur Ecole, ni aux Légats & aux personnes neutres, qui craignoient de faire naître quelque nouveau Schisme. Voyant donc qu'il étoit impossible d'expliquer la Doctrine si délicatement, que l'on ne parût point favoriser l'une des parties au préjudice de l'autre, on remit à la Congrégation générale à décider la manière dont les Sacremens contiennent & produisent la Grace.

MAIS la Congrégation générale s'y fut pas moins embarrassée que l'a-^s voient été les Députés ; ⁹⁰ ce qui fit qu'une partie des Pères fut d'avis d'omettre tout-à-fait les Chapitres de Doctrine, & de ne publier que les Canons, comme on avoit fait sur l'Article du Péché originel. Mais les autres vouloient absolument, que pour les mêmes raisons qu'on avoit apportées en traitant de la Justification, on dressât de pareils Chapitres, & que l'usage en ayant été introduit, il étoit nécessaire de ne pas l'interrompre : Que seulement il falloit tâcher de le faire avec tant de prudence, qu'on ne mécontentât aucune des parties : Qu'il n'y avoit aucune division à craindre en le faisant, puisque tous les jours dans le Concile les Théologiens, après avoir défendu leurs sentimens avec le plus de chaleur, s'en remettoient à son jugement ; & qu'on devoit s'assurer que ceux qui étoient absens en se-

Fleury, L.
144. N^o 2.

90. *Ce qui fit qu'une partie des Pères fut d'avis d'omettre tout-à-fait les Chapitres de Doctrine.*] C'est cet avis qui prévalut à la fin, & si l'on en croit ici *Fra-Paolo*, ce fut à cause de la difficulté que l'on trouva à les dresser de manière qu'on ne parût favoriser aucune Ecole au préjudice de l'autre. *Pallavicin* dit au contraire, L. 9. 2. 7, que ce fut parce que cette matière ayant été pleinement traitée par le *Maître des Sentences*, & par *S. Thomas* & les autres Scolastiques, & exposée clairement par le Concile de Florence, on jugea superflu d'en faire une nouvelle exposition, & on crut qu'il suffisoit de condamner les Erreurs contraires. Mais comme ce Cardinal ne cite point ici les Actes du Concile pour justifier ce fait, comme il a coutume de faire, il y a tout lieu de croire que ce n'est qu'une raison imaginée pour colorer ce changement de conduite dans les Pères, & toute la vraisemblance est pour le récit de *Fra-Paolo*. En effet, quoique la matière des Sacremens se trouvât assez amplement discutée par les Scolastiques, il restoit assez de difficultés pour donner lieu à une

exposition de doctrine, si on n'avoit eu quelque motif plus secret de s'en dispenser. D'ailleurs, si la raison du Cardinal étoit la véritable, il eût fallu suivre la même méthode sur le reste des Sacremens : ce que l'on ne fit pas cependant, puisqu'en traitant de l'Eucharistie & des autres, on reprit l'usage que l'on avoit suivi en traitant de la Justification. Enfin il paroît clairement par les raisons de l'Evêque d'*Albenga*, que c'étoit bien plutôt par la crainte de soulever un des deux partis, qu'on s'abstint de l'exposition de Doctrine, que parce qu'on crut la matière assez éclaircie par les Scolastiques, d'autant plus que cette prétendue clarté n'avoit pas empêché les Théologiens du Concile d'avoir de grandes contestations sur différens points, comme sur l'intention, sur la manière dont les Sacremens opèrent la Grace, sur l'efficacité des Sacremens de l'ancienne Loi, & sur d'autres articles aussi considérables ; & n'empêcha pas dans la suite de revenir à la méthode que l'on interrompit dans cette Session.

MDXLVII.
PAUL III.

roient de même : Qu'enfin , il ne falloit rien omettre de tout ce qui se pouvoit faire pour convaincre les Hérétiques.

r Fleury, L.
144. N^o 2.

CET avis eût prévalu , ^r sans la vive opposition de *J. B. Cigala* Evêque d'*Albenga* & Auditeur de la Chambre. Il remontra : Qu'on ne trouveroit pas dans l'Histoire , qu'aucun eût jamais abandonné sa propre opinion , quoiqu'elle eût été condamnée , à moins que d'y avoir été forcé : Que quoique tous les Catholiques dissent qu'ils s'en remettent au jugement de l'Eglise Romaine , lors néanmoins qu'on venoit à condamner leur opinion , loin d'y renoncer ils s'opiniâtroient davantage à la défendre , & se fortifioient même dans leurs sentimens par l'opposition qu'on y faisoit : Que c'étoit ainsi que les Sectes faisoient naître les Hérésies : Que le vrai moyen pour les prévenir étoit de tolérer toutes les opinions , & de faire en sorte qu'on ne se condamnât point les uns les autres , & que chacun vécut en paix : Que quelque opposition qu'il y eût entre les sentimens , il ne naîtroit aucun inconvénient en observant cette modération ; au lieu qu'en s'en écartant , un différend sur un mot ou sur un iota étoit capable de diviser tout l'Univers : Qu'on auroit pu tolérer plusieurs des opinions des Novateurs modernes , s'ils les avoient avancées avec modestie , & sans condamner l'Eglise Romaine & la Doctrine des Ecoles : Que c'étoit ce qui avoit forcé *Léon X* à renvoyer contre *Luther* les mêmes traits qu'il avoit lancés contre le Saint Siège : Qu'en un mot , toutes ces protestations de s'en remettre au jugement de l'Eglise étoient des complimens de civilité & de respect , auxquels il falloit répondre par des égards réciproques , & par la conservation d'une parfaite neutralité entre leurs sentimens différens : Que la manière de se conduire dans le monde étoit de respecter celui dont on vouloit être respecté , sans croire que celui qui parloit de se soumettre eût réellement envie de le faire , lorsqu'il en faudroit venir aux effets : Qu'on en avoit un exemple en *Luther* , qui tant qu'il n'eut à faire qu'aux Quêteurs d'Allemagne & aux Théologiens de Rome dans la dispute des Indulgences , protesta toujours qu'il s'en rapporteroit au jugement du Pape ; mais qu'aussi-tôt que *Léon* ayant pris pour une soumission réelle ce qui n'étoit qu'un compliment , l'eut condamné , *Luther* loin de tenir sa promesse invectiva plus fortement contre le Pape , qu'il n'avoit fait contre les Quêteurs d'Allemagne.

r Fleury, L.
144. N^o 3.

LES Légats envoyèrent à Rome ^v une copie des Articles qui avoient été arrêtés , & un Mémoire des difficultés qui restoient à résoudre tant sur les matières de Doctrine que sur celles de la Réforme des abus , & demandèrent en même-tems qu'on leur envoyât des ordres sur ce qu'ils avoient à faire. En attendant ils ne laisserent pas de repasser de nouveau sur ces matières , mais plus sérieusement encore sur l'Article de la pluralité des Bénéfices , qui , comme on l'a dit , avoit déjà été proposé & discuté en partie. Mais pour ne point partager ce qui regarde cette matière , j'ai remis à raconter ici tout de suite ce qui la regarde.

LXXXVIII. APRÈS que dans la Congregation du 15 de Janvier on eut

proposé les Articles des Sacremens, on résolut qu'outre l'Article de la pluralité des Bénéfices, dont on avoit commencé de parler le jour d'au paravant, on traiteroit aussi des qualités requises dans les Evêques; parce que si plusieurs ne résidoient pas, c'est qu'ils n'étoient pas capables d'exercer cet emploi. Sur quoi il se dit bien des choses, en commençant par les qualités qu'exige S. Paul dans les Evêques & les Diacres, & en faisant sur-tout beaucoup de réflexions ^x sur ce qu'il demande qu'ils soient *irrépréhensibles*, *adonnés à l'hospitalité*, *point avarés*, *point Néophytes*, mais *estimés des personnes du dehors*. On remarqua ensuite plusieurs autres conditions requises par les Canons, & il n'y eut sur-tout cela aucun partage, chacun s'accordant unanimement contre les vices & les desordres des Prélats & de tout l'Ordre Ecclésiastique. Ce n'étoit pas sans quelque satisfaction, que les Légats voyoient ainsi les Pères se repaître de cette petite apparence de liberté; ⁹¹ lorsque dans la chaleur du discours *Jean de Salazar* Evêque de *Lanciano* attribua la source du mal à la Cour de Rome, qui dans la distribution des Evêchés regardoit bien moins à la capacité des personnes, qu'aux services qu'elle en avoit reçus. Mais l'Evêque de *Bitonte*, qui parla peu après lui, lui repliqua avec beaucoup de vivacité: Que l'on ne devoit pas taxer cette Cour d'une faute qui venoit des autres, puisqu'en Allemagne les Evêchés étoient électifs, qu'en France, en Espagne, & en Hongrie ils étoient de nomination Royale, qu'en Italie plusieurs étoient en Patronage Laïc, & que ceux même qui étoient libres étoient extorqués au Pape par les recommandations de Princes, qui étoient des prières auxquelles il ne pouvoit résister, & qui lui ôtoient la liberté de leur refuser la satisfaction qu'ils demandoient: Que quiconque voudroit juger avec candeur, sans prévention & sans passion, pourroit voir que les Evêques faits librement à Rome étoient peut-être les meilleurs de toute l'Europe: Que la pluralité des Bénéfices, qui étoit un mal inconnu dans l'Antiquité, ne venoit point de

Disputes
sur la plu-
ralité des
Bénéfices.
x 1 Tim.
III. 2.

91. *Lorsque dans la chaleur du discours Jean de Salazar Evêque de Lanciano attribua la source du mal à la Cour de Rome, &c.*] Les Historiens du Concile ne nous ont rien rapporté de son avis. Mais on ne peut pas douter que lui ou quelques autres n'ayent parlé assez fortement contre les abus de la Cour de Rome, puisque le Cardinal *del Monte* dans le discours adroit qu'il fit dans la Congrégation du 6 de Février, tâcha de la justifier contre les reproches publics, dont quelques-uns avoient osé la charger. *Alii*, dit-il *execrati sunt Simoniam maximè Curialium, & hæc culpa non est rejicienda ad SS. Dominum nostrum. Sunt & in Curia Romana & boni & mali, nec est possibile in omnes malos*

animadvertere, &c. Le tour est adroit, comme l'on voit. Les abus étoient trop notoires pour les dissimuler: mais le Légat ne vouloit pas qu'on en crût le Pape coupable, & en rejettoit toute la faute sur quelques Officiers, qui même agissoient avec tant de précaution, qu'on ne pouvoit les convaincre d'aucune faute. Cependant ce n'étoit pas de ces fautes secrètes dont on se plaignoit, mais des abus publics, comme des Unions à vie, des Regrès, des Expectatives, des Réservations mentales, & d'une infinité d'autres choses de cette nature, qui ne pouvoient se faire que par l'autorité du Pape, & dont on eut tant de peine à obtenir le redressement.

la Cour de Rome, mais des Evêques & des Princes, avant que les Papes eussent pris le soin de régler les matières Bénéficiales dans toute la Chrétienté; & que ce mal seroit parvenu à son comble sans les Constitutions des Pontifes, qu'on pouvoit voir dans le Corps du Droit Canon. Chacun, selon ses vues & ses passions particulieres, écouta ces contestations avec plaisir ou avec peine. Mais tous sentirent aisément, qu'on ne pouvoit traiter sans danger de cette matière; & on s'en convainquit encore davantage dans les Congrégations suivantes.

COMME ce sujet mérite extrêmement d'être connu, il est bon de remonter jusqu'à l'origine de l'abus, & de faire voir comment il est parvenu à l'excès où il étoit alors. ^{y Pallav. L.} Sans ^{2.} parler de ces tems heureux, où le nom d'*Eglise* étoit donné à toute l'Assemblée des Fidèles, à qui appartenoit le domaine & l'usage de tous les biens qu'on appelle Biens Ecclésiastiques, & sur le fond desquels se prenoit le vivre & le vêtement des Pauvres & des Ministres, mais encore plus des premiers que des autres; & sans faire mention non plus du tems où commençant à s'écarter de ce degré de perfection, on partagea la masse de ces biens en quatre portions, dont les Pauvres qui auparavant avoient la première furent réduits à la dernière & à la moindre; je commencerai par celui, où le Clergé s'étant approprié à lui seul le nom d'*Eglise*, qui lui étoit commun auparavant avec tout le Corps des Fidèles, s'appropriâ aussi le domaine & l'usage des biens Ecclésiastiques: ce qui fit que quelque peu de personnes se rendirent maîtres de ce qui appartenoit à tous, & que les riches s'emparèrent de ce qui devoit servir à la subsistance des pauvres. Dans ces commencemens donc, les Ecclésiastiques ayant partagé entre eux tous les revenus des Eglises, les Charges qui s'appelloient auparavant Ministères, & dont ceux qui étoient revêtus n'étoient occupés que du soin du Spirituel, furent nommées Bénéfices, & ceux qui les exerçoient firent leur principal du Temporel. Et comme les anciens Canons, qui étoient encore en vigueur, ne permettoient

92. Sans parler de ces tems heureux, où le nom d'*Eglise* étoit donné à toute l'Assemblée des Fidèles, &c.] Toutes ces réflexions de *Fra-Paolo* sont très judicieuses, & fondées sur des faits connus & certains. Le Cardinal *Pallavicin*, dont l'Histoire n'est qu'une Apologie des usages ou plutôt des abus présens, déclame fortement contre ce discours comme séditieux, & comme tendant à jeter la confusion dans le Gouvernement Ecclésiastique. Mais s'il y a quelque chose de séditieux à représenter les sages pratiques de l'Antiquité, il faut qu'un Historien renonce au devoir principal de l'Histoire, & qu'il dissimule tout ce qui s'est

fait, pour ne point paroître le Censeur des mœurs présentes. *Fra-Paolo* a cru cette foiblesse indigne de lui, & son ingénuité fera toujours honte au caractère servile & adulateur de son Adversaire. Tout ce qu'il dit ici sur la division des biens Ecclésiastiques est amplement justifié par ce qu'il en a dit lui-même dans son Traité des Bénéfices, aussi-bien que par le P. *Thomassin* dans son Traité de la Discipline Ecclésiastique, par *Bingham* dans ses Origines Ecclésiastiques, par M. *Simon* sous le nom de *Jérôme à Costa*, & par différens Auteurs qui ont traité de la même matière.

toient pas qu'on fût ordonné pour deux Titres ensemble, on ne pouvoit avoir alors qu'un seul Bénéfice. Les revenus ensuite étant venus à diminuer, ou par les ravages de la guerre, ou par les inondations ou d'autres accidens, & ne pouvant suffire à la subsistance du Ministre, on permit quelquefois à celui qui avoit un tel Bénéfice d'en recevoir encore un autre, pourvu cependant qu'il pût vaquer au service de tous les deux. Ainsi fut d'abord introduit cet usage, non pas en faveur du Bénéficiaire pour l'enrichir, mais en faveur de l'Eglise, qui n'ayant point de quoi entretenir un propre Ministre, ne laissoit pas que d'être desservie, autant qu'il étoit possible de le faire. Sous prétexte donc qu'un Bénéfice ne suffisoit pas pour l'entretien de son Ministre, & qu'on ne trouvoit personne pour le desservir, on se donna la liberté d'en donner plusieurs à une même personne, quoique cela ne parût pas nécessaire pour le service des Eglises; & peu-à-peu on leva le masque, & on n'eut plus honte de faire en faveur du Bénéficiaire, ce qui n'avoit été introduit que pour l'utilité de l'Eglise. Puis, pour obvier au scandale qui naissoit de cet abus, on convint de le moderer & de le couvrir de quelque prétexte honnête; ce qu'on fit en distinguant d'abord les Bénéfices qui demandoient Résidence d'avec ceux qui n'y obligeoient pas; distinction qui attira celle des Bénéfices compatibles & incompatibles, & qui fit appeller incompatibles ceux qui obligeoient à la Résidence, & compatibles ceux qui n'exigeant point de Résidence, pouvoient être possédés avec d'autres Bénéfices de l'une ou de l'autre espèce. Cependant, pour conserver toujours quelque règle de bienséance, on continua selon le premier usage, en suivant la Glose des Canonistes, de dire qu'on ne permettoit de jouir de plusieurs, que quand un ne pouvoit pas suffire pour vivre. ⁹³ Mais on étendit étrangement cette suffisance, en la proportionnant non point à la nécessité de la subsistance, mais à la qualité. Car un Prê-

MDXLVII.
PAUL III.

² Fr. Paolo,
Tr. des Be-
nef. N^o. 33.

⁹³. *Et on n'eut plus honte de faire en faveur du Bénéficiaire, ce qui n'avoit été introduit que pour l'utilité de l'Eglise.*] La première dotation des Eglises n'avoit eu pour objet que de les pourvoir de Ministres, qui sans être partagés par les nécessités de la vie & les soins de pourvoir à leur subsistance, pussent vaquer sans cesse à leurs fonctions, & s'occuper uniquement de leur Ministère & du soin des ames. Comme, en réunissant sur une même tête plusieurs Bénéfices, on choquoit directement cette vue primordiale de leur institution, on eût regardé comme un abus intolérable, si tout autre motif que la nécessité eût engagé un Ecclésiastique à se charger en même-tems de deux Bénéfices. Mais on fit ensuite par cupidité, ce que la nécessité avoit introduit quelquefois ;

& le Bénéficiaire pour s'enrichir négligea entièrement le soin des ames, qui avoit été l'objet de la dotation des Eglises.

⁹⁴. *Mais on étendit étrangement cette suffisance, &c.*] Le Cardinal *Pallavicin* dit qu'il ne connoit aucun Théologien à Rome, qui ait enseigné cette doctrine exorbitante, qui fait mesurer les revenus nécessaires non à la nécessité de la subsistance, mais à la qualité de la personne. Aussi n'est-ce pas aux Théologiens, mais aux Canonistes que *Fra-Paolo* attribue cette licentieuse doctrine. Mais qui que ce soit qui l'ait enseignée, personne n'ignore que presque tous les Cardinaux & les Prélats agissent sur ce principe, & que beaucoup de Casuistes n'ont justifié la pluralité des Bénéfices que sur ce fondement.

MDXLVII.
PAUL III.

tre ordinaire ne croyoit pas avoir suffisamment, s'il n'avoit non-seulement de quoi se nourrir, mais aussi sa famille & ses parens, trois serviteurs & un cheval. Si c'étoit un homme noble ou un homme de Lettres, il lui falloit sans comparaison beaucoup davantage. Pour un Evêque, on ne sauroit croire jusqu'où on étendoit ce qu'il lui falloit pour la décence. Et à l'égard des Cardinaux, il ne faut que savoir la maxime Romaine, qu'ils sont égaux aux Rois, pour juger qu'ils ne peuvent jamais trop avoir; ce qui a fait conclure aussi, que leur revenu ne peut jamais être trop grand, à moins qu'il ne surpasse celui des Rois. Cette coutume s'étant si bien affermie, que ni le monde ni l'équité ne pouvoient plus la détruire, les Papes se réservèrent à eux seuls le pouvoir de donner des Dispenses pour tenir ensemble des Bénéfices incompatibles, & en tenir plus de deux compatibles ensemble. Et pour trouver moyen de colorer cette pratique de quelque apparence, ^a on eut ^{ps} recours aux Commendes, dont l'institution avoit été faite dans de très-bonnes vues, mais qui depuis ne servirent plus qu'à couvrir l'abus de la pluralité. En effet, quand autrefois à cause de quelque guerre, ou d'une peste, ou d'autres pareils accidens, on ne pouvoit assez-tôt faire une élection, ou pourvoir à une Eglise vacante, le Supérieur en recommandoit l'administration à quelque personne de vertu & de mérite, qui outre le soin de sa propre Eglise, gouvernoit encore celle qui étoit vacante, jusqu'à ce que le Supérieur y eût pourvu par le choix d'un Pasteur propre & Titulaire; & le Commendataire n'étoit que le Gouverneur & le Dépositaire, & non le Propriétaire des revenus. Mais dans la suite les Commendataires sous divers prétextes de nécessité & de bienfaisance se servirent des fruits, & pour en jouir plus longtems ils mettoient obstacle autant qu'ils pouvoient à la nomination d'un Titulaire; de sorte même que pour remédier à ce desordre, il fut ordonné que la Commende ne pourroit durer plus de six mois. Mais les Papes de l'autorité de leur pleine puissance prolongerent les Commendes beaucoup au-delà de ce terme, & pour toute la vie même du Commendataire, avec la liberté de se servir des fruits, non-seulement pour les dépenses nécessaires, mais aussi pour lui-même. Cette invention, qui d'abord avoit été très-bonne, étant ainsi dégénérée, servit

4 Fr. Paolo.
Tr. des Be-
nef. N° 35.

95. On eut recours aux Commendes, dont l'institution avoit été faite dans de très-bonnes vues.] Les Commendes, comme la pluralité des Bénéfices, n'avoient eu d'abord pour objet que le soin de l'Eglise donnée en Commende, & n'avoient été établies, qu'à fin que pendant la vacance le soin des ames ne fût pas négligé. Ç'avoit été aussi pour empêcher la dissipation des biens, lorsque la confusion & le trouble regnoient par tout; & c'est ce qui fit, qu'outre les Commendataires Ecclésiastiques on en nomma quelquefois de Laïques, afin que pendant les

guerres & les invasions ils pourvussent à la défense des Eglises. Mais ce qui n'avoit d'abord été introduit que pour le bien des Eglises, se fit ensuite pour l'avantage temporel des Ecclésiastiques, & on érigea en véritables Titres de simples Commissions à remis, qui n'avoient été données que pour subsister pendant la vacance. Par-là on introduisit la pluralité en la palliant sous le nom de Commende, & en changeant de noms on apprit à éluder les Loix sans rien changer aux choses.

dans la suite des tems à couvrir la pluralité, puisque le Titulaire d'un Bénéfice pouvoit en avoir un autre ou plusieurs en Commende; & on trouva moyen par-là d'observer les paroles de la Loi, qui défend de donner plus d'un Bénéfice à une personne; & en même-tems d'en éluder le sens, puisque réellement & de fait le Commendataire n'est point distingué du Titulaire. L'abus de la multiplicité des Commendes sur la tête d'une même personne étoit monté à un excès si énorme, que depuis la naissance même des troubles excités par Luther, & pendant que tout le monde demandoit la Réforme, ⁹⁶ Clément VII en MDXXXIV n'eût pas honte de donner en Commende au Cardinal Hippolyte de Médicis, son cousin, tous les Bénéfices vacans par toute la Chrétienté, Séculiers & Réguliers, simples & à charge d'ames, & les Dignités & Personats, pour le terme de six mois, à compter du jour qu'il en auroit pris possession; avec pouvoir de disposer & de convertir à son usage tous leurs fruits: excès exorbitant & porté au dernier comble, & que Rome n'avoit jamais osé tenter au point de donner à une même personne un si grand nombre de Commendes à la fois.

Pour pallier le même abus de la pluralité, on employa encore un autre moyen, qui avoit aussi été inventé pour une bonne fin, & qui étoit l'union de deux Bénéfices ensemble. ^b L'usage en avoit été introduit d'abord, lorsqu'une Eglise ayant été détruite, ou les revenus usurpés, on joignoit le reste avec la charge au Bénéfice le plus voisin, dont on ne faisoit plus qu'un seul Bénéfice. Mais l'adresse des Courtisans trouva ensuite moyen de faire faire ces sortes d'unions même indépendamment de ces motifs, & de couvrir ainsi la pluralité par la collation d'un Bénéfice grossi de ces unions; ensorte qu'on vit quelquefois trente ou quaranté Bénéfices situés en divers lieux de la Chrétienté, unis ainsi en faveur de quelque Cardinal

b Fr. Paolo,
Tr. des Bénéf.
N^o 34.

96. Clément VII en 1534 n'eût pas honte de donner en Commende au Cardinal Hippolyte de Médicis, son cousin, tous les Bénéfices vacans — pour le terme de six mois, &c.] Le Cardinal Pallavicin L. 9. c. 9. dit qu'il ne croit pas que ce fait soit vrai, parce que Fra-Paolo n'en rapporte aucune preuve. Mais comme notre Historien n'a pas coutume de citer ses garants pour la justification des faits qu'il rapporte, cette omission ne peut pas être apportée en preuve contre la vérité de ce fait. Ce qui me le rendroit plus suspect, c'est que la chose est monstrueuse en elle-même, & qu'on n'en trouve aucune mention dans tous les Historiens du tems, c'est-à-dire, ni dans Paul Jove qui a écrit l'Histoire de ce Cardinal, ni dans Guicciardin, ni dans Alberti, ni dans Ammirato, ni dans tous les autres,

quoiqu'il ne soit pas à présumer qu'ils eussent omis un fait si extraordinaire, s'il y eût eu le moindre fondement. Peut-être que ce qui a donné lieu à ce rapport, est que, comme on le voit dans Ciaconius T. 3. p. 503. le Cardinal de Médicis, qui par sa conduite s'étoit rendu indigne de ses Dignités, fut réhabilité le 30 de Juillet 1534, qui est l'année où l'on marque cette concession de tous les Bénéfices de la Chrétienté; qu'il fut, dis-je, réhabilité à tous les Bénéfices, à ses Evêchés, & à la Dignité de Cardinal: *Ne de creationis viribus dubitari unquam contingeret, ad Beneficia, Ecclesias, & Cardinalatus dignitatem restitutus est die 30 Julii anno 1534.* Ces deux faits sont très-différens: mais il ne seroit pas incroyable que l'un eût pu servir de fondement à débiter l'autre.

MDXLVII.
PAUL III.

ou de quelque autre personne puissante. Mais comme il en naissoit un inconvénient, qui étoit que le nombre des Bénéfices diminueoit considérablement, au grand préjudice de la Cour & de la Chancellerie Romaine; & qu'une grace faite à une seule personne passoit ensuite à ses successeurs, sans qu'ils l'eussent ni méritée ni demandée; on y remédia par l'invention du monde la plus ingénieuse & la plus subtile, qui étoit d'unir autant de Bénéfices qu'il plairoit au Pape en un seul, uniquement pour la vie de celui à qui on les conféroit, & par la mort duquel l'union devoit cesser *ipso facto*, & tous les Bénéfices rentrer dans leur premier état. C'est ainsi qu'on ouvrit la porte à une infinité de supercheries, & qu'en recevant un seul Bénéfice en apparence, on en tiroit véritablement plusieurs après; en sorte que celui qui les avoit auroit pu, s'il s'en fût confessé, imiter celui qui s'accusoit d'avoir volé la bride d'un cheval, mais sans dire que le cheval étoit avec la bride.

Remèdes
proposés con-
tre cet abus.
c Fleury, L.
144. N^o 6.

97. POUR remédier à l'abus de la pluralité, il eût été nécessaire d'ôter les trois prétextes dont on se servoit pour le couvrir. ^b Les plus sages Prélatats le voyoient bien. C'est pourquoi, dès la première proposition qui en fut faite, tous unanimement furent d'avis qu'on défendît à aucune personne, de quelque condition qu'elle fût, de posséder plus de trois Bénéfices ensemble. Quelques-uns vouloient même qu'on ajoutât cette clause, *en cas que deux ne montassent pas à la somme de quatre cents ducats d'or de revenu*; & que toutes sortes de personnes, de quelque qualité ou de quelque rang qu'elles pussent être, fussent sujettes à la règle de n'avoir qu'un seul Bénéfice quand il seroit de ce revenu, ou deux quand un ne monteroit pas à cette somme; mais jamais plus de trois, soit qu'ils fussent de ce revenu, ou non. Il y eut sur cela beaucoup de disputes, mais de bien plus grandes encore, après que *Louis Lipoman* Evêque de *Vérone* eut proposé d'étendre ce Décret à ceux qui en possédoient alors un plus grand nombre, & de les obliger, de quelque degré & de quelque éminence qu'ils fussent, de renoncer au surplus dans six mois s'ils étoient en Italie, ou dans neuf s'ils étoient ailleurs; faute de quoi, sans qu'il fût besoin d'une autre déclaration, ils seroient privés de ces Bénéfices surnuméraires, & cela, soit qu'on les possédât à titre d'Union, ou de Commende, ou sous quel-

97. Pour remédier à l'abus de la pluralité, il eût été nécessaire d'ôter les trois prétextes dont on se servoit pour le couvrir.] Dans le Conseil des Cardinaux présenté à *Paul III*, on avoit demandé la réformation de cet abus, aussi bien que de celui des Commendes & des Unions à vie. Tout le monde en sentoit la nécessité, mais la plupart des Courtisans s'opposoient à l'exécution, & la Cour de Rome ne s'y portoit pas avec zèle. Le Concile ne pouvant déceim-

ment maintenir un tel abus, jugea à propos d'y apporter quelque remède, en défendant la pluralité des Evêchés, des Cures, & des Bénéfices qui demandent Résidence; & en renvoyant aux Ordinaires la connoissance des Unions faites depuis quarante ans. Mais en laissant subsister les Commendes & les Dispenses on n'a remédié qu'à une partie des abus, & ceux qui sont restés n'ont fait que se fortifier davantage par la tolérance de la Loi.

que autre titre que ce fût. L'Evêque de *Feltri* quoique de même avis y apporta un tempérament, qui étoit en distinguant les Dispenses, les Commendes, & les Unions faites pour l'utilité des Eglises, d'avec celles qui étoient faites pour l'avantage des Possesseurs; de maintenir les premières, quelque grand que fût le nombre des Bénéfices unis ensemble, & de réformer les secondes. L'Evêque de *Lanciano* rejeta cette distinction, en disant que si on vouloit faire une Loi qui fût durable, il ne falloit point y faire d'exceptions; parce que la corruption des hommes est ingénieuse à trouver de faux prétextes pour se mettre dans le cas de l'exception, & par-là se délivrer de la règle. L'Evêque d'*Albenga* s'entendit fort au long pour montrer: Que les bonnes Loix ne se font uniquement que pour prévenir les abus à venir, & non pour remédier au passé: Qu'en sortant de ces bornes raisonnables, & voulant réformer le passé, on excitoit toujours du tumulte; & qu'au lieu de corriger les vices, on les augmentoit: Qu'il étoit bien difficile de dépouiller les gens de ce qu'ils avoient possédé long-tems, & qu'on se flattoit en vain de leur persuader de se contenter de ce qui leur resteroit: Que si on propoisoit un tel Décret, il prévoyoit qu'il ne seroit pas reçu; ou que s'il l'étoit, il donneroit lieu à quantité de résignations simulées & Simoniaques, & à des maux bien plus grands que celui de retenir plusieurs Bénéfices: Que même par rapport à l'avenir, il lui paroïssoit superflu de rien statuer; parce que personne ne pouvant posséder plus d'un Bénéfice que par la dispense du Pape, il suffisoit que le Pape se résolût de n'en point accorder.

PARMI plusieurs exclamations tragiques que firent divers Prélats dans cette Congrégation, *Bernard Diaz* Evêque de *Calahorra* dit: ^d Que l'E- d Pallav.
glise de *Vicenze* étant tombée dans tous les desordres que tout le monde L. 9. c. 10.
connoissoit, auroit eu besoin d'un Apôtre pour Evêque; ⁹⁸ taxant par-là
le Cardinal *Ridolfi*, qui, outre un grand nombre d'autres Bénéfices, jouis-
soit encore de cet Evêché, sans en prendre aucun soin, sans avoir reçu
l'Ordre Episcopal, sans y avoir même jamais été, & sans en connoître,
& sans se soucier d'en savoir autre chose que le produit de ses revenus.

98. *Taxant par-là le Cardinal Ridolfi, qui, outre un grand nombre des Bénéfices, jouïssoit encore de cet Evêché sans en prendre aucun soin.*] Ce Cardinal parent des *Médicis*, mais jaloux de leur fortune, étoit un homme d'une grande ambition. Chargé des Bénéfices il n'en cherchoit que le revenu, & en négligeoit le ministère. L'excès étoit si visible, que non-seulement l'Evêque de *Calahorra*, mais auparavant encore celui de *Fiesoli*, n'avoient pu s'empêcher de le censurer hautement dans le Concile. Cela ne plut pas aux Légats, qui appréhendoient qu'on n'abusât de cette liberté contre

bien d'autres. C'est pourquoi le Cardinal *del Monte* représenta qu'on devoit se contenter de reprendre les abus en général, sans nommer les personnes en particulier. Mais il ne laissa pas en même-tems d'écrire au Pape, qu'il devoit avertir le Cardinal *Ridolfi* de remédier à ce scandale. Je ne sai si ce Cardinal le fit, mais il ne survécut pas long-tems à ces reproches, étant mort dans le Conclave où *Jules III* fut élu, & où il avoit lui-même une assez forte faction pour le porter à la Papauté. *Adr. L. 7. p. 491. & 492.*

MDXLVII.
PAUL III.

On parle
de renvoyer
cette affaire
au Pape.

Sur quoi chacun trouva à mordre, & à faire valoir l'inconvénient qu'il y avoit que des Eglises considérables ne vissent jamais leur Evêque, occupé ou dans quelque autre Evêché, ou à des dignités plus lucratives. Plusieurs disoient que le Pape seul pouvoit remédier à ces maux; & quelques-uns commençoient à goûter l'avis de l'Evêque d'*Albenga*, qui étoit de renvoyer cette Réforme au Pape. Cet avis plaisoit beaucoup aux Légats, tant à cause que c'étoit un relief pour la dignité du Pape, que parce qu'ils se trouveroient délivrés par-là d'un travail qu'ils prévoyoyent devoir être difficile à digérer, à cause de la diversité des opinions & des intérêts; & qu'ils espéroient que si on laissoit au Pape à faire cette Réforme, on pourroit facilement après lui remettre aussi l'affaire de la Résidence, encore plus difficile à manier, parce qu'elle étoit plus populaire, & qu'elle tireroit à sa suite le recouvrement de l'autorité & de la juridiction Episcopale. Les Légats remplis donc de l'espérance qu'on pourroit obtenir du Concile ce renvoi au Pape, sur-tout si on le proposoit comme une chose déjà faite & non à faire, en donnèrent avis à *Paul*, à qui cette nouvelle fut fort agréable, parce que toute sa Cour & lui-même étoient assez inquiets de favoir à quoi se termineroient toutes les tentatives & les desseins des Evêques.

Ce Pontife
vent l'évo-
quer à soi
par une
Bulle.
e Pallav. L.
9. c. 10.

Et pour ne point tarder à battre le fer pendant qu'il étoit chaud, allant plus loin que ne lui avoient marqué les Légats, ^e 99 il fit expédier une Bulle par laquelle il évoquoit à soi toute l'affaire de la Réformation. Mais pendant qu'à Trente on attendoit la réponse de Rome, on ne laissa pas d'y continuer à traiter la même matière, & l'on y dressa une Minute de Décret, qui portoit: Que personne ne pourroit tenir plus d'un Evêché, & que ceux qui en avoient un plus grand nombre n'en tiendroient qu'un seul: Qu'à l'avenir ceux qui obtiendroient plus d'un Bénéfice inférieur incompatible, en seroient privés sans aucune autre déclaration; & que ceux qui en possédoient déjà, montreroient leur Dispense à l'Ordinaire, qui procéderoit selon la Décrétale d'*Innocent IV*, *Ordinariu*. Quand on vint à opiner sur ces deux points, plusieurs insistèrent à ce qu'on ajoutât ^f qu'à l'avenir on n'accorderoit aucunes Dispenses. Mais peu de gens approuverent

f Fleury, L.
144. N° 7.

99. Il fit expédier une Bulle, par laquelle il évoquoit à soi toute l'affaire de la Réformation.] Notre Historien s'est trompé ici, en prenant une Bulle pour une autre. Il n'y en eut point pour évoquer toute la Réformation à Rome. Le Pape avoit simplement ordonné aux Légats par un Bref du 28 de Mars 1546, cité par *Raynaldus* N° 38. de ne rien laisser statuer sur la Réformation, qu'après le lui avoir communiqué. Le Cardinal *Pallavicin* fait mention d'un autre Bref du 23 de Février 1547, qui autorisoit le Concile à réformer ce qui regardoit les Unions de Bénéfices, en réservant pourtant

au Pape seul le pouvoir de régler ce qui regardoit ses Ministres selon que l'exigeroient les conjonctures, sans que les Pères se donnassent l'autorité de lui lier les mains; & c'est peut-être ce Bref qui a donné occasion à la méprise de *Fra-Paolo*. Mais les Légats n'osèrent communiquer ce Bref au Concile, de peur que quelques uns ne le regardassent comme une injure faite à l'autorité de cette Assemblée, dont *Paul* sembloit méconnoître la juridiction en lui déléguant la sienne, comme l'avoue *Pallavicin* lui-même, L. 9. c. 10.

qu'on renvoyât aux Ordinaires les Dispenses déjà accordées, & qu'on procédât selon le Décret d'*Innocent IV*; vu que de le faire, ce seroit les approuver toutes & rendre le mal plus grand. Car ce Pape ordonnant que les Dispenses fussent admises si on les trouvoit bonnes, ou que si elles étoient douteuses on eût recours à Rome, il étoit indubitable qu'en cas de doute on décideroit toujours en faveur de la concession : Qu'au contraire, tant qu'on laisseroit les choses en suspens, les personnes qui avoient obtenu ces Dispenses ayant toujours lieu de craindre qu'elles ne fussent point légitimes, ne pourroient s'en autoriser ; au lieu que si une fois elles étoient examinées & approuvées, comme elles le seroient toutes sans doute, l'abus seroit plus fortifié que jamais. ¹⁰⁰ Sur cela plusieurs étoient d'avis qu'on abolit tout à fait les Dispenses ; mais d'autres s'y oppoient en disant qu'elles avoient toujours eu lieu dans l'Eglise, & qu'elles étoient nécessaires, & que le tout étoit d'en bien user.

¹ *Marc Viguier* Evêque de *Senigaglia* ouvrit un avis, qui, s'il eût été suivi, eût procuré aisément la Réformation de tout l'Ordre Ecclésiastique. Il dit donc : Que le Synode pouvoit remédier à tous les desordres, en déclarant qu'il falloit nécessairement une cause légitime pour une Dispense ; que celui qui l'accorde sans cela pèche, & ne peut être absous qu'en la révoquant ; & que celui qui l'obtient n'est point en sûreté de conscience par une pareille Dispense, & est toujours en péché, tant qu'il ne renonce point

100. *Sur cela plusieurs étoient d'avis qu'on abolit tout-à-fait les Dispenses, &c.]*

Comme les Loix humaines pratiquées dans toute la rigueur ont toujours quelque chose de trop dur selon la maxime des Canonistes, parce qu'elles ne peuvent prévoir tous les cas, c'est ce qui a toujours donné lieu aux Dispenses. Mais d'un autre côté, comme les Dispenses dégénèrent presque toujours en abus, ce seroit une question raisonnable à agiter, de quel côté il y a plus d'inconvénient, ou à abroger toutes les Dispenses, ou à les permettre dans les cas raisonnables. En posant ainsi l'état de la question, elle ne paroît pas difficile à décider, puisque les cas de nécessité étant rares, il semble que l'abrogation totale des Dispenses seroit moins préjudiciable à l'Eglise que leur multiplication ; & qu'il seroit bien plus avantageux que quelque particulier souffrit de la rigueur des Loix, pour empêcher que l'ordre de la Discipline ne fût détruit par l'abus des Dispenses ; d'autant plus que l'inobservation d'une Loi même sans Dispense ne peut rendre personne criminel, lorsque

cette inobservation est fondée sur une juste nécessité.

1. *Marc Viguier Evêque de Senigaglia ouvrit un avis, &c.]* Rien de plus raisonnable que ce que prétendoit ici ce Prélat, qu'il faut une cause légitime pour une Dispense, & que celui qui l'accorde comme celui qui l'obtient pèchent, si le motif qui la fait obtenir n'est pas juste. C'est renverser toutes les règles de la Morale, que de faire dépendre la validité d'une Dispense de la faiblesse ou du caprice d'un Supérieur. Toute Loi fondée en raison subsiste, tant que subsiste la raison qui l'a fait établir ; & on n'en est pas moins prévaricateur, lorsque le Supérieur connive à la transgression d'une Loi juste, que lorsqu'il s'y oppose. Cette connivence peut bien exempter de la peine devant le Tribunal des hommes, mais elle ne sauroit justifier la conscience devant Dieu, lorsque d'ailleurs la Loi de la Discipline est fondée sur un devoir naturel ou moral, & qu'elle ne regarde pas des choses purement indifférentes.

aux Bénéfices qu'il a obtenus de cette manière. Mais cet a s fut combattu par d'autres qui soutinrent : Qu'à la vérité, celui qui donne une Dispense sans cause légitime pour tenir plusieurs Bénéfices, pèche ; mais que la Dispense ne laisse pas d'être valide ; & que celui qui l'obtient est en fureté de conscience, quoiqu'il sache qu'il l'a obtenue sans cause légitime. La contestation sur ce point dura plusieurs jours ; ceux-ci disant que c'étoit ôter toute l'autorité au Pape ; & les autres, que l'autorité du Pape n'alloit pas jusqu'à faire que ce qui étoit mal ne fût pas mal.

De cette question on passa à une autre, qui étoit de savoir si la pluralité des Bénéfices étoit défendue de Droit divin, ou de Droit humain. Ceux qui tenoient pour la Résidence *de Droit divin*, soutenoient aussi que la défense de la pluralité étoit de même nature. Mais les autres prétendoient qu'elle n'étoit que de Droit Ecclésiastique ; & les Légats eurent bien de la peine à assoupir cette contestation, qu'ils regardoient comme très-dangereuse, tant parce qu'elle réveilloit la dispute de la Résidence, que parce qu'elle touchoit à l'autorité du Pape sans le nommer, & principalement sur-tout parce que cette discussion trop délicate de la valeur des Dispenses les mettoit toutes en compromis. Au milieu de cette confusion, *Diégo d'Alva* Evêque d'*Astorga*, proposa que puisqu'on ne pouvoit pas s'accorder sur les Dispenses, on devoit au moins défendre les Commendes & les Unions à vie, qui n'étoient que des prétextes pour pallier l'abus de la pluralité. Il parla fortement contre les unes & les autres, & dit qu'elles étoient tout-à-fait contre la raison, puisqu'il étoit clair que ce n'étoit point à l'utilité de l'Eglise qu'on les faisoit servir, mais uniquement à celle des particuliers ; que n'étant employées que pour satisfaire l'avarice

2. *De cette question on passa à une autre, qui étoit de savoir si la pluralité des Bénéfices étoit défendue de Droit divin, ou de Droit humain.*] Je ne m'étonne pas, que les Légats fissent tout ce qu'ils pouvoient pour assoupir une telle contestation, qui pouvoit avoir de si dangereuses conséquences pour l'autorité du Pape. Chaque parti d'ailleurs avoit des raisons assez spécieuses pour l'appui de son opinion. Il me semble cependant, que ceux qui étoient pour le Droit divin consultoient plus leur zèle que la nature des choses. Car quoiqu'il soit très-véritable que la Résidence est de Droit divin, & qu'il soit impossible de résider dans plusieurs Bénéfices en même-tems ; il n'est pas moins certain d'une autre part, que les Titres des Bénéfices, & l'étendue de leur district, étant d'un établissement purement humain, l'Eglise a pu permettre en certains

cas, qu'une même personne prît le soin d'un district plus ou moins étendu, soit qu'il fût réuni sous un seul Titre, ou qu'il fût partagé en plusieurs ; n'y ayant guères plus d'inconvénient, qu'une personne préside à plusieurs Paroisses d'une moindre étendue, qu'à une seule, qui quelquefois suffiroit à plusieurs Titres en même-tems. Mais cela suppose toujours, que cette pluralité se permette pour le bien de l'Eglise, & non pour l'avantage du Particulier ; parce qu'autrement ce seroit non-seulement violer la Loi Ecclésiastique, qui interdit cette pluralité, mais même la Loi divine, qui interdisant aux Ministres toute autre vue dans leur vocation que celle du salut des ames, ne permet la pluralité que pour le service de l'Eglise, & non pour favoriser la cupidité ou l'ambition du Particulier,

l'avarice & l'ambition des hommes, elles étoient d'un grand scandale; & qu'il étoit honteux de maintenir un abus si pernicieux & si public. Mais les Evêques Italiens qui étoient intéressés à l'excuser, ne pouvoient goûter des propositions si absolues, & vouloient bien qu'on y apportât quelque modération, mais non pas qu'on abolît tout-à-fait ces usages.

MDXLVII.
PAUL III.

4 Au commencement de Février arriva de Rome la réponse du Pape avec la Bulle d'évocation, que les Légats eux-mêmes jugerent trop ample. Néanmoins pour tenter de s'en servir, ils proposèrent de nouveau la manière, & firent dire par leurs Confidens, qu'attendu les difficultés & la différence des sentimens, on feroit mieux de se décharger de l'embarras de la Réformation, & d'en renvoyer le soin au Pape. Mais les Prélats Impériaux, & ceux même qui par le passé n'avoient point paru contraires à la proposition, répondirent vivement, que cet avis étoit contraire à l'honneur du Concile; & leur opposition fut secondée du plus grand nombre, qui fit valoir les raisons qu'on avoit déjà rapportées, ce qui produisit plus de confusion que jamais. Les Légats voyant donc qu'il leur étoit impossible de se servir de la Bulle, récrivirent à Rome: Qu'il n'y avoit nul lieu d'espérer qu'on remît à S. S. le soin de toute la Réformation, mais qu'ils croyoient qu'on pourroit la partager: Que le Pape pouvoit se charger de celle qui le

Le Concile s'y oppose.
g Fleury, L. 144. N° 8.

b Pallav. L. 9. c. 10.

3. *Mais les Italiens, qui étoient intéressés à l'excuser, ne pouvoient goûter des propositions si absolues, &c.*] Ce n'étoient pas tous les Italiens, & il y en avoit d'aussi zélés pour la Réforme & le rétablissement du bon ordre, que les Prélats d'aucune autre Nation; témoin l'Evêque de *Fiesoli* & plusieurs autres. Mais il faut avouer que le plus grand nombre y étoit contraire, soit par la plus grande dépendance où ils étoient de la Cour de Rome, soit parce qu'étant plus pauvres, ils avoient plus d'intérêt à maintenir les Commendes & les Unions à vie. Ce qu'il y a de vrai, c'est que tous les Historiens du tems marquent unanimement, que les Légats & tous les Prélats qui agissoient sous leur direction s'opposèrent le plus qu'ils purent à une Réformation sérieuse & solide; qu'ils vouloient tout renvoyer au Pape, afin qu'on ne réformât que ce qui ne portoit aucun préjudice à ses intérêts ou à ses prétentions; que les François, les Allemands, & les Espagnols s'en plainquirent unanimement; que sous *Pie IV* le Cardinal de *Mantoue* fut presque disgracié, parce qu'il paroissoit favoriser la Réforme plus sincèrement & plus efficacement qu'on ne le souhaitoit à Rome; en un mot, que

quoique pour la satisfaction des Princes & des Peuples, les Romains consentirent enfin qu'on travaillât à quelque Réformation, on la fit toute la plus légère qu'il fut possible, comme on le voit par la protestation que fit le Cardinal de *Lorraine* à la fin du Concile; & encore en laissant au Pape tout le pouvoir d'en dispenser, ce qui en a rendu inutiles les points les plus essentiels.

4. *Au commencement de Février arriva de Rome la réponse du Pape avec la Bulle d'évocation, &c.*] Si c'est de la Bulle du 23 de Février, dont parle ici *Fra-Paolo*, elle ne put être envoyée au commencement du même mois, puisqu'elle n'étoit pas encore dressée. D'ailleurs nous avons vu que ce n'étoit point une Bulle d'évocation, & qu'au contraire le Pape y auroit fait le Concile à réformer l'abus des Unions à vie, & quelques autres de même nature; & que ce qui empêcha les Légats de la publier, ce fut la crainte où ils furent, que cela n'occasionnât quelque conteste de juridiction entre le Pape & le Concile, & n'excitât des plaintes de la part des Prélats, qui seroient fâchés de voir qu'on leur accordât comme une grace, un pouvoir dont ils se croyoient revêtus par leur caractère.

MDCLVII.
PAUL III.

regardoit davantage , comme pourroit être la modération des dispenses & des Privilèges , & la Réformation des Cardinaux ; & que s'il agréoit ce parti , il seroit bon qu'il prévint le Concile , en publiant une Bulle sous le Titre de *Réformation de la Cour* : Que personne ne pourroit nier que le Pape n'eût le droit de réformer sa propre Cour , & les choses qui le regardoient personnellement : Qu'il ne seroit pas besoin de publier cette Bulle dans le Concile : Et que le Synode pourroit être pleinement satisfait si le Pape lui abandonnoit la Réformation de tout ce qui ne touchoit point la Cour de Rome. ⁱ Les Légats donnoient en même tems avis au Pape , qu'ils croyoient que le Concile ne se contenteroit pas qu'on fit des Réglemens pour l'avenir , mais qu'il demanderoit encore qu'on révoquât actuellement les concessions scandaleuses qui avoient été faites.

Au sortir de cette Congrégation , les Evêques Espagnols suivis de quelques autres , avec le Cardinal *Pacheco* à leur tête , ^k s'étant assemblés au nombre de vingt , pour s'entretenir ensemble , dirent : Que de la manière qu'on s'y prenoit dans les Congrégations , on n'en viendroit jamais à aucune bonne résolution , parce que ce que l'on y disoit de bon étoit ou dissimulé par les Présidens , ou obscurci par les disputes : Qu'il falloit donc changer de méthode , & donner par écrit ses demandes , & que c'étoit le seul moyen d'en venir à quelque conclusion. ^s En conséquence ils dressèrent un Cahier de Demandes sur les Articles qu'on avoit proposés , & le présentèrent par écrit aux Légats dans la Congrégation du 3 de Février. Ce Cahier contenoit les onze Articles suivans.

Onze Articles de Réformation proposés par les Espagnols. LXXXIX. 1. QU'ON exigeât pour les Evêques & les Curés toutes les conditions prescrites par le dernier Concile de Latran , d'autant que par la conduite qu'on tenoit on avoit donné trop d'entrée aux Dispenses ; qu'il étoit besoin de les abolir tout à fait , à cause des Hérésies qui regnoient , & du scandale qu'elles causoient ; & de faire une Réformation plus étroite.

2. QU'IL fût spécifié ouvertement , que les Cardinaux qui auroient des Evêchés fussent obligés d'y résider au moins six mois de l'année , comme la Session précédente l'avoit ordonné aux autres Evêques.

3. QU'AVANT toute autre chose , on déclarât la *Résidence de Droit divin*.

5. *En conséquence ils dressèrent un Cahier de Demandes sur les Articles qu'on avoit proposés , &c.*] Toutes les demandes que faisoient ici les Espagnols étoient très-justes , & très-propres à rétablir le bon ordre dans l'Eglise. Mais comme quelques-unes sembloient donner trop d'autorité aux Evêques , & resserrer trop fort celle du Pape , & que d'ailleurs elles mettoient trop de bornes à l'ambition & à l'avarice des Courtisans , il n'est pas étonnant que tant

de personnes cherchassent à les éluder par des motifs différens : le Pape , pour le maintien de son autorité ; les Légats , pour ne laisser pas prendre le dessus aux Pères ; les Prélats ambitieux & Courtisans , pour flatter le Pape , & se conserver des moyens de vivre dans le luxe & l'abondance. C'est ainsi que les différentes passions des hommes concourent à maintenir le desordre , & que les intérêts particuliers prévalent presque toujours sur l'utilité publique.

4. QU'ON déclarât la pluralité des Evêchés un très-grand abus, & qu'on avertît chacun & même les Cardinaux de n'en retenir qu'un, & de se démettre des autres dans un terme court qui seroit prescrit, même avant la fin du Concile.

5. QUE l'on supprimât la pluralité des autres moindres Bénéfices, & que non-seulement on la défendît pour l'avenir, mais encore, qu'à l'égard du passé on révoquât toutes les Dispenses accordées, sans exception de Cardinaux ni d'autres personnes, à moins qu'elles n'eussent été données pour des causes justes & raisonnables, qui seroient produites & prouvées devant l'Ordinaire.

6. QUE les Unions à vie, même celles qui étoient déjà faites, fussent révoquées, comme tendantes à introduire la pluralité des Bénéfices.

7. QUE toute personne qui avoit une Cure ou tout autre Bénéfice obligeant à Résidence, & ne résideroit point, en fût privée; & qu'on n'accordât aucune Dispense de faire desservir par un autre, sinon dans les cas permis par la Loi.

8. QUE quiconque seroit nommé à un Bénéfice-Cure pût être examiné par l'Evêque, qui pût le destituer, s'il le trouvoit ignorant, ou vicieux, ou inhabile à le posséder pour quelque autre chose; & que le Bénéfice fût donné à un autre, qui en seroit jugé digne par un examen rigoureux, & non à la volonté de l'Ordinaire.

9. QU'A l'avenir on ne donnât les Cures, qu'après un examen & une information préalable.

10. QUE personne ne fût promu à un Evêché, que sur un procès-verbal de naissance, de vie & de mœurs, fait sur les lieux.

11. QU'AUCUN Evêque ne pût ordonner dans le Diocèse d'un autre sans sa permission, & rien que des personnes de ce Diocèse.

CET Ecrit inquiéta les Légats, non pas tant encore à cause du nombre d'Articles qu'il contenoit, & qui tendoient tous à augmenter l'autorité Episcopale aux dépens de celle du Pape, que parce qu'ils sentoient toutes les conséquences de laisser naître la liberté de donner ses demandes par écrit, & de s'unir plusieurs ensemble pour le faire. Cependant, sans découvrir ce qu'ils pensoient, & insistant uniquement sur l'importance des choses qu'on avoit proposées, ils demanderent quelque tems pour y réfléchir, & dirent qu'on ne laisseroit pas de travailler, y ayant plusieurs autres Articles de Réformation à régler. Ils donnerent ensuite avis au Pape de tout ce qui s'étoit passé, ajoutant : Que les Evêques prenoient de jour en jour plus de liberté, & qu'ils ne cessoient de parler des Cardinaux sans respect, & de dire hautement qu'il étoit nécessaire de les discipliner : Que sans respecter beaucoup plus le Pape, ils disoient qu'il ne leur donnoit que des paroles, & qu'il ne tenoit le Concile que pour amuser le monde par de vaines esperances, & non pour travailler sincèrement à une bonne Réforme : Qu'il seroit difficile à l'avenir de les tenir en règle; & qu'ils avoient souvent des Assemblées & des Conférences entre eux. Ils firent entendre en même tems au Pape, qu'il

*Inquiétude
qu'en prennent les Légats.*
Fleury, L.
144. N^o 10.

MDXLVII.
PAUL III.

seroit bon qu'il fit quelque Réforme effective à Rome, & qu'il la publiât avant la Session. Ils lui envoyèrent aussi les Demandes des Espagnols, & lui firent remarquer les conséquences de leur entreprise, & les suites qu'elle pouvoit avoir; n'étant pas probable qu'ils eussent pris cette hardiesse s'ils n'étoient appuyés, ou même animés par quelque puissant Prince. Enfin ils pressèrent le Pape de leur prescrire ce qu'ils devoient faire, & lui dirent: Que pour eux, ils étoient d'avis de tenir toujours ferme, & de ne céder en rien, tant par rapport à l'importance des choses en elles-mêmes, que pour ne pas laisser croire aux Evêques qu'ils pourroient obtenir par sédition & par force ce qu'on ne voudroit pas leur accorder de bon gré: Qu'autrement ce seroit se soumettre à leur merci, & courir risque de quelque fâcheux accident: Que quelque chose qui pût se passer dans les disputes, ils ne laisseroient jamais les autres prendre sur eux le dessus; mais qu'après les discussions, si ceux qui étoient d'un avis contraire au leur ne vouloient pas céder, il faudroit bien s'en rapporter au plus ou au moins de suffrages: Que comme ils ne se pesoient pas, mais qu'ils se comptoient, il seroit nécessaire, pour ne s'exposer à aucun risque & s'assurer de la supériorité des voix dans la Session d'envoyer un ordre exprès aux Evêques qui étoient allés à Venise sous le prétexte de passer le commencement du Carême dans leurs Eglises, mais peut-être dans l'intention de ne point revenir; de leur envoyer, dis-je, un ordre exprès de retourner à Trente, parce qu'on devoit déterminer dans la Session suivante ce qu'il y avoit de plus essentiel à réformer, sur-tout par rapport à ce qu'il y avoit à régler entre le Pape & les Evêques; & que le succès de cette Session ou rendroit les mutins plus faciles à former des oppositions, ou les rendroit plus soumis & plus obéissans.

m Fleury, L.
144. N° 11.

LES Légats, après avoir envoyé avis à Rome de ce qui se passoit, proposerent dans les Congrégations suivantes divers autres abus à réformer. Le premier regardoit ceux qui ne prenoient point les Ordres requis pour les Bénéfices, dont ils étoient Titulaires. Tout le monde condamna cet abus, & jugea qu'il y falloit remédier. Mais le Cardinal *Pacheco* remontra: Que tous les remèdes seroient illusoire, si on n'abolissoit les Commendes & les Unions; étant manifeste, qu'une Eglise Episcopale pouvoit être donnée en Commende même à un Diacre, & que quiconque voudroit tenir une Cure sans prendre d'Ordres Sacrés, n'avoit qu'à la faire unir à un Bénéfice simple qui ne les exigeoit point, & que sans être ordonné il tiendroit ainsi la Cure simplement comme une Annexe du Bénéfice simple.

LES autres points de Réformation regardoient la suppression de différentes Exemptions des visites & de l'examen des Evêques, & le maintien du pouvoir de juger de quelques Causes civiles, & du Droit d'inspection sur le gouvernement des Hôpitaux. En étendant ainsi l'autorité des Evêques, les Légats croyoient se les acquérir. Mais comme ordinairement il arrive que ceux qui prétendent tout se tiennent offensés de ce qu'on ne leur rend qu'une partie, les Evêques & sur-tout ceux d'Espagne se persuadoient qu'on leur faisoit un plus grand tort en ne remédiant qu'à quelques-unes des usur-

pations dont ils se plaignoient. Cependant, quand ils virent grossir le nombre des Italiens qui tenoient pour les Légats, & qu'on attendoit de Rome la réponse à leurs Propositions qu'on y avoit envoyées, ils commencerent à parler avec plus de réserve & moins de roideur.

Aussi-tôt que le Pape eut reçu l'avis des Légats, il écrivit à son Nonce à Venise des lettres très-fortes, mais en même tems très-gracieuses, pour l'engager à presser les Evêques, qui étoient encore presque tous en cette ville, de retourner à Trente; & le Nonce s'y prit si bien qu'ils se firent tous un honneur de faire ce voyage, où il s'agissoit de rendre un si grand service au Pape. Ce Pontife remit aussi à la Congrégation du Concile les Demandes des Espagnols pour en délibérer, & se réserva à lui-même la détermination des choses qui étoient les plus importantes, & de celles dont on lui avoit auparavant donné avis.

MDXLVII.
PAUL III.

Le Pape fait délibérer sur cela, & envoie sa réponse.
n Id. Ibid

APRÈS avoir bien examiné l'état des choses, les Députés jugerent que le parti que proposoient les Légats étoit le plus honorable, & qu'il seroit même le plus utile, si l'on pouvoit être assuré du succès; mais aussi, que dans une affaire de si grande importance, il n'étoit pas de la prudence de courir un si grand risque. Voyant d'ailleurs qu'il étoit également dangereux de tout refuser & de tout accorder, ils conclurent que si les Légats n'étoient plus que certains du succès, ils pourroient, selon l'exigence de l'état des choses, accorder en tout ou en partie les Demandes des Espagnols avec les modifications qu'on leur envoyoit, & qui étoient digérées en forme de réponses, Article par Article.

° SUR le I. où l'on demandoit le renouvellement du Concile de Latran *o Id. N^o. 12.* sur les deux chefs proposés, on disoit qu'on pouvoit l'accorder aux Evêques, pourvu qu'au reste les Canons qu'on feroit fussent raisonnables.

° SUR le II. où il s'agissoit d'obliger les Cardinaux à la résidence, on répondoit, que la demande n'étoit pas raisonnable à l'égard de ceux qui étoient actuellement à Rome pour le service de l'Eglise Universelle; & qu'à l'égard des autres Sa Sainteté y pourvoiroit, comme on le lui avoit conseillé dans la lettre.

7 SUR le III. c'est-à-dire, sur la demande de déclarer la Résidence de

6. *Sur le second, où il s'agissoit d'obliger les Cardinaux à la Résidence, on répondoit que la demande n'étoit pas raisonnable à l'égard de ceux qui étoient actuellement à Rome, &c.] On ne voit pas à quel titre on pouvoit dire que la demande n'étoit pas raisonnable, puisque s'il étoit nécessaire que les Cardinaux restassent à Rome pour le service de l'Eglise, il ne l'étoit pas qu'ils tinssent des Evêchés. Il convenoit au contraire qu'ils n'en tinssent point, puisqu'étant attachés par leur Titre au service de l'Eglise Romaine, c'étoit une sorte d'incapacité,*

qui sembloit les exclure de toute autre Prélatiure. Il est vrai que par leur multiplication cette dignité n'étant plus proprement qu'un titre d'honneur, leur présence à Rome est assez inutile. Mais par cette raison même, il n'y avoit plus de raison de les dispenser de la Résidence dans leurs Evêchés; & comment par conséquent pouvoit-on dire que la demande des Espagnols n'étoit pas raisonnable?

7. *Sur le troisième, c'est-à-dire, sur la demande de déclarer la Résidence de Droit divin, on marquoit que premièrement le*

Droit divin, on marquoit que premierement le Decret ne seroit peut-être pas vrai, s'il étoit appliqué aux Eglises particulieres; & qu'ensuite par rapport à l'effet, il ne serviroit vraisemblablement qu'à produire plus de confusion; sur-tout y ayant de la contradiction à faire un pareil Decret, & à permettre en même tems, au moins tacitement, le contraire pour la moitié de l'année.

SUR le IV. qui étoit de condamner comme un grand abus la pluralité des Evêchés, on disoit qu'on pouvoit répondre la même chose que sur le troisieme Article; & qu'à l'égard des Cardinaux, Sa Sainteté y pourvoiroit par elle-même, comme on l'a dit auparavant.

SUR le V. qui regardoit la pluralité des Bénéfices inférieurs, on répondoit que la Réforme que propofoient les Légats paroïsoit suffisante; que cependant, si à l'égard du passé on vouloit ordonner quelque chose de plus sévère, Sa Sainteté s'en rapportoit au Concile: mais qu'elle l'avertissoit en même tems, que le trop de rigueur sur ce point pourroit produire un effet tout contraire, par la résistance qu'on devoit présumer que feroient les possesseurs; & que d'ailleurs; en laissant purement & simplement le jugement de la bonté des Dispenses aux Ordinaires, ils pourroient en abuser, & qu'il n'en proviendrait aucun autre effet, que celui d'accroître leur autorité.

SUR le VI. où il étoit question des Unions à vie, on disoit que quoique Sa Sainteté eût dessein d'y remédier d'une manière convenable, cependant si le Concile souhaitoit qu'on les abolît tout à fait, on pouvoit l'accorder, pourvu que l'on donnât un tems raisonnable à ceux qui possédoient ces sortes de Bénéfices pour en disposer.

9 SUR le VII. où l'on demandoit la destitution des Curés qui ne rési-

Decret ne seroit peut-être pas vrai, &c.] Comment dire que ce Decret ne seroit pas vrai s'il étoit appliqué aux Eglises particulieres, comme si la Résidence n'étoit pas également d'obligation dans ces sortes d'Eglises, ou plutôt, comme si l'obligation de résider ne regardoit pas uniquement ces sortes d'Eglises, puisque toute Eglise est une Eglise particuliere? Il faut avouer cependant, qu'il est très-vrai qu'il y avoit une espèce de contradiction à déclarer la Résidence de Droit divin, & à en restreindre en même-tems l'obligation à six mois. Mais cela ne prouve pas que l'obligation n'étoit pas réellement de Droit divin; mais simplement, que la restriction de l'obligation de la Résidence à six mois n'étoit pas juste.

8. Et que d'ailleurs, en laissant pure-

ment & simplement le jugement de la bonté des Dispenses aux Ordinaires, ils pourroient en abuser, &c.] C'étoit une foible raison que celle-là, puisqu'on pouvoit autant abuser à Rome du pouvoir de dispenser, que les Ordinaires du pouvoir de juger des Dispenses. Mais le vrai motif de réfuter la demande étoit celui qui étoit rapporté après, c'est-à-dire, qu'il n'en proviendrait d'autre effet, que celui d'accroître l'autorité des Evêques, qui est ce qu'on craignoit le plus à Rome.

9. Sur le septième, où l'on demandoit la destitution des Curés qui ne résidoient pas, — l'on trouvoit la peine trop forte, &c.] Il semble pourtant qu'elle fût assez proportionnée à la faute, puisqu'on ne pouvoit rien faire de plus raisonnable que de priver du Ministère ceux qui ne l'exerçoient pas; &

doient pas , & qu'on n'en dispensât personne que dans le cas permis par la Loi , on trouvoit la peine trop forte , & l'on disoit que cela ne pourroit jamais s'observer , quand bien même cela seroit ordonné par le Concile.

SUR le VII. qui regardoit la déposition des Curés vicieux , ou ignorans , au jugement de l'Ordinaire , on croyoit qu'on pouvoit employer cette peine s'il s'agissoit d'une incapacité qui de Droit mérite privation ; qu'autrement la demande ne seroit pas honnête , puisqu'elle seroit rendre les Ordinaires maîtres de tout.

SUR le IX. où l'on demandoit qu'on ne donnât les Cures qu'après un bon examen préalable , on répondoit qu'il falloit laisser à la conscience du Collateur du Bénéfice la manière & la qualité de l'examen , & qu'il paroïssoit inutile de faire faite sur cela un autre Decret.

SUR le X. on disoit , que l'on ne voyoit ni la manière ni l'utilité de dresser sur les lieux un procès-verbal de la vie & des mœurs de ceux qui étoient promus aux Evêchés ; puisqu'il étoit aussi facile de trouver des faux témoins sur les lieux qu'à Rome ; où , comme on y pouvoit avoir & que l'on y avoit presque toujours une connoissance suffisante des personnes , il étoit tout à fait inutile d'en rechercher une plus grande.

ENFIN sur le XI. où l'on demandoit que personne ne fût ordonné que par son propre Evêque , on disoit que la Bulle remédioit suffisamment à cela , d'autant plus qu'on y avoit pourvu d'ailleurs de plus d'une manière aux inconvéniens qu'on prétendoit se trouver sur ce point.

Le Pape envoya aussi-tôt cette réponse à Trente ^P , remettant du surplus à ^p Pallav. L. la prudence des Légats de faire ce qu'après avoir pris conseil de ceux qui lui étoient le plus attachés ils jugeroient plus à propos , selon que l'exigeroit l'état des choses , & d'accorder en tout ou en partie les Demandes des Espagnols , avec les modifications pourtant qui avoient été faites à Rome par les Députés ; ou de refuser tout , s'ils se voyoient en état de le pouvoir faire. Il les avertit en même tems de ce qu'il avoit fait à l'égard des Evêques qui étoient à Venise ; & leur ordonna de tenir la Session dans le tems marqué ; d'omettre tout à fait les Chapitres doctrinaux , puisqu'on ne pouvoit les faire passer sans quelque danger d'exciter quelque division ; de ne publier que les Canons sur lesquels tout le monde étoit d'accord ; & d'omettre aussi tout à fait le Decret des abus sur les Sacremens de Baptême & de Confirmation , étant presque impossible de toucher à cette matière , sans révolter tous les pauvres Prêtres & les Mendians , & sans donner trop de prise aux Hérétiques en avouant que par le passé on avoit approuvé de si grands abus. Il finit en leur recommandant de faire en sorte que la Session se passât avec le plus de tranquillité qu'il se pourroit , mais toujours en conservant la dignité du Saint Siège.

de le commettre à d'autres qui en remplissent les fonctions. Le salut du peuple est la souveraine Loi du Gouvernement ; & puisque ce salut est presque toujours attaché à la

vigilance du Pasteur , il n'y a point de peine trop forte pour punir la négligence d'un Ministre , qui manque au devoir le plus essentiel de son Ministère.

MDXLVII.
PAUL III.

Paul III.
commence à
craindre le
Concile &
sur-tout les
Espagnols,
& il fortifie
son Parti
par l'envoi
de nou-
veaux Evê-
ques Ita-
liens.

¹⁰ XC. Paul réfléchissant ensuite sur les avis qu'il avoit reçus de Trente & de son Nonce en Allemagne, il fit part à ses Confidens des soupçons & de la crainte qu'il avoit, que le Concile ne vînt à tramer quelque chose de très-préjudiciable à lui-même & au Pontificat. Il voyoit les factions qui régnoient entre les Théologiens, & sur-tout entre les Dominicains & les Franciscains, qui toujours d'une doctrine contraire, & jaloux les uns des autres, avoient souvent passé dans le Concile les bornes de la dispute, & que les personnes les plus sages n'avoient pu concilier qu'à peine; & considérant qu'ils n'étoient pas moins opposés entre eux qu'ils l'étoient aux Luthériens mêmes, & qu'ils avoient pris la hardiesse de se taxer d'erreurs les uns les autres, il sentit tout le danger qu'il y auroit eu de voir quelque grand désordre, si on avoit eu moins d'attention à tâcher de les concilier. Il repassoit dans son esprit avec quelle chaleur on avoit disputé si la Résidence étoit de Droit divin, & étoit effrayé de la hardiesse de Caranza, qui à l'instigation de plusieurs autres avoit osé traiter de Doctrine diabolique le sentiment de ceux qui étoient contraires au Droit divin. Il voyoit combien facilement il pouvoit naître un autre désordre aussi considérable que celui qu'avoit excité Luther, & que la Papauté seroit réduite à rien, si on faisoit un Article de Foi de la nécessité de la Résidence. Il s'apercevoit que toutes les Réformes tendoient à restreindre l'autorité des Papes, & à augmenter celle des Evêques. Il regardoit combien peu d'égards on avoit eu pour sa dignité, puisqu'après lui avoir fait espérer de lui remettre le soin de la Réformation, en conséquence de quoi il avoit fait dresser une Bulle pour l'évoquer à soi, le Concile sans aucun respect pour lui, en avoit traité avec plus de zèle qu'auparavant. Il concevoit de grands ombrages de la vigueur & de la fermeté des Espagnols, Nation prudente & qui ne fait rien au hazard, qui montre beaucoup plus de respect au dehors qu'elle n'en a intérieurement; & qui concentrée au dedans d'elle-même, ne fait jamais un pas en avant qu'elle ne regarde à cent autres plus loin; & il envisageoit comme une chose très-hardie de leur part, qu'ils eussent pris le parti de s'assembler en commun pour présenter leurs Demandes, ce qu'il ne croyoit pas qu'ils eussent osé faire, s'ils n'eussent été soutenus par l'Empereur, qui avoit là un Ambassadeur qui traitoit tous les jours avec eux. La prospérité dont jouissoit alors ce Prince redoubloit encore

7 Adr. L. 6.
p. 38c.

¹⁰ Paul réfléchissant ensuite sur les avis qu'il avoit reçus de Trente & de son Nonce en Allemagne, il fit part à ses Confidens de ses soupçons, &c.] Toutes les réflexions que fait faire ici Fra-Paolo au Pape sont extrêmement naturelles, quoiqu'elles ne soient fondées que sur de simples conjectures, & sur l'impression que les faits avoient pu faire sur l'esprit de ce Pontife. C'est tout ce qu'on peut exiger d'un Historien dans

ces cas, sur-tout lorsque l'on fait d'ailleurs & que les Légats & que le Pape dès longtemps auparavant avoient pris la résolution de profiter de toutes les occasions qu'ils trouveroient pour transférer ou pour suspendre le Concile, comme on le voit & par les tentatives qu'avoit faites le Nonce en Allemagne, & par les insinuations des Légats dans le Concile.

encore les soupçons de Paul, qui savoit que les succès portent les hommes à ne point mettre de bornes à leurs desseins ; & voyant qu'il toleroit la Religion des Luthériens, il se persuadoit qu'il n'avoit en cela d'autres vues que de se les attacher par cette connivence. Il savoit toutes les plaintes qu'avoient faites l'Empereur & ses Ministres du rappel qu'il avoit fait de ses troupes, & les reproches qu'ils lui avoient faits d'abandonner ce Prince au besoin. Il n'ignoroit pas, qu'il regardoit le Duc de Plaisance son fils comme l'auteur de la sédition de Genes. Il étoit allarmé sur-tout de ce que Charles avoit dit à son Nonce, qu'il n'avoit point de plus grand ennemi que le Pape ; & il craignoit que s'il venoit à bout de se rendre maître absolu en Allemagne, il ne lui prît envie de faire la même chose en Italie, & de se servir du Concile pour déprimer le Pontificat. Il le voyoit comme l'Arbitre de l'Europe par la maladie incurable du Roi de France, dont on attendoit incessamment la mort. Il ne savoit que se promettre du Dauphin, encore jeune & sans expérience. Enfin il ne doutoit pas que les Prélats, qui jusqu'alors étoient demeurés attachés à la Cour de Rome, ne se déclarassent pour l'Empereur lorsqu'il se feroit découvert, & qu'ils ne s'attachassent à ce Prince, soit par la crainte de sa puissance, soit par la jalousie que tous avoient de la grandeur des Papes, & qu'ils découvroient aussi-tôt qu'ils trouveroient l'occasion de la modérer. r Id. p. 379.

TOUTES ces différentes considérations porterent le Pape à s'assurer du Concile, de quelque manière que ce pût être. De le finir, la chose ne paroissoit pas faisable, à cause de la multiplicité des matières qui restoient à traiter. De le suspendre, il ne le pouvoit sans de fortes raisons ; & d'ailleurs le remède lui sembloit trop foible, parce qu'on n'auroit pas tardé à lui demander de lever la suspension. Le parti qui lui parut le meilleur étoit donc de le transférer dans un lieu où il eût une autorité absolue ; & puisqu'il le devoit faire, il résolut de le faire d'une manière qui remédiât à tous les dangers, ce qui ne se pouvoit qu'en le transférant dans ses propres Etats. Puis pensant à l'endroit qui pourroit être le plus convenable, il jugea bien qu'il

Il forme le dessein de transférer le Concile à Bologne, & mande son projet aux Légats.

II. *Il étoit allarmé sur-tout de ce que Charles avoit dit à son Nonce, qu'il n'avoit point de plus grand ennemi que le Pape, &c.] C'est d'Adriani, que notre Historien a tiré la plupart de ces réflexions & de ces faits. Car dans le Livre sixième de son Ouvrage, cet Historien rendant compte des différens motifs qui portoient le Pape à suspendre ou à transférer le Concile, il marque la crainte que ce Pontife avoit de l'Empereur, & les motifs qui lui inspiroient cette crainte : Si era seco fieramente adirato, & haveva apertamente detto al suo Nunzio, che non haveva maggior nimico al mondo che'l Papa. — E perciò che'l Con-*

cilio di Trento li dava molto da pensare ; temendo che l'Imperadore non volesse valersene a scemar l'autorità nella religione de Pontefici, & haver con esso occasione di meglio fermare & sottometerli la Germania ; haveva tentate piu vie die poter senza offesa di Cesare quindi levarlo & sospenderlo. C'est donc à tort que Pallavicin fait un crime à Fra-Paolo de toutes ces réflexions. Quand elles seroient de lui, elles n'en seroient pas moins estimables. Mais on voit bien qu'il n'y a donné que la forme, & qu'elles sont fondées sur des faits qui en prouvent la solidité.

MDXLVII.
PAUL III

ne falloit pas songer à Rome , de peur de faire trop parler en Allemagne ; & Bologne lui parut la ville la plus propre , comme étant fertile , abondante , & la plus proche pour ceux qui seroient obligés d'y venir de de-là les monts. ¹² Mais pour ne point se commettre il résolut de ne point paroître , & de laisser tout faire à ses Légats , en conséquence de l'autorité qu'il leur en avoit donnée par sa Bulle du 22 de Février MDXLV , & qu'il leur avoit envoyée le mois d'Août suivant. Par ce moyen il jugeoit que s'il se faisoit quelque opposition à la translation du Concile , tout seroit mis sur le compte de ses Légats ; & que lui , comme n'y étant point intéressé , auroit plus de facilité à les soutenir ; ou que si par quelque accident imprévu il étoit obligé de changer d'avis , il le pourroit toujours sans compromettre sa dignité. ⁵ Sa résolution prise , ¹³ il dépêcha aux deux Légats un Gentilhomme du Cardinal *del Monte* , chargé de Lettres de créance , avec ordre à lui de ne point arriver à Trente avant le tems de la Session , & d'ordonner aux Légats de transférer le Concile à Bologne sous quelque prétexte véritable ou simulé , & de le faire si brusquement , qu'aussi-tôt après en avoir laissé prendre connoissance ils en vinssent à l'exécution , sans laisser le tems de former aucune opposition qui pût y apporter quelque empêchement.

, Pallav.
L. 9. c. 13.

L'Empereur
dépouille
l'Archevê-
que de Co-
logne de son
Electorat.
1 Id. Ibid.
Sleid. L.
18. p. 314.
Fleury , L.
143. N°86.

XCI. EN Allemagne, la plupart des Villes du Rhin s'étant accommodées avec l'Empereur, & l'Electeur Palatin ayant défendu aux Ministres qu'il avoit attirés chez lui de passer outre, ¹⁴ Charles qui crut l'occasion propre pour pri-

12. *Il résolut de ne point paroître & de laisser tout faire à ses Légats , en conséquence de l'autorité qu'il leur en avoit donnée par sa Bulle du 22 de Février 1545 , & qu'il leur avoit envoyée le mois d'Août suivant.*] Ce n'étoit point cette Bulle , qui avoit été envoyée aux Légats le mois d'Août 1545. *Fra-Paolo* confond ici deux choses toutes différentes. Au mois d'Août non de 1545 , mais de 1546 , le Pape avoit envoyé à ses Légats un Bref de translation du Concile à l'occasion du voisinage de la guerre , dont on appréhendoit l'événement. Cependant cette crainte étant dissipée par la retraite des troupes , les Légats tinrent ce Bref secret , & n'en firent aucun usage ; & ce fut celui du 22 Février 1545 dont ils se servirent , lorsqu'ils se déterminèrent de transférer le Concile , comme nous l'apprend *Pallavicin* L. 9. c. 16.

13. *Sa résolution prise , il dépêcha aux deux Légats un Gentilhomme du Cardinal del Monte , &c.*] Je ne sais où *Fra-Paolo* a pris ce fait , qui n'est rapporté ni dans les Actes publics , ni par les Historiens du tems , & qui dans quelques circonstances

paroît assez fabuleux , comme *Pallavicin* le montre assez bien. Ce qu'il y a de réel , c'est que le Pape souhaitoit véritablement la translation du Concile , & que ce Gentilhomme , supposé qu'il y en ait eu véritablement un d'envoyé , ce qui est assez douteux , pouvoit bien être porteur de ces sentimens. Mais de croire que la précipitation avec laquelle agirent les Légats fut la suite des ordres du Pape , c'est ce qui ne paroît nullement vraisemblable , d'autant plus qu'il ne pouvoit pas être encore informé des bruits de Peste qui s'étoient répandus. Ce qu'il y a de plus probable , c'est que les Légats instruits des intentions de *Paul* , & bien sûrs qu'ils n'en seroient pas défavoués , saisirent cette occasion comme très-favorable , & brusquèrent l'affaire , de peur qu'en la différant , les ordres contraires de l'Empereur ne la leur fissent échapper pour toujours.

14. *Charles , qui crut l'occasion propre pour priver l'Archevêque de Cologne de son Electorat , envoya deux Commissaires , &c.*] C'étoient *Philippe Lalein* , & *Viglius Zuichem*.

ver l'Archevêque de Cologne de son Electorat, envoya deux Commissaires, qui ordonnerent aux Etats qu'ils avoient fait assembler, de renoncer à l'obéissance de l'Archevêque, de reconnoître pour leur Evêque & leur Prince *Adolphe* son Coadjuteur, & de lui prêter le serment de fidélité. ¹⁵ Les Ecclésiastiques le firent sans différer, pour les raisons qu'on a rapportées ailleurs. Mais la Noblesse & les Ambassadeurs des Villes le refusèrent, sous prétexte qu'ils ne pouvoient abandonner un Prince à qui ils avoient juré obéissance. Sur cela le Duc de Clèves, dont les Etats étoient voisins, députa à l'Archevêque & engagea les principaux de la Noblesse à l'aller trouver, pour le prier de trouver quelque moyen d'empêcher la désolation de ses Etats, & la ruine de ceux de ses voisins. L'Archevêque touché de compassion, & craignant qu'en attirant chez lui la guerre, le peuple qui en étoit innocent n'en fût la victime, renonça généreusement à sa Dignité & remit à ses Sujets le serment de fidélité. Ainsi fut reconnu pour son successeur *Adolphe*, qu'il avoit toujours aimé comme son frere, & avec la participation duquel il avoit fait tout ce qu'il avoit entrepris pour la Réformation de son Eglise. ¹⁶ Mais, soit par inconstance, ou par quelque autre motif, *Adolphe* paroïsoit alors dans d'autres sentimens.

XCII. ¹⁷ Au milieu de Février on apprit à Trente ^v la mort du Roi d'Angleterre, arrivée le mois précédent. Les Pères en rendirent grâces à Dieu, & allerent presque tous féliciter l'Evêque de Worcester, de ce que le Royaume

*Mort de
Henry VIII,
Roi d'An-
gleterre.*

v Sleid. L.

^{18.}

Thuan. L.

3. N^o 5.

Rayn.

p. 120.

Burn. p. 1.

L. 3. p. 350.

Fleury, L.

143. N^o 88.

^{15.} Les Ecclésiastiques le firent sans différer, pour les raisons qu'on a rapportées ailleurs.] *Fra-Paolo* ne fait ici que copier *Sleidan*, qui regarde comme une générosité dans l'Electeur d'avoir mieux aimé céder sans résistance, que d'exposer son peuple à une ruine inévitable, s'il vouloit s'engager dans une guerre. C'en étoit une en effet, si ç'a été là son motif; & *Pallavicin* a mauvaise grace de dire que c'étoit trahir son devoir, s'il croyoit avoir la vérité pour lui. Car la Religion ne consiste pas à se défendre par les armes, sur-tout lorsqu'en les prenant on risque le massacre & la ruine de tant de peuples; mais à se déclarer constamment pour la vérité, & à tout sacrifier pour elle. Il se peut bien faire au reste, que si *Herman* aima mieux céder que d'entreprendre la guerre, c'est qu'après le désavantage qu'avoient eu les Protestans, il ne vit plus personne capable de le soutenir; & qu'ayant à se défendre contre les deux Puissances Ecclésiastique & Temporelle, & voyant une partie de son Diocèse soulevée contre lui, il se sentit dans l'impuissance de

se maintenir, & crut qu'il valoit mieux se retirer de bonne grace, que de se faire expulser par force & d'enveloper par-là plusieurs personnes dans sa ruine. C'étoit certainement un trait de bonté dans ce Prélat, & on ne peut nier que dans tout ce qu'il fit pour la Réforme de son Diocèse, il n'ait paru un fort homme de bien.

^{16.} Mais, soit par inconstance, ou par quelque autre motif, *Adolphe* paroïsoit alors dans d'autres sentimens.] Et *horo si vedeva d'altro parer*, dit *Fra-Paolo*. *M. Amelot* a traduit, *avoit d'autres sentimens*. Mais cela ne répond pas à l'expression de *Fra-Paolo*, qui n'ose prononcer si c'étoit par inconstance ou par dissimulation qu'*Adolphe* paroïloit avoir changé, & qui par conséquent ne peut parler que des sentimens apparens & non réels.

^{17.} Au milieu de Février on apprit à Trente la mort du Roi d'Angleterre, &c.] Arrivée le 28 de Janvier 1547. L'Evêque de *worcester*, dont il est fait ici mention, s'appelloit *Richard Pate*, & non *Parre*, comme le dit *M. Amelot*.

MOXLVII.
PAUL III.

& lui-même étoient, disoient-ils, délivrés de la tyrannie d'un cruel persécuteur, & de ce qu'il étoit mort lorsque son fils n'avoit encore que neuf ans; ce qu'ils regardoient comme un miracle opéré par la Providence, afin qu'il ne marchât pas sur les traces de son père. Il n'y marcha pas en effet. Car *Edouard* gouverné par le Duc de *Sommerfet* son oncle maternel, qui avoit du penchant pour la doctrine des Protestans, changea la Religion, comme on le dira en son lieu; au-lieu que *Henri* avoit constamment conservé la doctrine de l'Eglise Romaine, quoiqu'il eût aboli entièrement dans son Royaume l'autorité du Pape, & défendu de lui obéir sous peine de la vie.

Différence d'avis entre les Légats sur les demandes des Espagnols. XCIII. LES Légats ayant reçu les lettres du Pape, * le Cardinal de *Sainte Croix* étoit d'avis, que pour adoucir l'esprit des Prélats qui s'étoient unis ensemble, on leur accordât celles des demandes que Rome consentoit de leur passer, espérant qu'on trouveroit aisément par-là le moyen de les apaiser. Mais le Cardinal *del Monte* disoit au contraire: Que céder à des inférieurs & sur-tout à la multitude, c'étoit leur donner occasion de faire de plus grandes demandes; qu'il vouloit sonder auparavant ceux qui étoient plus affectionnés; & que s'il pouvoit s'assurer du plus grand nombre de voix, il étoit résolu de ne pas reculer d'un seul pas: mais qu'en cas qu'il se sentît le plus foible, il useroit alors de ménagement & de prudence. Après plusieurs discours, *Sainte Croix* céda à l'autre, qui marquoit plus de chaleur, comme cela arrive ordinairement entre Collègues. Avertis ensuite que les Evêques absens se retrouveroient à Trente avant la fin de Février, & ayant reconnu en sondant ceux qui étoient présens qu'il y en avoit plusieurs dans les intérêts du Pape, qui sur les espérances qu'on leur avoit données pour eux-mêmes en attirerent encore d'autres en les flattant que ce Pontife reconnoîtroit le mérite de chacun, y ils firent former le Decret de Réformation en xv Chapitres, & le proposerent dans la Congrégation.

y Pallav. L.
2. c. 11.

Les sentimens sont partagés sur les Dispenses, sur la Résidence, sur les qualifications des XCIV. MAIS les difficultés se trouverent plus grandes que jamais. On en fit d'abord une ¹⁸ sur cette clause du Prologue, *Salva semper in omnibus autoritate Apostolica*. Car les moins pénétrans s'appercevoient où tendoit cette exception, & il n'y avoit personne qui ne vît qu'on vouloit cacher par-là un dessein opiniâtre de maintenir les abus; puisque tandis qu'on par-

Evêques & des Curés, & de la résidence des Cardinaux; 18. On en fit d'abord une sur cette clause du Prologue, *Salva semper in omnibus auctoritate Apostolica*.] Ce fut l'Evêque de *Badajoz*, qui fit remarquer que cette clause ne tendoit à rien moins qu'à éluder toute la force du Décret. Cette remarque étoit fort juste, & quoi qu'en dise *Pallavicin*, L. 9. c. 11. on n'en a que trop vu les conséquences, puisqu'à la faveur des Dispenses on a trouvé moyen de rendre inutiles la plupart des Décrets, au moins à l'égard des Grands.

Mais ce que ce Cardinal ajoute pour justi-

fier la clause, est encore pire que la censure injuste qu'il fait de *Fra-Paolo* sur ce point. Car il dit, que sans cela on auroit cru que le Concile pouvoit prescrire des Loix au Pape, chose à son avis fort déraisonnable; comme si les Papes eux-mêmes n'avoient pas reconnu mille fois, qu'ils étoient soumis aux Canons comme les autres, & que toute leur autorité consiste à en procurer l'observation, & non à en autoriser la transgression par leur exemple ou leurs Dispenses.

loit d'y remédier, on ne vouloit pas toucher à ce qui en étoit la cause. Il n'y eut cependant personne qui osât s'y apposer, que l'Evêque de *Badajoz*, qui dit : Que cette clause avoit besoin d'explication, puisque le Concile ne pouvoit ni ne devoit blesser l'autorité de qui que ce fût, & encore moins celle du Saint Siège, que tous les Catholiques reconnoissoient pour leur Chef : Qu'il sembloit que par-là on voulût faire entendre qu'à Rome on devoit toujours procéder sur cette matière comme on avoit fait auparavant; sans que le Decret pût empêcher les Dispenses, ni les autres moyens dont on s'étoit toujours servi pour affoiblir l'autorité des anciens Canons. Mais ceux qui vouloient maintenir cette clause, dirent pour la justifier : Qu'il n'en étoit pas des Loix des Conciles comme des Loix naturelles, où la rigueur & l'équité ne sont qu'une même chose : Que celles des Conciles étoient sujettes au défaut commun de toutes les Loix, dont il faut que l'équité limite l'universalité dans les cas imprévus, où il seroit injuste de les exécuter : Que n'y ayant pas toujours de Concile subsistant auquel on puisse avoir recours, ou que quand il y en auroit, le Concile ne pouvant pas toujours être occupé à régler tous ces cas singuliers, il étoit nécessaire d'avoir recours à l'autorité du Pape. A cela l'on répliqua : Que quoique toutes les Loix eussent le défaut de l'universalité, on ne laissoit pas de les publier toutes sans y inserer les exceptions : Que par conséquent on en devoit faire de même dans l'occasion présente; parce qu'en inserant la clause en question, ce seroit dire que le Pape peut dispenser du Decret non-seulement dans des occasions rares & imprévues, mais même dans les cas ordinaires. Cet avis ne fut pas soutenu, comme il devoit, par tous ceux qui dans leur conscience le croyoient juste; & *Monte*, en prenant avantage, dit que tout cela n'étoit qu'une subtilité inventée pour ne pas rendre au Saint Siège ce qui lui étoit dû : ce qui fit taire tout le monde.

19 L'EVEQUE de *Badajoz* ^a demanda ensuite, qu'on déclarât dans le Prologue du Decret, que l'article de la Résidence n'étoit pas omis, mais différé. Mais les Légats répondirent : Que c'étoit se défier de leur promesse & de celle du Pape, & les obliger en vain à une chose qui seroit toujours en leur pouvoir : Que cependant, pour satisfaire à un desir si ardent, on marqueroit qu'on avoit dessein de poursuivre la matière de la Résidence dont on avoit déjà commencé à traiter; pour faire entendre par-là que l'examen

^a Fleury, L.
144. N^o 14

19. *L'Evêque de Badajoz demanda ensuite, qu'on déclarât dans le Prologue du Decret, que l'Article de la Résidence n'étoit pas omis, mais différé.*] Autant que les Légats cherchoient à éloigner la décision de l'obligation de la Résidence, autant les Espagnols s'efforçoient-ils de la solliciter à tout propos. Les Légats les en flatèrent, mais sans dessein d'en venir à l'exécution; & il fallut bien que les autres se contenta-

sent d'espérances, n'ayant pour eux ni l'autorité ni la supériorité. Mais lorsque sous *Pie IV* il fallut enfin en venir à une résolution, la Cour de Rome paya d'adresse, & les Prélats zélés, de peur de tout perdre, furent obligés de se contenter du peu qui leur fut accordé, c'est-à-dire, de paroles enveloppées, que chacun pouvoit expliquer à sa manière, & de Loix qu'on pouvoit éluder à la faveur des Dispenses.

de cette matière n'avoit pas été achevé dans la Session précédente, & qu'il en restoit encore une partie à discuter.

SUR les Chapitres où il étoit traité des qualités des Evêques & des Curés; *Alepo* Archevêque de *Saffari* dit : Que non-seulement ils ne remédioient point aux abus introduits, mais qu'ils n'étoient propres qu'à énerver les anciennes règles; puisque sous les termes généraux d'âge, de mœurs, de science, & de mérite, chacun pouvoit passer pour habile à posséder ces emplois : Qu'alléguer simplement le Decret d'*Alexandre III*, c'étoit annuller les autres Canons qui prescrivoient d'autres conditions; puisqu'en nommant celui-là seul, c'étoit déroger à tous ceux qu'on affectoit de ne pas nommer : Qu'il étoit nécessaire de déclarer nettement en quoi consistoient cette gravité de mœurs & cette connoissance des Lettres que l'on exigeoit; & qu'en le faisant, les Courtisans se trouveroient par-là exclus pour toujours de ces emplois : ⁸ Que S. Paul avoit marqué très-nettement quelles devoient être les mœurs nécessaires à un Evêque, sans qu'on y fit la moindre attention : Que la science & le Doctorat, que requiert cet Apôtre, consistent dans la connoissance de la Doctrine Chrétienne & des Saintes Ecritures; & qu'on ne devoit pas imiter le Pape *Honoré III*, qui déposa un Evêque de la Basse-Saxe, parce qu'il n'avoit ni lu *Donat*, ni appris la Grammaire, & que, comme dit la Glose, il ne pouvoit enseigner la Grammaire à son peuple; comme si les règles de la Grammaire, & non l'Evangile, étoient ce qu'il devoit prêcher à son peuple.

b 1. Tim.
III. 2.

²⁰ L'EVESQUE de *Huesca* ajouta : Qu'il n'approuvoit point qu'on renvoyât, comme on faisoit, aux Décretales ou aux Constitutions des Papes, parce qu'on le faisoit pour leur donner plus d'autorité, ou pour en recevoir, ou pour rendre les Loix plus fortes par l'union de leur autorité avec celle du Concile; & que dans quelque vue que cela se fit, la chose ne convenoit pas, & que cela ne servoit qu'à affoiblir l'autorité de l'un & des autres ensemble : Que cela étoit bon, quand la Constitution étoit trop longue pour la rapporter toute entière; mais que quand elle ne contenoit que la même chose qu'on vouloit ordonner, il ne voyoit pas à quoi bon y ren-

²⁰ L'Evêque de *Huesca* ajouta qu'il n'approuvoit pas qu'on renvoyât, comme on faisoit, aux Décretales ou aux Constitutions des Papes, &c.] Mais les Romains avoient leur raison pour le faire. Ce Code est proprement leur cinquième Evangile, & ils vouloient en y renvoyant sans cesse lui donner plus d'autorité, & en même tems soumettre toujours celle du Concile au Pape, dont les Loix servoient pour ainsi dire de règle, & dont il se trouvoit par-là même en état de dispenser. Les Espagnols, qui sentoient bien ces conséquences, eussent voulu les prévenir. Mais comment prévaloir sur ce

nombre d'Italiens, qui étoient ou aux gages de Rome, ou dans sa dépendance? La chose n'étoit pas possible; & on doit s'étonner encore plus que malgré tant d'oppositions, les Prélats bien intentionnés aient eu assez de crédit pour faire pousser la Réforme aussi loin, que de ce que l'on n'ait pas pu obtenir davantage. Au reste, quelque raisonnables que fussent les réflexions que fait ici l'Evêque de *Huesca*, on y eut fort peu d'attention, & l'on voit que dans la suite on n'y renvoya pas moins fréquemment aux Décretales & aux Constitutions des Papes.

voyer, puisque cela ne pouvoit servir qu'à occasionner des contestations & des disputes, pour sçavoir si ces Constitutions étoient approuvées à la lettre, ou bien avec les limitations, les ampliatiions, & les interprétations différentes des Docteurs, ce qui ne feroit que répandre de la confusion : Que l'on avoit besoin de Décrets qui produisissent la paix, la charité, & une bonne réforme dans l'Eglise, & non qui y fissent naître de nouvelles disputes & de nouveaux desordres. A quoi par exemple, disoit-il, pourroit servir aujourd'hui de donner aux Ordinaires le droit d'imposer les peines portées par le C. *Grave nimis*, dont l'exécution est remise aux Conciles Provinciaux, qui ne sont plus en usage, à moins qu'on ne les rétablisse auparavant ? D'ailleurs, le nombre des Bénéfices conférés par les Ordinaires ne faisant pas la dixième partie des Collations, à cause des différentes Réservations ; à quoi sert de réformer cette petite partie, si on laisse regner les abus dans les neuf autres, qui sont à la disposition de la Cour de Rome ? De même, si pour remédier à la pluralité des Bénéfices on approuve la Constitution *De multa*, à quoi cela peut-il servir qu'à fortifier davantage l'abus par la permission qui s'y trouve d'accorder des Dispenses ?

²¹ ON disputa longtems sur la demande que faisoient les Espagnols, ^{c Fleury, L. 144. N° 14.} que les Cardinaux fussent spécifiés nommément dans le Décret. Les uns disoient : Que pour l'honneur de cet Ordre, qui est le premier de l'Eglise, & rempli de personnes d'un mérite singulier, il ne convenoit pas de montrer si ouvertement qu'il y eût parmi eux des abus à réformer, ou qu'ils ne le pussent pas faire eux-mêmes ; & qu'en se servant des termes généraux qui les comprissent, comme en disant que les Décrets s'étendoient à toutes sortes de personnes, de quelque dignité, rang, ou prééminence qu'elles fussent, cela feroit le même effet. Mais les autres repliquoient : Que puisque, selon la maxime des Canonistes, les Cardinaux ne sont jamais compris sous aucune expression générale, à moins qu'ils ne soient exprimés nommément, il ne restoit d'autre moyen de remédier au mauvais exemple qu'ils donnoient au monde, qu'en les réformant en particulier : Que le Clergé inférieur avoit moins besoin de réforme, parce que ses desordres étoient plus légers, & qu'il ne se dérangeoit que par l'exemple de ses Supérieurs : Que pour guérir un corps malade, il falloit s'attacher aux plus grands maux & aux par-

21. On disputa longtems sur la demande que faisoient les Espagnols, que les Cardinaux fussent spécifiés nommément dans le Décret. } Les Légats voyoient bien la nécessité qu'il y avoit de le faire ; & c'étoit pour cela qu'ils avoient conseillé au Pape d'en faire mention dans la Bulle qu'il avoit publiée à leur sollicitation. Ce n'étoit pas tant aussi pour les exempter de cette Loi, qu'ils s'opposoient à ce que le Concile les nommât dans son Décret, que par une délicatesse qu'ils avoient pour l'autorité du Pape,

à qui seul ils vouloient faire réserver tout ce qui regardoit la Réformation de la Cour ; & par un faux égard pour la dignité des Cardinaux, à laquelle ils croyoient que le Concile donneroit atteinte en les nommant. Ces vues étoient bien humaines ; mais on ne doit pas s'attendre que dans les affaires les plus saintes les hommes se dépouillent assez de leurs foiblesses pour ne se conduire que par des vues d'une sagesse & d'une religion supérieure à toute autre sorte d'égards.

ties principales ; parce que celles-ci étant guéries , il étoit facile de guérir les autres , ou du moins qu'il suffisoit d'y employer des remèdes légers.

QUANT à l'abus des Unions perpétuelles , les partisans des Légats dirent : Qu'on y avoit suffisamment pourvu en remettant aux Evêques l'examen de celles qui étoient déjà faites , & le pouvoir de déclarer subreptices celles qui ne se trouveroient pas fondées sur des causes raisonnables. Mais on ne disoit pas , que ce Décret étoit rendu inutile par cette restriction qui y étoit jointe , *Si le Siège Apostolique n'en juge autrement* ; restriction qui non-seulement tendoit à autoriser l'abus , mais encore à constituer l'Evêque en procès & en dépenses.

²² L'ON demanda aussi de nouveau encore , qu'on défendît tout-à-fait les Unions à vie , & qu'on cassât celles qui étoient déjà faites. Mais le plus grand nombre approuva les Décrets tels qu'ils avoient été proposés par les Légats , les uns par leur attachement propre pour la Cour de Rome , les autres parce qu'ils avoient été gagnés. Il y eut même quelques gens de bien , qui se laisserent aller comme les autres , par la promesse qu'on leur fit que le Pape remédieroit à cet abus & à plusieurs autres , par une Bulle ; mais qu'il étoit de la réputation du Saint Siège de le laisser agir lui-même , & de ne pas laisser paroître que le Synode l'eût forcé malgré lui à recevoir la Loi. ²³ Tous ces Prélats réunis faisoient ensemble les trois quarts du Concile.

LE tems de la Session approchant , l'on relut les Canons. Quelques-uns demanderent qu'on y joignît des Chapitres de Doctrine , comme dans la Session précédente ; ²⁴ & les autres s'étonnerent de ce qu'on omettoit le Décret des abus qu'on avoit trouvé à réformer sur cette matière. Mais on répondit à ces derniers , que la chose n'avoit pas été assez discutée , & qu'il seroit

²². *L'on demanda aussi de nouveau encore , qu'on défendît tout-à-fait les Unions à vie , & qu'on cassât celles qui étoient déjà faites.*] Les Auteurs des Notes sur le Concile de Trente ont bien raison d'appeler ces sortes d'Unions *monstrueuses* , & il eût été à souhaiter que le Concile se fût expliqué d'une manière un peu plus positive sur un abus si détestable. Car quoiqu'on y ait condamné ces sortes d'Unions , on s'est exprimé sur ce point d'une manière si légère , qu'il semble que ce ne soit qu'à regret qu'on ait retranché un desordre si utile à la Cour de Rome & à quelques Ecclésiastiques , mais en même tems si préjudiciable au bien de toute l'Eglise.

²³. *Tous ces Prélats réunis faisoient ensemble les trois quarts du Concile.*] Ce sont les termes de *Fra-Paolo* ; & *questi possi in-*

sieme ascendevana a' tre quarti di tutto'l numero della Sinodo. Je ne sai donc pourquoi *M. Amelot* a traduit *les deux tiers*. La différence est peu essentielle ; mais pourquoi s'écarter de son Original , lorsqu'il n'y en a nulle nécessité ?

²⁴. *Et les autres s'étonnèrent de ce qu'on omettoit le Décret des abus qu'on avoit trouvé à réformer sur cette matière.*] Les abus vraisemblablement avoient été recueillis , mais non pas examinés ; & cet examen , comme nous l'avons vu , ne se fit qu'après la translation du Concile à Bologne. *Rayn.* N^o 72. Les Prélats pouvoient donc bien s'étonner de ce que l'on n'avoit pas réformé ces abus , mais non de ce qu'on n'en avoit pas publié le Décret , puisque ce Décret n'existoit pas encore , & par conséquent n'avoit pas pu être proposé.

seroit plus convenable de renvoyer le tout après qu'on auroit traité de tous les Sacremens; auquel tems on pourvoiroit à tous les abus qu'on auroit remarqués dans l'administration de chaque Sacrement en particulier, comme aussi à ceux qui leur seroient communs à tous. La meilleure raison qu'on pût apporter aux autres pour justifier l'omission des Chapitres de Doctrine, fut: Qu'on en avoit usé ainsi dans la Session du Péché originel: Que l'Exposition de Doctrine n'étoit nécessaire; que lorsque sans elle on ne pouvoit entendre les Canons: Que c'étoit pour cela qu'on l'avoit jugée nécessaire sur la matière de la Justification: mais que comme tous les Canons sur les Sacremens étoient fort clairs, il eût été inutile de les faire accompagner d'une Exposition de Doctrine. Le peu de tems qui restoit, & le consentement du plus grand nombre, firent prévaloir ce parti, & obligèrent de se taire tant ceux qui demandoient que les Canons fussent précédés d'une Exposition de Doctrine, que ceux qui souhaitoient la réforme des abus qui regnoient sur cet article.

XCV. LES Décrets ayant été arrêtés, quoiqu'avec les difficultés qui ont été rapportées, & le troisième de Mars jour de la Session étant venu, les Prélats avec les cérémonies ordinaires se rendirent à l'Eglise, où la Messe fut célébrée par Jacques Cocco Archevêque de Corfou.²⁵ Coriolan Martirano Evêque de S. Marc devoit faire le Sermon. Mais jugeant qu'après les mortifications qu'il avoit eues dans les Congrégations, il ne lui convenoit pas de se trouver à la Session sans persister dans les sentimens qu'il avoit défendus, & qu'il n'y avoit pas de sûreté pour lui à s'opposer aux Décrets dans la Session publique, ²⁶ il crut qu'il seroit mieux de rester chez lui sous prétexte d'une indisposition; en sorte que la cérémonie se passa sans Sermon. Chose surprenante, que de soixante Evêques & de trente Théologiens exercés à prêcher, il ne s'en trouva pas un seul, qui pût dire quatre

VII. Session.
d Pallav. L.
9. c. 12.
Rayn. N^o
35.
Spond.
N^o 3.
Fleury, L.
144. N^o 15.

25. Coriolan Martirano Evêque de S. Marc devoit faire le Sermon, &c.] Et son Sermon fut enregistré dans les Actes, où l'on marque qu'il ne fut pas prononcé, parce que ce Prélat étoit si enrôlé qu'il ne pouvoit presque parler.

26. Il crut qu'il seroit mieux de rester chez lui sous prétexte d'une indisposition.] Notre Historien prétend que cette indisposition étoit affectée, & que la vraie raison pourquoi ce Prélat ne prêcha pas, fut qu'après les mortifications qu'il avoit reçues dans les Congrégations, il ne pouvoit assister à la Session sans persister dans les sentimens qu'il avoit défendus, & qu'il n'y avoit pas de sûreté pour lui à le faire. Mais Pallavicin sourient que tout ceci n'est fondé que sur de faux rapports, & cela est très-vraisemblable.

Car ni ce Cardinal, ni Fra Paolo lui-même, ne nous marquent rien de ces prétendues mortifications, ni de l'opposition que fit Martirano dans les Congrégations. Il paroît au contraire, que ce Prélat étoit assez dans les idées des Légats; & quand il n'y eût pas été, il n'y eût pas eu moins de liberté pour lui de s'expliquer dans la Session, que pour l'Evêque de Ficcoli & pour plusieurs autres, qui persistèrent au jour de la Session dans les mêmes oppositions qu'ils avoient fermées auparavant dans les Congrégations. Il faut donc que Fra-Paolo ait été mal informé; & il n'est pas surprenant que faute d'avoir vu les Actes mêmes du Concile, il se soit quelquefois mépris dans ces sortes de détails. Pravano dans son Recueil d'Actes confirme le récit de Pallavicin.

mots avec une préparation de quatre heures. L'on marqua dans les Actes, qu'il n'y avoit point eu de Sermon, parce que l'Evêque de *S. Marc* avoit été enroué, & cela fut même imprimé ainsi : ce qui marque la politesse du Secrétaire, mais qui est une preuve en même-tems, qu'on ²⁷ ne pensoit pas alors qu'il viendroit un tems, où l'on croiroit que toutes les actions de cette Assemblée étoient semblables à celles des Apôtres, lorsqu'étant tous ensemble ils attendoient la venue du Saint-Esprit.

APRÈS la Messe & toutes les autres cérémonies, on lut les deux Décrets. ^c

^e Conc.
Trid. Scff. 7.

Le premier, qui concernoit la Foi, contenoit en substance : Que pour complément de la Doctrine de la Justification qui avoit été établie dans la Session précédente, l'ordre naturel avoit demandé qu'on traitât des Sacremens ; & que pour extirper les Hérésies qu'on avoit répandues sur ce point, le Concile avoit fait les Canons suivans, qui devoient être suivis dans leur tems de quelques autres.

IL y en avoit XIII sur les Sacremens en général, où l'on disoit Anathème à tous ceux qui diroient :

*Canons sur
les Sacre-
mens en gé-
néral.*

1. QUE ²⁸ les Sacremens de la Loi Nouvelle n'ont pas tous été institués par Jesus-Christ, ou qu'il y en a plus ou moins de VII, ou que quelqu'un d'eux n'est pas véritablement & proprement Sacrement.

2. QU'ILS ne sont différens de ceux de l'Ancienne Loi, que dans les Rits & les Cérémonies.

3. QU'AUCUN d'eux ²⁹ n'est plus digne qu'un autre, sous aucun respect.

4. QU'ILS ³⁰ ne sont pas nécessaires au salut, & que la Grace se peut obtenir sans eux, ou sans le desir de les recevoir, & par la Foi seule.

²⁷. *On ne pensoit pas alors qu'il viendroit un tems, où l'on croiroit que toutes les actions de cette Assemblée étoient semblables à celles des Apôtres, &c.*] Ce tems n'est point encore venu, & ceux même qui sont le plus prévenus en faveur de l'autorité de cette Assemblée, n'ont jamais été jusqu'à prétendre que toutes les actions étoient semblables à celles des Apôtres, lorsqu'ils attendoient le Saint Esprit. Le tems en viendra peut être : on a vu des choses plus extraordinaires dans l'Eglise ; & il n'y a guères d'évènement dont on puisse être surpris.

²⁸. *Que les Sacremens de la Loi Nouvelle n'ont pas tous été institués par Jesus-Christ, &c.*] Si la décision doit s'entendre d'une institution immédiate, il est bien difficile de la justifier à l'égard des VII Sacremens reconnus par le Concile. Si on l'entend seulement d'une institution médiante, le Canon n'est pas d'un grand usage, puisque

c'est ne dire autre chose, sinon que Jesus-Christ a laissé à son Eglise le pouvoir d'instituer ces sortes de signes extérieurs.

²⁹. *Qu'aucun d'eux n'est plus digne qu'un autre, sous aucun respect.*] Il est assez étonnant, comme on l'a dit, qu'on ait voulu faire un Dogme d'un Article aussi léger. Supposé la vérité même de ce qu'enseigne le Concile, quelle nécessité d'en imposer la créance, lors sur-tout qu'on ne détermine point quels Sacremens sont plus dignes les uns que les autres, puisqu'à différens égards les uns peuvent être censés tantôt ou plus ou moins dignes que les autres ?

³⁰. *Qu'ils ne sont pas nécessaires au salut, &c.*] Cette définition dans la généralité ne peut être contestée après la déclaration que fait le Concile, que tous ne sont pas nécessaires à chacun. Ce n'est pas au reste, que Dieu ne supplée quelquefois au défaut des Sacremens dans la nécessité. Mais

5. QU'ILS ne sont institués que pour nourrir la Foi.
6. QU'ILS ne contiennent point en eux la Grace qu'ils signifient, ou qu'ils ne la donnent pas à ceux qui n'y résistent point; mais qu'ils ne sont que des signes extérieurs de la Justice & des caractères de la profession Chrétienne, pour distinguer les Fidèles des Infidèles.

7. QUE Dieu ne donne pas toujours ni à tous la Grace par les Sacremens, quoiqu'ils soient reçus avec les dispositions requises.

8. QUE ³¹ les Sacremens ne donnent pas la Grace par leur propre vertu, ce qu'on appelle *opus operatum*; mais que la seule Foi aux promesses de Dieu suffit pour la faire obtenir.

9. QUE ³² le Baptême, l'Ordre, & la Confirmation n'impriment pas dans l'ame un caractère spirituel qui ne peut s'effacer, & qui fait qu'on ne peut les recevoir qu'une fois.

10. QUE ³³ tous les Chrétiens ont le pouvoir d'annoncer la Parole de Dieu, & d'administrer les Sacremens.

11. QUE dans l'administration des Sacremens, il n'est pas nécessaire que le Ministre ait l'intention au moins de faire ce que l'Eglise fait.

12. QUE le Ministre qui est en péché mortel ne confère point un véritable Sacrement, quoiqu'il observe toutes les choses nécessaires.

13. QUE ³⁴ chaque Pasteur peut mépriser, omettre, ou changer les cérémonies approuvées par l'Eglise qui sont en usage.

le Concile apparemment n'a voulu rien enseigner autre chose, sinon que ce sont des moyens ordinaires établis pour nous sanctifier dans le cours ordinaire de la vie Chrétienne. En tout autre sens, le Canon pourroit être raisonnablement contesté.

31. *Que les Sacremens ne donnent pas la Grace par leur propre vertu, ce qu'on appelle opus operatum*] Si l'*opus operatum* des Théologiens étoit imaginé pour exclure la nécessité des dispositions, le Canon ne seroit pas un Article de Foi, mais une erreur. Mais s'ils n'entendent autre chose, sinon que ce sont des moyens que Jesus-Christ a rendu utiles & efficaces pour le salut, & qui ne le seroient pas sans l'institution qu'il en a faite, mais qui supposent toujours la nécessité des dispositions, c'est, je crois, ce qu'aucun Chrétien ne conteste.

32. *Que le Baptême, l'Ordre, & la Confirmation n'impriment pas dans l'ame un caractère spirituel, &c.*] Si par le caractère on n'entend autre chose sinon que ces Sacremens ne doivent pas se réitérer, la chose est aisée à comprendre & à croire.

Mais que cela vienne de quelque impression formée dans l'ame, c'est ce que l'esprit ne conçoit pas, ce que l'on ne trouve ni dans l'Ecriture ni dans les Ecrits des anciens Docteurs, & ce qu'on ne croyoit pas avant que les Scolastiques en eussent fait un Dogme.

33. *Que tous les Chrétiens ont le pouvoir d'annoncer la Parole de Dieu, &c.*] Le Concile avoit raison de condamner une doctrine, qui sous prétexte de faire de tous les Chrétiens autant de Prédicateurs, eût introduit une confusion générale & un enthousiasme universel. Puisque Jesus-Christ a établi des Ministres, & qu'ils ont eu soin de se choisir des successeurs distingués de la multitude des Chrétiens, il faut bien que les Apôtres aient cru que le pouvoir d'annoncer la Parole de Dieu n'étoit pas donné à tous; & quand leur conduite ne seroit par pour nous une règle, ce que nous connoissons du commun des Chrétiens, nous convaincroit assez que tous n'ont pas ce pouvoir.

34. *Que chaque Pasteur peut mépriser, omettre, ou changer les cérémonies approu-*

MDXLVII.
PAUL III.

ON lut aussi XIV Canons sur le Baptême, où l'on disoit Anathême à ceux qui diroient ;

Canons sur
le Baptême.

1. QUE le Baptême de S. Jean avoit la même vertu que celui de Jesus-Christ.

2. QUE ³⁵ l'eau véritable & naturelle n'est pas nécessaire pour le Baptême.

3. QU'ON n'enseigne pas la vraie doctrine sur le Baptême dans l'Eglise Romaine, qui est la Mère & la Maîtresse de toutes les Eglises.

4. QUE le Baptême donné par les Hérétiques *au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit*, avec intention de faire ce que l'Eglise fait, n'est pas un véritable Baptême.

5. QUE ³⁶ le Baptême est libre, & n'est point nécessaire au salut.

6. QUE le Baptisé ne peut perdre la Grace, quoiqu'il pèche, pourvu qu'il ne cesse point de croire.

7. QUE le Baptisé n'est obligé que de croire, & non pas d'observer la Loi de Jesus-Christ.

8. QU'IL n'est point obligé d'observer les préceptes de l'Eglise.

9. QUE ³⁷ l'on doit rappeler les Fidèles au souvenir de leur Baptême ;

vées par l'Eglise, &.] Quoique ces cérémonies puissent être peut-être indifférentes en elles-mêmes, ce seroit introduire une véritable confusion dans l'Eglise, que de laisser à chaque Pasteur la liberté de les changer à son gré. L'ordre de la Société demande une certaine conformité à ce qui est établi juridiquement. Trop de confiance dans de simples cérémonies est une superstition. Le refus de s'y soumettre est entêtement, ou singularité.

35. *Que l'eau véritable & naturelle n'est pas nécessaire pour le Baptême.]* Comme le Baptême est une sorte de purification mystique, elle ne peut mieux être représentée que par l'eau naturelle, qui a été choisie pour la matière de ce Sacrement. Mais dans un cas de nécessité, il n'est pas douteux qu'au défaut d'eau naturelle toute eau artificielle né fût également propre au Baptême, dont l'effet est tout mystique, & par conséquent n'a aucune connexion nécessaire avec l'une plutôt qu'avec l'autre, qu'en vertu de l'institution, qui n'a rien de déterminé dans le cas de nécessité.

36. *Que le Baptême est libre & n'est point nécessaire au salut.]* C'a toujours été la doctrine de l'Eglise Chrétienne, que le Baptême étoit nécessaire ; & la pratique

constante & perpétuelle de l'Eglise en est une preuve sans réplique. Ce n'est pas que l'on n'ait cru que dans l'impossibilité de le recevoir, la Foi ne suppléât au Sacrement. Tel est le cas de toutes les institutions extérieures, dont la nécessité se mesure toujours à la possibilité. Les dispositions intérieures ne se suppléent point. Mais tout moyen extérieur qui n'est nécessaire qu'en vertu d'une institution positive, & qui n'a aucune connexion essentielle avec la Charité & la Foi, n'est censé nécessaire, qu'autant qu'il est connu & qu'il est possible.

37. *Que l'on doit rappeler les Fidèles au souvenir de leur Baptême, de manière qu'ils regardent tous les vœux qui sont faits depuis, comme nuls, & comme dérogeans à la Foi & à la profession même du Baptême.]* Il peut y avoir de bonnes raisons pour empêcher qu'on ne s'engage témérairement à faire des vœux, lorsqu'il y a lieu d'appréhender qu'il ne soit pas en notre pouvoir de les accomplir. Mais je ne vois rien qui prouve que les vœux faits après le Baptême soient nuls, & dérogent en aucune sorte à la profession du Baptême. Si l'on y prenoit des engagements contraires au Baptême, il est certain que ces vœux seroient nuis. Mais comme ce ne sont que des moyens

de manière qu'ils regardent tous les vœux qui sont faits depuis, comme nuls, & comme dérogeans à la Foi & à la profession même du Baptême.

10. QUE les péchés commis depuis le Baptême sont remis ou deviennent véniels par la Foi & le souvenir du Baptême.

11. QU'ON ³⁸ doit réitérer le Baptême en ceux qui ont renié la Foi.

12. QUE ³⁹ personne ne doit être baptisé qu'à l'âge que Jesus-Christ l'a été, ou à l'heure de la mort.

13. QU'ON ⁴⁰ ne doit pas mettre au nombre des Fidèles les Enfans baptisés, ou qu'il faut les rebaptiser lorsqu'ils ont l'âge de raison, ou qu'il vaut mieux ne les point baptiser du tout dans l'enfance.

14. QUE ceux qui ont été baptisés dans leur enfance doivent être interrogés, quand ils sont venus à l'âge de raison, s'ils veulent ratifier la promesse faite en leur nom; ⁴¹ & s'ils ne le veulent pas, qu'on doit les laisser à leur

pour pratiquer plus aisément les devoirs du Baptême, je ne vois point pourquoi ils seroient regardés comme nuls, sinon lorsqu'ils sont faits sans assez de connoissance & de liberté: en quel cas ils sont certainement nuls, non parce qu'ils sont faits après le Baptême, mais parce qu'ils sont faits sans liberté, ou sans connoissance.

38. *Qu'on doit réitérer le Baptême en ceux qui ont renié la Foi.*] Si l'Eglise l'avoit ainsi ordonné, il y auroit des raisons assez plausibles pour justifier cette conduite. Mais la constante pratique contraire est une raison décisive dans des matières où nous n'avons pour règle de notre conduite que l'autorité de l'Eglise, & une autorité fondée sur des raisons qui ont leur poids & leur mérite. Comme le Baptême, en le considérant indépendamment de son effet, est une introduction au Christianisme, un homme qui l'a une fois reçu ne laisse pas que d'être censé appartenir à cette Société, quoiqu'il en abjure la profession; & c'est sans doute la raison pourquoi on ne le réitère pas à ceux qui y rentrent; parce que n'ayant pu perdre le caractère de Chrétien, ils n'ont besoin en reprenant leur profession, que de satisfaire à leurs engagements, & de réparer par la pénitence le scandale qu'ils ont donné, sans une nouvelle introduction dans la Religion qu'ils ont abandonnée.

39. *Personne ne doit être baptisé qu'à l'âge que Jesus-Christ l'a été.*] C'est une superstition, plutôt qu'une religion, de

prétendre imiter Jesus-Christ dans des choses où il n'a pas prétendu être imité. Il a commandé le Baptême, mais il n'en a point fixé le tems; & comme les raisons qui l'ont fait recevoir à Jesus-Christ à cet âge ne nous regardent pas, il n'est point d'obligation pour nous de l'imiter en ce point.

40. *Qu'on ne doit pas mettre au nombre des Fidèles les Enfans baptisés, &c.*] C'est contredire l'opinion de tous les siècles, que d'avancer une telle doctrine. Sans décider si le Baptême a été institué ou non pour les Enfans aussi bien que pour les Adultes, ou si on l'a jugé absolument nécessaire ou non pour eux, il est certain du moins que les Enfans baptisés ont toujours été mis au nombre des Fidèles, & qu'on ne les a jamais rebaptisés lorsqu'ils parvenoient à l'âge de raison. C'est donc avec justice que le Concile a condamné une doctrine contredite par toute l'Antiquité, & qui n'a aucun fondement dans l'Ecriture. Il est vrai que le Baptême semble avoir été principalement institué pour les Adultes. Mais comme les Enfans n'en sont exclus en aucun endroit, c'est une raison suffisante pour croire que lorsqu'ils l'ont reçu, il n'y a nulle raison de le réitérer, ou de les regarder toujours comme Infidèles, quoiqu'initiés au Christianisme par ce Sacrement.

41. *Et s'ils ne le veulent pas, qu'on doit les laisser à leur liberté, sans les contraindre à vivre en Chrétiens que par l'exclusion de la participation des Sacramens.*]

MDXCVII.
PAUL III.

liberté sans les contraindre à vivre en Chrétiens, sinon par l'exclusion de la participation des Sacremens.

ENFIN on lut encore trois autres Canons sur la Confirmation, où l'on disoit Anathème à quiconque diroit :

Canons sur
la Confir-
mation.

1. QUE ⁴² La Confirmation n'est point un véritable Sacrement, & n'est qu'une cérémonie inutile ; ou qu'autrefois ce n'étoit qu'une espèce de Cathéchisme, où les Enfans rendoient compte en public de leur Foi.

2. ⁴³ QUE c'est faire injure au Saint Esprit que d'attribuer quelque vertu au Chrême.

3. QUE l'Evêque n'est pas le seul Ministre ordinaire de la Confirmation, mais que les simples Prêtres le sont aussi.

ENSUITE de ces Canons on lut le Décret de Réformation, qui dans les Actes porte le titre de *Canon de Résidence* ; & il contenoit en substance :

Décret sur
la réforme
des Abus.

1. QU'AUCUN ne doit être créé Evêque, s'il n'étoit né de légitime

Comme l'Eglise n'a d'autre puissance qu'une purement spirituelle, on ne voit pas quelle autre sorte de punition elle pourroit infliger à ces personnes, que l'exclusion de la Communion. Ainsi ce ne peut être sur cet endroit que tombe d'Anathème du Concile, ou il faudroit avouer que cet Anathème seroit assez légèrement lancé. Pour y donner un fondement plus raisonnable, il faut supposer qu'on n'a condamné cette maxime d'*Erasme*, que parce qu'on suppose qu'il eût voulu que l'Eglise se fût fait une loi de ne regarder comme véritablement Chrétiens que les Adultes, & qu'il a cru que les Enfans n'étoient engagés à rien par leur Baptême, jusqu'à ce qu'ils eussent confirmé par un choix délibéré les engagements que l'on avoit pris pour eux dans le Baptême. Mais c'est, je crois, ce que cet Auteur n'a jamais pré-

42. *Que la Confirmation n'est point un véritable Sacrement, & n'est qu'une cérémonie inutile, &c.*] L'usage de la Confirmation employée par les Apôtres, & à leur exemple par les Evêques, même depuis la cessation des dons miraculeux, n'a point été discontinué dans l'Eglise, quoiqu'en différentes manières. Dans les premiers rems, cette cérémonie sembloit faire partie du Baptême, & depuis on l'a regardée comme une sorte de supplément. Le nom de Sacrement lui a été souvent donné depuis le cinquième siècle ; & si cela a été moins com-

mun auparavant, cela peut venir de ce qu'on ne distinguoit pas ce Rit de celui du Baptême. Il est certain d'ailleurs que le nom de Sacrement lui convient à plusieurs égards, quoique peut-être non pas à tous les mêmes auxquels il convient au Baptême & à l'Eucharistie. Le mot de Sacrement ne se prend pas toujours dans un sens univoque, même à l'égard des VII Sacremens proposés par le Concile, autrement il ne seroit pas tout-à-fait aisé de justifier sa décision. Mais il suffit pour ne la pas contester, que le nom de Sacrement lui convienne à quelque juste titre, & que cette cérémonie ait son utilité, comme on l'a toujours cru dans l'Eglise.

43. *Que c'est faire injure au Saint Esprit, que d'attribuer quelque vertu au Chrême.*] Ce n'est non plus faire injure au Saint Esprit d'attribuer quelque vertu au Chrême, que d'en attribuer à l'eau du Baptême ; puisqu'en leur attribuant quelque vertu, on suppose toujours qu'elle vient du Saint Esprit même, & que toute la force de ces élémens ne consiste qu'à être les instrumens par lesquels il communique sa Grace. Il n'y a pas plus d'injure faite au Saint Esprit, en croyant qu'il agit par des moyens extérieurs & par des instrumens, qu'en le faisant agir par lui-même. Tout ce qu'exige l'honneur qui lui est dû, est de croire qu'il est Auteur de toute Grace, soit qu'il la communique immédiatement, soit qu'il la confère par quelques instrumens extérieurs.

mariage, & s'il n'étoit d'un âge mûr, de bonnes mœurs, & instruit dans les Lettres.

2. 44. QUE nul ne pourroit recevoir plusieurs Evêchés ensemble en Titre, ou en Commende, ou sous quelque autre nom que ce pût être; ou que si quelqu'un en avoit actuellement plusieurs, après en avoir retenu un à son choix, il seroit obligé de quitter les autres dans le terme de six mois, s'ils étoient à la collation du Pape, ou dans celui d'un an, s'ils n'y étoient pas; & que faute de satisfaire à ce Décret, ils seroient tous tenus pour vacans, à la réserve du dernier obtenu.

3. 45. Que les autres Bénéfices & principalement les Cures seroient données à des personnes qui en fussent dignes, & capables de se charger du soin des ames, à faute de quoi le Collateur seroit puni.

4. QUE quiconque à l'avenir recevroit plusieurs Bénéfices incompatibles par voie d'Union à vie, de Commende perpétuelle, ou autrement, ou retiendrait ceux qu'il auroit reçus contre les Canons, seroit privé de tous.

5. 46. QUE ceux qui possédoient plusieurs Cures ou Bénéfices incompati-

44. *Que nul ne pourroit recevoir plusieurs Evêchés ensemble en Titre ou en Commende, &c.*] Ce Règlement, si conforme à l'esprit de l'Antiquité & à la nature même du Ministère Ecclésiastique, qui demande que chacun veille par soi-même au Troupeau qui lui est confié, ce qui ne peut se faire en réunissant sur une même tête plusieurs Evêchés ensemble, a remédié à un abus très-commun avant le Concile de Trente, où chacun accumuloit autant de Bénéfices & d'Evêchés qu'il pouvoit. Ce qui seroit à souhaiter seulement, est, que ce Décret fût observé généralement. Mais c'est à quoi l'on n'a eu aucun égard en Allemagne, où les Evêques continuent de posséder plusieurs Evêchés ensemble, sous prétexte d'avoir besoin d'une puissance assez forte pour défendre leurs Etats contre les invasions des Protestans. Cette raison a peut-être sa probabilité aux yeux des hommes: mais je ne sai si elle est de quelque solidité devant Dieu, sur-tout dans la situation présente des affaires, où tout étant réglé de part & d'autre, l'on ne voit pas que les Puissances Protestantes cherchent à empicter sur les Etats Catholiques, ou du moins songent à y détruire la profession de Religion qui y est établie.

45. *Que les autres Bénéfices & principalement les Cures seroient données à des*

personnes qui en fussent dignes — à faute de quoi le Collateur seroit puni.] La peine ordonnée par le Can. *Grave nimis*, & renouvelée ici par le Concile, étoit la suspension du droit de Collation, *ita ut qui post primam & secundam correptionem fuerit reipsum Concilium suspendatur*. Le Canon ne marque point si cette suspension devoit être pour toute la vie du Collateur, ou simplement pour cette fois. Mais quoiqu'il en soit, ce Canon n'a point eu d'exécution à l'égard de la suspension du droit des Collateurs; mais si la personne qu'ils ont pourvue est jugée juridiquement indigne, ils sont obligés d'en présenter une autre en certain tems; à faute de quoi, ou si le nouveau pourvu est également indigne, après un certain terme la nomination est dévolue pour cette fois à l'Ordinaire.

46. *Que ceux qui possédoient plusieurs Cures ou Bénéfices incompatibles, seroient obligés de faire voir leurs Dispenses à l'Ordinaire, &c.*] Comme il a été réglé par les Ordonnances des Rois & par la Jurisprudence des Arrêts, qu'il ne seroit permis en aucun cas en France de posséder des Bénéfices incompatibles, ce Décret ne sauroit y avoir aucun lieu, puisqu'on n'y reconnoit point la validité des Dispenses sur ce point, & qu'elles sont toutes jugées de nulle valeur

bles, seroient obligés de faire voir leurs Dispenses à l'Ordinaire, qui seroit chargé de pourvoir au soin des ames, & à l'acquit des autres obligations.

6. QUE les Unions à perpétuité faites depuis quarante ans pourroient être examinées par les Ordinaires comme Délégués du Saint Siège, & qu'ils pourroient, après avoir cité les intéressés, déclarer nulles celles qui avoient été faites contre les règles, aussi bien que celles qui n'auroient pas eu lieu; & les autres que l'on pourroit obtenir à l'avenir, s'il y avoit lieu de présumer qu'elles fussent subreptices, & si elles n'étoient pas faites pour des causes raisonnables, 47 à moins que le Saint Siège ne le déclarât autrement.

7. QUE 48 les Cures unies seroient visitées tous les ans par les Ordinaires, qui y mettroient des Vicaires perpétuels, ou pour un tems, à qui ils assigneroient une portion des fruits telle qu'il leur plairoit, nonobstant toute Appellation ou Exemption quelconque.

8. QUE les Ordinaires en vertu de l'autorité du Saint Siège visiteroient tous les ans les Eglises exemptes, & pourvoiroient au soin des ames & aux autres charges, nonobstant tous Privilèges, Exemptions ou Coutumes; & Prescription quelconque.

9. QUE 49 les Evêques nommés se seroient sacrer dans le tems ordonné par la Loi, sans que les délais accordés au-delà de six mois pussent valoir.

10. 50 QUE les Chapitres des Eglises ne pourroient accorder de Dimissoire

& tout Bénéfice qui exige une résidence personnelle y est censé incompatible avec un autre de même nature, soit qu'il soit à charge d'ames, ou non.

47. *A moins que le Saint Siège ne le déclarât autrement.*] Cette restriction est de nul usage en France, où la chose doit être jugée sur les lieux & par l'Ordinaire.

48. *Que les Cures unies seroient visitées tous les ans par les Ordinaires, qui y mettroient des Vicaires perpétuels, ou pour un tems, &c.*] Cette disjonctive de Vicaires perpétuels, ou pour un tems, autorisée par le Décret du Concile, a été en France à une Discipline contraire; où l'on n'admet point de ces Vicaires amovibles, révoqués au gré de ceux qui les commettent. Les Chapitres ou les Abbayes, qui en qualité de Curés primitifs sont obligés de faire desservir les Paroisses de leur dépendance, sont obligés de le faire par des Vicaires perpétuels, à qui l'on assigne une portion congrue, soit en fruits, soit en argent; & il n'y a plus proprement de Cu-

rés amovibles que quelques Chanoines Réguliers, qui sont restés en possession de faire desservir leurs Bénéfices plutôt en Commission qu'en Titre.

49. *Que les Evêques nommés se seroient sacrer dans le tems ordonné par la Loi, &c.*] Le Concile dans ce Décret n'avoit ordonné aucune peine contre ceux qui différeroient leur sacre au delà du terme prescrit. Mais dans le chapitre 11 de la Session XXXII. il fut réglé que si trois mois après leur confirmation les Evêques différoient de se faire sacrer, ils seroient tenus à la restitution de leurs fruits; & que s'ils négligeoient de le faire trois autres mois après, ils seroient privés de leurs Evêchés mêmes. Ce Règlement juste en lui-même, & conforme aux anciennes règles, ne s'exécute pourtant pas à la rigueur, & l'on voit tous les jours des sacres différés au delà d'un terme, sans qu'on encoure aucune peine.

50. *Que les Chapitres des Eglises ne pourroient accorder de Dimissoire pour les Ordres*
pendant

soire pour les Ordres pendant la vacance du Siège Episcopal, sinon à ceux qui à raison de leur Bénéfice seroient obligés de les recevoir à un certain tems.

11. QUE ¹ les Permissions accordées pour être promu aux Ordres par quelque Evêque que ce soit ne pourroient servir, si dans la Licence on n'avoit exprimé la cause légitime pour laquelle on étoit dispensé d'être ordonné par le sien ; & qu'en ce cas-là même on ne seroit ordonné que par l'Evêque dans le Diocèse duquel on résidoit.

12. QUE les Dispenses de recevoir les Ordres requis ne pourroient valoir au-delà d'une année, sinon dans les cas marqués par la Loi.

13. QUE ² ceux qui seroient présentés à des Bénéfices par des Patrons Ecclésiastiques, quels qu'ils fussent, ne seroient mis en possession qu'après avoir été examinés par l'Ordinaire, à moins qu'ils n'eussent été nommés par des Universités.

14. QUE dans les Causes des Exemts on observeroit la Constitution *Volentes*, d'*Innocent IV*, & que dans les affaires de salaire ou des pauvres on pourroit citer devant l'Ordinaire les Exemts, quoiqu'ils eussent un Juge Député du Saint Siège ; & qu'à l'égard de ceux qui n'étoient point Exemts, ils pourroient être cités devant l'Ordinaire pour toutes sortes de Causes.

pendant la vacance du Siège Episcopal, &c.) Les Auteurs des Notes sur le Concile de Trente observent que ce n'est que depuis la fin du treizième siècle, que les Chapitres ont commencé d'exercer quelque juridiction sur leur Diocèse pendant la vacance du Siège ; qu'auparavant elle étoit exercée par le Métropolitain, & que ce fut *Boniface VIII.* qui introduisit ce changement. Les Canonistes même enseignent qu'il n'y a que la juridiction nécessaire qui leur soit dévolue, & non la volontaire. Mais il n'y a pas sur tout cela une uniformité entière dans toutes les Eglises, & l'on voit que certains Chapitres exercent cette juridiction avec beaucoup plus d'étendue que les autres. Quoi qu'il en soit, comme l'Ordination est un Acte de juridiction gracieuse, le Concile défend aux Chapitres de donner pendant la vacance des Dimissoires, sinon à ceux qui sont obligés à raison de leurs Bénéfices de recevoir les Ordres en certain tems : en quel cas c'est un Acte de juridiction nécessaire, plutôt que volontaire.

§ 1. *Que les permissions accordées pour être promu aux Ordres par quelque Evêque*

que ce soit, ne pourroient servir, si dans la Licence on n'avoit exprimé la cause légitime, &c.] Ces Facultés, qui selon les Auteurs des Notes sur le Concile de Trente ne s'expédient qu'en Cour de Rome, n'ont guères de lieu en France, excepté peut-être dans des tems de division. Autrement les Evêques n'ont aucun égard à ces sortes de Facultés sans le Dimissoire particulier des Evêques de ceux qui se présenteroient pour demander l'Ordination : ce qui est absolument conforme aux régles.

§ 2. *Que ceux qui seroient présentés à des Bénéfices par des Patrons Ecclésiastiques, quels qu'ils fussent, ne seroient mis en possession qu'après avoir été examinés par l'Ordinaire, à moins qu'ils n'eussent été nommés par des Universités.]* Par les Ordonnances d'*Orléans* & de *Moulins*, les nommés par les Universités ne sont pas plus exemts de l'examen que les autres en France ; & ceux même qui sont nommés par des Patrons Laïques à des Bénéfices à charge d'ames, y sont sujets comme ceux qui sont nommés par des Patrons Ecclésiastiques.

MDXLVII.
PAUL III.

15. QUE les Evêques auroient inspection sur les Hôpitaux, pour voir s'ils étoient bien gouvernés par leurs Administrateurs même exemts; en gardant pourtant toujours la forme prescrite par la Constitution *Quia continet*, du Concile de Vienne.

14. LES Prélats, qui dans les Congrégations s'étoient opposés à plusieurs Articles de ce Décret, renouvellèrent leur opposition dans la Session, mais d'une manière plus modeste; demandant qu'on exprimât les qualités des personnes obligées d'obéir à ces Réglemens, & que non content de pourvoir aux maux futurs, on remédiât aussi aux maux présens, qui étoient & plus pernicieux & plus dangereux que les autres. 15. Mais les Légats ne regardant ces paroles que comme les derniers efforts de personnes expirantes, terminèrent la Session sans y avoir le moindre égard, & assignèrent la prochaine au 21 d'Avril suivant.

13. *Que les Evêques auroient inspection sur les Hôpitaux, pour voir s'ils étoient bien gouvernés, &c.* Quoique ce Règlement paroisse fort raisonnable & conforme même à l'ancien esprit de l'Eglise, où les Evêques étoient regardés comme les pères & les protecteurs des pauvres; cependant on ne s'est pas fait une loi de l'adopter en France, où les Evêques n'ont aucune inspection sur une grande partie des Hôpitaux, dont l'administration temporelle est souvent confiée aux seuls Laïques. C'est en conformité des Ordonnances de nos Rois que cela se pratique ainsi, parce qu'il n'y est attribué aucune juridiction aux Evêques sur les Hôpitaux, & qu'il y est dit seulement, que ceux qui ont droit de pourvoir à cette administration y seront maintenus. Mais comme ces droits ne sont que locaux, le Décret à cause de sa généralité n'a pas été adopté dans le Royaume.

14. *Les Prélats, qui dans les Congrégations s'étoient opposés à plusieurs Articles de ce Décret, renouvellèrent leur opposition dans la Session*] les Evêques de *Badajoz*, d'*Astorga*, de *Huesca*, de *Calahorra*, & de *Clermont*, demandèrent que les Cardinaux fussent nommés dans les Décrets. Ceux de *Porto*, de *Bossa*, de *Fiesoli*, de *Lanciano*, de *Castell'à Mare*, & de *Mitylène*, comme aussi quelques-uns des précédens, requièrent qu'on mit dans le titre du Décret, que le Synode représentoit l'Eglise Universelle. Ceux de *Fiesoli* & de *Sé-nigaglia* demandèrent qu'en donnant aux

Evêques le droit d'agir comme Délégués du Saint Siège, on déclarât qu'on ne prétendoit pas préjudicier à leur autorité propre. Ceux de *Castell'à Mare* & de *Lanciano* dirent qu'ils approuvoient les Canons, mais non le Décret, tant à cause du titre où l'on avoit omis ces mots, *Représentant l'Eglise Universelle*, que par rapport à la clause insérée, *Salva semper in omnibus auctoritate Apostolica*. Quelques Espagnols enfin souhaîtèrent qu'on pourvût efficacement à l'autorité des Evêques contre les Exemts. C'est ce que nous apprend *Pallavicin* L. 9. c. 12. *Raynaldus* N° 41 nous indique la même chose en général, & sans entrer dans aucun détail sur cette diversité de demandes.

15. *Mais les Légats — terminèrent la Session sans y avoir le moindre égard, &c.*] Ils avoient pour eux la règle ordinaire, qui est de conclure à la pluralité; & ils avoient d'autant plus d'inclination à en prendre avantage, qu'ils n'avoient rien épargné pour le procurer la majorité des suffrages dans une matière dont ils appréhendoient les conséquences pour l'autorité du Saint Siège. Il n'est donc pas étonnant qu'ils n'eussent aucun égard à ces oppositions, qu'ils croyoient trop foibles pour diminuer l'autorité de leurs Décrets; d'autant plus qu'ils voyoient qu'on ne viendroit jamais à aucune résolution, s'il falloit avoir égard à l'opposition de quelques particuliers, comme il ne manque jamais de s'en trouver dans les grandes Assemblées.

XCVI. ⁵⁶ LE même jour l'Envoyé du Pape, ^f qui s'étoit tenu caché même aux Légats, les vint trouver, & leur ayant exposé ses Lettres de créance, il passa immédiatement à Inspruck sans s'arrêter à Trente. ⁵⁷ L'ordre qu'il avoit apporté consterna *Sainte Croix*. Mais *Monte* naturellement intrépide dit : Qu'il avoit toujours connu le Pape pour un Prince fort sage, mais qu'à présent il connoissoit toute l'étendue de sa prudence, puisque s'il vouloit conserver l'autorité du Saint Siège, il ne pouvoit se dispenser de faire ce qu'il faisoit ; & que par conséquent il falloit servir Sa Sainteté fidèlement, secrètement, & diligemment. ⁵⁸ Heureusement, pour lors

MDXLVII.
PAUL III.

Ordre de transférer le Concile, signifié aux Légats.
f Pallav. L. 9. c. 13.

⁵⁶ Le même jour l'Envoyé du Pape, qui s'étoit tenu caché même aux Légats, les vint trouver, &c. Nous ne savons de cet Envoyé, comme on l'a déjà dit, que ce que nous en apprend *Fra - Paolo*. A l'en croire, il semble que cet homme apportât des ordres absolus de transférer le Concile. Mais en ce cas, pourquoi aller à Inspruck, & ne pas retourner directement à Rome ? D'ailleurs comment le Pape pouvoit-il être instruit de cette espèce de contagion qui regnoit dans le Tirol, puisqu'on n'en eut avis dans le Concile que quelques jours après ? De plus, si le Pape eut envoyé sur cela des ordres précis, comment en témoigna-t-il par des lettres secrètes son peu de satisfaction au premier Légat, comme l'on voit par *Pallavin* L. 9. c. 17. qu'il le fit ? Ces raisons, & quelques autres rapportées par le même Cardinal, rendent donc cette relation de *Fra-Paolo* bien suspecte, d'autant plus que dans les protestations faites à Rome & à Bologne contre la translation du Concile, elle est toujours mise sur le compte des Légats, & non sur celui du Pape. Tout ce que l'on peut donc conjecturer de plus vraisemblable, c'est que les Légats avoient des ordres généraux de transférer le Concile, s'ils jugeoient que cela convint ; & qu'ils profitèrent des bruits de Peste qui se répandirent, comme de l'occasion la plus précieuse qui pût se rencontrer, d'autant plus qu'ils ne savoient pas quand aisémen ils pourroient en trouver une pareille.

⁵⁷ L'ordre qu'il avoit apporté consterna *Ste. Croix*.] Cette circonstance n'est pas non plus dans la vraisemblance ; d'autant plus que ce Cardinal avoit paru plus vif que son

Collègue pour la translation du Concile, & qu'il avoit agi fortement à Rome pour en montrer la nécessité. La chose même étoit si connue, que l'Empereur l'avoit fait menacer de le faire jeter dans l'Adige, s'il faisoit transférer le Concile sans la volonté du Pape. *Et peroche questa disposizione de Prelati di Roma, pareva che fusse nutrita & creata in gran parte da Marcello Cervini Cardinal Ste Croce uno de Legati, governandosi in questi affari il Card. di Monte altro Legato asitutamente per non dispiacere all' Imperadore, haveva mandato Cesare à minacciarlo, che se del levar quindi Concilio senza volontà del Papa & espresa Bolla si ragionasse, che lo farebbe gittare in Adice.* Adr. L. 5. p. 337. C'est ce qui est aussi confirmé par les Actes de *Prutano*. D'où lui seroit donc venue subitement cette consternation ? La chose est sans apparence, & est d'autant moins probable, qu'après que la translation fut faite, il la justifia hautement, (*Pallav. L. 9. c. 17.*) & que l'Empereur la lui attribua à lui seul. *Id. ib. c. 13.*

⁵⁸ Heureusement pour lors il y avoit plusieurs Domestiques de différens Prélats qui étoient malades, &c.] *Fra - Paolo* paroît douter si cette maladie étoit réelle ; & plusieurs autres Historiens, comme *Adriani*, *Sleidan* & *M. de Thou*, en ont douté de même. L'Ambassadeur *Mendoze* dit même nettement, que plusieurs Evêques & les Médecins du Concile avoient été payés par les Légats pour le faire croire, sans qu'il y eût en cela rien de véritable. Cependant *M. d'Urfé* Ambassadeur de *François I.* au Concile, mandoit positivement le contraire. *Sire*, écrivoit-il, *Vous pourrez*

MDXLVII.
PAUL III.

g Mend.
Lett. p. 27
Adr. L. 6.
p. 382.
Sleid. L. 19.
p. 318.
Thuan, L.
2. N° 18.
Rayn.
N° 42.
Spond.
N° 4.
Fleury, L.
144. N° 21.

il y avoit plusieurs Domestiques de différens Prélats & qui étoient malades, soit des débauches du Carnaval, soit par l'intempérie de l'air qui avoit été fort humide depuis quelques jours. Monte ayant donc fait demander aux Médecins par plusieurs des siens, s'il n'y avoit pas quelque sujet de craindre que ces maladies ne fussent contagieuses, ceux-ci, qui font toujours le mal le plus grand qu'ils peuvent, parce que s'il arrive ils en paroissent plus habiles pour l'avoir prévu, ou pour y avoir remédié s'il n'arrive pas; ceux-ci, dis-je, répondirent d'une manière ambiguë: ce qui étant répandu avec affectation & recueilli avec légèreté, trouva d'abord créance parmi les plus simples, & fut reçu avec avidité par ceux qui souhaitant passionnément de se retirer, eussent voulu que la chose eût été véritable. 59 Il arriva fort à propos encore pour le dessein des Légats, que quelques jours après la Session un Evêque étant mort, & ses funérailles ayant été honorées de la présence de tout le Concile, la chose en éclata davantage, & que non-seulement à Trente, mais dans les lieux circonvoisins, le bruit se répandit que la contagion étoit dans la ville.

Pour y
obéir, ils
prennent
prétexte
d'un bruit
de contagion
qui s'étoit
répandu.

XCVII. CEPENDANT les Légats, pour faire croire qu'ils n'y avoient aucune part, tinrent le jour d'après la Session une Congrégation générale pour disposer ce qu'il y avoit à traiter sur le Sacrement de l'Eucharistie, & la semaine d'après on commença la Congrégation des Théologiens. Mais lorsque le bruit qui alloit toujours en augmentant se fut bien répandu, le Cardinal del Monte ordonna à *Hercule Sévérole* Procureur du Concile de dresser un procès-verbal de la contagion. 60 On interrogea ensuite les

*voir par ce que mes Collègues & moi vous écrivons, l'occasion de la prompte translation du Concile, qui a été si soudaine, qu'il a été impossible d'en avertir V. M. ni aussi l'Empereur ni autres Princes. Car pour certain, en six jours la mortalité s'est tellement augmentée en ce lieu, que c'étoit chose presque impossible que cette grosse compagnie y eût su demeurer. Rib. Mem. d'Etat, T. 1. p. 622. Cette lettre justifie assez les Légats. Mais le refus que firent les Médecins de la ville de Trente de signer le procès-verbal de *Fracastor* Médecin du Concile, les informations faites par le Cardinal *Pachéco*, & l'événement même, déposent contre eux. Peut-être qu'*Adriani* en a mieux jugé que tous les autres, en avouant qu'il y avoit quelques maladies qui donnèrent aux Légats le prétexte qu'ils cherchoient, mais que ces maladies n'avoient rien de contagieux. I. Cardinali Légati—*presero occasione di partirsi con pretesto del male delle pecchie, le quali in quella terra si erano**

cominciate à spargere, il quale non è altuo contagioso, & essendo morto di tale infermità à uno de Vescovi del Concilio solamente, fatta lor raunanza proposerò i, Legati, che per essere quella Città infetta d'infermità à pericolosa, bene sarebbe stato quindi partirsi, portandovisi pericolo della vita. Il est donc vrai, selon cet Auteur, & qu'il y avoit des maladies, & que cependant ces maladies ne furent qu'un prétexte dont se servirent les Légats, puisque ce mal n'ayant rien de contagieux, il n'y avoit nulle nécessité de sortir de Trente. Mais tout prétexte est bon, quand on ne cherche que des occasions.

59. *Il arriva fort à propos encore pour le dessein des Légats, que quelques jours après la Session un Evêque étant mort, &c.]* C'étoit l'Evêque de *Cappaccio*, & avant lui le Général des Frères Mineurs, & quelques Domestiques.

60. *On interrogea ensuite les Médecins &c.]* Savoir *Jérôme Fracastor* Médecin du

Médecins & sur-tout *Jérôme Fracastor*, qui avoit le titre de Médecin du Concile, & plusieurs autres personnes. Puis sur les rapports qui se firent, que les lieux voisins se préparoient à rompre tout commerce avec Trente, plusieurs Prélats, ou par la crainte du mal, ou par le désir de se voir en liberté, demandèrent aux Légats la permission de se retirer. ⁶¹ *Monte* la donna à quelques-uns, dans le dessein de se servir de leur départ pour en faire un des motifs de la translation du Concile. Mais pour ceux qui étoient plus à lui, il les encouragea à attendre; en apparence, pour ne pas paroître vouloir la dissolution du Concile; mais réellement & en secret, pour avoir des voix à lui, lorsqu'il en proposeroit la translation: & cependant il leur dit qu'ils pouvoient faire dans les Congrégations quelque protestation, pour porter le Concile à prendre quelque expédient. ⁶² On continua jusqu'au 8 de Mars à dresser le procès-verbal d'enquête, lorsqu'on reçut de Vérone la nouvelle feinte ou véritable, que cette ville vouloit rompre tout commerce avec Trente: ce qui effraya tout le monde, parce qu'ils craignoient d'être retenus là comme autant de prisonniers.

XCVIII. ON tint donc le 9 une Congrégation générale sur cette affaire, où on lut le procès-verbal qui avoit été dressé: après quoi les Légats proposèrent de délibérer sur le remède auquel on pouvoit avoir recours, pour ne pas rester renfermés au-dedans avec le mal, & être privés au-dehors du secours des vivres & de toutes les autres choses nécessaires. Plusieurs protestèrent qu'ils vouloient partir, & que rien ne les pourroit arrêter. Sur quoi, après que l'on eut dit bien des choses, le Cardinal *del Monte* proposa de transférer le Concile, en vertu du pouvoir que le Pape en avoit donné à ses Légats dès le commencement. ⁶³ Là-dessus il fit lire la Bulle adressée à lui & aux Cardinaux de *Sainte Croix & Pool*, où le Pape, après avoir dit qu'il avoit convoqué le Concile à Trente où il les envoyoit

Les Espagnols s'opposent à la proposition, mais la majorité l'emporta.

Concile, & *Balduino Balduini* Médecin du premier Légat. Car pour ceux de la ville de Trente, ils ne voulurent jamais souffrir au procès-verbal, quelques instances qu'on leur en fit. *Rayn.* N° 45.

^{61.} *Monte* la donna à quelques-uns, dans le dessein de se servir de leur départ pour en faire un des motifs de la translation du Concile. Ce Cardinal le nia cependant dans la Congrégation du 9 Mars, où ayant dit qu'il y avoit déjà douze Prélats de partis, il ajouta que quelques-uns l'avoient fait sans demander de permission, & d'autres malgré le refus qu'il avoit fait de la leur accorder. *Discessisse Tridento 12 Prælatos partim se infalutato, partim petita à se at non obtenta abeundi facultate.* *Rayn.* N° 42.

^{62.} On continua jusqu'au 8 de Mars à

dresser le procès-verbal d'enquête, &c.] C'est le sens de *Fra-Paolo*, que *M. Amelot* a mal entendu en traduisant, qu'il y avoit 8 jours que duroit le procès, &c. ce qui ne peut être vrai. Car l'enquête n'ayant commencé que depuis le 4 où l'on avoit proposé les matières pour la Session suivante, il ne pouvoit pas y avoir 8 jours que duroit ce procès, lorsque l'on proposa la translation dans la Congrégation du 9. Aussi *Fra-Paolo* dit simplement, *Si segui il processo sino al di 8*, ce qui fait un sens tout différent de celui de *M. Amelot*.

^{63.} Là-dessus il fit lire la Bulle adressée à lui, &c. Cette Bulle ne fut lue que dans la Session du 11, où fut ordonnée la translation.

comme des Ambassadeurs & des Anges de paix, il ajoutoit : Qu'afin qu'une si sainte œuvre ne fût point arrêtée par l'incommodité du lieu, il leur donnoit le pouvoir, ou à deux d'entre eux en l'absence de l'autre, de transférer le Concile dans un lieu plus commode & plus sûr, de défendre sous les peines & les censures Ecclésiastiques aux Prélats de passer plus outre dans la ville de Trente, & de leur commander sous peine de parjure & des autres Censures contenues dans les Lettres de Convocation, de se rendre dans la ville qu'ils auroient choisie pour y continuer le Concile commencé à Trente; leur promettant au surplus de ratifier tout ce qu'ils auroient fait, nonobstant toute opposition contraire. Cette lecture finie, les Prélats Impériaux remontrèrent sur le champ : Que le mal & le danger n'étoient pas si grands qu'on le faisoit : Qu'on pouvoit permettre aux plus timides de se retirer jusqu'à ce que le bruit de contagion se dissipât, ce qu'ils espéroient de la grace de Dieu qui arriveroit bien-tôt; & que s'il étoit besoin on n'avoit qu'à différer la Session, comme on avoit fait l'année d'auparavant durant plus de six mois sur les bruits de guerre, qui avoient engagé comme à présent plusieurs Prélats de se retirer, ce que l'on pouvoit faire sans grande conséquence. Les mêmes Prélats apportèrent encore plusieurs autres raisons, sur lesquelles il fut long-tems contesté. Puis s'étant assemblés entre eux au sortir de la Congrégation pour approfondir une chose, dont ils avoient auparavant trop négligé de s'instruire, ⁶⁴ ils sentirent bien que ces bruits de Peste étoient non la véritable cause, mais seulement un prétexte qu'on prenoit pour la translation du Concile.

⁶⁵ Le lendemain on tint une nouvelle Congrégation sur la même matière, ^h où se trouverent de moins onze Prélats qui étoient déjà partis. Il

^b Pallav. L.
9. c. 14.

64. *Ils sentirent bien que ces bruits de Peste étoient non la véritable cause, mais seulement un prétexte qu'on prenoit pour la translation du Concile.*] Ce qui servit le plus à les en persuader, c'est que le Card. *Pachéco* ayant fait faire des informations particulières sur ce point, les Médecins de la ville ne voulurent pas signer le procès-verbal des Médecins étrangers; que les Curés témoignèrent que dans leurs Paroisses ils avoient fort peu de personnes attaquées de ce mal; que dans toute la ville il n'y avoit pas plus de 40 malades, dont il n'y avoit que 5 de plus attaqués de quelques fièvres malignes; que dans une des principales Paroisses de la ville il n'étoit mort que deux personnes depuis un mois, un enfant & un hydropique; & plusieurs autres choses de cette nature, fort capables de contrebalaancer le témoignage de *Fracaf-*

tor & de *Balduini*. (Pallav. L. 9. c. 14. Rayn. N° 44.) L'événement ne justifia que trop en effet le rapport de *Pachéco*; puisqu'à peine le Concile fut-il hors de Trente, qu'on n'entendit plus parler ni de Peste, ni d'interruption de commerce; & que la maladie cessa avec la cause, c'est-à-dire la Peste après la translation du Concile, que *Natalis Comes* attribue positivement à la jalousie du Pape contre l'Empereur, comme on l'a vu plus haut.

65. *Le lendemain on tint une nouvelle Congrégation, où se trouverent de moins onze Prélats, &c.*] Notre Historien veut apparemment parler des Prélats, dont avoit fait mention le Card. *del Monte*, & qui étoient partis non depuis la Congrégation du jour précédent, mais depuis la Session tenue huit jours auparavant.

y fut question de choisir le lieu où le Concile devoit être transféré. Tous avoient de la répugnance à le choisir en Allemagne ; & d'ailleurs on ne pouvoit non plus le transférer dans l'Etat d'aucun Prince, sans en avoir auparavant traité avec lui. Il ne restoit par conséquent que l'Etat Ecclésiastique ; & les Légats ayant proposé Bologne, tous ceux qui étoient pour la translation y consentirent. Les Impériaux s'y opposèrent encore, & quelques-uns même passèrent jusqu'à faire une espèce de protestation. Mais la pluralité des voix fut pour le sentiment des Légats. Le seul scrupule qu'avoient quelques Pères, étoit, que le Pape ne desapprouvât une translation faite sans sa participation. Mais *Monte* leur dit : Que dans les cas imprévus, & où l'on couroit risque de la vie, on n'exigeoit pas ces sortes d'égards, & qu'il prenoit sur lui de faire agréer cette résolution au Pape. On conclut aussi, que pour satisfaire à la considération qui étoit due à l'Empereur & aux autres Princes, il seroit fait mention d'eux dans le Décret ; & qu'on y parleroit encore de retourner à Trente, pour tâcher d'apaiser ceux qui étoient d'un sentiment contraire à la translation. Le Décret fut donc formé ainsi, en manière de délibération : *Vous plaît-il de déclarer, pour les raisons alléguées & plusieurs autres, qu'il conste de la contagion qui est en ce lieu d'une manière si notoire, que les Prélats n'y peuvent rester sans danger de leur vie, & qu'on ne peut les y retenir contre leur volonté ? Vous plaît-il de déclarer aussi, que vu le départ de plusieurs Prélats & les protestations de plusieurs autres, dont le départ produiroit la dissolution du Concile, & pour plusieurs autres raisons légitimes & notoirement vraies, il est nécessaire pour la sûreté de la vie des Prélats, & pour continuer le Concile, de le transférer à Bologne, & qu'il y est transféré par le présent Décret, pour la Session intimée au 21 d'Avril y être célébrée, & y continuer le Concile, jusqu'à ce qu'il plaise au Pape & au Concile lui-même, de l'avis de l'Empereur, du Roi Très-Chrétien, & des autres Rois & Princes Chrétiens, de le rétablir en ce lieu-ci, ou de le transférer en un autre ?*

XCIX. Le jour suivant, ⁱ c'est-à-dire, le 11 de Mars, se tint la Session, ⁶⁶ où le Décret fut approuvé par trente-cinq Evêques & trois Généraux d'Ordres, & rejeté par le Cardinal *Pachéco* & dix-sept autres Evêques. ⁶⁷ Du nombre de ceux qui furent pour la translation, il n'y eut

La translation est conclue & exécutée sur le champ.

66. Où le Décret fut approuvé par 35 Evêques & 3 Généraux d'Ordres, & rejeté par le Cardinal *Pachéco* & 17 autres Evêques. } *Raynaldus* en marque 16 ou 17. *M. Dupin* dit 15, & cependant n'en nomme que 13. *Pallavicin* L. 9. c. 15. dit qu'il n'y en eut que 14 qui le rejetèrent absolument, deux conditionnellement, & deux qui le firent d'une manière douteuse. Ceux qui le rejetèrent absolument, furent le Card. *Pachéco*, l'Archevêque de *Saffari*, & les Evêques de *Guadix*, de *S. Marc*, de

Castell'a Mare, de *Lanciano*, de *Syracuse*, de *Badajoz*, d'*Astorga*, de *Calalicentie* le *horra*, de *Huesca*, de *Fiesoli*, des *Canaries*, & d'*Aquino*. Les Evêques de *Porto* & d'*Agde* s'exprimèrent d'une manière ambiguë. L'Archevêque de *Rossano* & celui de *Palerme* rejetèrent aussi le Décret, s'offrant pourtant de l'accepter si c'étoit la volonté du Pape.

67. Du nombre de ceux qui furent pour la translation, il n'y eut aucun des Sujets de l'Empereur, que *Michel Sarraceno* Ar-

VIII. Session, où on Concile. Les Légats quittent Trente, & sont suivis des Evêques de leur parti. Les Espagnols refusent de suivre les

MDXLVII.
PAUL III.

autres, &
résistent à
Trente.
i Rayn.
N^o 46.
Pallav. L. 9.
c. 15.
Fleury, L.
144. N^o 28.
Mart. Coll.
Ampl. T. 8.
p. 1118.
Act. Conc.
per L. Pra-
tan.

k Gal. VI. 7.

l Fleury,
L. 144. N^o
32.

m Nat.
Com. L. 3.
p. 47.
Pallav. L. 9.
c. 16.

Fleury, L.
144. N^o 33.

aucun des Sujets de l'Empereur, que *Michel Saracéno* Napolitain, Archevêque de *Matéra*.⁶⁸ Mais parmi les dix huit opposans, on nomme *Claude de la Guiche* Evêque de *Mirepoix*, *Mariello* Evêque de *Fiesoli*,⁶⁹ & *Marc Vigner* Evêque de *Sénigaglia*, dont on rapporte que le Cardinal *del Monte* lui ayant reproché son ingratitude envers le Saint Siège, qui avant tiré son oncle du néant pour l'élever au Cardinalat, d'où étoit venue la grandeur de sa Maison aussi-bien que l'Evêché qu'il avoit lui-même, en étoit si mal récompensé, il ne lui répondit que par ces paroles de Saint Paul, *Deus non invidetur*.⁷⁰ Les Légats⁷¹ partirent ensuite la Croix levée, accompagnés des Evêques de leur Parti, avec les cérémonies & les prières marquées pour cette occasion. Mais les Impériaux eurent ordre de l'Ambassadeur de l'Empereur de rester à Trente, jusqu'à ce que Sa Majesté leur eût fait connoître sa volonté.

⁷¹ A Rome, cette Cour fut ravie^m de se voir délivrée de ses craintes, parce

chevêque de Matéra] *Fra-Paolo* manque ici d'exactitude, puisqu'on trouve de ce nombre les Evêques de *Milet*, d'*Isfernia*, de *Minori*, d'*Alife*, & de *Balcastro*, dont les Evêchés se trouvoient dans les Etats de l'Empereur, & plusieurs autres nés ses Sujets, quoiqu'Evêques dans les païs qui n'étoient pas de sa dépendance, comme les Evêques de *Plaisance*, d'*Albe*, de *Pesaro*, de *Saluces*, &c. Pallav. L. 9. c. 16.

68. Mais parmi les 18 opposans on nomme *Claude de la Guiche* Evêque de *Mirepoix*, &c.] Il étoit alors Evêque d'*Agde*, & ne le fut de *Mirepoix* que quelques mois après. Il ne fut pas même proprement un des opposans: mais il ne voulut se déclarer pour aucun des partis, & dit simplement qu'il n'approuvoit ni ne désapprouvoit la chose, mais qu'il s'en rapportoit au Concile. *Episcopus Agathensis non probat neque reprobatur; hoc tantum ut Synodus faciat quod Ecclesiæ & Reipublicæ Christianæ est expediens*. Rayn. N^o. 51.

69. Et *Marc Vigner* Evêque de *Sénigaglia*, dont on rapporte, &c.] Notre Historien ne paroît pas non plus avoir été bien informé sur le fait de cet Evêque. Car il vota pour la translation, & ajouta simplement, que s'il y avoit quelque péril de Schisme, il valoit mieux mourir à Trente, que de s'exposer à rompre l'unité. *Probo decretum & translationem --- quod si*

— *ex hoc timendum sit de aliquo schismate, censerem quod potius hic moreremur omnes quam quod hodie occasionem schismatis praberemus in Ecclesia Dei*. Rayn. N^o 51. Si donc ce Prélat a fait au Légat la réponse que lui attribue ici *Fra-Paolo*, il faut que ç'ait été dans quelque autre occasion, puisque par le suffrage que les Actes rapportent, il ne paroît pas que le Légat ait eu lieu de lui reprocher son ingratitude.

70. Les Légats partirent ensuite la Croix levée, &c.] Ils ne partirent que le lendemain 12 de Mars selon *Pallavicin* L. 9. c. 17. & *Raynaldus* N^o 53, & selon le Journal MS. de *L. Pratano*.

71. A Rome, cette Cour fut ravie de se voir délivrée, &c.] Il est certain, que le Concile intriguoit fort les Romains, par la crainte qu'ils avoient d'une Réformation peu conforme à leurs inclinations. Cependant à en croire *Pallavicin*, le Pape ne fut pas trop content de la précipitation avec laquelle la translation s'étoit faite; peut-être parce qu'il prévoyoit que cela l'alloit brouiller davantage avec l'Empereur, & que ce changement ne remédioit point au mal, puisqu'il faudroit nécessairement reprendre le Concile. Ces réflexions étoient vraies; mais malgré cela, la plupart des Historiens se sont persuadés que *Paul* avoit été très-content de cette translation, comme

parce que tout y étoit dans l'agitation que causoit le Décret qui ordonnoit de se défaire de la pluralité des Bénéfices, & qu'on cherchoit à trafiquer, pour trouver moyen de les quitter sans perdre que le moins qu'on pourroit des profits que chacun en retiroit.

Pour le Pape, ⁿ il disoit : Qu'ayant donné à ses Légats le pouvoir de transférer le Concile, & promis de ratifier ce qu'ils feroient, & de le faire exécuter, il ne pouvoit se dispenser d'approuver ce qu'ils avoient fait, sur-tout après que ce qu'ils avoient ordonné avoit été approuvé par le plus grand nombre, & pour une raison aussi légitime que l'étoit l'infection de l'air. ⁷² Cependant il n'y avoit personne assez simple pour ne pas croire que tout ne se fût fait par ses ordres, tout le monde sachant qu'il ne se traitoit pas la moindre chose dans le Concile, sans en avoir auparavant un ordre de Rome : Que pour cet effet il n'y avoit pas de semaine qu'on n'y envoyât & qu'on n'en reçût des lettres, & que souvent on y expédioit des Courriers jusqu'à deux fois la semaine : Qu'il étoit par conséquent impossible que les Légats eussent fait de leur chef une chose de cette importance; & que d'ailleurs ils n'eussent jamais osé tenter d'introduire un si grand nombre de personnes dans une ville aussi jalouse que Bologne, à l'insu du Prince qui en étoit le maître. ⁷³ Quelques-uns croyoient même que la Bulle étoit nouvelle, mais qu'on l'avoit antidatée, & qu'on n'y avoit inséré le nom du Cardinal *Pool* que pour lui donner plus de crédit, &

MDXLVII.
PAUL III.

ⁿ Adr. L. 5
P. 382.
Pallav. L. 9.
c. 17.

le dit positivement *Natalis Comes*; & il est certain au moins que sa conduite publique donna lieu de le croire, quoiqu'intérieurement il fût agité de mouvemens assez différens, comme l'observe le Continuateur de *M. Fleury*.

⁷² *Cependant il n'y avoit personne assez simple pour ne pas croire que tout ne se fût fait par ses ordres, &c.*] C'étoit certainement la créance générale, comme on le voit par les Mémoires de *Du Bellai*, par les Lettres de *Mendoze*, par l'Histoire d'*Adriani* & de *M. de Thou*; & ces soupçons étoient une suite générale de l'opinion où l'on étoit, que rien ne se faisoit au Concile qui n'eût été délibéré à Rome. Je ne vois point bien clairement cependant, qu'il y ait eu des ordres particuliers du Pape à l'occasion de cette maladie. La chose même se fit avec tant de précipitation, qu'il est assez difficile de croire qu'on en ait pu recevoir à tems; & si ce que dit le Cardinal *Pallavicin*, que dans une Congrégation tenue à Rome on se dé-

termina de suivre l'avis des Légats, mais que la nouvelle de la translation étant venue avant qu'on pût leur faire savoir cette résolution, *Paul* fit supprimer cette délibération; si, dis-je, cela est vrai, il est évident que l'on prévint les ordres. Tout ce que l'on peut dire pour appuyer l'opinion commune, c'est que les Légats ayant des ordres généraux de transférer le Concile si l'occasion s'en présentoit, tout ce qui se fit en conséquence fut censé fait par les ordres & la volonté du Pape.

⁷³ *Quelques-uns croyoient même que cette Bulle étoit nouvelle, &c.*] *Fra-Paolo* ajoute avec raison, qu'il croit ce soupçon sans fondement. Car outre la certitude de la date, il assez naturel de croire, que dans l'incertitude où on étoit à Rome des événemens du Concile futur, on fut bien aisé que dès le commencement les Légats eussent en main de quoi prévenir tous les inconvéniens qu'on en pouvoit craindre.

74 qu'autrement la clause qui donnoit le pouvoir à deux d'entre eux en l'absence du troisiéme de transférer le Concile, eût été une espèce de prophétie du départ du Cardinal *Pool*, qui n'étoit arrivé qu'un an après. Enfin ce qui rendoit encore suspecte cette Bulle, c'est qu'on trouvoit trop ample & peu vraisemblable la liberté qui y étoit donnée aux Légats de transférer le Concile où il leur plairoit ; d'autant plus qu'on favoit assez la crainte qu'avoit le Pape qu'il ne se tint dans une ville qui lui fût suspecte, comme il ne l'avoit que trop fait voir en le convoquant : desorte que personne ne pouvoit se persuader, que dans une chose de si grande importance il se fût mis à la discrétion d'autrui sans nécessité. Cependant, suivant les Mémoires que j'ai vus, & dont j'ai parlé dans le tems, 75 je regarde comme certain que cette Bulle avoit été dressée deux ans auparavant, & envoyée à Trente dix-huit mois avant cette translation.

MAIS ce qui ne pouvoit aucunement se cacher, & ce qui scandalisoit tout le monde, c'est que 75 l'on voyoit clairement par cette Bulle quelle étoit la servitude du Concile. Car enfin, si deux Légats pouvoient ordonner à tous les Prélats ensemble de quitter Trente, & les y contraindre par les peines & les Censures Ecclésiastiques, qu'on dise si on le fait, ou si on le peut, quelle pouvoit être la liberté de ces Prélats.

74. *Qu'autrement la clause — eût été une espèce de prophétie, &c.*] Ce soupçon étoit bien imaginaire, puisque dans les Commissions où sont jointes plusieurs personnes, on a coutume d'y ajouter ces sortes de clauses, & que de même il y en avoit une pareille dans la Bulle de Légation. *Pallavicin* même nous apprend L. 9. c. 16. que peu de jours après, c'est-à-dire, le 6. de Mars 1545, le Pape fit expédier un autre Bref, par lequel il communiquoit à un seul des Légats toutes les mêmes facultés, en cas que les deux autres fussent empêchés. Mais on n'en fit aucun usage, & même cet Historien soupçonne que le premier Légat n'en eut aucune connoissance.

75. *Je regarde comme certain, que cette Bulle avoit été dressée deux ans auparavant, & envoyée à Trente 18 mois avant cette translation.*] Le premier peut être effectivement regardé comme certain ; mais pour l'envoi, il ne l'est pas de même, & il y a toute apparence qu'elle fut envoyée en même tems que la Bulle de Légation, c'est-à-dire, plus de deux ans auparavant.

76. *L'on voit clairement par cette Bulle quelle étoit la liberté du Concile, &c.*] Il devoit paroître en effet assez étrange, que le Pape donnât par cette Bulle une pleine autorité à ses Légats seuls de transférer ou suspendre le Concile, sans faire aucune mention du consentement préalable des Pères. Mais c'étoit une suite des prétentions des Romains, qui assujettirent le Concile au Pape, & lui attribuent à lui seul le pouvoir d'assembler, de suspendre, de transférer, ou de dissoudre un Concile, sans le concours d'aucune autre Puissance. Est-il étonnant que *Fra-Paolo* ait jugé que de telles prétentions blessoient la liberté du Concile ? Le Pape même croyoit si bien qu'on l'en pouvoit soupçonner, qu'il avoit donné des ordres secrets à ses Légats de ne rien faire en ce point, que de l'avis du plus grand nombre. Mais comme ces ordres secrets étoient inconnus, & que les Légats ne produisirent que la première Bulle ; n'étoit-il pas naturel de penser que par-là la liberté du Concile étoit violée, puisqu'on n'y laissoit rien à faire aux Pères, & que tout étoit remis à la discrétion des Légats ?

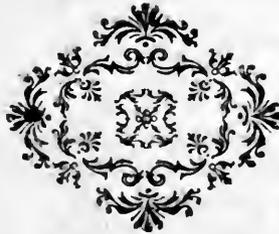
C. L'EMPEREUR apprit avec une extrême peine ° la nouvelle de cette translation, soit parce qu'il se crut méprisé, soit parce qu'il se voyoit enlever un moyen, qui ménagé à propos pouvoit lui servir à pacifier la Religion en Allemagne, & à s'y rendre maître absolu. 77 Mais pour le Roi de France, il n'en put rien savoir avant sa mort, P qui arriva le 21 du même mois.

MDXLVII.
PAUL III.

Mort de
François I.
o Pallav. L.
9. c. 18.
Rayn. N°
55. & 56.
p Fleury,
L. 143. N°
90.

77. *Mais pour le Roi de France, il n'en put rien savoir avant sa mort, qui arriva le 21 du même mois.*] Cette mort n'arriva pas le 21, mais le 31 de Mars, c'est-à-dire, 20 jours après la translation du Concile, qu'il put savoir avant sa mort,

mais sur laquelle il ne put prendre aucunes mesures. C'est apparemment par une faute d'impression, que cette mort se trouve marquée dans M. Dupin au 13 de Mars.



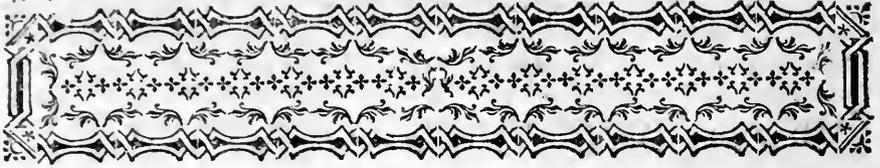
S O M M A I R E

Du III. Livre de l'Histoire du Concile de Trente.

L'EMPEREUR approuve la conduite des Prélats restés à Trente, qui conviennent de ne rien faire, de peur de donner lieu à un Schisme. II. Première Session tenue à Bologne, ou la neuvième du Concile. L'on y proroge la décision des matières. III. Défaite des Protestans par l'Empereur, qui fait prisonniers l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse. IV. Le Pape, jaloux de ce succès, se lie avec le Roi de France. V. Sédition à Naples par la crainte de l'Inquisition. VI. Dixième Session, où l'on proroge de nouveau les matières. VII. Traité d'Alliance entre le Pape & le Roi de France. VIII. L'Empereur dispose l'Allemagne à se soumettre au Concile. IX. Assassinat de Pierre-Louis Duc de Parme, & interruption des opérations du Concile à Bologne. X. Les Prélats d'Allemagne écrivent au Pape pour le prier de rétablir le Concile à Trente. XI. Le Pape presse l'Empereur d'approuver la translation. XII. Instances de l'Empereur pour le retour du Concile à Trente. Envoi du Cardinal Madruce à Rome pour ce sujet. Le Pape ne lui donne que des paroles générales, non plus qu'à D. Diégo de Mendoze, qui étoit chargé de redoubler les mêmes sollicitations de la part de l'Empereur. XIII. Discours du Cardinal de Guise dans le Consistoire. XIV. Le Pape écrit aux Prélats de Bologne, qui défendent la canonicité de leur translation. Mendoze veut protester contre leur Ecrit, mais il en est empêché par quelques Cardinaux. XV. Réponse artificieuse du Pape aux Prélats d'Allemagne. XVI. L'Empereur fait protester premièrement à Bologne, & ensuite à Rome contre la translation du Concile. XVII. Paul III. tâche d'é luder la protestation, & les Impériaux se raillent de sa réponse. XVIII. Le Pape fait part de sa réponse aux Prélats de Trente, qui ne veulent pas se soumettre à son arbitrage. XIX. Remarques des Procureurs du Concile de Bologne sur la réponse des Espagnols. L'affaire de la translation reste indéci se. XX. Le Pape insiste sur la restitution de Plaisance, mais l'Empereur se moque de ses sollicitations aussi-bien que de ses menaces. La France & les Venitiens refusent de s'engager dans une Ligue avec le Pape, à cause de sa vieillesse. XXI. L'Empereur fait publier l'Interim, également odieux aux Catholiques & aux Luthériens. Il ordonne en même tems une Réformation qui déplaît à Rome, à cause que ce Prince semble y usurper une autorité qui n'appartient qu'au Clergé. XXII. Les Prélats d'Allemagne prient l'Empereur d'obtenir du Pape un Légat pour faciliter l'exécution de cette Réformation, & ce Prince y consent. XXIII. Nonces envoyés en Allemagne, & inutilité de cet envoi. XXIV. Efforts de l'Empereur pour faire recevoir l'Interim, & opposition qu'il y trouve, principalement à Magdebourg qu'il met au Ban de l'Empire. Les Catholiques & les Protestans écrivent contre cet Ouvrage. XXV. Changement de Religion en Angleterre. XXVI. Réforme de l'Empereur reçue différemment en Allemagne. Conciles Diocésains & Provinciaux tenus à Cologne, à Mayence & ailleurs

pour ce sujet. Les Nonces du Pape communiquent leurs Pouvoirs à quelques Evêques, mais on en fait très-peu d'usage. XXVII. Henri II. Roi de France persécute les Réformés. XXVIII. Mort de Paul III, & Election de Jules III. Caractère de ce Pape. Il fait espérer à l'Empereur de rétablir le Concile à Trente. XXIX. L'Empereur veut établir l'Inquisition dans les Païs - Bas, mais il est obligé d'abandonner ce dessein. XXX. Le Pape délibère sur le rétablissement du Concile à Trente. XXXI. Il fait part de son dessein à l'Empereur & au Roi de France, & laisse communiquer les Instructions données à ses Nonces. XXXII. Il exige certaines conditions préliminaires de l'Empereur qui les accepte. XXXIII. Ce Prince tâche d'engager la Diète d'Ausbourg à se soumettre au Concile, mais les Protestans ne le font qu'à certaines conditions. XXXIV. Le Pape envoie à l'Empereur la Bulle du Concile; & ce Prince qui ne la trouve pas à son gré, tâche en-vain de la faire réformer. XXXV. Le Pape effectivement refuse d'y rien changer; mais l'Empereur promet aux Protestans de les satisfaire lui-même, sans qu'ils dûssent se mettre en peine de la Bulle. XXXVI. Le Pape nomme les Présidens du Concile. XXXVII. Semences de troubles entre le Pape, l'Empereur, & le Roi de France, au sujet du Duché de Parme. Projet d'une nouvelle Ligue en Allemagne contre l'Empereur.



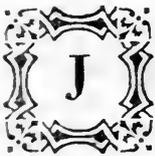


HISTOIRE

D U

CONCILE DE TRENTE.

LIVRE TROISIÈME.



E n'ignore pas quelles sont les Loix de l'Histoire, ni en quoi elle diffère des Annales & des Journaux. Je fai aussi que le récit d'évènemens trop uniformes dégoûte l'Historien & ennuye le Lecteur, & qu'un détail trop circonstancié de choses peu importantes fait donner à celui qui les rapporte le nom d'Ecrivain peu judicieux. Cependant, quand j'observe dans *Homère* de pareils détails & des redites fréquentes, & que *Xénophon* dans sa *Cyropédie* attache & instruit davantage en racontant les entretiens sérieux ou plaisans des Soldats, que par le récit des actions ou des desseins des Princes; je me persuade que chaque matière a une forme qui lui est propre, & que l'Histoire que j'écris ne peut pas s'affujettir aux règles ordinaires. ¹ Aussi je compte bien que mon Ouvrage n'aura pas un grand nombre de Lecteurs, & sera bientôt oublié; non pas tant cependant par rapport aux défauts qui s'y trouvent, que par la nature de la matière; & j'en juge ainsi par ce qui est arrivé à plusieurs autres semblables Ouvrages. Mais sans m'embarrasser si cette Histoire subsistera toujours ou long-tems, il me suffit qu'elle puisse pour le présent être utile à ceux à

1. *Aussi je compte bien que mon Ouvrage n'aura pas un grand nombre de Lecteurs, &c.] Fra-Paolo s'est extrêmement trompé, puisqu'il y a peu d'Histoires qui ayent été plus lues & plus estimées que la sienne;*

& malgré les différentes erreurs de fait, où le défaut d'informations nécessaires l'a fait tomber, on peut dire qu'il y a peu d'Histoires plus judicieusement écrites, & que l'on lise avec plus d'agrément.

qui je la communiquerai, & que je saurai en pouvoir faire leur profit, étant bien assuré que pour l'avenir chacun en jugera selon les circonstances où il se trouvera. MDXLVII.
PAUL III.

I. LES Prélats restés à Trente ^a étoient fort inquiets, jusqu'à ce qu'ils reçussent des lettres de l'Empereur, qui louoit leur conduite, & qui condamnoit la translation du Concile, & leur ordonnoit de demeurer à Trente. Ils délibérèrent entre eux, s'ils devoient y faire quelque action Synodale : mais ils convinrent tous de ne rien faire, de peur de donner lieu à quelque Schisme; & de se contenter d'étudier les matières dont on devoit traiter, attendant à agir selon que l'exigeroient les conjonctures. ^b Il y eut quelques Ecrits entre les Théologiens de Trente & ceux de Bologne. Ceux-ci affectoient d'appeller leur Assemblée le *Synode de Bologne*; mais les autres disoient, le *saint Synode en quelque lieu qu'il soit*; & on voit encore quelques-uns de ces Ecrits imprimés à Bologne. Les Légats & quelques autres Cardinaux de Rome agirent auprès de quelques-uns des Prélats demeurés à Trente, pour les engager à venir à Bologne, ou au moins à quitter Trente; ² mais ils ne purent gagner que *Galeas Florimonte* Evêque d'*Aquino*. Ils firent aussi leur possible pour faire venir à la Session tous ceux qui étoient sortis de Trente, & plusieurs autres encore; ce qui étoit facile, à cause de la commodité qu'il y avoit de venir de Rome à Bologne. Enfin on tint diverses Congrégations, où l'on ne parla que des moyens de maintenir la validité de la translation, & de montrer que les Prélats qui étoient restés à Trente devoient s'unir avec eux.

II. LE 21 d'Avril jour destiné pour la Session, étant arrivé, ^c les Légats accompagnés de trente-quatre Evêques & suivis de tout le peuple de Bologne se rendirent en grande cérémonie au lieu de la Session, où l'on ne fit autre chose que lire un Decret qui portoit : Que les Pères avoient jugé à propos de transférer le Concile de Trente à Bologne, & d'y célébrer la Session ^c Pallav. L. en ce jour, pour y publier les Decrets qui seroient faits sur la matière des Sacremens & de la Réformation : mais que considérant que plusieurs des Prélats, qui avoient accoutumé de s'y trouver, étoient occupés dans leurs Eglises à cause des Fêtes de Pâque, & esperant qu'ils ne tarderoient pas à venir se joindre aux autres, afin de faire les choses avec plus de dignité & de gravité, ils prorogeoient la Session jusqu'au 2 de Juin, se réservant néan-

L'Empereur approuve la conduite des Prélats restés à Trente, qui conviennent de ne rien faire, de peur de donner lieu à un Schisme.
a Sleid. L. 19. p. 318.
Spond. N^o 4.
b Fleury, L. 144. N^o 39.

I. Session tenue à Bologne, ou la IX. du Concile.
c Pallav. L. 9. c. 20.
Rayn. N^o 62.
Spond. N^o 5.
Mart. T. 8. p. 1145.
Fleury, L. 144. N^o 42.

2. Mais ils ne purent gagner que *Galeas Florimonte* Evêque d'*Aquino*.) Notre Historien dit Evêque d'*Aquila*, mais c'est une faute. *Pallavicin* ne dit rien de la venue de l'Evêque d'*Aquino* à Bologne : mais il nous marque que l'Evêque de *Fiesoli* s'y rendit de Trente, après y avoir été invité par les lettres du Card. *Farnèse*. Les Evêques d'*Agde* & de *Porro* s'y rendirent aussi dans la suite, & ce furent les seuls de

tous ceux qui n'avoient point d'abord suivi les autres, qui se joignirent depuis à l'Assemblée de Bologne.

3. Le 21 d'Avril — les Légats — se rendirent en grande cérémonie au lieu de la Session, &c.] Où *Sebastien Leccavela* Archevêque de *Naxia* célébra la Messe; & le Sermon fut prêché par *Ambroise Catharin* Evêque de *Minori*.

MDXLVII.
PAUL. III.

d Rayn.
N^o 61.

moins la liberté d'abrèger ce terme, s'il convenoit de le faire. ⁴ On ordonna aussi en même tems ^d d'écrire au nom du Concile des lettres aux Pères qui étoient restés à Trente, pour les exhorter à se rendre à Bologne & à se réunir avec leur Corps, dont étant séparés ils ne pouvoient pas prendre le nom d'Assemblée Ecclésiastique, ⁵ & ne faisoient au contraire que scandaliser le Monde Chrétien. ⁶ On trouva à Trente ces lettres fort imprudentes, comme n'étant propres qu'à aigrir les esprits au-lieu de les adoucir; & l'on résolut de n'y faire aucune réponse, pour ne point faire naître de nouvelles contestations, & laisser tomber une attaque qu'on attribuoit au caractère trop libre du Cardinal *del Monte*, plutôt qu'au reste de l'Assemblée qu'on jugeoit plus modéré.

Défaite des
Protestans
par l'Empe-
reur, qui
fait prison-
niers l'Elec-
teur de Saxe
& le Land-
grave de
Hesse

e Adr. L.
6. p. 387.

Thuan. L.
4. N^o 11.

& 13.
Sleid. L. 19.

p. 319. &
324.

Rayn.
N^o 100.

Spond.
N^o 5.

Fleury, L.
147. N^o 44.

III. L'EMPEREUR, qui à la tête d'une puissante Armée se trouvoit en Saxe à la vue de l'Electeur, & qui étoit tout occupé de la guerre, ne fondeoit guères aux affaires du Concile. Le 24 du même mois, ^e ayant rangé son Armée le long de l'Elbe, il donna bataille, où l'Electeur fut blessé & pris, & son Armée taillée en pièces. Les Protestans étant affoiblis par cette défaite, le Landgrave fut obligé d'en venir à un accommodement; & peu de jours après, *Maurice* son gendre & l'Electeur de Brandebourg obtinrent de l'Empereur qu'il se présentât devant lui. L'Electeur de Saxe fut d'abord condamné à mort comme rebelle par l'Empereur, qui ensuite lui accorda la vie à des conditions très dures, auxquelles il se soumit, à la réserve seule d'obéir au Concile en matière de Religion. L'on proposa aussi plusieurs conditions au Landgrave, dont l'une étoit de se soumettre aux Decrets du Concile de Trente; mais il refusa d'y consentir, promettant d'ailleurs, aussi-bien que le Duc *Maurice* & l'Electeur de Brandebourg, de se soumettre à un Concile pieux & libre, où l'on réformât le Chef & les membres. L'Electeur de Saxe demeura prisonnier pour toujours, & le Landgrave au bon plaisir

4. On ordonna aussi en même tems d'écrire au nom du Concile des lettres aux Pères qui étoient restés à Trente, &c.] Ce ne fut point dans cette Session, comme le dit *Fra-Paolo*, que ces lettres furent ordonnées, puisqu'elle ne se tint que le 21; au-lieu que les lettres qui furent datées du 11 avoient été lues dans la Congrégation du 12 & expédiées aussitôt, pour y inviter les Evêques à la Session qui se devoit tenir le 21.

5. Et ne faisoient au contraire que scandaliser le Monde Chrétien.) Il faut que *Fra-Paolo* n'ait par lû ces lettres, où il n'y a rien de pareil. C'étoit une invitation honnête à ces Prélats de se rendre à Bologne, sans qu'on y eût rien inferé qui pût sen-

tir la censure ou le mécontentement. On peut les voir dans *Raynaldus* N^o 61.

6. On trouva à Trente ces lettres fort imprudentes, comme n'étant propres qu'à aigrir les esprits, &c.) Il n'y avoit certainement ni dans la lettre au Card. *Pacheco*, ni dans celle aux autres Evêques, rien de propre à aigrir les esprits, ni qui sentit le caractère trop libre du Cardinal *del Monte*. C'étoit un simple compliment d'honnêteté; & si les Pères de Trente n'y voulurent pas faire de réponse, ce n'est pas qu'ils y trouvaient rien de choquant, mais apparemment pour ne faire aucune démarche d'où l'on pût conclure qu'ils regardassent la translation comme légitime.

plaisir de l'Empereur 7. Ce Prince, devenu par cette victoire le maître de l'Allemagne, s'empara de quantité d'artillerie, & tira des Villes & des Princes de grosses sommes d'argent; puis, pour donner à ses conquêtes une forme pacifique, il convoqua une Diète à Ausbourg.

IV. CES succès affligèrent extrêmement le Pape, qui voyoit l'Italie sans secours & demeurée à la discrétion de l'Empereur. Mais ce qui le rassuroit un peu, c'est qu'il sentoit que ce Prince seroit obligé de maintenir par la force les conquêtes qu'il avoit faites par les armes; & que ne pouvant retirer sitôt ses troupes de-là, il lui laisseroit le tems de traiter avec le nouveau Roi de France & les Princes Italiens, pour se mettre en fureté. Au milieu de ces inquiétudes, c'étoit pour lui un grand plaisir de se sentir délivré des craintes du Concile; & il louoit sans réserve la résolution du Cardinal *del Monte*, à qui il se reconnoissoit redevable de cet avantage. ^f Il ⁸ résolut en même tems d'envoyer en France *Jerôme Capo-di-ferro*, Romain, Cardinal de *S. George*, sous le prétexte apparent de faire au jeune Roi des complimens de condoléance sur la mort de son père, & le féliciter lui-même sur son avènement à la Couronne; mais réellement pour traiter avec lui d'une Ligue. Il donna pour cela à son Légat un pouvoir très-ample d'accorder au Roi tout ce qu'il lui demanderoit au sujet des matières Bénéficiales, sans aucun égard à tout ce qui avoit été réglé dans le Concile de Trente. Et pour être en état de profiter de toutes les occasions qui se présenteroient d'embarrasser l'Empereur en Allemagne, & empêcher qu'on ne prît dans la Diète aucune résolution contraire à ses intérêts, il y envoya pour Légat le Cardinal *Sfondrate*, avec ordre de traiter avec les Ecclésiastiques pour les tenir attachés à lui, & de proposer à l'Empereur différens partis pour lui faire agréer que le Concile se continuât à Bologne; ayant plus de crainte d'une Assemblée qui se tiendrait dans un lieu où il ne seroit pas le maître, que des Armées que ce Prince pourroit faire marcher en Italie.

Le Pape, jaloux de ce succès, se lie avec le Roi de France.

f Fleury, L. 144. N^o 57. Thuan. L. 2. N^o 10. Pallav. L. 3. c. 18. & L. 10. c. 1.

g Fleury, L. 144. N^o 69.

7. *Et le Landgrave au bon-plaisir de l'Empereur.*) Tout le monde sait que cette prison du Landgrave fut la suite d'une équivoque qu'on avoit fait glisser dans les Articles de la Capitulation, où profitant de la ressemblance de deux mots Allemands, qui avoient un sens tout opposé, on prétendit que l'Empereur avoit accordé simplement, que la détention de ce Prince ne seroit point perpétuelle; au-lieu que le Landgrave prétendoit qu'on lui avoit donné parole qu'il ne seroit point détenu prisonnier. De quelque part que vint l'équivoque, tout le blâme en retomba sur l'Empereur; & peut-être l'infidélité dont on l'accusa alors fut en partie cause du changement de fortune, qui lui arriva quelque tems après.

8. *Il résolut en même tems d'envoyer en France Jerôme Capo-di-ferro, Romain, Cardinal de S. George, &c.*) Ce ne fut pas le succès de la bataille de Mulberg, qui fut prendre cette résolution au Pape, puisque cet envoi avoit été résolu dans le Consistoire du 25 de Février, & que ce Cardinal étoit parti dès le 16 d'Avril, 18 jours avant la défaite de l'Electeur de Saxe. Cette Légation avoit eu d'autres motifs; mais après la victoire de l'Empereur, il est assez naturel de croire que le Légat fut chargé de traiter d'une Alliance avec le nouveau Roi de France, comme il le fit en effet. Au reste je dois remarquer, que *Fra-Paolo* s'est mépris dans le nom de ce Cardinal, qui appelle *Boccaferro*, au-lieu de *Capo-di-ferro*.

MDXLVII.
PAUL III.

*Sédition à
Naples, par
la crainte
de l'Inquisi-
tion.*

h Sleid. L.

19. p. 325.

Adr. L. 6.

p. 402.

Thuan. L.

3. N^o 4.

Pallav. L.

10. c. 1.

Rayn. N^o

131.

Spond. N^o

15.

Fleury, L.

144. N^o 49.

i Nar. Com.

L. 3. p. 47.

Adr. L. 6. p.

405.

V. IL arriva pendant ces entrefaites une grande sédition à Naples, ^h au sujet de l'Inquisition, que le Viceroy D. *Pierre de Tolède* y voulut introduire à l'exemple d'Espagne. Le peuple s'y opposa d'abord en criant tumultueusement par la ville, *Vive l'Empereur, & meure l'Inquisition*; après quoi tous s'assemblerent pour élire un Magistrat qui les défendît; disant qu'ils ne s'étoient soumis au Roi Catholique qu'à cette condition expresse, qu'on n'introduiroit point chez eux d'Inquisition, & que les Causes d'Hérésie seroient jugées par les Juges Ecclésiastiques ordinaires. Cependant les Espagnols & les Napolitains en étant venus aux mains, il y eut beaucoup de gens tués de part & d'autre, & l'on courut risque d'une révolte générale. La sédition prit ensuite une forme, & 50, 000 hommes qui se rassembloient au son des cloches ayant pris les armes, il se fit une guerre en forme entre les Espagnols qui s'étoient retirés dans les Châteaux, & le peuple qui s'étoit fortifié dans tous les lieux avantageux, qu'on avoit munis d'artillerie. Pendant ce tumulte, qui dura depuis le mois de Mai jusqu'à la mi-Juillet, il y eut plus de trois cens personnes de tués de part & d'autre; & dans cet intervalle les Napolitains envoyèrent des Députés à l'Empereur & au Pape, à qui ils offrirent de se rendre s'il vouloit les recevoir. Mais *Paul* ne se croyant pas assez fort pour soutenir une telle entreprise, il lui suffisoit de fomentier la sédition, ⁹ comme il fit avec beaucoup d'adresse; ⁱ quoique le Cardinal *Théatin* Archevêque de Naples l'exhortât fortement à ne pas laisser échaper une occasion si favorable d'acquérir un si beau Royaume à l'Eglise, & lui promît, s'il le vouloit, de l'aider de tout son crédit & du secours de tous ses parens, qui étoient nombreux & puissans, & de l'assister lui-même en personne. Cependant les Espagnols ayant tiré du secours de divers endroits, se rendirent à la fin les plus forts, & le tumulte s'apaisa par les lettres de l'Empereur qui déclara: Qu'on n'établirait point d'Inquisition, & qu'il pardonnoit à la Ville à l'exception de dix-neuf personnes qu'il nomma, & d'une autre qu'il nommeroit en son tems, & à condition qu'elle seroit condamnée à payer 100, 000 écus d'amende; condition qu'il fallut accepter par nécessité, & dont furent la victime ceux des dix-neuf qu'on put attraper.

9. *Il lui suffisoit de fomentier la sédition; comme il fit avec beaucoup d'adresse.* C'est d'*Adriani* que *Fra-Paolo* a emprunté ce fait, & pour ainsi dire l'expression; & il *Papa spezialmente*, dit cet Historien, *haverebbe havuto caro, che vi haveffe havuto che fare, & s'ingegnava con ogni arte di somantarvi il tumulto.* Je ne vois pas cependant, que la chose soit bien attestée; & il est certain au moins, que *Paul* ne fit rien publiquement qui pût donner sujet à l'Empereur de l'accuser d'avoir fomenté la sédi-

tion. Mais comme ces deux Princes commençoient à être assez mal ensemble, il n'y a pas, ce semble, beaucoup de témérité à croire que du moins *Paul* n'étoit pas trop fâché de cette brouillerie; & *Natalis Comes* le dit assez ouvertement, au L. 3. de son Histoire. *Sic igitur*, écrit-il, *consopitii sunt tumultus, qui, Pontifice assentiente, cum magna utilitate Regis Gallorum videbantur excitati.* Ainsi l'on voit bien que ce soupçon n'est pas de l'invention de *Fra-Paolo*.

A Bologne, les Légats ne savoient encore que faire.^k Le Pape leur avoit donné ordre d'éviter tout ce qui pourroit être critiqué & faire naître quelque division, de différer autant qu'ils pourroient les Sessions, & cependant de tenir quelques Congrégations pour ne paroître pas demeurer dans l'oisiveté. ¹⁰ Mais il n'étoit pas aisé de trouver un bon moyen de discuter les matières de l'Eucharistie, à cause de l'absence des Principaux Théologiens qui avoient coutume de digérer les matières de Foi à Trente. On tint néanmoins quelques Congrégations où parlerent divers Théologiens; mais on n'y forma aucun Decret. ¹¹ Pour la Réformation, on n'a ici autre chose à en dire, ¹ sinon que l'on garda sur cela un profond silence.

MDXLVII.
PAUL III.
k Pallav. L.
6. c. 20. &
L. 10. c. 2.
Rayn.
N^o 62.

¹² VI. LE 2 de Juin venu, on célébra la Session ^m avec les cérémonies ordinaires, mais sans y faire autre chose que de la proroger encore par un Decret semblable au précédent, qui portoit: Que le Concile avoit différé la Session jusqu'à ce tems, à cause de l'absence des Pères qu'on attendoit; & que pour les traiter encore avec bonté, on la prorogeroit de nouveau jusqu'au 15 de Septembre, pendant lequel tems on ne laisseroit pas de continuer l'examen des Dogmes & de la Réformation, en se réservant le pouvoir d'abréger ou d'allonger ce terme, même dans une Congrégation particulière.

l Pallav, L.
10. c. 2.
X. Session
où l'on pro-
roge de nou-
veau les
matières.
m Rayn.
N^o 66.
Fleury, L.
144. N^o 52.

VII. EN France, il ne fut pas difficile au Légat d'obtenir du Roi tout ce que le Pape desiroit; & ce prince étant aussi jaloux que le Pontife de la

Traité
d'Alliance
entre le Pa-
pe & le Roi
de France.

^{10.} Mais il n'étoit pas aisé de trouver un bon moyen de discuter les matières de l'Eucharistie, à cause de l'absence des principaux Théologiens qui avoient coutume de digérer les matières de Foi à Trente.) Ce n'étoit pas le nombre des Théologiens qui manquoit. Car *Pallavicin*, L. 10. c. 2. nous marque que selon les Actes il en a observé jusqu'à 60 ou 70 dans quelques Congrégations. Mais il ne faut pas douter que quelques-uns des plus considérables ne fussent restés à Trente avec les Espagnols, parce qu'ils étoient de la même Nation & sujets aux mêmes ordres; & c'est ce qui fait aussi, que *Fra-Paolo* ne parle que des principaux Théologiens. Cependant cela n'arrêtoit pas beaucoup les autres, puitque l'on voit par les Actes rapportés par *Raynaldus*, qu'ils expédièrent presque toutes les matières qui furent depuis décidées dans le Concile; & que ce ne fut pas tant le défaut de Théologiens, que les sollicitations de l'Empereur & les ordres du Pape, qui empêchèrent qu'on ne publiât rien de ce qu'ils avoient déterminé; d'autant plus qu'il y avoit

à craindre, que si ceux des Peres qui étoient restés à Trente refusoient d'y souscrire, cela n'excitât un nouveau Schisme.

^{11.} Pour la Réformation, on n'a ici autre chose à en dire, sinon que l'on garda sur cela un profond silence.) C'est faute d'avoir vu les Actes de ce qui s'étoit fait à Bologne, que *Fra-Paolo* parle ainsi. Car quoique dans le commencement on ne s'occupât presque que des Dogmes, on y traita cependant aussi dans la suite de tout ce qui regardoit les abus des Sacremens, (*Rayn.* N^o 72. & seqq.) & même de la Résidence & de la pluralité des Bénéfices - Cures, selon *Pallavicin* L. 10. c. 1. Quelques Prélats même s'y occupèrent à la traduction de plusieurs Sermons des Peres en langue vulgaire, comme nous l'apprend le Continuateur de *M. Fleury*, L. 144. N^o 53. & tâchèrent ainsi de remplir utilement un tems que leur laissoit l'inaction du Concile.

^{12.} Le 2 de Juin venu, on célébra la Session avec les cérémonies ordinaires, &c.) Et ce fut *Olaus Magnus* Archevêque Titulaire d'*Upsal* qui y célébra la Messe.

MDXLVII. prospérité de l'Empereur , ils firent ensemble un Traité , ⁿ dont on tint très-
 PAUL III. secretes plusieurs des conditions. Mais entre celles qui furent publiques ,
 n Fleury, L. l'une étoit que le Roi envoyeroit au-plutôt au Concile de Bologne le plus
 144.N^o 57. grand nombre de ses Evêques qu'il pourroit ; & l'autre , qu'il donneroit
 Rayn. N^o 109. *Diane* sa fille naturelle, âgée seulement de neuf ans, en mariage à *Horace Far-*
 Sleid. L. 19. *nèz* petit-fils de Sa Sainteté. En même tems le Roi envoya sept Cardinaux
 P. 325. la bonne intelligence entre eux ; ¹³ & *Paul* de son côté le 26 Juillet fit Car-
 Adr. L. 6. dinaux à la priere du Roi , ^o *Charles de Vendôme* Prince du Sang , & *Charles*
 P. 400. & *de Guise* Archevêque de Reims.
 410.
 o Fleury, L. ¹⁴ VIII. SUR la fin du mois d'Août , l'Empereur avec une Armée d'Es-
 144.N^o 55. pagnols & d'Italiens auprès d'Ausbourg , & quelques Compagnies d'Infan-
 Rayn. N^o 134. terie qu'il fit entrer dans la Ville , s'y rendit pour y tenir la Diète. Elle com-
 L'Empereur mença P le 1. de Septembre , & ce Prince qui n'étoit occupé que de la pa-
 dispose l'Al- cification de l'Allemagne , y exposa tout ce qu'il avoit fait auparavant dans
 lemagne à diverses Diètes pour y réussir. Il dit : Que c'étoit dans cette vue qu'il avoit
 se soumettre au Concile. procuré la convocation & l'ouverture du Concile de Trente : Que tout cela
 p Thuan. L. n'ayant servi de rien , il avoit été obligé d'avoir recours à d'autres remèdes :
 4. N^o 17. Que Dieu ayant fait réussir ses projets en réduisant l'Allemagne au point de
 Sleid. L. 19. pouvoir s'assurer de la réformer , il avoit convoqué les Princes pour concer-
 P. 327. ter avec eux les moyens de le faire ; mais que les différends de Religion
 Adr. L. 6. étant la cause des troubles , c'étoit par-là qu'il falloit commencer. Les
 P. 411. Princes ne se trouverent pas d'accord sur ce point. ⁹ Car les Electeurs Ec-
 Spond. N^o 12. clésiastiques desiroient & demandoient qu'on tint le Concile à Trente , &
 Fleury , L. qu'on s'y soumit sans aucune condition ; au-lieu que les Electeurs Laïques
 144.N^o 72. qui adhéroient aux Luthériens ne vouloient du Concile , qu'à condition
 9 Id. N^o 76. qu'il fût pieux & libre ; que le Pape n'y présidât ni par lui-même ni par ses
 Sleid. Ibid. Légats ; qu'il remît aux Evêques le serment qu'ils lui avoient fait ; que les
 P. 330. Théologiens Protestans y eussent voix délibérative ; & que les Decrets qui
 avoient été déjà faits fussent examinés de nouveau. Les autres Catholiques
 demandoient que le Concile se continuât ; qu'on donnât aux Protestans un
 Sauf-conduit pour y aller , & qu'ils eussent la liberté d'y parler ; mais qu'en-
 suite ils fussent obligés d'obéir à ses Decrets.

IX. LES nouvelles du succès de la Diète en Allemagne avoient un peu
 tranquillisé l'esprit du Pape , lorsqu'il apprit ^r que le 10 de Septembre
 15 *Pierre-Louis Duc* de Plaisance , son fils-naturel , avoit été tué dans son

Affassinat
 de *Pierre-*
Louis Duc
 de *Parme.*
 7 Sleid. Ib.
 p. 328.
 Adr. L. 6.
 p. 416.
 Thuan. L.
 4. N^o 20.
 Pallav. L.
 10 c. 4.

13. *Et Paul de son côté le 26 de Juillet* parce que nous voyons différens Ordres de
fit Cardinaux , &c.) *Raynaldus* N^o 134. l'Empereur signés d'Ausbourg dans le cou-
 dit que ce fut le 27. rant du mois d'Août , ce qui ne pourroit
 être vrai , s'il n'y étoit venu que sur la fin de
 ce mois.
 14. *Sur la fin du mois d'Août , l'Em-*
pereur , &c.) *Sleidan* dit au contraire , que
 ce fut sur la fin de Juillet : *Sub finem Julii*
mensis Augustum Cæsar venit cum Saxone
captivo ; & cela me paroît plus vraisemblable ,
 15. *Pierre-Louis Duc de Plaisance , son*
fils-naturel , avoit été tué dans son propre
Palais , &c.) Les Chefs de la conjuration

propre Palais, & son corps jetté dans la Place publique, & ignominieusement exposé à tous les outrages du peuple; & que quelques heures après il étoit arrivé des troupes de Milan, envoyées par le Gouverneur *Ferrand de Gonzague*, qui s'étoient emparées de la ville. Il fut excessivement affligé de cette nouvelle, non pas tant encore pour la mort de son fils ni pour l'affront qui en retomboit sur lui, que pour la perte de cette ville, & parce qu'il voyoit clairement que rien ne s'étoit fait qu'avec la participation de l'Empereur.

¹⁶ PENDANT que le Pape étoit dans cette affliction, les Légats jugerent qu'il ne convenoit pas de le fatiguer de deux dépêches par semaine, comme ils avoient coutume de faire, pour l'informer de tout ce qui se passoit au Concile; & que par conséquent il falloit proroger pour un long terme le tems de la Session, & interrompre toutes les fonctions Synodales. Car bien que l'on eût pu pour la dignité du Concile célébrer la Session indiquée pour le 15 de Septembre, & prendre un long terme pour la suivante; néanmoins la douleur que l'on devoit montrer pour la mort du Duc ne permettant pas que l'on fit aucune cérémonie solennelle, on crut qu'il valoit mieux anticiper le tems de la Session, & la proroger dans une simple Congrégation. C'est pourquoi le Cardinal *del Monte* ayant convoqué chez lui tous les Prélats le 14, il leur dit en substance: Que le lendemain avoit été fixé pour la Session, mais que chacun voyoit l'embarras où étoit le Concile: Qu'il y avoit encore peu de Prélats arrivés de ceux qui étoient en voyage, & surtout des François, & que ceux qui étoient arrivés n'avoient pas eu

MDCXLVII.
PAUL III.

Rayn. N^o
84. & 109.
Fleury, L.
144. N^o 81.

Interruption des opérations du Concile à Bologne.

Fleury, L.
144. N^o 82.

Rayn. N^o
71.

étoient, selon *Adriani*, *August. Landi*, *Jean-Freder. Angoscivola*, *Jean-Louis Gonfaloniere*, & *Jerôme Pallavicini*. Les Historiens ne s'accordent pas tous exactement sur quelques légères circonstances du fait, mais ils sont tous d'accord sur la substance: ce qui suffit pour l'essence de l'Histoire. Il n'y a guères non plus de différend entre eux sur le caractère de ce Prince, qu'ils représentent presque tous avec les plus noires couleurs, & comme un monstre de libertinage, de débauche, & de cruauté. La haine que l'on avoit conçue contre lui a peut-être fait exagérer ses crimes; mais on ne peut douter au moins, qu'il ne se soit abandonné à de grands excès, & qu'il n'ait que trop mérité la fin tragique qui termina son regne & ses jours.

¹⁶ Pendant que le Pape étoit dans cette affliction, les Légats jugerent qu'il ne convenoit pas de le fatiguer de deux dépêches par semaine, &c.) La résolution de différer le tems de la Session avoit été prise avant

l'assassinat du Duc de Plaisance, comme on le voit par les lettres de *Maffei* & du Card. *Farnèse* citées par le Cardinal *Pallavicin* L. 16. c. 4. qui nous assure en même tems, que les Légats ne discontinuerent pas pendant tout ce tems-là d'informer le Pape de tout ce qui se passoit au Concile, & de continuer l'examen des matières qui devoient y être décidées. C'est ce qui est aussi confirmé par *Raynaldus*, qui nous apprend que ce fut principalement en Septembre & en Octobre qu'on travailla à la réformation des abus sur les Sacrements. Au reste ce qui peut avoir donné lieu à *Fra-Paolo* de croire que la résolution de différer la Session se prit en conséquence de la nouvelle de la mort du Duc de Parme, c'est que cela ne fut déterminé publiquement que dans la Congrégation du 14 de Septembre. Mais les ordres secrets en avoient été envoyés dès avant l'assassinat de *Pierre-Louis*, & c'est faute de les avoir connus que notre Historien a fait cette méprise.

MDXLVII.
PAUL III.

encore le tems de s'instruire des matières : Que ceux mêmes qui avoient assisté tout l'Été aux disputes épineuses des Théologiens, n'étoient pas encore préparés : Que d'ailleurs l'assassinat horrible du Duc de Plaisance tenoit tout le monde en suspens, & les obligeoit même de pourvoir à la sûreté des villes de l'Etat Ecclésiastique ; Qu'ils étoient bien aises de s'être réservés le pouvoir de proroger la Session, pour s'exempter de la peine de la tenir solennellement : Qu'il étoit d'avis, & même qu'il jugeoit nécessaire de faire usage de ce pouvoir pour la proroger dès-à-présent, sans attendre à le faire le lendemain dans une Session solennelle. Tous les Pères acquiescerent à l'avis du Cardinal, qui ajouta : Qu'après y avoir bien pensé, il ne trouvoit point qu'on pût fixer aucun jour positif pour la tenir : Que lorsqu'étant à Trente ils avoient cru pouvoir expédier en quinze jours le Decret de la Justification, ils avoient été obligés d'y employer sept mois, quoique souvent ils eussent tenu deux Congrégations par jour : Que lorsqu'on traite de la Foi, & qu'il s'agit de confondre les Héretiques, il faut aller à pas comptés, & souvent employer beaucoup de tems à la discussion d'une seule parole : Qu'il ne pouvoit savoir certainement s'il faudroit tenir la Session dans peu de jours, ou s'il ne faudroit pas la différer encore de plusieurs mois : Qu'ainsi il croyoit qu'on feroit mieux de la proroger pour le tems qu'il plairoit au Concile, & que c'étoit sans doute le meilleur parti : Que si quelqu'un disoit qu'en sachant le tems précis on pourroit prendre des mesures plus propres, il pouvoit être assuré qu'en fort peu de tems on verroit quel cours pourroit avoir le Concile. Cet avis fut approuvé de tous les Pères, & le Légat les congédia.

*Les Prélats
d'Allema-
gne écrivent
au Pape,
pour le prier
de rétablir
le Concile à
Trente.*

2 Thuan. L.

4. N° 18.

Sleid. L. 19.

p. 329.

Rayn. N°

84.

Pallav. L.

10. c. 6.

Spond. N°

13.

Fleury, L.

144. N° 83.

17 X. LE même jour, v les Prélats de la Diète d'Allemagne écrivirent par l'ordre de l'Empereur au Pape, pour lui demander le retour du Concile à Trente. La lettre étoit mêlée de prières & de menaces. Ils y représentoient le mauvais état & le danger de l'Allemagne, & disoient : Que l'on eût pu prévenir le mal, si le remède du Concile eût été apporté à tems, & qu'il se fut tenu en Allemagne, comme on l'avoit demandé : Que comme ils avoient de grands Etats, ils ne pouvoient s'en absenter pour un long-tems ; & que c'étoit pour cette raison qu'aucun d'eux n'avoit été ni à Mantoue, ni à Vicenze, & que fort peu même avoient été à Trente, qui est une Ville d'Italie plutôt que d'Allemagne, principalement en tems de guerre : Qu'à présent que tout étoit calme, & qu'ils esperoient voir le vaisseau arriver heureusement au port, ils avoient appris avec beaucoup de surprise, que le Concile dans lequel ils avoient mis toutes leurs espérances avoit été transféré ailleurs, ou plutôt divisé en deux : Qu'étant privés de ce remède, il ne leur restoit plus d'autre ressource que de s'adresser au Siège Apostolique, pour prier Sa Sainteté de vouloir pour le salut de l'Allemagne rétablir le

17. *Le même jour, les Prélats de la Diète d'Allemagne écrivirent, &c.*) Le même jour, c'est-à-dire le 14. M. de Thou, L. 4. N° 18. marque le 13, mais c'est une

méprise, & l'on voit par la date de la lettre rapportée par *Raynaldus*, qu'elle fut réellement écrite le 14.

Concile à Trente : Qu'en le faisant, il n'y avoit point de services qu'il ne dût attendre d'eux : Qu'autrement, comme ils ne savoient à qui avoir recours contre les maux & les dangers qui les menaçoient, s'il n'avoit pas d'égard à leurs demandes ; & s'il ne remédioit pas à leurs malheurs, il pourroit arriver qu'ils prendroient d'autres conseils & d'autres mesures pour mettre fin à leurs peines. Enfin ils prioient Sa Sainteté de prendre en bonne part une lettre, que leur devoir & la conjoncture des tems les avoient forcés de lui écrire.

MDXLVII.
PAUL III.

L'EMPEREUR de son côté n'omit rien pour porter tout le monde à se soumettre au Concile, priant & pressant chacun de s'en reposer sur sa bonne-foi. ^x Les prières qu'il employa envers l'Electeur Palatin avoient un air de menaces, à cause des fautes qu'il lui avoit pardonnées tout nouvellement. Les bienfaits que *Maurice* Duc de Saxe avoit reçus tout récemment, & le desir qu'il avoit de voir délivrer le Landgrave son beau-père, lui imposoient une sorte de nécessité de complaire à l'Empereur. C'est pourquoi, sur la promesse que *Charles* leur fit de faire en sorte que le Concile leur donnât la satisfaction qu'ils demandoient, & sur ses instances réitérées de se reposer sur lui, ils donnèrent enfin leur consentement, qui fut suivi de celui des Ambassadeurs de l'Electeur de Brandebourg & de tous les Princes. Mais les Villes refusèrent le leur, comme y ayant trop de danger à se soumettre indifféremment à tous les Décrets du Concile. *Granvelle* négocia long-tems avec leurs Ambassadeurs, qu'il traita d'obstinés sur ce qu'ils refusoient de consentir à ce que les Princes avoient approuvé ; & sur les menaces qu'il leur fit de faire payer à leurs Villes de plus grosses sommes que celles qu'on avoit déjà tirées d'elles, ils furent tous contraints à la fin de condescendre à la volonté de l'Empereur, mais à condition qu'on leur donneroit une caution des promesses qui leur étoient faites. Les Ambassadeurs furent donc appelés devant l'Empereur ; & interrogés s'ils se conformoient à la délibération des Princes, ils dirent que ce seroit une trop grande témérité à eux, de vouloir corriger la réponse des Princes ; & ils donnèrent tous ensemble un Ecrit, qui contenoit les conditions auxquelles ils vouloient bien recevoir le Concile. L'Ecrit fut reçu, mais non pas lu ; & le Chancelier au nom de l'Empereur les loua de ce qu'à l'exemple des autres ils avoient tout remis à ce Prince, & s'étoient reposés sur la bonne-foi de Sa Majesté, qui de son côté leur témoigna sa satisfaction de leur conduite. ¹⁸ C'est ainsi que chacun des deux partis vouloit bien être trompé.

x Belcar. L.
24. N^o 47.
Sleid. Ib. p.
330.
Thuan. L.
4. N^o 17.
Fleury, L.
144. N^o 75.

18. *C'est ainsi que chacun des deux partis vouloit bien être trompé.*] L'Empereur en leur faisant dire plus qu'ils ne vouloient, & les Ambassadeurs des Villes en ne s'oposant pas ouvertement à la déclaration des Princes, à laquelle cependant ils ne se conformoient qu'à certaines conditions, dont ils

consentirent qu'il ne fût point parlé. Mais cet accord, comme tous ceux qui se font d'une manière équivoque & ambiguë, n'eut aucune suite ; & quoique les Princes Protestans & quelques Villes envoyassent des Ambassadeurs au Concile pour complaire à l'Empereur, ils ne voulurent jamais pro-

MDXLVII.
PAUL III.

*Le Pape
presse l'Em-
pereur d'ap-
prouver la
translation.
y Fleury,
L. 144. N.
69. & 70.
Adr. L. 6.
p. 412.
Pallav. L.
10. c. 3.*

*Instances
de l'Empe-
reur pour le
retour du
Concile à
Trente.
Envoyé du
Card Ma-
druce à Ro-
m, pour
ce sujet.*

*z Pallav. L.
10. c. 6.
Thuan. L.
4. N^o 18.
Mart. T. 8.
p. 1162.
Adr. L. 6.
p. 424.
Spond.
N^o 31.
Rayn.
N^o 87.
a Sleid. L.
19. p. 332.
Pallav. L. 9.
c. 8.
Rayn.
N^o 87.
Fleury, L.
144. N^o 79.
Thuan. L.
4. N^o 12.*

XI. Le Cardinal *Sfondrate* ne manqua pas de son côté de proposer à l'Empereur toutes sortes d'avantages, pour le faire consentir à la translation du Concile à Bologne. y Il lui représenta la confusion qui étoit en Angleterre sous un Roi mineur gouverné par des personnes qui ne s'accordoient pas entre elles, & parmi des peuples que la différence de Religion tenoit dans une défiance réciproque les uns des autres. Il lui découvrit les intelligences que le Pape avoit dans ce Royaume, & qu'il feroit toutes agir en sa faveur. Il lui offrit, s'il vouloit s'en rendre maître, que le Pape lui fourniroit des troupes & des vaisseaux, & lui accorderoit la levée des revenus Ecclésiastiques de tous ses Etats. ¹⁹ Mais l'Empereur, qui voyoit que le but du Pape étoit de l'embarquer dans de nouvelles entreprises, pour déranger celle qu'il avoit heureusement terminée, répondit: Qu'il vouloit agir de concert avec le Pape dans les choses de Religion; mais que pour les affaires de la guerre il étoit résolu de ne s'en reposer que sur lui-même, pour ne pas se trouver à la tête d'une Armée qui l'abandonnât au besoin, comme il étoit arrivé dans la guerre d'Allemagne. De son côté il proposa aussi divers avantages au Pape, s'il vouloit consentir au retour du Concile à Trente. Mais le Légat ayant dit qu'il n'avoit aucune commission de traiter sur ce point, ^z l'Empereur dépêcha en diligence le Cardinal *Madruce* au Pape pour négocier avec lui le retour du Concile, & traiter de quelques autres choses, dont je rendrai compte. Le Pape l'ayant entretenu plusieurs fois sans lui découvrir sa pensée, lui dit enfin, qu'il croyoit qu'il devoit en faire la proposition dans le Consistoire.

XII. ²⁰ Le 9 de Décembre le Cardinal s'y présenta, ^a & y ayant exposé les

mettre de se soumettre à ses Décrets, qu'à des conditions qui firent qu'on ne put tirer aucun avantage de leur complaisance.

¹⁹ Mais l'Empereur, qui voyoit que le but du Pape étoit de l'embarquer dans de nouvelles entreprises répondit, &c.] Le Cardinal *Pallavicin*, L. 10 c. 3. voudroit bien nous faire accroire que le Pape n'avoit en cela que des vues de Religion. Mais l'Empereur n'en jugea pas ainsi de lui-même, comme on peut voir par la réponse qu'il fit au Légat, & que ce Cardinal rapporte. *Charles* en effet étoit trop éclairé pour être la dupe d'une telle proposition; & il ne faut pas beaucoup de lumière pour voir que *Paul* songeoit moins en cela au service de Dieu, qu'à ses propres intérêts, & afin d'empêcher l'Empereur de presser le retour du Concile à Trente, comme nous l'apprend *Adriani*, dont *Fra-Paolo* a tiré ce qu'il rapporte. *Questo si gran favore di Germania*, dit cet

Historien, & la prontezza de popoli & de Signori à fare quanto à Cesare piaceva; creava maggior temenza nel Pontefice & ne gli altri Potentati minori. Et perciò il Papa harebbe voluto implicare l'Imperadore in guerra contro ad Inghilterra — & cid si sforzava di persuadere il Legato Cardinale. Alle quali domande piacevolmente rispose l'Imperadore, che da quinci innanzi voleva fare i fatti suoi da se stesso, ne più esser Capitano di Signore — & pur tornava à ricordare al Legato, che'l Concilio si devosse richiamare a Trento, la qual cosa il Papa non voleva, &c. Ce n'est donc pas une invention de *Fra-Paolo*; que ce dessein d'embarasser l'Empereur dans une nouvelle guerre; & la piété de *Paul III* n'est pas assez bien établie, pour faire croire que la Religion eut plus de part à ses démarches que la Politique.

²⁰ Le 9 de Décembre le Cardinal s'y présenta,

les peines & les dangers que l'Empereur avoit essuyés pour soutenir la dignité du Concile, & comment enfin par ses soins & son autorité il venoit d'engager tous les Princes & les Etats d'Allemagne à le reconnoître & à s'y soumettre, il pria Sa Sainteté au nom de l'Empereur, du Roi *Ferdinand*, & de tout l'Empire, de vouloir pour l'amour de Dieu faire retourner à Trente les Evêques qui étoient à Bologne, pour y terminer l'œuvre si nécessaire qu'on y avoit commencée, & d'envoyer un ou deux Légats en Allemagne avec des pouvoirs très-amplés & sans restriction, afin que de concert avec eux on pût établir une manière de vivre jusqu'à la fin du Concile, & réformer l'Ordre Ecclésiastique. ²¹ Il prioit en même tems, qu'on délibérât, & qu'on décidât, à qui, le Saint Siège venant à vaquer, appartiendroit l'Élection, aux Cardinaux ou au Concile; de peur que si le cas arrivoit, cela ne vînt à exciter quelques nouveaux troubles. Ce dernier point fut ajouté pour avertir le Pape de sa vieillesse & de sa mort prochaine, & le porter par-là à avoir plus de complaisance pour l'Empereur, par la crainte de laisser sa postérité héritière du ressentiment qu'auroit ce Prince de sa résistance. Le Pape pour toute réponse au Cardinal, après avoir loué la bonne volonté de l'Empereur, & tout ce qu'il avoit fait pour

Le Pape ne lui donne que des paroles générales, non plus qu'à D. Diégo de Mendoze, qui étoit chargé de redoubler les mêmes sollicitations de la part de l'Empereur.

présenta, &c.] Le Cardinal *Pallavicin*, L. 13. c. 8. dit que *Madruce* longtems avant le 9 de Décembre avoit exposé ses Instructions au Pape en particulier, ce qui est vrai. Mais *Fra-Paolo*, loin de le nier, dit deux lignes auparavant, que le Pape l'avoit entretenu plusieurs fois sans lui découvrir sa pensée. Quant à ce que *Pallavicin* ajoute, que dans le Consistoire du 9 il ne fut question que de lire les avis des Députés, c'est ce qui est absolument convaincu de faux par le témoignage des Historiens, qui tous attestent que le Cardinal *Madruce* y fit un long discours pour persuader le Pape de rétablir le Concile à Trente. *Cardinalis Tridentinus*, dit *Sleidan*, *nona die Decembris in frequentissimo Senatu Cardinalium présente Pontifice rem proponit ut erat iussus. Adriani* rapporte la même chose. *Il Card. Madrucci*, dit-il, *con lungo & bel sermone secondo l'istruzione s'ingegno di persuadere al Papa & a Cardinali*, — *che'l Papa fosse contento per salute della Christianità — di ritornarlo là dev'egli era stato intimato*, &c. Et c'est ce qui est aussi attesté par *Raynaldus* même en ces termes : *Nona die Decembris Christophorus Madrutius Cardinalis Romæ in frequentissimo Cardinalium Senatu coram Pontifice habita oratione*, —

rogavit ut — Patres — Tridentum redire juberet, &c. Peut-on douter après cela qu'il se trompe, de *Fra-Paolo* ou de son Censeur ?

21. Il prioit en même tems qu'on délibérât & qu'on décidât, à qui, le Saint Siège venant à vaquer, appartiendroit l'Élection, &c.] Notre Historien s'est ici trompé grossièrement, si l'on s'en rapporte à *Pallavicin*, qui assure, L. 10 c. 6. que la chose avoit été proposée auparavant par les Romains mêmes & reglée. Que la chose eût été proposée auparavant à Rome, c'est ce que *Fra-Paolo* ne nie point. Mais il n'en est pas moins vrai, que le Cardinal *Madruce* la proposa d'abord dans le Consistoire comme un chef de délibération; & c'est ce qui est attesté par *Raynaldus*, qui ajoute que le Pape en fut fort choqué. *Demum iussus addidit non sine Pontificis offensone, perpenderet ac statueret, si Concilii tempore contingeret ipsum à vivis eripi, utrum eligendi potestas ad Patres in Synodo congregatos, an ad Cardinales qui Romæ degant, pertineat.* *Sleidan* dit positivement la même chose, L. 19. p. 332. aussi-bien que *M. de Thou*, L. 4. N^o 22. & ces autorités justifient assez le recit de *Fra-Paolo*.

MDXLVII.
PAUL III.

à Adr. L.
6. p. 426.
Thuan. L.
4. N° 22.
Spond.
N° 31.
c Pallav. L.
9. c. 8.
Fleury, L.
144. N° 84.
d Sleid. L.
19. p. 332.
Thuan. L.
4. N° 22.
Spond.
N° 32.
Rayn.
N° 90.
Belcar. L.
14. N° 49.

le service public de l'Eglise, dit : Qu'il feroit toute l'attention que méritoient les propositions qu'on venoit de faire, & prendroit le parti qu'il plairoit à Dieu de lui inspirer. ²² Le Cardinal voyant qu'après avoir tenté inutilement dans plusieurs audiences secrettes d'avoir quelque réponse favorable du Pape, il n'en pouvoit rien tirer, ^{1h} s'en retourna à Ausbourg, & laissa ses Instructions à *Mendoze*, que l'Empereur avoit envoyé à Rome de Sienna, où il étoit pour accommoder les différends de cette République. ²³ Dans le Consistoire public que tint le Pape pour donner le Chapeau au Cardinal de *Guise*, ^c & où peuvent assister toutes sortes de personnes, *Mendoze* redit au Pape les mêmes choses que lui avoit représentées le Cardinal *Madrucce*, & ajouta : Que si Sa Sainteté différoit ou refusoit de donner satisfaction à son Maître, il avoit ordre de protester que le Concile de Bologne n'étoit pas légitime. ²⁴ Le Pape répondit : Qu'il vouloit auparavant entendre les raisons du Concile, & en communiquer avec les Rois & les Princes Chrétiens, pour prendre ensuite la résolution la plus avantageuse au service de Dieu, & la plus propre à satisfaire tout le monde.

XIII. DANS le même Consistoire le Cardinal de *Guise* fit un discours public au nom du Roi de France, où il dit en substance : ^d Que le Roi

^{22.} Le Cardinal — s'en retourna à Ausbourg, & laissa ses Instructions à *Mendoze*, &c.] Par ce recit de *Fra-Paolo*, il semble que le Cardinal *Madrucce* soit parti immédiatement après le Consistoire du 9. Mais cela n'est pas exact. Car *Madrucce* resta encore quelques jours à Rome, d'où il ne partit qu'après la protestation que fit *Mendoze* dans le Consistoire secret du 14 de Décembre, ainsi que le dit *Pallavicin*, L. 9. c. 8. & que l'insinue assez le récit de *Sleidan*, qui ne met le départ de *Madrucce* qu'après la demande de *Mendoze*. *Pontifex ubi postulata Tridentini & Mendozae cognovit, velle se dicit cum Patribus qui Bononiae sint deliberare, & ad ceteros etiam Orbis Christiani Principes rem deferre. Tridentinus ergo cum aliud responsum impetrari non possit, domum revertit relicto ibi Mendozae, &c.* *Sleid.* L. 19. p. 333.

^{23.} Dans le Consistoire public que tint le Pape pour donner le Chapeau au Cardinal de *Guise*, &c.] Le Cardinal de *Guise* avoit reçu le Chapeau dans le Consistoire du 24 d'Octobre, *Pallav.* L. 10. c. 8. ainsi c'est une méprise visible dans *Fra-Paolo* d'avoir marqué cette cérémonie au 14 de Décembre, comme a fait aussi le Continuateur de *M. Fleuri*. Il y a apparence que ce qui a

donné occasion à cette faute, est ce que disent *Sleidan* L. 19. & *M. de Thou* L. 4. N° 22. que dans le Consistoire du 14. de Décembre le Cardinal de *Guise*, qui étoit chargé de l'Ambassade d'Obéissance de la part du nouveau Roi *Henri*, fit un discours où il releva beaucoup le mérite des Rois de France envers le Saint Siège, & assura *Paul* de toute l'assistance & la protection qu'il pouvoit attendre de son Maître.

^{24.} Le Pape répondit qu'il vouloit auparavant entendre les raisons du Concile, &c.] C'est ce que dit *Sleidan*, L. 19. p. 333. *Velle se dicit cum Patribus qui Bononiae sint deliberare.* Mais *Pallavicin* aussi-bien qu'*Adriani* & *M. de Thou* marquent qu'il se contenta de répondre d'abord, qu'il en vouloit délibérer. Ainsi, après la sortie de l'Ambassadeur, ayant pris la voix des Cardinaux, & la pluralité étant pour entendre les raisons des Peres de Bologne, il fit savoir cette résolution à *Madrucce* & à *Mendoze*. Au fond cette différence est légère, & ces Historiens ne varient qu'en ce que *Fra-Paolo* rapporte d'abord le résultat de la délibération du Consistoire, au lieu que les autres distinguent la première réponse du Pape d'avec la seconde : ce qui ne change rien à la substance du fait.

François I. n'avoit épargné ni peines ni dépenses pour maintenir la liberté de tous les autres Princes : Qu'à son exemple, *Henri* son fils, héritier de la bonté de son père, ayant à peine calmé sa douleur, avoit voulu donner des marques de son respect pour le Saint Siège : Que les Rois de France avoient plus fait pour les Papes qu'aucun autre Prince ; mais que rien de tout cela n'égaloit l'offre que faisoit *Henri* de routes ses forces pour maintenir l'autorité du Pape, dans un tems où elle étoit aussi méprisée : Qu'il prioit Sa Sainteté de recevoir le Roi pour son fils, & de se promettre de lui toute sorte de secours : Qu'au reste, il l'exhortoit à faire en sorte que l'Eglise ne reçût ni affront ni dommage, puisqu'on ne savoit que trop qu'il s'étoit souvent formé de grandes Façons de petits commencemens, qui avoient exposé les Papes à de grandes extrémités. Puis, après avoir rapporté l'exemple de plusieurs Papes que les Rois de France avoient maintenus & défendus dans leurs malheurs, il dit que le Roi présent ne seroit inférieur à aucun de ses prédécesseurs dans le zèle qu'il marqueroit pour le maintien de la dignité du Saint Siège.

XIV. **BREVE** des gens crurent que c'étoit le Pape qui avoit fait ainsi parler le Cardinal de *Guise*, pour relever le courage des Cardinaux de sa dépendance, & mortifier les Impériaux, en leur faisant voir qu'ils ne devoient pas penser à le forcer. Et pour exécuter ce qu'il avoit dit à *Mendoza*, il écrivit au Cardinal *del Monte* la proposition de ce Ministre & sa réponse ; & lui ordonna qu'après avoir invoqué le Saint Esprit, il exposât le tout au Concile, & lui mandât ensuite quel étoit l'avis des Pères & leur résolution. *Monte* après les avoir assemblés leur exposa sa commission, & dit le premier son avis, qui fut suivi de tous les autres, ²⁵ parce que l'Esprit qui avoit coutume d'inspirer les Légats conformément aux intentions du Pape, & les Evêques conformément à celles des Légats, opéra en cette occasion, comme il avoit fait dans les autres. Le Légat ayant donc recueilli les voix, répondit de l'avis de l'Assemblée, & en son nom : Que les Pères, après avoir fait un Décret légitime de se transférer de Trente à Bologne, avoient averti tout le monde de s'y rendre ; & qu'ayant appris depuis qu'ils étoient à Bologne, que quelques-uns des Prélats étoient restés à Trente, ils les avoient exhortés d'une manière pleine d'amitié à venir se rejoindre au Corps du Concile ; mais qu'au mépris du Synode & au scandale de tout le monde, ceux-ci n'en avoient tenu aucun compte &

MDXCVII.
PAUL III

Discours
du Card de
Guise dans
le Consi-
re.

Le Pape
écrit aux
Prélats de
Bologne, qui
défendent la
canonicité
de leur
translation.
e Rayn. ad
an. 1547.
N^o 91. &
seqq.
Sleid. L. 19.
p. 333.
Mart. T. 8.
p. 1167.
Pallav. L.
10. c. 9.
Fleury, L.
144. N^o 86.

25. *Parce que l'Esprit qui avoit coutume d'inspirer les Légats conformément aux intentions du Pape, & les Evêques conformément à celles des Légats, opéra en cette occasion, comme il avoit fait dans les autres.*] Je m'étonne que *Pallavicin*, qui est si fort en garde contre toutes les expressions de notre Historien, n'ait trouvé ici quelque prétendue impiété dans ces paroles de *Fra-*

Paolo, qui se moque si finement de la servitude des Peres, qui suivoient aveuglément toutes les impressions que Rome inspiroit aux Légats. Il faut avouer cependant, que tous les Prélats ne furent pas toujours également dociles à ces inspirations ; & l'on verra dans la suite, que les Espagnols furent quelquefois terriblement rebelles à l'Esprit qu'on envoyoit de Rome.

MDXLVII.
PAUL III.

étoient demeurés à Trente, comme s'ils étoient le Concile légitime, ou qu'ils ne fussent pas obligés d'obéir à celui de Bologne : Qu'ils ne voyoient pas comment, sans blesser la dignité & la réputation du Concile, ils pouvoient retourner à Trente, à moins que ceux qui y étoient encore ne vinssent d'abord à Bologne se rejoindre aux autres, & reconnoître l'autorité du Concile : Que quand ils auroient fait cette démarche, on pourroit en considération de l'Allemagne parler de retourner à Trente, pourvu que cette Nation donnât une sûreté suffisante de se soumettre tant aux Décrets qui étoient déjà faits, qu'à ceux qui étoient à faire : Que comme il s'étoit répandu un bruit, que quand le Concile seroit retourné à Trente on pensoit à y introduire une manière de procéder populaire & licentieuse, les Pères jugeoient nécessaire qu'on donnât aussi une bonne sûreté, qu'on y observeroit l'ordre qu'on avoit tenu dans la célébration des Conciles depuis le tems des Apôtres jusqu'à ce siècle : Qu'outre cela, ils vouloient encore une assurance, qu'outre la sûreté de leurs personnes ils auroient la liberté de se retirer & de transférer le Concile quand on le jugeroit nécessaire à la pluralité des voix, & de le pouvoir finir quand on auroit satisfait au sujet pour lequel il avoit été convoqué : Qu'enfin ils prioient Sa Sainteté de ne les point forcer à rien faire qui fût contraire à l'honneur de Dieu, & à la liberté de l'Eglise.

²⁶ APRÈS avoir reçu ces lettres, le Pape, le jour de S. Jean l'Évangéliste ^f après la Messe, retourna dans la chambre des Paremens, & communiqua aux Cardinaux la réponse du Concile, qui fut approuvée de la plus grande partie. Il fit ensuite appeler *Mendoze*, à qui, après avoir fait part de ces lettres & de l'approbation des Cardinaux, il dit : Qu'il n'y avoit rien qu'il n'eût voulu faire pour l'Allemagne, & que l'Empereur pouvoit en rendre lui-même un bon témoignage : Qu'il étoit assuré que la demande que *Mendoze* avoit faite au nom de l'Empereur, du Roi *Ferdinand* & de l'Empire, supposoit que c'étoit à condition qu'elle ne fût pas contraire à la paix & à l'avantage des autres Nations, non plus qu'à la liberté de l'Eglise : Que le Concile Général en ayant jugé autrement, aussi-bien que le Sacré Collège, il n'avoit ni pu n'y dû s'empêcher d'approuver la translation comme légitime & raisonnable, comme il l'approuvoit encore : Que pour l'amour qu'il portoit à l'Empereur & au Roi *Ferdinand*, il eût désiré lui rendre une réponse plus agréable ; mais que l'on ne devoit attendre d'un Pape & d'un Chef de l'Eglise que ce que le bien public l'obligeoit de déterminer : Que connoissant la prudence de l'Empereur & son

26. Après avoir reçu ces lettres, le Pape, le jour de S. Jean l'Évangéliste après la Messe, retourna, &c.] C'est ainsi qu'il faut traduire *Fra-Paolo*, & non comme a fait M. Amelot, qui fait dire faussement à notre Auteur, que le Pape avoit reçu ces lettres le jour de S. Jean l'Évangéliste, c'est-à-dire

le 27. Car elles étoient arrivées à Rome dès le 24, mais elles ne furent communiquées à *Mendoze* que le 27. & *Fra-Paolo* ne dit rien autre chose. Il Pontifice, ricevute questa lettera, finita la Messa del giorno di S. Giovanni Evangelista ritornato alla Camera — fatto chiamar il *Mendozza*, &c.

amour filial, il espéroit que ce Prince prendroit en bonne part une résolution que les Pères avoient jugée nécessaire; qu'il ordonneroit aux Prélats Espagnols qui étoient encore à Trente de se rendre à Bologne, & feroit tout son possible pour faire accepter à l'Allemagne les conditions proposées par le Concile; qu'il y enverroit au plutôt les Prélats Allemands; & donneroit des sûretés pour l'observation des conditions proposées. *Mendoze* connoissant par cette réponse la résolution du Pape, vouloit protester sur le champ: Que l'Assemblée de Bologne n'étoit pas un Concile légitime, & que si Sa Sainteté ne la renvoyoit pas à Trente, elle seroit la cause de tous les maux qui en arriveroient, & qu'à son défaut l'Empereur comme Protecteur de l'Eglise y pourvoiroit. Mais à la prière du Cardinal de *Trani* Doyen du Sacré Collège, & de quelques autres Cardinaux, il consentit à mander cette réponse à son Maître & à en attendre de nouveaux ordres.

Mendoze veut protester contre leur Ecrit, mais il en est empêché par quelques Cardinaux.

XV. LE Pape jugeant aux démarches de *Mendoze*, que cette affaire pourroit produire quelque nouvelle brouillerie entre lui & l'Empereur, sentit qu'en ce cas il lui seroit désavantageux d'avoir les Prélats d'Allemagne à dos. ²⁷ Ayant été d'abord extrêmement offensé du dernier article de leur lettre, dont j'ai parlé, & où ils marquoient qu'ils seroient obligés de prendre d'autres mesures & d'employer d'autres remèdes, il avoit résolu de ne leur faire aucune réponse; & trois mois se passèrent sans qu'il changeât d'avis. Mais mieux conseillé ensuite, & craignant que ces Prélats ne regardant son silence comme une marque de mépris, ne prissent précipitamment quelque résolution, que l'Empereur fomenteroit pour le jeter dans de plus grands embarras; ²⁸ il résolut pour prévenir le mal de les honorer d'une réponse tout ensemble modeste & artificieuse, & mêlée d'un peu de ressentiment, comme il convenoit à sa dignité. Après avoir donc commencé ^h par louer la piété qu'ils faisoient paroître dans le zèle qu'ils avoient pour remédier aux Hérésies & aux Séditions, il les assuroit: Que de sa part il n'avoit rien omis de ce qui étoit du devoir pastoral, & que quoiqu'assez occupé d'ailleurs, il n'avoit passé & ne passoit encore

Réponse artificieuse du Pape aux Prélats d'Allemagne.

g Fleury, L. 145. N^o 1.

b Steid. T. 19. P. 333. Pallav. L. 10. c. 10. Rayn. ad an. 1549.

^{27.} *Ayant été d'abord extrêmement offensé du dernier article de leur lettre — il avoit résolu de ne leur faire aucune réponse, &c.*] A en croire la Cardinal *Pallavicin*, L. 10. c. 10. la seule raison qui avoit fait différer au Pape sa réponse aux Prélats Allemands est, qu'il vouloit attendre le succès de la négociation du Cardinal *Madrucce* & de *Mendoze*; & la preuve qu'il en apporte est, qu'il leur avoit fait faire des excuses de ce retardement par le Cardinal *Sfondrate* son Légat, qu'ils avoient reçues favorablement. Il est vrai que c'est-là le prétexte qu'il en apporte dans sa réponse.

Mais est-il naturel de croire que c'en fût-là la véritable cause, puisqu'il se passa deux mois entiers entre la réception de la lettre & l'envoi du Cardinal *Madrucce*, qu'il ne spondoit pouvoir prévoir? Il y eut donc de la politique dans ce retardement, & quoi qu'en dise *Pallavicin*, il semble que *Fra-Paolo* en ait assez bien imaginé la cause.

^{28.} *Il résolut pour prévenir le mal, de les honorer d'une réponse, &c.*] On la peut voir dans *Raynaldus* N^o 4. datée du 1. de Janvier 1548, c'est-à-dire, écrite trois mois & demi après celle des Prélats d'Allemagne.

N^o 4. Thuan. L. 5. N^o 1. Spond. N^o 1. Belcar. L. 25. N^o 7.

aucun jour sans penser au remède qu'on pourroit apporter à ces maux : Que c'étoit pour cela que dès le commencement de son Pontificat il avoit eu recours à celui dont ils lui parloient , c'est-à dire , au Concile. Puis , après avoir rappelé tout ce qui étoit arrivé dans la convocation de ce Concile , & les empêchemens qui en avoient retardé l'ouverture , il ajoutoit : Que depuis la tenue du Concile , il s'y étoit fait plusieurs Décrets , tant pour la condamnation d'une grande partie des Hérésies , que pour la Réformation de l'Eglise : Que la translation du Concile à Bologne s'étoit faite à son insu ; mais que le Synode ayant eu le pouvoir de la faire , il présupposoit qu'il avoit eu des raisons légitimes , jusqu'à ce qu'on lui fit connoître le contraire : Que quoique quelques-uns des membres n'y eussent pas consenti , on ne pouvoit pas dire pour cela que le Concile fût divisé : Qu'on ne l'avoit pas transféré dans une ville qui fût fort éloignée , ni mal assurée ; & qu'étant sujette à l'Eglise , elle en étoit au contraire plus sûre pour l'Allemagne , qui avoit reçu de l'Eglise Romaine la Religion Chrétienne & plusieurs autres bienfaits : Qu'il lui importoit peu que le Concile fût célébré là ou ailleurs , & qu'il n'empêchoit point que les Pères ne pussent choisir une autre ville , pourvu qu'ils n'y fussent point forcés ; mais qu'ils verroient par une copie des lettres des Pères de Bologne , les raisons qui les empêchoient de retourner à Trente : Qu'il avoit différé de répondre à leur lettre , parce que le Cardinal *Madruce* & ensuite D. *Diégo de Mendoza* étant venus le trouver de la part de l'Empereur , il avoit voulu d'abord répondre à ce Prince : Que par la lecture des lettres des Pères de Bologne qu'il leur envoyoit , ils verroient ce qu'il y avoit à faire avant que de parler de retourner à Trente : Qu'il les prioit donc de venir eux-mêmes , ou d'envoyer des Procureurs à Bologne pour y poursuivre le Concile. Il ajoutoit en finissant : Qu'il n'étoit point embarrassé de l'endroit de leur lettre où ils disoient qu'ils prendroient d'autres mesures & d'autres voies , puisqu'il pouvoit se rendre ce témoignage à lui-même de n'avoir rien omis de son devoir , & d'avoir usé de toute la charité possible envers l'Allemagne : Qu'il se promettoit d'eux & de l'Empereur , qu'ils ne feroient rien sans l'avoir bien pesé auparavant : Que s'ils tentoient quelque chose contre l'autorité du Saint Siège , il ne pourroit pas l'empêcher , puisque Jesus-Christ l'avoit prédit quand il l'avoit établi ; mais qu'il ne craignoit point que les efforts qu'on feroit contre ce Siège pussent réussir , parce qu'il étoit fondé sur un roc très-ferme : Qu'on avoit essayé plusieurs fois la même chose , mais que toutes les tentatives avoient échoué ; & que Dieu avoit donné dans les premiers qui l'avoient tenté , des exemples de ce que devoient attendre ceux qui les imiteroient : Qu'enfin s'il y en avoit à présent que les misères passées n'eussent pas la force d'arrêter , il se promettoit néanmoins d'eux qu'ils persévéreroient constamment dans la piété & dans la fidélité qu'ils avoient promise , & que dans toutes leurs Assemblées ils ne prendroient aucuns conseils contraires à la dignité de l'Eglise.

XVI. *Mendoze* ayant donné avis à l'Empereur des conditions que propo-
soient les Prélats de Bologne & de la fermeté de la réponse du Pape, quoi-
que ce Prince vît clairement que Sa Sainteté se couvroit du nom du Con-
cile, qui étoit absolument dans sa dépendance, & à qui il donnoit entière-
ment le mouvement; ²⁹ cependant, pour montrer au monde qu'il n'avoit
rien omis pour procurer le retour du Concile à Trente, ¹ il envoya à Bolo-
gne *François Vargas & Martin Velasco*, qui ayant obtenu audience le 16
de Janvier, ³⁰ présenterent aux deux Légats & aux Pères, qui ne se trou-
verent pas en plus grand nombre que dans la dernière Session, les lettres de
l'Empereur adressées à l'Assemblée sous ce titre, *Conventui Patrum Bononia*.
³¹ Après qu'on en eut fait la lecture, *Vargas* ayant commencé à parler,
fut interrompu par le Cardinal *del Monte*, qui lui dit: Que quoique le
Concile ne fût pas obligé de l'écouter, parce que les lettres de l'Empereur
n'étoient pas adressées au Synode, qui n'étoit pas une simple Assemblée
mais un véritable Concile, néanmoins ils vouloient bien l'entendre, en
protestant cependant que c'étoit sans préjudice à leurs droits, & sans qu'on
pût en tirer avantage contre eux; & qu'il leur seroit toujours libre de con-
tinuer le Concile, & de passer outre, & même de procéder contre les con-
tumaces & les rebelles selon la rigueur des Loix. *Vargas* demanda qu'avant
qu'il exposât la proposition qu'il avoit à faire, il fût fait un Instrument
public de la Protestation qu'ils apportoient; après quoi il pria les Pères au
nom de toute la République Chrétienne, de procéder avec équité dans
cette affaire; parce que s'ils persistoient dans une résolution qu'ils avoient
prise peu prudemment & sans y avoir fait assez d'attention, il ne pouvoit
qu'en arriver de grands maux; au lieu que s'ils vouloient se rendre aux
justes desirs de l'Empereur, tout viendroit à une heureuse fin. Puis, com-
me il dit qu'il se propoisoit de leur montrer combien ils se tromperoient

MDXLVII.
PAUL III.

L'Empe-
reur fait
protester
première-
ment à Bo-
logne, &
ensuite à
Rome, con-
tre la trans-
lation du
Concile.
i Sleid. L.
19. p. 335.
Adr. L. 6.
p. 430.
Belcar. L.
25. N^o. 8.
Rayn. ad.
an. 1548.
N^o 6. &
seqq.
Spond.
N^o 2.
Thuan. L.
5. N^o 2.
Pallav. L.
10. c. 11.
Mart. T. 8.
p. 1179.
Heury, L.
145. N^o 3.

²⁹. *Cependant, pour montrer au monde qu'il n'avoit rien omis pour procurer le retour du Concile à Trente, il envoya à Bologne François Vargas, &c.*] C'étoit bien la vue de *Charles* dans cet envoi, mais il n'avoit pas attendu à le faire, qu'il eût reçu la réponse de *Mendoze*, comme le dit *Fra-Paolo*, puisque *Vargas & Velasco* étoient à Bologne dès le commencement de Novembre 1547. *Rayn.* N^o 87. *Pallav.* L. 10. c. 18.

³⁰. *Présentèrent aux deux Légats & aux Pères, &c.*] Il n'y avoit alors à Bologne de Légat que le Cardinal *del Monte*, car *Ste Croix* étoit retourné à Rome dès le 9 de Novembre 1547. *Raynaldus* N^o 87. *Pal-lavicin* L. 10. c. 6.

³¹. *Après qu'on en eut fait la lecture, Vargas ayant commencé à parler, fut in-*

terrompu, &c.] Toute cette narration, quant à la substance, est entièrement conforme aux Actes rapportés par *Raynaldus*: mais il y manque quelques circonstances, que les formes des procédures exigeoient, & qui n'intéressent nullement le fond de l'Histoire: comme par exemple, la demande que firent les Envoyés de faire dresser l'Acte de leur Protestation par leurs propres Notaires, ce qui ne leur fut accordé qu'à condition qu'ils le dresseroient en commun avec ceux du Concile; la demande aussi d'introduire leurs propres Témoins; l'Acte de refus qui leur fut fait de parler avant que le Concile eût fait lire sa propre Protestation, &c. toutes circonstances qui ne regardent que les formalités de la procédure, & nullement le fait principal.

MDXLVII.
PAUL III.

dangereusement en voulant persister dans leur résolution, & combien étoient bonnes les intentions de l'Empereur pour le service de Dieu & celui de l'Eglise, Monte l'interrompt de nouveau en lui disant : *Je suis ici Président du Saint Concile, & Légat de Paul III, Successeur de saint Pierre & Vicaire de Jesus-Christ en Terre, pour continuer à la gloire de Dieu conjointement avec ces SS. Pères le Concile transféré légitimement de Trente en cette ville; & nous prions l'Empereur de changer lui-même d'avis, d'accorder sa protection au Concile, & de réprimer ceux qui le troublent, Sa Majesté sachant bien que ceux qui mettent quelque empêchement aux Conciles, de quelque rang qu'ils soient, encourent les peines rigoureuses qui sont portées par les Loix. Et notre disposition est, quelque chose qui arrive, de n'avoir aucun égard aux menaces qu'on pourroit nous faire, & de ne jamais manquer à ce que nous devons à la liberté & à l'honneur de l'Eglise & du Concile, & au nôtre.*

AUSSI-TÔT *Velasco*, qui tenoit en main sa Protestation par écrit, en fit la lecture. Elle portoit en substance : Que la Religion étant ébranlée, les mœurs fort corrompues, & l'Allemagne séparée de l'Eglise, l'Empereur avoit demandé le Concile à *Léon, Adrien, Clément, & Paul III.* Puis, après un détail des difficultés qu'il y avoit eues à l'assembler, & avoir touché quelque chose des matières qui avoient été traitées dans le Concile, il ajouta : Que pendant que l'Empereur faisoit la guerre en Allemagne principalement pour cause de Religion, & que par son courage il avoit donné la paix à ce païs, & conçu de grandes espérances de faire aller au Concile ceux qui jusque-là l'avoient refusé, les Légats à l'insu du Pape & contre l'attente de tout le monde avoient, sur un prétexte léger & controuvé, proposé aux Pères la translation du Concile sans donner le tems d'y penser : Que quelques-uns des Evêques s'y étant opposés, & protestant qu'ils vouloient rester à Trente, les Légats, du consentement seulement de quelque peu d'Italiens, avoient ordonné la translation, & étoient partis le jour suivant pour aller à Bologne : Que l'Empereur après la victoire qu'il avoit obtenue, avoit sollicité le Pape de plusieurs manières pour le déterminer à faire retourner les Pères à Trente, & lui avoit remontré le scandale & le danger qu'il y auroit à craindre, si le Concile ne se continuoit pas en cette Ville; & qu'en même-tems il avoit engagé tous les Allemands dans la Diète d'Ausbourg à se soumettre au Concile : Que ce Prince avoit envoyé le Cardinal *Madrucé* à Rome pour notifier cela au Pape, & le prier de renvoyer les Pères à Trente : Que *Mendoza* y avoit été ensuite pour le même sujet : Que le Pape ayant demandé du tems pour consulter les Prélats de Bologne, ils avoient fait une réponse vaine, captieuse, pleine de tromperie, & digne d'être condamnée par le Pape, qui pourtant l'avoit approuvée, appellant l'Assemblée de Bologne, tout illégitime qu'elle étoit, du nom de Concile Général, & lui donnant plus d'autorité qu'elle-même n'avoit osé s'en arroger : Que quoiqu'il fût certain que le Concile assemblé à Trente ne pût se transférer que pour un besoin pres-

sant

fant , après une discussion exacte , & du consentement de tous les Pères ; cependant les Légats & quelques autres avec eux étoient sortis précipitamment de Trente , sous le feint prétexte de quelques fièvres malignes , d'un air infecté , & sur le témoignage mendié de quelques Médecins : Que quoiqu'il eût paru par l'événement , qu'il n'y avoit pas même matière à une fausse crainte , la frayeur affectée avoit été si grande , qu'ils n'avoient pas même pris le tems de délibérer entre eux : Qu'il eût été de leur devoir d'écouter & d'examiner les oppositions & les avis des Evêques qui parloient selon leur conscience , & qui quoiqu'en plus petit nombre auroient dû être préférés , comme les plus sages : Que quand ils auroient été obligés de sortir de Trente , ils eussent dû ne pas changer de Province , mais , conformément aux Décrets des SS. Conciles , choisir un autre lieu en Allemagne : Qu'ils ne pouvoient justifier le choix qu'ils avoient fait de Bologne , Ville sujette de l'Eglise , étant bien assurés que jamais les Allemands ne s'y rendroient , & que tous les autres pouvoient la recuser pour plusieurs causes : Qu'en agir ainsi , n'étoit autre chose que vouloir dissoudre le Concile à l'improviste : Que pour toutes ces causes , l'Empereur , à qui il appartenoit de défendre l'Eglise & de protéger les Conciles Généraux , voulant éteindre les différends de Religion en Allemagne , comme aussi rétablir une vie véritablement Chrétienne dans l'Espagne & tous ses autres Etats , & voyant que le départ de Trente sans raison mettoit obstacle à de si bons desseins , requéroit que lesdits Légats & les Evêques qui étoient partis de Trente y retournassent : Qu'ils ne pouvoient le refuser , ayant promis de retourner aussi-tôt que seroient cessés les soupçons que l'on avoit eus de la Peste ; & qu'en le faisant , ils feroient une chose très-agréable à la Chrétienté : Qu'à leur refus , ils étoient chargés d'un ordre spécial de l'Empereur de protester contre leur retraite & la translation , comme nulle & illégitime ; comme aussi contre tout ce qui en étoit suivi & en suivroit ensuite ; l'autorité des Légats soi-disans & des Evêques qui étoient là présens , comme dépendans entièrement du Pape , n'étant pas assez grande pour donner la loi à tout le Monde Chrétien en matière de Religion & de réformation des mœurs , sur-tout à des Provinces dont ils ne connoissoient ni les mœurs ni les usages : Qu'ils protestoient de même , que la réponse de Sa Sainteté & la leur n'étoient point satisfaisantes , mais illégitimes , frauduleuses & illusoires ; & que tous les maux , les troubles , les calamités & les ruines des peuples qui en étoient nés , ou qui en pourroient naître , ne devoient point s'imputer à l'Empereur , mais à cette Assemblée qui prenoit le nom de Concile , attendu qu'elle y pouvoit facilement & canoniquement remédier : Qu'ils protestoient en outre qu'à leur défaut , & par la négligence du Pape & la leur propre , l'Empereur y pourvoiroit de tout son pouvoir , & qu'il n'abandonneroit point la défense & la protection de l'Eglise , à laquelle comme Empereur & comme Roi il étoit obligé , conformément aux Loix & au consentement des SS. Pères & de tout le monde. Enfin ils demandèrent Acte de ce qu'ils venoient de dire , & que l'ordre

MDXLVIII. de l'Empereur & leur Protestation fussent inférés dans les Actes de cette
PAUL III. prétendue Congrégation.

APRÈS la lecture de cet Ecrit, *Velasco* le présenta, ^k & demanda de nouveau qu'il fût enregistré. Le Cardinal *del Monte* au nom du Synode répondit avec beaucoup de gravité : *Qu'ils étoient prêts de mourir, plutôt que de souffrir qu'on introduisît dans l'Eglise l'exemple, que la Puissance Séculière assemblât le Concile : Que l'Empereur étoit le Fils de l'Eglise, & n'en étoit pas le Seigneur & le Maître : Que lui & son Collègue étoient Légats du Saint Siège, & qu'ils ne refusoient pas de rendre compte à Dieu & au Pape de leur Légation ;* ³² & que dans peu de jours ils donneroient leur réponse à la Protestation qu'on venoit de lire.

³³ *Mendoze* ¹ ayant reçu la réponse de l'Empereur, & ordre de faire sa Protestation au Pape en présence des Cardinaux & des Ambassadeurs des Princes, & ayant eu avis de ce que *Vargas* & *Velasco* avoient fait à Bologne, se présenta dans le Consistoire ; & s'étant mis à genoux devant le Pape, il lut la Protestation qu'il tenoit écrite entre les mains. Elle commençoit par l'éloge du zèle & des soins qu'avoit pris l'Empereur pour réunir le Monde Chrétien, divisé par différentes opinions en matière de Religion. Puis, après avoir exposé tout ce que ce Prince avoit fait successivement auprès d'*Adrien*, *Clément* & *Paul* lui-même pour les engager à convoquer le Concile, il ajouta : Que les rebelles d'Allemagne ayant refusé de s'y soumettre, *Charles* poussé par sa piété les y avoit forcés par ses armes : Que quoique le Pape, pour ne pas paroître manquer à la Cause publique, y eût contribué de quelque léger secours, on pouvoit dire cependant que l'Empereur avoit fini heureusement cette guerre par ses seules forces : Que pendant qu'il y étoit occupé, on avoit interrompu tout-d'un-coup la bonne œuvre qu'on avoit commencée à Trente, par la pernicieuse résolution qu'on avoit prise de transférer le Concile sous des prétextes qui n'étoient ni vrais ni vraisemblables, & réellement pour empêcher l'Empereur de pouvoir parvenir à établir une paix générale : Que cela s'étoit fait contre l'avis de la plus pieuse & de la plus saine partie des Pères, qui étoient toujours demeurés à Trente : Que c'étoient ceux-ci qui étoient véritablement le Concile, & non ceux de Bologne, que le Pape honoroit

³² *Et que dans peu de jours ils donneroient leur réponse à la Protestation qu'on venoit de lire.*] Cette réponse fut rendue quatre jours après, c'est-à-dire le Vendredi 20 de Janvier. *Rayn.* N° 18. *Pallav.* L. 10. c. 11.

³³ *Mendoze* ayant reçu la réponse de l'Empereur, & ordre de faire sa Protestation — se présenta dans le Consistoire, &c.] Cette Protestation de *Mendoze* se fit huit jours après celle de *Vargas*, c'est-à-dire, le

23. de Janvier 1548. *Rayn.* N° 18 *Pallav.* L. 10. c. 12. C'est donc une méprise à *M. de Thou* L. 5. N° 2. d'avoir mis ces deux Protestations au même jour & au 18 de Janvier ; & *M. Prévôt* s'est également trompé dans ses Notes sur cette Histoire, en disant que celle de *Mendoze* s'étoit faite deux jours après celle de *Vargas*, puisqu'il est constant par les Actes, que cette dernière se fit le 16 de Janvier, & que celle de *Mendoze* ne se fit que le 23.

de ce nom parce qu'ils lui étoient attachés : Que Sa Sainteté préféreroit leur satisfaction aux prières de l'Empereur, de *Ferdinand*, & des Princes de l'Empire, sans se soucier du salut de l'Allemagne ni de la conversion de ceux qui étoient égarés, & pour le retour desquels il ne s'agissoit que de rétablir le Concile à Trente, puisqu'ils étoient convenus de s'y soumettre : Que lui Ambassadeur en ayant supplié le Pape au nom de tous ces Princes, il lui avoit fait une réponse pleine d'artifices & destituée de toute raison : Que voyant donc qu'il n'avoit tenu aucun compte des requisitions Evangéliques qu'il lui avoit faites à lui-même le 14 & le 27 de Décembre au nom de Sa Majesté Impériale, non plus que de celles qu'avoient faites à Bologne le 16 de Janvier au nom du même Prince deux autres de ses Ministres, il protestoit que la translation du Concile de Trente à Bologne étoit nulle & illégitime ; qu'elle ne pouvoit servir qu'à introduire la division dans l'Eglise, & qu'à mettre la Foi Catholique & la Religion en danger, sans parler du scandale & du desordre qu'elle causoit dès-à-présent : Que c'étoit au Pape qu'on devoit imputer tous les malheurs, les divisions, & les scandales qui en naîtreient, puisqu'étant obligé de procurer le bien de l'Eglise aux dépens de son sang, il favorisoit & soutenoit les auteurs du mal : Que l'Empereur au défaut du Pape y pourvoiroit de toutes ses forces, y étant obligé comme Empereur & comme Roi, de la manière que l'avoient marqué les SS. Pères, & qu'on l'avoit toujours observé du consentement de tout le monde. L'Ambassadeur se tournant ensuite vers les Cardinaux, leur dit : Que puisque le Pape refusoit de travailler à la paix de Religion, à l'union de l'Allemagne, & à la réformation des mœurs, s'ils négligeoient comme lui le même devoir, il faisoit les mêmes protestations par rapport à eux, qu'il venoit de faire au Pape. Puis ayant laissé l'Ecrit qu'il venoit de lire, il se retira, sans que personne lui eût fait aucune réponse.

XVII. 34 Le Pape ayant réfléchi sur la Protestation de *Mendoza*, ^m & pesé l'affaire avec les Cardinaux, se trouva embarqué dans un pas délicat ; & jugeant qu'il étoit contre sa dignité de se laisser prendre à partie, & de se voir attaqué directement, il crut qu'il n'y avoit pour lui d'autre parti à prendre que celui de paroître neutre, & de se faire Juge entre ceux qui approuvoient & ceux qui condamnoient la translation. Pour y réussir il falloit décliner la Protestation, & faire en sorte qu'elle parût faite non contre lui, mais devant lui contre les Prélats de Bologne. Mais comme elle étoit faite de manière à n'être pas susceptible d'équivoque, il résolut de charger l'Ambassadeur d'avoir passé les ordres de l'Empereur ; afin que ce Prince voyant le tour qu'on avoit pris pour éviter de rompre avec lui, fût obligé

Paul III.
tâche d'élu-
der la Pro-
testation, &
les Impé-
riaux se
raillent de
sa réponse.
m Adr. L.
6. p. 431.
Thuan. L.
5. N° 4.
Fleury, L.
145. N° 10.

34. *Le Pape ayant réfléchi sur la Protestation de Mendoza, & pesé l'affaire avec les Cardinaux, &c.*] Il en délibéra non-seulement avec les Cardinaux, mais aussi avec les Légats de Bologne, à qui il avoit communiqué la Protestation de *Mendoza* ;

& tous lui conseillèrent de suspendre toutes les opérations du Concile, & de répondre de manière qu'il se rendit Juge & non Partie dans cette affaire. *Rayn. N° 28. Pallav. L. 10. c. 13. Adr. L. 6. p. 431.*

MDXLVIII.
PAUL III.

n Belcar. L.
25. c. 9.
Steid. L. 20.
p. 140.
Rayn. ad
an. 1548
N^o 28 &
29.
Pallav. L.
10. c. 13.
Thuan. L.
5. N^o 4.
Squond.
N^o 3.

de l'imiter & de le reconnoître pour Juge, comme si réellement sa Pro-
testation n'avoit été que contre l'Assemblée de Bologne. ³⁵ C'est pourquoi
le Mercredi 1 de Février ayant fait appeller *Mendoze* au Consistoire, il
lui fit une longue réponse, où il dit en substance : ⁿ Que protester, comme
il avoit fait, étoit une chose de mauvais exemple, & qui n'étoit pratiquée
que par ceux qui avoient secoué l'obéissance, ou qui chanceloient dans
celle qu'ils lui devoient : Que lui & le Sacré Collège ne pouvoient voir
qu'avec une extrême peine une action qu'ils avoient si peu fujet d'attendre
de l'Empereur, pour lequel ils avoient un amour paternel, dans un tems
sur-tout où ce Prince avoit obtenu la victoire contre ses ennemis & ceux
de l'Eglise par le moyen des puissans secours qu'il lui avoit fournis, & des
troupes qu'il avoit maintenues avec tant de fraix & de dépenses : Qu'il n'a-
voit pas dû espérer que tel dût être le fruit de la victoire qu'il avoit obte-
nue, & que la fin de la guerre seroit de commencer à protester contre lui :
Que ce qui adoucissoit sa douleur, c'est qu'il savoit que l'Ambassadeur
avoit passé les ordres de son Maître, qui avoit bien ordonné à ses Ministres
à Bologne de protester devant ses Légats, & à lui Ambassadeur de faire la
même chose devant le Pape & les Cardinaux contre le Concile de Bologne,
mais non pas contre le Pape même : Que l'Empereur en avoit usé en Prince
modeste, qui connoissoit que le Pape étoit l'unique Juge légitime de la
cause de la translation, & qu'il n'y auroit lieu de protester contre lui qu'en
cas qu'il refusât d'en connoître : Qu'ainsi, si les Pères de Trente avoient à
se plaindre de ceux de Bologne, ils n'avoient qu'à porter leur accusation
devant lui : Que lui Ambassadeur avoit renversé tout cet ordre, en omet-
tant la demande qu'il devoit faire, & en demandant une chose injuste
contre le Concile : Que l'Acte de la Protestation tombant ainsi de lui-même,
il n'eût pas été besoin qu'il y fit d'autre réponse ; mais que néanmoins
il vouloit bien en faire une pour desabuser tout le monde : Que première-
ment, à l'égard de la négligence dont on le taxoit pour relever davantage
le zèle de l'Empereur ; sans vouloir exténuer les bonnes intentions & les
actions de ce Prince, il pouvoit bien dire qu'il le devançoit autant en dili-
gence qu'en âge : Qu'il avoit toujours désiré le Concile, & prouvé ses des-
irs par les effets. Là, après avoir raconté tout ce qu'il avoit fait pour cette
fin, & les obstacles qui y avoient été mis de la part des autres, & quelque-
fois de l'Empereur même à cause de ses guerres, il ajouta : Que par rapport
à la translation du Concile, il se réservoir de juger si les causes en avoient
été légitimes ou non ; mais que louer les Prélats qui étoient demeurés à
Trente, c'étoit louer des gens qui s'étoient séparés du Corps de l'Eglise :
Qu'il ne refusoit pas, & n'avoit jamais refusé que les autres retournassent

35. C'est pourquoi le Mercredi 1. de Fé-
vrier ayant fait appeller *Mendoze* au Con-
sistoire, il lui fit une longue réponse, &c.]
L'Auteur de la Vie du Cardinal *Pool* nous
apprend que ce fut ce Cardinal qui la

dressa : ce qui est aussi attesté par le Cardinal
Pallavicin L. 10 c. 13. & par *M. de Thou*
L. 5. N^o 4. Elle fut lue par *Palladio* Secré-
taire du Pape, nommé Evêque de *Folli-
gno*.

à Trente, pourvu que cela se fit légitimement & sans offenser les autres Nations: Que regarder Trente comme la seule ville propre à y célébrer un Concile, c'étoit faire injure au Saint-Esprit, qui est adoré & présent en tous lieux: Que les besoins de l'Allemagne n'étoient pas une raison bien solide d'y tenir le Concile, puisque par la même raison il faudroit le tenir en Angleterre & ailleurs: Que l'on ne prend pas la commodité de ceux pour qui se font les Loix, mais de ceux qui les doivent faire, qui sont les Evêques: Que souvent on avoit tenu des Conciles hors des Provinces où étoient nées les Hérésies: Qu'il sentoient bien que ce qui déplaisoit dans la réponse qu'il avoit donnée, étoit qu'on devoit recevoir les Décrets faits & à faire, & observer la forme gardée depuis le tems des Apôtres: Qu'il auroit soin d'éviter toute négligence dans le Gouvernement de l'Eglise; & que si l'Empereur vouloit joindre ses soins aux siens, pourvu qu'il se contint dans les bornes qui lui convenoient, & qui étoient marquées par les Loix & par les Pères, les fonctions de l'un & de l'autre ainsi distinguées seroient fort salutaires à l'Eglise: Que pour ce qui regardoit la cause de la translation du Concile, il en avoit évoqué à lui la connoissance, & avoit député les Cardinaux *Parisi, de Burgos, Pool, & Crescentia* pour l'examiner, défendant à chacun de rien faire de nouveau pendant l'instruction du procès, & donnant un mois de terme aux Pères de Bologne comme à ceux de Trente pour produire leurs raisons. Ce Décret fut dressé par le Secrétaire Consistorial dans le style judiciaire de la Cour Romaine, & signifié aux deux Parties, avec défense de rien innover pendant l'instruction de l'affaire.

LES Impériaux ne se contenterent pas de se railler de la distinction que le Pape faisoit de protester non contre lui, mais devant lui; ^o *Mendoze* fit encore une nouvelle Protestation, où il dit: Qu'il avoit eu un ordre exprès de l'Empereur de protester de la manière dont il avoit fait.

^o Pallav. L. 10. c. 13.
Rayn. N^o 30.
Fleury, L. 145. N^o 11.
P. Adr. L. 7. p. 448.

LORSQU'ON eut reçu à Bologne les défenses du Pape, comme il ne s'y tint plus des Congrégations d'Evêques ni de Théologiens, tous se retirèrent les uns après les autres, à la réserve des Pensionnaires de Rome, qui ne pouvoient pas le faire avec honneur. Mais à Trente personne ne quitta, l'Empereur le voulant ainsi, tant pour conserver l'apparence de Concile, & tenir les Catholiques d'Allemagne en espérance, & les Protestans dans le devoir, que de peur que ceux-ci ne se crussent quittes de la promesse de se soumettre au Concile, sous prétexte qu'il n'existoit point.

XVIII. ³⁶ LE Pape ayant fait notifier aux Prélats qui étoient à Trente ⁹

^{36.} *Le Pape ayant fait notifier aux Prélats qui étoient à Trente la réponse qu'il avoit faite à Mendoze, attendit 15 jours, &c.) Fra Paolo dit ici, que le Pape n'attendit si longtems à écrire à Trente, que pour voir si les Prélats qui y étoient seroient quelque démarche pour le rendre le Juge*

de cette affaire. Mais *Pallavicin* L. 10. c. 14. prétend que ce ne fut que parce qu'on négocioit pendant ce tems-la avec *Mendoze*, qui ne venoit pour voir si on pourroit en venir à quelque *lens* pas se accommodement; & que c'est pour cela, *soumettre* à que d^s qu'il fut parti on fit citer les Peres *son arbitra-* de Trente & de Bologne pour produire leurs *ge.*

⁹ *Le Pape fait parti de sa réponse aux Prélats de Trente,*

MDXLVIII. la réponse qu'il avoit faite à *Mendoza*, attendit quinze jours, pour voir si
 PAUL III. lui ou eux feroient quelque démarche pour le rendre Juge de cette affaire,
 ——— comme ç'avoit été son dessein. Mais trouvant que cela n'avoit aucun suc-
 7 Pallav. L. cès, il écrivit un Bref en forme de Citation au Cardinal *Pachéco*, & aux
 10. c. 14. Archevêques & Evêques restés à Trente, dans lequel, après avoir exposé
 Rayn. ad les causes qui l'avoient porté à convoquer le Concile, les obstacles & les
 an. 1548. retardemens qui en avoient empêché l'ouverture, la satisfaction qu'il avoit
 N° 32. eue de le voir commencer, & l'espérance que ses heureux progrès lui don-
 7 Id. N° 34. noient de voir bientôt remédier à tous les maux de l'Eglise, il ajoutoit :
 Qu'il recevoit à présent autant de déplaisir des événemens qui étoient
 venu frustrer ses espérances : Que lorsqu'il avoit appris que les Légats & la
 plus grande partie des Evêques étoient partis de Trente, & qu'eux y
 étoient restés, il en avoit senti beaucoup de peine, comme d'une chose
 qui pouvoit arrêter le progrès du Concile, & scandaliser l'Eglise : Que
 connoissant cela aussi-bien que lui, il s'étonnoit pourquoi ils n'avoient pas
 suivi les autres, si la translation étoit juste ; & si elle ne l'étoit pas, pour-
 quoi ils ne lui en avoient pas porté leurs plaintes : Qu'il étoit clair qu'ils
 ne pouvoient ignorer l'obligation où ils étoient de faire l'une ou l'autre de
 ces deux choses ; & qu'à quelqu'un de ces deux partis qu'ils se fussent dé-
 terminés, ils eussent prévenu le scandale : Qu'il ne pouvoit se dispenser
 de leur écrire avec douleur, qu'ils avoient manqué dans l'un ou dans l'autre,
 & qu'il étoit étrange qu'il eût appris leurs plaintes par l'Empereur,
 avant que de les avoir apprises par leurs lettres ou par leurs Députés : Qu'il
 avoit encore plus à se plaindre de la négligence du Cardinal *Pachéco* que
 de tout autre, parce que sa dignité l'obligeoit plus étroitement qu'aucun
 à s'acquitter de ce devoir : Que néanmoins, puisque ce qu'ils auroient dû
 faire par eux-mêmes avoit été déjà fait par l'Empereur, qui s'étoit plaint
 par son Ambassadeur que la translation du Concile étoit nulle & illégitime,
 il leur offroit de lui-même ce qu'il ne leur auroit pas refusé s'ils lui
 eussent adressé leurs plaintes, c'est à-dire, d'écouter leurs raisons & de
 juger de ce différend : Que quoiqu'il dût présupposer que la translation
 étoit légitime, cependant, pour faire l'office d'un juste Juge, il étoit
 prêt d'écouter les raisons contraires qu'ils pourroient avoir à produire :
 Qu'en cette occasion il vouloit aussi marquer le cas qu'il faisoit de la Na-
 tion Espagnole & de leurs personnes, sans vouloir avoir égard aux pré-

raisons devant les Cardinaux députés par le Pape pour connoître de cette affaire. Cette raison paroît effectivement d'autant plus naturelle, qu'il ne semble pas que le Pape dût rien attendre des Prélats de Trente, jusqu'à ce qu'on leur eût fait une citation juridique. Et comme ceux de Bologne, quoique fort aisés de voir le Pape Juge de cette affaire, ne firent pas plus de démarches que les au-

tres, c'est une preuve assez convaincante, que l'inaction de ces deux Assemblées & le retardement de la citation furent l'effet des négociations que l'on entretint avec *Mendoza*, pour tâcher de terminer ce différend à l'amiable sans en venir à une Sentence juridique, qui n'auroit pu qu'aigrir les choses, puisque *Paul* ne pouvoit guères juger qu'en faveur de la translation.

somptions que l'on pouvoit avoir contre eux : Que pour ce sujet , ayant évoqué à lui la Cause de la translation du Concile , qu'il avoit commise à quelques Cardinaux pour en faire leur rapport dans le Consistoire , & ayant appellé les Parties , & défendu tant à Bologne qu'à Trente que tandis que le procès étoit pendant on fit quelque chose de nouveau , comme ils veroient par l'Ecrit dont il leur envoyoit copie ; il leur commandoit , dans le dessein qu'il avoit de terminer au plutôt cette affaire , d'envoyer à Rome au plutôt au moins trois d'entre eux , bien informés des raisons qu'ils avoient de traiter la translation d'illégitime , pour y alleguer leurs pretentions & assister au Jugement ; voulant que son Bref signifié au Cardinal & à deux ou trois d'entre eux , & affiché aux portes de l'Eglise de Trente , les obligeât tous , comme s'ils étoient personnellement intimés. ^s Le ³⁷ Pape fit signifier le même Décret aux Pères de Bologne , qui envoyerent aussi-tôt à Rome leurs Députés.

MAIS le Cardinal *Pachéco* & les autres Espagnols , qui se trouverent à Trente au nombre de treize , ayant d'abord envoyé à l'Empereur pour sçavoir ses intentions , firent une réponse au Pape le 23. de Mars , où ils lui disoient en substance : ^t Qu'ils se promettoient de sa bonté & de sa prudence , qu'il reconnoitroit aisément qu'ils n'avoient rien moins pensé qu'à offenser sa Sainteté , soit en s'opposant à la translation du Concile , soit en demeurant à Trente , soit en gardant le silence : Qu'au contraire , une des principales raisons de leur opposition avoit été , qu'on ne devoit pas traiter d'une chose si importante sans la participation de Sa Sainteté , & qu'on devoit aussi tenir un peu plus de compte de l'Empereur : Qu'il leur avoit paru assuré que Sa Sainteté n'auroit pas agréé si aisément ni interprété si favorablement la translation : Qu'ils la prioient de croire que si l'Empereur avoit prévenu les plaintes qu'elle attendoit d'eux sur la translation illégitime du Concile , ce n'étoit point qu'ils en eussent prié ce Prince ; mais parce qu'il avoit cru que cela le regardoit comme Protecteur de l'Eglise : Qu'ils n'eussent jamais pensé que Sa Sainteté attendit d'eux qu'ils lui en rendissent compte , puisqu'ils avoient eu sujet de croire que ses Legats l'avoient fait ; & que le suffrage qu'ils avoient donné en public ayant été écrit par les Notaires , il leur sembloit qu'il leur suffisoit de l'avoir proposé , & qu'il ne leur restoit plus qu'à se taire : Que par cette même raison , ils croyoient que leur présence n'étoit nullement nécessaire à Rome : Que s'ils avoient manqué en quelque chose , on ne pouvoit du moins douter de la droiture de leurs intentions : Qu'ils croyoient qu'il leur suffisoit de s'être opposés à la translation en question , & qu'ils devoient par modestie & par humilité s'abstenir d'importuner Sa Sainteté , qu'ils esperoient ne devoir man-

37. Le Pape fit signifier le même Décret aux Peres de Bologne , qui envoyerent aussi-tôt à Rome leurs Députés.) Ce furent l'Archevêque de *Matra* , les Evêques de *Feltri* ,

de *Salusses* , d'*Albenga* & d'*Alisse* , & le Coadjuteur de *Verone* , avec l'Abbréviateur & le Promoteur du Concile.

^s Rayn. ad an. 1548. N^o 36. & seqq. Pallav. L. 10. c. 15. Fleury, L. 145. N^o 13. ^t Rayn. N^o 39.

quer à rien de ce qu'Elle jugeroit utile au bien de l'Eglise : Qu'ils ne voyoient pas pourquoi ils auroient dû aller joindre les Légats , qui avoient promis , & dans la Congrégation générale & dans la Session publique , de retourner à Trente aussi-tôt que le soupçon de contagion seroit cessé , sur-tout si l'Allemagne vouloit se soumettre au Concile : Qu'ils s'étoient arrêtés à Trente dans l'esperance que les autres y reviendroient , sur-tout après avoir appris que par la grace de Dieu , & la valeur de l'Empereur , l'Allemagne s'étoit soumise au Concile : Que si quelques personnes s'étoient scandalisées , comme le disoit Sa Sainteté , de ce qu'ils étoient demeurés à Trente , il leur suffisoit que le scandale ne venoit point de leur part , & qu'au contraire le départ des autres avoit surpris & affligé beaucoup de monde : Que leur Nation avoit toujours respecté le Successeur de S. Pierre , & qu'eux-mêmes n'avoient rien fait de contraire à ce devoir : Qu'ils prioient Sa Sainteté de ne point leur faire un crime de ce qu'ils avoient fait à bonne intention , & qu'ils la supplioient de ne point leur susciter un Procès pour une Cause qui n'étoit pas la leur ; mais celle de Dieu : Que si c'étoit leur intérêt personnel , ils étoient prêts à sacrifier toutes choses ; mais que comme c'étoit la Cause de Dieu & de Jesus-Christ , il n'y avoit personne à qui il convînt mieux de la soutenir qu'à son Vicaire. Enfin ils conjuroient le Pape de rétablir le Concile qui avoit été interrompu , & que sans parler de translation , il renvoyât au plutôt à Trente les Légats & le reste des Pères ; comme aussi de prendre en bonne part ce qu'ils lui avoient dit , non pour lui remontrer son devoir , mais pour lui faire entendre ce qu'ils espéroient de lui.

*Remarques
des Procureurs du
Concile de
Bologne sur
la réponse
des Espa-
gnols.*

v Rayn.
N^o 40.
Fleury, L.
145. N^o 14.

XIX. LE Pape fit remettre la réponse des Espagnols aux Cardinaux Commissaires , qui la communiquerent aux Députés des Prélats de Bologne , pour procéder en conséquence. Ceux-ci répondirent : v Qu'ils étoient bien aises que les Espagnols reconnussent le Jugement & le Juge , sans vouloir se déclarer pour Parties : Que néanmoins il étoit nécessaire pour mettre la vérité dans son jour , de réfuter quelques endroits de leur réponse : Qu'il étoit hors de propos de dire qu'on ne devoit pas transférer le Concile sans auparavant en avertir le Pape ; puisqu'on ne l'avoit fait qu'en vertu d'une Bulle , qui avoit été lue alors : Qu'on ne pouvoit pas dire qu'on eût négligé l'Empereur , puisqu'on avoit tenu autant de compte de lui que du Pape même : Que la chose ne souffrant point de retardement , il avoit été nécessaire de dissoudre ou de transférer le Concile , tant par rapport au progrès que faisoit la contagion dans Trente & dans les lieux circonvoisins , attestée sous serment par les Médecins , & sur-tout par *Fracastor* qui étoit le Médecin du Concile , que par la crainte que l'on avoit que les Villes voisines n'interdisent le commerce avec Trente , & par l'absence des Prélats qui étoient déjà partis ou qui vouloient absolument se retirer , comme il constoit par les Actes qui en avoient été dressés , & qui avoient été envoyés à Rome par ordre du Pape : Qu'après la publication du Décret , les Légats les avoient exhortés à se rendre à Bologne ; & qu'après s'y être rendus eux-

mêmes ,

mêmes, ils les en avoient sollicités par lettres : Qu'ils ne pouvoient pas dire qu'ils n'avoient pas dû suivre les Légats, à cause qu'ils n'avoient pas été d'avis de la translation du Concile ; puisque le Concile étant libre, ils pouvoient bien opiner contre le Décret ; mais que ce Décret ayant passé à la pluralité des voix, il falloit que le moindre nombre y accommodât sa conscience, sans quoi rien ne se termineroit : Qu'à l'égard de la promesse du retour, on pouvoit voir dans le Décret à quelles conditions elle se devoit faire ; & que s'ils étoient restés dans l'espérance que les autres retourneroient, pourquoi n'avoient-ils pas fait réponse aux lettres des Légats qui les pressoient de se rendre à Bologne ? Qu'ils se persuadoient que le mot de *prétendu soupçon* de Peste leur étoit échappé par hazard : Qu'au surplus, n'ayant point de causes à alleguer contre la translation, & n'envoyant point de Procureurs à Rome, selon le Décret de sa Sainteté, ils encouroient les Censures : Que la distinction de la Cause de Dieu & de la leur étoit frivole : Que si c'étoit la leur, personne n'avoit dessein de leur faire aucun tort ; & que si c'étoit celle de Jesus-Christ, comme c'étoit une question de fait, il étoit nécessaire de l'éclaircir, puisque le fait n'étoit pas clair : Que l'Empereur ayant traité les Légats de *prétendus Légats*, & appelé les Pères de Bologne non pas un Concile, mais une assemblée particulière, comme aussi ayant dit bien des choses injurieuses contre la translation, il étoit raisonnable que le Pape évoquât à soi l'affaire, non pour fomentier la division, mais pour l'assoupir : Que pour sçavoir si le scandale venoit de la translation, ou de la demeure de ceux qui étoient restés à Trente, il n'y avoit qu'à considérer que c'étoit leur opiniâtreté à y rester, qui empêchoit qu'on n'y retourât : Que si par la prière qu'ils faisoient à Sa Sainteté de rétablir le Concile *interrompu*, ils entendoient parler des Congrégations, elles n'avoient jamais été interrompues : mais que s'ils parloient de la publication des Décrets, on ne l'avoit différée qu'en leur faveur ; & qu'on avoit discuté à Bologne tant de choses tant sur les matières de Foi que sur celles de Réformation, qu'il y avoit de quoi faire une très-longue Session : Qu'ils prioient donc Sa Sainteté, qu'en égard à ce que hors le tems de Schisme aucun Concile n'avoit jamais tant duré que celui-ci, & qu'il étoit juste de rendre les Evêques à leurs Eglises où ils étoient désirés, Elle voulût bien rendre son Jugement sur cette affaire

CET Ecrit fut présenté à la fin d'Avril ; mais l'affaire en demeura là, parce que les Cardinaux Commissaires ne savoient comment la terminer. Car déclarer la translation légitime en l'absence de ceux qui la contestoient, sans pouvoir les forcer à se soumettre à la Sentence, c'étoit s'exposer à un Schisme ; & l'on voyoit encore moins comment les obliger à assister au Jugement. Le Pape de son côté étoit très-embarrassé, parce qu'il ne savoit quel parti prendre pour mettre fin à toutes ces difficultés, sans prononcer sur la contestation.

L'affaire de la translation reste indécidée.

XX. PENDANT que tout ceci se passoit, Paul^x depuis la mort du Duc de Plaisance son fils ne cessoit de faire des instances à l'Empereur, pour la

Le Pape insiste sur la

MDXLVIII.
PAUL III.

*restitution
de Plaisance,
mais
l'Empereur
se moque de
ses sollicita-
tions aussi-
bien que de
ses mena-
ces.*

x Pallav. L.

10. c. 16.

y Adr. L. 7.

p. 468.

z Adr. L. 6.

p. 430.

*La France
et les Vénitiens
refusent de s'en-
gager dans
une Ligue
avec le Pa-
pe, à cause
de sa vieil-
lesse.*

z Id. Ibid.
b Onuph. in
vita Pauli.

restitution de Plaisance & de toutes les Places occupées dans le Parmesan ; & il tâchoit de gagner ce Prince par les sollicitations de sa propre fille, femme du Duc *Ottave* fils du défunt. Mais l'Empereur, y qui se proposoit de réunir cette Place au Duché de Milan, & de donner ailleurs un équivalent à son gendre, gaignoit le tems par différentes réponses & différentes propositions, dans l'espérance que le Pape déjà octuagénaire, & désolé de la mort malheureuse de son fils, mourroit bientôt & mettroit fin par sa mort à tous leurs différends. Le Pape se voyant amusé par ces délais, & se trouvant offensé du séjour des Prélats Espagnols à Trente, & fatigué des sollicitations importunes qu'on lui faisoit d'y renvoyer le Concile, fit entendre à l'Empereur pour faire une espèce de diversion : Que Plaisance étant une Ville qui relevoit du saint Siège, ceux qui s'en étoient emparés avoient encouru les Censures ; & qu'il en vouloit fulminer de nouvelles, si dans un certain tems on ne restituoit cette Ville. ³⁸ L'Empereur lui fit une réponse fort dure, ² l'avertissant de ne point protéger les Bannis de Naples, & lui disant : Qu'il savoit toutes ses intrigues, & les calomnies qu'il répandoit contre lui en l'accusant de méditer un Schisme, parce qu'il demandoit le retour du Concile à Trente : Qu'à l'égard de Plaisance, c'étoit un démembrement du Duché de Milan, injustement occupé par les Papes depuis peu d'années ; mais que si l'Eglise y avoit quelques prétentions, il n'avoit qu'à lui exposer ses droits, & qu'il ne manqueroit pas de lui rendre justice. *Paul* voyant que les armes spirituelles sans les temporelles ne feroient aucun effet, prit le dessein de former une Ligue contre l'Empereur. Mais il s'y rencontra bien des difficultés, les Vénitiens refusant d'y entrer, & les François ^a demandant qu'attendu le grand âge du Pape, le Consistoire donnât son consentement, & que lui-même consignât une somme d'argent : ce qu'il refusa de faire, à cause des grandes dépenses qu'il avoit faites, & de la crainte qu'il avoit d'être obligé d'en faire encore de plus grandes. ³⁹ C'est ce qui l'avoit obligé ^b de charger ses Sujets autant qu'ils pouvoient porter,

³⁸. L'Empereur lui fit une réponse fort dure, &c.) On en trouve la substance dans *Adriani*, mais il ne dit pas que ç'ait été à l'occasion des instances du Pape pour la restitution de Plaisance. Il y a plus d'apparence au contraire, qu'elle fut faite sur quelques rapports faits à l'Empereur des intrigues que faisoit le Pape pour former une Ligue contre ce Prince. *L'Imperadore in tanto haveva scritto una lettera al Papa molto acerba, immonendolo, che se in Roma desse ricetto a suorusciti Napoletani, ò se conofcesse animo in lui di voler tentare cosa alcuna, sarebbe il primo a muoverli contro — che i trattati & i machinamenti de suoi grã erano tutti venuti a notizia, & che*

quanto al Concilio esso non procurava scisma, come andava il Papa dicendo, ma l'unione di tutta quanta la Cristianità in una santa & buona & vera opinione, come era suo officio.

³⁹. C'est ce qui l'avoit obligé de charger ses Sujets autant qu'ils pouvoient porter, &c.] C'est ce qu'atteste *Onuphre*, lorsqu'il dit qu'aucun Pontificat n'eût été plus agréable aux Romains, si *Paul* ne les eût fatigués par des impositions excessives. *Et nisi gravioribus vestigalibus tributisque paulo asperior subditos assidue vexasset, in his trienniali subsidio toti Statui Ecclesiastico gravi, nemo ad eum diem per multos annos jucundiorum sui memoriam reliquisset.*

de vendre & d'engager tout ce qu'il avoit pu, & de faire expédier toutes sortes de Dispenses & de graces à tous ceux qui pour les obtenir vouloient fournir de l'argent pour les besoins du saint Siège.

A l'égard du Concile, il étoit très-résolu de ne point le tenir hors de ses Etats; & outre les raisons pressantes qui l'y déterminoient, il croyoit qu'il y alloit encore de sa réputation & de celle du saint Siège, de ne pas se laisser forcer par l'Empereur. Mais il ne voyoit pas comment y pouvoit jamais faire consentir ce Prince & l'Allemagne. D'un autre côté, laisser tout-à-fait dissoudre le Concile, lui paroissoit tantôt un bien & tantôt un mal. Il en parla plusieurs fois aux Cardinaux en plein Consistoire, & en particulier, sans sçavoir à quoi se déterminer. Mais enfin, ne se sentant pas en état de prendre une résolution, tant pour les raisons que nous venons d'exposer, que par rapport à d'autres choses importantes qui se passaient en Allemagne, ⁴⁰ il prit le parti de se reposer de tout sur la fortune.

XXI. EN effet l'Empereur, instruit des intentions du Pape par le retour du Cardinal *Madruce* à Ausbourg, & par la réponse qu'il avoit faite à *Mendoza* à la fin de Décembre, & sur laquelle il lui donna ordre de protester, comme on l'a dit; ⁴¹ & jugeant d'ailleurs que la demande de la restitution de *Plaisance* n'étoit faite que pour empêcher qu'on ne parlât du Concile; il tint pour certain que du vivant de ce Pontife, ou le Concile ne se tiendrait plus, ou que la chose traîneroit extrêmement en longueur. ^d Il jugea donc nécessaire avant que de desarmer, de trouver quelque moyen de pacifier les

c Pallav. L.
10. c. 17.
L'Empereur
fait publier
l'Interim,
également
odieux aux
Catholiques
& aux Lu-
thériens.
d Id. Ibid.
Sleid. L.
20. p. 343.
Thuan. L.
5. N^o 5.
Rayn.
N^o 51.
Spond.
N^o 4. &
scqq.
Adr. L. 7.
p. 447.
Fleury, L.
145. N^o 18.

^{40.} *Il prit le parti de se reposer de tout sur la fortune.*] C'est ce qu'avoue le Card. *Pallavicin* en d'autres termes, lorsqu'il dit que le Pape ne sachant comment délier des nœuds si serrés, crut qu'il ne pouvoit mieux faire que de s'en reposer sur le tems. *Trovando il Papa si stretti nodi per ogni parte, s'auviso d'haver almeno quell'unico sciolglore de' maggiori intrighi ch'è il tempo.* Il lui étoit en effet difficile de prendre aucun parti, qui pût satisfaire également tout le monde. L'Empereur vouloit le rétablissement du Concile à Trente, & se faire ceder Parme & *Plaisance*. Les François se soucioient peu où fût le Concile; mais ils ne vouloient pas qu'on donnât à l'Empereur la satisfaction qu'il souhaitoit, de peur d'accroître sa puissance, & ils étoient entièrement opposés à la cession de ces deux villes. Le Pape passionné pour sa famille demandoit la restitution de *Plaisance*, & ne vouloit rien écouter sur le retour du Concile, que l'autre article ne fût accordé. Piqué personnellement contre l'Empereur, il ne laissoit pas de le ménager,

pour obtenir par complaisance ce qu'il ne pouvoit avoir par force. Tout cela rendoit les affaires si intriguées, qu'il n'est pas étonnant que le Pape crût que le seul parti qu'il avoit à prendre, sur-tout à son âge, étoit de tout attendre du tems & de la fortune.

^{41.} *Et jugeant d'ailleurs, que la demande de la restitution de Plaisance n'étoit faite que pour empêcher qu'on ne parlât du Concile, &c.*] Cela n'est pas exactement vrai, puisque l'intérêt personnel des *Farnèses* avoit bien du moins autant de part à cette demande, que le desir d'empêcher qu'on ne parlât du Concile. Peu de Papes ont témoigné plus de passion pour l'élevation de leur famille, que ne fit *Paul III.* Les plus grands Panégyristes n'ont pu dissimuler cette passion; & quelque secret éloignement qu'il eût pour un Concile, il y a tout lieu de croire qu'il n'eût fait aucune difficulté de le rétablir, si *Charles* eût eu moins de passion de retenir *Plaisance*.

MDXLVIII.
PAUL III.

différends de Religion en Allemagne. La proposition en avoit été faite à la Diète, & l'on y avoit ordonné qu'on choisiroit des personnes capables de faire réussir cette bonne œuvre. L'on nomma donc ceux que l'on estimoit les plus propres; mais comme ils ne s'accordoient pas entre eux, ce choix fut remis à l'Empereur, qui nomma *Jules Pflug*, *Michel Evêque de Sidon*, & *Jean Isebe*.⁴² Ceux-ci, après en avoir plusieurs fois conféré entre eux, composèrent un Formulaire de Religion, qui ayant été souvent examiné, revu, & changé, premièrement par eux-mêmes, & ensuite par diverses personnes habiles à qui l'Empereur l'avoit donné à examiner, fut remis aussi à quelques-uns des principaux Ministres Protestans pour en avoir leur approbation. Mais on y fit tant d'altérations, d'additions, & de retranchemens, qu'on voit bien en le parcourant, que c'est l'ouvrage de différentes personnes, qui avoient des vues toutes contraires. Enfin il fut réduit en la forme qu'on le voit aujourd'hui, & le Légat en envoya une copie à Rome par ordre de l'Empereur, pour sçavoir ce qu'en pensoit le Pape. C'est à quoi le portèrent la plupart des Prélats, qui voyant la brouillerie qu'il y avoit entre Sa Sainteté & l'Empereur, appréhendoient quelque division, & craignoient que ce Prince ne secouât l'obéissance: chose dont ils avoient une extrême horreur, par l'inclination naturelle & ancienne qu'ont les Allemands pour le maintien de l'autorité du Pape, qui peut seule contrebalancer celle de l'Empereur, à qui sans l'appui du Pape ils ne pourroient jamais résister, si, conformément à l'exemple des anciens Princes Chrétiens, il vouloit les contenir dans le devoir, & réformer les abus de cette liberté Ecclésiastique, qu'on fait tant valoir.

* Sleid. L
20. p. 346.

⁴³ CET Ouvrage contenoit xxxv Chapitres, & qui traitoient De la condition de l'Homme dans l'état d'innocence, De son état depuis le Péché, De sa Rédemption par Jesus-Christ, De la Justification & de ses fruits, De la manière dont elle est reçue, De la Charité & des bonnes Oeuvres, De l'assurance de la rémission des Péchés, De l'Eglise, Des Marques de la véritable Eglise, de son Autorité, De ses Ministres, Du Pape & des Evêques, Des Sacremens, Du Baptême, De la Confirmation, De la Pénitence, De l'Eucharistie, De l'Extrême-Onction, De l'Ordre, Du Mariage, Du Sacrifice de la Messe, De la mémoire, de l'intercession & de l'invocation des Saints, De la Commémoration des Morts, De la Communion, Des Cérémonies & de l'usage des Sacremens. Il seroit ennuyeux & même inutile d'en

⁴² *Ceux-ci, après en avoir souvent conféré entre eux, composèrent un Formulaire de Religion, &c.*] On n'a jamais su le véritable Auteur de ce Formulaire. Il n'y a nulle apparence, qu'il ait été composé par les trois Théologiens nommés par l'Empereur; & *Melancton* semble nous insinuer que c'étoit le même Ecrit qui avoit été présenté en 1546 à Ratisbonne. Ce que l'on

peut assurer, c'est que si les Théologiens choisis par l'Empereur n'en furent pas les Auteurs, ils y firent du moins des changemens & des altérations; & c'est peut-être ce qui les en a fait regarder comme les Auteurs.

⁴³ *Cet Ouvrage contenoit 35 Chapitres, &c.*] C'est une méprise, il n'en contenoit que 26.

rapporter ici la substance , puisque les suites qu'eut ce Livre ne furent pas d'une longue durée. On lui donna le nom d'*Interim* , parce qu'il prescrivoit ce que l'on devoit tenir sur les matières de Religion , en attendant que le Concile Général en eût tout-à-fait décidé.

MDXLVIII.
PAUL. III.

LORSQU'ON eut vu à Rome la copie de cet Ecrit , chacun demeura étourdi de voir qu'un Prince Séculier dans une Assemblée de Séculiers eût mis la main aux matières de Religion , & cela non-seulement dans un seul article , mais dans tous. ⁴⁴ Les ^f Savans se rappelloient l'*Hénotique* de *Zénon* , l'*Éthèse* d'*Héraclius* , & le *Type* de *Constant* , & toutes les divisions qu'avoient produites dans l'Eglise les Constitutions des Empereurs en matière de Religion. Ils disoient que jusqu'alors il n'y avoit eu que ces trois noms dans l'Eglise de malheureux , & que sous prétexte de procurer l'Unité , ils n'avoient servi qu'à faire naître des divisions ; mais que l'*Interim* de *Charles-Quint* feroit le quatrième. On appréhendoit que cette entreprise de l'Empereur ne tendît à se faire reconnoître Chef de l'Eglise , comme avoit fait *Henry VIII.* en Angleterre ; & cela non dans une simple Isle , mais en Espagne , en Italie , en Allemagne , & dans tous les Pays circonvoisins. On prétendoit que quoique l'Ouvrage contint en apparence une Doctrine Catholique , elle étoit réellement très-éloignée de l'être. Descendant ensuite dans le détail , on trouvoit mauvais que dans les matières du Péché Originel , de la Justification , des Sacremens en général , du Baptême & de la Confirmation , on n'eût pas suivi ce qui avoit été déjà décidé à Trente ; & ⁴⁵ l'on disoit : Que puisque cet Ecrit n'avoit été fait qu'en attendant les décisions du Concile , qui avoit déjà décidé de ces points , il ne convenoit pas d'enseigner autre chose que ce qui avoit déjà été arrêté : Que proposer une autre Doctrine , c'étoit vouloir anéantir le Concile ; & que l'on devoit être extrêmement en garde contre les artifices de l'Empereur , qui dans le tems qu'il faisoit les plus vives instances pour le retour des Pères à Trente , ruinoit toute l'autorité des choses qu'on y avoit décidées. On condamnoit tout le Corps de la Doctrine , comme contenant des expressions ambiguës , qui à les examiner superficiellement pouvoient recevoir un bon sens , mais

f Lett. du
Card. du
Bellai du
14. Sept.
1548.

^{44.} Les Savans se rappelloient *Hénotique* de *Zénon* , l'*Éthèse* d'*Héraclius* , & le *Type* de *Constant* , &c.] C'étoient des Edits de trois différens Empereurs en matière de Religion ; le premier , pour abroger l'autorité du Concile de Calcédoine ; les deux autres , pour appuyer l'Hérésie des Monothélites , en défendant également qu'on parlât d'une ou de deux Volontés.

^{45.} L'on disoit , que puisque cet Ecrit n'avoit été fait qu'en attendant les décisions du Concile , qui avoit déjà décidé de ces points , il ne convenoit pas d'enseigner autre chose , &c.) C'étoit-là ce qui choquoit

davantage les Romains , qui appréhendoient , qu'en compromettant ainsi les décisions déjà faites , on ne voulût les forcer à reexaminer de nouveau les mêmes matières de concert avec les Protestans. C'étoit peut-être assez la vue de l'Empereur , qui s'étant toujours opposé à la discussion des Dogmes , n'eût pas été fâché que pour ramener plus aisément les Protestans , on consentît à revoir de concert avec eux ce qui avoit été déjà décidé , afin que par ce moyen on pût trouver plus aisément quelque voye de conciliation.

qui dans le fond étoient extrêmement dangereuses ; ⁴⁶ & comme s'exprimant en bien des endroits d'une manière trop générale, afin que les Luthériens eussent le moyen d'interpréter les choses en leur faveur. On remarquoit : Qu'on y parloit de la Concupiscence tout-à-fait à la Luthérienne, comme aussi de la Justification, qu'on faisoit consister dans la confiance aux promesses ; & qu'on attribuoit trop, & même tout à la foi : ⁴⁷ Que sur le Chapitre des bonnes Oeuvres, on n'y parloit point du mérite *de condigno*. qui étoit le fondement sur lequel devoit rouler toute cette matière : ⁴⁸ Que sur l'Article de l'Eglise, on n'en avoit point tiré l'unité d'un Chef visible, ce qui étoit le point essentiel ; & ce qu'il y avoit de pire, qu'on établissoit une Eglise invisible par la charité, qui se rendoit ensuite visible elle-même.

46. *Et comme s'exprimant en bien des endroits d'une manière trop générale, &c.*) Si l'équivoque est toujours dangereuse & criminelle en matière de Religion, la généralité d'expression n'est pas également condamnable en toutes sortes de matières. C'est au contraire souvent le seul moyen d'entretenir la paix & la concorde, & l'on avoit d'autant moins sujet de condamner l'*Interim* pour ce sujet, que l'on n'avoit trouvé à Trente d'autre moyen de s'accorder sur plusieurs points qu'en choisissant des expressions qui pussent également contenter les différens partis. On dira peut-être, que l'on n'avoit usé de ce ménagement que sur les questions qui n'intéressoient pas la Foi, & qu'il n'en étoit pas ainsi des différens articles de l'*Interim*. Mais c'est précisément supposer ce qui est en question. Car dans des matières aussi abstraites que l'étoient plusieurs des articles de l'*Interim*, sur lesquels on s'y exprime d'une manière assez générale, croit-on que la Foi fût beaucoup plus intéressée que dans ce que l'on avoit défini à Trente sur la certitude de la Grace, sur la nature de son opération, sur l'intention nécessaire dans les Sacrements, sur la manière dont ils contiennent la Grace, ou autres points de cette nature ? Si ces points n'intéressoient la Foi que parce qu'on avoit fait de telles décisions, le plus sûr eût été de n'en point faire, & d'abandonner aux recherches des hommes ce qu'on ne pouvoit décider que par des principes peu connus ou incertains.

47. *Que sur le chapitre des bonnes œuvres on n'y parloit point du mérite de condigno, &c.*] Cet article tenoit beaucoup au cœur

des Scolastiques, qui ont toujours beaucoup insisté sur ce mérite comme sur un article fondamental. Mais au fond, pourvu que l'on décidât la nécessité des bonnes œuvres, & qu'on leur attribuât une récompense, qu'importoit-il que ce fût à titre de mérite qu'elles fussent récompensées, ou que cette récompense se rapportât tout entière à la miséricorde de Dieu ? L'un & l'autre reviennent absolument au même, puisque dans l'un & l'autre système, c'est toujours à la miséricorde de Dieu & à sa grace, qu'il faut rapporter le principe de ce mérite.

48. *Que sur l'article de l'Eglise, on n'en avoit point tiré l'unité d'un Chef visible.*] C'étoit une Hérésie à Rome, mais c'étoit l'Hérésie de tous les Anciens, qui n'avoient jamais mis le Pape dans la définition de l'Eglise, & qui en cela ne l'avoient nullement distingué des autres Pasteurs. Cette doctrine telle qu'on l'entend à Rome est une doctrine de système, & non de Foi. L'Eglise est une par l'unité de créance & par la charité qui lie toutes les Eglises, & n'en fait qu'un seul & même corps ; & non par une soumission aveugle à un seul & suprême Gouverneur. Chaque Eglise est gouvernée par ses propres Loix ; & si pour l'établissement & le maintien du bon ordre les Loix Ecclésiastiques ont établi une certaine subordination entre les Evêques mêmes, & ont étendu davantage la juridiction des Papes que celle des autres Evêques, c'est une affaire de Police Ecclésiastique, sans laquelle on peut être Chrétien, comme on l'a été avant que cette Puissance fût établie & reconnue.

me ; ce qui étoit un artifice secret pour détruire la Hiérarchie , & établir ensuite l'Erreur de Luther : Qu'on avoit donné la saine Doctrine & l'usage légitime des Sacremens , pour un des caractères de l'Eglise , sans marquer l'obéissance au Pape , qui en est une véritable marque ; & qu'on avoit donné moyen par-là à toutes les Sectes de se donner pour la véritable Eglise : Qu'on ne pouvoit pas tolérer , que le Pape n'eût été admis que comme *un remède contre le Schisme* , & que les Evêques eussent été reconnus de *Droit Divin* : Que l'on faisoit un pur Luthéranisme du Sacrement de Pénitence , en disant qu'en croyant recevoir avec ce Sacrement ce que Jesus-Christ avoit promis , on recevoit comme on croyoit : Que l'on avoit supprimé du Sacrifice ce qui étoit de plus essentiel , sçavoir , qu'il étoit expiatoire & propitiatoire pour les vivans & pour les morts : ⁴⁹ Que la liberté que l'on donnoit d'accorder des femmes aux Prêtres & le Calice aux Laïques , alloit à détruire toute la Foi Catholique. En un mot , toute la Cour de Rome s'accordoit à dire qu'il s'agissoit là de tout ce qu'il y avoit de plus essentiel ; que les fondemens de l'Eglise étoient s'appés ; qu'il falloit faire usage de toutes ses forces , réveiller tous les Princes , appeler tous les Evêques , & étouffer une pareille tentative dans son principe , dont les suites alloient infailliblement non à détruire l'Eglise Romaine , ce qui étoit impossible , mais à introduire dans l'Eglise le plus grand desordre & la plus grande défiguration qui y eût jamais été.

⁵⁰ MAIS le vieux Pape , qui étoit extrêmement judicieux , & qui voyoit bien plus loin qu'eux tous , pénétra d'abord jusqu'au fond de l'affaire , & jugea que l'entreprise de l'Empereur seroit pernicieuse à ce Prince , & lui deviendroit salutaire à lui-même. Il s'étonna beaucoup , ^h qu'un si grand Prince & son Conseil pussent avoir eu si peu de prudence , que de

^g Pallav. L.
^{10.} c. 18.

^h Lett. de
M. de Mar-
rillac à
Henri II.

^{49.} *Qu'on donnoit d'accorder des femmes aux Prêtres & le Calice aux Laïques , alloit à détruire toute la Foi Catholique.*] On ne voit pas quel tort fait à la Foi Catholique ou le Mariage des Prêtres , ou la Communion du Calice. En étoit-on moins Catholique lorsque tout le monde communioit sous les deux espèces , ou avant que l'on eût porté la Loi du Célibat ? De pareilles objections marquent beaucoup de zèle pour les pratiques présentes , mais peu de connoissance de la Religion , & beaucoup d'ignorance de l'Antiquité.

^{50.} *Mais le vieux Pape — jugea que l'entreprise de l'Empereur seroit pernicieuse à ce Prince.*] Les réflexions que prête ici notre Historien au Pape sont si naturelles , qu'il n'est pas étonnant qu'il les ait données

comme celles d'un homme aussi politique que l'étoit Paul III. Pallavicin convient même , L. 10. c. 18. qu'elles sont très-vraisemblables , mais il soutient en même tems qu'elles ne laissent pas d'être faulles. *Nulla dice in questo che non appaja verisimile , mà nulla dice che sia vero.* Il est vrai qu'il y a plusieurs choses qui , quoique vraisemblables , n'en sont pas pour cela plus véritables. Mais les raisons qu'apporte ici le Cardinal pour prouver la faulseté qu'il soutient être dans les réflexions de *Fra-Paolo* , sont si foibles , que la réputation de notre Historien suffit seule pour justifier son récit ; & l'on voit par une lettre de *Morillac* Ambassadeur de France , que ce Ministre n'avoit pas une autre idée de l'*Interim* que celle de *Fra-Paolo* attribuée ici au Pape.

MDXLVIII.
PAUL III.

croire qu'une victoire fût pour le rendre l'Arbitre du Genre-humain, & qu'il pût s'imaginer être en état de pouvoir tenir tête aux deux Partis; parce qu'il est bien vrai qu'un Prince en s'attachant à un Parti peut opprimer l'autre, mais que c'est une entreprise difficile & vaine de vouloir combattre tous les deux en même tems. Il prévint que cette doctrine déplairoit encore plus à tous les Catholiques qu'à sa Cour, & aux Protestans plus qu'à tous les autres; & qu'elle seroit combattue de tous, sans que personne en prît la défense: Que par conséquent, il n'étoit point besoin qu'il s'en mît en peine, & que ses ennemis seroient plus pour lui que lui-même: Qu'il seroit mieux de laisser publier cet Ouvrage, que de l'empêcher; & qu'afin qu'il tombât plus promptement, il valoit mieux le laisser paroître dans l'état où il étoit, qu'après l'avoir mis en meilleur état. Il jugea seulement, qu'il n'y avoit pour lui que trois choses à faire. Premièrement, de faire en sorte que l'Empereur ne connût rien de son dessein; secondement, de tâcher qu'il le mît au plutôt en exécution; & enfin, de faire que le premier coup portât contre les Protestans. Pour l'exécution du premier point, il ne s'agissoit que de s'opposer légèrement, & sans trop insister, à de certains points. Pour le second, il ne falloit qu'exciter les Prélats Allemands par les motifs de leur propre intérêt. Et pour venir à bout du troisième, la question n'étoit que de faire croire adroitement que cet Ouvrage n'avoit pas été fait pour réunir les deux partis, mais seulement pour donner un frein aux Protestans; car c'étoit gagner un grand point, que de persuader que le Prince faisoit des Statuts de Foi non pour les Fidèles, mais pour les Hérétiques.

ⁱ Fleury, L. 145. N^o 40. ^k LE Pape ⁱ envoya donc ordre au Cardinal *Sfondrate* de faire quelques oppositions, puis de prendre congé de l'Empereur & de partir, pour ne point se trouver présent lorsqu'on publieroit ce Formulaire de Doctrine. Le Cardinal, en exécution de sa commission, exposa au nom du Pape: ^k Que la permission de continuer de communier sous les deux espèces, même sans condamner ceux qui ne recevoient pas le Calice, étoit un droit réservé au Pape, cette coutume ayant été abolie depuis long tems: Que c'étoit aussi à lui à permettre le mariage des Prêtres, d'autant plus que cela n'avoit

51. *Le Pape envoya donc ordre au Cardinal Sfondrate de faire quelques oppositions, puis de prendre congé de l'Empereur & de partir, &c.*] Il ne paroît pas que cet ordre ait été tel, puisque ce Légat ne partit que deux mois après la publication de l'*Interim*, comme on le voit par plusieurs de ses lettres datées d'Ausbourg longtems après cette publication. Mais pour ce qui regarde les oppositions, il est vrai que *Sfondrate* eut ordre d'en faire, & il est également vrai qu'elles furent assez légères; soit que réel-

lement le Pape ne fût pas trop fâché de voir l'Empereur embarqué dans cette affaire, soit qu'il ne voulût pas achever d'aliéner l'esprit de ce Prince, en s'opposant trop fortement à ses desseins. Il étoit de la dignité du Pontife de faire quelque résistance, & il étoit de son intérêt de ne la faire que légère. Par là tout se concilie, & l'opposition sur laquelle insiste *Pallavicin* pour convaincre de faux la narration de *Fra-Paolo*, est précisément ce qui la justifie.

n'avoit jamais été en usage dans l'Eglise, & que les Grecs & les autres Peuples Orientaux, qui n'obligent point au Celibat, permettent bien à ceux qui sont mariés de recevoir l'Ordination & de retenir leurs femmes dans l'exercice de ce Ministère, mais qu'ils ne permettent point & n'ont jamais permis qu'on se mariât après avoir reçu les Ordres. ⁵² Il ajouta : Qu'il ne doutoit aucunement, que si Sa Majesté accordoit ces choses comme licites, Elle n'offensât grièvement Dieu ; mais qu'il croyoit que qu'Elle les regardât comme illicites & illégitimes, Elle pouvoit néanmoins les permettre à ceux qui étoient égarés, comme un moindre mal : Qu'il est tolérable & même prudent à un Prince, lorsqu'il ne peut empêcher tous les maux, de permettre les moindres pour éviter les plus grands : Que Sa Sainteté ayant vu le Livre, avoit conçu qu'il n'avoit été fait que pour les Luthériens, afin qu'ils ne passassent pas d'erreurs en erreurs à l'infini ; mais qu'à l'égard des Catholiques, il ne leur étoit permis ni de croire ni d'agir, que selon les ordres du Siège Apostolique, qui étant le seul maître des Fidèles, a aussi seul le pouvoir de faire des Décrets sur les matières de Religion : Que comme il ne doutoit point que ce ne fût-là l'intention de Sa Majesté, il seroit bon qu'Elle en fit une déclaration expresse, & qu'Elle serrât encore un peu plus la bride aux Luthériens, sur-tout à l'égard du pouvoir de changer les Cérémonies ; puisqu'il sembloit que c'étoit leur laisser trop de liberté, que de leur permettre, comme on faisoit dans le dernier Chapitre, d'abroger celles qui pouvoient donner lieu à la superstition. Enfin le Légat ajouta : Que les Luthériens se pourroient regarder comme en droit de retenir les biens Ecclésiastiques & la juridiction qu'ils avoient usurpée, si on ne les obligeoit à les restituer ; qu'il n'étoit pas nécessaire d'attendre pour cela le Concile, mais qu'il en falloit venir incessamment à l'exécution, & que puisque l'usurpation étoit certaine, il n'étoit pas nécessaire d'observer les formalités de Justice, mais qu'il falloit procéder d'autorité, & comme l'on dit, *Manu Regia*.

L'EMPEREUR ¹ communiqua cette censure aux Electeurs Ecclésiastiques, ¹ Sleid. l. qui l'approuvèrent, particulièrement à l'égard de la restitution des biens ^{20. p. 347} Ecclésiastiques, qu'ils dirent tout-à-fait nécessaire, & sans laquelle il étoit

^{52.} Il ajouta, qu'il ne doutoit aucunement, que si Sa Majesté accordoit ces choses comme licites, elle n'offensât grièvement Dieu ; mais, &c.] Si le Légat débita cette maxime, la Morale ne paroît un peu singulière. Charles-Quint, à l'en croire, offensoit grièvement Dieu en accordant ces choses s'il les croyoit licites, mais ne faisoit rien que d'innocent en permettant ce qu'il croyoit illicite ; c'est-à-dire, qu'il péchoit grièvement en agissant selon les lumières de sa conscience, & qu'il étoit fort innocent en agissant contre. Je ne sai si l'on trouveroit

bien des Casuistes de ce sentiment. Car quoi que tous conviennent que la conscience n'est pas la seule règle de nos actions, & qu'il ne suffit pas pour qu'elles soient bonnes d'être conformes à cette règle, si en même tems elles ne sont conformes à la Loi ; tout le monde convient du moins qu'elles sont criminelles, lorsqu'elles sont contre la conscience. Ainsi la Morale du Légat étoit également défectueuse des deux côtés, & je ne sai même si dans le conseil qu'il donnoit il étoit meilleur Politique que Casuiste.

MDXLVIII.
PAUL III.

impossible de rétablir le Culte divin, de conserver la Religion, & d'assurer la paix. Et comme l'usurpation étoit certaine, la justice vouloit qu'on expédiât en bref cette affaire. Tous les Evêques se déclarèrent aussi pour cet avis. Les Princes Séculiers, pour ne point offenser l'Empereur, gardèrent le silence; & les Ambassadeurs des Villes parlèrent très-peu, & de ce peu même on n'en tint pas grand compte.

53 EN conséquence de la remontrance du Légat, l'Empereur fit ajouter à l'Ecrit une Préface où il disoit en substance : Que s'étant proposé de rétablir la tranquillité en Allemagne, il avoit reconnu qu'il n'étoit pas possible d'y réussir, si l'on n'accordoit auparavant les différends de Religion, d'où étoient nées les guerres & les divisions : Que n'y voyant point d'autre remède qu'un Concile Général en ce pais-là, il en avoit procuré un à Trente, & engagé tous les Etats de l'Empire à y adhérer & à s'y soumettre : Que pour ne point laisser les choses dans le désordre & la confusion jusqu'à la célébration du Concile, quelques gens fort zélés lui avoient présenté un Formulaire de Doctrine, qu'il avoit fait examiner par des Catholiques habiles : Qu'en le prenant dans un bon sens, ils n'y avoient rien trouvé d'incompatible avec la Religion Catholique, excepté sur l'article de la Communion du Calice & du Mariage des Prêtres : Qu'il prioit donc tous les Etats, qui jusque-là avoient observé les Statuts de l'Eglise Universelle, de continuer à les garder sans y rien changer, comme ils l'avoient promis; & ceux qui avoient changé l'ancienne observance, ou de la reprendre, ou en attendant la déclaration du Concile, de se conformer à cette Confession dans les articles où on s'en seroit trop écarté, sans permettre qu'on l'attaquât ou qu'on enseignât, qu'on écrivît, & qu'on prêchât au contraire. Et comme dans le dernier Chapitre on leur accordoit la liberté d'abroger les Cérémonies superstitieuses, il se réservoir la liberté de s'expliquer sur cet article, & sur toutes les autres difficultés qui naîtroient.

^m Sleid. L. LE 15 de Mai on lut l'Ouvrage en pleine Diète. ^m On n'y prit pas les voix de tout le monde, selon la coutume; mais le seul Electeur de Mayence

53. *En conséquence de la remontrance du Légat, l'Empereur fit ajouter à l'Ecrit une Préface, &c.] Sleidan, L. 20. p. 347. ne semble parler de cette Préface que comme d'un Discours, que l'Empereur fit dans la Diète. Casar Idibus Maii convocat omnes Ordines, & de sua in Germaniam charitate prafatus, Perspicuis, inquit, argumentis, &c. Ce Discours, que l'on peut voir tout entier dans Goldaste, & dont Sleidan ne nous donne que la substance, se rapporte entièrement à l'extrait que nous donne Fra-Paolo de la Préface; d'où il est naturel de conclurre que cette Préface n'est autre chose*

que le Discours que fit l'Empereur à la Diète. La seule difficulté qu'il peut y avoir est, que dans le Discours l'Empereur s'exprime en tierce personne: ce qui ne pourroit être, s'il l'avoit prononcé lui-même. Mais cette difficulté se résout aisément par Sleidan, qui dit que le Discours fut lu par le Secrétaire, selon la coutume: *Quum sic per Scribam esset lectus, uti fieri solet*, &c. Ainsi il a dû être en tierce personne, & c'est aussi en cette forme qu'est conçue la Préface qui est dans Goldaste: preuve certaine que la Préface & le Discours ne sont qu'une seule & même chose.

se leva, & remercia au nom de tous l'Empereur, qui prit ce remerciement pour une approbation & un consentement de toute l'Assemblée. Personne ne s'opposa; mais plusieurs des Princes qui suivoient la Confession d'Ausbourg s'étant retirés à part, dirent qu'ils ne pouvoient accepter cet Ecrit; & plusieurs des Députés des Villes dirent quelques paroles qui signifioient la même chose, quoique par la crainte de l'Empereur ils n'osassent pas parler ouvertement. L'Ouvrage fut d'abord imprimé en Latin & en Allemand, & ensuite traduit & imprimé en Italien & en François.

MDXLVIII.
PAUL III.

OUTRE cet Ecrit l'Empereur fit publier le 14 de Juin une Ordonnance pour la Réformation de l'Ordre Ecclesiastique, qui avoit été dressée & digérée avec beaucoup de soin par quelques Prélats & d'autres personnes pieuses & savantes. Elle contenoit xxii Chapitres, où l'on traitoit, De l'Ordination & de l'Élection des Ministres, Du devoir des différens Ordres Ecclesiastiques, De celui des Doyens & des Chanoines, Des Heures Canoniales, Des Monastères, Des Ecoles & des Universités, Des Hôpitaux, Du devoir des Prédicateurs, De l'administration des Sacremens, De celle du Baptême & de la Confirmation, Des Cérémonies de la Messe, De l'administration de la Pénitence, De celle de l'Extrême-Onction & du Mariage, Des Cérémonies Ecclesiastiques, De la Discipline du Clergé & du Peuple, De la pluralité des Bénéfices, De la Visite, Des Conciles, & De l'Excommunication. Il y avoit sur ces différens sujets cxxx Réglemens, si justes & si pleins d'équité, que l'on pourroit dire sans crainte d'être contredit, que jamais avant ce tems il n'avoit paru de Formulaire de Réformation plus exact, moins intéressé, & plus exempt de ces ambiguïtés & de ces équivoques qui ne sont employées que pour surprendre les simples: & que s'il eût été dressé par des Ecclesiastiques seuls, il n'eût pas déplu à Rome même, excepté en deux endroits où on y autorise le Concile de Bâle, & dans quelques autres où l'on touche aux Dispenses, aux Exemptions, & aux autres droits réservés au Pape. Mais parce qu'il avoit été établi par l'autorité de l'Empereur, il parut encore plus insupportable que l'Interim; la Cour de Rome ayant pour maxime fondamentale, que les Laïques, de quelque rang ou de quelque piété qu'ils soient, ne peuvent donner aucunes Loix aux Ecclesiastiques, même pour quelque bonne fin que ce soit. Cependant, ne pouvant faire autrement, il fallut supporter cette tyrannie, comme ils l'appelloient, parce qu'ils ne pouvoient pas s'y opposer alors. Cette Réformation fut imprimée dans plusieurs Villes Catholiques d'Allemagne, & même à Milan cette même année par Innocent Ciconiaire.

Il ordonne en même tems une Réformation, qui déplait à Rome, à cause qu'il semble y usurper une autorité qui n'appartient qu'au Clergé.

n Sleid. L. 20. p. 350.
Pallav. L. 11. c. 2.
Rayn. N° 61,
Spond. N° 10.
Thuan. L. 5. N° 5.

PEU de jours après la publication de cette Ordonnance, l'Empereur enjoignit encore, que les Synodes Diocésains fussent tenus à la S. Martin, & les Provinciaux avant le Carême. Et parce que les Prélats desiroient que le Pape voulût consentir du moins aux Chapitres où il n'y avoit rien de contraire à son autorité, l'Empereur leur offrit par une lettre en date du 18 Juillet, d'employer tous ses bons offices auprès de Sa Sainteté, afin de la

o Spond. N° 11.

MDXLVIII. résoudre à ne rien omettre en cette occasion de ce qui étoit de son devoir.
 PAUL III. LE dernier de Juin, p le Recès de la Diète fut publié, & l'Empereur y promit de faire en sorte que le Concile se rétablît à Trente, & se reprît bientôt; & ordonna que lorsque cela seroit fait, tous les Ecclésiastiques eussent à s'y rendre, & que ceux de la Confession d'Ausbourg y allassent avec un sauf-conduit & promesse qu'ils y seroient écoutés, & que tout s'y décideroit par l'écriture Sainte & la doctrine des Pères.

Les Prélats d'Allemagne prièrent l'Empereur d'obtenir du Pape un Légat pour faciliter l'exécution de cette Réformation, & ce Prince y consent.
 XXII. LE Cardinal d'*Ausbourg* & les autres Prélats, appréhendant que l'autorité du Pape ne fût bannie de l'Allemagne par ces commencemens de Réglemens de Religion & de Réforme publiés dans les Diètes, prièrent l'Empereur d'obtenir du Pape un Légat pour faciliter l'exécution de ces Décrets, disant que ce seroit un moyen aisé d'en procurer l'observation auprès de ceux qui conservant encore beaucoup de respect pour le Pape, s'y porteroient plus volontiers, quand ils verroient intervenir son autorité. L'Empereur, qui s'étoit persuadé que la fin des troubles de Religion le rendroit maître absolu de l'Allemagne, embrassoit tous les moyens qu'on lui proposoit comme plus faciles, s'assurant qu'ensuite il régleroit tout comme il lui plairoit. 54 Il fit donc rendre compte au Pape de tout ce qu'il avoit fait pour la Réformation de l'Allemagne, & l'invita à y envoyer un ou plusieurs Légats. Sur cela le Pape lui envoya ^r en qualité de Nonce l'Evêque de *Fano* qu'il savoit lui être agréable; sous prétexte de mieux connoître ses intentions dans la demande qu'il lui faisoit de Légats; ^s mais en effet pour solliciter la restitution de Plaisance, & l'envoi des Prélats Espagnols à Bologne. Ayant ensuite délibéré avec les Cardinaux ^r sur la première dépêche de son Nonce, il jugea bien qu'il n'étoit pas de sa dignité d'envoyer des Légats pour simples Exécuteurs des Décrets Impériaux. Mais ébranlé par les raisons du Cardinal d'*Ausbourg*, il prit un milieu, qui fut d'envoyer des Nonces, non pour la fin que l'Empereur se proposoit, ^v mais pour accorder des grâces & des absolutions, s'imaginant que cela produiroit de bons effets pour le maintien de son autorité, sans courir le risque de consentir que d'autres s'attribuassent un pouvoir qu'il prétendoit n'apartenir qu'à lui seul.

XXIII. IL destina donc ^x pour ses Nonces en Allemagne avec l'Evêque de *Fano*, ceux de *Vérone* & de *Ferentino*, auxquels de la participation des Cardinaux il fit expédier une Bulle datée du dernier jour d'Août, par laquelle il les autorisoit à déclarer à tous ceux qui voudroient retourner à l'Eglise Catholique, qu'il étoit prêt de les recevoir, & de leur accorder

54. Il fit donc rendre compte au Pape de tout ce qu'il avoit fait pour la Réformation de l'Allemagne, & l'invita, &c.] Cette invitation, & même l'envoi du Nonce, avoient précédé la publication de ces Décrets de Réformation, qui ne furent proposés aux Ecclésiastiques que le 14 de Juin,

au lieu que le Nonce étoit parti de Rome dès le 9. (*Pallav. L. 11. c. 1.*) Mais il est assez vraisemblable, que l'Empereur avoit sollicité sa venue pour faire usage de son autorité auprès des Ecclésiastiques, qu'il vouloit obliger de se soumettre à cette Réformation.

aifément le pardon, pourvu qu'ils ne voulussent pas lui donner des Loix, mais les recevoir; remettant du surplus à leur conscience de relâcher quelque chose de l'ancienne Discipline, s'ils jugeoient le pouvoir faire sans scandale. Pour cet effet il leur donnoit la faculté d'absoudre pleinement *in utroque foro* de toutes espèces d'Excommunications & de Censures, & de toutes les peines même temporelles encourues pour cause d'Hérésie, toutes sortes de personnes Séculières, Ecclésiastiques & Régulières, même les Rois & les Princes, comme aussi les Collèges & Communautés, & même les relaps; de les dispenser de toutes sortes d'irrégularités, sans même en excepter la Bigamie; de les rétablir dans leur réputation, honneurs, & dignités; de modérer & même de remettre entièrement toutes sortes d'abjurations & de pénitences; de déclarer toutes les Communautés comme les Particuliers, quittes de tous pactes & conventions illicites faites avec les Hérétiques; de les absoudre des sermens & hommages prêtés, & même des parjures dont ils se seroient rendus coupables par l'inexécution de leurs engagements; d'absoudre de même les Réguliers de leur Apostasie, & de leur permettre de porter l'habit Régulier sous celui de Prêtre Séculier; de donner aussi permission à toute personne même Ecclésiastique de pouvoir manger des viandes défendues en Carême & les jours de jeûne, de l'avis de leur Médecin corporel ou spirituel, ou seulement du second, & même sans lui, s'ils le jugeoient à propos; de modérer le nombre des Fêtes; & d'accorder à vie ou pour un tems, selon qu'ils le trouveroient convenable, la Communion du Calice à ceux qui l'ayant déjà reçu en demanderoient humblement la continuation, & confesseroient que l'Eglise le refuse justement aux Laïques, à cette condition néanmoins, qu'ils le reçussent dans un autre lieu & dans un autre tems que celui où l'on communie par le Décret de l'Eglise. Enfin il leur accordoit la faculté d'unir des Bénéfices Ecclésiastiques aux Universités, aux Ecoles & aux Hôpitaux, & d'absoudre ceux qui avoient usurpé les biens d'Eglise après qu'ils auroient restitué les fonds, & qu'ils auroient composé pour les fruits perçus & les biens meubles qui auroient été consumés; & la Bulle donnoit aux Nonces le pouvoir de communiquer toutes ces mêmes facultés à des personnes de rang & de considération.

CETTE Bulle y ayant été répandue par-tout par l'impression qui s'en fit à l'occasion que je dirai, donna beaucoup matière à parler. On y critiquoit d'abord ce que le Pape disoit dans le préambule, que parmi les troubles qui affligeoient l'Eglise, il s'étoit consolé sur la promesse que Jesus-Christ avoit faite de conserver par la Foi de Pierre le grain de l'Eglise, & que *Satan avoit demandé à cribler*, sur-tout depuis qu'on avoit appliqué au mal le remède du Concile Général: 55 comme si l'Eglise n'avoit eu d'autre appui

MDXLVIII.
PAUL III.

N° 11. Adr.
L. 7. p. 452.
Fleury, L.
143. N° 44.
Nonces en-
voyés en Al-
lemagne, &
inutilité de
cet envoi.

y Pallav.
L. 11. c. 2.
Fleury, L.
145. N° 45.

z Luc.
XXII. 31.

55. Comme si l'Eglise n'avoit eu d'autre appui que le Pape & 70 personnes assemblées à Trente.] C'étoit pousser la critique un peu loin. Car on doit bien concevoir

que le Pape ne pouvoit guères s'expliquer autrement, prévenu de l'idée de son infailibilité, sur-tout à la tête d'un Concile. Pour les Protestans, qui étoient dans d'autres idées,

MDXLVIII.
PAUL III.

que le Pape, & soixante & dix personnes assemblées à Trente. ⁵⁶ Ensuite l'on traitoit de grande présomption le pouvoit qu'il s'attribuoit de rétablir dans leurs réputations, honneurs & dignités, les Rois & les Princes. ⁵⁷ L'on trouvoit aussi une sorte de contradiction dans le pouvoit. qu'il accordoit d'absoudre des sermens même illicites; puisque s'ils étoient illicites, on n'avoit pas besoin d'en être absous, & que s'ils étoient justes, personne n'avoit le pouvoit d'en absoudre. ⁵⁸ On trouvoit de même une autre contradiction à accorder le Calice seulement à ceux qui croyoient que l'Eglise n'erroit point en le refusant aux Laiques. Car comment seroit-il possible de le croire, sans vouloir être compris dans cette interdiction? De plus, ⁵⁹ on ne pouvoit s'empêcher de rire de la condition sous laquelle

ils avoient bien quelque sujet de croire que cet appui étoit un peu foible. Mais ils eussent dû considérer que ce n'étoit pas d'eux que *Paul* devoit emprunter ses expressions; & la moindre grace qu'ils pussent lui faire, étoit de ne pas trouver mauvais qu'il parlât en Pape, & non en Protestant.

^{56.} *Ensuite l'on traitoit de grande présomption le pouvoit qu'il s'attribuoit de rétablir dans leur réputation, &c.*] On n'avoit pas tout à fait tort; & quoique pour justifier cette conduite *Pallavicin* nous renvoie à l'Histoire Ecclésiastique, qui assurément ne nous fournit rien de pareil que dans les siècles modernes, & aux Théologiens & Canonistes, qui sont Juges fort incompétens dans cette matière; il aura peine à nous faire croire que la réputation des Rois & des Princes dépende du Pape, & qu'il soit en son pouvoit de les priver de leurs dignités & de les rétablir, sinon par une usurpation contre laquelle on a toujours réclamé, comme contre un renversement total de l'ordre, & un faste condamné par l'Evangile aussi-bien que par la raison.

^{57.} *L'on trouvoit aussi une sorte de contradiction dans le pouvoit qu'il accordoit d'absoudre des sermens illicites, &c.*] Ce n'étoit pas tant une contradiction, qu'une sorte de superstition. Car les sermens illicites étant nuls par eux-mêmes, l'absolution qu'on en demande ou qu'on en donna n'est proprement qu'une cérémonie inventée pour la montre, & qui réellement n'opère rien.

^{58.} *On trouvoit de même une autre contradiction à accorder le Calice seulement à*

ceux qui croyoient que l'Eglise n'erroit point en le refusant aux Laiques, &c.] Ce n'étoit pas non plus, à proprement parler, une contradiction, mais une concession de peu d'usage, puisque la plupart des peuples ne demandoient si instamment la restitution du Calice, que parce qu'ils le croyoient nécessaire. Car à l'égard du plus ou du moins de grâces attachées à la réception de l'une ou des deux Espèces, c'étoit une opinion si incertaine & si peu fondée en raison, qu'on devoit bien juger que ce n'étoit pas ce qui rendoit le peuple si ardent à solliciter la restitution du Calice. Aussi ne paroît-il pas que l'on fit grand usage de cette concession; & selon *Pallavicin* même, L. II. c. 2. les Nonces en passant en Allemagne s'aperçurent bientôt, qu'on les avoit honorés de pouvoirs assez inutiles.

^{59.} *On ne pouvoit s'empêcher d'ailleurs de rire de la condition sous laquelle on accordoit l'Absolution aux Moines Apostats, &c.*) Le moyen de s'en empêcher en effet, en voyant faire dépendre l'absolution d'une condition aussi vaine que celle de porter l'habit de l'Ordre sous un autre, comme s'il y avoit quelque vertu attachée à cet habit? Car autrement, quelle obligation de porter un habit invisible? puisque supposé qu'il y eût quelque scandale à ne point porter cet habit, en le portant ainsi sous un autre, le scandale étoit toujours le même pour ceux qui ne le voyoient point. On a toujours été très-formaliste à Rome: mais sans cette condition prescrite aux Réguliers, on auroit peine à croire qu'on l'eût été jusqu'à ce point.

on accordoit l'absolution aux Moines Apostats, qui étoit de porter l'habit de leur Ordre sous un autre : comme si le Royaume de Dieu eût été attaché à quelque couleur ou à quelque forme d'habit, & que sans le porter extérieurement il fût au moins nécessaire de le porter en secret. ⁶⁰ Cependant, quoique la nomination des Nonces chargés de cette Bulle se fût faite d'abord, leur voyage fut néanmoins retardé jusqu'à l'année prochaine, parce que l'Empereur n'étoit pas content qu'on ne fit aucune mention dans la Bulle d'autoriser les Réglemens qu'il avoit faits, & qu'on ne put jamais engager le Pape à consentir qu'aucun de ses Ministres intervînt en son nom à en procurer l'exécution.

XXIV. L'EMPEREUR étant parti d'Ausbourg, ^a employa tous ses soins pour faire recevoir son *Interim* par les Villes Protestantes. Mais il trouva par-tout de la résistance; & il n'y eut aucun lieu où il ne rencontrât beaucoup de difficultés, parce que les Protestans haïssoient encore plus l'*Interim* que les Catholiques. Ils disoient que c'étoit l'établissement total du Papisme. Ils blâmoient sur-tout la doctrine de la Justification, & trouvoient mauvais qu'on révoquât en doute la nécessité de la Communion du Calice, & la légitimité du Mariage des Prêtres. ^b Jean-Frédéric Duc de Saxe, quoique toujours prisonnier, dit librement, *Que Dieu & sa conscience, auxquels il étoit plus obligé d'obéir qu'à tout autre, ne lui permettoient pas de le recevoir.* Par-tout ^c où il fut reçu, ce fut avec tant de variété de confusion, & d'accidens, & on le fit avec tant de restriction & de diversité, qu'on peut bien plutôt dire qu'il fut rejeté de tous, qu'accepté de quelqu'un. Les Catholiques de leur côté ne se soucioient pas d'en procurer l'introduction, parce qu'eux-mêmes ne l'approuvoient pas. ⁶¹ Ce qui arrêta davantage l'Empereur, fut la liberté modeste d'une petite Ville sans défense, qui le supplia de se contenter que leurs biens & leurs vies fussent à lui, mais qu'il leur permît de réserver à Dieu leur conscience : Que s'il recevoit lui-même comme véritable la doctrine qu'il leur proposoit, ils auroient un grand exemple à suivre; mais qu'il ne leur sembloit pas juste que Sa Majesté voulût les forcer à accepter & à croire une chose, qu'Elle-même ne suivoit pas, & ne croyoit pas véritable.

Ce Prince rencontra encore plus de difficultés dans la Basse-Allemagne,

^{60.} Cependant, quoique la nomination des Nonces — se fût faite d'abord, leur voyage fut néanmoins retardé jusqu'à l'année prochaine.) *Fra Paolo* a été ici extrêmement mal informé. Car ces Nonces partirent aussi-tôt après leur députation. En effet, l'on voit l'un d'eux passer à Bologne dès la mi-Septembre, comme le marque *Pallavicin*, L. 11. c. 2. & *Pighino* Evêque de *Férentino* étoit à Mayence dès le commencement de Novembre 1548, comme

on le voit par une de ses lettres au Cardinal *Farnèse* rapportée par *Raynaldus*, N° 73.

^{61.} Ce qui arrêta davantage l'Empereur fut la liberté modeste d'une petite Ville, &c.) *Fra-Paolo* ne nous apprend point quelle étoit cette Ville, & je n'en trouve rien non plus ni dans *Sleidan*, ni dans *M. de Thou*. On conjecture simplement, que cette Ville étoit dans la Haute Allemagne, & *M. Burnet*, T. 2. L. 1. p. 87. dit que c'étoit *Lip-dau*, petite Vile proche *Constance*.

Efforts de l'Empereur pour faire recevoir l'Interim, & opposition qu'il y trouve, principalement à Magdebourg, qu'il met au Ban de l'Empire. a *Adr. L. 7. p. 451. & seq. Sleid. L. 20. & 21. p. 354. b Id. L. 20. p. 350. c Fleury, L. 144. N° 18.*

MDXLVIII. où il vint au mois de Septembre. La plupart des Villes de Saxe se servirent
 PAUL III. de diverses excuses pour avoir lieu de le refuser ; & la Ville de Magde-
 bourg ^d le rejetta d'une manière si méprisante , qu'elle fut mise pour ce
^e Sleid. L. sujet au Ban de l'Empire , & soutint une très-longue guerre , qui entre-
 21. p. 362. tint dans l'Allemagne un feu , qui trois ans après servit à consumer les
 Trophées de l'Empereur , comme nous le verrons en son lieu. Au milieu
 de cette confusion il quitta l'Allemagne pour passer en Flandres , & y faire
 prêter le serment de fidélité à son fils. Mais quoiqu'il eût défendu rigou-
 reusement d'attaquer la doctrine de l'*Interim* , & d'écrire , d'enseigner ,
 ou de prêcher contre , il fut néanmoins combattu par plusieurs Protestans.
^e Spond. Le Pape lui-même , qui jugeoit propre à ses intérêts de ruiner cette en-
 N° 7. treprise , ordonna à *François Romée* Général des Dominicains d'employer
 Fleury , L. les plus habiles de son Ordre pour y faire une vive & solide réponse. Plu-
 145. N° 25. sieurs l'attaquèrent aussi en France , ⁶² en sorte qu'en peu de tems il y eut
 une foule d'Ecrits de Catholiques & de Protestans , & sur-tout des Villes
 Hanléatiques , contre cet Ouvrage ; auquel il arriva ce qui arrive ordinaie-
 rement à ceux qui veulent concilier deux Partis contraires , qui est de les
 unir pour combattre l'opinion mitoyenne , & de les attacher plus opiniâ-
 trément à la leur. ⁶³ Mais il produisit encore un autre effet , qui fut de
 semer de la division parmi les Protestans mêmes. ^f Car ceux que l'Empe-
 reur

^f Sleid. L.
 21. p. 353.
 Thuan. L.

5. N° 5.
 Spond. N°
 8. & 9.
 Rayn. N°
 61.
 Fleury L.
 145. N° 36.
 & 111.

62. *En sorte qu'en peu de tems il y eut une foule d'Ecrits de Catholiques & de Protestans — contre cet Ouvrage , &c.*] On peut voir les principaux mentionnés par *Sponde* sur l'an 548. N° 7. qui nomme parmi les Catholiques Auteurs de ces Ecrits , *Robert Cenalis* Evêque d'Avranches , *François Romée* Général des Dominicains , *Bobadilla* Jésuite ; & parmi les Protestans , *Melancton* , *Calvin* , *Aquila* , qui furent les principaux Auteurs de ces Réponses.

63. *Mais il produisit encore un autre effet , qui fut de semer de la division parmi les Protestans mêmes.*) En effet quelques-uns , du nombre desquels étoit le célèbre *Melancton* , ayant cru que l'on pouvoit tolérer plusieurs des cérémonies & des pratiques recommandées par l'*Interim* , comme choses indifférentes , ce qui leur fit donner le nom d'*Adiaphoristes* , un grand Parti s'éleva contre eux ; & les Ministres de Magdebourg , de Hambourg , de Luëc , de Lunebourg , & plusieurs autres condamnerent ces mêmes pratiques , & soutinrent que quoique ces choses fussent indifférentes en elles-mêmes , elles cesseroient de l'être

lorsqu'on les regardoit comme nécessaires , & qu'on en faisoit une Loi , parce qu'alors elles devenoient une occasion d'impicité. Ce Schisme a subsisté depuis parmi les Luthériens , & les deux partis ont trouvé des Sectateurs , parce que chaque opinion se peut défendre par des raisons également probables , & qu'il semble que ce soit une affaire de prudence plutôt que de Religion. Il semble cependant que le parti que prit *Melancton* étoit plus conforme aux intentions de *Luther*. Car ce Réformateur , dans une lettre écrite en 1528. à *Guillaume Prawest* Pasteur Luthérien du Holstein , citée par le nouvel Auteur d'une Histoire des Papes , Tom. 4. p. 467 , se déclare hautement pour la tolérance de toutes les cérémonies qui n'ont rien de criminel. *Je hais souverainement* , dit-il , *ceux qui condamnent des cérémonies indifférentes , & qui changent la liberté en nécessité. Si vous lisez mes Livres , vous verrez que je n'approuve pas ces perturbateurs de la paix qui détruisent des choses qu'on peut laisser sans crime. — Je ne condamne que les cérémonies qui sont opposées à l'Évangile , je garde toutes les au-*
 1162.

reur avoit forcés de céder en partie, & de rétablir les anciennes Cérémonies, s'excusoient en disant qu'ils n'avoient cédé qu'en des choses indifférentes; qu'il n'importoit pas plus au salut de les rejeter, que de les recevoir; qu'il étoit permis & même nécessaire de tolérer quelquefois quelque servitude, lorsqu'elle n'est pas mêlée d'impiété; & que par conséquent ils avoient dû obéir à l'Empereur en ces choses. Mais ceux que la nécessité n'avoit point forcés à cette condescendance, répondoient qu'il étoit vrai que les choses indifférentes n'intéressoient point le salut, mais que par le moyen des indifférentes s'en introduisoit de pernicieuses, d'où ils tiroient cette conclusion générale, que toutes les Cérémonies & les Rits, quoiqu'indifférens de leur nature, deviennent mauvais, aussi-tôt que ceux qui les suivent viennent à croire qu'ils sont bons ou nécessaires. De-là vinrent deux nouvelles Sectes, qui eurent ensuite d'autres disputes ensemble, & n'ont jamais bien pu se réconcilier.

XXV. Les divisions de Religion n'excitèrent pas moins de tumulte en Angleterre. Car *Edouard* Comte de *Hartfort*, oncle maternel du jeune Roi *Edouard*, qui avoit acquis un grand crédit sur son neveu & beaucoup d'autorité sur les Grands du Royaume, & qui favorisoit les Protestans de concert avec *Cranmer* Archevêque de *Cantorberi*, ayant jetté les fondemens de la nouvelle Doctrine par le moyen de quelques-uns de leurs Docteurs qu'il avoit appelés en ce Royaume, & qui trouvèrent créance principalement parmi la Noblesse, fit assembler le Parlement, qui par un Décret public autorisé du Roi abolir la Messe. Mais s'étant élevé ensuite une sédition parmi le peuple, qui demandoit le rétablissement des Edits de *Henri VIII* en faveur de l'ancienne Religion, tout le Royaume se trouva rempli de confusion & de discorde.

Change-ment de Religion en Angleterre.
Burnet, T. 2. L. 1. p. 42.
Sleid. L. 20. P. 350.
Thuan, L. 3. N° 16.
Fleury, L. 145. N° 54.

XXVI. LA S. Martin venue, quelque grand que fût le trouble en Allemagne, on tint en plusieurs Villes les Conciles Diocésains, & l'on y reçut la nouvelle Réformation de l'Empereur, à la seule forme près, que l'on accommoda à l'usage de chaque Diocèse. Mais comme on ne pourvut aucunement à l'exécution, il parut que tous ces Décrets n'étoient faits que pour satisfaire aux apparences. Pour les Conciles Provinciaux, il ne s'en tint point avant le Carême, selon l'ordre de l'Empereur.

Réforme de l'Empereur reçue différemment en Allemagne.
Conciles Diocésains & Provinciaux tenus à Cologne, à Mayence & ailleurs, pour ce sujet.

MAIS dès le commencement du Carême, l'Electeur de Cologne fit l'ouverture du sien. Après y avoir exposé d'abord le besoin qu'avoit le

h Sleid. L. 21. p. 300.
Fleury, L. 145. N° 82.

tres dans mon Eglise, j'y conserve les Fonts baptismaux, & on y administre le Baptême à la vérité en langue vulgaire, mais avec toutes les cérémonies qui étoient d'usage auparavant. Je souffre qu'il y ait des Images dans le Temple, quoique des furieux en ayant brisé quelques-unes avant mon retour. Je célèbre la Messe avec les ornemens & les cérémonies accoutumées, si ce

n'est que j'y mêle quelques Cantiques en langue vulgaire, & que je prononce en Allemand les paroles de la consécration. Je ne prétens point détruire la Messe Latine, & si on ne m'eût fait violence, je n'aurois jamais permis qu'on la célébrât en langage commun, &c. Ces sentimens sont infiniment modérés: c'est au public à juger si la conduite de *Luther* y a toujours répondu.

MDXLIX.
PAUL III.

Clergé de Réforme, il dit : Qu'il avoit mis toute son espérance dans le Concile de Trente, qui avoit commencé si heureusement ; mais que cette espérance se trouvant trompée par le retardement inattendu qu'avoit fait naître la division des Pères au sujet de la translation du Concile, l'Empereur, pour ne pas manquer à son devoir, après avoir soumis les rebelles & rétabli la Doctrine & les Cérémonies Catholiques, avoit remis seulement au Concile la détermination de deux Articles, & ordonné la Réformation du Clergé : Qu'en exécution de cela, le Synode après en avoir délibéré plusieurs fois avoit établi une forme convenable pour être observée dans sa Métropole, à commencer le Dimanche de la Passion. On voit ensuite les sujets des Décrets au nombre de six, où il n'est parlé aucunement des matières de Foi, mais uniquement des moyens de réformer la Discipline, & où l'on traite du rétablissement des Etudes, de l'Examen des Ordinans, des Devoirs de chaque Ordre, de la Visite, des Synodes, & du rétablissement de la Jurisdiction Ecclésiastique ; avec plusieurs Décrets sur chaque Chapitre. Il y a sur chacun d'eux un long discours, & plusieurs préceptes qui fournissent un beau champ à des discours de spéculation ; & tout cela est suivi de xxxviii Articles pour le rétablissement des anciennes Cérémonies & des Usages Ecclésiastiques. Comme les Païs-Bas héréditaires de l'Empereur étoient soumis à la Métropole de Cologne, l'Empereur, après avoir fait examiner ce Concile par ses Conseillers & ses Théologiens, l'approuva par ses Lettres-Patentes du 4 de Juillet, ordonna qu'il fût observé par toutes les Terres de son obéissance, & chargea ses Magistrats de prêter la main à l'exécution de ses Décrets, lorsqu'ils en seroient requis.

Sébastien Electeur de Mayenceⁱ ne suivit pas tout-à-fait la même méthode. Car dans le Concile de la Province qu'il assembla la troisième semaine d'après Pâques, il fit xlviii Décrets en matière de Doctrine, & lvi sur l'article de la Réformation. Sur la Doctrine, il suivit le Concile de Trente dans les choses qu'il avoit déjà décidées ; & sur celles qu'on n'y avoit point encore décidées, il suivit les opinions les plus communes des Scolastiques, en s'abstenant de toucher aux points qui étoient controversés entre eux.⁶⁴ Entre ces Chapitres, les xli & xlii sont sur-tout remarquables, en ce qu'on y enseigne & qu'on y répète, que *les Images n'ont point*

i Id. Ibid.
N^o. 89.
Sleid. L. 21.
p. 363.

64. Entre ces Chapitres, les 41 & 42 sont sur-tout remarquables, en ce qu'on y enseigne que les Images n'ont point été proposées pour être adorées, &c.] C'étoit constamment la doctrine de l'Eglise Catholique après l'introduction des Images, & celle sur-tout des Eglises de France, d'Allemagne & d'Angleterre jusqu'au dixième siècle ; où l'usage des Images, qui n'a rien de mauvais en lui-même, & qui peut avoir d'ailleurs son utilité, dégénéra en superstition & donna lieu à une infinité d'abus. Ce

que j'en dis n'est pas pour soutenir que le culte des Images soit criminel, si par culte on n'entend autre chose qu'un certain respect extérieur qu'on marque pour tout ce qui appartient à la Religion. Mais si par culte on entend une sorte de service qui se rapporte à l'Image comme ayant quelque vertu, c'est constamment une sorte d'Idolâtrie, condamnée par le Concile de Francfort & par tous les Ecrivains Ecclésiastiques, & qui n'est fondée ni sur l'autorité ni sur la raison.

été proposées pour être adorées ou pour recevoir aucun culte, mais seulement pour rappeler le souvenir de ce que l'on doit adorer. L'on y ordonne même, qu'en cas qu'il se fassé en aucun lieu quelque concours vers une Image, & qu'on s'apperçoive que les peuples y attribuent quelque sorte de Divinité, l'on doit l'ôter, & en mettre quelque autre en sa place, de peur que les peuples ne se portent à croire que Dieu ou les Saints n'accordent ce qu'on leur demande que par le moyen de cette Image, & non autrement. ⁶⁵ Le XLV Chapitre n'est pas moins digne de remarque que les précédens. L'on y dit; que *les Saints doivent être honorés d'un culte de société & de dilection, comme on pourroit honorer les personnes qui vivent saintement en ce monde; avec cette seule différence, qu'on doit honorer plus dévotement les Saints bienheureux, comme étant dans un état plus assuré.* ⁶⁶ Ces explications bien examinées montrent combien alors les sentimens des Prélats Catholiques d'Allemagne étoient différens de ceux de la Cour de Rome, ou de la pratique qui s'est introduite depuis le Concile de Trente. ⁶⁷ L'on peut voir

^{65.} *Le 45 n'est pas moins remarquable. L'on y dit que les Saints doivent être honorés d'un culte de société & de dilection, &c.]* Ce sont les propres termes de S. Augustin, (L. de ver. Relig. c. 55.) & si le culte des Saints étoit réduit à ces termes, je ne vois pas pourquoi s'en offensoient les Protestans. Mais il est vrai aussi, que l'on a poussé la chose beaucoup plus loin dans l'Eglise Romaine, & c'est ce qui fait que quelque orthodoxe que soit l'expression du Concile de Mayence, le Card. Palavicin L. 1. r. c. 4. ne la trouve pas exacte, *le quali parole benche non sieno gastigatissime.* Il est bien plus naturel à quiconque est un peu instruit de la véritable doctrine de l'Eglise, de penser que c'est la censure de ce Cardinal qui est très-peu exacte. Mais comme elle est plus dans le goût de l'Orthodoxie moderne, je ne serai point surpris que beaucoup de Théologiens traitent en lui de dévotion, ce que dans des tems plus purs on eût traité de superstition.

^{66.} *Ces explications bien examinées montrent combien alors les sentimens des Prélats Catholiques d'Allemagne étoient différens de ceux de la Cour de Rome ou de la pratique, &c.]* Pour la pratique, on ne peut guères en douter, en voyant l'attachement superstitieux que les peuples ont pour certaines Images, attachement qui ne peut

être fondé que sur une idée de vertu qui y est jointe. Mais je ne crois pas qu'on puisse dire la même chose à l'égard de la doctrine, puisque le Concile de Trente déclare positivement dans la Session xxv. qu'on ne doit reconnoître aucune vertu dans les Images; qu'on n'y doit mettre aucune confiance, & qu'on ne doit rien leur demander: *Non quod credatur inesse aliqua in iis divinitas, vel virtus, propter quam sint colenda, vel quod ab eis aliquid sit petendum, vel quod fiducia in imaginibus sit figenda.* C'est-là, comme on voit, la même doctrine que celle du Concile de Mayence, c'est encore aujourd'hui celle des Théologiens les plus éclairés. Je ne nie pas, qu'il n'y en ait d'autres qui ne se contiennent pas dans de si justes bornes; mais on ne doit pas faire un crime à une Eglise, des erreurs ou des extravagances de quelques-uns de ses Théologiens, & elle n'est responsable que de la doctrine qu'elle propose elle-même dans les Régles de Foi qu'elle prescrit, & non des fautes interprétations que quelques-uns peuvent y donner sans son aveu, & souvent même sans sa connoissance.

^{67.} *L'on peut voir de même par tant d'Articles de Doctrine déterminés dans ce Concile, avec quelle vérité les Papes ont si souvent fait dire en Allemagne, qu'on ne pouvoit pas traiter des affaires de Ré-*

MDLXIX.
PAUL III.

de même par tant d'Articles de Doctrine déterminés dans ce Concile, avec quelle vérité les Papes ont si souvent fait dire en Allemagne, qu'on ne pouvoit pas traiter des affaires de Religion dans un Concile National. Car quoique cela se puisse réfuter plus solidement par l'exemple des Conciles Nationaux tenus en Afrique, en Egypte, en Syrie, & dans d'autres endroits de l'Orient, le Lecteur pourra peut-être être plus frappé de l'exemple de celui-ci, quoique moins illustre, parce qu'il est moderne. A l'exemple de ces deux Electeurs, celui de Trèves célébra aussi son Synode, aussi bien que les autres Métropolitains Catholiques qui ne s'étoient point séparés du Pape, & qui tous publièrent les Edits Impériaux d'Ausbourg, tant pour l'*Interim* que pour la Réformation du Clergé.

Les Nonces
du Pape
communiquent leurs
Pouvoirs à
quelques
Evêques,
mais on en
fait très-peu
d'usage.

k Rayn. ad

an. 1549.

N^o 1.

Fleury, L.

145. N^o 45.

Adr. L. 7.

P. 456.

Pallav. L.

II. c. 2.

I Sleid. L.

21. p. 365.

m Rayn. ad

an. 1549.

N^o 2.

68 Les Nonces qui avoient été nommés l'année précédente pour venir en Allemagne, mais dont le voyage avoit été différé pour les raisons que j'ai rapportées, ^k s'y rendirent enfin. Mais ils furent méprisés par les Catholiques mêmes, par tous les lieux où ils passèrent; tant le nom du Pape, & tout ce qui venoit de sa part comme ses Ministres, étoient devenus odieux par ses différends avec l'Empereur & sa conduite envers ce Prince. Sur la fin de Mai ils l'allèrent trouver aux Pais-Bas, ^l où après avoir traité long-tems des moyens d'exécuter les commissions du Pape, comme l'on trouvoit des difficultés à tout ce que l'on proposoit de part ou d'autre, l'Empereur résolut enfin, que puisque Sa Sainteté leur avoit donné le pouvoir de substituer quelqu'un à leur place & de lui communiquer leurs Facultés, ils substitueroyent les Evêques chacun dans leur Diocèse, & les autres principaux Prélats dans le lieu de leur juridiction, s'en remettant entièrement à leur conscience. Ce parti n'agréa pas facilement aux Ministres du Pape; mais s'y rendant à la fin, ils firent imprimer sous le nom des trois Nonces un Indult, où étoit insérée la Bulle du Pape; & cet Indult fut adressé à chaque Prélat, dont on avoit laissé le nom en blanc. Ils y donnoient pour cause de la substitution qu'ils faisoient, l'impossibilité où ils étoient de se trouver par-tout; & ils communiquoyent toute leur autorité à ces Prélats, ^m les avertissant seulement de ne permettre qu'avec beaucoup

portât ces Conciles à une condescendance préjudiciable à la pureté de la Foi, quoiqu'ils ne pussent ignorer d'ailleurs, que l'Eglise avoit souvent arrêté le progrès des Erreurs par ces sortes de Conciles.

68. Les Nonces qui avoient été nommés l'année précédente pour venir en Allemagne — s'y rendirent enfin, &c.] C'est, comme on l'a déjà remarqué, une méprise de notre Historien, puisque ces Nonces s'étoient rendus en Allemagne peu de tems après leur destination, & qu'ils y étoient arrivés dès l'an 1548.

ligion dans un Concile National.] L'aveu-
sion, que les Papes des derniers siècles ont
fait paroître pour la tenue des Conciles
Nationaux, n'est pas venue précisément
de ce qu'ils croyoient qu'on n'y pouvoit pas
traiter les affaires de Religion; mais ou
du préjudice qu'ils en appréhendoient pour
leur autorité, ou de ce que dans la confusion
que les divisions avoient répandue sur les ma-
nières de Doctrine, ils ne croyoient pas que
l'autorité d'un Concile National fût suffi-
sante pour y apporter du remède. Peut-
être même qu'ils craignoient aussi que le
trop grand désir de concilier les esprits ne

de précaution & une utilité évidente la Communion du Calice & l'usage de la viande les jours de jeûne, & leur défendant de se rien faire payer pour ces sortes de grâces. L'Empereur se chargea d'envoyer cet Acte à qui & où il convenoit; & par-tout où il l'envoya, il fit entendre qu'on devoit s'en servir avec douceur & dextérité. Mais l'usage n'en fut pas grand. Car ceux qui étoient demeurés dans l'obéissance du Pape n'en avoient pas besoin; & ceux qui s'en étoient séparés non-seulement ne s'en soucioient pas, mais ils rejettoient même la permission qui leur étoit offerte. ⁶⁹ Peu de jours après, l'Evêque de *Férentino* partit; mais ceux de *Vérone* & de *Fano* demeurèrent auprès de l'Empereur, jusqu'à l'envoi de l'Archevêque de *Siponte* par *Jules III*, comme je le dirai en son lieu.

n Id. N° 1.

XXVII. VERS ce même-tems, le Roi de France ayant fait sa première entrée dans Paris le 4 de Juiller, fit faire une Procession solennelle, dont le motif, comme il le dit dans un Edit qu'il publia alors, étoit de montrer à tout le monde: Qu'il vouloit prendre la protection de la Religion Catholique & du Saint Siège, & la défense de l'Ordre Ecclésiastique: Qu'il avoit en horreur toutes les nouveautés de Religion: Qu'il vouloit persévérer constamment dans la Doctrine de l'Eglise Romaine, & exterminer de tout son Royaume les nouveaux Hérétiques. Il fit imprimer cet Edit en François, & l'envoya par toute la France. Il permit aussi à ses Prélats de tenir une Assemblée Provinciale pour réformer leurs Eglises; ce qu'on regarda cependant à Rome comme une chose de mauvais exemple, à cause que c'étoit un commencement, qui pourroit aboutir à rendre l'Eglise Gallicane indépendante de Rome. Enfin ce Prince fit exécuter plusieurs Luthériens à Paris, ^p aux supplices desquels il voulut assister lui-même; & il renouvela au commencement de l'année suivante l'Edit publié contre eux par son père, ordonnant de rigoureuses peines contre les Juges qui seroient négligens à les découvrir & à les punir.

Henri II.
Roi de France
persécute
les Reformés.

o Thuan. L.

6 N° 4.

Sleid. L.

21. P. 366.

Rayn. ad

an. 1549.

N° 33.

Spond.

N° 5.

Fleury, L.

144. N°

131.

p Thuan. L.

6. N° 4.

XXVIII. 70 LE Concile dormoit depuis deux ans à Bologne, ^q lorsque

69. *Peu de jours après, l'Evêque de Férentino partit, &c.*] Non pas pour retourner à Rome, mais pour passer en Bohême auprès du Roi *Ferdinand*, & y ménager la réunion des Hussites conjointement avec le Nonce *Santha-Croce*. Ils y travaillèrent en effet avec tant de succès, que partie par tolérance, partie par autorité, ils en ramenèrent un assez grand nombre à l'obéissance de l'Eglise Romaine. *Rayn.* N° 25. & 26.

70. *Le Concile dormoit depuis deux ans à Bologne, lorsque le 7 Novembre, &c.*] *Fra-Paolo* suppose ici une chose fautive, qui est que le Concile subsistoit encore à Bologne lors de la mort du Pape, quoi-

qu'il soit vrai qu'il l'avoit licentié près de deux mois avant sa mort. (*Rayn.* N° 21. *Pallav.* L. 11. c. 4.) Car sur des ordres reçus du Card. *Farnèse*, le Card. *del Monte* congédia les Pères le 17. de Septembre, en leur disant que le Pape n'étoit point dans l'intention de poursuivre le Concile à Bologne, mais de faire travailler à Rome à la Réformation, pour laquelle il avoit invité dès le mois de Juiller quatre des Pères de Bologne & autant de Trente. (*Rayn.* N° 15.) Cette invitation cependant devint inutile, par le refus que firent de se rendre à Rome les quatre Prélats de Trente; quoique ceux de Bologne n'eussent pas manqué d'y venir. *Rayn.* N° 16. & 18.

MDL.
JULIUS III.

Mort de
Paul III. &
élection de
Jules III.
Caractère de
ce Pape. Il
fait espérer
à l'Empe-
reur de ré-
tablir le
Concile à
Trente.

q Fleury,
L. 145. N^o
142.

Pallav. L.
11. c. 6.

Rayn.

N^o 47.

Spond.

N^o 12.

Thuan. L.

6. N^o 10.

Rayn.

N^o 48.

Thuan. L.

6. N^o 10.

Sleid. L. 21.

P. 369. 370.

Rayn ad

an. 1550.

N^o 3.

Mart. T. 8.

P. 1216.

Sleid. Ib.

P. 371.

Adr. L. 7.

P. 484. &

seqq.

Sleid. L. 21.

P. 372.

Spond. N^o

13.

Fleury, L.

145. N^o

146.

le 7 de Novembre le Pape ayant vu une lettre d'*Oclave* son petit-fils, qui vouloit faire son accord avec *Ferrand de Gonzague* pour entrer dans Parme; que *Paul* faisoit tenir au nom du Saint Siège, fut si faisi de chagrin & de colère, qu'il fut tenu pour mort, & qu'ayant été surpris de la fièvre après être revenu à lui, il mourut effectivement trois jours après. 71 *Monte* partit aussi-tôt de Bologne pour se trouver à l'Élection du nouveau Pape, & son départ fut suivi de celui de tous les autres Prélats, qui se retirèrent chacun chez soi.

C'EST la coutume ordinaire, ^r que les obsèques du Pape défunt durent neuf jours, & que le dixième les Cardinaux entrent dans le Conclave. 72 Mais l'absence de plusieurs en fit différer l'entrée jusqu'au 28 du même mois. Le Cardinal *Pacheco*, qui n'avoit point voulu partir de Trente qu'après que l'Empereur, sur l'avis de la mort du Pape, lui eut envoyé ordre de se rendre au Conclave, n'y arriva que plusieurs jours après qu'il eut été fermé. L'usage des Cardinaux quand ils sont assemblés est de dresser quelques Articles, que chacun jure d'observer s'il est élu Pape; ^s & un des premiers qui fut proposé, fut de poursuivre la continuation du Concile. Chacun croyoit ^t que le nouveau Pape seroit élu avant Noël, parce que la veille de cette Fête il falloit ouvrir la Porte Sainte pour le Jubilé de l'an MDL, ce qui ne se peut faire que par le Pape; & comme cette année le concours du peuple étoit extraordinaire, tout le monde se flattoit que cela engageroit les Cardinaux à presser l'Élection. Il y avoit ^v alors trois Factions dans le Conclave, l'*Impériale*, la *Françoise*, & celle des Cardinaux qui dépendoient des *Farnèses* neveux du dernier Pape. Les Impériaux portoient le Cardinal *Pool*, & les François *Salviati*. Mais ni l'une ni l'autre n'étoit assez forte pour faire le Pape; & elles ne pouvoient s'accorder entre elles, à cause des intérêts différens de leurs Princes. Celle des *Farnèses*, qui pouvoit déterminer l'Élection en se joignant à celle des deux autres Factions qu'elle choisiroit, avoit assez d'inclination pour *Pool*, tant à cause de sa bonté naturelle, que par rapport à l'attachement constant qu'il avoit eu pour le Pape & pour le Cardinal *Farnèse*. 73 Mais le Cardinal *Théatin*

71. *Monte* partit aussi-tôt de Bologne pour se trouver à l'Élection du nouveau Pape, & son départ fut suivi de celui de tous les autres, &c.] Cette méprise est une suite de la précédente, puisqu'il n'y avoit plus de Prélats à Bologne que le Card. *del Monte*, qui étant Légat y étoit resté, quoique le Concile eût été licencié.

72. Mais l'absence de plusieurs en fit différer l'entrée jusqu'au 28 du même mois.] *Sleidan* dit le 29. ce qui est conforme aux Actes rapportés par *Raynaldus* N^o 48.

73. Mais le Cardinal *Théatin* l'ayant accusé de penchant pour les opinions *Luthé-*

riennes, détacha plusieurs Cardinaux de son parti.] Quelques Relations Italiennes chargent de cette accusation le Card. de *Tournon* & les François. Il est certain cependant que dans le Conclave de *Paul IV.* les François s'intéressèrent pour faire élire *Pool*. (*Pallav.* L. 13. c. 11.) Ainsi il est bien plus naturel de croire avec *Fra-Paolo*, que ce fut le Card. *Théatin* qui taxa *Pool* d'Hérésie, comme le marquent *Sleidan*, *Beaucaire*, *M. de Thou*, *Sponde*, *Burnet*, & quelques Italiens même. L'on fait d'ailleurs que le Card. *Théatin* ne l'aimoit pas, & qu'étant Pape il voulut l'attaquer

l'ayant accusé de penchant ^w pour les opinions Luthériennes, détacha plusieurs Cardinaux de son parti. *Farnèse* n'agréoit point *Salviati*, & il étoit résolu de ne concourir qu'au choix d'une des créatures de son oncle. Les Factions avoient des intérêts si opposés, que ni la considération de l'Année Sainte, ni le concours du peuple qui se tint assemblé ce jour-là jusque bien avant dans la nuit, ne purent faire avancer l'Élection. Enfin les *Farnèses* l'emportèrent par le concours des François, & l'on élut *Jean-Marie del Monte*, qui avoit fait la fonction de Légat au Concile de Trente & de Bologne, & qui prit le nom de *Jules III.* *Farnèse* l'agréa comme un fidèle serviteur de son ayeul & de sa Maison, & les François comme un Sujet affectionné à leur Roi, & peu porté pour l'Empereur à cause du différend survenu sur le fait de la translation du Concile. Les Impériaux même ne lui furent pas contraires; ⁷⁴ *Cosme* Duc de Florence les ayant assurés ^x qu'il n'avoit pas l'ame Françoisé, & qu'il n'avoit paru porté pour cette Couronne que par la reconnoissance qu'il devoit avoir pour *Paul*, aux intérêts duquel il avoit dû paroître attaché, & dont la mort de ce Pape l'ayant dégagé, il ne seroit plus que pour la justice. Plusieurs aimoient aussi en lui ce caractère libre, éloigné de l'hypocrisie & de la dissimulation, & ouvert à tout le monde. Aussi-tôt après son Élection, il jura de continuer le Concile, conformément à ce que l'on en étoit convenu. ^y Il ⁷⁵ fut élu le 8 de Février, couronné le 23, & ouvrit la Porte-Sainte le 25.

⁷⁶ L'EMPEREUR voyant que les affaires de Religion en Allemagne n'alloient pas à son gré, & se flattant de surmonter les difficultés par sa présence, ^z intima une nouvelle Diète à Ausbourg pour cette année, &

comme suspect d'Hérésie. Si nous en croyons *Heidegger* dans son Histoire de la Papauté, ce fut le Card. *del Monte* qui par argent empêcha l'élection de *Pool*. Mais cet Auteur n'apporte aucune preuve de ce fait; & les Historiens y sont tous contraires.

^{74.} *Cosme* Duc de Florence les ayant assurés qu'il n'avoit pas l'ame Françoisé, &c.] Selon *Adriani* L. 7. p. 493. & *M. de Thou* L. 6. N^o 10. ce fut *del Monte* lui-même, qui se servit du Duc secrètement pour donner cette assurance à l'Empereur, & qui avoit eu l'adresse de faire tomber sur le Card. de *Ste. Croix* toutes les démarches du Concile qui avoient déplu à *Charles*. C'est ce qui fit aussi, que ce Prince marqua toujours plus ouvertement son indignation contre *Ste. Croix*, & que de peur de trouver quelque Pape d'une inclination plus Françoisé, il consentit enfin à l'élection du Card. *del Monte*.

^{75.} Il fut élu le 8 de Février, couronné le 23, & ouvrit la Porte Sainte le 25.] *Sleidan* L. 21. p. 372. met son élection au 7. son couronnement au 22. & l'ouverture de la Porte Sainte au 24. *Pallavicin* L. 11. c. 6. met aussi son élection au 7. aussi-bien que les Actes cités par *Raynaldus* N^o. 1. Mais par le Bref de *Jules* lui-même au Duc de Ferrare, daté du jour de son élection, il paroît que ce fut le 8. La raison apparemment de cette différence vient de ce qu'ayant été élu au commencement de la nuit du 7. l'élection ne fut annoncée que le 8. au matin. Pour le couronnement, tous s'accordent à le mettre au 22, & non au 23 comme *Fra-Paolo*.

^{76.} L'Empereur — intima une nouvelle Diète à Ausbourg pour cette année.] C'est-à-dire, selon *Sleidan*, pour le 25. de Juin 1550.

MDL.
JULES III.

^w Thuan. L. 6. N^o 10.
Spond. N^o 13.

^x Adr. L. 7. p. 493.
Thuan. L. 6. N^o 10.

^y Rayn. ad an. 1550. N^o 1.
Fleury, L. 144. N^o 154.

^z Sleid. L. 21. p. 372.
Thuan. L. 6. N^o 17.
Adr. L. 8. p. 498.
Pallav. L. 11. c. 8.
Fleury, L. 146. N^o 1.

MDXLVIII.
JULES III.

^a Rayn.
N^o 3.
^b Pallav. L.
11. c. 8.

envoya *Louis d'Avila* au nouveau Pape pour le féliciter sur son exaltation, & le presser de rétablir le Concile ⁷⁷. *Jules* répondit à ces avances avec la même politesse, ^a & fit à l'Empereur de grandes offres de son amitié. Mais il ne donna que des paroles générales sur le fait du Concile, n'étant pas bien encore résolu lui-même sur ce qu'il avoit à faire. Il en parla avec la même irrésolution au Cardinal de *Guise*, qui se dispoisoit à retourner en France, l'assurant seulement qu'il ne feroit rien, sans en avoir communiqué auparavant avec le Roi Très-Chrétien. Toutes les fois de même que le Cardinal *Pachéco* & les autres Impériaux lui en parloient, il leur dit : Qu'il s'accorderoit aisément avec l'Empereur sur ce point, aussi-tôt que ce Prince en agiroit sincèrement avec lui ; ^b mais que le Concile devoit se tenir pour confondre les Hérétiques, & favoriser les intérêts de l'Empereur, & non pour préjudicier à ceux du Saint Siège ; & qu'il y avoit sur cela bien des choses à considérer, qu'il feroit savoir à Sa Majesté dans son tems.

^c Pallav. L.
11. c. 7.
Onuph. in
vita Jul.
Adr. L. 8.
p. 505.

Jules ne demeura pas long-tems sans faire connoître ce que l'on devoit attendre de son Gouvernement. ⁷⁸ Il passoit les jours entiers dans ses jardins, ^c faisoit élever des maisons de plaisir, & monroit beaucoup de penchant

⁷⁷. *Et envoya Louis d'Avila au nouveau Pape pour le féliciter sur son exaltation, & le presser de rétablir le Concile.*] *Pallavicin* L. 11. c. 8. prétend que les Instructions d'*Avila* ne portoient rien sur l'article du Concile, & qu'avant son arrivée le Pape avoit envoyé *Pierre de Tolède* à l'Empereur pour lui porter des espérances générales de rétablir cette Assemblée à certaines conditions. Ce second point est confirmé par *Adriani* L. 8. p. 496. Mais à l'égard du premier, quoiqu'il soit certain que le principal motif extérieur de l'Ambassade de *d'Avila* fut de féliciter *Jules* sur son exaltation, il n'y a aucune apparence qu'il ne fût pas chargé en même tems de porter quelques paroles au Pape sur la tenue du Concile, que l'Empereur avoit si fort à cœur, & pour laquelle il n'avoit jamais cessé de faire de fortes instances par tous ses Ministres. La chose même seroit absolument hors de doute, si ce que dit *Adriani* L. 8. p. 498. étoit bien certain, savoir, que c'étoit sur les offres que *Jules* avoit fait faire par *Tolède* à l'Empereur, que ce Prince avoit dépêché d'*Avila* à Rome. Mais indépendamment de la vérité de cette circonstance, il est plus que probable, que d'*Avila* n'alla pas à

Rome sans être chargé de quelques commissions plus importantes que celle de féliciter simplement le Pape sur son élection.

⁷⁸. *Il passoit les jours entiers dans ses jardins, &c.*] C'est le caractère que donnent tous les Historiens de ce Pape, & dont *Pallavicin* lui-même a été obligé de convenir L. 11. c. 7. *La maggior parte del tempo*, dit *Adriani* L. 8. p. 505. *dimorava ozioso à un suo giardino dove faceva fabricare palazzi & loggie, adornandole di statue antiche & marmi pellegrini, & di ogni altro raro & ricco lavoro con infesa grandissima.* Onde i Cortigiani & altri a cui la cosa importava se ne disperavano. *Onuphre* n'en parle pas autrement dans la Vie de *Jules*, qu'il représente comme uniquement livré à l'oisiveté & aux plaisirs. *Fruendo potiùs*, dit cet Historien, *quam regendo Pontificatui incumbere, totusque erat in extruenda elegantissima ad voluptarios secessus Villa Julia, in qua per totum Pontificatum convivii potiùs quam publicæ procurationi vacabat — abdicata rerum cura hilaritati & genio suo nimium indulfit.* Les autres Historiens n'en parlent pas différemment, & s'accordent entièrement avec *Fra-Paolo* dans l'idée qu'il nous donne de ce Pape.

penchant pour les plaisirs, & peu d'inclination pour les affaires, & principalement pour celles qu'il trouvoit difficiles à manier. L'Ambassadeur *Mendoze* qui s'en apperçut bientôt, le manda à son Maître, & lui marqua, qu'il espéroit qu'on viendrait aisément à bout de toutes les affaires que Sa Majesté auroit à traiter avec ce Pape, qui ne respirant que la joie, feroit tout ce qu'on voudroit lui faire faire, en l'intimidant. L'opinion que l'on avoit, qu'il s'occupoit moins du bien public que de satisfaire à ses inclinations, se confirma bientôt par la promotion qu'il fit le 31 de Mai d'un Cardinal, à qui il donna son propre Chapeau, selon l'usage des Papes.

LORSQUE *Jules* n'étoit encore qu'Archevêque de Siponte & Gouverneur de Bologne, ^d il reçut dans sa maison un jeune enfant natif de Plaisance, dont on n'a jamais bien su la naissance. Il prit pour lui autant de tendresse que si c'eût été son propre fils. On dit que ce jeune homme étant tombé malade à Trente d'une maladie que les Médecins jugeoient mortelle, il l'envoya par leur avis à *Vérone* pour changer d'air. Il y recouvra la santé; & le jour même qu'il revenoit à Trente, le Légat accompagné d'un grand nombre de Prélats étant sorti de la ville pour se promener & l'ayant rencontré, le reçut avec des témoignages extraordinaires de joie. Soit que cette rencontre fût arrivée par hasard, ou que le Cardinal ne fût sorti sous un autre prétexte que pour aller à sa rencontre, cela fournit matière à bien des discours. Il avoit coutume de dire qu'il aimoit ce jeune homme, & le regardoit comme l'ouvrier de sa fortune; vu que les Astrologues lui avoient prédit de grandes richesses & de grandes dignités, auxquelles il n'eût pu parvenir, si lui-même n'eût été élevé au Pontificat. ^e Aussi tôt ⁷⁹ qu'il fut Pape, il souhaita que *Baudouin del Monte* son frère adoptât pour son fils *Innocent*, qui étoit le nom de ce jeune homme, & qui après cette adoption prit le nom d'*Innocent del Monte*. Après l'avoir chargé de plusieurs Bénéfices, il le créa Cardinal, comme nous l'avons dit, ce qui donna occasion à quantité de discours & aux pasquinades des Courtisans, qui cherchoient dans quelques événemens passés le véritable motif d'une action si extraordinaire.

XXIX. L'EMPEREUR *Charles*, ^f avant que de partir des Païs-Bas, y fit publier un Edit pour y établir l'Inquisition. Les Marchands Allemands & Anglois, qui se trouvoient en grand nombre dans ces Provinces, en ayant pris l'allarme, s'adresserent à la Reine *Marie* & aux Magistrats pour faire

79. Aussi-tôt qu'il fut Pape, il souhaita que *Baudouin del Monte* son frère adoptât pour son fils *Innocent*, qui étoit le nom de ce jeune homme, &c.] Ce récit n'est pas tout-à-fait exact. Car cette adoption s'étoit faite dès que *Jules* étoit Légat à Bologne, comme on le voit par les Actes de *Maffarelli* cités par *Pallavicin* L. 11. c. 7. &

ce jeune homme fut fait Cardinal le 30 de Mai & non le 31. Mais le Pape eut sujet de se repentir d'une amitié si mal placée, & que bien du monde ne jugea pas innocente. Car *Innocent* se conduisit avec tant de scandale & de dérèglement, que *Pie IV.* fut obligé de le dégrader de ses dignités.

d Adr. L. 8.
p. 503.
Sleid. L. 21.
p. 373.
Thuan. L.
6. N^o 10.
Fleury, L.
145. N^o
157.

e Pallav. L.
11. c. 7.

L'Empereur veut établir l'Inquisition dans les Païs-Bas, mais il est obligé d'abandonner ce dessein.
f Sleid. I.
22. p. 378.

Thuan. I.
6. N^o 17.
Spond. N^o
4.
Rayn. N^o
24.
Fleury, I.
146. N^o 3.

M D L.
JULES III.

moderer l'Edit, à faute de quoi ils protestèrent qu'ils se retireroient. La résistance que trouverent par-tout ceux qui étoient chargés de l'exécution de l'Edit & de l'établissement de l'Inquisition, força la Reine *Marie* à aller elle-même à Ausbourg trouver l'Empereur qui s'y étoit rendu pour la Diète, pour tâcher de le détourner de son dessein, de peur de faire un Désert d'un país si peuplé, & de faire naître quelque sédition dangereuse. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que ce Prince se laissa persuader : mais il consentit enfin de supprimer le nom d'Inquisition qui étoit si odieux, & de révoquer tout ce qui regardoit les Etrangers dans son Edit, persistant toujours néanmoins à y soumettre les Naturels du país.

*Le Pape dé-
libère sur le
ré. ablissem-
ent du
Concile à
Trente.*

*g Fleury,
L. 146. N^o
8.
h Pallav. L.
11. c. 8.*

XXX. IL ne cessoit en même-tems de solliciter le Pape & par ses lettres & ses Ambassadeurs de rétablir le Concile à Trente, demandant sur cela une réponse précise, & qui ne fût ni si générale que celle qu'il avoit donnée à d'*Avila*, ni aussi ambiguë que celles qu'il donnoit tous les jours à *Pachéco*. Il lui fit demander aussi, ^h qu'il s'expliquât sur les conditions qu'il souhaitoit, afin qu'il fût nettement ou s'il devoit compter sur ce remède pour pourvoir aux maux de l'Allemagne, ou s'il falloit avoir recours à quelques autres, étant impossible de rester plus long-tems dans cet état d'irrésolution. Le Pape jugeant que cette affaire étoit la plus importante qui pouvoit arriver pendant son Pontificat, balança avec ses plus confidens les raisons qui pouvoient lui persuader ou le dissuader d'entrer dans les vues de l'Empereur. D'un côté il considéroit : Que remettre le Concile à Trente, c'étoit condamner la translation qui en avoit été faite à Bologne, & dont il avoit été le principal instrument ; & que c'étoit avouer ouvertement qu'il avoit mal fait, ou par sa propre volonté, ou par le mouvement d'autrui : Qu'encore s'il n'y avoit que la translation, ce n'étoit pas une si grande affaire ; mais qu'après s'être déclaré partie pour la défense & l'avoir fait avec chaleur, il ne pouvoit se retracter si aisément sans se faire taxer de malice : Que ce qu'il y avoit en cela de plus essentiel, c'est qu'il alloit s'exposer de nouveau, lui & le Saint Siège, à tous les dangers contre lesquels *Paul*, Pape très-prudent, n'avoit pas cru pouvoir se précautionner qu'en s'assurant du Concile : Que jusqu'à la mort il avoit persisté dans l'idée que c'étoit évidemment une fausse démarche, que de s'exposer de nouveau aux mêmes risques : Que quoique peut-être il n'y eût pas encore beaucoup de personnes indisposées contre lui, qui ne faisoit que d'entrer dans le Gouvernement ; comme néanmoins ce n'étoit pas tant du Pape que du Pontificat que la plupart faisoient des plaintes, il n'y avoit point de Pape en particulier qui pût s'assurer que dans la suite du tems il n'arrivât quelque chose qui le rendit plus odieux, sans même qu'il y eût de sa faute : Que d'ailleurs, comme tous les hommes n'agissent pas par haine, mais que les plus méchans ne font souvent le mal que pour s'élever sur la ruine des autres ; il s'en suivoit que les mêmes raisons qui avoient obligé *Paul* à faire ce qu'il avoit fait, devoient le déterminer à suivre la même conduite.

D'UN autre côté, faisant réflexion sur toutes les peines que *Paul* avoit

eues à souffrir pendant vingt-six mois pour cette affaire, & les indignités qu'il avoit eues à essuyer, sans pouvoir empêcher la diminution de l'autorité Pontificale non-seulement en Allemagne, mais même en Italie, il faisoit attention : Que si ce Pape, affermi dans le Pontificat depuis plusieurs années, & malgré l'estime qu'il s'étoit acquise, n'avoit pu empêcher de voir son autorité s'affoiblir ; combien lui, qui étoit tout nouveau, & qui n'avoit pas eu encore le tems de se fortifier par des intelligences & de s'opposer à ce que l'on pourroit entreprendre, devoit-il s'attendre à se voir méprisé de tout le monde, s'il prenoit envie à l'Empereur de lui faire signifier quelque nouvelle Protestation, ou de faire quelque autre Décret semblable à l'*Interim* ? Qu'il devoit peu s'embarasser de ce qu'il avoit été l'instrument de la translation du Concile, ou de la fermeté avec laquelle il l'avoit défendue, puisqu'en changeant de fortune il avoit changé d'intérêts : Que les actions du Cardinal *del Monte* ne pouvoient pas s'imputer à *Jules III*, & que ce qui avoit donné de la réputation à l'un n'en pouvoit pas donner à l'autre : Que dans l'état où il étoit alors, il avoit dû agir en bon serviteur de son Maître, & le servir selon ses intentions ; mais qu'à présent n'ayant plus de Maître, il ne s'agissoit plus de bien servir, & que dans le nouveau poste où il se trouvoit, il étoit question de s'accommoder prudemment au besoin des affaires. ⁱ Il voyoit d'ailleurs, quel scandale ce seroit de ne montrer aucun égard pour les demandes de l'Empereur, qui avoient un motif aussi spécieux que celui de réduire l'Allemagne : Que les causes qui faisoient souhaiter le Concile étoient publiques & connues de tout le monde, au lieu que celles qui en détournoient étoient secrètes & connues de fort peu de personnes : Qu'enfin il devoit avoir quelque égard pour le serment qu'il avoit fait & réitéré ; & que quoiqu'en promettant de continuer le Concile on n'en eût point déterminé le lieu, c'étoit refuser de le continuer que de ne le point rétablir à Trente, n'étant pas possible de le tenir ailleurs contre la volonté de *Charles*, Empereur, Roi d'Espagne & de Naples, Prince des Pais-Bas, & qui avoit beaucoup de partisans en Italie.

M D L.
JULES III.

i Pallav, L.
II. c. 8.

Ces raisons le faisoient pencher pour ce parti, comme plus conforme à son caractère, qui étoit de penser plutôt à se libérer des embarras présens, qu'à se précautionner contre les dangers à venir ; & il y étoit d'autant plus porté, que par-là il éviteroit toutes les mortifications que pourroit lui donner l'Empereur. Car à l'égard des dangers qu'il y avoit à appréhender du Concile, il commençoit à les croire moins grands, à cause du changement arrivé à la fortune de ce Prince, craint avant sa victoire, mais qui en étoit embarrassé depuis qu'il l'avoit obtenue. Il voyoit en effet, que retenir comme faisoit *Charles* deux Princes prisonniers, c'étoit, pour ainsi dire, tenir le Loup par les oreilles : Que les Villes d'Allemagne respiroient ouvertement la révolte : Que les Ecclésiastiques étoient las de sa domination : Qu'il avoit des embarras domestiques ; & que son fils, son frère, & son neveu qui aspiraient à l'Empire, lui donneroient plus d'affaires qu'il n'en pour-

M D L.
JULES III.

roit faire. Enfin, concluant tout ceci selon son naturel, *Sortons*, dit-il, *des difficultés présentes, & espérons que notre bonne fortune ne nous abandonnera pas.*

80 CEPENDANT, sans découvrir sa résolution, il nomma une Congrégation de Cardinaux & d'autres Prélats, la plupart Impériaux, ^k afin qu'ils ne s'écartassent pas de ses vues; & il y joignit quelques-uns de ses Confidens, pour mieux diriger l'affaire conformément à ses intentions. Il leur proposa la demande de l'Empereur, & leur ordonna que sans aucun égard pour personne, ils dissent librement ce qu'ils croiroient être davantage du service de Dieu & de l'honneur du saint Siège; & qu'en cas qu'on jugeât à propos d'y condescendre, ils proposassent les moyens de le faire avec honneur, sûreté, & avantage. Après plusieurs délibérations, l'avis de la Congrégation fut, qu'on devoit continuer le Concile, tant à cause du serment que le Pape en avoit fait dans le Conclave, & depuis son exaltation, que pour empêcher le scandale qui en arriveroit si on ne le faisoit pas. A l'égard de la manière de le tenir, on trouvoit qu'il y en avoit deux, l'une de le continuer à Bologne, & l'autre de le rétablir à Trente: Qu'à l'égard de Bologne, le Pape *Paul* ayant évoqué à lui la connoissance de la validité de la translation & défendu de passer outre, il étoit impossible de l'y continuer, à moins que *Jules* ne déclarât auparavant qu'elle étoit valide; & que s'il le faisoit, il donneroit un prétexte légitime de regarder son jugement comme suspect, tout le monde sachant que cette translation étoit son ouvrage, comme Légat & comme Président du Concile: Que par conséquent il ne restoit d'autre voie que celle de le rétablir à Trente: Que par-là on ôteroit à l'Allemagne le prétexte de ne point s'y soumettre, & qu'on satisferoit l'Empereur, qui étoit un autre point très-essentiel. Cet avis fut approuvé du Pape, après quoi on passa à délibérer sur le reste.

L'ON convint d'abord, qu'il falloit avoir le consentement & l'assistance du Roi de France, & l'intervention des Prélats de ce Royaume, ^l sans quoi la réputation du Concile seroit bien foible, & l'on courroit risque de perdre la France pour regagner l'Allemagne: ce qui, selon la fable, seroit quitter le corps pour courir après l'ombre. La difficulté pour engager ce Prince étoit de le guerir des soupçons qu'il pourroit prendre, en voyant tenir le Concile dans un lieu soumis à l'Empereur & voisin de ses Armées. Mais en considérant qu'il ne pouvoit avoir d'autres craintes, ^m sinon qu'on ne fît dans le Concile quelques Réglemens préjudiciables aux Droits de son

80. *Cependant sans découvrir sa résolution, il nomma une Congrégation de Cardinaux & d'autres Prélats, la plupart Impériaux, afin qu'ils ne s'écartassent pas de ses vues, &c.*] Ces Cardinaux, à l'exception de *Cervin*, étoient les mêmes que ceux qui du tems de *Paul III.* avoient été chargés de la connoissance de cette affaire.

Mais comme ils n'avoient plus les mêmes

raisons de vouloir que le Concile se tint à Bologne, ils se trouvèrent disposés à le remettre à Trente selon les intentions de *Jules*, qui ne voyoit pas d'autre moyen de contenter l'Empereur, avec qui il avoit intérêt de s'accorder, & à qui il en avoit donné l'espérance par la médiation du Duc de Florence.

k Pallav. L.
11. c. 8.
Rayn.
N° 9.
Fleury, L.
146. N° 9.

l Rayn.
N° 7.

m Pallav.
L. 11. c. 9.

Royaume, aux Privilèges de sa Couronne, ou aux Libertés de l'Eglise Gallicane; on crut qu'en lui donnant des assurances qu'on n'y toucheroit en rien, on ne pouvoit douter que la possession héréditaire où il étoit de protéger & de favoriser le saint Siège, ne lui fit prendre la protection du Concile, & ne l'engageât à y envoyer ses Prélats.

M D L.
JULES III.

UNE autre difficulté étoit, ⁿ que les Prélats Italiens, qui la plupart sont ⁿ Rayn. N^o 9. pouvoient soutenir la dépense; & que la Chambre Apostolique qui étoit épuisée, & qui suffisoit à peine pour soutenir les Légats & les Officiers du Concile, & les dépenses extraordinaires, n'étoit guères en état de les soulager. Mais après y avoir bien pensé ^o & repensé, l'on ne put trouver ^o Pallav. Ibid. moyen de tenir le Concile sans dépense, & l'on jugea bien qu'il falloit avaler le Calice; & que tout ce que l'on pouvoit faire étoit de retrancher les dépenses inutiles, d'expédier le Concile le plus promptement qu'il se pourroit, & de ne demeurer-là qu'autant qu'il seroit absolument nécessaire.

LA troisième difficulté étoit, que l'on craignoit que les Protestans ne voulussent faire examiner de nouveau les choses qui avoient été déjà déterminées. Mais toute la Congrégation conclut sans hésiter, qu'il falloit faire entendre clairement, qu'on devoit tenir pour certain ce qui avoit été décidé, & qu'on ne permettroit point qu'on le remît en question; & qu'il falloit se déclarer sur cela avant le Concile, & ne pas attendre à le faire qu'il fût assemblé.

MAIS la dernière difficulté & la plus importante de routes, regardoit l'autorité du saint Siège, tant dedans que hors & sur le Concile; autorité non-seulement attaquée par les Protestans qui cherchoient à la détruire, mais aussi par plusieurs Princes qui vouloient la restreindre, & par quantité d'Evêques qui songeoient à la moderer. ^p C'étoit-là la cause qui avoit ^p Pallav. L. 11. c. 10. porté plusieurs des derniers Papes à ne point consentir au Concile, & pour laquelle *Paul* lui-même, qui s'en étoit apperçu après s'y être laissé engager, avoit cherché à y remédier en le transférant ailleurs. ⁸¹ Tout le monde voyoit bien ce danger; mais le seul remède qu'on y trouvoit étoit, comme le disoient quelques-uns, que Dieu qui avoit fondé l'Eglise Romaine, & l'avoit élevée au dessus de toutes les autres, sauroit bien dissiper tout ce qu'on

81. *Tout le monde voyoit bien ce danger, &c.*] C'étoit justement celui qui avoit toujours inspiré aux Papes tant de répugnance à tenir le Concile hors de l'Italie. Mais l'espérance dont ils se flattoient, que Dieu n'abandonneroit pas la défense de l'Eglise Romaine, n'étoit pas la seule ressource qu'ils avoient dans leur crainte; & ils eurent soin que l'Empereur leur donnât de bonnes assurances qu'il ne laisseroit donner aucune atteinte à leur autorité, comme *Gravelle* en assura le Nonce

Pighino au nom de ce Prince. *Pallav. L. 11. c. 10. Finalmente in quello che apparteneva all' autorità Pontificia disse il Gravelle che oltre al zelo della Religione non solamente sua Maestà la defenderebbe per la corrispondenza ch'egli doveva al presente Pontefice, mà perche l'obbarterla farebbe stato un dehililar la propria.* Ce fut cette assurance, autant que la confiance en la Providence, qui servit un peu à calmer les frayeurs de la Cour de Rome.

entendrait contre elle ; ce que les uns croyoient par simplicité, & d'autres par intérêt, & ce que quelques-uns ne disoient que parce qu'ils ne faisoient que dire autre chose. Cela cependant ne suffisoit pas pour calmer toutes les frayeurs.

Mais le Cardinal *Crescence*, après avoir fait beaucoup valoir cette considération, ajouta : Qu'il n'y avoit point d'affaires dans le monde, où il n'y eût des risques à courir : Qu'on en voyoit un exemple dans la Guerre, qui est la plus grande entreprise humaine, & qui ne se fait jamais, quelque assurance qu'on ait de la victoire, que l'on ne soit toujours en danger de tout perdre : Que l'on ne sauroit jamais entreprendre une affaire, quelque assurance que l'on ait du succès, qu'elle ne puisse échouer par des accidens imprévus, & que les choses les moins importantes ne puissent attirer les plus grands inconvénients : Que ceux qui, pour éviter d'autres maux, sont forcés de prendre un parti, ne doivent point être arrêtés par les risques : Que les choses étoient dans une situation, que si le Concile ne se tenoit pas, il y avoit tout sujet de craindre que le monde & les Princes en étant scandalisés ne s'aliénassent tout-à-fait du Pape, & qu'ils ne lui nuisissent plus par voie de fait, qu'en ne pourroit jamais faire dans le Concile par les disputes & les Décrets : Qu'y ayant du péril de toutes parts, il valoit mieux prendre le parti le plus honorable & le moins dangereux : Qu'il y avoit d'ailleurs bien des moyens de détourner le danger, comme étoit de tenir les Pères du Concile occupés le plus qu'il seroit possible en d'autres matières, de manière qu'ils n'eussent pas le tems de songer à celle-là ; de s'attacher beaucoup de Prélats, & sur-tout les Italiens, par des services, des espérances, & d'autres moyens ordinaires de cette nature ; de tenir la balance entre les Princes en nourrissant entre eux quelque jalousie d'intérêt, afin qu'ils ne se réunissent point pour faire quelque entreprise de concert, & que l'un proposant une chose, l'autre eût intérêt de s'y opposer ; & que d'ailleurs un homme prudent trouvoit sur le champ des expédiens pour prolonger, & ensuite pour faire manquer une affaire. Cet avis fut approuvé de tout le monde, & l'on convint qu'il ne falloit montrer aucune crainte : & qu'on pouvoit bien laisser entrevoir à l'Empereur qu'on avoit prévu le mal, mais qu'on ne le craignoit pas, & qu'on avoit le remède tout prêt.

Il fait part de son dessein à l'Empereur & au Roi de France. XXXI. CETTE délibération étant finie, & le parti pris de remettre le Concile à Trente, le Pape en donna avis au Cardinal de *Ferrare* & à l'Ambassadeur de France, & dépecha un Courier exprès au Roi *Henri*, pour lui faire part de ses vues ; ajoutant, qu'il lui enverroit un Nonce pour lui rendre un compte plus particulier des raisons qui l'avoient engagé à prendre cette résolution. Sur la fin de Juin il dépêcha en même tems deux Nonces, l'un vers l'Empereur, qui étoit *Sébastien Pighino* Archevêque de *Siponte*, & *Antoine Trivulce* Evêque de *Toulon* vers le Roi de France. Il chargea le premier de parler conformément aux délibérations prises dans la Congrégation ; & il fit partir le second en poste, afin qu'il pût lui rendre incessamment compte des intentions de la France, dont il vouloit être inf-

Il fait part
de son des-
sein à l'Em-
pereur &
au Roi de
France.

q. Pallav.
L. II. c. 7.
Henry, L.
166. N^o 10.
& 11.

truit avant que de passer outre. Il le chargea par ses Instructions de rendre un compte particulier au Roi des raisons qui l'avoient déterminé à rétablir le Concile à Trente ; sçavoir que , l'Allemagne avoit promis de s'y soumettre , que l'Empereur l'avoit demandé avec de vives instances ; & qu'on ne pouvoit le continuer à Bologne pour ces raisons , & de peur qu'on ne fit avec les Protestans quelque accord préjudiciable , & qu'on n'en rejettât sur lui toute la faute. Le Nonce devoit ajouter : Que le Pape faisoit principalement fond sur l'assistance de Sa Majesté Très-Chrétienne , & l'intervention des Evêques de son Royaume ; & qu'il eseroit cela du Roi comme Protecteur de la Foi , & digne imitateur de ses Ancêtres , qui ne s'étoient jamais écartés des sentimens des Papes : Qu'on ne s'attacheroit dans le Concile qu'à la déclaration & à la réformation des Dogmes & des Mœurs , sans toucher à rien de ce qui intéressoit les Etats de Sa Majesté , ni les Privilèges particuliers de la Couronne de France : Que sur la demande que l'Empereur avoit faite de rétablir le Concile à Trente , le Pape avoit répondu qu'il y consentoit aux conditions marquées dans la Congrégation , & que le Nonce avoit ordre de lui communiquer : Que Sa Sainteté desiroit de savoir au-plutôt sur cela les intentions de Sa Majesté , & qu'Elle eseroit qu'elles seroient conformes à la piété de ce Prince , & à l'amour qu'Elle savoit qu'il avoit pour le Pape & à la confiance qu'il avoit en lui. Le Nonce avoit ordre en même tems de communiquer ses Instructions au Cardinal de *Guise* , & d'en faire part au Roi & à qui il seroit nécessaire conjointement avec ce Prélat , ou de la manière qu'il jugeroit le plus à propos.

XXXII. *Jules* donna de pareilles Instructions au Nonce qu'il envoyoit à l'Empereur , avec ordre de lui dire outre cela : Qu'il vouloit montrer par des effets la sincérité des promesses qu'il avoit faites à *D. Pierre de Tolède* ; c'est-à dire , en agir avec Sa Majesté d'une manière simple , ouverte & sans artifice , & lui faire connoître l'inclination sincère qu'il avoit de continuer le Concile pour la gloire de Dieu , l'intérêt de sa conscience , & l'utilité qui en pouvoit revenir à Sa Majesté & à l'Empire : Qu'à l'égard de la demande que lui avoit fait faire ce Prince de déclarer à quelles conditions il souhaitoit de rétablir le Concile , il pouvoit lui répondre que Sa Sainteté n'avoit jamais pensé à capituler ni à faire aucun pacte sur ce point ; mais qu'Elle avoit chargé son Nonce de lui exposer de sa part quatre considérations , auxquelles l'Empereur devoit avoir égard. La première : Qu'il étoit nécessaire d'avoir le concours du Roi de France , & l'intervention des Evêques François , sans quoi le Concile n'auroit que très-peu de réputation , & on courroit risque de voir convoquer un Concile National & de perdre la France : Qu'il ne s'agissoit pas de se tromper soi-même , & que comme la Ville de Trente convenoit fort à l'Empereur , elle pourroit être suspecte à la France , & qu'il falloit trouver moyen de lever ses soupçons , Qu'il falloit communiquer à l'Empereur l'expédient qu'il proposoit ; mais que si Sa Majesté ne l'agréoit pas , il falloit qu'Elle en fournît un autre. La seconde regardoit les dépenses , que la Chambre Apostolique déjà épuisée & chargée de

M D L.
JULES III.
Rayn. N^o
II. & 16.

Il exige certaines conditions préliminaires de l'Empereur , qui les accepte.

s Pallav. L 11. c. 10. Rayn. N^o 7.

dettes seroit obligée de faire pour l'entretien des Légats & les autres fraix extraordinaires que le Concile entraînoit après soi, comme aussi pour maintenir les pauvres Evêques Italiens, dont le revenu ne suffisoit pas pour les faire subsister à Trente : Que par conséquent il falloit si bien calculer le tems, soit pour commencer le Concile, soit pour y expédier les affaires, qu'on ne perdît pas inutilement une seule heure ; qu'autrement le Saint Siège ne pourroit pas fournir à la dépense, ni empêcher que les Prélats Italiens ne perdisent patience, comme on l'avoit vu par l'expérience du passé : Que d'ailleurs, il n'étoit pas de la dignité du Saint Siège, de tenir ses Légats oisifs, & pour ainsi dire à l'ancre, sans rien faire : Que par conséquent, avant que l'on s'assemblât pour agir, il étoit nécessaire que l'Empereur s'assurât bien des intentions & de l'obéissance des Catholiques & des Protestans d'Allemagne, en établissant de nouveau les choses dans la Diète, en faisant expédier des Mandemens authentiques par les Villes & par les Princes, & sur-tout en s'obligeant lui & la Diète à l'exécution des Décrets du Concile ; de peur que tant de peines & de dépenses ne devinssent inutiles, & ne servissent qu'à les exposer à la dérision, & qu'on ne laissât lieu d'espérer à quelqu'un d'exciter quelque nouveau trouble. La troisième chose à représenter à Sa Majesté étoit, qu'il falloit déclarer nettement, qu'on devoit ne plus remettre en question les Décrets qui avoient été déjà faits à Trente en matière de Foi, non plus que ceux des autres Conciles précédens, & ne point consentir aux demandes que pourroient faire les Protestans d'être ouïs sur ces points. Enfin l'on devoit faire entendre à l'Empereur, que le Pape comptoit sur sa bonne volonté réciproque, & que comme il s'étoit porté promptement à procurer ses intérêts, & ceux de l'Empire en rétablissant le Concile dans un lieu aussi favorable à ses vues, il desiroit aussi qu'on ne se servît pas contre ses propres intérêts de sa sincérité & de sa complaisance : Que si quelqu'un par artifices ou par calomnies vouloit abuser de sa complaisance, Sa Majesté ne devoit pas être surprise s'il se feroit, tant dans le Concile que dehors, des moyens qu'il auroit pour la défense de l'autorité que Dieu lui avoit donnée & de celle du Saint Siège.

Il laisse
communiquer les
Instructions
données à
ses Nonces.

82. LE Pape jugeant qu'il étoit de son intérêt de laisser connoître sa résolution

82. Le Pape — fit entendre à Jules Canon son Secrétaire, qu'il pouvoit comme en confidence & en recommandant le secret montrer ces Instructions à quelques Courtisans, &c.] Le Card. Pallavicin a quelque raison de regarder comme suspect l'ordre que Fra-Paolo dit que Jules laissa à son Secrétaire, de laisser voir confidentiellement à quelques Courtisans les Instructions données à ses Nonces ; puisque, pour peu qu'on

en eût eu connoissance, l'Empereur ne pouvoit pas entièrement goûter celles qui étoient données au Nonce de France. Cependant il se peut fort bien faire, ou que le Secrétaire eût ordre de ne laisser voir que les Instructions envoyées à l'Empereur, ou de ne communiquer les unes ou les autres qu'à ceux qui étoient déclarés pour l'un de ces Princes ; ce qui serviroit à concilier les Historiens. Mais dans un fait si secret

tion tant en Italie qu'en Allemagne, fit entendre à Jules Canon son Secrétaire, qu'il pouvoit comme en confiance, & en recommandant le secret montrer ces instructions à quelques Courtisans, dont par ce moyen la connoissance se répandit promptement par-tout. Ce Pontife reçut aussi bientôt de son Nonce en France les nouvelles qu'il attendoit. Car le Roi sachant les raisons que le Pape avoit de ne se pas fier à l'Empereur à cause du passé, & lui croyant beaucoup d'inclination pour la France, fit beaucoup de caresses & de civilités au Nonce, promit de protéger le Concile & d'y envoyer les Prélats de son Royaume, & fit offre au Pape de son amitié & de toute sa puissance pour le maintien de son autorité & de celle du Saint Siège.

M D L.
JULES III.
Pallav. L.
II. c. 10.

L'EMPEREUR, après avoir délibéré murement sur les propositions de l'Archevêque de Siponte, loua beaucoup la candeur & la prudence du Pape, qui connoissant la nécessité qu'il y avoit de rétablir le Concile à Trente, avoit trouvé moyen de le faire sans s'amuser à juger la Cause de la translation, qui étoit une affaire délicate, difficile, & de nulle utilité. Il dit au Nonce, que les quatre considérations qu'il lui avoit proposées étoient toutes importantes & raisonnables: Que pour ce qui concernoit la France, non-seulement il louoit ce que Sa Sainteté avoit déterminé, mais qu'il s'offroit de la seconder, & de donner au Roi toutes les sûretés qu'il pouvoit désirer: Qu'à l'égard des dépenses, il étoit très-raisonnable d'éviter toutes celles qui étoient superflues, & de ne pas laisser le Concile ouvert sans rien faire: Que dans la Diète d'Ausbourg de l'année précédente il s'étoit fait un Décret, que toute l'Allemagne & les Protestans mêmes se soumettoient au Concile; qu'il lui en donneroit une copie, & qu'il le feroit confirmer de nouveau dans la Diète présente: Que le tems ne lui paroissoit pas propre à présent pour déclarer que ce qui avoit été déjà décidé à Trente ne devoit point être remis de nouveau en question, & que cela se feroit plus à propos dans cette Ville même, lorsque le Concile y seroit assemblé: Que pour ce qui touchoit l'autorité du Pape & celle du Saint Siège, il vouloit continuer d'en être le Protecteur à l'avenir, comme il l'avoit été par le passé, & qu'il étoit résolu de la maintenir de toutes ses forces, & aux dépens même de son propre sang, s'il en étoit besoin: Qu'enfin il ne pouvoit pas assurer le Pape, que dans le Concile il n'y eût quelque esprit inquiet qui ne fit ou ne dit quelque chose mal à propos; mais qu'il lui donnoit parole si cela arrivoit de s'y opposer de telle sorte, que Sa Sainteté se loueroit de sa conduite.

XXXIII. L'EMPEREUR, comme on l'a dit, étoit à Ausbourg pour y tenir la Diète; & quoique cette Ville ne fût pas environnée de tant de troupes qu'elle l'avoit été dans la Diète précédente, elle n'étoit pas entièrement desarmée. Charles y proposa la continuation du Concile de Trente, l'observation de l'Interim accepté par la dernière Diète, & la recherche de

Ce Prince tâche d'engager la Diète d'Ausbourg à se soumettre au Concile, mais

il est difficile de rien déterminer, & ce que préjugé est certain pour Pallavicin. l'on peut dire de plus positif est, que le

M D L.
JULES III.

les Protestans ne le font qu'à certaines conditions.

x Fleury, L. 146. N^o 13. & 14.

y Pallav. L. 11. c. 11.

Sleid. L. 22. p. 376.

Rayn. ad an. 1550. N^o 18.

Spond. N^o 5.

z Id. Ibid.

quelques moyens pour la restitution des biens Ecclésiastiques & le recouvrement de la Jurisdiction. Les Princes Catholiques agréoiént fort la continuation du Concile ; mais les Ambassadeurs de quelques Princes Protestans n'y consentirent qu'aux conditions suivantes : 1. Que ce qui avoit été décidé à Trente seroit examiné de nouveau : 2. Que les Théologiens de la Confession d'Ausbourg y fussent non-seulement entendus, mais qu'ils y eussent aussi droit de suffrage : 3. Que le Pape n'y présidât point, mais qu'il fût soumis au Concile comme les autres, & remît aux Evêques leur serment, afin qu'ils pussent y parler librement. L'Empereur^z se plaignit des Protestans de ce qu'ils n'observoient point son *Interim*, & des Catholiques de ce qu'ils ne mettoient point en exécution ses Réglemens de Réformation pour l'Ordre Ecclésiastique. Mais quelques-uns de ceux-ci s'excusèrent sur ce qu'il falloit aller lentement pour prévenir les dissensions ; & les autres, sur ce que les Exemts sous prétexte de leurs privilèges ne vouloient pas obéir. Pour les Protestans, ils rejettoient la cause de l'inobservation de l'*Interim* sur le peuple qui se mutinoit, & qu'on ne pouvoit pas forcer en matière de conscience. L'Empereur rendit compte au Nonce de tout ceci, & lui donna avis non-seulement du consentement que les Catholiques & la plupart des Protestans donnoient au Concile, mais aussi des limitations sous la condition desquelles ceux-ci promettoient de s'y rendre, de peur que si ce Ministre l'apprenoit par une autre voie, cela ne fit un mauvais effet. Il ajouta néanmoins, qu'il n'avoit pas voulu qu'on inserât ces conditions dans les Actes, parce qu'il avoit eu parole de ces Princes, qu'ils ne s'écarteroient point de sa volonté ; & qu'ainsi il pouvoit assurer le Pape, que toute l'Allemagne étoit satisfaite du Concile. Ensuite il traita plus particulièrement avec les principaux Prélats pour les engager à y aller en personne, & proposa qu'on le commencât avant Pâques : & ayant tiré promesse des Electeurs de s'y rendre, il fit solliciter le Pape de le convoquer pour cette Fête ou immédiatement après, puisqu'il étoit sûr du consentement de l'Allemagne. Pour s'en assurer même davantage^a il pria Sa Sainteté qu'après avoir dressé sa Bulle, Elle lui en envoyât la Minute avant que de la publier, afin que l'ayant fait voir à tout le Monde, il pût en dresser un Décret dans le Recès de la Diète, & engager chacun à le recevoir.

^a Rayn. N^o 19.

^b Fleury, L. 146. N^o 24.

Le Pape comptoit^b qu'il n'y avoit rien de fait de tout ce qu'il avoit proposé, tant qu'on ne seroit pas convenu que les Décrets qui avoient été déjà faits à Trente fussent reçus. Il ne vouloit pas que dès le commencement du Concile ce point fût mis en dispute, prévoyant assez que si cela arrivoit ; on perdroit beaucoup de tems sans rien faire, & que le Concile se romproit sans rien terminer. Il étoit évident d'ailleurs, que de la dispute générale si on devoit recevoir ces Décrets, il en naîtroit une particulière sur chacun ; & que s'il vouloit interposer son Jugement, il seroit regardé comme suspect, à cause qu'il en avoit été le principal Auteur en qualité de Président. D'un autre côté, presser davantage l'Empereur pour faire décider ce point, c'étoit lui donner un grand chagrin, & le jeter dans des difficultés infur-

montables. On lui conseilla donc, comme le meilleur parti, que sans en parler il supposât dans sa Bulle comme une chose non contestée, que les Décrets déjà faits étoient acceptés de tout le monde; parce que sa Bulle ainsi tournée étant portée à la Diète, ou les Allemands s'en contenteroient, par où il en viendroit à son but; ou s'ils n'en étoient pas contents, la dispute commenceroit dans la Diète, & on seroit hors d'inquiétude. Le Pape agréa le conseil, & après avoir dressé sa Bulle sur ce plan, pour complaire en partie à l'Empereur il la lui envoya non en Minute, comme ce Prince l'avoit souhaité, parce que Jules jugeoit cela contraire à sa dignité, mais toute dressée, datée & scellée, quoique non encore publiée. ⁸² Sa date étoit du 15 de Novembre.

IL y disoit: ^d Que pour faire cesser les différends de Religion en Allemagne, il avoit trouvé à propos, comme l'Empereur l'avoit souhaité, de rétablir à Trente le Concile Général, que Paul III. y avoit convoqué, qui avoit été ouvert & continué par lui alors Cardinal & Président dudit Concile au nom de ce Pape, & dans lequel il s'étoit fait plusieurs Décrets touchant la Foi & les Mœurs: Que pour ces causes lui à qui il appartenoit de convoquer & de diriger les Conciles Généraux, dans la vue de travailler à étendre la Religion Orthodoxe, & de rendre la paix à l'Allemagne, qui par le passé n'avoit cédé à aucune autre Province en respect & en soumission pour les Papes qui sont les Vicaires de Jesus-Christ, comme aussi dans l'espérance que les Rois & les Princes le seconderoient, exhortoit & conjuroit les Patriarches, Archevêques, Evêques, Abbés, & tous ceux qui par droit, par Privilège, ou par coutume devoient avoir séance au Concile, de se trouver à Trente le premier de Mai, jour que de son autorité Apostolique & du consentement des Cardinaux il avoit choisi pour reprendre le Concile tel qu'il étoit alors, & le poursuivre: Que s'il ne pouvoit s'y trouver en personne, il y présideroit par ses Légats, & le célébreroit nonobstant toute translation, suspension, ou autre chose contraire, & spécialement nonobstant toutes les causes que Paul III. avoit spécifiées dans sa Bulle de convocation & dans toutes celles qui concernoient le Concile, lesquelles Bulles il vouloit maintenir en vigueur avec toutes leurs clauses & leurs Décrets, les confirmant même & les renouvelant autant qu'il en seroit besoin.

XXXIV. LES Ministres de l'Empereur & les autres Catholiques zélés, à qui ce Prince communiqua cette Bulle, jugèrent qu'elle ne serviroit qu'à aggraver les Protestans, & à leur donner occasion de ne pas accepter le Concile, tant à cause que le Pape y déclaroit qu'il vouloit non-seulement y présider, mais le diriger; que parce que les mots de reprendre & de poursuivre le Concile les rempliroient de soupçons; & que d'ailleurs en relevant son autorité comme il faisoit, cela ne serviroit qu'à les irriter. ^e Ils lui conseillèrent

^{82.} Sa date étoit du 15 de Novembre] C'est une faute. Elle étoit du 14, puisqu'elle porte pour date le 18 des Calendes de Décembre. M. de Thou date cette même

Bulle du 11 Novembre: ce qui est une méprise encore plus grande que celle de Fra-Paolo.

M D L.
JULES III.

c Pallav. L.
II. c. II.
Thuan. L.
6. N° 19.

d Rayn.
N° 21.
Fleury, L.
146. N° 25.

Le Pape
envoie à
l'Empereur
la Bulle au
Concile; &
ce Prince,
qui ne la
trouve pas
à son gré,
tâche en-
vain de la
faire réser-
mer.
e Scid. l.
22. p. 381.

M D L.
JULES III.

f Thuan. L.
6. N° 19.

g Rayn. ad
an. 1550.
N° 19.
Spond.
N° 3.
Pallav. L.
11. c. 11.

h Rayn.
N° 19.

donc de tâcher d'engager *Jules* à moderer sa Bulle, & de la dresser d'une manière qui ne donnât pas lieu aux Protestans de s'aliéner davantage. ⁸⁴ L'Empereur en traita donc avec le Nonce, & chargea son Ambassadeur de prier & de presser le Pape tendrement & fortement ^f de vouloir par charité adoucir ces paroles, qui pouvoient empêcher l'Allemagne d'accepter le Concile. L'Ambassadeur, avec toute la dextérité Espagnole, représenta au pape : ^g Que comme, pour prendre les bêtes sauvages dans les filets, il falloit les attirer doucement au lieu où ils étoient tendus, en faisant semblant de fuir, & leur cacher le feu & les armes de peur de les irriter & les jeter dans le desespoir, ce qui ne sert qu'à redoubler leurs forces; il convenoit d'en agir ainsi avec les Protestans, c'est-à-dire, de les engager par douceur avec promesse de les écouter & de les instruire, & de les attirer au Concile, où il seroit tems de leur montrer la vérité, lorsqu'ils y seroient assemblés : Que de les condamner avant que de les entendre, c'étoit les irriter & les animer davantage. Le Pape, avec sa liberté ordinaire, répondit : Qu'il ne vouloit point qu'on lui apprît à se battre avec un chat enfermé, mais qu'il vouloit lui laisser la liberté de s'enfuir : Que d'attirer par de belles paroles les Protestans au Concile, & ne point soutenir cela par des effets, c'étoit les mettre au desespoir & les forcer à prendre quelque résolution violente; & qu'il falloit s'expliquer plus clairement sur ce qu'on souhaitoit qu'il fit. L'Ambassadeur repliqua : Qu'il approuvoit ^h qu'on dit ce qu'il étoit nécessaire de dire, mais qu'il ne voyoit pas le besoin qu'avoit le Pape de dire que c'étoit à lui à *diriger* les Conciles : Que ces choses étoient véritables; mais qu'il ne convenoit pas de dire la vérité en tout tems & en tous lieux : Qu'il étoit quelquefois à propos de la taire, lorsqu'elle pouvoit faire un mauvais effet : Qu'il devoit se souvenir que c'étoit la dureté de *Léon X.* & du Cardinal *Cajétan* son Légat, qui avoit allumé le feu qu'il voyoit brûler, & qu'on auroit pu éteindre par de bonnes paroles : Que les Papes suivans, &

^{84.} *L'Empereur en traita avec le Nonce, & chargea son Ambassadeur de prier & de presser le Pape, &c.* } *Pallavicin* L. 11. c. 11. dit qu'il n'a rien su de tout cela, & qu'au contraire il fait qu'une de ces choses est fautive, & l'autre peu vraisemblable. Mais si ce Cardinal n'a point vu ce que rapporte ici *Fra-Paolo*, c'est qu'il n'a pas tout vu. Car *Raynaldus*, sur l'autorité d'un Manuscrit du Cardinal *Pio*, rapporte précisément la même chose, N° 19. *Visumque est illud Cesaris Senatoribus asperius in asserendo Jure Pontificio, sensereque exacerbatum iri Lutheranos, si in ipso diplomate de instaurando Concilio, decretoria in ipsos sententia promulgetur, molliiter potius pellicendosi ad Concilium. — At Pontifex constantissime respondit, omnia*

Protestantibus libere exponenda, &c. C'est, comme l'on voit, à quoi revient en substance la narration de *Fra-Paolo*, dont la fidélité est entièrement justifiée par ce Manuscrit. C'est donc assez témérairement, que le Cardinal assure qu'il n'y a rien dans la Bulle de *Jules* qui insinue la continuation, puisque le mot de *poursuivre*, dont on s'y servoit, est aussi significatif que celui de *continuer*. Et à l'égard du peu de vraisemblance qu'il dit y avoir, que les Catholiques désapprouvassent que le Pape s'expliquât si clairement, & sur l'autorité qu'il se donnoit sur les Conciles, & sur le refus d'examiner de nouveau les points déjà décidés; c'est en quoi on le verra suffisamment démenti par toute la suite de cette Histoire.

sur-tout *Clement VII.* & *Paul III.* Princes sages, s'en étoient plaints plusieurs fois : Et que s'il pouvoit regagner l'Allemagne par la douceur, pour-quoi s'entêter à l'aliéner davantage par la hauteur & l'amertume ?

M D L.
JULES III.

XXXV. Le Pape presque en colère dit : Qu'il falloit toujours prêcher ouvertement, & inculquer ce que Jesus-Christ avoit enseigné : Qu'il l'avoit fait son Vicaire, Chef de son Eglise, & la Lumière du Monde : Que cette vérité étoit de celles qu'il falloit publier & avoir toujours en bouche, & selon l'expression de Saint Paul, ⁱ à tems & à contre-tems : Que faire autrement, ce seroit agir contre le précepte de Jesus-Christ, & tenir sous le boisseau la lumière, qui devoit être sur le chandelier : Qu'il n'étoit pas de la dignité du Siège Apostolique de s'exprimer avec artifice & dissimulation, mais qu'il falloit parler ouvertement. L'Ambassadeur avec sa même souplesse lui dit : Qu'il croyoit au contraire, que le véritable esprit Apostolique étoit de cacher les verges, & de montrer de la douceur & de la condescendance avec tout le monde : Qu'il se souvenoit d'avoir lu dans Saint Paul, ^k qu'é-^r ^k 1. Cor. tant libre il s'étoit fait le serviteur de tous, pour gagner tout le monde à Jesus-Christ ; qu'il s'étoit fait Juif avec les Juifs, Gentil avec les Gentils, & foible avec les foibles : Que c'étoit-là le vrai moyen de planter l'Evangile. Enfin le Pape, pour couper court à la dispute, dit : Que la Bulle avoit été formée selon le style de la Chancellerie, & qu'il ne pouvoit pas l'alterer : Qu'il avoit de l'aversion pour les nouveautés, & qu'il devoit suivre les traces de ses prédécesseurs : Qu'enfin, en suivant la forme ordinaire, personne ne pouvoit le charger de ce qui pouvoit en arriver de mal ; au-lieu que s'il suivoit une nouvelle route, il seroit responsable de tout le mal qui en arriveroit. L'Ambassadeur, pour lui donner le tems d'y mieux penser, lui dit : Qu'il ne prenoit point sa réponse pour un refus, & qu'il se flattoit que Sa Sainteté écouterait la tendresse paternelle qu'il avoit pour l'Allemagne.

Le Pape
effective-
ment refu-
se d'y rien
changer.
i 2. Tim.
IV. 2.

IX. 19.

COMME on étoit alors à la mi-Décembre, l'Ambassadeur se retira, dans le dessein de lui donner un autre assaut après les Fêtes de Noel. ⁱ Mais le Pape, qui étoit résolu de ne pas changer un iota, & qui disoit souvent ^l Spond. N° 3. qu'il vouloit prévenir & n'être pas prévenu ; pour se délivrer du désagrément d'avoir à soutenir de nouvelles instances, fit expédier le jour de Saint Jean un Bref, où rapportant la substance de sa Bulle, & disant qu'il craignoit que n'ayant point été publiée, quelqu'un ne pût en prétendre cause d'ignorance, il ordonnoit de lire, publier, & afficher ce Bref & la Bulle aux portes de S. Pierre & de S. Jean de Latran, & d'en envoyer des copies imprimées aux Archevêques, pour en intimer la connoissance aux Evêques & aux autres Prélats. L'Ambassadeur se voyant par-là hors d'état de presser davantage le Pape sur ce point, dépêcha un Exprès à l'Empereur, pour lui donner avis de tout ce qui se passoit. Ce Prince instruit de la résolution du Pape, & après avoir pensé au remède qu'il y pourroit apporter, ^m fit lire la Bulle dans la Diète, où elle produisit l'effet qu'il avoit prévu, c'est-à-dire, de faire retracter aux Protestans la promesse de se soumettre au Concile, & aux Catholiques celle d'y assister. Ceux-ci ne pouvoient goûter la

^m Sleid. L.
22. p. 386.
Fleury, L.
146. N° 26.

M D L I.
JULES III.

manière dure & intraitable avec laquelle le Pape en agissoit ; & les Protestans y défapprouvoient hautement ce que le Pape y disoit , *Que c'étoit à lui non-seulement de convoquer les Conciles , mais encore de les diriger & de les gouverner : Qu'il avoit résolu de continuer & de poursuivre les choses commencées*, ce qui leur ôtoit l'espérance d'examiner les Décrets qui avoient déjà été faits. Ils se plaignoient aussi : Que sans occasions & sans nécessité il disoit , que *l'Allemagne avoit reconnu les Papes pour les Vicaires de Jesus-Christ* : Qu'il s'y déclaroit Président du Concile , & n'y appelloit que les Ecclésiastiques qui lui obéissoient : Qu'il confirmoit avec beaucoup de paroles & d'affectation la Bulle de convocation de *Paul III.* Ils ajoutoient : Que c'étoit inutilement qu'on tiendroit un Concile sur ces fondemens , & qu'ils ne pouvoient s'y soumettre sans offenser Dieu , & blesser leur conscience. Les Catholiques de leur côté disoient : Que puisqu'on perdoit l'espérance de réduire les Protestans , ce seroit en vain qu'on prendroit tant de peine & qu'on feroit la dépense de s'y rendre.

Mais l'Empereur promet aux Protestans de les faire lui-même, sans qu'ils puissent se mettre en peine de la Bulle.

L'EMPEREUR, pour tâcher d'apaiser les uns & les autres, leur représenta : Que comme il s'agissoit d'un Concile Général de toutes les Nations Chrétiennes, & que toutes les autres obéissoient au Pape, Jules avoit dressé la Bulle de convocation dans la forme qui leur convenoit : Que pour ce qui concernoit l'Allemagne, si elle vouloit s'en reposer sur lui, il sauroit bien comment on devoit traiter : Qu'on laissât assembler les autres Nations, & qu'alors il iroit en personne au Concile, ou au moins dans un lieu très-proche, & que de là il prendroit soin, non pas par des paroles mais par des effets, que tout se passât comme il devoit : Qu'on ne fît aucune attention à ce que disoit le Pape, mais à ce qu'il leur promettoit lui-même foi d'Empereur & de Roi.

n Sleid. L. 22. p. 387. Rayn. ad. an. 1551. N° 1. Thuan. L. 8. N° 1. Spond. N° 1. Fleury, L. 146. N° 76.

CETTE remontrance calma les esprits, n 85. & le 13 de Février l'on publia le Recès de la Diète, & le Décret, qui portoit en substance : Que sur ce que l'on avoit proposé dans la Diète précédente qu'il n'y avoit aucun autre moyen de terminer les différends de Religion en Allemagne que par un Concile Général pieux & libre, tous les Ordres de l'Empire, après avoir approuvé la proposition, avoient consenti d'accepter le Concile & de s'y soumettre : Que la chose n'ayant pu être mise encore en exécution, on avoit renouvelé dans la présente Diète la même proposition, & pris la même résolution : Que pour ce sujet l'Empereur par ses instances avoit obtenu du Pape que le Concile fût rétabli à Trente pour le premier Mai suivant : Que le Pape l'ayant fait, & la Bulle de convocation ayant été lue & proposée dans la Diète, il étoit juste de persister dans la même résolution d'attendre le Concile avec le respect qui lui étoit dû, & d'y

85. Et le 13 de Février on publia le Recès de la Diète, &c.) Raynaldus met cette publication au 14 ; mais c'est une méprise, puisque selon Sleidan cela se fit

aux Ides de Février, qui sont le 13. *Idibus Februarii dimittitur Imperii Convenus.* Sleid L. 22. p. 387. ce qui est aussi confirmé par M. de Thou L. 8. N° 1.

intervenir, comme feroient tous les Princes Chrétiens, & comme il feroit lui-même, où en qualité d'Avocat de l'Eglise & de Défenseur des Conciles il feroit tout ce qui étoit du devoir d'un Empereur, comme il l'avoit promis: Qu'en conséquence de cette résolution, il notifioit à tout le monde que son intention étoit, que tous ceux qui iroient au Concile y pussent aller librement, & y demeurer, en revenir, & y proposer tout ce qu'en conscience ils jugeroient nécessaire, & que chacun le pût faire en sûreté & se reposer sur son autorité & sa protection Impériale: Que pour être mieux en état de rassurer tout le monde, il se transporterait sur les frontières de l'Empire, & dans le lieu le plus proche du Concile qu'il pourroit: Qu'il exhortoit les Electeurs, les Princes, & les Etats de l'Empire, & sur-tout les Ecclésiastiques, & ceux qui avoient innové dans la Religion, à se préparer pour se trouver là bien instruits, afin de n'avoir aucune excuse: Qu'il auroit soin que tout se passât légitimement & dans l'ordre, & que les questions se traitassent & se décidassent chrétiennement & conformément à la doctrine de l'Ecriture & des Pères: Qu'à l'égard de l'inobservation de l'*Interim*, & du Décret de Réformation, s'étant convaincu qu'il étoit impossible de surmonter les difficultés, & que plus il prenoit de peine pour les faire exécuter, plus le trouble augmentoit, il évoquoit à lui pour éviter une plus grande confusion la connoissance des contraventions passées; & que cependant il chargeoit les Princes & les Ordres de l'Empire de faire observer ces Décrets à l'avenir.

⁸⁶ LA publication de ce Recès le fit regarder comme un contrepoids à la Bulle du Pape, ° & il l'étoit en effet à tous égards. Le Pape vouloit ° Pallav. I. *diriger* le Concile; & l'Empereur se chargeoit du soin que tout s'y passât dans l'ordre, & s'y fit juridiquement. Le premier vouloit y *présider*; & le second vouloit que tout s'y décidât selon l'Ecriture & les Pères. Le Pape prétendoit *continuer* le Concile; & l'Empereur, que chacun pût y proposer ^{11. c. 11.}

⁸⁶. La publication de ce Recès le fit regarder comme un contrepoids à la Bulle du Pape, &c.) Comme il est dit auparavant, que tous les Ordres de l'Empire avoient consenti à accepter le Concile, & à s'y soumettre, le Card. Pallavicin fait semblant d'ignorer en quoi pouvoit consister le contrepoids du Recès de la Diète avec la Bulle. La chose pourtant n'étoit pas difficile à connoître, en sachant à quelles conditions les Allemands avoient consenti d'accepter le Concile. D'ailleurs, on voit bien en quoi *Fra-Paolo* met ici l'opposition. Le Pape vouloit reprendre le Concile & le poursuivre; & l'Empereur vouloit bien qu'on parlât de le rassembler à Trente, mais non qu'on donnât le moindre lieu

de croire qu'il ne feroit pas libre aux Protestans de revenir sur ce qui avoit été déjà décidé. Le Pape ne vouloit pas qu'on touchât à son autorité; & l'Empereur n'eût pas été fâché qu'on lui eût donné des bornes. Le Pape vouloit qu'on crût que c'étoit lui qui procuroit le Concile; & l'Empereur, que c'étoit à sa sollicitation. En un mot, le Pape vouloit y être le maître; & l'Empereur étoit bien aisé que les Protestans crussent que c'étoit lui qui y avoit tout pouvoir. Voilà où étoit le contrepoids, & si le Cardinal ne l'a pas senti, c'est qu'il ne sent que ce qu'il croit favorable à ses idées, & qu'il ne trouve de raison que dans ce qui peut servir à appuyer ses préjugés.

MDLI.
JULES. III.

ce qu'il jugeroit nécessaire selon sa conscience. En un mot, la Cour de Rome ne pouvoit digérer cet affront, & regardoit le Décret de cette Diète comme une autre Convocation du Concile ; mais le Pape en plaifantant à son ordinaire disoit, que *l'Empereur lui avoit rendu le change de la publication de la Bulle qu'il avoit faite sans lui.*

Le Pape
nomme les
Présidens du
Concile.

¶ Fleury,
L. 146. N^o
102.

XXXVI. L'ANNÉE MDLI arrivée, le Pape occupé du Concile qu'il avoit intimé, se proposa principalement deux choses. ^P La première d'y envoyer pour Présidens des personnes en qui il eût une entière confiance. La seconde, d'épargner la dépense autant qu'il seroit possible. Pour éviter la dépense, on lui conseilloit de n'envoyer qu'un Légat. Mais comme il jugeoit que c'étoit trop de charge pour un seul homme, premièrement de n'avoir personne auprès de lui en qui il pût prendre entièrement confiance faute d'avoir les mêmes intérêts, & ensuite de passer pour l'unique Auteur de tout ce qui se faisoit, il crut qu'il valoit mieux partager l'emploi entre plusieurs personnes. Mais il prit un milieu, qui fut de n'associer au Légat que de simples Nonces, qui seroient pourtant revêtus de la même autorité ; & ce parti lui parut d'autant meilleur, que comme l'espérance fait agir avec plus de zèle & de soin, il comptoit encore d'en être mieux servi. [¶] De tous les Cardinaux sur lesquels il jeta les yeux, il n'en trouva point de plus propre, ni en qui il pût prendre plus de confiance, que *Marcel Crescence Cardinal de S. Marcel*, auquel il joignit *Sébastien Pighino Archevêque de Siponte*, & *Louis Lipoman Evêque de Vérone* ; le premier, comme étroitement attaché à lui dès avant son Pontificat ; & le second, comme un homme qui avoit une grande réputation de piété, de bonté, & de fidélité.

¶ Pallav. L.
11. c. 13.
Rayn.
N^o 4.
Spond.
N^o 1.

¶ Fleury,
L. 146. P.
103.

Jules eut avec eux plusieurs entretiens secrets, où il leur ouvrit entièrement son cœur, & les instruisit pleinement de ses intentions ; après quoi il leur fit expédier une Commission très-ample pour présider au Concile en son nom. Elle portoit en substance : Qu'un père de famille doit substituer des personnes qui puissent faire en son nom ce qu'il ne peut pas faire par lui-même : Qu'ainsi ayant rétabli à Trente le Concile Général que le Pape *Paul* y avoit assemblé, & espérant que les Rois & les Princes le favoriseroient & le protegeroient, il y avoit cité tous les Prélats qui avoient droit de s'y trouver, & les avoit avertis de se rendre à Trente au premier de Mai, afin d'y reprendre le Concile dans l'état où on l'avoit laissé : Que son âge avancé & quelques autres raisons l'empêchant de s'y trouver en personne, ainsi qu'il l'eût désiré ; ^s de peur que son absence n'en arrêtât la tenue, ⁸⁷ il constituoit *Marcel*, Cardinal zélé, prudent, & habile, pour

¶ Pallav. L.
11. c. 13.
Rayn. ad
an. 1551.
N^o 4.

^{87.} Il constituoit *Marcel*, Cardinal zélé, prudent & habile, pour son Légat, &c.) Ce caractère est fort noble, mais il est bien différent de celui que lui donne *Vargas* dans sa lettre du 26. de Novembre

1551, où il le peint comme un homme qui a perdu toute honte, plein d'orgueil & d'effronterie, parlant avec hauteur & avec fierté, traitant les Evêques comme des esclaves, devenant intraitable par ses succès, menaçant

pour son Légat, avec l'Archevêque de *Siponte* & l'Evêque de *Vérone*, tous deux recommandables par leur science & leur expérience, pour ses Nonces, par un Mandement spécial muni de toutes les clauses nécessaires: Qu'il les envoyoit en ce lieu comme des Anges de paix, leur donnant l'autorité de reprendre, diriger, & poursuivre le Concile, & de faire toutes les autres choses nécessaires & convenables, selon la teneur des Lettres de convocation tant de lui que de son prédécesseur.

L'EMPEREUR, qui s'intéressoit plus que personne au Concile, & qui le regardoit comme le seul moyen de se rendre maître absolu en Allemagne, fit expédier à tous les Ordres Protestans de l'Empire un Sauf-conduit très ample pour eux-mêmes, ou pour leurs Ambassadeurs & pour les Théologiens qu'ils y enverroient.

XXXVII. MAIS pendant qu'à Rome & à Ausbourg on jettoit les fondemens sur lesquels devoit s'édifier le Concile de Trente, on tramoit ailleurs divers projets, qui venant à éclore firent grand ombrage à la dignité & à l'autorité de ce Concile, & l'on fabriquoit des instrumens qui serviroient à sapper cet édifice & à le détruire. Jules, immédiatement après son élévation, pour satisfaire aux promesses faites dans le Conclave, rendit à *Octave Farnèse* la ville de Parme, dont *Paul* s'étoit saisi au nom de l'Eglise, & lui assigna outre cela 2000 écus par mois pour la défendre. *Octave*, que *Ferrand de Gonzague* Gouverneur de Milan haïssoit, & qui soupçonant à beaucoup d'indices que l'Empereur avoit dessein de se rendre maître de Parme, ne croyoit pas être en état de la défendre par ses propres forces, sur-tout n'étant point payé de la pension de 2000 écus qui lui avoit été assignée, s'adressa au Pape par le moyen du Cardinal son frère, pour le prier de le secourir, ou de lui permettre de rechercher la protection de quelque autre Prince qui fût en état de le défendre contre l'Empereur.

Le Pape sans beaucoup de réflexion lui ayant répondu qu'il pouvoit faire menaçant & jurant, &c. Ce portrait est peut-être outré, mais on verra par la conduite de ce Cardinal dans le Concile, qu'il étoit au moins fort haut, fort opiniâtre, & fort entier.

83. Le Pape sans beaucoup de réflexion lui ayant répondu qu'il pouvoit faire ce qu'il jugeroit de mieux pour ses intérêts, &c.) Le Card. *Pallavicin* L. 11. c. 12. semble vouloir faire douter de ce fait. Mais comme il est attesté par les Historiens du tems, qu'on ne peut soupçonner de l'avoir inventé, c'est une foible raison pour le contester, que de dire, comme fait ce Cardinal, qu'il ne le trouve point dans les Mémoires qu'il a vûs. *Ostavius*, dit *Onuphre*, *diffidens se invito Casare diutius illam te-*

nerè posse — *Pontificem per fratrem Cardinalem Farnesium interpellavit, ut vel majore (pecuniarum summa) se sublevaret, vel rebus sibi suis consulere, atque alicujus se Principis fidei credere permetteret. — Pontifex derepentè, re non cognita, & parùm, uti eventus docuit, prudenter, Cardinali fratris nomine roganti respondit, ut qua commodius videretur ratione suis Dux difficultatibus consulere.* Le même fait est attesté par *Adriani*, à cette seule différence près, qu'au lieu que selon *Onuphre* cette représentation fut faite par le Cardinal *Farnèse*, *Octave* selon *Adriani* la fit faire par un Gentilhomme nommé *Marc-Antoine Venturi*. Le même fait est aussi confirmé par *M. de Thou*, qui apparemment l'a

M D L I.
JULES III.

Semences de troubles entre le Pape, l'Empereur, & le Roi de France, au sujet du Duché de Parme. Projet d'une nouvelle Ligue en Allemagne contre l'Empereur. Fleury, L. 146. N^o 85. v Rayn. ad an. 1550. N^o 3.

x Pallav. L. 11. c. 7. & 12. y Thuan. L. 8. N^o 10. Belcar. L. 25. N^o 32. Adr. L. 8. p. 524. Onuph. in vita Jul.

M D L I.
JULES III.

ce qu'il jugeroit de mieux pour ses intérêts, *Octave* par le moyen d'*Horace* son frère, gendre du Roi de France, se mit sous la protection de ce Prince, & reçut garnison Française dans sa ville. L'Empereur son beau-père s'en tint offensé, & persuada au Pape que c'étoit un attentat contre sa dignité, lui qui étoit le Seigneur Souverain tant de cette ville que du Duc lui-même. ^z Le Pape cita donc le Duc à Rome, & le déclara rebelle s'il manquoit à comparoître. L'Empereur, dont ce Pontife avoit en même tems demandé la protection, se déclara aussi-tôt pour Sa Sainteté, & lui promit d'employer ses armes pour la défense de ses droits. Ce fut-là la source d'une guerre ouverte qui éclata depuis entre l'Empereur & le Roi de France, & de la brouillerie qui survint entre le Pape & le même Roi. Ce fut à peu près dans le même tems, que les Electeurs de Saxe & de Brandebourg s'étaient abouchés dans la Saxe sur l'Elbe, commencèrent à traiter entre eux d'une Ligue pour empêcher l'Empereur de subjuguier entièrement l'Allemagne, comme je le dirai dans son lieu.

z Adr. L. 8.
P. 525.
Sleid. L. 22.
P. 388.
Pallav. L.
II. c. 13.
Rayn.
N^o 13.
& seqq.

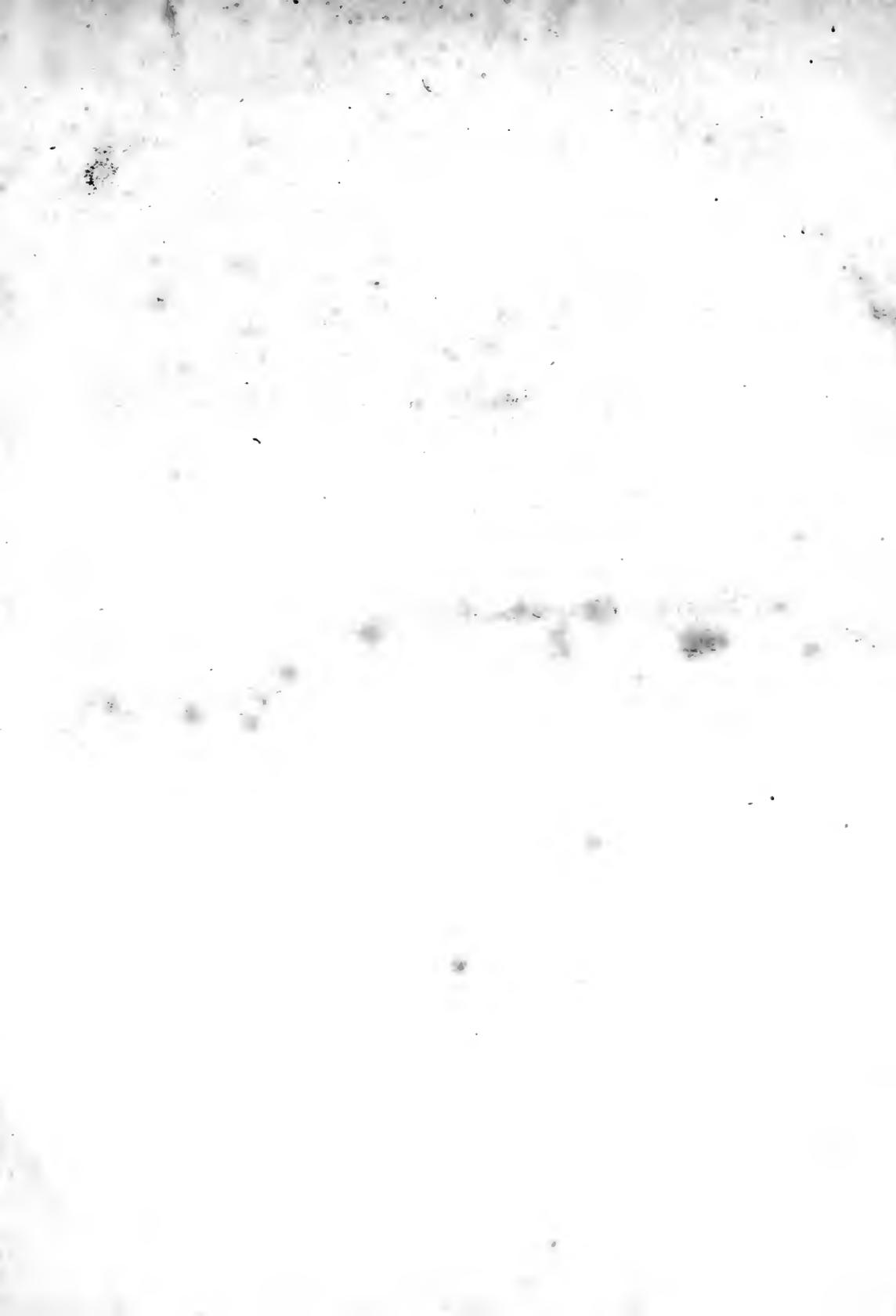
4 Pallav. L.
II. c. 14.
Fleury, L.
146. N^o
104.

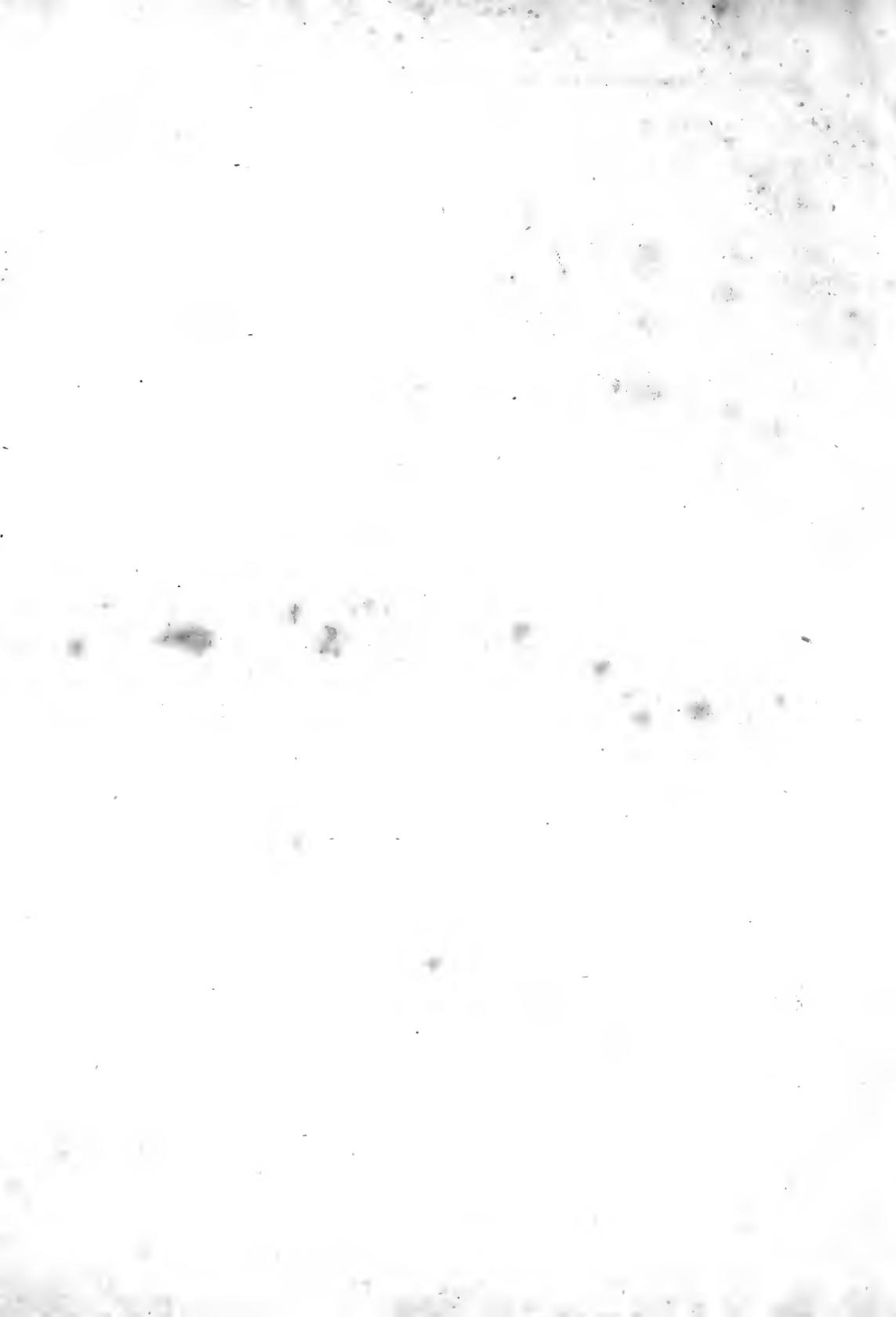
MAIS nonobstant ces semences de guerre, & quelques autres encore que l'on voyoit dès le commencement d'Avril germer en Italie, *Jules* ordonna à son Légat & à ses Nonces de se rendre à Trente, ^a & les chargea d'y ouvrir le Concile le premier de Mai, qui étoit le jour préfix, avec les Prélats qui s'y trouveroient; & même s'il ne s'y en trouvoit point, d'en faire toujours l'ouverture sans aucun Prélat, à l'exemple des Nonces de *Martin V*, qui ouvrirent seuls le Concile de Pavie, sans qu'il y eût aucun Prélat.

tiré de cet Historien, par *Beaucaire* & par *Sponde*, aussi-bien que par plusieurs autres Ecrivains; en sorte que ce ne peut être que par une inclination affectée de contre-

dire notre Auteur, que *Pallavicin* a prétendu rendre ce fait douteux, en disant qu'il ne l'a point trouvé dans ses Mémoires.

Fin du Tome I.





Mo E. ai.

M. Ir. 29. XII. 13

38 de.

da





